Lézignan-Corbières

MAIRIE COURS DE LA REPUBLIQUE 11200

Au Coeur de l'Aude
Lézignan Corbières

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 1

Rapport de présentation

Et annexes



Prescription DCM 16/11/2005
Prescription compl. DCM 30/05/2016
Débat PADD .....30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM 22/03/2017
Enquête publique AM 01/08/2017
Approbation DCM.....21/12/2017

AtM Atelier MARINO
Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
atelier.marino@wanadoo.fr
Architecture & Urbanisme

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION (pièce 1)

PIECE	TITRE
1A	**RAPPORT DE PRESENTATION (INCLUANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)**
1B	**ETUDE JUSTIFIANT LA LEVEE D'INCONSTRUCTIBILITE ENTREE DE VILLE SUD A61/RD611** *Levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers (art. L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme)*
1C	**ETUDE JUSTIFIANT LA LEVEE D'INCONSTRUCTIBILITE ENTREE DE VILLE EST RD 6113** *Levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers (art. L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme)*

Lézignan-Corbières

MAIRIE COURS DE LA REPUBLIQUE 11200

Au Coeur de l'Aude
Lézignan Corbières

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 1a

Rapport de présentation



Prescription DCM 16/11/2005
Prescription compl. DCM 30/05/2016
Débat PADD .....30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM 22/03/2017
Enquête publique AM 01/08/2017
Approbation DCM.....21/12/2017

AtM Atelier MARINO
Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
atelier.marino@wanadoo.fr
Architecture & Urbanisme

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL **p. 4**

1.1. ANALYSE URBAINE *p. 5*
1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES p. 5
1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE p. 23
1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT p. 70

1.2. ANALYSE ECONOMIQUE *p. 80*
1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE p. 80
1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE LOCALE p. 85
1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUE ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT p. 92

1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME *p. 94*
1.3.1. SCOT / PLH / PDU p. 94
1.3.2. RISQUES ET NUISANCES p. 100

1.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES DIX ANNEES QUI ONT PRECEDE L'ELABORATION DU PLU *p. 120*

1.5. CAPACITES DE DENSIFICATION-MUTATION DES ESPACES BATIS DU PLU *p. 122*

1.6. PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS REPERTORIES *p. 124*
1.6.1 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'ECONOMIE p. 124
1.6.2 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT p. 125
1.6.3 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER p. 126
1.6.4 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET D'ENVIRONNEMENT p. 128

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE **p. 131**

2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT *p. 132*
2.1.1 CONFIGURATION DE LA COMMUNE p. 132
2.1.2. ANALYSE ECOLOGIQUE p. 150
2.1.3. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE CAUMONT p. 173
2.1.4. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE L'ESTAGNOL p. 175
2.1.5. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE LA ROUE p. 178
2.1.6. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEURS DE GAUJAC ET DU CABANON DES BORIES p. 180
2.1.7. ANALYSE PAYSAGERE p. 185

2.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION *p. 245*
2.2.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS p. 245
2.2.2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN p. 246
2.2.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU p. 248

3. INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT **p. 252**

3.1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS *p. 253*
3.1.1. ANALYSE DES SITES A ENJEUX p. 253
3.1.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS p. 256
3.1.3. ESPECES PATRIMONIALS p. 259
3.1.4. CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE p. 268

3.2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE *p. 276*

3.3. PATRIMOINE *p. 276*

3.4. POLLUTIONS ET NUISANCES *p. 277*
3.4.1. QUALITE DE L'EAU p. 277
3.4.2. NUISANCES SONORES p. 281
3.4.3. QUALITE DE L'AIR p. 281
3.4.4. GESTION DES DECHETS p. 283

3.5. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES *p. 284*
3.5.1. RESSOURCES EN EAU p. 284
3.5.2. SOLS ET SOUS-SOLS p. 287
3.5.3. ENERGIES RENOUVELABLES p. 288

3.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES *p. 288*
3.6.1. RISQUE INONDATION p. 288
3.6.2. RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN p. 291
3.6.3. RISQUE INDUSTRIEL p. 292
3.6.4. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES p. 294
3.6.5. RISQUE FEU DE FORET p. 294

3.7. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES *p. 298*

4. CHOIX RETENUS **p. 300**

4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU PLU *p. 301*
4.1.1. FONDEMENTS DU PROJET COMMUNAL p. 301
4.1.2. SCENARIO DEMOGRAPHIQUE ET SCENARIO ECONOMIQUE RETENUS POUR ETABLIR LE PADDDU PLU ET LES BESOINS QUI EN DECOULENT p. 306
4.1.3. SYNTHESE DES ELEMENTS DE JUSTIFICATION DU PADD p. 318

4.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES APPLICALES ET DES OAP *p. 326*
4.2.1. DELIMITATION DES ZONES ET LES REGLES APPLICALES p. 326
4.2.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) p. 376
4.2.3. AUTRES DISPOSITIONS DU PLU p. 389
4.2.4. EVALUATION DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE REGLEMENT ET LES OAP p. 394

4.3. BILAN DES SURFACES DES ZONES DU PLU ET LEUR EVOLUTION *p. 407*
4.3.1. TABLEAUX DES SURFACES – EVOLUTION POS/PLU p. 407
4.3.2. BILAN DES CONSOMMATIONS ET RESTITUTIONS DE ZONES A ET N p. 413

5. INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ENVISAGEES FACE AUX INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT **p. 416**

5.1 INCIDENCES DU PLU ET MESURES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE *p. 417*

5.2 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE SITE NATURA 2000 *p. 420*
5.2.1 LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ORBIEU » p. 420
5.2.2 L'INTEGRATION DU SITE NATURA 2000 DANS L'ELABORATION DU PLU ET LES INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000 p. 424

5.3 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER *p. 431*
5.3.1 PATRIMOINE ECOLOGIQUE (NATUREL, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES) p. 431
5.3.2 ZOOM SUR LE SECTEUR DE CAUMONT p. 432
5.3.3 ZOOM SUR LE SECTEUR DE L'ESTAGNOL p. 435
5.3.4 ZOOM SUR LE SECTEUR DE LA ROUE p. 437
5.3.5 ZOOM SUR LES SECTEURS DE GAUJAC ET CABANON DES BORIES (ZONES Npv) p. 439
5.3.6 PATRIMOINE PAYSAGER p. 441

5.4 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES RESSOURCES NATURELLES *p. 444*
5.4.1 LA RESSOURCE EN EAU p. 444
5.4.2 LES SOLS ET LES SOUS-SOLS p. 446
5.4.3 ENERGIES p. 447

5.5 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES *p. 447*
5.5.1 NUISANCES SONORES p. 447
5.5.2 QUALITE DE L'AIR p. 448
5.5.3 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES p. 449
5.5.4 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES p. 450
5.5.5 LA GESTION DES DECHETS p. 451

5.6 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES RISQUES *p. 451*
5.6.1 RISQUE D'INONDATION p. 451
5.6.2 RISQUE D'INCENDIES ET FEUX DE FORET p. 452
5.6.3 RISQUE INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE p. 452
5.6.4 RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES p. 452
5.6.5 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN p. 453

5.7 SYNTHESE AU REGARD DES INCIDENCES RESIDUELLES ET DES MESURES ENVISAGEES - OPPOSABILITE DES MESURES AUX TIERS *p. 453*

5.8 CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE ENTRE LE PLU DE LEZIGNAN-CORBIERES ET LE SCOT DU LEZIGNANAIS SUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES SECTEURS A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX *p. 454*

6 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU **p. 456**

6.1 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT *p. 457*

6.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION N°1 DU PADD : UNE VILLE CENTRE ENTREPRENANTE *p. 459*

6.3 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION N°2 DU PADD : ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE *p. 463*

7 RESUME NON TECHNIQUE **p. 466**

7.1 RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS PRECEDENTS *p. 467*
7.1.1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p. 467
7.1.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU p. 472
7.1.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU p. 477
7.1.4 INDICATEURS DE SUIVI p. 482

7.2 MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE *p. 483*
7.2.1 EXPERTISES – VISITES DE TERRAIN p. 483
7.2.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES ENJEUX p. 484
7.2.3 ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES p. 484
7.2.4 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'APPLICATION DU PROJET DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES COMPENSATOIRES p. 484

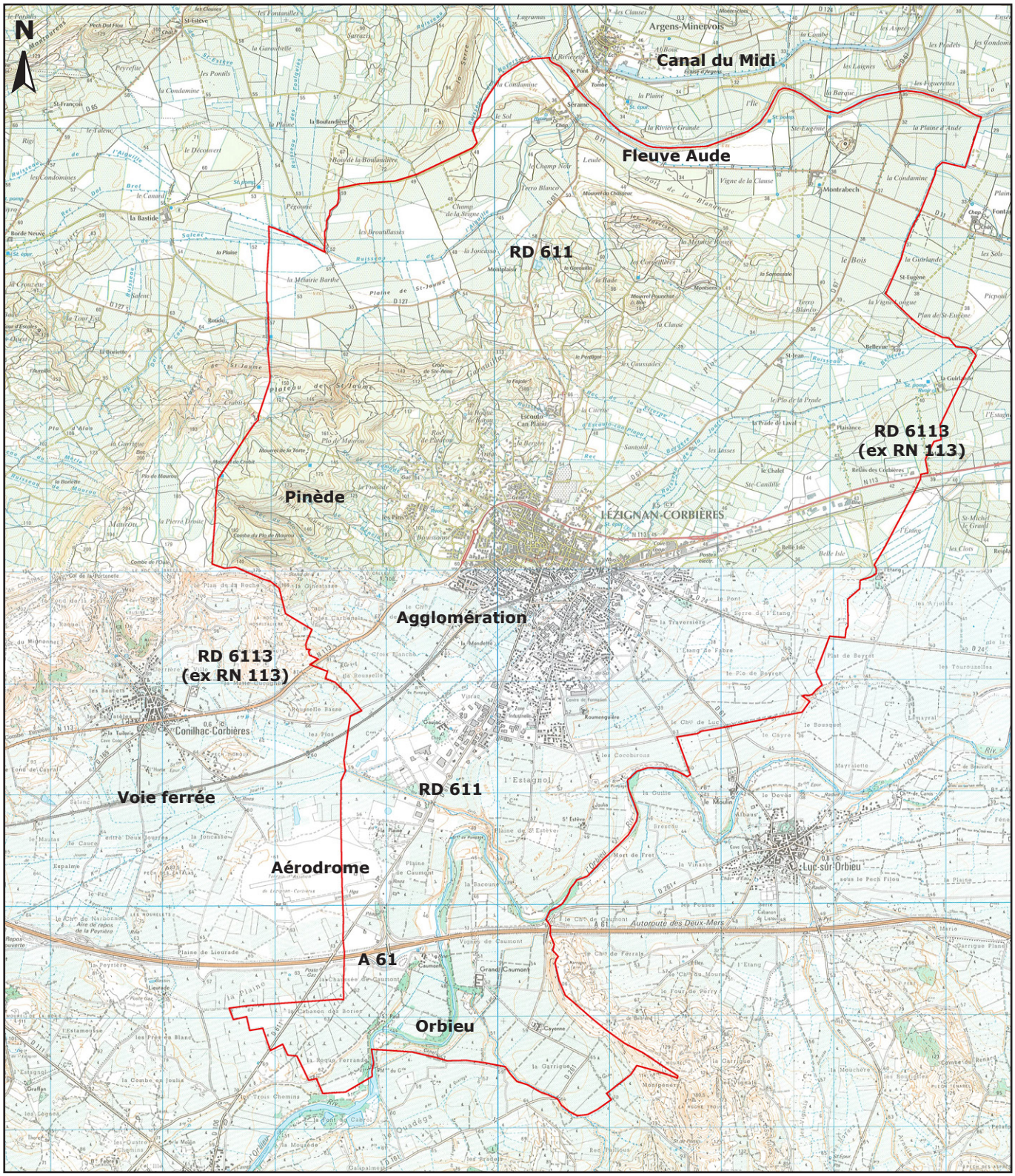
7.3 BIBLIOGRAPHIE p. 485

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. ANALYSE URBAINE

1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La commune de Lézignan-Corbières se situe dans la partie est du département de l'Aude, entre les communes de Carcassonne, préfecture de l'Aude, et Narbonne, sous-préfecture. La commune s'inscrit au cœur de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (52 communes sur 801 km²). La présence de nombreuses activités et services de proximité sur son territoire fait de Lézignan-Corbières un pôle démographique et économique au sein de ce pays.



La commune (Source : IGN, Echelle : 1 / 50 000e)

1.1.1.1. L'HISTOIRE DE LEZIGNAN-CORBIERES

(Source : Connaître l'Aude, Jean-Pierre PANOUILLE, éditions Sud-Ouest ; Canton de Lézignan Corbières Aude, Francis POUDOU, Opération Vilatges al Pais, 2000)

° *LES ORIGINES*

Les collines, les plaines et les grottes des Corbières et du Minervois abritent depuis très longtemps la présence humaine. Le premier occupant de la région est l'homme de Tautavel (450 000 ans). A Bize-Minervois (23 km au Nord-Est de Lézignan-Corbières) ont été découverts les restes d'une occupation vieille de 100 000 ans. Ces hommes d'abord itinérants s'installèrent à demeure.

Les traces les plus anciennes d'occupation retrouvées dans le Lézignanais datent du Néolithique (- 6 000, - 7 000 ans). Il s'agit d'outils primitifs retrouvés dans les grottes de l'Alaric et Thézan. A cette époque, les populations sont essentiellement nomades.

Le Dolmen des Fades (des Fées) à Pépieux (16 km au Nord-Ouest de Lézignan-Corbières) marque de manière spectaculaire l'emplacement des tombes collectives des premiers habitants du Minervois (- 5 000 ans).

° *L'EPOQUE GALLO-ROMAINE*

C'est en 118 avant J.C., avec la fondation de Narbonne (Narbo Martius) et l'implantation romaine, que commence réellement l'occupation du sol sur la commune de Lézignan-Corbières et son entrée dans l'Histoire écrite. Narbonne est la première colonie romaine fondée dans le Sud de la Gaule après la facile conquête du Languedoc par les légions du proconsul Domitius Ahenobarbus. Trois milles citoyens romains s'y installent en quête de terres à cultiver.

Poursuivant la Voie Aurélienne, la Voie Domitienne est créée à partir de 118 av. J.C à l'instigation du général romain Cneus Domitius Ahenobarbus dont elle portera le nom. Cette route doit assurer les communications avec Rome et permettre la fondation de garnisons qui serviront à la protection des villes devenues romaines.

Cette voie franchit les Alpes au col de Montgenèvre (1 850 m), suit la vallée de la Durance, franchit le Rhône à Beaucaire et suit la côte du Golfe du Lion jusqu'à l'Espagne, en reliant sur son chemin les principales cités gauloises de l'époque.

Dans les villes qu'elle traverse, elle est pavée ou dallée, mais la plupart du temps, c'est un chemin en terre battue sur des couches stratifiées de gravier et de cailloutis. Quand la voie entre dans une ville, elle traverse généralement une enceinte en passant sous une porte ou un arc de triomphe, comme à Nemausus avec la Porte d'Auguste ou à Glanum avec l'Arc de triomphe.

Au début, ce sont surtout les légions romaines qui empruntent cette voie, puis viendront les marchands et plus tard les fonctionnaires de la République puis de l'Empire. La construction de la voie Domitienne et des routes qu'elle croise est bénéfique à l'économie locale grâce aux échanges entre les cités que ce réseau permet.

Le commerce est l'une des clés de la prospérité narbonnaise. Dès la fin du Ier siècle avant J.C., la ville possède un vaste marché dont les entrepôts souterrains ont été retrouvés (plus de 150 mètres de galeries bordées de cellules destinées au stockage des marchandises constituent l'horreum).

La contrée se couvre d'exploitations agricoles cultivant céréales et vignes dont le domaine nommé Licianus qui deviendra Lézignan. L'artisanat prend un essor quasi industriel comme le montre l'ampleur de l'atelier des potiers d'Amphoralis à Sallèles d'Aude (Ier siècle de notre ère). C'est donc une zone fortement romanisée qui accueille à partir du Ve siècle les nouveaux conquérants Barbares, Wisigoths, Arabes puis Francs.

° *OCCUPATION WISIGOTHE, ARABE ET RENAISSANCE CAROLINGIENNE*

Les invasions dites barbares détruisent ou mettent à mal la villa ou le vicus gallo-romain. Vers 460, les Wisigoths, venus des rives de la Mer noire, s'emparent définitivement de la région ; L'empire romain a périclité. Le royaume wisigoth s'appuie sur l'empreinte romaine, s'étendant de

l'Espagne, avec Tolède pour capitale, jusque dans la région. Il repose essentiellement sur 7 villes : Agde, Béziers, Carcassonne, Elne, Maguelonne, Narbonne et Nîmes. C'est la Septimanie.

La ruine de la Septimanie se produit au VIIIe siècle lors de l'invasion arabe venue d'Espagne. Les Arabes prennent ainsi Carcassonne en 725 et s'établissent dans la région. Ils occupent principalement les villes, lieux de commerces et de cultes, mais sont rapidement attaqués et harcelés par les Francs et leurs armées. Terrorisée, la population locale fuit vers les Corbières ou la Montagne Noire. Quand les Arabes abandonnent la Septimanie en 759, celle-ci est un désert.

Avec Charlemagne, roi des Francs de 768 à 814 et principal souverain de la dynastie carolingienne, commence la renaissance carolingienne (l'Art Carolingien s'étend sur une période de 120 ans entre 780 et 900, pendant le règne de Charlemagne et ses héritiers directs).

Dès la fin du VIIIe siècle et le commencement du IXe siècle, la paix carolingienne étant établie, l'Empereur demande aux « réfugiés espagnols », c'est-à-dire aux wisigoths romanisés et chrétiens chassés de France et d'Espagne par l'occupation arabe, de venir s'établir sur les terres laissées vacantes. Pour favoriser cette immigration, Charlemagne développe le système d'aprison selon lequel toute personne occupant et travaillant des terres incultes pendant trente ans en devient propriétaire.

La probabilité est grande que se soit sous Charlemagne, voire sous Louis le Pieux, que commence la réoccupation wisigothe, cette fois pacifique, du site de Lézignan puisque le diplôme de Charles le Chauve indique, au sujet des aprisionnaires qu'il nomme, que les terres qu'il leur concède ont déjà été occupée par leurs aïeux.

De ce choix, sanctionné par une charte de 847, est véritablement né le Lézignan moderne. La ville ainsi édifiée devient vite un centre important dans une région où de nombreuses autres villes n'ont jamais pu retrouver leur lustre d'antan. Durant cette période, les habitants placent la nouvelle agglomération sous la protection d'une nouvelle église et d'un saint de leur Catalogne natale : Félix.

Si aucune église n'est citée sur le territoire et dans les environs en 847, on en trouve trois en 899 : Saint-Felix, Saint-Nazaire et Saint-Julien de Caumont. Lézignan, de par son importance, devient un point de passage obligé de la politique carolingienne en Septimanie. Ainsi, en 899, Charles le Simple, petit-fils de Charles le Chauve et roi depuis un an à peine, attribue à titre d'alleu (donc sans aucune redevance féodale) un quart de Lézignan, dont les églises, à un certain Etienne.

Les données concernant Lézignan durant la période féodale restent relativement floues jusqu'en 1209. Il semble néanmoins probable que l'abbaye de Lagrasse occupe déjà l'église dont elle restera le propriétaire jusqu'à la Révolution. En 1118, une bulle papale énumère les possessions du monastère de Lagrasse au nombre desquelles « *ecclesian Sti Félici* et *Sti Nazarii de Leziniano* » et le « *castrum liziniano* ».

En 1118, il existe donc sur Lézignan deux églises et un château, château qui est rapidement occupé par les religieux qui y installent un seigneur vassal. Le monastère est en effet très puissant durant cette période d'anarchie (approche de l'an mille, etc.) puisqu'il bénéficie de nombreuses donations qui l'ont considérablement enrichi.

En 1171, un accord entre la vicomtesse de Narbonne et le vicomte de Carcassonne est signé au « *castrum liziniani* ». Ce château qui recevait des notabilités n'existe plus aujourd'hui et ce depuis la fin du XVIIe siècle. Les bâtiments du château s'ordonnaient autour d'une cour intérieure qui a formé l'actuelle place Henri Dunan. On y accédait par une porte déjà en ruines au XVIIe siècle.

Dès le XIe siècle naissent en Languedoc, et en particulier dans le Carcassès et le Razès, des agglomérations dont l'espace, loin d'être distribué au hasard, se révèle être véritablement dessiné. La disposition en rond des maisons est mise en évidence par Krysztof Pawlowski qui les baptisera « circulades ». Les plus célèbres exemples sont les centres villes de Bram, d'Alaigne, de la Force ou de Loupia.

Dans l'Aude, les ensembles circulaires ou à tendance circulaire sont près d'une trentaine dont Lézignan-Corbières. Ces villages apparaissent à la fin du XIe siècle, au XIIe siècle et au début du XIIIe siècle dans des régions le plus souvent de plaine jusque là peu urbanisées.

Politiquement, leur création répond à la volonté de la puissante famille des Trencavel qui règne sur les vicomtés de Nîmes, Albi, Carcassonne, Béziers et Agde, de mettre en valeur et de tenir stratégiquement les vastes territoires qu'elle possède. Sur le plan démographique, ils traduisent le mouvement d'abandon de l'habitat dispersé au profit de l'habitat concentré.

Sur le plan pratique, ils apportent une solution au problème de la défense de la communauté villageoise : les murs des maisons jointives constituent une enceinte entourant souvent un « château à motte », c'est-à-dire une tour édifiée sur une petite butte naturelle ou artificielle.

Au XIIIe et au début du XIVe siècle, c'est un tout autre parti qui est adopté pour la création des bastides et des villes neuves : les rues, rectilignes, se coupent à angle droit et dessinent un damier délimité par les boulevards. C'est le cas de la ville basse de Carcassonne.

° *LA CRISE ALBIGEOISE*

La croisade des Albigeois (1208-1229), ou plutôt croisade contre les Albigeois, est une croisade proclamée par l'Église catholique contre l'hérésie, à savoir principalement le catharisme et dans une faible mesure le valdéisme. Cette croisade marche en premier lieu contre les terres des Trencavel, vicomtes d'Albi, de Béziers et de Carcassonne d'où son nom.

Au début de son pontificat, Innocent III s'inquiète de l'influence grandissante de l'église cathare en Occitanie. Il tente à plusieurs reprises d'initier une croisade contre cette hérésie sans succès mais en 1208, l'assassinat du légat du pape, Pierre de Castelnau, sert d'élément déclencheur à la croisade. L'appel du pape est enfin entendu par quelques barons français qui prennent la croix à titre individuel, sans engager la couronne de France.

La croisade des barons se porte en premier lieu contre les terres des Trencavel. Les troupes s'emparent de la ville de Béziers (1209) et y exterminent toute la population avant de se diriger vers la ville de Minerve (Minervois) où l'on brûle les hérétiques sur le bûcher (1210).

Les possessions des Trencavel sont mises en proie par le pape ce qui autorise les barons à s'emparer de leurs terres. Au cours de cette première phase, Simon de Montfort est nommé chef temporel de la croisade et en l'espace de deux années, les terres des Trencavels sont soumises.Simon de Montfort tente ensuite d'encercler Toulouse dont le comte Raymond VI a prêté allégeance au roi Pierre II d'Aragon, roi dont les Trencavels sont également vassaux par leur vicomté de Carcassonne et de Razès.

Le conflit débouche sur la bataille de Muret en 1213 où les forces méridionales sont écrasées. Continuant sur cette lancée, Simon de Montfort finit par conquérir également le comté de Toulouse, déposant ainsi Raymond VI et recevant la soumission de Toulouse.

A partir de 1216, le fils de Raymond VI, Raymond VII de Toulouse déclenche une vague d'insurrections contre l'occupant venu du nord : c'est le début de l'insurrection occitane. De nombreuses villes et places fortes se soulèvent dont Toulouse. En 1218, lors du siège donné par Simon de Montfort pour reprendre la ville, ce dernier est tué. Le devenir de la croisade est alors entre les mains de son fils, Amaury de Montfort qui ne parvient pas à conserver les conquêtes de son père. Vers 1224, les seigneurs occitans ont repris leurs droits et leurs possessions.

1226 marque le début de la croisade du roi de France, Louis VIII, fils de Philippe Auguste. Il s'ensuit une brève reconquête, entérinée par le traité de Meaux-Paris. Ce dernier signe la fin officielle de la croisade des albigeois et scelle le sort de l'autonomie occitane. Mais l'hérésie cathare est en réalité toujours présente sur les terres des seigneurs méridionaux. L'Inquisition est donc créée et restera active dans cette partie du royaume pendant environ trois quarts de siècle jusqu'à ce que le catharisme soit complètement éteint.

Au cours de la crise albigeoise, Lézignan-Corbières est rattachée à la seigneurie de Castres dont Guy de Montfort, frère de Simon, s'est emparé à la suite de saisies faites au détriment des seigneurs locaux déclarés hors la loi (faydits) pour avoir embrassé la foi cathare.

Mais l'archevêque et le vicomte de Narbonne ainsi que l'abbaye de Lagrasse et le monastère de Saint-Pons se considèrent comme seigneurs primitifs non faydits de certaines terres saisies et protestent contre l'occupation de leurs terres. Les doléances de l'archevêché et du vicomte sont

entendues et ni Montrabech, ni Escales ne sont occupés par Guy de Montfort. De même, Saint-Jaume (appelé Corts) est restitué au monastère de Saint-Pons suite à ses doléances.

Cependant, les réclamations de l'abbaye de Lagrasse concernant Lézignan ne sont pas retenues et la famille de Montfort s'installe dans le Lézignanais. Elle constitue alors la châtellenie de Lézignan (durant la période féodale, la châtellenie était la seigneurie et la juridiction d'un seigneur châtelain ; et par extension, le territoire soumis à cette juridiction). Cette dernière est constituée de Lézignan (sauf Montrabech et Saint Jaume), Sérame, Lengoust, Tourouzelle, Castelnau et Conilhac.

La châtellenie de Lézignan est féodalement rattachée à la seigneurie de Castres où Guy de Montfort s'est procuré un important fief au détriment des seigneurs faydits de la région. Pendant près de 300 ans, jusqu'en 1519, la châtellenie suivra le sort politique de la seigneurie de Castres.

° *LA GUERRE DE CENT ANS*

La guerre de Cent Ans est une série de conflits entre l'Angleterre et la France. On considère que cette période a duré de 1337 à 1453 (soit presque 116 ans).

Édouard de Woodstock, dit le Prince Noir, prince de Galles, prince d'Aquitaine, duc de Cornouailles et comte de Chester (Woodstock, 1330 - Westminster, 1376), est le fils aîné d'Édouard III d'Angleterre et de Philippa de Hainaut. Mandaté par son père, il arrive à Bordeaux le 20 septembre 1355 en pleine guerre de cent ans pour protéger les possessions anglo-gasconnes contre les Français.

Deux semaines plus tard, il mène une campagne vers le Sud-Ouest jusqu'à Narbonne. Il ne semble pas souhaiter soumettre les terres conquises à la couronne anglaise mais cherche plutôt à les piller et à en retirer des richesses. Il détruit ainsi Castelnaudary le 31 octobre 1355. Le jour de Noël, il regagne Bordeaux d'où il écrit à son père pour l'informer de son succès.

Par un curieux concours de circonstances, Lézignan-Corbières échappe aux destructions ordonnées par le prince. Pourtant, ce dernier campe à Sérame le 7 novembre, passe l'Orbieu à Villedaigne-Canet après avoir brûlé Montrabech et Canet. Mais au retour, un étrange chassé croisé amène le comte d'Armagnac à laisser le passage des troupes du Prince Noir à Homps. Lézignan est ainsi contourné et épargné.

En 1356, à Poitiers, en récompense de sa brillante conduite, le seigneur de Castres, châtelain de Lezignan, est proclamé baron. Par ailleurs, durant cette période, les murailles qui enserrent le bourg sont remises en état afin de mieux défendre l'agglomération contre les pillards qui parcourent le pays.

° *LES XVe ET XVIe SIECLES*

La famille d'Armagnac, seigneurs et barons de Lezignan, dont les pouvoirs se réduisent peu à peu, subit l'intervention militaire de Louis XI et se trouve dépossédée de ses terres et de ses titres. En 1476, le roi les attribue à un de ses favoris, Boffille de Juge, alors vice-roi du Roussillon.

Un long conflit s'ouvre alors et oppose quatre prétendants au droit d'occuper la baronnie de Lézignan : les d'Albert (derniers seigneurs), les de Juge, le monastère de Lagrasse et surtout le procureur des domaines royaux. En 1516, le Parlement de Paris intègre le comté de Castres et la baronnie dans les possessions directes du roi.

De ce fait, Lézignan devient ville royale. Les consuls prêtent serment de fidélité au roi et remettent à son représentant les clés de la ville. Les armoiries de Lézignan (trois fleurs de lys d'or sur champ d'azur) datent de cette époque. Le domaine de Montrabech entre dans la communauté lézignanaise et la baronnie de Lézignan se trouve rattachée à la viguerie de Narbonne. Le seigneur féodal a disparu, mais les redevances demeurent et seront perçues par un seigneur engagiste au profit du trésor royal.

En 1576, Lézignan devient la victime « stratégique » du conflit qui oppose les deux grandes maisons féodales du Midi languedocien : la maison Montmorency, solidement appuyée sur Montpellier et Béziers, et la maison de Joyeuse qui tient Carcassonne et Toulouse.

Afin d'isoler Narbonne, les troupes protestantes au service du catholique Montmorency s'emparent de Lézignan, pillent le monastère des Clarisses ainsi que la ville, puis se retirent. Par la suite, les hostilités entre Montmorency (chef des « royalistes ») et Joyeuse (chef des « Ligueurs ») s'amplifient, le champ de bataille s'étendant dans le Minervois tout proche, sur la rive gauche de l'Aude, et menaçant sérieusement Lézignan à plusieurs reprises.

Néanmoins, avec ses remparts, sa garnison et ses canons, Lézignan fait figure de place forte et reste ville ligueuse jusqu'à l'avènement d'Henri IV. Anciennement, le bourg est en effet entouré d'un fossé de protection. Celui-ci est le plus souvent à sec mais entre la porte de Villeneuve et le débouché de l'actuelle rue Gambetta, le rec de la Fumade y a établi son lit. En longeant les murailles au Sud-Ouest du bourg, ce ruisseau sert d'égout collecteur.

L'ordonnance royale du 16 avril 1817, en déclassant les remparts de Lézignan-Corbières, permet aux particuliers de construire sur le fossé (qui sert toujours d'égout), de mettre à bas les murailles et de faire disparaître la presque totalité des remparts. La hauteur des douves varie entre 1,30 m et 1,50 m. A noter qu'aujourd'hui, grâce à un pompage efficace de ces anciens fossés qui s'étaient progressivement enlisés, le transit et l'évacuation des eaux pluviales du quartier de l'église se fait de nouveau à travers ce réseau réhabilité.

° *LES XVIIe ET XVIIIe SIECLES*

La sécularisation du monastère de Saint-Pons (1612) intègre Saint-Jaume dans la communauté lézignanaise. Comme toutes les villes de la région narbonnaise, Lézignan connaît le contre coup des opérations entreprises contre le Roussillon et subit les déplacements des troupes qu'il faut loger, et le passage du roi Louis XIII et de Richelieu qu'il convient de recevoir.

En 1719, par suite d'un échange avec le maréchal de Belle-Isle qui cède Belle Isle en Mer au domaine royal, la baronnie lézignanaise est attribuée au maréchal que la famille conservera jusqu'à la révolution.Plus que son histoire politique, c'est désormais l'évolution économique du lézignanais qui marque cette période.

La première extension du vignoble dans la région date en effet du XVIIe siècle. Elle est alors due aux possibilités d'exportation (surtout d'alcool) qu'assurent l'ouverture du port de Sète (1670) et la mise en service du Canal du Languedoc qui permet de relier Sète à Toulouse (1681).

Mais Lézignan-Corbières et son canton restent essentiellement une terre d'élevage ovin et de culture de céréales et d'oliviers. La progression de la vigne n'est pas encore significative. Plantée sur des terrains pauvres, elle est surtout cultivée par des paysans pauvres. Par exemple, en 1727, Saint André de Roquelongue réserve aux champs et aux oliviers 90% de ses surfaces cultivées.

Avec l'amélioration du réseau routier qui favorise les transports et l'élévation du niveau de vie après 1760, la progression du vignoble s'accélère et s'étend d'abord sur des terres en friche, notamment la garrigue.

Certes, son extension n'a pas encore, à la veille de la Révolution, une place importante dans l'économie traditionnelle du Lézignanais, mais on la trouve sur les pentes escarpées et rocailleuses, là où toute autre culture est impossible.

La vigne, qui a déjà bénéficié de l'hiver rigoureux de 1709 qui a décimé les oliviers (et une partie du vignoble), commence également à occuper des terres labourées suite au partage des biens communaux et à la crise du blé narbonnais, ce qui inquiète les autorités. Dès la moitié du XVIIIe siècle, effrayé par l'extension des plantations et une dangereuse diminution des emblavures, le Conseil du Roi, par l'arrêt du 5 juin 1731, interdit la plantation de nouvelles vignes et l'ordonnance du 3 avril 1948 défend de les fumer.

Sur un plan politique, cette évolution est marquée par la disparition de l'ancienne noblesse terrienne et son remplacement par une classe bourgeoise qui prend de plus en plus en mains l'administration de la Communauté.

De plus, grâce à la disparition des remparts (1700-1750), la ville va désormais s'étendre dans ses faubourgs et chercher sa sécurité dans la présence continue d'une caserne de gendarmerie.

Cette évolution économique et politique amorcée au cours des XVIIe et XVIIIe siècles se poursuit au siècle suivant. Ainsi, la Révolution supprime la baronnie de Lézignan mais établit le canton de Lézignan.

° *LES XIXe, XXe ET XXIe SIECLES*

Au cours du XIXe siècle, l'évolution économique s'accélère avec la disparition presque complète de l'olivier, la diminution des surfaces consacrées aux cultures céréalières, le déclin très sensible de l'élevage ovin et l'augmentation considérable de la production viticole.

La première moitié du XIXe siècle marque en effet la deuxième expansion du vignoble, expansion bien plus importante que la précédente et petit à petit s'amorce le tournant durant lequel le vignoble de masse remplace la polyculture traditionnelle. La vigne bénéficie alors d'un double phénomène : la révolution viticole et la présence du chemin de fer (ouverture au marché national où la demande urbaine augmente).

Ainsi, en 25 ans, l'arrondissement de Narbonne voit sa superficie plantée en vignes doubler et les crises successives ne remettront jamais réellement en question cette culture viticole. Au contraire, la crise phylloxérique de la fin du XIXe siècle a pour résultat paradoxal d'augmenter les surfaces consacrées à la culture de la vigne.

C'est en 1985 que les Corbières obtiennent l'Appellation d'Origine Contrôlée. Aujourd'hui, il s'agit de la 1ère AOC du Languedoc-Roussillon en superficie et la 4e de France. Les Corbières regroupent 2 500 viticulteurs dont le vignoble s'étend de la Méditerranée aux contreforts Pyrénéens. La diversité du terroir entraîne une pluralité de vins qui célèbre la typicité des Corbières : vins rouges en grande majorité mais aussi des rosés, de syrah ou de grenache, et des vins blancs.

Mais dès la fin du XXe siècle et jusqu'à nos jours, la viticulture perd peu à peu de son dynamisme (crise agricole généralisée à la France entière) et les habitants se tournent vers de nouvelles activités, secondaires et tertiaires (commerces, activités liés au bâtiment, etc.). Lézignan-Corbières se transforme peu à peu, le paysage agricole (d'abord à dominance pastorale puis viticole) laissant la place à un paysage plus urbain composé de zones d'habitat et de zones d'activités.

Aujourd'hui, les zones dévolues à d'éventuelles activités recouvrent quasiment 900 ha au POS approuvé en 1994 (24% du territoire) et concernent aussi bien l'aérodrome que des zones de carrières ou d'activités plus classiques. En comparaison, la surface agricole cultivée, essentiellement réservée à la vigne, s'étend sur 1 800 ha.

Parallèlement à cette évolution économique qui aboutit à un enrichissement de la population, celle-ci croît rapidement passant de plus d'un millier d'individus à la vieille de la révolution à environ 5 000 habitants en 1900. Lézignan reste toujours la deuxième ville du Narbonnais.

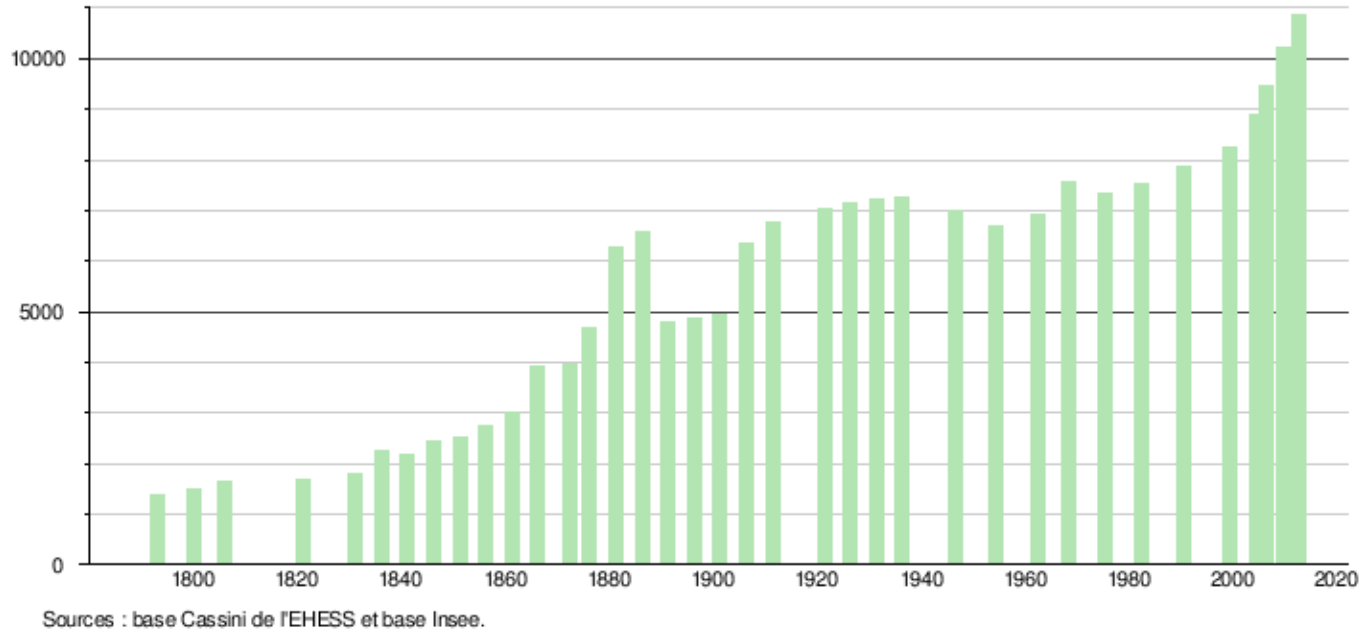
Cette évolution démographique et économique est permise par la position privilégiée de Lézignan-Corbières (située entre Narbonne et Carcassonne, et traversée par l'autoroute A61, la RN 113 et la voie ferrée). Le relief peu marqué autour du centre ville a permis un étalement urbain aisé vers l'Est, le Sud et l'Ouest.

1.1.1.2. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

(Source : Recensement INSEE et enquête annuelle de recensement INSEE de 2004, population sans double compte ; SCOT de la CCRL, documents de travail)

Depuis 1693, la population n'a cessé d'augmenter excepté entre 1886 et 1891 (époque à laquelle la population chute de 1 777 habitants) ou entre 1936 et 1946 (- 262 habitants). Elle a également connu des périodes d'accroissement important, notamment entre 1901 et 1906 où 1 388 nouveaux habitants ont été recensés en 5 années.

1693 : 200 feux (familles)
1709 : 212 feux
1761 : 232 feux
1781 : 280 feux
1789 : 353 feux
1806 : 1 668 habitants
1812 : 1 606 habitants
1820 : 1 669 habitants
1826 : 1 776 habitants
1831 : 1 792 habitants
1836 : 2 269 habitants
1841 : 2 168 habitants
1846 : 2 442 habitants
1851 : 2 537 habitants
1856 : 2 754 habitants
1861 : 3 016 habitants
1866 : 3 934 habitants
1872 : 3 969 habitants
1876 : 4 670 habitants
1881 : 6 286 habitants
1886 : 6 569 habitants
1891 : 4 792 habitants
1896 : 4 857 habitants
1901 : 4 951 habitants
1906 : 6 339 habitants
1911 : 6 787 habitants
1921 : 7 039 habitants
1926 : 7 152 habitants
1931 : 7 227 habitants
1936 : 7 248 habitants
1946 : 6 986 habitants
1954 : 6 682 habitants
1962 : 6 939 habitants
1968 : 7 558 habitants
1975 : 7 355 habitants
1982 : 7 515 habitants
1990 : 7 881 habitants
1999 : 8 266 habitants
2006 : 9 465 habitants
2011 : 10 920 habitants



Evolution démographique sur Lézignan-Corbières

Malgré un léger fléchissement en 1975, la population lézignanaise ne cesse d'augmenter depuis la moitié du XXe siècle. Elle atteignait 8 278 habitants en 1999, 8 906 habitants en 2004, 9 465 habitants en 2006 et enfin 10 920 habitant en 2011. Le rythme de croissance est très élevé avec + 1 199 habitants entre 1999 et 2006, soit une croissance de 14,5% en 7 ans (croissance annuelle de 2,0%). Ces 5 dernières années (2006 - 2011), la population a augmenté de 1 455 habitants, soit une progression de 15,4% (croissance annuelle de 2,9% selon l'INSEE).

Sur ce territoire de 3 768 ha, la densité s'élève à 289,8 habitants au km² ce qui est bien supérieur à la densité du territoire SCOT (56 habitants/km²), du département de l'Aude (50 habitants/km²), de la Région Languedoc-Roussillon (84 habitants/km²) et du territoire national (110 habitants/km²).

La croissance et la densité démographique sont importantes sur Lézignan-Corbières et s'expliquent par un taux migratoire fortement positif (+3,1% entre 2006 et 2011) qui compense un solde naturel négatif (les décès sont plus nombreux que les naissances avec, par exemple, 1 032 décès entre 1990 et 1999 contre 826 naissances durant cette même période).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	+0,3	+0,6	+0,5	+2,0	+2,9
due au solde naturel en %	+0,0	-0,3	-0,2	-0,3	-0,5	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	+0,6	+0,8	+0,8	+2,5	+3,1
Taux de natalité (‰)	13,6	11,9	11,8	11,4	10,8	12,3
Taux de mortalité (‰)	13,4	15,3	14,2	14,2	16,3	13,9

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

Indicateurs de croissance démographique sur Lézignan-Corbières (INSEE, 2011)

L'attraction de la commune s'explique localement par l'implantation d'entreprises et un niveau d'équipements collectifs élevé. La commune bénéficie également d'un contexte régional favorable avec des flux migratoires Nord-Sud généralisables à l'ensemble du Sud de la France (départ en retraite, maisons secondaires, etc.) et une localisation privilégiée entre Narbonne et Carcassonne.

Preuve de ce dynamisme, la commune enregistre l'arrivée de jeunes couples avec enfants ce qui a nécessité l'ouverture de trois nouvelles classes en 2005. Ces jeunes couples emménagent sur Lézignan-Corbières pour y travailler et bénéficier des infrastructures collectives présentes.

Si la croissance démographique de la commune se maintient avec un taux si important, Lézignan-Corbières pourrait compter une population bien plus nombreuse d'ici 12 ans :

Population	Croissance annuelle		
	1,50%	2,00%	2,50%
2015*	10 920	10 920	10 920
2016	11 084	11 138	11 193
2017	11 250	11 361	11 473
2018	11 419	11 588	11 760
2019	11 590	11 820	12 054
2020	11 764	12 057	12 355
2021	11 940	12 298	12 664
2022	12 120	12 544	12 980
2023	12 301	12 795	13 305
2024	12 486	13 050	13 638
2025	12 673	13 311	13 979
2026	12 863	13 578	14 328
2027	**13 056**	**13 849**	**14 686**

**INSEE 2011*

Evolutions démographiques possibles sur Lézignan-Corbières (Source : Poulain Urbanisme Conseil)

1.1.1.3. LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTUELLE

(Source : Recensement INSEE 2011)

En 2011, la population de Lézignan-Corbières est estimée à 10 920 habitants dont 5 154 hommes (47,2% de la population) et 5 766 femmes (52,8% de la population). Les tranches d'âges sont représentées de façon totalement homogène. Il n'y a pas de vieillissement marqué de la population. Bien au contraire, les moins de 30 ans représentent 35% de la population.

Ce constat est bien entendu à mettre en relation avec les équipements publics scolaires (collèges, lycée, etc.) et les zones d'activités pourvoyeuses d'emplois qui attirent des familles avec enfants et une population active (30-64 ans) en général.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2011	%	2006	%
Ensemble	10 920	100,0	9 465	100,0
0 à 14 ans	1 912	17,5	1 602	16,9
15 à 29 ans	1 899	17,4	1 575	16,6
30 à 44 ans	1 931	17,7	1 750	18,5
45 à 59 ans	1 993	18,3	1 810	19,1
60 à 74 ans	1 834	16,8	1 535	16,2
75 ans ou plus	1 351	12,4	1 193	12,6

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Une population diversifiée (INSEE, 2011)

En 2011, l'INSEE estime que le nombre de ménages s'élève à 4 545. Sur ces 4 545 ménages, 1 298 ne comptent qu'une personne soit 28,6% des ménages (contre 29,8% en 2006). Sur les 3 148 familles (69,3%), 1 469 concernent un couple sans enfant, 1 221 un couple avec enfant(s) et 459 un parent avec enfant(s).

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2011	%	2006	%	2011	2006
Ensemble	4 545	100,0	3 928	100,0	10 579	9 139
Ménages d'une personne	*1 298*	*28,6*	*1 172*	*29,8*	*1 298*	*1 172*
hommes seuls	*444*	*9,8*	*390*	*9,9*	*444*	*390*
femmes seules	*854*	*18,8*	*782*	*19,9*	*854*	*782*
Autres ménages sans famille	*99*	*2,2*	*94*	*2,4*	*219*	*278*
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	*3 148*	*69,3*	*2 662*	*67,8*	*9 063*	*7 689*
un couple sans enfant	*1 469*	*32,3*	*1 241*	*31,6*	*3 070*	*2 575*
un couple avec enfant(s)	*1 221*	*26,9*	*1 065*	*27,1*	*4 818*	*4 179*
une famille monoparentale	*459*	*10,1*	*356*	*9,1*	*1 174*	*936*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

Composition des ménages (INSEE, 2011)

FAM T3 - Composition des familles

	2011	%	2006	%
Ensemble	3 187	100,0	2 691	100,0
Couples avec enfant(s)	*1 225*	*38,4*	*1 074*	*39,9*
Familles monoparentales	*484*	*15,2*	*360*	*13,4*
hommes seuls avec enfant(s)	*69*	*2,2*	*56*	*2,1*
femmes seules avec enfant(s)	*416*	*13,0*	*304*	*11,3*
Couples sans enfant	*1 478*	*46,4*	*1 257*	*46,7*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

Composition des familles (INSEE, 2011)

1.1.1.4. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET ASSOCIATIONS

Sur Lézignan-Corbières, le niveau d'équipement est très élevé car la commune pourvoit aussi bien aux besoins de ses habitants qu'à ceux du bassin de vie lézignanais. De fait, la commune est pourvue de nombreux équipements tels un hôpital, une piscine, des maisons de retraite, un collège, un futur lycée programmé, etc.

Outre la mairie et le siège de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, la commune présente ainsi de nombreuses antennes permettant une aide administrative et sociale à la population tels le centre routier du Conseil Général 11, les locaux de la perception, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, un bureau des douanes, l'Agence Nationale Pour l'Emploi, la Croix Rouge, les Restaurants du Cœur, secours catholique, etc.

Par ailleurs, Lézignan-Corbières dispose de nombreuses structures liées à la santé. On retrouve ainsi :
- Un centre hospitalier public avec des services de scanner et de médecine ;
- Un centre de secours principal récemment délocalisé rue des Garrigues ;
- Un centre médico-social qui va être délocalisé ;
- Un centre de soin extériorisé (MAS) ;
- Une clinique des Oliviers ;
- Une maison d'accueil spécialisée (handicapés mentaux) ;
- Une maison de retraite publique ;
- Une crèche halte-garderie ;
- Un relais d'assistantes maternelles ;
- Etc.



Photo insertion du projet de maison de l'enfance (source : Ville de Lézignan Corbières)

La commune dispose d'un dispositif éducatif important dont les infrastructures sont situées principalement à Lézignan-Corbières :

- Deux écoles maternelles (300 élèves) entièrement rénovées et la cité Escouto can Plaou ;
- Des écoles primaires (700 élèves), entièrement rénovées également ;
- Le collège « Joseph Anglade », collège entièrement câblé et équipé d'un centre multimédia le plus important de France. Cet établissement est également le plus grand collège de la Région ;
- Construction d'un second collège pour alléger les effectifs du premier (début des travauxau troisième trimestre 201) ;
- Construction démarrée par le Conseil Régional d'un lycée d'enseignement général et professionnel ;
- Trois structures d'enseignement professionnel : Le C.F.A. interprofessionnel, le BTP CFA (615 élèves) et le lycée d'enseignement agricole privé « L'Amandier » qui va s'installer Chemin de la Roumenguiere.
- Un dispositif d'insertion professionnelle avec la Mission Locale du Sud Audois (à vocation départementale) ou le Pôle Emploi
- Etc.



Photo insertion du projet de collège (source : Ville de Lézignan Corbières)

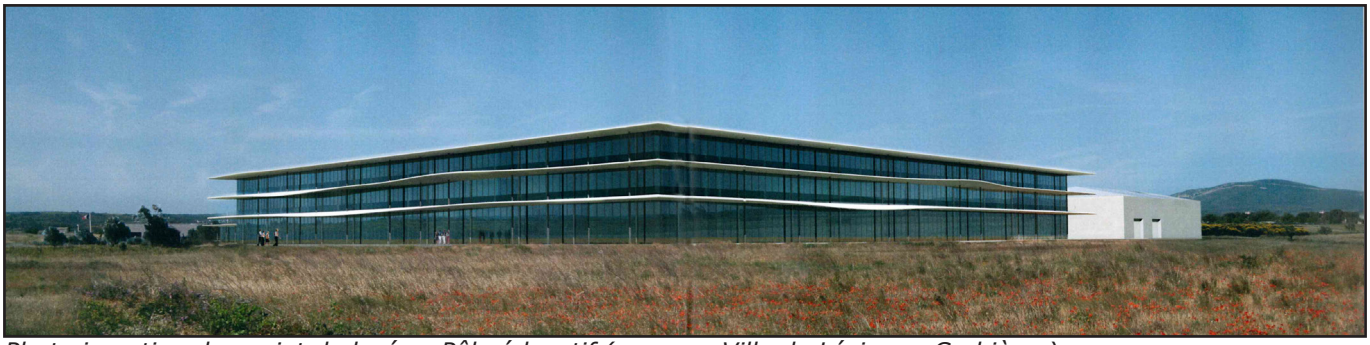


Photo insertion du projet de lycée - Pôle éducatif (source : Ville de Lézignan Corbières)



Photo insertion du projet de lycée professionnel (source : Ville de Lézignan Corbières)

La politique culturelle de la ville, nécessaire pour assurer à la population le développement culturel adéquat, s'organise aujourd'hui autour des pôles principaux ci-après :

• La bibliothèque municipale « Joseph Euzet » bientôt remplacée par la médiathèque tête de réseau de la CCRLCM ;
• La maison des Jeunes et de la Culture ;
• Le Conservatoire Communautaire de Musique (agréé d'Etat) ;
• La maison Gibert (centre d'art, de culture et d'animation).



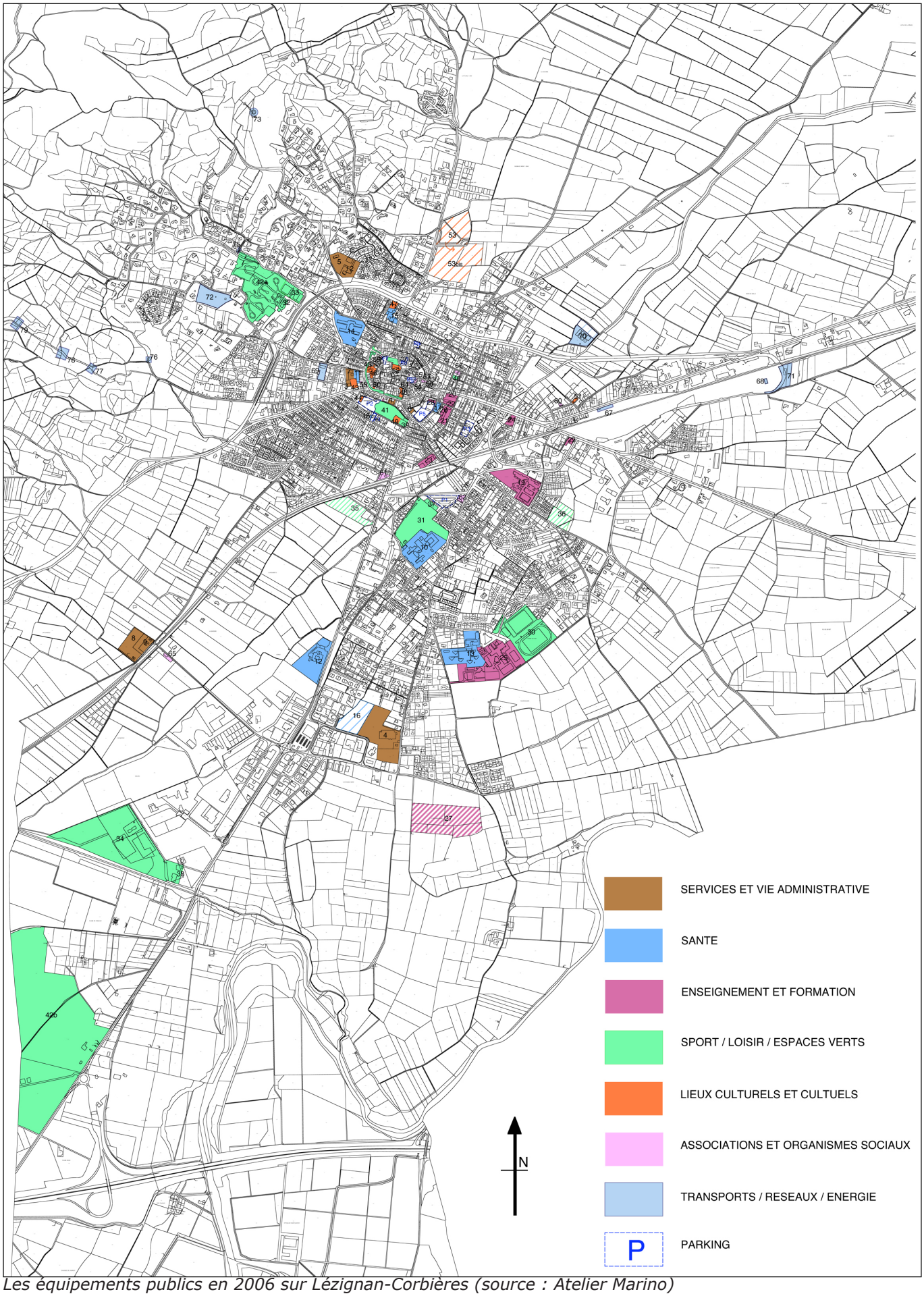
Photo insertion du projet de médiathèque (source : Ville de Lézignan Corbières)

Ce centre d'art, de culture et d'animation est le lieu de rencontres permanent pour des artistes de rayonnement national et international dans tous les domaines : peinture, photographie, sculpture, musique, littérature, théâtre, danse.

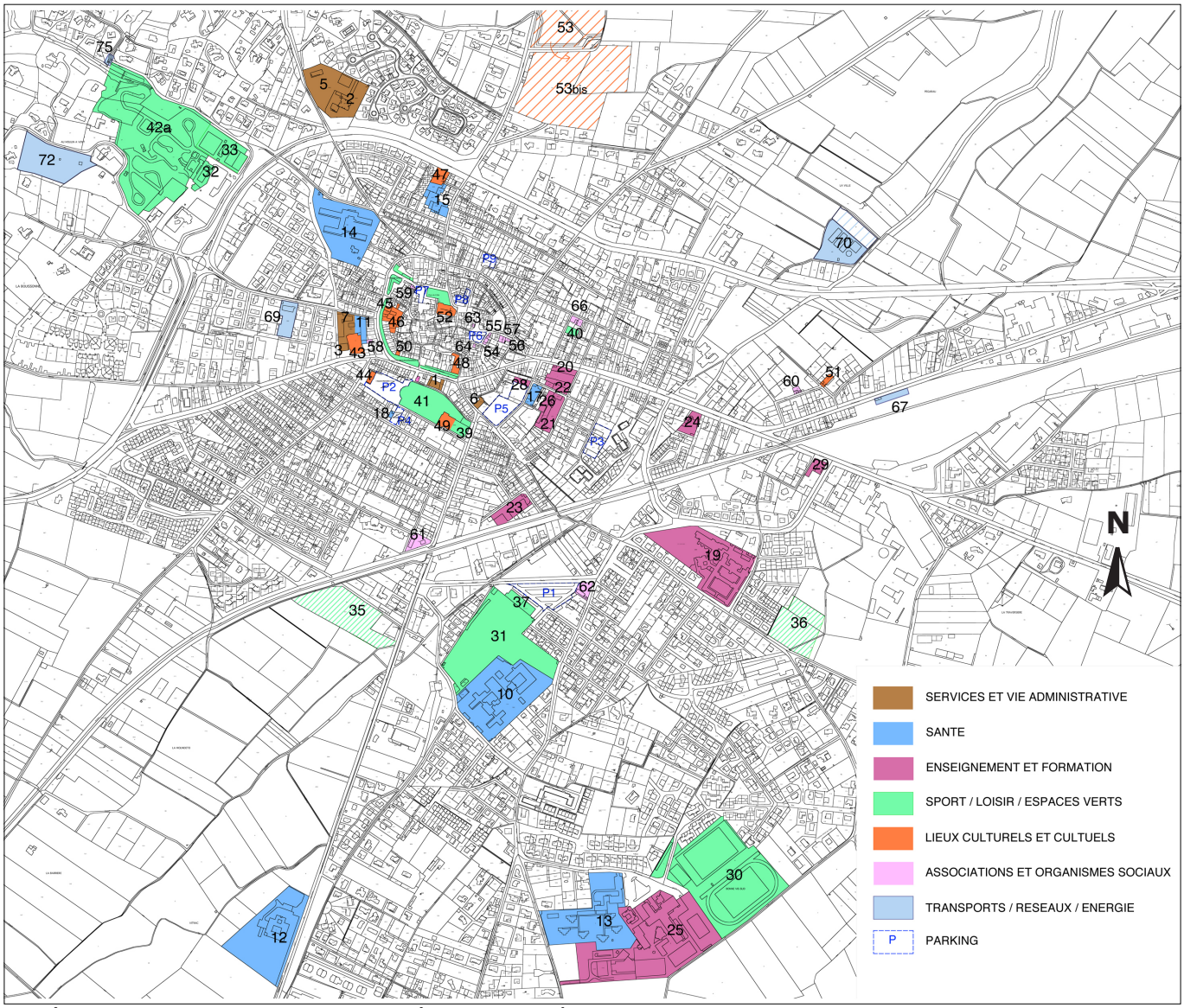
Une partie de la compétence culturelle est désormais assurée par la communauté de communes. Ainsi, une convention tripartite Conseil Général - Conseil Régional - Communauté de Communes de la Région Lézignanaise va être signée sur 3 ans pour dynamiser et améliorer la diffusion culturelle sur le territoire.

Pour accompagner les établissements éducatifs et les diverses associations, de nombreuses structures sportives sont disponibles sur la commune :
- Trois stades ;
- Une piscine municipale ;
- Six tennis municipaux ;
- Des aires multisports ;
- Des boulodromes ;
- Deux gymnases ;
- Une future halle de sport dédiée au collège mais dont les associations pourront se servir en dehors des horaires scolaires (projet financé par le Conseil Départemental) ;
- Un centre équestre
- Un aérodrome
- Etc.

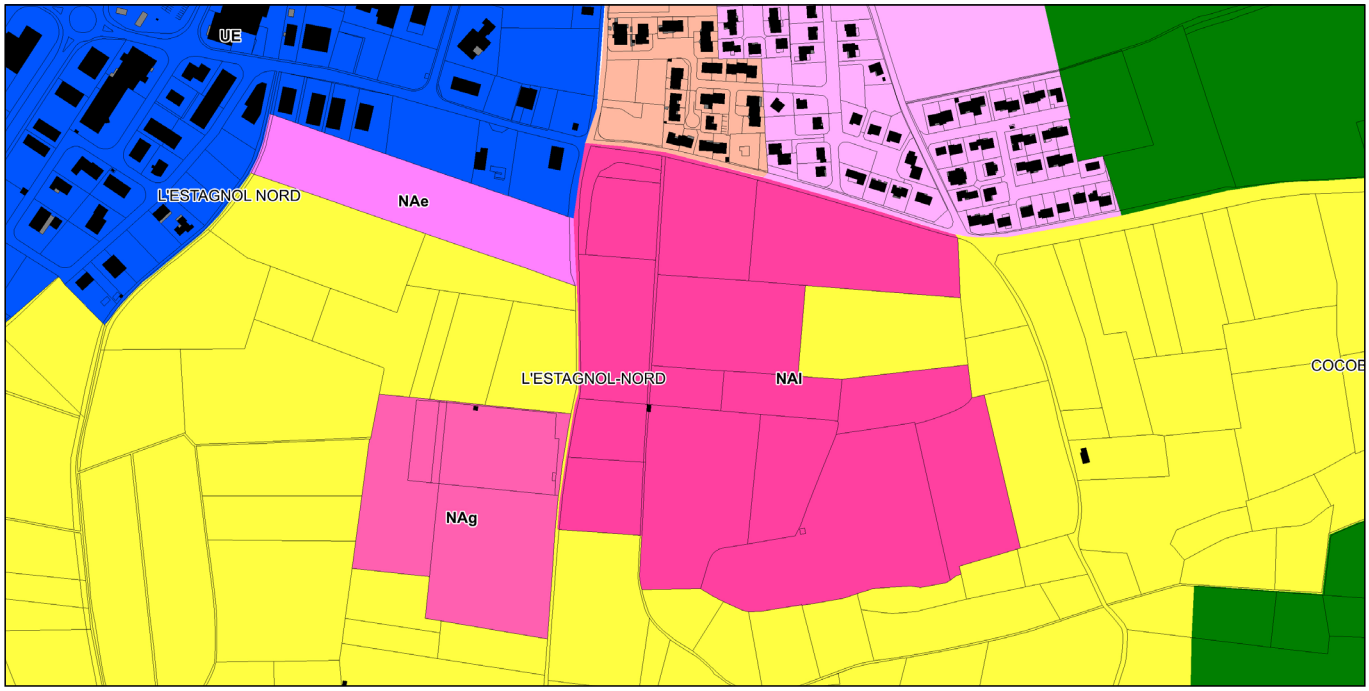
A ces équipements s'ajoutent de nombreux parkings et places publiques (dont le square Marcelin Albert) et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville : station d'épuration, sous-station EDF, réservoirs d'eau potable, gare, centrale thermique, etc.



Les équipements publics en 2006 sur Lézignan-Corbières (source : Atelier Marino)



Les équipements publics en 2006 sur Lézignan-Corbières (source : Atelier Marino)



Le nouveau secteur de développement des équipements collectifs sur la commune (au sud de l'agglomération, au lieudit l'Estagnol Nord)

LISTE	SERVICES ET ORGANISME
	SERVICES ET VIE ADMINISTRATIVE
1	MAIRIE - POLICE MUNICIPALE
2	GENDARMERIE
3	PAUC CENTRE ADMINISTRATIF
4	SIÉGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE RÉGIONALE
5	SUBDIVISION ÉQUIPEMENT
6	PERCEPTION
7	ATELIERS MUNICIPAUX
8	PÉPINIÈRE MUNICIPALE
9	PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE
	SANTÉ
10	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC
11	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
12	CLINIQUE "LES OLIVIERS"
13	MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ
14	MAISON DE RETRAITE (rattachée à l'hôpital)
15	MAISON DE RETRAITE PRIVÉE " Couvent la Providence"
16	FUTUR EMPLACEMENT DU CENTRE DE SECOURS
17	CRÈCHE HALTE-GARDERIE
18	CENTRE MÉDICO-SOCIAL
	ENSEIGNEMENT ET FORMATION
19	COLLÈGE CES "JOSEPH ANGLADE"
20	ÉCOLE PRIMAIRE "F. MISTRAL"
21	ÉCOLE PRIMAIRE " M. CURIE"
22	ÉCOLE MATERNELLE "F. DOLTO"
23	ÉCOLE MATERNELLE "A. DAUDET"
24	LYCÉE AGRICOLE "LA PROVIDENCE"
25	C.F.A. / CHAMBRE DES MÉTIERS / Formation apprentis
26	RESTAURANT SCOLAIRE
27	FUTUR EMPLACEMENT DU LYCÉE (N.A.L.)
28	ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE
29	CENTRE DE FORMATION CONTINUE B.T.P.
	SPORT / LOISIR / ESPACES VERTS
30	STADE DE LA MOUNIGUÈSE
31	STADE MUNICIPAL DU MOULIN
32	PISCINE MUNICIPALE
33	TENNIS MUNICIPAUX
35	AIRE MULTI-SPORT PROJETÉE + SKATE-PARC
36	HALLE DE SPORT en Projet
37	BOULODROME
38	BOULODROME MUNICIPAL
39	GYMNASE "Léo LAGRANGE"
40	GYMANSE "GOUBERTIN"
41	SQUARE "V. HUGO"
42a	CAMPING MUNICIPAL
42b	AÉRODROME

LISTE	SERVICES ET ORGANISME
	LIEUX CULTURELS ET CULTUELS
43	PALAIS DES FÊTES
44	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
45	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE
46	MAISON "GIBERT" (Siége du Pays, Siége du Cru-Corbière)
47	SALLE " PELOUTIER"
48	CINÉMA MUNICIPAL + CAFÉ MUNICIPAL
49	M.J.C.
50	O.T.S.I.
51	MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN
52	ÉGLISE SAINT-FÉLIX
53	CIMETIÈRE + EXTENSION
	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX
54	C.P.A.M. (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
55	M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)
56	C.A.F. (Caisse d'Assurances Famillales)
57	R.A.M. (Relais d'Assistantes maternelles)
58	A.N.P.E.
59	CENTRE CROIX ROUGE
60	"RESTO DU CŒUR"
61	LOCAUX ASSOCIATIFS
62	LOCAUX ASSOCIATIFS "LÉZIGNAN FOOTBALL CLUB"
63	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
64	MAISON DU COMBATTANT
65	LOCAL ASSOCIATIF
66	A.S.F.O.D.E.L.
67	GARE
68	SOUS-STATION E.D.F.
69	CENTRALE E.D.F.
70	STATION D'ÉPURATION + EXTENSION
71	CENTRALE THERMIQUE PRIVÉE
72	RÉSERVOIR E.P. 1 (3000 m3)
73	RÉSERVOIR E.P. 2 (300 m3)
74	CENTRE DE CAPTAGE
75	BARRAGE DE LA FUMADE
76	BARRAGE 1
77	BARRAGE 2
78	BARRAGE 3
79	BARRAGE 4
P	**PARKING**
P1	PARKING "DU MOULIN"
P2	PARKING "Marcelin ALBERT"
P3	PARKING "DIDEROT"
P4	PARKING "DES VOSGES"
P5	PARKING "ARAGO"
P6	PARKING "Émile CABRI"
P7	PARKING "DU 8 MAI"
P8	PARKING "DUNAN"
P9	PARKING "Camille DESMOULIN"

Les équipements publics en 2006 sur Lézignan-Corbières (source : Atelier Marino)

De nombreuses associations culturelles et sportives vitalisent également Lézignan-Corbières. Elles sont au nombre de 109 ce qui démontre l'attachement de la population à son territoire.

Parmi ces associations, 39 oeuvrent dans le domaine sportif : Ball Trap, Boxing Club Lézignanais, Union Sportive Roubianaise, Amicale des pêcheurs (Société de Pêche de Lézignan), ASL Foot, Randonneurs Cyclo + VTT, Union Footballistique du Lézignanais (UFL), Pétanque Club, Entente bouliste (Club Bouliste Lézignanais), La Patriote (Société de Tir), Association hippique du Parc, Tennis Club, Athlétique Club Judo Lézignanais (Club), Athlétique Club Judo Lézignanais (section judo), Lézignan Equitation, Aérogym Fitness, Athlétisme JSL, Babygym, Club Nautique, ACCA Chasse, Les Meuniers Supporters FCL XIII, Aïkido, Groupement d'Intérêt Cynégétique des Basses Corbières, Randonnée Haute Montagne, Randonnée Pédestre / Marche Nordique, Ski Club, Tai Chi Chuan, Tennis de Table, Yoga, Aéroclub de Lézignan, FCL XIII, FCL XIII Jeunes, VTT, Futsal, Gymnastique artistique, Gymnastique douce (Club gym seniors), Hip Hop et Judo Club.

Dans le domaine culturel et cultuel, notons les 35 associations suivantes : Souvenir Français, Comité de Coordination Anciens Combattants et Associations Patriotiques, LOCO (Lézignan Orientation Club Occitan), PROMAUDE, Action culturelle, Aéromodélisme, Atelier d'écriture, Atelier Théatre (enfants et adolescents), Atelier Théatre Adulte ART SCENIQ, Ateliers Dessin Peinture Arts Plastiques, Bridge, Chorale, Cours de Chant, Le Marchepied (MP2 Environnement), Danse Country, Danse et percussions africaines, Danse Moderne et d'Expression / Danse classique, Danse Orientale, Découverte du Patrimoine, Echecs, Association Layidou, Plaisir de peindre, Association Aide Morale à la Population Gitane (AMPG), Espace GIBERT, Les Amis de l'Orgue de l'Eglise de Saint Félix, Guitare, Hangar à

musique, Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Patchwork, Photo Club, Piano, Point de Croix Broderie, Polonais / Russe, Poterie et Scrabble.

Dans le domaine social et l'accompagnement scolaire et professionnels, les associations sont au nombre de 21 : Rêves de gosses (Lion's Club de Lézignan), BTP - CFA, Cobaty, Union Locale CGT, Union Locale Force Ouvrière (FO), Association Collège Entreprise, Association Sportive Collège Joseph Anglade, Foyer Socio-Educatif du Collège Joseph Anglade, Planning Familial, Coopérative scolaire « Les Grands Petits curieux » Ecole Daudet, Association Sportive Scolaire Escouto Can Plaou, Association « Les Petits Musclés » Ecole Dolto, Coopérative Scolaire de l'Ecole Frédéric Mistral, ASEP Scolaire Ecole Marie Curie, Coopérative Scolaire Ecole Marie Curie, Association des Personnes Agées de la Maison de Retraite, Anglais, Croix Rouge, Espagnol, Secours Catholique, Espace Jeune

Diverses associations sont également présentes : Les Copains d'Abord, Tko Main Ho, Association GDON de Lézignan, Club du Palace, Comité de Jumelage, Compagnie du Tilleul, Association des Jardiniers Lézignanais, Club de Loisirs du Moulin, Société Protectrice des Animaux (SPA), Lézimômes, Amicale des Donneurs de Sang Lézignanais, Challenge Jean-Luc Salette, Club des Jonquilles, Eté indien, Œnologie

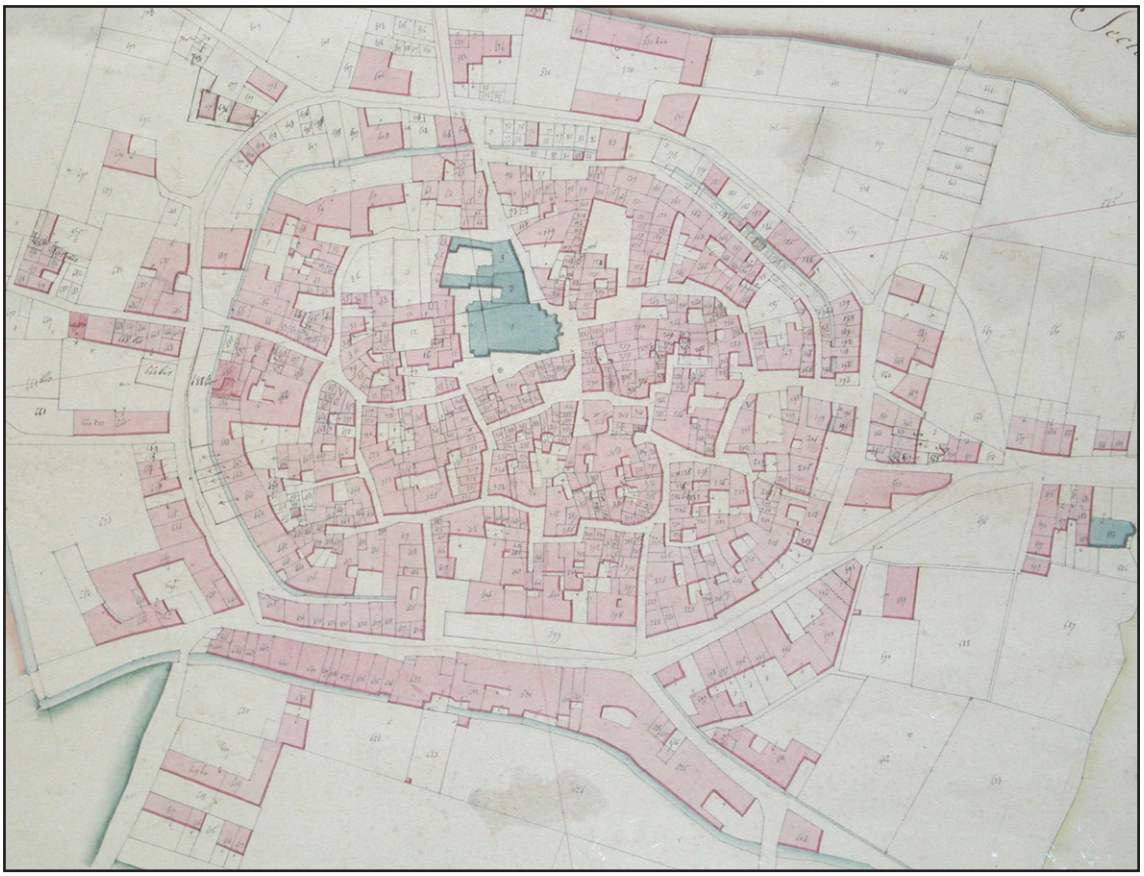
1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE

1.1.2.1. L'EVOLUTION URBAINE

Sur le cadastre napoléonien de 1834, l'agglomération de Lézignan-Corbières se limite au seul noyau moyenâgeux à proximité duquel ont été édifiés quelques bâtiments (un peu plus d'une centaine) dont l'actuelle mairie. Les cours d'eau sont toujours à l'air libre.

Outre ce noyau villageois, plusieurs bâtiments et lieudits apparaissent, disséminés sur le territoire. C'est le cas au Sud du château de Caumon (aujourd'hui disparu), de deux bâtiments dénommés Moulin (aujourd'hui domaine du Petit Caumont et la ruine située à proximité de l'Orbieu), du château de Gaujac ou du domaine de Roumenguière.

Le château de Sérame et le lieudit Montrabech et sa tour apparaissent également sur le cadastre, dans la partie Nord du territoire. De même, des domaines existant encore aujourd'hui sont déjà présents à l'époque. C'est le cas des domaines de Bel-Ille (futur Belle Isle), Plaisance, La Guirlande ou Saint Jaume.

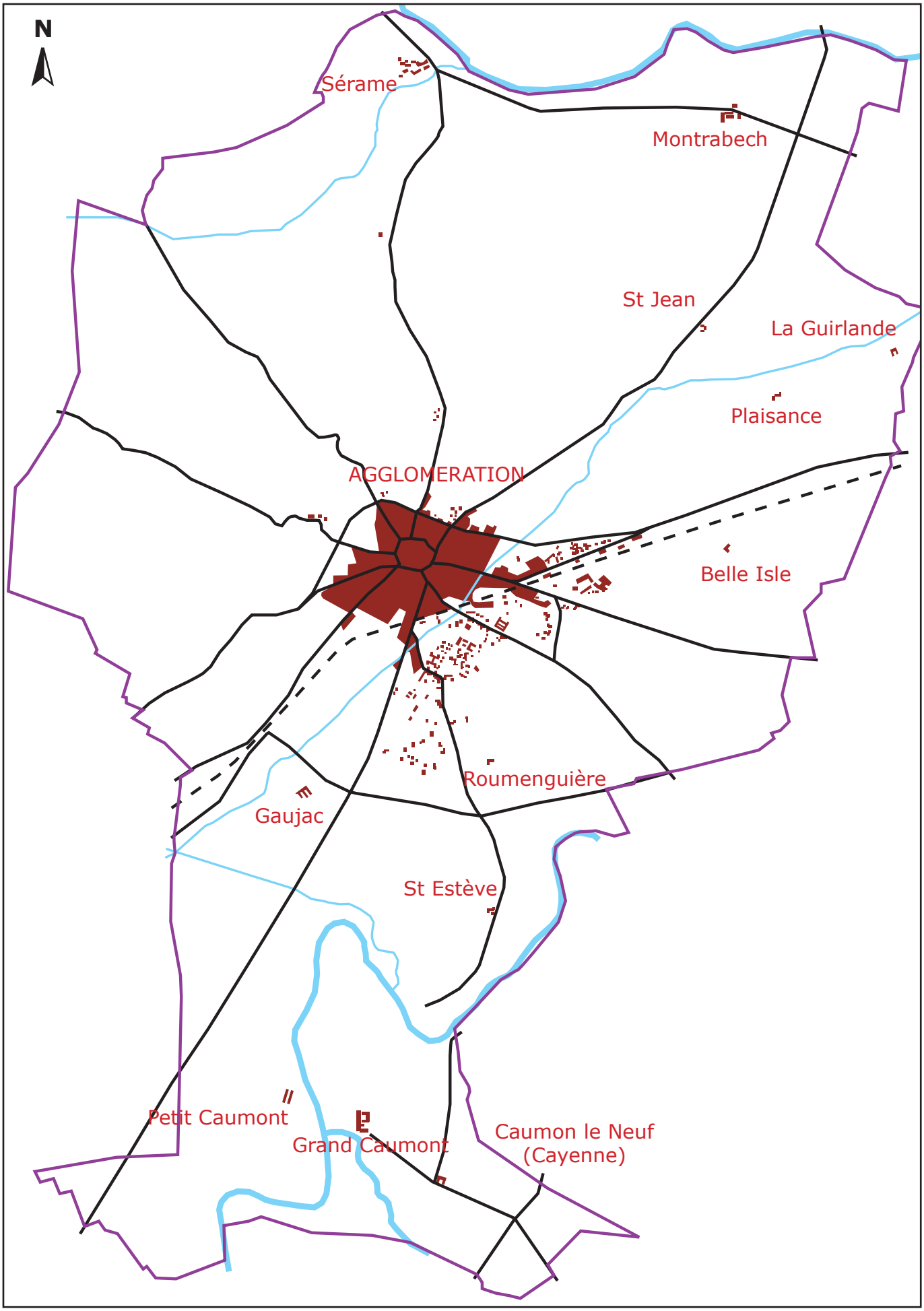


Extrait du cadastre Napoléonien de 1834 (source : Archives départementales de l'Aude)

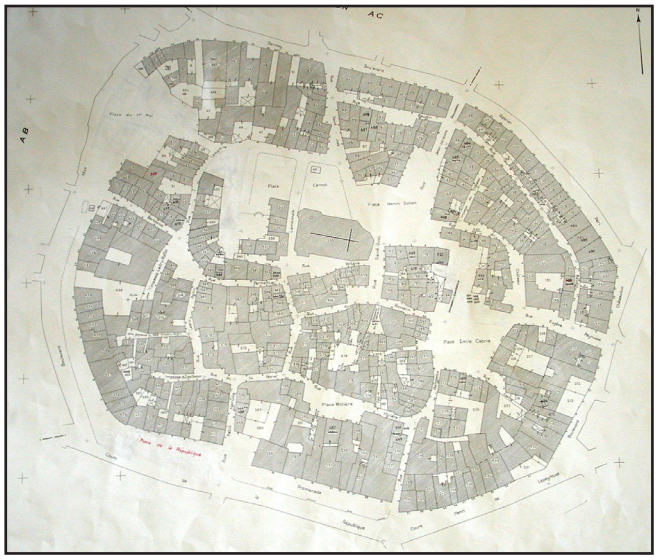
Le cadastre de 1695 révèle deux évolutions importantes : le noyau villageois a été en partie déstructuré (aération du centre) et l'agglomération s'est considérablement étendue.

Concernant le centre moyenâgeux, des ilôts ont été détruits créant ainsi les places Carnot, 8 mai 1945, Henri Dunan et Emile Cabrié. Ce sont donc essentiellements les abords Nord de l'église qui ont été détruits, à savoir le château et sa cours intérieure, mais aussi le secteur Est. De plus, une partie de la circulade au Sud-Ouest a été détruite permettant d'aggrandir le cours de la République.

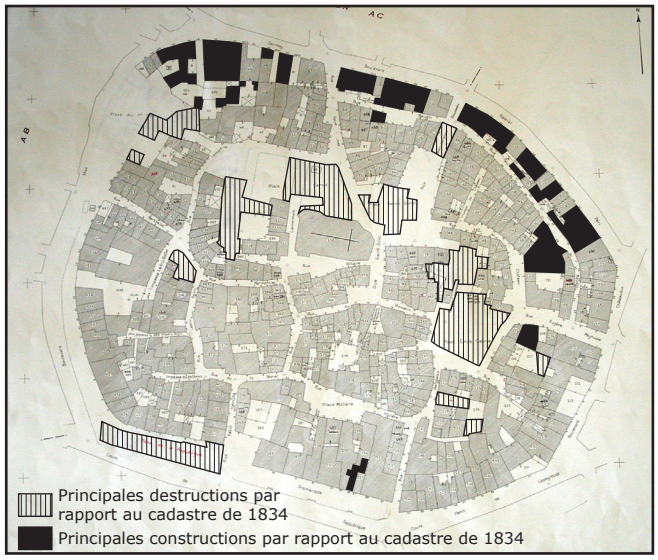
Plusieurs bâtiments ont été édifiés au Nord, le long du boulevard Gabriel Péri complétant la ceinture bâtie du centre moyenâgeux. Par ailleurs, les cours d'eau ont été recouverts.



Avancée de l'urbanisation en 1965 (source : Atelier Marino)



Extrait du cadastre 1965 (source : Archives départementales de l'Aude)



Carte synthétique de l'évolution du centre ancien entre 1834 et 1965

Concernant l'évolution urbaine, l'agglomération est sortie du noyau moyenâgeux pour s'étendre alentour et constituer une véritable ville dont les limites correspondraient à l'ancienne RN 113 au Nord et à la voie ferrée au Sud (cf. carte ci-contre).

Au-delà de la RN 113, quelques habitations ont été édifiées, le plus souvent accolées à la RN 113 ou à la RD 611. Vers le Sud, au-delà de la voie ferrée, l'extension urbaine est plus importante mais demeure encore diffuse. Néanmoins, Les terrains plats laisent entrevoir une densification aisée.

Pour leur part, les bâtiments dans les écarts se sont développés pour certains (Grand Caumont, St Estève, Montrabech, etc.), d'autres ont disparu et certains sont apparus comme Caumon le Neuf (futur lieudit Cayenne).

A partir de 1965 et jusqu'à aujourd'hui, outre l'autoroute qui a été construite, l'agglomération de Lézignan-Corbières s'est considérablement développée, notamment vers l'Est (le long de l'ancienne RN 113), vers le Sud (le long de la RD 611) et dans la plaine agricole au Sud-Est. De fait, l'agglomération s'étend aujourd'hui sur près de 20% du territoire. Des lieudits autrefois isolés comme Gaujac et Roumenguière disparaissent aujourd'hui dans la ville.

Vers le Nord, la contrainte du relief de la Pinède a limité jusqu'à peu l'extension urbaine. Néanmoins, plusieurs pavillons s'y sont peu à peu établis. Aujourd'hui, cette extension vers le Nord se poursuit dans le massif de la Pinède et le long de la RD 611 (constructions en cours).

Au XXI siècle, bâtiments d'activité économique, équipements collectifs et surtout quartiers pavillonnaires se sont multipliés. L'agglomération se densifie peu à peu.



Etalement pavillonnaire au sud du centre ville



Etalement pavillonnaire au sud-ouest du centre ville



Etalement pavillonnaire à l'ouest du centre ville



Etalement pavillonnaire au nord du centre ville

1.1.2.2. LA STRUCTURE URBAINE

° PRESENTATION GENERALE

Le noyau moyenâgeux est la structure urbaine la plus ancienne de Lézignan-Corbières. On y trouve des bâtiments hauts et étroits, accolés les uns aux autres et séparés par d'étroites ruelles, le tout ceinturant l'église Saint Félix. Cette forme urbaine est appelée « circulade ».

A partir de ce centre, l'agglomération de Lézignan-Corbières s'est développée de manière plus ou moins concentrique en suivant des axes structurants tels la RN 113 ou la RD 611. Les quartiers les plus proches du centre moyenâgeux datent du XIXe siècle. La forme urbaine y est plus aérée avec des bâtiments plus longs et moins élevés, des rues plus larges et une continuité bâtie moindre.

Dans ces faubourgs, le patrimoine architectural et patrimonial est riche puisque de nombreux bâtiments d'époque ont été conservés. C'est le cas de l'hôtel de ville construit en 1863-1864 sur l'emplacement d'un ancien hôpital. Aujourd'hui, comparé aux photographies d'époque, on reconnaît encore la façade principale mais ce n'est plus le cas de la façade méridionale qui donnait sur le rec de la Fumade et de la toiture primitive en ardoise qui a disparu.

Au-delà des premiers faubourgs, les pavillons et lotissements du XXe siècle ont peu à peu occupé le relief de la Pinède au Nord-Ouest et surtout la plaine viticole au Sud-Est. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles de type R+1, avec des jardins plus ou moins importants, ou de petits collectifs. La voirie est large, les bâtiments discontinus et les espaces verts plus nombreux ce qui confère aux quartiers une ambiance plus relâchée, moins confinée que dans le centre moyenâgeux ou les faubourgs du XIXe siècle.

Au-delà de ces premières maisons individuelles, l'urbanisation s'est poursuivie vers le Sud, Sud-Est (lieudit Roumenguière notamment) avec des zones pavillonnaires du XXIe siècle. Ces zones sont en état de projet ou en cours d'achèvement. La sécurisation des voies reste à améliorer.

Comparées aux formes d'habitat précédemment établies sur la commune, ces dernières zones pavillonnaires ont une qualité moindre, tant au niveau de la forme urbaine (absence de structure et d'organisation urbaine planifiées, impasses successives le long d'une voie, pas de hiérarchisation, etc.) que de la forme architecturale (pauvreté des expressions architecturales, hétérogénéité des traitements des abords, teintes en façade en discordance avec celles présentes dans l'environnement, etc.).

Au-delà de cette zone agglomérée, plusieurs bâtiments isolés (domaines agricoles, fermes, habitations récentes) se sont constituées avec deux lieudits importants : Montrabech au Nord-Est et Sérame au Nord-Ouest.





Exemples d'habitations du centre moyenâgeux





Exemples d'habitations dans l'extension du XIXe siècle



Maison de retraite



Clos de l'Amandier



Résidence Peyrusse





Exemples d'habitations dans l'extension du XIXe siècle



Habitations du XXe siècle (Ouest)



Habitations du XXe siècle (Sud-Est)



Habitations au Nord-Ouest



Habitations du XXe siècle (Ouest)



Habitations du XXe siècle (Sud-Est)



Habitations au Nord-Ouest



Domaine de Montrabech



Domaine de Sérame



Domaine du Petit Caumont

Outre les quartiers d'habitation, Lézignan-Corbières a vu s'étendre une importante zone d'activités depuis l'Est jusqu'au Sud, en direction de l'aérodrome et de l'échangeur autoroutier.

Vers l'Est, la zone industrielle RN 113 s'organise autour de cet axe avec à proximité immédiate la gare de Lézignan-Corbières et l'entrée de ville Est. La cave coopérative se situe au cœur de l'entrée de ville, en face de la gare, entre la RD 6113 (ex RN 113) et l'avenue Frédéric Mistral.

Au Sud de la voie ferrée et de la gare, la petite zone industrielle rue J. Estrade apparaît avec comme élément majeur la coopérative audoise de distillation. Cette zone, qui tourne le dos à la gare et qui se situe à proximité d'habitations, pourrait être requalifiée (abords dégradés, espaces non utilisés, etc.).

Au Sud de la zone agglomérée se sont développées successivement trois zones industrielles desservies par la RD 611 (liaison autoroute – centre ville). La plus proche du centre ville se dénomme Les Corbières et se trouve au Sud de la résidence Léo Lagrange et à l'Est de la RD 611. Elle ne présente que des bâtiments d'activité.

En face de la zone industrielle des Corbières, à l'Ouest de la RD 611, s'étend la zone industrielle de Gaujac. Cette dernière s'arrête vers le Sud au niveau du ruisseau des Juifs et présente encore plusieurs terrains non exploités. Outre les bâtiments d'activité, on y trouve le complexe sportif de Gaujac (stades, boulodrome, etc.) mais ce site de 25 ha ne ressort pas dans le paysage (fonction peu lisible).

A noter que le centre équestre et son parc (au Nord du complexe) marquent une coupure verte qu'il est indispensable de préserver pour limiter l'impression d'étalement urbain qu'offrent les perceptives visuelles depuis la RD 6113 (ex RN 113) au Nord-Ouest.

Enfin, toujours vers le Sud s'étend aujourd'hui la zone industrielle de la Plaine de Caumont. Comme pour les deux précédentes zones, les bâtiments y sont hétéroclites, les abords très différenciés (on passe d'abords paysagers à de simples grillages laissant apparaître des monticules de pneus, etc.) mais les bâtiments sont relativement distants de la RD 611 ce qui laisse entrevoir des possibilités d'évolution intéressante (mise en place de contre-allées, d'abords paysagers, etc.).





Les zones d'activités au Sud (Plaine et Corbières)



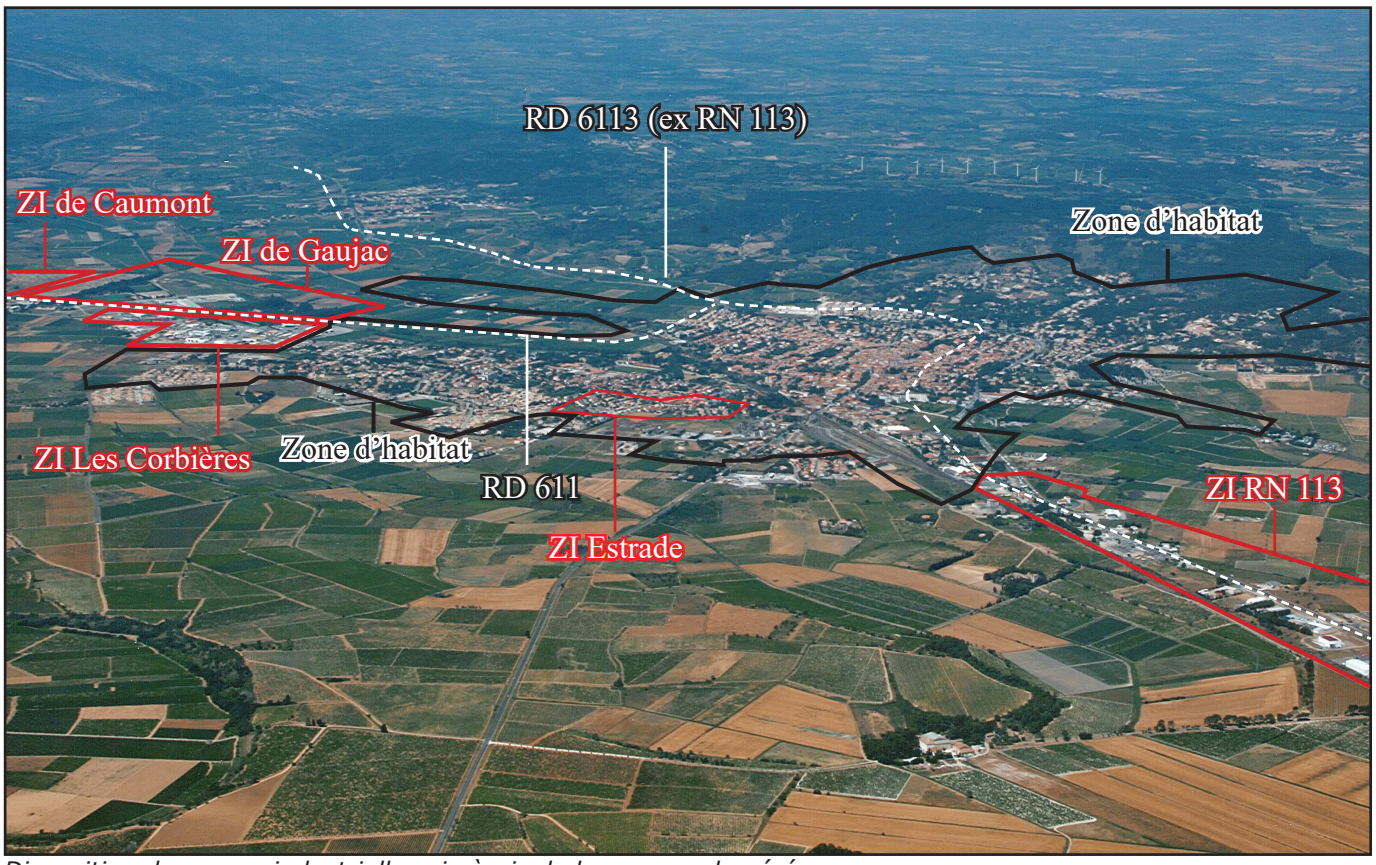
ZI rue J.Estrade



ZI de Gaujac



ZI de Gaujac



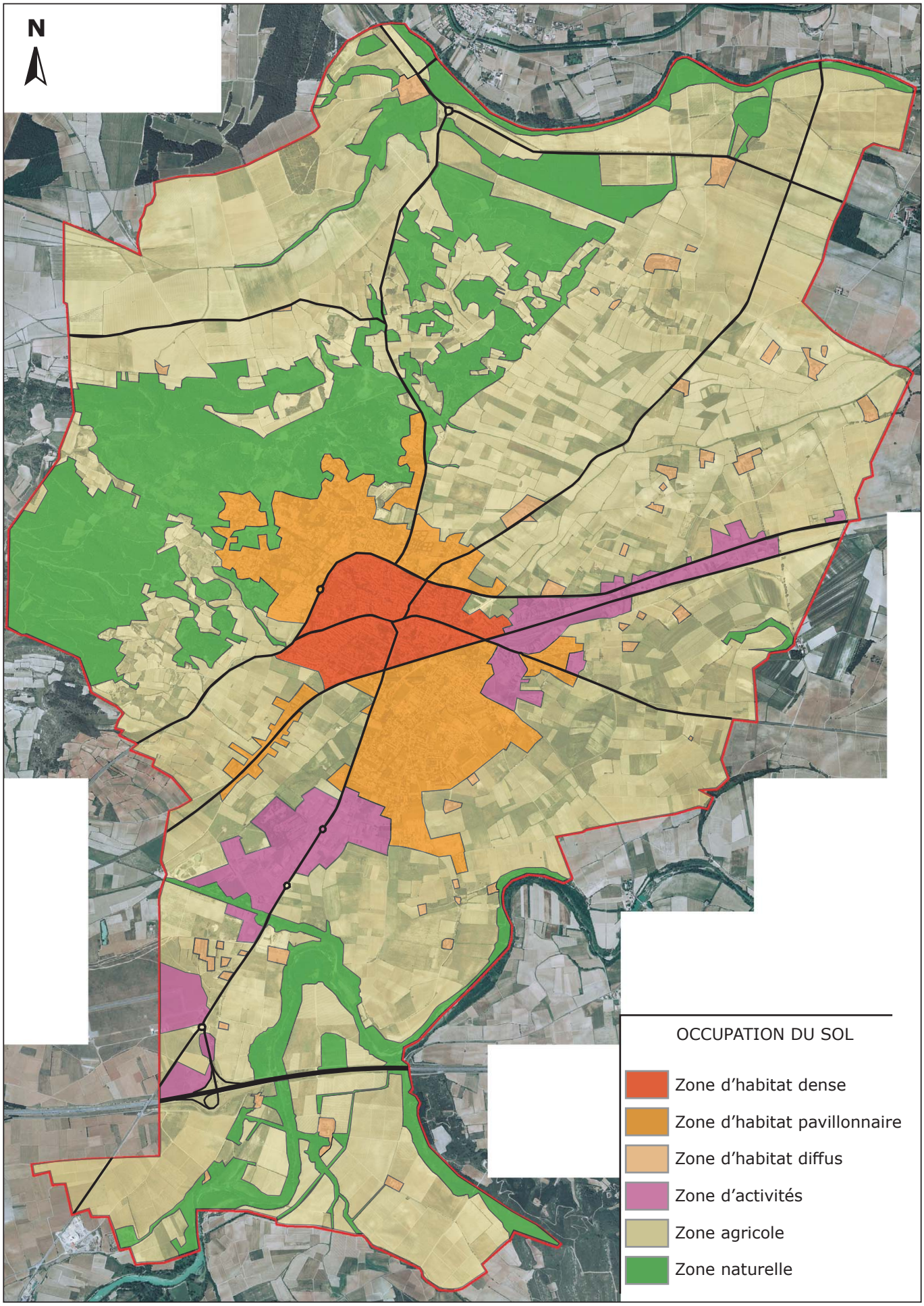
Disposition des zones industrielles vis-à-vis de la zone agglomérée



ZI de Gaujac et des Corbières

Ainsi, Lézignan-Corbières présente une structure urbaine organisée et hiérarchisée en son centre (centre moyenâgeux et développement du XIXe siècle). A partir de celui-ci, les extensions récentes (habitat ou activités) se sont produites par ajouts successifs.

La structure de ces développements est en rupture avec l'urbanisation traditionnelle des quartiers plus anciens : les fonctions sont séparées (moins de mixité urbaine qu'en centre ville), pas de logique de croissance d'ensemble (inscription d'entités indépendantes en termes d'écriture urbaine et de fonctionnement). Le tout a apporté une prospérité certaine et mérite aujourd'hui d'être organisé et requalifié.



Occupation des sols sur Lézignan-Corbières en 2006 (source : Atelier Marino)

° *LE CENTRE ANCIEN*

En parcourant les ruelles pittoresques, on découvre l'ancien bourg fortifié et la ceinture de boulevards composant la circulade qui court sur les anciens fossés comblés. Le coeur de ville historique permet d'admirer de rares vestiges des remparts médiévaux avec une meurtrière, quelques entrées de maison en bel appareil avec des clavaux datés du XVIIe au XIXe siècles, l'église Saint-Félix, l'hôtel de ville, etc.

Le centre de Lézignan-Corbières est constitué de bâtiments souvent hauts (de type R+2 à R+3) et étroits, séparés à l'origine par des ruelles et impasses confinées où la voiture ne pouvait s'engager bien souvent. Aujourd'hui, les nombreuses démolitions ont aéré ce centre ville, notamment dans sa partie Nord, ce qui a donné une place plus importante à la voiture.



Vue aérienne du centre ville de Lézignan-Corbières

Conséquence des démolitions successives, les bâtiments présents aujourd'hui sont très hétéroclites, que ce soit dans la forme ou dans l'état d'entretien. On retrouve ainsi la résidence Peyrusse (bâtiments assez longs de type R+3 et R+4) et des bâtiments étroits rue Gambetta. Le long de la circulade (partie Sud), certains équipements publics et plusieurs commerces tranchent avec l'occupation d'antan (façades parfois vitrées, couleurs éclatantes, etc.).

Par ailleurs, des places et placettes occupent d'anciens îlots mais l'omniprésence des parkings et aires de stationnement occulte la fonction d'espace public et peu de piétons s'y attardent. Ainsi, la place Emile Cabrié n'est dévolue qu'aux seules voitures.

Aujourd'hui, la commune intervient massivement dans le centre ancien. Une place piétonne couverte est ainsi en projet rue Gambetta / rue Emile Cabrié.

La place du 8 mai est le seul espace vert réellement aménagé pour le piéton (la place du 1er Mai est par exemple trop exiguë), mais les arbres, trop hauts, masquent l'église Saint-Félix pourtant monument historique et principal attrait touristique de la commune.

Si la partie Nord est aujourd'hui quelque peu déstructurée et ignorée, le centre ville présente une promenade au Sud, Sud-Ouest très intéressante car elle longe la mairie, le cinéma et de nombreux

commerces. Ce cours pourrait d'ailleurs être prolongé pour connecter définitivement la partie Sud à la partie Nord. Néanmoins, cette promenade pourrait être embellie (trop de matériaux et d'éléments différents, transition route/espace piéton).

Enfin, des pénétrantes pourraient être envisagées pour ouvrir le centre historique vers le Sud et conduire les touristes et habitants vers l'église. Le centre ville, réoccupé, retrouverait sa fonction.



Bd Max Dormoy



Rue Guynemer



Rue de la République













Demeures et impasses en centre ville



Cours république

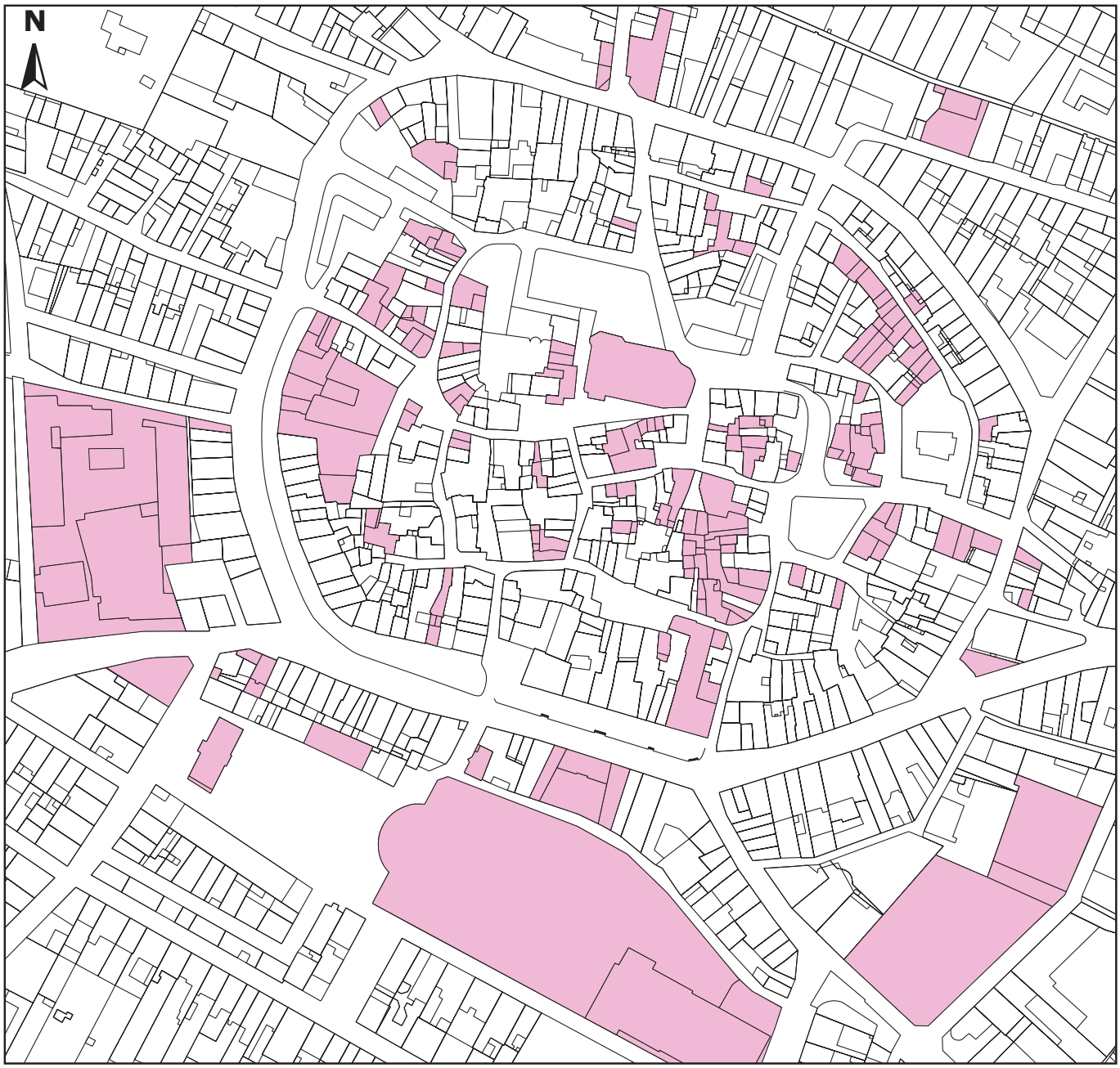


Place verte du 8 mai



Place Cabrié (parking)

Consciente du potentiel de son centre et de son importance patrimoniale, historique et urbaine, la municipalité a acquis de nombreux bâtiments dans le centre ville. Si ces logements sont aujourd'hui murés, participant ainsi à l'impression générale de délaissé du centre, cela est nécessaire dans un premier temps pour éviter les occupations illégales et permettre, dans un second temps, la réhabilitation ou la destruction de bâtiments souvent insalubres.



Les propriétés communales (Source : Atelier Marino)



Etude des pleins et des vides (Source : Atelier Marino)



Carte des sensibilités (Source : Atelier Marino)

- Immeuble, partie d'immeuble, élément ou espace protégé par la législation sur les monuments historiques (loi du 31-12-1913) ou les sites (loi du 02-05-1930).
- Immeuble, partie d'immeuble ou élément à conserver dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits. Leur modification est soumise à des règles particulières.
- Immeuble dont le traitement total ou partiel est à envisager pour la mise en valeur du site ou de l'ensemble urbain
- Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré, remplacé ou démoli.
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition pourra être demandée à l'occasion d'opérations d'aménagement.
- Espace vert public à conserver ou à créer et à embellir.
- Parking à améliorer, voire supprimer.
- Espace privatif non bâti visible depuis un espace public
- Passage public à préserver, à compléter ou à créer

° *L'AGGLOMERATION DE LEZIGNAN-CORBIERES*

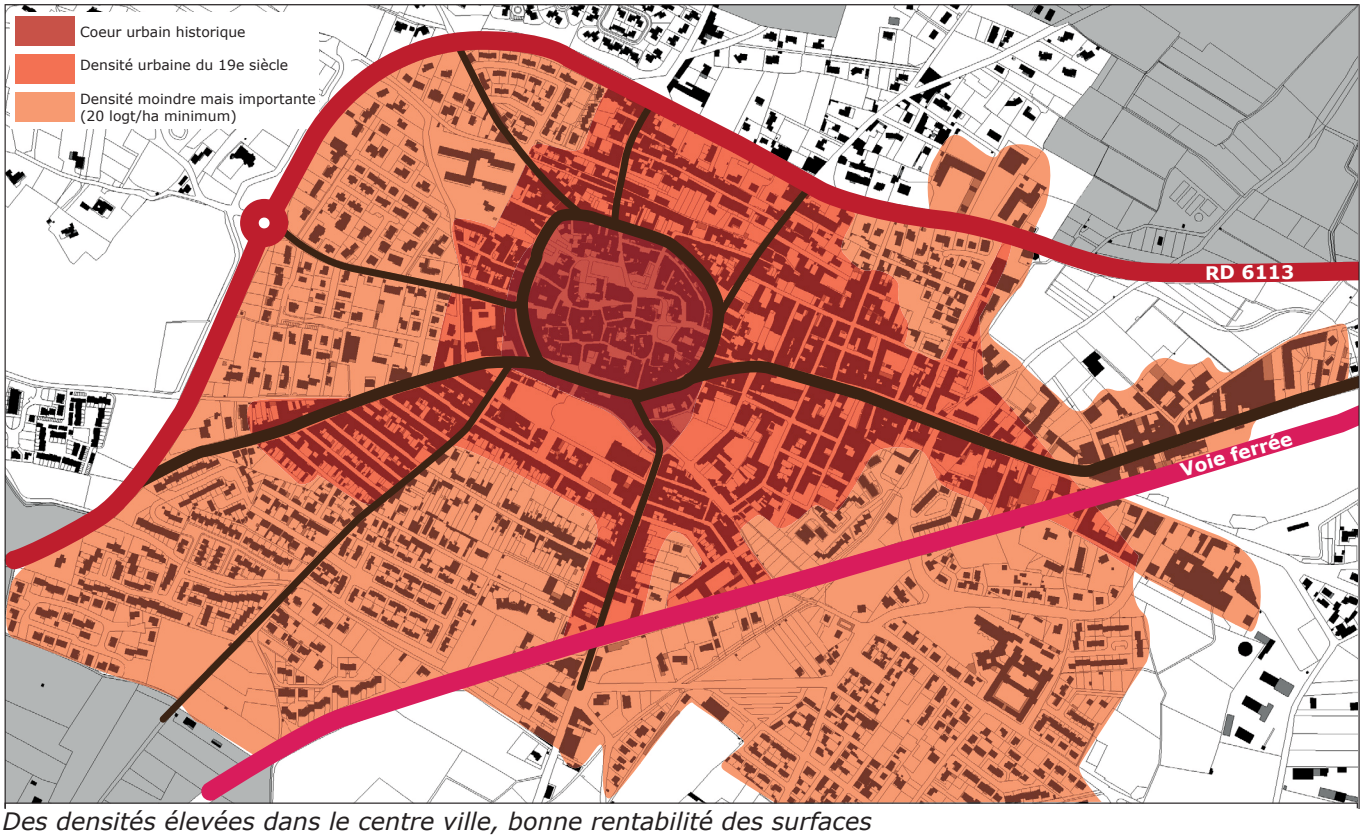
L'agglomération de Lézignan-Corbières se divise en de multiples quartiers dont la typologie et la densité évoluent en fonction des mœurs et des possibilités économiques du moment. Ainsi, le tissu urbain va être tour à tour dense (habitations semi-groupées des années 50-60 durant la grande crise du logement), très espacé (habitations individuelles sur des parcelles de 3 000 m² sur la Pinède en période faste des années 70) puis de nouveau dense (avec l'actuelle crise économique et la recherche de rentabilité).

Surtout, à l'exception du centre ville très homogène dans sa constitution, le tissu bâti qui compose un lieudit va être très disparate au grès des époques. Pour exemple, le site de la Pinède continue de s'urbaniser. Les densités y varient de 5 logements par hectare (les premières opérations dans les années 70) à quasiment 20 logements par hectare pour les dernières opérations.

Cependant, des caractéristiques fortes émergent qui marquent durablement le territoire.

Tout d'abord, le centre ville est dense. Il est constitué du centre moyenâgeux et de ses premières extensions. Il est délimité au nord par la RD 6113 et au sud par la voie ferrée. Au-delà de la circulade, un réseau en étoile de routes départementales alimente les différents quartiers du centre. Les habitations y sont le plus souvent accolées avec, lorsqu'ils existent, de petits jardinets. L'espace public se limite bien souvent aux voiries et stationnements en créneaux. Ces stationnements sont insuffisants au regard de la densité bâtie et du nombre d'équipements collectifs, services et commerces.

De plus, le centre ville ne dispose pas de voies de contournement en son sein. Une fois que l'automobiliste a pénétré le centre, il est contraint de rejoindre le centre moyenâgeux pour se réorienter ensuite (concentration des flux en son centre).



Des densités élevées dans le centre ville, bonne rentabilité des surfaces

Au-delà du centre ville, l'urbanisation s'est poursuivie le long des routes départementales puis de voiries communales.

Cependant, les zones urbanisables au POS étant très étendues, les possibilités de construire étaient multiples et il n'y a pas eu un phénomène d'étalement urbain progressif. Les opérations immobilières se sont constituées au fur et à mesure des opportunités foncières.

Ainsi, il n'est pas rare d'avoir des ilots bâtis assez éloignés du centre alors que des parcelles vierges demeurent encore entre les deux. De plus, au sein de l'agglomération, différentes époques de constructions, différentes typologies se côtoient.

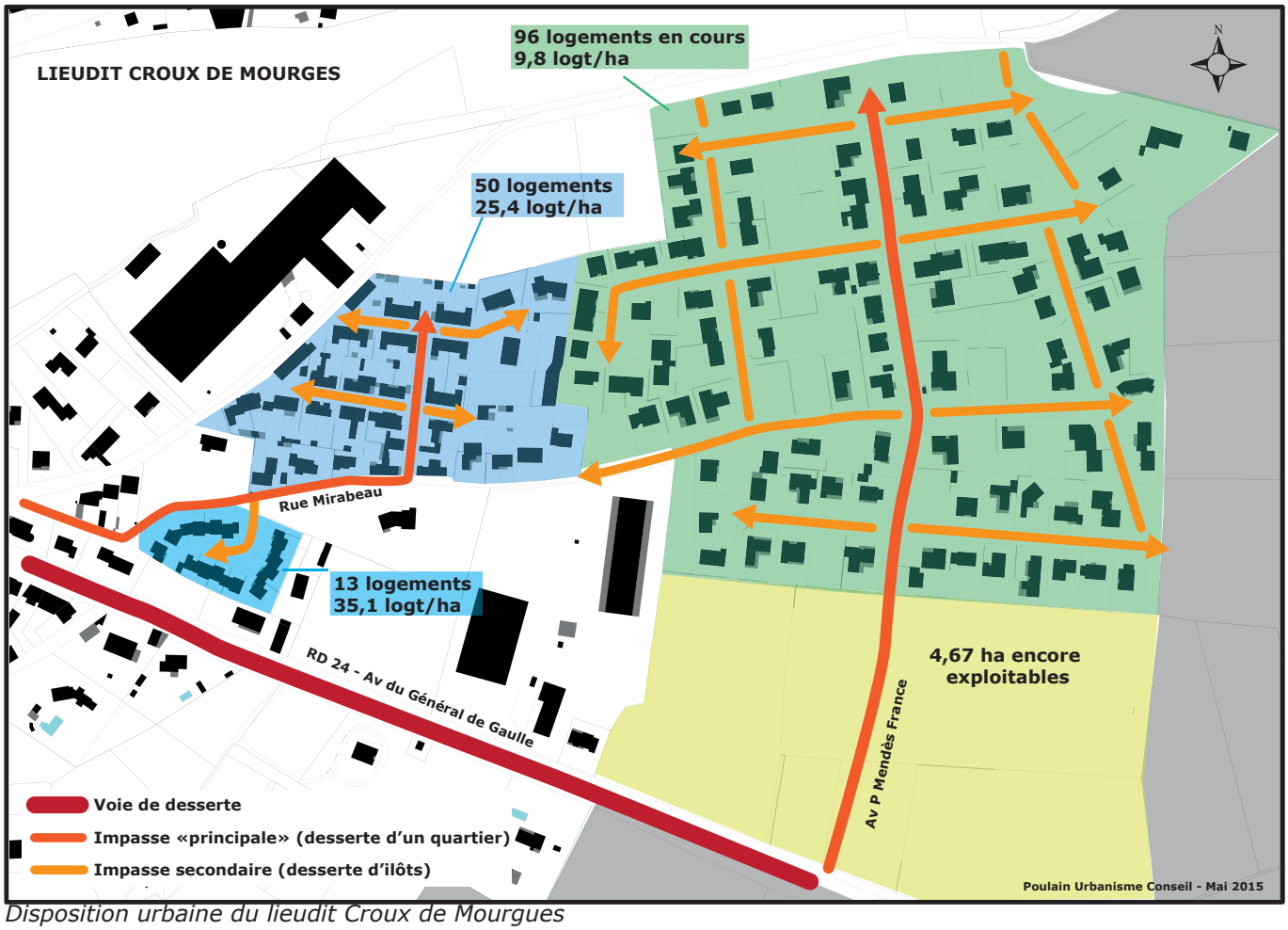
On note cependant une organisation urbaine différente entre la partie nord de l'agglomération et la partie sud.

Dans la partie nord (et la partie est au lieudit Croux de Mourgues), une route départementale dessert une voirie principale (souvent une impasse en réalité) qui elle-même dessert des impasses secondaires. Il n'y a pas de «traversantes», de «pénétrantes» en dehors des routes départementales. La seule exception est l'avenue Gaston Bonheur qui permet de boucler le lieudit Pinède - Rec de la Fumade. Les quartiers fonctionnent isolément les uns des autres. Il n'y a pas de flux de transit en dehors des routes départementales.

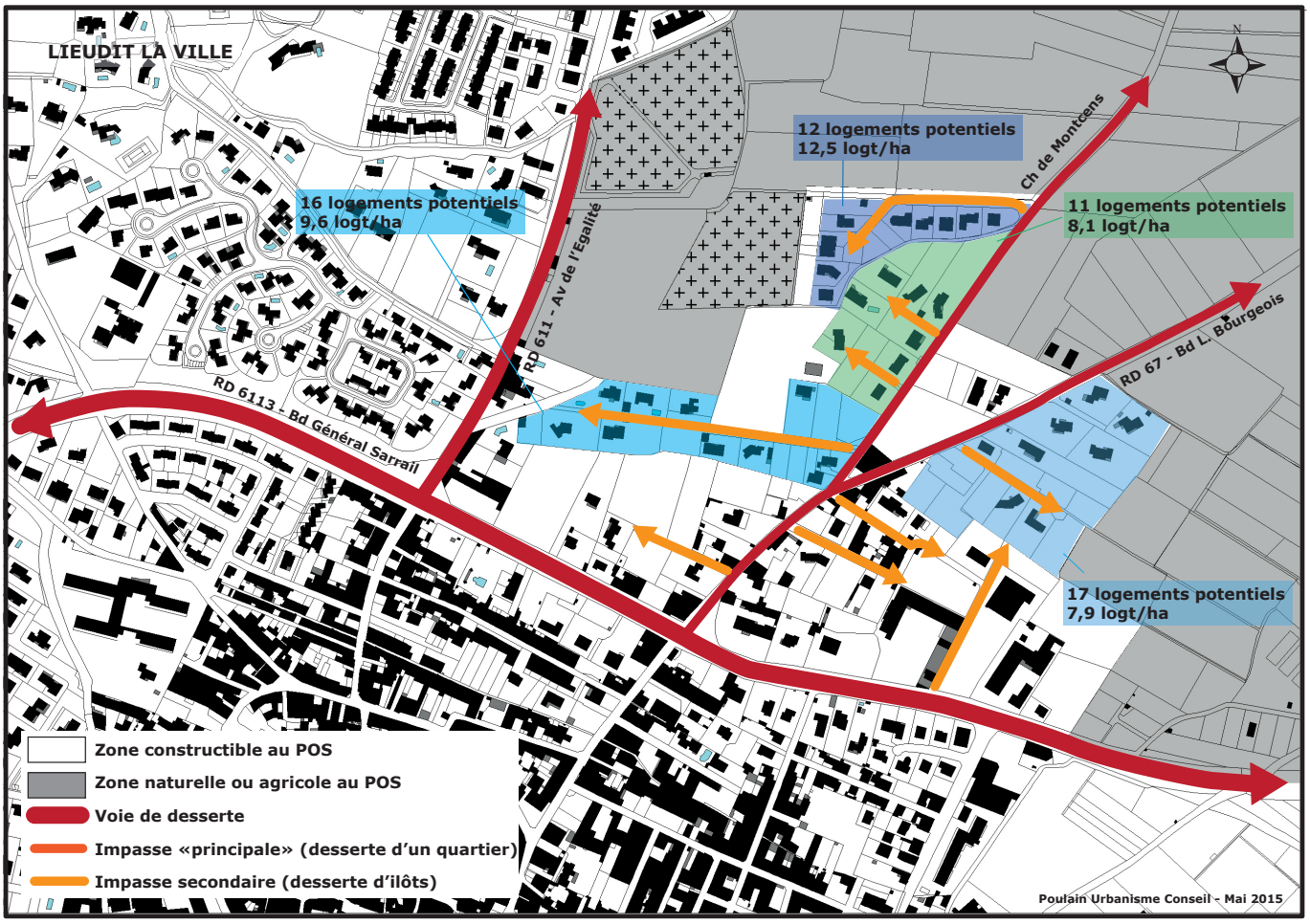
Cela pose cependant deux difficultés. Tout d'abord, des voiries se retrouvent trop étroites avec la densification récemment connue. Le cas typique est celui des Pinèdes où le croisement de véhicules devient problématique avec les nombreux lotissements aujourd'hui apparus. Il en va de même pour les stationnements publics aujourd'hui insuffisants.

Autre difficulté, les quartiers ont tendance à se replier sur eux-mêmes. Il n'y a pas de coulées vertes, d'espaces publics majeurs inter-quartiers. La fermeture physique (pose d'un portail, d'une barrière) de certains quartiers est d'ailleurs en cours.

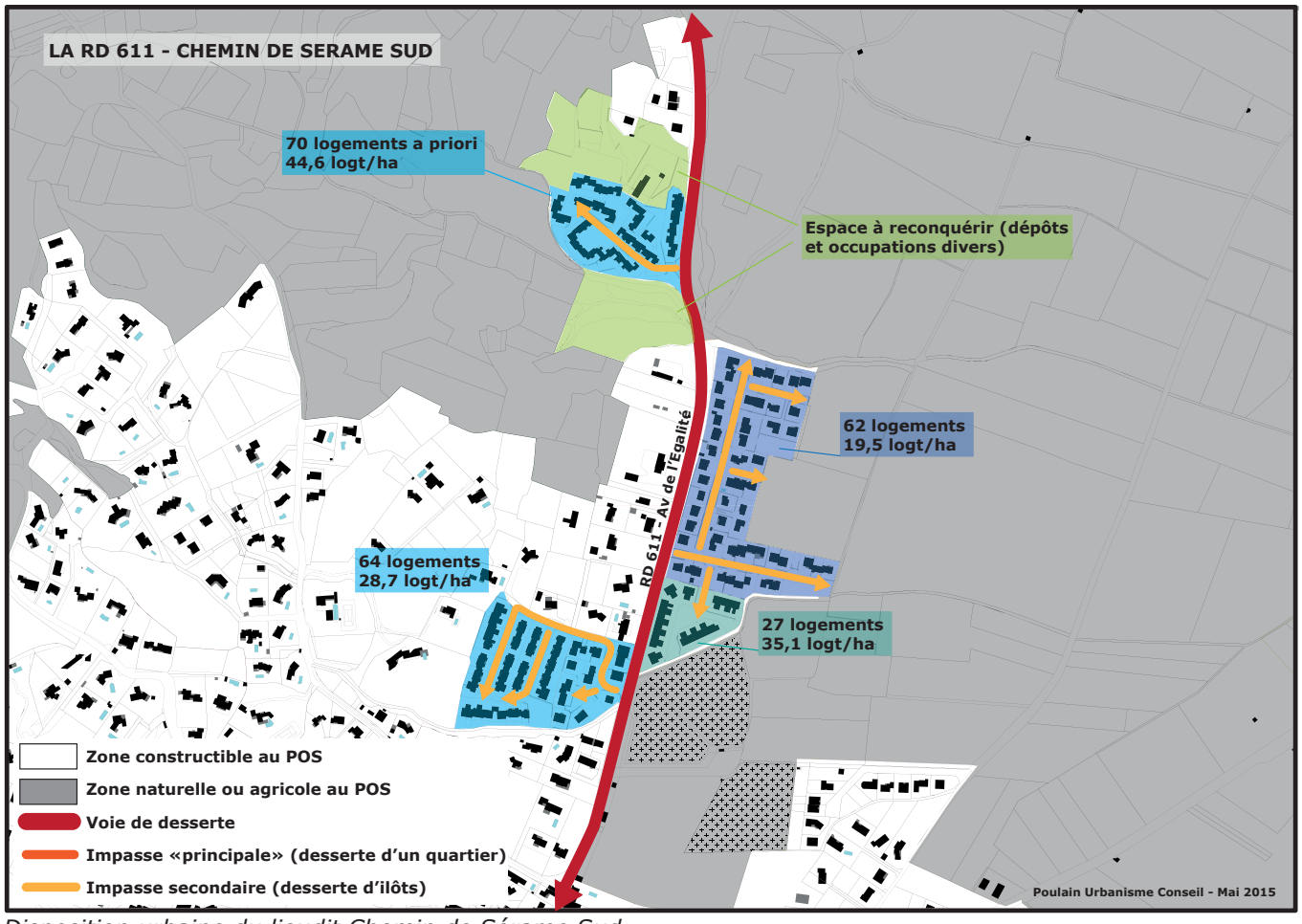
Cette partie nord et est de l'agglomération est à 95% constituée de quartiers pavillonnaires. La villa domine très largement (exception faite du quartier La Fajole Sud le long de la RD 611 où le semi-groupé domine). Cependant, selon les époques la densité évolue de 5 à 35 logements par hectare.



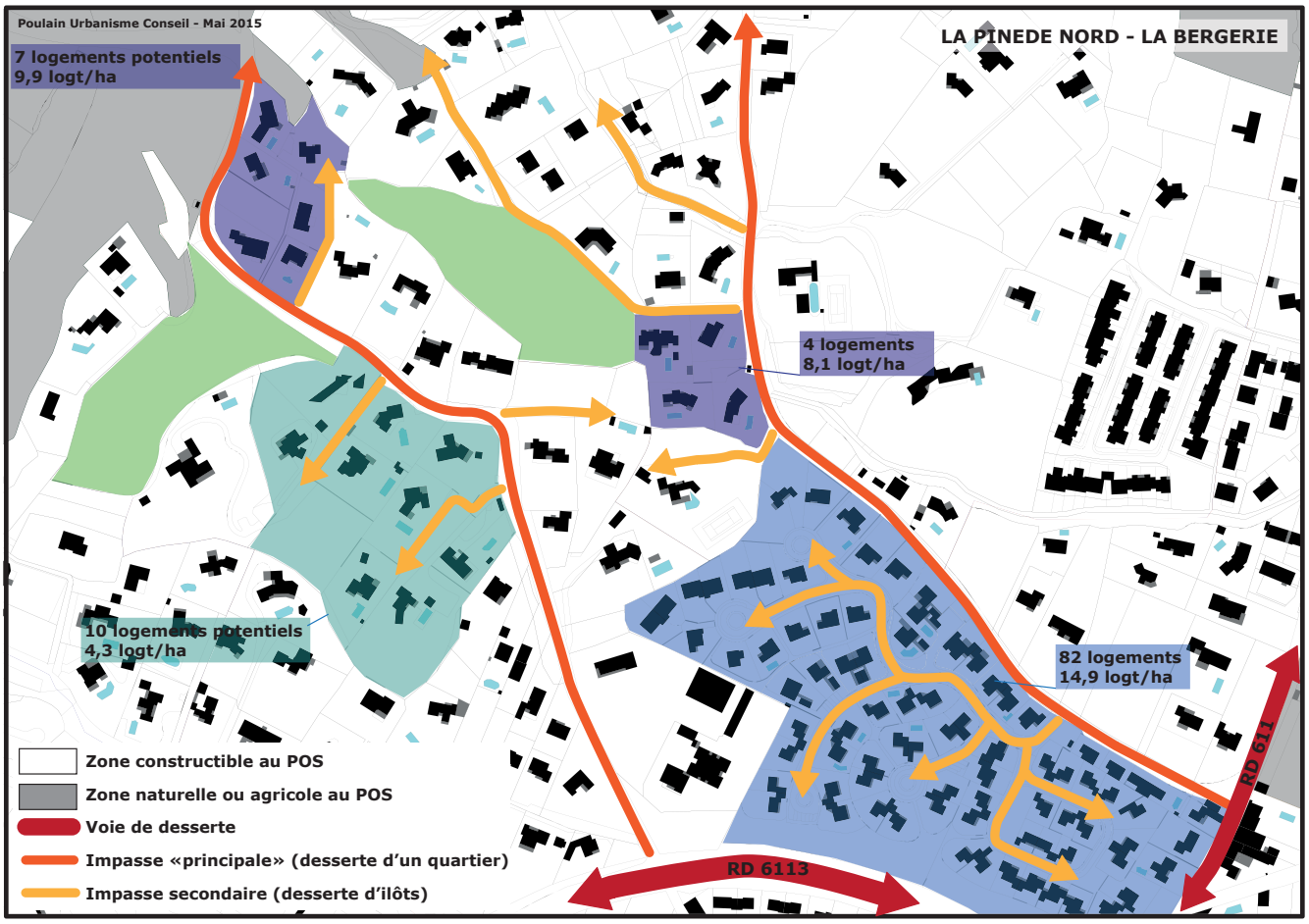
Disposition urbaine du lieudit Croux de Mourgues



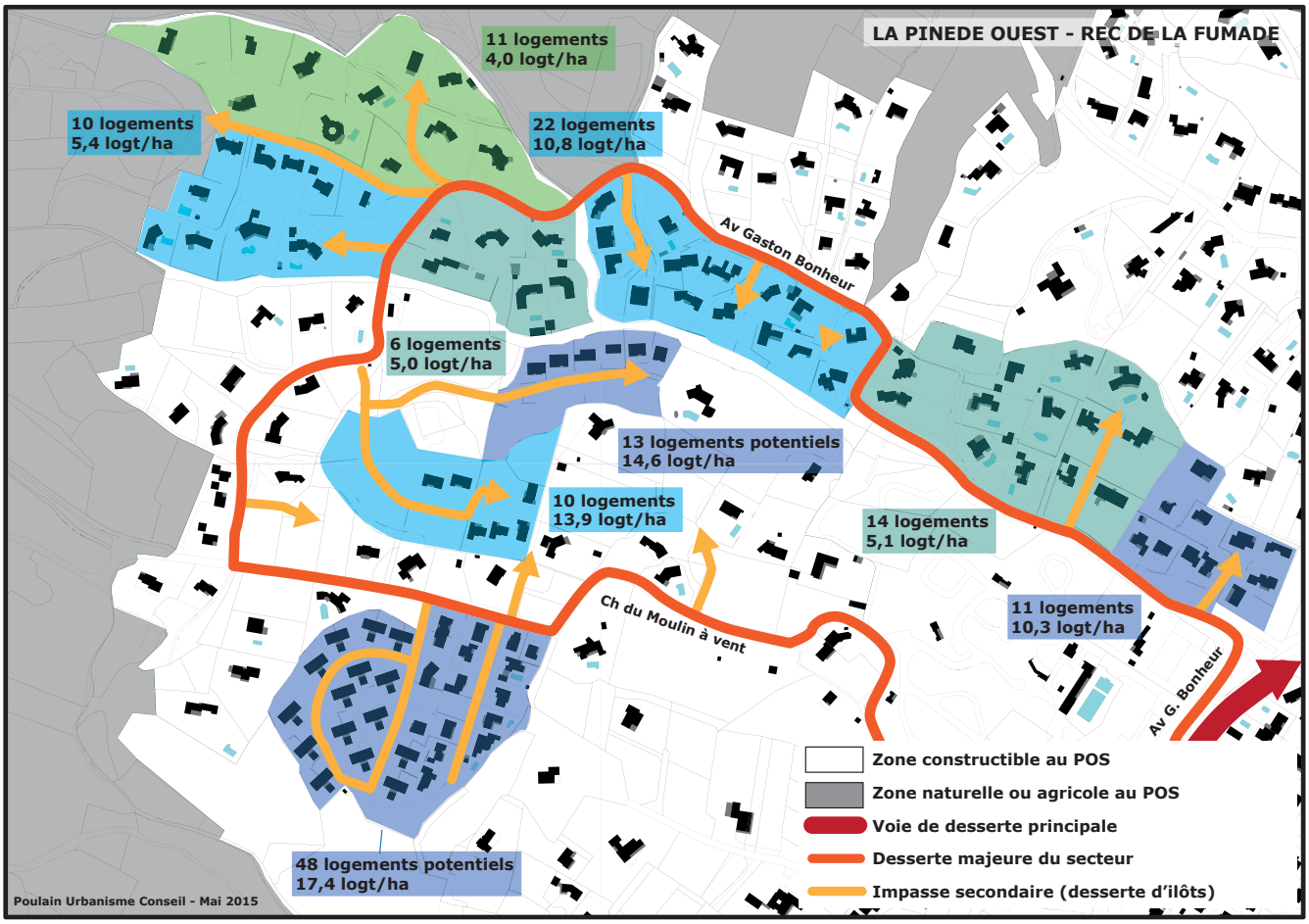
Disposition urbaine du lieudit La Ville



Disposition urbaine du lieudit Chemin de Sérame Sud



Disposition urbaine des lieudits Pinède - Bergerie



Disposition urbaine des lieudits Pinède - Rec de la Fumade



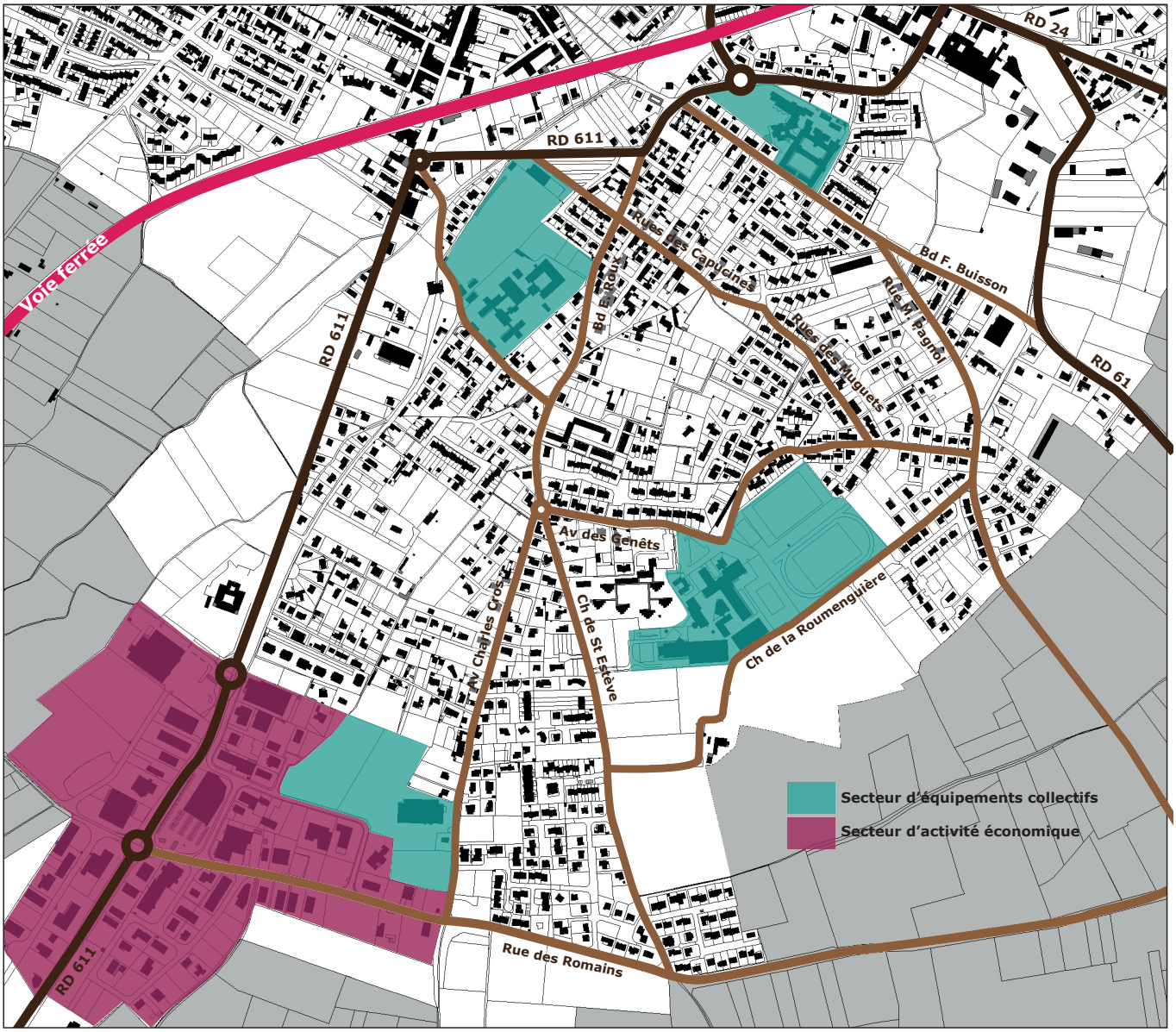
Disposition urbaine du lieudit La Buissonne

Dans la partie sud, un maillage viaire existe réellement avec tout d'abord le chemin des Romains qui marque la limite sud de l'agglomération (limite aujourd'hui dépassée avec le pôle d'équipements collectifs en cours). Ce chemin connecte les RD 611 à l'ouest et RD 61 à l'est. Entre ces deux routes départementales, trois voies majeures d'orientation nord-sud se connectent également au chemin des Romains : l'avenue Charles Cros, le chemin de Saint Estève et la rue Jules Verne. Ces voies permettent de desservir l'ensemble des quartiers.

Contrairement à la partie nord du territoire, cette partie de l'agglomération présente de nombreuses voies de liaison : rue des Genêts, rue Pierre Curie, chemin de Roumenguière, etc. Les quartiers s'imbriquent les uns à côtés des autres, les voiries sont suffisamment larges, etc. Cette partie sud souffrent cependant d'un manque de signalétique préjudiciable pour qui n'habite pas tel ou tel quartier. Le maillage urbain reste cependant intéressant.

De plus, on retrouve dans cette partie sud de nombreux équipements collectifs (centre de secours des pompiers, siège de la communauté de communes, hôpital, etc.). Enfin, la diversité bâtie y est certaine et intéressante : immeubles, quartiers semi-groupés ou lotissements pavillonnaires, tout type d'habitat est recensé.

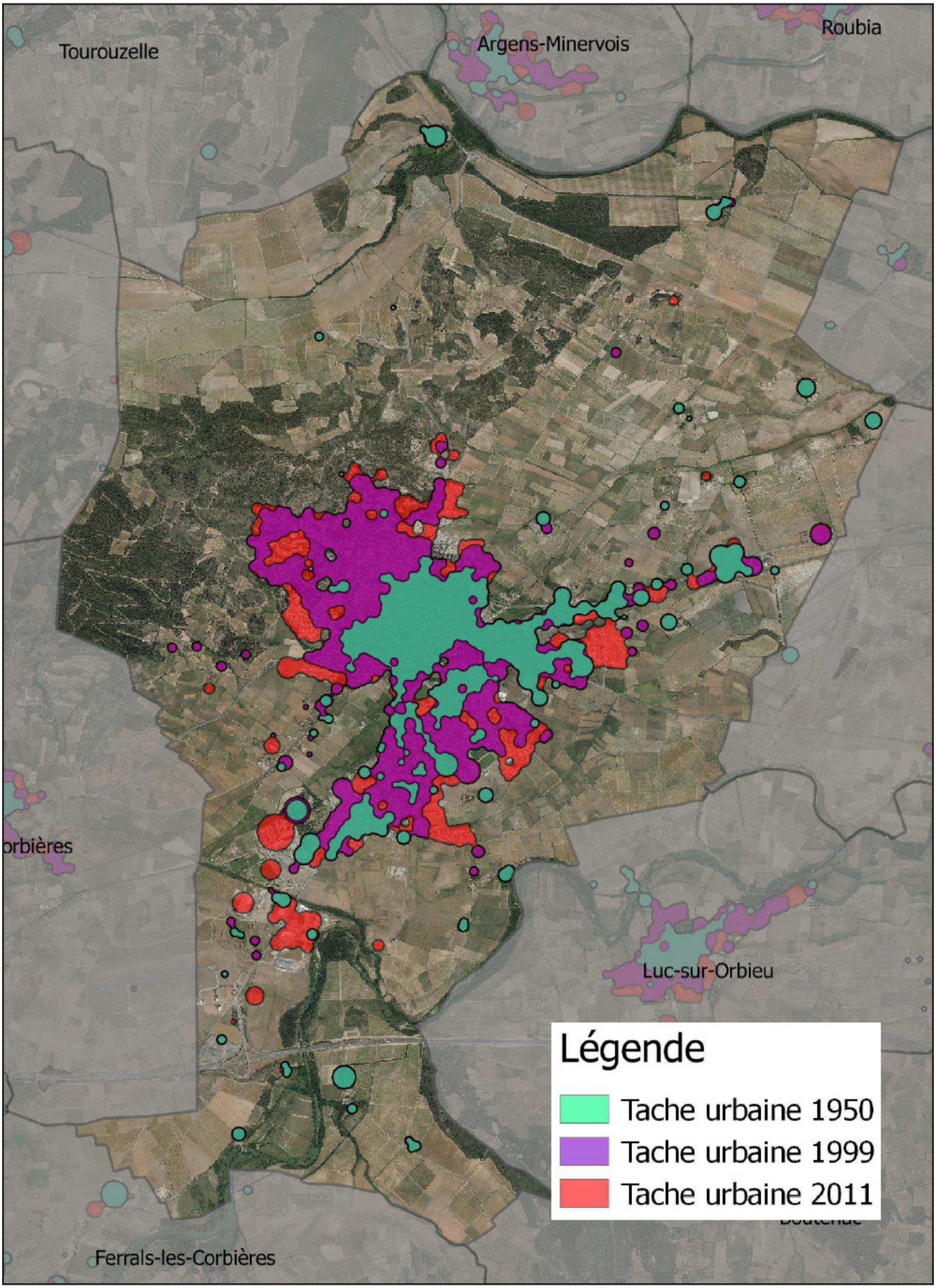
Il est d'ailleurs intéressant de constater que sur les 1 651 logements créés entre 2000 et 2011, 766 sont des logements individuels, 336 des logements individuels groupés, 512 des logements collectifs et 37 des logements en résidences.



Disposition du réseau viaire dans la partie sud de l'agglomération



Une diversité typologique intéressante (réponse multiple aux demandes de logements)



Evolution de la tache urbaine depuis 1950 sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)

Si la mixité des fonctions et des formes urbaines sont bien une réalité sur Lézignan-Corbières, les services de l'Etat notent cependant que les extensions d'urbanisation constatées entre 1998 et 2008 ont été réalisées avec une densité moyenne de 8,51 logements par hectare (densité relativement faible en grande partie imputable à la partie nord de l'agglomération). La densité de logements est ainsi passée de 14,3 logt/ha en 1999 à 12,95 logt/ha en 2010. Ces données sont « logiques » puisque les densités très élevées du centre ville ne peuvent être reconduites. La densité moyenne décroit donc avec le temps.

Quoiqu'il en soit, le projet PLU devra être plus économe dans son usage des sols. Le principe est de combler les secteurs déjà urbanisés dans un premier temps puis de proposer une densité améliorée pour les futurs projets d'extension urbaine.

Année	Logements individuels	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total logements	Surface totale logements	Surface moyenne logements
2000	47	0	0	0	47	5 687	121
2001	44	0	0	0	44	4 827	109,7
2002	47	26	4	0	77	8 871	115,21
2003	75	10	165	0	250	21 670	86,68
2004	70	26	33	0	129	13 295	103,06
2005	63	30	8	0	101	10 808	107,01
2006	74	42	146	2	264	21 236	80,44
2007	97	72	147	35	351	30 801	87,75
2008	93	26	3	0	122	13 509	110,73
2009	54	52	2	0	108	10 974	101,61
2010	62	42	0	0	104	10 961	105,39
2011	40	10	4	0	54	5 749	1651
TOTAUX	**766**	**336**	**512**	**37**	**1 651**	**158 388**	
Moyenne	**63,83**	**28,00**	**42,67**	**3,08**	**137,58**	**13 199**	**95,93**

Source : SIT@DEL

Les dernières constructions sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)

1.1.2.3. LE PARC BATI AUJOURD'HUI

° *LA CROISSANCE BATIE*

Source : INSEE

Depuis 1968, le parc bâti a plus que doublé sur Lézignan-Corbières. Pas moins de 2 673 logements se sont construits en 43 ans pour atteindre 5 125 unités en 2011. Entre 1999 et 2006, 673 logements se sont édifiés, soit 96 logements par an.

Entre 2006 et 2011, le rythme s'est encore accéléré avec 770 logements créés. 154 logements se sont construits chaque année. Alors que le centre de l'agglomération et ses friches industrielles ont assez peu évolué, de nouveaux quartiers apparaissent aussi bien au nord-ouest (lieudit Rec de la Fumade, à l'ouest (lieudit Chemin de Carcassonne) qu'à l'est (lieudit Croux de Mourgues).

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	**2 452**	**2 742**	**2 984**	**3 361**	**3 682**	**4 355**	**5 125**
Résidences principales	*2 335*	*2 472*	*2 662*	*2 984*	*3 307*	*3 929*	*4 552*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*7*	*33*	*74*	*68*	*105*	*106*	*129*
Logements vacants	*110*	*237*	*248*	*309*	*270*	*321*	*444*

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Evolution bâtie sur Lézignan-Corbières (Source : INSEE)





Un développement bâti continu sur Lézignan-Corbières



Un développement bâti continu sur Lézignan-Corbières

° LE PARC EN 2011

Source : INSEE

En 2011, le parc bâti s'élève à 5 125 logements. 4 552 logements sont des résidences principales (88,8% du parc). Seules 129 résidences secondaires sont recensées sur Lézignan-Corbières ce qui assez logique au regard de sa configuration (le phénomène de néoruralisme touchant plutôt les villages alentours).

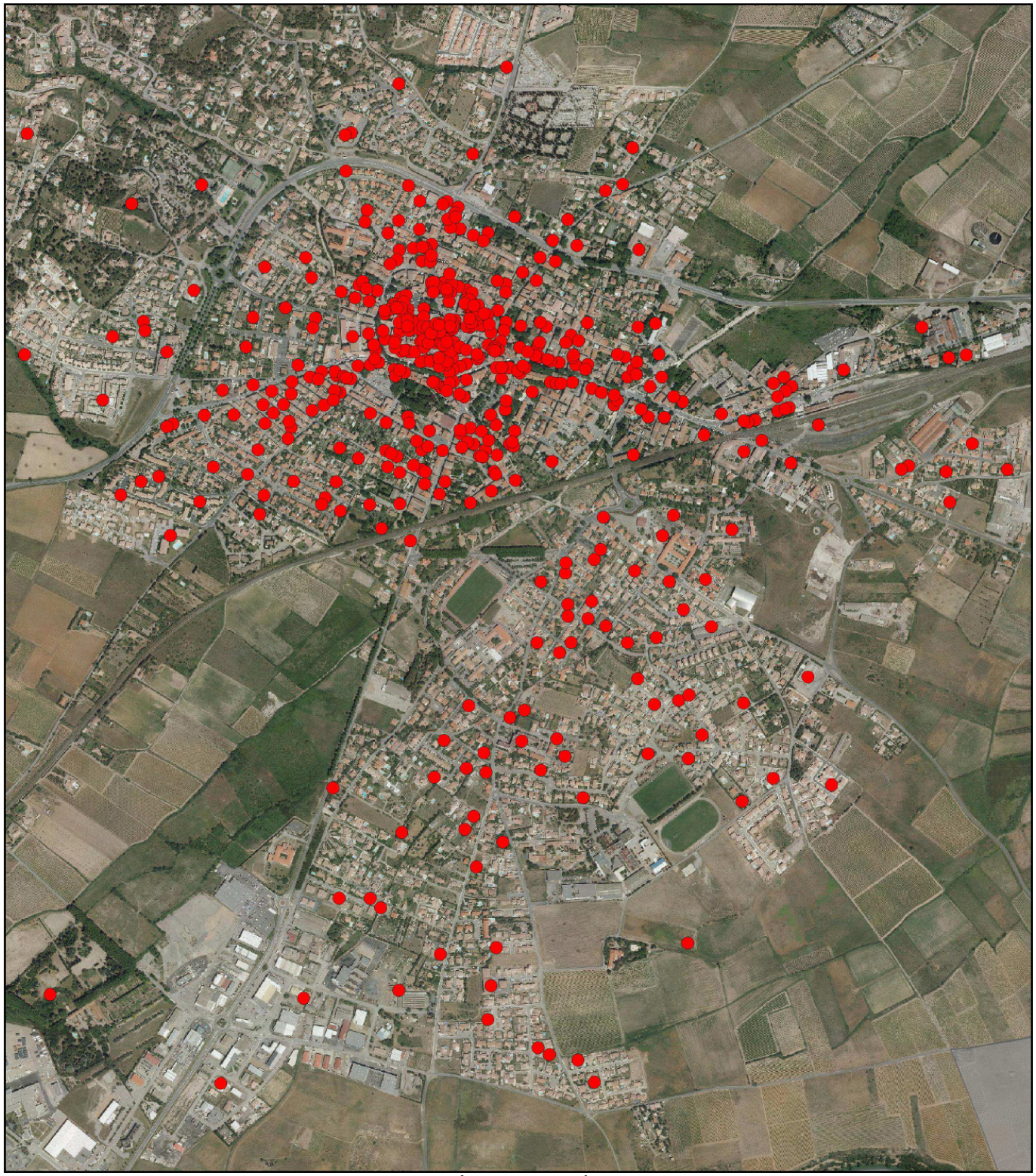
LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	**5 125**	**100,0**	**4 355**	**100,0**
Résidences principales	*4 552*	*88,8*	*3 929*	*90,2*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*129*	*2,5*	*106*	*2,4*
Logements vacants	*444*	*8,7*	*321*	*7,4*
Maisons	*3 879*	*75,7*	*3 422*	*78,6*
Appartements	*1 220*	*23,8*	*908*	*20,8*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le parc de logements sur Lézignan-Corbières (source : INSEE)

444 logements vacants sont dénombrés sur la commune, soit un taux assez important de 8,7%. Ce phénomène s'explique par deux phénomènes concomitants : l'abandon progressif des logements qui ne répondent plus aux attentes des occupants (notamment dans le centre ancien) et une offre nouvelle très importante (les programmes immobiliers se multiplient sur la commune). Ainsi, le centre ancien et ses abords sont peu à peu abandonnés et l'action municipale doit s'intensifier.



Localisation des logements vacants en 2011 sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)

Les maisons restent largement représentées (surtout avec la multiplication des lotissements pavillonnaires ces dernières années) mais les appartements sont au nombre de 1 220 (23,8% du parc) ce qui dénote une diversité de l'habitat sur la commune.

Le confort du parc est assez bon : il se rajeunit, on compte 4,2 pièces en moyenne par logement, la salle de bain est présente dans quasiment tous les logements, etc. Cependant, seuls 2 819 (61,9% du parc) présentent au moins un emplacement réservé au stationnement. C'est assez faible au regard de l'importance de la voiture aujourd'hui. De plus, 25,6% du parc date d'avant 1946 et son confort est moindre.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	4 552	100,0	3 929	100,0
1 pièce	*54*	*1,2*	*36*	*0,9*
2 pièces	*340*	*7,5*	*244*	*6,2*
3 pièces	*925*	*20,3*	*744*	*18,9*
4 pièces	*1 581*	*34,7*	*1 320*	*33,6*
5 pièces ou plus	*1 652*	*36,3*	*1 585*	*40,3*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le nombre de pièces par logement sur Lézignan-Corbières (source : INSEE)

Sur les 4 452 résidences principales, 2 613 sont occupés par des propriétaires. Cela représente 57,4% du parc, ce pourcentage assez « faible » étant courant dans les villes de plus de 10 000 habitants. Les propriétaires sont cependant très attachés à la commune avec une moyenne d'emménagement de 19,7 années. Les locataires sont au nombre de 1 822 (40,0% du parc). 117 foyers sont logés à titre gratuit.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	4 552	100,0	10 604	14,2	3 929	100,0
Propriétaire	*2 613*	*57,4*	*6 044*	*19,7*	*2 312*	*58,9*
Locataire	*1 822*	*40,0*	*4 282*	*6,6*	*1 496*	*38,1*
dont d'un logement HLM loué vide	*501*	*11,0*	*1 301*	*11,1*	*459*	*11,7*
Logé gratuitement	*117*	*2,6*	*278*	*9,4*	*121*	*3,1*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Statut des occupants sur Lézignan-Corbières (source : INSEE)

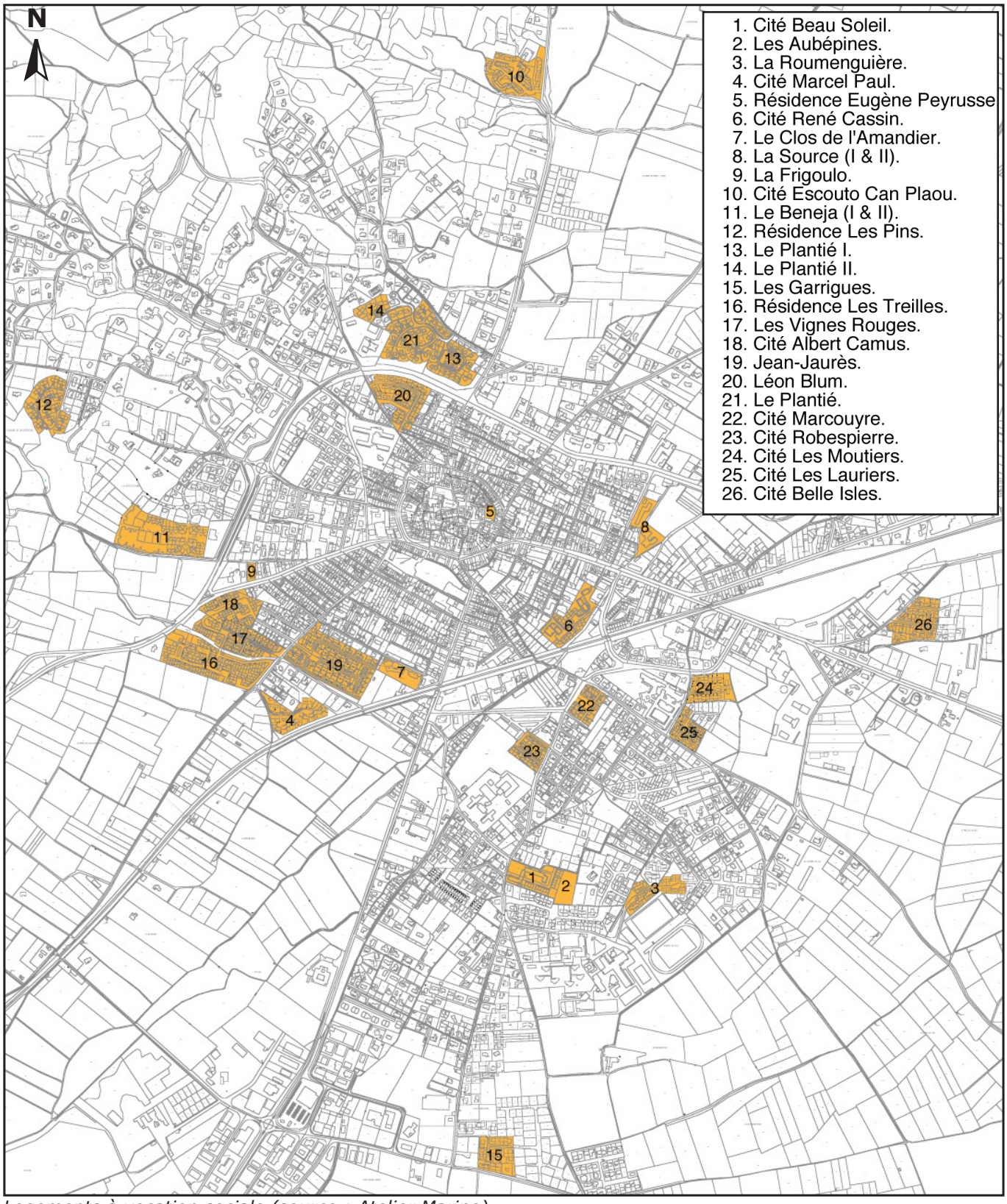
A noter que la taille des ménages baisse très légèrement sur la commune depuis quelques années mais Lézignan-Corbières est loin d'être touché de façon aussi importante que d'autres communes francaises (elle reste une commune attractive pour les familles).

Ainsi, en 2011, on compte 2,3 personnes par logement. C'est le même taux qu'en 2006. Il était de 2,4 en 1999 et de 2,5 en 1990.

° *LES LOGEMENTS SOCIAUX*

La Commune de Lézignan-Corbières compte de nombreux logements locatifs sociaux. Le principal bailleur sur la commune est l'Office Public de l'Habitat de l'Aude dont le parc s'élève à 395 logements au 31/12/2011 (65,5% du parc social).

Le second bailleur social sur la commune est Marcou Habitat avec ses 116 logements. Suivent ALOGEA (ex SAAHLM - Société Audoise et Ariégeoise d'HLM) et la Commune avec respectivement 62 et 30 logements locatifs.



Logements à vocation sociale (source : Atelier Marino)

Nbre de logements locatifs sociaux bailleurs publics et logts communaux au 31/12/2011

Organismes	Désignation du programme	Nbre de logts
	Escouto can plao 1	23
	Escouto can plao 2	12
	La Source 1	38
	La Source 2	44
	La Frigoulo	12
	René Cassin	57
	Le Clos de l'Amandier 1	12
	La Roumenguière 1	38
	La Roumenguière 2	10
	Le Clos de l'Amandier 2	6
	Eugène Peyrusse	30
	Les Aubépines	15
	15, rue Guynemer	4
	Résidence Amiral Courbet	26
		6
		4
	Domaines des Bastides	7
		2
		1
	Résidence Alanya (Sy Promotion)	17
		5
		3
	Résidence Alanya	15
		5
		3
OPH	**Total**	**395**
	Beau Soleil	49
	Le Ronsard	10
		3
ALOGEA	**Total**	**62**
	Le Plantié	25
	Avenue Barbès	20
	Le Plantié 3	9
	Les Garrigues 1	12
	La Bouissonne - Bénéja 1	24
		6
	La Bouissonne 2 - Bénéja 2	20
MARCOU	**Total**	**116**
COMMUNE	Les Pins	30
LOGTS COMMUNAUX	**Total**	**30**
TOTAL		**603**

Sources : DDTM Service Habitat et Bâtiments Durables

Liste des logements sociaux (source : DDTM 11)

Avec 573 logements locatifs sociaux (LLS) sur 4 552 résidences principales, le taux est de 12,6%. Pour rappel, la commune n'est pas concernée par l'article 55 de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain. Elle n'a pas à prévoir un taux minimal de logements sociaux dans son projet PLU. La diversité des logements reste cependant à maintenir.

1.1.2.4. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VIGUEUR

° *PRESENTATION GENERALE*

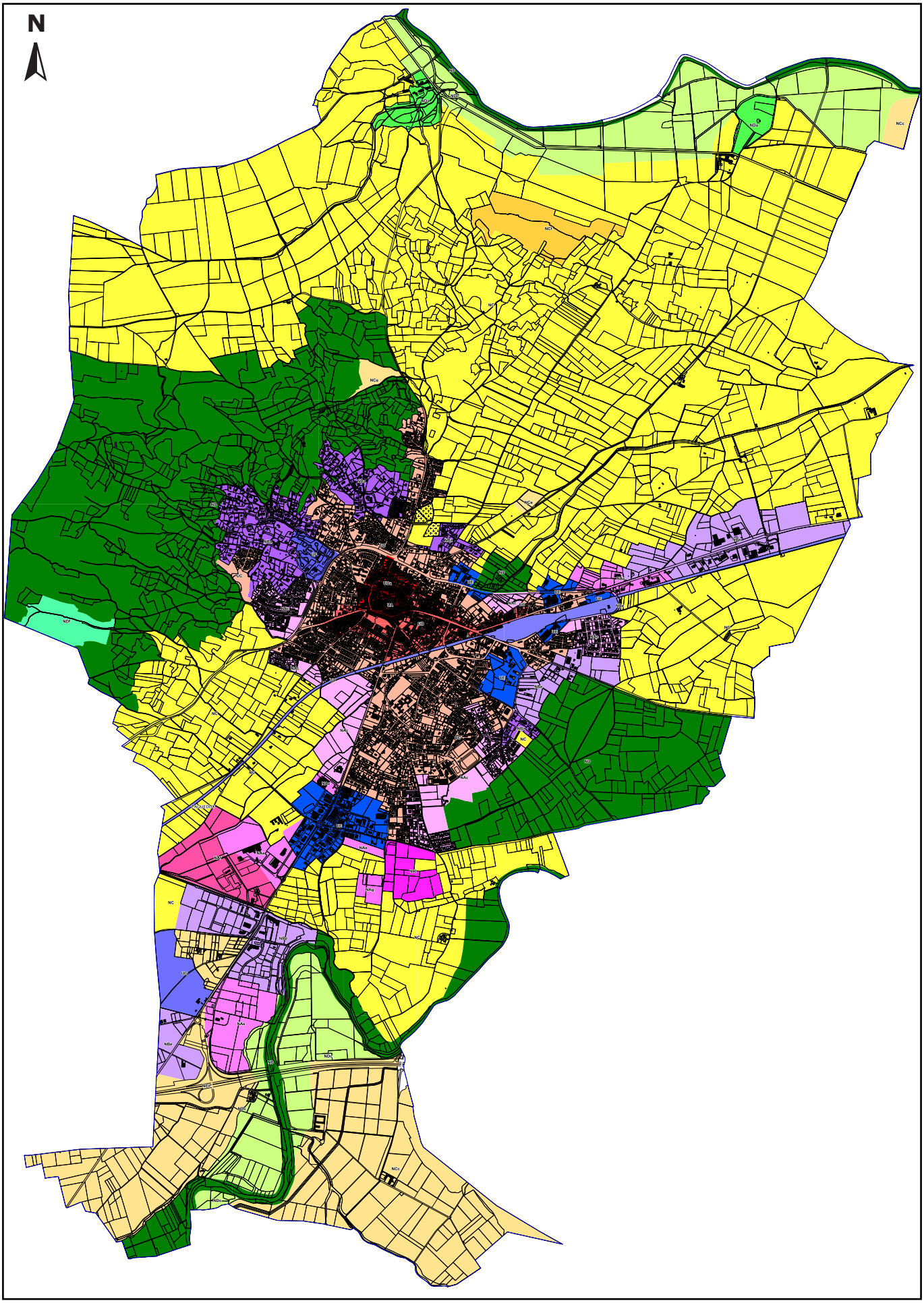
Le POS de Lézignan-Corbières actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 31/08/1994. Les dernières révisions simplifiées ont été approuvées les 16/11/2005 et 26/03/2008 par délibérations du Conseil Municipal. La dernière mise à jour du PLU a fait l'objet d'un arrêté de M le Maire le 26/05/2010.

Au POS, les zones urbanisables (urbaines U, d'urbanisation future NA et d'urbanisation diffuse NB) sont très étendues. Elles recouvrent un total de 735,67 ha, soit 19,34% du territoire. Elles concernent l'ensemble de l'agglomération depuis le nord La Fajole-Sud jusqu'au sud et La Plaine Basse.

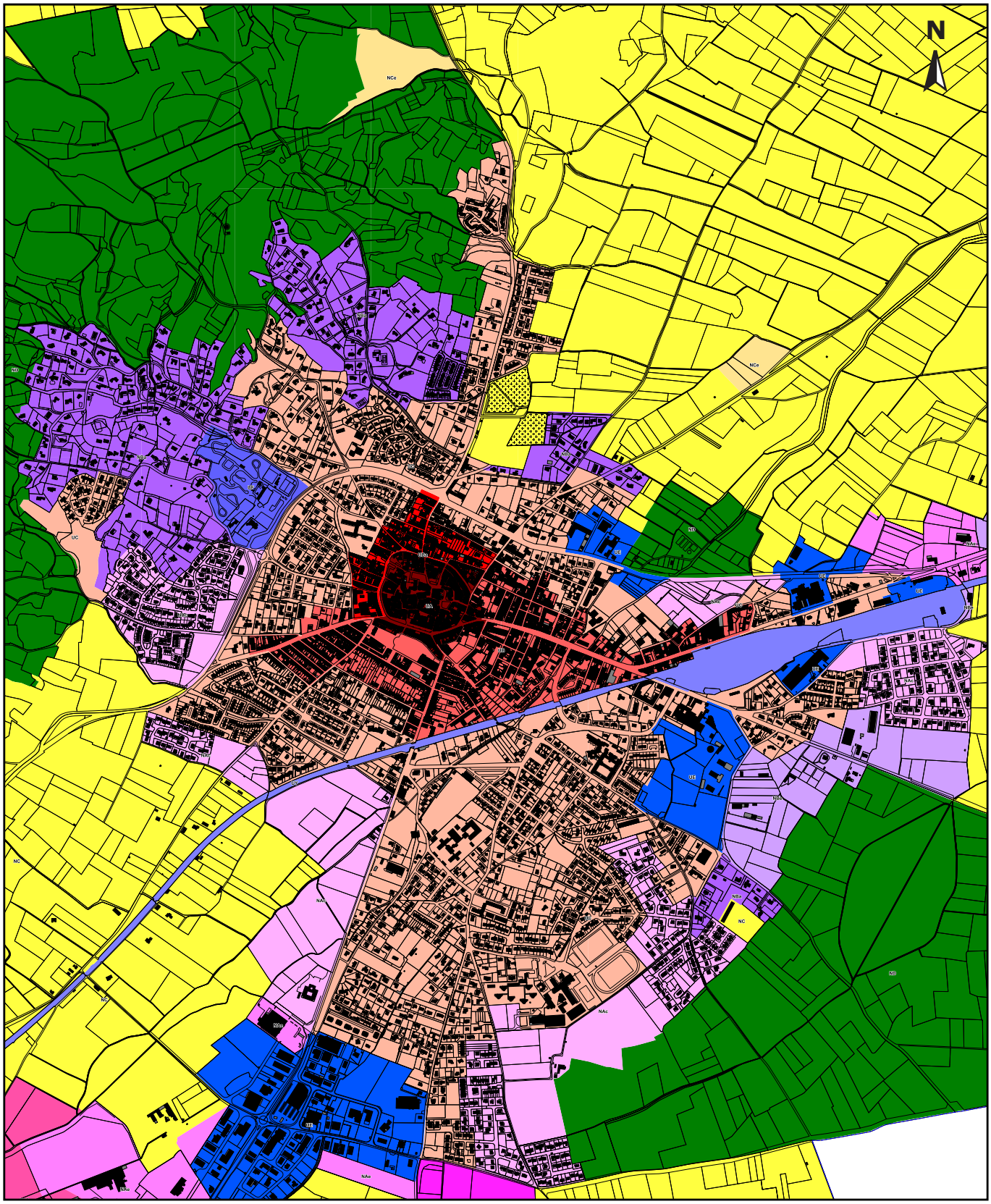
Les zones urbaines sont essentiellement concentrées autour du village historique et s'étendent au-delà de façon assez homogène. L'ensemble des zones urbaines couvre plus de 350 hectares. Au-delà des zones urbaines, zones NA et NB s'entremêlent et permettent l'extension de l'agglomération, l'accueil de nouvelles entreprises et la mise en place du nouveau pôle d'équipements collectifs.

Les espace agricoles restent encore bien majoritaires sur la commune avec 2 111,48 ha concernés, soit 55,51% du territoire communal. S'ils subissent énormément de pression entre le centre ville et l'échangeur autoroutier (l'agglomération s'étend au dépend de la plaine agricole), les espaces agricoles restent mieux préservés dans toute la partie nord du territoire.

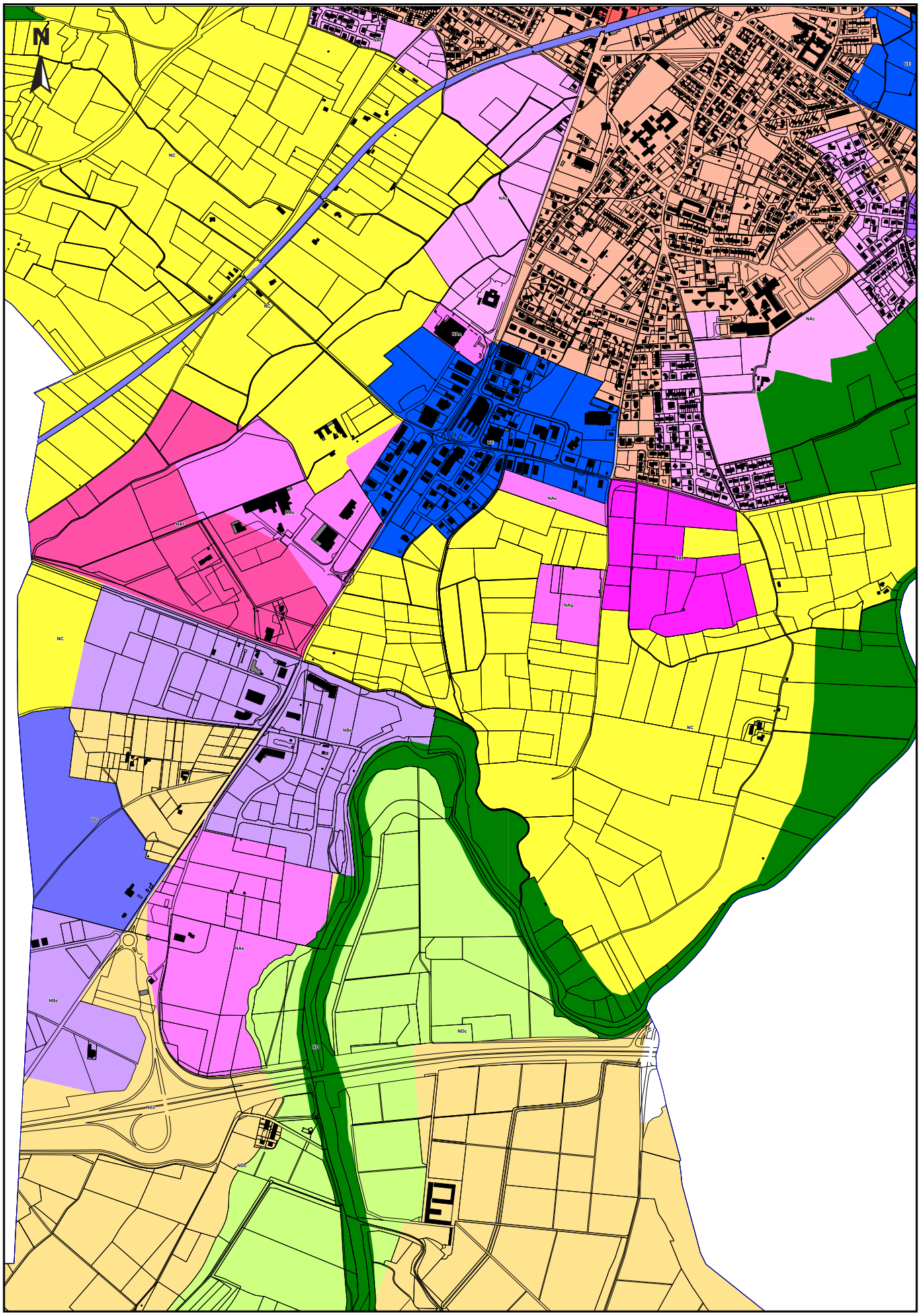
Les espaces naturels s'étendent pour leur part sur 956,46 ha, soit 25,15% du territoire.



Le Plan d'Occupation des Sols redessiné (source : Ville de Lézignan-Corbières)



Le Plan d'Occupation des Sols redessiné au niveau du centre ville (source : Ville de Lézignan-Corbières)



Le Plan d'Occupation des Sols redessiné - Partie sud de l'agglomération (source : Ville de Lézignan-Corbières)

POS EN VIGUEUR AU 01/05/2015			
Zone	**Vocation**	**Sup. (ha)**	**%**
UA	Zone urbaine à caractère central d'habitat et de services (implantations en ordre continu)	7,99	0,21%
UB	Zone urbaine d'habitat, de commerces ou de services (plus récente et moins dense que UA)	34,28	0,90%
UBa	Secteur d'habitat, de commerces ou de services ayant des prescriptions particulières d'aspect extérieur	6,35	0,17%
UC	Zone urbaine d'habitat et de services accueillant des immeubles collectifs et pavillonnaires (ordre discontinu)	211,46	5,56%
UE	Zone urbaines réservée à l'implantation de constructions à usage d'artisanat, industriel, commercial et de services	50,85	1,34%
UF	Zone urbaine réservée aux activités sportives, de loisirs et touristiques	7,53	0,20%
UG	Zone destinée à recevoir des installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome	16,50	0,43%
UY	Zone d'activités réservée au service public ferroviaire	19,79	0,52%
Total zones urbaines U		**354,75**	**9,33%**
NAc	Zone destinée à l'extension future des zones d'habitat sous forme notamment d'opérations groupées	85,87	2,26%
NAe	Zone destinée à l'urbanisation future sous forme d'implantations industrielles et d'activités diverses	55,28	1,45%
NAf	Zone destinée aux activités sportives, de loisirs et touristiques	30,01	0,79%
NAg	Equipements collectifs	3,94	0,10%
NAl	Zone destinée à accueillir un lycée et les équipements liés	14,69	0,39%
NBa	Zone d'habitat diffus desservie partiellement par les équipements	70,13	1,84%
NBe	Zone partiellement desservie réservée à l'accueil des constructions à usage artisanal, commercial et industriel	121,00	3,18%
Total zones d'urbanisation future NA et diffuses NB		**380,92**	**10,01%**
Total zones urbaines et à urbaniser		**735,67**	**19,34%**
NC	Zone de protection des richesses économiques de sol et du sous-sol	1 791,88	47,11%
NCc	Secteur dans lequel les carrières sont autorisées	284,93	7,49%
NCe	Secteur dans lequel la poursuite des activités existantes est autorisée	6,49	0,17%
NCf	Secteur réservé aux activités sportives mécaniques	28,18	0,74%
Total zones agricoles		**2 111,48**	**55,51%**
ND	Zone à protéger en raison de qualité des paysages et du site ou en raison des risques inondations	708,45	18,63%
NDa	Secteur correspondant au château de Sérame et à la tour de Montabrech	21,44	0,56%
NDc	Secteur dans lequel les carrières sont autorisées	211,31	5,56%
NDf	Secteur dans lequel la poursuite des activités existantes est autorisée	15,26	0,40%
Total zones naturelles		**956,46**	**25,15%**
Total zones naturelles		**3 067,94**	**80,66%**
Superficie communale SIG		3 803,61	100,00%
Superficie communale IGN		3 768,00	
Espaces Boisés Classés		0,00	0,00%

Surfaces des zones du Plan d'Occupation des Sols redessiné

° *POTENTIEL URBANISABLE DU POS*

Les zones urbanisables du Plan d'Occupation des Sols présentent encore de nombreuses parcelles non bâties. Ces « dents creuses » ont été localisées après visite sur site, analyse des vues aériennes récentes et retour des services de la Commune pour les permis autorisés mais non encore visibles (phase de construction non encore active).

Pour rappel, ces 10 dernières années (2004-2014), 57 à 59 ha ont été consommés par la production de logements. Ce sont 5,7 à 5,9 ha qui sont urbanisés chaque année pour le logement. A ces hectares, il convient d'ajouter l'extension des zones économiques (près de 40 ha pour la seule Plaine de Caumont en cours d'urbanisation) et la création du pôle d'équipements publics de L'Estagnol Nord (près de 15 ha).

Aujourd'hui, parmi les 735,67 ha des zones urbanisables au POS (urbaines U, d'urbanisation future NA et d'urbanisation diffuse NB), le potentiel constructible est estimé à 153,96 ha, dont 101,26 ha à vocation économique et 52,70 ha à vocation de logement. Ces parcelles se situent hors zones inondables.

ANALYSE DE LA CAPACITE FONCIERE ET DES ESPACES MUTUALISABLES A VOCATION D'HABITAT DANS LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES (11)

Zone du POS	Lieudit	Capacité résiduelle (ha)	Aléa inondation	Destination
Zone UA	Centre Ville	-	Hors PPRi	Habitat et Services
Zone UB	Centre Ville	-	Hors PPRi/RI3/RI4	Habitat et Services
Zone UBa	Centre Ville	-	Hors PPRi	Habitat et Services
Zone UC	La Ville	0,44	Hors PPRi	Habitat et Services
Zone UC	La Ville	0,35	RI-3	Habitat et Services
Zone UC	Chemin de Montbrun	2,98	Hors PPRi	Habitat et Services
Zone UC	Nord Agglomération	7,74	Hors PPRi	Habitat et Services
Zone UC	Nord Agglomération	0,68	RI-3	Habitat et Services
Zone UC	Sud Agglomération	7,21	Hors PPRi	Habitat et Services
Zone UC	Sud Agglomération	1,11	RI-3	Habitat et Services
Zone UC	Sud Agglomération	-	RI-4	Habitat et Services
Zone NAc	La Ville	2,19	RI-3	Habitat
Zone NAc	La Ville	0,79	Hors PPRi	Habitat
Zone NAc	Croux de Mourge	2,56	Hors PPRi	Habitat
Zone NAc	La Roumenguière	12,70	Hors PPRi	Habitat
Zone NAc	Chemin de Carcassonne	1,43	Hors PPRi	Habitat
Zone NAc	La Ville	15,95	RI-3	Habitat
Zone NAc	La Ville	0,44	Hors PPRi	Habitat
Zone NAc	La Bouissonne	2,31	Hors PPRi	Habitat
Zone NBa	La Ville	1,24	Hors PPRi	Habitat
Zone NBa	Au Chemin de Luc	0,75	Hors PPRi	Habitat
Zone NBa	Rec de la Fumade	4,60	Hors PPRi	Habitat
Zone NBa	La Bergerie	7,51	Hors PPRi	Habitat
Total disponible (ha) à vocation habitat		**72,98**		
Total des dents creuses en zones non inondables		**52,70**		

Ri-1 : Secteur urbanisé soumis à un aléa fort
Ri-2 : Secteur urbanisé soumis à un aléa modéré
Ri-3 : Zone inondable d'aléa indifférencié qui correspond au champ d'expansion des crues
Ri-4 : Secteur urbanisé situé dans la zone hydrogéomorphologique

Les dents creuses du POS à vocation de logements

ANALYSE DE LA CAPACITE FONCIERE ET DES ESPACES MUTUALISABLES A VOCATION D'ECONOMIE DANS LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES (11)

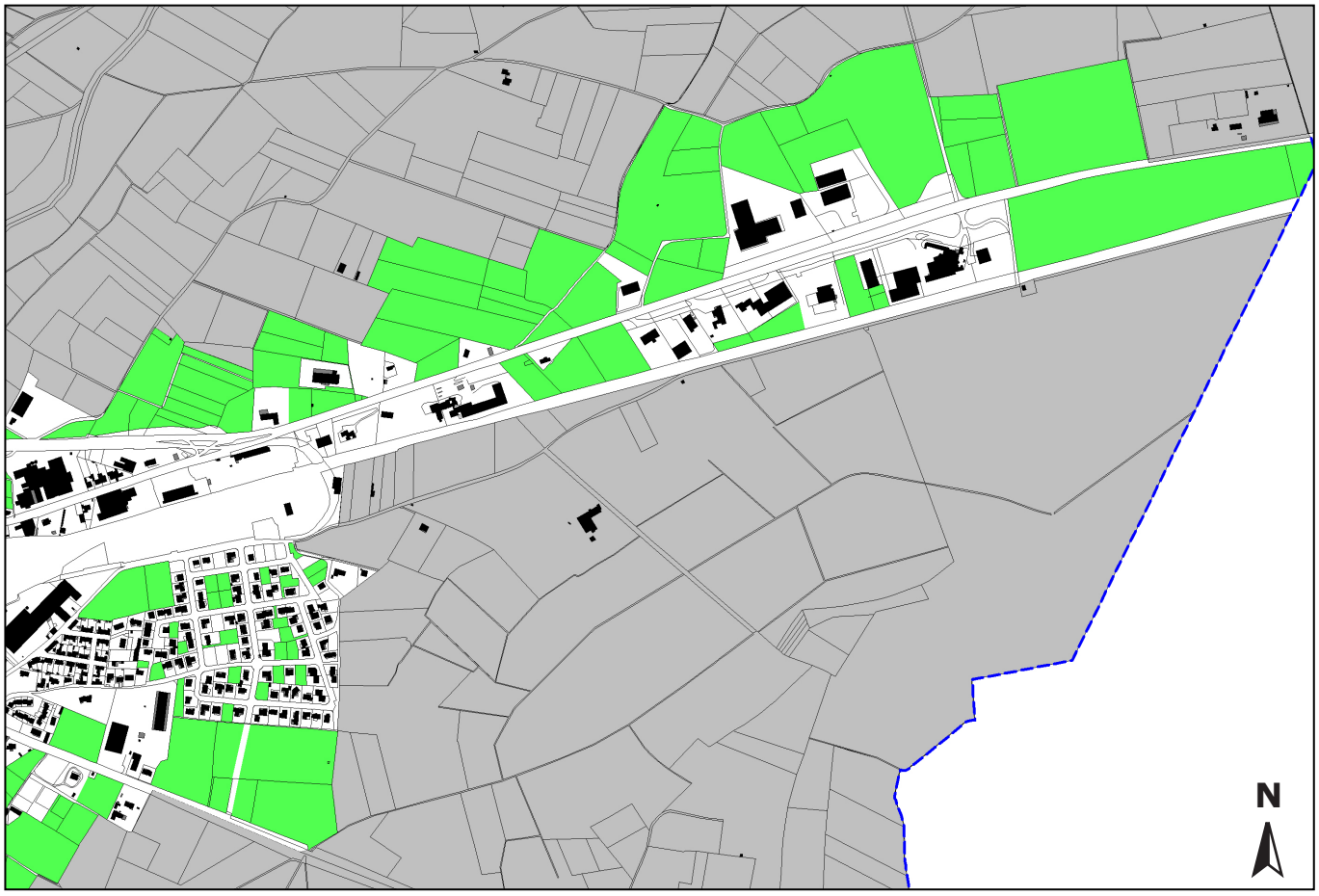
Zone UE	Borio de Baille	0,87	Hors PPRi	Economie
Zone UE	La Ville	0,76	RI-3	Economie
Zone UE	La Ville	0,73	Hors PPRi	Economie
Zone UE	Gaujac	2,10	Hors PPRi	Economie
Zone UG	Plaine de Conilhac	-	Hors PPRi	Aérodrôme
Zone NAe	Borio de Baille	4,69	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	La Plaine	22,72	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	La Plaine	0,25	RI-3	Economie
Zone NAe	L'Estagnol Nord	1,98	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	Gaujac	0,84	RI-3	Economie
Zone NAe	Gaujac	1,97	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	Vitrac	-	Hors PPRi / RI-3	Economie
Zone NBe	Belle Isle - La Roue	33,24	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	La Traversière	12,48	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	La Traversière	0,44	RI-3	Economie
Zone NBe	Plaine Basse	5,80	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	Plaine de Conilhac / de Caumont	10,59	Hors PPRi	Economie
Zone NAf	Gaujac	4,09	Hors PPRi	Loisir / Sport
Zone NAf	Gaujac	13,31	RI-3	Loisir / Sport
Total disponible (ha) à vocation économie		**116,86**		
Total des dents creuses en zones non inondables		**101,26**		

Ri-1 : Secteur urbanisé soumis à un aléa fort
Ri-2 : Secteur urbanisé soumis à un aléa modéré
Ri-3 : Zone inondable d'aléa indifférencié qui correspond au champ d'expansion des crues
Ri-4 : Secteur urbanisé situé dans la zone hydrogéomorphologique

Les dents creuses du POS à vocation économique

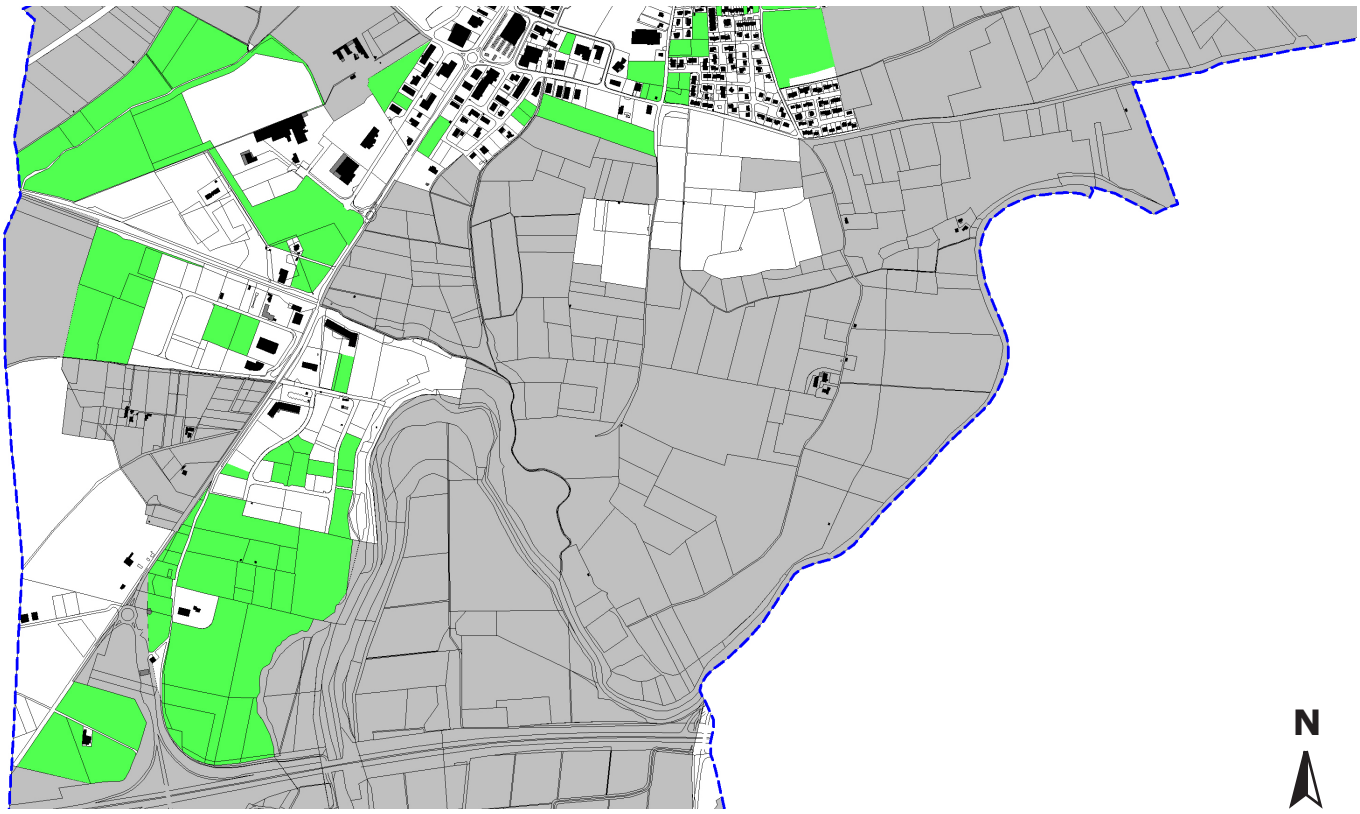


Les terrains non bâtis en zones urbanisables du POS au nord-ouest du centre (y compris zones inondables)



Les terrains non bâtis en zones urbanisables du POS en partie nord-est (y compris zones inondables)





Les terrains non bâtis en zones urbanisables du POS en partie sud (y compris zones inondables)

A ces dents creuses, il convient d'ajouter un espace qui apparaît aujourd'hui stratégique. En effet, au lieudit La Ville, la zone économique UE au POS se trouve aujourd'hui partiellement en friche. Or, cet espace s'étend sur 9,60 ha (en partie réoccupé par un équipement public). Plutôt que de constituer dans les années à venir une « verrue », un espace délaissé en plein coeur de l'agglomération, le PLU est l'occasion de repenser le site.

Il est certain que travailler ce site va générer un coût important (acquisitions foncières, dépollution, etc.) et des délais importants mais c'est l'occasion de retravailler la ville sur elle-même (créer des espaces verts, des programmes de mixité sociale, des équipements publics, etc.), de bénéficier des réseaux existants et de cesser de consommer des espaces agricoles. Cela réduira d'autant la pression foncière sur les espaces agricoles au sud de l'agglomération.



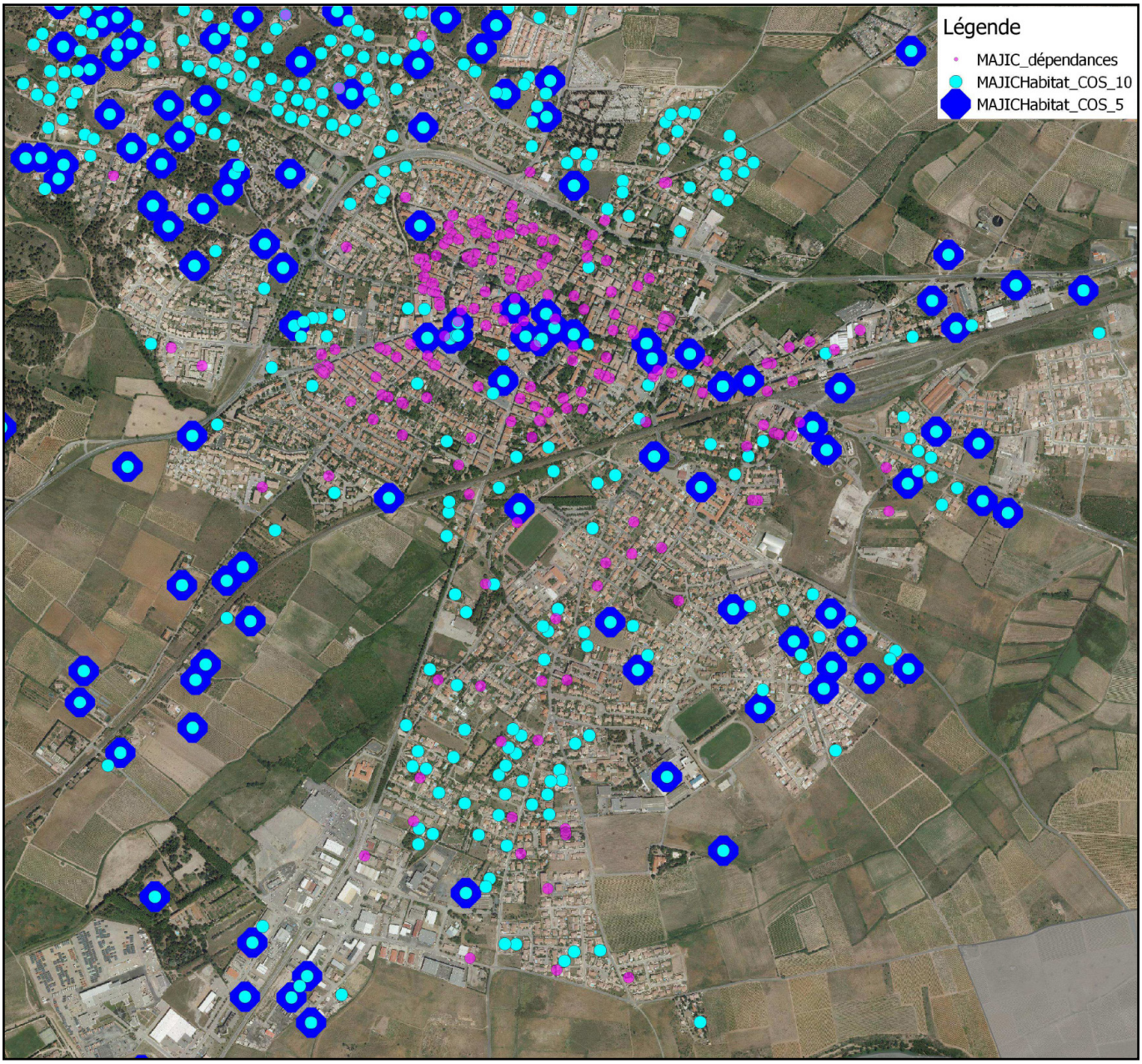
La zone UE du lieudit La Ville



Vue aérienne de la zone UE du lieudit La Ville

Par ailleurs, la DDTM 11 a fourni une carte des capacités de densification de l'espace bâti. Cette carte est issue des données cadastrales de 2011. Elle recense les secteurs où :

- Les bâtiments déclarés sont des habitations
- Le rapport de la surface habitée sur la surface totale de la parcelle est < à 5 %
- Le rapport de la surface habitée sur la surface totale de la parcelle est < à 10 %
- Les bâtiments déclarés sont des dépendances



Carte de capacité de densification (source : DDTM 11)

1.1.2.5. LES RESEAUX EAU SUR LA COMMUNE

° LES PERIMETRES DE PROTECTION DE L'EAU POTABLE

Lézignan-Corbières présente sur son territoire un puits de captage au lieudit Roqueferrande, à proximité de la rivière l'Orbieu (extrêmité Sud de la commune). Concernant ce puits, des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ont été définis et déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°93-1443 du 19 août 1993.

Le périmètre de protection immédiat doit permettre d'assurer la portection physique de l'ouvrage. Ce périmètre doit être acquis en pleine propriété par la collectivité et clôturé. A l'intérieur de celui-ci, toute activité est interdite à l'exception de celles liées directement à l'exploitation du captage et qui seront conçues et réalisées de manière à ne pas provoquer de pollution de ce dernier. Ce périmètre doit être clôturé.

Le périmètre de protection rapproché doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Ce périmètre correspond à la majeure partie de la surface du méandre de Roqueferrande et s'étend sur les communes de lézignan-Corbières et Ferrals-Corbières.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdis tous les faits susceptibles de modifier les écoulements (forages de puits, exploitations de matériaux alluvionnaires, ouvrages souterrains, excavations, extraction de matériaux dans le lit de l'Orbieu, etc.) Sont également interdits tout fait susceptible d'engendrer des pollutions affectant la qualité de l'eau prélevée (épandages de lisiers, boues de station d'épuration et vidange, décharges, dépôts de matières fermentescibles, préparations et stockages de solutions de produits phytosanitaires ou d'engrais, etc.).

Aucun périmètre de protection éloigné n'a été défini en raison de l'indépendance hydrogéologique de la basse terrasse de Roqueferrande par rapport aux autres dépôts alluvionnaires, de la prépondérance de l'alimentation et du soutien de la nappe par le cours d'eau et de la bonne qualité des eaux de la rivière. Néanmoins, les services concernés devront se montrer vigilants sur la qualité des effluents traités au niveau des stations d'épuration de Ferrals-les-Corbières et de Fabrezan.

Lézignan-Corbières est également concerné par le périmètre de protection éloigné du puits de captage Fages situé sur la commune du Luc-sur-Orbieu selon l'arrêté préfectoral n°97-0187 du 29 janvier 1997.

Néanmoins, compte tenu de l'absence de prescriptions particulières émises par le géologue agréé, autre que le respect de la réglementation générale (et notamment de l'article 20 du Règlement Sanitaire Départemental concernant l'équipement des puits existants), il n'est pas défini de périmètre éloigné au sens de l'article L.20 du Code de la Santé Publique.

A noter que 3 captages privés sont implantés sur la commune pour un usage unifamilial : Château de Bellevue, domaine de Crabit et domaine de Saint Jean de Jarness.

L'usage pour alimentation humaine de l'eau d'un captage privé ne peut être envisagé qu'en cas d'impossibilité de desserte par un réseau public de distribution d'eau, si l'alimentation peut s'effectuer de façon pérenne et en quantité suffisante pour l'ensemble des besoins (soit au minimum 200 L par jour et par personne) et s'il dépend d'une ressource peu vulnérable et bien protégée.

° LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET LE RESEAU COLLECTIF

Source : SDAEP avril 2013, Azur Environnement

La commune est donc alimentée via le captage de Roqueferrande au Sud-Ouest du territoire (section E3 au lieudit « Roqueferrande »).

La commune achète de l'eau au syndicat intercommunal d'adduction en eau de la région de l'Orbieu (SIAERO). La convention d'achat, établi le 3 Juillet 1984, prévoit un volume forfaitaire de 400 000 m3 par an avec un volume minimum journalier de 1 100 m3. La durée de la convention est illimitée. L'entretien des ouvrages d'adduction d'eau vers la commune de Lézignan-Corbières est à 40 % à la charge du syndicat et à 60 % à la charge de la commune.

Le réseau d'adduction et de distribution est exploité par Véolia eau (anciennement Générale des Eaux) depuis 22/04/1966.

La commune de Lézignan-Corbières dispose de deux ressources d'eau :

- Le forage de Roqueferrande.
- L'achat d'eau au syndicat intercommunal d'adduction en eau de la région de l'Orbieu (SIAERO).

Le forage de Roqueferrande a été réalisé en 1991. Il dispose d'une déclaration d'utilité publique en date de Juillet 1993. Le débit maximum fixé est de 150 m^3/h. On observe un colmatage du puits car le débit en sortie du forage est de l'ordre de 50 m^3/h. De plus, le puits est non étanche. En cas de crue, l'eau pourrait pénétrer dans le puits et contaminer l'eau de la nappe. Lors des inondations de 1999, le local était totalement sous l'eau (arrêt de la station pendant 15 jours). Ce local sera déplacé sur une parcelle en zone non inondable, en cours d'acquisition.

L'alimentation en eau potable du SIAERO est assurée à partir de deux ressources propres, à savoir :
- Source de L'Adoux, située sur la Commune de Termes,
- Forage de l'Estagnol, situé sur la Commune de Fontcouverte.

La commune de Lézignan-Corbières est alimentée principalement par le forage de l'Estagnol. Mais il est possible de l'alimenter à partir de la source de l'Adoux.
La convention d'achat prévoit un volume de 400 000 m^3 par an.

La commune dispose de deux réservoirs :
- le réservoir du moulin, comprenant 4 cuves de 3 200 m^3 au total.
- le réservoir de Roque de Barau de 240 m^3.

Il existe un surpresseur en sortie du réservoir du Moulin. Ce surpresseur alimente les quartiers hauts en adduction distribution et le réservoir de Roque de Barau.

Le réseau de distribution comporte deux étages de pression :
- La ville de Lézignan, alimentée par le réservoir du Moulin.
- Les quartiers hauts et le réservoir de Roque de Barau, alimentés en adduction distribution à partir du réservoir du Moulin par l'intermédiaire d'un surpresseur.

Au sud de la voie ferrée, il existe plusieurs piquages sur la conduite d'adduction. Ce secteur est donc alimenté en adduction distribution.

Il y a environ 11,2 km de réseau d'adduction sur la commune. Cela comprend l'ensemble des conduites d'adduction du compteur d'achat et du forage de Roqueferrande jusqu'au réservoir du Moulin.
Il y a environ 8,5 km de réseau d'adduction/distribution pour les quartiers hauts.
Il y a environ 60,5 km de réseau de distribution d'eau potable sur la commune.

° LA DISPONIBILITE EN EAU

Source : SDAEP avril 2013 Azur Environnement, Etude Création d'un réservoir GAXIEU Ingénierie, Direction des Services Tecniques de Lézignan-Corbières

D'une part, la Commune mené des campagnes de travaux visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable (réduire les fuites) et à desservir davantage d'habitants avec le même volume d'eau injecté dans le réseau. Le rendement à atteindre au minimum est précisé en page 20 du schéma directeur eau potable de la Ville (avril 2013), à savoir 70,8%.

D'autre part, deux nouveaux forages communaux ont été mis en service (capacité : 150m3/heure) permettant de couvrir les besoins. La faisabilité de la création d'un nouveau réservoir (en remplacement d'un réservoir vétuste) a également été étudiée par le Cabinet Gaxieu. Ce nouveau réservoir sera alimenté par une conduite en fonte Ø300mm de distribution pure de près de 3km de long. Les objectifs ainsi recherchés sont les suivants :

- Abandon du réservoir du Moulin à Vent (plutôt que sa réhabilitation initialement prévue)
- Augmentation de la capacité de stockage de la commune
- Séparation de l'adduction et de la distribution sur une partie de la ville.

La création du réservoir (dit de Bénéja) permettra en outre d'augmenter la capacité de stockage à 5 340 m3, ce qui représente une marge de sécurité de l'ordre de 23h en situation future. Ce nouveau

réservoir n'est qu'une première phase des travaux envisagés. D'autres phases de travaux, décrites dans l'étude du Cabinet Gaxieu, suivront afin d'améliorer le réseau d'adduction, la distribution et la sécurisation de celle-ci.

Ces travaux devraient être réalisés en une seul tranche (environ 6 M€ TTC), sur deux à trois ans.

En période de pointe, le surplus d'eau nécessaire est toujours acquis auprès du SIAERO (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau de la Région de l'Orbieu), lequel a également de son côté doublé sa ressource (mise en œuvre d'un second forage), l'ensemble permettant une capacité de 200m^3/heure (chaque forage fonctionnant alternativement). Toutefois la DUP pourrait être modifiée.
A savoir que le SIAERO est en recherche d'une ressource complémentaire.

A noter que la compétence de l'eau deviendra intercommunale dans deux ans, assurant une gestion mutualisée et raisonnée.

Cf. Volet eau potable annexé au PLU.

° *LA GESTION DES EAUX USEES*

La commune est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. Les eaux usées sont collectées gravitairement sur un linéaire d'environ 54 250 m et aboutissent à la station d'épuration située au Nord-Est de l'agglomération, sur la rive gauche de la Jourre. Les effluents sont relevés avant d'être refoulés à la station d'épuration.

L'exploitation du système a été confiée par affermage à la Compagnie Générale des Eaux. Ce réseau dessert 95% de la population. Quelques secteurs ne sont cependant pas desservis par le réseau collectif, soit 188 habitations environ.

50% du réseau a été construit avant 1971 dans le cadre d'une mise en séparatif. Les raccordements observés délimitent autant de bassins d'apport dont l'exutoire final est situé juste en amont de la station d'épuration.

Les collecteurs des bassins d'apport principaux sont alimentés par l'intermédiaire d'antennes secondaires perpendiculaires et desservent respectivement en diamètre 150 à 200 : le boulevard du M. Lyautey, le boulevard du M. Galliéni, la rue J. Kablé, le passage des Lilas, le boulevard F. Buisson, la rue Peyronnet, la rue des Mimosas, le boulevard Pasteur, l'avenue des Corbières, le boulevard C. Bernard, l'avenue Foch et l'avenue Garibaldi.

A noter l'existence de 21 postes de relèvement (ou postes de refoulement) dont un principal en entrée de station. 5 déversoirs d'orage, dont un en amont de la station, sont également présents et génèrent des surverses vers le milieu récepteur en cas de surcharge hydraulique du réseau par temps de pluie.

Les eaux usées collectées sur la commune sont acheminées gravitairement via un poste de relèvement principal, en aval du réseau vers la station d'épuration située en rive gauche de la Jourre (au Nord-Est de l'agglomération).

Dimensionnée sur une base de 10 000 équivalents-habitants, l'ancienne station d'épuration fonctionnait selon le principe des boues activées en aération prolongée. La station avait été construite en 1970 et réhabilitée en 1988.

La charge hydraulique était estimée à 1 500 m^3/j, soit 150 L/habitant/jour, tandis que la charge organique est estimée à 540 kg DBO5/j, soit 54 g/habitant/jour. Le milieu récepteur est la Jourre.

La station d'épuration souffrait d'apports épisodiques excessifs d'eaux claires en période pluvieuse et de nappe haute. Ces apports étaient générés par la mauvaise étanchéité du réseau d'assainissement ce qui permet l'apport d'eaux parasites. Une enquête sur le réseau et la résorption des points noirs était indispensable pour éliminer les apports d'eaux claires et protéger l'unité de traitement au plan hydraulique.

Une visite de la station en mars 2003 a révélé un débit journalier de 3 072 m^3/j, soit 200% du débit nominal engendrant des consommations électriques supplémentaires et une dilution excessive de l'effluent. En mars 2004, le volume journalier moyen a été moindre qu'en mars 2003 avec 2 300 m^3/j

mais cela représentait tout de même un débit bien trop élevé.

De plus, les rendements étaient insuffisants. Des problèmes de traitement étaient observés sur les MES et la DCO. Des pointes de charge en DCO étaient notées par l'exploitant (origine industrielle à vérifier). De plus, la station traitait assez mal les paramètres Azote, Phosphore et Bactériologique.

La station d'épuration fonctionnant en surcharge hydraulique, les rendements épuratoires étaient insuffisants (notamment pour la DCO et MES) et, par conséquent, le rejet ne paraissait pas conforme aux normes (arrêté du 22 décembre 1994).

Ainsi, 13 bilans de performance effectués en 2000 avaient permis de conclure sur le rendement de la STEP, à savoir : 65% pour la DCO, 76% pour la MES, 81% pour la DBO5. Les périodes de dysfonctionnement entraînaient également des pertes de boues, ces dernières étant évacuées vers le centre de compostage de Bioterra.

Après calcul (cf. schéma d'assainissement de Lézignan-Corbières, juillet 2005), le débit d'eaux usées théorique arrivant à la station d'épuration était d'environ 1 173 m^3/jour. La commune de Lézignan-Corbières devait faire face en matière d'assainissement à de nombreuses difficultés liées principalement à l'état défectueux de son réseau.
Les principaux problèmes étaient :
• L'apport d'eau parasite par temps de pluie ce qui augmente la charge hydraulique et sature la station d'épuration.
• Les rejets d'eaux usées directement dans le milieu naturel ce qui pollue celui-ci.
• Les défauts de collecte des effluents.

Le bourg de Lézignan-Corbières repose en grande partie sur une formation géologique constituant un réservoir important (dans les colluvions et alluvions récents de fond de vallon). Les réseaux d'assainissement se trouvent, à fortiori, dans le même environnement géologique et hydrogéologique ce qui laisse supposer des infiltrations d'eaux de nappe dans les canalisations non étanches.

Le niveau des nappes fluctuant rapidement en fonction des précipitations et de la localisation des cours d'eau, les réseaux implantés à proximité de la Jourre et ses affluents seront sensibles à la nappe contenue dans les alluvions.

Par ailleurs, le taux de raccordement à la station d'épuration est estimé à 95% (soit 188 habitations/ logements non raccordées qui bénéficient d'un assainissement autonome).

Au regard de ces difficultés, la Commune a financé la création d'une nouvelle station d'épuration. Depuis 2010, la station d'épuration occupe la rive droite de la Jourre.

Cf. Volet assainissement annexé au PLU.

° *LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES*

La commune compte actuellement 239 habitations actuellement en assainissement non collectif sur son territoire.

Cf. Zonage assainissement annexé au PLU (*Zonage de l'assainissement, Azur Environnement, février 2017).*

° *LE RESEAU PLUVIAL*

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été récemment prescrit par la commune. Le diagnostic a été réalisé. Il comprend la reconnaissance de l'ensemble des ouvrages pluviaux et la modélisation de ceux-ci.

Il fait apparaître de nombreux points :

• Des débordements :
- D'après la modélisation :
- Des débordements non négligeables (plus de 100m^3) pour une pluie de période de retour 2 ans sur les secteurs suivants : Avenue Charles Cros, Rue Pierre et Marie

Curie, Rue Ferdinand Buisson et RD113 de l'Avenue de l'Egalité à la Rue Jacques Kable.
- Des débordements non négligeables (plus de 100m^3) pour une pluie de période de retour 10 ans sur les secteurs suivants : Rue des Peupliers, Rue du Midi, Rue Pierre Cassan, Avenue Maréchal Joffre, Avenue Albert 1er sous la voie SNCF et Chemin de Gaujac.

- D'après la mairie : Rond-point d'Intermarché / RD611 où le fossé de bord de RD n'évacue pas les eaux de pluie car il présente une pente nulle.
- Présence d'effluents, autres que des eaux pluviales, dans le réseau d'assainissement pluvial, en particulier des eaux usées (liés soit à de mauvais branchements, soit à des casses de réseaux d'eaux usées traversant les réseaux pluviaux).
- Mauvais état de nombreux tronçons, à savoir Rue Maréchal Foch, Avenue Barbès, Avenue Wilson, Boulevard Pasteur, … On note également la réalisation d'un réseau pluvial en buse de puits (entre Rue des Iris et Rue Marcel Pagnol).
(cf. Shéma directeur d'assainissement annexé au PLU)

• Autres points particuliers :
- Tronçons entre des parcelles privées et donc peu ou pas accessibles (Rec du Vin, secteur des Tomatiers).
- Ruissellement vers certains magasins de la Rue des Romains qui ont le seuil des bâtiments à une côte inférieure à celle de la voirie.

° *LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL*

Les postulats de départ pour l'élaboration du zonage pluvial sont :

- La volonté de ne pas aggraver la situation des réseaux qui ne posent pas de problème à ce jour.
- La continuité dans les exigences envers les aménageurs (lotisseurs publics / privés, particuliers, ou autres), en évitant à des projets modérés des contraintes extrêmement sévères.
Par ailleurs, le zonage s'appuie sur le PLU, qui présente l'occupation du sol actuelle et la destination future de chaque zone.

Dans ce contexte, le zonage a été élaboré comme suit :

- Le territoire a été divisé en 4 zones correspondantes à un taux d'imperméabilisation, plus une 5e zone non réglementée.
- Tout aménagement entraînant un dépassement du taux d'imperméabilisation de référence de la zone dans laquelle il se situe doit faire l'objet d'une rétention.
- Une méthode de calcul pour la rétention a été définie dans le respect des principes précédents, accompagné d'un outil d'aide au dimensionnement.

Il est rappelé que ces contraintes ne se substituent pas aux dispositions de la Loi sur l'Eau, notamment en cas de création de nouveaux rejets pluviaux dans les eaux superficielles ou d'imperméabilisation dépassant les seuils de superficie totale desservie prévus par la législation en vigueur.

Cf. Zonage pluvial annexé au PLU (*Zonage et règlement pluvial, Azur Environnement, février 2017).*

1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORT ET STATIONNEMENT

1.1.3.1. LE RESEAU VIAIRE

° LE RESEAU NATIONAL ET DEPARTEMENTAL

Lézignan-Corbières est traversé par un réseau viaire dense, fonctionnel et de qualité ce qui explique en partie le développement important que la commune a connu ces dernières années.

La commune est ainsi parcourue dans sa partie Sud par l'autoroute A 61. Si cette dernière isole les domaines de Petit Caumont, Grand Caumont et Cayenne du reste de la commune et si elle occupe un espace important, la présence d'une sortie autoroutière sur le territoire communal est un atout important pour Lézignan-Corbières.

Lézignan-Corbières est également traversé d'Est en Ouest par l'axe historique et fonctionnel qu'est la RD 6113 (ex RN 113). Celle-ci permet de desservir l'agglomération lézignanaise (qu'elle contourne par le Nord) mais aussi la zone industrielle RN 113 et la gare SNCF. C'est un axe de transit majeur qui permet de desservir le centre ville de Narbonne à l'Est et le centre ville de Carcassonne à l'Ouest.

Sur Lézignan-Corbières, cette route majeure est une « 2 x 1 voie ». Lorsqu'elle longe le centre ville au Nord, elle paraît assez bien sécurisée (feux tricolores, passages piétons, tournes à gauche, etc.) et son revêtement est de qualité sur l'ensemble du tracé.

L'accidentologie sur la RD 6113 (ex RN 113) demeurant assez élevée sur Lézignan-Corbières malgré une nette amélioration (21 accidents corporels recensés entre 2000 et 2004 pour 7 personnes tuées, 15 gravement blessées et 29 blessées plus légèrement), la commune a décidé d'améliorer certains points noirs, notamment l'entrée de ville Est (création d'un giratoire).



L'A61 en direction de Narbonne



Le péage autoroutier



La RD 6113 vers Narbonne

Outre l'A61 et la RD 6113 (ex RN 113), tout un réseau de voies départementales quadrille la commune. Au sein de ce réseau, la RD 611, axe Nord-Sud, est une voie majeure car elle permet de relier l'agglomération lézignanaise et la RD 6113 (ex RN 113) aux zones industrielles des Corbières, de Gaujac et de Caumont, à l'aérodrome et à l'échangeur autoroutier au Sud. Cette voie oriente ensuite les automobilistes vers le Sud-Ouest et Fabrezan ou Ferrals.

La RD 611 est donc devenue un axe structurant important à Lézignan-Corbières puisqu'elle lie la RD 6113 (ex RN 113) à l'A61. Hors agglomération, la RD 611 (de type rural) présente un revêtement de qualité sur l'ensemble du tracé et répond aux normes de sécurités.

En traversée d'agglomération, et notamment dans la partie Sud, la RD 611 garde néanmoins ce caractère rural (pas de trottoir, pas de piste cyclable, faible signalétique, etc.) alors qu'elle remplit un rôle d'axe majeur de transit vers les zones industrielles (poids lourds et véhicules légers), vers le centre ville et vers l'autoroute A 61.

Affirmer le caractère urbain de la RD 611 semble être une nécessité pour identifier le niveau de cette voie (hiérarchie du réseau viaire en termes de lisibilité fonctionnelle et d'image), sécuriser les déplacements piétons, cyclistes et, surtout automobilistes.



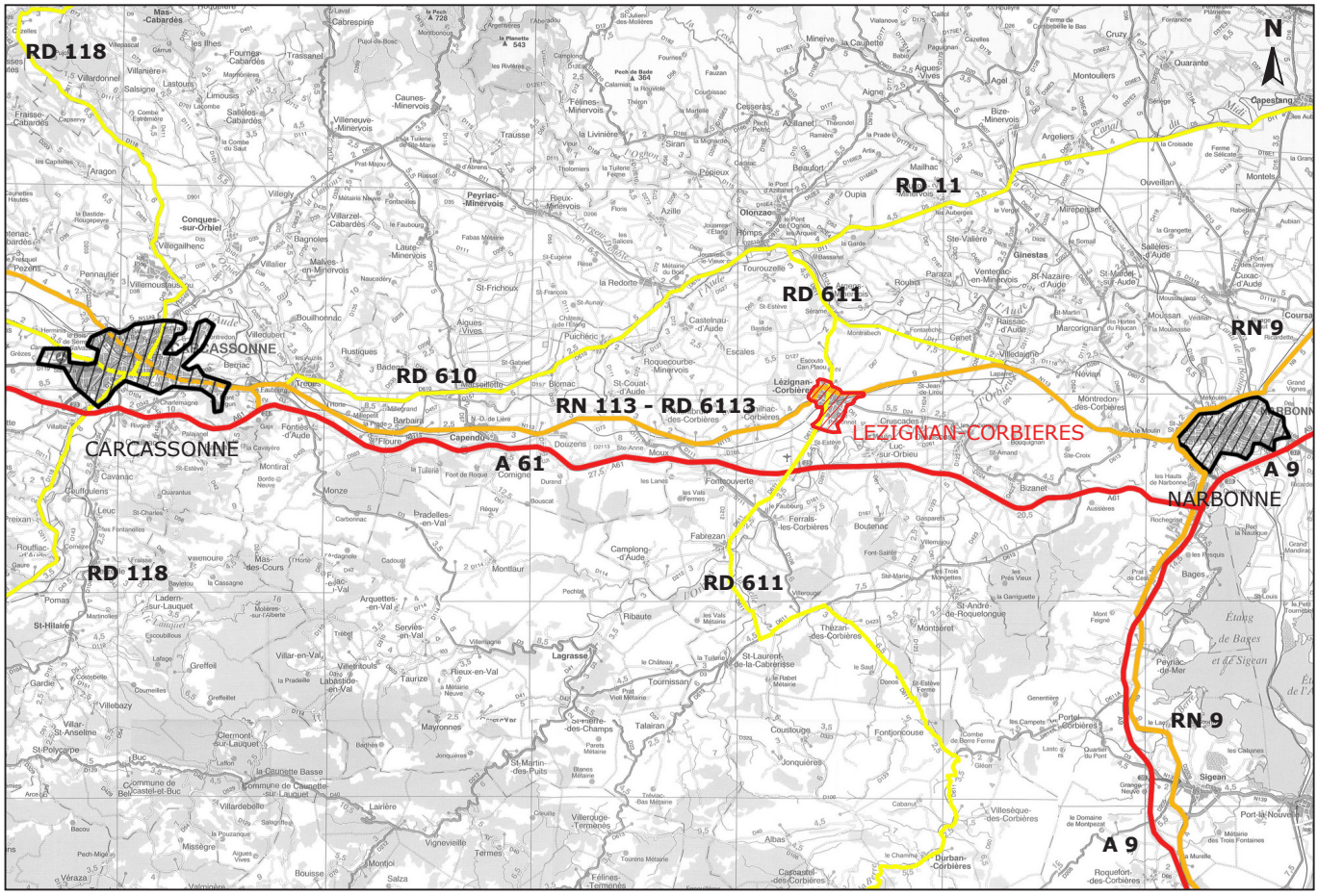
La RD 611 au niveau de la zone d'activités de Gaujac



La RD 611 en entrée de ville Sud



La RD 611 au Nord (lieudit Sérame)



Une commune parcourue par les axes majeurs de circulation (Source : IGN, Echelle : 1 / 250 000e)

Les autres routes départementales présentes sur Lézignan-Corbières sont des axes de moindre importance, de type rural, parfaitement entretenues le plus souvent et disposant généralement de carrefours – ronds-points sécurisés.

Parmi ces routes départementales, on recense :

• La RD 261 au Sud. Elle permet de desservir, depuis la commune du Luc-sur-Orbieu, les lieudits Grand Caumont et Cayenne. Son usage reste très limité sur Lézignan-Corbières.

• La RD 24 qui quitte l'agglomération pour atteindre plus à l'Est les communes de Cruscades ou d'Ornaisons. Cette voie est aussi dénommée Av. du Général de Gaulle au niveau de l'agglomération.

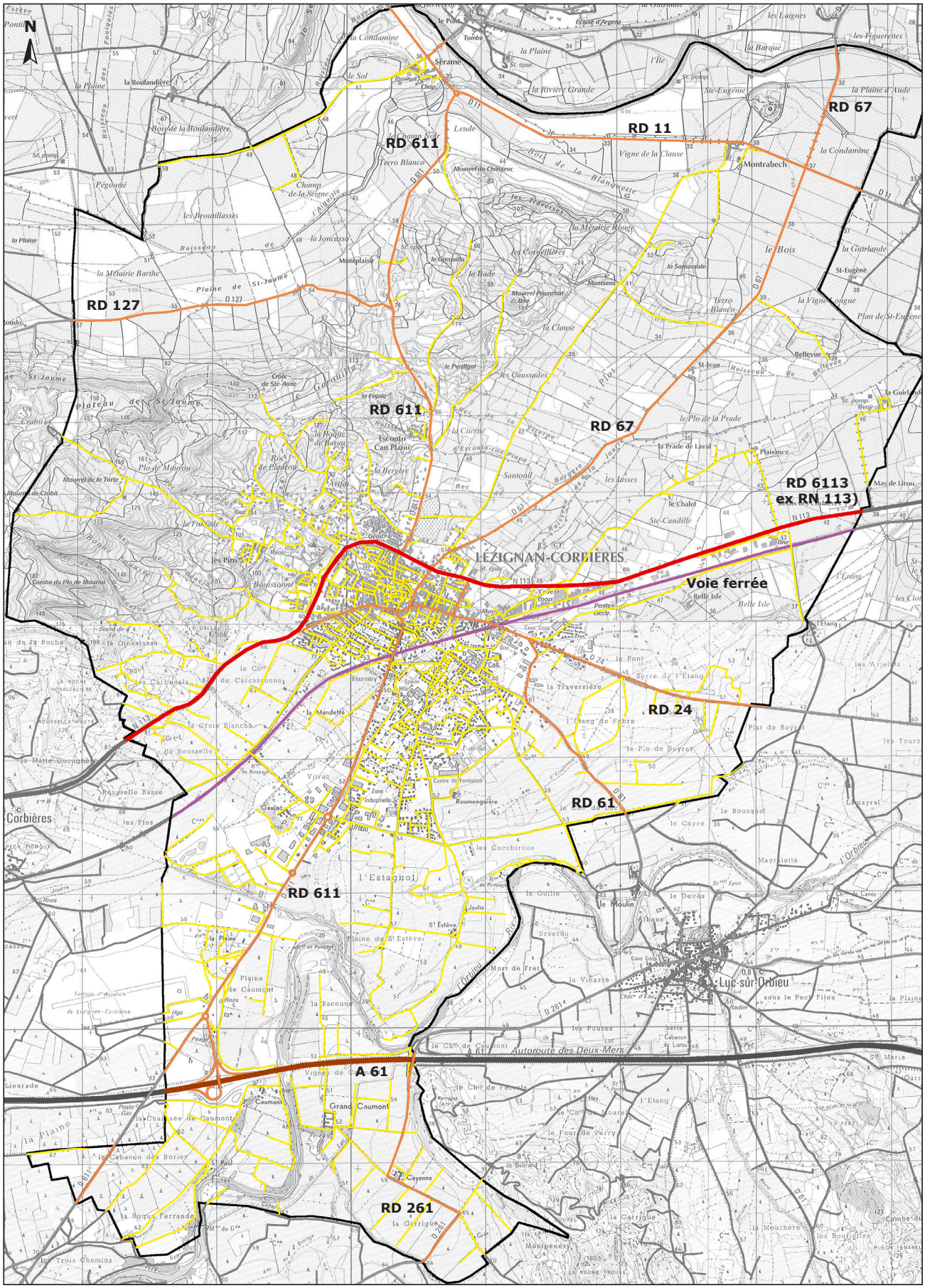
• La RD 61 à l'Est. Elle prend son origine sur la RD 24, au niveau de la coopérative audoise de distillation et s'oriente vers le Sud-Est, en traversant notamment Luc-sur-Orbieu.

• La RD 67, axe Sud-Nord qui part de l'agglomération lézignanaise pour atteindre des communes telle que Roubiac.

• La RD 127 au Nord qui prend son origine sur la RD 611, au-delà de la pinède et du relief constitué par le plateau de St Jaume, pour s'orienter vers l'Ouest et Escales.

• La RD 11 qui longe au Nord l'Aude et permet de relier les lieudits Sérame et Montrabech avant de s'orienter vers l'Est et les communes de Canet, Villedaigne, etc.

A noter qu'un projet de déviation routière est en cours au sud de l'agglomération pour désengorger le territoire des flux de transit nord-sud. L'axe autoroute - RD 611 - RD 6 113 sera dévié à l'est de l'agglomération pour que le cadre de vie des différents quartiers habités puisse s'améliorer.



Le réseau viaire sur la commune (fond : IGN)

° *LE RESEAU VIAIRE COMMUNAL ET PRIVE*

Un réseau communal dense et assez fonctionnel complète le réseau national et départemental au niveau des zones agglomérées (centre ville, zones d'habitat pavillonnaire, zones industrielles, etc.). Il peut tout aussi bien s'agir d'impasses, de boulevards, de ruelles ou encore de contre-allées. Ce réseau est très étendu, souvent posé sur l'ancien réseau de desserte agricole.

On note cependant que le réseau est bien plus structuré dans la partie sud de l'agglomération. La partie nord, nord-ouest, possède un réseau qui devient rapidement très étroit quand on quitte la RD 6113 et le quartier de la Bouissonne. Le quartier se densifiant d'année en année, le réseau devient peu à peu insuffisant.

Au sud de l'agglomération, le réseau est suffisant en termes de capacité et d'extension. Cependant, il manque assez nettement de clarté, de visiblité. Se diriger dans l'agglomération de Lézignan-Corbières est assez complexe pour qui n'habite pas tel ou tel quartier.

Ce réseau communal est poursuivi par des chemins ruraux et autres sentiers permettant de desservir les champs et bâtiments situés dans les écarts. Lézignan-Corbières possède ainsi un réseau viaire très étendu, fonctionnel et «classifié».

Ce vaste recouvrement du réseau communal s'explique essentiellement par un relief peu marqué qui a permis dans le temps une extension aisée des zones agricoles (chemins d'exploitation, voies d'accès aux domaines, etc.) puis des zones urbanisées (voies des quartiers, boulevards inter-quartiers, etc.).

En terme de sécurité routière, 19 accidents se sont produits entre 2000 et 2004 sur l'ensemble du réseau communal et privatif pour le bilan suivant 1 tué, 10 blessés graves et 9 blessés légers (source : DDTM 11). Les accidents sont néanmoins moins nombreux et moins graves sur le réseau départemental situé hors limite communale.

Quoiqu'il en soit, la CCRLCM et la Ville de Lézignan-Corbières entretiennent avec soin la voirie depuis de nombreuses années et celle-ci est en général en bon état.



Voie communale



Voirie et carrefours dans l'extension Sud de la ville









Voirie communale au sein des zones d'activité

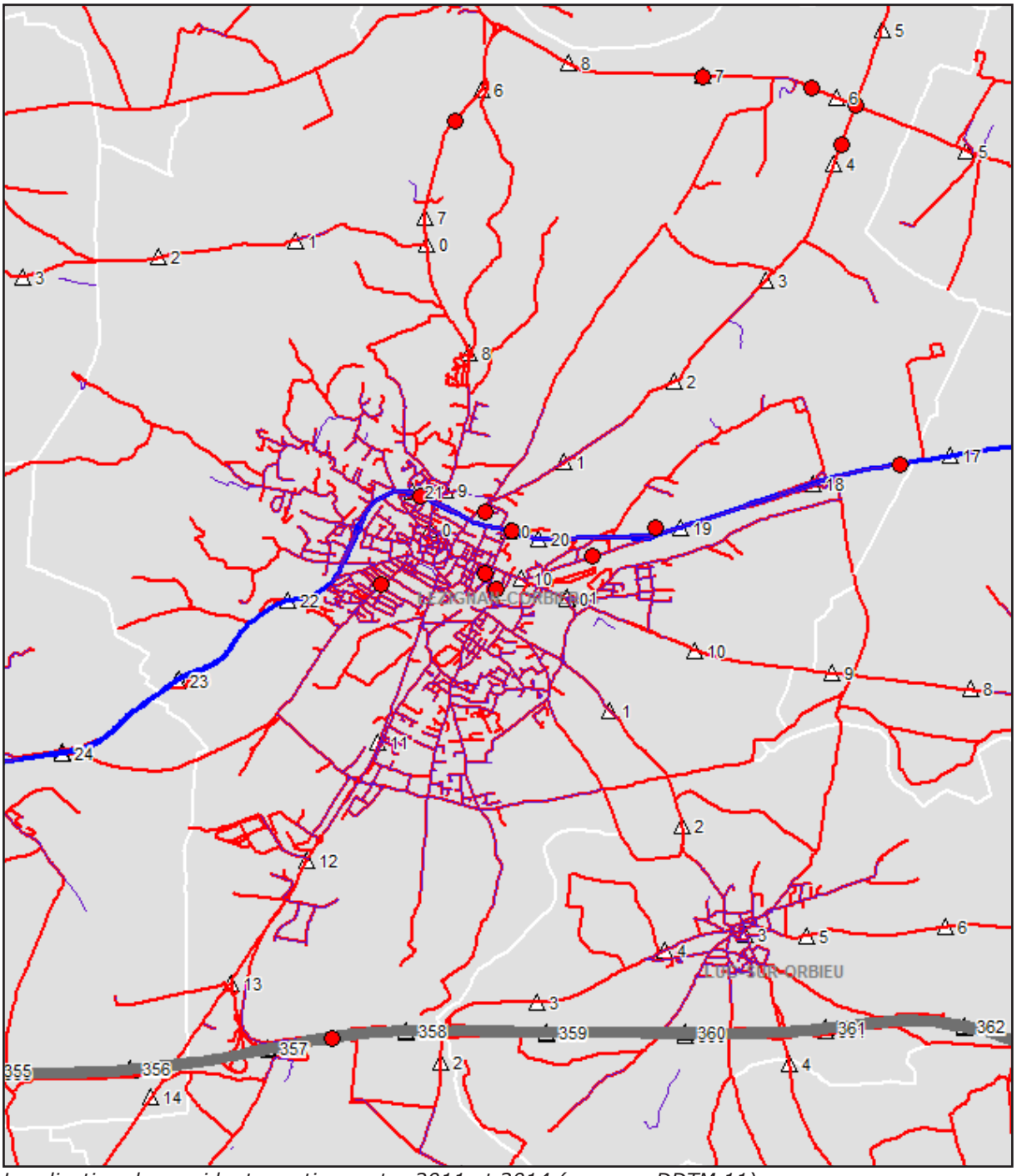
° *L'ACCIDENTOLOGIE*

Concernant l'accidentologie, les données 2011-2014 font état de 16 accidents recensés par la Gendarmerie (4 en 2011, 3 en 2012, 5 en 2013 et 4 en 2014), soit en moyenne 4 par an. Ces accidents ont impliqué 14 véhicules légers, 2 véhicules utilitaires, 3 motocyclettes ou cyclomoteurs, et 1 tracteur.

1 seul accident a été mortel (deux victimes). 14 personnes ont été blessées et hospitalisées, 7 ont été blessées légèrement et 13 en sont sorties indemnes.

8 accidents ont eu lieu en agglomération, 8 hors agglomération. 11 accidents ont eu lieu en plein jour, 1 à l'aube ou au crépuscule (sous la pluie) et 4 dans la nuit (dont deux sns éclairage public).

1 accident a eu lieu sur l'A61, 3 sur la RD 11, 4 sur la RD 611 et 3 sur la RD 6113. Les 5 autres accidents ont concerné les voies : av G. Clémenceau, Ch. des Romains, rue L. Aragon, rue A. Briand et av A. Barbes.



Localisation des accidents routiers entre 2011 et 2014 (source : DDTM 11)

1.1.3.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

° LE RESEAU FERRE

Outre le réseau viaire, Lézignan-Corbières dispose de la ligne SNCF Bordeaux – Vintimille qui coupe son territoire d'Est en Ouest et d'une gare située à l'Est du centre ville.

Le Transport Express Régional (TER) de la SNCF permet d'atteindre Narbonne en moins de quinze minutes, Carcassonne en une vingtaine de minutes et Toulouse en moins d'une heure et demie. Ce sont les trois seules destinations régulières depuis la commune. Des changements sont ensuite obligatoires.

10 arrêts sont prévus en semaine (certains passages se font également le samedi, voire le dimanche) en direction de Carcassonne auxquels il faut ajouter un arrêt pour les dimanches et jours fériés. En direction de Narbonne, le TER s'arrête à 11 reprises sur Lézignan-Corbières (plus un arrêt prévu les dimanches et jours fériés). La desserte est donc particulièrement bien assurée.

Cependant, les destinations sont rares tandis que la sortie autoroutière et la RD 6 113 offrent des facilités de déplacements. Par conséquent, la gare est essentiellement fréquentée par des personnes travaillant ou étudiant dans les centres villes de Carcassonne et Narbonne.



La voie ferrée sur Lézignan-Corbières

° LES BUS ET CARS

Au service TER s'ajoutent trois services de transporteurs (cars) permettant de desservir le collège Joseph Anglade de Lézignan-Corbières (source : Conseil Général Aude). Ces sociétés sont Rubio (5 véhicules), Capdeville (3 véhicules) et TransAude (1 véhicule). Tous réalisent un aller-retour matin et soir.

Les véhicules du transporteur Rubio arrivent de la RD 24 (avenue Général de Gaulle). Quatre véhicules rejoignent directement le collège mais le cinquième remonte au Nord pour un arrêt à la gare TER puis s'oriente vers l'Ouest pour un arrêt au lycée agricole privé avant de desservir le collège J. Anglade.

Les trois véhicules du transporteur Capdeville arrivent du Nord, via la RD 611, et passent devant le lycée agricole pour rejoindre le collège. Le véhicule TransAude arrive de Carassonne depuis la RD 6113 (ex RN 113) avant de traverser la ville et s'arrêter au collège.

La compétence transport n'a pas été dévolue à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois. Il n'y a pas de Plan de Déplacement Urbain projeté sur l'intercommunalité.

1.1.3.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

° *LES DEPLACEMENTS PEDESTRES*

La commune de Lézignan-Corbières ne disposant pas de vastes étendues naturelles alors que l'agglomération, les infrastructures routières et ferrées ainsi que les cultures agricoles sont pregnantes dans le paysage, il n'y a pas de chemin de randonnée majeur. Aucun chemin de grande randonnée n'existe sur le territoire. De même, aucun sentier ne traverse la commune entre deux sites touristiques majeurs.

Le seul sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.) à la date du 1er juillet 2010 est une boucle sous l'appellation « Tour de Pays ». Le circuit part du camping sis La Pinède en direction du nord et l'Escales. Ce circuit reste intimiste et est plutôt dévolu aux habitants et utilisateurs du camping. Les habitants de Lézignan-Corbières sont cependant très épris de ce secteur (forte fréquentation dominicale).

Il est cependant possible de faire de belles randonnées sur la commune. Pour exemple, un départ est possible depuis le parcours botanique de Lezignan en descendant dans la foret de Saint Jaumes puis en remontant sur le plateau en longeant les éoliennes. La traversée du col de la Portanelle est suivi d'un passage en crête avec vue sur la tour d'Escales. Pour finir, il est possible de descendre en foret vers Montbrun des Corbieres (pittoresque avec ses remparts) et d'emprunter la combe des Loups au dessus de Conilhac. Cette randonnée fait 18 km.

Les déplacements piétonniers se font donc essentiellement :
- En centre ancien pour les visiteurs et habitants
- En agglomération pour les habitants (en direction notamment des lieux d'activités et de scolarité)

Concernant le centre ancien, l'étroitesse des ruelles en son sein et les larges trottoirs sur ses pourtours permettent des déplacements piétons sécurisés. Les routes départementales aboutissant sur ce centre ancien sont toutes munies de trottoirs. Les déplacements sont donc aisés. Cependant, une véritable politique de requalification du centre doit être entreprise pour donner envie de s'y promener et, surtout, s'y attarder (lutte contre le stationnement anarchique, ravalement des façades, lutte contre la fermeture des commerces de proximité, mise en valeur du patrimoine, etc.).

En agglomération, une continuité piétonne voit peu à peu le jour. Les nouveaux permis / aménagements autorisés, notamment en zone d'activités, s'accompagnent de trottoirs. Des passagers piétons sont convenablement disséminés sur le territoire. Cependant, il manque un véritable maille piétonnier sécurisé et planté (notamment le long des cours d'eau) pour donner envie aux habitants de se promener au sein de la ville elle-même.

Un rapport de diagnostic Accessibilité, Voirie et Espaces Publics a été réalisé par le bureau Veritas en 2011. Au total, 40 fiches actions ont été proposées pour palier les difficultés suivantes :
- 6 absences de cheminement piétonnier
- 5 traversées de chaussée ne disposant pas d'éléments de matérialisation
- 4 trottoirs formant un ressaut trop important
- 2 pentes trop marquées
- 6 absences de places de stationnement adaptées sur parking avec enrobé
- 2 repérages de places adaptées à compléter
- 1 escalier ne répondant pas aux normes en vigueur
- 3 quais d'embarquement et de descente des usagers à créer aux arrêts de véhicules de TC
- 4 absences de choix d'itinéraires (signalétique)
- 2 changements de zones à créer
- 5 équipements non accessibles aux personnes à mobilité réduite

Au regard de l'importance de la Commune et de la superficie de sa zone agglomérée, ces difficultés sont à relativiser. C'est d'autant plus le cas que des actions sont actuellement entreprises pour améliorer la situation.

° *LES DEPLACEMENTS CYCLISTES*

Il n'y a pas de pistes cyclables dissociées du réseau viaire sur la commune. Cependant, cette thématique est prise en compte dans les nouveaux projets urbanistiques puisque la commune impose des largeurs de voirie suffisantes pour créer, à termes, un réseau de piste cyclable.

La commune est par ailleurs intégrée aux itinéraires Véloroutes du Conseil Général. Elle est ainsi aux départs des itinéraires n°2 « Parcours fruité à travers les vergers » et n°2b « variante Les Balons du Minervois ».

L'itinéraire n°2 passe par Lézignan-Corbières, Montbrun-des-Corbières, Roquecourbe-Minervois, La Redorte, Azille, Homps, Tourouzelle ou encore Escales. L'itinéraire 2b passe plus au nord jusqu'à Minerve, La Caunette, Aigne, etc.

1.1.3.3. LES STATIONNEMENTS

° *LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE*

Suivant les préconisations du Schéma Départemental qui fixe la capacité des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois possède une aire d'accueil au lieu-dit « la Coutibo » sur la RD 6113 au niveau de la commune de Cruscades.

Au-delà de l'obligation légale d'ouvrir des aires d'accueil, il s'agissait en créant cette aire, de mettre un terme aux occupations sauvages de lieux privés ou publics inadaptés qui surgissent sur tout le territoire. La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois permet ainsi aux populations itinérantes de s'établir momentanément dans des conditions décentes d'hygiène et de vie en collectivité pour leur communauté, leurs enfants et les populations sédentaires.

Cet espace aménagé, dont les conditions de séjour font l'objet d'un règlement intérieur visant à préciser les modalités de respect et de vivre ensemble du lieu, permettra aux familles itinérantes de faire une halte durant 2 mois consécutifs maximum dans un lieu adapté aux besoins et aux exigences de la vie itinérante.

Le gardien et régisseur de l'aire, a en charge la gestion et l'entretien des 15 emplacements pré-délimités, soit la possibilité pour 30 caravanes de faire une halte sur ce lieu, moyennant paiement des droits de place et des consommations de fluides.

La Communauté de Communes, le Commandant de brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale de Lézignan-Corbières et le régisseur ont en charge de veiller à l'exécution du règlement intérieur, outil de respect mutuel entre groupes d'individus.

° *LES AIRES DE STATIONNEMENT PUBLICS*

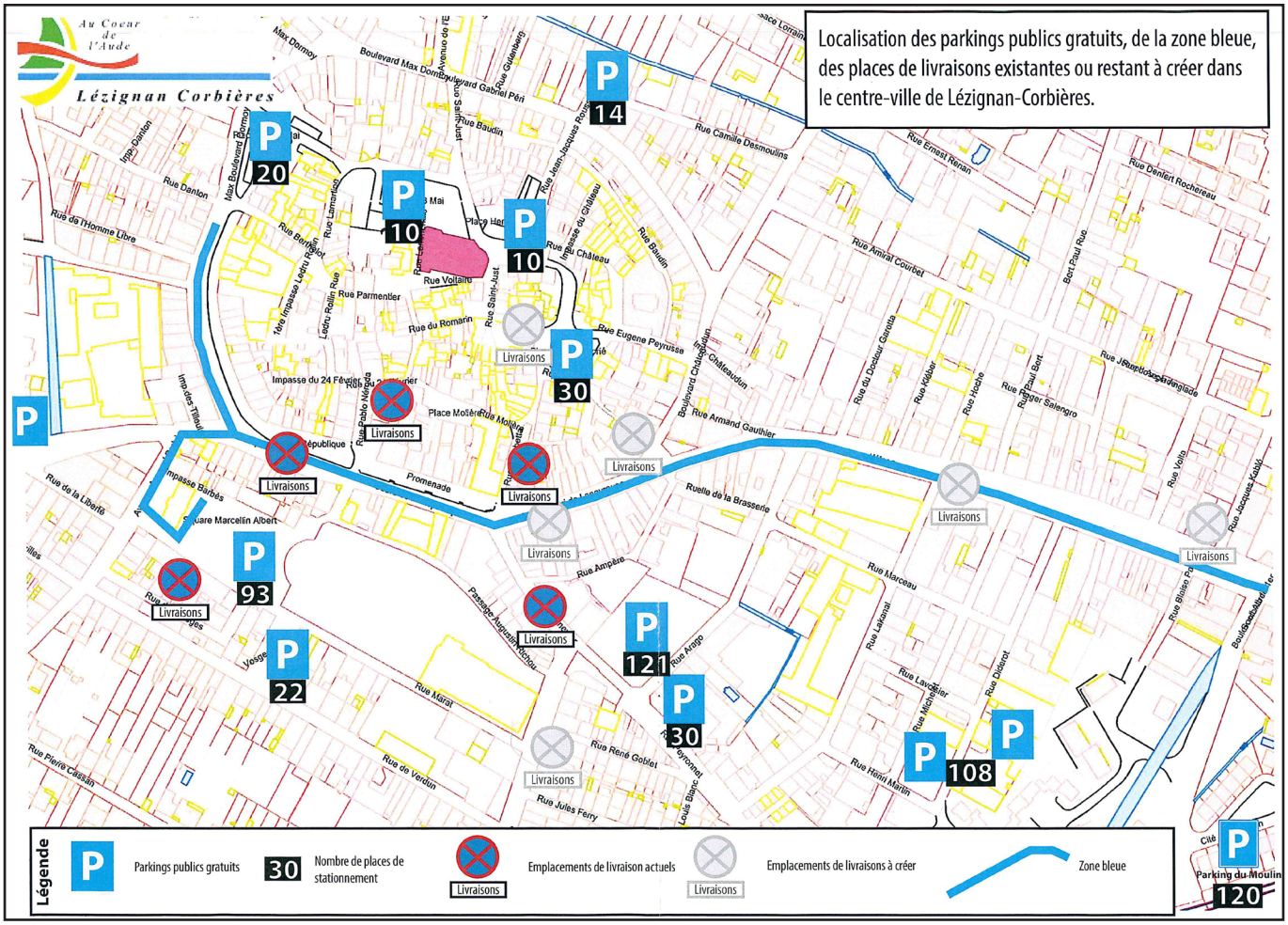
Sur Lézignan-Corbières, pas moins de 40 parkings publics sont dénombrés sur l'ensemble de l'agglomération. Au total, la commune gère 1 139 places de stationnement auxquelles il convient d'ajouter les stationnements en zones d'activité et celles des différentes enseignes présentes sur le territoire.

Les stationnements se répartissent sur l'ensemble de l'agglomération mais la préoccupation communale reste le centre ville et ses proches quartiers. C'est dans ce périmètre que se trouvent la majorité des parkings. Ils sont cependant encore insuffisants au regard des besoins :

• Les appartements en centre ancien ne présentent pas de stationnements propres (point commun aux centres moyenâgeux français). Cette difficulté s'est aggravée lorsqu'une maison de village historique a été divisée en plusieurs logements (augmentation du besoin)
• Les premières extensions (années 50, 60) sont des maisons très étroites qui ont depuis vu disparaître les garages initiaux au profit d'un salon, d'une cuisine, etc. Aujourd'hui, 39% du parc bâti de Lézignan-Corbières ne présente pas de stationnement personnalisé.
• C'est le centre ville qui accueille le plus de visiteurs (équipements publics, commerces de proximité, services, etc.)

PLACES DE STATIONNEMENT VILLE DE LEZIGNAN CORBIERES		
NOMBRE	**NOM**	**NOMBRE DE PLACES**
1	COURS REPUBLIQUE	29
2	PLACE ALLENDE	6
3	COURS LAPEYROUSE	15
4	BD BOURGEOIS	8
5	BD GABRIEL PERI	22
6	SQUARE MARCELIN ALBERT	84
7	BD MARX DORMOY	34
8	CROIX ROUGE	7
9	PLACE 1 MAI	18
10	PLACE 8 MAI	20
11	DERRIERE MAISON GIBERT	7
12	RUE PARMENTIER	5
13	PLACE MOLIERE	11
14	PLACE DUNANT	22
15	RUE LOUISE MICHEL	13
16	PLACE CABRIE	30
17	PARKING OURADOU	124
18	AVENUE FOCH PDF	7
19	DERRIERE BIBLIOTHEQUE	8
20	PLACE DES VOSGES	20
21	AVENUE JOFFRE	17
22	RUE PEYRONNET	24
23	AVENUE WILSON	59
24	RUE ARAGO	5
25	CITE CASSIN	54
26	PARKING DIDEROT	119
27	PARKING HENRI MARTIN	15
28	CITE JEAN MOULIN	12
29	PARKING CHABBERT	15
30	POSTE	11
31	CITE LA SOURCE	65
32	CLEMENCEAU	59
33	LA GARE	56
34	PARKING CAMILLE DESMOULINS	10
35	PARKING SALLE PELLOUTIER	8
36	GARIBALDI/FRANKLIN	9
37	AVENUE DES PINS POMPIERS/EDF	17
38	AV FOCH RES LA FRIGOULE	12
39	LIDL	73
40	IMPASSE TILLEUILS	9
	TOTAL	**1 139**

Les stationnements publics sur Lézignan-Corbières



Les stationnements publics en centre ville de Lézignan-Corbières

1.2. ANALYSE ECONOMIQUE

1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE

1.2.1.1. LA POPULATION ACTIVE

Source : INSEE, 2012

En 2012, sur les 8 971 personnes de plus de 15 ans, 3 101 sont retraités (34,6% de cette population) et 2 152 sont sans activité professionnelle (24,0%). Ces deux catégories de population ont augmenté entre 2007 et 2012.

Les employés restent les plus représentés sur la commune au sein des catégories socio-professionnelles actives. Ils sont au nombre de 1 355 (15,1%) et ont augmenté depuis 2007. Suivent les ouvriers avec 935 personnes et les professions intermédiaires avec 732 personnes.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	%	2007	%
Ensemble	**8 971**	**100,0**	**8 002**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	*49*	*0,6*	*42*	*0,5*
Artisans, commerçants, chefs entreprise	*385*	*4,3*	*375*	*4,7*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*261*	*2,9*	*250*	*3,1*
Professions intermédiaires	*732*	*8,2*	*656*	*8,2*
Employés	*1 355*	*15,1*	*1 179*	*14,7*
Ouvriers	*935*	*10,4*	*897*	*11,2*
Retraités	*3 101*	*34,6*	*2 688*	*33,6*
Autres personnes sans activité professionnelle	*2 152*	*24,0*	*1 916*	*23,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Les catégories socio-professionnelles sur Lézignan-Corbières (source : INSEE 2012)

La population des 15 - 64 ans s'élève à 6 441 individus dont 37,2% sont inactifs (élèves, étudians, pré-retraités, retraités, etc.). La population active est donc estimée à 4 045 individus dont 3 201 ont un emploi.

Le chômage est donc élevé avec un taux de 20,8% selon l'INSEE. 841 personnes sont au chômage en 2012. Les hommes sont un peu plus touchés que les femmes (21,3% contre 20,2%).

Sur 3 818 personnes étudiées en 2012, 45 étaient des agriculteurs. Aucun n'était au chômage. 90,8% des cadres et professions intellectuelles supérieures avaient un emploi. C'était le cas de 88,5% des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, 87,1% des professions intermédiaires, 76,7% des employés et 77,6% des ouvriers.

Sur Lézignan-Corbières, ce sont donc les populations les plus représentées (employés, ouvriers) qui sont le plus durement touchées par le chômage d'où un taux si élevé.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	6 441	5 824
Actifs en %	*62,8*	*63,0*
actifs ayant un emploi en %	49,7	50,1
chômeurs en %	13,1	12,9
Inactifs en %	*37,2*	*37,0*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,9	7,2
retraités ou préretraités en %	11,1	11,7
autres inactifs en %	18,2	18,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population des 15 - 64 ans sur Lézignan-Corbières (source : INSEE 2012)

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	dont actifs ayant un emploi	2007	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	3 818	3 012	3 485	2 738
dont				
Agriculteurs exploitants	45	45	38	38
Artisans, commerçants, chefs entreprise	381	337	368	322
Cadres et professions intellectuelles supérieures	261	237	250	235
Professions intermédiaires	729	635	656	565
Employés	1 350	1 036	1 171	883
Ouvriers	931	722	893	696

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

La population des 15 - 64 ans sur Lézignan-Corbières (source : INSEE 2012)

Sur 3 226 personnes ayant un emploi, 2 723 sont salariés (84,4%). Parmi ces salariés, 2 292 sont titulaires de la fonction publique ou en contrats à durée indéterminée, soit 84,2% des salariés. Les personnes en Contrats à durée déterminée sont au nombre de 423. 108 personnes sont en apprentissage - stage, 27 en emploi aidé et 26 en interim.

Parmi les 502 personnes non salariées, 258 sont employeurs et 240 indépendants. Seules 4 personnes sont aides familiaux.

A noter que sur les 3 226 personnes ayant un emploi, 62,4% travaillent sur Lézignan-Corbières. C'est deux personnes sur trois quasiment ce qui démontre l'attractivité de la commune auprès des actifs. 32,6% travaillent dans une autre commune de l'Aude.

Malgré tout, au regard d'une desserte en transport en commun peu pratique et des habitudes de confort prises par la population, 80,5% de la population active se rend au travail en voiture, camion ou fourgonnette. Les transports en commun ne sont utilisés que par 1,4% des actifs.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 682	100,0	1 543	100,0
Salariés	*1 352*	*80,4*	*1 371*	*88,8*
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*1 121*	*66,6*	*1 170*	*75,8*
Contrats à durée déterminée	*131*	*7,8*	*146*	*9,5*
Intérim	*17*	*1,0*	*4*	*0,3*
Emplois aidés	*6*	*0,4*	*21*	*1,3*
Apprentissage - Stage	*77*	*4,6*	*31*	*2,0*
Non-Salariés	*330*	*19,6*	*172*	*11,2*
Indépendants	*145*	*8,6*	*95*	*6,2*
Employeurs	*185*	*11,0*	*73*	*4,7*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*4*	*0,3*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La population des 15 - 64 ans ayant un emploi (source : INSEE 2012)

Enfin, concernant la population non scolarisée de 15 ans ou plus (8 193 personnes), la majorité (28,8%) n'a pas de diplôme. 11% sont titulaires d'un certificat d'études primaires et 8,2% d'un BEPC. Le niveau d'étude est donc très faible sur la commune. 22,4% sont titulaires d'un CAP ou BEP.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	8 193	3 769	4 424
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme	*28,8*	*28,2*	*29,3*
du certificat d'études primaires	*11,0*	*9,6*	*12,1*
du BEPC, brevet des collèges	*8,2*	*7,8*	*8,6*
d'un CAP ou d'un BEP	*22,4*	*26,6*	*18,9*
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	*13,8*	*13,9*	*13,7*
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	*9,6*	*7,7*	*11,3*
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	*6,1*	*6,2*	*6,1*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Le niveau d'étude sur Lézignan-Corbières (source : INSEE 2012)

1.2.1.2. LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Source : INSEE, 2012 ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat Aude, 2006

Le développement économique du département de l'Aude se réalise principalement sur un axe Est-Ouest autour du réseau ferroviaire, de la RD 6113 (ex RN 113) et de l'autoroute A61. Les pôles économiques privilégiés sont situés, d'Ouest en Est, sur Castelnaudary, Carcassonne, Lézignan-Corbières et Narbonne, communes qui disposent notamment de sorties autoroutières.

Grâce à ce contexte économique favorable, à sa position géographique privilégiée, à l'étendue de ses terrains plats et à la politique affirmée des élus locaux de développer le secteur économique, la ville de Lézignan-Corbières a vu s'implanter de nombreuses activités. Aujourd'hui, les zones dévolues aux activités se comblent peu à peu.

En janvier 2006, 419 entreprises, activités ou collectivités étaient ainsi recensées sur Lézignan-Corbières. Ces entreprises se répartissent dans 14 domaines d'activité différents ce qui montre bien la diversité et le dynamisme économique sur la commune. Ces domaines sont :

- Commerces : 188 entreprises (ent.)
- Services aux particuliers : 52 ent.
- Construction : 40 ent.
- Services aux entreprises : 34 ent.
- Activités immobilières : 19 ent.
- Industries agricoles et alimentaires : 17 ent.
- Transport : 17 ent.
- Industries des biens intermédiaires : 11 ent.
- Activités financières : 11 ent.
- Industrie biens de consommation : 9 ent.
- Agriculture, sylviculture, pêche : 8 ent.
- Industries des biens d'équipement : 8 ent.
- Education, santé, action sociale : 4 ent.
- Industrie automobile : 1 ent.

En 2005, 59 nouvelles immatriculations ont compensé 33 radiations (dont 25 concernaient des commerces) pour un bilan positif de +26 entreprises en un an. Sur les 59 nouvelles immatriculations, 29 concernent des commerces, 12 des industries et 18 des services.

Concernant l'artisanat, 221 établissements sont recensés sur Lézignan-Corbières pour 699 salariés. En 2005, 27 demandes d'immatriculations ont été recensées contre 24 radiations, soit une augmentation de 3 entreprises (+9 à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, + 205 à l'échelle du Département de l'Aude).

Au 1er janvier 2013, 776 établissements (entreprises et collectivités) sont comptabilisés sur le territoire. 512 sont dans le commerce, transports et services divers. 109 concernent l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. 104 sont dans la construction et 51 dans l'industrie.

Dans la seule année 2013, 121 nouveaux établissements ont été créés d'où un croissance importante de +15,6%.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**121**	**100,0**	**15,6**
Industrie	4	3,3	7,8
Construction	25	20,7	24,0
Commerce, transports, services divers	77	63,6	15,0
dont commerce et réparation automobile	*36*	*29,8*	*17,6*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15	12,4	13,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène)

Les établissements créés en 2013 sur le territoire (source : INSEE 2014)

Au 1er janvier 2013, 631 entreprises sont recensées dont 408 dans le commerce, transports et services divers, 97 dans la construction, 88 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action, et 38 dans l'industrie.

103 entreprises ont été créées dans l'année 2013, soit une croissance importante de +16,3%
Concernant le tourisme, 4 hôtels sont recensés en 2015 dont un non classé (12 chambres), un de deux étoiles (15 chambres) et deux de trois étoiles (pour un total de 36 chambres). Ce sont 63 chambres qui sont disponibles sur le territoire, chambres auxquelles il convient d'ajouter un camping trois étoiles de 94 emplacements et une auberge de jeunesse avec 55 lits.

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**103**	**100,0**	**16,3**
Industrie	1	1,0	2,6
Construction	24	23,3	24,7
Commerce, transports, services divers	66	64,1	16,2
dont commerce et réparation automobile	*31*	*30,1*	*18,6*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	11,7	13,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Les entreprises créées en 2013 sur le territoire (source : INSEE 2014)

4 955 emplois sont ainsi pourvus en 2012 sur le territoire communal selon le recensement INSEE. Sur 4 858 emplois étudiés, 2 253 (46,3%) sont dans le domaine du commerce, transports, services divers. 1 699 emplois sont pourvus par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Ce sont 35,0% des emplois qui dépendent directement du secteur public.

430 emplois sont pourvues par le secteur de l'industrie, 347 par la construction et 128 par l'agriculture.

En tenant compte des exploitations agricoles, un total de 1 282 établissements actifs est recensé. 885 de ces établissements n'ont aucun salarié. 18 ont 50 salariés ou plus.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**1 282**	**100,0**	**885**	**301**	**44**	**34**	**18**
Agriculture, sylviculture et pêche	215	16,8	201	12	1	1	0
Industrie	62	4,8	34	19	3	4	2
Construction	136	10,6	94	38	3	1	0
Commerce, transports, services divers	709	55,3	452	204	28	20	5
dont commerce et réparation automobile	249	19,4	141	83	16	6	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	160	12,5	104	28	9	8	11

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Les entreprises et les emplois en 2012 sur le territoire (source : INSEE 2013)

1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE LOCALE

1.2.2.1. L'AGRICULTURE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Source : DDTM 11

L'agriculture de l'Aude continue de se transformer. Dans le domaine viticole, une forte évolution vers la qualité, qualifiée par certains de « révolution viticole », modifie le paysage audois.

En vingt ans, l'agriculture de l'Aude a perdu un peu plus de la moitié de ses exploitations agricoles. Cette baisse s'accompagne d'une réduction identique de la population agricole. La viticulture n'échappe pas à ce phénomène : durant la période 1979 - 2000, elle a vu fondre ses exploitations viticoles de 57 % ; la superficie de son vignoble a été amputée de 27 %.

Le rythme des disparitions s'est accéléré pendant la décennie 1990-2000. Aujourd'hui, les exploitations sont de plus en plus spécialisées, de plus en plus performantes. La superficie moyenne des exploitations a été pratiquement multipliée par deux, passant de 13 ha en 1979 à 25,5 ha en 2000.

La SAU marque une légère diminution (-14 500 ha, soit une baisse de 5,7 %), évoluant de 253 200 ha en 1979 à 238 700 ha en 2000. Par contre, la superficie en terres labourables a enregistré une augmentation de 7 300 ha. Elle atteint aujourd'hui 109 700 ha alors que le nombre d'exploitations a chuté de 24 %. La superficie moyenne des exploitations ayant des terres labourables est donc passée de 14,7 ha en 1979 à 20,5 ha en 2000.

Les chefs d'exploitation rajeunissent : Un chef d'exploitation sur deux a moins de 50 ans en 2000 contre un sur trois en 1988. Avec le départ en retraite ou en préretraite de classes d'âge nombreuses, les exploitants rajeunissent. L'âge moyen des chefs d'exploitation dans les exploitations professionnelles est de 46 ans en 2000 (50 ans pour l'ensemble des exploitations, contre 52 ans en 1988).

44 % des exploitants sont occupés à temps complet sur leur exploitation. Trois chefs sur dix ont acquis une formation agricole initiale de niveau secondaire ou supérieur. Le chef d'exploitation est un professionnel qui, pour s'adapter à la concurrence mondiale, a souvent transformé son statut d'exploitant individuel en un statut à forme sociétaire. Il s'oriente vers des productions de qualité : 63 % des exploitations recensées en 2000 mettent en valeur au moins un produit ayant un signe de qualité reconnu.

7 250 exploitations sont viticoles en 2000, soit 77 % des exploitations de l'Aude. Le vignoble s'étend sur 85 450 ha et la superficie moyenne est de 12 ha . Les trois derniers recensements agricoles ont mis en évidence la chute du vignoble (-27 % des surfaces depuis 1979) et du nombre des viticulteurs (-57 % en 20 ans). Cette baisse s'est fortement accélérée depuis la dernière décennie.

Parallèlement, les viticulteurs ont davantage privilégié la qualité : les surfaces en VQPRD (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées) représentent 48 % du vignoble en 2000, contre 41% en 1979. En 1983, la majorité des VDQS est passée en AOC avec un cahier des charges plus contraignant.

Neuf exploitations sur dix sont spécialisées en monoculture La viticulture est la principale production audoise avec 6 740 exploitations classées en OTEX vignes, soit 7 exploitations sur 10. Viennent ensuite les producteurs dont l'orientation technico-économique est grandes cultures avec environ 1 100 exploitations, soit une exploitation sur dix.

Les éleveurs de bovins (lait et/ou viande), d'ovins, de caprins et de volailles ne sont que 650. Les exploitations à production en combinaisons multiples dont aucune ne peut être considérée comme principale sont au nombre de 680.

En 2010, les principales surfaces et effectifs animaux fournies par la DDTM 11 sont précisés dans les tableaux ci-après.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (provisoire)	Evolution 2010/2009
SAU	257 199 ha	241 862 ha	240 963 ha	240 066 ha	238 272 ha	235 267 ha	-1 %
Céréales	58 945 ha	52 160 ha	54 050 ha	56 880 ha	50 332 ha	51 570 ha	+2 %
Dt blé dur	50 750 ha	43 150 ha	45 080 ha	46 715 ha	40 200 ha	41 790 ha	+ 4 %
Olea-proteagineux	20 400 ha	22 905 ha	21 870 ha	22 040 ha	28 077 ha	26 885 ha	- 4%
Vignes	86 290 ha	84 100 ha	80 444 ha	77 937 ha	74 007 ha	71 913 ha	- 3 %
Vignes en production	82 055 ha	77 766 ha	74 804 ha	72 382 ha	68 100 ha	67 161 ha	- 2 %
Arboriculture	1 308 ha	1 312 ha	1 325 ha	1 249 ha	1 298 ha	1 325 ha	+ 2 %
STH	40 000 ha	43 870 ha	43 870 ha	44 800 ha	44 800 ha	46 300 ha	+ 3 %
Prairies et Fourrages	13 100 ha	13 190 ha	13 180 ha	13 470 ha	13 705 ha	14 150 ha	+ 3 %
Surfaces semences	7 383 ha	6 968 ha	7 347 ha	7 366 ha	8 123 ha	7 046 ha	-14 %
Vaches allaitantes	10 690	10 635	11 020	11 018	10 728	10 556	- 2 %
Vaches laitieres	3 310	3 050	2 801	2 638	2 523	2 338	- 8 %
Brebis Primées	57 420	54 200	52 545	49 845	46 772	46 008	- 2 %

Evolution des principales cultures et effectifs animaux dans l'Aude (source : DDTM 11)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (provisoire)	2010/ 2009
Céréales	2 407 020 qx	2 113 720 qx	2 059 420 qx	2 345 010 qx	1 833 075 qx	2 234 950 qx	+ 22 %
Dt blé dur	2 030 000 qx	1 726 000 qx	1 667 960 qx	1 868 600 qx	1 407 000 qx	1 797 000 qx	+ 27 %
Oleo-proteagineux	486 000 qx	497 285 qx	520 000 qx	652 820 qx	610 230 qx	556 560 qx	- 9 %
Vignes	5 107 818 hl	4 984 979 hl	4 316 575 hl	3 952 812 hl	3 620 000 hl	3 550 000 hl	- 2 %

Evolution de la production quantitative dans l'Aude (source : DDTM 11)

Il est noté que l'année 2009 n'est pas une bonne année du fait de la conjonction de la crise économique mondiale, de faibles rendements 2009 en céréales, et de la crise viticole. La valeur de la production s'établit à 428 Millions d'euros soit le plus faible résultat économique sur 30 ans (période 1990-2010). La régression est de 9,7 % par rapport à 2008 qui n'était déjà pas une bonne année.
Les données 2010 ne sont pas encore connues (en cours d'évaluation par le SRISE).

Sur le plan statistique, l'évolution du revenu des agriculteurs est calculé, à l'échelle européenne, depuis 2010 par l'intermédiaire du Revenu Courant Avant Impot (RCAI) basé sur des échantillons représentatifs de comptabilité.

Ce revenu s'établissait à 14 600 euros par actif à temps plein non salarié en 2009, à l'échelle nationale. Pour 2010, l'estimation actuelle est de 24 400 euros en 2010 et donc en forte progression (effet du prix des céréales notamment). Cette estimation globale est bien entendu variable selon les filières technico-économiques.

Pour l'Aude, le revenu est actuellement plus faible que la moyenne nationale avec 4 400 € en 2009. Ce revenu 2009 est également plus faible que la moyenne régionale du Languedoc Roussillon qui est de 6 500 €. Ce revenu moyen est en régression de 56 % par rapport à 2008. La prévision 2010 (dans l'attente des données statistiques définitive) est une progression de l'ordre de 45%.

1.2.2.2. L'AGRICULTURE SUR LEZIGNAN-CORBIERES

Source : Recensement agricole 2010 ; INAO ; Services de l'Etat dans l'Aude (www.aude.gouv.fr).

Le département de l'Aude compte six petites régions agricoles. Ce zonage a une vocation statistique et découpe le territoire en zone d'agriculture homogène.

-*Une Région Agricole (RA) est définie par un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. Elle peut être à cheval sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 411 RA.
-*La Petite Région Agricole (PRA) est constituée par le croisement du département et de la RA. La France métropolitaine compte 713 PRA. Le fichier des Régions Agricoles (RA et PRA) est géré par l'INSEE.
Le découpage du territoire français en «Régions Agricoles» fut institué à la demande du Commissariat Général au Plan, et date de 1946. La création des «Petites Régions Agricoles» fut déterminée en fonction d'une même vocation agricole dominante. Pour L'INSEE, il s'agissait de pouvoir étudier, à une échelle plus grande que celle de la commune et plus petite que celle du département, l'évolution de l'agriculture dans le cadre d'un découpage stable de la France.

Lézignan-Corbières appartient à la PRA «Corbières-Minervois et Carcasses-Limouxin».

Lézignan-Corbières fait partie de la zone de fermage V de l'Aude, à savoir : Corbières-Minervois. Elle n'est pas inscrite en zone agricole défavorisée. Elle bénéficie au contraire de nombreux périmètres qualitatifs avec :

• IGP (Indication Géographique Protégée) Aude blanc, rosé et rouge. Administrativement, l'Aude blanc, rosé ou rouge ne peut être produit que dans le département de l'Aude. Son terroir bénéficie d'un climat méditerranéen et de sols schistes, marnes, calcaires et molasses. Le vin Aude peut être élaboré avec les cépages principaux suivants : le Mauzac Rs, l'Altesse B, le Carignan N, le Chardonnay B, le Chasan B, le Chasselas B, etc.

• IGP Aude primeur rosé, blanc et rouge

• AOC / AOP (Appellation d'Origine Contrôlée / Appellation d'Origine Protégée) Corbières rouge : Les cépages principaux sont : Carignan N, Grenache N, Lladonner Pelut, Mourvèdre, syrah tandis que les cépages accessoires sont : Cinsault, piquepoul N, grenache gris Terret N, Syrah, Mourvèdre, Grenache N, Lladoner 50% mini, Carignan, Piquepoul N, Terret N 50% maxi, Cinsault < 20%, Grenache gris max 10% (Nota : 2 cépages au minimum)

• AOC / AOP Corbières rosé : Les cépages principaux sont les Carignan, cinsaut N, Grenache N, Lladonner Pelut, Mourvèdre, Piquepoul N, syrah N tandis que les cépages accessoires sont le Grenache G, Terret N, plus tous les cépages blancs. La proportion des cépages grenache N, ladoner pelut N, mourvèdre N, picquepoul noir N et syrah N, ensemble ou séparément, est supérieure ou égale à 25% de l'encépagement. La proportion du cépage cinsaut N est inférieure ou égale à 75% de l'encépagement. La proportion de l'ensemble des cépages carignan N, grenache gris G et terret noir N est inférieure ou égale à 50% de l'encépagement. La proportion du cépage grenache gris G est inférieure ou égale à 10% de l'encépagement. La proportion de l'ensemble des cépages bourboulenc B, clairette B, grenache blanc B, macabeu B, marsanne B, muscat à petits grains B, piquepoul blanc B, roussanne B, terret blanc B, vermentino B est inférieure ou égale à 10% de l'encépagement (Nota : 2 cépages au minimum)

• AOC / AOP Corbières blanc : Les cépages principaux sont : Bourboulenc, Grenache B, Maccabeu,marsanne B, roussanne B, vermentino B tandis que les cépages accessoires sont : clairette B, muscat àpetits grains B, piquepoul blanc B, terret blanc B. max 10% (Nota : 2 cépages au minimum).

• AOC / AOP Corbières-Boutenac : Les principaux cépages sont carignan, grenache noir, syrah et mourvèdre. Le potentiel de garde est de 2 à 5 ans (au-delà de 10 ans pour les grands millésimes). Le terroir de Boutenac (10 communes de l'Aude) fait depuis 2005 l'objet d'une AOC à part entière pour des vins rouges comportant une proportion notable de carignan (30 à 50 %).

• AOC / AOP Languedoc Rouge : Les vins rouges peuvent présenter une variabilité organoleptique

fonction de leur provenance (sols argilo-calcaires, schistes, proximité de la mer, altitude). Ils peuvent être primeur ou de cuvaisons courtes : ils présentent alors un caractère de fruits rouges, sont souples et légers. A consommer dans l'année. Les vins rouges peuvent aussi provenir de cuvaisons moyennes ou longues (de 8 jours à 3 semaines). Ils sont alors riches en extrait, tanniques, aux arômes complexes avec notes de garrigue, fruits cuits, épices, cacao selon leur provenance. A consommer entre 2 et 5 ans.

• AOC / AOP Languedoc Rosé : Ils sont légers, aux arômes fruités. A consommer dans l'année.

• AOC / AOP Languedoc Blanc : Les vins blancs «Coteaux du Languedoc Picpoul de Pinet» : ce vin blanc sec moyennement aromatique se caractérise par une note acide originale pour un vin méridional. Les autres Blancs sont aromatiques (pêche, agrumes) et peu acides. A consommer généralement dans l'année.

• IGP Pays Cathare rosé, blanc et rouge

• IGP Pays Cathare primeur rosé, blanc et rouge

• IGP Pays d'Oc blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge

• IGP Pays d'Oc Primeur blanc, rosé et rouge

• IGP Pays d'Oc Mousseux blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge

• IGP Pays d'Oc sur lie blanc et rosé

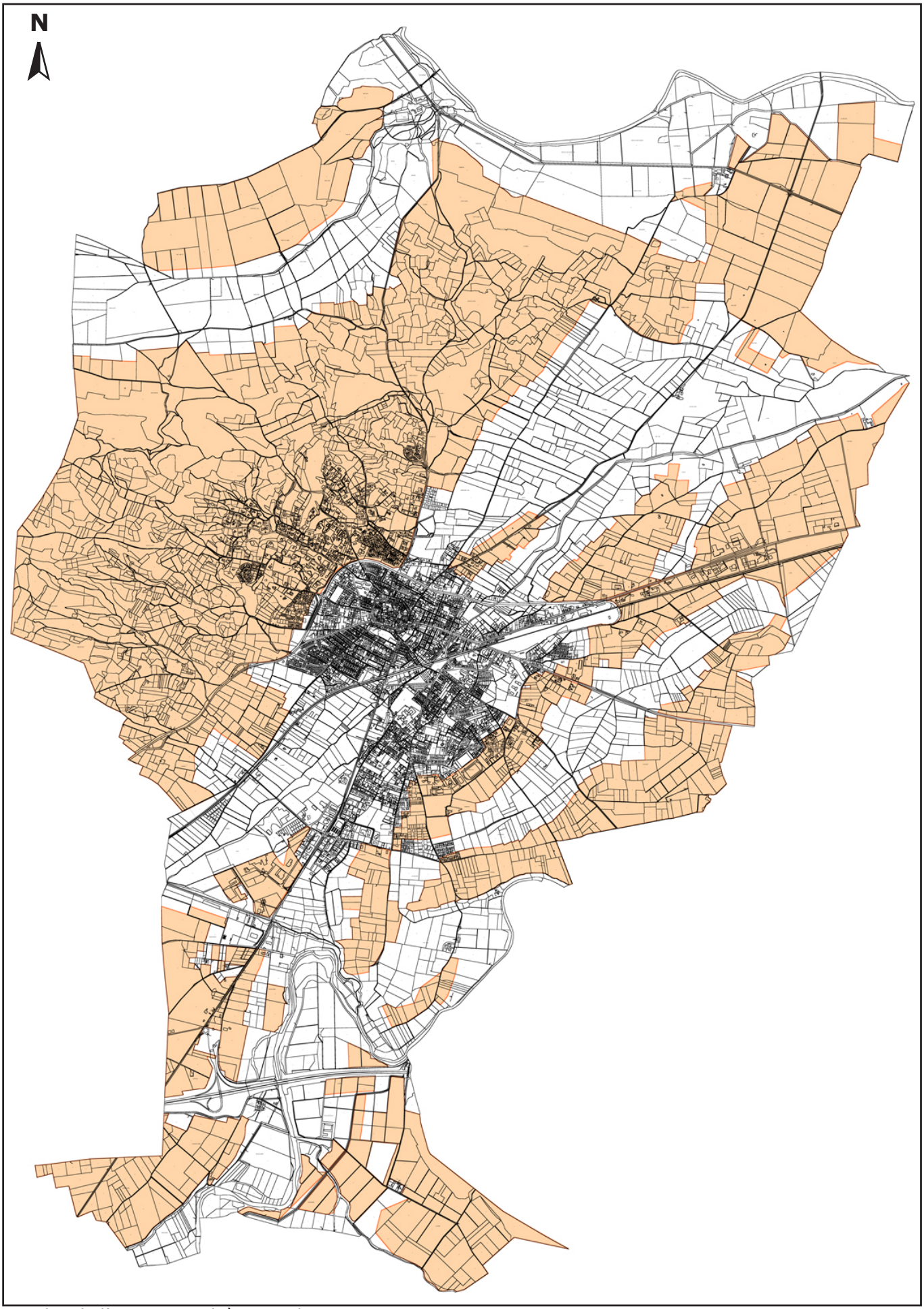
• IGP Pays d'Oc Surmûri blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge

Les vins Pays d'Oc IGP doivent être produits sur la zone de Production « Pays d'Oc » en Languedoc-Roussillon, à savoir les départements : Hérault, Aude, Gard, Pyrénées-Orientales ainsi que 6 communes de Lozère.
Le vigneron peut élaborer un vin de cépage Pays d'Oc IGP à partir d'un, de deux ou de plusieurs cépages. Dans le cas d'un bi-cépage ou d'un assemblage, le vigneron crée un équilibre en jouant sur les arômes et les caractéristiques de chacun des cépages Pays d'Oc IGP utilisés.
En monocépage : le vin Pays d'Oc IGP est issu d'un seul cépage. En bi-cépage ou tri-cépage : le vin Pays d'Oc IGP est issu de deux cépages ou trois cépages. En assemblage, le vin Pays d'Oc IGP est produit à partir de 2 cépages au moins.
Le vin Primeur sorti dès le 3e Jeudi d'Octobre, les vins primeurs sont les premiers vins de l'année. Le Primeur Pays d'Oc IGP est un vin festif qui symbolise la fin des vendanges. Il annonce le nouveau millésime.

• IGP Jambon de Bayonne : Le mode de production doit respecter des conditions d'élevage (porcs charcutiers engraissés avec un aliment contenant au moins 60 % de céréales, issues de céréales et pois) et de découpe dite du Sud-Ouest (sélection des jambons frais en fonction du poids, de l'absence de défauts d'aspect et de la qualité de la viande et du gras ; La coupe est ronde, le jarret est déjointé ou scié au niveau de l'articulation). Le mode de production des Jambon de Bayonne est le suivant : Salage au sel gemme (sec) des salines du bassin de l'Adour ; salpêtre, sel nitrité, sucre, épices sont autorisés ; Repos, suivi d'un lavage, parfois d'un étuvage ; Séchage et affinage (la surface de viande du jambon peut être pannée). La conduite du séchoir est adaptée à chacune des étapes de maturation du jambon. La méthode d'obtention actuelle est la traduction fidèle de la méthode traditionnelle utilisée depuis des siècles dans la région. La durée du cycle complet est de 7 mois au minimum à compter de la date de mise au sel.

Concernant l'AOC des Corbières, la commune est recouverte par cette appellation depuis le 24 décembre 1985. Ce sont 2 023,74 ha qui sont concernés sur la seule commune de Lézignan-Corbières. Cette zone AOC s'étend aujourd'hui sur 15 000 ha et sur 87 communes audoises pour un volume déclaré de 600 000 hl dont 94% de vins rouges, 4% de vins rosés et 2% de vins blancs. La coopérative « Les vignerons » de Lézignan-Corbières compte 80 coopérateurs.

Toutefois, cette zone n'a pas pour objet premier de préserver les zones agricoles mais attestent de la valeur agronomique du terroir pour la production de vin. Cela explique que le périmètre AOC recouvre aujourd'hui aussi bien des vignes que le massif boisé de la Pinède à l'Ouest, des étangs à



Etendue de l'AOC Les Corbières sur la commune

l'Est, la zone agglomérée située au Nord de la RN 113, l'aérodrome, les zones d'activités au Sud, etc. La zone AOC (2 023 ha) ne concorde pas avec la superficie agricole utilisée.

En 2010, 100 exploitations agricoles sont recensées sur Lézignan-Corbières contre 160 en 2000 (-37,5% en dix années). Elles étaient 306 en 1988 et 418 en 1979 (-76,1% en 30 ans). Cette importante baisse s'explique par le regroupement des exploitations et par la déprise agricole généralisable à l'ensemble de la France.

Sur les 100 exploitations recensées, 86 sont des exploitations individuelles. Les autres statuts sont confidentiels. Le nombre d'Unité de Travail Annuel (quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) est évalué à 115 en 2010 (contre 195 en 2000 et 315 en 1988).

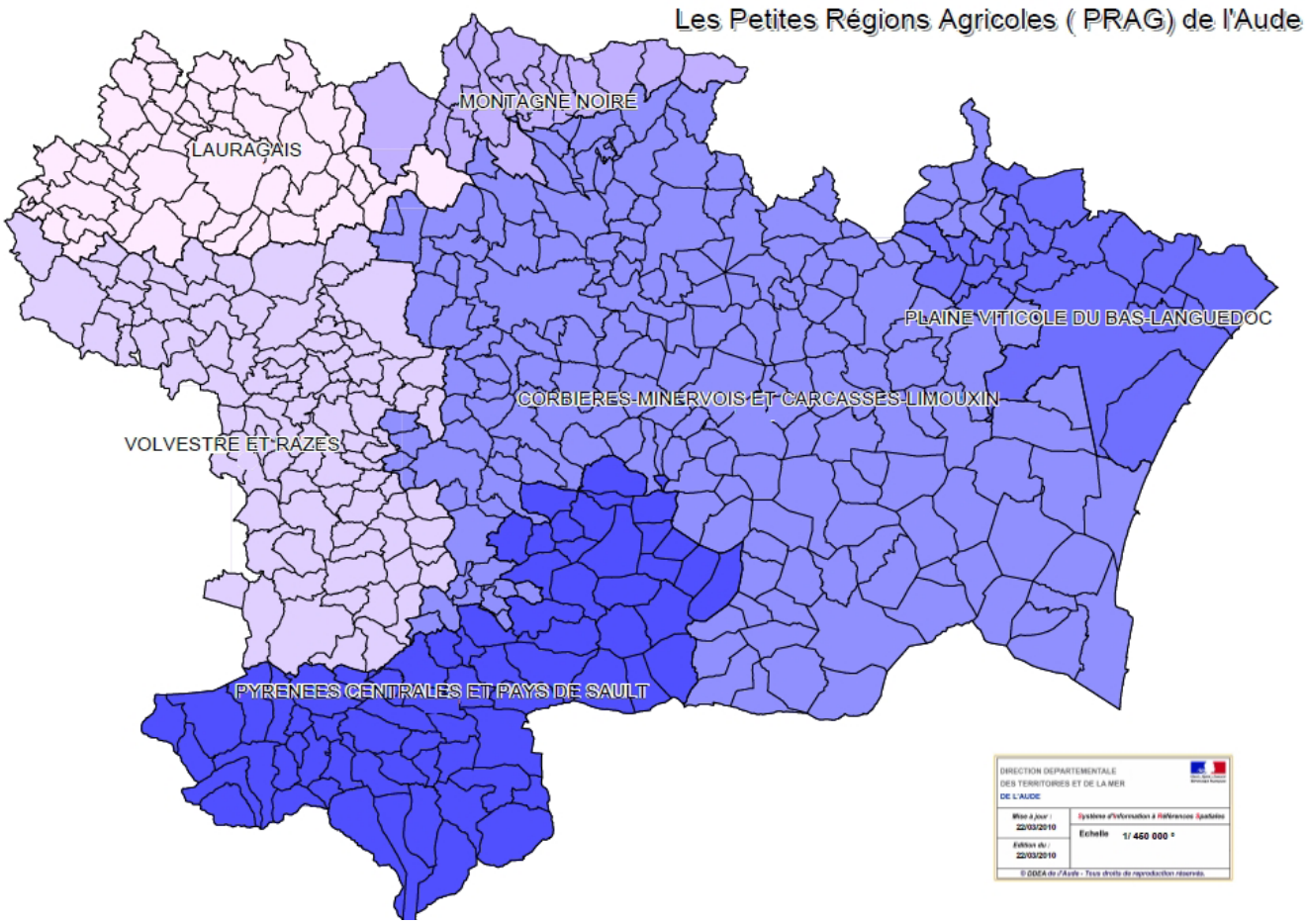
En 2010, on recense 101 chefs d'exploitation et coexploitants, 25 conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation, 3 actifs familiaux, 49 salariés permanents hors famille (7 de plus qu'en 2000).

La surface agricole utilisée (SAU) par les exploitations locales est de 1 593 ha en 2010 contre 1 726 ha en 2000 (-7,7% en 10 années). La chute était bien plus marquée entre 1988 (SAU de 2 228 ha) et 2000 (-22,5%).

Parmi ces 1 593 ha, 1 158 ha sont des superficies en cultures permanentes, 405 ha sont en terres labourables. L'orientation technico-économique de la commune reste la viticulture (appellation et autre). Ainsi, 94 exploitations sur 100 cultivent des vignes pour une superficie totale de 1 152 ha (72,3% de la SAU).

De nombreuses données sont confidentielles mais 25 exploitations ont des jachères pour une superficie totale de 229 ha. 4 exploitations font de la céréale.

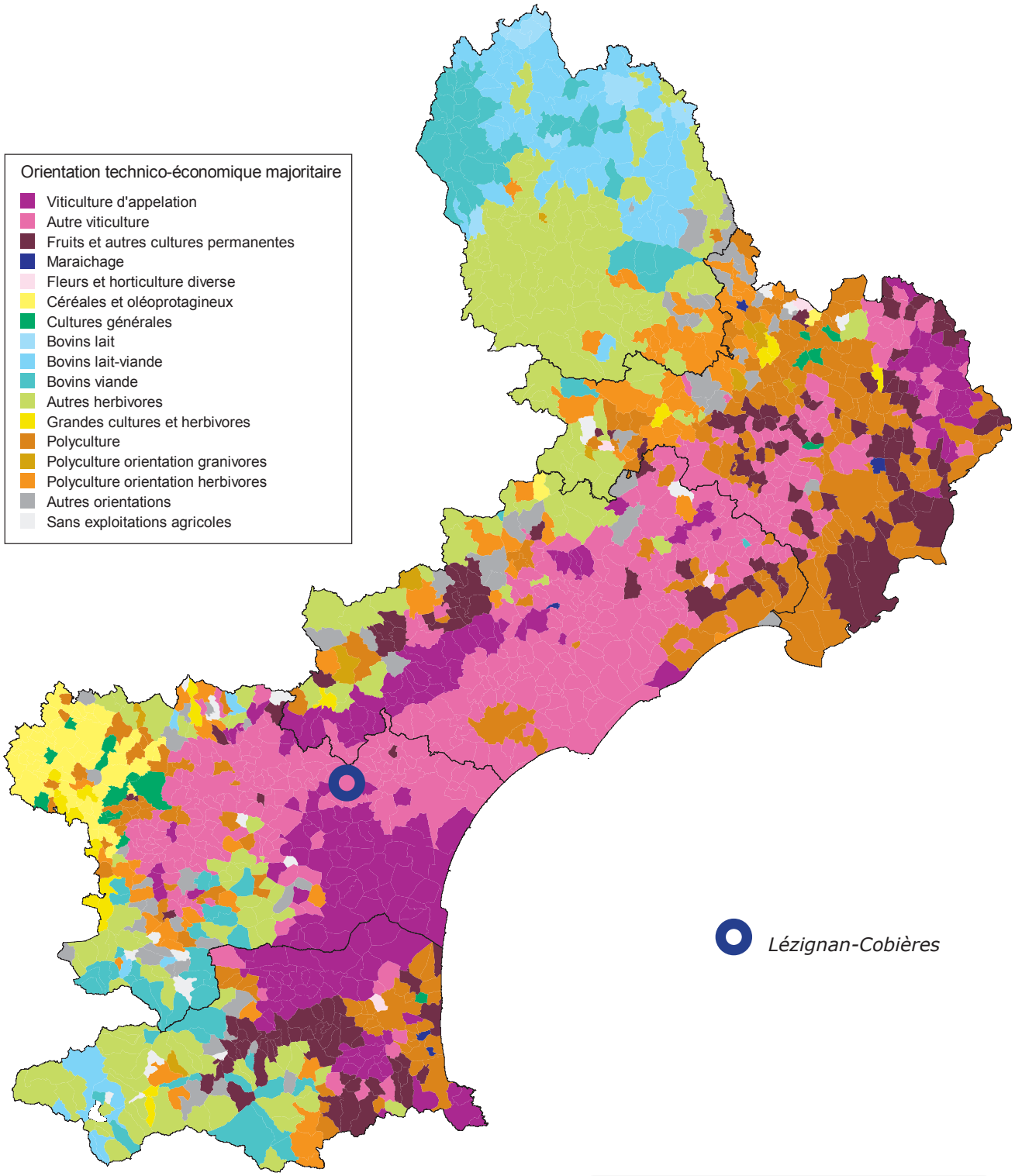
Concernant le cheptel, il est en augmentation entre 2000 et 2010 passant de 10 à 29 unités de gros bétail. L'activité reste en retrait par rapport à la viticulture mais elle se maintient, voire se développe, sur Lézignan-Corbières. Les données étant confidentielles, il n'est pas possible de connaître le type d'élevage.



Petites régions agricoles dans l'Aude

Languedoc-Roussillon

Orientations technico-économiques de l'agriculture au niveau communal (2000)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DRAAF Languedoc-Roussillon
Service régional de l'information statistique et économique

Sources : BD-CARTO IGN ©
Base de données SSP agreste 2002
Échelle : 1/1 360 000
Création : Décembre 2009
Réalisation: C. Foyer-Bénos, B. Deltour

1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES

1.2.3.1. LES PROJETS SUPRA-COMMUNAUX

Au Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) évoque comme premier objectif le fait de conforter le pôle économique du Lézignanais. Cet objectif s'appuie sur les actions suivantes :

- Créer près de 2 000 emplois nouveaux d'ici 2020 pour maintenir l'équilibre habitant-emploi (1 emploi pour 3,3 habitants) sur le territoire de la Communauté en développant et qualifiant les zones d'activités et artisanales, en soutenant l'économie résidentielle (services à la population résidente et touristique) et en prenant en compte la mutation de la viticulture
- Mettre en oeuvre progressivement le programme de réserve foncière : 200 ha prévus à l'horizon 2020 : une phase à 5 ans, une phase à 10 ans
- Organiser l'identité et la complémentarité économique sur le territoire des différentes zones d'activités sur le territoire et notamment Gaujac et Caumont à Lézignan
- Affirmer les nouveaux choix économiques : qualité environnementale, synergie avec le pôle de formation, projets éoliens et photovoltaïques, tourisme : projet de création du « centre de loisirs de La Bastide à Escales ».
- Développer les fonctions de ville-centre de Lézignan-Corbières : commerces, activités financières et immobilières, services de la gamme supérieure (passer de 9 000 à 13 000 habitants)
- Créer et maintenir les services de proximité en relation avec la taille des bourgs pour un maillage de pôles vivants complémentaire à la ville-centre
- Soutenir la viticulture, force économique du territoire en accompagnant sa mutation, en lien avec les représentants de la profession et des administrations concernées
- Consolider le pôle de formation autant pour la formation initiale que continue et en alternance pour conforter la place régionale du Lézignanais en tant que « campus formation »

1.2.3.2. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Pour revitaliser la ville, la municipalité a opté pour une priorité au développement économique, d'abord en confortant les entreprises phares déjà présentes, puis en suivant et soutenant de jeunes chefs d'entreprises prometteurs.

Pour répondre aux besoins et attirer de nouvelles entreprises, la ville a décidé de se lancer dans une politique foncière offensive, avec l'acquisition de 40 hectares sur le domaine de Gaujac (une zone qui se situe entre la sortie de l'autoroute et le centre-ville).

Dans un deuxième temps, elle a instauré des ateliers-relais pour faciliter le développement des entreprises. Ainsi, 24 ateliers-relais ont été financés par la commune pour un montant de 7 M€. La ville s'est dotée d'une cellule de travail légère et réactive. Ainsi s'est tissé un réseau entre partenaires, chefs d'entreprises.

En dix ans, plusieurs entreprises se sont installées, des pôles d'activités se sont créés, notamment autour de la filière viti-vinicole qui demeure l'identité forte de la région, et des transports. Les emplois ont suivi (+13% de 1990 à 2000, source Pôle Emploi), attirant de nouvelles familles qui se sont implantées, occasionnant une poussée démographique intéressante.

Pour sa part, l'aménagement de la zone industrielle et commerciale de la « Plaine de Caumont » suit son cours. Au final quelques 2 millions d'euros de travaux seront réalisés sur 15 hectares de réserves foncières, situées en direction de l'Autoroute et en prolongement des zones d'activités existantes, au lieu-dit « Plaine de Caumont » afin d'y implanter une zone d'activités économiques communautaire.

Aujourd'hui, les zones à vocation économique (dont tourisme et loisir, aérodrome, etc.) s'étendent sur 300,96 ha au Plan d'Occupation des Sols de Lézignan-Corbières.

Les zones industrielles (ZI) s'étendent à l'est avec la ZI de la RD 6113 (de part et d'autre de cet axe de transit) mais surtout vers le sud et l'échangeur autoroutier. Les zones au sud sont bien plus densément bâties qu'à l'est. De plus, les zones récemment établies telle la ZI de Caumont prennent en compte les déplacements doux et les nécessités de stationnement.

Sur Lézignan-Corbières, du nord au sud, notons les zones industrielles des Corbières, de Gaujac, de Vitrac, du Midi, de la Plaine et de Caumont sans oublier l'aérodrome. Il reste cependant plusieurs dents creuses(parcelles exploitables) au sein des zones industrielles.

Ainsi, 101,26 ha sont disponibles hors zone inondable, ce qui correpond à 51,0% des besoins de l'intercommunalité jusqu'en 2020.

ANALYSE DE LA CAPACITE FONCIERE ET DES ESPACES MUTUALISABLES A VOCATION D'ECONOMIE DANS LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES (11)

Zone UE	Borio de Baille	0,87	Hors PPRi	Economie
Zone UE	La Ville	0,76	RI-3	Economie
Zone UE	La Ville	0,73	Hors PPRi	Economie
Zone UE	Gaujac	2,10	Hors PPRi	Economie
Zone UG	Plaine de Conilhac	-	Hors PPRi	Aérodrôme
Zone NAe	Borio de Baille	4,69	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	La Plaine	22,72	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	La Plaine	0,25	RI-3	Economie
Zone NAe	L'Estagnol Nord	1,98	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	Gaujac	0,84	RI-3	Economie
Zone NAe	Gaujac	1,97	Hors PPRi	Economie
Zone NAe	Vitrac	-	Hors PPRi / RI-3	Economie
Zone NBe	Belle Isle - La Roue	33,24	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	La Traversière	12,48	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	La Traversière	0,44	RI-3	Economie
Zone NBe	Plaine Basse	5,80	Hors PPRi	Economie
Zone NBe	Plaine de Conilhac / de Caumont	10,59	Hors PPRi	Economie
Zone NAf	Gaujac	4,09	Hors PPRi	Loisir / Sport
Zone NAf	Gaujac	13,31	RI-3	Loisir / Sport
Total disponible (ha) à vocation économie		**116,86**		
Total des dents creuses en zones non inondables		**101,26**		

Ri-1 : Secteur urbanisé soumis à un aléa fort
Ri-2 : Secteur urbanisé soumis à un aléa modéré
Ri-3 : Zone inondable d'aléa indifférencié qui correspond au champ d'expansion des crues
Ri-4 : Secteur urbanisé situé dans la zone hydrogéomorphologique

DOCUMENT DE TRAVAIL AU 10/04/2015 - POULAIN URBANISME CONSEIL

Les dents creuses du POS à vocation économique

1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

1.3.1. SCOT / PLH / PDU

La Communauté de Communes de la Region Lézignanaise Corbieres et Minervois n'a pas la compétence des transports en commun. De fait, il n'a pas été mis en place de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Ce PDU est un document de planification qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

De même, il n'existe pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de Lézignan-Corbières et de la CCRLCM. C'est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local et représente un document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Seul un Schéma de Cohérence Territorial a été approuvé au niveau intercommunal. Ce document a été approuvé le 11 juillet 2012 et concerne l'ancien périmètre de la Communauté de Communes (19 communes). Il a été récemment mis en révision mais le périmètre de l'EPCI pouvant encore évoluer, la révision n'est pas encore entrée en phase active.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT s'appuie sur trois objectifs :
• objectif 1 : Conforter le pôle économique du Lézignanais
• objectif 2 : Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan
• objectif 3 : Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère

Le premier objectif s'appuie sur les actions suivantes :

• Créer près de 2 000 emplois nouveaux d'ici 2020 pour maintenir l'équilibre habitant-emploi (1 emploi pour 3,3 habitants) sur le territoire de la Communauté en développant et qualifiant les zones d'activités et artisanales, en soutenant l'économie résidentielle (services à la population résidente et touristique) et en prenant en compte la mutation de la viticulture

• Mettre en oeuvre progressivement le programme de réserve foncière : 200 ha prévus à l'horizon 2020 : une phase à 5 ans, une phase à 10 ans

• Organiser l'identité et la complémentarité économique sur le territoire des différentes zones d'activités sur le territoire (Gaujac et Caumont à Lézignan, Conilhac Corbières et Canet d'Aude), des zones artisanales (Fabrezan, St André de Roquelongue), de l'économie fluviale liée au canal (Argens-Minervois) et des projets énergétiques (Conilhac et Escales, Castelnau d'Aude, Luc sur Orbieu, Cruscades et Canet d'Aude).

• Affirmer les nouveaux choix économiques : qualité environnementale, synergie avec le pôle de formation, projets éoliens et photovoltaïques, tourisme : projet de création du « centre de loisirs de La Bastide à Escales ».

• Développer les fonctions de ville-centre de Lézignan : commerces, activités financières et immobilières, services de la gamme supérieure (passer de 9 000 à 13 000 habitants)

• Créer et maintenir les services de proximité en relation avec la taille des bourgs pour un maillage de pôles vivants complémentaire à la ville-centre

• Soutenir la viticulture, force économique du territoire en accompagnant sa mutation, en lien avec les représentants de la profession et des administrations concernées

• Consolider le pôle de formation autant pour la formation initiale que continue et en alternance pour conforter la place régionale du Lézignanais en tant que « campus formation »

Le second objectif (renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan) s'appuie sur les actions suivantes :

• Equilibrer le développement et raisonner en terme de complémentarité ville-territoire pour trouver le service adéquat proche, garant de la qualité de la vie quotidienne: favoriser les liens habitat – emploi – services
• Organiser la complémentarité des fonctions entre la ville centre de la région lézignanaise, les autres villages et hameaux et le territoire rural :
° Lézignan : passage de statut de bourg centre à celui de ville centre (objectif 13 000 habitants) : services et équipements structurants pour la CCRL, action forte sur le logement
° Les bourgs – relais et les villages : maintenir un tissu vivant de services pour la vie quotidienne : renforcement de la cohésion et de l'animation sociale de proximité en particulier pour les personnes âgées, point d'ancrage du tourisme, vente de produits
° Le territoire rural : maintenir la qualité et l'identité rurale

• Favoriser le renouvellement urbain dans les centres de ville, bourgs et villages : état des lieux et action volontariste intercommunale pour la revitalisation et valorisation de l'habitat, des espaces et équipements publics et du stationnement : reconquête logements vacants (habitat permanent et touristique) ; changement d'affectation des bâtiments : caves, granges, etc. ; résorption habitat insalubre ; réhabilitation habitat vétuste ; construction des les « dentes creuses » de la zone urbaine existante

• Aménager les nouvelles extensions des pôles, bourgs et villages pour favoriser l'intégration paysagère et la gestion économe des ressources (sol et eau) et des équipements associés : prise en compte des silhouettes et fronts bâtis des bourgs ; embellissement des entrées de ville ; constitution d'un maillage public de voiries secondaire et tertiaire ; aménagement des espaces publics et du stationnement en lien avec la taille de l'extension ; accessibilité piétonne aux services et équipements de proximité ; optimisation des équipements d'assainissement.

• Diversifier le parc de logement pour équilibrer l'offre (logements publics aidés, location accession, accession sociale) pour s'adapter aux différents besoins résidentiels (jeunes ménages, personnes âgées) et proposer des logements diversifiés : maisons individuelles, maisons accolées, maisons bi-familles, maisons de villes, petits collectifs etc. Le besoin en logement pour 32 000 habitants est de 6 900 nouveaux logements à l'horizon 2020 environ (2 400 pour les besoins du desserrement-décohabitation, 4 500 pour les nouveaux arrivants).

• Apporter une réponse aux familles les plus modestes, aux personnes âgées et aux jeunes ménages qui veulent s'installer sur le territoire et leur permettre de trouver un logement bon marché sur le territoire à proximité des lieux de travail et services pour diminuer le coût des déplacements domicile –travail dans le budget : tendre vers 20% de logement public aidé (en location ou accession sociale) à répartir sur le territoire ; proposer ce pourcentage pour toute nouvelle opération de logement (en extension ou en renouvellement urbain) en fonction de l'évolution des aides locales et nationales.

• Promouvoir la cohérence entre le développement de l'urbanisation et les modes de déplacement alternatifs à la voiture : poursuite des aménagements de cheminements cyclables et piétons de proximité : lien entre les zones d'emploi et d'habitat et lien aux équipements : éducation, formation, culture, loisirs, etc. ; réflexion partenariale avec le Département et la Région pour faire évoluer les transports collectifs et les services associés (bus et trains) en fonction des nouveaux besoins identifiés

• Poursuite des aménagements de voiries en fonction des nouveaux trafics et usages : maillage urbain, traverse de bourgs ; maillage inter-urbain

• Faire évoluer le niveau d'équipement du territoire pour maintenir l'agriculture et accueillir la croissance de manière durable : eau potable, irrigation, assainissement et électricité

Pour le troisième et dernier objectif (valoriser l'identité patrimoniale et paysagère), les actions projetées sont :

• Asseoir la viticulture comme force identitaire du territoire : préserver les espaces agricoles et viticoles, en lien avec le Pays Corbières-Minervois ; articuler agriculture et gestion de la ressource en eau : le développement de l'irrigation ne doit pas fragiliser les ressources existantes et à venir (priorité pour la distribution aux nouvelles populations) ; articuler agriculture et gestion des risques (inondations, incendies) ; valoriser la viticulture et le patrimoine viticole dans le cadre d'un e

politique globale d'accueil touristique : hébergement, restauration, circuits touristiques, vente de produits etc. ; préserver l'agriculture comme support de biodiversité sur le territoire notamment par la diversité des milieux (ouverts) qu'elle engendre.
• Identifier pour protéger ou restaurer la trame verte et bleue, garante des continuités biologiques et de la biodiversité : réseau hydrographique, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Nature « ordinaire »

• Constituer un maillage reliant les espaces de nature et du patrimoine bâti avec des aménagements liés aux loisirs et tourisme pour répondre à la nouvelle demande d'environnement et d'accès à la nature de la population : accès public et sentiers (Montagne d'Alaric, Massif de Fontfroide des pinèdes, collines, garrigues, etc.), abords du canal du Midi, de l'Orbieu et de l'Aude, propriétés agricoles (bâtiments et abords, espace agricoles), place de l'eau et du végétal dans les espaces publics des bourgs, formes urbaines médiévales (les circulades) et villages de caractère, trame verte et bleue des espaces bâtis et naturels (notamment par l'aménagement des liaisons douces)

• Préserver la richesse du capital paysager et imprimer une qualité paysagère pour tout nouveau projet : diversité et imbrication des espaces agricoles, espaces bâtis et espaces naturels, fort caractère rural (6 unités paysagères contrastées : Corbières, Massif de l'Alaric, Plaine de l'Orbieu, Massif de Fontfroide, vallée de l'Aude, Minervois). Cela implique :
° Aménagements de qualité des centres de ville, bourgs et villages : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision
° Maîtrise des extensions urbaines : trame des voiries et des espaces publics en lien avec le bourg existant : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision
° Traitement paysager et environnemental des zones d'activités et artisanal (entrées de ville, pré-verdissement, bassins d'orage paysagers etc.)
° Aménagement des abords des équipements publics
° Projet paysager des zones de développement éolien (ZDE) et photovoltaïque, traitement paysager des voiries structurantes et de leurs abords : A61, RD 6113, routes départementales.

Il n'y a pas de cartographie dans le PADD du SCoT.

Pour sa part, le Document d'Orientations Générales développe, d'une part, plusieurs orientations et, d'autre part, des objectifs thématisés.

L'orientation 1 consiste à se développer tout en préservant la qualité du territoire. Elle comprend les sous-orientations suivantes :
• Orientation 1-1 : Prioriser l'accueil d'activités économiques
• Orientation 1-2 : Préserver les espaces naturels et paysagers marqueurs de l'identité locale
• Orientation 1-3 : Optimiser la forte accessibilité du pôle Lézignanais par l'organisation du maillage du territoire
• Orientation 1-4 : Favoriser des formes de développement urbain respectueuses de l'histoire et de la géographie du territoire

L'orientation 2 vise à faire évoluer le niveau d'équipement :
• Orientation 2- 1 : Conforter le pôle urbain de Lézignan
• Orientation 2-2 Structurer les complémentarités avec les bourgs-relais
• Orientation 2-3 Organiser l'accueil de proximité dans les villages agricoles
• Orientation 2-4 Adapter le niveau d'équipement public à la croissance de population

L'orientation 3 consiste à optimiser l'urbanisation au sein des documents d'urbanisme actuels :
• Orientation 3-1 : Urbaniser les secteurs non bâtis au sein des zones urbaines ou d'urbanisation future, prévues dans les communes
• Orientation 3-2 : Pour les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme

L'orientation 4 est de favoriser un urbanisme peu consommateur d'espace et facteur de réduction des déplacements :
• Orientation 4-1 : Vers un urbanisme de proximité : favoriser les pratiques de déplacement à pied et vélo dans les bourgs et les nouvelles urbanisations.
• Orientation 4-2 : Prévoir des intensités d'urbanisation liées à la proximité des pôles de services

Enfin, l'orientation 5 vise à préserver une trame naturelle, agricole et paysagère garante d'un aménagement durable :
Orientation 5-1 : La trame verte, les noyaux de biodiversité et les continuités écologiques

Orientation 5-2 : La trame bleue, les cours d'eau, le canal et leurs abords
Orientation 5-3 : Les espaces agricoles
Orientation 5-4 : La qualité paysagère et architecturale du bâti
Les objectifs thématisés dans le DOG sont également de l'ordre de cinq. L'objectif 1 vise à diversifier et répartir la production de logement :
• Objectif 1.1 - Favoriser le renouvellement urbain dans les centres
• Objectif 1.2 - Favoriser la diversité des formes urbaines

L'objectif 2 est de conforter et pérenniser le pôle économique du Lézignanais :
• Objectif 2-1 Aménager progressivement les différentes zones d'activités
• Objectif 2-2 Conforter les bourgs et villages pour une économie de proximité
• Objectif 2-3 Poursuivre la diversification économique de la CCRL

L'objectif 3 consiste à anticiper et coordonner la cohérence urbanisme-déplacement :
• Objectif 3-1 Anticiper les aménagements nécessaires pour intégrer tous les modes de déplacements sur Lézignan
• Objectif 3-2 Hiérarchiser la voirie routière pour desservir les quartiers d'habitats, d'activités et de loisirs, existants et à venir
• Objectif 3.3 Développer les liaisons douces au coeur des projets de développement urbain

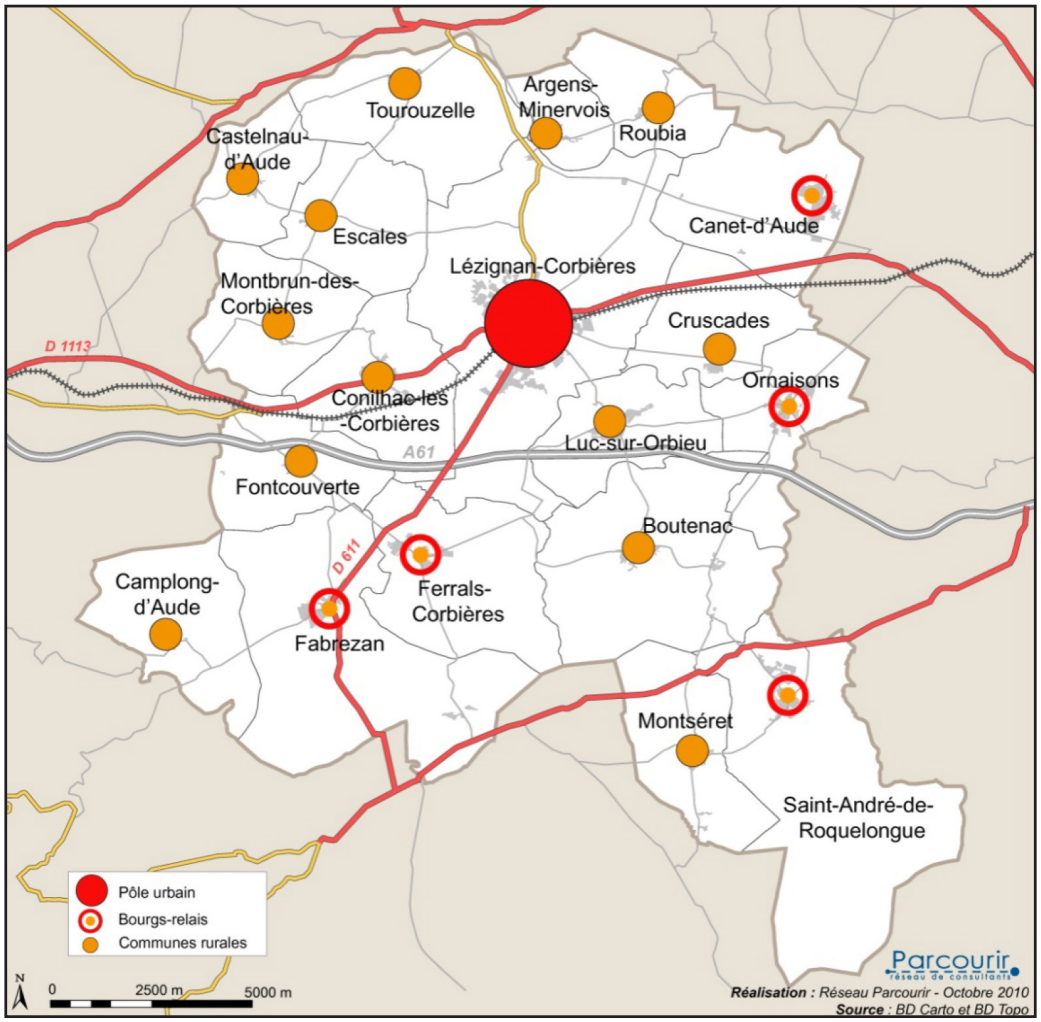
L'objectif 4 vise à valoriser les limites et les liens entre les ensembles bâtis et l'espace rural :
• Objectif 4.1 - Qualifier les entrées de villes et villages
• Objectif 4.2 - Qualifier les limites entre l'urbanisation et les espaces naturels

Enfin, l'objectif 5 est de prévenir les risques et protéger les ressources :
• Objectif 5.1 - Prendre en compte les risques d'inondation
• Objectif 5.2 - Prendre en compte les risques d'incendie et de feux de forêts
• Objectif 5.3 - Prendre en compte les risques technologiques et la santé publique
• Objectif 5.4 - Gérer les ressources en eau
• Objectif 5.5 - Améliorer les capacités d'assainissement et de traitement des déchets

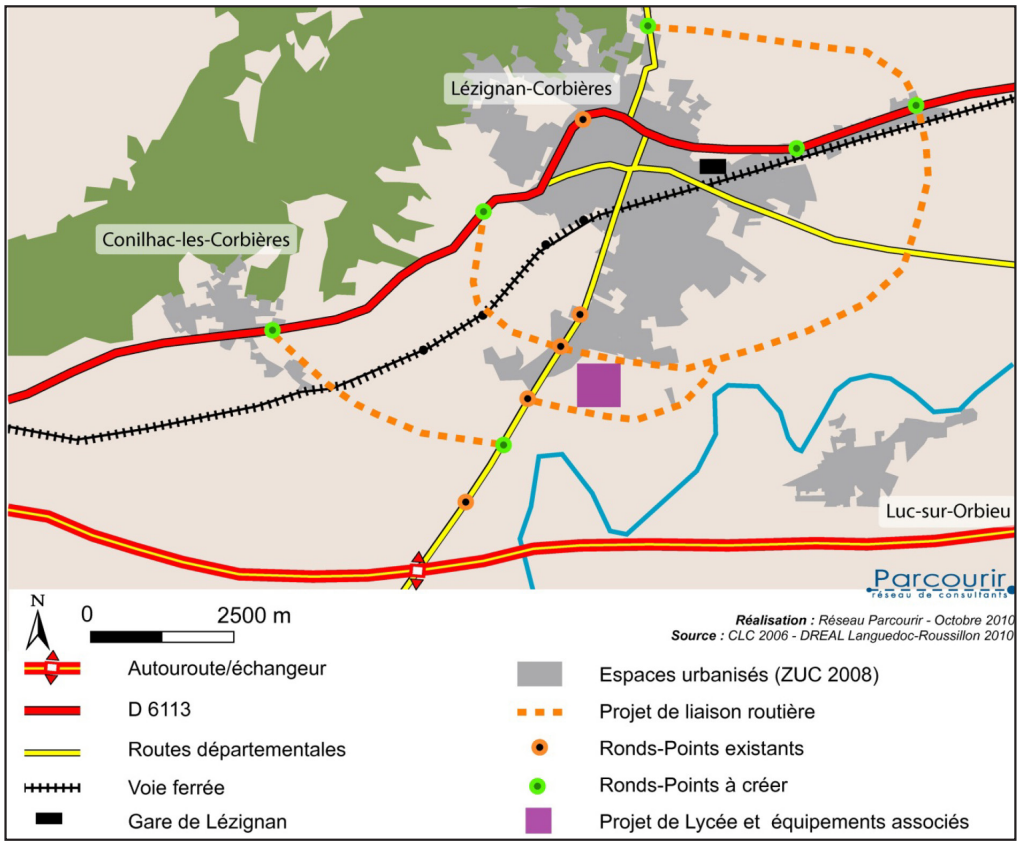
La déclinaison de ces orientations et objectifs n'amène pas de contraintes chiffrées pour le PLU de Lézignan-Corbières. Aucun objectif chiffré en matière de croissance démographique n'est fixé par commune. Il en va de même pour la production de logements, dont les logements locatifs sociaux. Il n'y a pas d'objectifs imposés en matière de densité bâtie ou de typologie bâtie.

De même, il n'y a pas d'objectifs de modération du développement des surfaces urbanisées, que ce soit pour l'habitat ou pour l'économie.

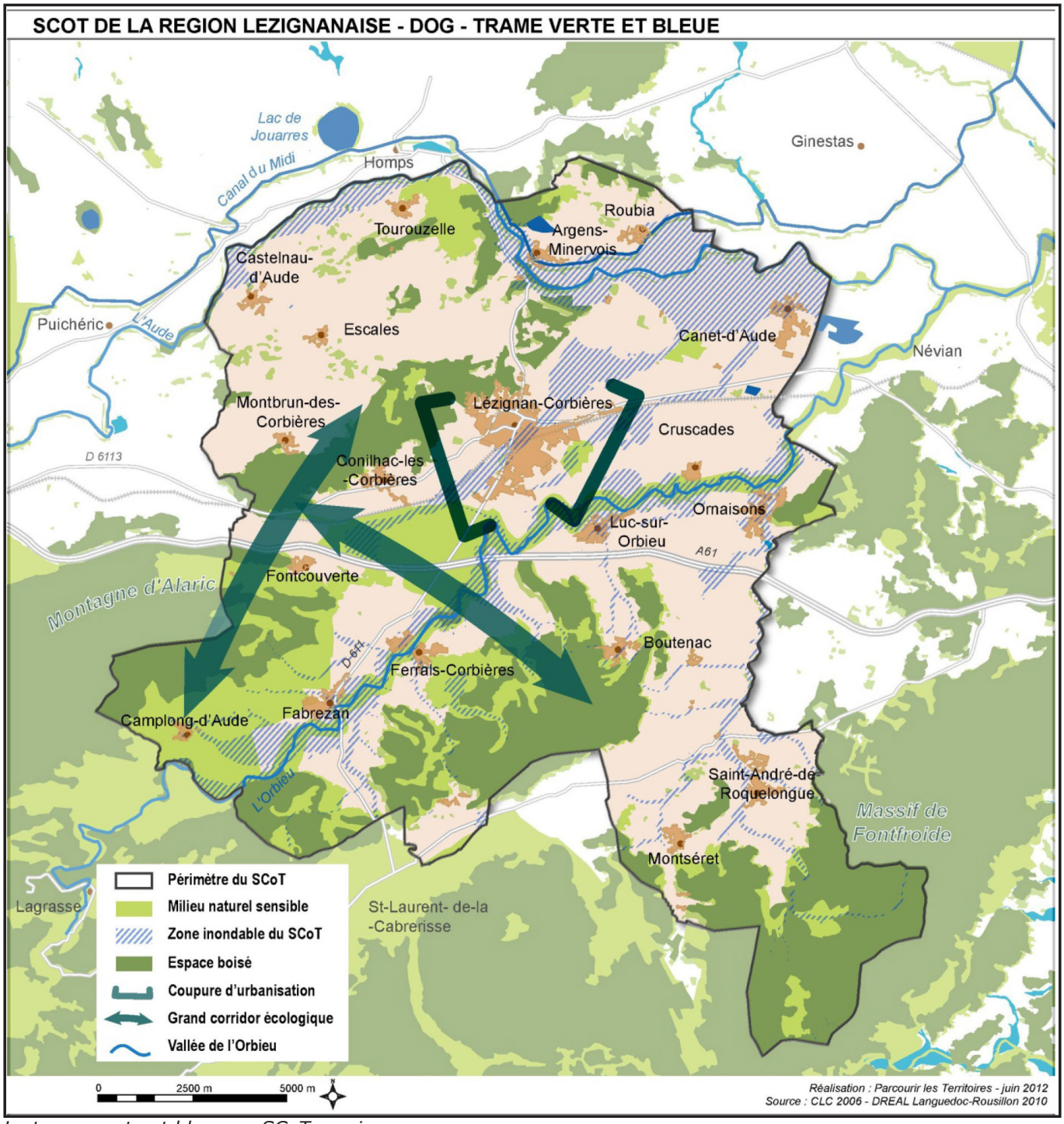
Une trame verte et bleue est cependant déclinée à l'échelle du SCoT. Pour Lézignan-Corbières, elle se limite aux zones de risque inondation et feu de forêt. Le projet de déviation routière est également inscrite dans le SCoT.



Le niveau d'équipement au SCoT en vigueur



La voie de contournement inscrite au SCoT en vigueur



La trame verte et bleue au SCoT en vigueur

1.3.2. RISQUES ET NUISANCES

1.3.2.1. LE RISQUE INONDATION

° PRESENTATION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :
• Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, une rupture ou une submersion d'une digue ou d'une levée de terre de protection. C'est une inondation de type plaine (le Rhône par exemple) ;
• Des crues torrentielles (cas de Vaison-la-Romaine) ;
• Un ruissellement en secteur urbain (cas de Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :
• L'intensité et la durée des précipitations ;
• La surface et la pente du bassin versant ;
• La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
• La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

Au cours des dernières années, la commune de Lézignan-Corbières a subi plusieurs inondations. On peut citer les crues d'août 1997, d'août – octobre et décembre 1996, de septembre 1992 et de novembre 1999.

Les crues les plus importantes, de caractère exceptionnel, sont celles de septembre 1992 et novembre 1999. Toutes les crues citées ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle. Ces très fortes pluies ont engendré de nombreux débordements et des coulées de boues.

Parmi les 13 arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune, 11 sont dus à des inondations. Ces arrêtés sont listés ci-après (D : débordement de cours d'eau - R : ruissellement et coulées de boues).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête et grains (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation (D et R)	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondation (D et R)	05/08/1989	05/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondation (R)	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondation (D et R)	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondation (D et R)	10/08/1996	10/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondation (D et R)	14/10/1996	15/10/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondation (D et R)	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondation (D et R)	10/08/1997	11/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondation (D et R)	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondation (D et R)	13/11/2005	15/11/2005	16/02/2006	28/02/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

La commune est dotée d'une plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) PPRI de l'Orbieu, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-027 le 30/09/2016. Le document d'urbanisme tiendra compte du règlement du PPRi. L'ensemble des ruisseaux de la commune sont susceptibles de générer des inondations. Un recul systématique de 7 m à partir des crêtes des berges sera imposé pour toute nouvelle construction le long de l'ensemble des ruisseaux de la commune.

La commune est dotée d'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS). Le PLU tiendra compte de ce plan

et n'autorisera pas de constructions dans les zones concernées.

Enfin, l'atlas des zones inondables de la DREAL fait état de la présence du risque inondation sur la commune. Le projet communal veillera à ne pas autoriser de constructions dans les secteurs concernés.

° *CAUSES DES INONDATIONS*

Dans la commune de Lézignan-Corbières, l'inondation est engendrée par les débordements de l'Aude, de l'Orbieu, de la Jourre et de son capillaire.

Les crues anciennes de l'Orbieu ou de l'Aude n'ont jamais posé de problèmes. L'Orbieu touche seulement une campagne à Grand Caumont et une habitation sur la rive opposée tandis que l'Aude affecte une ferme mais le bâtiment n'est pas concerné. Néanmoins, lorsque ces cours d'eau débordent, leurs affluents ne peuvent s'y déverser. De fait, l'inondation remonte vers l'amont le long des affluents. C'est notamment le cas des ruisseaux de la Jourre et des Juifs qui traversent des zones agglomérées.

La Jourre constitue ainsi la principale menace pour l'agglomération de Lézignan-Corbières. De plus, les débordements de ce cours d'eau sont généralement accompagnés d'un ruissellement périurbain provenant du plateau de Crabite.

Le ruissellement des eaux dans les rues de la ville est susceptible de faire courir un risque aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables (on y trouve notamment des établissements recevant du public : école, mairie, etc.).

Au cours des différentes crues, plusieurs paramètres aggravant ont été recensés :
• La voie ferrée qui traverse la ville pose des problèmes de communication car tous les passages sont de type passages inférieurs et noyés.
• La partie canalisée et recouverte sous la poste est limitante.
• Le pont sur le ruisseau des Juifs est limitant car facilement obstrué par des embâcles (bouché aux 2/3 en novembre 1999). La restriction est très significative car le ruisseau des juifs ne transite que 80 m^3/h d'eau alors que le lit pourrait en contenir 200 et faire office de décharge efficace de la Jourre.
• Quatre affluents confluent avec la Jourre au droit de l'agglomération et engendrent également des inondations.

° *L'INONDATION DE 1999*

La crue de novembre 1999 a touché 50 communes et a eu des dégâts considérables : 3 morts, 30 blessés, 300 maisons touchées (environ 1 000 personnes), 300 MF de dégâts sur des biens publics et 100 MF sur des biens privés.

Sur la commune, de nombreux bâtiments accueillant du public ont été touchés durant la crue : la poste, le central téléphonique, une école maternelle pour 5 MF de dégâts (130 élèves de 2 à 4 ans ayant une possibilité de refuge à l'étage dans deux appartements soit 300 m^2), un supermarché détruit, la coopérative fromagère, le lycée agricole, le centre équestre, la zone industrielle de Gaujac et de nombreux commerces, un stade qui a été submergé sous 3m d'eau, etc.

Par ailleurs, de nombreux quartiers d'habitations collectives ont été touchés, en particulier la citée Cassin partiellement détruite et reconstruite à l'identique, ainsi que le quartier Anglade et les secteurs situés dans la zone d'influence de la retenue créée par la partie busée sous la poste. Le pire a été évité par la présence de camions qui ont pu évacuer les gens ne disposant pas d'étage.

° *GESTION / INTERVENTIONS DE LA COMMUNE*

Suite aux terribles inondations qu'a connues la commune, Lézignan-Corbières s'est engagée à optimiser les réseaux hydrauliques pour permettre notamment un meilleur transit des eaux dans l'agglomération tout en évitant d'augmenter les risques pour les habitants situés en aval. Ainsi, la largeur de la Jourre est désormais de 12 m avec un débit de 100 m^3/s.

Le ruisseau du Bénéja (ou rec du Bénéja) rentrant en confluence avec la Jourre, des écréteurs situés en amont ont été disposés pour ralentir le flux de l'eau. De plus, tout le long du ruisseau, des murs et talus ont été renforcés.

Le rec de la Fumade a été aménagé de manière à renforcer et consolider la berge de droite par la construction d'un mur de soutènement en béton armé, faciliter le transit de l'eau par le cuvelage du ruisseau, ralentir le transit de l'eau au moyen de 3 seuils de 85 cm environ et conserver le cheminement piéton en rive gauche.

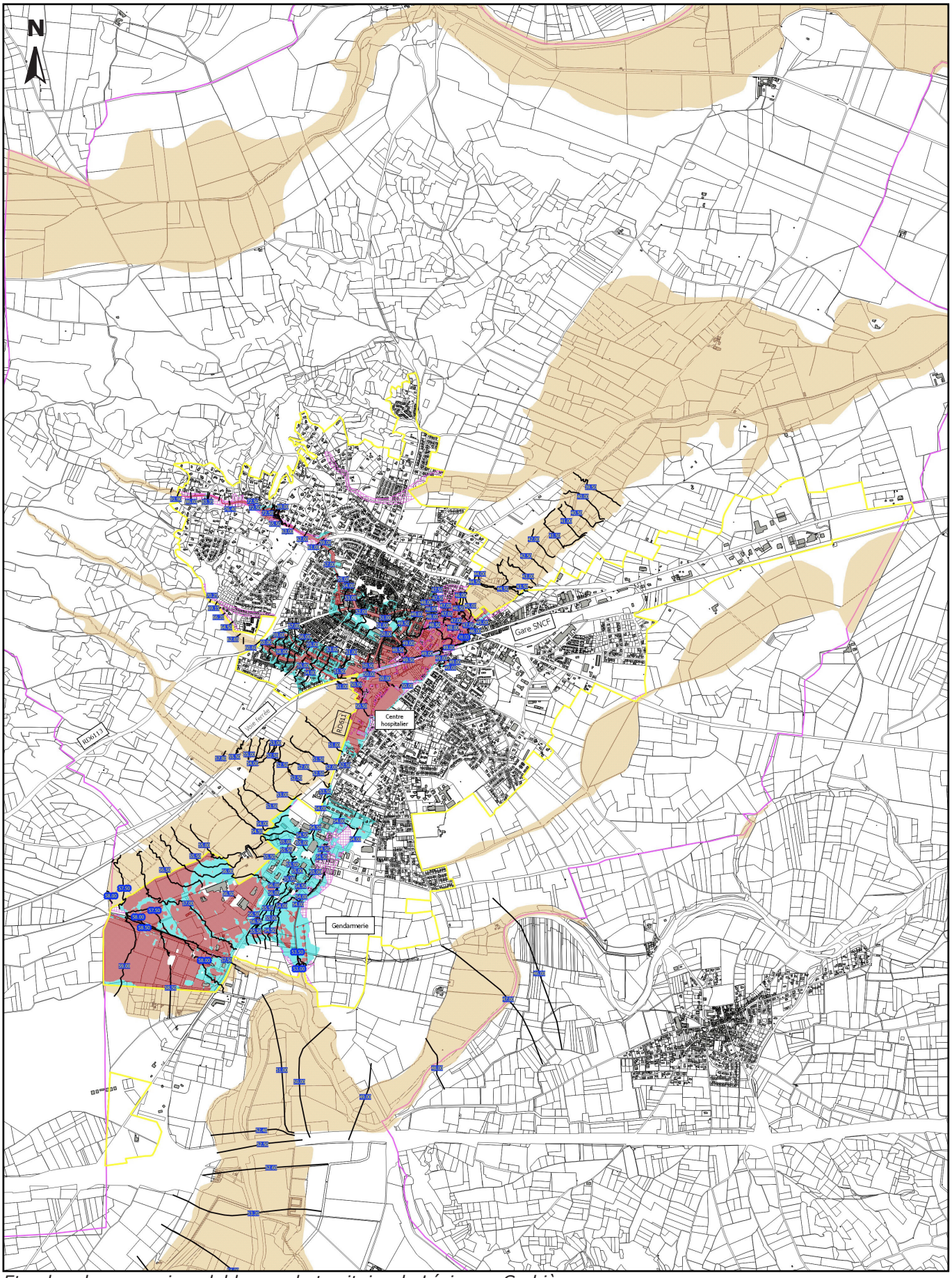
Suite à l'inondation de 1999, les opérations de reconstruction sur le territoire communal ont coûté à la commune, à l'Etat et aux autres collectivités environ 5 260 000 euros répartis comme suit :
• Rénovation du Stade du Moulin : 242 654,71 € (phase 1) + 251 601,19 € (phase 2)
• Bassins écréteurs de crues : 249 327,42 €
• Réhabilitation voiries : 239 682,85 €
• Réhabilitation école Daudet : 541 761,84 €
• Pluvial rue Anglade : 847 385,99 €
• Optimisation/remise en état de la Jourre : 1 251 498,99 € (phase 1) + 152 262,78 € (phase 2)
• Réalisation réseau pluvial et réserve eau à la Z.I. Gaujac : 160 163,36 €
• Réfection diverses voiries : 434 417,66 €
• Réfection divers chemins : 596 486,07 €
• Reconstruction passerelle : 78 732,11 €
• Aménagement des Recs de la Fumade et du Bénéja : 12 809,16 + 200 134,74 €

° LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'ORBIEU

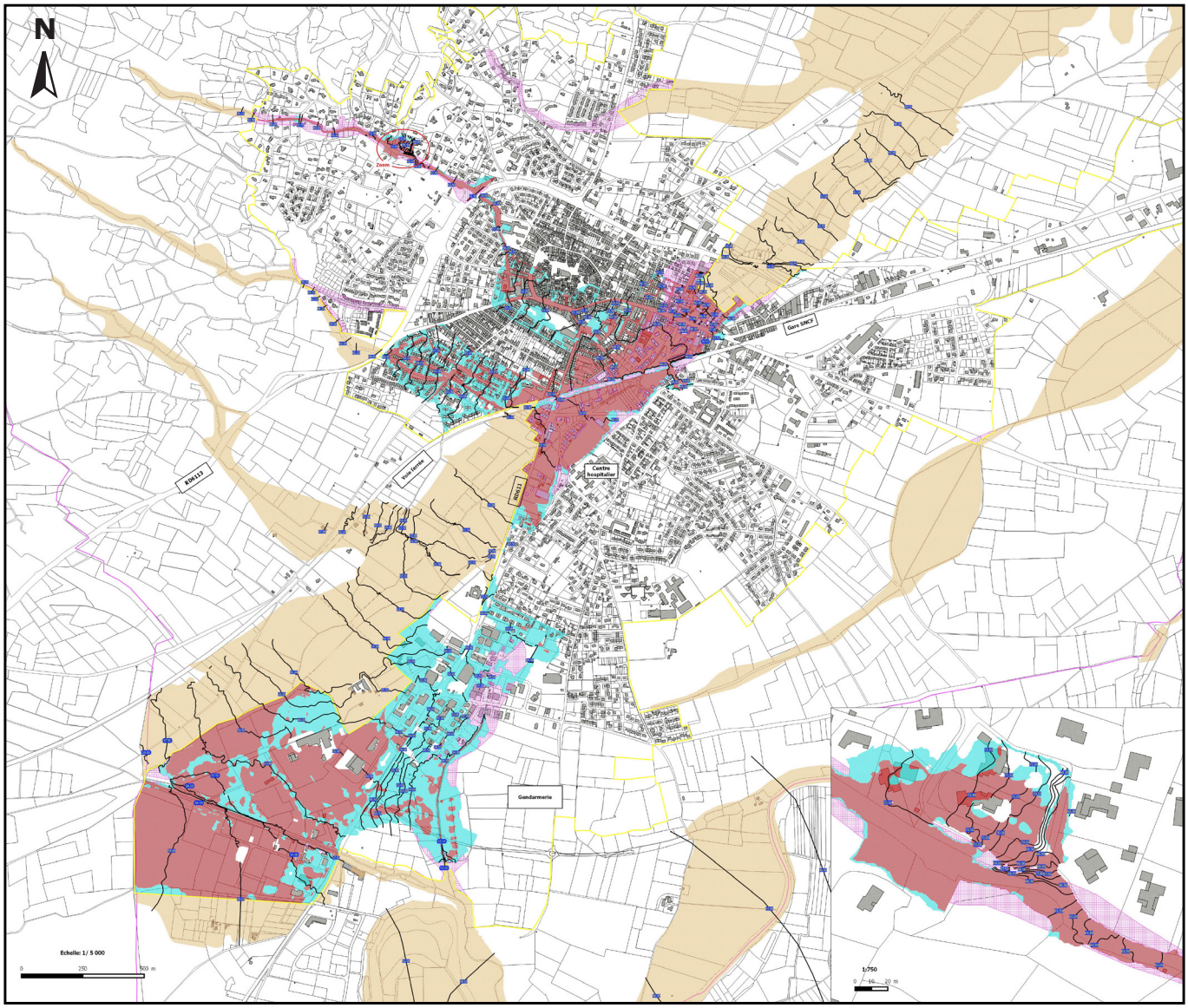
Suite aux importantes crues de 1999, l'Etat a lancé plusieurs études devant mener à l'élaboration de Plans de Préventions du Risque Inondation dont celui de l'Orbieu qui recouvre en partie la commune de Lézignan-Corbières.

Dans le zonage du PPRi, cinq types de zones y ont été définis :
• Les zones RI 1 relative aux secteurs situés dans la ZUC* (Zone d'Urbanisation Continue) soumis à un aléa* fort;
• Les zones RI 2 relative aux secteurs situés dans la ZUC* soumis à un aléa* modéré ;
• Les zones RI 3 relative aux secteurs situés en dehors de la ZUC* et en zone inondable, (enveloppe hydrogéomorphologique) dans le champ d'expansion des crues.
• Les zones RI 4 relative aux secteurs situés dans la ZUC* et dans la zone hydrogéomorphologique* potentiellement inondable.
• Les zones RI Rid relative aux secteurs situés derrière les digues de protection* ou ouvrage assimilé.

En zone RI 1, sont interdits :
• toute construction, occupation et aménagement du sol nouveaux susceptibles de perturber l'écoulement ou d'aggraver le risque ;
• toutes les constructions nouvelles à l'exception de celles admises ci-dessous;
• tous les exhaussements et affouillements des sols ;
• la construction de digues qui n'ont pas pour objet la protection des lieux habités ;
• les reconstructions de bâtiments, remblai, aires de stockage ou de stationnement dont tout ou partie du gros-oeuvre a été endommagé par une crue ;
• les extensions et aménagements visant à augmenter la capacité d'accueil des constructions à caractère vulnérable ;
• les changements de destination ou de sous-destination visant à la création d'hébergements collectifs;
• les changements de destination ou de sous-destination ayant pour conséquence une augmentation de la vulnérabilité;
• la création et l'extension des sous-sols;
• les stockages nouveaux de véhicules;
• les stockages de plus de 10 m3 de flottants susceptibles de se révéler dangereux s'ils sont mobilisés par une crue (tels que rondins et billes de bois, produits de scierie, etc...);
• les stockages et dépôts, autres que ceux visés à l'article II, de produits ou matériaux susceptibles de se révéler dangereux pour la sécurité et pour la santé des personnes ou pour la pérennité des biens;
• les créations de campings et parcs résidentiels de loisirs;
• les extensions de périmètre ou l'augmentation du nombre d'emplacements des campings et parcs résidentiels de loisirs existants;
• les ouvertures en dessous de la crue de référence* qui ne sont pas strictement nécessaires aux accès des bâtiments;
• les installations photovoltaïques au sol;



Etendue des zones inondables sur le territoire de Lézignan-Corbières



Etendue des zones inondables sur l'agglomeration de Lézignan-Corbières

• l'installation de cuves de stockage non enterrées;
• la création de décharges quelle que soit la nature des matériaux, déchets ou produits concernés;
• les plantations d'arbres à racines traçantes sur les digues et berges;
• les plantations d'arbres en alignement espacés de moins de 5 m (sauf si l'alignement est parallèle au sens de l'écoulement principal ou fait un angle inférieur ou égal à 20° avec celuici);
• tout travaux sur des constructions sur pilotis visant à réduire la transparence hydraulique;
• toute occupation du sol dans une bande de 7 m de large à partir de la crête des berges des cours d'eau ou d'un fossé d'écoulement présentant un bassin versant d'une superficie supérieure ou égale à 1km². Cette bande sera réduite à 3m à partir de la crête des berges si le pétitionnaire prouve que le bassin versant est inférieur à 1km²:

En zone RI 1, pour les bâtiments existants, quelle que soit la nature de leur occupation actuelle, sont admis (suivant règlement du PPRi):
• les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection de toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée;
• la reconstruction de bâtiments sinistrés dans les cinq ans suivant un sinistre autre qu'une inondation (incendie,...) dûment constaté ou déclaré en mairie et sous réserve de diminuer leur vulnérabilité*(surface de plancher de la construction* située au-dessus de la crue de référence, sans création de logement supplémentaire,..sous réserve de conserver la surface d'emprise au sol initiale...). La reconstruction n'est pas admise si le sinistre est la conséquence d'une inondation;

En zone RI 2 sont interdits :
• Toute construction, occupation et aménagement du sol nouveaux susceptibles de perturber l'écoulement ou d'aggraver le risque;
• tous les exhaussements et affouillements des sols;
• la construction de digues qui n'ont pas pour objet la protection des lieux habités;
• les reconstructions de bâtiments, de stockage ou de garage dont tout ou partie du gros-oeuvre a été endommagé par une crue;
• la création et l'extension des sous-sols;
• les stockages nouveaux de véhicules;
• les stockages de plus de 10 m3 de flottants susceptibles de se révéler dangereux s'ils sont mobilisés par une crue tels que rondins et billes de bois, produits de scierie, etc...;
• les stockages et dépôts autres que ceux visés à l'article II ci-après, de produits ou matériaux susceptibles de se révéler dangereux pour la sécurité et pour la santé des personnes ou pour la pérennité des biens;
• les créations de campings et parcs résidentiels de loisirs;
• les extensions de périmètre ou l'augmentation du nombre d'emplacements des campings et parcs résidentiels de loisirs existants;
• les ouvertures en dessous de la crue de référence qui ne sont pas strictement nécessaires aux accès des bâtiments;
• les constructions nouvelles à caractère vulnérable;
• les changements de destination ou de sous-destination ayant pour objet de transformer un bâtiment existant en construction à caractère vulnérable;
• l'installation de cuves non enterrées;
• la création de décharges quelle que soit la nature des matériaux, déchets ou produits concernés;
• les plantations d'arbres à racines traçantes sur les digues et berges;
• les plantations d'arbres en alignement espacés de moins de 5 m (sauf si l'alignement est parallèle au sens de l'écoulement principal ou fait un angle inférieur ou égal à 20° avec celuici);
• tout travaux sur des constructions* sur pilotis visant à réduire la transparence hydraulique;
• toute occupation du sol dans une bande de 7 m de large à partir de la crête des berges des cours d'eau ou d'un fossé d'écoulement présentant un bassin versant d'une superficie supérieure ou égale à 1km². Cette bande sera réduite à 3m à partir de la crête des berges si le pétitionnaire prouve que le bassin versant est inférieur à 1km².

En zone RI 2 pour les bâtiments existants, quelle que soit la nature de leur occupation actuelle, sont admis (suivant règlement du PPRi):
• Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection de toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée;
• La reconstruction de bâtiments sinistrés dans les cinq ans suivant un sinistre autre qu'une inondation (incendie,...) dûment constaté ou déclaré en mairie et sous réserve de diminuer leur vulnérabilité(surface de plancher de la construction* située au-dessus de la crue de référence, sans création de logement supplémentaire, sous réserve de conserver la surface d'emprise au sol initiale...). La reconstruction n'est pas admise si le sinistre est la conséquence d'une inondation.

En zone RI 3, sont interdits :
• Toute construction, occupation et aménagement du sol nouveaux susceptibles de perturber l'écoulement ou d'aggraver le risque;
• toutes les constructions nouvelles à l'exception de celles admises ci-dessous;
• tous les exhaussements et affouillements des sols;
• Les extensions et aménagements visant à augmenter la capacité d'accueil des constructions à caractère vulnérable ;
• la construction de digues qui n'ont pas pour objet la protection des lieux habités;
• les reconstructions de bâtiments, de stockage ou de garage dont tout ou partie du gros-oeuvre a été endommagé par une crue;
• les extensions et aménagements visant à augmenter la capacité d'accueil des constructions à caractère vulnérable;
• tous les changements de destination ou de sous-destination* ayant pour effet d'augmenter la vulnérabilité;
• la création et l'extension des sous-sols;
• les stockages nouveaux de véhicules;
• les stockages de plus de 10 m3 de flottants susceptibles de se révéler dangereux s'ils sont

mobilisés par une crue tels que rondins et billes de bois, produits de scierie, etc...;
• les stockages et dépôts autres que ceux visés à l'article II ci-après, de produits ou matériaux susceptibles de se révéler dangereux pour la sécurité et pour la santé des personnes ou pour la pérennité des biens;
• les créations et extensions de campings et parcs résidentiels de loisirs;
• l'augmentation du nombre d'emplacements des campings et parcs résidentiels de loisirs existants;
• les ouvertures en dessous du niveau des PHEC qui ne sont pas strictement nécessaires aux accès des bâtiments;
• l'installation de cuves non enterrées;
• la création de décharges quelle que soit la nature des matériaux, déchets ou produits concernés;
• les plantations d'arbres à racines traçantes sur les digues et berges;
• les plantations d'arbres en alignement espacés de moins de 5 m (sauf si l'alignement est parallèle au sens de l'écoulement principal ou fait un angle inférieur ou égal à 20° avec celuici);
• tout travaux sur des constructions* sur pilotis visant à réduire la transparence hydraulique;
• toute occupation du sol dans une bande de 7 m de large à partir de la crête des berges des cours d'eau ou d'un fossé d'écoulement présentant un bassin versant d'une superficie supérieure ou égale à 1km². Cette bande sera réduite à 3m à partir de la crête des berges si le pétitionnaire prouve que le bassin versant est inférieur à 1km².

En zone RI 3 pour les bâtiments existants, quelle que soit la nature de leur occupation actuelle, sont admis (suivant règlement du PPRi):
• Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection de toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée;
• La reconstruction de bâtiments sinistrés* dans les cinq ans suivant un sinistre* autre qu'une inondation (incendie,...) dûment constaté ou déclaré en mairie et sous réserve de diminuer leur vulnérabilité* (surface de plancher de la construction* située audessus du niveau des PHEC*, sans création de logement supplémentaire,..sous réserve de conserver la surface d'emprise au sol initiale...). La reconstruction n'est pas admise si le sinistre* est la conséquence d'une inondation.

1.3.2.2. LE RISQUE D'INCENDIE DE FORET

° PRESENTATION GENERALE DU RISQUE

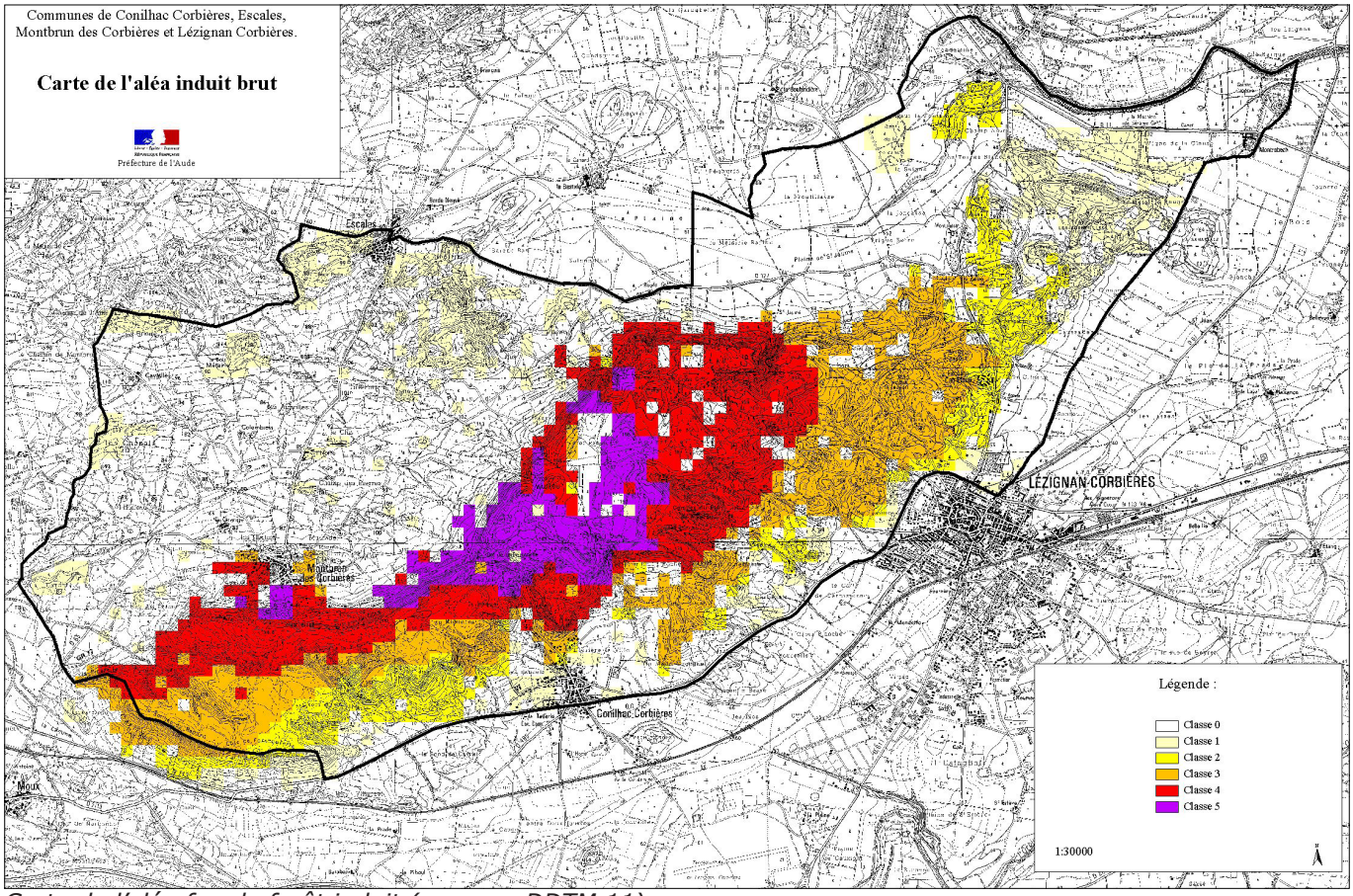
Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface variable dans les forêts, les maquis ou les garrigues. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes : une source de chaleur (flamme, étincelle) dont l'homme est quasiment toujours à l'origine, un apport d'oxygène (le vent active la combustion) et un combustible (végétation).

La commune de Lézignan-Corbières comporte plusieurs espaces naturels sensibles. Ces zones se situent dans la partie Nord de la commune et se composent essentiellement de garrigues et de résineux. Des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure (moins de 200 m) de ces espaces. C'est le cas en particulier des secteurs suivants : Sérame, Escouto Can Plaou, Cayenne et Grand Caumon. Aucun établissement recevant du public ne se trouve dans la zone à risque.

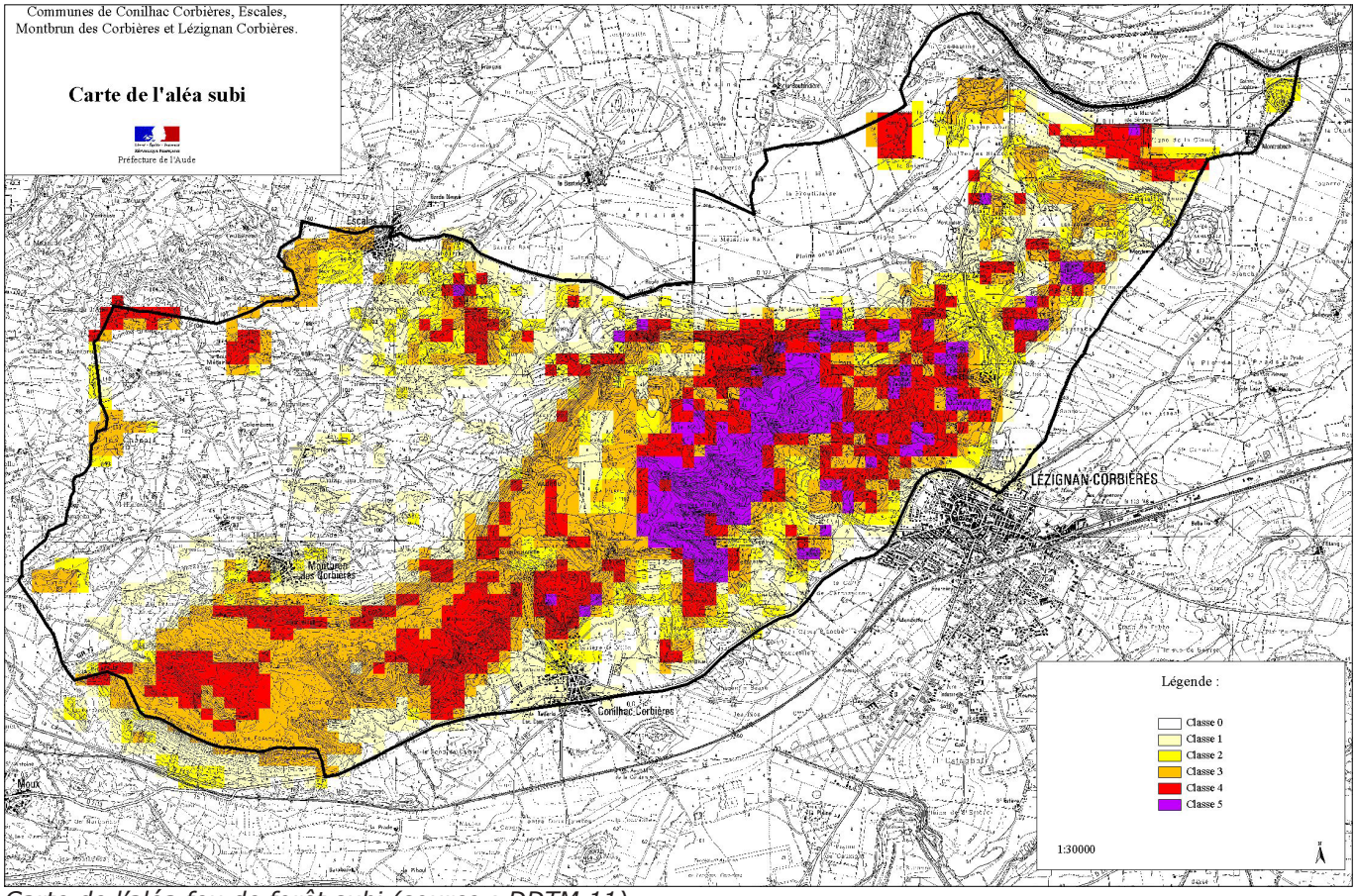
Entre 1973 et 1998, 26 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal pour un total de surfaces brûlées de 47 ha.

L'incendie qui s'est déclaré sur Lézignan-Corbières le 24 juillet 2002 a ravagé plus de 100 hectares de pinède (soit 20% de la forêt communale). Des travaux ont donc été entrepris et une douzaine d'hectares de pinèdes en pente et la moitié de la pinède de plateau ont subi un abattage des arbres et un broyage des rémanents.

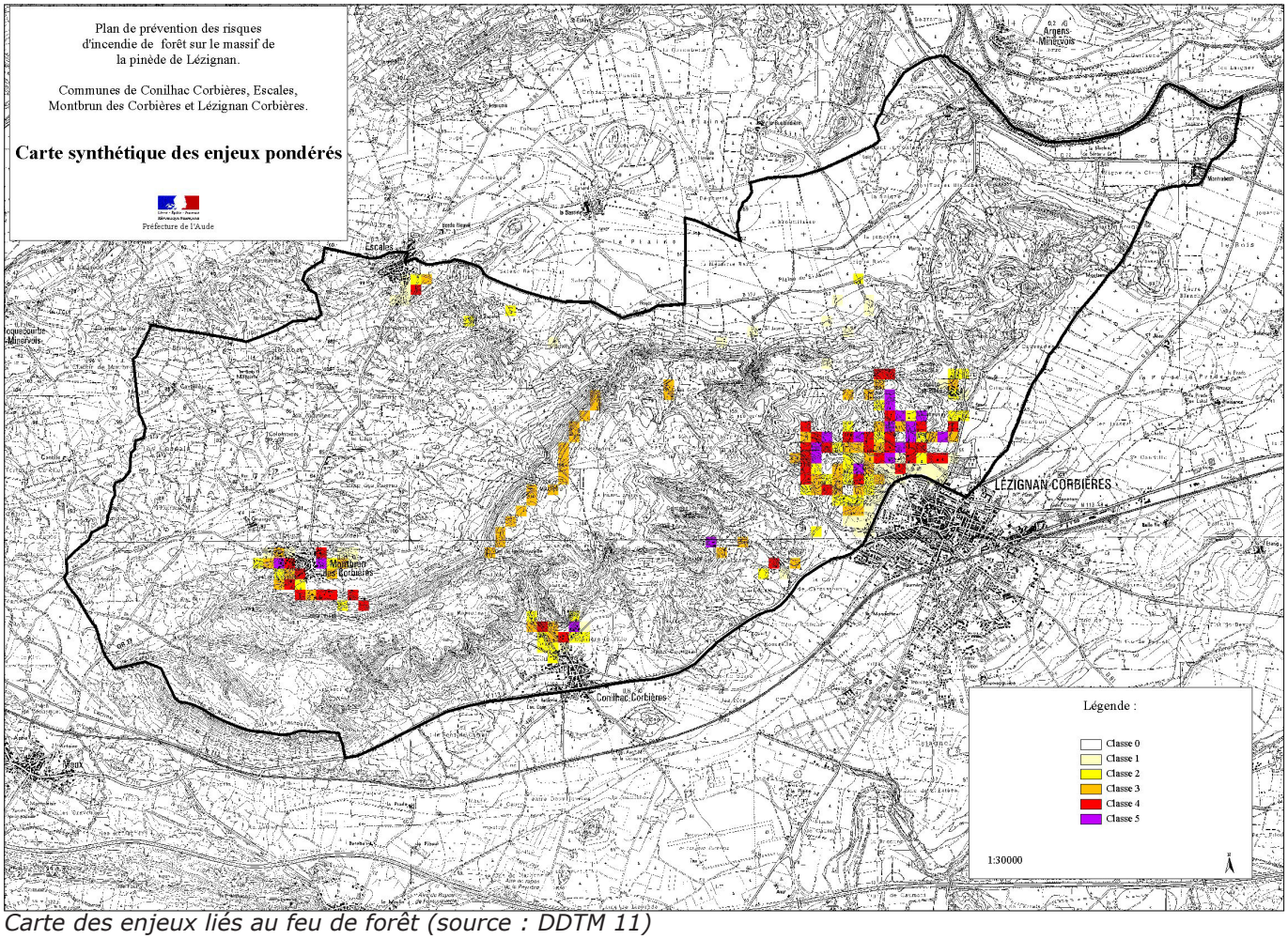
Aujourd'hui, le paysage a changé : la zone incendiée est cicatrisée, la vue sur la ville de Lézignan-Corbières est très dégagée, l'érosion (active sur ces sols argilo-limoneux) a été réduite, la régénération naturelle est favorisée, la circulation et la pénétration dans les parcelles ont été respectées ainsi que la biodiversité des essences replantées.



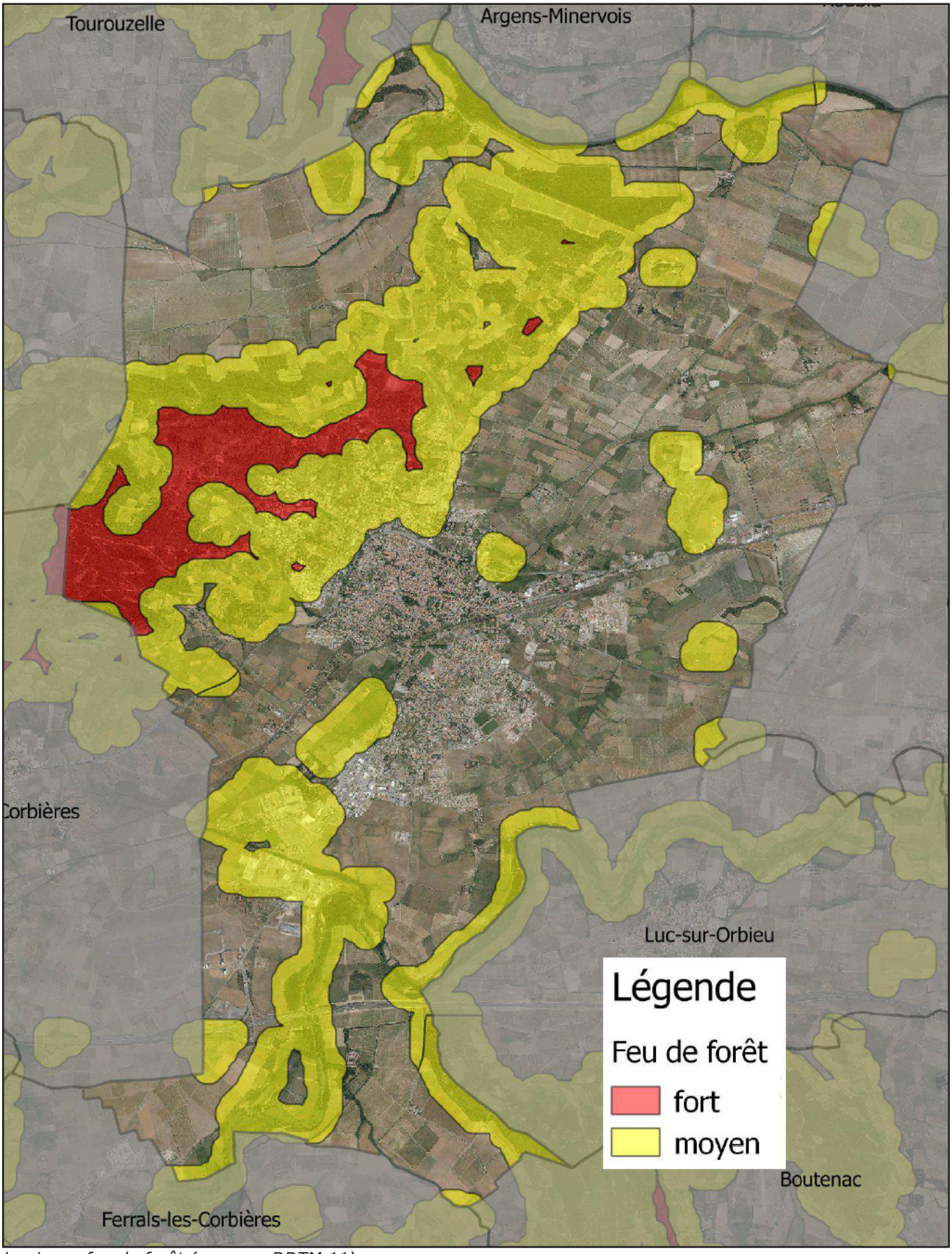
Carte de l'aléa feu de forêt induit (source : DDTM 11)



Carte de l'aléa feu de forêt subi (source : DDTM 11)



Carte des enjeux liés au feu de forêt (source : DDTM 11)



Le risque feu de forêt (source : DDTM 11)

Néanmoins, l'expérience acquise au cours des événements passés, en particulier lors de l'incendie du 24 juillet 2002, démontre que le risque de feux de forêt sur le massif de la pinède de Lézignan-Corbières est réel.

De fait, un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) a été prescrit en 2005 et concerne la partie du territoire communal située à l'Est du chemin communal de Montrabech et au Nord de la RD 6113 (ex RN 113). La surface totale de la zone définie par le périmètre de prescription est de 3 608 ha et s'étend sur 4 communes (1 513 ha pour Lézignan-Corbières).

° *L'ETUDE DU PPRIF DU MASSIF DE LA PINEDE A LEZIGNAN-CORBIERES*

Le projet de périmètre total du PPRIF recouvre des vignes, terres et vergers (40%), des garrigues et pelouses arborées (23%), des futaies résineuses (22%), des zones urbanisées (6%), des friches viticoles (4%), des garrigues (4%) et des taillis et ripisylves (1%).

La protection des forêts contre les incendies comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours par :

• L'activation d'un réseau de surveillance, d'alerte et d'intervention. En l'occurrence, les vigies de l'Alaric, Boutenac et Oupia, les patrouilles de guet armé Lézignan et l'ONF Minervois en constituent les principaux éléments.

• La création d'un réseau de pistes sécurisées le plus souvent par une bande débroussaillée conséquente, permettant un accès des engins de lutte sur le lieu de l'incendie. Concernant le massif de la Pinède de Lézignan-Corbières, il bénéficie d'une desserte très dense et de viabilité satisfaisante.

• La mise en place de points d'eau assurant une permanence de l'approvisionnement des actions de lutte mise en œuvre par les secours pour circonscrire le sinistre ou protéger les biens. En l'occurrence, les zones d'interfaces sont équipées d'un réseau hydrant perfectible mais opérationnel. Quant aux espaces naturels, ils ont été dotés de plusieurs citernes et réservoirs.

• L'établissement de coupures stratégiques permettant de cloisonner les massifs et le cas échéant de protéger les interfaces urbanisées les plus exposées.

L'activité agricole constitue un moyen efficace de limiter l'extension des sinistres. La combustibilité faible ou nulle des zones pastorales ou viticoles offre des positions sécurisées pour les opérations de lutte. Leur entretien, pris en charge dans le cadre de l'activité agricole, ne génère aucun coût pour la collectivité.

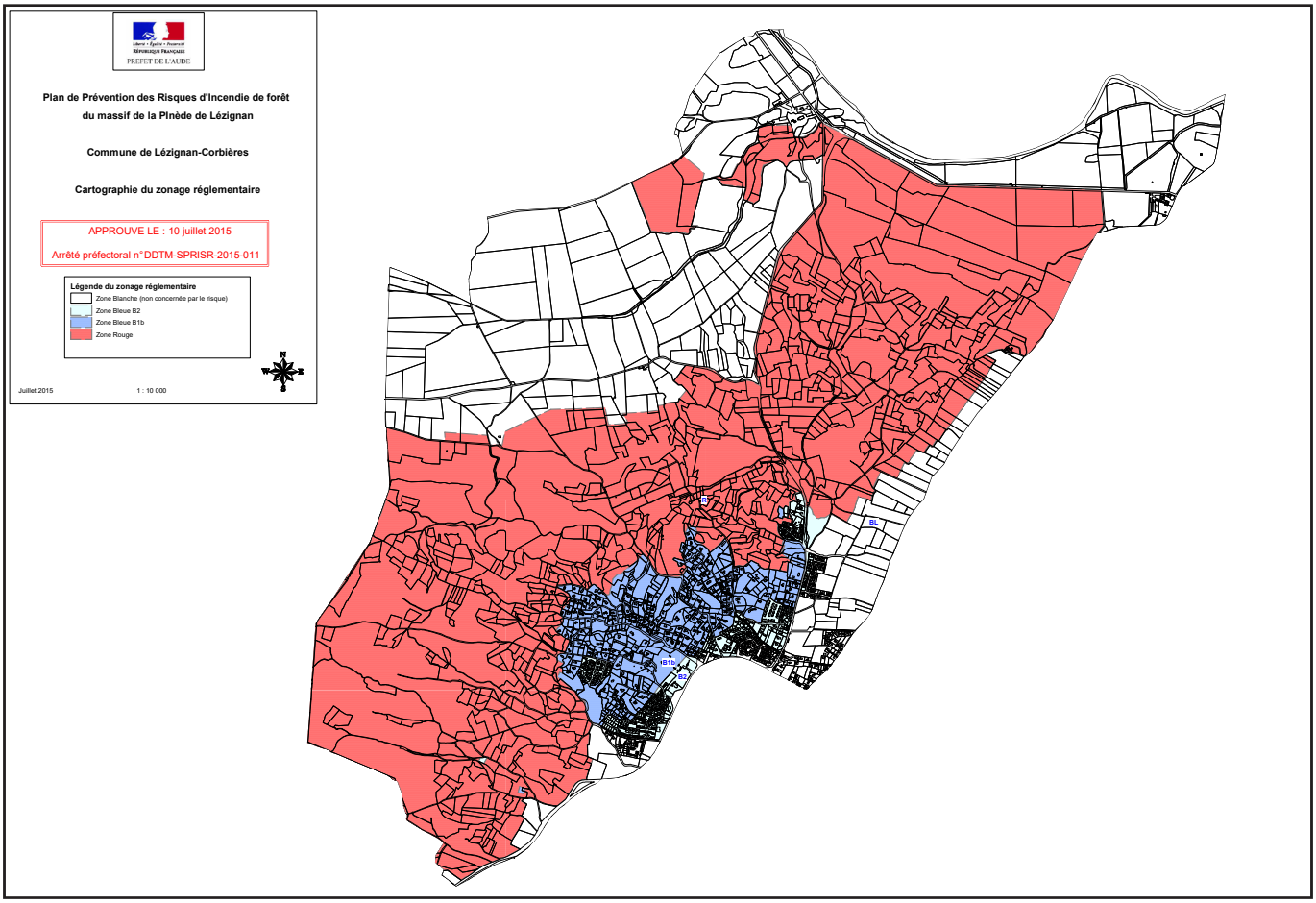
Pour réaliser les cartes PPRIF, l'identification et la caractérisation de l'aléa feux de forêt ont été réalisées par l'agence de l'Office Nationale des Forêts de l'Aude. La méthodologie s'appuie d'une part sur une analyse statistique de l'aléa issue de l'historique des incendies sur la zone, et d'autre part sur un calcul indiciaire et modélisé de l'aléa.

Les enjeux sont également recensés. Ils portent sur les habitations situées au contact ou à proximité des espaces naturels combustibles, sur les terrains viabilisés connus dont la construction était imminente à la date de l'inventaire, sur les établissements recevant du public et les campings, sur les infrastructures agricoles ou industrielles et sur les infrastructures récréatives situées en forêt.

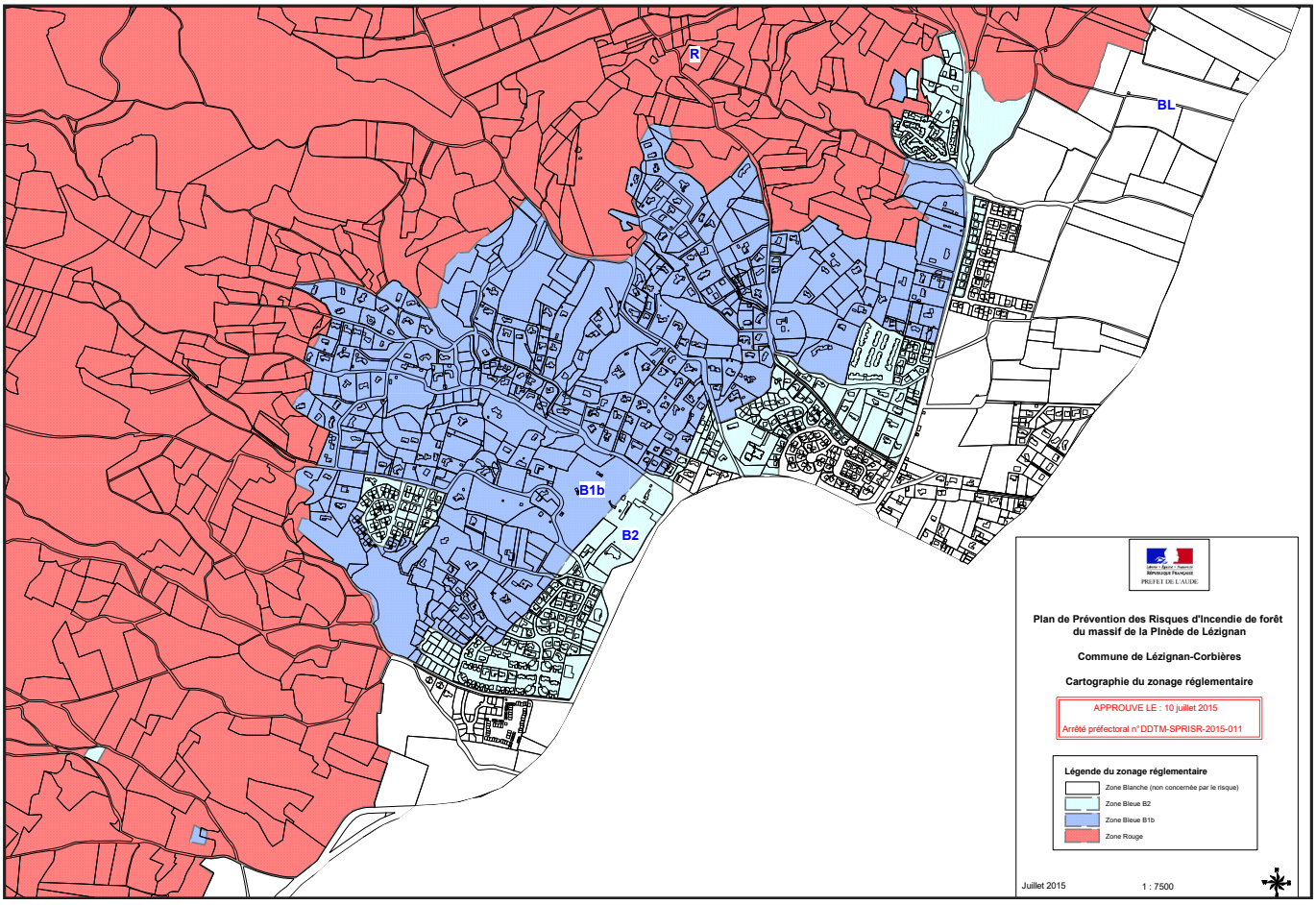
Avec 450 habitations ou bâtiments divers et un camping, la zone urbaine de Lézignan-Corbières concentre l'essentiel des enjeux inclus dans le massif.

° *LE PPRIF APPROUVE*

Par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2015-011 du 10 juillet 2015, le PPRif du massif de la Pinède sur Lézignan-Corbières a été approuvé.



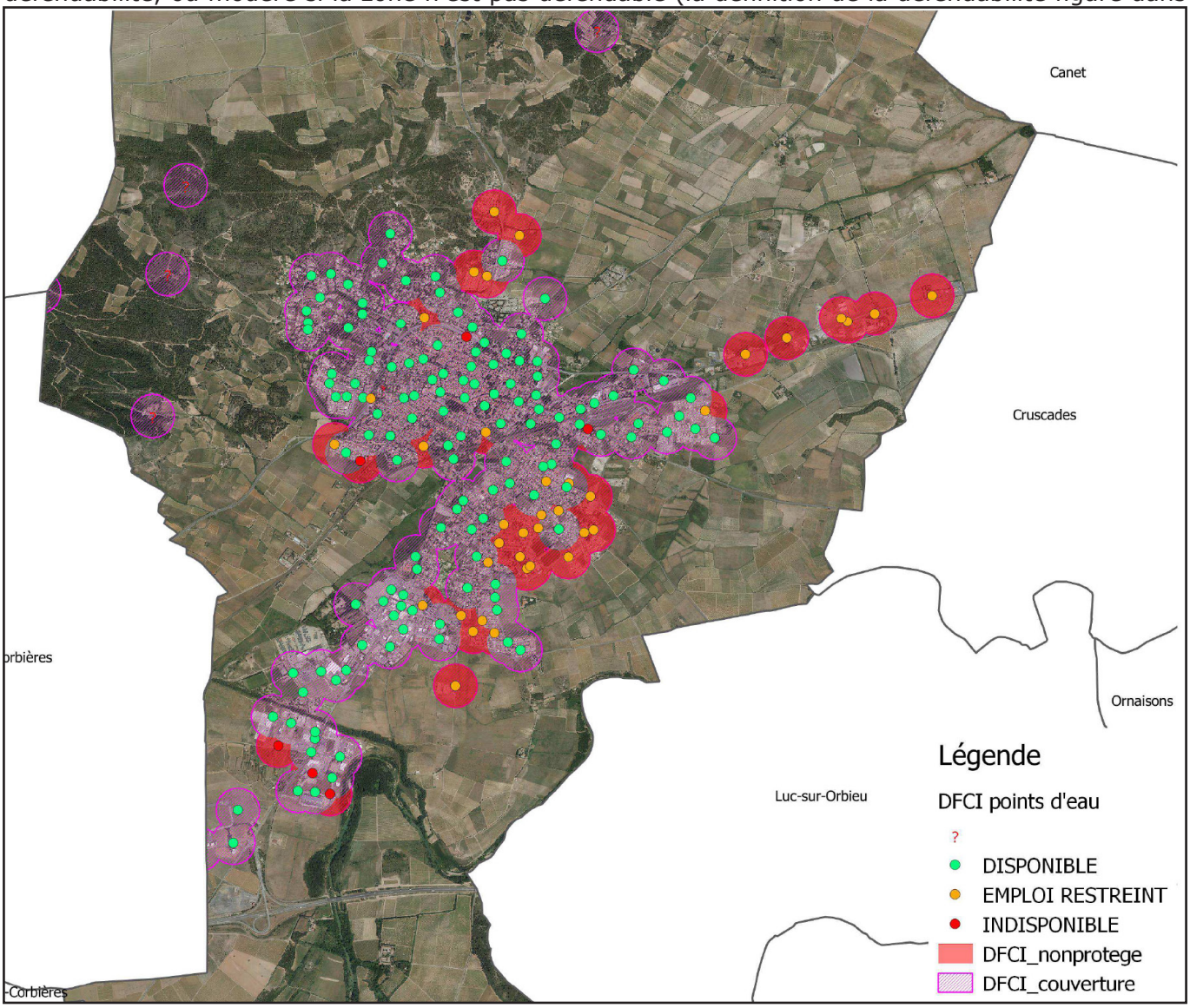
Le zonage général du PPRif (source : DDTM 11)



Zoom sur le zonage du PPRif (source : DDTM 11)

Conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement, le territoire du massif a été divisé en trois zones (cf. plan de zonage du PPRif) :
• Une zone rouge jugée très exposée,
• Une zone bleue exposée à des risques non négligeables mais tolérables moyennant des mesures de prévention appropriées,
• Une zone blanche exposée à des risques très faibles à nuls dans laquelle le respect des prescriptions générales édictées par le code forestier et les textes qui en découlent suffit à assurer un niveau de sécurité suffisant.

Les zones rouges sont des zones dans lesquelles l'aléa subi est élevé quel que soit le niveau de défendabilité, ou modéré si la zone n'est pas défendable (la définition de la défendabilité figure dans



La protection contre les incendies (source : DDTM 11)

le rapport de présentation). Les incendies peuvent atteindre une grande ampleur au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte. De ce fait, l'inconstructibilité y est la règle générale.

Il peut également s'agir de zones non directement exposées à l'aléa, mais pouvant générer un risque à l'égard des zones à enjeux forts. Dans ce cas, il s'agit d'une part de zones où l'accroissement du risque de départ de feu par le développement d'activités humaines provoquerait un accroissement significatif de l'aléa subi dans les zones urbanisées. Cet accroissement de l'aléa subi serait la conséquence de l'aggravation de l'indice d'ignition provoqué par l'implantation de nouvelles activités humaines.

D'autre part, il peut s'agir de zones qui, du fait de l'incombustibilité actuelle des vignobles qui les occupent, protègent efficacement de l'incendie les zones urbanisées. Dans ces zones, l'urbanisation aurait pour corollaire une augmentation significative de la combustibilité et par voie de conséquence

la disparition de la barrière qui protège dans la situation actuelle les zones urbanisées.

Les zones bleues sont des zones dans lesquelles l'aléa est modéré ou élevé mais peut être réduit par la présence ou la création d'équipements destinés à améliorer la défendabilité et réalisés de manière collective ou individuelle. Une certaine constructibilité est admise sous réserve du respect de prescriptions éventuelles d'urbanisme, de construction et de gestion.

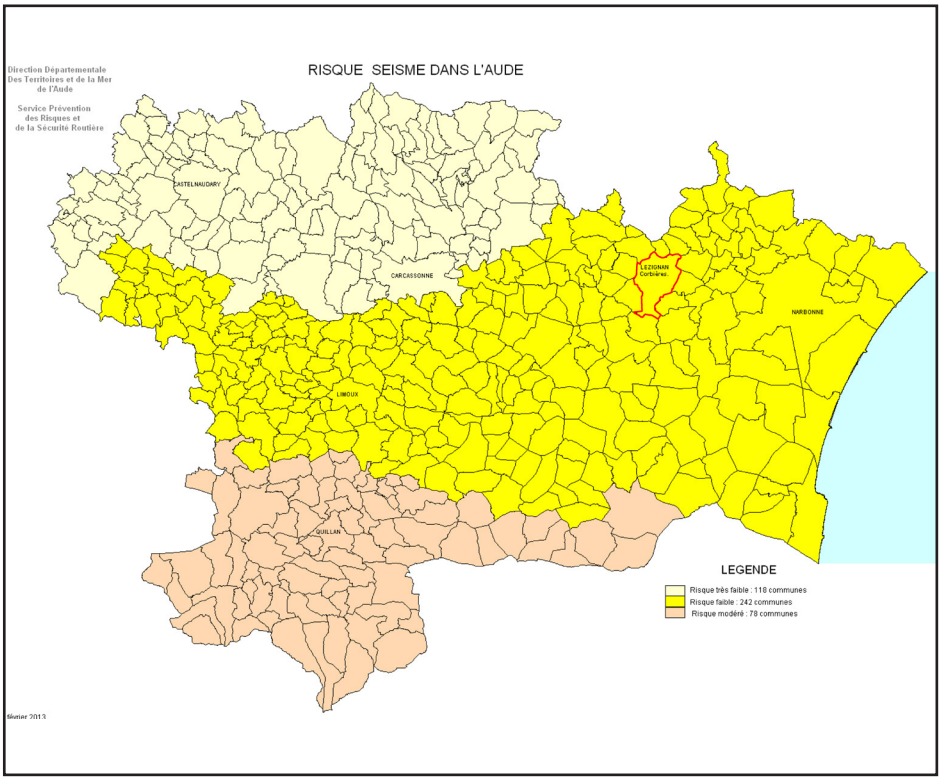
Elles se répartissent en trois secteurs :
• La zone B1, où l'aléa est modéré supérieur (classe 3 de la carte d'aléa synthétique de l'aléa subi) ou élevé dans les zones déjà urbanisées (classe 4 voire 5 de la carte d'aléa synthétique de l'aléa subi) mais où la présence d'équipements de protection normalisés existants permettent d'assurer la défense des enjeux existants ou à venir. La zone bleue B1 est subdivisée en deux sous-types B1a et B1b :
- La zone B1a correspond à des zones en aléa élevé (classe 4 voire 5 de la classe d'aléa subi) dans des secteurs déjà urbanisés de façon lâche sur des terrains de grande dimension sur lesquels les constructions sont souvent situées à plus de 100 m les unes des autres, en contact direct ou proche de la zone naturelle et aux domaines isolés défendables.
- La zone B1b correspond à des zones d'aléa modéré supérieur (classe 3 de la carte d'aléa subi) dans des secteurs non urbanisés, ou des secteurs urbanisés de façon plus dense, sur des terrains d'une surface généralement inférieure à 2 500 m² où les constructions sont généralement situées à moins de 100 m les unes des autres et aux domaines isolés défendables .
• La zone B2, où l'aléa feu de forêt est modéré inférieur (classe 2 de la carte d'aléa synthétique de l'aléa subi) et ou de surcroît la présence d'équipements de protection normalisés existants permettent d'assurer la défense des enjeux existants ou à venir.

Les zones blanches sont les zones dans lesquelles le risque connu est nul, et pour lesquelles le simple respect des règles existantes est généralement suffisant pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

° *LES MODALITES DE DEFENSE CONTRE LE RISQUE FEU DE FORET*

D'après les données SDIS 11, les points d'eau sont nombreux sur la commune. Cependant, quelqu'uns ne sont pas conformes. Avec la progression de l'habitat et des constructions à usage d'activité, les risques de départ de feu et le nombre de personne à protéger en cas d'incendie augmentent.

Le projet veillera à une extension de la défense incendie en adéquation avec les extensions urbaines projetées.



Le risque sismique dans l'Aude (source : DDTM 11)

1.3.2.3. LE RISQUE LIE AUX GONFLEMENTS ET RETRAITS DES ARGILES

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Sur cette carte, il apparaît que le territoire de Lézignan-Corbières est en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

A titre indicatif, les objectifs d'une telle étude sont a priori les suivants :
• Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;
• Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement ;
• Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise ;
• Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre, étant bien entendu que la liste ci-dessous n'est pas limitative et qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de chaque étude :

• Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local, à partir de l'examen d'éléments facilement accessibles (carte géologique, banque de données du sous-sol, enquête de voisinage, observations de terrain, etc.) ;

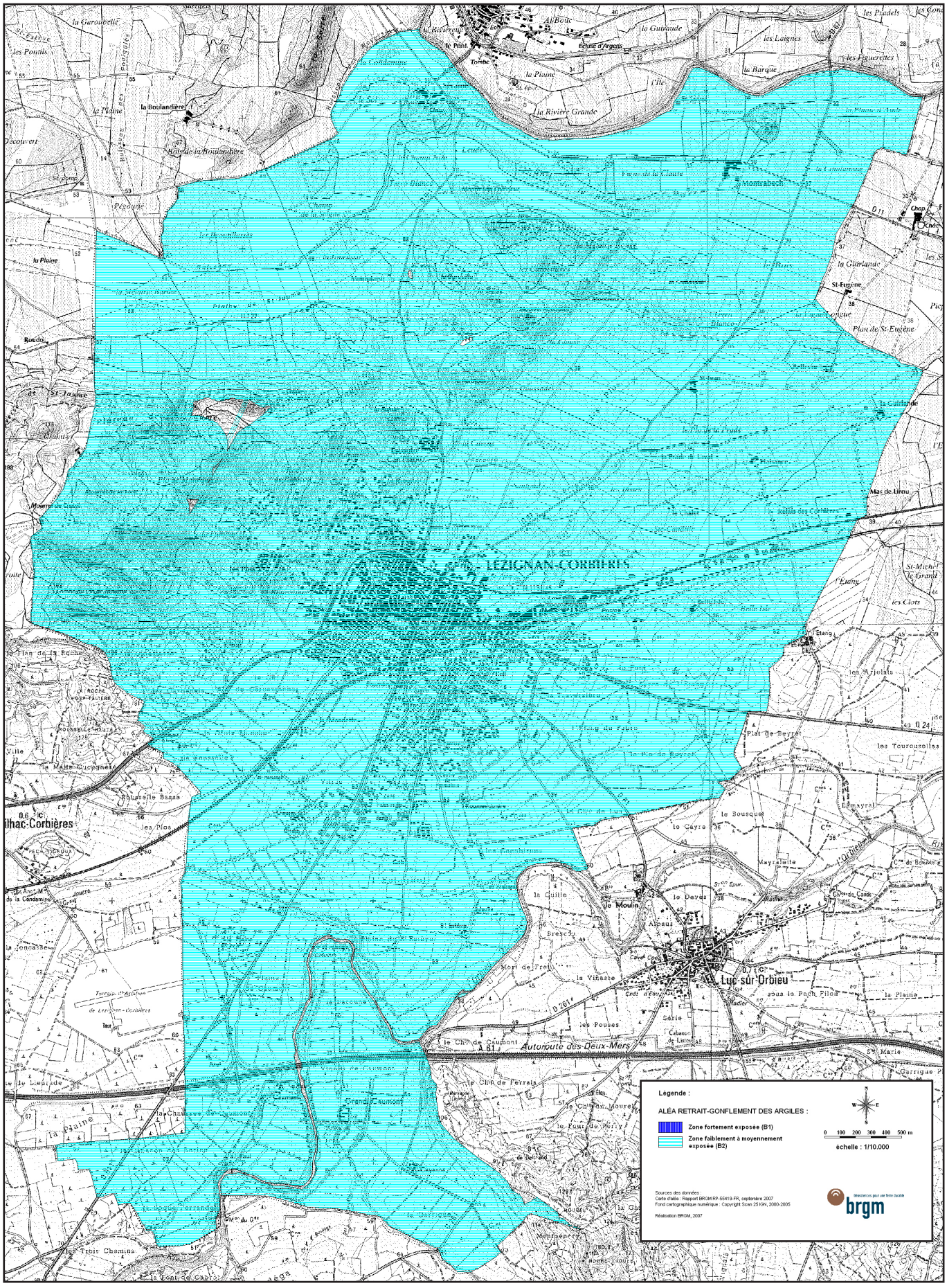
• Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (à la pelle mécanique ou à la tarière). Dans la mesure du possible et selon les cas, l'étude devra comprendre au moins deux sondages (amont et aval pour les terrains en pente, secteurs susceptibles de présenter des hétérogénéités, etc.), hors emprise de la future construction, si possible jusqu'à trois mètres de profondeur, avec échantillonnage ;
Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, par l'intermédiaire d'essais d'identification de sol (de préférence valeur de bleu ou à défaut limites d'Atterberg, granulométrie, teneur en eau, éventuellement mesure du retrait linéaire et/ou analyse diffractométrique aux rayons X) ;

• Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, si possible après essai mécanique spécifique (pressiomètre), ou à défaut en se basant sur des résultats d'essai obtenus localement sur des terrains de même nature ;

• Examen de l'influence de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement ;

• Analyse des circulations d'eaux, superficielles et souterraines, et de l'adéquation des aménagements prévus (future surface imperméabilisée, pente des talus, systèmes de drainage, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc.).

Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.



Le risque argileux (source : DDTM 11)

1.3.2.4. LE RISQUE INDUSTRIEL ET LES INSTALLATIONS CLASSES

En 2015, il existe sur le territoire de Lézignan-Corbières cinq installations classées soumises à autorisation pour la protection de l'environnement :

• La nouvelle station d'épuration

• Un dépôt de véhicules hors d'usage exploité par M. Alexandre WAELDO sur la route de Roubia (lieudit Sentouil) et autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1977.

• Un dépôt de véhicules hors d'usage exploité par M. Jean JORY sur la route de Ferrals, cet établissement ayant fait l'objet d'un arrêté de réactualisation en date du 28 janvier 1999.

• Une station de transit des ordures ménagères exploitée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, établissement qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1993. Centre de transfert

• Une unité de fabrication et de stockage de détergent et savon exploitée par la société SOPRODIS qui relève actuellement du régime de la «Déclaration» (un dossier d'autorisation est en cours d'instruction).

1.3.2.5. LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Source : DICRIM

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :
• L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits ou par l'onde de choc, avec des risques de traumatismes directs ;
• L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
• La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

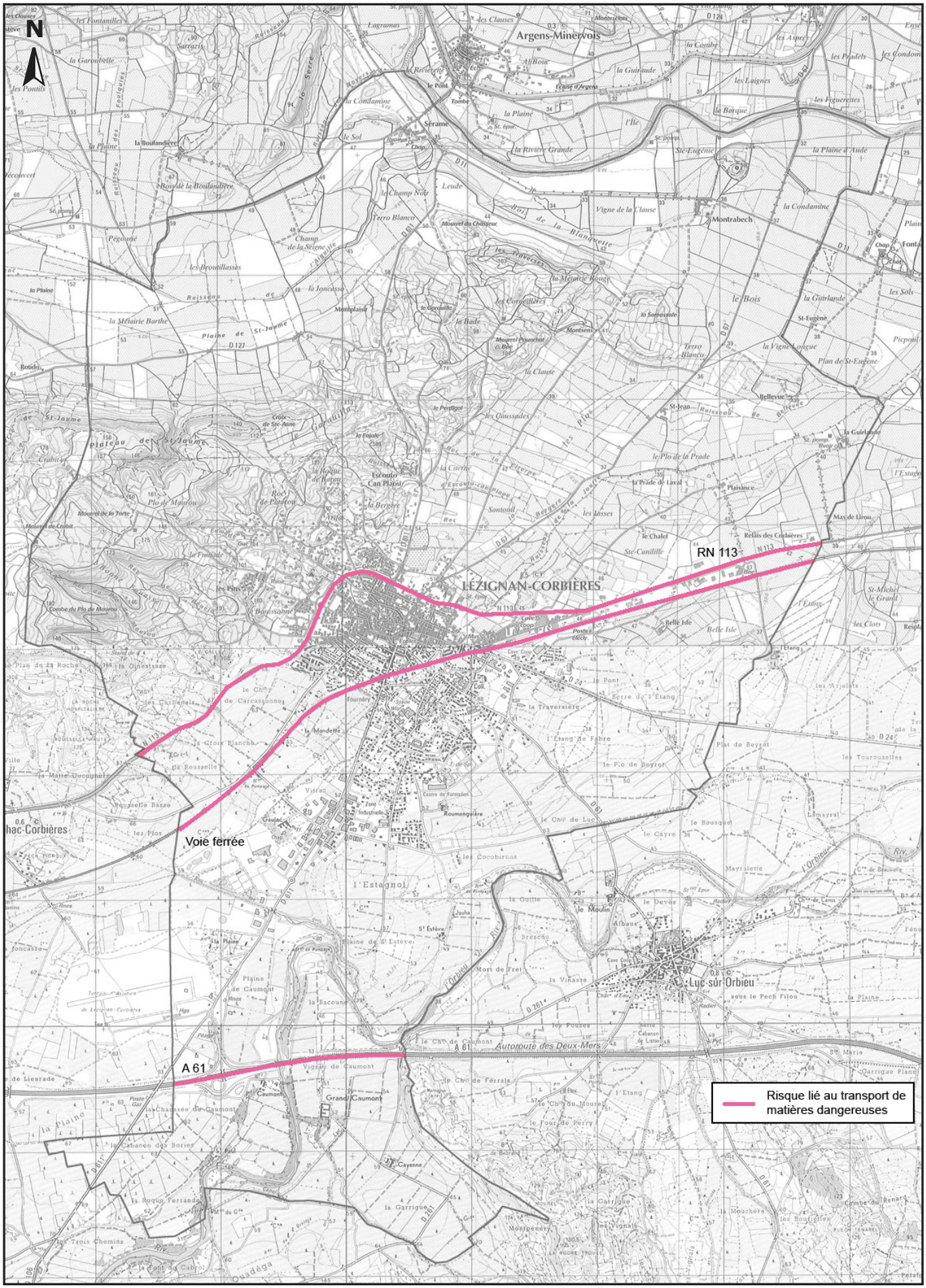
Ces manifestions peuvent être associées.

La commune de Lézignan-Corbières est traversée par plusieurs axes routiers importants (autoroute A 61 et route nationale RN 113) et par l'axe ferroviaire affecté au transport de voyageurs et de marchandises (ligne SNCF Bordeaux – Marseille).

En dehors des stations de distribution de carburant, aucun stockage ou entreprise de transport à risque n'est installé à proximité des axes routiers. Néanmoins, on y trouve plusieurs établissements recevant du public (hôpital, écoles, maison de retraite, etc.) ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF, station d'épuration, etc.).

Aucune entreprise de transport à risque n'est installée sur la commune et le flux de transport reste modéré. Ainsi, parmi les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses depuis 1993, aucun ne s'est produit sur le territoire communal.

Bien que l'expérience montre que les accidents TMD peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 m de part et d'autre de ces axes.



Le risque TDM sur Lézignan-Corbières

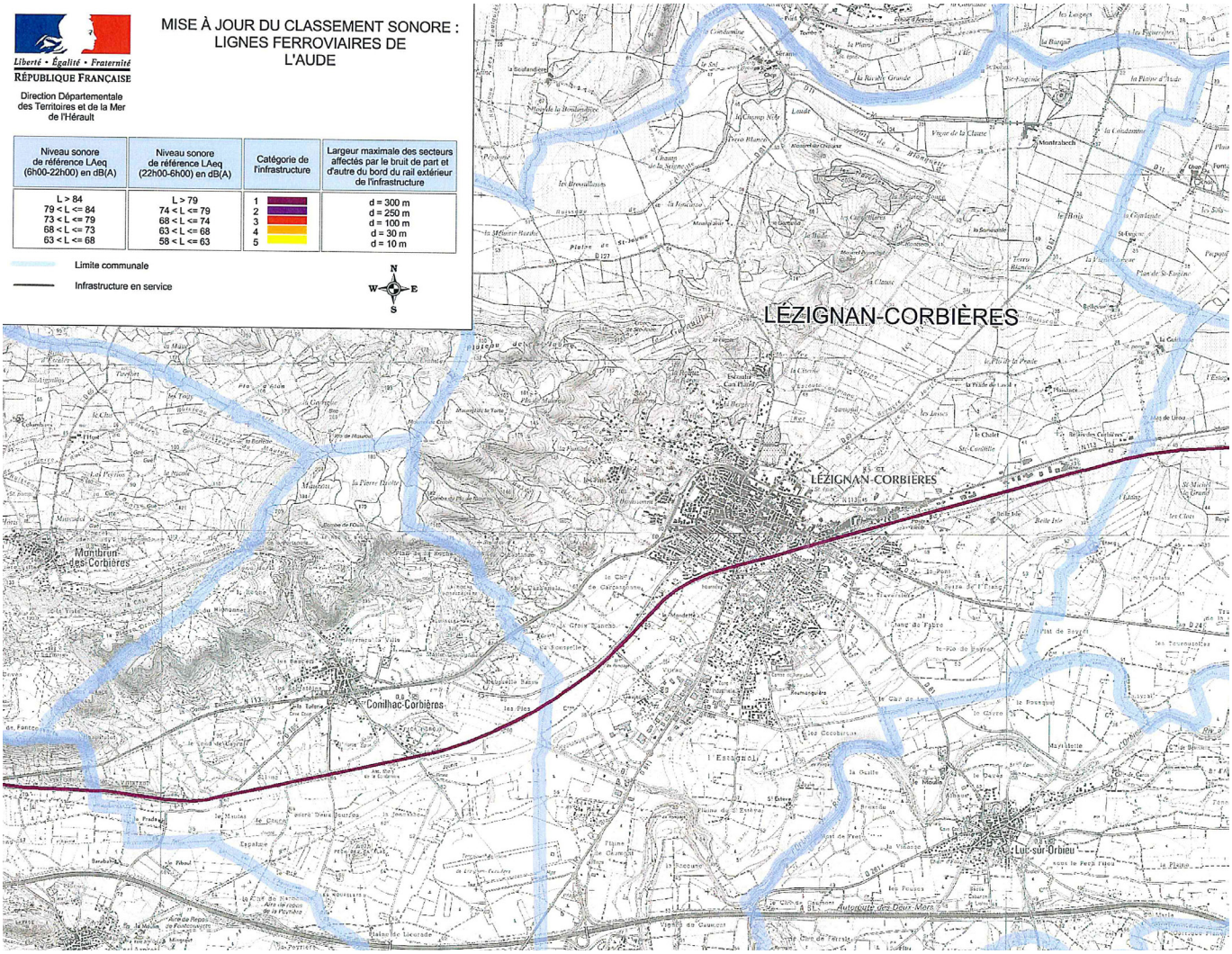
1.3.2.6. LES NUISANCES SONORES

Lézignan-Corbières est concerné par l'Arrêté n°2015090-0024 du 29 mai 2015 portant classement ssonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Lézignan-Corbières. Cet arrêté abroge en premier lieu celui du 07/02/2000.

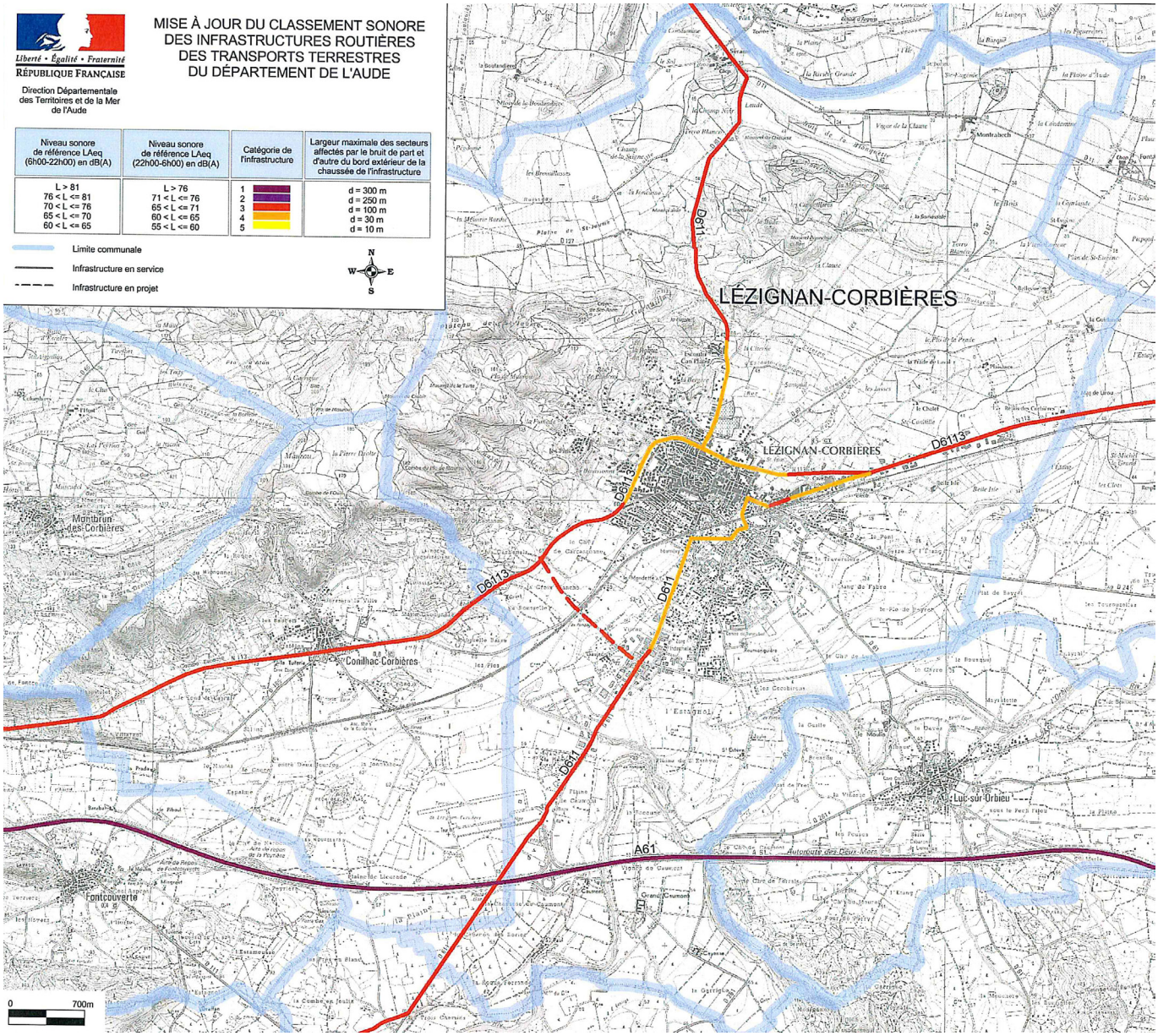
L'Arrêté du 29 mai 2015 précise la catégorie des infrastructures bruyantes sur le territoire, le niveau de référence et la largeur maximale des secteurs impactés par le bruit. Sont concernées sur la commune l'A61, la RD 611, la RD 6113, la déviation ouest ou encore la voie ferrée.

NUMERO	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
Dev Ouest de Lezignan	D6113	D611	Tissu ouvert	3	100
D611	D127	Che de La Fajole	Tissu ouvert	3	100
D611	D610	D127	Tissu ouvert	3	100
D611	R Necker	D24	Rue en U	3	100
D611	Niveau de Escouto Can Plaou	D6113	Tissu ouvert	4	30
D611	Che de La Fajole	Niveau de Escouto Can Plaou	Tissu ouvert	3	100
D611	R des Romains	Niveau de La Combe En Joulia	Tissu ouvert	3	100
D611	D24	R Des Romains	Tissu ouvert	4	30
D611	D6113	R Necker	Tissu ouvert	4	30
D6113	Ruisseau de la Jourre	Av Marechal Foch	Tissu ouvert	4	30
D6113	Niveau De Mourrel Long	D611	Tissu ouvert	3	100
D6113	Av Marechal Foch	Le chemin de Carcassonne	Tissu ouvert	3	100
D6113	D611	R Turgot	Tissu ouvert	3	100
D6113	Le chemin de Carcassonne	Rousselle Basse	Tissu ouvert	3	100
D6113	R Turgot	Ruisseau de la Jourre	Tissu ouvert	3	100
A61	Limite communale	Limite communale	Tissu ouvert	1	300
Voie ferrée	Limite communale	Limite communale	Tissu ouvert	1	300

Les voies bruyantes sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)



Les voies bruyantes sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)



Les voies bruyantes sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)

1.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES DIX ANNEES QUI ONT PRECEDE L'ELABORATION DU PLU

Deux approches ont été croisées :

1. L'analyse des permis de construire (PC) durant la période 2004-2014 ;
2. L'analyse des vues aériennes 2006 et 2015 pour comparaison de l'occupation des sols par l'urbain sur dix années.

L'analyse des permis montre le fort dynamisme sur le territoire communal. L'analyse de la vue aérienne permis de relativiser la réelle occupation des sols. Cette seconde approche montre notamment que l'habitat et les équipements publics ont été consommateurs d'espace. En revanche, une forte part des autorisations de construire de locaux d'activité a concerné des espaces déjà bâti (renouvellement urbain important en espace d'activité, dans la dernière décennie).

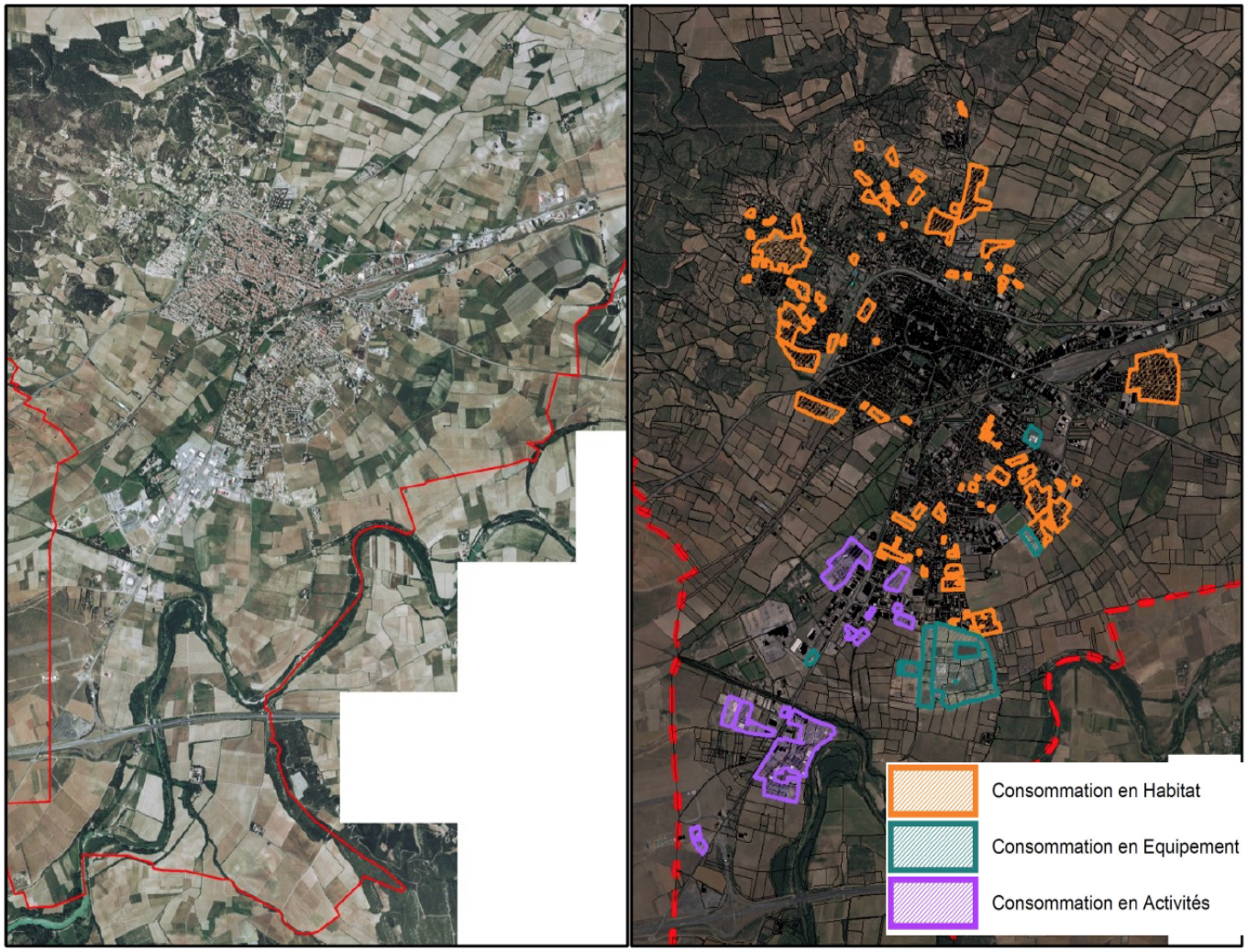
PREMIERE APPROCHE : ANALYSE DES PC 2004-2014

année	calculs	habitat nb logts	habitat surf m²	Habitat forme urbaine	nb logts	activité nb locaux	activité surf m²	équipement nb locaux	équipement surf m²	agricole nb locaux	agricole surf m²
2004	totaux (nb;m²)	156	85 826	Collectif	65	14	917 529	1	-	2	14 550
	totaux (ha)		8,58	Intermédiaire	20		91,75		-		1,46
	densité logts ou locaux /ha		18,18	Individuel	71		0,15		#DIV/0!		1,37
2005	totaux (nb;m²)	96	60 900	Collectif	-	5	40 328	1	19 509	2	40 885
	totaux (ha)		6,09	Intermédiaire	35		4,03		1,95		4,09
	densité logts ou locaux /ha		15,76	Individuel	61		1,24		0,51		0,49
2006	totaux (nb;m²)	278	94 081	Collectif	95	10	49 662	1	9 913	-	-
	totaux (ha)		9,41	Intermédiaire	112		4,97		0,99		-
	densité logts ou locaux /ha		29,55	Individuel	71		2,01		1,01		#DIV/0!
2007	totaux (nb;m²)	444	112 137	Collectif	168	6	24 015	-	-	-	-
	totaux (ha)		11,21	Intermédiaire	172		2,40		-		-
	densité logts ou locaux /ha		39,59	Individuel	104		2,50		#DIV/0!		#DIV/0!
2008	totaux (nb;m²)	100	66 630	Collectif	3	7	182 126	6	42 049	1	15 545
	totaux (ha)		6,66	Intermédiaire	6		18,21		4,20		1,55
	densité logts ou locaux /ha		15,01	Individuel	91		0,38		1,43		0,64
2009	totaux (nb;m²)	101	42 947	Collectif	-	11	74 875	1	7 498	-	-
	totaux (ha)		4,29	Intermédiaire	49		7,49		0,75		-
	densité logts ou locaux /ha		23,52	Individuel	52		1,47		1,33		#DIV/0!
2010	totaux (nb;m²)	96	51 665	Collectif	-	10	90 111	2	27 622	1	12 915
	totaux (ha)		5,17	Intermédiaire	34		9,01		2,76		1,29
	densité logts ou locaux /ha		18,58	Individuel	62		1,11		0,72		0,77
2011	totaux (nb;m²)	46	18 057	Collectif	-	14	69 260	1	18 645	-	-
	totaux (ha)		1,81	Intermédiaire	2		6,93		1,86		0,00
	densité logts ou locaux /ha		25,47	Individuel	44		2,02		0,54		#DIV/0!
2012	totaux (nb;m²)	45	35 095	Collectif	-	9	31 741	-	-	1	39 308
	totaux (ha)		3,51	Intermédiaire	4		3,17		0		3,93
	densité logts ou locaux /ha		12,82	Individuel	41		2,84		#DIV/0!		0,25
2013	totaux (nb;m²)	21	15 270	Collectif	-	11	65 689	4	31 987	1	18 459
	totaux (ha)		1,53	Intermédiaire	9		6,57		3,20		1,85
	densité logts ou locaux /ha		13,75	Individuel	12		1,67		1,25		0,54
2014	totaux (nb;m²)	17	9 794	Collectif	3	6	38 466	8	192 138	1	556
	totaux (ha)		0,98	Intermédiaire	-		3,85		19,21		0,06
	densité logts ou locaux /ha		17,36	Individuel	14		1,56		0,42		17,99
TOTAUX GENERAUX	totaux (nb;m²)	1 400	592 402			103	1 583 802	25	349 361	9	142 218
	totaux (ha)		59,24				158,38		34,94		14,22
	densité logts ou locaux /ha		23,63				0,65		0,72		0,63

266,78 ha de conso totale

Totaux formes urbaines	Collectif	334	
	Intermédiaire	443	
	Individuel	623	*1 400*
% formes urbaines	Collectif	23,9%	
	Intermédiaire	31,6%	
	Individuel	44,5%	*100,0%*

SECONDE APPROCHE : ANALYSE COMPARATIVE DES VUES AERIENNES (IGN) 2006 ET 2015



2006 2015

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'URBANISATION

Type d'occupation du sol	D'après analyse des permis de construire période 2004-2014 (ha)	D'après analyse comparative des photos aériennes 2006 et 2015 (ha)	Différence (ha)
HABITAT	59	57	-2*
EQUIPEMENT	35	24	-11**
ACTIVITE	158	27	-131***

CONSTAT / COMMENTAIRES :

*Chiffres proches, les deux approches se recoupent pour confirmer la consommation de près de 60 hectares pour l'habitat.

**Différence d'une dizaine d'hectares. De fait certains équipements neufs ont été réalisés en réutilisant du foncier déjà bâti (renouvellement urbain), par exemple la médiathèque et l'extension du CFA. Aujourd'hui il n'y a plus de disponibilité pour les équipements publics en renouvellement urbain. La forte consommation est celle du pôle éducatif dans la plaine.

***Très forte différence. L'analyse des permis montre le fort dynamisme, l'analyse de la vue aérienne relativise l'occupation du sol : de nombreux locaux d'activité ont été construits en lieu et place d'anciens (renouvellement urbain). Aujourd'hui il n'y a plus de capacité d'accueil pour l'activité par renouvellement urbain. Une analyse plus poussée des permis de construire, pour ce qui concerne la consommation d'espace par l'activité économique basée sur la surface de plancher (SP) créée met en évidence 93 266 m2 de SP créée en 10 ans (2004-2014), preuve de ce dynamisme.

1.5. CAPACITES DE DENSIFICATION - MUTATION DES ESPACES BATIS

Le PADD* et le DOG* du SCOT* (p26) de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise évoquent l'objectif de favoriser le renouvellement urbain dans les centres.

Les zones déjà bâties et inscrites en zones urbaines « U » du PLU possèdent des capacités résiduelles ou de densification de l'ordre de :

- ZONES URBAINES A VOCATION D'HABITAT : 21,85 hectares en brut et 17,48 hectares lorsque l'on considère la mixité des fonctions ;
- ZONES URBAINES A VOCATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES : 13,06 hectares ;
- ZONES URBAINES A VOCATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS : 0 hectares.

ZONE / SECTEUR	LIEUDIT	A-Surface résiduelle brute CAPACITES ESP BATIS VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	B-Surface résiduelle après déduction de la mixité fonctionnelle* VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	C-CAPACITES RESIDUELLES VOCATION ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)	D-CAPACITES RESIDUELLES VOCATION EQUIPEMENTS PUBLICS (ha)
UA	Centre Ancien	-	-	-	-
UBa	Centre Ancien	-	-	-	-
UB	Centre	-	-	-	-
UC	*Ens. du résiduel en zones UC*	23,06	18,45	-	-
US	Secteur Cité Scolaire	-	-	-	-
UE	La Traversière	-	-	4,04	-
	Centre	-	-	-	-
	Belle Isle	-	-	3,62	-
	Gaujac / l'Estagnol			5,40	
UEa	Aérodrome	-	-	*nc car vocation spécifique*	-
UT	Moulin à vent	-	-	-	-
TOTAL ZONES U		**23,06**	**18,45**	**13,06**	**-**

* Mixité fonctionnelle : part de l'habitat après déduction du foncier nécessaire aux commerces-bureaux-services-etc. (soit entre 10 et 20% autres fonctions urbaines)

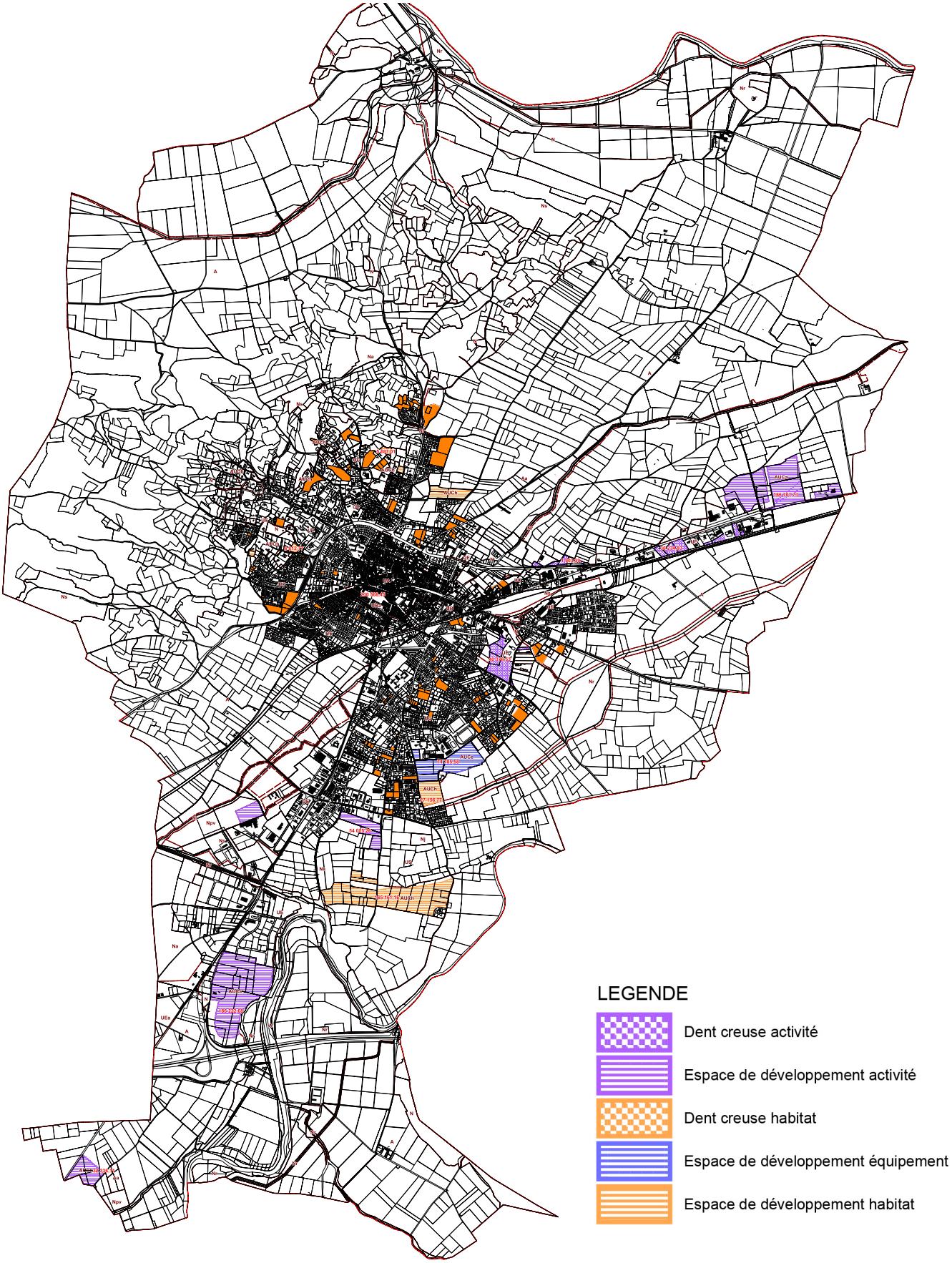
Surfaces des capacités de densification, mutation en zone urbaine du PLU

Les capacités de mutation ou renouvellement urbain sont les suivantes :

- HABITAT : Les logements inadaptés ou ceux vacants dans le centre ville ;
- EQUIPEMENTS PUBLICS : plus de disponibilités (les capacités ont été utilisées durant la dernière décennie) ;
- ACTIVITES ECONOMIQUES : plus de disponibilités (les capacités ont été utilisées durant la dernière décennie).

Le résultat de l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'espace déjà bâti du projet de PLU est affichée dans la cartographie ci-après (qui présente non seulement les capacités des zones «U», urbaines mais aussi celles des zones «AU», à urbaniser, du PLU).

**PADD : Projet d'aménagement et de développement durables.*
**DOG : Document d'orientation générale [devenu DOO : Document d'objectif et d'orientation dans les SCOT récents].*
**SCOT : Schéma de cohérence territoriale. Le territoire de Lézignan-Corbières est inclus dans le SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise (CCRL).*



Capacités de densification, mutation et de développement au PLU (source : Atelier MARINO) : repérage cartographique. NB : le fond cadastral n'est pas nécessairement à jour de l'occupation réelle de l'espace.

1.6 PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS REPERTORIES

1.6.1 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'ECONOMIE

En matière économique, les atouts locaux sont de divers ordres :

- Tissu économique dynamique, d'intérêt local et d'intérêt communautaire ;
- Dynamisme démographique (le taux de croissance de la population atteint +2,21% de moyenne annuelle depuis 14 ans et +2,40% durant les cinq années ayant précédé le dernier recensement de l'Insee) ;
- Agriculture qualitative et dynamique ;
- Commerces et services de proximité maintenus au centre-ville ;
- Grands équipements d'intérêt communautaire dont la présence impacte positivement la vie économique ;
- Tourisme lié à la localisation (Les Corbières) et à la présence de patrimoine remarquable (Canal du Midi, Terroir, Cité Carcassonnaise, etc.).

Un des enjeux sur le territoire consiste à maintenir cette vie économique en la confortant, d'autant que le SCOT de la Région Lézignanaise confère à Lézignan-Corbières le rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU et fixe notamment la stratégie foncière et le cadre du développement pour Lézignan-Corbières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs:

- objectif 1 : Conforter le pôle économique du Lézignanais ;
- objectif 2 : Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan ;
- objectif 3 : Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère.

Le premier objectif concerne le rôle de la Commune dans le domaine de l'économie.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à cet objectif. Si l'on rappelle les emplois que la Commune doit « fournir » à l'échelle intercommunale (PADD du SCOT, p.10), cela représente 2 000 emplois et +200 hectares de réserve foncière. Deux phases pour les réserves foncières : à 5 ans et à 10 ans. Toujours dans le SCOT, les ZAE de Gaujac et Caumont sont présentées comme ayant un intérêt communautaire et pas seulement communal.

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'économie, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « poursuivre le développement des zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale » et d'« intégrer la construction du lycée régional et ses équipements annexes », dont les incidences sont très prochaines sur le territoire.

Outre le lycée, des projets sont déjà à l'étude (pôle logistique sur la plaine de Caumont, centre commercial à l'entrée de ville Est).

Ainsi, en matière de projet économique, le PLU doit permettre de conforter l'attractivité et de poursuivre le développement pour un niveau intercommunal, tout en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, touristiques et paysagers sur Lézignan-Corbières.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE D'ECONOMIE

1. Poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent, pour des besoins qui se situent à l'échelle intercommunale.
2. Délimiter des zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'activité économique.
3. Préserver la diversité commerciale et de services, notamment dans le centre ville ;
4. Ne pas oublier le tourisme, lié à la localisation et à la présence de patrimoine remarquable, là aussi d'intérêt intercommunal (villages patrimoniaux).

1.6.2 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

En matière de démographie, le dynamisme est constaté. Principal indicateur, le taux de croissance de la population atteint +2,21% de moyenne annuelle depuis 14 ans et +2,40% durant les cinq années ayant précédé le dernier recensement de l'Insee).

Les atouts locaux cités au paragraphe précédent (tissu économique dynamique d'intérêt local et d'intérêt communautaire, commerces, services et grands équipements d'intérêt communautaire, etc.) ainsi que la qualité du cadre de vie (localisation dans les Corbières, proximité mer et montagne, proximité de Carcassonne et Narbonne, etc.) font l'attractivité de Lézignan-Corbières.

Le dynamisme démographique et bâti de Lézignan-Corbières a été porté par une économie locale en croissance et de plus en plus diversifiée.

Un des enjeux sur le territoire consiste à maintenir cette vie sociale en la confortant, d'autant que le SCOT de la Région Lézignanaise confère à Lézignan-Corbières le rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU et fixe notamment le cadre du développement pour Lézignan-Corbières et le cadre de la production de logements.

Comme cela a été dit ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs. Le deuxième (« renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan ») concerne l'évolution démographique et le domaine du logement.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer une réponse à cet objectif :

- Conforme à l'objectif de la délibération de prescription complémentaire, qui vise de l'ordre de 14 000 habitants à l'échéance du PLU ;
- Prenant en compte l'incidence du pôle éducatif en cours d'aménagement sur la dynamique urbaine très prochaine qu'il va générer ;
- Compatible avec l'objectif du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézi gnanaise approuvé le 11/07/2012, lequel vise 13 000 habitants à l'échéance du SCOT pour la Commune de Lézignan-Corbières ;
- Intermédiaire des moyennes des évolutions passées constatées d'après les données de l'In see.

Le scenario du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise exprime comme objectifs en matière de croissance démographique (PADD du SCOT, p.7) de structurer son bassin de vie et d'emploi et de maintenir parallèlement l'identité rurale. Il s'agit notamment d'accueillir 10 000 nouveaux arrivants en 10 ans (2012-2021) en s'inscrivant dans la perspective d'une croissance maîtrisée et harmonieuse. Pour Lézignan-Corbières, il s'agit de passer du statut de bourg-centre à celui de ville-centre de la Communauté, avec un objectif de 13 000 habitants à l'échéance du SCOT, soit 2021 (PADD du SCOT p.12).

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'évolution démographique et dans le domaine du logement, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population » et de « continuer de structurer la ville par des équipements publics adaptés ».

Le PLU doit ainsi définir un objectif démographique qui réponde aux objectifs du SCOT et aux évolutions constatées. Pour l'accueil de la nouvelle population et pour les besoins du desserrement des ménages, le PLU doit envisager les capacités de densification et de mutation des espaces déjà bâtis, puis, si ces capacités ne sont pas suffisantes pour faire face aux besoins, prévoir des développements à destination de l'habitat et des services à la population.

Ainsi, en matière de projet démographique et dans le domaine du logement, le PLU doit permettre de répondre au besoin du desserrement des ménages lézignanais et de poursuivre l'accueil d'une

population nouvelle, tout en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, touristiques et paysagers sur Lézignan-Corbières.

Répondre au besoin du desserrement des ménages signifie anticiper l'adaptation du parc de logements aux futurs besoins des ménages qui vont être moins « cohabitants » (personnes qui résident dans la même habitation) du fait du vieillissement et des nouveaux modes de vie. La hausse du nombre de ménages que cela induit concernerait principalement les personnes âgées, les célibataires et les familles réduites, autrement dit, il faudra davantage de logements pour loger une population identique.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

1. Poursuivre le développement résidentiel et celui des fonctions qui l'accompagnent (développement commercial, pôles de loisirs, communications numériques).
2. Gérer la mixité des formes urbaines et la mixité sociale.
3. Délimiter des zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'habitat et aux besoins des habitants, en considérant la nécessaire modération de consommation d'espace (obligation faite par la loi « ALUR », notamment, loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
4. Poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics à l'échelle communale et intercommunautaire (commerces et services de proximité, pôle éducatif, etc.).
5. Gérer les transports et les déplacements.
6. Délimiter des zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'équipement et aux besoins des habitants, en considérant la nécessaire modération de consommation d'espace.

1.6.3 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

L'AGRICULTURE

L'agriculture de l'Aude continue de se transformer. Dans le domaine viticole, une forte évolution vers la qualité, qualifiée par certains de « révolution viticole », modifie le paysage audois. En vingt ans, l'agriculture de l'Aude a perdu un peu plus de la moitié de ses exploitations agricoles. Cette baisse s'accompagne d'une réduction identique de la population agricole.

Lézignan-Corbières fait partie de la zone de fermage V de l'Aude, à savoir : Corbières Minervois. Elle bénéficie de nombreux périmètres qualitatifs avec :

- IGP (Indication Géographique Protégée) Aude blanc, rosé et rouge ; Aude primeur rosé, blanc et rouge.
- AOC / AOP (Appellation d'Origine Contrôlée / Appellation d'Origine Protégée) Corbières rouge; Corbières rosé ;, Corbières blanc ; Corbières-Boutenac ; Languedoc Rouge ; Languedoc Rosé ; Languedoc Blanc.
- IGP Pays Cathare rosé, blanc et rouge ; Pays Cathare primeur rosé, blanc et rouge ; Pays d'Oc blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge ; Pays d'Oc Primeur blanc, rosé et rouge ; Pays d'Oc Mousseux blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge ; Pays d'Oc sur lie blanc et rosé ; Pays d'Oc Surmûri blanc, gris, gris de gris, rosé et rouge.
- IGP Jambon de Bayonne.

Les appellations de qualité attestent de la valeur agronomique du terroir pour les productions qu'elles concernent.

Le diagnostic réalisé confirme l'importance de l'agriculture et son ancrage sur le territoire. Il a mis en évidence divers enjeux pour l'agriculture sur le territoire :

- Des atouts incontestables dans l'agriculture : une plaine au potentiel agronomique ; une agriculture productive (structures et modes de commercialisation variés) ; des exploitations solides même si elles ont diminué en nombre ces dernières années.
- Des productions en appellations protégées (citées ci-dessus).
- Des contraintes pour l'exploitation agricole : la préservation de la ressource en eau de toute pollution ; les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères ; la pression fon

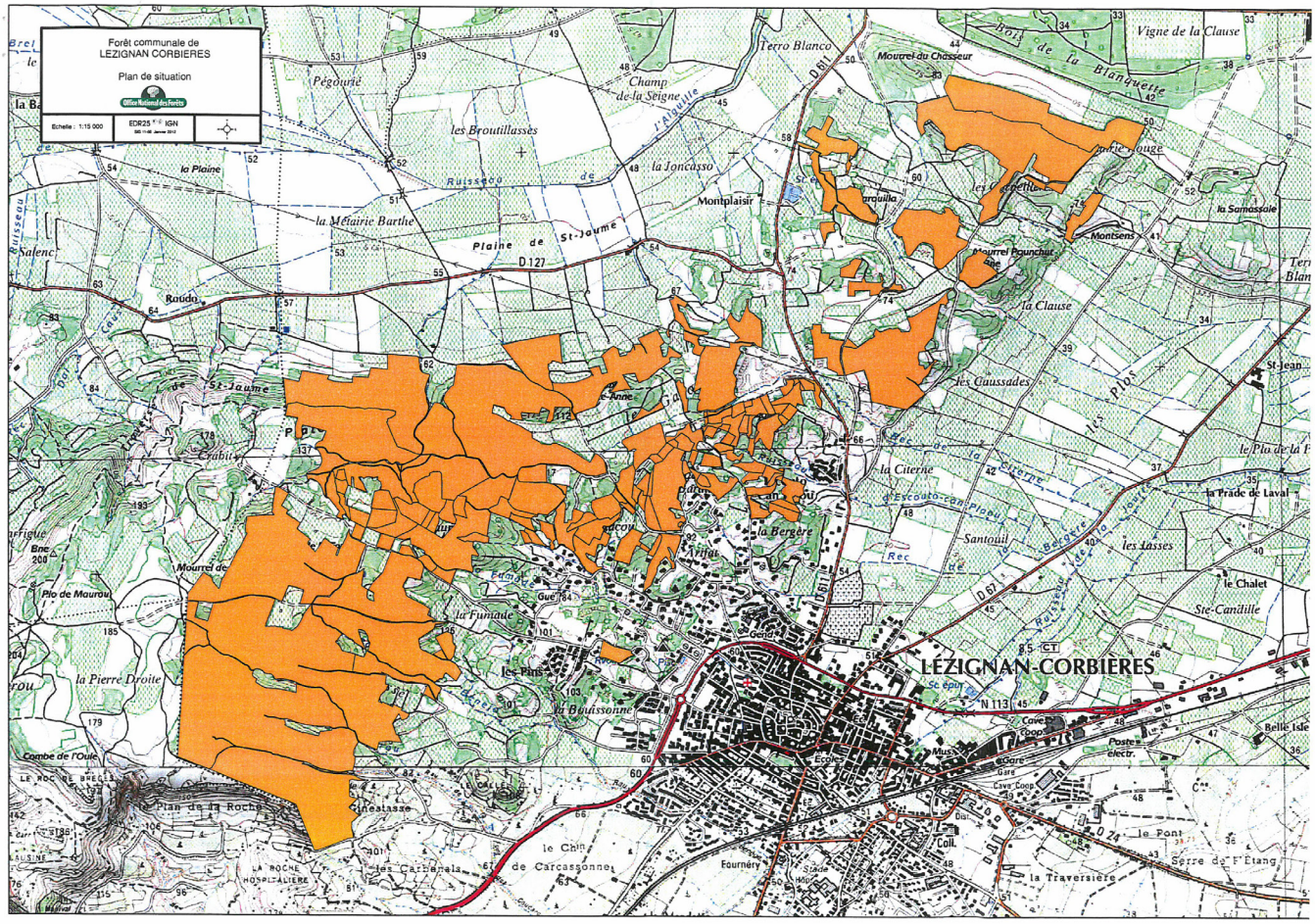
cière due à la croissance urbaine, la fréquentation touristique.

LA FORET

Par arrêté n°2012019-0012 du 16 mars 2012, relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Lézignan-Corbières, le préfet a actualisé le périmètre relevant du régime forestier. Celui-ci porte sur une surface de 318 hectares 24 ares 13 centiares. La gestion de la forêt ainsi délimitée est assurée par l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales, à Carcassonne, auquel incombe :

- La surveillance du domaine, la recherche et la constatation des infractions.
- Le traitement des dossiers fonciers et réglementaires.
- La réalisation d'un document de gestion validé par l'Etat appelé « Aménagement forestier ».
- Les propositions d'action annuelles pour la mise en valeur, la protection de la forêt ou la vente de produits qui en sont issus.
- La mise en vente des produits (bois en particulier) issus de la forêt.
- L'appui (technique, juridique et financier) pour l'élaboration de concessions concernant les équipements installés sur la forêt communale.

Toutefois, Lézignan-Corbières n'est pas une commune qui peut être qualifiée de forestière (la forêt soumise au régime forestier représente 8% de la superficie du territoire communal. L'ensemble des zones naturelles du précédent document d'urbanisme, le POS, couvrent 25% de la superficie du territoire communal). Lézignan-Corbières est avant tout une commune industrielle et agricole (les zones agricoles du précédent document d'urbanisme, le POS, couvrent 55% de la superficie du territoire communal).



Forêt communale de Lézignan-Corbières soumise au régime forestier

PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Comme cela a été dit ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs. Le troisième (« valoriser l'identité patrimoniale et paysagère ») concerne les besoins en matière de surfaces agricoles et forestières.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à l'objectif du SCOT de soutenir la viticulture, force économique du territoire en accompagnant sa mutation, en lien avec les représentants de la profession et des administrations concernées.
Le SCOT précise les moyens envisagés afin d'asseoir la viticulture comme force identitaire du territoire:

- préserver les espaces agricoles et viticoles, en lien avec le Pays Corbières-Minervois ;
- articuler agriculture et gestion de la ressource en eau : le développement de l'irrigation ne doit pas fragiliser les ressources existantes et à venir (priorité pour la distribution aux nou velles populations) ;
- articuler agriculture et gestion des risques (inondations, incendies) ;
- valoriser la viticulture et le patrimoine viticole dans le cadre d'une politique globale d'accueil touristique : hébergement, restauration, circuits touristiques, vente de produits etc. ;
- préserver l'agriculture comme support de biodiversité sur le territoire notamment par la di versité des milieux (ouverts) qu'elle engendre.
- Identifier la trame verte et bleue dans le paysage agricole pour la protéger ou la restaurer (trame garante des continuités biologiques et de la biodiversité : réseau hydrogra phique, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Nature « ordinaire »).

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière de besoins en matière de surfaces agricoles et forestières, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « protéger le patrimoine paysager » et de la « gestion du patrimoine agricole ».

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

1. Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols.
2. Délimiter des zones agricoles (A) dédiées en considérant les restitutions possibles d'espace agricole au regard des anciennes réserves à urbaniser dont le PLU n'a pas besoin pour sa croissance démographique ou son développement économique.
3. Délimiter des zones naturelles (N) dédiées à la préservation du patrimoine naturel au re gard du périmètre de l'espace boisé soumis au régime forestier et dédiées à l'espace paysager qui accompagne l'espace agricole.
4. Prendre en compte le nouveau PPRif (plan de prévention du risque d'incendie de forêt) de l'Etat (arrêté préfectoral du 10/07/2015), pour la protection de la forêt.

1.6.4 PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET D'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement met en avant le patrimoine écologique présent sur le territoire communal.

Sur Lézignan-Corbières, la végétation est marquée par une forte tonalité méditerranéenne avec quelques différences qui tiennent essentiellement à la nature des sols.
La tonalité d'ensemble est donnée par l'appartenance de Lézignan-Corbières à la zone méditerranéenne définie par M. Gaussen comme la « zone du Chêne vert à l'intérieur de la limite de l'Olivier ». L'olivier est en effet un critère sûr du climat méditerranéen puisqu'il ne pousse pas dans les régions où il tombe plus de 200 mm d'eau pendant les 4 mois d'été. Il est encore présent sur Lézignan-Corbières même s'il n'est plus exploité comme naguère pour l'extraction de l'huile ou la préparation des olives.

Divers protections et inventaires soulignent la présence du patrimoine naturel (Réseau Natura 2000 avec le site de la « Vallée de l'Orbieu » s'étendant sur 17 438 hectares dans le département de l'Aude, les inventaires ZNIEFF à savoir les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique dont l'Etang de Fabre fait partie, etc.).

La commune était aussi concernée par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Rhône-Méditerranée, période 2016-2021, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015 et son programme de mesures associé.

Les autres documents de portée supra communale encadrant la préservation des espaces et milieux naturels importants pour la biodiversité sont :

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- La trame « verte et bleue » du SCOT déjà cité.

Liée au massif de la pinède, d'une part et aux cours d'eau nombreux sur le territoire, la trame écologique permet les échanges faunistiques (grand intérêt ornithologique notamment) et une richesse écologique (diversité des habitats et des espèces).

Il est donc essentiel de préserver cette trame écologique de Lézignan-Corbières qui est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (ces derniers permettant de relier les réservoirs entre-eux). Le SRCE et la trame verte et bleue du SCOT, précités, permettent de comprendre les fonctionnalités écologiques à l'échelle supra-communale et de traduire les continuités à l'échelle locale dans le PLU.

Préoccupation de tous les jours, l'eau constitue une ressource primordiale mais aussi une richesse paysagère et écologique. Un des enjeux sur la commune consiste à sauvegarder l'intégrité des zones humides et des différents cours d'eaux ainsi que leur végétation riveraine (ou « ripisylve ») pour maintenir des continuités écologiques de premier ordre mais aussi un cadre paysager emblématique du territoire (cela porte le nom de « trame bleue »).

Enfin, au-delà de l'intérêt écologique et/ou agronomique des espaces naturels et agricoles sur Lézignan-Corbières, il est important de noter que ces derniers constituent le cadre paysager général du territoire. Ils renforcent en cela la qualité du cadre de vie local.

Le dernier enjeu mis en avant dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement vise donc à préserver les caractéristiques paysagères de Lézignan-Corbières, tant au niveau des paysages agricoles et naturels que des éléments bâtis patrimoniaux.
L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme, réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017), a complété l'état initial de l'environnement.

La valorisation de l'identité patrimoniale et paysagère constitue l'un des enjeux que le SCOT de la Région Lézignanaise confère à Lézignan-Corbières, dans son rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à cet objectif. Les moyens que le SCOT évoque sont les suivants :

- Constituer un maillage reliant les espaces de nature et du patrimoine bâti avec des aménagements liés aux loisirs et tourisme pour répondre à la nouvelle demande d'environnement et d'accès à la nature de la population : accès public et sentiers (Montagne d'Alaric, Massif de Fontfroide des pinèdes, collines, garrigues, etc.), abords du canal du Midi, de l'Orbieu et de l'Aude, propriétés agricoles (bâtiments et abords, espace agricoles), place de l'eau et du végétal dans les espaces publics des bourgs, formes urbaines médiévales (les cirulades) et villages de caractère, trame verte et bleue des espaces bâtis et naturels (notamment par l'aménagement des liaisons douces) ;
- Préserver la richesse du capital paysager et imprimer une qualité paysagère pour tout nouveau projet : diversité et imbrication des espaces agricoles, espaces bâtis et espaces naturels, fort caractère rural (6 unités paysagères contrastées : Corbières, Massif de l'Alaric, Plaine de l'Orbieu, Massif de Fontfroide, vallée de l'Aude, Minervois). Cela implique :

• Aménagements de qualité des centres de ville, bourgs et villages : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision ;
• Maîtrise des extensions urbaines : trame des voiries et des espaces publics en lien avec le bourg existant : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision ;
• Traitement paysager et environnemental des zones d'activités et artisanal (entrées de ville, pré-verdissement, bassins d'orage paysagers etc.) ;
• Aménagement des abords des équipements publics ;
• Projet paysager des zones de développement éolien (ZDE) et photovoltaïque, traite ment paysager des voiries structurantes et de leurs abords : A61, RD 6113, routes dé partementales.

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézi-gnan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'aménagement de l'espace et d'environnement, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « protéger le patrimoine paysager », de « réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre ville » et de la « protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues ».

Le PLU doit ainsi définir un objectif en matière d'aménagement de l'espace et d'environnement qui réponde aux objectifs du SRCE et du SCOT et à la préservation du patrimoine identitaire et paysager local.

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

1. Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics (entrées de ville, attractivité des façades des pôles d'activité, requalification de l'espace public).
2. Poursuivre la reconquête du centre ancien : valorisation du patrimoine, requalification des espaces publics, lutte contre la vacance des logements, implantations commerciales et services
3. Définir la trame verte et bleue (TVB) a l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.
5. Délimiter des zones naturelles (N) dédiées à la préservation du patrimoine naturel au re gard du de cette TVB.
4. Prendre en compte le nouveau PPRi (plan de prévention du risque du risque d'inondation) de l'Etat (arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016).

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE

2.1.1.1. MORPHOLOGIE ET RELIEF

Lézignan-Corbières se situe dans un pays où deux montagnes se rencontrent : le Massif central et les Pyrénées. Minervois, au Nord, et Corbières, au Sud, sont les piémonts respectifs du Massif central et des Pyrénées.

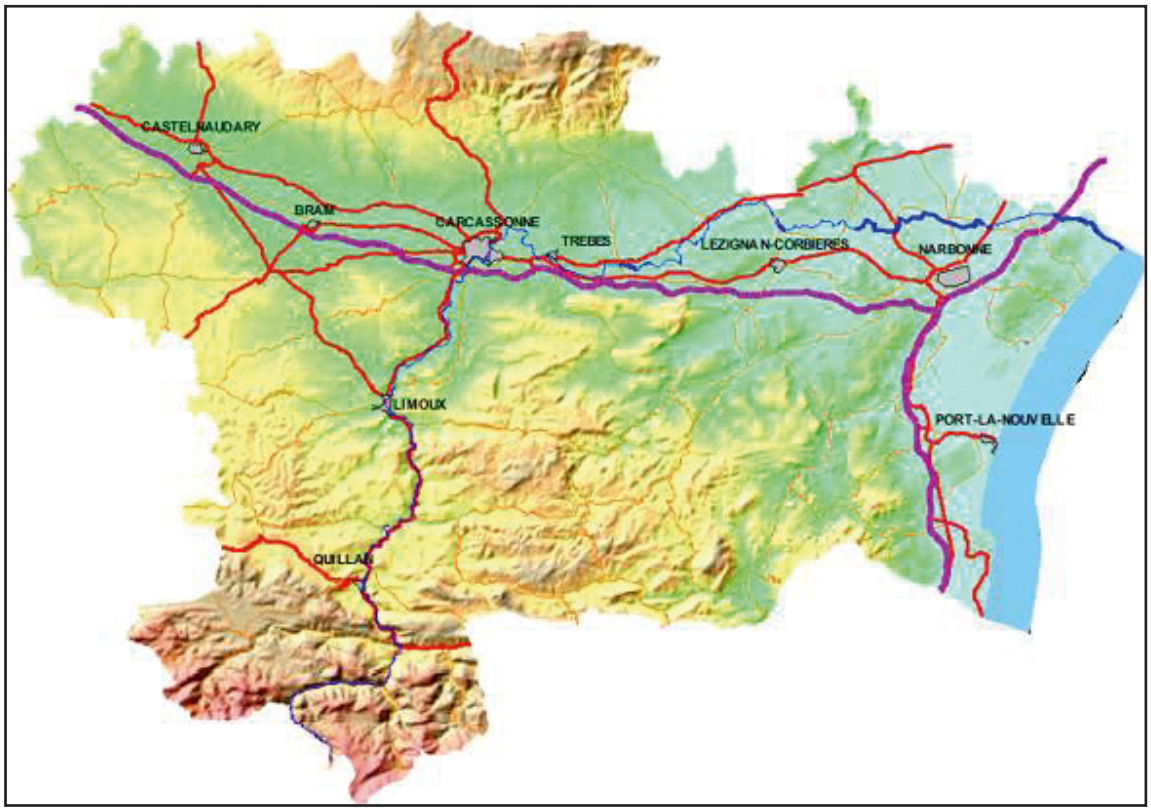
Adossé à la Montagne Noire, le Minervois éparpille en amphithéâtre ses villages au creux des serres et des coteaux viticoles. Les gorges de la Cesse et du Brian en Minervois sont caractéristiques du relief calcaire et montrent des curiosités géologiques étonnantes comme les ponts naturels de la Cesse à Minerve.

Au centre, une zone de plaine ou de faible altitude est traversée par les axes de circulation (autoroute A 61, route nationale RN 113, routes départementales, etc.), le fleuve Aude et le Canal du Midi.

Au Sud, les Hautes Corbières font déjà partie des pré-Pyrénées : vignes pentues serrées autour du Mont Tauch, prairies, hêtres et chataigniers du massif de Mouthoumet, forêt du plateau de Lacamp, etc. Bordées à l'Ouest par la barrière minérale de l'Alaric, les Corbières dominent la mer à l'Est (pic Saint Victor). C'est une suite de petits plateaux, entaillés de gorges : Verdouble, Berre, Obieu, Congoust, Galamus, Terminet, etc.

Entre les derniers escarpements rocheux des Corbières et les premiers coteaux du Minervois, Lézignan-Corbières s'étend dans la partie Est du « Sillon Audois ». La commune s'étire dans la plaine viticole marquée au Sud-Ouest par le massif de l'Alaric.

Le point culminant du territoire communal se situe à l'extrémité Ouest, le relief de la Pinède y atteignant une altitude de 187 m. Ce versant Nord-Ouest de la Jourre est le seul relief assez accentué de la commune et correspond au pied d'un éperon calcaire, prolongement du massif de l'Alaric. Le bourg de la commune s'étend au pied de ce relief, à une altitude d'environ 50 m. Le point le plus bas de la commune se situe à l'extrême Nord-Est du territoire, sur les bords de l'Aude (29 m).



Relief général de l'Aude (source : Conseil Génral de l'Aude)



Relief sur Lézignan-Corbières

2.1.1.2. GEOLOGIE

° *CONTEXTE GENERAL*

Le territoire de la commune est marqué par la présence exclusive de roches sédimentaires (aucune roche métamorphique ou éruptive). Tous les terrains sédimentaires datent du Quaternaire ou du Tertiaire.

L'agglomération de Lézignan-Corbières et une grande partie Est, Nord-Est de la commune reposent sur des alluvions anciennes : limons imperméables, sables, graviers, pouddingues et quelques conglomérats. La perméabilité y est médiocre avec de petites nappes locales.

La crête boisée située à l'Ouest, Nord-Ouest repose sur un ensemble de grès et argiles d'Assignan ou d'Aigne, sans niveau de calcaire. On y trouve quelques conglomérats. Cet ensemble date du Bartonien – Lutétien Moyen. La perméabilité y est très faible à nulle.

L'extrémité Nord de la crête repose quant à elle sur un ensemble de marnes à Nummulites, des grès fins au milieu et des marnes à Potamides. Cet ensemble date du Lutécien Inférieur – Yprésien Supérieur. Sa perméabilité est très faible à nulle.

Le secteur Nord du territoire mais aussi le secteur Nord-Est en partie, reposent sur des alluvions récentes (limons imperméables, sables, graviers, vases saumâtres) ce qui s'explique aisément par la présence de l'Aude et de la Jourre qui draînent d'importants matériaux et renouvellent sans cesse le sol.

° *TERRAINS DU QUATERNAIRE*

Les sédiments les plus récents sur Lézignan-Corbières datent du Quaternaire. Ce sont des alluvions que déposent les cours d'eau majeurs qui traversent le territoire (l'Aude, l'Orbieu et la Jourre).

Les colluvions et alluvions de fond de vallon (C-F) sont un ensemble de formations superficielles à dominante limoneuse. Ces colluvions tapissent sur des espaces le fond de vallon des plaines et des vallons, et comprennent en outre des glacis d'apport plus ou moins caillouteux issus des proches versants.

Leur mise en place est liée aux vicissitudes climatiques subies par la région au cours de l'Holocène, ainsi qu'à la très forte anthropisation de ces versants instables. D'orientation Nord-Est / Sud-Ouest, cette couche occupe un large espace au cœur de la commune. L'agglomération repose dessus.

A l'Est de la commune, des dépôts de lacs et d'étangs (K) existent comme dans la plupart des dépressions fermées des molasses du miocène. Ces dépôts fins, limoneux, de fonds d'étangs, sont de curieux cirques ovoïdes à fond plat surcreusés par rapport au niveau des cours d'eau environnants et dont l'origine, inexplicable par des influences liées au sous-sol, semble éolienne.

A noter la présence sur une très faible surface d'alluvions du Quaternaire très ancien (Villafranchien ?, Fv) au lieudit La Samassale (au Nord-Est de l'agglomération) et d'alluvions du Quaternaire ancien (Mindel, Fw2) à l'extrémité Nord-Ouest de la commune. Les premières sont des terrasses de niveau 60–80 m tandis que les secondes sont des terrasses de niveau 35-40 m.

La périphérie Sud de l'agglomération et les extrêmes Nord et Sud du territoire communal reposent sur ces alluvions du Quaternaire moyen (Fx). Elles ne sont représentées que par quelques lambeaux d'alluvions grossières à galets de roches pyrénéennes, essentiellement calcaires et quartz, associés à des lentilles sablo-argileuses.
Au Nord et à l'Est reposent des alluvions anciennes du Quaternaire supérieur. Ce sont des basses terrasses situées à 10-15 m (Fy1) ou à 5-10 m (Fy2) du cours actuel.

Concernant les premières, s'étale au Nord-Est de Lézignan-Corbières un long couloir d'alluvions caillouteuses recouvertes de limons, témoin d'un ancien tracé d'écoulement de l'Orbieu. Ce couloir se raccorde à l'ancienne terrasse de l'Aude qui passait par Montrabech – Villedaigne, au Sud des cours actuels.

Concernant les basses terrasses Fy2 et comme partout dans les basses vallées méditerranéennes, les alluvions wurmiennes sont représentées ici le plus souvent par une nappe de cailloutis et galets, recouverte par les dépôts holocènes. Néanmoins, dans la basse vallée de l'Orbieu apparaît un cône surbaissé qui doit correspondre à la morphogénèse de la dernière phase glaciaire.

A l'extrême Sud du territoire, au droit de l'Orbieu, des alluvions récentes et actuelles (Fz) sont composées de limons, sables et graviers. Ces formations sont particulièrement importantes dans la vallée de l'Aude. Par ailleurs, elles forment, le long de la plupart des thalwegs, la basse terrasse ou le lit majeur des rivières régionales. Ces alluvions sont recouvertes par les grandes crues. Les fonds de vallée des rivières sont remplis d'alluvions grossières en amont et d'importants dépôts limoneux en aval de la traversée des formations molassiques.

Enfin, la limite Ouest du territoire repose sur des limons de Ginestas (P). Cette formation continentale détritique correspond à des dépôts d'épandages fluviatiles remblayant les anciennes vallées sur des épaisseurs variables. Elle est composée de marnes jaunâtres à poupées calcaires, de limons rougeâtres associés à des graviers et des galets siliceux provenant de la Montagne Noire, et de rares cailloux de calcaires anguleux d'origine plus proche.

° *TERRAINS DU QUATERNAIRE*

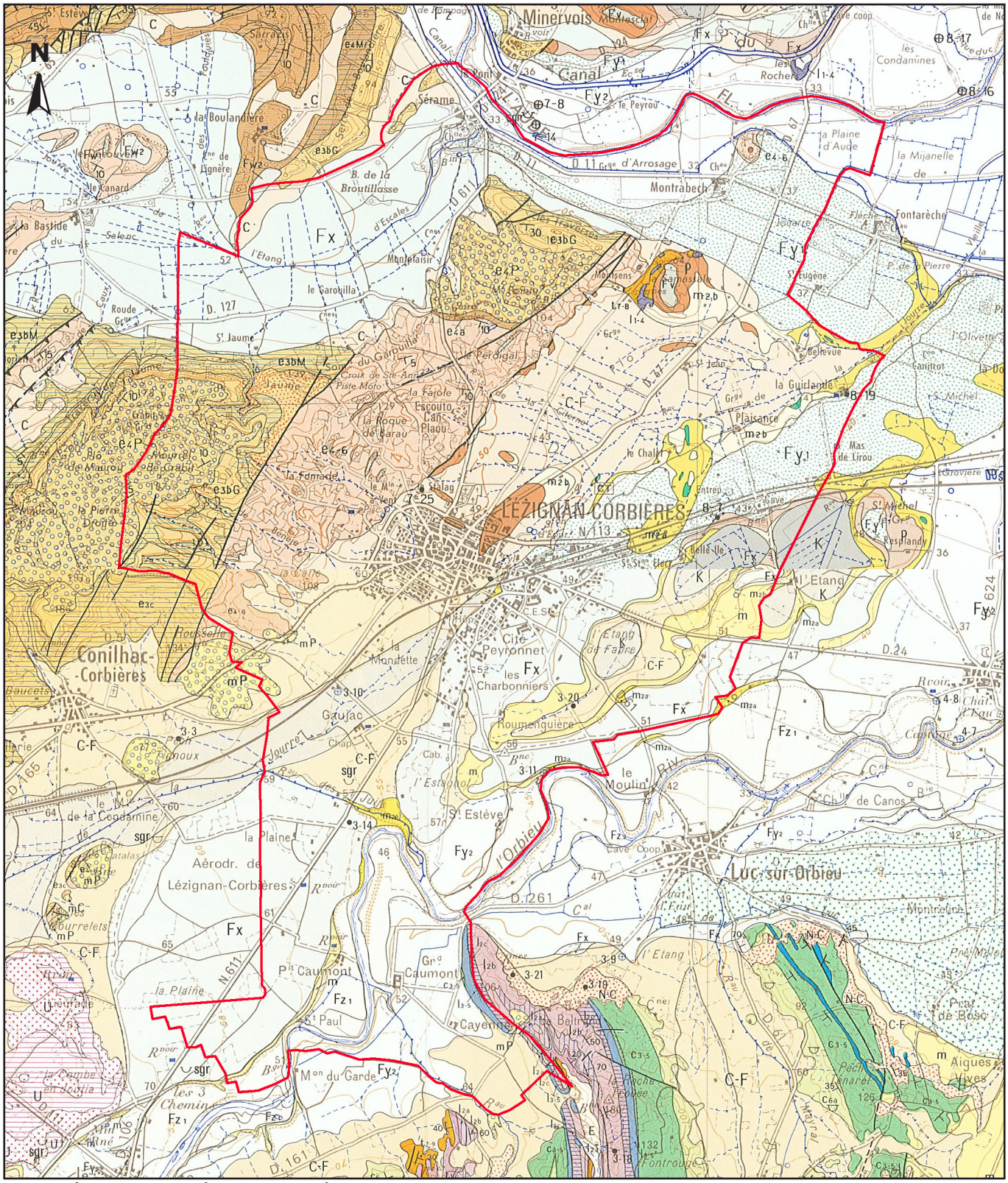
La périphérie Nord-Est du bourg et l'Est du territoire communal reposent sur une formation (en lentille) de marnes silteuses grises (m2a). Il s'agit de marnes plus ou moins silteuses dans lesquelles plusieurs affleurements d'intercalations de bancs lumachelliques sont observés. Ces formations s'intercalent plus particulièrement avec des dépôts molassiques d'origine continentale et remplissent les demi-fossés de Tournissan-Bizanet et Complong-Lézignan.

Au Nord-Est et au Sud de l'agglomération, on trouve une formation de calcaires et marnes lacustres ou lagunaires (m2b). Cette formation est représentée par des marnes blanchâtres ou grisâtres et des calcaires blancs grumeleux. Ces dépôts lagunaires ou lacustres témoignent de l'établissement, sur la zone littorale, d'étangs saumâtres qui progressivement se sont transformés en véritables lacs d'eau douce.

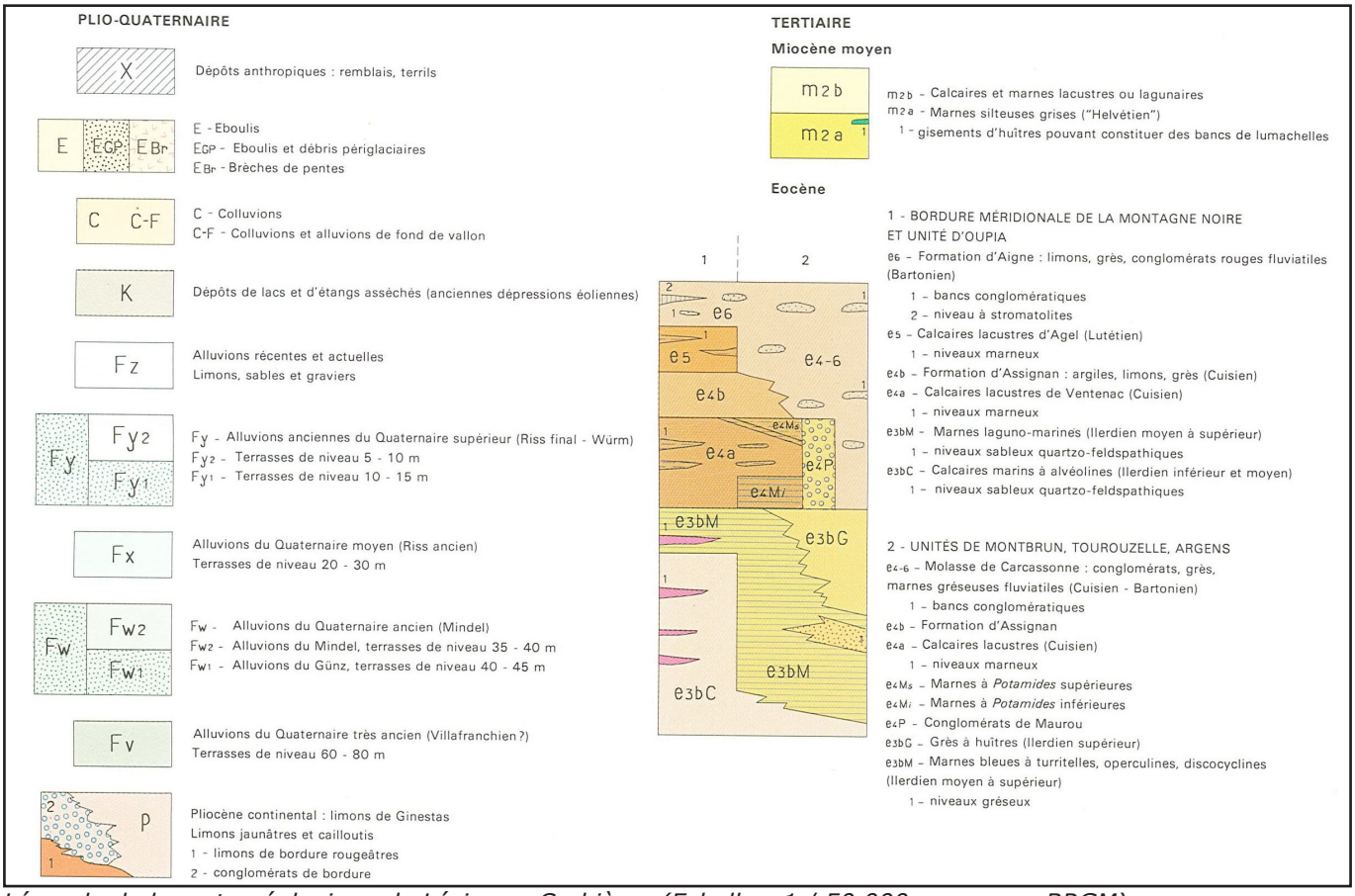
Les terrains m2a et m2b datent du Miocène moyen. Les autres terrains du Tertiaire présents sur Lézignan-Corbières datent de l'Eocène. On y trouve : Grès à huîtres (e3bG), marnes laguno-marines (e3bM), molasse de Carcassonne (e4-6), calcaires lacustres de Ventenac (e4a) et conglomérats de Maurou (e4P).

Le secteur de la pinède et la Fumade reposent sur ces formations de l'Eocène dont la plus représentée est la molasse de Carcassonne (e4-6). Il s'agit d'une formation fluviatile composée de conglomérats et de grès plus ou moins grossiers et lenticulaires correspondant à des dépôts de chenaux et de limons fins argileux, sableux, plus ou moins carbonatés avec taches de marmorisation grises, verdâtres, jaune-ocres ou rouges. La puissance de l'ensemble de cette formation peut atteindre 700 m.

Les autres faciès représentés dans la formation témoignent d'une sédimentation de cônes alluviaux (partie distale) avec chenaux en tresses, fréquents transports de sédiments en coulées boueuses et constructions stromatolitiques dans les bras momentanément abandonnés. Le matériel est essentiellement d'origine pyrénéenne. A la partie supérieure apparaissent des galets de calcaire de Ventenac, éléments syn-à-post-tectoniques liés à une tectorogenèse embryonnaire proximale. De la base au sommet, l'évolution granulométrique des conglomérats est granocroissante.



Carte géologique de Lézignan-Corbières (Echelle : 1 / 50 000e, source : BRGM)



Légende de la carte géologique de Lézignan-Corbières (Echelle : 1 / 50 000e, source : BRGM)

2.1.1.3. HYDROLOGIE

° *CONTEXTE REGLEMENTAIRE*

Source : Comité de Bassin Rhône Méditerranée

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français et les SAGE élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.).

La commune était ainsi concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associé approuvés le 20/11/2009. Actuellement, elle est concernée par les SDAGE 2016-2021 approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015.

Les orientations fondamentales de ce SDAGE 2016-2021 sont :
• Orientation OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
• Orientation OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
• Orientation OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
• Orientation OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
• Orientation OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
• Orientation OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
• Sous-orientation OF5a : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
• Sous-orientation OF5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
• Sous-orientation OF5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
• Sous-orientation OF5d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents

dans les pratiques actuelles
• Sous-orientation OF5e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
• Orientation OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
• Sous-orientation OF6a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
• Sous-orientation OF6b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
• Sous-orientation OF6c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
• Orientation OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
• Orientation OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en oeuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens
d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en oeuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en oeuvre de la réglementation courante.

Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en oeuvre dans le domaine de l'eau.

Lézignan-Corbières est concernée par les masses d'eau suivantes :
• CO_17_01 - Affluents Aude médiane (cours d'eau)
• FRDG207 - Calcaires éocènes du Cabardès (eaux souterraines)
• FRDG310 - Alluvions de l'Aude (eaux souterraines)
• FRDG509 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre (eaux souterraines)

Concernant le cours d'eau, les principales difficultés mises en avant dans le SDAGE sont : altération de la continuité, altération de la morphologie, altération de l'hydrologie, pollution diffuse par les pesticides, pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides), pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substance et les prélèvements. S'ajoute les contraintes liées aux nitrates d'origine agricole.

A noter que l'Aude ne fait l'objet ni d'un SAGE, ni d'un contrat de rivière au droit de la commune.

Affluents Aude médiane - CO_17_01	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates

Les mesures à prendre en compte sur l'Aude médiane (source : SDAGE RM)

Objectifs d'état écologique (1/2) sur l'Aude médiane (source : SDAGE RM)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
10 - Côtiers Languedoc Roussillon											
Affluents Aude médiane - CO_17_01											
FRDL120	étang de jouarres	Plans d'eau	bon potentiel	MEA	2015			2015	2015		
FRDR10056	le rieu sec	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses	2015	2015		
FRDR10071	ruisseau de la valette	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10086	ruisseau de merdaux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides	2015	2015		
FRDR10101	ruisseau de la grave	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10160	ruisseau de madourneille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10242	ruisseau le rieutort	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10314	ruisseau de vallouvière	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10342	ruisseau de fontfroide	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10433	ruisseau de saint-estève	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10656	rivière le briant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10757	ruisseau d'aymes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10790	ruisseau de tournissan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10795	ruisseau la bretonne	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10863	ruisseau mayral	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10921	ruisseau de la mayral	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10941	ruisseau de labastide	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10994	ruisseau de la ceize	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11098	ruisseau du cros	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11142	ruisseau le rieugras	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides	2015	2015		
FRDR11153	ruisseau l'espène	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11217	ruisseau de moure	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11291	ruisseau de canet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11298	ruisseau de saint-pancrasse	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11344	ruisseau le libre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11400	ruisseau de la caminade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11430	ruisseau du grésillou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	substances dangereuses	2015	2015		
FRDR11600	ruisseau le sou	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11630	ruisseau des mattes	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11644	ruisseau du rabet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11645	ruisseau du rémouly	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11666	ruisseau de l'aiguille	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11705	ruisseau de domneuve	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR11731	ruisseau de naval	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11830	ruisseau de bazalac	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		

Objectifs d'état écologique (2/2) sur l'Aude médiane (source : SDAGE RM)

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR11849a	Ruisseau de la Jourre et des Juifs	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11849b	Ruisseau de la Jourre Vieille Haute	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides	2015	2015		
FRDR11855	ruisseau des foulquiés	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11881	ruisseau de la prade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR11902	ruisseau le rascas	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11921	rivière la cessière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11985	ruisseau du répudre	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR175a	la Cesse en amont de la confluence avec la Cessière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR175b	la Cesse en aval de la confluence avec la Cessière	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, pesticides, substances dangereuses, morphologie	2015	2015		
FRDR177	L'Aussou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides	2015	2015		
FRDR178	La Nielle	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR179	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR180	L'Alsou	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	hydrologie	2015	2015		
FRDR181	L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	continuité, morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR183	L'Ognon	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR184	l'Argent-Double	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR185	L'Orbiel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR186	La Clamoux	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR187	Rau de Trapel	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT, CD	pesticides, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR3109	Canal du Midi	Cours d'eau	bon potentiel	MEA	2027	FT	pression inconnue	2015	2015		

° *RESEAU HYDROGRAPHIQUE*

Le réseau hydrographique est très étendu sur Lézignan-Corbières. L'ensemble de la commune est parcouru de ruisseaux naturels ou de canaux drainants à des fins agricoles. Néanmoins, excepté aux abords des cours d'eau les plus importants, l'environnement reste sec, typiquement méditerranéen. Seuls quelques étangs tel l'étang de Fabre sont des milieux réellement humides mais ils sont sporadiques et représentent des exceptions dans ce paysage viticole et urbain.

Le territoire est délimité au Nord par le fleuve Aude qui se jette plus à l'Est dans la mer Méditerranée. L'Aude prend sa source au Roc d'Aude dans les Pyrénées. Elle est longue de 223 km et est alimentée par plusieurs cours d'eau majeurs tels que : Les rus du haut bassin des Pyrénées, l'Orbieu sur sa rive droite venant des Corbières, Le Fresquel, venant du flanc sud de la Montagne Noire, et des affluents issus de la zone Minervoise de la Montagne Noire.

Son régime est très irrégulier avec un débit moyen très faible et des débits de crues exceptionnellement violents pouvant porter jusqu'à 3 000 m^3 par seconde.

Entre Marseillette et Mousolens, l'Aude a une pente générale de 0,42 m par km. Elle présente une ripisylve abondante et est sujet à des inondations. Sur le territoire communal, l'Aude ne traverse pas de zones agglomérées. Seuls deux lieudits se situent à proximité : Sérame et Montrabech.

Plusieurs ruisseaux présents sur Lézignan-Corbières sont des affluents en rive droite de l'Aude. C'est tout d'abord le cas des ruisseaux des Noyers et de l'Aiguille au Nord-Ouest. Le premier correspond d'ailleurs à la limite communale Nord-Ouest tandis que le second se jette dans l'Aude au niveau du lieudit Sérame.

Les principaux affluents en rive droite de l'Aude sur Lézignan-Corbières restent cependant le ruisseau de la Jourre qui traverse la commune en son centre et la rivière de l'Orbieu qui traverse Lézignan-Corbières plus au Sud.
La commune de Lézignan-Corbières est située dans le bassin versant principal de la Jourre dont la superficie est de 4 610 ha pour une longueur totale de 22 km. La pente est de 0,5%. La Jourre est orientée Sud-Ouest / Nord-Est sur Lézignan-Corbières et draine la quasi-totalité du territoire communal. Elle constitue le milieu réceptacle des eaux usées communales, traitées ou non, via ses affluents. Sa confluence avec l'Aude se fait plus à l'Est, au niveau de la commune du Canet.

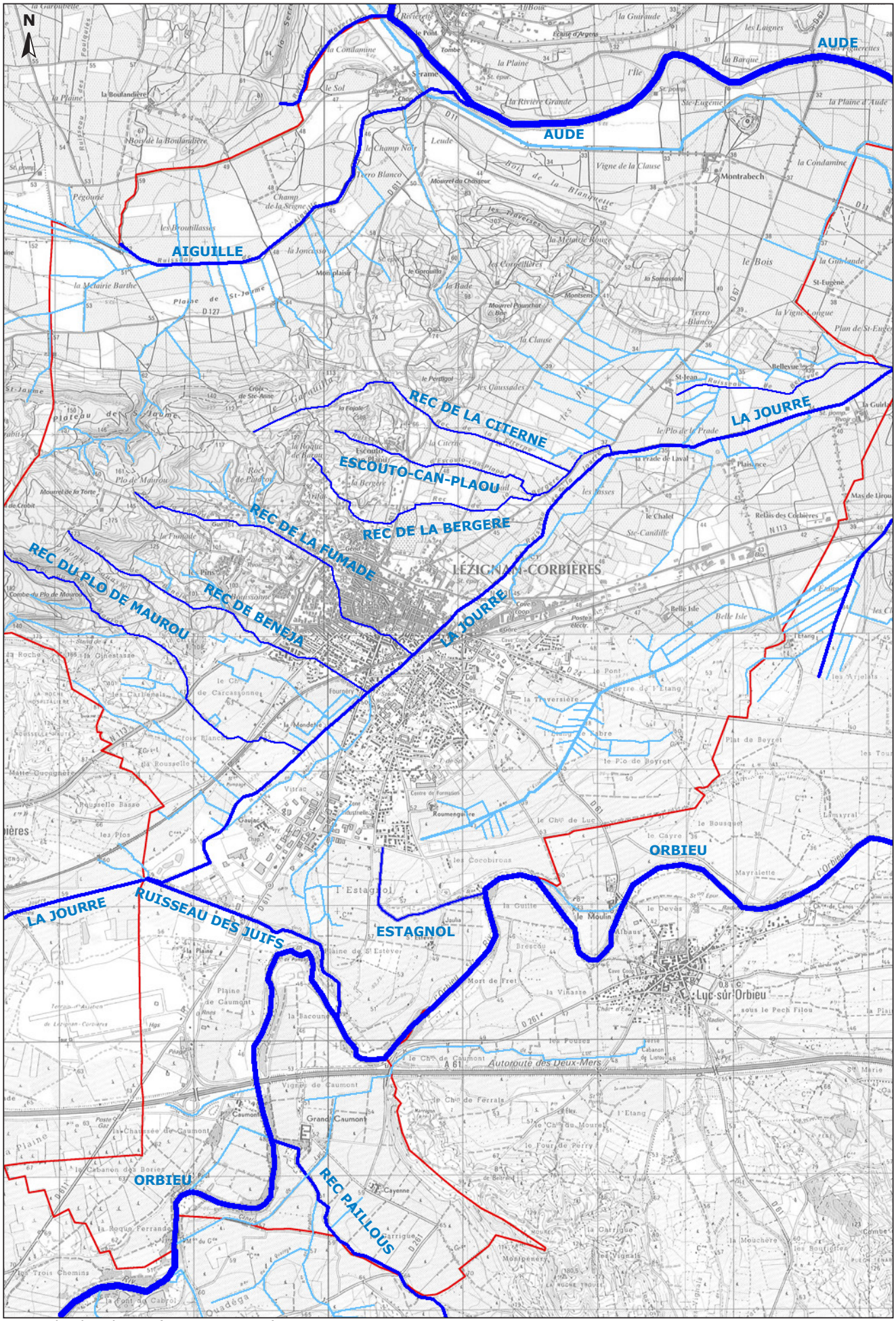
Traversant l'agglomération de Lézignan-Corbières du Sud vers le Nord, ce cours d'eau présente une des principales menaces pour la ville puisqu'elle est sujette à des inondations périodiques importantes.

Il existe plusieurs sous-bassins versants orientés Nord-Ouest / Sud-Est qui correspondent à des ruisseaux intermittents qui drainent la partie Nord, Nord-Ouest du territoire communal et se jettent en rive gauche de la Jourre. On recense essentiellement :
- le ruisseau de la Fount des Coucarous, prolongement du rec du Plo de Maurou
- le ruisseau de Beneja, prolongement du rec de Bénéja
- le rec de la Fumade
- le rec de la Bergère dans lequel se jettent les ruisseaux d'Escouto-can-Plaou et de la citerne
- le ruisseau de BellevueLe massif de la Pinède constitue un bassin versant de grande importance. Les eaux de ruissellement qui en découlent sont canalisées par deux ruisseaux : le rec de Bénèja et le rec de la Fumade. Le premier est équipé d'un écrêteur en terre sèche doté de brises courant. Le second est équipé d'un écrêteur de crue en dur et de grande capacité. Ces deux installations protègent la ville depuis une soixantaine d'années.

Les recs de la Fumade et de Bénéja traversent l'agglomération et sont, au même titre que le ruisseau de la Jourre, souvent canalisés.

Au droit de la limite communale, la Jourre (amont) se prolonge, en période courante, par le ruisseau des Juifs. Ce ruisseau est une sorte de fossé de très grand gabarit à l'aspect largement artificialisé qui débouche plus à l'Est dans l'Orbieu.

Situé dans la partie occidentale du département de l'Aude, le bassin versant de l'Orbieu représente une superficie totale de 780 km^2 à sa confluence avec l'Aude, ce qui le situe au niveau des principaux affluents de cette rivière (13% de la superficie totale du bassin versant de l'Aude).



Carte hydraulique (Source : IGN)


Fleuve Aude


Rivière de l'Orbieu


Rec de Bénéja


La Jourre


Ruisseau des Juifs


Rec de la Fumade

D'un point de vue relief, ce bassin versant se présente schématiquement comme une superficie inclinée dans une direction sud-ouest/nord-est d'amont en aval, de forme allongée (55 km de longueur environ pour 20 km de largeur). De façon classique, sa pente est élevée dans le massif amont, puis s'adoucit nettement dans sa partie aval. L'Orbieu prend sa source sur la commune de Fourtou dans le massif de Mouthoumet (piémont pyrénéen), à 700 m d'altitude environ, puis se développe sur près de 85 km pour confluer avec l'Aude à une altitude proche de 10 m NGF.

Au sein de ce bassin versant, le réseau hydrographique local est marqué par la présence d'une rivière principale, l'Orbieu, et d'un chevelu assez dense et fortement ramifié. D'amont en aval, ses principaux affluents sont le Sou de Vignevielle, le Libre, la Madourneille, l'Alsou (bassin versant de 76 km²), le ruisseau des Mattes, la Nielle (bassin versant de 128 km²), le ruisseau de Mayral et enfin l'Aussou (bassin versant de 129 km²).

A Lézignan-Corbières, l'Orbieu connaît un parcours très tortueux avec de nombreux méandres. Sa zone inondable est très large mais ne menace pas de zones agglomérées. Seuls quelques domaines isolés sont concernés par ce risque, notamment Le Petit caumont et le Grand Caumont. La rivière est surplombée par l'autoroute A61 sur le territoire communal.

L'Orbieu se jette dans l'Aude plus à l'Est, en dehors des limites communales. Elle présente une ripisylve abondante. Sur Lézignan-Corbières, les ruisseaux de l'Estagnol et des Juifs s'y jettent en rive gauche tandis que le ruisseau Paillous s'y jette en rive droite (partie Sud de la commune).

Au réseau hydraulique s'ajoute un important système d'irrigation et de drainage permettant de desservir les étendues agricoles de la communes (canaux, fossés, etc.).

° *FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET ZONES INONDABLES*

(Source : Schéma directeur d'assainissement de Lézignan-Corbières, SIEE, groupe GINGER Environnement, Décembre 2004)

Les débits d'étiage de la Jourre réceptrice des eaux traitées sont peu connus. Il n'existe pas de QMNA5 (débit d'étiage de récurrence 5 ans). L'agglomération évacue ses eaux de ruissellement par des fossés, des collecteurs pluviaux, canaux, ravins, etc. à écoulements intermittents vers la Jourre. Le débit de la Jourre en période d'étiage correspondrait à 0,05 l/s à la confluence avec l'Aude (valeur moyenne estimée). La partie urbanisée est soumise à un risque de submersion.

D'autre part, le débit de l'Aude en période d'étiage correspond à un débit moyen mensuel le plus faible par année calendaire (QMNA) de récurrence 5 ans, soit 4,3 m^3/s à la station de jaugeage Y1232010 à Carcassonne (en amont de la confluence avec la Jourre) et 5,7 m^3/s à la station de jaugeage Y1612010 à Moussoulens (à l'aval de la confluence avec la Jourre). Le QMNA5 de l'Aude à la hauteur de Lézignan-Corbières est de l'ordre de 5,4 m^3/s.

L'évènement récent des 12 et 13 novembre 1999 constitue à ce jour l'épisode de référence de la Jourre tant par l'ampleur du phénomène observé que par les victimes et les dégâts que celui-ci a occasionné.

A noter que sur un total supposé de 160 m^3/s en amont immédiat de la commune, 80 m^3/s auraient été déviés vers le ruisseau des Juifs et 80 m^3/s auraient alimentés le débordement de la Jourre aval.

Sur la commune, un programme de travaux destiné à augmenter la capacité du lit de la Jourre dans sa traversée urbaine (entre la RD 611 et la RN 113) a été engagé. Ces travaux consistent en particulier à rehausser les berges et parapets d'ouvrages sur le tronçon concerné.

L'ouvrage de rétablissement sous la Poste a d'ores et déjà été modifié par réouverture d'un second bras anciennement obturé. Parallèlement, des travaux de remodelage du lit majeur ont été entrepris au cours de l'année 2002 en limite amont de la commune, au droit de la jonction Jourre – ruisseau des Juifs.

Ces travaux de remblaiement ont conduit, dans un premier temps, à supprimer l'ouvrage de connexion entre le ruisseau des Juifs et la Jourre aval, et comprennent, dans un second temps, l'élévation d'une digue transversale entre la voie SNCF en rive gauche et l'ouvrage de connexion en rive droite. Ces travaux permettront de dévier totalement, y compris en période de très hautes eaux, la Jourre amont vers l'Orbieu via le ruisseau des Juifs.

° *PERMEABILITE DU SOL*

(Source : Schéma directeur d'assainissement de Lézignan-Corbières, SIEE, groupe GINGER Environnement, Décembre 2004)

La région constitue un réservoir d'eau important sur les plateaux calcaires. L'hydrologie de surface y est également très bien représentée comme c'est le cas sur la commune (cf. partie précédente). Les eaux de surface captées contribuent pour une large part à l'alimentation en eau de la commune. Concernant les eaux souterraines, le contexte hydrogéologique sur le territoire de Lézignan-Corbières est le suivant :

Dans les formations du Paléocène – Eocène, les ressources en eau souterraine sont essentiellement contenues dans les calcaires lacustres. Les calcaires sont parfois très fissurés et diaclasés, et des phénomènes de karstification s'observent localement. Les sources émergeant de ces formations ont des débits très variables et seules quelques unes d'entre elles sont pérennes.Les formations miocènes n'affleurent quant à elles que très localement, notamment entre Lézignan-Corbières et Villedaigne. Dans ce secteur, elles constituent le substratum des alluvions quaternaires de l'Aude et de l'Orbieu. Essentiellement marneux, ces niveaux miocènes s'avèrent semi-perméables à imperméables et de rares forages se sont révélés pratiquement improductifs.

Concernant les alluvions quaternaires, la disponibilité en eau dépend aux matériaux dominants. Ainsi, les colluvions et dépôts des étangs ont une perméabilité très faible. Eu égard à leur matière sablo-argileuse, les alluvions anciennes constituent de médiocres réservoirs. Par contre, les alluvions récentes des rivières, composées de sables et de graviers, représentent un aquifère très important malgré une épaisseur réduite (généralement comprise entre 4 et 10 m). L'aquifère alluvial est donc largement exploité pour l'alimentation en eau.

A partir des Ferrals, les alluvions de l'Orbieu recouvrent plus largement les formations tertiaires. Ces dépôts de nature plus grossière et d'une épaisseur pouvant dépasser 5 à 6 m ont une transmissivité variable. Des ouvrages situés à plus d'un kilomètre de la rivière peuvent être exploités à des débits supérieurs à 10 l/s, comme par exemple le puits de Gaujac utilisé pour alimenter occasionnellement en eau la ville de Lézignan-Corbières, ou le puits de l'Ornaisons.

Enfin, les formations oligocènes n'affleurent que très localement et les ressources en eau y sont pratiquement nulles.

En conclusion, le bourg de Lézignan-Corbières repose en grande partie sur une formation géologique constituant un réservoir important (dans les colluvions et alluvions récents de fond de vallon). Le niveau des nappes fluctue rapidement en fonction des précipitations.

° *QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR*

La dernière carte de qualité éditée par l'Agence de l'Eau a été élaborée sur la base des résultats obtenus par le Réseau National de Bassin, entre 1994 et 1998.

Cette carte indique que la qualité physico-chimique des eaux de la Jourre est marquée par une pollution très importante jusqu'à sa confluence avec l'Aude. Ce constat s'explique notamment par l'impact important de l'agglomération de Lézignan-Corbières (ruissellements non traités, fuites du réseau d'assainissement, pollutions locales diverses, etc.). La qualité physico-chimique des eaux de l'Aude et de l'Orbieu sont quant à elles « Assez bonnes à Médiocres » à la hauteur de la commune.

L'objectif de qualité de l'Aude, fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est d'atteindre la classe « Moyenne ». Par ailleurs, la qualité recherchée est la classe « Bonne » sur tout son cours depuis Carcassonne (en cours de validation, Directive Cadre sur l'Eau ou DCE du 23 octobre 2000). L'objectif de qualité retenu pour la Jourre est la classe « Moyenne ».

Le prochain programme de travaux lié au Schéma Directeur d'Assainissement de Lézignan-Corbières contribuera dans une certaine mesure à l'amélioration de la qualité de la Jourre (et a fortiori de l'Aude). Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration doit permettre de respecter l'objectif de qualité sur le milieu récepteur.

Des prélèvements en nappe alluviale sont effectués sur l'Aude pour l'alimentation en eau potable (uniquement en amont de la confluence avec la Jourre). Il n'existe pas de point de baignade autorisée dans l'Aude aval et la baignade sauvage est assez peu pratiquée.

Les usages les plus contraignants sont constitués par les activités nautiques, la pêche, etc. en aval hydraulique de la commune. L'amélioration de la qualité bactériologique de l'Aude est donc un enjeu important en terme de santé publique. A noter que l'un des usages les plus important reste l'usage agricole moins contraignant vis-à-vis de la qualité de l'eau.

L'Aude est un cours d'eau de 2e catégorie piscicole.

2.1.1.4. CLIMATOLOGIE

(Source : Canton de Lézignan-Corbières Aude, Opérations Vilatges al Pais, Francis POUDOU, 2000)

Le climat de Lézignan-Corbières est typiquement méditerranéen, influencé par l'anticyclone des Açores en été et le passage des dépressions en automne et au printemps. Il se caractérise par une température moyenne relativement douce, une faible pluviosité et des vents fréquents, parfois violents.

° *LES TEMPERATURES*

La température moyenne est de 13,5° avec une moyenne mensuelle de l'ordre de 23° en juillet et 5,5° en janvier. Pour les 4 trimestres de l'année, ces moyennes s'établissent respectivement à 6,5° en hiver, 13° au printemps, 22° en été, 13,5° en automne.

Mais ces températures accusent des variations très importantes pouvant atteindre assez souvent 35° en été et s'abaisser en dessous de –10° en hiver (-12° à Lézignan-Corbières en janvier 1985).

Les jours de gelée et de neige restent rares. A noter toutefois une chute de neige de 70 cm entre le 4 et le 7 février 1954 et des hauteurs de neige supérieures à 1 m en janvier 1986.

° *LES PRECIPITATIONS*

Les précipitations se produisent essentiellement en automne, durant les mois de septembre, octobre et novembre et représentent alors 40% de la pluviosité annuelle. Il existe également un maximum secondaire au printemps, de mars à mai. La pluviosité évolue peu sur le canton et se situe autour de 600 mm (598 mm à Lézignan-Corbières au domaine de Sérame).

Cette hauteur moyenne classe Lézignan-Corbières et son canton, à l'intérieur de la zone méditerranéenne, dans une zone qui pourrait être qualifiée de subaride. Cependant, ces précipitations d'eau sont très irrégulières dans le temps ce qui dénote bien le climat méditerranéen. Ainsi, à Lézignan-Corbières, entre 1926 et 1984, la hauteur annuelle de pluie oscille entre 298 mm (1934) et 988 mm (1959).

Essentiellement d'origine méditerranéenne, les pluies sont généralement de courtes durées et ont souvent un caractère violent et orageux, pouvant se concentrer durant un temps bref. Par exemple, il a été enregistré sur la commune 130 mm en 1 heure le 12 septembre 1929 et 491 mm en 5 heures la nuit du 12 au 13 novembre 1999 (2 trombes d'eau, l'une de 17h00 à 20h00, l'autre de 23h00 à 01h00 du matin).

Ce qui accentue le caractère méditerranéen, plus que les hauteurs annuelles de pluie, c'est le faible nombre de jours de pluie. Il est de 65 en moyenne par an mais il est très variable et peut fréquemment baisser jusqu'à atteindre 50.

Il met en évidence la violence des averses et des orages. Mais bien que fréquents, ces derniers sont rarement accompagnés de grêle. Quand ils se produisent, ils ne génèrent que des dégâts partiels la plupart du temps. Le brouillard reste exceptionnel.

Plus des deux tiers de la pluviométrie sont repris par évapotranspiration. Le reste de l'eau ruisselle et s'infiltre, participant alors à l'alimentation soit des réseaux et des rivières, soit des nappes aquifères. La station météorologique de Lézignan-Corbières (au niveau de l'aérodrome) permet de préciser les conditions climatiques de la commune entre 1991 et 2003. A partir de ces données, il apparaît que les hauteurs mensuelles des précipitations sont variables de 24,6 mm en juillet à 117,7 mm en novembre, et que les mois d'automne sont globalement plus pluvieux que ceux du printemps. On relève une moyenne annuelle de 218 jours présentant une pluie de forte intensité (hauteur supérieure à 10 mm).

° *LES VENTS*

Les vents d'ouest, appelés Cers, sont les plus fréquents (jusqu'à 200 jours par an) et sont souvent violents (jusqu'à 40m/s). En provenance du nord-nord-ouest, ils dessèchent l'atmosphère et accentuent les phénomènes d'évapotranspiration. Quand ils soufflent de l'ouest-nord-ouest ou sud-ouest, ils s'avèrent plus humides et peuvent entraîner des pluies d'origine atlantique, de faible intensité.

Chaud en été, le vent de Cers est froid en hiver sauf, très rarement, quand il est origine cyclonale, causé par une dépression (vent d'ouest ou du sud-ouest). Il est alors appelé « Cers noir ». Le Cers se montre particulièrement violent au printemps et en hiver.

Les vents du sud-est, appelé « marins », sont beaucoup moins fréquents (50 jours par an en moyenne). Ce sont surtout eux qui apportent la pluie. Rares en été, ces vents sont plus fréquents en automne et au printemps. Ils entraînent généralement des précipitations, parfois très violentes.

L'été, ils peuvent être accompagnés de chaleurs lourdes et élever fortement le degré hygrométrique de l'air. Ce sont les « marinades » ou le « calimas » assez désagréables et difficiles à supporter mais particulièrement bénéfiques pour la vigne car ils favorisent grandement la synthèse des sucres et la maturation des raisins.

Quand les vents soufflent du nord-est, le plus souvent au printemps, ils sont appelés « grecs » et sont généralement secs et froids. Il existe aussi, mais rarement, un vent du sud venu d'Espagne qui amène généralement une forte hausse des températures dans une atmosphère particulièrement sèche (il s'agit d'un « föhn », vent qui se réchauffe et s'électrise en descendant des Pyrénées).

Le climat que connaît Lézignan-Corbières est pratiquement homogène sur l'ensemble du canton puisque celui-ci ne présente pas de différences significatives au niveau de sa localisation et de son relief. Néanmoins, quelques nuances et micro-climats existent comme dans toutes régions.

Le climat du canton est donc typiquement méditerranéen avec sa luminosité, ses printemps instables, ses étés chauds et secs avec quelques orages, ses automnes humides mais aussi lumineux et ses hivers doux.

° LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien, qui lui est annexé, identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens terrestres et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre.

Le SRCAE Languedoc-Roussillon vient d'être approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Le SRCAE s'appuie sur un diagnostic établi à l'échelle régionale et des enjeux mis en évidence. Il définit ainsi 12 grandes orientations que sont :
1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :
• réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
• assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
• réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 ;
• réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils ;
• définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Le schéma régional éolien (SRE) constitue l'annexe 1 du SRCAE. Il identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens terrestres et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre. Il a été élaboré par le comité technique du SRCAE qui s'est adjoint de représentants du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER).

Dans ce schéma régional éolien, une Zone de Développement de l'Eolien est inscrite sur Lézignan-Corbières. Sur ce territoire, des enjeux faibles à moyens sont définis sur le massif de la pinède (pourtant étagé) alors que la plaine agricole apparaît en enjeu fort. La commune n'est pas concernée par des enjeux très forts qui interdisent toute éolienne.

Pour rappel, le Languedoc-Roussillon figure historiquement parmi les grandes régions productrices d'énergie éolienne terrestre. Cette filière représente en région plus de 600 emplois directs et 1 800 emplois dans divers secteurs (développement de projets, construction de parcs éoliens, exploitation et maintenance, etc.).

La puissance installée a connu un développement régulier depuis les années 2000 mais ce développement est moins soutenu depuis quelques années par rapport à d'autres régions. Le Languedoc-Roussillon est ainsi passé du premier rang en puissance installée début 2008 au 8ème rang national début 2013 avec 475 MW, soit 329 éoliennes. La production en 2011 était la 5ème au niveau national avec 1078 GWh.

Le Languedoc-Roussillon dispose du meilleur gisement de vent pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, avec une production par MW installé supérieure aux autres régions. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploité, puisque seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 mètres par seconde à 50 mètres de hauteur, sont à ce jour considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent. Le scénario «SRCAE LR» se base sur une hypothèse technique de 2 000 MW raccordés en 2020, soit une production de 5 000 GWh.

2.1.2. ANALYSE ECOLOGIQUE

2.1.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

° LE RESEAU NATURA 2000

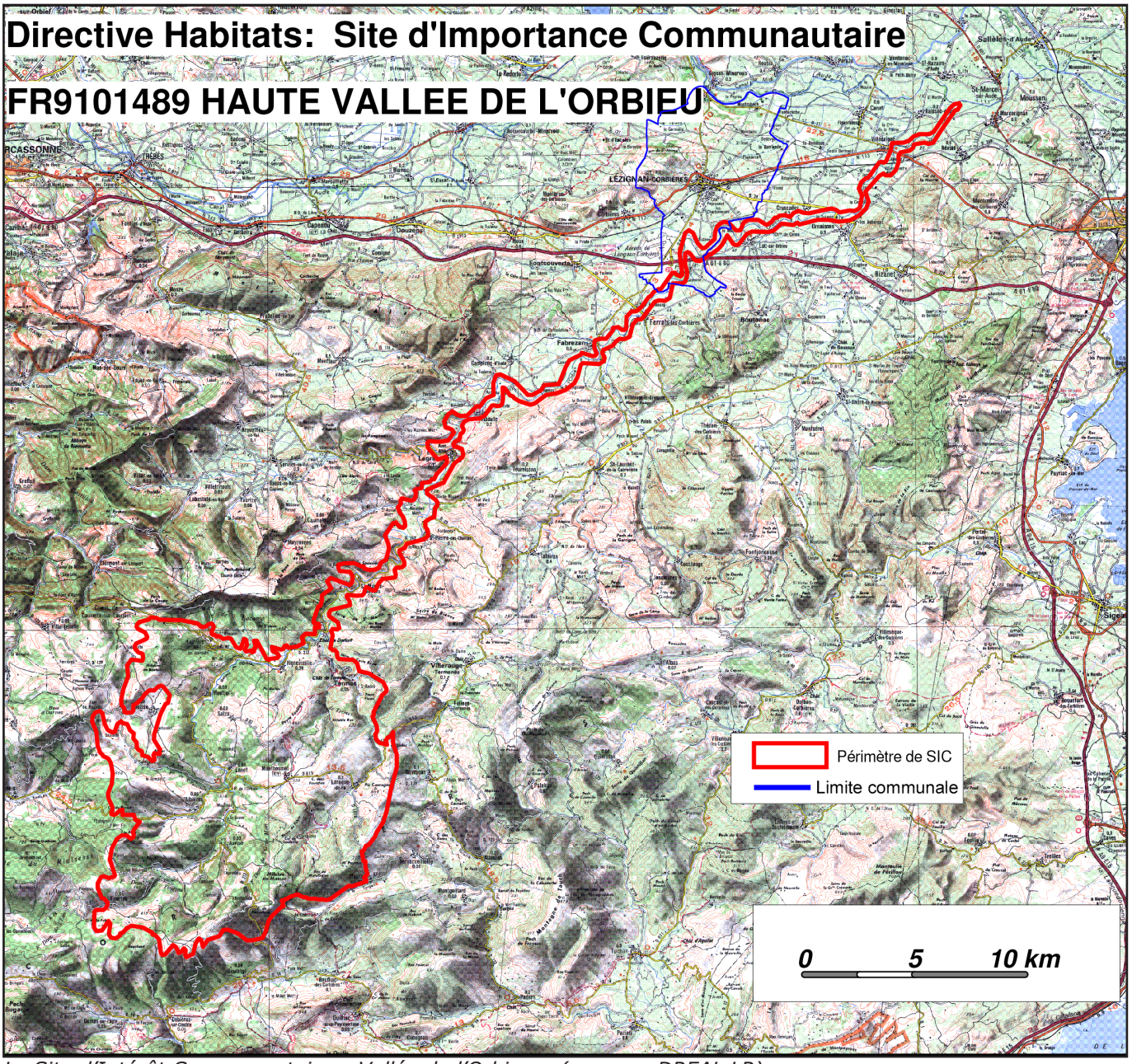
Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le site « Vallée de l'Orbieu » s'étend sur 17 438 ha dans le département de l'Aude. La proposition d'un classement en Site d'Intérêt Communautaire date de décembre 1998. Cette proposition reposait sur les intérêts multiples liés à la rivière Orbieu (présence notamment du Barbeau méridional et du Desman des Pyrénées en limite nord de répartition) et aux sommets de la haute vallée de l'Orbieu avec des influences climatiques conjuguées atlantiques et méditerranéennes. On note ainsi la présence de pelouses à Genêt de Villars d'une très grande richesse floristique et des contacts chênaie verte / hêtraie. La loutre a été récemment repérée.

Les pourcentages de recouvrement des habitats sont estimées et restent provisoires : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 25% ; Forêts sempervirentes non résineuses : 25% ; Pelouses sèches, Steppes : 15% ; Forêts de résineux : 15% ; Forêts caducifoliées : 12% ; Autres terres arables : 5% ; Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 2% ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

Tout au long de l'Orbieu, on retrouve plusieurs types d'habitats : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ; Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses ; Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*), sites d'orchidées remarquables ; Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) ; Landes sèches européennes ; Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux ; Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ; Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion* ; Forêts de *Castanea sativa* ; Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

Les espèces faunistiques intéressantes qui s'y trouvent sont : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), Loutre (*Lutra lutra*), Petit Murin (*Myotis blythii*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*), et Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*).



Le Site d'Intérêt Communautaire « Vallée de l'Orbieu » (source : DREAL LR)

A noter que la ZICO LR 01 « Aérodrome de Lézignan-Corbières » ne s'est pas traduite par une Zone de Protection Spéciale ZPS de la Directive Oiseaux.

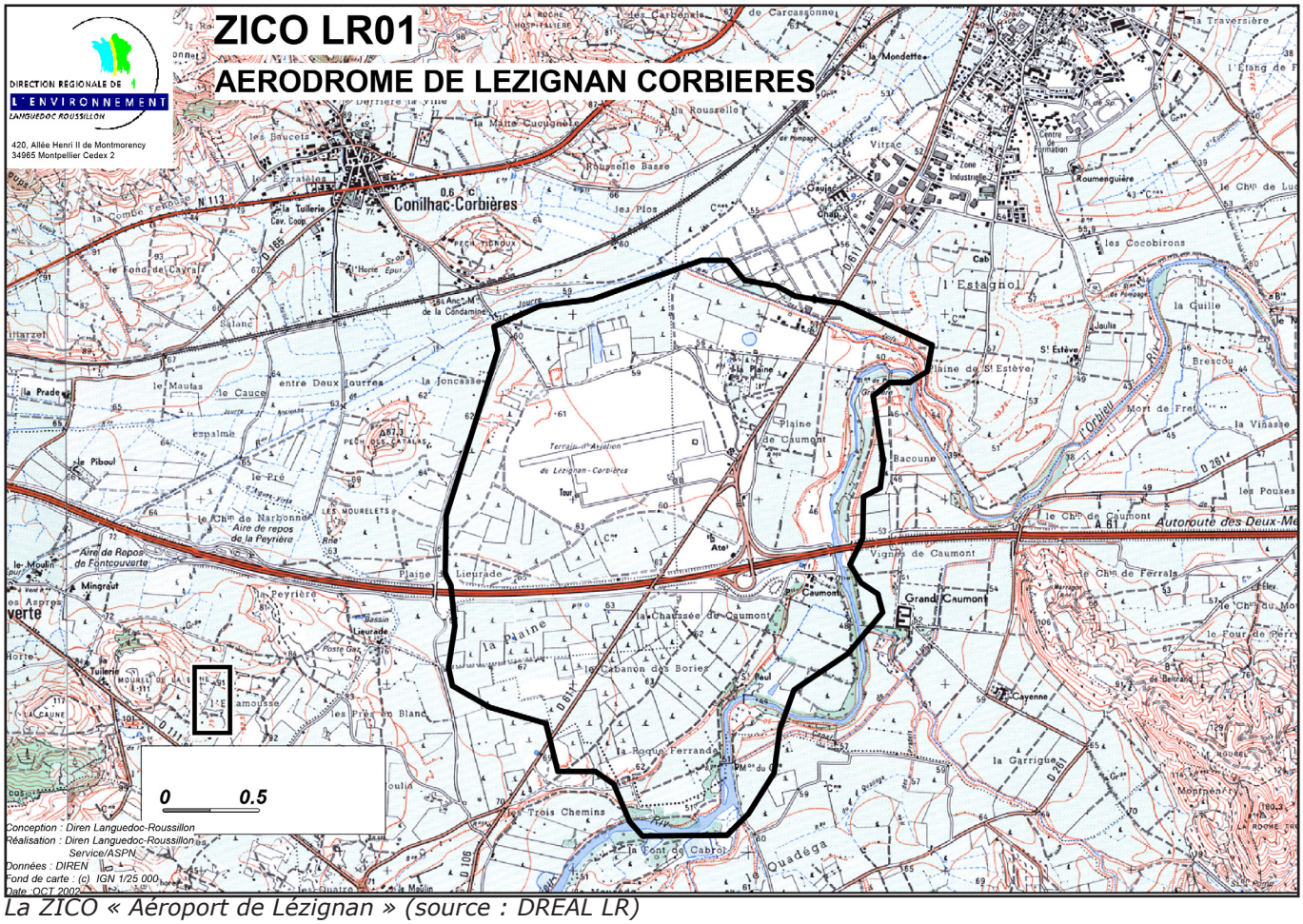
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO, ou Important Bird Areas, IBA) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères : A (importance mondiale), B (importance européenne) et C (importance au niveau de l'Union Européenne).

La base de données ZICO, gérée par la Ligue de Protection des Oiseaux, intègre les informations relatives à la description des sites telles la liste des communes concernées, le statut de propriété et de protection, les milieux, les activités humaines, les menaces et les effectifs des espèces d'oiseaux présentes. L'inventaire des ZICO constitue une source d'informations relatives au statut des espèces patrimoniales, des habitats qu'elles occupent et des mesures de conservation qui y sont appliquées.

Par cela, il joue un rôle clé dans le cadre d'un observatoire national de l'avifaune menacée et constitue la référence pour toute nouvelle désignation des Zones de Protection Spéciales. Dès lors, des mises à jours régulières sont apportées à la base de données.

Le site « Aérodrome de Lézignan-Corbières » s'étend sur une partie des communes de Lézignan-Corbières et de Conilhac-Corbières pour une superficie totale de 600 ha et une altitude de 60 m. Le milieu correspond essentiellement à des cultures sans arbre et les activités humaines présentes sont l'agriculture et l'aérodrome (néanmoins, l'Orbieu et sa ripisylve ont été intégrés dans le périmètre ZICO).

Les espèces d'oiseaux, nicheurs, relevées sur le site et raison du classement en ZICO sont : *Tetrax tetrax, Burhinus oedicnemus, Melanocorypha calandra* et *Calandrella brachydactyla.*



La ZICO « Aéroport de Lézignan » (source : DREAL LR)

° *LES INVENTAIRES ZNIEFF*

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de portée réglementaire directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc. L'inventaire a été lancé en 1982. Une première version de l'inventaire régional a été diffusée en 1994. La mise à jour est en cours de lancement. Les principaux milieux étant désormais connus, le nombre de zones évoluera assez peu, en dehors du domaine marin qui fait l'objet d'un

développement particulier et de quelques secteurs géographiques jusque là mal prospectés (tels par exemple la Margeride en Lozère ou les Corbières dans l'Aude). Le contenu des fiches d'inventaire est par contre appelé à s'enrichir.

La loi Paysage du 8 janvier 1993 dans son article 23 fait obligation à l'Etat de porter à la connaissance des communes, lors de l'élaboration des PLU, les informations contenues dans «les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle». Il s'agit essentiellement aujourd'hui de l'inventaire des ZNIEFF, cartographie réalisée entre 1982 et 1990.

On distingue deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes (espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques). Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles (chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement) possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier» à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Sur Lézignan-Corbières, 4 ZNIEFF sont recensées dont la ZNIEFF de type I n°0000-1130 Plateau de Montbrun et de Conilhac. Cette ZNIEFF est située au nord-est du département de l'Aude, à l'ouest de la ville de Lézignan-Corbières. Elle englobe une bonne partie du relief séparant les villages de Montbrun-des-Corbières et Conilhac-Corbières. Le territoire défini occupe une superficie de 720 hectares et s'étage entre 75 et 200 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est principalement délimité par l'interface entre garrigues et parcelles agricoles, matérialisé, souvent en bas de pente, par des limites de parcelles, des routes, des chemins ou des thalwegs. A l'est, le périmètre s'appuie plutôt sur des chemins, ainsi que quelques limites de parcelles et une limite communale, de manière à exclure les flancs les plus boisés du massif.

Cette ZNIEFF comprend un plateau constitué d'assises calcaires, gréseuses et marneuses dont les pentes sont soulignées par des affleurements rocheux. Les milieux de pelouse sont majoritaires dans le périmètre et occupent surtout sur les parties hautes ou les versants exposés au sud. Ces zones ouvertes sont entrecoupées de zones buissonnantes. Les boisements occupent plutôt les bas de pentes et les versants nord.

Les garrigues rocailleuses abritent des espèces végétales telles que :
• l'Erodium fétide *Erodium foetidum*, endémique français dont les seules stations se trouvent dans la région Languedoc-Roussillon
• l'Amarinthe trifide *Prangos trifida*, plante présente dans les départements méditerranéens côtiers et dans une vingtaine de communes de la région.

Dans les pelouses sur substrat plus ou moins marneux se développent des plantes comme :
• le Sainfoin d'Europe *Hedysarum boveanum subsp. europaeum*, espèce de l'ouest méditerranéen

en limite nord de son aire de répartition en France. Elle n'est présente que dans les garrigues marneuses d'une dizaine de communes de la région (plaine de l'Aude, du Gard et de l'Hérault) ;
• l'Ophrys de Catalogne Ophrys catalaunica, orchidée protégée en France et endémique de l'Est des Pyrénées et des Corbières où se trouvent les seules stations françaises (une vingtaine).

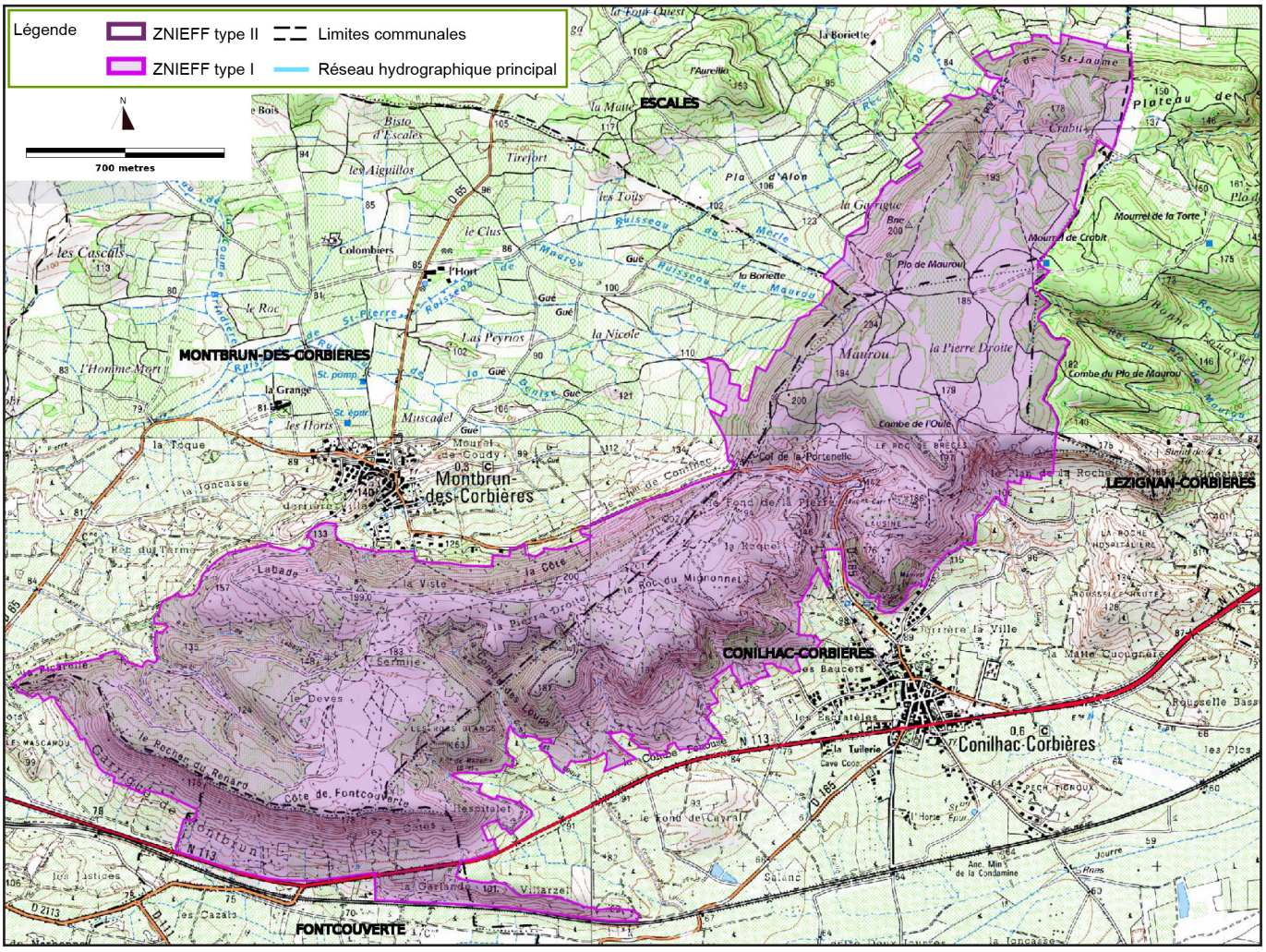
Deux reptiles fréquentent également ces milieux de pelouses plus ou moins ouvertes :
• le Lézard ocellé *Timon lepidus*, protégée au niveau national et présent surtout dans le Sud de la France et la péninsule ibérique ;
• le Psammodrome algire *Psammodromus algirus*, espèce remarquable que l'on ne trouve, en France, que dans la zone de garrigue de Languedoc-Roussillon.

Les quelques friches et terres cultivées notées au sein de la ZNIEFF accueillent des plantes messicoles et rudérales, parmi lesquelles l'Adonis annuelle *Adonis annua* et le Gaillet à trois cornes *Galium tricornutum*.

Toutes les espèces déterminantes de la ZNIEFF se développent dans les milieux ouverts, voire en lisière des cultures. C'est donc principalement la colonisation naturelle des pelouses par les espèces ligneuses qui pourrait, à terme, avoir un impact sur les populations végétales patrimoniales.

Le site compte beaucoup de routes, pistes ou chemins et il est situé à proximité de plusieurs villages et de la ville de Lézignan-Corbières. Des pistes ont été créées ou élargies pour faciliter l'accès à une série de dix éoliennes. Une fréquentation trop importante par des promeneurs peut induire des dégradations sur les pelouses (surpiétinement).

La mise en culture de nouvelles parcelles, en diminuant la surface de pelouse, affecterait également la richesse spécifique de la ZNIEFF.



La ZNIEFF Plateau de Montbrun et de Conilhac (source : DREAL LR)

La commune de Lézignan-Corbières est également concernée par la ZNIEFF de type I n°0000-1132 dénommée Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières. Cette ZNIEFF est située dans les Corbières, au nord du département de l'Aude, au sud-ouest de la ville de Lézignan-Corbières. Elle est constituée de l'aérodrome et d'une portion de plaine agricole alentour. Le territoire concerné occupe une superficie d'un peu plus de 542 hectares pour une altitude comprise entre 40 et 90 mètres.

Le périmètre est matérialisé principalement par des limites anthropiques : voie de chemin de fer et route au nord ; route à l'ouest ; infrastructure autoroutière au sud. A l'est, ce sont les talus au-dessus de la rivière de l'Orbieu et du ruisseau des Juifs qui marquent la délimitation, avec, ponctuellement des limites de parcelle et des routes.

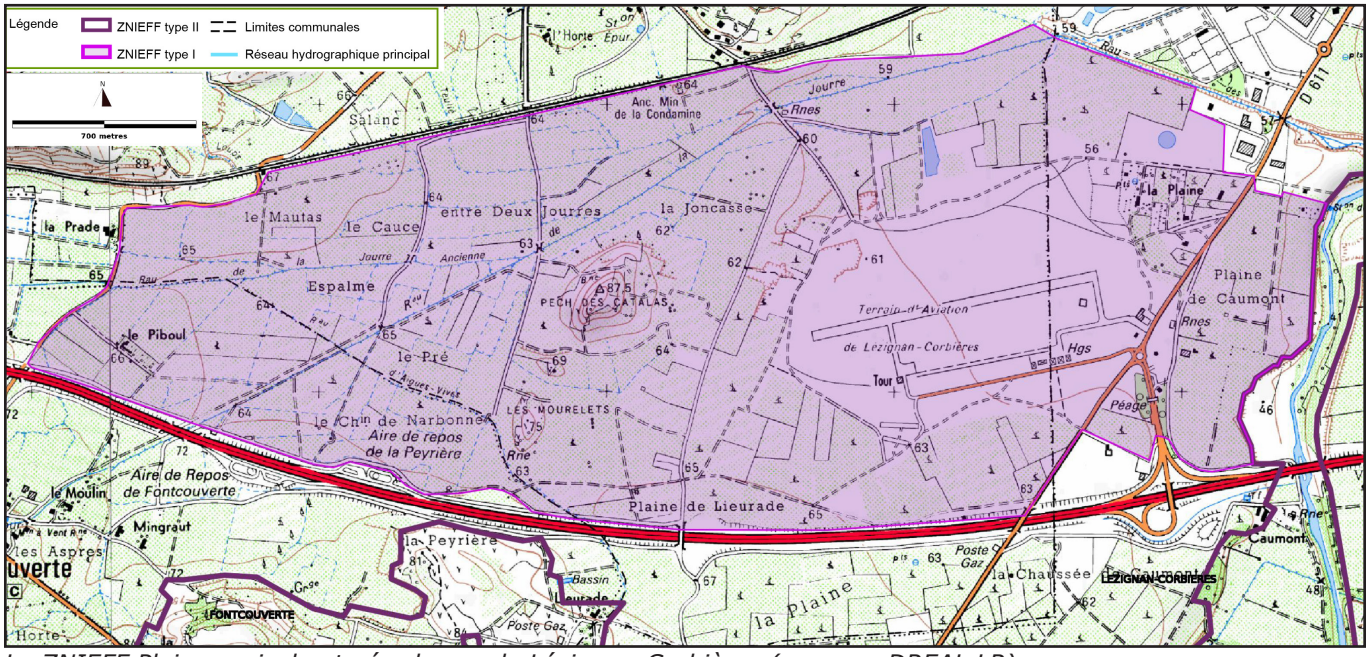
La ZNIEFF comprend un aérodrome, des vignes et quelques parcelles en friche ou en vergers. Elle est parcourue par de nombreux ruisseaux et canaux à la mise en eau plus ou moins temporaire. L'aérodrome représente une grande surface de pelouses sèches particulièrement favorables à deux espèces d'oiseaux :

• l'Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*, sporadique et en déclin en Europe. Il est originaire des steppes méridionales et s'est adapté aux paysages variés de l'agriculture traditionnelle (polyculture-élevage). Insectivore, il recherche des zones de végétation rase et clairsemée. Il est protégé en France et en Europe ;
• l'Alouette calandre *Melanocorypha calandra*, menacée d'extinction en France (où elle est protégée). Elle ne se reproduit que dans une dizaine de sites sur le littoral méditerranéen. Elle est inféodée aux pelouses sèches substeppiques, un milieu qui disparaît très rapidement et ne s'est maintenu, dans la région, que dans des zones entretenues comme dans les aérodromes. Dernièrement, il ne restait qu'un couple sur ce site.

La mosaïque de parcelles agricoles qui entoure le terrain d'aviation abrite la Pie-grièche méridionale Lanius meridionalis, une espèce méditerranéenne des milieux semi-ouverts, secs et peu boisés. En régression en Europe comme en Languedoc-Roussillon, elle bénéficie d'une protection nationale.

Pour les espèces de cette ZNIEFF, incluse dans une zone urbanisée et agricole, il est indispensable de conserver les pelouses du terrain d'aviation. En effet, l'Alouette calandre a besoin de surfaces de pelouses d'au minimum 500 hectares d'un seul tenant pour pouvoir se maintenir.

En ce qui concerne l'Oedicnème criard et la Pie-grièche méridionale, le maintien de la diversité de cultures est également essentiel à leur conservation. L'emploi de produits phytosanitaires sur la zone représente un risque pour ces espèces insectivores.



La ZNIEFF Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)

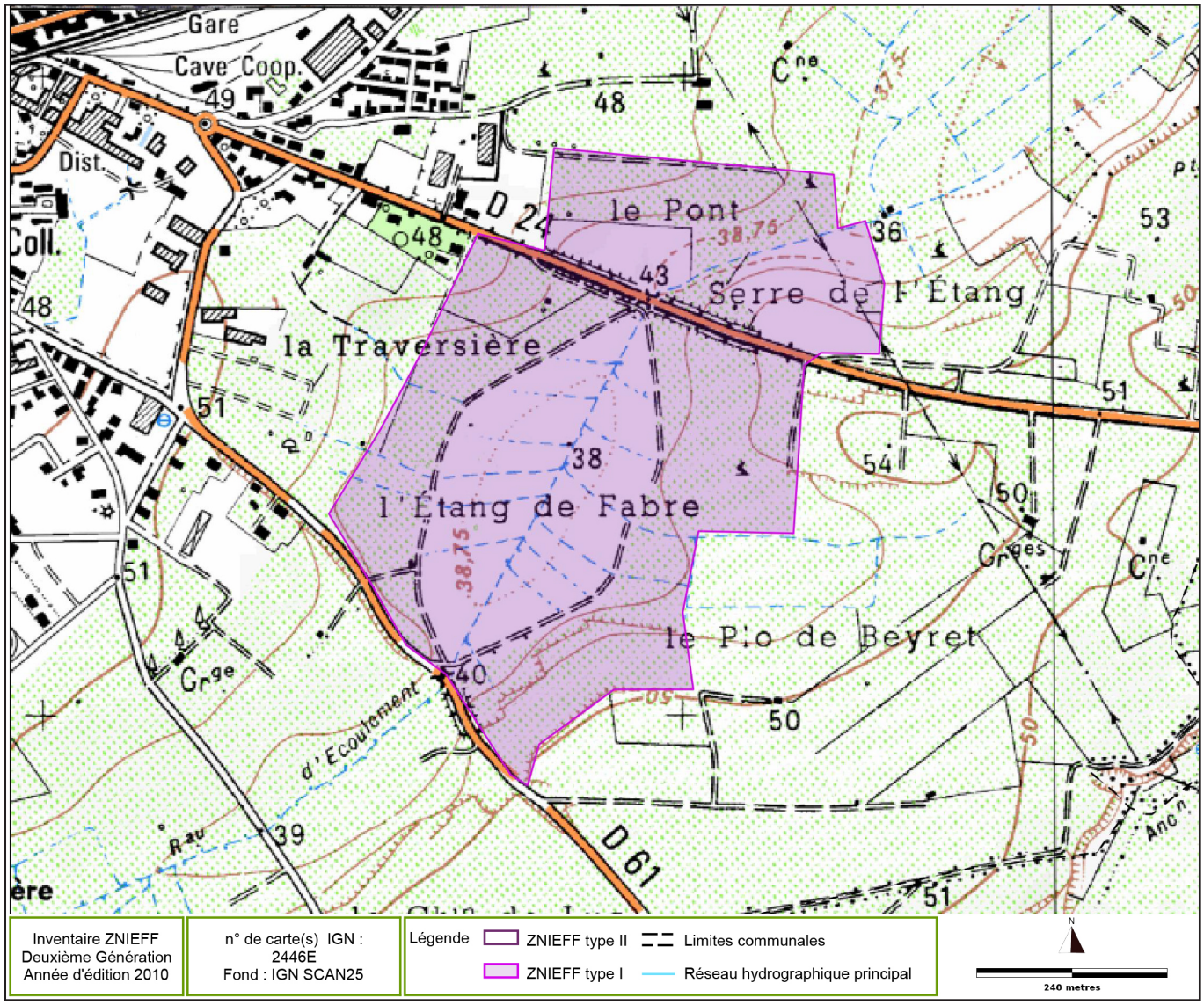
La troisième ZNIEFF de type I qui concerne la commune est la ZNIEFF n° 0000-1136 Etang de Fabre, à la périphérie de la ville de Lézignan-Corbières. Elle englobe une zone humide traversée par un ruisseau temporaire (ruisseau d'Ecoulement) et drainée par plusieurs petits canaux transversaux. Elle occupe une superficie de presque 49 hectares pour une altitude variant peu, autour de 40 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par des limites de parcelles agricoles, routes (D24 et 61) et chemins autour de la zone humide.

Cette zone humide abrite une population isolée de Pélobate cultripède *Pelobates cultripes*. C'est un amphibien atlanticoméditerranéen présent uniquement en France (où il est protégé) et dans la péninsule ibérique. Il se reproduit dans de petites zones humides généralement dénuées de végétation et bien ensoleillées.

Autour de la zone humide, le périmètre est constitué d'une mosaïque de vignes et de friches, favorable à la Pie-grièche méridionale *Lanius meridionalis*, un oiseau méditerranéen protégé en France.

La ZNIEFF est couverte de parcelles agricoles, à la périphérie de Lézignan-Corbières et a manifestement fait l'objet d'opérations de drainage pour la mise en culture. Il est important pour le Pélobate que le fonctionnement hydrologique ne soit pas modifié. Un assèchement du site lui serait néfaste. De même, la qualité de l'eau de ces zones humides temporaires est essentielle à cette espèce et l'usage intensif de traitements phytosanitaires dans les vignes alentours est un facteur de risque.



La ZNIEFF Etang de Fabre (source : DREAL LR)

La ZNIEFF de type I n°0000-1141 Pelouses de la Domèque concerne également la commune. Cette est située au nord-est du département de l'Aude et de la ville de Lézignan-Corbières. Elle englobe quelques parcelles de pelouses et de friches aux confins de la plaine du Narbonnais et du Minervois. Le territoire défini occupe une superficie de 45 hectares sur la commune de Canet, pour une altitude variant autour de 35 mètres.

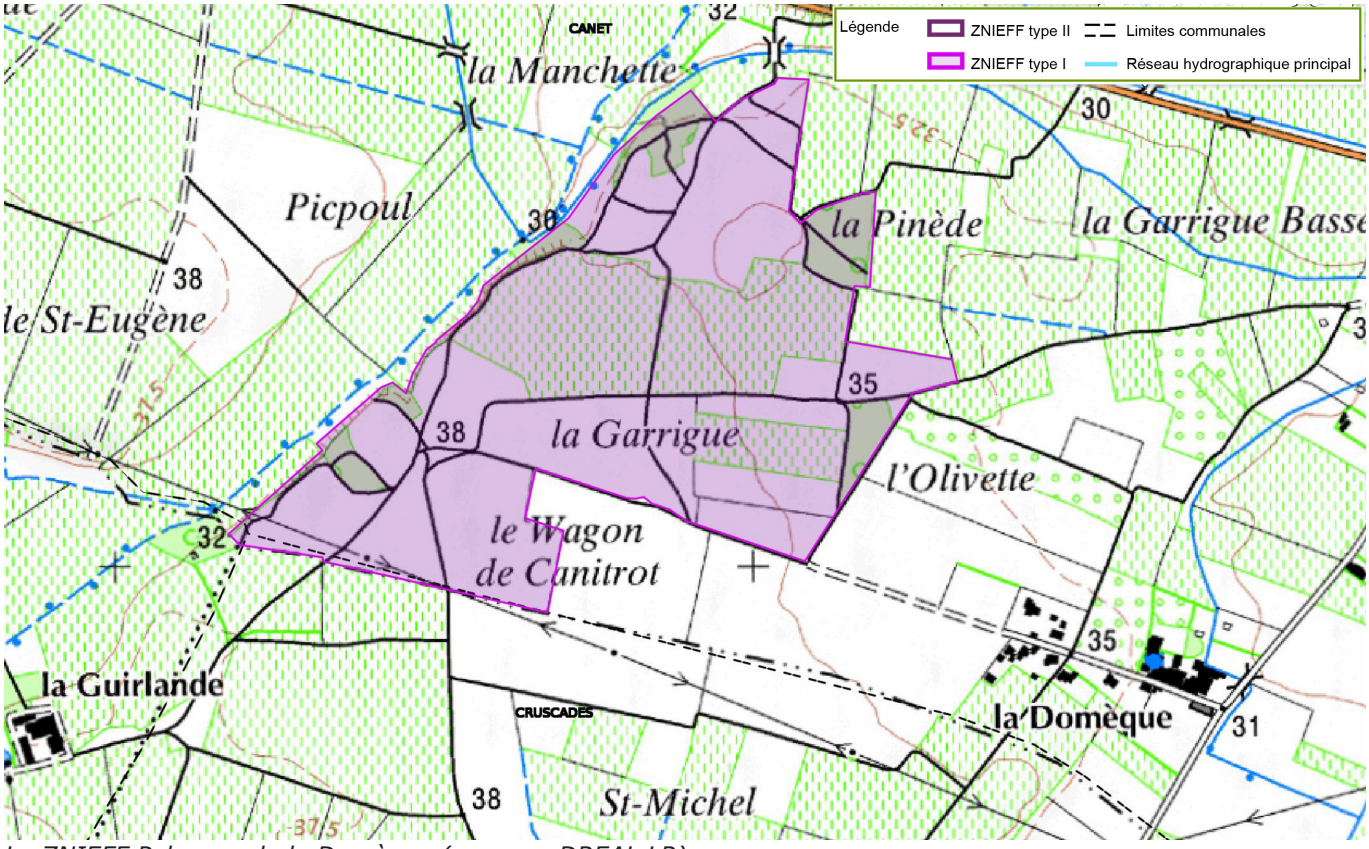
Le périmètre de la ZNIEFF est matérialisé par des limites de parcelles autour des lieux-dits de la Garrigue et du Wagon de Canitrot.

Cette ZNIEFF est une mosaïque de pelouses, de friches, de vignes et de cultures céréalières. Elle est située sur une terrasse ancienne de la plaine de l'Aude. Le substratum est composé d'alluvions anciennes coiffant sur quelques mètres d'épaisseurs des assises marneuses.

C'est au niveau des pelouses et des friches que se concentre le patrimoine naturel, articulé autour de la flore. Ainsi, parmi les plantes patrimoniales recensées, on retiendra la présence de :
• l'Astragale étoilé *Astragalus stella*, plante peu commune du Midi de la France appréciant plutôt les milieux secs ;
• l'Ophrys bombyx *Ophrys bombyliflora*, orchidée méditerranéenne protégée au niveau national, présente dans la région dans une dizaine de communes des garrigues de l'Aude et de l'Hérault ;
• le Taéniathérum tête de méduse *Taeniatherum caput-medusae*, graminée sud-méditerranéenne connue dans une douzaine de communes de la région (Aude, Hérault et Pyrénées-Orientales).

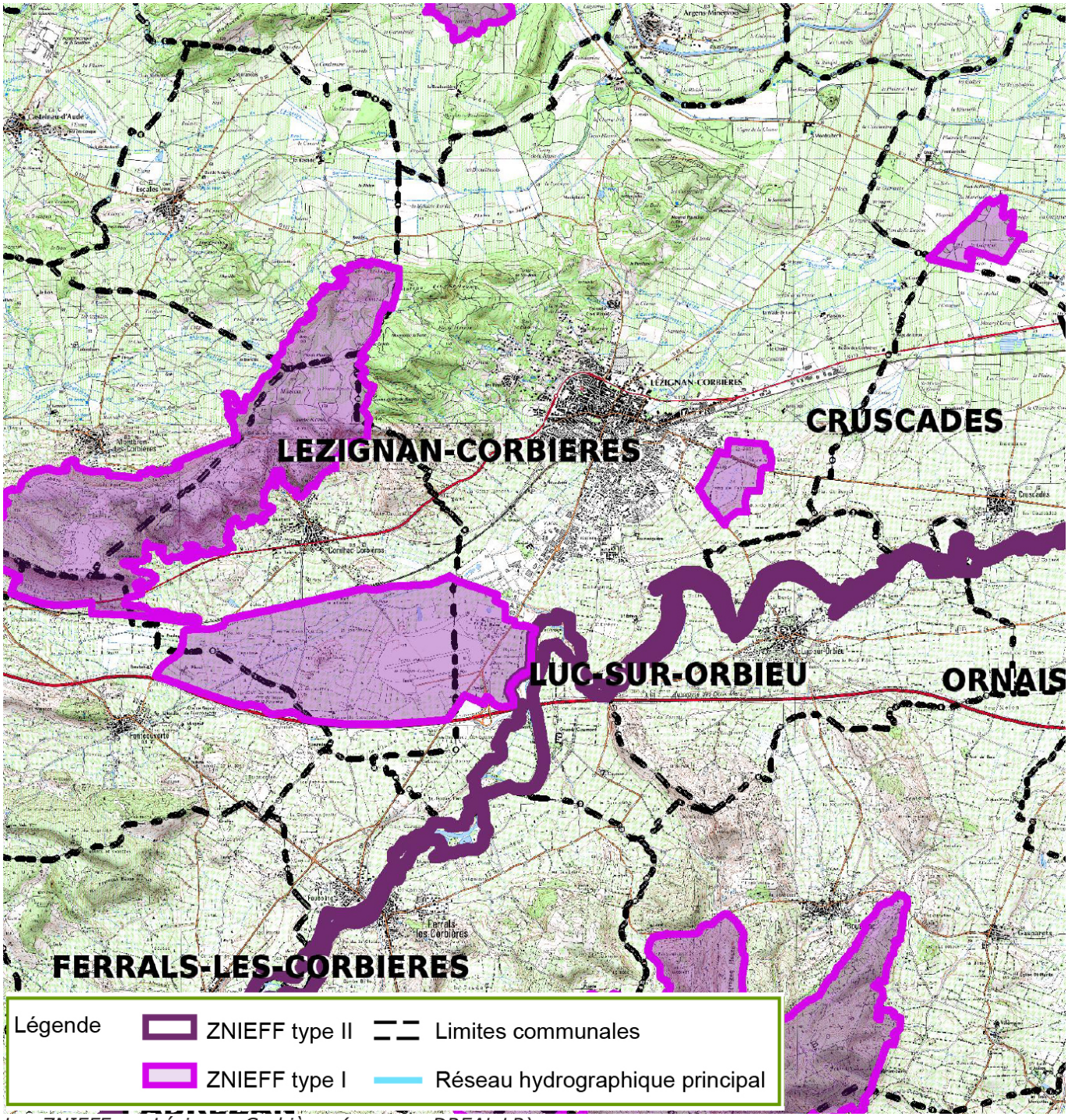
En bordure des cultures et dans les friches, le Pavot cornu *Glaucium corniculatum* est également noté.

Les principales espèces patrimoniales de la ZNIEFF se développent dans les milieux ouverts. C'est donc essentiellement la colonisation des pelouses par les espèces ligneuses qui pourrait, à terme, avoir un impact sur les populations végétales patrimoniales. La mise en culture des parcelles en friche impliquerait également la disparition des pelouses et donc de la flore patrimoniale qui s'y développe.



La ZNIEFF Pelouses de la Domèque (source : DREAL LR)

En dernier lieu, Lézignan-Corbières est concerné par la ZNIEFF de type II n°1123-0000 Vallée aval de l'Orbieu. Pour l'heure, peu d'informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL concernant cette ZNIEFF (compléments à venir).



Les ZNIEFF sur Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)

A noter que la Commune n'est plus concernée par la ZNIEFF de type II n°2054 « Ripisylve de l'Aude Moyenne », cette dernière ayant été déclassée. La délimitation de la ZNIEFF « Ripisylve de l'Aude Moyenne » s'appuyait sur des critères liés à l'occupation des terres et à la nature de la végétation. La limite ainsi retenue englobait l'ensemble de la ripisylve qui possèdait un développement significatif depuis l'aval de Carcassonne jusqu'à la commune de Coursan.

L'intérêt de la ZNIEFF reposait sur les formations arborescentes qui bordent la rivière contrastant avec la végétation xérophile habituelle de la région environnante. Cette forêt-galerie est composée d'espèces originaires de régions tempérées et constitue une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique.

° LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue est un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Elle offre l'opportunité de donner un cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité, par une approche d'ensemble à l'échelle du territoire régional et de disposer pour la première fois d'une nouvelle instance de gouvernance en matière de biodiversité : le Comité régional Trame verte et bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de sa mise en œuvre. Il comportera une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional. Il est actuellement en cours d'enquête publique.

Le SRCE comprend :
• un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
• un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
• un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées,
• un atlas cartographique au 1/100 000éme, qui identifie notamment les éléments retenus dans la trame verte et bleue,
• un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma,
• un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les acteurs territoriaux.

Le schéma régional de cohérence écologique est opposable juridiquement dans son entier aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales, sans pour autant être un frein ni un obstacle à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Seule obligation légale et réglementaire: les collectivités et leurs groupements et les projets de l'Etat doivent prendre en compte le SRCE. De fait, le SRCE s'applique aux documents d'urbanisme pour leur élaboration et leur révision. C'est notamment le Scot qui constitue le maillon essentiel entre le SRCE et les projets et les documents de planification locaux.

Les enjeux régionaux mis en avant dans le SRCE sont :
• Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
• Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
• Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
• Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
• Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
• Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Les réservoirs de biodiversité de la Trame verte couvrent 42,5 % du territoire régional, reposent sur la reconnaissance par les acteurs des zonages existants (l'ensemble des sites Natura 2000 des directives Oiseaux et Habitats sont ainsi intégrés) et l'identification d'espaces de haute importance écologique pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques issues du diagnostic.

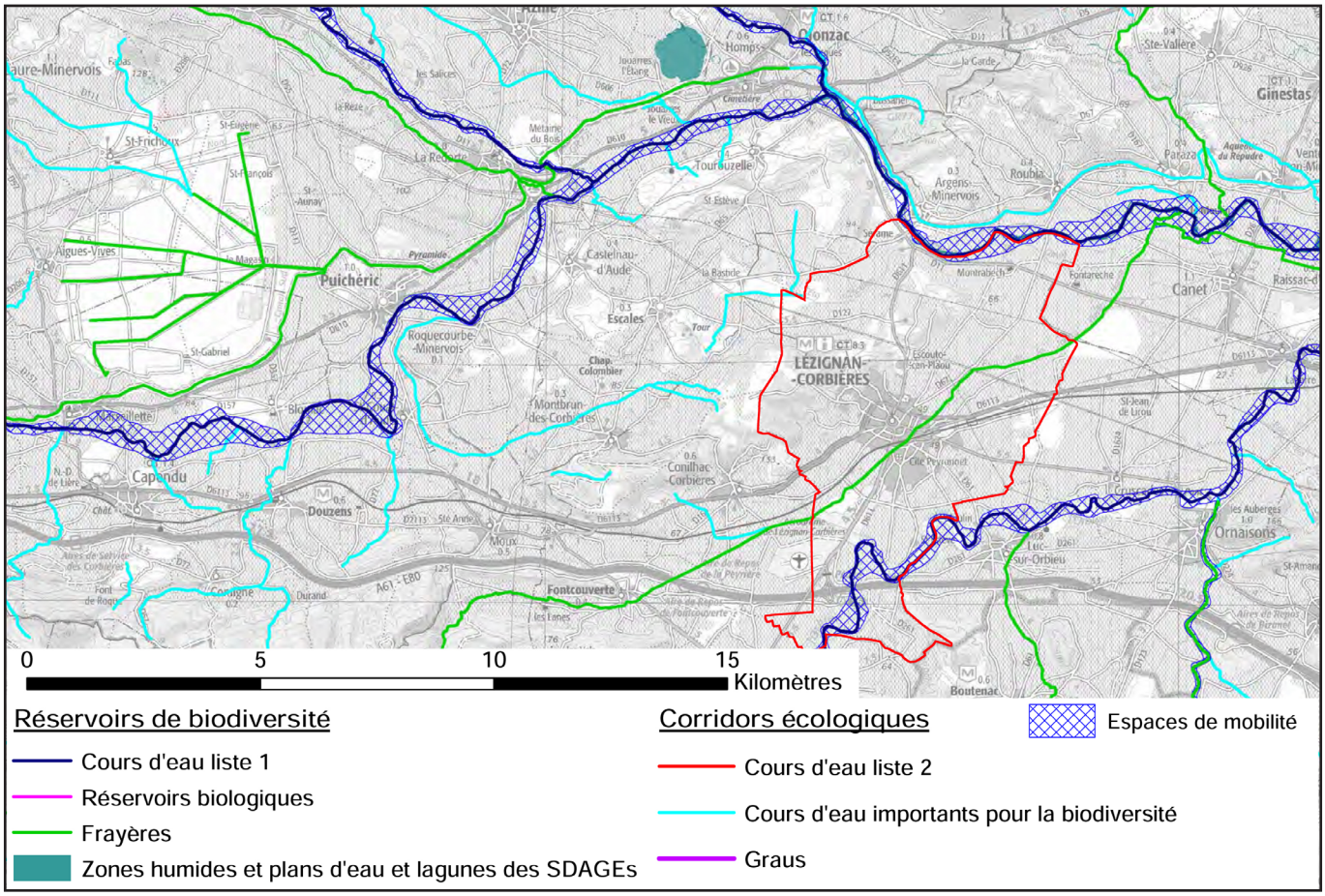
Les réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue sont composés des zonages suivants : les cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement ainsi que leur espace de mobilité, les réservoirs biologiques des SDAGE (2009-2015) et ses masses d'eau, plans d'eau et lagunes et les inventaires des frayères (2012 - 2013).

Les corridors écologiques de la Trame Verte ont été identifiés pour six sous-trames. Elles correspondent aux grands types de milieux présents en Languedoc-Roussillon : milieux forestiers, milieux ouverts et semiouverts, milieux agricoles (cultures pérennes et annuelles), milieux aquatiques, milieux humides, et milieux littoraux. Ils couvrent 5.5 % du territoire régional.

Les corridors écologiques de la Trame Bleue comprennent les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement les autres cours d'eau importants pour la

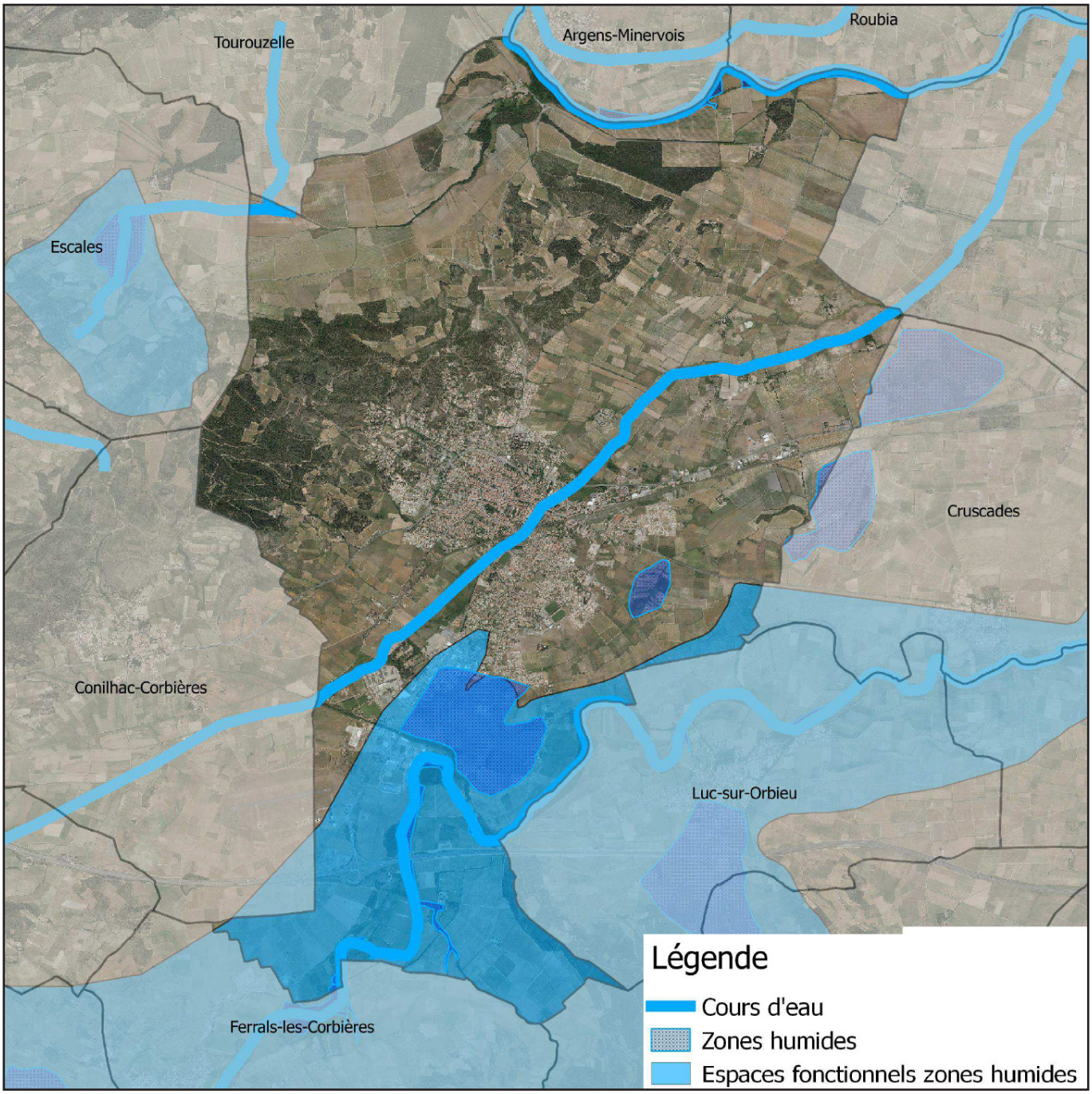
préservation de la biodiversité et les graus. La Trame verte couvre 48 % du territoire régional. La Trame bleue couvre 71 % des cours d'eau de la région et les zones humides représentent environ 3,8% du territoire régional.

Sur Lézignan-Corbières, la trame bleue est constituée de l'Aude au nord et de l'Orbieu au sud. La Jourre est considérée comme une frayère (lieu où se reproduisent les poissons et les batraciens et par extension les mollusques et les crustacés).



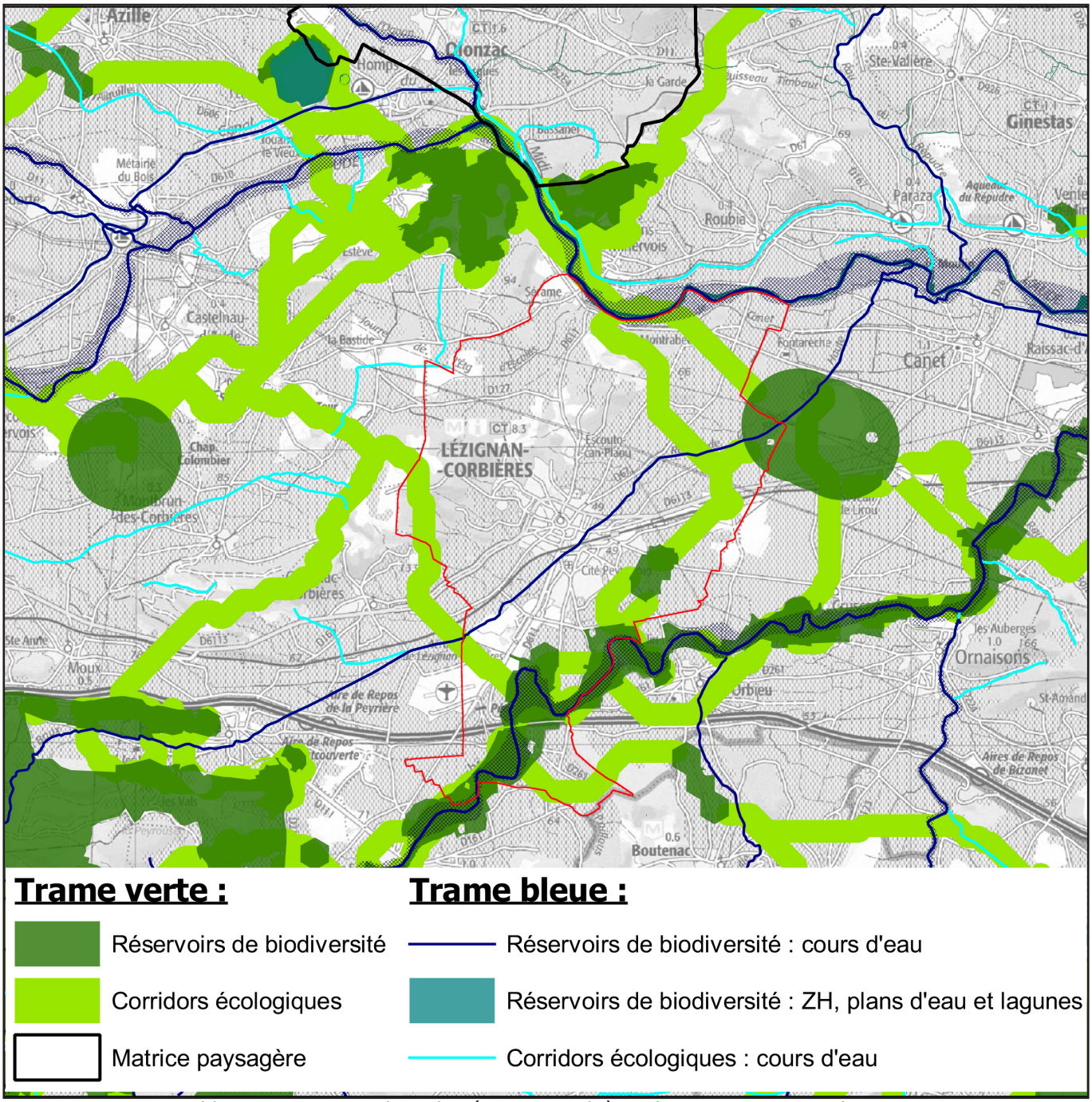
La trame bleue au SRCE au droit de Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)

La carte ci-après inventorie les zones humides présentes sur la commune. Par leur richesse en habitats et en espèces, les milieux humides sont des espaces à forts enjeux écologique.



Les zones humides sur la commune (source : DDTM 11)

Surtout, la trame verte est très étendue sur Lézignan-Corbières. Ainsi, elle concerne pour partie le massif de la Pinède de Lézignan. Mais elle concerne aussi la colline des Traverses au nord, le lieudit Bellevue au nord-ouest, le ruisseau de Bellevue, Belle-Isle, l'étang de Fabre, etc. L'agglomération est longée dans sa partie est par un corridor écologique et par un réservoir de biodiversité (étang de Fabre).



Les trames verte et bleue au SRCE au droit de Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)

2.1.2.2. LES RELEVES FLORISTIQUES

Sur Lézignan-Corbières, la végétation est marquée par une forte tonalité méditerranéenne avec quelques différences qui tiennent essentiellement à la nature des sols.

La tonalité d'ensemble est donnée par l'appartenance de Lézignan-Corbières à la zone méditerranéenne définie par M. Gaussen comme la « zone du Chêne vert à l'intérieur de la limite de l'Olivier ». L'olivier est en effet un critère sûr du climat méditerranéen puisqu'il ne pousse pas dans les régions où il tombe plus de 200 mm d'eau pendant les 4 mois d'été. Il est encore présent sur Lézignan-Corbières même s'il n'est plus exploité comme naguère pour l'extraction de l'huile ou la préparation des olives.

° *PINEDE ET GARRIGUES*

Seul massif de la commune, le massif dit de la Pinède de Lézignan-Corbières est bien individualisé. Il s'étend sur les communes de Conilhac-Corbières, Escales, Lézignan-Corbières et Montbrun des Corbières. Le massif émerge nettement des vignobles qui l'entourent. Il constitue un prolongement septentrional des Corbières et vient butter au Nord, sur le cours du fleuve Aude.

Le point culminant du massif se situe au Plo de Maurou à 204 m d'altitude. Les altitudes les plus basses sont atteintes au niveau du fleuve Aude, à proximité du domaine de Montrabech (30 m).

Le massif présente une zone centrale de plateaux où domine une garrigue arborée à brachypodes et chênes kermès de plus en plus combustibles, et une périphérie boisée organisée en auréoles de tailles variables autour des agglomérations (et de plus en plus imbriquées avec celles-ci).

La forêt actuelle est un type de formation récent, issu de plusieurs vagues de boisements artificiels qui se sont succédées depuis le début du XXe siècle et qui ont peu à peu substitué un paysage forestier à un environnement pastoral et agricole très ouvert.

Ces boisements résineux, dont la vocation initiale était la protection des sols et la lutte contre les crues torrentielles, ont logiquement été réalisés sur les versants situés en périphérie amont des agglomérations.

Néanmoins, au cours de la deuxième moitié du siècle dernier, l'agglomération de Lézignan-Corbières s'est en partie étendue en direction des zones boisées. Dans le même temps, les grandes étendues pastorales des plateaux, peu à peu délaissées par un pastoralisme sur le déclin, connaissent un embroussaillement progressif.

De fait le massif est aussi bien occupé par une pinède à pin d'Alep (*Pinus alepensis*), principale essence arborescente, que par des pelouses et garrigues arborées. Ces dernières sont encore dominées par le chêne vert (*Quercus ilex*) mais sont en voie de colonisation par le pin d'Alep. Le chêne kermès (*Quercus coccifera*) est omniprésent.

Les espèces de sous-bois qui appartiennent à l'association du chêne vert et du pin d'Alep sont : chêne kermès (*Quercus coccifera*), romarin (*Rosmarinus officinalis*), buis (*Buxus sempervirens*), genêt scorpion (*Genista scorpius*), ajonc (*Ulex europaeus*), thym (*Thymus vulgaris*), euphorbe characias (*Euphorbia Characias*), ciste blanc (*Cistus albidus*), etc.

Pour sa part, la garrigue est une formation discontinue de sous-arbrisseaux et d'herbacés xérophiles adaptés à la sécheresse (par des feuilles étroites ou épineuses, recouvertes de poils ou d'un vernis protecteur, par leurs bulbes ou leurs parfums, toutes dispositions naturelles destinées à ralentir l'évapotranspiration).

Elle constitue l'essentiel du paysage au Nord, Nord-Ouest de l'agglomération, à travers la pinède de Lezignan. Elle porte des arbustes et des plantes de l'association du chêne vert, ce dernier étant souvent présent : chênes kermès (*Quercus coccifera*), alaterne (*Rhamnus alaternus*), lentisque (*Pistacia lentiscus*), ciste blanc (*Cistus albidus*), brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), genévrier cade ou oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), phyllaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), genêt scorpion (*Genista scorpius*), ajonc (*Ulex europaeus*), buis (*Buxus sempervirens*), euphorbe characias (*Euphorbia Characias*) et Camélée à trois coques (*Cneorum tricocum*), ce dernier n'apparaissant qu'en des endroits très localisés.

Sur les terrains marneux et calcaro-marneux qui apparaissent sur l'écaille de Montbrun, en limite Nord-Ouest du territoire, la garrigue s'épaissie et s'enrichit d'espèces qui appartiennent à l'association du Pin d'Alep : lavande aspic (*Lavandula latifolia*), romarin (*Rosmarinus officinalis*), bruyère multiflore (*Erica multiflora*), thym (*Thymus vulgaris*), stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*), daphnée gnidium (*Daphne gnidium*), aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), lin de Narbonne (*Linum narbonense*), coronille (*Coronilla sp.*), genêt d'Espagne (*Genista hispanica*), clématite (*Clematis sp.*), salsepareille ou liseron épineux (*Smilax aspera*), chèvrefeuille (*Lonicera sp.*), garance (*Rubia peregrina*), etc.

Toutes ces garrigues sont souvent parsemées de bosquets d'arbres (chênes vert, pins d'Alep, voire pin pignon).



Etang de Fabre



Vue sur la pinède depuis le Nord



Vue sur la pinède

° *LES RIPISYLVES*

Autre catégorie de formation végétale, on trouve sur Lézignan-Corbières de nombreuses ripisylves (association végétale bordant les cours d'eau). La ripisylve de l'Orbieu et celle de l'Aude sont parfois très développées et luxuriantes rendant difficile l'accès aux berges.

Elles se composent de plantes recherchant fraîcheur et humidité. On y trouve plusieurs arbres : peupliers (*Populus sp.*), saules (*Salix sp.*), frênes (*Fraxinus angustifoliua subsp oxycarpa*) et aulnes (*Alnus glutinosa*).

A ces arbres, on peut ajouter les cannes de Provence (*Arundo donax*) et de nombreuses lianes telles que la clématite (*Clematis sp.*), la bryone (*Bryona dioïca*) et le chèvrefeuille (*Lonicera sp.*).



Cannes de Provence



Ripisylve de l'Orbieu



Ripisylve du ruisseau des Juifs

° *VEGETATION RUPESTRE ET ANTHROPIQUE*

L'espèce végétale la plus présente et la plus visible sur Lézignan-Corbières reste toutefois la vigne, liane méditerranéenne faisant partie de la végétation spontanée mais à laquelle l'agriculture a fait subir de nombreuses transformations.

Les autres espèces cultivées présentes sur Lézignan-Corbières ont une répartition très sporadique : les oliviers ne sont quasiment plus cultivés, il n'existe que peu de céréales (blé) et de fourrages artificiels. De même, les jardins sont étroitement localisés, ainsi que les cultures maraîchères et fruitières.

Accompagnant les vignes, on retrouve sur les parcelles cultivées ou aux abords immédiats, toute une flore rupestre : souci des champs (*Calendula arvensis*), diplotaxis fausse roquette (*Diplotaxis erucoides*), chénopode blanc (*Chenopodium album*), amarante réfléchie (*Amaranthus retroflexus*), pissenlits (*Taraxacum officinale*), laiterons (*Hieracium umbellatum*), vergerette (*Erigeron sp.*), séneçon de Harvey (*Senecio jacobea*), etc.

Enfin, des arbres accompagnant le bâti, sous forme d'allées ou de bosquets, complètent le paysage végétal de la commune : alignement de platanes en ville, haies de cyprès avant d'accéder à un domaine isolé, etc.



Des vignes omniprésente au Nord



Vue sur les vignes (Nord-Ouest)



Vignes à proximité de l'Orbieu



Canaux envahis par la végétation



Ripisylve d'un canal (Sérame)



Le parc Victor Hugo

° *LES ORCHIDEES*

Avec 16 espèces d'orchidées présentes sur son territoire, Lézignan-Corbières est en dessous de la moyenne départementale qui se situe autour de 30 à 35 espèces par commune. Le Département compte, à lui seul, 84 espèces et sous-espèces différentes.

Peu d'orchidées sont protégées au niveau national ou au niveau régional. Il n'en demeure pas moins que ce sont presque toutes des espèces menacées. Sur le littoral audois, c'est l'urbanisation qui en est la principale cause mais dans l'arrière pays (comme à Lézignan-Corbières), c'est la désertification et la déprise agricole qui entraînent cette situation.

En effet, l'essentiel des espèces d'orchidées est inféodé aux milieux naturels dits ouverts que sont les prairies de fauche, les pâturages ou encore les landes et garrigues.

Sur Lézignan-Corbières, les espèces retrouvées sont :
• *Anacamptis pyramidalis* (Orchis pyramidal), orchidée commune dans le Département mais assez rare sur la commune ;
• *Cephalanthera longifolia* (Céphalanthère à longues feuilles), orchidée commune dans le Département mais rare sur la commune ;
• *Himantoglossum hircinum* (Orchis bouc), orchidée commune dans le Département mais rare sur la commune ;
• *Limodorum abortivum* (Limodore à feuilles avortées), orchidée assez rare dans le Département et rare à Lézignan-Corbières ;
• *Ophrys apifera* (Ophrys abeille), orchidée assez commune dans le Département mais rare sur Lézignan-Corbières ;
• *Ophrys lupercalis*, orchidée assez commune dans le Département mais rare sur la commune ;
• *Ophrys bombyliflora*, orchidée rare dans le Département et dans la commune ;
• *Ophrys lutea* (Ophrys jaune), orchidée commune dans l'Aude et à Lézignan-Corbières ;
• *Ophrys scolopax* (Ophrys bécasse), orchidée assez commune dans le Département mais rare sur Lézignan-Corbières ;
• *Ophrys aranifera*, orchidée assez rare dans le Département et rare sur Lézignan-Corbières ;
• *Ophrys arachnitiformis*, orchidée assez rare dans le Département et rare sur la commune ;
• *Ophrys araneola*, orchidée assez commune dans le Département mais rare à Lézignan-Corbières ;
• *Ophrys incubacea*, orchidée assez rare dans l'Aude et rare à Lézignan-Corbières ;
• *Orchis morio* (Orchis morio), orchidée assez commune dans le Département mais rare sur Lézignan-Corbières ;
• *Orchis purpurea* (Orchis pourpre), orchidée commune dans le Département mais assez rare sur Lézignan-Corbières ;
• *Serapias vomeracea*, orchidée assez rare dans le Département et rare sur la commune.

Bien que les orchidées présentes à Lézignan-Corbières soient souvent rares sur le territoire même, elles demeurent assez répandues dans le Département et ne font pas l'objet de protections spécifiques.

L'Ophrys bombyliflora est la seule orchidée listée sur le territoire qui fasse l'objet d'une protection au niveau national. Bien que rare dans le Département et sur la commune, elle ne semble pas menacée sur le territoire même de Lézignan-Corbières, une station très importante étant connue au Nord-Est de la commune avec plusieurs centaines de pieds de cet ophrys.

2.1.2.3. LES RELEVES FAUNISTIQUES

Source : Association Aude Claire à Limoux et la Ligue de Protection des Oiseaux à Narbonne

° *LES MAMMIFERES*

Plusieurs mammifères ont été recensés le long de l'Orbieu, cours d'eau qui traverse la partie Sud du territoire communal. La présence de ces mammifères expliquent en partie l'inscription du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Orbieu ».

Parmi ces mammifères vivants le long de l'Orbieu, il est à noter la présence du desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) qui est le plus gros insectivore aquatique de France. Les caractères biologiques du Desman sont mal connus (notamment reproduction, structure des populations, etc.). C'est un insectivore au régime alimentaire très spécialisé puisqu'il recherche en priorité des invertébrés benthiques rhéophiles, à forte valeur énergétique, de taille moyenne à grande et peu sclérifiés.

Cette espèce est inscrite aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Berne et est protégée au niveau national en France (art. 1er modifié). L'espèce est vulnérable dans le monde et rare en France. Néanmoins, il est difficile de connaître l'évolution des populations de Desman dans la mesure où cette espèce n'a été découverte puis décrite que depuis peu (1810). Elle est d'ailleurs restée, jusqu'à une période récente, relativement ignorée et peu étudiée.

Autre mammifère présent le long de l'Orbieu, la loutre (*Lutra lutra*) est inscrite aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Berne, en annexe I de la Convention de Washington et elle est protégée au niveau national en France (art. 1er modifié). Dans le monde, l'espèce est menacée d'extinction et elle est en danger en France.

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

Historiquement, les facteurs de déclin de l'espèce sont liés à des causes anthropiques (piégeage, chasse). Aujourd'hui, les raisons du déclin les plus souvent incriminées sont la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau (avec comme corollaire la raréfaction du peuplement piscicole), la contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds), les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) ou volontaire et enfin le dérangement (tourisme nautique et sports associés).

Plusieurs chauve-souris sont recensées sur la commune parmi lesquelles le Grand Murin (*Myotis myotis*) inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce est protégée au niveau national car vulnérable (article 1er modifié).

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures. Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

Le Petit Murin (*Myotis blythii*) est également présent sur le territoire et inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce est protégée au niveau national car vulnérable (article 1er modifié).Le Petit murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire. Il effectue des déplacements de quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. Le Petit murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce est généralement isolée dans des fissures et rarement en essaim important.

Autre chiroptère présent sur Lézignan-Corbières, le Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*) est inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce est protégée au niveau national car vulnérable (article 1er modifié). L'espèce a subi un déclin très important en France.

Bien que réputés sédentaires, les Rhinolophes euryales peuvent effectuer des déplacements parfois importants puisqu'un déplacement de 134 km a été observé entre site de reproduction et d'hivernage. Les caractères écologiques et le régime alimentaire sont quasiment inconnus.

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) est également inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne.

Le Petit rhinolophe se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. Il recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies pâturées ou prairies de fauche. Les cultures de vigne avec des friches proches semblent également convenir. D'une manière certaine, le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) sont des prédateurs du Petit rhinolophe.

Enfin, le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », en annexe II de la Convention de Bonn et en annexe II de la Convention de Berne et protégée au niveau national, est également présent sur Lézignan-Corbières.

Le Grand rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40%) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins (30 à 40%).

La prédation représente 11% des causes connues de mortalité. À la sortie du gîte et sur les parcours entre gîte et terrains de chasse, le Grand rhinolophe craint les rapaces diurnes : Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) et nocturnes : Effraie des clochers (*Tyto alba*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*). La présence de Chat domestique (*Felis catus*), de Fouine (*Martes foina*) ou de l'Effraie des clochers dans un grenier ou une toiture peut être particulièrement néfaste pour les colonies de mise bas.

En règle générale, les principales menaces concernant les chiroptères sont le dérangement des gîtes d'hiver ou d'été (réhabilitation de greniers, touristes et spéléologues dans les grottes, etc.), la modification des terrains de chasse (reboisement des plaines ou au contraire agriculture intensive, etc.) et les diverses perturbations de l'environnement contraignant la chasse et la reproduction (pose de grillage, éclairage public perturbant les vols, etc.).

° *L'AVIFAUNE*

Les données présentées dans ce paragraphe ont été fournies par la Ligue de Protection des Oiseaux LPO AUDE à partir de l'extraction de leur base de données ornithologique. Cette extraction a été complétée par des données issues d'un inventaire récent effectué sur et en limite de la commune de Lézignan-Corbières dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de l'Aude.

La commune de Lézignan-Corbières se trouve dans la plaine viticole qui borde l'Aude. Soumise au climat méditerranéen, la commune présente des habitats très diversifiés (milieux urbains, friches, vignes, garrigues, boisements, pelouses, etc.) ce qui explique l'importante présence d'oiseaux. Ainsi, un relevé effectué en 2005 indique qu'au moins 67 espèces d'oiseaux différentes fréquentent la commune. C'est une diversité minimum qui pourrait être revue à la hausse dans le cadre d'expertises ornithologiques plus fines couvrant l'ensemble du territoire.

Parmi ces 68 espèces, 17 sont citées en Annexe I de la Directive Européenne Oiseaux de 1979 dont 10 espèces nicheuses. Ces espèces nicheuses appartenant à l'Annexe I sont toutes liées aux milieux ouverts naturels (garrigues et prairies) ou issues de pratiques agricoles (praires, céréales, vignes enherbées, friches) qui méritent donc une attention particulière quant à leur gestion et leur conservation.

Parmi les espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux et nicheuse sur le territoire, l'alouette Calandre (*Mélanocorypha calandra*) est en partie responsable de la définition de la ZICO LR 01 « Aérodrome de Lézignan-Corbières » puisqu'elle est inféodée à un milieu particulier que sont les prairies et pelouses sèches et vit sur et à proximité des aérodromes dont celui de Lézignan-Corbières.

Relativement communes en région méditerranéenne dans les années 70, les populations d'alouette Calandre connaissent depuis une sévère régression à laquelle n'échappe pas le département de l'Aude. L'espèce est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux et annexe III de la Convention de Berne.

Les 9 autres espèces inscrites en annexe I et nicheuses sur le territoire sont :

• Le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus galligus*) dont la population régionale de cette espèce rare en France est en déclin et représente moins de 300 couples recensés. Elle se sert des milieux ouverts naturels pour chasser.

• L'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) qui est en danger en France et vulnérable au niveau européen mais dont les effectifs, suite au Plan National de Restauration, semblent à la hausse dans la région Languedoc-Roussillon. A Lézignan-Corbières, l'espèce, connue comme nicheuse dans les milieux herbacés du terrain d'aviation jusqu'au début des années 1980, refait son apparition.

• L'oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) dont les effectifs déclinent du fait de la fermeture des milieux ouverts et de l'intensification de l'agriculture. Sur Lézignan-Corbières, les abords du terrain d'aviation sont connus pour accueillir chaque année des oedicnèmes en période de nidification.

• Le grand duc d'Europe (*Bubo bubo*) dont l'espèce est présente en forte densité dans la région alors qu'elle est rare en France. Sur la commune, l'espèce niche sur le plateau de St Jaume. Son territoire de chasse peut couvrir l'ensemble des milieux ouverts ouverts de ce massif et de la plaine adjacente.

• Le rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) dont la répartition est strictement méditerranéenne en France. Sur Lézignan-Corbières, l'espèce niche probablement dans de vieux arbres en bordure de l'Aude.

• L'alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) qui est une espèce migratrice présente principalement en région méditerranéenne et qui apprécie les milieux ouverts, chauds et secs.- L'alouette Lulu (*Lullula arborea*) dont le statut est à surveiller du fait du lien étroit entre la présence de l'espèce et celle d'une agriculture et d'un élevage traditionnels. Elle doit nicher sur la commune en limite de friches, de vignes, de prairies ou de de garrigues dégradées.

• Le pipit rousseline (*Anthus campestris*) dont les effectifs régionaux sont en déclin du fait de la fermeture naturelle des milieux ouverts à strate herbacée basse ponctuée de quelques buissons.

• La fauvette pitchou (Sylvia undata), fauvette typique des milieux méditerranéens. Elle affectionne les pelouses et garrigues dégradées. Le maintien de ces habitats ouverts doit faire l'objet d'une attention particulière pour que perdure l'espèce.

Les autres espèces composant l'avifaune de Lézignan-Corbières sont listées ci-dessous. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont citées en Annexe I de la Directive Oiseaux (espèces intégralement protégées).

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)*
- Milan noir (*Milvus migrans*)*
- Milan Royal (*Milvus milvus*)*
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)*
- Busard cendré (*Circus pygargus*)*
- Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)*
- Faucon crécerellette (*Falco naumanni*)*
- Faucon crécerelle (*Falco tinunculus*)
- Faucon kobez (*Falco vespertinus*)
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
- Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)
- Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*)
- Foulque macroule (*Fulica atra*)
- Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
- Pigeon ramier (*Columba palombus*)
- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
- Coucou geai (*Clamator glandarius*)
- Effraie des clochers (*Tyto alba*)
- Chouette hulotte (*Strix aluco*)
- Martinet noir (*Apus apus*)
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
- Huppe fasciée (*Upupa epops*)
- Cochevis huppé (*Galerida cristata*)
- Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Hirondelle de fenêtre (*Hirundo rustica*)
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
- Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)
- Rougegorge familier (*Erythacus rubecula*)
- Rossignol philomène (*Luscinia megarhynchos*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- Grive mauvis (*Turdus iliacus*)
- Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)
- Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)
- Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Mésange noire (*Parus ater*)
- Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*)
- Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Corneille noire (*Corvus corone*)
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Moineau friquet (*Passer montanus*)
- Moineau soulcie (*Petronia petronia*)
- Pinson des arbres (*Fringila coelebs*)
- Serin cini (*Serinus serinus*)
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- Bruant zizi (*Emberiza cirlus*)
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)

Parmi les espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, il est à noter que le coucou geai est un nicheur rare en France, que la tourterelle des bois est une espèce chassable en déclin au niveau national ou que le moineau soulcie est un nicheur méridional peu commun.

Pour leur part, les faucons hobereau et kobez sont rares sont Lézignan-Corbières et se situent à proximité du terrain d'aviation (lieu de chasse). Au contraire, le faucon crécerelle exploite aussi bien les milieux ouverts naturels que les zones agricoles et urbaines comme territoire de chasse ce qui explique sa présence régulière sur la commune (il y est aussi observé en migration).

° *LES AMPHIBIENS*

Parmi les sept amphibiens recensés sur Lézignan-Corbières, seule la grenouille de Pérez (*Rana perezi*) ne fait l'objet d'aucune protection alors que les six autres sont protégés au niveau national. Cette grenouille de Pérez est assez commune dans l'Aude mais assez rare sur la commune.

Le triton palmé (*Tritus helveticus*) demeure rare sur la commune alors qu'il assez commun dans le département. C'est le plus petit des tritons présents en France. Les femelles peuvent atteindre 9 cm de long, les mâles mesurent 7 à 8 cm. La coloration de fond est brunâtre à verte avec des taches foncées sur les flancs (plus nombreuses chez les mâles). L'espèce est menacée par la destruction de ses biotopes ou une gestion qui les altère et les banalise (intensification de l'agriculture, gestion des bords des routes et de certains chemins, etc.).

La réduction de ses habitats peut conduire à une fragmentation de son aire de répartition et par conséquent à l'isolement de certaines de ses populations. Par ailleurs, dans les sites de reproduction, l'introduction et l'entretien de fortes charges en poissons pose un problème sérieux par suite de prédation et d'une altération profonde des sites. Enfin, le trafic routier est un problème non négligeable car ce triton se déplace plus lentement qu'une grenouille pour traverser une route. De fait, les taux de mortalité croissent rapidement avec l'importance du trafic routier.

Autre espèce rare sur Lézignan-Corbières mais un peu plus fréquente dans le département, le pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ne semble pas menacé car il est présent sur une large partie de l'Aude, notamment sur une large bande qui va du littoral au Lauragais. A noter que cette espèce a fait l'objet de recherches en bioacoustique de la part du CNRS en 1995 car les populations de Méditerranée et d'Atlantique n'ont pas le même chant. Or, Lézignan-Corbières est proche de la zone de contact de ces deux populations.

Espèce rare sur la commune et dans le département, le pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*) est une espèce assez discrète qui affectionne les points d'eau assez profonds pour sa reproduction (son têtard devient presque aussi gros que l'adulte). C'est une espèce rare en France qui est considérée comme vulnérable dans le livre rouge des espèces menacées.

C'est un petit amphibien au museau arrondi et au corps parsemé de petites taches vertes d'où son nom. Son allure svelte et la finesse de ses pattes le rapprochent des grenouilles. Néanmoins, ses doigts ne sont pas palmés, sa peau est verruqueuse et la pupille de ses yeux est verticale. Le pélodyte fréquente toutes sortes de milieux mais affectionne particulièrement les endroits rocheux et il n'est pas rare de le croiser aux entrées des cavités souterraines.

Le crapaud commun (*Bufo bufo*) est l'amphibien le plus répandu sur la commune. Il est commun dans l'ensemble du département et est jugé assez commun sur Lézignan-Corbières. a un corps trapu, des pattes postérieures courtes et un museau arrondi. Les yeux, très proéminents, ont une pupille horizontale. La peau est verruqueuse et paraît sèche au toucher, voire même cornée chez la femelle et le juvénile.

De nos jours, le rythme de la modification du paysage par l'homme dépasse les capacités d'adaptation du Crapaud commun ; l'apparition et la disparition des plans d'eau (gravières) se succèdent trop rapidement pour permettre à l'espèce de coloniser les nouveaux sites.

La mortalité sur les routes est un deuxième facteur portant atteinte aux populations ; ce phénomène est encoreaggravé par la fidélité au lieu de ponte et par l'importance des déplacements migratoires. Les pertes sont particulièrement importantes lorsqu'une route à fort trafic coupe une voie de migration à proximité du plan d'eau où les animaux se concentrent. Dans ce cas, des populations peuvent être anéanties par une route si le lieu de ponte n'est abordé que par un côté. Ce peut être le cas de sites en bord de lac ou proches d'une rivière.

Le crapaud calamite (*Bufo calamita*) et la grenouille méridionale (*Hyla meridionalis*) sont quant à eux assez communs dans l'Aude mais relativement rares sur Lézignan-Corbières.Le Crapaud calamite se reconnaît à sa ligne vertébrale jaune qui remonte sur le haut de la tête. Son mode de déplacement est lui-aussi caractéristique : muni de pattes trop courtes, il ne saute jamais mais est capable de courir assez vite. Il possède de petites «pustules» sur le dos qui sont autant de glandes à venin. Néanmoins, il n'y a aucun risque à le toucher ou à le manipuler puisque le crapaud n'a aucun moyen d'inoculer le poison (le seul risque serait de le manger).

La grenouille méridionale est une espèce sensible au froid. Cette petite grenouille à peau lisse et verte se rencontre dans toutes les eaux dormantes. Elle possède à chaque doigt une ventouse qui lui permet de grimper sur les surfaces verticales. De mœurs nocturnes et crépusculaires, les rainettes sont très discrètes à l'exception des journées pluvieuses.

Au mois d'avril les mâles se distinguent en effet par leurs appels sonores très puissants audibles à plusieurs centaines de mètres émis grâce à leurs sacs vocaux situés sous la gorge et utilisés comme caisse de résonance. L'hivernage a lieu dans les fissures de roches ou dans les terriers de rongeurs. La rainette mesure en moyenne 5 cm.

° *LES REPTILES*

Concernant les reptiles, lézards comme serpents, les neuf espèces recensées sur la commune sont toutes protégées au niveau national.

Le lézard ocellé (*Lacerta lepida*), assez commun dans le département, est une espèce qui privilégie les milieux chauds et secs. Elle fréquente les terrains secs et broussailleux, les oliveraies et amanderaies ainsi que les dunes littorales. On la trouve assez souvent dans les yeuseraies mais elle est plus rare dans les pinèdes.

Cette espèce, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, mériterait une protection plus forte au niveau national et des mesures de gestion conservatrices, la principale menace étant due à la fermeture des milieux et leur transformation en milieux boisés. L'espèce reste rare sur Lézignan-Corbières.

Le lézard vert (*Lacerta bilineata*), commun dans l'Aude mais assez rare sur la Lézignan-Corbières, peut atteindre exceptionnellement 42 cm de longueur. Il est sans conteste le plus grand et le plus beau saurien du pays. La taille moyenne des adultes se situe entre 25 et 32 cm. Le dimorphisme sexuel est généralement bien marqué. Les mâles sont plus robustes que les femelles, leur tête est plus forte, plus large et la gorge devient bleu vif à la saison des amours. Certaines femelles présentent parfois une gorge bleue, mais la coloration est moins spectaculaire.

Le lézard vert est dépendant d'une couverture végétale dense fréquemment associée à des empierrements naturels ou artificiels comme éboulis, affleurement rocheux ou murs en pierres sèches. Il est protégé sur le territoire national, inscrit à l'annexe IV de la Directive « habitats » et à l'annexe II de la Convention de Berne.Le lézard hispanique (*Podarcis hispanica*) est également commun dans le Département et reste assez commun à Lézignan-Corbières. Il fait l'objet d'une protection au niveau national. Il est interdit de détruire ou d'enlever des œufs ou des nids. De plus, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation, ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente et l'achat sont formellement prohibés.

Le psammodrome d'Edwards (*Psammodromus hispanicus*) est rare sur la commune comme dans l'ensemble du département. C'est un petit lézard discret, rare à apercevoir.

Le seps strié *(Chalcides chalcides*) est une espèce très discrète assez rare dans l'Aude et rare à Lézignan-Corbières. Malgré des effectifs relativement faibles, l'espèce ne semble pas menacée dans l'Aude. Ce seps ressemble à l'orvet, avec des pattes atrophiées. Il mesure de 20 à 30 cm. Il hiberne d'octobre à avril-mai et vit en des lieux bien exposés. On le rencontre dans les pelouses et les friches. Il consomme des insectes et des araignées. Il est totalement inoffensif et fait l'objet d'une protection sur toute la France.

Dernier lézard recensé sur la commune, l'orvet (*Anguis fragilis*) est assez commun dans l'Aude mais reste rare à Lézignan-Corbières. L'orvet possède des pattes atrophiées et tire son nom de sa queue dont il peut se séparer en cas de danger. Il a une nette préférence pour les biotopes ombragés et humides. Il est également présent dans les prairies, les bords de fossés, les broussailles touffues, les bruyères, les tas de bois, les décombres et les galeries de rongeurs.

A noter qu'il ne s'expose au soleil qu'au printemps et à l'automne, fuyant les grosses chaleurs. Ce lézard apode est capable de creuser ses propres galeries et refuges dans un terrain meuble. Il est surtout actif le soir mais peut être vu en plein jour. Il peut vivre une trentaine d'année et est inoffensif. Protégé sur tout le territoire national, il est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne.

Trois serpents sont listés sur Lézignan-Corbières mais demeurent rares, voire assez rares sur le territoire communal : la couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), espèce commune dans l'Aude, la couleuvre à échelons (*Elaphe scalaris*) et la coronelle girondine (*Coronella girondica*) toutes deux assez rares dans le département.

La couleuvre de Montpellier apprécie les terrains secs et pierreux avec une végétation basse. Actif le jour, c'est un serpent robuste qui peut mesurer jusqu'à 2 m de long. Brun clair à brun, il est pratiquement unicolore avec des pupilles rondes. C'est une espèce craintive et discrète qui mord fortement lorsqu'elle est attrapée.

La couleuvre de Montpellier possède deux crochets au venin très toxique en arrière de la bouche, avec lesquels elle tue ses victimes pendant la déglutition (généralement de petits mammifères ou des oiseaux).

La couleuvre à échelons est inoffensive mais mord fortement lorsqu'on la saisit (non venimeuse). Elle est très caractéristique avec ses échelles sombres sur le dos et peut atteindre 1,80 m. Elle fréquente plutôt les vignes ou les zones cultivées et se nourrit (en les étouffant) de rongeurs, de lézards et de gros insectes.

La coronelle girondine est une espèce discrète et nocturne. C'est un petit serpent (longueur totale maximale, 96 cm, souvent beaucoup moins) assez fin et aux écailles lisses. Il est discret, indolent, dépourvu « d'agressivité », et de mœurs le plus souvent crépusculaires, voire nocturnes. C'est également le serpent qui s'accommode le mieux de la présence humaine.

La coronelle girondine vit dans des endroits chauds et secs, en plaine et jusqu'à 2 000 mètres, souvent dans des haies, tas de pierres et vieux murs. Elle chasse les lézards, les orvets, les jeunes serpents, les oisillons, et certains petits rongeurs. Etant jeune, elle se nourrit d'insectes.

° LA FAUNE PISCICOLE

Aucune pêche électrique n'ayant été réalisée sur Lézignan-Corbières, que ce soit sur l'Aude, l'Orbieu ou la Jourre, aucune donnée précise concernant la faune piscicole n'est disponible. Les seules informations connues sont issues du site Natura 2000 sur la vallée de l'Orbieu puisqu'il est précisé que le cours d'eau est habité notamment par le barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) et l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Le barbeau méridional est une espèce du pourtour méditerranéen. Elle préfère des eaux bien oxygénées et fraîches mais supporte bien la période estivale où l'eau se réchauffe et l'oxygène baisse. Elle est également adaptée à des assèchements partiels du lit et à des crues violentes saisonnières.

Ce Barbeau vit généralement dans des eaux de moyenne altitude, au-dessus de 200 m. Mais, là où le Barbeau fluviatile n'existe pas, il peut vivre en plaine (Pyrénées-Orientales, Hérault, Var), ce qui peut s'expliquer par une compétition entre les deux espèces.

Le barbeau méridional vit en bancs au fond de l'eau, sur des substrats fermes. Il se reproduit sur des bancs de graviers, entre mai et juillet, mais effectue peut-être des pontes fractionnées au printemps, en été et en automne. Il peut s'hybrider avec le Barbeau fluviatile avec lequel il lui arrive de cohabiter dans certaines rivières de plaine, mais les populations de Barbeau méridional d'amont restent indemnes.

Pour sa part, l'écrevisse à pattes blanches apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

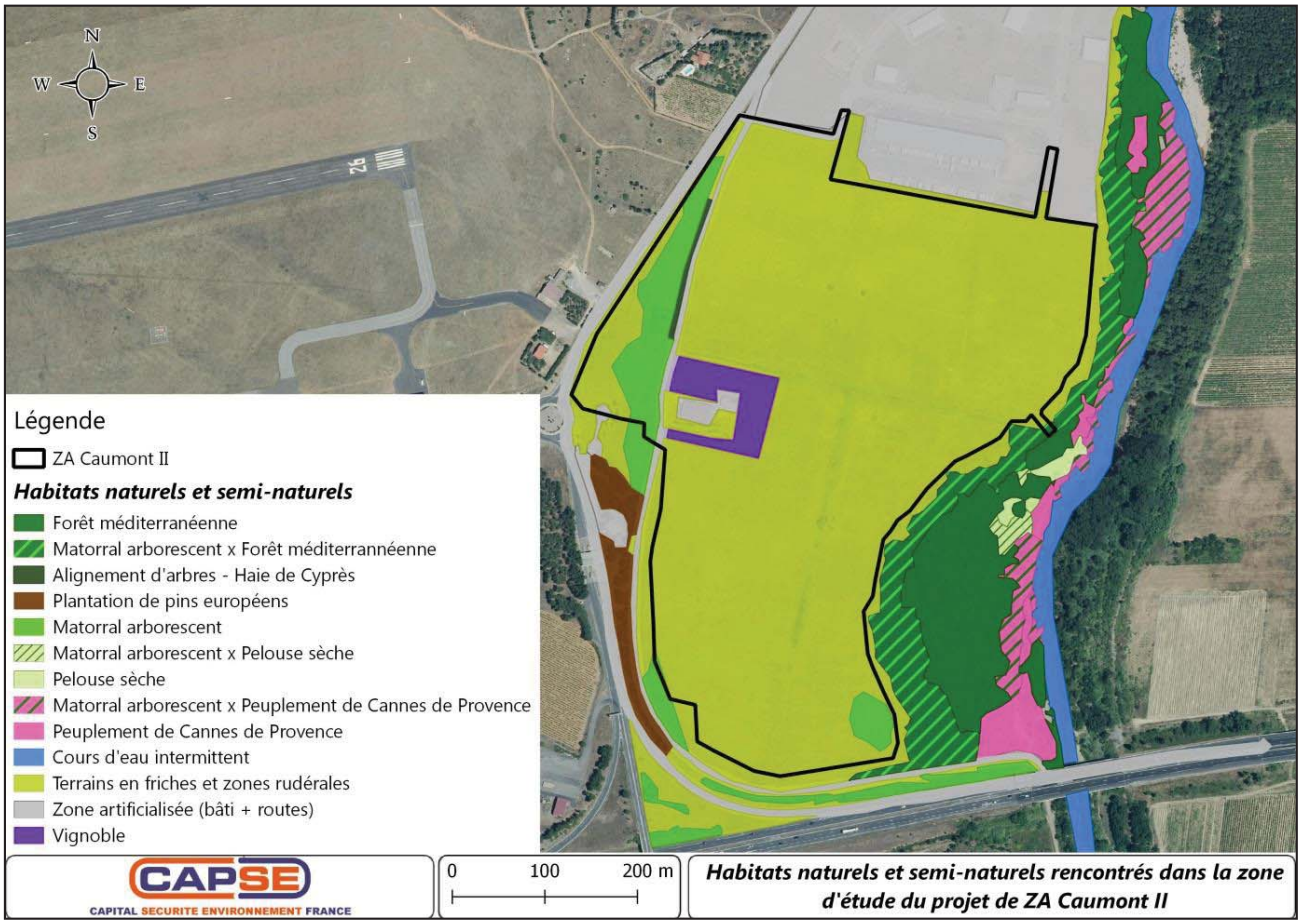
Son aspect général rappelle celui d'un petit homard avec son corps segmenté portant une paire d'appendices par segment. La tête (céphalon) et le thorax (péréion) sont soudés (au niveau du sillon cervical) et constituent le céphalothorax.

2.1.3. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE CAUMONT

2.1.3.1. HABITATS NATURELS RECENSES

Le projet de la ZA de Caumont II fait actuellement l'objet d'une étude d'impact dont le bureau d'études CAPSE réalise le volet naturaliste. Des inventaires y ont été réalisés entre 2014 et le printemps 2017.

Les habitats naturels recensés sont présentés sur la Figure suivante.



Rappel des habitats naturels observés dans la zone d'étude du projet de la ZA de Caumont II (CAPSEFR_ R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Les ensembles végétaux bordant la rivière Orbieu et l'Orbieu elle-même présentent un fort intérêt écologique et sont à préserver entièrement. Le coeur de plaine présente presque exclusivement des terrains en friche à faible enjeux écologiques. La partie Ouest de la plaine revêt des enjeux écologiques plus élevés que le coeur de plaine car quelques espèces d'oiseaux à enjeu y ont été observé et l'extrémité Ouest est concerné par un milieu proche d'un milieu de garrigue et favorable au reptiles. L'unique vigne présente sert de lieu de nourrissage à un couple de lézards ocellés gîtent dans un amas de bloc de pierre en limite du bâtiment agricole présent à l'Ouest de la plaine.

2.1.3.2. ESPECES RECENSEES

223 espèces végétales et 95 espèces animales ont été observées dans la zone d'étude entre 2014 et 2017. Une seule espèce végétale et 58 espèces animales protégées font partis de ces espèces. La majorité étant présente au niveau de la rivière et de ses bandes végétales rivulaires.

L'espèce végétale protégée recensée est l'ophrys en forme d'araignée, recensée dans une pelouse en bordure de l'Orbieu, au-delà de la zone d'emprise du projet. D'autres orchidées non protégées ont été observées tout le long de la rivière et aux extrémités Sud et Ouest de la zone d'emprise du projet.
Au niveau des espèces animales plusieurs espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire ont

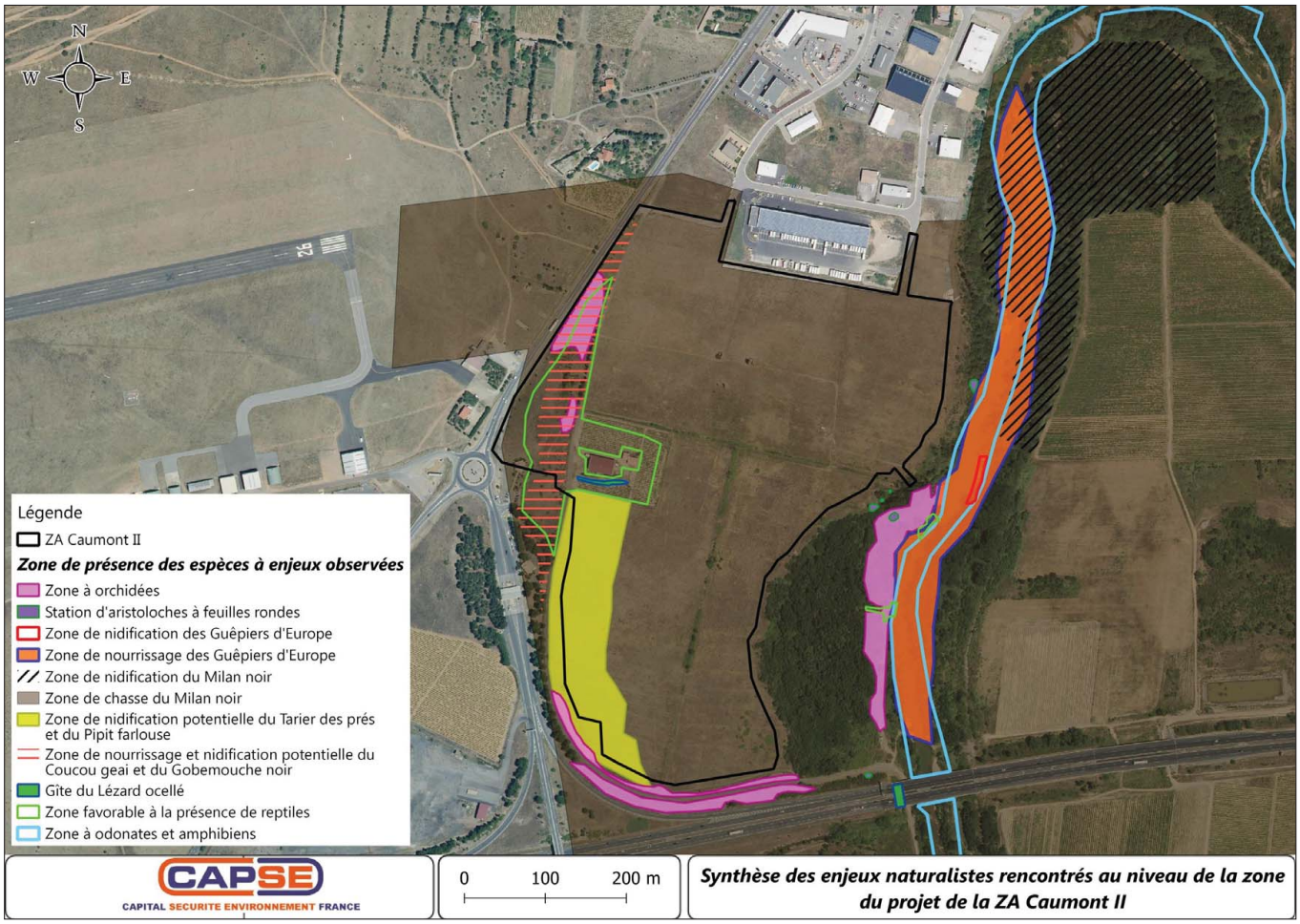
été recensées. A l'exception de l'Alouette lulu, d'enjeu de conservation faible dans la région d'étude, toutes ces espèces bénéficient d'enjeu de conservation modéré à majeur sur le site d'étude :

°Chiroptères : Grand Rhinolophe, Molosse de Cestoni, Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée et Vespère de Savi ;
°Oiseaux : Balbuzard pêcheur, Coucou geai, Gobemouche noir, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Milan noir, Pipit farlouse, Tarier des prés et Alouette lulu ;
°Reptiles : Lézard ocellé, Couleuvre de Montpellier et Psammodrome algire ;
°Lépidoptères : Diane ;
°Odonates : Cordulie à corps fin et Calopteryx méditerranéen.

La Figure qui suit présente la localisation de chaque espèce ou ensemble d'espèces à enjeu de conservation notable citées précédemment au sein de la zone d'étude du projet.

Il faut noter que les Pies-grièches méridionale et à tête rousse ont été suspectées sur la zone en raison de leur présence non loin du projet (à l'Ouest de l'aérodrome de Lézignan-Corbières). Cependant les inventaires n'ont pas mis en avant la présence de ces espèces ni d'habitats naturels qui leur est favorable au sein de la plaine de Caumont et de la ripisylve de l'Orbieu. Les quelques rares poches de matorral arborescent ne sont pas encore suffisamment développées pour accueillir ces espèces.

De même, les espèces d'oiseaux de milieux herbacés ouverts recensées dans la ZNIEFF de type I n° 910030415 « Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières » et la ZICO LR 01 « Aérodrome Lézignan-Corbières » (Alouette calandrelle, Alouette calandre, Outarde Canepetière, OEdicnème criard et Pipit rousseline) n'ont pas été observées au sein de la plaine de Caumont. La végétation y est trop rase et trop peu diversifiée pour être favorable à la présence de cette espèce et la plaine est dans une situation sans doute trop enclavée entre l'Autoroute A61 au Sud, L'échangeur autoroutier et la RD 611 à l'Ouest, la ZA de Caumont I au Nord et l'Orbieu à l'Est pour être favorable à la fréquentation de ces oiseaux.



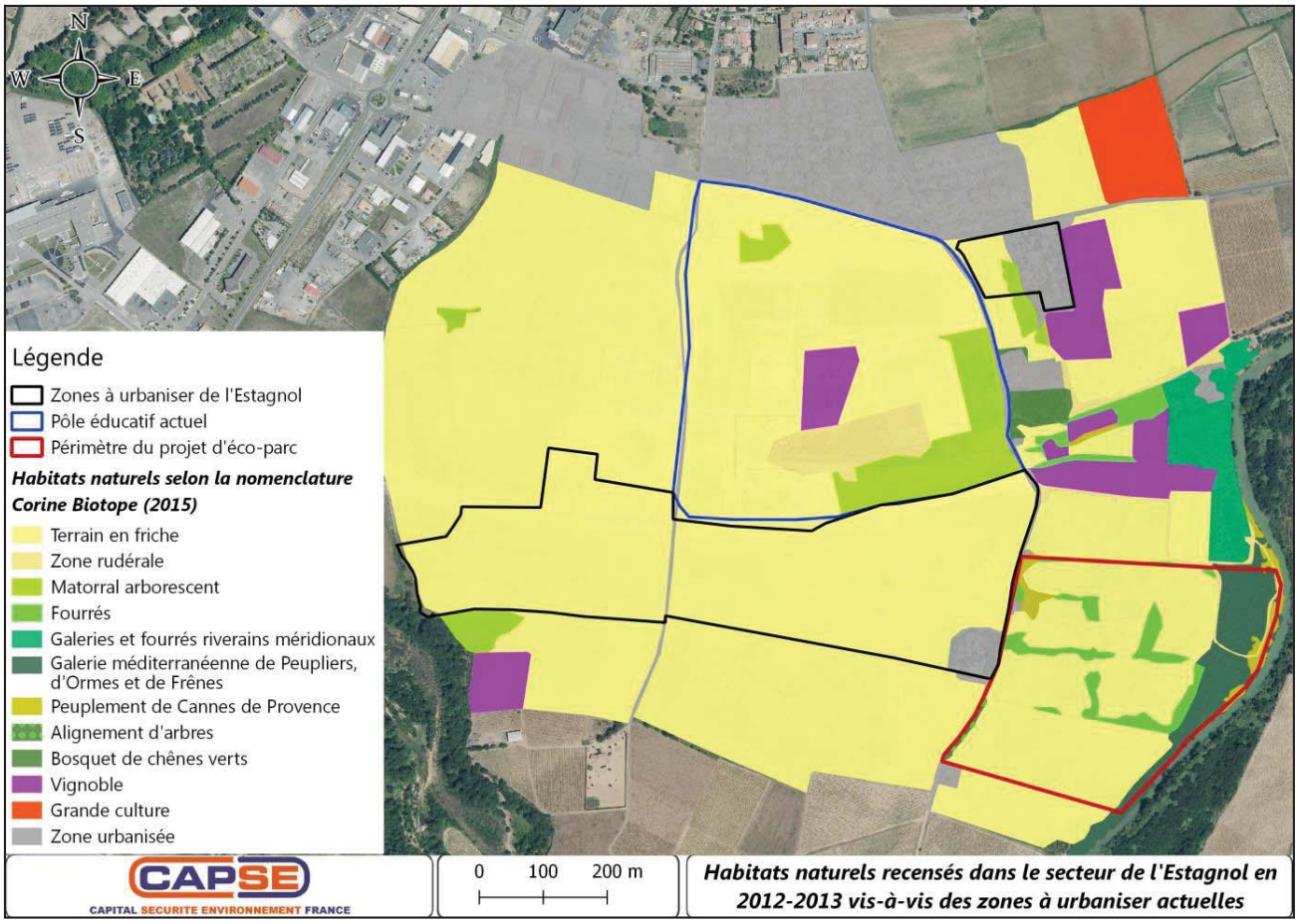
Synthèse des enjeux naturalistes identifiés au sein de la zone d'étude du projet de la ZA de Caumont II (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

2.1.4. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE L'ESTAGNOL

2.1.4.1. HABITATS NATURELS RECENSES

Les parcelles situées en limite Sud du pôle éducatif et en limite Nord-Est n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire naturaliste ou d'une étude particulière. Toutefois nous utilisons ici les données récoltées lors de l'inventaire naturalistes que réalisé par le bureau d'études CAPSE en 2012-2013 dans le secteur de l'Estagnol dans le cadre de la réalisation du pôle éducatif.

Les habitats naturels recensés sont présentés sur la Figure suivante.



Rappel des habitats naturels observés dans la zone d'étude du projet de la ZA de Caumont II (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Le pôle éducatif ayant été bâti nous n'aborderons que les milieux naturels présents en dehors du périmètre de ce complexe. Il faut toutefois noter que des espaces ouverts ont été maintenus au sein de ce pôle et beaucoup d'arbres y ont été plantés. Ainsi une nature ordinaire et acclimatée aux activités humaines peut continuer à fréquenter cette zone.

Les inventaires de 2012-2013 ont permis de mettre en avant un intérêt écologique élevé du Sud de la plaine en friche avec la présence d'OEdicnème criard dans certaines friches anciennes du Sud de la zone d'étude, au-delà des zones à bâtir.

Ces espaces en friches font également partis des très vastes terrains de chasse du Busard cendré et du Busard Saint-Martin. La mosaïque d'habitats naturels ouverts, semi-ouverts et fermés présente à l'Est de la zone d'étude est favorable à la présence de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales et du Lézard ocellé, et revêt donc également des enjeux écologiques élevés. Les deux zones à ouvrir à l'urbanisation sont concernées par de la friche herbacée et quelques espaces buissonnants pour la petite zone Est. Aucun enjeu écologique particulier n'a été mis en évidence dans ces espaces. Des lapins y ont été observés, comme dans toute la plaine de l'Estagnol. Enfin, le vaste espace de friche à l'Ouest de la zone d'étude ne revêt également aucun enjeu écologique particulier et est utilisé pour l'entrainement du SDIS, limitant la fréquentation animale.

2.1.4.2. ESPECES RECENSEES

190 espèces floristiques et 81 espèces faunistiques ont été rencontrées lors des inventaires naturalistes de la plaine de l'Estagnol. 33 espèces animales et aucune espèces végétales bénéficie d'une protection nationale parmi toutes les espèces inventoriées.

Concernant les végétaux seul le Fragon épineux, inscrit à l'annexe V de la Directive Habitat Faune Flore est à signaler dans la zone d'étude. Il n'est pas protégé en France et très commun sur le pourtour méditerranéen. Il est cependant rare à l'échelle européenne, d'où son classement à l'annexe V de la DHFF. L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. Il ne s'agit donc pas de protéger les espèces qui y sont inscrite mais de limiter leur transport et leur vente.

Au niveau des espèces animales plusieurs espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire ont été recensées. A l'exception de l'Alouette lulu, d'enjeu de conservation faible dans la région d'étude, toutes ces espèces bénéficient d'enjeu de conservation modéré à majeur sur le site d'étude :

°Oiseaux : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Coucou geai, Fauvette passerinette, Fauvette pitchou, Oedicnème criard et Alouette lulu ;
°Reptiles : Lézard ocellé ;
°Lépidoptères : Diane.

La Figure qui suit présente les zones de fréquentation des espèces à enjeu de conservation notable observées au niveau du secteur de l'Estagnol en 2012-2013.

Ainsi aucune de ces espèces ne fréquente les zones à ouvrir à l'urbanisation. La Diane a été observée en périphérie du ruisseau des Juifs au-delà de la limite Ouest de la plus grande zone AUCh. Aucune station d'aristoloches à feuilles rondes, sa plante hôte, n'a été observée dans la zone d'étude. Sa reproduction à proximité des zones à urbaniser n'est donc pas acquise.
Le Busard cendré et le Balbuzard pêcheurs ont été vus en survol de la plaine de l'Estagnol et cette dernière fait probablement partie de leur très vaste zone de chasse (plusieurs centaines d'hectares par individu). Ces deux rapaces ne nichent pas à proximité des zones où doivent être réalisés des logements.

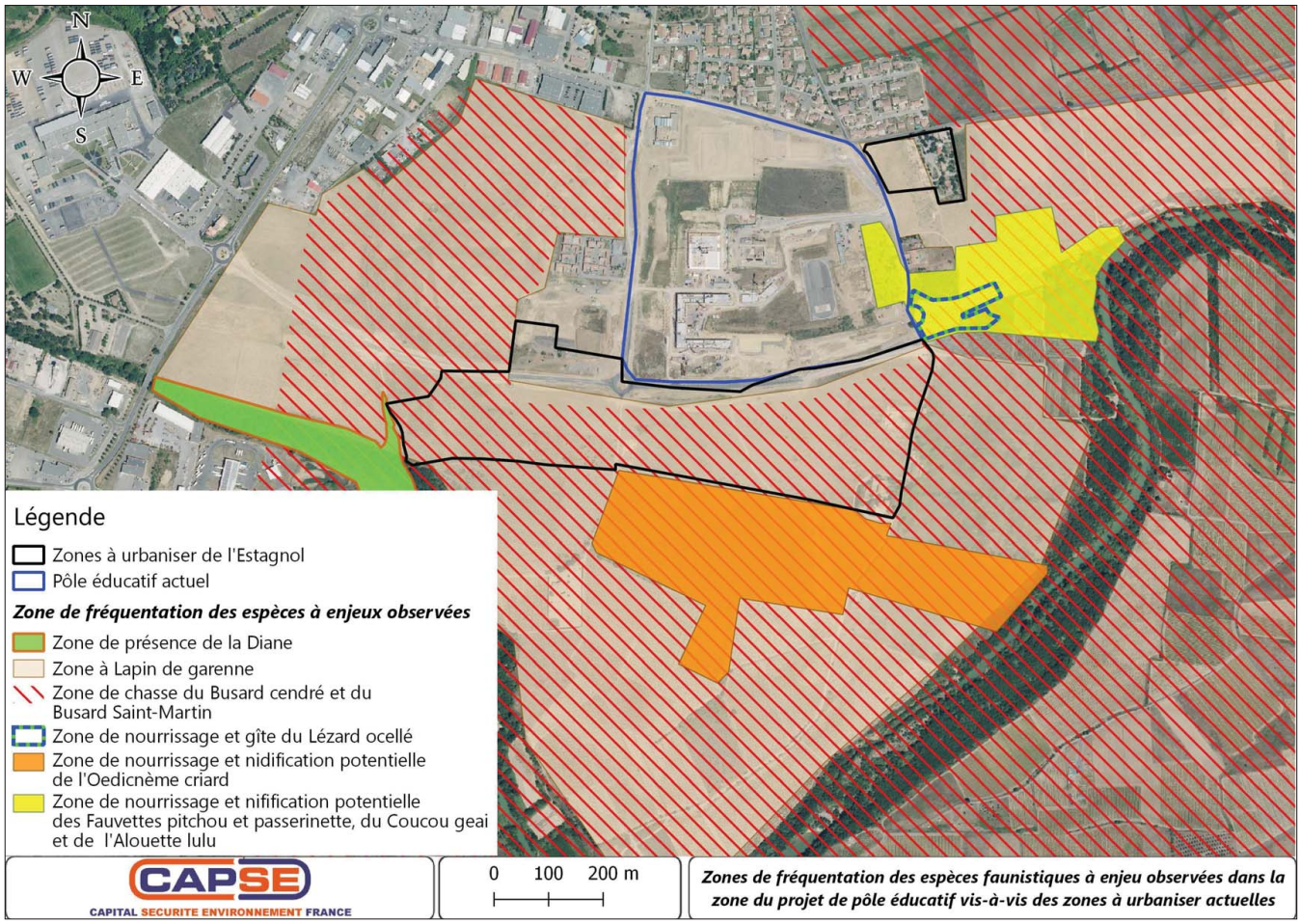
Le Coucou geai a également été observé en simple survol de la zone d'étude. Des zones d'habitat favorable à sa présence ont été observées à l'Est du pôle éducatif, dans la zone maintenue naturelle au PLU.

Ces même zones arbustives, buissonnantes et ouvertes présentes en limite Est du pôle éducatif, de l'autre côté du chemin de Saint-Estève, abritent également des individus de Fauvette pitchou et passerinette qui se nourrissent dans ces espaces et y nichent potentiellement car ces habitats sont favorables à leur reproduction.

Un lézard ocellé a aussi été observé à ce niveau dans des décombres et se nourrit dans les quelques parcelles de milieux ouverts à semi-ouverts alentours.

Un individu d'OEdicnème criard a été observé à l'extrémité Sud de la zone d'étude dans un milieu de friche herbacée ancienne mais peu embroussaillée favorable à sa présence. Quelques parcelles sont concernées par le même type de milieu et sont favorables à la présence de cet oiseau nichant au sol. Toutes sont situées au-delà du périmètre des zones à ouvrir à l'urbanisation.

Le lapin de garenne n'est pas protégé et est même chassable en France. Il revêt tout de même un enjeu écologique modéré en raison du fort déclin observé dans ses effectifs ses dernières années. Il fréquente la totalité de la plaine de l'Estagnol.



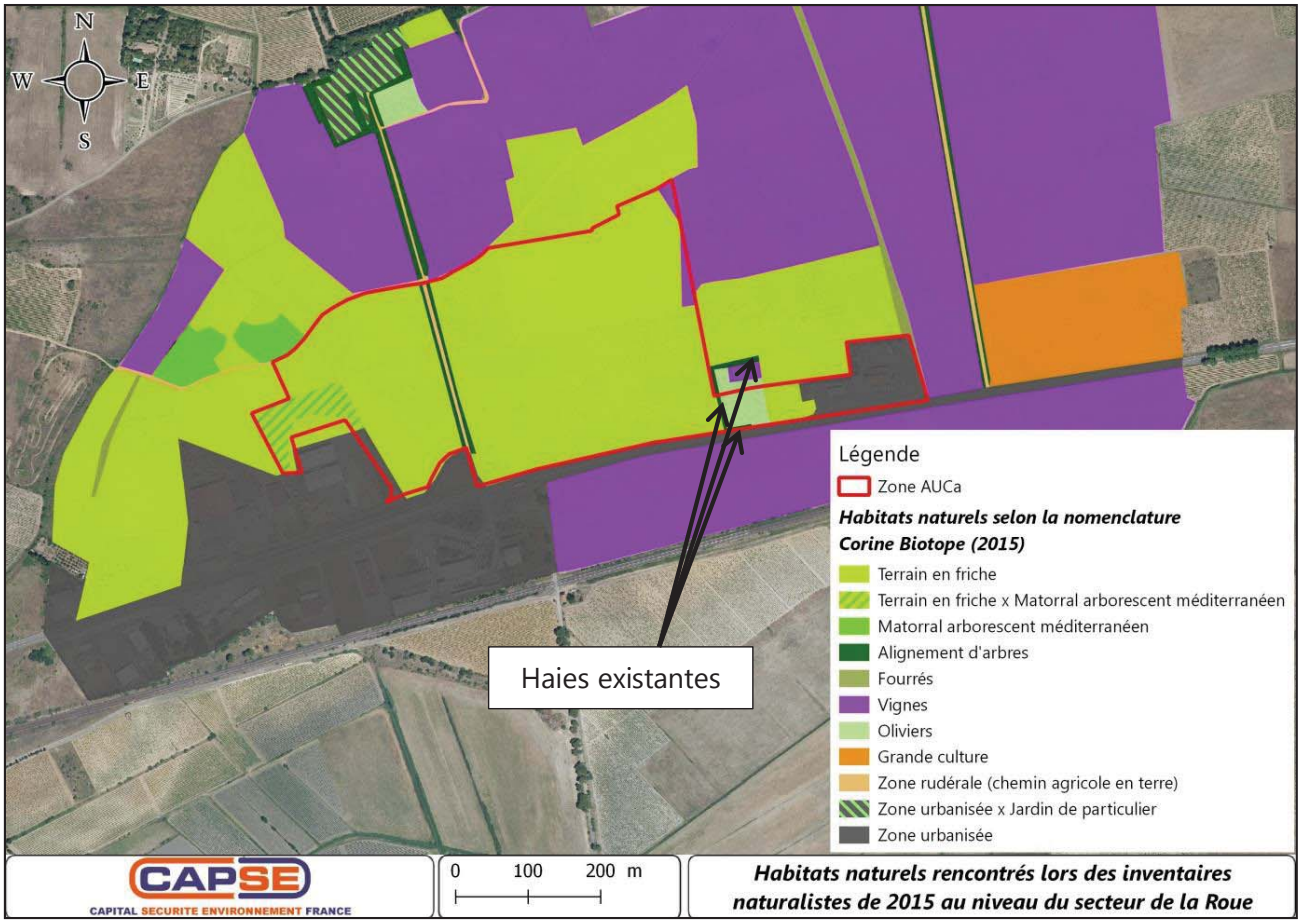
Synthèse des enjeux naturalistes identifiés au sein de la zone d'étude de L'Estagnol (CAPSEFR_R1_1604_2_ RevC décembre 2017)

2.1.5. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEUR DE LA ROUE

2.1.5.1. HABITATS NATURELS RECENSES

Le secteur de la Roue fait l'objet d'un projet d'un centre commercial en limite Nord de la RD 6113. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, le bureau d'études CAPSE a réalisé des inventaires naturalistes sur place en 2015.

Les habitats naturels recensés au niveau du secteur de la Roue sont présentés sur la Figure 7 suivante.



Habitats naturels rencontrés dans le secteur de La Roue (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Les passages sur site ont permis de mettre en évidence un certain intérêt écologique pour les parcelles de friches agricoles. En effet trois espèces d'oiseaux patrimoniales s'y nourrissent et deux y nichent potentiellement, bien qu'aucun nid n'y ait été observé (espèces nichant au sol).

Les parcelles de friches situées en limite Est du chemin traversant la zone AUCa dans un sens Nord-Sud sont les plus intéressantes car elles sont plus anciennes que le reste des parcelles de friches de la zone, et elles présentent ainsi un début de végétation buissonnante, souvent utilisée comme abris pour le nid des espèces d'oiseaux nichant au sol. L

es deux poches d'espace buissonnant et arbustif de matorral arborescent au Nord-Ouest de la zone AUCa, au-delà des limites de la zone, sont favorables à la nidification de la Pie-grièche méridionale, espèce à très fort enjeu de conservation dans la région d'étude. L'alignement d'arbres existant situé au Sud de la zone à urbaniser (pointé sur la carte précédente) abrite au moins un individu de Psammodrome d'Edwards, un reptile patrimonial à fort enjeu de conservation.

Le reste des habitats naturels rencontrés n'abrite aucune espèce végétale ou animale à statut particulier et par conséquent revêtent de faibles enjeux écologiques. Ils sont de plus très communs dans le bassin méditerranéen.

2.1.5.2. ESPECES RECENSEES

Au cours des inventaires floristiques et faunistiques réalisés dans le secteur de la Roue en 2015, 56 espèces végétales et 34 espèces animales avaient été recensées.

Cette diversité est assez faible pour le département de l'Aude et nous l'avions expliqué par la faible diversité et la forte homogénéité des habitats naturels rencontrés, par la jeunesse de la majorité des espaces de friches et par la présence à proximité immédiate de la RD 6113 à forte circulation de véhicules, dont beaucoup de poids lourds, responsables d'importantes nuisances sonores.

Aucune espèce végétale bénéficiant d'une protection ou d'un statut particulier n'a été observée. Toutes sont très communes pour la région Occitanie.

Au niveau des espèces animales, 15 espèces parmi les 34 recensées sont protégées dans tout le territoire métropolitain. 4 espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire ont été vues :

°Oiseaux : Pie-grièche méridionale, Pipit rousseline et Alouette lulu ;
°Reptiles : Psammodrome d'Edwards.

Il faut noter qu'un inventaire chiroptères a été réalisé sur la zone mais qu'aucune chauve-souris n'a été détectée. Nous l'avions expliqué par la trop faible présence de végétation arborée au sein de la zone d'étude, l'absence de zones humides, la jeunesse des friches n'ayant pas encore permis à une riche entomofaune de s'installer et par la présence d'une ligne électrique à haute tension au sein de la zone d'étude.

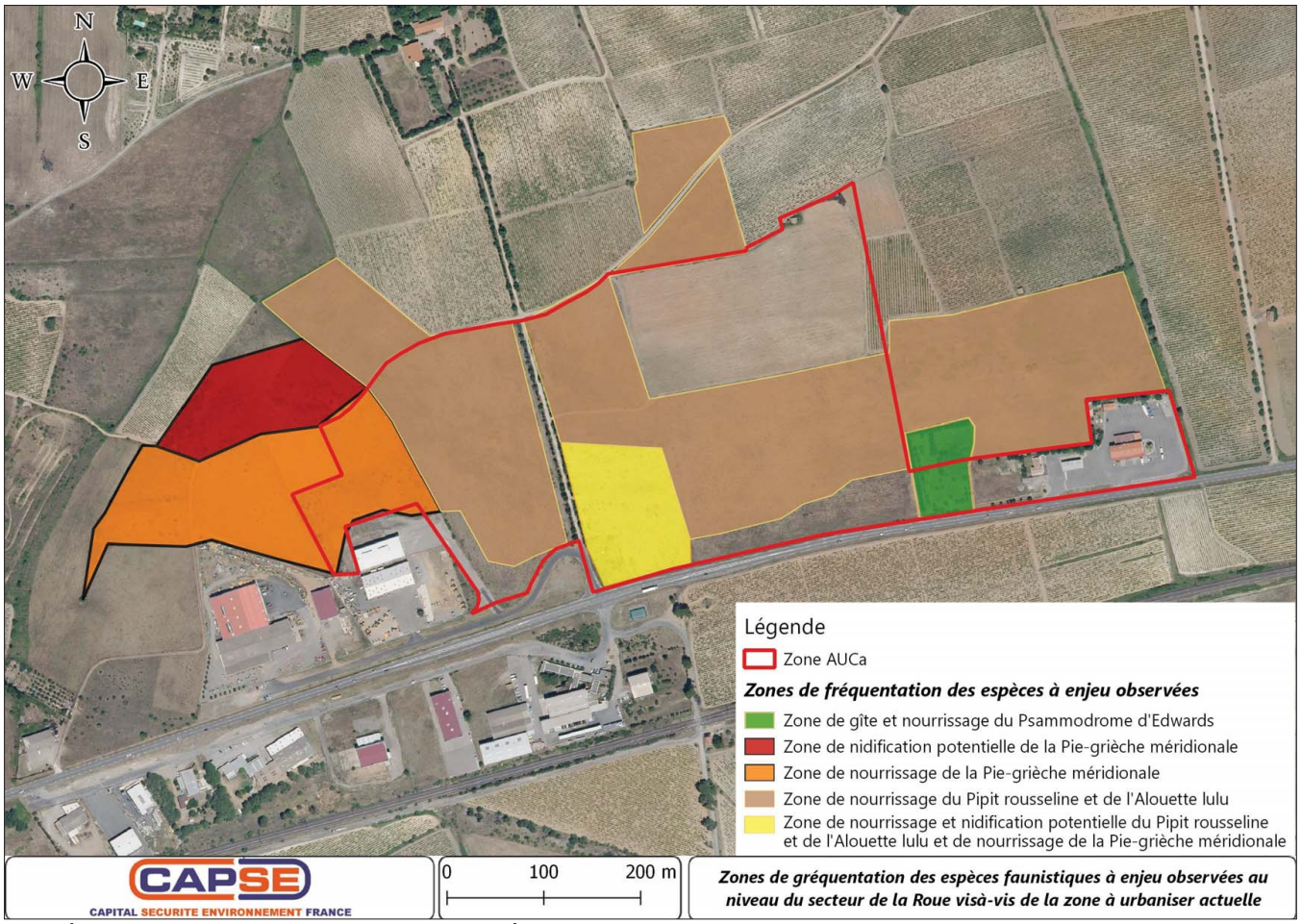
La Figure qui suit présente les zones de fréquentation de ces espèces au sein de la zone d'étude. Il faut noter que seules les zones comprises dans les parcelles à urbaniser et en limites de ces dernières ont été représentées mais d'autres habitats favorables à ces espèces sont présents à l'échelle locale autour de la zone d'étude, notamment plus au Nord.

Cette figure montre donc que les parcelles à urbaniser sont concernées par la nidification potentielle de l'Alouette lulu et du Pipit rousseline sur une partie d'une parcelle de friche ancienne au centre-Sud de la zone AUCa.

Une large partie de cette zone est également concernée par le nourrissage de ces espèces, qui peuvent également fréquenter les parcelles de vignes si ces dernières ne sont pas trop soumises aux traitements phytosanitaires.

La Pie-grièche méridionale, espèce au plus fort enjeu de conservation recensée, se nourrit à l'Ouest de la zone du projet et niche potentiellement dans les quelques espaces buissonnants et arbustifs situés en limite Nord-Ouest de la zone AUCa.

Enfin, un individu de Psammodrome d'Edwards fréquente la haie présente en limite Sud des parcelles à urbaniser à proximité de l'hôtel existant.



Synthèse des enjeux naturalistes identifiés au sein du secteur de Le Roue (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

2.1.6. INVENTAIRES NATURALISTES SECTEURS DE GAUJAC ET DU CABANON DES BORIES

Le nouveau PLU de Lézignan-Corbières prévoit la mise en place de deux nouvelles zones naturelles particulières, les zones Npv pour Naturelle photovoltaïque. Le règlement du PLU prévoit dans ces zones naturelles les mêmes interdictions d'urbanisation concernant toutes les autres zones naturelles du zonage, à l'exception de l'installation de centrale solaire photovoltaïque et des ouvrages annexes nécessaires.

Dans le POS précédent, la zone aujourd'hui Npv du secteur Gaujac était incluse dans une large zone NAf à savoir zone à urbaniser pour des équipements sportifs. Ce projet a été réalisé car plusieurs terrains de sports sont aujourd'hui présents dans cette zone mais leur emprise ne couvre pas la totalité de l'ancienne zone NAf.

Cette zone a subi des travaux d'aménagement du sol dans les années 2000 visant à l'aménagement d'un merlon de déviation des eaux pluviales afin de protéger la commune contre les inondations liées aux crues du ruisseau de la Jourre.

Aujourd'hui, un bassin réservoir d'eau en cas d'incendie est présent sur cette zone et un entretien annuel y est réalisé car la zone est utilisée comme parking lors d'une foire annuelle dans le secteur. La zone passera donc d'une zone à urbaniser en zone naturelle avec activité de production d'électricité.

Au niveau de la seconde zone Npv du secteur du Cabanon des Bories, elle était classée en zone NCc dans l'ancien POS. Le zonage NCc correspondait à une zone agricole dans laquelle les carrières étaient également autorisées.

Les deux parcelles formant cette zone appartiennent à la commune voisine de Ferrals-les-Corbières

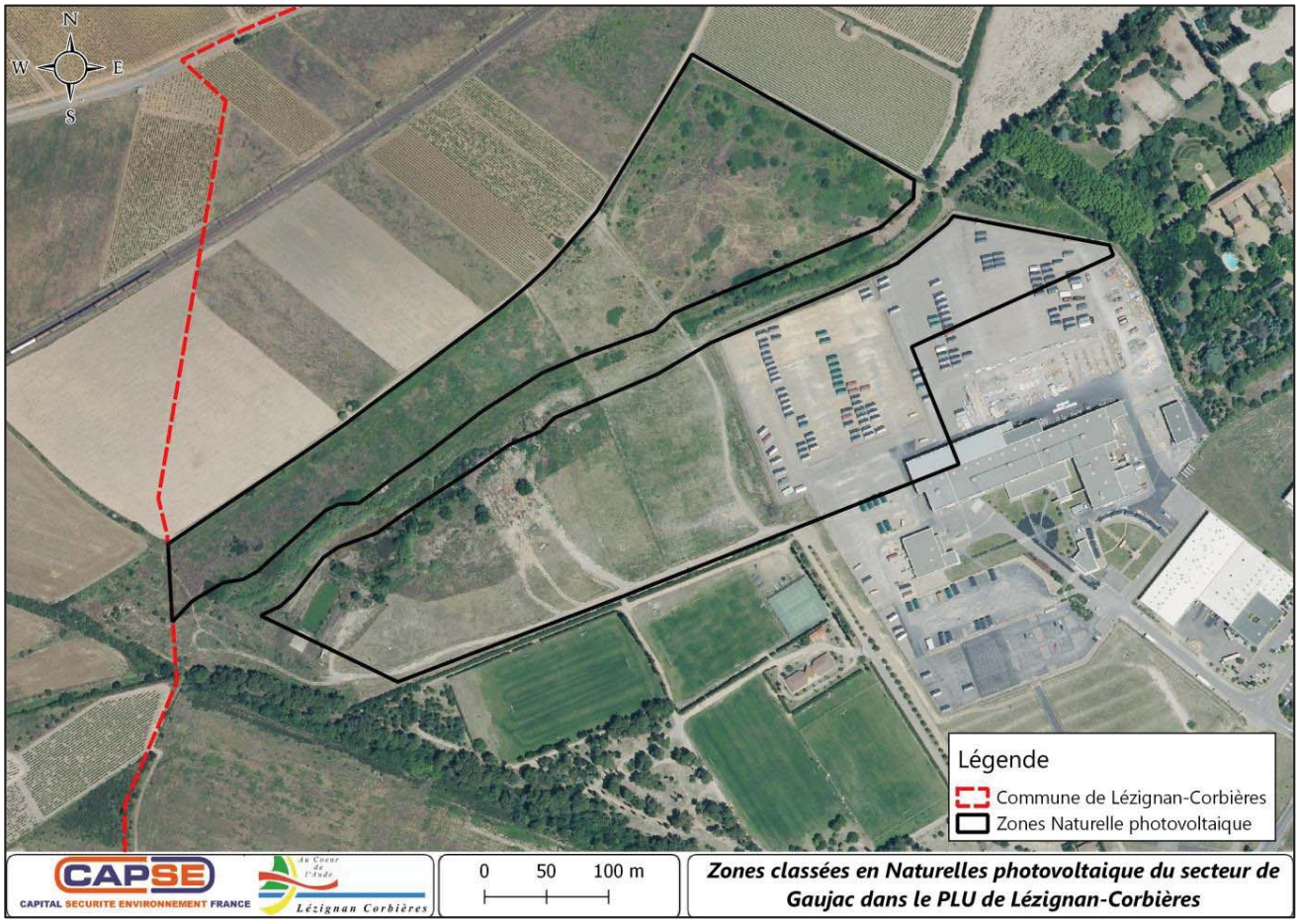
qui en a donc la totale gestion. Par le passé cette zone a été utilisée par cette commune comme décharge à ciel ouvert. Des déchets inertes du bâtiment et des déchets verts ont donc été déposés entre quatre merlons de terres et sont toujours présents aujourd'hui.

Des vignes entouraient ces terrains il y a plusieurs années et ont été arrachées à la fin des années 2000 et des friches agricoles les ont remplacé. Le projet de centrale solaire photovoltaïque est un projet de la commune de Ferrals-les-Corbières et participera à la réhabilitation de cet espace qui sera auparavant dépollué. La zone passera donc d'une ancienne zone de dépôt d'ordures, aujourd'hui inexploitée, à une zone naturelle avec production d'électricité.

Les enjeux environnementaux pressentis au sein de ces deux espaces entretenus ou perturbés sont donc faibles mais il est tout de même possible que certaines espèces animales d'intérêt les fréquentent (reptiles dans la zone du Cabanon des Bories, oiseaux dans les arbres de la zone de Gaujac).

Ainsi, bien que l'activité photovoltaïque soit moins impactante pour l'environnement naturel que la construction de routes ou ensembles bâtis, elle est tout de même susceptible d'entrainer des impacts sur l'environnement, notamment si des massifs arbustifs ou arborés doivent être abattus pour installer les panneaux solaires.

2.1.6.1. SECTEUR DE GAUJAC



Zones classées Npv dans le règlement du PLU de Lézignan-Corbières au niveau du secteur de Gaujac (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Cette cartographie montre que le secteur de Gaujac est séparé en deux parties par le ruisseau de la Jourre et ses berges, classées en zone naturelle de ripisylve Nr dans le règlement graphique du nouveau PLU. Le Sud-Ouest de la zone Sud est également concerné par le classement Nr du ruisseau des Juifs.

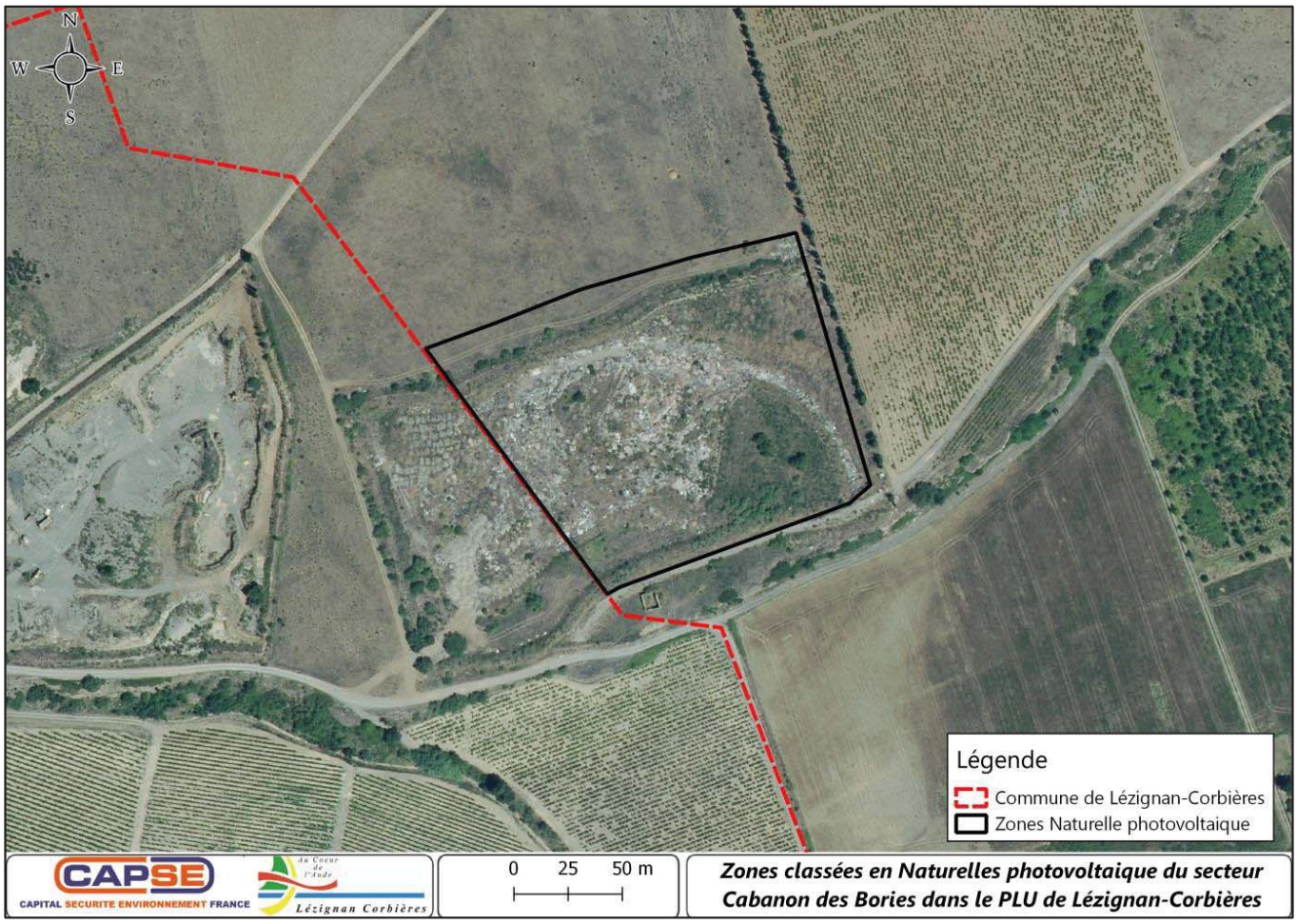
Nous pouvons voir sur cette photographie aérienne que la majorité des milieux sont concernés par

de la friche herbacée. Toutefois, la rive droite du ruisseau de la Jourre présente quelques arbres ou arbustes inclus dans la zone Npv Sud et l'extrémité Nord de la zone Npv Nord semble être concerné par un milieu broussailleux, probablement des fourrés plus ou moins humides en raison de la présence proche du ruisseau de la Jourre. Ces deux espaces peuvent être intéressants envers la faune locale, notamment les oiseaux. Le ruisseau des Juifs en limite Sud étant également bordé d'une bande boisée, il est possible que quelques espèces patrimoniales (Pies-grièches, Fauvettes, Gobemouches…) soient présent dans les quelques arbustes de la zone Npv.

Des impacts significatifs sur l'avifaune nichant dans les milieux arbustifs sont donc potentiels dans cette zone. Des mesures d'évitement des milieux naturels devront donc peut-être être mises en oeuvre dans le cadre de l'installation de la centrale photovoltaïque.

De par la nature du projet et le caractère inondable de la zone Npv du secteur de Gaujac, les impacts sur la faune et la flore du sol devraient être limités car une grande partie des milieux bas sera maintenue par le projet.

2.1.6.2. SECTEUR DU CABANON DES BORIES



ZZone classée Npv dans le règlement du PLU de Lézignan-Corbières au niveau du secteur du Cabanon des Bories (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

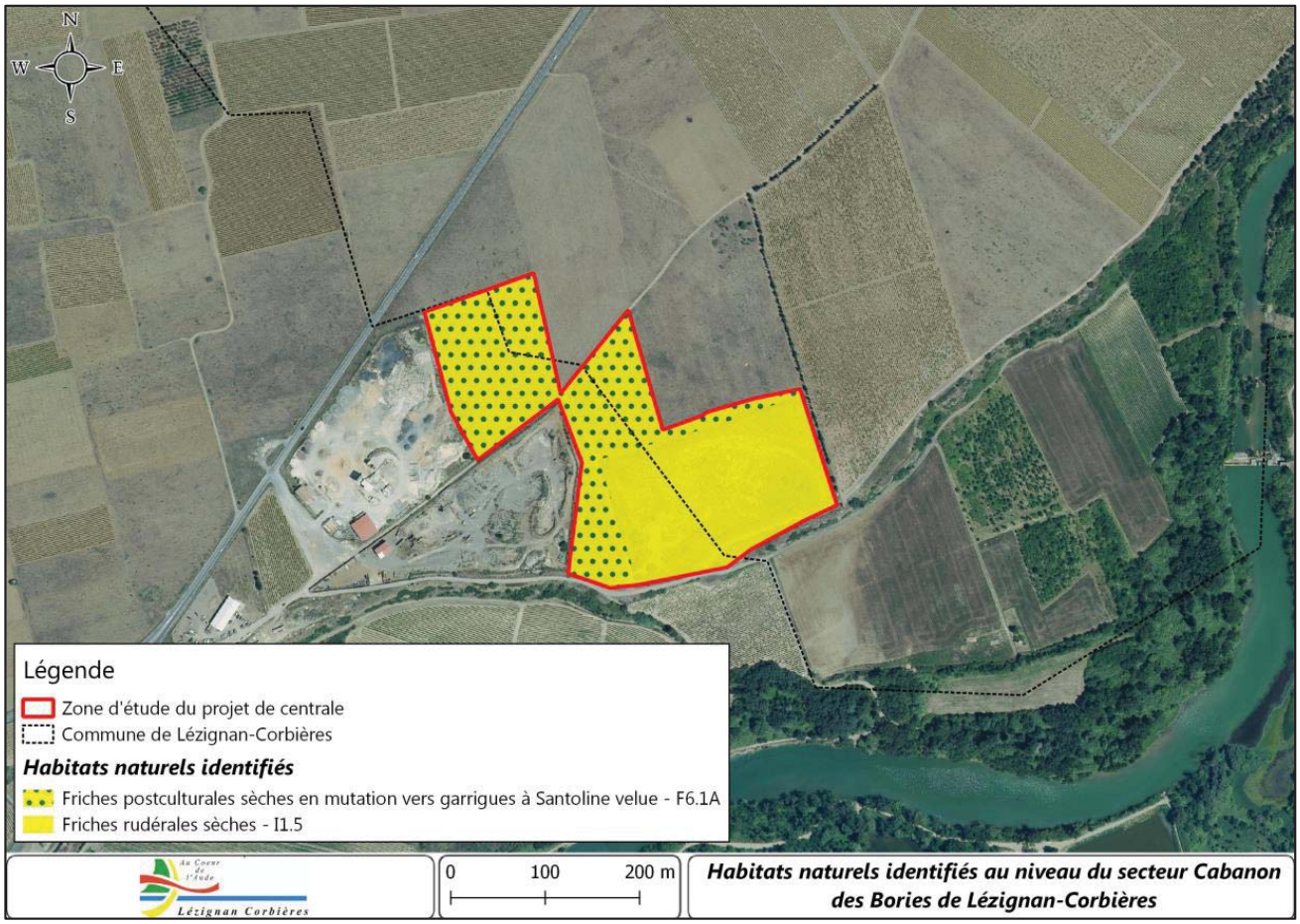
Cette cartographie présente l'emprise concernée par le classement en zone Npv au niveau du secteur du Cabanon des Bories pour la seule commune de Lézignan-Corbières. Il faut toutefois noter que la centrale solaire photovoltaïque prévue à cet endroit occupera toute la parcelle visible sur la carte et sera par conséquent à cheval sur les deux communes.

Rappelons que cette centrale appartiendra à la commune de Ferrals-les-Corbières. L'accès et les ouvrages annexes de cette future centrale seront du côté de la commune voisine. La surface totale de l'emprise du projet est de 3,18 hectares dont les 2/3 se situent sur la commune de Lézignan-Corbières.

Trois passages d'inventaires naturalistes ont été effectués en 2016 sur site par le bureau d'étude Nymphalis.

2.1.6.2.1 HABITATS NATURELS RECENSES

Les habitats naturels recensés au niveau du secteur du Cabanon des Bories sont présentés sur la Figure ci-après.



Habitats naturels recensés en 2016 au niveau du projet de centrale photovoltaïque par Nymphalis selon la nomenclature EUNIS (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

Les inventaires naturalistes réalisés sur site en 2016 ont permis de mettre en évidence la forte homogénéité des milieux naturels concernés par le projet et leur faible intérêt écologique. En effet seules des friches rudérales sèches dont certaines sont en cours d'embroussaillement sont observés au sein de la zone d'étude du projet photovoltaïque. Le milieu est encore très marqué par les activités humaines passées du site.

2.1.6.2.2 ESPECES RECENSEES

Au cours des passages d'inventaires réalisés par Nymphalis en 2016, 128 espèces végétales et 102 espèces animales (dont une moitié d'invertébrés) ont été recensés au niveau de la zone d'étude du projet de centrale solaire.

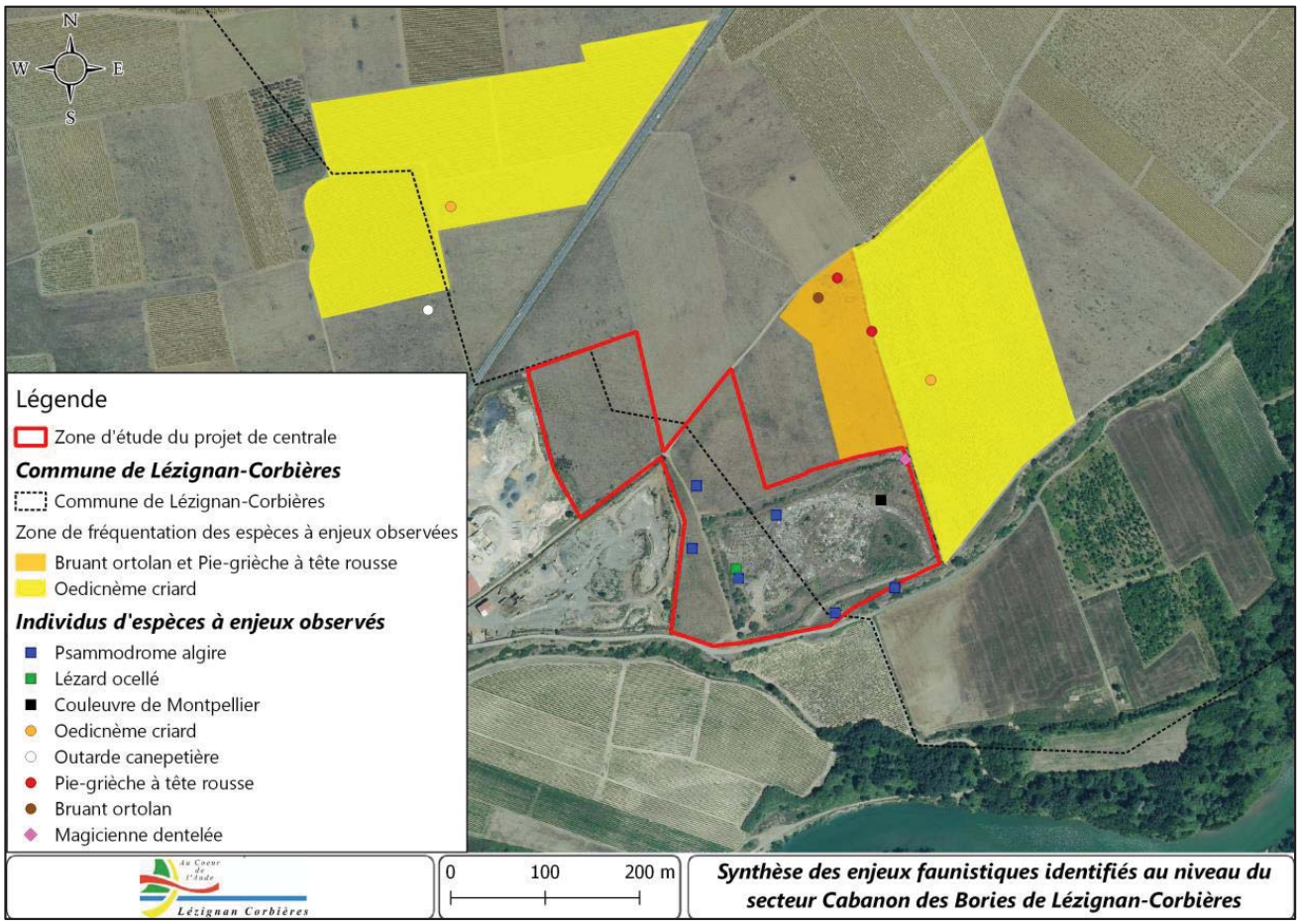
Une seule espèce végétale parmi les 128 identifié présente un enjeu écologique notable ; l'Orobanche des santolines qui n'est pas protégée mais déterminante de l'inventaire ZNIEFF. 6 individus ont été observés au Nord-Ouest de la zone d'étude, au-delà de l'emprise du projet.

Concernant la faune 9 espèces patrimoniales sur les 102 identifiées ont été observées en fréquentation de la zone d'étude :

°Insectes : Magicienne dentelée ;
°Oiseaux : OEdicnème criard, Outarde canepetière, Bruant ortolan et Pie-grièche à tête rousse ;

°Chiroptères : Murin de Capaccini ;
°Reptiles : Psammodrome algire, Lézard ocellé et Couleuvre de Montpellier.

La Figure suivante présente la synthèse des enjeux faunistiques au sein de la zone d'étude du projet de centrale solaire du Cabanon des Bories.



Synthèse des enjeux faunistiques identifiés au sein de la zone d'étude du projet de centrale solaire photovoltaïque du Cabanon des Bories, d'après les données récoltées par Nymphalis (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC décembre 2017)

La figure précédente montre que l'emprise du projet de centrale n'est directement concernée que par la présence de plusieurs individus de reptiles patrimoniaux. Le reste de la faune patrimoniale étant présent au sein des friches, cultures et espaces buissonnants alentours.

Au regard du contexte écologique mis en avant au sein de l'aire d'étude l'étude d'impact conclu que la zone est compatible avec l'accueil d'un parc photovoltaïque sous réserve d'adapter les travaux aux exigences spécifiques des espèces susceptibles d'être présentes.

2.1.7. ANALYSE PAYSAGERE

2.1.7.1. ATLAS PAYSAGER DE L'AUDE ET ANALYSE DU SCOT

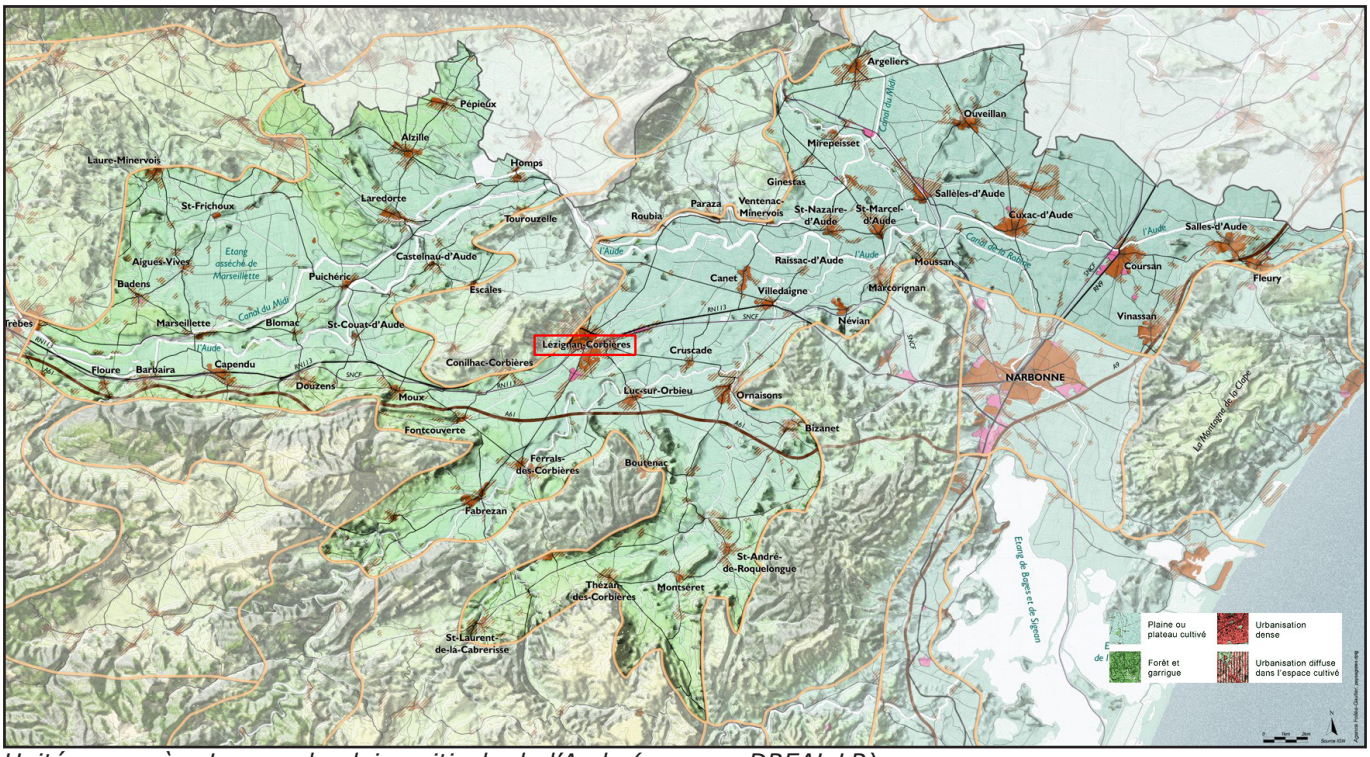
° LA GRANDE PLAINE VITICOLE DE L'AUDE

Dans l'Atlas des Paysages de l'Aude, Lézignan-Corbières est en grande partie concerné par l'unité paysagère dénommée La grande plaine viticole de l'Aude.

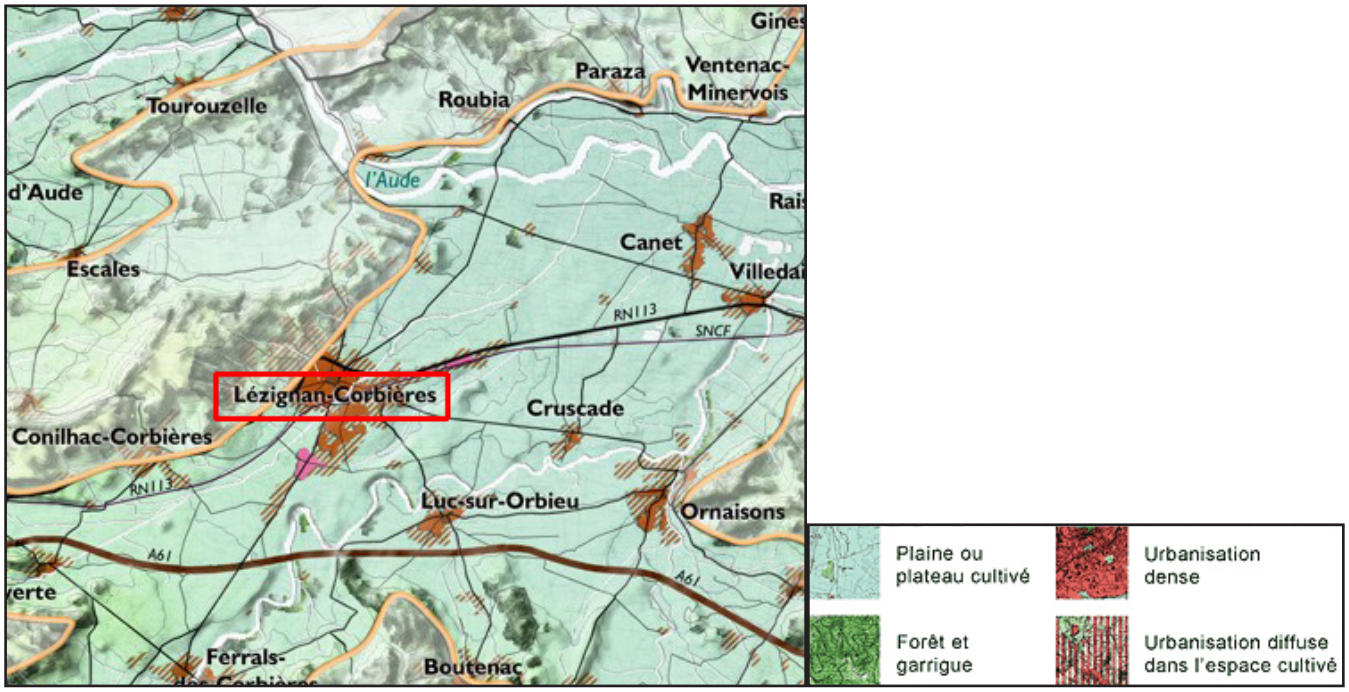
Prolongeant la plaine du Bas-Languedoc qui s'étend au nord de Béziers, la plaine de l'Aude constitue la partie méditerranéenne du sillon audois. En retrait du littoral, à l'arrière de la montagne de la Clape, elle s'enfonce loin dans les terres entre Narbonne/Béziers jusqu'à Carcassonne, sur une soixantaine de kilomètres.

Cette vaste plaine drainée par l'Aude, l'Orbieu et la Cesse, occupe les bords de l'Aude sur une dizaine de kilomètres de largeur et s'avance dans les Corbières vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse. Elle est bordée par la Montagne Noire au nord et les Corbières au sud, et se trouve rétrécie au niveau de Lézignan-Corbières par les collines du Bas-Minervois qui s'étendent entre le Minervois et la montagne d'Alaric.

Présentant un relief nettement aplani, elle constitue l'axe naturel de communication privilégié vers Toulouse. Cette «gouttière» naturelle était traversée dès l'époque romaine par la voie d'Aquitaine qui permettait de joindre l'Atlantique à la Méditerranée. Aujourd'hui, la RN 113, l'A61 et la ligne de chemin de fer la longent au sud, tandis que le Canal du Midi reste proche du cours de l'Aude et la traverse au nord.



Unité paysagère La grande plaine viticole de l'Aude (source : DREAL LR)



Unité paysagère La grande plaine viticole de l'Aude (source : DREAL LR)

La plaine de l'Aude constitue une vaste dépression agricole entre les reliefs de la Montagne Noire au nord et des Corbières au sud. Elle est en tout sens cadrée par les silhouettes des reliefs imposants qui l'entourent et dessinent d'imposantes toiles de fond :
• au nord, les petites collines du Bas-Minervois, s'avancent vers les Corbières et barrent la plaine au niveau de Lézignan-Corbières où elles forment une petite chaîne de collines ;
• à l'ouest, la montagne d'Alaric, avant-poste des Corbières longeant la plaine, marque fortement l'horizon par ses falaises de calcaires à vifs (600 m) ;
• la montagne de la Clape met le littoral à distance à l'est ;
• au sud vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, les Corbières s'imbriquent avec la plaine, enrichissant les échelles de paysages.

La vigne est largement dominante, couvrant toute la plaine en une véritable «mer de vignes», malgré la présence des friches suite à la restructuration du vignoble de la région. Elle se situe à la croisée de grandes aires d'appellations d'origines contrôlées : les Crus Corbières au sud, le Minervois au nord et les Coteaux Languedoc à l'est. Le paysage présente une forte opposition entre les pentes arides des reliefs alentours, couvertes de garrigues, et la plaine où la vigne domine sans partage. Quelques grands sites rompent la monotonie de la plaine : l'étang asséché de Marseillette et l'étang d'Ouveillan.

Entre les collines du Bas-Minervois et l'Aude, la dépression qu'offre l'étang asséché de Marseillette constitue un site original et même unique au sein de la plaine viticole de l'Aude. Vestige de la mer de l'ère Tertiaire (- 5 millions d'années), cette cuvette est asséchée au début du XIXe siècle grâce à un important réseau de drainage. Un savant système permet d'inonder les terres avec de l'eau captée dans l'Aude afin de faire descendre le sel contenu dans le sol, qui tend à remonter sous forme de plaques brûlant les cultures.

L'eau est captée à l'ouest de Marseillette puis conduite par un tunnel vers le hameau de Naudy d'où elle est répartie sur l'ensemble du site par tout un réseau de canaux d'irrigation. La Rigole de l'étang recueille les eaux pour les redéverser dans l'Aude au niveau de Puichéric. Le paysage de l'étang asséché de Marseillette se différencie de celui de la plaine de l'Aude par la diversité de ces cultures : riz, vignes, arbres fruitiers (pommes essentiellement) et la présence d'un réseau de canaux et de haies de cyprès et peupliers qui le quadrillent. Ainsi se compose une mosaïque associant les diverses cultures et structurée par les haies et canaux : un paysage de lignes droites, légèrement encaissé, dont la structure est lisible depuis les reliefs qui bordent l'étang.

Toute la plaine de l'Aude est densément occupée par un maillage de bourgs distants de 2 à 3 kilomètres les uns des autres. L'architecture des villages viticoles reste souvent simple, parfois rehaussée de quelques belles propriétés qui témoignent de l'âge d'or de la viticulture au XIXe siècle.

Quatre typologies de sites villageois se retrouvent dans la plaine :
• les villages perchés sur de légers reliefs afin d'échapper aux crues de l'Aude présentent un site d'origine en crête accompagné d'extensions urbaines qui s'étalent dans la plaine au plus loin du fleuve avec Saint-Marcel-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan, Saint-Nazaire-d'Aude, Marseillette ;
• les villages de piémont s'appuient aux pieds des reliefs et s'étalent souvent vers les étendues planes de la plaine de l'Aude avec Ornaisons, Moux, Lézignan-Corbières, Moussan ;
• les villages bordant le Canal du Midi profitent d'une situation en balcon en léger surplomb sur la plaine avec Paraza, Ventenac-Minervois, Roubia, Argens-Minervois ;
• les villages isolés au centre de la plaine agricole sont encerclés de vignes : Ginestas, Canet, Badens, Azille.

Les sites bâtis perchés dessinent souvent des silhouettes remarquables comme à Capendu, Douzens, Saint-Couat-d'Aude, Puichéric, Marseillette et Ouveillan.

Le Canal du Midi dessine une voie d'eau qui suit plus ou moins le cours de l'Aude dans la partie nord de la plaine puis se dirige vers Béziers. Les imposants alignements de platanes constituent une silhouette végétale qui marque la ligne d'horizon des parcelles de vignes. Sa position sur la ligne de rupture de pente offre des situations de balcon privilégiées et dégage des vues intéressantes sur le paysage viticole de la plaine.

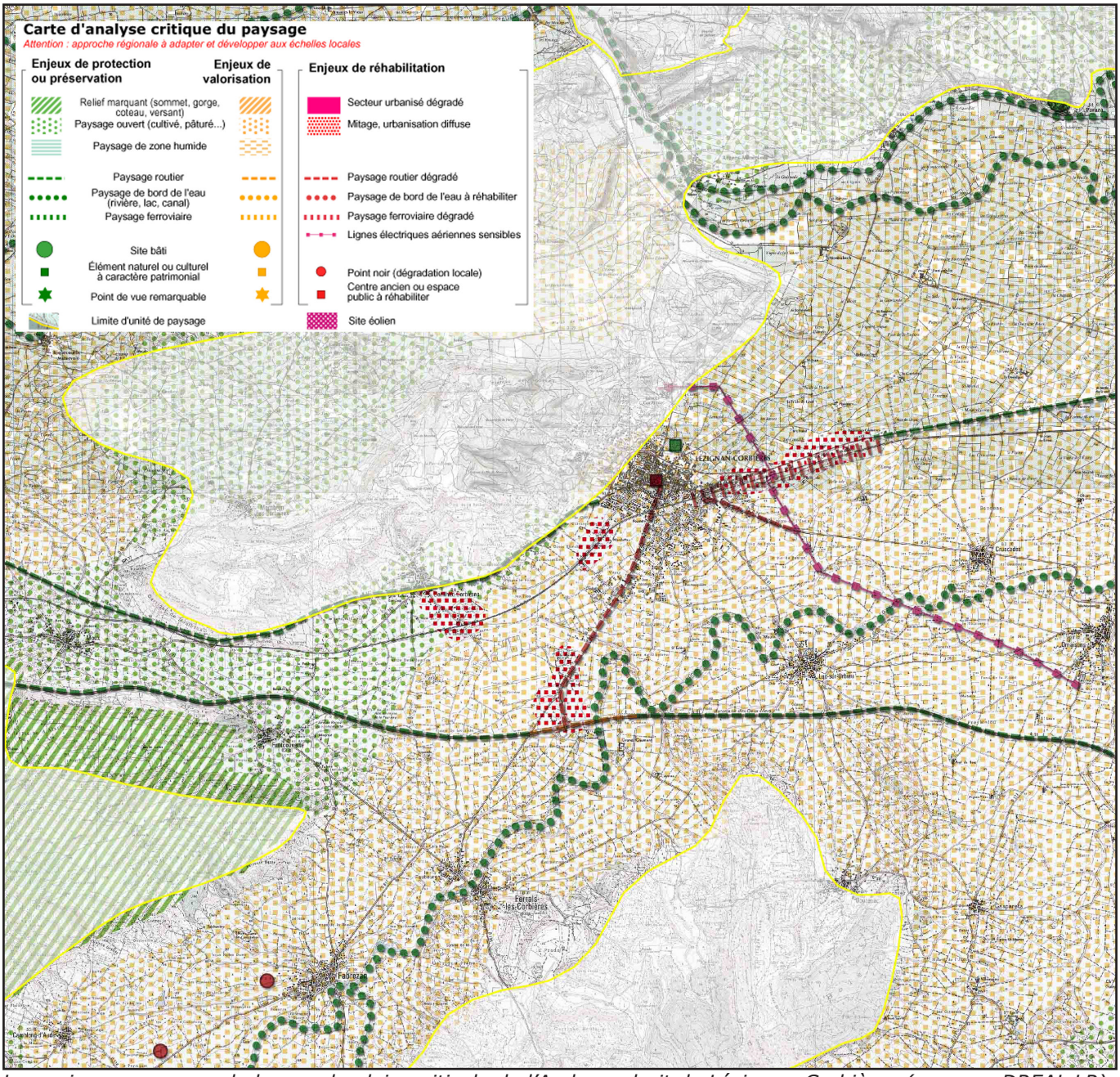
Dans les villages bordant le canal, les quais et petits ports constituent des espaces publics singuliers à valoriser : Paraza, Ventenac-Minervois, Le Somail. Entre Sallèles-d'Aude et Narbonne, le canal de la Robine offre un paysage remarquable à la manière du Canal du Midi : alignements d'arbres, écluses, ponts. Une curiosité se rencontre à Sallèles-d'Aude où de grands pins parasols remplacent les platanes et dessinent une singulière ligne d'horizon.

Le fleuve traverse toute la plaine dans sa longueur et dessine des paysages liés à l'eau souvent trop confidentiels. Camouflé derrière une ripisylve souvent très dense le cours d'eau reste difficilement perceptible et seuls les ponts offrent de véritable point de vue sur l'Aude. Dans un paysage très ouvert et fortement agricole, ces ripisylves constituent des espaces naturels intéressants qui brisent la monotonie des étendues de vignes.

La plaine de l'Aude est sans doute avec le littoral le territoire qui connaît le plus important développement du département. La pression urbaine marque les bourgs et villages avec la généralisation des nappes de lotissements autour des noyaux anciens. Dans la basse plaine de l'Aude, la proximité de Narbonne accentue ce phénomène et les villages de Coursan, Cuxac-d'Aude, Sallèles-d'Aude et Vinassan sont entourés d'extensions récentes consommatrices d'espaces au détriment des parcelles de vignes. Les villages situés sur les berges de l'Aude présentent une forme urbaine singulière définies par le risque de crues : les sites d'origines implantés sur un léger relief au bord du fleuve sont étendus dans la plaine vers l'arrière laissant le cour villageois face à l'Aude. Cette situation se retrouve notamment à Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Marcel-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan ou Salles-d'Aude.

A Lézignan-Corbières, située entre le Minervois, les Corbières et le Narbonnais, les extensions urbaines s'étirent entre le noyau urbain et l'autoroute A61. La ville, développée grâce à son important marché viticole, conserve un certain dynamisme pôle secondaire à mi-chemin entre Narbonne et Carcassonne. Elle est sortie de son plan circulaire d'origine, délaissant son cour historique aujourd'hui vieillissant et non remis en valeur.

En revanche, les extensions récentes s'étendent largement, notamment vers le sud, le long de la RD 611 en direction de l'A61 : développement linéaire de zones industrielles et commerciales constituant une entrée de ville banale et dévalorisante. De même, les abords de la RN 113 à l'est ne sont pas mieux lotis avec de nombreux bâtiments d'activités qui banalisent et viennent miter la plaine viticole.



Les enjeux paysagers de la grande plaine viticole de l'Aude au droit de Lézignan-Corbières (source : DREAL LR)

Sur cette unité, les enjeux de protection/préservation sont :

• La silhouette des sites des villages : identification et respect des sites bâtis lors des opérations d'urbanisation
• Les abords des infrastructures : arrêt de l'urbanisation linéaire le long des routes, préservation d'une mise à distance, identification et valorisation des vues
• Le Canal du Midi et le canal de la Robine : protection et gestion des ouvrages d'art, des alignements d'arbres, préservation de leurs abords
• Les espaces agricoles et naturels : maîtrise de l'urbanisation pour éviter le mitage de la plaine viticole et des coteaux

Les enjeux de valorisation / création sont :
• La plaine viticole : animation par la préservation, plantation et gestion de structures arborées : arbres isolés, alignements, bosquets
• Les berges de l'Aude : mise en valeur des abords du fleuve, gestion de la ripisylve, création de cheminements, de points de vues, etc. Pour les bords des cours d'eau affluents : développement et mise en valeur des ripisylves, passages des circulations douces

• Les routes et infrastructures : mise en scène des traversées de la plaine viticole par des alignements d'arbres, valorisation des points de vues, suppression des panneaux publicitaires
• Le Canal du Midi et le Canal de la Robine : mise en valeur des abords et des traversées de bourgs
• Les caves coopératives : traitement architectural et paysager des bâtiments et de leurs abords
• Les centres anciens : rénovation des maisons, choix des revêtements et des couleurs des façades, aménagements des espaces publics, mise en valeur des formes urbaines (circulades)
• Les points de vue sur la plaine depuis les coteaux : repérage, identification, création et mise en valeur ; Les points de vue sur l'étang asséché de Marseillette : repérage, identification, création et mise en valeur ; Le resserrement de la plaine au niveau de Fontcouverte : préservation et gestion des espaces agricoles et naturels aux abords des infrastructures entre la Côte de Fontcouverte et la montagne d'Alaric, maîtrise et mise en valeur des vues depuis les infrastructures

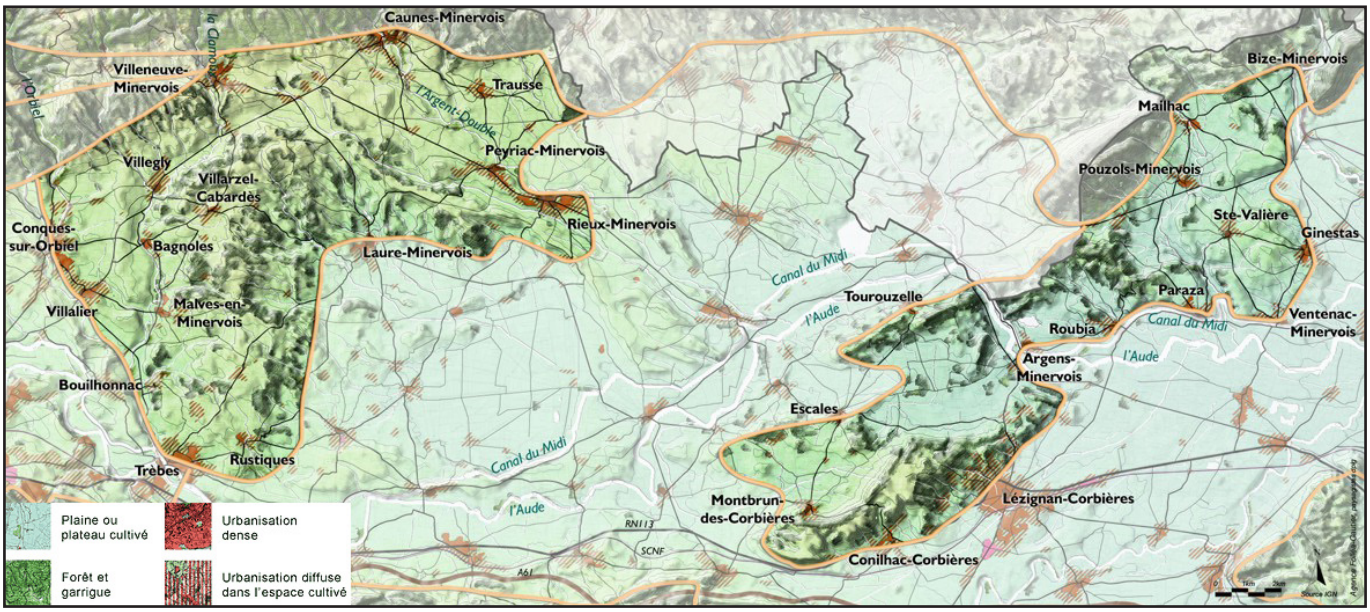
° *LES PLAINES VITICOLES ET COLLINES SECHES DU BAS-MINERVOIS*

Dans l'Atlas des Paysages de l'Aude, Lézignan-Corbières est également concerné par l'unité paysagère dénommée Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois (partie nord-ouest de la commune).

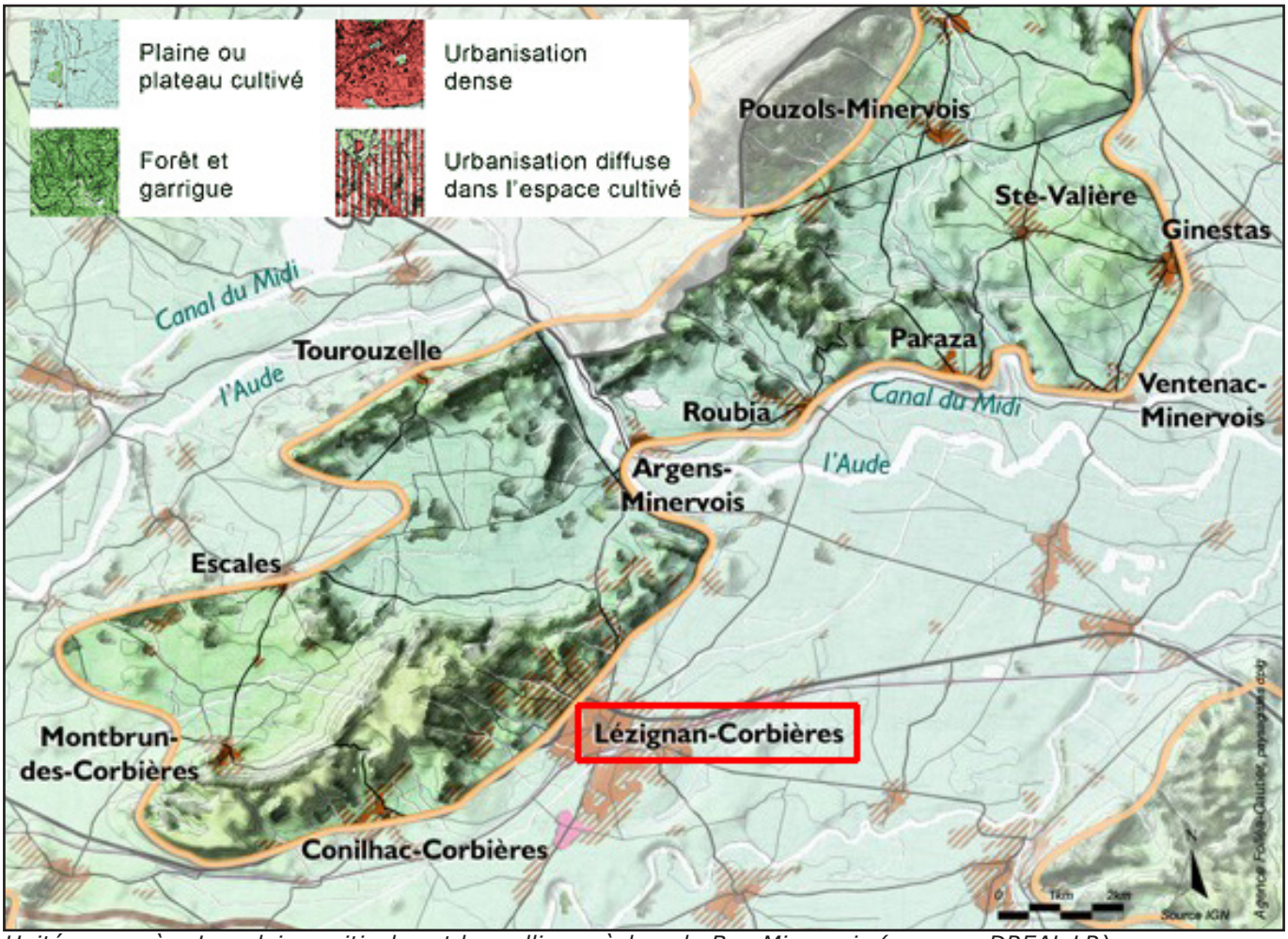
Dans le prolongement du Minervois héraultais, le Bas-Minervois s'avance dans la plaine de l'Aude et dessine un paysage mouvementé avec un relief modeste mais marqué. Les collines et crêtes calcaires qui animent le paysage s'inscrivent dans une succession de failles géologiques qui ont formées une série de reliefs depuis la montagne d'Alaric jusqu'aux plateaux du Minervois. Ces paysages très viticoles se distinguent de ceux de la plaine de l'Aude : un relief plus présent, des plaines viticoles plus petites, des crêtes sèches couvertes de garrigues et de bois.

Dans l'Aude, le Bas-Minervois s'organise en deux ensembles :
• les collines de Lézignan-Corbières à Bize-Minervois,
• les crêtes et plaines viticoles situées au pied de la Montagne Noire, de Caunes-Minervois à Trèbes.

A l'écart des grandes infrastructures, il constitue un territoire plus confidentiel que la plaine de l'Aude.



Unité paysagère Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois (source : DREAL LR)



Unité paysagère Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois (source : DREAL LR)

Le Minervois évoque fortement le terroir viticole du même nom : les paysages sont partout dominés par la vigne. Si l'on retrouve les étendues planes de vignes comparables à celles de la plaine de l'Aude, leurs dimensions sont ici plus modestes et les plaines sont toujours entrecoupées de collines.

Les paysages viticoles du Minervois sont jalonnés de collines ou de crêtes arides qui dessinent les horizons des plaines viticoles. Elles sont couvertes d'une végétation souvent rase de garrigue évoluant parfois en bois de pins d'Alep. Ces crêtes témoignent des vestiges du pastoralisme : les terrains les plus pauvres et les moins accessibles étaient utilisés pour le pacage des troupeaux de moutons.

Sur les petits coteaux du Bas-Minervois, les traces des cultures en terrasses façonnent les pentes en strates horizontales et dessinent une frange agricole qui s'insère entre la plaine viticole et la crête couverte de garrigue. Cette bande de paysage forme une élégante mosaïque de cultures : oliviers, amandiers, vignes ou céréales. Les parcelles sont de tailles réduites, beaucoup plus petites que les grandes parcelles de vignes qui s'étendent dans les plaines. Ce paysage de piémont agricole donne toute sa valeur au Bas-Minervois et le distinguent véritablement de la grande plaine viticole de l'Aude. Toutefois, les parcelles exiguës, plus difficiles à entretenir évoluent souvent vers la friche, les murets de pierres sèches tombent trop souvent en ruines, les vergers ne sont plus taillés, etc.

Situé au pied de la Montagne Noire et des plateaux du Haut-Minervois, ce paysage de plaines et collines occupe une position de piémont. Le Pic de Nore dessine la ligne d'horizon au nord. Au sud, la silhouette imposante de la montagne d'Alaric accentue la profondeur du paysage.

La plupart des villages du Minervois s'implantent sur les crêtes et les reliefs plus ou moins marqués. Ils s'accrochent aux coteaux, en surplomb par rapport aux plaines agricoles, dessinant des silhouettes bâties de qualité : Montbrun-des-Corbières, Tourouzelles, Villarzel-Cabardès, Mailhac.

D'autres villages bordent les cours d'eau ou le Canal du Midi et se situent sur le rebord des reliefs, en situation de balcon en surplomb :

- le long de la Clamoux : Villegly, Bagnoles, Malves-en-Minervois ;
- le long de l'Orbiel : Conques-sur-Orbiel, Villalier, Bouilhonnac ;
- le long du Canal du Midi, Paraza, Ventenac-Minervois, Roubia, Argens-Minervois ;
- le long de l'Argent-Double : Peyriac-Minervois, Rieux-Minervois.

Enfin, certains villages restent au milieu des vignes dans la plaine, organisés en circulades, une forme urbaine singulière bien structurée : Laure-Minervois, Sainte-Valière et Ginestas.

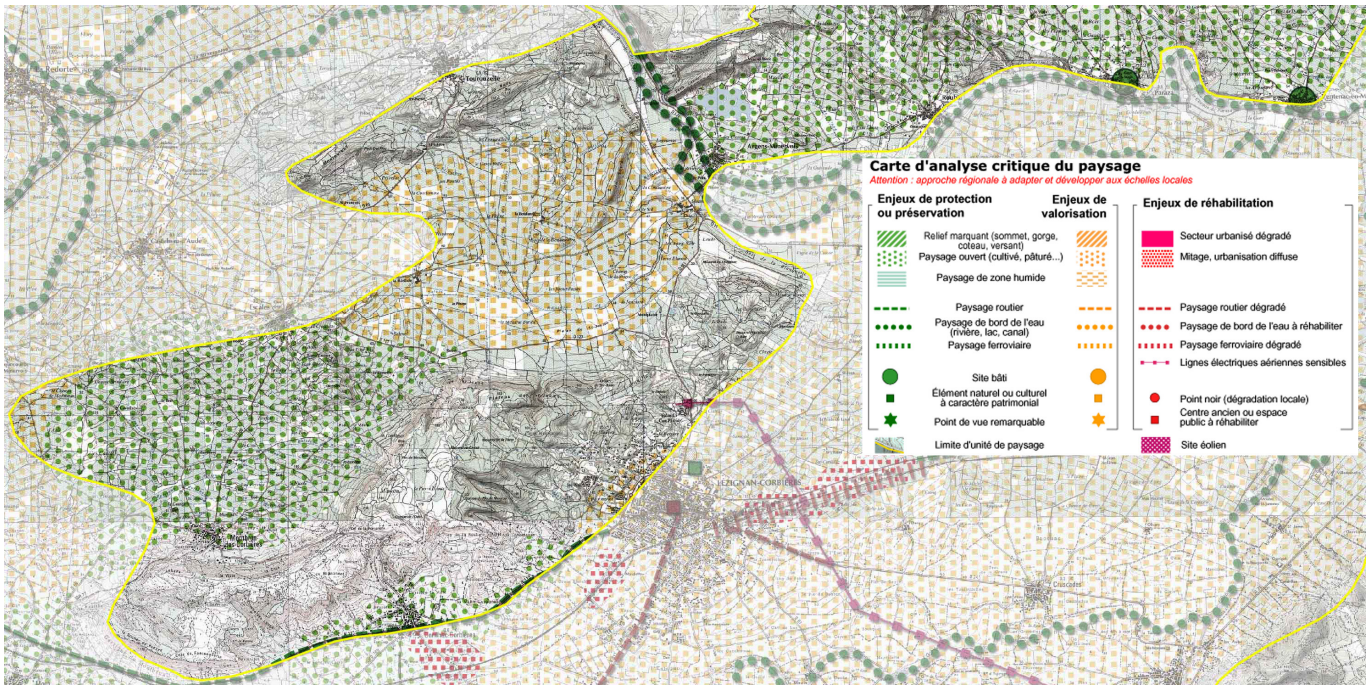
L'architecture des villages du Minervois reste semblable à celle de la plupart des villages audois et demeure simple et peu travaillée : dominante de maisons à deux étages, avec des façades régulièrement percées et très peu décorées. Le grès, de couleur beige verdâtre, est souvent utilisé et donne une teinte particulière aux villages.

Les grands reliefs situés au nord : Montagne Noire et Haut-Minervois, communiquent avec la plaine de l'Aude en traversant le Bas-Minervois. Les cours d'eau qui dévalent des montagnes creusent des vallées et forment autant de voies de communications permettant de pénétrer dans les massifs. Situés au pied des pentes, les bourgs principaux du Minervois gardent les «portes» de ces vallées : Caunes-Minervois, Bize-Minervois et Villeneuve-Minervois.

Caunes-Minervois, traversé par l'Argent-Double, conserve de nombreuses traces de son riche passé. L'abbaye, fondée au VIIIe siècle, forme un bel ensemble architectural au bas du village ; elle borde une précieuse petite plaine jardinée de vergers et potagers. Les ruelles en pente sont bordées d'anciennes maisons en pierres de taille restaurées. Les carrières de marbre situées au nord du village dominent la vallée du Cros : trois sont encore en exploitation. De couleur rose pâle à rouge sang, le marbre de Caunes-Minervois se retrouve dans de nombreuses églises de la région, sur les places, notamment sur la place Carnot de Carcassonne, et jusque sur la façade du Grand Trianon à Versailles.

Bize-Minervois se situe au bord de la Cesse, aux portes du Haut-Minervois et du Saint-Chiniannais. Les berges de la rivière, soutenues par d'imposants murs de pierres, et le lit particulièrement large de la Cesse, singularisent l'entrée du village. Au lieu-dit Cabezac, l'Oulibo, l'unique moulin à huile du département, transforme les olives du Minervois et de tous les producteurs de l'Aude.

Villeneuve-Minervois est situé aux portes de la vallée de la Clamoux. Les anciens remparts sont devenus de beaux boulevards plantés de vieux platanes et marronniers.



Les enjeux inhérents aux plaines viticoles et aux collines sèches du Bas-Minervois (source : DREAL LR)

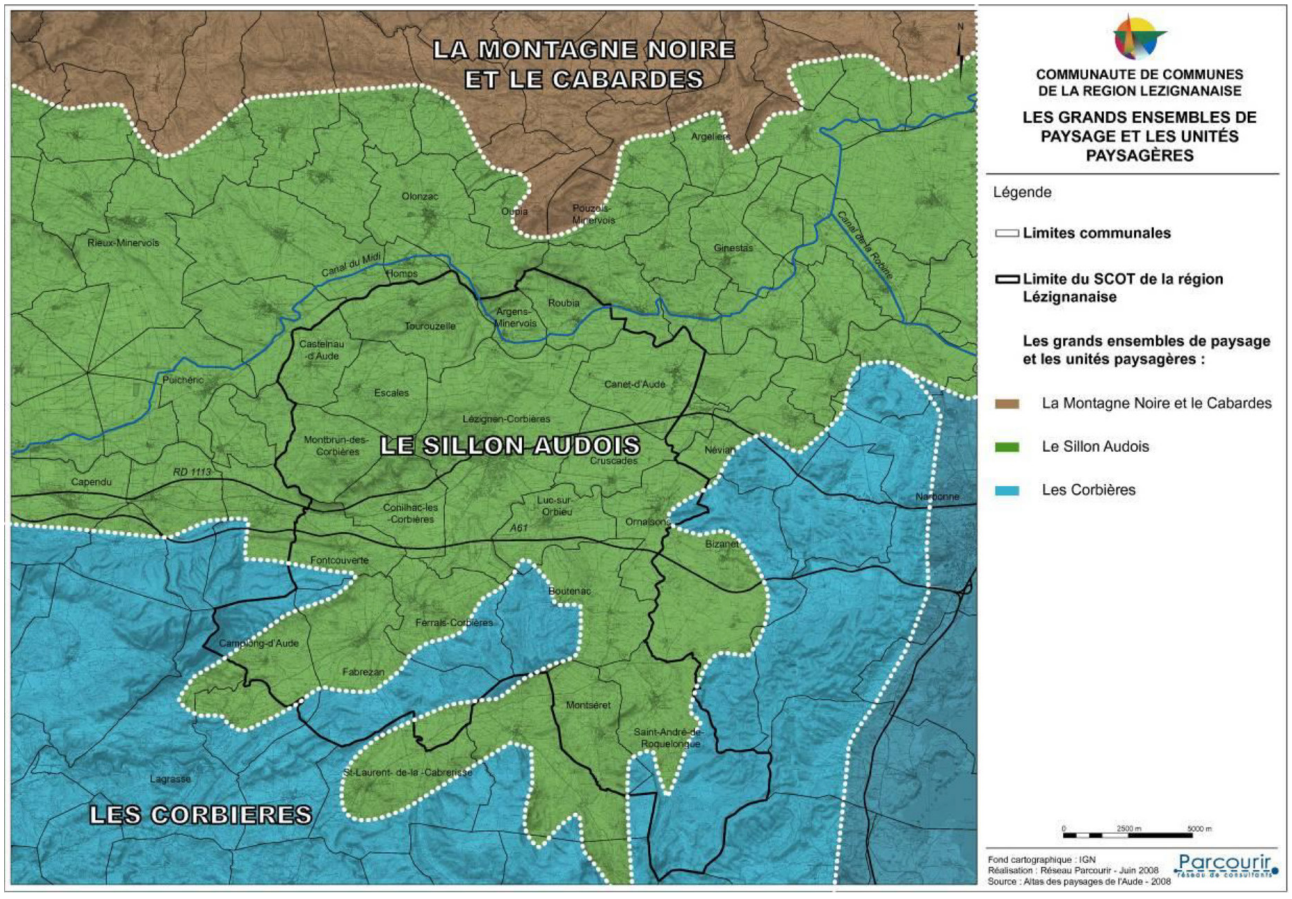
Les enjeux de protection / préservation liés à cette unité paysagère sont :
• Les paysages agricoles des coteaux et piémonts cultivés en terrasses entre plaines viticoles et crêtes arides : protection et restauration des terrasses, entretien des parcelles pour éviter la fermeture par les bois de pins d'Alep
• Le petit patrimoine agricole : identification, repérage et préservation aux documents d'urbanisme, restauration des terrasses en pierres sèches, des caselles, protection des arbres isolés (cyprès), entretien des alignements d'amandiers et d'oliviers
• Les infrastructures : protection des abords des routes contre l'urbanisation linéaire et le mitage

Les enjeux de valorisation / création sont :
• Les bords de l'eau dans les villages : création d'espaces publics et de cheminements, plantations, choix des matériaux pour l'aménagement du lit du cours d'eau
• Les centres bourgs : aménagement des espaces publics, restauration des façades, enfouissement des réseaux
• Le Canal du Midi : aménagement des quais en traversée de village
• Les abords des routes : dégagement des vues, enfouissement des réseaux, suppression des panneaux publicitaires

Enfin, les enjeux de réhabilitation / requalification sont :
• Les abords des villages : requalification des entrées/sorties, maîtrise des extensions urbaines diffuses, du mitage de la plaine agricole et des coteaux
• Les bâtiments agricoles : maîtrise de leur implantation, choix des formes, matériaux et couleurs, traitement des abords.

° *L'ANALYSE PAYSAGERE DU SCoT*

Le périmètre du Scot, à l'image de l'Aude comporte trois ensembles paysagers très contrastés. Les contreforts de la Montagne Noire au Nord, derniers reliefs du Massif Central, les Corbières au Sud, appelées les petites soeurs des Pyrénées, montagnes jeunes au relief complexe. Ces deux grands massifs sont séparés par ce qui est appelé le « sillon audois », à savoir ce vaste espace de plaine, dessiné par le fleuve Aude, qui traverse d'Est en Ouest le territoire pour aller jusqu'à la mer.



Les grands ensembles paysagers dans le périmètre SCoT (source : CC de la Région Lézignanaise)

La Montagne Noire forme l'extrémité sud du Massif Central, dessinant un contrefort allongé sur une centaine de kilomètres jusqu'aux Avants-Monts dans l'Hérault voisin. La partie audoise comprend les sommets de la Montagne Noire, avec le Pic de Nore qui culmine 1211 mètres d'altitude et le plateau du Sambres, à l'ouest du Pic de Nore, qui s'élève de 800 à 1000 mètres d'altitude. De ces hauteurs, les pentes fortes descendent régulièrement dans la plaine de l'Aude à l'est de la Clamoux, tandis qu'à l'ouest elles sont relayées par le Cabardès, qui constitue un piémont à la pointe ouest de la montagne Noire.

Par rapport à la zone d'étude, elle fait office de plan lointain pour les paysages perçus depuis la plaine de l'Aude. Fidèle à son image, cette montagne apparaît souvent très sombres, avec des tonalités bleutées, créant ainsi un fond qui met en valeur les premiers plans.

Concernant le sillon Audois (auquel est intégré Lézignan-Corbières), il est noté qu'aAu niveau de la zone d'étude, la plaine de l'Aude rejoint la plaine de l'Orbieu qui s'élargit et s'épanouit autour de Lézignan Corbières.

Une particularité de ce territoire réside dans la série de reliefs moyens qui dominent la plaine de 200 à 300m et de la succession de pechs élevés de 20 à 30 mètres au dessus du plat. Ils traversent la plaine de l'Aude de part en part et constituent de véritables barrières visuelles de premier plan. Ils participent à délimiter des micro-paysages isolés visuellement les uns des autres.

Les grands espaces plats sont encadrés de massifs remarquables : la montagne de l'Alaric, le Massif de Fontfroide.

Le paysage connaît une évolution rapide dans la plaine de Lézignan. Le développement économique de la Communauté de Communes et l'accueil de population nouvelle, se lit dans le paysage au travers des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements nécessaires à cette activité.

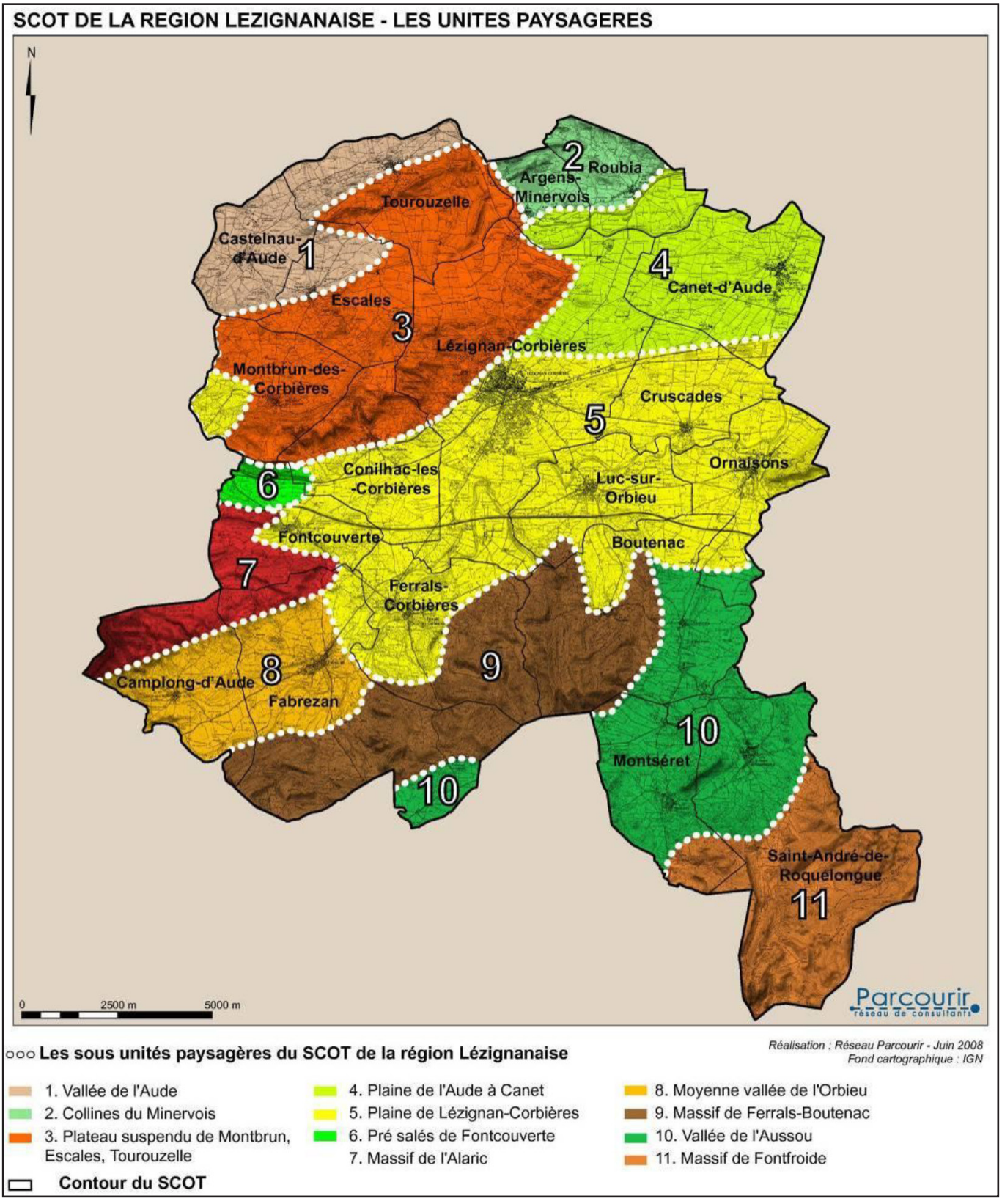
Le paysage viticole de la plaine de l'Aude change de façon spectaculaire chaque année depuis trois ans, par le fait d'arrachages de vignes dans des parcelles éparses de façon aléatoire. Ainsi la terre à nu et les ceps de vignes qui évoquaient un terroir sec et rocailleux, sont ils remplacés par des champs de céréales vert tendre au printemps. La physionomie de la plaine en est changée.

Pour Les Corbières sur le territoire, il s'agit là de la partie Nord du massif des Corbières. Dans leur contact avec la plaine de l'Aude elles sont très découpées. On y retrouve les grandes caractéristiques des Corbières, à savoir : une grande variété des substrats géologiques qui confèrent aux reliefs des formes différentes, une multiplicité d'orientation de l'écoulement des eaux et par conséquence de l'orientation des vallées et des lignes de relief.

Ainsi le Massif de l'Alaric est il orienté Est Ouest, alors que celui de Fontfroide et la montagne de Névian sont Nord Sud, et les contreforts des Corbières à Boutenac sont Nord Est, Sud Ouest.

Dans ce paysage de Corbières, en balcon sur la plaine, on retrouve des sommets et des pentes recouverts de végétation spontanée : garrigues sèches, boisements de pins et de chênes. Le pied des massifs, quand à lui est occupé par la culture de la vigne.

Au sein de ces ensembles, le SCoT définit 11 unités paysagères dont 3 sur la commune de Lézignan-Corbières. Ces unités ne sont pas caractérisées et ne font pas l'objet de recommandations ou de prescriptions spécifiques dans le SCoT.



Les unités paysagères dans le périmètre SCoT (source : CC de la Région Lézignanaise)

2.1.7.2. LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES LOCALES

° *LE RELIEF*

La commune de Lézignan-Corbières se situant dans la plaine de l'Aude, elle est avant tout marquée par son relief extrêmement plat. Celui-ci offre des vues dégagées sur les vignes et fait ressortir le moindre élément bâti isolé, le moindre bosquet, etc.

Dans ce contexte, le relief de la Pinède prend une importance toute particulière puisque malgré sa hauteur relative (son sommet culmine à 204 m sur Conilhac-Corbières), il constitue bien souvent une limite visuelle.

Au même titre que le massif de la Pinède, les reliefs les plus proches de la commune constituent souvent des limites visuelles. C'est par exemple le cas vers le Nord avec :
• Le Serre des Cades (au Nord du village Argens-Minervois, altitude maximale : 130 m) qui se prolonge au Nord de Roubia (altitude maximale : 148 m) ;
• Le Serre d'Oupia (Nord-Ouest de Pouzols-Minervois, altitude maximale : 294 m) ;
• Le Pech La Touleyre (Nord-Ouest de Bize-Minervois, altitude maximale : 230 m).

Un relief important, puisqu'il constitue une limite visuelle souvent perçue depuis Lézignan-Corbières et qu'il fait écho au massif de la Pinède, est le massif dit « La Pinède Bois », au Sud de la commune. Ce massif s'étire de Villerouge à Boutenac avant de remonter vers le Luc-sur-Orbieu et pénétrer en limite Sud-Est du territoire communal de Lézignan-Corbières.

Outre ses reliefs proches, certaines étendues visuelles, notamment depuis la RD 611 ou depuis la liaison RD 611 - RD 61 (au Sud de l'agglomération), permettent d'apercevoir des reliefs bien plus lointains, reliefs qui constituent alors des arrières plans paysagers de qualité. Il s'agit du massif des Pyrénées au Sud et de la montagne du Haut Languedoc (pointe Sud du Massif Central) au Nord.

° *L'OCCUPATION DU SOL*

En terme d'occupation du sol, la commune est dominée au Nord et au Sud par la plaine agricole (essentiellement des vignes) et au centre par son agglomération. Les vues dégagées sur les champs et l'agglomération sont souvent cloisonnées par des reliefs boisés ou des ripisylve, et sont agrémentées de bosquets ou de parcs. De fait, la composante naturelle reste très présente au sein des étendues agricoles et urbaines.

Bien qu'il soit aisé de fragmenter l'espace communal selon les fonctions qui y sont prédominantes (l'agriculture au Nord-Est par exemple), le paysage de Lézignan-Corbières est souvent composé de plusieurs entités.

On retrouve ainsi plusieurs habitations dans le massif boisé de la Pinède, des bosquets et des friches au sein des cultures agricoles, des vignes au cœur des zones industrielles, etc. Le paysage lézignanais est un patchwork de couleurs et de formes. Les espaces de transition, de mixité sont nombreux.



Un paysage ouvert permettant des vues sur les cultures, l'agglomération, les espaces boisés, etc.

° *LES ELEMENTS ISOLES*

Au sein de ce paysage assez plat, plusieurs éléments bâtis deviennent souvent des points d'appel. C'est notamment le cas de l'église Saint-Félix qui, malgré sa faible hauteur, permet souvent de localiser le centre ville de Lézignan-Corbières depuis les abords de l'agglomération ou depuis des points plus éloignés comme l'autoroute A61.

Des domaines agricoles patrimoniaux tels Le Petit Caumont ou le Grand Caumont ou des lieudits anciens tels Cayenne, Sérame et Montrabech (lieudit et sa tour) servent également de points d'appel.

Les éléments émergeant du paysage peuvent aussi se situer sur les communes voisines comme le village de Conilhac-Corbières à l'Ouest, le village d'Argens Minervois au Nord, le village de Roubia au Nord-Est, le lieudit Fontarèche et son château (commune du Canet) à l'Est ou encore le lieudit Le Moulin au Sud-Est (commune du Luc-sur-Orbieu).

Néanmoins, les éléments les plus repérables et les plus observés sont les parcs éoliens de Conilhac-Corbières / Escales au Nord-Ouest de l'agglomération et de Névian (près de Narbonne) à l'Est. L'altitude relative et la blancheur des éoliennes font apparaître ces parcs très clairement dans le paysage, que les vues soient orientées vers l'Ouest, l'Est, le Nord ou le Sud et ce, quelque soit la voie routière empruntée (autoroute A61, ex RN 113, routes départementales, etc.).

Enfin, il est à noter que le paysage se découvre essentiellement depuis les axes routiers que sont l'autoroute A61, la RD 6113 (ex RN 113), la RD 611, la RD 11, la RD 57 la RD 24 ou encore la RD 61, ces axes permettant la traversée mais aussi l'accès à la commune.



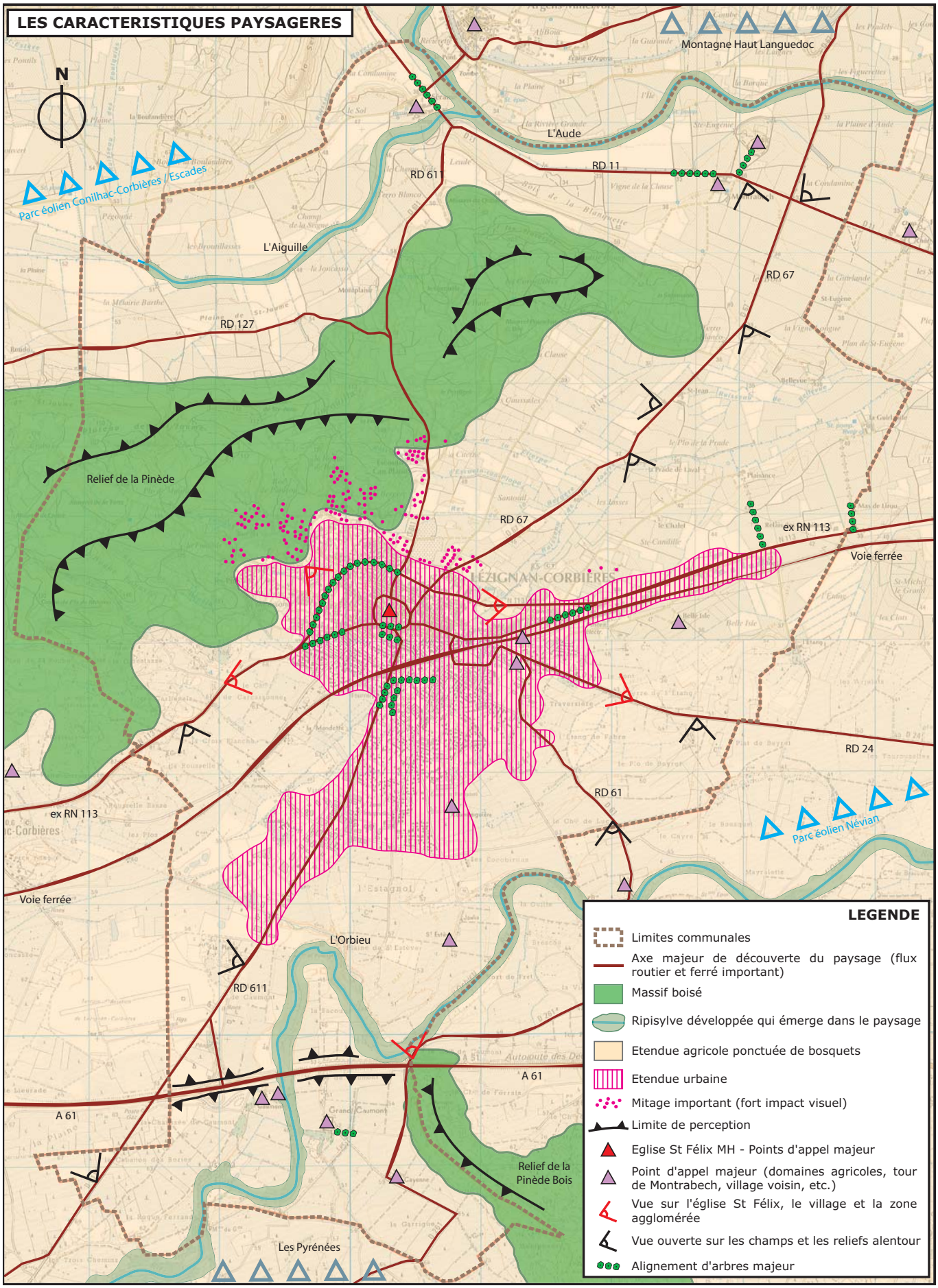
Vue sur le village de Conilhac



Vue sur l'église depuis la RD 611



Vue sur le lieudit Montrabech



Caractéristiques paysagères

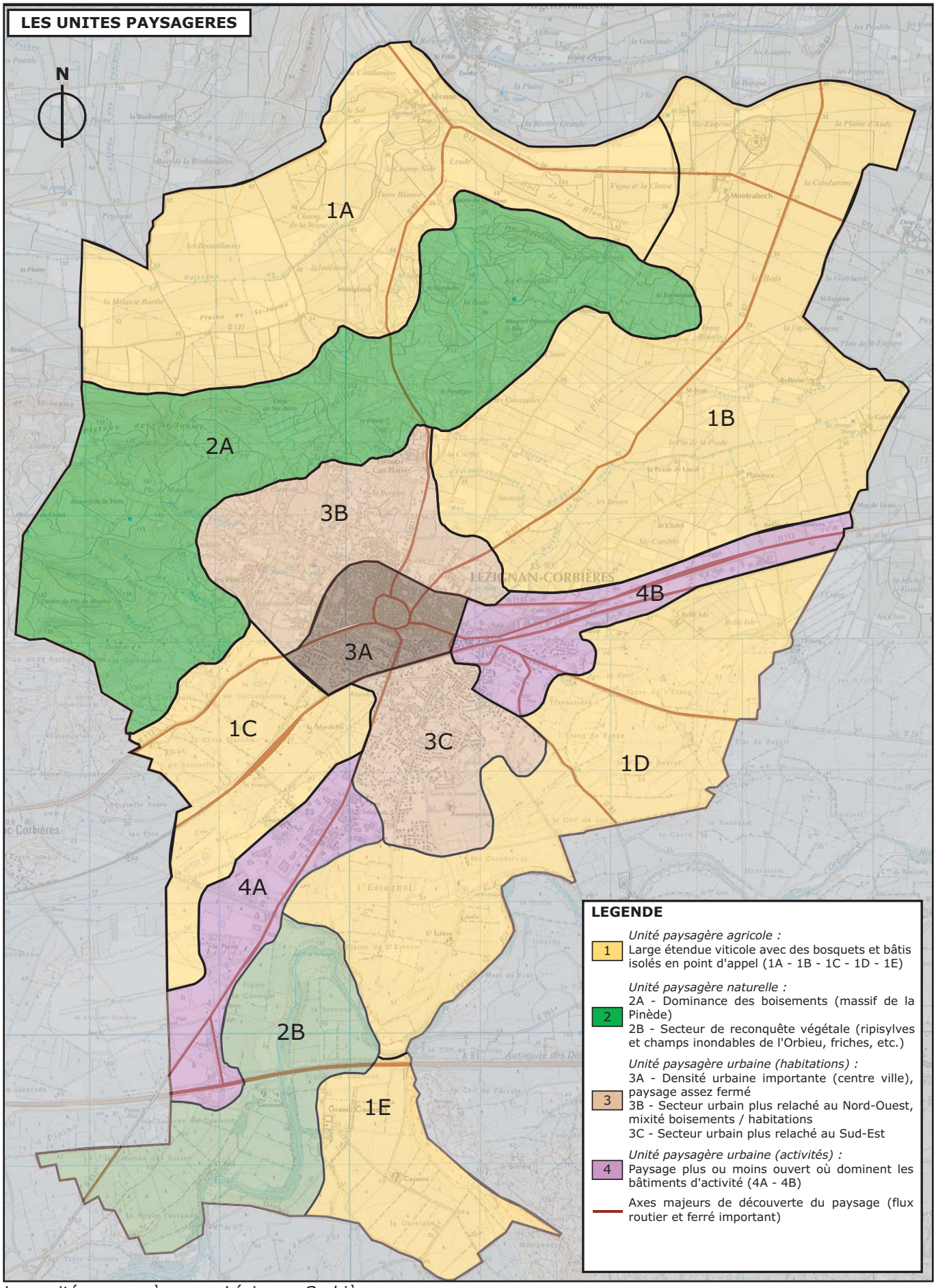
2.1.7.3. LES UNITES PAYSAGERES

° *LES DIFFERENTES UNITES PAYSAGERES*

Les unités paysagères correspondent à des espaces homogènes en terme d'organisation de l'espace, de fonctionnement, de relations visuelles (limites visuelles, types de perception, etc.) et d'ambiances.

Quatre catégories d'unités paysagères peuvent être distinguées sur Lézignan-Corbières (cf. carte ci-contre) selon la dominante visuelle du secteur :

• Les unités paysagères agricoles dans lesquelles domine la vigne et qui permettent le plus souvent des dégagements visuels importants ;
• Les unités paysagères naturelles dans lesquelles la composante végétale est très présente ou en voie d'extension. Les vues y sont plus refermées ;
• Les unités paysagères urbaines d'habitat où le bâti prédomine très largement, ces unités étant plus ou moins fermées et plus ou moins tramées ;
• Les unités paysagères urbaines d'activités dans lesquelles les bâtiments dominent les premiers plans paysagers mais où les profondeurs visuelles (vers la plaine agricole, les massifs boisés, le village, etc.) sont possibles du fait des dents creuses et de la faible épaisseur urbaine.



Les unités paysagères sur Lézignan-Corbières

° *LES UNITES PAYSAGERES AGRICOLES*

La superficie agricole étant importante sur Lézignan-Corbières, les unités paysagères dans lesquelles domine l'agriculture sont nombreuses et très étendues. On distingue ainsi 5 sous-unités paysagères agricoles.

° Unité paysagère agricole 1A

Cette première unité se situe au Nord-Ouest de la commune, au-delà du massif boisé de la Pinède. Le paysage viticole est dégagé vers le Nord, notamment depuis la RD 127, mais les perceptions sont souvent bloquées par :
- Le massif de la Pinède au Sud ;
- La ripisylve du cours d'eau l'Aiguille au Nord-Ouest ;
- Les alignements d'arbres le long de la RD 11 et la ripisylve de l'Aude au Nord.

De fait, le paysage apparaît très naturel avec en premier plan des vignes (classées en AOC) et en second plan des éléments boisés. De plus, cette unité paysagère est peu concernée par le mitage (seules quelques habitations sont présentes).

Les points d'appel sont de qualité : il s'agit du lieudit Sérame et du village d'Argens-Minervois. Les éoliennes peuvent apparaître mais elles sont secondaires dans paysage. Cette unité paysagère est de qualité.





Un paysage de vignes



Alignement en bordure de RD 11



Habitations de Sérame



Vue sur Argens Minervois

° Unité paysagère agricole 1B

Cette unité débute à l'Ouest du lieudit Montrabech et occupe la partie Nord-Est du territoire communal, son périmètre étant bloqué au Nord et à l'Est par les limites communales, au Sud par la RD 6113 (ex RN 113) et à l'Ouest par le massif de la Pinède et l'agglomération.

Le paysage y est beaucoup plus ouvert qu'à l'Ouest bien que le massif de la Pinède constitue toujours une barrière visuelle. Les vues vers le Nord, l'Est et le Sud sont très dégagées et on peut apercevoir le village de Roubia, le lieudit Fontarèche et son château (commune du Canet), le lieudit Montrabech et sa tour, l'agglomération lézignanaise, etc., les éléments patrimoniaux émergeant tour à tour dans la plaine viticole.

A l'exception des abords de l'agglomération, le paysage rural est de qualité avec ses éléments patrimoniaux, ses quelques domaines agricoles (Saint-Jean, Bellevue, etc.), ses grandes étendues agricoles ponctuées de bosquets. Cependant, l'arrivée vers la ville est marquée par la présence d'un dépôt de véhicules et par des bâtiments hétéroclytes ce qui nuit à la qualité d'entrée de ville.





Paysage ouvert ponctué de cabanons, fermes, bosquets, etc.



Tour de Montrabech



Lieudit Fontarèche



Vue sur l'agglomération et l'église





Entrée de ville peu qualifiée à embellir, paysage plus fermé

° Unité paysagère agricole 1C

Cette troisième unité à dominante agricole se situe en limite Ouest de la commune, entre le massif de la Pinède au Nord et l'ensemble zones d'activités – aérodrome au Sud. Cette unité est sans doute de l'entrée de ville la plus intéressante de lézignan-Corbières.

En effet, elle permet de contempler à la fois les vignes et les boisements naturels avant d'apercevoir l'expansion urbaine au Sud puis la ville et son clocher vers l'Est (une des plus belle vue sur la silhouette du village ancien). Ainsi, toutes les composantes du paysage lézignanais sont visibles depuis cette étendue agricole.

Au sein de cette unité, le bâti disséminé est rare et les vues orientées vers le Nord sont bloquées par le massif de la Pinède (le parc éolien de Conilhac-Corbières est d'ailleurs masqué). De fait, les points d'appel majeurs sont dans ce contexte, d'une part le village de Conilhac-Corbières à l'Ouest et, d'autre part, les zones industrielles et la ville de Lézignan-Corbières au Sud et à l'Est.



Vue vers l'Est et l'église St Félix



Vue bloquée au Nord par le massif de la Pinède



Paysage ouvert et dégagé au Sud



Village de Conilhac-Corbières à l'Ouest



Vue sur la silhouette du village et l'église St Félix à l'Est



Vue sur les zones d'activités au Sud

° Unité paysagère agricole 1D

Cette unité se situe dans la partie Sud-Est de la commune, entre les limites administratives de Lézignan-Corbières, la zone agglomérée et l'autoroute A61. Le paysage y est très agricole et ouvert mais cette unité est quasiment toujours en co-visibilité avec la zone agglomérée, repère constant au cœur de son territoire.

L'impression de ruralité est ici moins sensible comparé au Nord du territoire puisque l'avancée de l'agglomération est clairement visible. Ce sentiment d'urbanisation en cours est notamment dû aux derniers lotissements créés au Sud dont la couleur et l'étendue attirent les regards au détriment à la fois des milieux ruraux et naturels mais aussi du village ancien.

Au sein de cette unité paysagère, les éléments les plus marquants, outre les parcs éoliens toujours visibles, sont le domaine de Belle-Isle au Nord-Est et l'église Saint-Félix (à proximité de la zone industrielle RN 113). La proximité d'étangs et de bosquets marquent par ailleurs agréablement le paysage en lui apportant une certaine originalité.







Paysage ouvert avec la vigne en élément majeur





Mais une agglomération toujours perçue





Présence d'étangs *Vue sur le parc éolien* *Vue sur le domaine de Belle-Isle*

° Unité paysagère agricole 1E

Cette dernière unité agricole est enfermée visuellement entre la ripisylve de l'Orbieu à l'Ouest, le talus de l'autoroute A61 au Nord et le massif de la Pinède Bois au Sud, Sud-Est. De fait, bien que la composante agricole constitue toujours le premier plan paysager, la composante végétale est omniprésente.

Le secteur est très préservé, très naturel. Les seuls éléments bâtis présents sont de qualité. Il s'agit du lieudit Cayenne et du domaine de Grand Caumont. Lorsque l'on surplombe l'autoroute A61, le centre ancien et l'agglomération apparaissent à la vue. Ce secteur est des plus agréables.





Paysage viticole *Lieudit Cayenne* *Domaine de Grand Caumont*




Alignement boisé et grille d'entrée du domaine de Grand Caumont



Vue sur l'agglomération

° *LES UNITES PAYSAGERES NATURELLES*

La superficie agricole étant importante sur Lézignan-Corbières, les unités paysagères dans lesquelles domine l'agriculture sont nombreuses et très étendues. On distingue ainsi 5 sous-unités paysagères agricoles.

° Unité paysagère naturelle 2A

Cette unité concerne le massif boisé de la Pinède. Perçue en tout point du territoire, cette entité constitue un repère paysager important et apparaît comme le seul élément encore naturel de la commune (sorte de «poumon vert»).

Néanmoins, la Pinède étant en partie aménagée pour accueillir les habitants et touristes (aire de pique-nique, parcours sportifs, etc.), elle perd rapidement son caractère naturel lorsqu'on y pénètre. Par ailleurs, la proximité des habitations constitue un risque élevé d'incendie et une dégradation du paysage.





Un site encore naturel ...





... Mais qui s'urbanise peu à peu

° Unité paysagère naturelle 2B

Cette unité se situe au Sud-Ouest du territoire, le long de la ripisylve de l'Orbieu. Elle ne présente pas comme les autres unités une certaine homogénéité mais constitue plutôt un ensemble en mutation.

En effet, les champs, et notamment la vigne, restent encore présents mais les friches se développent de plus en plus et sont sans cesse plus prégnantes dans le paysage agricole. Cet abandon agricole s'explique notamment par l'étendue des zones inondables de l'Orbieu, chaque inondation ravageant les cultures et favorisant peu à peu la recolonisation par la végétation naturelle.

De plus, les arrières plan paysagers de cette unité sont constitués par le massif de la Pinède au Nord, la ripisylve de l'Orbieu et les talus végétalisés de l'autoroute A61 à l'Est ou encore le massif de la Pinède Bois au Sud, Sud-Est. De fait, l'environnement apparaît très naturel (à noter qu'alentour, la présence de l'aérodrome, de l'échangeur autoroutier ou encore de la sablière - béton Malet au Sud du territoire, hors des limites communales, renforcent le sentiment de déprise agricole).

Dans cette unité paysagère, les points d'appel proches sont le domaine de Petit Caumont et la ruine située à proximité. Au loin, le village de Conilhac-Corbières apparaît mais le parc éolien de Conilhac-Corbières / Escales demeure le plus imposant.





Une composante végétale très présente



Ripisylve d'un ruisseau se jettant dans l'Orbieu



Ripisylve de l'Orbieu



Vigne inondée et aujourd'hui abandonnée (reconquête végétale)



Domaine du Petit Caumont



Ancien aqueduc



Domaine en ruine à proximité de l'Orbieu (partie inondable)

° *LES UNITES PAYSAGERES URBAINES (HABITAT)*

° Unité paysagère urbaine 3A

Cette unité concerne le centre ville (centre moyen-âgeux et extension du XIXe siècle). La densité bâtie y est élevée mais le jardin Victor Hugo ou la place du 8 mai permettent des respirations. Plusieurs alignements d'arbres marquent agréablement le paysage urbain.

Cette unité paysagère présente de nombreux bâtiments patrimoniaux qui valorisent le centre ville. Le bâtiment le plus important demeure l'église Saint Félix puisqu'elle occupe le coeur du centre moyen-âgeux et constitue un point d'appel majeur depuis l'extérieur de l'agglomération. Néanmoins, en centre ville, l'église n'est pas omniprésente car les immeubles plus ou moins hauts qui structurent les rues (notamment la circulade) empêchent souvent de voir ce monument historique.

A noter que cette unité est aujourd'hui trop restreinte au regard de la taille de l'agglomération, le centre ville disparaissant dans le paysage pavillonnaire et industriel.






Bâtiments et rues en centre ancien





Extension du XIXe siècle



Jardin Victor Hugo

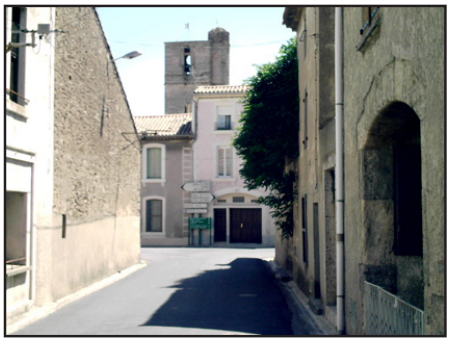


Un canal en eau



L'église Saint félix





Vues sur l'église Saint-Félix

° Unité paysagère urbaine 3B

Cette unité concerne l'extension de la ville vers le Nord-Ouest et le massif de la Pinède ainsi que l'extension vers le Nord et les vignes. La densité urbaine est ici moindre, le paysage urbain plus ouvert. C'est notamment le cas le long de la RD 118 où les vignes sont encore très présentes et au Nord où le massif de la Pinède s'impose dans le paysage.

Comparé à l'unité paysagère du centre ville, on ne retrouve pas ici d'éléments patrimoniaux ou de points d'appels majeurs. Les habitations ou lotissements présents sont communs et banalisent le paysage.

Par ailleurs, la partie Sud qui borde le centre ville présente des bâtiments récents, des ronds-points aménagés, des pelouses bien entretenues, des cours de tennis, des rues au revêtement de qualité, etc. ce qui constitue une rupture brutale avec l'organisation urbaine traditionnelle et la typologie architecturale du centre ancien. Une amélioration du centre ancien paraît nécessaire pour réduire la différence de traitement entre ces espaces.

Enfin, l'insertion des habitations dans le massif boisé génère au Nord, outre un risque d'incendie, un impact paysager important avec cette impression d'avancée urbaine sur une zone restée jusque là naturelle.A noter que le centre ville et son église sont perçus depuis cette unité urbaine. D'ailleurs, l'altitude relative des lotissements permettent une vue assez nette sur les toits du centre ancien. Les éoliennes de Névian sont continuellement présentes visuellement.





Des habitations dans le massif boisé





Nouvelles constructions dans les vignes

RD 6113 et ses abords de qualité

Dédoublement de la RD 6113


Aperçu de l'église St Félix


Aperçu de l'église St Félix


Vue dégagée sur le village

° Unité paysagère urbaine 3C

Cette unité concerne l'extension de la ville vers le Sud-Est. Le tissu urbain y est dense au contact du centre ville puis se relache vers le Sud permettant une respiration plus importante qu'en centre ville. Contrairement à la partie Nord-Ouest de l'agglomération, la fonction urbaine de ce secteur est clairement identifiable (pas de vignes ou de boisements au milieu des habitations).

Le secteur étant essentiellement pavillonnaire, le paysage se compose d'habitations individuelles, de rond-points, d'alignements d'arbres, de parkings, etc. Seule originalité de cette entité, les ruisseaux (La Jourre notamment) ont été canalisés mais restent à l'air libre. Ils sont donc visibles et leur entretien (escaliers pour y accéder, faïence le long des murs) permet de valoriser le paysage urbain.




Un paysage pavillonnaire


Une habitation


Rond-Point


Canal

° *LES UNITES PAYSAGERES URBAINES (ACTIVITES)*

° Unité paysagère urbaine 4A

Cette unité paysagère constitue l'entrée de ville Sud-Ouest de la commune. Elle se compose de bâtiments d'activité mais aussi de terrains inexploités, voire de vignes. Des équipements publics, un aérodrome et un parc complète ce paysage quelque peu confus qui se structure peu à peu en direction du centre ville.

Le paysage demeure assez ouvert au Sud puisque les terrains sont encore inconstructibles mais les friches, les panneaux publicitaires et l'aérodrome enherbé occupent les premiers plans visuels masquant en partie la vocation agricole du territoire (vignes en arrière plan). Vers le Nord, la vocation urbaine se lit peu à peu avec l'accumulation de bâtiments hétéroclites voués aux activités économiques mais il n'y a pas de front urbain.

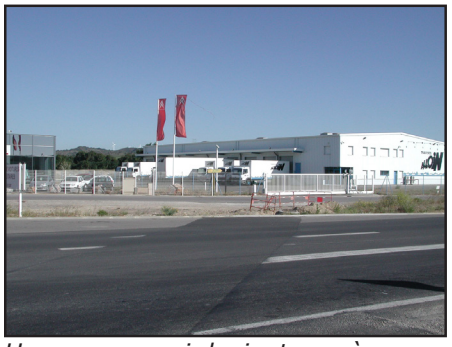


Aérodrome



Publicité le long de la RD 611









Un paysage qui devient peu à peu urbain







Zones d'activités

° Unité paysagère urbaine 4B

Cette unité paysagère concerne la zone d'activités RN 113 et constitue l'entrée de ville Est de Lézignan-Corbières. Les bâtiments d'activités y étant bien moins nombreux qu'au Sud, les étendues visuelles sont plus importantes. Les champs restent très présents dans le paysage.

Cette unité paysagère est peu épaisse et présente une succession de parcelles bâties et non bâties. La vocation d'activité est clairement visible mais le secteur semble manquer de dynamisme du fait des nombreuses parcelles vides et des abords manquant de qualité.



Une unité paysagère structurée par l'ex RN 113

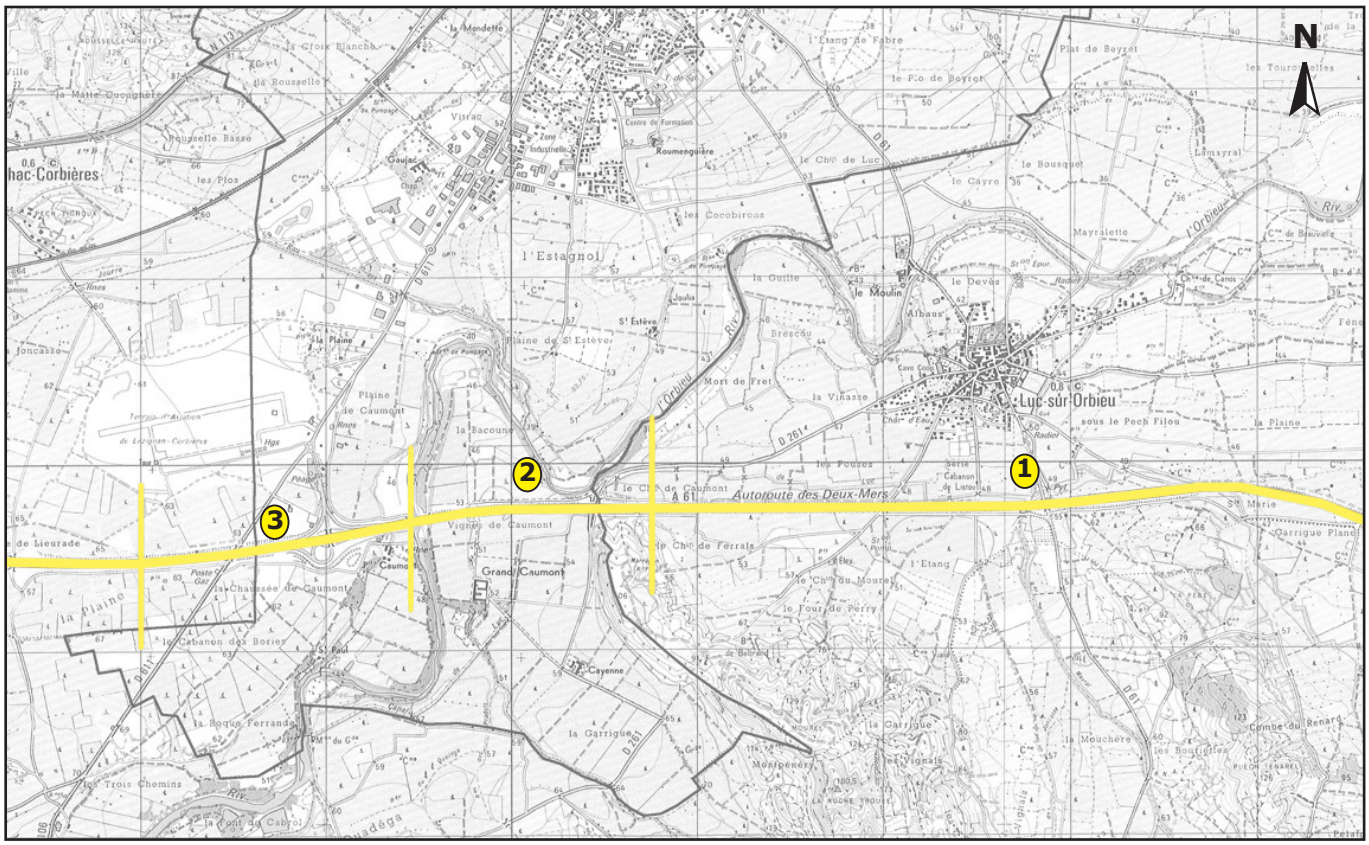


Alternance de bâtiments et de champs

2.1.7.4. LES AXES DE DECOUVERTE DU PAYSAGE

° *L'AUTOROUTE A61*

Axe majeur de transit, l'autoroute A61 permet d'apercevoir l'agglomération de Lézignan-Corbières, notamment à l'Est, depuis le tronçon situé sur la commune du Luc-sur-Orbieu. Trois séquences peuvent être définies.



Séquences sur l'autoroute A61

° Séquence n°1

Depuis l'Est, l'agglomération lézignanaise et le clocher de l'église Saint-Félix apparaissent dans le paysage mais la forme étalée et diffuse de l'agglomération ne bloque pas le regard dans le paysage. Celui-ci est plus tourné sur les premiers plans et le village du Luc-sur-Orbieu dont la structure apparaît nettement en contre-bas, ou sur les arrières plans constitués par le massif de la Pinède et le parc éolien.

° Séquence n°2

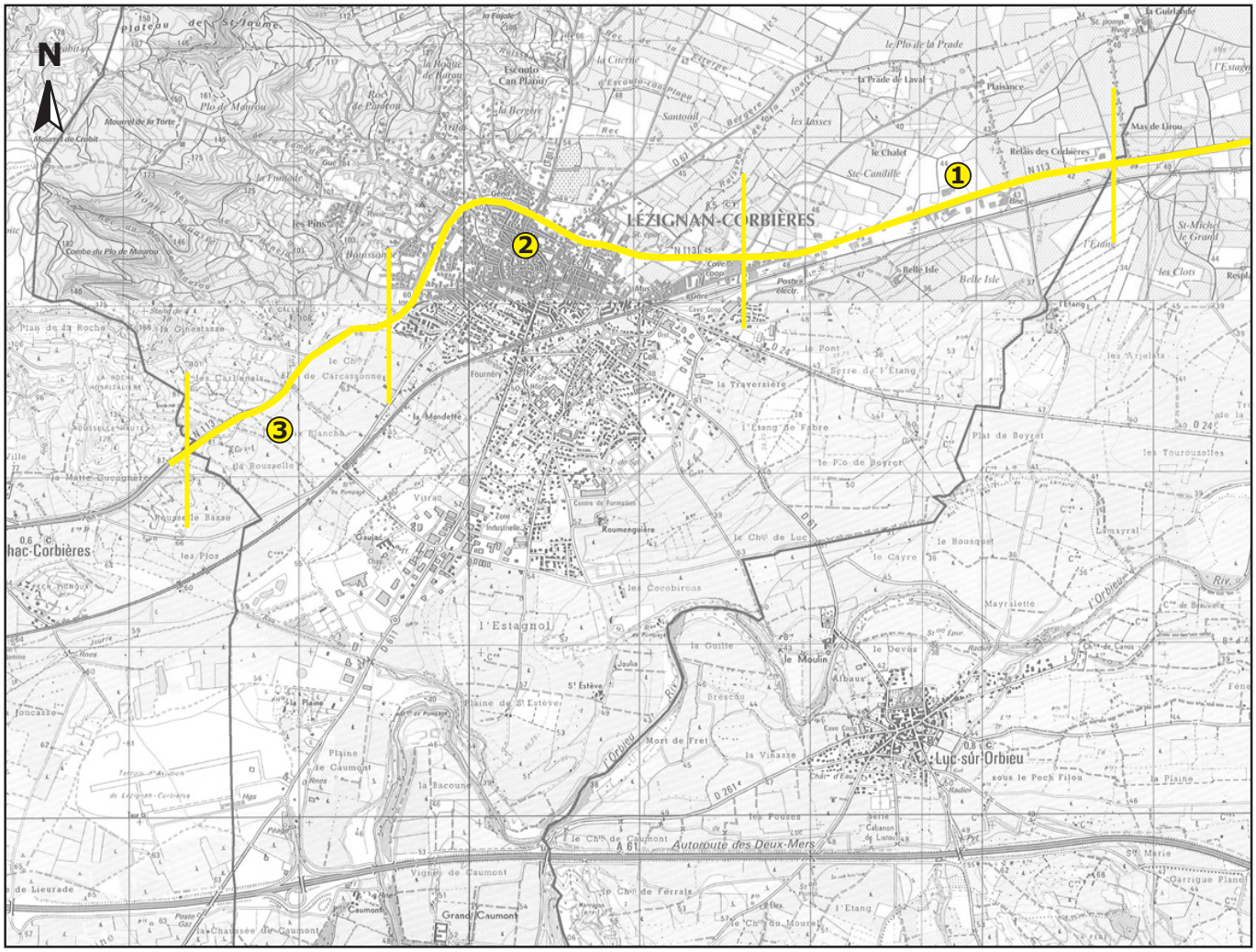
Cette séquence concerne un tronçon autoroutier situé sur la commune. Cette fois l'agglomération n'apparaît pas dans le paysage du fait des premiers plans très végétalisés (ripisylve de l'Orbieu et champs). Le paysage est très naturel.

° Séquence n°3

Au sein de ce tronçon, les talus de part et d'autre de la voie (sortie autoroutière) empêchent tout dégagements visuels. L'agglomération lézignanaise et ses zones industrielles n'apparaissent absolument pas.

° LA RD 6113 (EX RN 113)

Axe d'entrée de ville Est-Ouest, la RD 6113 (ex RN 113) traverse à la fois l'agglomération de Lézignan-Corbières, une zone d'activités et des champs tout en permettant d'observer le massif boisé de La Pinède. Toutes les composantes du paysage lézignanais sont donc observables depuis cette route qui peut être scindée en 3 séquences selon les paysages offerts.



Séquences sur l'ex RN 113

° Séquence n°1

Au sein de cette séquence, le paysage est assez mixte (alternance de champs et de bâtiments d'activités) avant de devenir de plus en plus urbain vers l'Ouest et l'agglomération. Vers le Nord, l'alternance de poches vides (champs et friches) et de poches bâties (bâtiments d'activités) permet des vues intéressantes vers le terroir communal.

Vers le Sud, les bâtiments industriels, les talus de la voie ferrée et les boisements bloquent rapidement les vues au niveau de la voie ferrée. Néanmoins, les massifs boisés en arrière plan peuvent apparaître au même titre que le parc éolien de Névian.

Le clocher de l'église Saint-Félix apparaît en limite de séquence mais est rapidement masqué. A noter que les alignements d'arbres de Plaisance et la Guirlande marquent agréablement le paysage.



Vue vers le Nord (poches vides)



Paysage urbain qui se dessine peu à peu vers l'Ouest



Arrivée sur l'agglomération

° Séquence n°2

Cette séquence est plus urbaine que la première puisque l'agglomération est accolée à la RD 6113 (partie Sud). Au Nord de la RD 6113, en direction de Carcassonne, les espaces sont tout d'abords boisés (présence de la station d'épuration) puis quelques maisons de village apparaissent avant que les pavillons ne s'imposent dans le paysage avec les équipements liés (rond-points enherbé, équipements sportifs, etc.).

Les vues les plus intéressantes sur le village sont celles qu'offre le secteur Est (entre la cave coopérative et l'intersection RD 6113 - RD 67). Au-delà, l'église Saint-Félix peut apparaître entre deux maisons mais la voirie refait à neuf, les alignements d'arbres et les pavillons accaparent le regard. Les dégagements visuels sont rares et souvent bloqués par le massif de la Pinède ou l'agglomération.

Au Nord de l'agglomération, le paysage se banalise (pavillons, cours de tennis, haies, etc.). En l'absence de points de repère évidents (vue dégagée sur le village par exemple), le secteur ressemble à tout secteur pavillonnaire.



Vue vers le Nord (proximité de la station d'épuration)



Vue sur le village à l'ouest



Vue sur la cave coopérative au Sud



Arrivée sur le carrefour avec RD 61



Au Nord de l'agglomération, les vues vers le Sud sont bloquées par les pavillons





Aperçus restreints de l'église St Félix au Sud



Alignements d'arbres et dédouble--ment de la voie au Nord



Vue vers le Nord et les pavillons

° Séquence n°3

Cette séquence est certainement la plus belle entrée de ville puisque depuis Carcassonne, le village et l'église Saint Félix apparaissent en arrière plan paysager, les premiers plans étant occupés par les vignes.

Au Nord, les vues sont limitées par le massif de la Pinède. L'ambiance est très naturelle avec des vignes, des boisements et peu de mitage. Au Sud, les vues s'étendent au loin avec les champs en composante majeure du paysage.

Vers le Sud, les zones d'activités et l'aérodrome apparaissent dans ce paysage de vignes, notamment du fait des couleurs très claires des bâtiments d'activité et du faible relief. Néanmoins, la présence de bosquets et du parc de Gaujac attenuent l'impact de l'urbanisation.

Outre le village de Lézignan-Corbières perceptible à l'Est, le village de Conilhac-Corbières apparaît à l'Ouest dans ce paysage très naturel. Ces deux éléments forment des points d'appel majeurs, de qualité, diminuant l'impact paysager des éoliennes.



Vue vers le Nord bloquée par le massif de la Pinède



Vue vers le Nord bloquée par un talus



Vue vers l'Ouest



Vue vers le Sud



Vue vers le Sud sur les vignes avec en arrière plan (peu visible) l'urbanisation lézignanaise


Vue vers le village de Conilhac


Vue vers le centre de Lézignan


Eglise St Félix en point d'appel

° *LA RD 611*

Axe majeur de transit entre l'agglomération et l'autoroute A61, cette route départementale traverse depuis le Sud jusqu'au Nord plusieurs entités paysagères : des champs, des zones industrielles, le centre ville, des pavillons, des vignes, des boisements, etc.

Les paysages et les profondeurs visuelles évoluent énormément d'une séquence à l'autre. Sur la RD 611, 7 séquences ont été distinguées.

° Séquence 1

Du Sud-Ouest du territoire jusqu'au rond-point menant à l'échangeur autoroutier, le paysage s'ouvre sur des champs et quelques bâtiments d'activités.

Vers le Nord, Nord-Ouest, le paysage est essentiellement agricole, les premiers plans étant occupés par les champs et les vignes (puis par les terrains et bâtiments de l'aérodrome). Au sein de ce paysage agricole, le village de Conilhac-Corbières représente un points d'appel tandis que les arrières plans sont constitués du massif de la Pinède et du parc éolien de Conilhac-Corbières / Escales. Lorsque la RD 611 surplombe l'autoroute A61, celle-ci accapare le regard en premier plan.

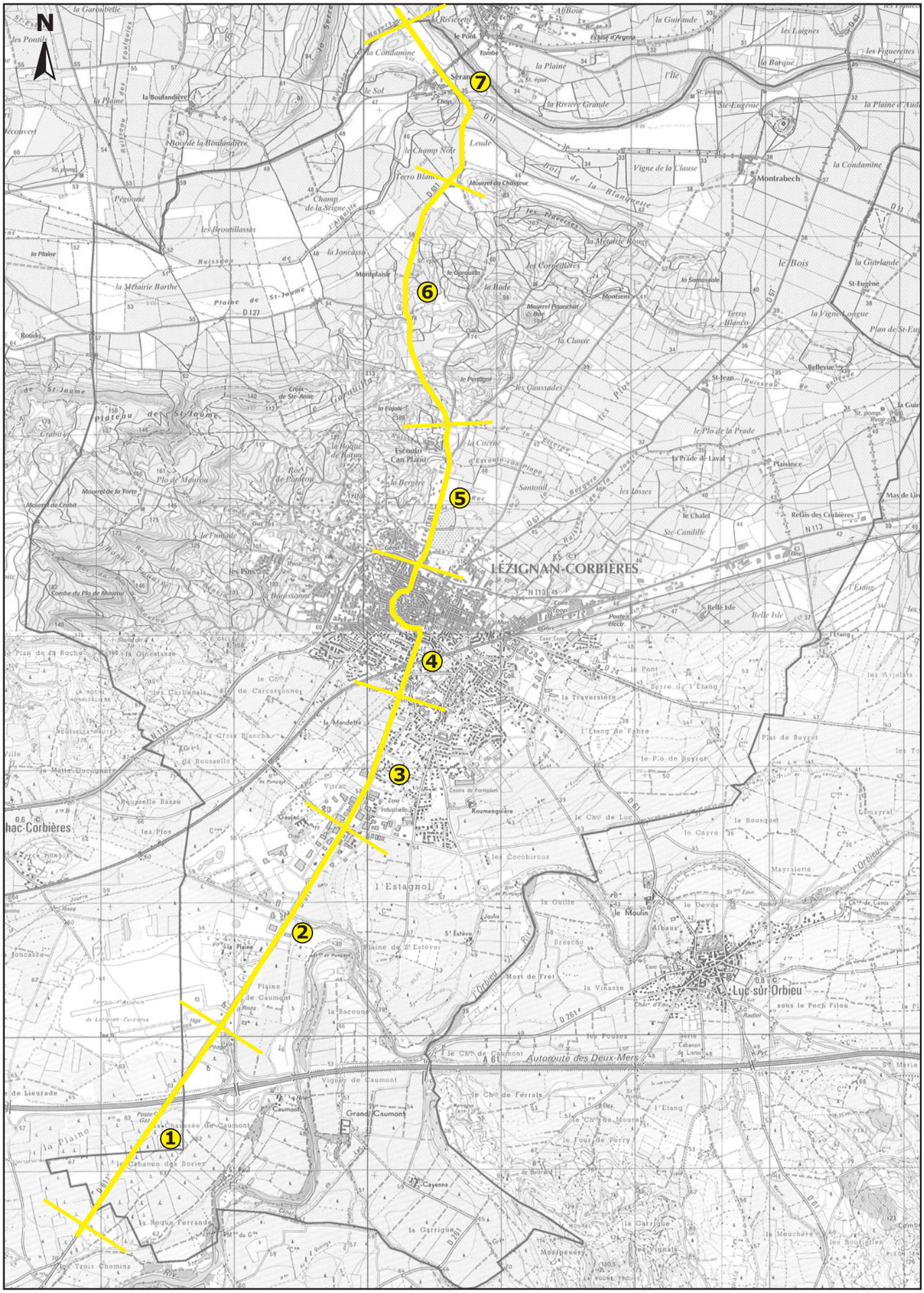
Vers l'Est, les étendues visuelles sont moindres. Les premiers plans sont marqués par la présence de friches mais aussi de bâtiments : Sablière – Béton Malet au Sud (en dehors des limites communales), « Aménagement Ruraux et Forestiers » et le péage autoroutier. La ripisylve de l'Orbieu et le massif dit « La Pinède Bois » constituent le plus souvent une limite de perception ce qui donne une impression plus confinée que vers le Nord. Les éoliennes de Névian sont visibles.

A noter que vers le Sud, Sud-Ouest, en direction de Fabrezan, les Pyrénées apparaissent au loin.


Vue vers le village de Conilhac


Vue sur la sablière Malet


... mais des vues essentiellement dégagées



Séquences sur la RD 611



Passage au-dessus de l'autoroute A61, vue vers l'Ouest



Vue vers le Nord, Nord-Ouest avec en premier plan l'aérodrome



Vue vers l'Est, Sud-Est

° Séquence n°2

Cette séquence est une zone de transition entre le paysage agricole précédemment décrit (dans lequel commençait à apparaître quelques bâtiments) et le paysage plus urbain de l'agglomération située plus au Nord.

Aux abords de la RD 611, les automobilistes peuvent observer des bâtiments d'activités, des friches, des vignes, de nombreux panneaux publicitaires, la ripisylve du ruisseau des Juifs, etc. Les premiers plans visuels, tant vers le Nord-Ouest que vers le Sud-Est, sont donc confus. Néanmoins, peu bâtis, ils permettent des dégagements visuels vers les massifs de la Pinède et de la Pinède Bois et vers les différents parcs éoliens.



Vue bloquée vers le Nord, Nord-Ouest par une haie



Vue vers le Nord et la zone industrielle de Gaujac



La RD 611 en direction de l'agglomération

° Séquence n°3

Cette séquence est plus urbaine que la précédente, la vocation industrielle et économique du secteur étant clairement visible. Les bâtiments d'activités sont en effet accolés à la RD 611 constituant une réelle densité urbaine.

A noter que les premiers plans paysagers sont de meilleure qualité que dans la séquence n°2 puisque les bâtiments industriels et d'activité y sont mieux entretenus, des contre-allées paysagères existent, etc.

Vers le Nord, l'église de Saint Félix apparaît et constitue un point de repère important et permet d'associer les zones d'activités à la ville de Lézignan-Corbières. Une échappée visuelle est possible vers le massif de la Pinède alors que vers l'Est, les vues sont bloquées. Les parcs éoliens demeurent visibles.



Vue vers le Nord



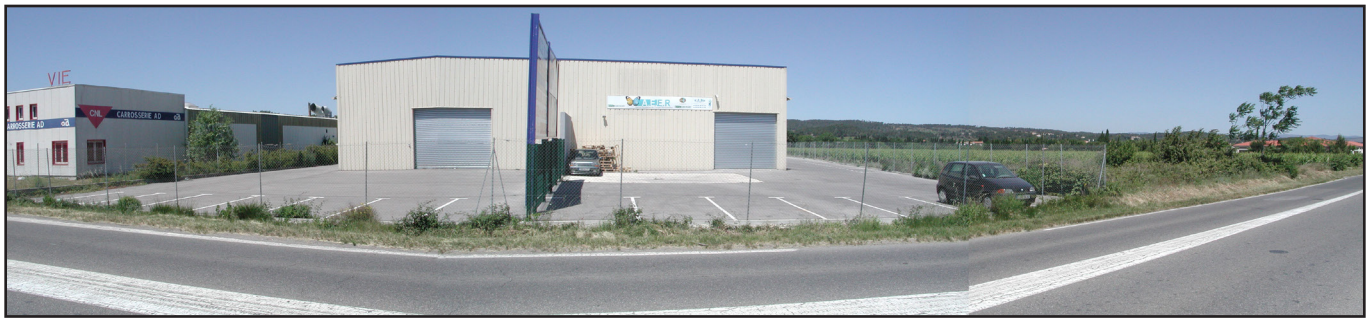
Vue vers les bâtiments d'activités



Vue vers le Sud



Vue vers le Nord et l'église Saint-Félix



Vue vers le Nord, Nord-Ouest en sortie de séquence



Vue vers le Nord, Nord-Est en sortie de séquence

° Séquence n°4

Cette séquence débute avec un alignement de platanes et se termine au croisement entre la RD 6113 et la RD 611. Entre ces deux points, le visiteur traverse le centre ville de Lézignan-Corbières en passant sous la voie ferrée, en longeant les bâtiments de type R+3 du XIXe siècle, en longeant la circulade datant du Moyen-Age, en apercevant de temps en temps l'église Saint Félix, en longeant les commerces, etc.

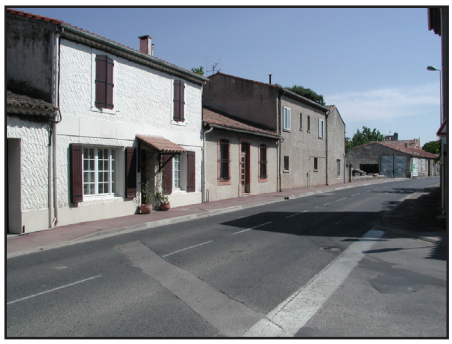
Le paysage est ici très urbain, les premiers plans étant essentiellement constitués par de hauts bâtiments empêchant tout dégagement visuel.



Un paysage urbain

° Séquence n°5

Cette séquence constitue une zone intermédiaire entre les milieux agricoles et naturels au Nord et l'agglomération lézignanaise au Sud. Aux premiers plans, vignes et pavillons s'alternent autorisant des échappées visuelles vers l'Est et le parc éolien de Névian. Vers l'Ouest et le Nord, les échappées visuelles sont bloquées par le massif de la Pinède.



Habitations en sortie de ville



Cimetière à l'Est de la RD 611



Vue en direction de la ville (Sud)



Vue vers l'Est marquée par un pavillon en construction, des vignes, des arbres et le cimetière



Vue vers le Sud



Vue vers le Nord-Est



Vue vers le Nord-Ouest



Vue vers le Nord, en sortie de séquence (disparition progressive du bâti)

° Séquence n°6

Cette séquence est très naturelle puisque le massif de la Pinède, que traverse la RD 611, bloque tout dégagement visuel vers l'Est et marque fortement le paysage. Vers l'Ouest, la ripisylve de l'Aiguille constitue un point d'appel dans le paysage mais les étendues visuelles sont plus lointaines avec les vignes en composante majeure. Les bâtiments sont peu présents. Seuls quelques cabanons en pierre marquent agréablement le paysage.



Un paysage très agricole et forestier



Vue vers l'Est



Vue vers le Nord (1)



Vue vers le Nord (2)

° Séquence n°7

Cette séquence, au même titre que la séquence n°6, est très naturelle puisque marquée au Nord par la ripisylve de l'Aude et au Sud par le massif de la Pinède. Néanmoins, les champs sont ici peu étendus et une composante bâtie majeure apparaît avec les points d'appel que sont le lieudit Sérame et le village d'Argens-Minervois.

Le cadre naturel est donc confiné (peu d'étendues visuelles) et agréablement marqué par des hameaux qui replacent le secteur dans son contexte géographique et historique.



Vue vers l'Est et les vignes (massif de la Pinède en arrière plan)



Vue vers l'Ouest et la ripisylve de l'Orbieu



Vue vers l'Ouest et le parc éolien de Conilhac - Escales



Vue vers le Nord et le village de d'Argens-Minervois



Parc de Sérame



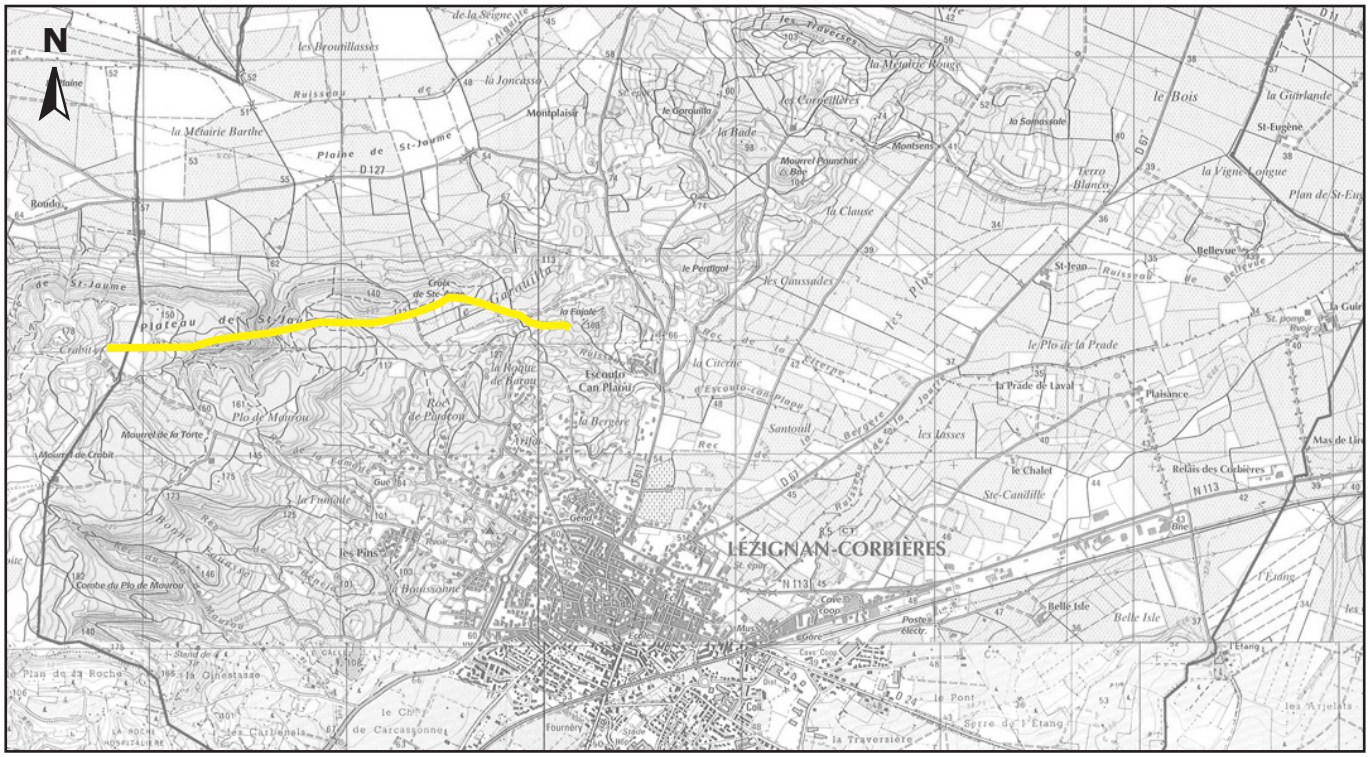
Lieudit de Sérame



Vue vers l'Est, en limite de commune

° LA RD 127

Axe peu emprunté, la RD 127 présente un paysage très naturel et agricole le long de son tracé sur la commune de Lézignan-Corbières. Au Nord, elle autorise des dégagements visuels importants sur les vignes avec en arrière plan le Serre des Cades et le Serre d'Oupia. Au Sud, le massif de la Pinède empêche toute échappée visuelle, les abords de la route départementale présentant de nombreuses vignes.



La RD 127



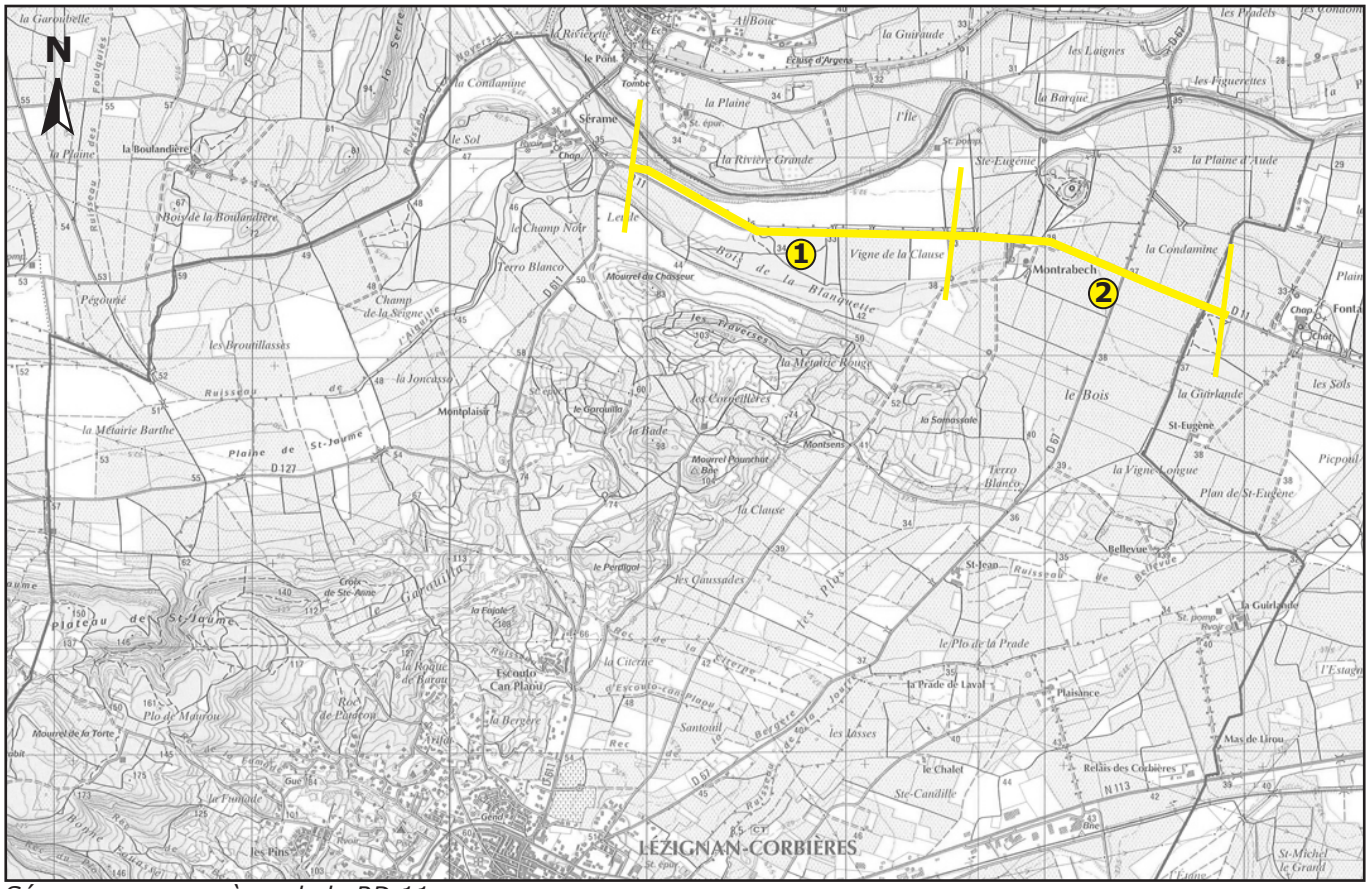
Vues vers le Nord bloquées par le massif de la Pinède



Vue dégagée vers le Sud

° *LA RD 11*

La RD 11 est un axe de transit mineur comparé à la RD 611 ou la RD 6113. D'orientation Est-Ouest, cet axe longe la limite Nord du territoire communal et se trouve visuellement déconnecté de l'agglomération lézignanaise. On distingue deux séquences.



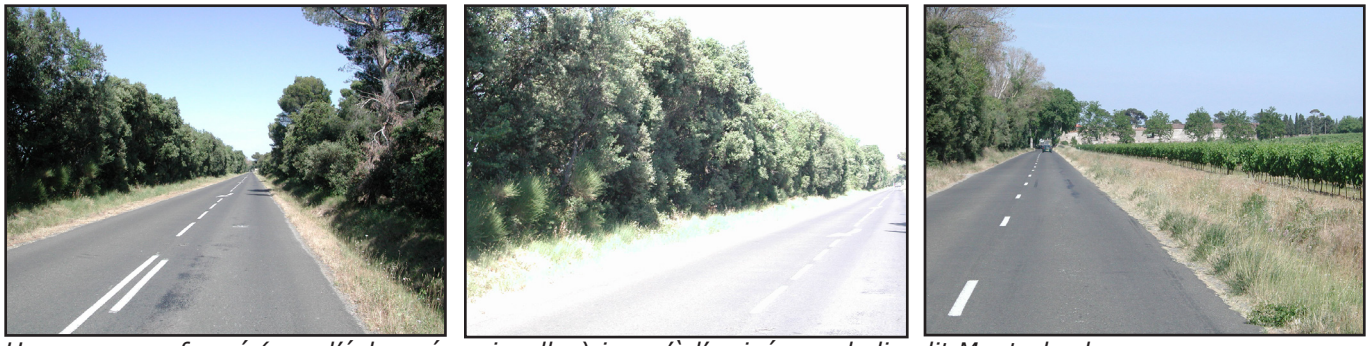
Séquences paysagères de la RD 11

° Séquence n°1

Cette séquence est très confinée puisque les vues sont bloquées vers le Sud par le massif de la Pinède et vers le Nord par l'alignement d'arbres le long de la RD 11 et la ripisylve de l'Aude. Le contexte paysager est très naturel (peu de champs et aucun bâtiment).



Vues vers l'Est depuis le rond-point (intersection RD 611 / RD 11)



Un paysage refermé (pas d'échappées visuelles) jusqu'à l'arrivée sur le lieudit Montrabech

° Séquence n°2

Cette séquence débute à l'Ouest immédiat du lieudit Montrabech. Le paysage est plus ouvert puisqu'on s'éloigne du massif de la Pinède et de la ripisylve de l'Aude. Les vignes occupent les premiers plans visuels et le paysage est donc très agricole.

Au cœur des vignes, plusieurs bosquets et entités bâties émergent. Parmi ces dernières, le lieudit Montrabech, la tour de Montrabech, le village de Roubia et le lieudit Fontarèche (commune du Canet) constituent des points d'appel de qualité. Les parcs éoliens demeurent visibles.



Vue vers le Sud bloquée par le Massif de la Pinède à l'Ouest immédiat du lieudit Montrabech



Vue vers le Nord avec la tour de Montrabech et son parc en point d'appel



Lieudit Montrabech



RD 11 en direction de Carcassonne



Tour de Montrabech



Parc éolien de Névian



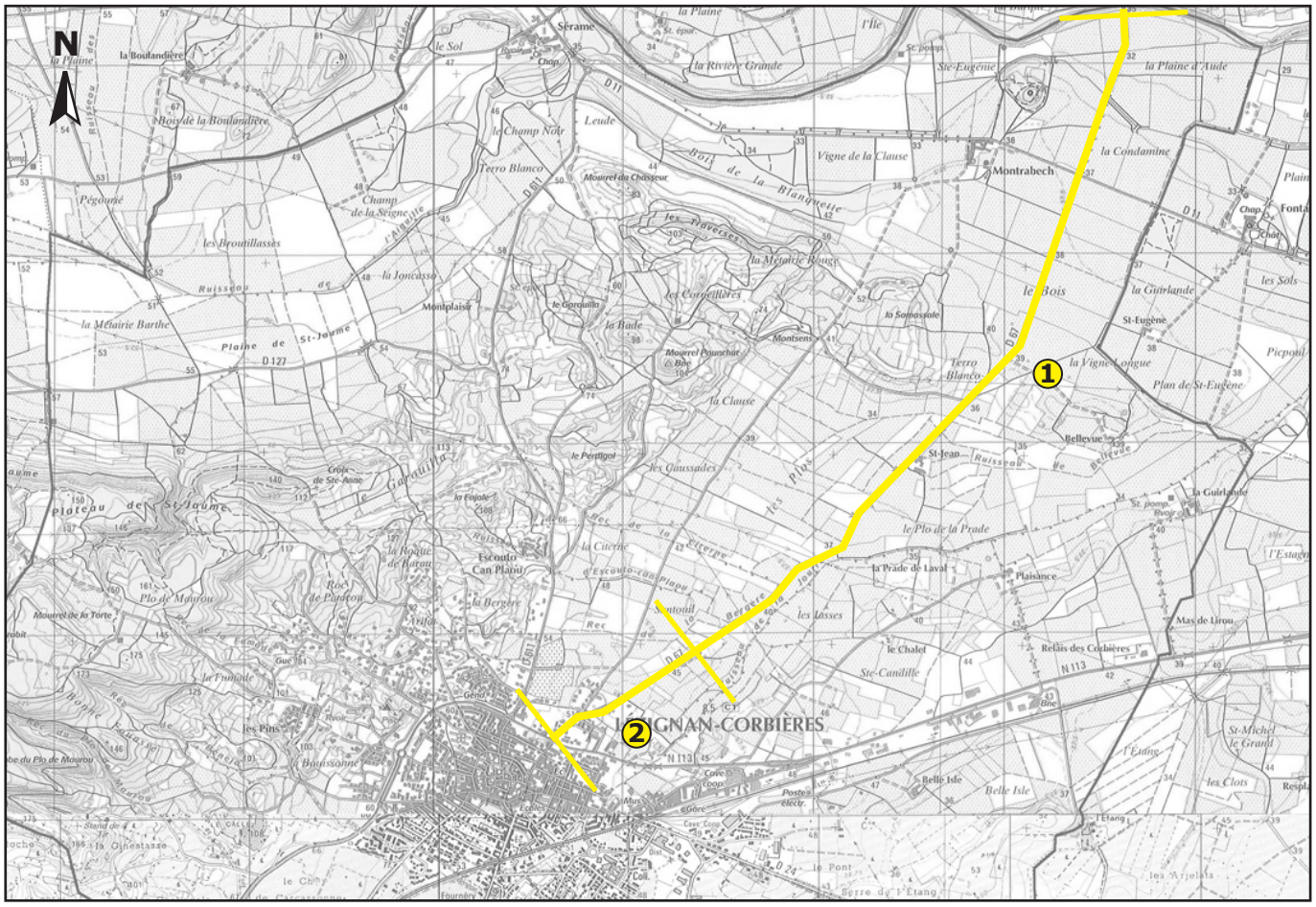
Village de Roubia au loin (Nord)



Lieudit Fontarèche à l'Est

° *LA RD 67*

Cette route départementale s'oriente du Nord vers le Sud pour atteindre la RD 6113 au niveau de l'agglomération. Deux séquences peuvent être différenciées.



Séquences paysagères de la RD 67

<u>° Séquence n°1</u>

Cette séquence très rurale est marquée par d'importantes étendues viticoles. Le massif de la Pinède, à l'Ouest, est également un élément majeur. Néanmoins, les très nombreux pylônes électriques et leurs câbles génèrent un impact paysager important auquel il faut ajouter le parc éolien de Névian en arrière plan. En s'orientant vers le Sud, l'agglomération lézignanaise apparaît peu à peu dans le paysage avec l'église Saint Félix en point d'appel. Quelques bâtiments disséminés marquent également le paysage, ces bâtiments étant de plus en plus nombreux en direction du Sud.



Paysage ouvert et agricole (RD 67 en direction du Sud)



Paysage ouvert vers l'Est





Des domaines agricoles et habitations disséminés dans le paysage





Impact important des câbles et pylônes électriques

° Séquence n°2

Cette séquence débute au droit de la « casse » (ferrailleur) qui marque l'entrée vers l'agglomération. A partir de ce point et jusqu'à la RD 6113 (ex RN 113), les habitations sont de plus en plus nombreuses, occupant les premiers plans paysagers et interdisant peu à peu tout dégagement visuel. On entre dans un milieu plus urbanisé mais cette entrée de ville manque de qualité (présence de panneaux publicitaires, de friches, d'un ferrailleur, etc.).



Vue vers l'agglomération



Vue vers la «casse»



Vue sur la «casse»

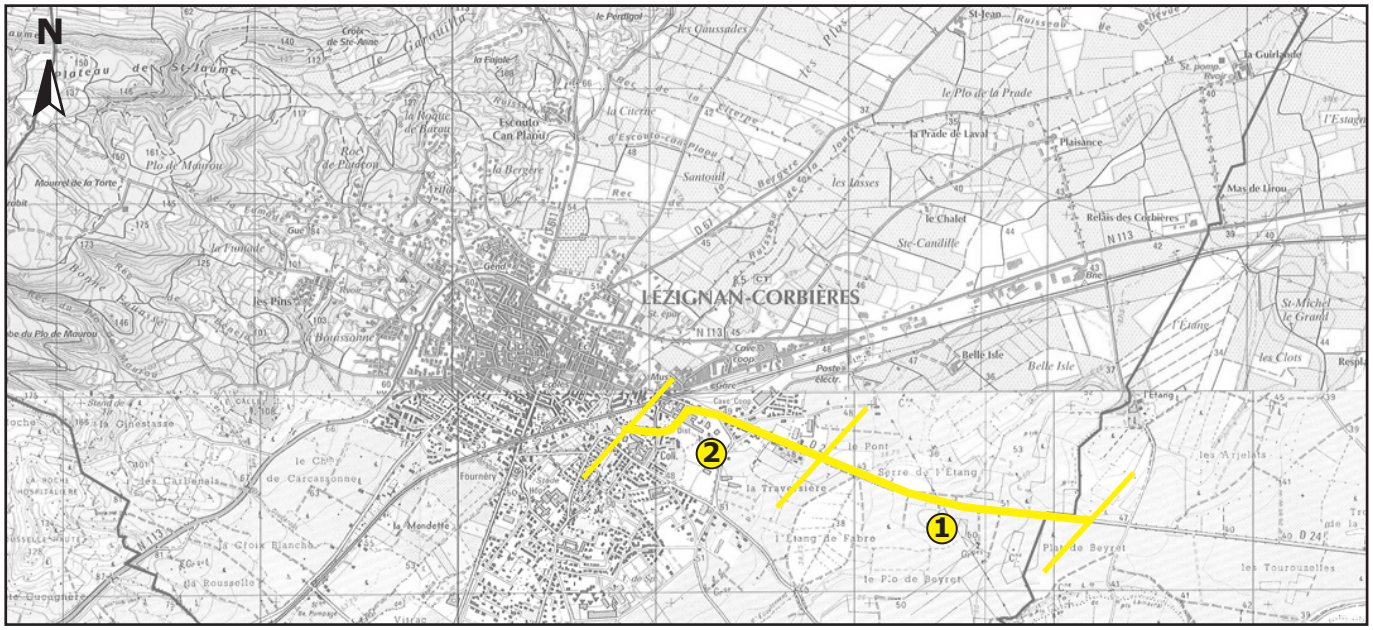

Entrée de ville


Paysage qui se referme


Alignement de bâtiments

° *LA RD 24*

Route départementale orientée Est-Ouest, elle permet d'atteindre l'agglomération par l'Est, au niveau de la zone industrielle rue J. Estrade. Deux séquences peuvent être différenciées.



Séquences paysagères sur la RD 24

° Séquence n°1

Cette séquence est très agricole puisque la vigne est omniprésente avec de larges étendues vers le Nord, l'Est ou le Sud. Sont également présents en premiers plans : des bosquets et des marais (ces marais égayent agréablement le paysage routier). Les différents parcs éoliens et massifs boisés apparaissent dans le lointain.

Si peu de bâtiments apparaissent en premier plan, l'arrivée vers l'agglomération est marquée par une vue très étendue qui permet d'observer les lotissements au Sud (qui se démarquent très nettement dans le paysage de part leurs couleurs sans rapport avec le site), la ville et son église à l'Ouest, et les zones industrielles de la rue Estrade et de la RN 113 au Nord.

Englobée dans cette étendue urbaine, l'église Saint Félix manque de poids. A noter que le domaine de Belle Isle constitue également un point d'appel au Nord



Vue étendue vers l'Ouest (massif de la Pinède et parc éolien de Conilhac en arrière plan)



Vue étendue vers le Sud (massif de la Pinède Bois en arrière plan)



Arrivée vers l'agglomération



Vue sur un étang



Vue sur les pavillons au Sud



Vue vers l'Ouest

° Séquence n°2

Cette séquence débute au droit des premières habitations, les cultures laissant la place aux zones d'activités et d'habitat. Cette séquence est marquée par trois points d'appel majeurs : l'église Saint Félix, la gare et les bâtiments de la coopérative audoise de distillation.

Les bâtiments mais aussi et surtout les abords délaissés de la voie ferrée et de la zone d'activités rue J. Estrade accaparent le regard. Un travail de requalification semble indispensable pour valoriser ce paysage.

A noter que le tracé originel devant conduire la RD 24 jusqu'au cœur de la ville a été détourné pour éviter la traversée de la voie ferrée. De fait, l'axe fait un coude vers le Sud-Ouest avant de passer sous la voie ferrée ce qui perturbe la lecture du site et participe à la confusion du secteur.

° *LA RD 61*

Cette route départementale permet de relier le Luc-sur-Orbieu à l'agglomération de Lézignan-Corbières.





Un paysage plus urbain et refermé





La gare et ses abords, composante majeure du paysage

Deux séquences peuvent être différenciées.

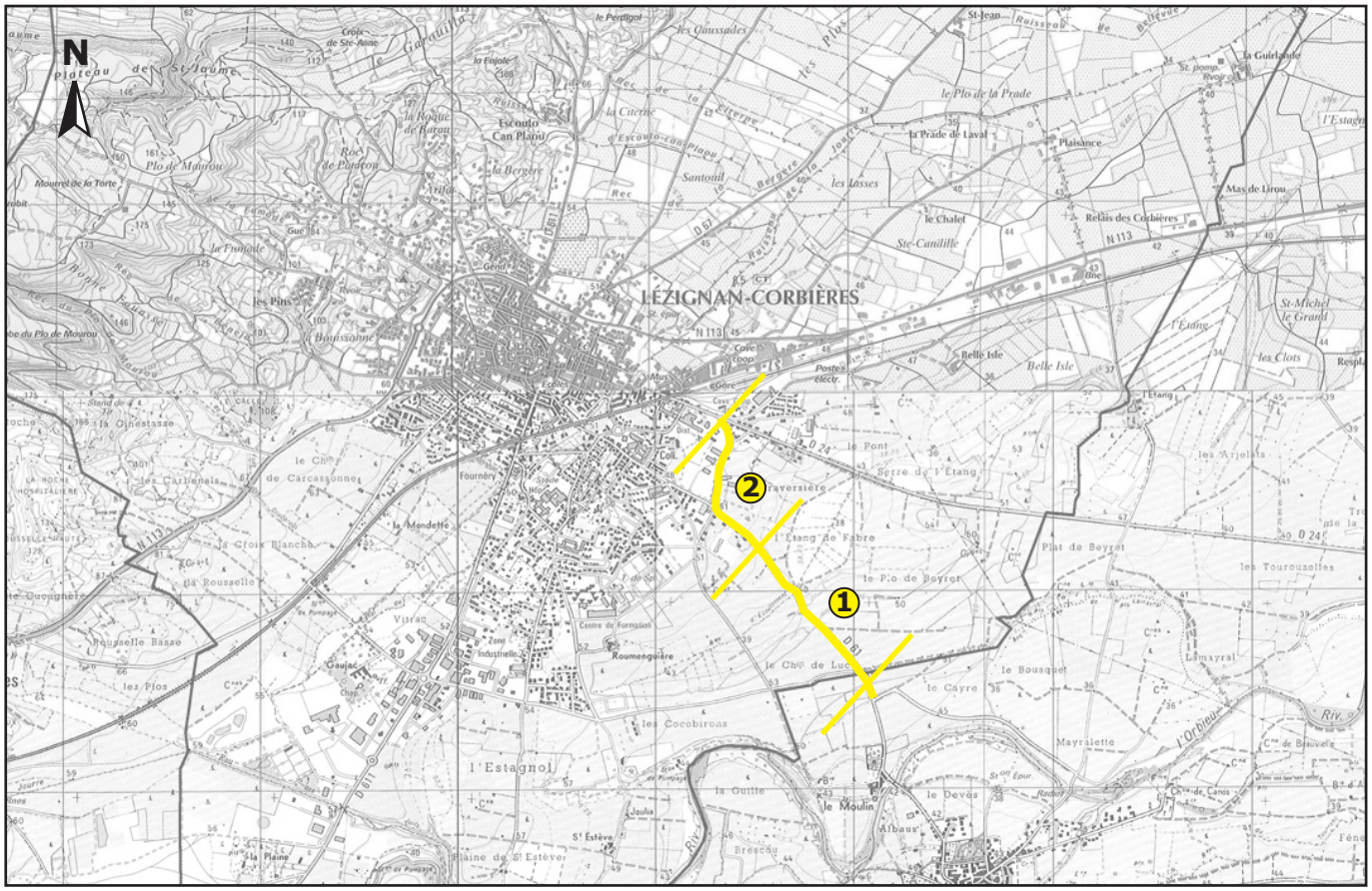
° Séquence n°1

Cette séquence, autrefois très agricole, est aujourd'hui marquée visuellement par les lotissements au Sud de l'agglomération lézignanaise mais aussi par les équipements collectifs et l'étalement urbain plus dense. De fait, l'arrivée sur le territoire contraste avec la commune du Luc-sur-Orbieu toute proche (village confiné, alignements de platanes, domaines agricoles et étendues viticoles importantes).

Les vues vers le Nord sont marquées par l'agglomération en premier plan et par le parc éolien de Conilhac-Corbières / Escades en arrière plan. Contrairement à l'Ouest où l'impact bâti est indéniable, les vues Vers l'Est restent encore très naturelles avec la vigne en composante majeure. Vers le Sud, le domaine dit Le Moulin (commune Le Luc-sur-Orbieu) constitue un point d'appel dans un paysage très agricole.

° Séquence n°2

Entrée vers l'agglomération, cette séquence est assez dégradée avec des lotissements en construction



Séquences paysagères sur la RD 61



Paysage agricole et ouvert (vue vers le Nord)



Vue vers l'Ouest



Vue vers l'Ouest et la zone agglomérée



Vue vers le Nord et la zone agglomérée

et une zone d'activité où émergent des bâtiments délaissés, des abords en friche, des grillages rouillés, etc. Au-delà, la RD 61 rejoint la RD 24 pour longer les abords délaissés de la gare et s'orienter vers le Nord-Ouest en contournant la voie ferrée.



Un paysage plus urbain



Vue vers le Nord-Ouest



Vue vers le Nord

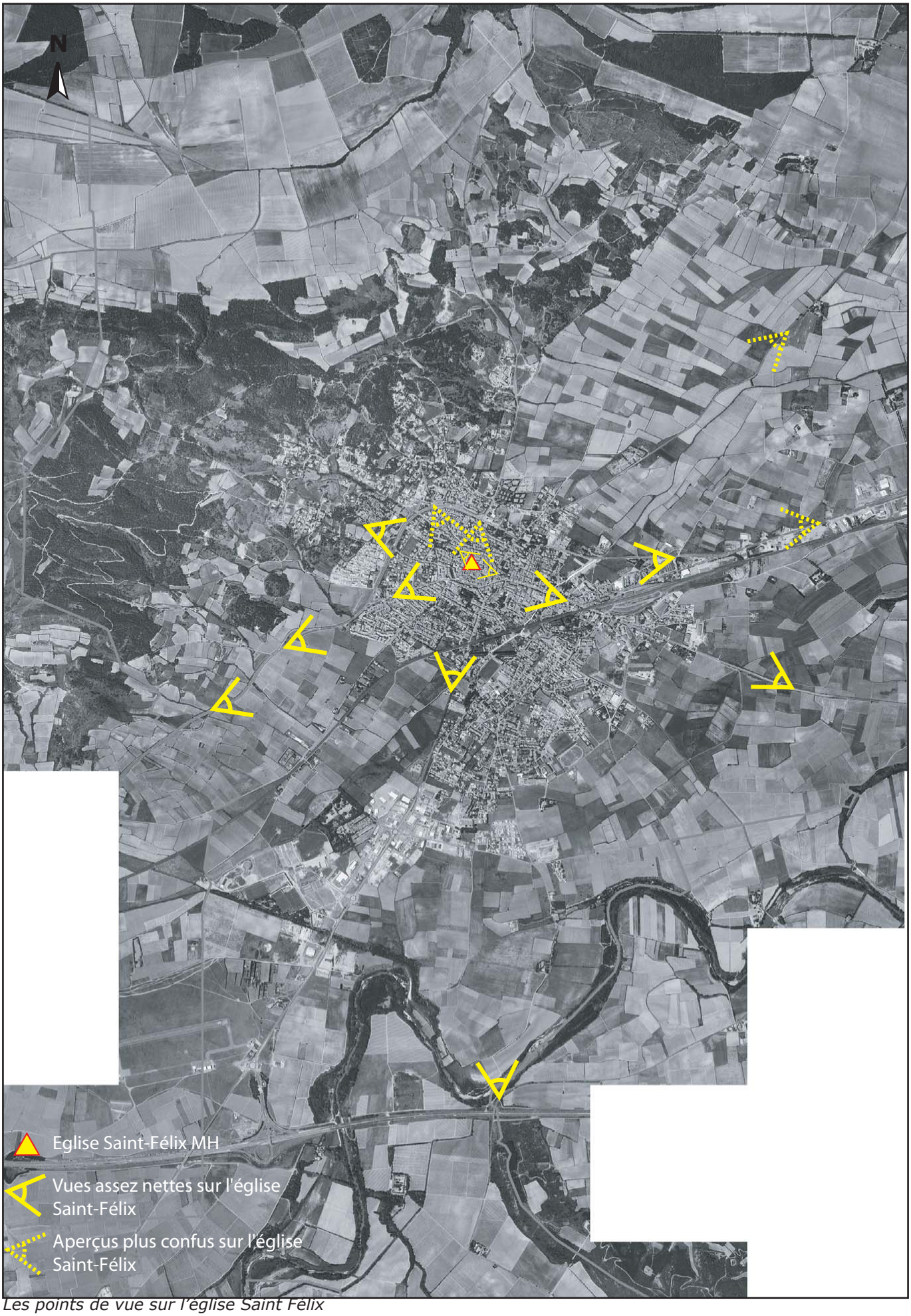


Vue vers le Nord-Est

° *LES VUES SUR L'EGLISE SAINT-FELIX*

L'église Saint Félix est inscrite au titre des Monuments Historiques. Point de repère majeur dans le paysage, elle permet de situer la ville dans son territoire. Néanmoins, de faible hauteur, elle est souvent masquée par les premiers plans (une ripisylve, un talus boisé, des bâtiments, etc.) et disparaît souvent en arrière plan car confondue dans la zone agglomérée. A cela s'ajoutent les parcs éoliens qui attirent plus aisément le regard.

A noter que depuis l'église, aucun point de vue n'est possible puisque ce monument est ceinturé par des bâtiments de type R+3.



Les points de vue sur l'église Saint Félix

2.1.7.5. LE PATRIMOINE BATI

° *MONUMENT HISTORIQUE ET SITE INSCRIT*

(Sources : DRAC Languedoc-Roussillon ; Histoire de Lézignan, Joseph EUZET, Mémoires de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, 1988 ; Canton de Lézignan Corbières Aude, Francis POUDOU, Opération Vilatges al Pais, 2000)

° L'église Saint-Félix

L'église Saint-Félix date des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècle. Propriété de la commune, elle est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 7 février 1951. Elle est mentionnée en 1228 dans l'énumération des possessions de l'abbaye de Lagrasse.

L'église est ensuite reconstruite dans la première moitié du XIVe siècle, campagne datée par l'inscription 1334 sur une panne de l'ancienne charpente. La partie occidentale est achevée ou reconstruite un siècle plus tard.

Par la suite, le prieuré est rattaché en 1453 à la mense conventuelle de l'abbaye de Lagrasse. Jean de Corsier, lors de sa visite datée de 1453-57, précise que l'église est bien réparée mais pas encore achevée. Une fausse voûte d'ogives en briques est installée sur la nef en 1856, une tribune est édifiée contre le revers de la façade occidentale en 1877 et d'anciennes baies du clocher-mur sont dégagées.

Aucun texte ne précise ce qu'était l'église Saint-Félix aux XIe et XIIe siècles. Seuls des vestiges encore apparents permettent de déduire que la primitive église carolingienne fut agrandie et transformée en église romane. Cette église romane se trouvait à l'intérieur de l'actuelle église gothique, entre la façade occidentale restée en place jusqu'à hauteur des actuelles chapelles du Purgatoire (côté sud) et Saint-Roch (côté nord). Il n'en reste que peu de vestiges, seulement des baies.

Deux de ces baies sont toujours en place et se situent au-dessus des baies ayant servi de clocher-mur pour l'église carolingienne. Il est donc possible d'imaginer, sur la façade occidentale, ce que furent les quatre baies qui, sous la naissance de la toiture, éclairaient le fond de l'église. Une autre baie romane a été utilisée lors de la construction de l'église gothique (chapelle Saint-Roch).

Le clocher-mur carolingien a quant à lui été remplacé par un clocher-tour roman. Celui-ci a aujourd'hui disparu mais les historiens sont tentés de le situer dans la petite tour qui, à l'angle sud-ouest de l'actuelle église, donne accès aux tribunes et à l'orgue.

Néanmoins, la pierre ayant servi à la construction de cette tour est la même que celle qui a servi à la construction de l'actuel clocher-donjon (pierre dite de Ferrals). Clocher-donjon et petite tour qui encadrent la façade carolingienne seraient donc contemporains (XVe siècle). A noter qu'une hypothèse tendrait à placer le clocher-tour roman sur l'emplacement de l'actuel vestibule mais aucune preuve ne vient à ce jour étayer cette théorie.

L'église Saint-Félix aujourd'hui visible à Lézignan-Corbières est de style gothique méridional, essentiellement caractérisé par l'existence d'une nef, sans collatéraux, ni transept, ni déambulatoire. C'est le cas de la quasi-totalité des églises du Narbonnais (seules les cathédrales de Narbonne et de Carcassonne sont de style gothique français).

Les principales caractéristiques de cette église Saint-Félix de style gothique sont :

• L'abside et le chœur, avec panneaux en hémicycle, sont voûtés d'ogives. Les arcatures de cette voûte sont étayées, à l'extérieur, par des contre-forts coiffés de pyramides en pierre. Quatre panneaux sont aveugles, les trois autres étant percés de baie-fenêtres avec vitrail ne garnissant qu'une partie du panneau.

• L'arc triomphal qui limite le chœur est étayé extérieurement par une maçonnerie massive dans laquelle, sur le côté nord, était aménagé l'escalier à vis d'une tour.

• La nef est caractérisée par des arcs doubleaux s'appuyant à leur base sur des masses maçonnées séparant les chapelles latérales. Ils prennent naissance sur le tailloir d'une colonne polygonale engagée dans la maçonnerie. Ils sont sans ornementation, en pierre dite de Ferrals, Du tailloir partent aussi les arcs diaphragmes ou diagonaux ainsi que l'arcature des chapelles. Il n'existe pas de voûtes en ogives. A l'origine, la charpente était directement posée sur l'arc doubleau et les diagonaux (ce n'est qu'au cours du XIXe siècle qu'on construit une voûte en brique). La nef est éclairée par de hautes baies-fenêtres, avec vitrail, percées au-dessus des chapelles.

• Les chapelles, trois de chaque côté, sont voûtées, les arcatures s'appuyant sur les masses latérales. Les baies-fenêtres avec vitrail n'offrent pas toutes le même caractère.

• Le clocher-donjon est massif, sans recherche architecturale. Les étages sont éclairés par des ouvertures frustes. L'escalier à vis, dans une tour polygonale en annexe, en saillie, permet d'accéder à la chambre des cloches. A noter un problème pour orienter, à cause du vent, le son des cloches.

• Le porche d'entrée, édifié après la construction du clocher-donjon, se situe sur l'emplacement du clocher roman. Les arcatures avec voussures sont du XVe siècle et donc d'origine (elles sont néanmoins très dégradées).

° Tour médiévale de Montrabech

Montrabech est un important domaine signalé dès le XIIIe siècle par son château qui dépendait de la vicomté de Narbonne, et en 1503 par sa tour de guet probablement d'origine romaine. De nos jours, un château moderne a été bâti non loin de là.

La tour-donjon qui émerge d'un boqueteau de pins a été bizarrement restaurée par Louis de Martin dans la deuxième moitié du XIXe siècle, comme pour un château médiéval dans le goût Viollet-le-Duc (« style troubadour »).

Des pierres provenant de la démolition des remparts de Narbonne ont servi à édifier une muraille et une échauguette (petite tourelle, généralement en encorbellement saillant d'un mur ou d'un angle de mur pour en surveiller les abords) à un angle du parc.

La Tour de Montrabech et ses abords, délimités par le mur de clôture (parcelles n°1336, 1337 et 1339 du cadastre) ont été inscrit au titre des Sites (loi de 1930) par arrêté n°11.203.01 du 19-06-1942.



L'église Saint-Félix à Lézignan-Corbières





La tour Montrabech

° *LES SITES ARCHEOLOGIQUES*

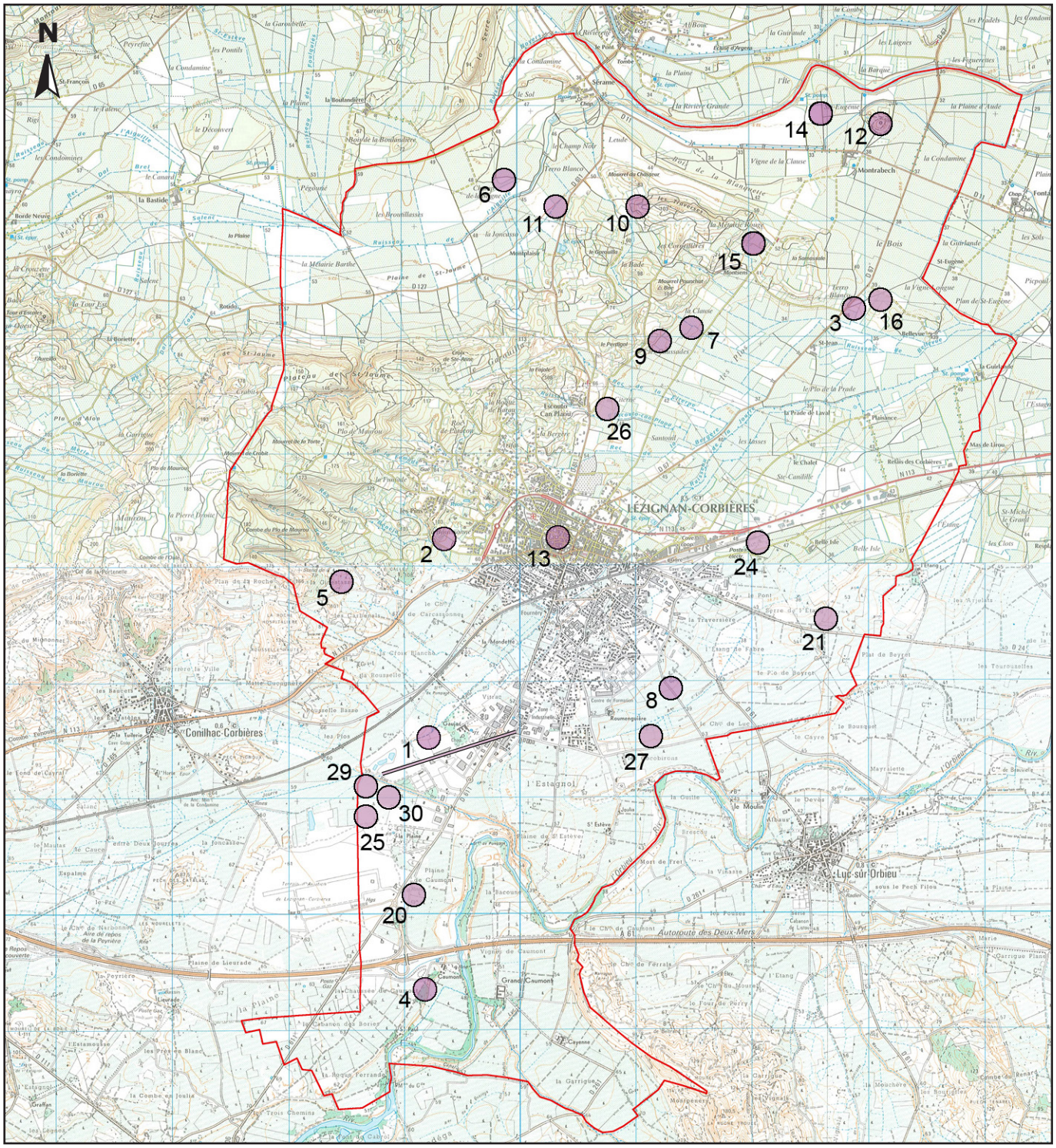
Les sites archéologiques recensés par la Direction Régional des Affaires Culturelles en Languedoc-Roussillon sont au nombre de 24 sur Lézignan-Corbières :

- Le site n°11 203 **001**, situé à Gaujac, est un habitat gallo-romain ;
- Le site n°11 203 **002**, situé à La Buissonne, est un site chalcolithique et de l'Age du Fer ;
- Le site n°11 203 **003**, à Terro Blanco, est une nécropole du 1er Age du Fer et une fosse d'époque républicaine ;
- Le site n°11 203 **004**, au Petit Caumont, doit être une chapelle où se trouve assurément une tombe médiévale ;
- Le site n°11 203 **005**, au lieudit La Ginestasse, est un site chalcolithique ;

- Le site n°11 203 **006**, au lieudit La Seigne, présente une villa gallo-romaine ;
- Le site n°11 203 **007**, situé à Les Caussades, présente également une villa gallo-romaine ;
- Le site n°11 203 **008** concerne une villa gallo-romaine au lieudit les Aspres ;
- Le site n°11 203 **009** (La Metairie des Caussades) date du 2e Age du Fer et d'époque républicaine
- Le site n°11 203 **010**, situé à Les Couneillères, est un cimetière gallo-romain et du haut-médiéval
- Le site n°11 203 **011**, à Le Garouilla Est, est un site néolithique récent ;
- Le site n°11 203 **012** est la tour médiévale de Montrabech, la tour et ses abords étant un site inscrit au titre des Sites (loi de 1930) par arrêté n°11.203.01 du 19-06-1942 ;
- Le site n°11 203 **013** concerne, dans le village, l'église médiévale de Saint Félix et les parcelles voisines, l'église étant un site inscrit au titre des Monuments Historiques (loi de 1913) par arrêté du 07-02-1951 ;
- Le site n°11 203 **014**, au lieudit Sainte-Eugénie, est un habitat gallo-romain ;
- Le site n°11 203 **015** concerne également un habitat gallo-romain au lieudit Montsens (situé à 3 km au Nord-Est de l'agglomération) qui est considéré comme une zone archéologique sensible où peuvent exister des vestiges d'époque médiévale qu'il est actuellement impossible de situer précisément sur une carte.
- Le site n°11 203 **016**, sise Terro Blanco, est un site gallo-romain ;
- Les numéros **17 à 19** sont réservés (?) ;
- Le site n°11 203 **020**, à la Plaine de Conilhac ;
- Le site n°11 203 **021**, au lieudit Serre de l'Etang, est un habitat gallo-romain ;
- Les numéros **22 à 24** sont réservés (?) ;
- La site n°11 203 **025**, dans la Plaine de Conilhac ;
- Le site n°11 203 **026**, au lieudit La Citerne, est un site gallo-romain ;
- Le site n°11 203 **027**, au lieudit Les Cocobirons, date de l'époque gallo-romaine ;
- Le site n°11 203 **028**, sis Les Aspres, est un habitat gallo-romain ;
- Le site n°11 203 **029**, dans la Plaine de Caumont, date de l'âge du Bronze ;
- Le site n°11 203 **030**, au lieudit Plaine de Caumont, est un site gallo-romain.

A ces sites archéologiques, il convient d'ajouter la voie antique d'Aquitaine (plaine de Caumont). Dans une bande de 48 m dans l'axe du tracé ou de la route, tous les travaux affectant la voie devront être signalés au préalable au Conservateur Régional de l'Archéologie.

La conservation du patrimoine archéologique est assurée par le service régional de l'archéologie dans le cadre de la Loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°452092 du 13 septembre 1945, de l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001, du décret 2002-89 du 16 janvier 2002 et du décret n°93-245 du 25 février 1993.



Les sites archéologiques sur Lézignan-Corbières (Echelle : 1 / 50 000e)

° *LE PATRIMOINE MOBILIER*

• Groupe sculpté La surprise, dit La Capounade : Cette sculpture de Ducuing Paul, située au jardin Victor Hugo, datait du 1er quart du XXe siècle. Elle était constituée de pierre et de bronze en fonte (la base est construite en rocaille et supporte un groupe en bronze).

Le sujet était un homme nu tenant une grappe de raisin de la main droite près d'une femme nue qui esquissait un geste de défense. L'œuvre a été détruite (le bronze plus particulièrement). La Capounade, titre populaire de l'oeuvre, désigne le fait d'écraser du raisin sur le visage de quelqu'un selon une coutume de vendanges.

Le groupe est attribué par l'Etat avant 1914. Son premier emplacement se trouvait sur le côté square Marcelin Albert. Puis l'œuvre a été transférée en 1933 côté avenue Maréchal Joffre afin

d'ériger le monument de Anglade. Son enlèvement a eu lieu vers 1943 pour réquisition des métaux non ferreux.

• Monument de Anglade Joseph : Egalement situé au jardin Victor Hugo, cette œuvre a été créée par Costa Joachim (sculpteur) et Bernard Jean (fondeur). Elle date du second quart du XXe siècle. Elle est constituée de pierre (taillée) et bronze (fonte).

La sculpture se compose d'un portrait (en buste) et d'une figure (allégorie), à savoir des scènes masques allégoriques de l'érudition et de la poésie romaine sur les faces latérales du chapiteau : quatre personnages en pied sur le chapiteau scène représentant les troubadours devant la cité de Carcassonne et une scène représentant la bataille de muret (face arrière du socle).

• Statue Nymphe à la source : Cette sculpture date du 1er quart du XXe siècle. Les auteurs sont Reverdy J. (architecte), Levasseur Henri (sculpteur), Jammes (sculpteur) et Reverdy (serrurier). L'œuvre se trouve au jardin Victor Hugo. Elle est composée de marbre.

C'est un bassin en pierre mouluré de plan octogonal avec socle central cylindrique moulure en marbre de saint Béat supportant une statue en marbre. Le sujet est une femme nue se penchant et posant le pied gauche sur un rocher d'où coule une source.



Statue Nymphe à la Source (jardin Victor Hugo)

• Buste La Bienheureuse Bonne : Cette sculpture date du XVIe siècle et se trouvait dans l'église Saint-Félix. Classé au titre objet le 15 novembre 1954, l'œuvre a été volée 23 novembre 1980. Constituée de bois (peint et polychrome), la statue repose sur une planche.

Le voile et les vêtements sont noirs. La guimpe est blanche. Le manteau est relié sur la poitrine par deux liens, dont l'un a disparu. La main droite, retournée vers le haut, repose sur l'avant-bras gauche. La main gauche supporte un livre qui vient reposer sur l'avant-bras droit. La partie inférieure de la statue semble avoir été raccourcie jusqu'à mi-cuisses. Le dos de la statue est ouvert et forme une armoire.

• Calice et patène du XVIIIe siècle : Le calice créé par Lacère Jean I (orfèvre) dans le 1er quart du XVIIIe siècle et la patène date de 1724. L'œuvre reposait dans l'église avant d'être volée fin octobre 1990. Elle est constituée d'argent et argent doré. Le pied est rond, uni. Le fût est à balustre, entre deux renflements. La coupe est unie. La patène est en argent doré.

• Calice et patène du XIXe siècle : Oeuvres exécutées entre 1809 et 1819 par Louis III Samson, orfèvre de Toulouse (1753-1822), pour le calice, et par Jean-François Mézard, orfèvre de Paris, pour la patène. L'œuvre qui reposait autrefois dans l'église a été volée fin octobre 1990.

Le pied est rond, à bordure décorée de canaux et de quatre roses. Entre des volutes sont représentés la croix, du blé et des raisins. Entre deux renflements décorés d'un entrelacs se trouve le fût à balustre, orné de feuilles d'acanthe ascendantes et d'un entrelacs où sont des roses et des oves. La coupe est décorée d'une fausse coupe à décor de blé et de vigne. La patène porte les trois lettres IHS au dessus d'un coeur surmonté de trois clous.

• Chaire à prêcher : Cette sculpture, menuiserie, date des XVIIe et XVIIIe siècles. Elle est constituée de bois taillé et de décors en bas relief. Elle se situe dans l'église. Le bois était peut-être autrefois polychrome. La cuve est terminée par un cul-de-lampe, qui devait finir par un motif (pomme de pin ou autre), qui a disparu. L'abat-voix est en forme de coupole. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972.

• Ciboire : Orfèvrerie en argent doré, cette œuvre a été exécutée entre 1819 et 1838. Volée fin octobre 1990, elle se trouvait autrefois dans l'église. Le pied est rond, à bordure décorée d'oves. Le décor est constitué de feuilles fleuronnées, ascendantes sur le pied et le balustre. La coupe est unie et fermée par un couvercle surmonté d'une croix. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 21 janvier 1980.

• Maître-autel : Cette sculpture - marbrerie a été édifiée au XVIIIe siècle au cœur de l'église. Cet autel est de forme tombeau, en marbre de diverses couleurs. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972. Elle est propriété de la commune.

• Statue d'un Saint : Sculpture en bois peint doré datant du XVIIe siècle, la statue se trouvait autrefois dans le chœur de l'église, avant sa transformation. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972. Elle est propriété de la commune.

• Statue d'un Saint Franciscain : Cette statue du XVIIe siècle se trouvait autrefois dans le choeur, avant sa transformation. Sculpture en bois peint doré, elle représente peut-être saint Bonaventure, docteur de l'Eglise, ou saint Antoine de Padoue. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972. Elle est propriété de la commune.

• Statue de Sainte Claire d'Assise : La présence de statues franciscaines à Lézignan-Corbières s'explique par la présence d'un couvent de Clarisses, aujourd'hui disparu. La présente statue date du XVIe siècle. Elle est en bois peint et se situe dans l'église Saint-Félix. L'œuvre est classée au titre d'objet depuis le 6 octobre 1972. Elle est propriété de la commune.

• Tableau (panneau peint) de la Nativité : Cette peinture date du XVe siècle. Le support est en bois. A gauche, la Vierge est agenouillée de trois quarts à droite, les mains jointes en avant. Elle est vêtue d'un manteau d'or.

Saint Joseph est représenté un genou à terre, de trois quarts à gauche, avec un manteau d'or, les mains jointes sous le menton. Entre eux se trouve l'Enfant avec le nimbe crucifère dans une gloire. Trois anges dans un nuage portent un phylactère. Volée le 21/22 mai 1981, l'œuvre est inscrite au titre d'objet depuis le 30 septembre 1911.

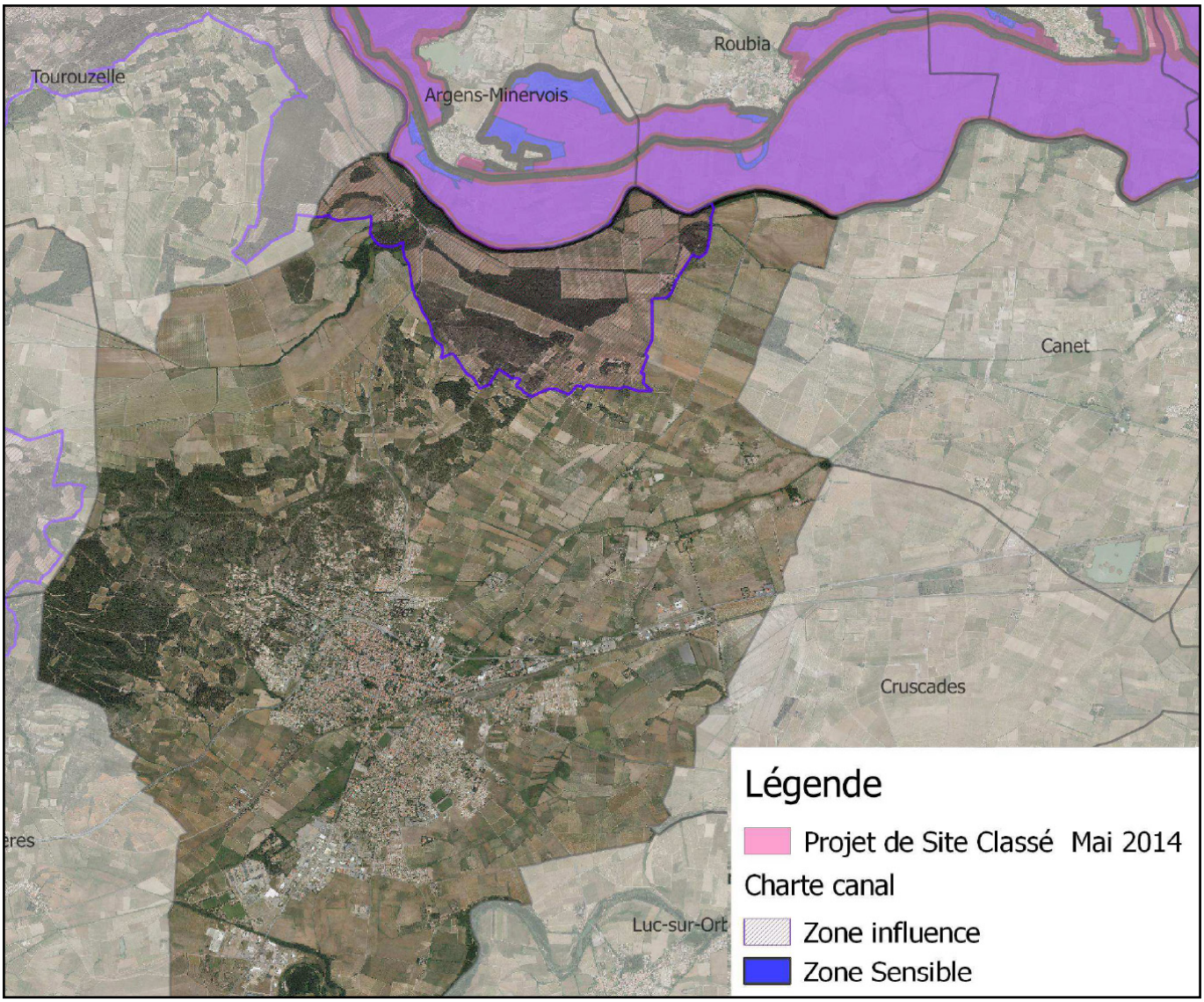
• Tableau (peinture) de Saint François recevant les stigmates, cadre : Le tableau est constitué de toile (support) et de bois (taillé et doré). Il date des XVIIe et XVIIIe siècles et se trouve dans l'église. L'œuvre est inscrite au titre d'objet depuis le 12 février 1950.

° *LE PATRIMOINE NON INVENTORIE*

Au-delà des protections officielles et inventaires réalisés par les différents services de l'Etat, il existe de nombreux éléments bâtis d'intérêt patrimonial en dehors du centre médiéval moyenâgeux. Il s'agit aussi bien de domaines agricoles que d'éléments plus ponctuels tels oratoires, ponts, aqueduc de Caumont, ouvrage hydraulique sur le ruisseau des Juifs, etc.

° *LE CANAL DU MIDI*

La limite nord de la commune est adjacente au projet de site classé du Canal du Midi. La commune est concernée par la zone d'influence du Canal.



Le projet de site classé du Canal du Midi (source : DDTM 11)

La charte du canal du midi constitue le «point de vue de l'État», à travers lequel sont exprimés la responsabilité et l'engagement pris par l'État devant l'opinion internationale, pour transmettre ce bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les grands principes qui guident tous les documents d'urbanisme concernés par le Canal du Midi (équilibre, diversité des fonctions, utilisation économe et équilibrée des espaces) se retrouvent dans les concepts développés dans la charte, c'est-à-dire :

• Un patrimoine territorial : Pour sauvegarder l'unité de conception ; Pour sauvegarder le système hydraulique ; Pour développer une politique de mise en valeur et de sauvegarde de ce patrimoine complexe et adapter les compétences des administrations et des grands services de l'État.

• Un parc linéaire : Pour une nouvelle vision du territoire dans laquelle le bassin du Canal jouerait un rôle complémentaire aux développements urbains prévisibles ; Pour créer un espace inaltérable, mais aussi indispensable aux villes ; Pour résister aux pressions urbaines, il serait conçu comme l'ossature, la «colonne vertébrale » de l'aménagement du territoire ; Pour créer l'élément de l'unité, le lien physique, l'expression concrète de ce qui rassemble les deux régions, les quatre départements et l'État.

• Une zone d'exclusion des grands ouvrages : Pour sauvegarder l'échelle des grands paysages à caractère agricole, les étendues, les grandes distances sans autres ouvrages que ceux du canal ; Pour sauvegarder le caractère des paysages spécifiques au bassin du canal, qui ont été identifiés dans la zone sensible et la zone d'influence.

• Une capacité d'accueil des sites et des ouvrages à apprécier, pour limiter, organiser, et concevoir le développement touristique du Canal du Midi : Pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages et la recherche d'une gestion équilibrée de la navigation de plaisance ; Pour limiter l'exploitation d'un lieu, en fonction de la capacité d'accueil, dans le domaine de l'exploitation touristique et de l'expansion urbaine.

La commune de Lézignan-Corbières est située dans la Plaine du Languedoc. Les orientations générales et les objectifs sont décrits au 3.2.8 de la Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale Du Canal du Midi.

L'objectifs majeur est le suivant : L'espace agricole ouvert des coteaux et de la plaine est à préserver afin de conserver la mise en scène du Canal souligné par ses alignements de platanes remarquables.

Les orientations sont :

• La vocation générale de la zone sensible de la plaine du Languedoc est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète.

• La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),

• Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages au regard des sensibilités du Canal du Midi, devront être définies dans les documents d'urbanisme.

• Le développement du tourisme le long du Canal respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon.

Il n'y a pas d'orientations particulières par site sur Lézignan-Corbières.

2.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.2.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le POS de Lézignan-Corbières actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 31/08/1994. Les dernières révisions simplifiées ont été approuvées les 16/11/2005 (une procédure) et 26/03/2008 (deux procédures) par délibérations du Conseil Municipal.

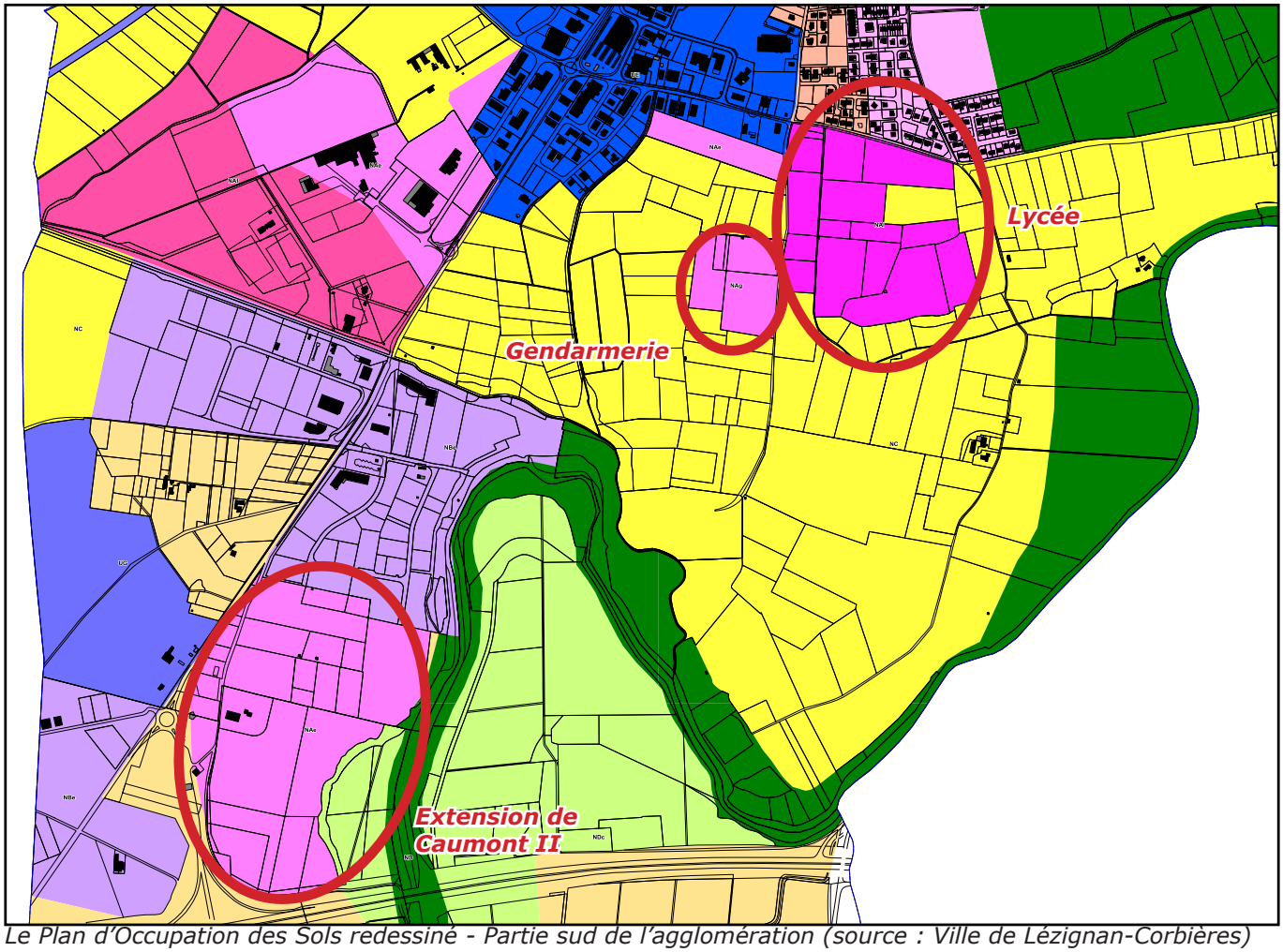
La révision simplifiée approuvée 16 novembre 2005 avait pour objet l'implantation du futur lycée. Un secteur NAl a été créé au dépend de la zone agricole NC. La consommation des espaces agricoles s'élève à 14,69 ha.

Pour sa part, la révision simplifiée approuvée 26 mars 2008 avait pour objet l'extension de la zone économique de Caumont II au dépend de la zone agricole NC. Cette fois, la consommation des espaces agricoles s'est élevée à 23,99 ha.

La seconde révision simplifiée approuvée 26 mars 2008 avait pour objet la cnstruction d'une brigade de gendarmerie. Un secteur NAg a été créé au dépend de la zone agricole NC. La consommation des espaces agricoles s'élève à 3,94 ha.

Depuis 20 ans, la consommation des espaces naturels et forestiers est nulle. Pour les espaces agricoles, la consommation totale s'élève à 42,62 ha en 20 ans. Les zones agricoles du POS sont ainsi passées de 2 154,10 ha à 2 111,48 ha, soit une baisse de 2,0%.

Surtout, les espaces agricoles consommés se trouvent au sud de l'agglomération de Lézignan-Corbières, en direction de l'autoroute. C'est aujourd'hui le secteur de la commune qui fait l'objet de forts enjeux urbains. La forte pression foncière qui en découle nuit à la pérennité des activités agricoles. Une limite claire à l'urbanisation devra être trouvée dans le cadre du projet PLU.



Le Plan d'Occupation des Sols redessiné - Partie sud de l'agglomération (source : Ville de Lézignan-Corbières)

2.2.2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Sur Lézignan-Corbières, les services de l'Etat notent que les constructions de logements constatées entre 1998 et 2008 ont été réalisées avec une densité moyenne de 8,51 logements par hectare (densité relativement faible en grande partie imputable à la partie nord de l'agglomération).

La densité de logements est ainsi passée de 14,3 logt/ha en 1999 à 12,95 logt/ha en 2010. Ces données sont « logiques » puisque les densités très élevées du centre ville ne peuvent être reconduites. La densité moyenne décroit donc avec le temps.

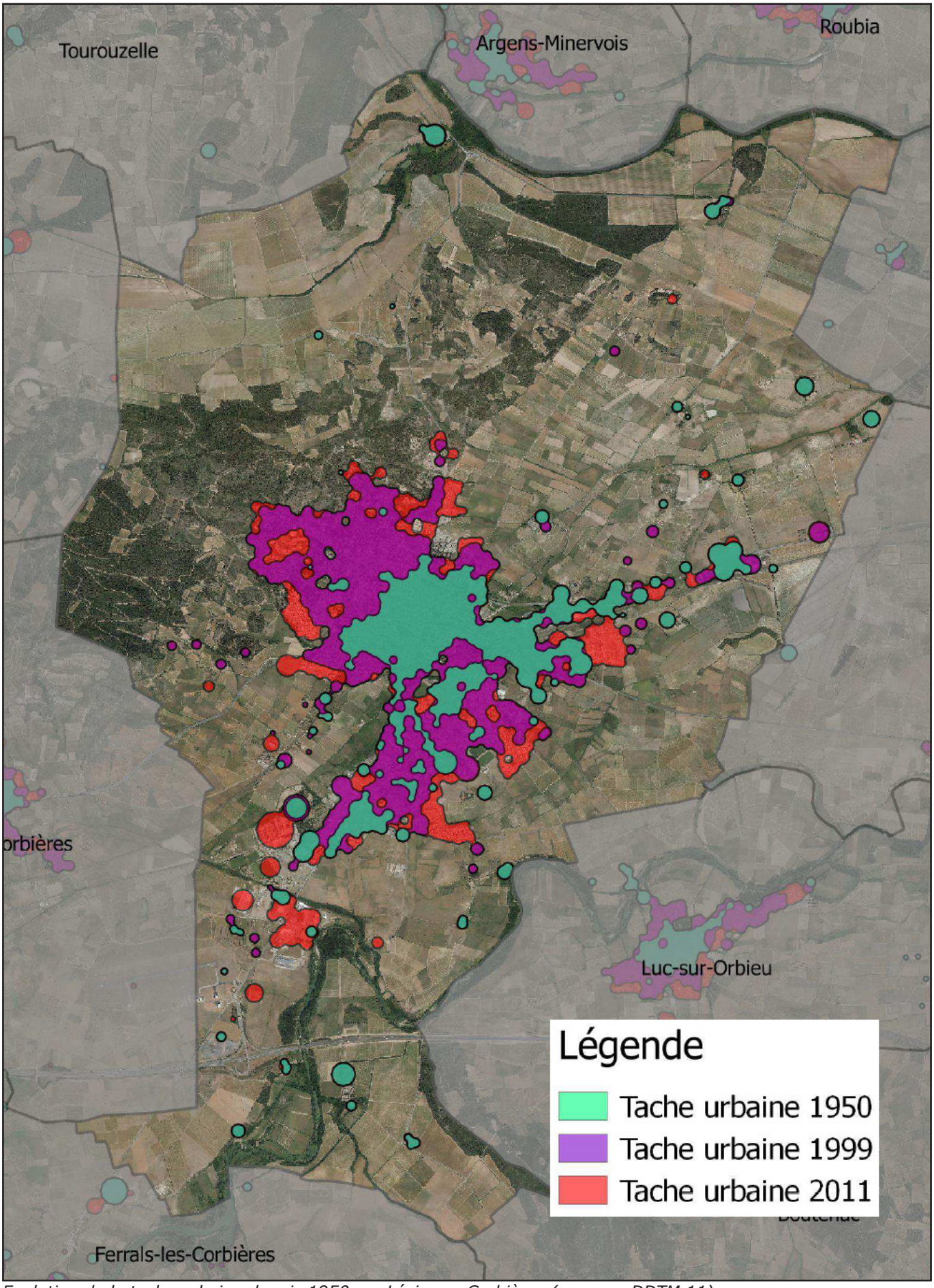
Quoiqu'il en soit, le projet PLU devra être plus économe dans son usage des sols. Le principe est de combler les secteurs déjà urbanisés dans un premier temps puis de proposer une densité améliorée pour les futurs projets d'extension urbaine.

Année	Logements individuels	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total logements	Surface totale logements	Surface moyenne logements
2000	47	0	0	0	47	5 687	121
2001	44	0	0	0	44	4 827	109,7
2002	47	26	4	0	77	8 871	115,21
2003	75	10	165	0	250	21 670	86,68
2004	70	26	33	0	129	13 295	103,06
2005	63	30	8	0	101	10 808	107,01
2006	74	42	146	2	264	21 236	80,44
2007	97	72	147	35	351	30 801	87,75
2008	93	26	3	0	122	13 509	110,73
2009	54	52	2	0	108	10 974	101,61
2010	62	42	0	0	104	10 961	105,39
2011	40	10	4	0	54	5 749	1651
TOTAUX	**766**	**336**	**512**	**37**	**1 651**	**158 388**	
Moyenne	**63,83**	**28,00**	**42,67**	**3,08**	**137,58**	**13 199**	**95,93**

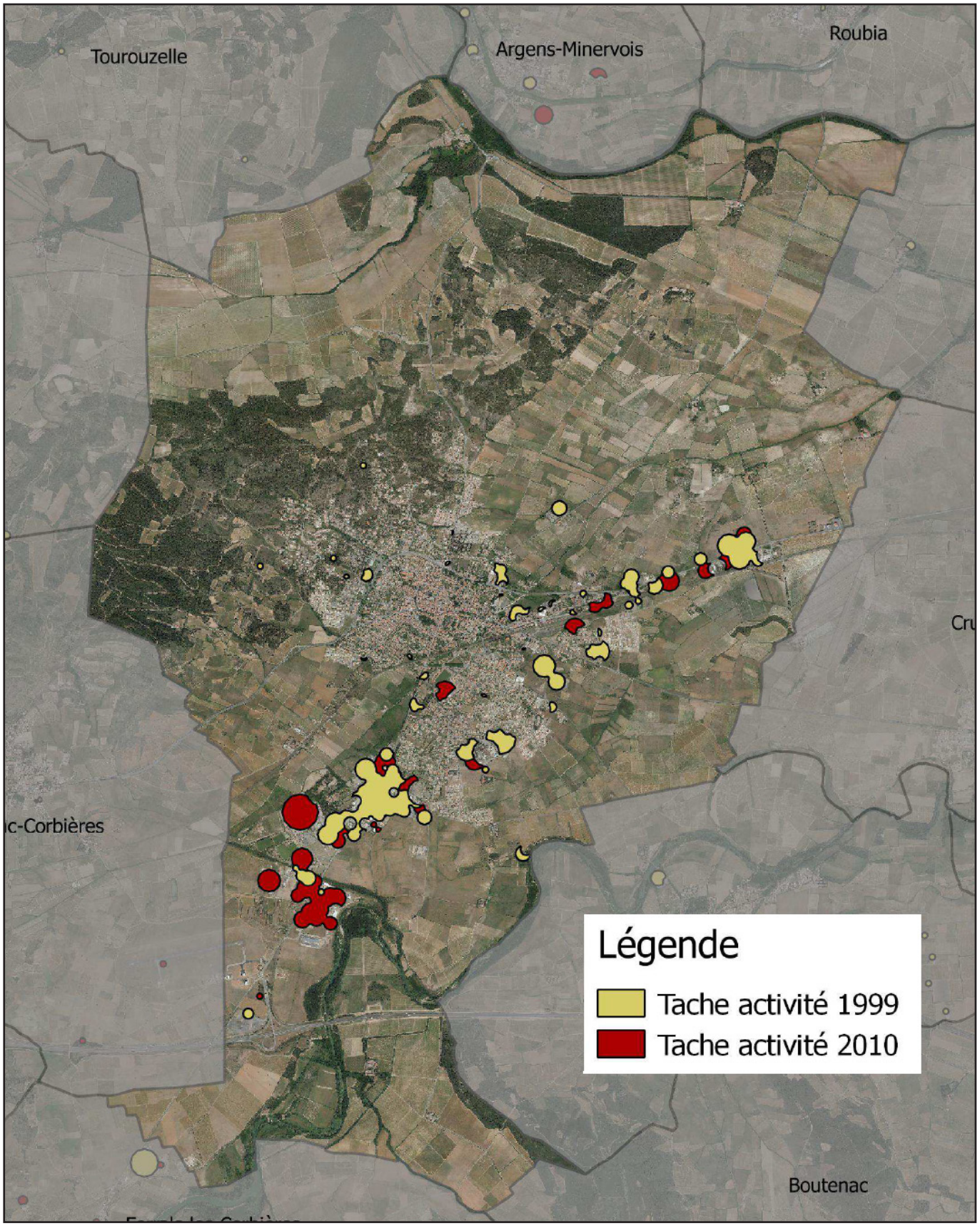
Source : SIT@DEL

Les dernières constructions sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)

La carte ci-après montre la progression de la tâche urbaine jusqu'en 2011. Plus de 50 hectares de terres agricoles ont été urbanisées entre 1999 et 2011. La carte suivante montre la progression de la tâche urbaine liée à l'extension des zones d'activité



Evolution de la tache urbaine depuis 1950 sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)



Evolution de la tache économique entre 1999 et 2010 sur Lézignan-Corbières (source : DDTM 11)

2.2.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LAM ISE EN ŒUVRE DU PLU

2.2.3.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a été réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017).

Le chapitre 5 de cette étude étudie un scénario « au fil de l'eau ». Ce scénario hypothétique correspond à ce qui aurait été réalisé dans la commune en l'absence de la création du PLU, donc en poursuivant ce qui existait auparavant à savoir le POS.

Ce sont les perspectives d'évolution.

La part du territoire lézignanais voué à être urbanisé est importante dans le POS (plan d'occupation des sols, document d'urbanisme qui a précédé le POS). Ainsi, dans le POS en vigueur sur les zones vouées à l'urbanisation, 48,2% sont déjà urbanisées, 25,8% sont classées comme à urbaniser, et 26% sont classées dans les zones d'urbanisation diffuses. En tout, ce sont donc près de 381 hectares encore non occupés par l'urbanisation (ou pas totalement) qui sont mis à disposition pour le développement de la ville.

Cette surface semble assez importante, même pour la commune de Lézignan-Corbières qui attire de plus en plus d'habitants. Cette grande superficie permet notamment des densités faibles, favorisant l'étalement de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels.

A travers ses projets de développement à l'Est et au Sud, la commune s'est étendue le long des axes routiers principaux. Les conséquences du zonage du POS ont fait que des zones d'activités se sont développées de manière linéaire avec peu de réflexion qualitative par endroits.

Toujours au chapitre 5 de l'étude CAPSE, l'évolution du POS au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU est présentée.

Ainsi, le PLU prévoit une maîtrise quantitative (consommation d'espace) et qualitative (prise en compte des préoccupations de préservation de l'environnement) de l'évolution du territoire. Une telle maîtrise n'était pas possible, ni du point de vue de l'application du POS, ni du point de vue de l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) s'il venait à s'appliquer au territoire.

Nota bene : se reporter à l'évaluation environnementale intégralement annexée au présent rapport (pièce 1b du dossier PLU).

2.2.3.2 ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont d'une part les zones naturelles ou agricoles « consommées » par le développement urbain futur inscrit dans le PLU et, d'autre part, le site Natura 2000 de la vallée de l'Orbieu.

Concernant ce dernier, l'on se reportera utilement au chapitre 5 du présent rapport (INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ENVISAGEES FACE AUX INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT et notamment au paragraphe des INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE SITE NATURA 2000). Ce chapitre renvoit également à l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme réalisée par le bureau d'étude CAPSE, intégralement annexée au présent rapport (pièce 1b du dossier PLU).

Concernant les premières (les zones naturelles ou agricoles « consommées » par le développement urbain futur inscrit dans le PLU), le bilan est le suivant :

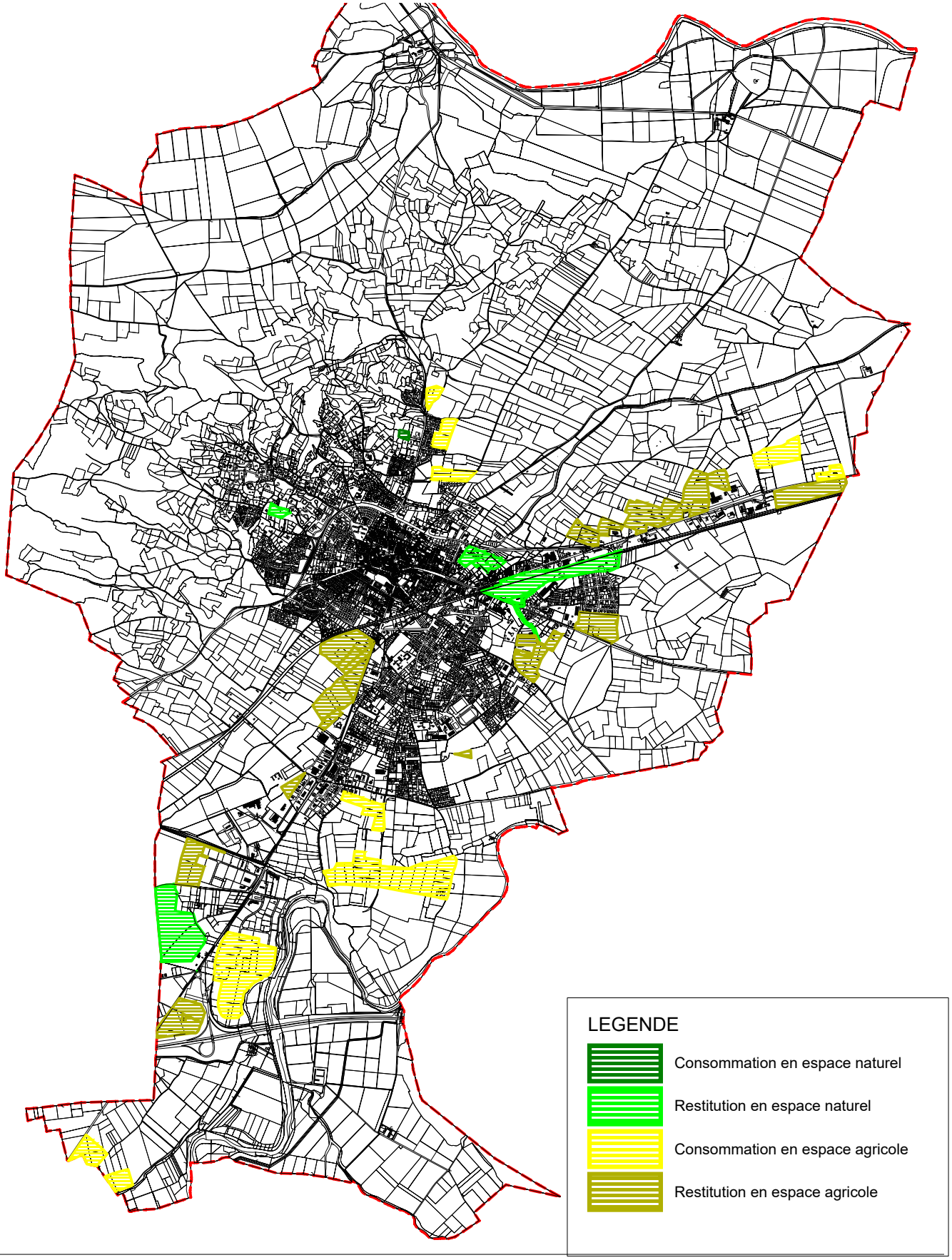
- Il n'existe quasiment pas de consommation d'espaces naturels (seulement 0,43 ha) et cette petite consommation est située en périphérie immédiate des zones urbaines (nord-ouest), d'incidence non notable sur l'environnement.
- Les consommations d'espace agricole sont localisées au nord-Est, à l'Est et au sud de l'agglomération lézignanaise. L'on se reportera utilement au chapitre 4 du présent rapport (CHOIX RETENUS). Au nord-Est, ces consommations vont concerner l'extension des zones urbaines à vocation d'habitat. A l'Est, elles vont concerner principalement la création de la zone commerciale au lieudit «La Roue». Au sud, elles vont concerner d'une part les secteurs d'urbanisation future voués à l'habitat et, d'autre part, les secteurs d'urbanisation future voués à l'implantation d'activités économiques.

Nota bene :
- Les restitutions d'espace naturel et agricole compensent l'incidence des consommations. En effet, ensemble les restitutions totalisent une superficie supérieure à la consommation de +42,19 hectares. Le bilan est favorable à la préservation de l'espace agricole et naturel. Le bilan des consommations / restitutions de zones agricoles et naturelles dans le PLU a été évalué en comparant le POS et le PLU dans un premier temps, puis en rectifiant en fonction de l'occupation du sol actuelle (sur vue aérienne).
- Les mesures prises dans le cadre du PLU (et décrite au chapitre 5 du présent rapport de présentation) réduisent ou limitent les incidences de ce dernier sur l'environnement et les impacts résiduels sont non notables.

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a été réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017 et complément en décembre 2017 suite aux recommandations de l'Autorité environnementale). Elle est intégrée au présent rapport.

Zone	Consommation (ha)	Restitution	Différence (ha)
A	53,88	65,72	En A : Bilan positif. Restitution supérieure à la consommation de 11,84 ha
N	0,43	30,78	En N : Bilan positif. Restitution supérieure à consommation de 30,35 ha
Ensemble	54,31	96,50	Ensemble : Restitution supérieure à consommation de 28,88 ha

Bilan des consommations / restitutions de zones A et N entre POS et PLU, selon planimétrie numérique sur fichier SIG (système d'information géographique)



Carte du bilan des consommations / restitutions de zones A (agricoles) et N (naturelles)

3. INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a été réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017 et compléments en décembre 2017 suite à recommandation de l'autorité environnementale).

3.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

3.1.1. ANALYSE DES SITES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'Etat Initial de l'Environnement (cf. chapitre 2) fait un état des lieux des sites à enjeux environnementaux présents sur le territoire communal. Il y est fait état des caractéristiques de chaque site, présentant les habitats et/ou les espèces à enjeux ayant participé à la désignation de ces zones. Les espaces naturels sensibles, qui recoupent beaucoup de ces zonages, n'y sont cependant pas mentionnés, nous apportons donc un complément concernant ces zones.

Pour rappel, ces sites sont listés dans le Tableau suivant, et représentés sur la Figure qui suit.

Type	Dénomination	Emprise sur la commune (ha)	Emprise sur la commune (%)
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I	Site n°910030415 – « Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières »	103,5 hectares	2,7 %
	Site n°910030426 – « Étang de Fabre »	49,3 hectares	1,3 %
	Site n°910030463 – « Plateau de Montbrun et de Conilhac »	Limitrophe à l'Ouest de la commune	-
	Site n°910030464 – « Pelouses de la Domèque »	Limitrophe au Nord-Est de la commune	-
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II	Site n°910030625 – « Vallée aval de l'Orbieu »	103,6 hectares	2,7 %
Site d'Importance Communautaire NATURA 2000	Site n°9101489 – « Vallée de l'Orbieu »	274,5 hectares	7,3 %
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	ZICOLR01 – « Aérodrome de Lézignan-Corbières »	307,8 hectares	8,2 %
Espace Naturel Sensible	« Fleuve d'Aude »	28,4 hectares	0,8 %
	« Plateau de Montbrun et de Conilhac »	178 hectares	4,7 %
	« Aérodrome de Lézignan-Corbières »	123,6 hectares	3,3 %
	« Pelouses et friches de la Domèque »	Limitrophe à l'Ouest de la commune	-
	Étang de Fabre	49,4 hectares	1,3 %

Sites à enjeux environnementaux présents sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Les ZNIEFF et les ZICO n'imposent pas de contraintes règlementaires à l'urbanisme, mais il convient de les prendre en compte dans tout projet global afin de conserver la richesse écologique du territoire.

Concernant le site Natura 2000, la plupart des habitats et espèces renseignés dans le périmètre sont protégés par la loi, et ne devront pas être impactés par le projet de PLU.

° LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'article L.142 du code de l'urbanisme précise qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Ces espaces peuvent également être aménagés pour être

ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le Conseil Général de l'Aude mène des actions de préservation des milieux naturels depuis les années 1980 :

*en utilisant le levier de la taxe des Espaces Naturels Sensibles (ENS) prélevée sur les permis de construire,
*en mettant en oeuvre un droit de préemption sur certains territoires départementaux.

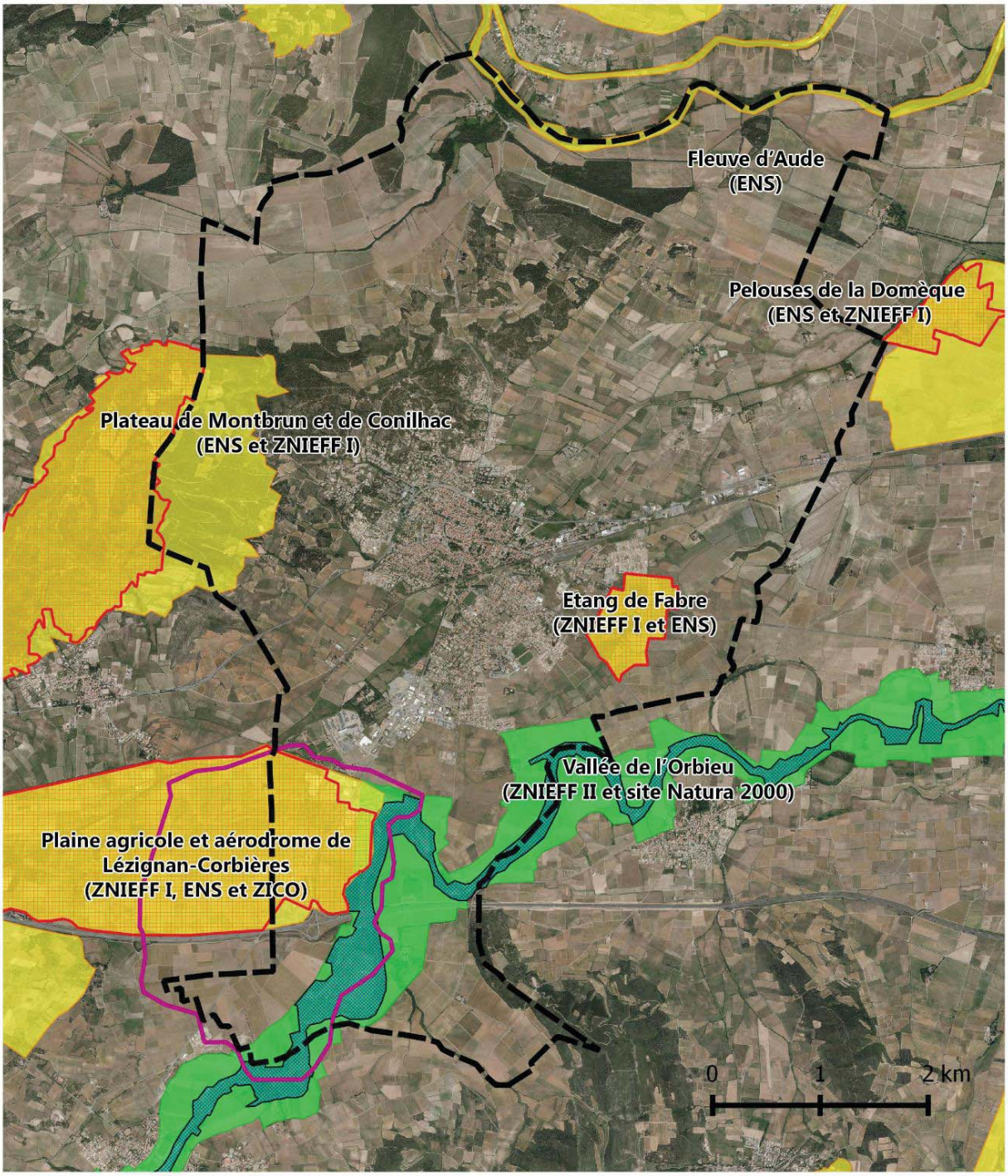
Ainsi, les ENS de Lézignan-Corbières n'opposent pas de contraintes règlementaires au futur document d'urbanisme. Ce zonage permet au département de mener sa politique en faveur de la biodiversité, et d'acquérir petit à petit les terrains prioritaires afin d'y appliquer une gestion environnementale.

Sur la commune, ces espaces se recoupent avec d'autres zonages environnementaux, principalement les ZNIEFF de type I, qui ont servi de base à la délimitation des ENS.

CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE

Zonages environnementaux sur la commune de Lézignan-Corbières

Au Coeur de l'Aude
Lézignan Corbières



Source : BD ORTHO IGN, SIG-LR, INPN, DREAL LR Données CAPSE France 2015

Légende

- Commune de Lézignan-Corbières
- ZICO
- Espaces Naturels Sensibles
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zone de Conservation Spéciale (Natura 2000)

N
W E
S

Zonages environnementaux sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

3.1.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

LLe diagnostic décrit de manière relativement complète les milieux naturels en présence sur le territoire communal. La végétation y est principalement méditerranéenne, avec quelques particularités ponctuelles liées à la nature des sols ou au régime hydrique de la zone.

Les habitats et les espèces végétales qui composent la commune sont exposés de manière très détaillée, mais le diagnostic ne replace pas ces espaces au sein de territoire global, vis-à-vis de leurs fonctions écologiques notamment. Nous apportons donc un complément concernant les milieux naturels.

3.1.2.1 PINEDE ET GARRIGUE

Seul massif de la commune, le massif dit de la Pinède de Lézignan-Corbières est bien individualisé. Le massif émerge nettement des vignobles qui l'entourent. Le diagnostic met bien en évidence cet espace et les interactions qu'il entretien avec le milieu humain avec notamment la menace du risque incendie (qui est quasiment toujours d'origine anthropique).



Vue sur la pinède depuis le Nord de la commune (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Installées sur les hauteurs de la commune, les formations végétales rencontrées dans la pinède sont préservées, notamment dû au fait de la difficulté d'accès à ces milieux (piste forestière, chemins étroits). La strate arborescente est principalement composée de pins et de chênes sempervirents, avec une strate arbustive fournie composée de genévriers, oliviers, lentisques, arbousiers, etc.

Cette zone boisée, au Nord-Ouest de la commune constitue un véritable réservoir de biodiversité, de par sa taille importante sans coupure d'urbanisation, même si la limite de massif est floue au niveau de de la zone d'habitation de Lézignan-Corbières.

De nombreuses espèces peuvent y trouver refuge, alimentation ou lieu de reproduction. La présence de fossés en eau, drain ou ruisseaux traversant la zone la rendent d'autant plus intéressante de par la diversité de milieux induite.

De plus, cette zone est incluse dans plusieurs zonages environnementaux, à savoir la ZNIEFF de type I « Plateau de Montbrun et de Conilhac » et l'ENS du même nom.

3.1.2.2 ZONES HUMIDES

Le diagnostic aborde les milieux humides à travers les ripisylves des différents cours d'eau traversant Lézignan-Corbières. Les fonctions écologiques de ces milieux ne sont cependant pas abordées. De plus, les zones humides identifiées à l'inventaire départemental de 2005 autre que les ripisylves ne sont pas mentionnées. Nous venons donc compléter le diagnostic sur ce point. Le Tableau suivant présente les zones humides recensées sur le territoire par l'inventaire du département de 2005.

Code de référence	Nom
11CG110117	Étang de Fabre
11CG110102	Ripisylve de l'Aude
11CG110393	L'Estagnol
11CG110111	Ripisylve de l'Orbieu 3

Zones humides présentes sur le territoire communal (Source : DDTM) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

dans ces milieux jouent un rôle important dans la qualité des cours d'eau :

*Les racines amortissent l'impact du courant sur la rive et jouent ainsi un rôle fixateur des berges ;
*Les végétaux de la ripisylve capturent une partie des intrants agricoles, absorbant et traitant la pollution qui se serait déversée dans le milieu aquatique.
*Enfin, c'est un lieu d'abri, de reproduction et de nourriture pour la faune terrestre et aquatique qui la fréquente ; elle joue un rôle de corridor biologique.

L'Aude, classé en ENS, et l'Orbieu, classé Natura 2000, présentent tous deux des ripisylves bien conservées et fonctionnelles, assez larges, avec des espèces végétales diversifiées (Figure qui suit).



L'Orbieu (à g.) et l'Aude (à dr.) sur la commune (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Le diagnostic présente bien les végétaux retrouvés dans les ripisylves, mais d'autres milieux humides sont renseignés sur la commune : l'Étang de Fabre et la zone humide de l'Estagnol, situés au Sud de la commune, en marge des zones urbanisées (Figure suivante).

L'Étang de Fabre est recouvert par plusieurs zonages : ZNIEFF de type I, ENS, mais aussi identifié comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Écologique du Languedoc-Roussillon.

Située en zone inondable, la zone se retrouve entièrement sous l'eau en période hivernale. Quand les précipitations diminuent, seuls les drains sillonnant la zone sont en eau. Les prairies alentours sont fauchées et pâturées, mais présentent toujours un caractère humide. Cette particularité de milieux attire tout un cortège d'amphibiens qui viennent s'y reproduire, de même pour de nombreuses espèces d'odonates dont certaines présentent un enjeu patrimonial pour l'Aude. La zone, particulièrement attractive pour les insectes (milieux humides) accueille également plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt qui viennent s'y alimenter, notamment la pie-grièche méridionale qui y a été observée en 2015.




L'Étang de Fabre (à g.) et l'Estagnol (à dr.) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

La zone humide de l'Estagnol couvre une surface de 101 hectares, et deux zonages environnementaux la chevauche en partie : le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu » et la ZICO « Aérodrome de Lézignan-Corbières ».

La fiche descriptive réalisée dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides de 2005 lui confère des fonctions hydrologiques, biologiques et socioéconomiques. Il est aussi indiqué que la zone revêt un intérêt patrimonial majeur concernant la faune, la flore et les habitats en place.

Les investigations de terrain réalisées par le bureau d'études CAPSE en février 2016 n'ont pourtant pas pu confirmer le caractère humide de la zone. Recouverte d'une végétation rudérale, c'est aujourd'hui une friche, ne présentant pas les caractères d'une zone humide tant par l'hygrométrie du sol ou par la végétation en place. La zone n'est pas non plus située en zone inondable au PPRI de la commune. A noter que lors de nos inventaires réalisés en 2012 au niveau du pôle éducatif, la zone était humide par endroits, et plusieurs amphibiens avaient pu être observés.

N'ayant pas plus d'information sur cette zone, nous ne pouvons pas conclure avec un passage en février de l'absence d'espèces patrimoniales ou encore du caractère humide du site. Afin de vérifier ce dernier point, il serait utile de réaliser des prospections zones humides avec la méthode pédologique, consistant à réaliser des carottages à l'aide d'une tarière pour vérifier la présence ou l'absence d'eau dans le sol. En effet, cette méthode est la seule valable aujourd'hui, car il a été reconnu que l'utilisation des sols par l'Homme et notamment l'agriculture, peuvent faire disparaitre les critères visibles des zones humides, en cultivant une certaine espèce qui prendra le dessus sur la végétation hygrophile, ou en labourant et en amendant la terre qui pourra présenter un caractère sec.

3.1.2.3 MILIEUX AGRICOLES

Le diagnostic décrit les espèces végétales les plus cultivées sur la commune, les espèces annexes que l'on peut retrouver en bord de champs, et indique la présence d'arbres isolés ou de bosquets ponctuant la commune.

Les parcelles de vignes représentent la composante principale du paysage de la commune. Sur ce type d'habitat, les pratiques agricoles (labour, traitement) ont pour effet de réduire la biodiversité, qui est restreinte aux bandes enherbées existantes, quand ces dernières ne sont pas désherbées chimiquement (notamment celles perpendiculaires aux rangées de vignes car l'espace ainsi dégagé sert aux manoeuvres des engins agricoles). La diversité floristique observée aux abords des vignobles est généralement faible, et ne présente pas d'intérêt écologique.

Des parcelles d'oliviers ou autres vergers de haute tige sont également présentes sur Lézignan-Corbières. Tout comme les vignes, la diversité floristique observée aux abords de ces plantations reste faible.




Milieux agricoles à l'est (à g.) et au Nord-Ouest (à dr.) de la commune (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Ainsi, en plus des haies et bosquets qui ponctuent l'espace agricole et constituent un refuge pour la faune, de nombreuses friches sont présentes sur la commune. En fonction de leur ancienneté, une végétation locale va s'y installer, passant par un stade pionner et rudéral, puis vers un milieu de landes et fourrés (fruticée) pour finalement se reboiser si l'Homme n'intervient pas. Cette diversité de milieux permet donc à la faune de se déplacer, se nourrir et parfois même se reproduire dans un espace rural fortement agricole, avec une grande majorité de vignes, pourtant peu propices à la biodiversité.

Ainsi, sans constituer un réservoir biologique, ces éléments constituent assurément des corridors écologiques plus ou moins dégradés, permettant à la faune de relier les espaces naturels fonctionnels.

3.1.3. ESPECES PATRIMONIALES

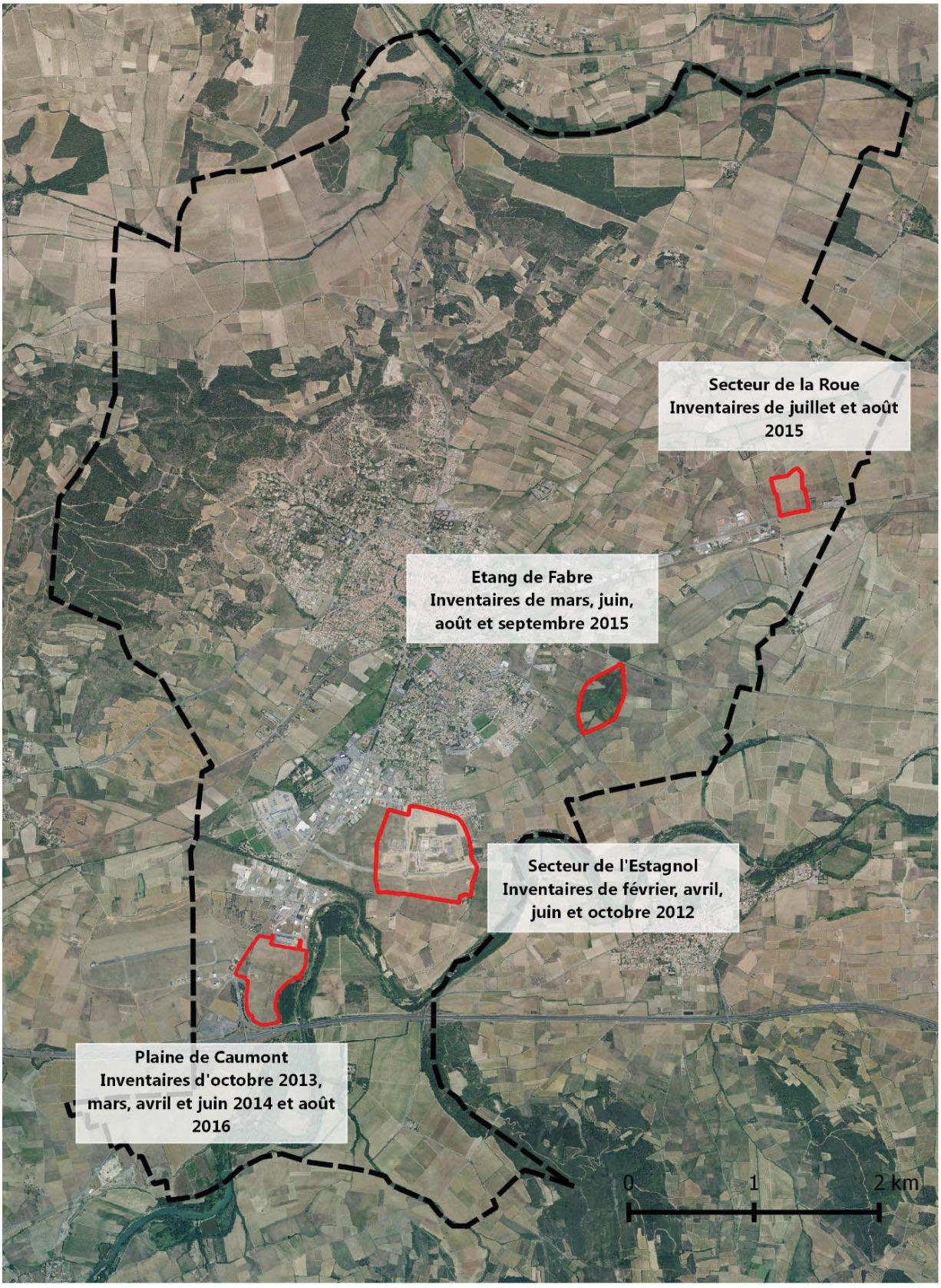
Le diagnostic décrit précisément les espèces présentes sur le territoire, renseignées par la bibliographie ou par des associations locales connaissant le territoire (Aude Claire, LPO). Nous viendrons compléter ce chapitre avec nos données issues de nos propres inventaires sur la commune.

La localisation des zones inventoriées par le bureau d'étude CAPSE, ainsi que les dates de prospection, sont renseignées sur la Figure suivante.

CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE

Zones inventoriées par le bureau d'étude CAPSE France sur la commune de Lézignan-Corbières

Au Coeur de l'Aude
Lézignan Corbières



Localisation des zones inventoriées sur la commune par CAPSE (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

3.1.3.1 FLORE

Au niveau de la flore patrimoniale, le diagnostic met l'accent sur les orchidées, groupe végétal particulier où de nombreuses espèces sont menacées. Sur la commune, ces menaces sont liées à l'urbanisation, et à la déprise agricole. Comme nous l'avons expliqué précédemment, les milieux agricoles délaissés deviennent des friches (milieux ouverts) puis vont être colonisés par les ligneux et laisser place finalement à un milieu fermé. Les orchidées, qui sont plutôt des espèces inféodées aux milieux ouverts, vont alors disparaitre.

Le diagnostic fait état de 16 espèces d'orchidées présentes sur la commune. Les inventaires CAPSE permettent de compléter cette liste d'espèces, et d'atteindre le nombre de 18 d'espèces d'orchidées. Nous avons également inventoriés deux autres espèces végétales d'intérêt. Nos compléments concernant les espèces végétales patrimoniales sont renseignés dans le Tableau suivant.

Nom commune	Nom latin	Statut / Protection	Zone d'observation (se reporter à la Figure 9)
Ophrys à deux lunules	*Ophrys bilunulata*	CITES : Ann. B	L'Estagnol
Ophrys brun	*Ophrys fusca*	CITES : Ann. B	L'Estagnol
Fragon	*Ruscus aculeatus*	DHFF : Ann. V	L'Estagnol
Verveine du Pays	*Phyla nodiflora*	LR Flore vasculaire de France métropolitaine : VU	Étang de Fabre

Espèces patrimoniales non renseignées dans le diagnostic (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

3.1.3.2 MAMMIFERES

Le diagnostic décrit principalement les mammifères renseignés dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu ». Les espèces et leur mode de vie sont décrits, expliquant leurs interactions avec leur environnement, et les habitats naturels qui sont utilisés. Les principales menaces sont également identifiées pour chacune d'elle. Ainsi, le desman des Pyrénées, la Loutre et tout un cortège de chauve-souris sont renseignés dans le diagnostic.

Parmi ce groupe, nos inventaires ont permis de vérifier la présence de plusieurs espèces non renseignées dans le diagnostic. Ces espèces mentionnées dans le Tableau qui suit ont été inventoriées à l'Étang de Fabre et/ou dans la ripisylve de l'Orbieu au niveau de la plaine de Caumont. Ce tableau présente les espèces et leur protection, ainsi que leur enjeu de conservation dans la Région Languedoc-Roussillon.

Nom commun	Nom latin	Protection	Enjeu LR
Minioptère de Schreiber	*Miniopterus schreibersii*	DHFF : Ann. II et IV Berne : Ann. II Bonn : Ann. II et Accords EUROBATS : Ann. 1 Mamm. protégés : Art. 2	**Très fort**
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	DHFF : Ann. IV Berne : Ann. II Bonn : Ann. II et Accords EUROBATS : Ann. 1 Mamm. protégés : Art. 2	**Fort**
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*		**Modéré**
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*		**Modéré**
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	DHFF : Ann. II et IV Berne : Ann. II Bonn : Ann. II et Accords EUROBATS : Ann. 1 Mamm. protégés : Art. 2	**Modéré**

Espèces patrimoniales non renseignées dans le diagnostic (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Nom commun	Nom latin	Protection	Enjeu LR
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	DHFF : Ann. IV Berne : Ann. II Bonn : Accords EUROBATS : Ann. 1 Mamm. protégés : Art. 2	**Modéré**
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	DHFF : Ann. IV Berne : Ann. II Bonn : Ann. II et Accords EUROBATS : Ann. 1 Mamm. protégés : Art. 2	**Faible**
Pipistrelle commune type "Méditerranéen"	*Pipistrellus pipistrellus*	DHFF : Ann. IV Berne : Ann. III Bonn : Ann. II et Accords EUROBATS : Ann. 1 Mamm. protégés : Art. 2	**Faible**

Espèces patrimoniales non renseignées dans le diagnostic (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées en France, ainsi qu'à l'international, et à différents niveaux pour certaines espèces qui présentent un enjeu plus fort. Ainsi, la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl sont deux espèces protégées mais très communes, qui présentent un enjeu faible en Languedoc-Roussillon.

À une échelle plus locale, on notera particulièrement la présence du Minioptère de Schreiber qui présente un enjeu de conservation très fort en Languedoc, et le Molosse de Cestoni et le Grand Rhinolophe qui présentent un enjeu fort de conservation dans la région. La pipistrelle pygmée, la pipistrelle de Nathusius, le Murin à oreilles échancrées et le Vespère de Savi présentent quant à elles des enjeux modérés.

°Le Minioptère de Schreibers

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. 544 p., 2015.

Le Minioptère est une espèce qui a potentiellement un grand rayon d'action autour de son gite, qu'on estime à environ 30 km autour de celui-ci (35 km pour les individus les plus vagabonds). Chaque individu évolue sur un domaine vital de 3 000 à 30 000 ha, mais n'exploite qu'une infime partie du territoire, en moyenne 0,05%, soit des microzones de chasse de 7,5 ha.

Trois habitats de chasse sont prépondérant pour cette espèce : les lisières, les mosaïques d'habitats et enfin les zones éclairées artificiellement. En Languedoc-Roussillon, il chasse fréquemment au niveau des lignes de crête des piémonts où il exploite le plancton aérien entrainé par les ascendances thermiques.

°Le Molosse de Cestoni

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. 544 p., 2015.

Le Molosse de Cestoni est le seul représentant en zone paléarctique de la famille tropicale des Molossidés. L'espèce est nettement méridionale et couvre la quasi-totalité du pourtour méditerranéen.

Il survole tous types de milieux méditerranéens sur de très grands territoires (il peut naviguer 100 km en été contre 20 km en hiver), et prospecte donc des milieux variés (forêts, zones agricoles, zones humides, et mêmes zones urbanisées…).

Pour ses gîtes, le molosse est attaché aux falaises, aux calanques, aux défilés et aux parois verticales, naturelles ou non.

°La pipistrelle pygmée

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. 544 p., 2015.

C'est une espèce très proche de la pipistrelle commune, tant morphologiquement qu'au niveau de sa répartition. Elle semble cependant préférer les milieux humides ou proches d'un cours d'eau même si ça ne semble pas être un critère discriminant. La zone d'étude semble donc être un territoire de chasse de prédilection pour la pipistrelle pygmée. Elle fréquente également les clairières ou les lisières de forêts de feuillus avec taillis.

Comme sa cousine, les zones éclairées de la dérangent pas et il lui arrive de chasser au-dessus des routes éclairées. Les milieux urbains ne constituent cependant pas un terrain de chasse important pour l'espèce, contrairement à la pipistrelle commune qui est fréquemment retrouvée dans ces milieux.

°La pipistrelle de Nathusius

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. 544 p., 2015.

C'est une chauve-souris principalement forestière de plaine, qui fréquente les milieux boisés diversifiés mais riches en plans d'eau, mares ou tourbières. Ceci concorde avec le lieu de contact avec l'espèce qui se situe à l'entrée de l'Étang de Fabre, proche du pont qui surplombe un plan d'eau entouré d'arbres.

Ses terrains de chasse dénotent une forte attirance pour les massifs boisés, mais également les haies ou les lisières. Les zones humides sont essentielles pour l'espèce et sont obligatoirement présentes dans son domaine vital qui peut atteindre une vingtaine de kilomètres carrés.

Elle peut s'éloigner jusqu'à 6 km de son gîte, et exploite autour de celui-ci 4 à 11 secteurs de petites dimensions, entre 7 et 18 hectares. Le coeur de son activité se situe proche des zones humides. L'espèce est fidèle à ses territoires de chasse sur plusieurs années.

°Le Murin à oreilles échancrées

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. 544 p., 2015, p 488-496.

Espèce relativement commune du genre Myotis, le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris très commune sur le pourtour méditerranéen en été. L'espèce chasse et se reproduit en plaine avec une altitude ne dépassant habituellement pas les 600 m. Les zones de chasses sont très variées ; milieux boisées feuillus, vallées de basse altitude, milieux ruraux, parcs et jardins.

Sans être anthropophile l'espèce ne rechignera pas à installer sa colonie de reproduction dans les greniers ou les caves de vieux bâtiments. Les mâles ont tendance à rester seuls en été et se posent à de nombreux endroits, pourvu qu'ils soient dans la pénombre. En milieu méditerranéen les territoires de chasses sont de petites tailles. Ainsi, une colonie de 350 individus n'exploite qu'un cercle de 6km de rayon environ.

°Le Vespère de Savi

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. 544 p., 2015, p 411-415.

Faisant parti d'un genre très proche de celui des pipistrelles le Vespère de Savi est une petite chauve-souris présente dans tout le bassin méditerranéen. Cette espèce affectionne beaucoup les zones vallonnées couvertes de maquis ou garrigue proche de massif rocheux riches en cavernes. On l'observe également dans les villes où elle colonise les grands monuments de pierres. Son territoire de chasse de prédilection est la lisière de forêts ou les bordures de haies. En milieu méditerranéen elle peut être active jusqu'au mois de décembre si l'automne est clément.

3.1.3.3 OISEAUX

Les données présentées dans le diagnostic ont été fournies par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de l'Aude à partir de l'extraction de leur base de données ornithologique. Cette extraction a été complétée par des données issues d'un inventaire récent effectué sur et en limite de la commune de Lézignan-Corbières dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de l'Aude.

Le diagnostic présente les espèces les plus patrimoniales, les habitats qu'elles exploitent, ainsi que les enjeux qui y sont liés.

La pie-grièche à tête rousse a été aperçue sur l'Étang de Fabre où la pie-grièche méridionale a également été observée (Figure ci-dessous). Cette espèce présente un enjeu Fort en Languedoc-Roussillon, mais n'est pas inscrite à la Directive européenne dite « Oiseaux ».



Pie-grièche à tête rousse (à g.) et pie grièche méridionale (à dr) observées sur la commune (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

3.1.3.4 REPTILES

Le diagnostic indique la présence de 9 espèces de reptiles sur la commune. Parmi ces espèces, 5 lézards, 3 serpents et une autres espèce de saurien atypique ; le Seps strié. Les espèces y sont décrites ainsi que leur mode de vie et les menaces qui leur sont associées. Tous sont protégés au niveau national.

Pour information, nous avons observés le Psammodrome d'Edwards dans le secteur de la Roue (se référer à la Figure qui précède : «*Localisation des zones inventoriées sur la commune par CAPSE*»), et le Lézard ocellé dans le secteur de l'Estagnol. Les inventaires CAPSE ont permis de mettre en avant la présence d'autres espèces, comme le Lézard catalan et le Lézard des murailles (sans enjeux écologiques particuliers), ou encore la Tortue de Floride au niveau de la plaine de Caumont, qui est une espèce envahissante en France.

Au niveau des serpents, nous avons observé la Couleuvre de Montpellier, déjà citée dans le diagnostic, à l'Étang de Fabre, ainsi que la Couleuvre vipérine au même endroit.

3.1.3.5 AMPHIBIENS

Le diagnostic indique la présence de 7 espèces d'amphibiens sur le territoire communal. Toutes sont protégées au niveau national,excepté la Grenouille de Perez. Encore une fois, les espèces sont bien décrites, ainsi que leurs habitats et les menaces qui leur sont associées. Les inventaires CAPSE permettent d'ajouter plusieurs espèces, dont une patrimoniale, aux amphibiens recensés sur la commune :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Enjeux de Conservation LR (2013)
Triton marbré (Figure 11)	*Triturus marmoratus*	DHFF : Annexe IV Berne : Annexe III National Amphibiens protégés : Article 2	**Modéré**
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	DHFF : Annexe IV Berne : Annexe II et III National Amphibiens protégés : Article 2	**Faible**
Discoglosse peint	*Discoglossus pictus*	DHFF : Annexe IV Berne : Annexe II et III National Amphibiens protégés : Article 2	**Introduit**

Espèces d'amphibiens non renseignées dans le diagnostic (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Toutes les espèces que nous renseignons ont été inventoriées à l'Étang de Fabre. Elles sont inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore : le triton marbré, la rainette méridionale et le discoglosse peint. Léger bémol pour cette dernière espèce qui a été introduite en France et n'est donc pas indigène.



Triton marbré observé à l'Étang de Fabre (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Le triton marbré présente un enjeu modéré dans la région. Cette espèce a approximativement les mêmes moeurs que le triton palmé (décrit dans le diagnostic) et est concerné par les mêmes menaces.

3.1.3.6 FAUNE PISCICOLE

Étant donné qu'aucune pêche électrique n'a été réalisée sur la commune, les données concernant la faune piscicole sont issues des données du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu », traversant la commune. Les espèces mentionnées sont décrites ainsi que leur mode de vie.

Les menaces qui leur sont associées ne sont pas abordées dans le diagnostic. Nous apportons donc un complément à ce chapitre.

Les menaces liées à la faune piscicole sont principalement liées aux menaces qui pèsent sur l'habitat support. Les rivières sont des milieux fragiles qui subissent de nombreuses pressions, notamment via les polluants (origine agricole, rejet de STEP…), des ouvrages qui font obstacles à la continuité, les prélèvements d'eau, ou encore la dégradation des ripisylves (endommagement des berges, réchauffement du milieu car moins ombragé, moins de filtration des polluants…). On peut noter également dans une moindre mesure la surpêche qui impacte directement la faune piscicole.

3.1.3.7 INVERTEBRES

Ce groupe n'est pas abordé dans le diagnostic. Nous apportons donc un complément, basé sur nos inventaires réalisés ces dernières années sur la commune.

3.1.3.7.1 LEPIDOPTERES

En l'absence d'évaluation en Languedoc-Roussillon concernant l'enjeu de conservation des papillons de jour, nous basons notre évaluation sur le statut de protection des espèces ainsi que leur statut sur la liste rouge des papillons de jour de métropole disponible sur le site de l'UICN.

Nous avons recensé au total 31 espèces de lépidoptères sur la commune. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des espèces observées lors de nos inventaires, sur les 4 zones représentées sur la Figure qui précède : «*Localisation des zones inventoriées sur la commune par CAPSE*». Ces espèces, leur statut de protection et leur statut sur la liste rouge nationale sont indiquées dans le Tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Statut LR Métropole (2012)
Paon du jour	*Aglais io*	Néant	**LC**
Petite tortue	*Aglais urticae*	Néant	**LC**
Gazé	*Aporia crataegi*	Néant	**LC**
Aurore	*Anthocaris cardamines*	Néant	**LC**
Collier de corail	*Aricia agestis*	Néant	**LC**
Silène	*Brintesia circe*	Néant	**LC**
Grisette	*Carcharodus alceae*	Néant	**LC**
Souci	*Colias crocea*	Néant	**LC**
Agreste	*Hipparchia semele*	Néant	**LC**
Faune	*Hipparchia statilinus*	Néant	**LC**
Mégère	*Lasiommata megera*	Néant	**LC**
Azuré de la Luzerne	*Leptotes pirithous*	Néant	**LC**
Moro sphinx	*Macroglossum stellatarum*	Néant	**LC**
Myrtil	*Maniola jurtina*	Néant	**LC**
Échiquier d'Ibérie	*Melanargia lachesis*	Néant	**LC**
Mélitée du plantain	*Melitaea cinxia*	Néant	**LC**
Mélitée des centaurées	*Melitaea phoebe*	Néant	**LC**
Machaon	*Papilio machaon*	Néant	**LC**
Tircis	*Pararge aegeria*	Néant	**LC**
Piéride du chou	*Pieris brassicae*	Néant	**LC**
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	Néant	**LC**
Argus bleu	*Polyommatus icarus*	Néant	**LC**
Piéride du réseda	*Pontia daplidice*	néant	**LC**
Ocellé rubané	*Pyronia bathseba*	Néant	**LC**
Ocellé de la Canche	*Pyronia cecilia*	Néant	**LC**
Thécla du prunellier	*Satyrium spini*	Néant	**LC**
Hespérie du dactyle	*Thymelicus lineola*	Néant	**LC**
Vulcain	*Vanessa atalanta*	Néant	**LC**
Belle dame	*Vanessa cardui*	néant	**LC**

Lépidoptères observés sur la commune lors des inventaires CAPSE sur la période 2012-2015 (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Statut LR Métropole (2012)
Diane	*Zerynthia polyxena*	DHFF : Ann. IV Berne : Ann. II National insectes protégés : Art. 2	**LC**
Zygène de la petite coronille	*Zygaena fausta*	Néant	**LC**

Lépidoptères observés sur la commune lors des inventaires CAPSE sur la période 2012-2015 (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Sur les 31 espèces inventoriées, une seule bénéficie d'un statut de protection : la Diane. Inscrite à la Directive Habitat Faune Flore et protégée au niveau national, ce papillon est plutôt inféodé aux milieux humides où pousse sa plante hôte : l'aristoloche. Nous l'avions observé en 2012, au Sud du pôle éducatif sur la zone humide de l'Estagnol. Les menaces qui pèsent sur cette espèce concernent la disparition de son habitat ; les zones humides. L'urbanisation, la pollution des milieux aquatiques et le drainage sont d'autant de facteurs qui participent à sa raréfaction.

3.1.3.7.2 ODONATES

Dix-neuf espèces d'odonates ont été observées lors de nos campagnes d'inventaires étalées entre2012 et 2015, toutes zones confondues.

Le Tableau suivant renseigne les espèces d'odonate observées sur la commune.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Enjeux de Conservation LR (2013)
Leste sauvage	*Lestes barbarus*	Néant	**Modéré**
Caloptéryx méditerranéen	*Calopteryx haemorrhoidalis*	Néant	**Modéré**
Aeshne affine	*Aeshna affinis*	Néant	**Faible**
L'Agrion orangé	*Platycnemis acutipennis*	Néant	**Faible**
Agrion élégant	*Ischnura elegans*	Néant	**Non hiérarchisé**
Sympétrum de Fonscolombe	*Sympetrum fonscolombii*	Néant	**Non hiérarchisé**
Leste brun	*Sympecma fusca*	Néant	**Non hiérarchisé**
L'Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*	Néant	**Non hiérarchisé**
Agrion blanchâtre	*Platycnemis latipes*	Néant	**Non hiérarchisé**
Caloptéryx occitan	*Calopteryx xanthostoma*	Néant	**Non hiérarchisé**
Aeshne bleue	*Aeshna cyanea*	Néant	**Non hiérarchisé**
Libellule déprimée	*Libellula depressa*	Néant	**Non hiérarchisé**
Anax empereur	*Anas imperator*	Néant	**Non hiérarchisé**
Libellule écarlate	*Crocothemis erythraea*	Néant	**Non hiérarchisé**
Gomphe à pinces	*Onychogomphus forcipatus*	Néant	**Non hiérarchisé**
Sympétrum strié	*Sympetrum striolatum*	Néant	**Non hiérarchisé**
Sympétrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*	Néant	**Non hiérarchisé**
Orthetrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens*	Néant	**Non hiérarchisé**
Nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*	Néant	**Non hiérarchisé**

Odonates recensés lors des campagnes d'inventaires (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Aucune espèce sur les 19 observées ne bénéficie d'un statut de protection. Quatre cependant se démarquent des autres par un enjeu de conservation en Languedoc-Roussillon : le Leste sauvage et le Caloptéryx méditerranéen qui ont un enjeu modéré et l'Aeshne affine et l'Agrion orangé qui présentent un enjeu faible (Figure suivante).

Les odonates sont des espèces inféodées aux milieux humides. Les menaces qui pèsent sur ce groupe sont liées aux zones humides et à leur dégradation.





Le Leste sauvage (à g.) et l'Aeshne affine (à dr.) sont tous deux notés rares ou assez rare dans le département (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

3.1.4 CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.1.4.1 GENERALITES

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 37116 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement). La Figure suivante schématise les éléments constitutifs de cette trame.

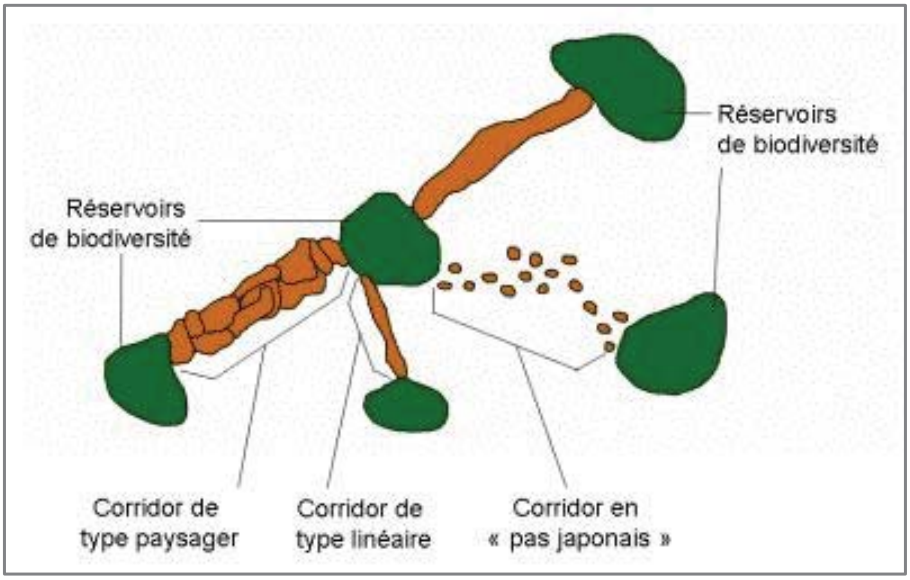


Schéma d'une Trame Verte et Bleue (Source : CEMAGREF) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Les documents d'urbanisme sont des outils importants pour la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue. Ils doivent à la fois prendre en compte les enjeux régionaux de continuités écologiques (via le SRCE) en les déclinant à l'échelle locale, mais aussi intégrer les enjeux écologiques propres au territoire concerné.

Les dispositions du code de l'environnement prévoient ainsi d'une part que la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par le SRCE et d'autres documents, parmi lesquels figurent les documents d'urbanisme (article R. 371-16), et d'autre part que les documents d'urbanisme

prennent en compte les SRCE (article L. 371-3), obligation rappelée par les dispositions du code de l'urbanisme s'agissant des SCoT (ancien article L. 122-1-12) et des PLU (ancien article L. 123-1-9).

3.1.4.2 DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR REGISSANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

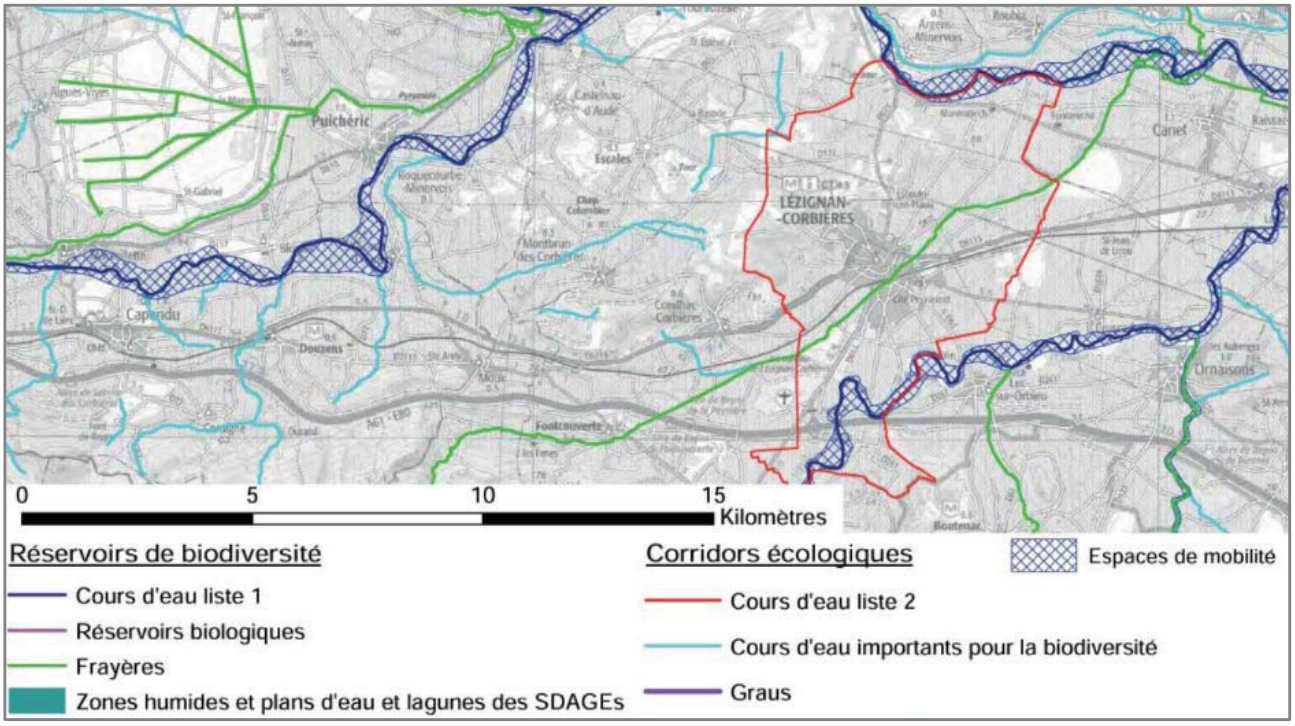
La commune de Lézignan-Corbières doit être compatible avec le SRCE du Languedoc-Roussillon, approuvé le 23 octobre 2015.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapportde prise en compte.

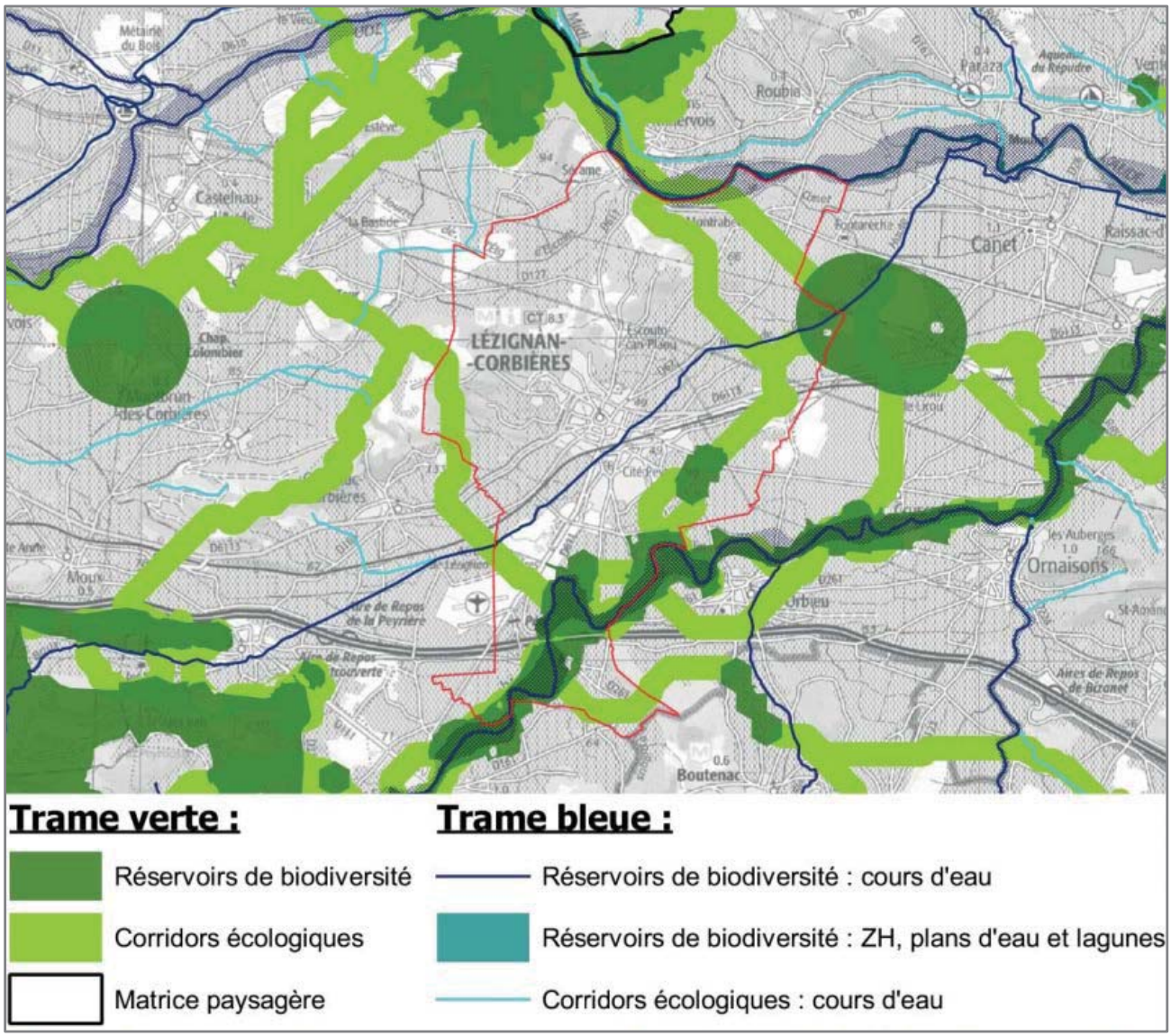
La notion d'« opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes, plus ou moins contraignant. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dansla mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Le diagnostic territorial présente le SRCE de la région avec ses objectifs concernant les continuités écologiques, ses corridors et ses réservoirs qu'il a identifié dans la région (Figures suivantes).

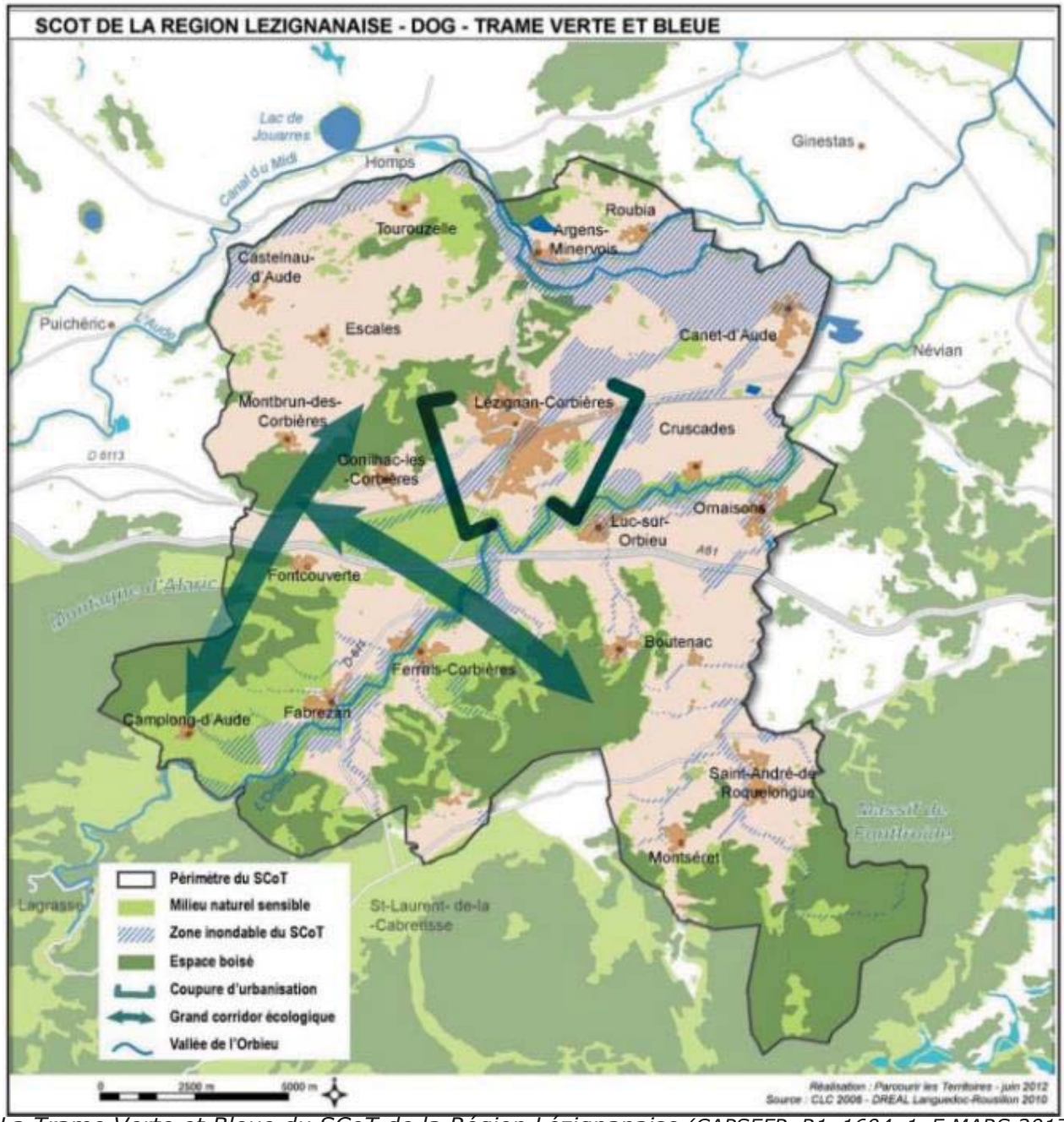


La Trame Bleue au droit de Lézignan-Corbières (Source : DREAL Occitanie) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)



Trame Verte et Bleue sur Lézignan-Corbières (Source : DREAL Occitanie) *(CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)*

Ainsi, le projet de PLU de Lézignan-Corbières devra prendre en compte les orientations du SRCE du Languedoc-Roussillon. Comme ce document s'applique à tous les documents d'urbanisme, il s'applique de fait au SCoT de la région Lézignanaise qui a donc pris en compte les continuités écologiques dans son rapport. Dans ce cadre une carte de la Trame Verte et Bleue de son territoire a été produite, et s'impose à la commune de Lézignan-Corbières (Figure suivante).



La Trame Verte et Bleue du SCoT de la Région Lézignanaise (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

On observe ainsi que l'Orbieu est identifié comme réservoir biologique, de même pour l'Aude, l'Étang de Fabre et les pelouses de la Domèque qui affleurent à l'Est de la commune. Le ruisseau de la Jourre, a été identifié comme frayère au SRCE, et on observe un corridor principal reliant l'Orbieu, l'Étang de Fabre, et les espaces naturels importants à l'extérieur de la commune.

3.1.4.3 APPLICATION A L'ECHELLE COMMUNALE

°Obstacle aux continuités écologiques

Lézignan-Corbières est une commune à dominante agricole, mais elle se caractérise également par des zones urbanisées étalées depuis le centre-bourg, qui couvrent au total 14% environ du territoire communal.
Les principales routes, comme la RD6113, l'A61, la D611 ou le chemin de fer, constituent avec l'espace urbanisée les principales coupures d'urbanisation faisant obstacle aux continuités écologiques sur la commune.

°Trame Bleue

La commune de Lézignan-Corbières se caractérise par une multitude de petits ruisseaux, fossés en eau ou drain, reliant des zones humides ou des cours d'eau de taille plus conséquente.

Parmi les plus important, on peut citer l'Orbieu, rivière classée Natura 2000, ZNIEFF II et comme réservoir biologique au SRCE Languedoc-Roussillon. Au creux de ses méandres, plusieurs plans d'eau, zones humides ou cours d'eau viennent enrichir ce réservoir de biodiversité. Sa ripisylve bien développée en fait également un corridor et réservoir majeur pour la Trame Verte. Il en va de même pour l'Aude, fleuve plus important et également identifié comme réservoir au SRCE.

Le ruisseau de la Jourre (Figure suivante) est également identifié comme important dans le SRCE : il constitue un corridor ainsi qu'une zone de frayère (une zone de reproduction de la faune piscicole).



Le ruisseau de la Jourre est un cours d'eau étroit (à g.) traversant des parcelles agricoles (à dr.) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Cependant, suite aux observations de terrains réalisées en 2016, le ruisseau de la Jourre ne semble pas abriter de populations piscicoles. De plus, le débit de la Jourre est principalement généré par les eaux de rejets émises par la STEP à hauteur de 3 000 m3/j. Enfin, traversant le milieu rural et situé en bordure de cultures, ce ruisseau est exposé aux pollutions liées aux intrants agricoles. La végétation qui accompagne le cours d'eau (des ronces principalement, peu ou pas d'arbres sur le linéaire) permet d'en filtrer une partie, mais l'absence d'une ripisylve boisée rend le cours d'eau vulnérable.

Les zones humides de taille relativement importante s'insèrent également dans la Trame Verte et Bleue. L'Estagnol, dont le caractère humide est à confirmer, et l'Étang de Fabre, sont des réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue, reliés entre eux par des canaux ou des ruisseaux, les reliant également à l'Orbieu au Sud, ou aux pelouses de la Domèque et la zone humide dénommée « L'Étang » située au Sud de la Domèque.

Enfin, toute la partie Sud de la commune est incluse dans une vaste zone appelée « espaces fonctionnels des zones humides ». Ces espaces peuvent être définis comme des espaces proches de la ou les zones humides, à l'intérieur duquel certaines activités peuvent avoir une influence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité ». Cet espace recoupe avec les zones de développement récentes qui ont émergé sur Lézignan-Corbières. Ces nouvelles implantations perturbent donc les zones humides de par l'imperméabilisation du sol notamment, qui modifie l'infiltration et l'écoulement des eaux.

Toute nouvelle implantation dans cette zone, privilégiée par la commune pour la poursuite de son développement économique, devra prendre en compte ce paramètre, en portant une réflexion sur l'amélioration de l'infiltration de l'eau et la non-perturbation des écoulements.

°Trame Verte

Concernant la Trame Verte, Lézignan-Corbières possède plusieurs réservoirs biologiques qui

occupent une grande surface sur le territoire. Très hétérogène et diversifiée, la Trame Verte est composée de sous-trames : ouverte, boisée, mixte, qui servent à différentes espèces, à des moments différents, tout au long de l'année.

Afin de hiérarchiser ces réservoirs en termes d'importance, nous nous sommes basés sur les zonages existants et sur la cartographie du SRCE Languedoc-Roussillon.

Ainsi, nous avons classé en « réservoir majeur » les ripisylves de l'Orbieu et de l'Aude, la première étant identifié au SRCE et classée en Natura 2000, la deuxième étant identifiée au SRCE (Figure suivante).



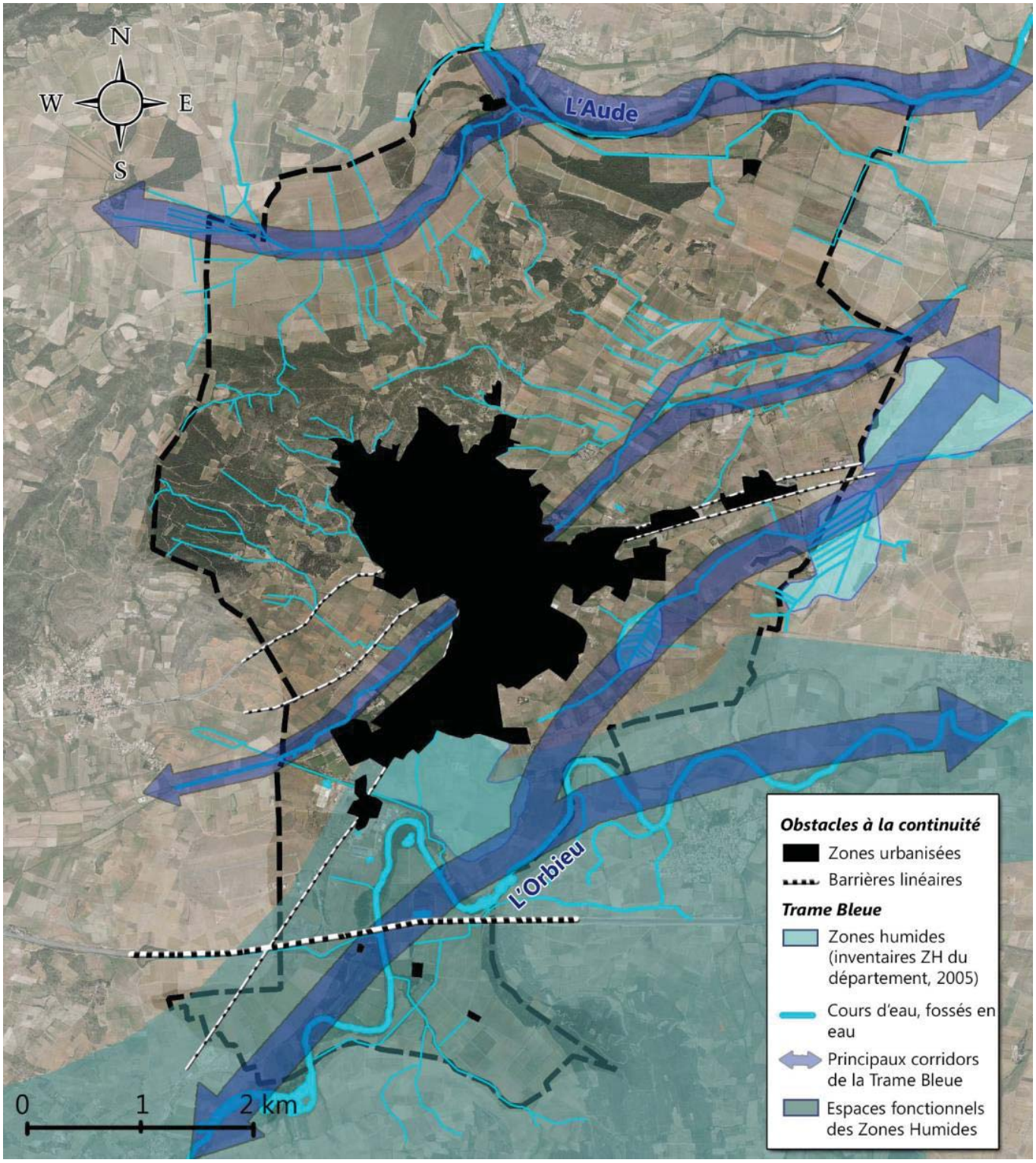
Boisement rivulaire de l'Aude (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Ensuite, les zonages tels que la ZICO de l'Aérodrome, les ZNIEFF I, mais également les espaces boisés importants, comme la pinède au Nord-Ouest, ont été classés comme réservoirs importants.

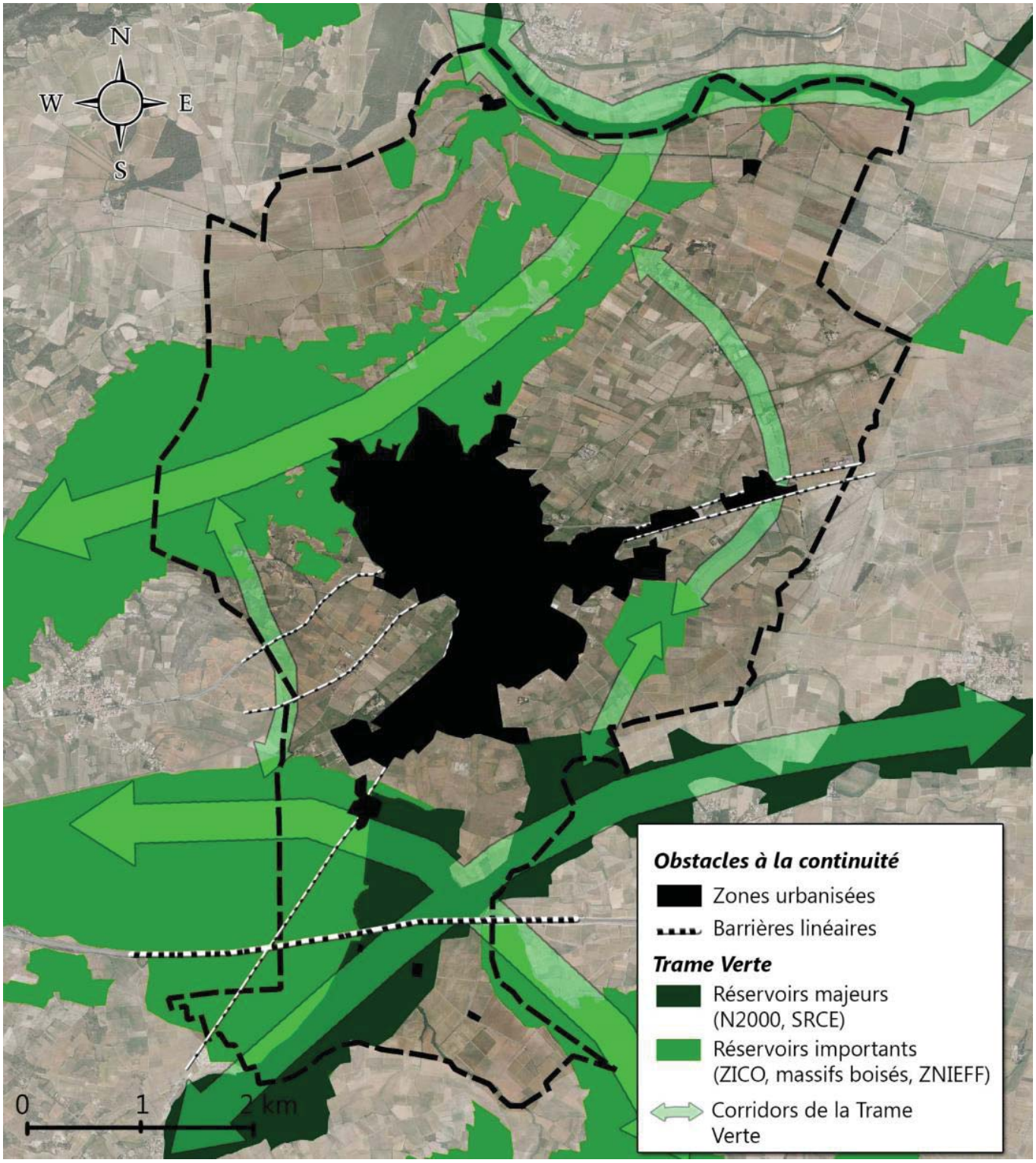
Concernant les déplacements de la faune, ils s'effectuent bien évidemment dans tout l'espace au Nord-Ouest composé par la pinède, sans aucune interruption. L'espace agricole au Nord-est, composé de vignes, vergers, de friches et également de haies, permet un déplacement vers les autres points d'intérêt écologiques de la commune, comme l'Étang de Fabre. La RD6113, doublée des zones d'activités et de la voie ferrée constitue la principale coupure d'urbanisation du Nord de la commune, rendant difficile le franchissement des ouvrages par la faune.

Le Sud de la commune, riche en zones d'intérêt et en corridors est fortement gêné par la coupure de l'autoroute, quasi infranchissable par la faune terrestre.

Les Figures qui suivent représentent la Trame Verte et Bleue de Lézignan-Corbières, ainsi que les principales coupures d'urbanisation.



Trame Bleue de la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)



Trame Verte de la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

En conclusion, la Trame Verte et Bleue de Lézignan-Corbières est riche et diversifiée, offrant des milieux humides (Étang de Fabre, Orbieu, Aude), boisés (la pinède), ouverts (aérodrome, espace agricole) permettant à une faune variée et d'intérêt d'y évoluer et d'effectuer son cycle de vie.

Les coupures d'urbanisation sont cependant importantes, et gênent à certains endroits les continuités écologiques : les principales sont les extensions linéaires des zones d'activités rendant difficile pour la faune de contourner les milieux anthropiques, la RD6113, RD611, la voie ferrée, et enfin, l'Autoroute A61.

La pression sur ces milieux est également forte quand on observe le développement important de la zone Sud de la commune. La partie Sud recèle de nombreux enjeux écologiques, que tout futur projet à cet endroit devra intégrer et prendre en compte.

Principaux enjeux concernant la biodiversité et les milieux naturels :

- Préserver la biodiversité du territoire ;
- Porter une attention particulière sur les zones humides, milieux menacés et en régression au niveau mondial ;
- Maintenir ou restaurer les corridors écologiques ;
- Prévenir les dégradations et les pollutions.

3.2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Le diagnostic effectue une analyse paysagère complète prenant compte des différentes échelles de paysage. Comprise en grande partie dans l'unité paysagère « Grande plaine viticole de l'Aude », il replace ensuite la commune dans un contexte plus local, en analysant sa place dans le Minervois, puis au sein du territoire du SCoT, où Lézignan-Corbières fait partie du « Sillon Audois ».

Le diagnostic analyse ensuite les spécificités communales, propres à la commune, comme les vues dégagées sur les champs et l'agglomération, cloisonnés par les reliefs boisés ou les ripisylves, et agrémentés de bosquets ou de parcs. Les éléments émergents du paysage sont également soulignés, et notamment les éoliennes situées sur les hauteurs des communes voisines, visibles en de nombreux points sur la commune (Figure suivante).



Éoliennes vues depuis la RD24 (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Sont également identifiés les éléments isolés dignes d'intérêt, participant à l'identité du territoire : domaines agricoles, lieuxdits, vues sur les villages proches…

L'état initial de l'environnement (chapitre 2, §2.1.7) présente les caractéristiques paysagères de Lézignan-Corbières.

3.3. PATRIMOINE

La commune de Lézignan-Corbières est concernée par un monument historique, l'église de Saint-Félix, et par un site inscrit, la tour de Montrabech. Chaque site est décrit de manière détaillée, permettant de prendre en compte l'histoire et l'importance de chaque monument. Une carte localisant les points où l'église est visible a également été réalisée. Cette production permet de

prendre en compte la notion de co-visibilité, et de veiller à la qualité des futures implantations qui s'insèrerait dans une même vue que l'église.

Concernant les sensibilités archéologiques, le diagnostic fait état de 24 sites recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Languedoc-Roussillon (DRAC). Une carte permet de localiser ces zones. Enfin,il y est également mentionné la Voie Antique d'Aquitaine localisée dans une bande de 48 m dans l'axe du tracé de la route au niveau de la plaine de Caumont.

Le diagnostic (état initial de l'environnement, chapitre 2, §2.1.7) présente les éléments patrimoniaux de Lézignan-Corbières.

Principaux enjeux concernant le patrimoine :

- Protection du patrimoine culturel historique ;
- Valorisation des monuments et de leurs abords.

3.4. POLLUTIONS ET NUISANCES

3.4.1 QUALITE DE L'EAU

Le diagnostic n'aborde pas, ou sinon de manière incomplète, la problématique de la qualité des eaux présentes sur la commune. Nous apportons donc un complément dans ce chapitre.

3.4.1.1 QUALITE DES EAUX DE SURFACE

La commune de Lézignan-Corbières est concernée par deux masses d'eau de surface : « L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la Confluence avec l'Aude » et « L'Aude du Fresquel à la Cesse ». Cela correspond aux tronçons de la rivière Orbieu et du fleuve Aude traversant et longeant la commune. Le Tableau 8 présente les qualités écologiques et chimiques de cette masse d'eau lors de relevés effectuées en 2009.

Dénomination	Code masse d'eau	État écologique (2009)	Objectif Atteinte de Bon État	État Chimique	Objectif d'atteinte du Bon État
FRDR176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Moyen	2021	Mauvais	2021
FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	Moyen	2021	Mauvais	2021

Qualité des masses d'eau surfaciques présentes sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Le tableau précédent nous indique que l'Orbieu et l'Aude au niveau de la commune présentent un état écologique moyen, et un état chimique mauvais. Les objectifs d'atteinte de Bon état étaient fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 à l'horizon 2015. Plusieurs facteurs peuvent justifier le report d'objectif d'atteinte de bon état. Comme on peut le voir sur le tableau précédent, cet objectif est fixé à 2021.

Concernant l'état écologique, les causes justifiant ce report sont liées à des problèmes de faisabilité techniques et de couts disproportionnés pour l'atteinte de l'objectif. Les paramètres observés pour la définition d'un état écologique moyen sont l'altération de la continuité écologique, les perturbations du régime hydrologique, de la flore aquatique et de l'ichtyofaune et les conditions morphologiques dégradées. Le report de l'atteinte de l'objectif concernant l'État chimique est principalement dû à un souci de faisabilité technique.

Afin de remédier à ces problèmes, le SDAGE 2016-2021 a établi un programme de mesures pour le

bassin versant « Affluents Aude médiane » dont fait partie la masse d'eau surfacique présente sur la commune (Tableau suivant).

Pression à traiter : altération de la continuité	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la règlementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maitrise foncière)
AGR0503	Élaborer un Plan d'Action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomération de toutes tailles)
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués (essentiellement liées aux sites industriels)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau.
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates
AGR0803	Réduire la pression azorée liée aux élevages dans le cadre de la Directive Nitrates

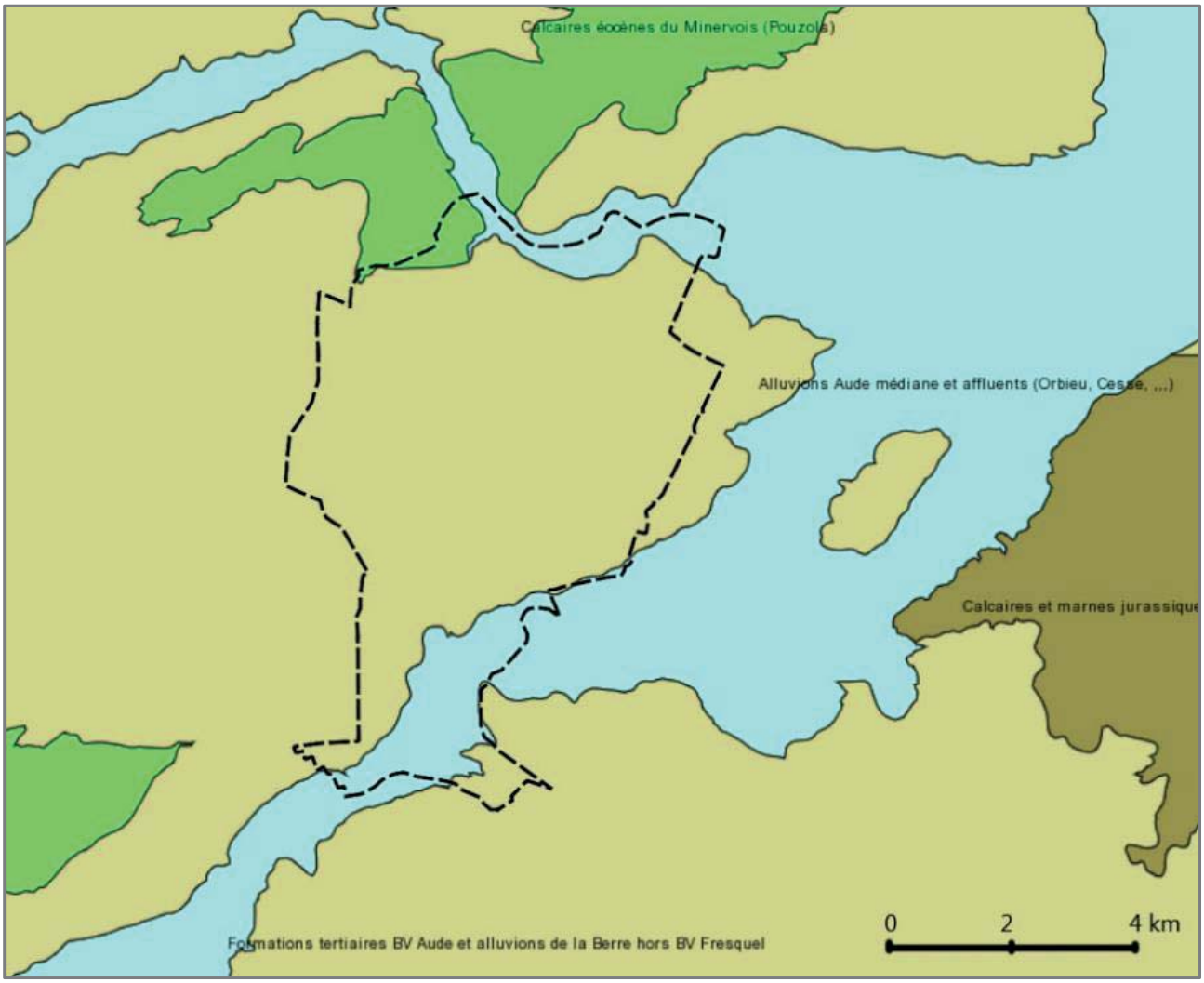
Programme de mesures pour le bassin versant «Affluents Aude médiane» définit dans le SDAGE 2016-2021 (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Des stations de mesures de la qualité des eaux surfacique sont présentes sur les cours d'eau communaux (Aude, Orbieu et Jourre). Ces stations fournissent des données de qualité de l'eau plus actuelles et plus locales que celles des masses d'eau présentée précédemment.

Ainsi en 2016 la station de l'Orbieu à Lézignan-Corbières mentionne un bon état écologique et chimique des eaux de la rivière. La station de l'Aude à Canet mentionne un état écologique moyen de l'eau du fleuve et ne renseigne pas d'état chimique. Enfin la station de la Jourre vieille haute à Canet mentionne un état écologique médiocre pour les eaux du ruisseau (auparavant mauvais) sans renseigner d'état chimique une fois encore. Le diagnostic territorial a également mis l'accent sur cette mauvaise qualité des eaux du ruisseau, avec en cause l'impact important de l'agglomération de Lézignan-Corbières (ruissellements non traités, fuites du réseau d'assainissement, pollutions locales diverses, etc.).

3.4.1.2 QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

La commune est concernée par trois masses d'eau souterraines. Elles sont représentées sur la Figure ci-après.



Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de Lézignan-Corbières (Source : BRGM) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Les qualités écologique et chimique de ces masses d'eau sont présentées dans le Tableau qui suit.

Dénomination	Code masse d'eau	État écologique (2009)	Objectif Atteinte de Bon État	État Chimique	Objectif d'atteinte du Bon État
FRDG207	Calcaires éocènes du Cabardès	Bon État	2015	Bon État	2015
FRDG530	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre	Bon État	2015	Bon État	2015
FRDG310	Alluvions de l'Aude	Mauvais	2015	Mauvais	2021

Qualité des masses d'eau souterraines présentes sur Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Les masses d'eau « Calcaires éocènes du Cabardès » et « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre », qui concernent la majorité de la commune, sont toutes deux classées en Bon État écologique et chimique. Des mesures ont tout de même été mises en place dans le SDAGE RM 2016-2021 pour conserver ce bon état (Tableau suivant).

Calcaires éocènes du Cabardès - FRDG207	
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates

Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel - FRDG530	
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates
Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Mesures définies dans le SDAGE RM 2016-2021 pour la masse d'eau « Calcaires éocènes du Cabardès » et la masse d'eau « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre » (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ,,,) - FRDG367	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures définies dans le SDAGE RM 2016-2021 pour la masse d'eau « Alluvions de l'Aude médiane et ses affluents » (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

La masse d'eau « Alluvions de l'Aude médiane et ses affluents » est cependant identifiée comme ayant un état écologique et un état chimique « Mauvais ». Située sous la masse d'eau surfacique identifiée précédemment, il n'est pas surprenant d'observer une mauvaise qualité écologique de cette masse d'eau, les deux entités étant étroitement liées.

Concernant l'état chimique, on observe un report d'atteinte de l'objectif de bon état à 2021, principalement pour des raisons de faisabilité techniques. Le SDAGE indique que les polluants participant au mauvais état chimique de la masse d'eau sont la simazine, l'AMPA et les triazines, tous des produits phytosanitaires utilisés en agriculture comme pesticides ou herbicides. Il existe donc un fort enjeu concernant les modes d'agricultures et la qualité des eaux sur la commune. Le PLU peut instaurer un cadre dans l'optique de respecter les recommandations du SDAGE 2016-2021 (Tableau qui précède).

Principaux enjeux concernant la qualité de l'eau :

- Améliorer la qualité des eaux de surface (Orbieu) en prévoyant des actions conformes aux recommandations de SDAGE ;
- Contrôler et limiter les rejets en milieu naturel ;
- Limiter les usages de pesticides, herbicides, etc. ;
- Veiller au bon dimensionnement de la STEP vis-à-vis de l'évolution de la population ;
- Informer les usagers.

3.4.2 NUISANCES SONORES

Le bruit fait partie des enjeux de l'aménagement. L'exposition aux nuisances sonore peut entraîner une dégradation des conditions de vie et de la santé. Les choix d'aménagements retenus doivent tenir compte des sources de bruit et des zones calmes à préserver.

Lézignan-Corbières est concerné par l'Arrêté n°2015090-0024 du 29 mai 2015 portant classement-sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Lézignan-Corbières. Cet arrêtéprécise la catégorie des infrastructures bruyantes sur le territoire, le niveaude référence et la largeur maximale des secteurs impactés par le bruit. Sont concernées sur lacommune l'A61, la RD 611, la RD 6113, la déviation Ouest ou encore la voie ferrée.

Le diagnostic intègre des cartes localisant les infrastructures bruyantes, avec des informations sur les secteurs affectés par le bruit autour de ces voies.

Principaux enjeux concernant les nuisances sonores :

- Mettre en place des mesures afin de réduire les nuisances pour les riverains en zone de bruit ;
- Imposer des dispositions techniques pour les constructions nouvelles en zone sensible ;
- Limiter les nouvelles implantations en zone de bruit.

3.4.3 QUALITE DE L'AIR

L'Homme introduit dans l'atmosphère des substances ayant des conséquences préjudiciables pour la santé et pour l'environnement. Ces substances sont émises par des sources fixes et mobiles : chaudières, activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier des personnes et des marchandises… Les polluants sont dispersés par les vents, dissous par les pluies, ou bloqués lorsque l'atmosphère est stable.

L'évaluation de la qualité de l'air repose notamment sur l'indice d'ozone. L'ozone est issu de la transformation sous l'effet du soleil et de la chaleur de certains polluants émis essentiellement par le transport routier et l'industrie (il est donc plus élevé pendant la période estivale). Il existe diverses sources de pollution avec pour chacune des effets spécifiques. Ainsi, on distingue :

°l'ozone (O3) qui provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires ;
°les oxydes d'azote (NOx) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
°le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de tête, vertiges. Il peut être mortel à forte concentration, en cas d'exposition

prolongée en milieu confiné ;
°le dioxyde de soufre (S02) provient de la combustion du fioul et du charbon (industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
°les particules en suspension (PM10) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
°les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille. Alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et des usines d'industrie lourde. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort : dans la région Languedoc-Roussillon, elles posent un problème dans les jardins, les vignes… ;
°d'autres polluants comme le Benzène, le Toluène et les Xylènes (BTX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants… Ils provoquent gènes olfactives, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le Benzène a des effets mutagènes et cancérigènes. Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi dans de nombreux produits courants (peintures, encres, colles, détachants, cométiques…). Ces COV sont émis également par le milieu naturel ;
°l'ammoniac (NH3) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits phytosanitaires. La pollution atmosphérique comporte différentes dimensions, à savoir : La pollution sensible, inhérente au dérangement de nos sens (odeur…). L'automobile est le principal responsable de ce type de pollution ; La pollution avec effets sur la santé. Des études scientifiques montrent les conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé ;
°La pollution photochimique à travers la transformation de polluants primaires et secondaires suite à de nombreuses réactions chimiques et photochimiques. Le traceur le plus concret est l'ozone dont la pollution est particulièrement développée en période estivale ; Les pluies acides : la combinaison des oxydes d'azote et de soufre avec la pluie forme des acides impliquant une dégradation qui joue un rôle catalyseur dans le dépérissement des formations végétales ; La destruction de la couche d'ozone par action de certains polluants pourrait se traduire dans l'avenir par une augmentation du rayonnement ultraviolet au niveau de la surface terrestre. Cela induit des conséquences pour la santé humaine ; L'augmentation de l'effet de serre par accumulation de certains gaz est à l'origine d'une montée en température de l'atmosphère terrestre.

La qualité de l'air à Lézignan-Corbières ne fait, à ce jour, pas l'objet de mesures spécifiques. On peut cependant consulter l'inventaire des émissions de Gaz à effet de serre (GES) réalisé en 2010 par Air Languedoc-Roussillon, sur le territoire de la région. A noter qu'aucune station fixe de mesures de la qualité de l'air n'est présente dans le département de l'Aude. La plus proche de Lézignan-Corbières est la station « Biterrois et Narbonnais » située sur la commune de Corneilhan au Nord de Béziers.

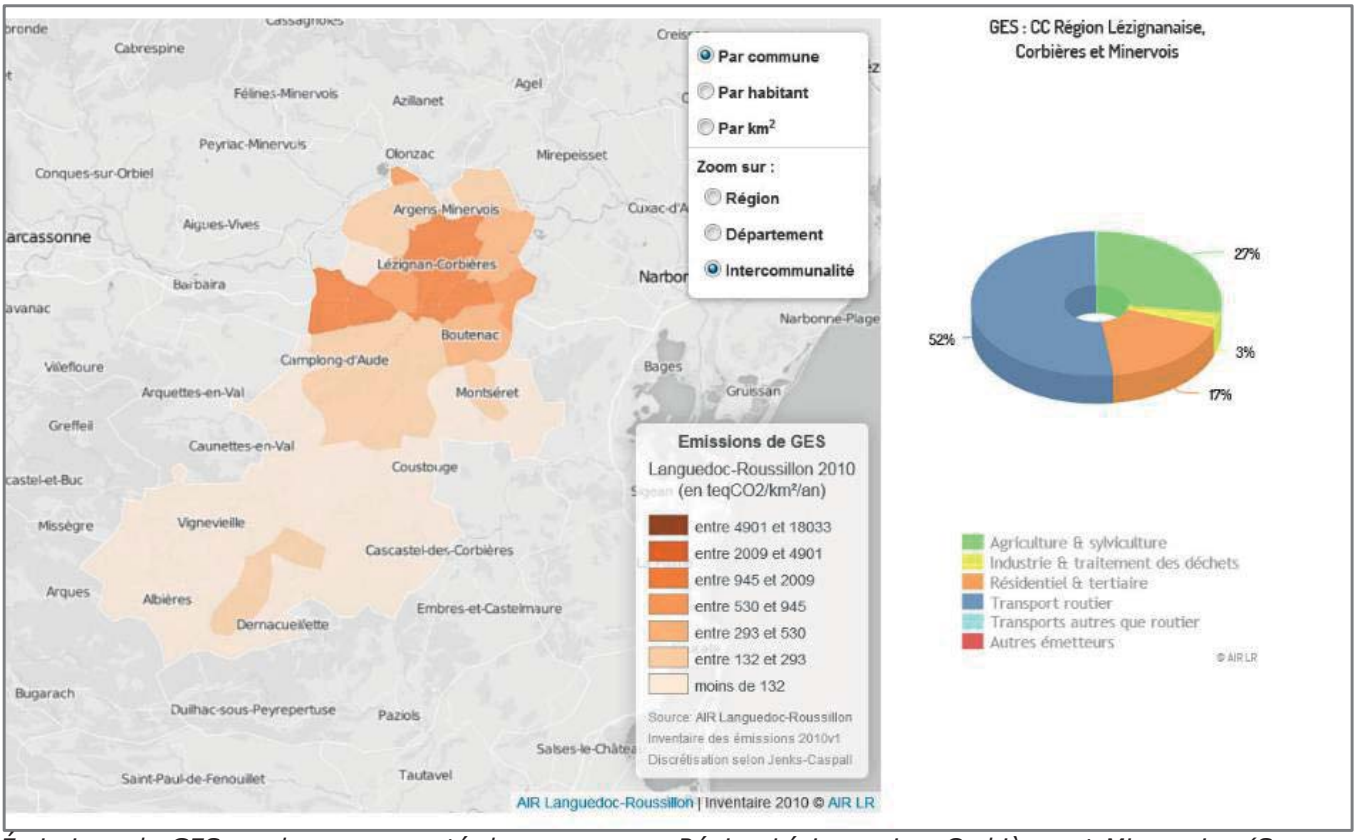
On observe ainsi que la commune est une de celles émettant le plus dans sa communauté de communes, chose logique puisqu'elle est identifiée comme un pôle d'activités et économiques central sur ce territoire (tout comme sur le territoire du SCoT). Ses émissions en 2010 s'élèvent donc entre 945 et 2009 teqCO2/km²/an.

Les postes les plus émetteurs sont le transport routier, l'agriculture et le résidentiel/tertiaire.

Les caves coopératives, bien qu'établissements classés, ne sont pas mentionnés dans le règlement sanitaire département. Ces installations peuvent être sources de nuisances olfactives, et le projet de PLU devra, conformément aux recommandations de la DDT, prévoir une distance minimale de 200 m avec les zones urbanisées pour prévenir des nuisances sonores et olfactives dont peuvent être source ces établissements.

Principaux enjeux concernant la qualité de l'air :

- Réduire les pollutions notamment celles liées aux transports routiers ;
- Respecter le principe de réciprocité d'éloignement pour les bâtiments agricoles ou représentant un risque relevant soir du règlement sanitaire département, et les ICPE (notamment les caves coopératives) ;
- Développer les transports en commun « propres » ;
- Maitriser et informer de la qualité de l'air afin de préserver la santé des habitants.



Émissions de GES sur la communauté de communes «Région Lézignanaise, Corbières et Minervois» (Source : Air Languedoc-Roussillon) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

3.4.4 GESTION DES DECHETS

Le diagnostic n'a pas évoqué la gestion des déchets. Le chapitre présent chapitre traite cet aspect.

La compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets appartient à la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois. Les déchets pris en charge sont les suivants :

°Les ordures ménagères ;
°Les emballages recyclables ;
°Les encombrants des déchetteries ;
°Les cartons ;
°Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Les ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire de laCommunauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois sont acheminées vers un centre de transfert géré par le COVALDEM 11 à Lézignan-Corbières, puis sont ensuite dirigés vers l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Lambert située à Narbonne, d'une capacité de stockage de 190 000 tonnes par an.

La mise en place du tri sélectif a eu pour effet de diminuer considérablement la part des ordures ménagères entre 2005 et 2015passant de 371 à 302 kg/an/habitant.Cette diminution de 19% des tonnages totaux représente une économie de 430 000€ par an.Le ratio des matériaux recyclables qui comprend le verre, les papiers-journaux et les emballages ménagers s'élève à 55 kg/an/hab en 2015 bien au-dessus des moyennes nationale (49 kg) et régionale (51 kg). De plus, les textiles déposés dans les bornes blanches représentaient 87 tonnes en 2015.Ces déchets sont exclus de l'enfouissement. Ils génèrent par ailleurs des recettes quant à leur revente par le biais des filières de reprise matières instituées par Eco-Emballages à hauteur de 200 000 € en 2015.

Depuis 2007 sur la commune, la CCRLCM a mis en place la collecte des cartons séparée pour les professionnels (artisans, commerçants, industriels) de Lézignan-Corbières. Cette prestation est financée par ces derniers puisqu'ils sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Les agents collectent

manuellement les cartons propres et pliés les mardis et vendredis en centre-ville, et les vendredis sur les zones industrielles. Les tonnages correspondants (200 tonnes en 2015) ne sont donc plus mélangés aux ordures ménagères des habitants. Après collecte, les cartons sont mis en balles par le Marchepied (structure en charge de la collecte) puis envoyés dans un centre de traitement adapté pour y être recyclés.

La CCRLCM, en collaboration avec le COVALDEM 11 incite depuis quelques années la population de la communauté de communes à se doter d'un composteur. C'est ainsi 100 kg de déchets organiques par habitant et par an qui pourrait être détournés du circuit classique des ordures ménagères.

Concernant les encombrants, les déchets collectés sont acheminés dans la déchetterie, en vue, si possible d'une valorisation matière. La ville de Lézignan-Corbières propose l'enlèvement gratuit des encombrants au porte à porte une fois par semaine, sur demande exclusivement des particuliers. Ils sont ensuite dirigés vers la déchetterie municipale. Cette dernière en en service depuis 1998 et accepte les déchets suivants :

°Les encombrants ;
°Le fer ;
°Le bois traités et non traités ;
°Les cartons ;
°Les végétaux ;
°Les gravats ;
°Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;
°Les déchets diffus spécifiques (DDS) : déchets ménagers susceptibles de contenir ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement ;
°Les huiles de vidanges ;
°Les bidons vides.

Ces déchets sont récupérés par des sociétés agrées et le restant est acheminé au centre de Narbonne comme pour les ordures ménagères.

Principaux enjeux concernant la gestion des déchets :
- En matière de tri sélectif : l'aménagement d'espaces dédiés à l'apport volontaire devra intégrer les problématiques de l'accessibilité des camions de ramassage, de l'entretien et du nettoyage de ces espaces, ainsi que celle de la collecte des déchets toxiques (notamment des piles) ;
- En matière de compostage, sa prise en compte pourra être intégré dans :
- o Les futurs projets d'habitats collectifs ou semi-collectifs, idéalement dans une position centrale et/ou dans un espace vert à proximité ou un jardin collectif ;
- o Certaines activités commerciales, la restauration notamment, qui produit des déchets organiques pouvant être valorisés.
- Veille juridique pour rester en conformité avec les textes de loi.

3.5. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1. RESSOURCES EN EAU

3.5.1.1 ADDUCTION EN EAU POTABLE

Le diagnostic fait état de tous les captages présents (publics et privés) sur la commune, et décrit leurs périmètres de protection. La localisation de l'unique captage public sur la commune ainsi que son périmètre de protection est représenté sur la Figure qui suit.

Concernant la ressource en eau potable, les volumes prélevés au captage de la Roqueferrande sont indiqués, ainsi que les volumes achetés au syndicat de l'Orbieu car la production de la ressource en eau sur la commune ne suffit pas à répondre aux besoins de la population. La commune a signé une convention avec le syndicat de l'Orbieu pour un achat d'eau qui s'élève à un maximum annuel de 400 000 m3, afin de combler le manque d'eau du captage communal.

Cependant, les 400 000 m³ achetés au syndicat de l'Orbieu ne suffisent pas à compenser le déficit de production en eau potable. Ainsi ce chiffre a été très régulièrement dépassé ces dernières années pour atteindre 640 000 m³ achetés en 2010 par exemple. La convention que la commune a avec le syndicat

doit donc être rapidement révisée car les consommations communales ne correspondent plus à ce qui avait été négocié.Il semble également important que la commune améliore son propre captage ainsi que le stockage de l'eau pour se mettre en sécurité en cas de crise. En effet, la commune est actuellement soumise à un risque de pénurie d'eau si le syndicat se trouvait dans l'incapacité de fournir de l'eau à Lézignan-Corbières.

3.5.1.2 GESTION DES EAUX USEES

Le diagnostic identifie le réseau d'assainissement et ses caractéristiques. Ce réseau dessert la quasi-totalité de la population. La commune compte 239 dispositifs d'assainissement non collectifs, situés à l'écart ou en périphérie de la tache urbaine de Lézignan-Corbières. Une étude pédologique des zones à être reliées à un système d'assainissement non collectif.

L'ancienne station d'épuration est décrite, avec ses problèmes de capacité et de fonctionnement. Cette dernière est aujourd'hui reconvertie en poste de refoulement vers la STEP actuelle. De plus, ses anciens bassins biologiques jouent le rôle de bassins tampon afin de faire face aux éventuels surplus en EU par temps de pluie.

Il n'y a pas de description de la nouvelle station actuellement en fonctionnement. La commune nous ayant transmis un document récent (février 2015) concernant la nouvelle STEP, nous apportons un complément sur ce point.

La nouvelle STEP est soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Son autorisation a été délivrée par arrêté du 26/03/2009, valide jusqu'au 26/03/2026. La station a été dimensionnée pour une capacité nominale de 26783 équivalents habitants correspondant à 1607 kg DBO5/j. Les filières de traitement des eaux utilisées sont :

°Boues activées – faibles charges ;
°Prétraitement ;
°Traitement secondaire ;
°Dé-phosphatation.

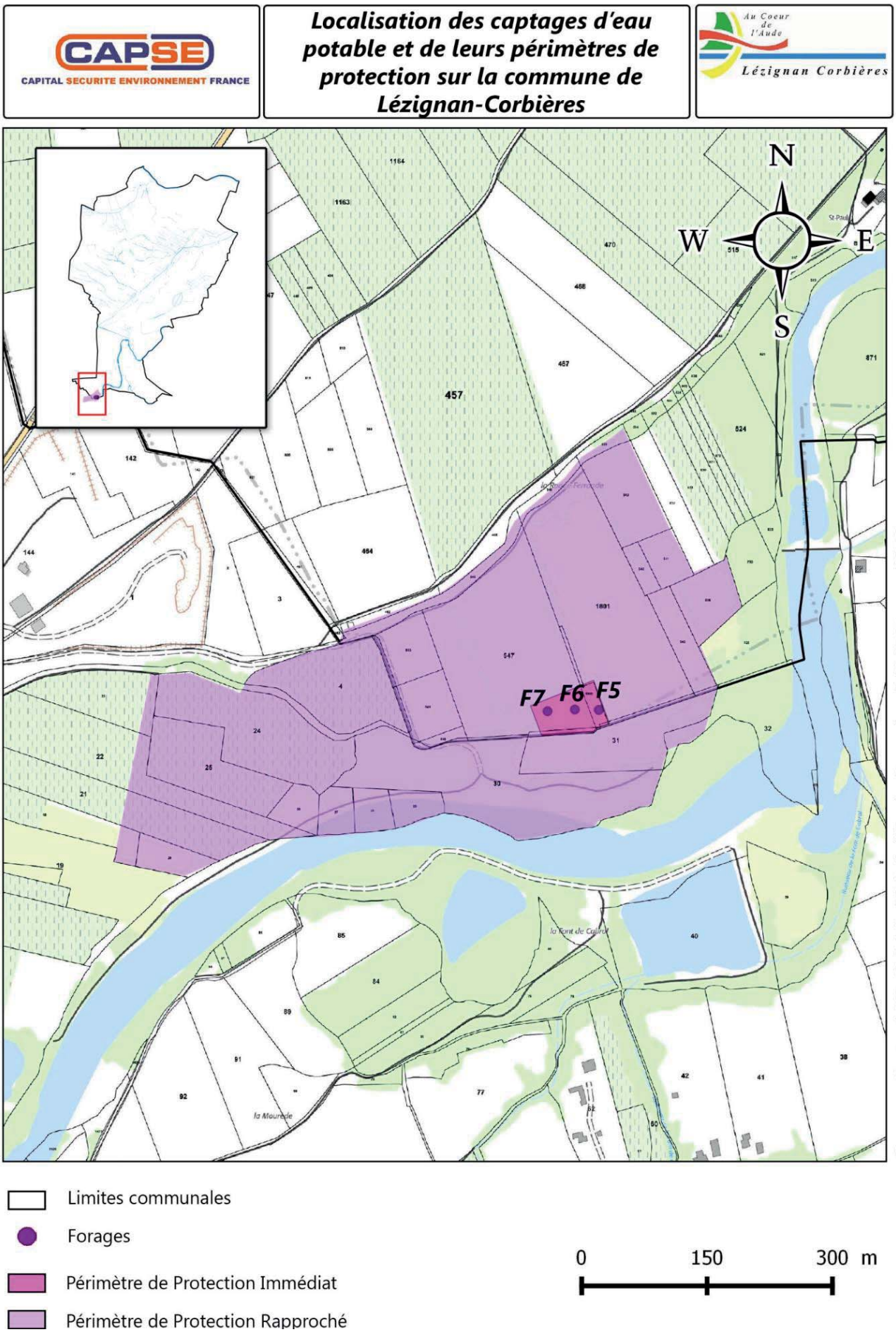
Un récent contrôle de conformité a déclaré que la STEP respectait les seuils règlementaires à ne pas dépasser pour plusieurs indicateurs (DBO5, DCO, MES, NTK, et Pt).

La totalité des boues issues des traitements des eaux sont valorisées par compostage, ce qui représente 172 tonnes en 2014. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de la Jourre par l'intermédiaire d'une canalisation de transfert.

En conclusion, la station d'épuration fonctionne de manière satisfaisante et aucun dysfonctionnement n'a été constaté à ce jour.

Principaux enjeux concernant la ressource en eau potable :

- Assurer une utilisation économe de cette ressource, réaliser des économies d'eau, à travers l'information des usagers et une gestion concertée ;
- Adapter les réseaux en fonction des perspectives de développement à terme du PLU (adéquation entre les besoins et les moyens).
- Maitriser la qualité des rejets en milieu naturel ;
- Recenser les forages et contrôler leurs fonctionnement, souvent défectueux et/ou abandonnés, et donc source de pollution par infiltration des eaux superficielles contaminées.



Localisation de captage de Roqueferrande et de ses périmètres de protection sur la commune *(CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)*

3.5.2. SOLS ET SOUS-SOLS

Aucun site d'exploitation des sols ou des sous-sols n'a été recensé sur la commune.

Un inventaire du patrimoine géologique a été lancé au niveau national en 2007. Cet inventaire s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui précise (voir aussi art. L. 411-5 C.Env.) que « l'État assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

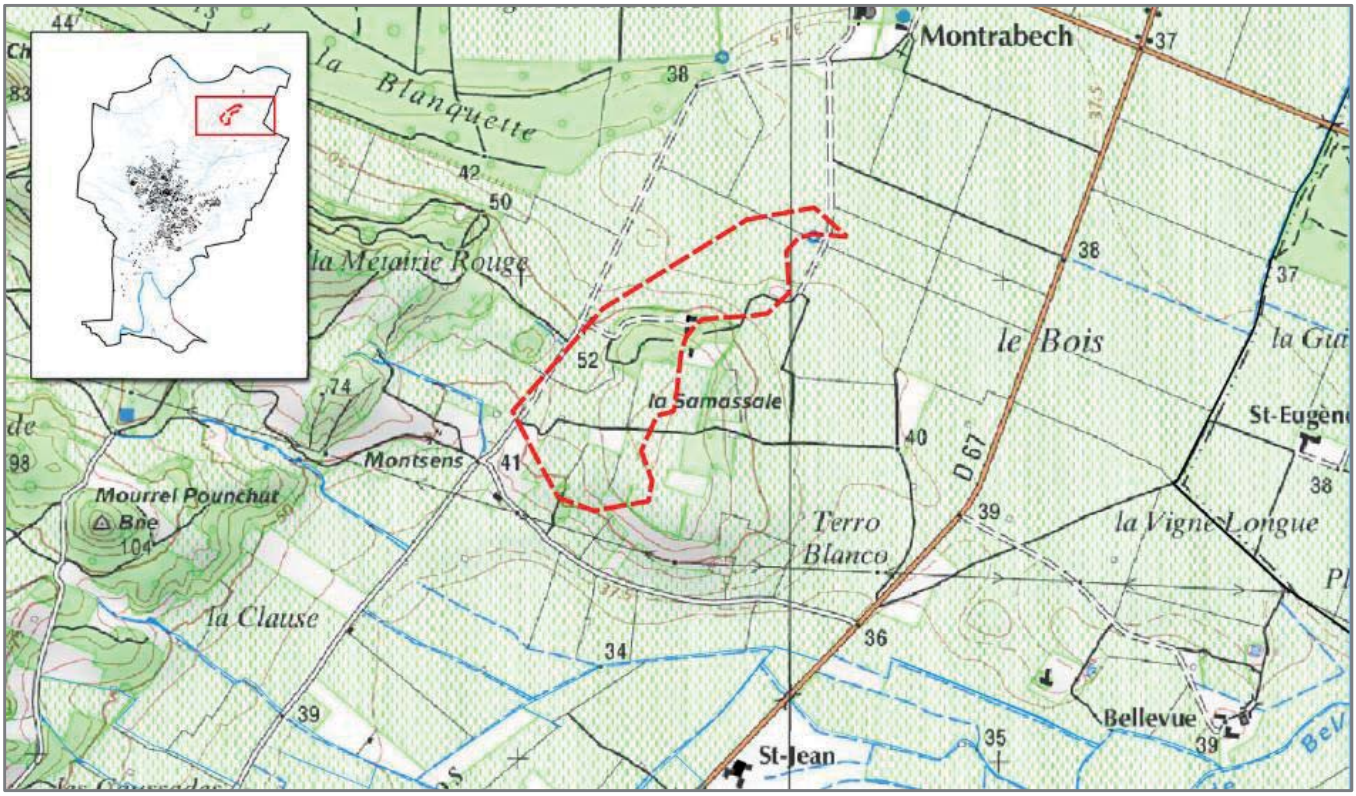
°d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ ;
°de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
°de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
°d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

En région Languedoc-Roussillon, l'inventaire a été initié en 2008 sous co-maîtrise d'ouvrage du BRGM et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Sur la commune de Lézignan-Corbières, un site géologique est présent, le Massif des Corbières. Ce site très vaste n'est présent que par un affleurement de petite taille au Nord de la commune.

Ce massif très souvent calcaire, se déploie au Nord-Est des Pyrénées-Orientales et à l'Est de l'Aude en arrière de la plaine et des étangs littoraux. À l'Est, il tombe assez abruptement sur cette plaine. Au Sud-Ouest, le massif se termine pour laisser place àun spectaculaire rempart de 900 m couronné de châteaux en ruines: le chainon de Galamus. Sa structure, tourmentée par unehistoire géologique complexe, explique ces paysages de vallons et de défilés entre des crêtes et des plateaux désordonnés.

La Figure suivante localise le site sur la commune.



Localisation de la zone identifiée à l'inventaire géologique de la DREAL LR (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

3.5.3. ENERGIES RENOUVELABLES

La commune de Lézignan-Corbières est concernée par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, et de son annexe, le Schéma Régional Éolien.

Dans ce schéma régional éolien, une Zone de Développement de l'Éolien est inscrite sur Lézignan-Corbières. Sur ce territoire, des enjeux faibles à moyens sont définis sur le massif de la pinède(pourtant étagé) alors que la plaine agricole apparaît en enjeu fort. La commune n'est pas concernéepar des enjeux très forts qui interdisent toute éolienne.

Principaux enjeux concernant les énergies renouvelables :
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Inciter aux économies d'énergies ;
- Sensibiliser le public.

3.6. RIQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.6.1. RISQUE INONDATION

Le risque inondation comprend :
°Les crues de rivières,
°Les torrents de montagnes.

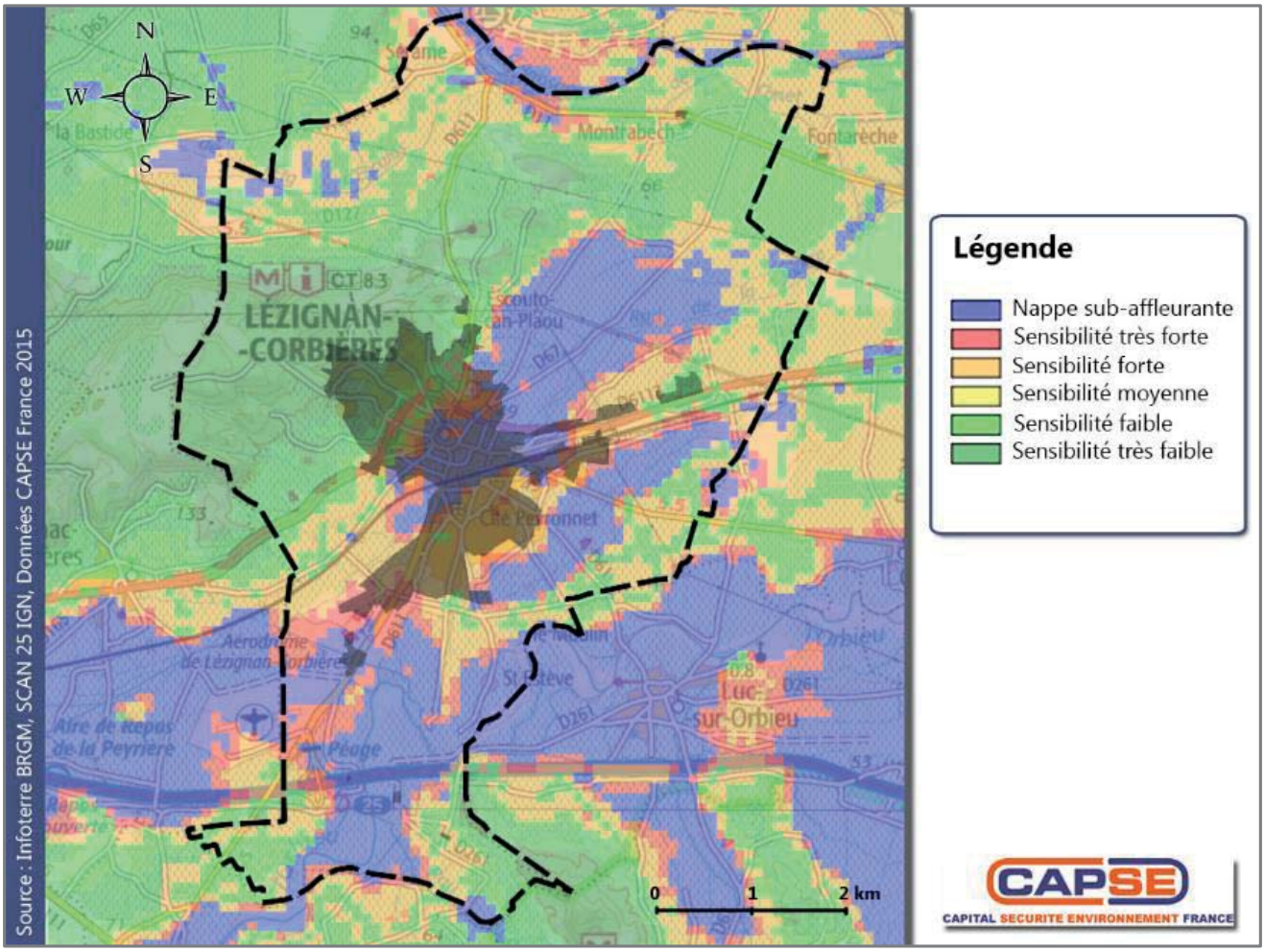
Une inondation est un débordement temporaire d'un cours d'eau, le plus souvent en crue (augmentation de la quantité d'eau ou débit qui s'écoule dans la rivière), qui submerge les terrains voisins qui ne le sont pas habituellement. Les inondations sont considérées comme étant un risque majeur de par ses conséquences potentielles sur la population et les biens. Le PPRI révisé le 30 septembre 2016 définit cinq zones sur la commune de Lézignan-Corbières :

°La zone RI1 relative aux secteurs situés dans la ZUC (Zone d'Urbanisation Continue) soumis à un aléa fort. Aucune nouvelle construction n'est autorisée dans cette zone et le bâti existant doit être modifié afin de réduire la vulnérabilité de la population.
°La zone RI2 relative aux secteurs situés dans la ZUC soumis à un aléa modéré. Les nouvelles constructions sont autorisées dans cette zone mais à la condition de respecter les protections nécessaire à la sureté du bâtiment et à la protection des populations en cas d'inondation.
°La zone RI3 relative aux secteurs situés en dehors de la ZUC et en zone inondable, (enveloppe hydrogéomorphologique) dans le champ d'expansion des crues. Les nouvelles constructions sont interdites dans cette zone afin de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, sous peine de provoquer de violentes inondations dans les zones de bâti continu.
°La zone RI4 relative aux secteurs situés dans la ZUC et dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable. En effet, la Figure 27 nous indique que la nappe est sub-affleurante au niveau du centre-bourg, ce qui expose la zone au risque inondation. La réglementation des constructions dans cette zone est similaire à celle de la zone RI2 mais la nature du risque d'inondation y est différente.
°La zone blanche considérée comme non inondable au regard de l'état actuel de la connaissance.

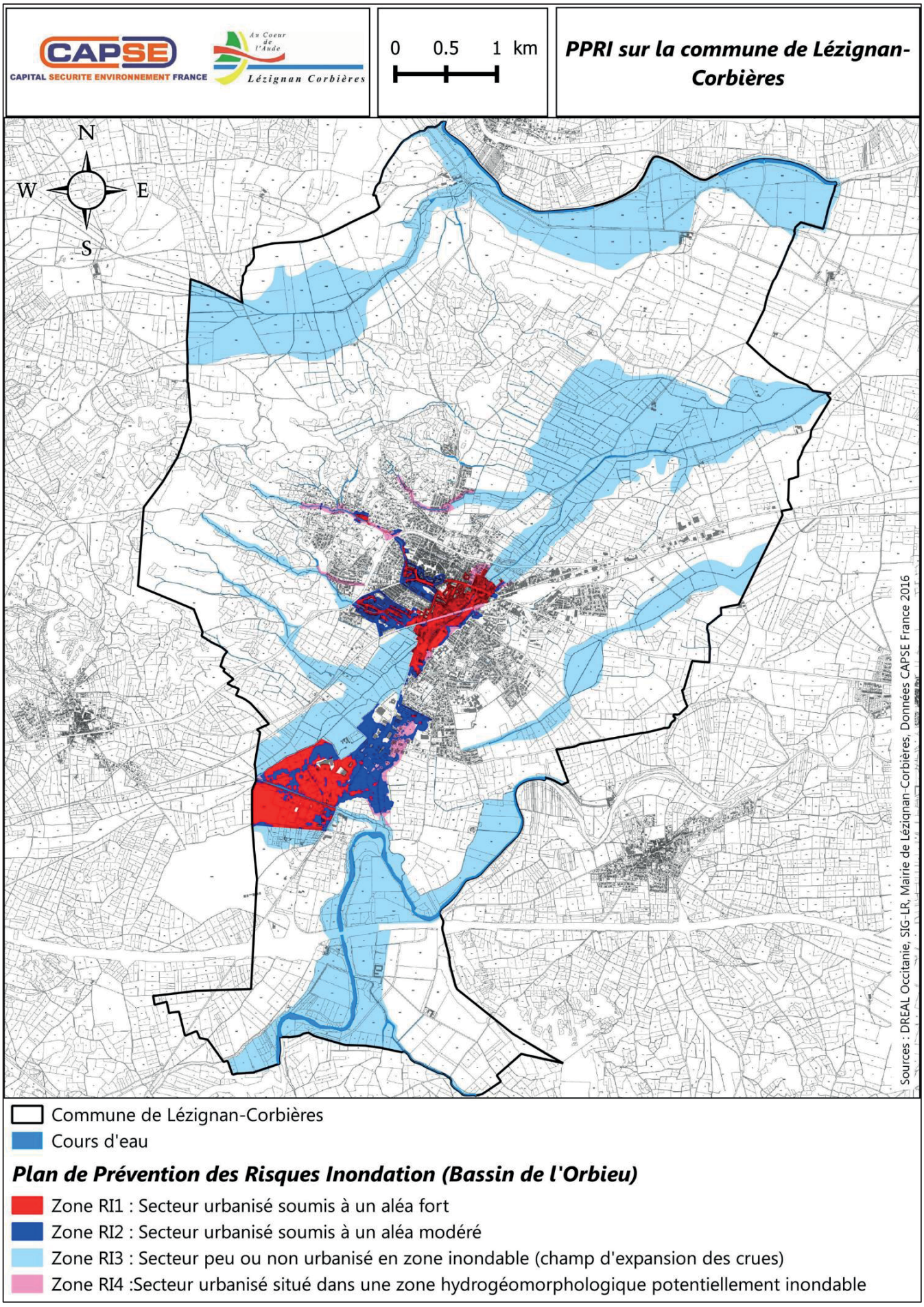
Le PPRI de la commune de Lézignan-Corbières est présenté sur la Figure qui suit.

Principaux enjeux concernant le risque Inondation :

- Réduction du risque ;
- Interdiction de construire en zone d'aléa fort, tout secteur confondu ainsi que sur les bandes de protection à l'arrière des digues ;
- Interdiction de construire en zone d'aléa modéré hors Zone Urbaine Continue (ZUC) pour préserver la perméabilité du sol et ainsi l'infiltration plutôt que le ruissellement des eaux ;
- Aménagement du bâti existant en zone d'aléa modéré au sein de la ZUC pour augmenter la protection de la population (mise hors d'eau des planchers d'habitation et à usage d'activités) ;
- Compenser l'imperméabilisation supplémentaire des sols par des dispositifs de rétention des eaux;
- Protection et information des populations.



Sensibilité de la nappe d'eau souterraine sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)



Zonage du PPRI de la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

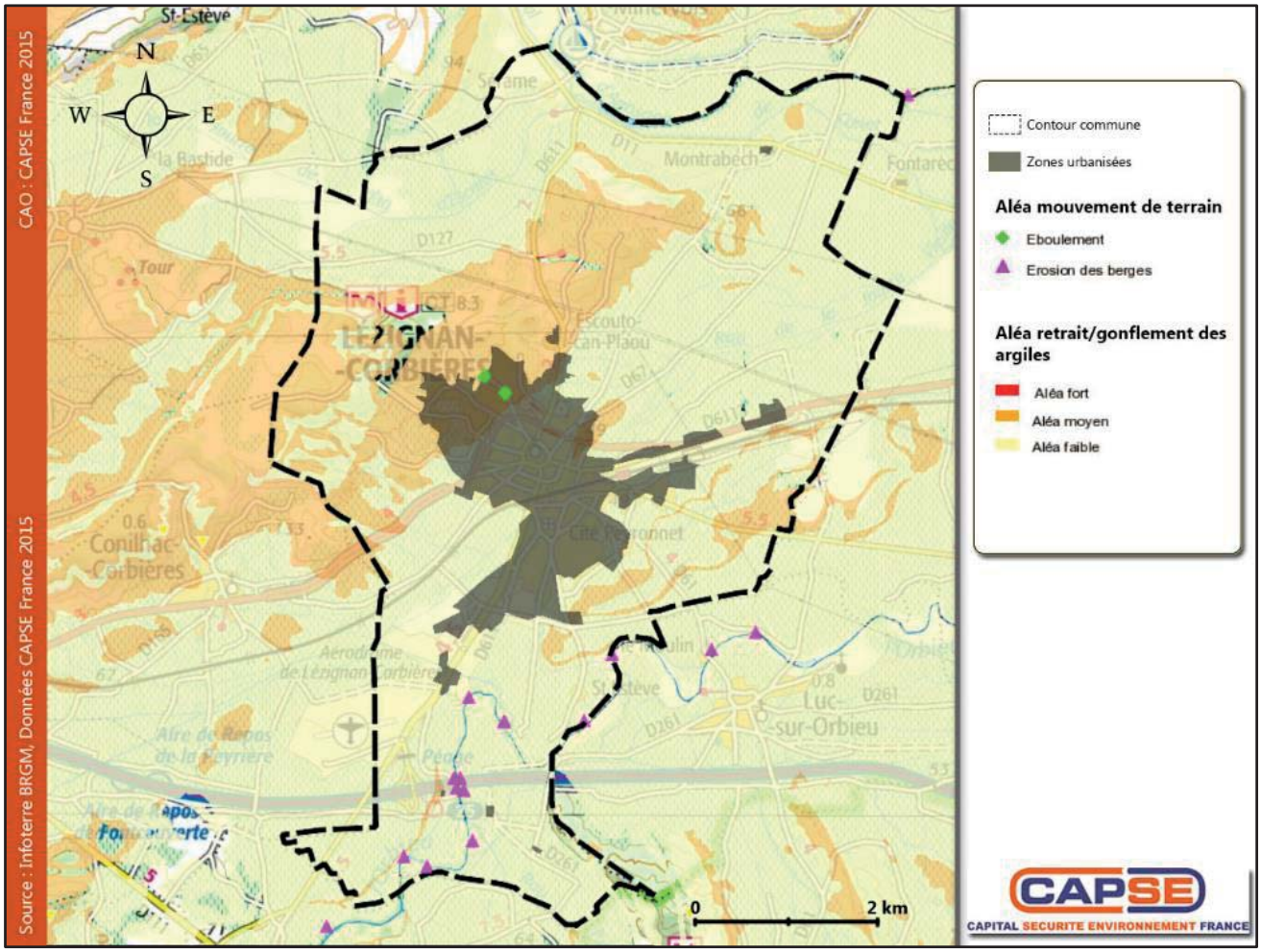
3.6.2. RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le diagnostic aborde le risque séisme, en précisant la règlementation associée, notamment concernant les nouvelles constructions. Un complément concernant les autres risques mouvements de terrain identifiés sur la commune est apporté ici.

La plateforme de visualisation des données en ligne du BRGM, Infoterre, fait apparaitre plusieurs aléas de mouvements de terrain sur la commune. Concernant l'aléa retrait/gonflement des argiles, la majorité de la commune est situé en zone d'aléa faible, le massif de la pinède et ses abords sont concernés par un aléa modéré. L'extension de la zone urbanisée au Nord-Ouest du centre bourg est située en zone d'aléa modéré.

On retrouve également au niveau des berges de l'Orbieu plusieurs zones concernées par l'érosion des berges. Cependant aucune habitation n'est situéeà ce niveau et le risque est donc minime. Il y a également un aléa éboulement au Nord de la zone urbanisée, le long de la voirie. Plusieurs habitations sont concernées.

La Figure suivante localise ces aléas sur la commune.



Cartographie des risques mouvements de terrain sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Principaux enjeux concernant le risque Mouvements de Terrain :

- Réduction du risque en évitant toute nouvelle construction dans les zones d'aléas fort ;
- Respecter les prescriptions techniques pour les constructions nouvelles dans les zones d'aléa retrait-gonflement des argiles, notamment au Nord-Ouest de la zone urbanisée ;
- Protection et information des populations.

3.6.3. RISQUE INDUSTRIEL (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces installations peuvent être soumises à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

°Régime de déclaration : il concerne les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
°Régime d'enregistrement : il est conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
°Régime d'autorisation : il concerne les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit alors faire une demande d'autorisation auprès du Préfet avant toute mise en service.

En 2017, la base de données des installations classéesrecense sur le territoire de Lézignan-Corbières huit installations classées soumises àautorisation pour la protection de l'environnement ainsi qu'une installation classée qui n'est plus en activité. Le Tableau 13présente la liste de ces activités, et la Figure 30 les localise sur le territoire communal.

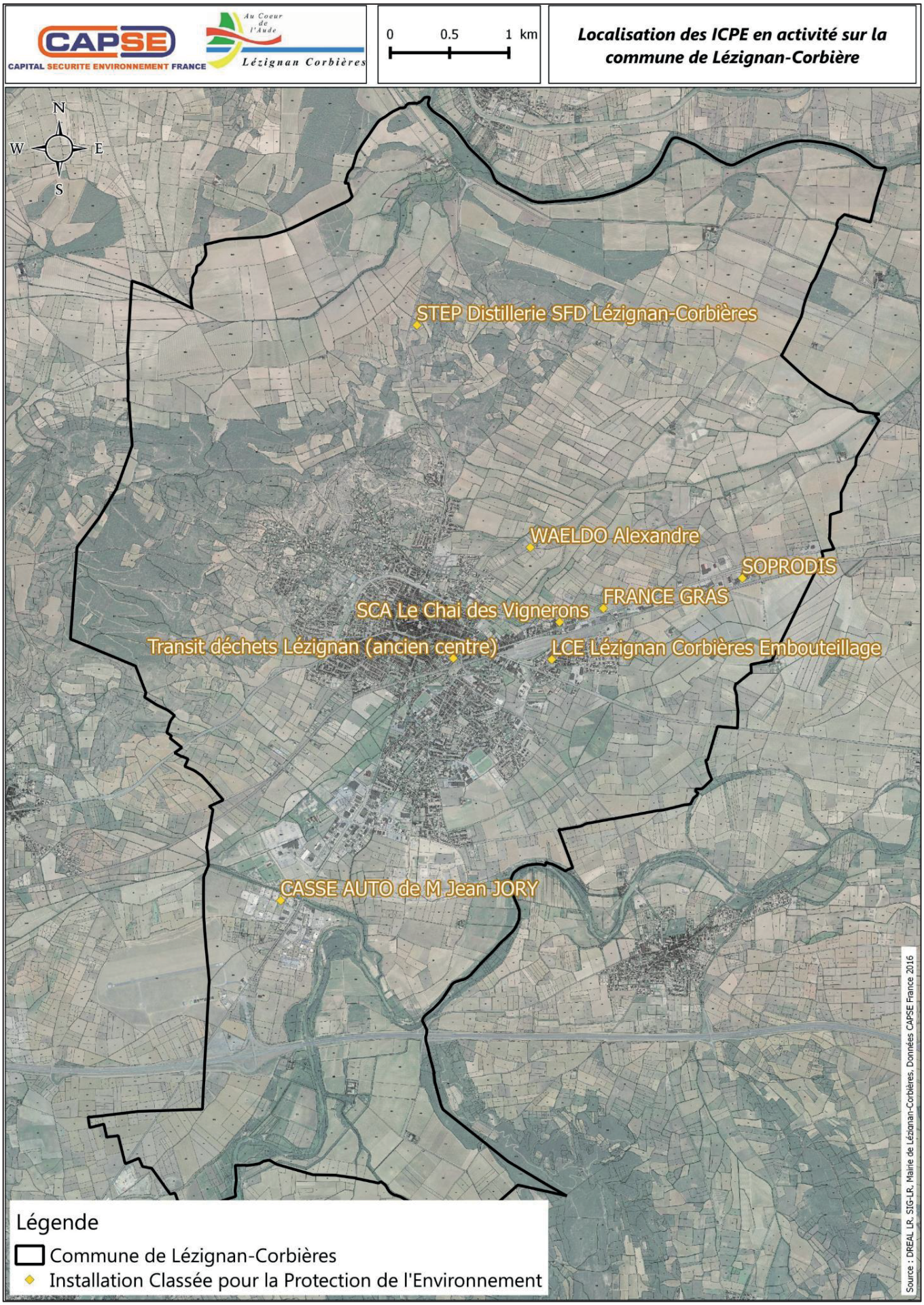
Nom établissement	Régime	Statut Seveso
CASSE AUTO Monsieur JORY Jean	Autorisation	Non Seveso
Casse auto WAELDO	Autorisation	Non Seveso
FRANCE GRAS	Autorisation	Non Seveso
Lézignan-Corbières embouteillage	Autorisation	Non Seveso
SCA Le Chai des Vignerons	Autorisation	Non Seveso
SOPRODIS	Autorisation	Non Seveso
DISTILLERIE FRANCAISE DE DISTILLERIES	Autorisation	Non Seveso
Station de transit des ordures ménagères (ancien centre)	Autorisation	Non Seveso

Liste des ICPE soumises à autorisation en activité sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

La loi d'orientation agricole de 1999, modifiée par l'article 204 de la loi SRU, a institué une réciprocité d'éloignement en matière d'urbanisme pour les bâtiments à usage agricole ou représentant un risque relevant soit du règlement sanitaire départemental,soit de la règlementation des ICPE, et les constructions à usage d'habitation (excepté les habitations de l'exploitant agricole) ou professionnel.

Principaux enjeux concernant le Risque Industriel :

- Maitrise de l'urbanisation autour des sites à risque avec l'instauration d'un périmètre de recul (la DDT préconise 200 m pour les caves coopératives par exemple) ;
- Réduire le risque à la source ;
- Mettre en place des mesures de prévention ;
- Protéger et informer les populations.



Localisation des ICPE en activité soumises à Autorisation sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

3.6.4. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le diagnostic décrit bien ce risque et localise les axes concernés sur une carte. Ce sont la voie ferrée, la RD6113 et l'A61.

En dehors des stations de distribution de carburant, aucun stockage ou entreprise de transport à risque n'est installé à proximité des axes routiers. Néanmoins, on y trouve plusieurs établissements recevant du public (hôpital, écoles, maison de retraite, etc.) ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF, station d'épuration, etc.).

Aucune entreprise de transport à risque n'est installée sur la commune et le flux de transport reste modéré. Ainsi, parmi les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses depuis 1993, aucun ne s'est produit sur le territoire communal.

Principaux enjeux concernant les Transports de Matières Dangereuses :

- Assurer et règlementer la circulation sur les itinéraires choisis ;
- Informer les transporteurs sur les itinéraires ;
- Protéger et informer les populations.

3.6.5. RISQUE FEU DE FORET

Le diagnostic caractérise et décrit bien le risque feu de forêt. Il rappelle l'historique de ce risque sur la commune, et identifie les zones les plus exposées.

Lézignan-Corbières est identifié comme les Massifs n°8 « Lézignanais » et n°25 « Basses plaines » (Figure 31) d'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) élaboré pour la période 2008-2014, prorogé jusqu'en 2018 par arrêté préfectoral du 07 janvier 2015.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995 sur la prévention des risques naturels, l'État doit doter les communes exposées à des risques naturels importants (incendie de forêt, inondation, mouvements de terrain...) de plan de prévention des risques. L'objectif recherché est de mieux protéger les personnes et les biens, d'informer les populations concernées sur les risques encourus et sur les mesures obligatoires à prendre, notamment en matière d'urbanisme.

Servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, le PPRIF s'impose à tous particuliers, entreprises, collectivité et État, et constitue l'unique procédure spécifique à la prise en compte des risques d'incendie de forêt dans l'aménagement du territoire, notamment lors de la délivrance des permis de construire.

La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt du Massif de la Pinède de Lézignan-Corbières, approuvé le 10 juillet 2015 par l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2015-011. Ce plan identifie quatre types de zones à risques au sein du massif :

°Les zones rouges R : Ce sont des zones dans lesquelles l'aléa subi est élevé quel que soit le niveau de défendabilité, ou modéré si la zone n'est pas défendable. Les incendies peuvent atteindre une grande ampleur au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte. De ce fait, l'inconstructibilité y est la règle générale. Il peut également s'agir de zones non directement exposées à l'aléa, mais pouvant générer un risque à l'égard des zones à enjeux forts.

°Les zones bleues B : Ce sont des zones dans lesquelles l'aléa est modéré ou élevé mais peut être réduit par la présence ou la création d'équipements destinés à améliorer la défendabilité et réalisés de manière collective ou individuelle. Une certaine constructibilité est admise sous réserve du respect de prescriptions éventuelles d'urbanisme, de construction et de gestion. Elles se répartissent en trois secteurs :

- La zone B1, où l'aléa est modéré supérieur (classe 3 de la carte d'aléasynthétique de l'aléa subi, Figure 31) ou élevé dans les zones déjà urbanisées (classe 4 voire5 de la carte d'aléa synthétique de l'aléa subi) mais où la présence d'équipementsde protection normalisés existants permettent d'assurer la défense des enjeuxexistants ou à venir.La zone bleue B1 est subdivisée en deux sous-types B1a et B1b :
- – La zone B1a correspond à des zones en aléa élevé (classe 4 voire 5 de la carte de classe d'aléa subi) dans des secteurs déjà urbanisés de façon lâche sur desterrains de grande dimension sur

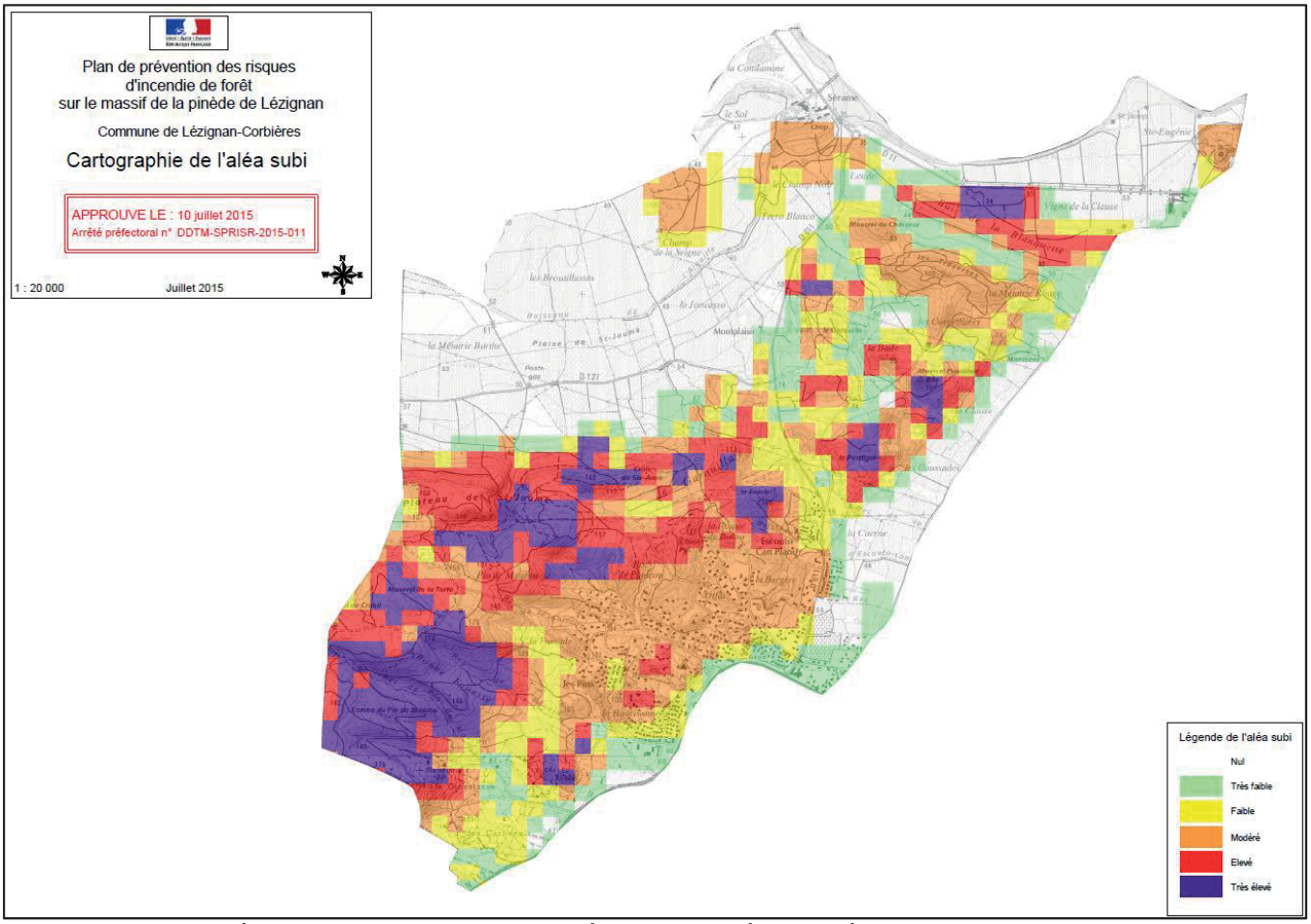
lesquels les constructions sont souventsituées à plus de 100 m les unes des autres, en contact direct ou proche de lazone naturelle et aux domaines isolés défendables.

- – La zone B1b correspond à des zones d'aléa modéré supérieur (classe 3 de la carte de classe d'aléa subi) dans des secteurs non urbanisés, ou des secteurs urbanisésde façon plus dense, sur des terrains d'une surface généralement inférieure à2500m² où les constructions sont généralement situées à moins de 100 m lesunes des autres et aux domaines isolés défendables.
- La zone B2, où l'aléa feu de forêt est modéré inférieur (classe 2 de la classe d'aléa subi) et ou de surcroît la présence d'équipements deprotection normalisés existants permettent d'assurer la défense des enjeuxexistants ou à venir.

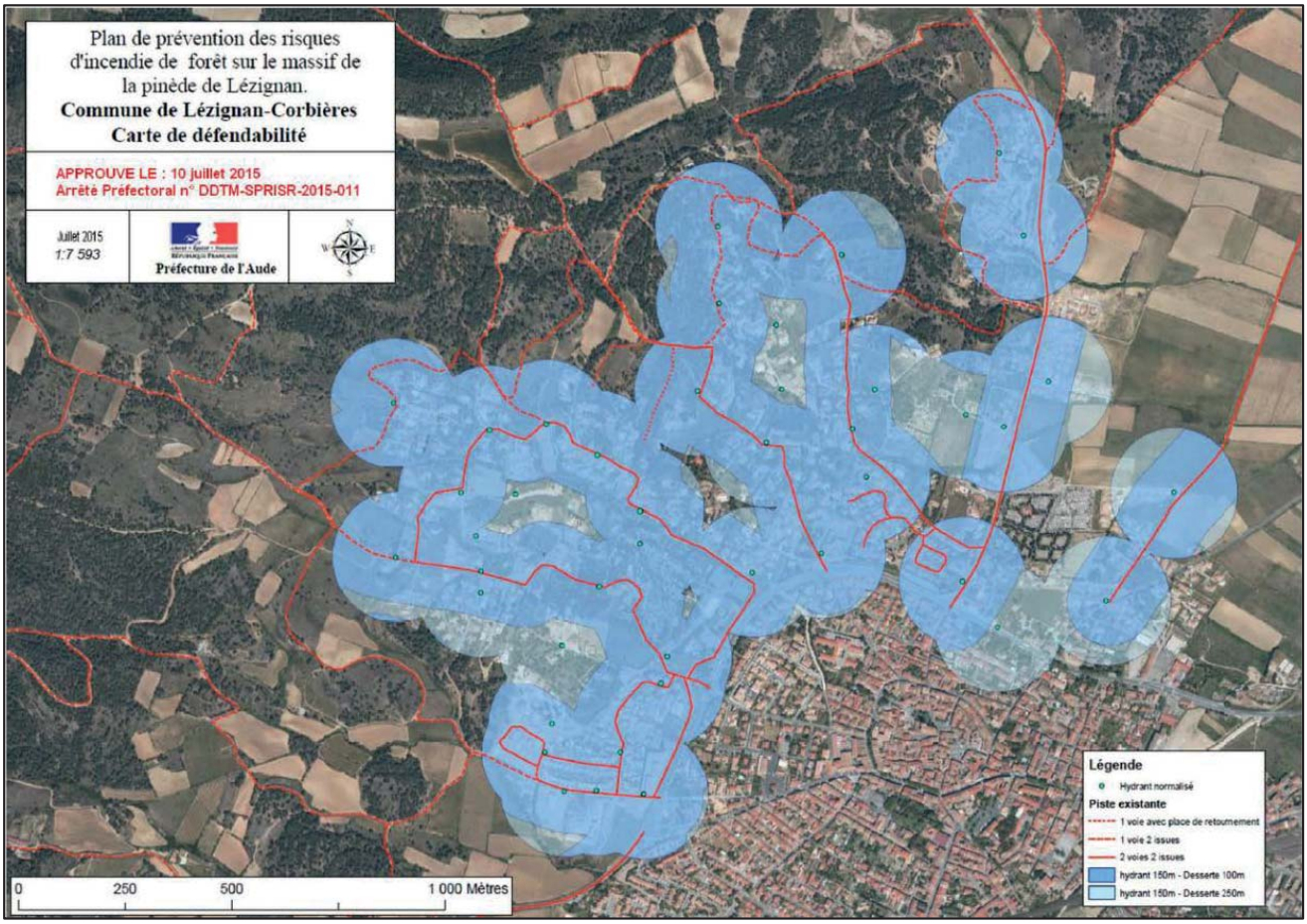
°Les zones blanches, dans lesquelles le risque connu est nul, et pour lesquelles le simple respect des règles existantes est généralement suffisant pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

D'après les données SDIS, certains points d'eau ne sont pas conformes. Avec la progression de l'habitat et des constructions à usage d'activité, les risques de départ de feu et le nombre de personne à protéger en cas d'incendie augmentent. Le projet devra donc veiller à une extension de la défense incendie en adéquation avec les extensions urbaines projetées. A noter toutefois que dans le secteur de la Pinède, la commune de Lézignan-Corbières a récemment procédé à d'importants travaux prescrits par le PPRIF, et notamment l'implantation d'hydrants conformes.

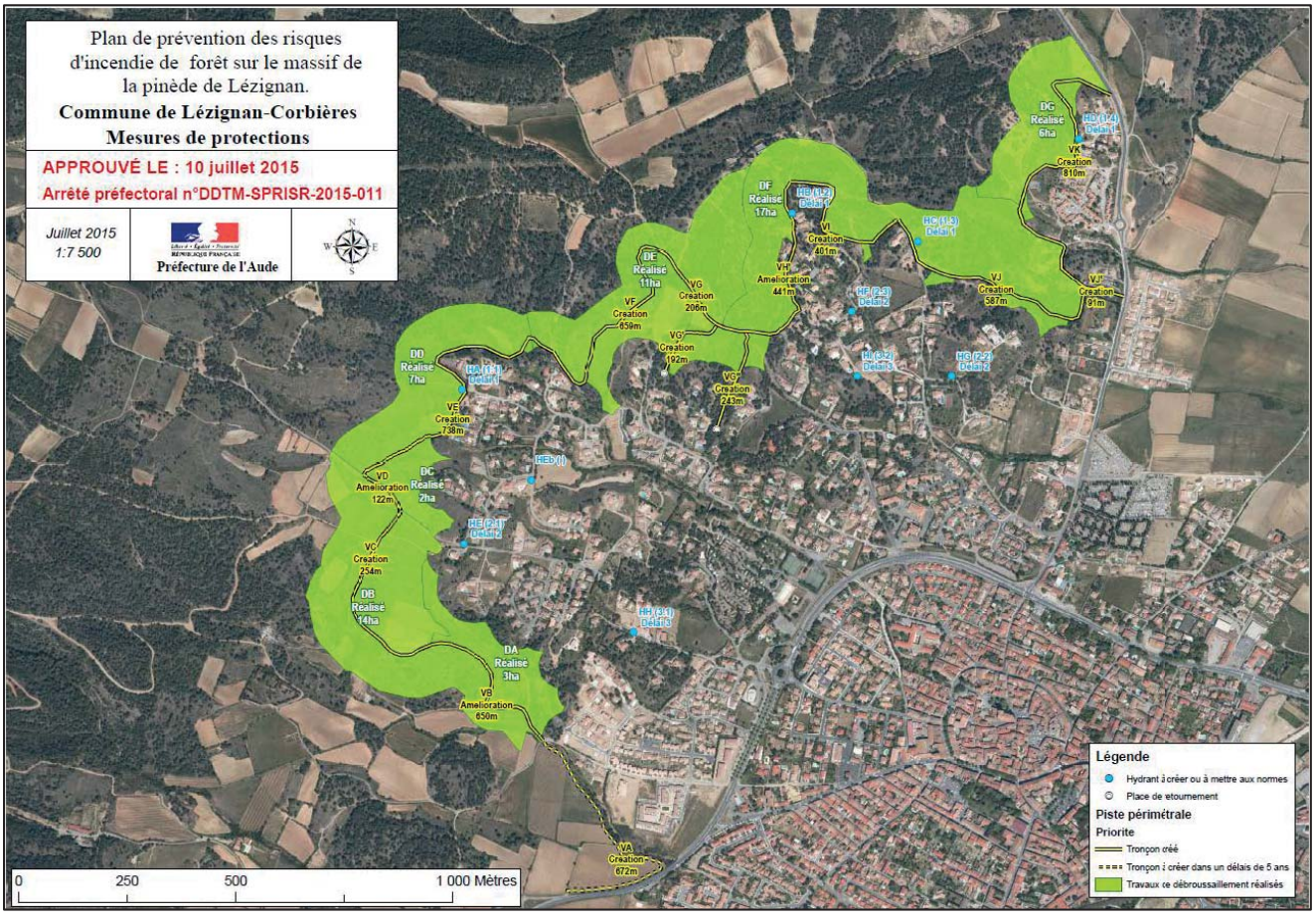
La Figure à la suite présente la cartographie de l'aléa subi sur la commune de Lézignan-Corbières vis-à-vis des risques incendie sur le massif de la pinède. Nous remarquons que la commune n'est pas concernée par une zone d'aléa B1a.
La Figure qui suit présente les moyens de défenses présents sur la commune contre les incendies forestiers du massif de la pinède.
La troisième Figure à suivre présente les protections à mettre en place d'après la préfecture de l'Aude afin de mettre hors de danger les zones urbanisées les plus exposées au risque incendie.
Enfin, la quatrième figure présente le PPRIF à l'échelle de la commune de Lézignan-Corbières.



Cartographie de l'aléa subi sur la commune de Lézignan-Corbières vis-à-vis des risques incendie sur le massif de la pinède (© préfecture de l'Aude) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

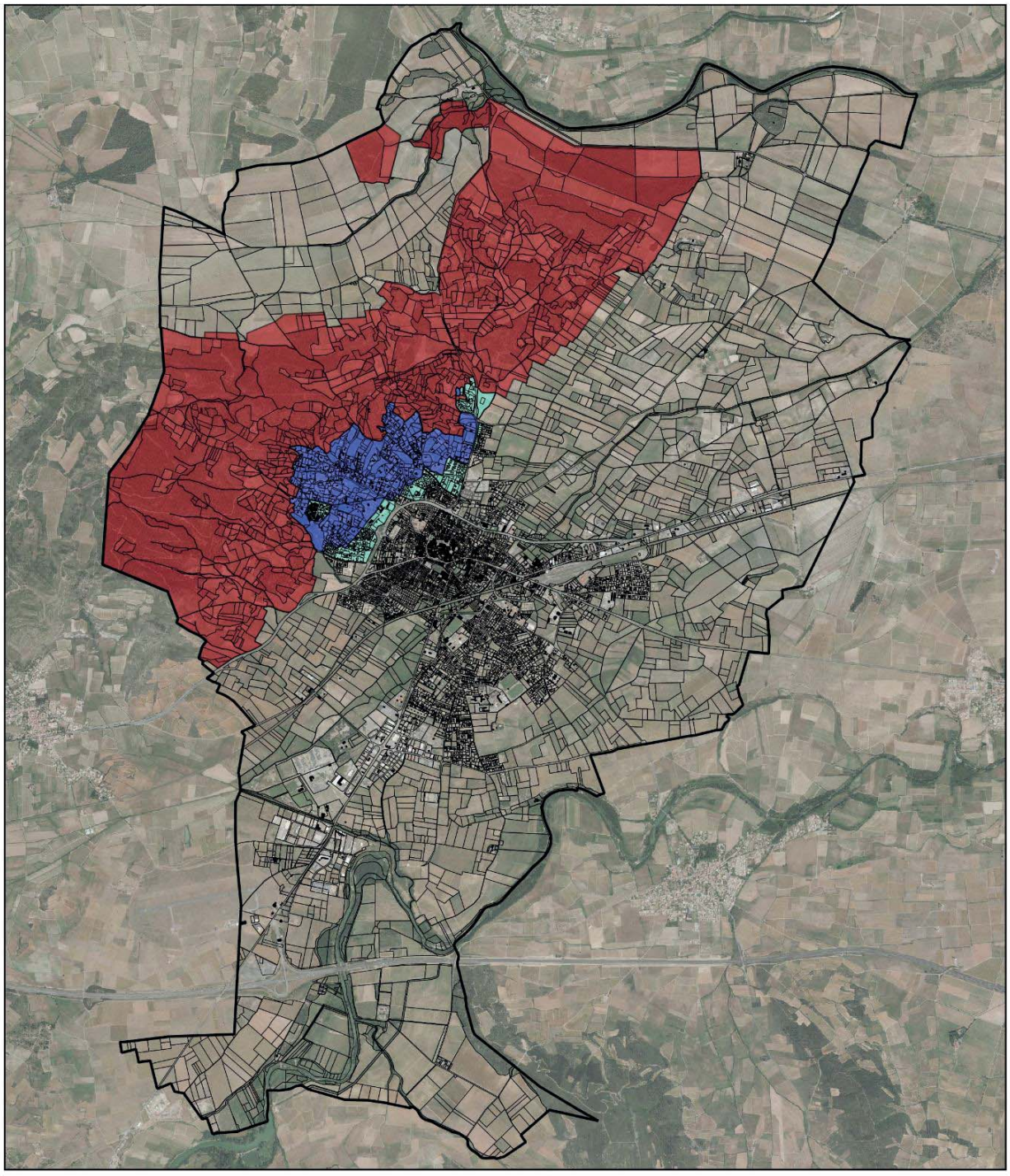


Cartographie des moyens de défenses contre les incendies sur la commune de Lézignan-Corbières vis-à-vis des risques incendie sur le massif de la pinède (© préfecture de l'Aude) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)



Mesures de protection contre le risque incendie sur la commune de Lézignan-Corbières vis-à-vis des risques au niveau du massif de la pinède (© préfecture de l'Aude) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Les zones règlementées par le PPRIF de la commune de Lézignan-Corbières



Plan de Prévention des Risques liés aux Incendies de Forêt sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Principaux enjeux concernant le risque incendie de forêt :

- Contrôler les débroussaillements ;
- Assurer l'accessibilité des engins de secours et de défense contre les incendies ;
- Organiser la défense contre les risques d'incendies ;
- Étendre la portée de la défense incendie en adéquation avec les extensions urbaines projetées ;
- Protéger et informer les populations.

3.7. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES

L'analyse synthétique de l'état initial de l'environnement laisse apparaître des sensibilitésenvironnementales fortes qui devront être prises en compte pour l'élaboration du projet. Il s'agit en particulier :

°D'enjeux humains et matériels : la commune face au risque incendie, au risque inondation, aux risques industriels (ICPE)… ;

°D'enjeux concernant les ressources naturelles et tout particulièrement l'eau potable, dont la production communale et les volumes achetés au Syndicat de l'Orbieu ne suffisent pas à couvrir les besoins de la commune ;

°D'enjeux écologiques : espaces naturels à forte valeur patrimoniale, notamment les zones humides, espèces protégées, continuités écologiques dégradées, etc. ;

°D'enjeux paysagers et patrimoniaux : préservation des espaces agricoles et naturels, conservation du patrimoine historique, conservation du patrimoine géologique.
L'amélioration de la qualité de l'environnement est aussi primordiale et concerne les eaux superficielles et souterraines (au niveau de l'Orbieu, les qualités écologique et chimique sont moyennes à mauvaises), l'air, mais aussi l'environnement sonore et visuel (entrées de ville par exemple, où les zones d'activités mériteraient un traitement paysager). Le projet de PLU devra prendre en compte ces enjeux, et ainsi garantir :

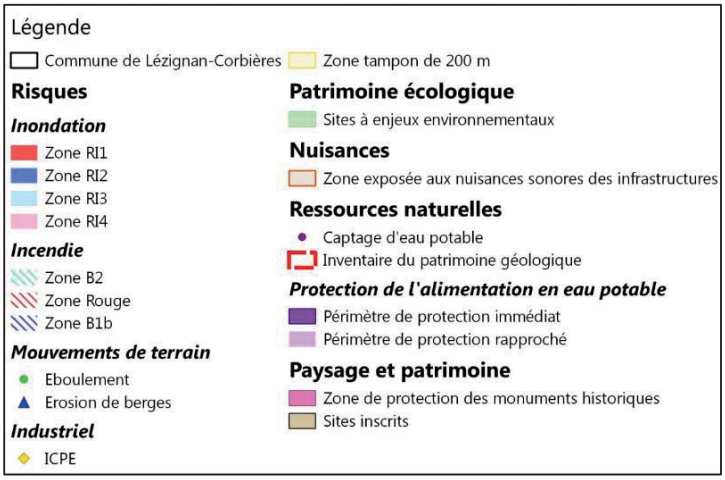
-La prévention contre les risques d'inondations et d'incendies ;

-L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment en portant une réflexion sur l'usage des phytosanitaires sur les parcelles agricoles ;

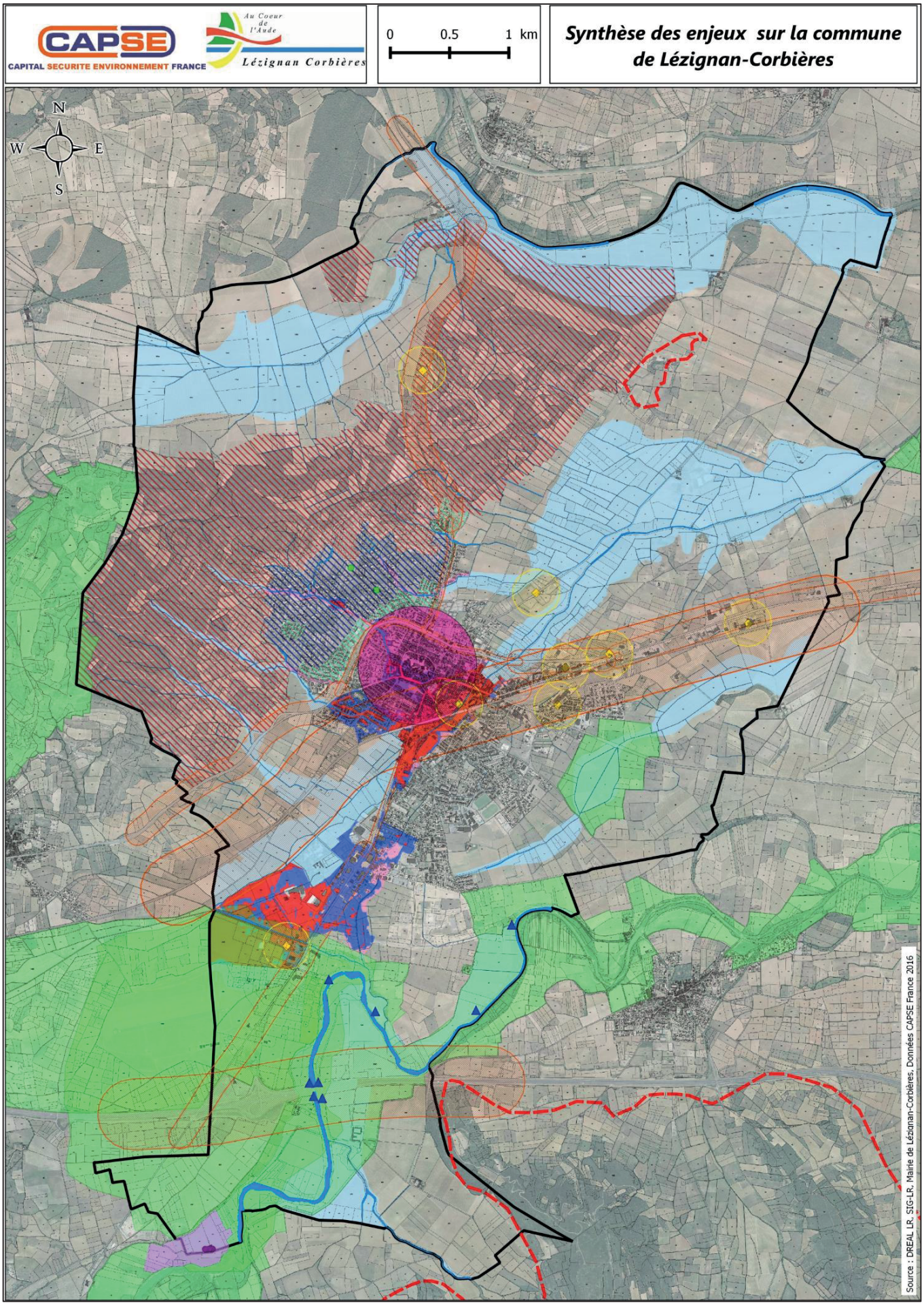
-La préservation des paysages emblématiques de la ville (les espaces agricoles et naturels) et la requalification des points noirs paysagers, à savoir les zones commerciales, les entrées de ville, …

-La protection et la valorisation du patrimoine culturel (Église de Saint-Felix, Tour de Montrabech, canal du Midi…).

La Figure qui suit (accompagnée de sa légende) synthétise les principaux enjeux présents sur le territoire de la commune.



Légende de la carte de synthèse des enjeux (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)



Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

4. CHOIX RETENUS

4.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU PLU

4.1.1 FONDEMENTS DU PROJET COMMUNAL

4.1.1.1 LES DISPOSITIONS D'ECHELON SUPERIEUR QUI S'IMPOSENT AU PLU

4.1.1.1.1 LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) ET LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE FEU DE FORET (PPRif)

Le plan de prévention du risque inondation du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016.

Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015.

Les contraintes qui découlent de ces documents cadres aboutissement au gel de certains espaces ou à des restrictions en matière d'aménagement ou de constructibilité dans d'autres espaces.

4.1.1.1.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION LEZIGNANAISE

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région Lézignanaise a été approuvé le 11 juillet 2012.

Ce document, d'échelle intercommunale, est prescripteur pour le PLU et fixe notamment :

- La stratégie foncière et le cadre du développement pour la Commune ;
- Le cadre de la production de logements.

Ce document a une portée supra-communale et s'impose au PLU en terme de compatibilité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs :

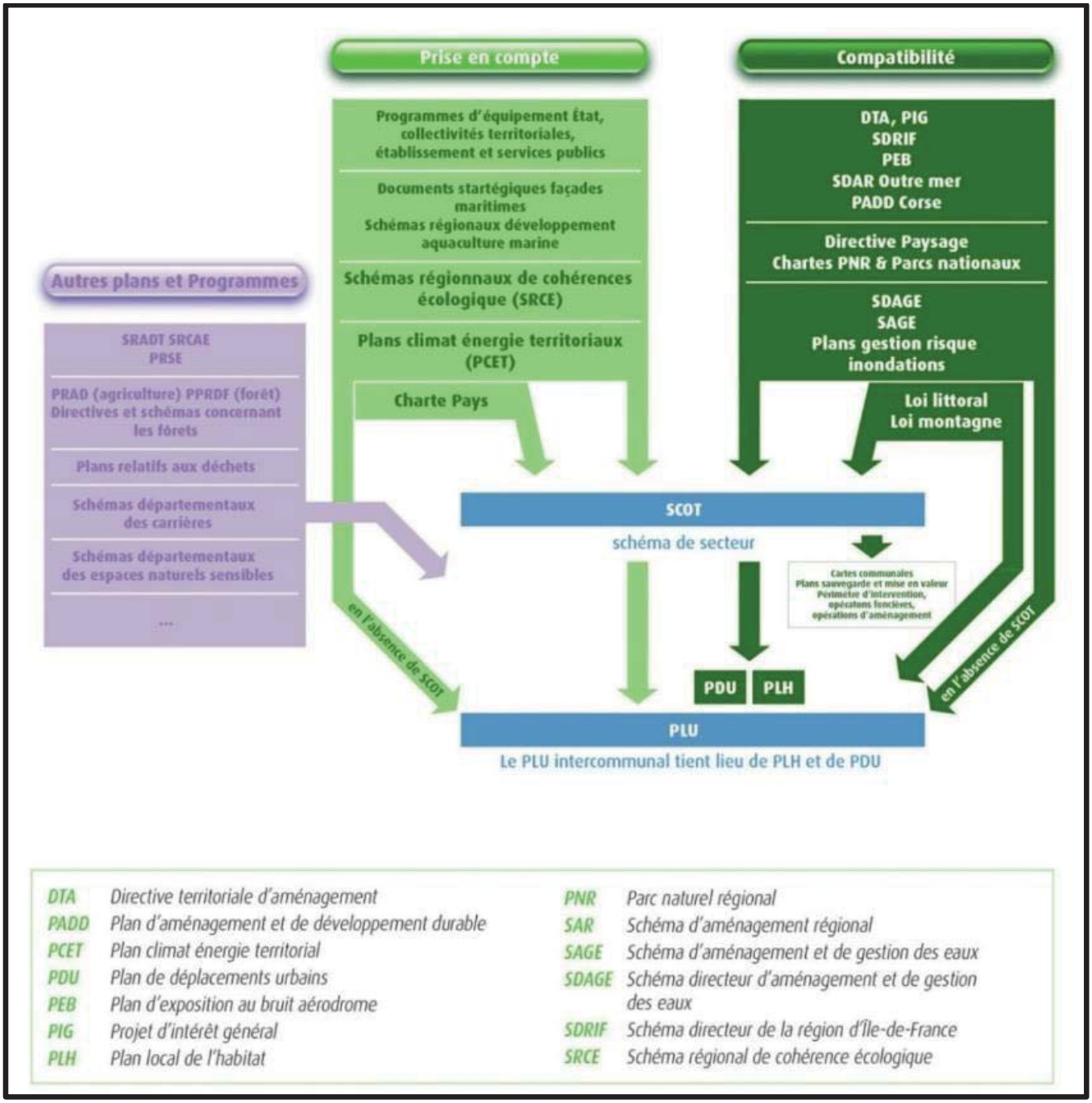
- objectif 1 : Conforter le pôle économique du Lézignanais ;
- objectif 2 : Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan ;
- objectif 3 : Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère.

° CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante :

-Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

-En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.



Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (© MEDD) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT cités ci-dessus (SDAGE, SAGE, chartes…). Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

° LE SCOT DE LA REGION LEZIGNANAISE

Le SCoT est un document de planification urbaine. Il intervient à l'échelle intercommunale, assure la cohérence des diverses politiques et servira de cadre de référence pour les différents documents d'urbanisme ou locaux. La commune de Lézignan-Corbières est concernée par le territoire du SCoT de la Région Lézignanaise approuvé le 11 juillet 2012. Le rapport de présentation du futur PLU de Lézignan-Corbières ne devra donc justifier que de sa prise en compte avec le Schéma de Cohérence Territoriale qui le concerne.

° ORIENTATIONS GENERALES DU SCoT DE LA REGION LEZIGNANAISE

Le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) du SCoT de la Région Lézignanaise affiche un objectif cadre qui permet de guider les orientations du document pour le territoire,« Une croissance maitrisée et harmonieuse au coeur du département de l'Aude », avec :

- Gestion qualitative et raisonnée de l'aménagement du territoire : maîtriser la croissance, imprimer une identité, ne pas devenir un territoire « dortoir » ;
- Mise en cohérence des politiques sectorielles et des politiques intercommunales ayant un impact sur l'espace ;
- Prise en compte des tendances d'évolution sur le long terme : vieillissement, mobilité, changement climatique, crise énergétique.

Le PADD du SCOT, fixe le projet politique des élus et le cap à suivre pour l'aménagement du territoire de la Communauté de communes dans les dix ans à venir. Afin d'affiner l'objectif cadre présenté ci-dessus, le PADD le décliné en 3 objectifs :
-Objectif 1 : Conforter le pôle économique du Lézignanais ;
-Objectif 2 : Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan-Corbières ;
-Objectif 3 : Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère.

° ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCoT

Il convient de noter que le PADD du PLU de Lézignan-Corbières définit la politique d'ensemble de la commune, et le degré de précision quant aux orientations choisies est variable. Le Tableau qui suit met en parallèle les objectifs du SCoT de la Région Lézignanaise et les objectifs affichés du PLU de Lézignan-Corbières qui permettre de répondre au SCoT.

Objectifs du SCoT	Orientation du PLU de Lézignan-Corbières
Conforter le pôle économique du Lézignanais	Objectif 1.1 : Équilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement
Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan-Corbières	Objectif 1.2 : Répondre aux besoins de la population Lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la communauté de communes
Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère	Toute l'Orientation 2 « Entre centralité urbaine et identité rurale » : Objectif 2.1 : Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics Objectifs 2.2 : Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols Objectif 2.3 : Définir la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.

Parallèle entre les objectifs du SCoT et leur application dans le PLU de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

En conclusion, le projet de PLU présente des orientations allant dans le sens des objectifs du SCoT de la Région Lézignanaise.

En effet, le SCoT souhaite conforter la position centrale de Lézignan-Corbières, notamment en redynamisant les activités économiques et commerciales sur la commune (Source : DOG du SCoT). De plus, le SCoT souhaite développer une offre de logements diversifiée permettant d'accompagner le développement économique, ce que prévoit le PLU de Lézignan-Corbières sur son territoire (objectif 1.1 du PADD).

Enfin, le SCoT vise à valoriser l'identité patrimoniale et paysagère de son territoire, une problématique qui est au coeur du PLU de Lézignan-Corbières avec sa deuxième orientation «Entre centralité urbaine et identité rurale». Cette orientation concerne les moyens de valoriser et préserver les atouts identitaires que sont l'agriculture, la rencontre des paysages urbains, ruraux et patrimoniaux. La place de la Trame Verte et Bleue sur la commune est également prise en compte dans le PADD qui prévoit des dispositions pour identifier et prendre en compte les éléments naturels importants dans le projet de PLU.

4.1.1.1.3 AUTRES DOCUMENTS

Sont évoqués ci-dessus les éléments cadres dont la portée au niveau du PLU est évidente (PPRi, PPRif, SCOT).
Cependant, pour rappel, l'ensemble du cadre supra-communal est présenté dans le chapitre diagnostic et état initial de l'environnement du présent rapport de présentation, dont notamment :

- Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée;
- Les autres risques recensés ;
- Les inventaires et protections de l'environnement, dont le site Natura 2000 qui concerne une partie du territoire communal (cf. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE du PLU) ;
- Le périmètre de protection des Monuments Historiques (périmètre adapté dans le cas de Lézignan-Corbières) ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Etc. (cf. chapitres 1 et 2 du présent rapport de présentation)

4.1.1.2 LES OBJECTIFS COMMUNAUX A L'ORIGINE DE L'ELABORATION DU PLU

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU).
Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et les objectifs suivants :

OBJECTIFS DE LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU	DECLINAISON
I-Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre ville
	II.3. Gestion du patrimoine agricole
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt

Par délibération n°2016-089 du 30 mai 2016, le conseil municipal de Lézignan-Corbières complétait la première prescription concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).
Cette délibération a finalement retenu le « thème : Lézignan-Corbières, une ville de 14 000 habitants » pour la révision du document d'urbanisme et confirmé les objectifs et les modalités de la concertation telles que fixées par la délibération du16 novembre 2005. Le nouvel objectif de population a été fixé considérant qu'il était souhaitable de revoir à la baisse cet objectif de population en optant pour un scénario de croissance plus prudent et maîtrisé, compte tenu des conséquences sociales, environnementales, économiques et financières sur le territoire, compte tenu aussi de l'esprit des lois récentes intervenues depuis la délibération de prescription du 16 novembre 2005, qui exigent de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain (lois ENE et ALUR , notamment).

Ces objectifs sont traduits dans le PLU comme suit, notamment :

OBJECTIFS DE LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU	DECLINAISON	Traduction dans le projet de PLU[1] (synthèse des principales dispositions)
I-Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale	>PADD[2] : Poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent (OBJECTIF 1.1, action 1). >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'activité économique, UE, AUCa).
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population	>PADD : Poursuivre le développement résidentiel et celui des fonctions qui l'accompagnent (OBJECTIF 1.1, action 2), notamment, mais aussi actions 4 et 5 (environnement) et OBJECTIF 1.2, actions 3 à 5 (développement commercial, pôles de loisirs, communications numériques. >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'habitat et aux besoins des habitants, UA, UB, UC, AUCh).
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés	>PADD : Poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics (pôle éducatif, équipements et services à la population, etc.), à l'échelle communale et intercommunautaire (OBJECTIF 1.2, action 1), notamment mais aussi action 2 (transports et déplacements) >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'équipement et aux besoins des habitants, UA, UB, US, AUCe).
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement	>PADD : OBJECTIF 1.2, action 1 (dito ci-dessus) >Règlement : délimitation d'une zone US (zone urbaine dédiée à la cité scolaire).

II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager	>PADD : QUALIFIER LES SEQUENCES DE DECOUVERTE DE LA VILLE ET SES ESPACES PUBLICS (OBJECTIF 2.1, actions 1, 2 et 3 ; entrées de ville, attractivité des façades des pôles d'activité, requalification de l'espace public) mais aussi DEFINIR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) A L'ECHELLE LOCALE, COMME RESSOURCE A PRESERVER POUR LES GENERATIONS FUTURES (OBJECTIF 2.3, actions 1 à 4 ; dont délimitation des trames verte et bleue). >OAP[3] : traitement des entrées de ville, etc. >Règlement : délimitation de zones naturelles (N) dédiées à la préservation du patrimoine naturel et paysager.
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre ville	>PADD : Poursuivre la reconquête du centre ancien : valorisation du patrimoine, requalification des espaces publics, lutte contre la vacance des logements, implantations commerciales et services (OBJECTIF 1.3, action 1), notamment mais aussi action 2 (lien physique et social) >OAP[3] : centre-ville, etc.
	II.3. Gestion du patrimoine agricole	>PADD : VALORISER L'ESPACE AGRICOLE ET LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS (OBJECTIF 2.2, actions 1, 2 et 3). >Règlement : délimitation de zones agricoles (A) dédiées.
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues	>PADD : Tenir compte des risques naturels (incendie de forêt, inondation) et les risques technologiques (OBJECTIF 1.1, action 6, gestion des risques naturels). >Règlement : zonage compatible avec les deux PPR, rappels et renvois aux règlements des deux PPR, report sur documents graphiques et en annexe du PLU.
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt	>Dito II.4 : nouveau PPRi[4] de l'Etat (AP n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016) et nouveau PPRif[5] de l'Etat (AP du 10/07/2015) =évolution des études et donc de la connaissance du risque dans le temps. Le PLU intègre ainsi la connaissance la plus à jour, pour la sécurité des habitants.

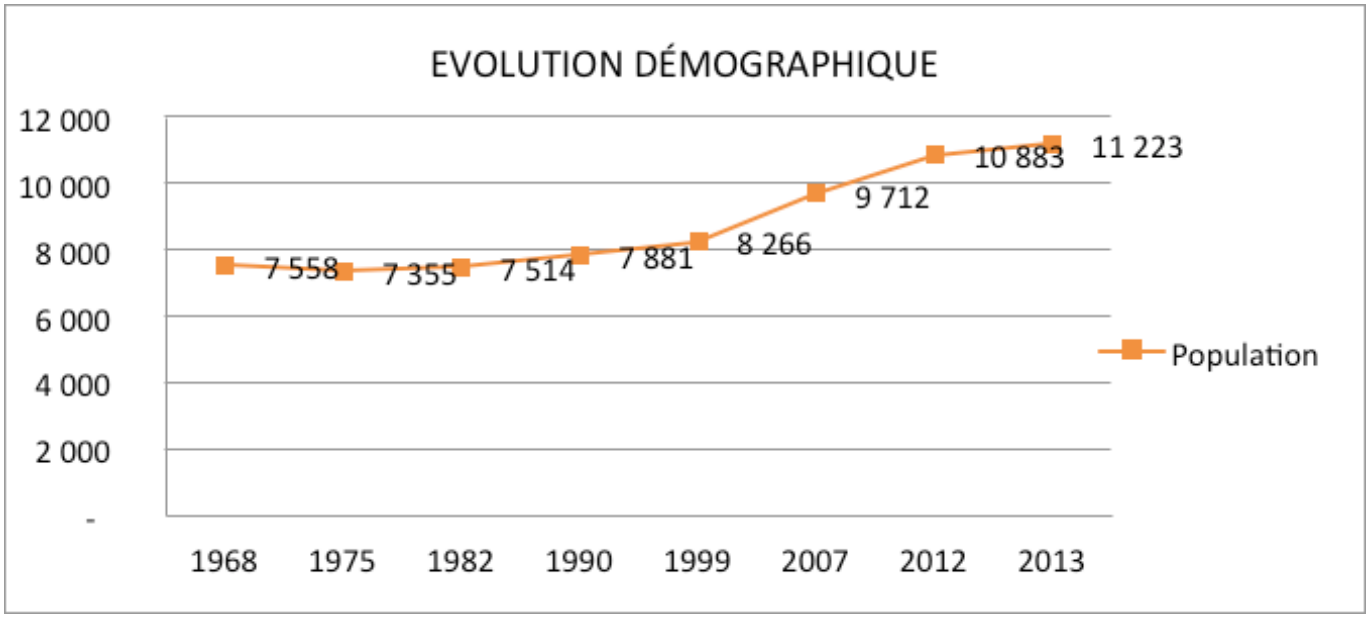
[1] *Plan local d'urbanisme*

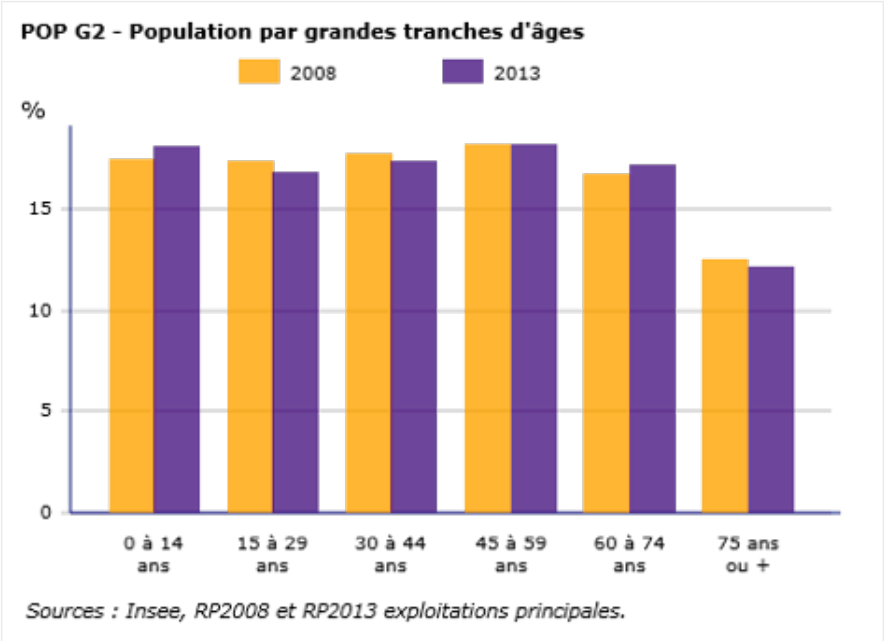
4.1.2 SCENARIO DEMOGRAPHIQUE ET SCENARIO ECONOMIQUE RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU PLU ET LES BESOINS QUI EN DECOULENT

4.1.2.1 RAPPEL DES EVOLUTIONS PASSEES

Les données statistiques de l'INSEE font apparaître :

• une évolution constante du nombre d'habitants, tout spécialement entre 1999 et 2013 ;
• une répartition très équilibrée des tranches d'âges, qui se maintien entre 2008 et 2013 : les 0 à 29 ans représentent 35% de la population, les 30 à 59 ans représentent 36% et les 60 à 74 ans 29%.





Lorsque l'on s'intéresse aux paramètres de la variation démographique, l'on constate que le solde naturel (équilibre entre les naissances et les décès sur la commune) est légèrement négatif depuis 1968-75 mais remonte entre 2008 et 2013 (-0,4% de Variation annuelle moyenne de la population due au solde naturel entre 1999-2008 et -0,2% entre 2008-2013) et que le solde migratoire.

L'équilibre entre les entrées et sorties sur le territoire) est lui devenu positif entre 1975-1982 (+0,6%) pour ne cesser d'augmenter depuis (+2,6% entre 2008-2013).

La variation moyenne annuelle de la population a été de +2,1% par an entre 1999 et 2008 et +2,4% entre 2008 et 2013.

Evolution démographique	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2008	2008-2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	0,3	0,6	0,5	2,1	2,4
due au solde naturel en %	0	-0,3	-0,2	-0,3	-0,4	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	0,6	0,8	0,8	2,5	2,6
Taux de natalité (‰)	13,6	11,9	11,8	11,4	11,3	12
Taux de mortalité (‰)	13,4	15,3	14,2	14,2	15,6	14,5

Le constat est donc celui d'une croissance soutenue de la population et d'une forte d'attractivité du territoire.

Taux d'évolution démographique moyen annuel à Lézignan-Corbières sur diverses périodes :

Evolution démographique récente (INSEE de 2008 à 2013, soit 5 ans) :	***2,40%***	taux évol démo moyen annuel
Evolution démographique tendancielle (INSEE de 1999 à 2013, soit 14 ans) :	***2,21%***	taux évol démo moyen annuel
Evolution démographique au fil de l'eau (INSEE de 1968 à 2013, soit 45 ans) :	***0,88%***	taux évol démo moyen annuel

4.1.2.2 LE SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU

Sur la base du constat qui précède, de l'objectif communal exprimé par le conseil municipal (délibérations de prescription de l'élaboration du PLU) et de la recherche de compatibilité avec les orientations du SCOT CCRL, la municipalité fait le choix de maintenir le dynamisme de la croissance démographique, tout en le maîtrisant afin:

- De conserver l'attractivité communale et l'équilibre social ;
- De pouvoir assurer sereinement la mise à niveau des équipements au fil de la croissance de la population.

Le choix de la municipalité s'est porté en conséquence sur un scénario de croissance maîtrisée :

- Viser une croissance démographique de +1,3% à +1,6% par an sur 10 ans (2017-2027). L'évolution au « fil de l'eau » 1968-2013 (45 ans) montre un taux d'évolution démographique moyen annuel de +0,88% ; Le scenario tendanciel 1999-2013 (14 ans) montre un taux d'évolution démographique moyen annuel de +2,21%. Le choix communal est intermédiaire et veut anticiper l'incidence du pôle éducatif en cours d'aménagement sur la dynamique urbaine. A noter que la tendance récente (2008-2013, soit 5 ans) montre un taux d'évolution démographique moyen annuel de +2,4%.

Un tel scénario porterait la population lézignanaise de l'ordre de 13 304 à 13 826 habitants, soit environ 1 612 à 2 029 habitants de plus qu'en 2017 (base statistique INSEE 2013 extrapolée), objectif qui est :

- Conforme à l'objectif de la délibération de prescription complémentaire, qui vise 13 000 à 14 000 habitants à cette échéance ;
- Prenant en compte l'incidence du pôle éducatif en cours d'aménagement sur la dynamique urbaine très prochaine qu'il va générer ;
- Compatible avec l'objectif du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise approuvé le 11/07/2012, lequel vise 13 000 habitants à l'échéance du SCOT pour la Commune de Lézignan-Corbières (cf. rappels ci-dessous) ;
- Intermédiaire des moyennes des évolutions passées constatées d'après les données de l'Insee (cf. rappels ci-dessous).

CALCUL scénario évolution démographique à l'échéance du PLU

habitants supplémentaires	total habitants	année	
Pop. INSEE 2014	11 248	PLU Elaboration	2014
146	11 394		2015
148	11 542		2016
150	11 692	N = PLU opposable	2017
152	11 844	N+1	2018
154	11 998	N+2	2019
156	12 154	N+3	2020
158	12 312	N+4	2021
160	12 472	N+5	2022
162	12 635	N+6	2023
164	12 799	N+7	2024
166	12 965	N+8	2025
169	13 134	N+9	2026
171	13 304	N+10	2027

soit + ***1 612*** *habitants entre 2017 et 2027*

Scénario d'évolution démographique retenu : estimation sur la base d'une croissance annuelle de +1,3% pan an en moyenne

CALCUL scénario évolution démographique à l'échéance du PLU

habitants supplémentaires	total habitants	année	
Pop. INSEE 2014	11 248	PLU Elaboration	2014
180	11 428		2015
183	11 611		2016
186	11 797	N = PLU opposable	2017
189	11 985	N+1	2018
192	12 177	N+2	2019
195	12 372	N+3	2020
198	12 570	N+4	2021
201	12 771	N+5	2022
204	12 975	N+6	2023
208	13 183	N+7	2024
211	13 394	N+8	2025
214	13 608	N+9	2026
218	13 826	N+10	2027

soit + ***2 029*** *habitants entre 2017 et 2027*

Scénario d'évolution démographique retenu : estimation sur la base d'une croissance annuelle de +1,6% pan an en moyenne

Rappel : Le scenario du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise exprime comme objectifs en matière de croissance démographique (cf. PADD du SCOT, p.7) de structurer son bassin de vie et d'emploi et de maintenir parallèlement l'identité rurale. Il s'agit notamment d'accueillir 10 000 nouveaux arrivants en 10 ans (2012-2021) en s'inscrivant dans la perspective d'une croissance maîtrisée et harmonieuse. Pour Lézignan-Corbières, il s'agit de passer du statut de bourg-centre à celui de ville-centre de la Communauté, avec un objectif de 13 000 habitants à l'échéance du SCOT, soit 2021 (cf. PADD du SCOT p.12).

4.1.2.3 LES BESOINS EN LOGEMENTS QUI DECOULENT DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

4.1.2.3.1 PRODUCTION DE LOGEMENTS

Le scénario d'accueil d'environ 1 612 à 2 029 nouveaux habitants nécessite de produire de l'ordre de 1 252 à 1 445 logements :

- En tenant compte de 2,1 personnes par foyer (moyenne estimée à l'horizon 2027), prévoir un parc de logement de l'ordre de 6 471 à 6 664 habitations, soit environ 1 252 à 1 445 logements de plus pour la période (base statistique INSEE 2013 extrapolée).

La production de logements doit inclure les aspect suivants :

-Lutter contre les habitations insalubres et/ou vacantes pour valoriser le parc existant, par un objectif de reconquête de 62 à 83 logements vacants sur la durée du PLU, soit de 6 à 8 logement par an).
-Poursuivre la politique du logement pour tous pour un parc de logement diversifié :
- En favorisant la création de petits logements (studios, T1 et T2) en centre-ville pour répondre à la demande, notamment, des ménages âgés et des jeunes actifs ;
- En rattrapant progressivement le retard en matière de logements locatifs sociaux.

Ainsi, la production en logements se répartit comme suit :
- 62 à 83 logements réinvestis (l'objectif de réduction de la vacance porte sur 15 à 20% du parc de logements vacants estimé à 415 par l'INSEE en 2013) ;
- 1 252 à 1 445 logements neufs à produire.

Ce chiffre comprend tous les besoins (nouvelle population et « point mort ») :

• Desserrement des ménages (jeunes, personnes seules) en estimant que l'actuel «ratio ménages» qui s'élève à 2,3 personnes par logement en moyenne serait réduit à 2,1 personnes par ménages en 2027 (estimation d'après la tendance au fil de l'eau depuis 1968). Détail du calcul : population estimée 2017 / 2,1 - population estimée 2017 / 2,3 = un besoin de 484 à 488 logements.
• Accueil de nouveaux habitants. Détail du calcul : population supplémentaire / 2,1 = un besoin de 768 à 966 logements (suivant le scénario de croissance démographique annuelle moyenne de +1,3% à +1,6%).
• Autres permettant la fluidité du parc de logement ou «point mort» (logements vacants conjoncturels, résidences secondaires et logements occasionnels) : +5% = un besoin de 63 à 73 logements.

Logements à construire total :	Nbre logts
logements à construire (population nouvelle et desserrement des ménages)	**1 252 à 1 455**
logements à construire (fluidité du parc=+5%)	*+63 à +73*
logements à produire (par densification ou renouvellement urbain ou développement)	**1 314 à 1 528**
Logements à construire après déduction de l'objectif de sortie de vacance :	Nbre logts
logements à construire (population nouvelle, desserrement des ménages et fluidité du parc)	1 314 à 1 528
nombre de logements issu de l'objectif de sortie de vacance (hypothèse)	*-62 à -83*
logements à produire (par densification ou renouvellement urbain ou développement)	**1 252 à 1 445**
Pour information, parc de logement total à l'échéance du PLU :	*6 471 à 6 664*

Besoins en logements au regard du scénario démographique retenu : estimation sur la base d'un nombre de personnes par ménage de 2,1 en 2027 (INSEE 2013 = 2,3 personnes par ménage)

PROJET DE RECONQUETE DU CENTRE : ZOOM SUR L'OBJECTIF DE REMISE SUR LE MARCHE DE LOGEMENTS VACANTS (OU LUTTE CONTRE LA VACANCE)

L'objectif de remise sur le marché de logements vacants peut comme peu ambitieux. Il n'en est rien. En effet, la problématique de reconquête du centre ville est complexe. Parmi les 440 logements vacants recensés, une partie non négligeable est constituée par des logements inhabitables parce qu'insalubres ou parce que leur configuration est inadaptée. Ce parc là est propriété de la Commune qui l'a acquis progressivement depuis des décennies et il est actuellement fermé, dans l'attente d'interventions lourdes.
Ainsi l'objectif de reconquête du parc de logements vacants est un minimum réaliste, visant les seuls logements habitables à ce jour. Parallèlement, les logements vides ne sont pas oubliés, pour preuve l'ambitieuse stratégie de reconquête du centre ancien.

La stratégie de reconquête du centre ancien est une préoccupation majeure de la Ville depuis des années. Cette reconquête est à ce jour :

- Très avancée pour ce qui concerne les acquisitions foncières publiques depuis des années.
- Engagée pour ce qui concerne trois tranches d'aménagements urbains étudiées en 2009 (îlot 1 de la Place Emile Cabrié mis en œuvre ; îlot 2 dit du « Tour de l'Eglise » qui sera traité à la suite et, îlot 3 portant sur les Places du 1er Mai et du 8 Mai).
- Soutenue par le Contrat de Ville de Lézignan-Corbières 2015-2020, Quartier Centre-ville, qui détermine la stratégie arrêtée en commun pour le développement social et urbain du quartier (les signataires étant L'Etat, La Commune de Lézignan-Corbières, La Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois , Le Département de l'Aude, La Région Languedoc-Roussillon, La Caisse d'Allocations Familiales, La Caisse des dépôts et consignations du Languedoc-Roussillon, Pôle Emploi, Habitat Audois, ALOGEA, La Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne-Lézignan-Corbières et Port-la-Nouvelle, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude,La Chambre d'Agriculture de l'Aude).
- En cours de complément au moyen de l'« étude urbaine pour la requalification du centre ancien » par URBANIS, lancée en juillet 2017 (1er comité de pilotage au 13/07/2017). Plusieurs enjeux seront traités dans cette étude : l'espace public, l'habitat, le commerce, les déplacements et le stationnement.

Ainsi le phasage des actions est connu pour ce qui concerne les aménagements urbains d'ores et déjà engagés (trois îlots cités ci-dessus). Pour le reste, l'étude URBANIS apportera les réponses (achèvement en mars 2018).

Un indicateur de suivi dans le temps de la reconquête du centre-ville et de la lutte contre l'habitat indigne est prévu (chapitre 6 du présent rapport de présentation). En outre, le « permis de louer », outil de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, instauré par la loi ALUR, doit être prochainement abordé par le Conseil municipal de Lézignan-Corbières en vue d'une prochaine instauration.

Pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi	Axe Stratégique 4 : Dynamiser le tissu commercial et entrepreneurial du quartier	REF. PDEE_AS4_001	**Développer une pépinière d'entreprises et un club « entreprendre »**
Pilier Habitat Cadre de Vie	Axe Stratégique 1 : Maîtriser les équilibres de peuplement pour rétablir la mixité sociale	REF. PHCV_AS1_OO1	**Réappropriation et rénovation de l'espace public**
	Axe Stratégique 2 : Renforcer la politique de gestion et d'amélioration de l'habitat	REF. PHCV_AS2_*	**Organiser la lutte contre l'habitat indigne**
Pilier Cohésion Sociale	Axe Stratégique 5 : Favoriser l'accès des populations à la culture et au sport	REF. PCOS_AS5_OO1	**Co-construire la pérennisation et le développement de l'existant**
	Axe Stratégique 6 : Renforcer l'offre de santé et de prévention	REF. PCOS_AS6_OO1	**Favoriser l'installation des professions libérales de santé sur le territoire**
		REF. PCOS_AS6_OO3	**Mettre en place une maison de santé publique**

Résumé des axes stratégiques du contrat de ville susceptibles de concerner le PLU (source : DOC 8, ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020)

4.1.2.3.2 FORMES URBAINES ET DENSITES POUR L'HABITAT

• DENSITES
En matière de densité de construction, le DOG du SCOT prescrit (p17) de répondre aux objectifs du PADD du SCOT dans les conditions de densité actuelle, soit 650m² par logement en moyenne (équivalent à 15 logements / hectare). Par ailleurs, l'analyse de l'existant montre une densité moyenne déjà supérieure à celle prônée par le SCOT, densité moyenne de 26,63 logements / hectare (d'après l'analyse des permis de construire sur les dix années ayant précédé l'élaboration du PLU). La volonté communale vise la poursuite de la densification, dans l'esprit de la loi, toutefois modulée par formes urbaines.

• FORMES URBAINES
En matière de formes urbaines, le SCOT (non « Grenelle ») n'est que peu prescripteur. Le PADD (p12) et le DOG (p26) du SCOT prescrivent de diversifier les formes urbaines, sans précision sur la part de chacune. Ils évoquent l'objectif de diversifier les formes urbaines et pour ce faire de produire des maisons individuelles, maisons accolées, maisons bi-familles, maisons de ville, petits collectifs, etc. Par ailleurs, l'analyse de l'existant montre les parts suivantes (d'après l'analyse des permis de construire sur les dix années ayant précédé l'élaboration du PLU) :

- 24% part de l'habitat collectif
- 32% part de l'habitat intermédiaire
- 44% part de l'habitat individuel

Le choix découle de l'observation de la répartition des formes urbaines réalisées dans les années précédentes et de la décision d'améliorer encore cette répartition, en augmentant la part du collectif (maisons de ville, petits collectifs) et la part de l'individuel groupé (maisons accolées, maisons bi-familles) pour permettre la poursuite de la densification urbaine et la lutte contre l'étalement urbain) et réduire la part de l'individuel pur par rapport aux tendances observées.

• CHOIX COMMUNAL
Face à ces constats, les choix communaux se sont portés sur les valeurs suivantes, visées dans le PADD :

- Une densité bâtie moyenne pour les nouvelles opérations d'aménagement ou de construction de l'ordre de 38 à 45 logements à l'hectare.
- La mixité des formes urbaines. Les densités et la part de chaque forme urbaine (collectif, individuel groupé, individuel pur) seront déterminées dans les orientations d'aménagement et de programmation par quartiers ou par poches de densification, de renouvellement urbain ou de développement. En moyenne pour les opérations futures ou globalement sur l'ensemble du futur développement (si introduction de variations par quartiers), l'habitat collectif représentera de l'ordre de 28%, l'habitat intermédiaire (ou groupé) de l'ordre de 36% et l'habitat individuel de l'ordre de 36%.

En termes de typologie d'habitat : le PADD engage à favoriser la mise sur le marché de petits logements pour jeunes et séniors (T1/T2), qui correspond à une demande.

4.1.2.3.3 MIXITE SOCIALE AU REGARD DE LA PRODUCTION TOTALE DE LOGEMENTS SUR LA PERIODE DU PLU

Le SCOT (p.13 du PADD) prescrit comme objectif de tendre vers une part de 20% de logements public aidé (en location ou en accession sociale. Ceci bien que le territoire ne soit pas soumis pour l'heure à l'article 55 de la Loi SLU.

D'où parmi les résidences principales à produire (768 à 966 pour la population nouvelle + 484 à488 pour les besoins du desserrement des ménages), un objectif minimum de 20%, soit au moins 250 à 291 logements locatifs sociaux (LLS) et en accessions sociale (AS).

Cet objectif minimum sera mis en œuvre dans le règlement du PLU, par l'inscription d'une servitude de mixité sociale (SMS) de 20% dans les zones U et une SMS supérieure (20 à 25%) dans les zones AU (hors les zones nord et nord-ouest, relativement « enclavées » et n'ayant de ce fait pas vocation à celà).

Le PADD affirme ainsi la volonté de rééquilibrer la mixité sociale dans le sens d'une meilleure qualité de vie. Des populations fragilisées sont présentes à LEZIGNAN-CORBIERES (notamment en centre-ancien).Il s'agit, au travers du PLU, d'éviter la ghettoïsation et de « tirer vers le haut » le parc de logements.

Intentions et orientations générales en matière d'habitat et de mixité sociale :

- Conformément au SCOT de la Région Lézignanaise, une part de 20% de logements locatifs sociaux et accession sociale sera rendue obligatoire par le PLU au niveau de nouvelles opérations à vocation d'habitat. Pour ce faire :

  ° inscrire dans les zones urbaines parmi les nouvelles opérations à vocation d'habitat, l'obligation de réaliser 20% de logements locatifs sociaux et d'accession sociale (LLS + AS), soit de l'ordre d'un logement sur trois (au-delà d'un seuil à définir par le règlement du PLU),
  ° inscrire dans les zones à urbaniser parmi les nouvelles opérations à vocation d'habitat, des servitudes de mixité sociale (SMS)pour la programmation de 20 à 25% de LLS + AS selon les zones,
  ° ambitionner ainsi dans le PLU conformément aux orientations du SCOT un minimum de 250 à 291 LLS + AS parmi les résidences principales nouvelles à l'échéance du PLU (10 ans). Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déclineront les objectifs en matière de servitudes de mixité sociale).

4.1.2.3.4 BESOIN EN FONCIER POUR PRODUIRE LES LOGEMENTS

Le besoin en foncier pour satisfaire au scénario de croissance démographique et de production de logements lié, s'élève à 38,5 hectares (surface brute = surface nette + coefficient de mobilisation de 25% en zones U / coefficient de rétention de 20% en zones AU).

L'objectif de modération de consommation d'espace pour l'habitat est ainsi fixé à environ 32% (38,5hectares de consommation envisagés comparés aux 57 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU, d'après analyse de la consommation foncière sur vues aériennes 2006-2015).

***HYPOTHESE RETENUE* / BESOIN EN FONCIER POUR L'HABITAT**

ZONES DU PLU	TOTAL FONCIER NECESSAIRE surf nette (ha)	Coefficient de mobilisation en zones U et coef. de rétention en zones AU	Surfaces non mobilisables (ha)	TOTAL FONCIER NECESSAIRE surf brute (ha)	Rappel conso espace pour l'habitat 2006-2015 (ha)	Différentiel (ha)	Modération de conso espace (%)
U	**13,11**	25%	4,37	**17,48**			
AU	**16,82**	20%	4,20	**21,02**			
ENS. (U+AU)	**29,93**		8,57	**38,50**	**57**	**-18,5**	**-32%**

Estimation des besoins de consommation foncière pour l'habitat au regard du scénario démographique retenu ACTUALISER

4.1.2.4 LE SCENARIO ECONOMIQUE & LES BESOINS EN FONCIER POUR L'ECONOMIE

Au niveau des pôles économiques, le PADD du SCOT (p.10) intègre l'objectif de création de 2 000 emplois et +200 hectares de réserve foncière (les ZAE de Gaujac et Caumont à Lézignan Corbières, d'intérêt communautaire et pas seulement communal) à 2020. Deux phases pour les réserves foncières : à 5 ans et à 10 ans.

Le besoin en foncier pour satisfaire au scénario PLU de croissance économique et de production de locaux d'activité lié, s'élève à 56,7 hectares (surface brute).
Cet objectif ne permet pas de réaliser de modération de consommation d'espace pour l'activité (56,7 hectares de consommation envisagés comparés aux 27 hectares environ consommés dans

les dix années ayant précédé le présent PLU, d'après analyse de la consommation foncière sur vues aériennes 2006-2015).

Cependant, la modération de consommation d'espace est réalisée globalement lorsque l'on considère l'ensemble des fonctions urbaines et le choix communal est motivé par le scénario de développement économique qui vise la compatibilité avec le SCOT, lequel qui prévoit la création de 200 emplois par an sur la Communauté de Communes, soit un objectif de 150 emplois par an pour le territoire de Lézignan-Corbières (1 500 emplois à créer sur la durée du PLU).

Une analyse poussée des permis de construire, pour ce qui concerne la consommation d'espace par l'activité économique basée sur la surface de plancher (SP) créée met en évidence 93 266 m2 de SP crée en 10 ans (2004-2014). L'analyse des statistiques sur l'emploi montre la création de 116 emplois par an en moyenne sur les dix dernières années sur le territoire communal (source : données de la Direction Générale des Services Lézignan-Corbières). Il faut donc viser un potentiel de création d'emplois supérieur sur la commune pour les dix années du PLU, tout en réduisant la consommation d'espace. C'est ce que le PLU tend à réaliser.

En matière de consommation d'espace, le tableau ci-dessous est construit en considérant :

- qu'un bâtiment destiné à la logistique consomme en moyenne 10 m2 de foncier pour 1 m2 de SP créée (y compris espaces verts, bassins de rétention, voirie de desserte, stationnements, aires de circulation et de manœuvre des poids lourds),
- qu'une grande surface commerciale consomme en moyenne 8 m2 de foncier pour 1 m2 de SP créée (y compris espaces verts, bassins de rétention, voirie de desserte, stationnements, aires de circulation et de manœuvre des semis remorques en livraison),
- que la plupart des activités économiques (autres que celles évoquées ci-dessus) consomment en moyenne 4 m2 de foncier pour 1 m2 de SP créée (y compris espaces verts, bassins de rétention, voirie de desserte, stationnements, aires de circulation et de manœuvre).

En matière de potentiel d'emplois, le tableau ci-dessous est construit en considérant un ratio de 16,67 à 20 emplois à l'hectare. En effet, l'analyse d'exemples de zones d'activités existantes, montre un ratio « création d'emploi par hectare de zone d'activité » s'élevant à 100 emplois sur 5 à 6 hectares de zone d'activité.

PROJECTION CREATION D'EMPLOIS A L'ECHEANCE DU PLU

LOCALISATION	VOCATION	SURF MOBILISABLE (ha)	SURF MOBILISABLE (m²)	Conso moyenne d'1 m² de SP** (m²)	Surface de plancher potentielle (m²)	Ratio emplois / hectare***		Nbre d'emplois potentiels, ratio bas	Nbre d'emplois potentiels, ratio haut
Zones U mixtes (centre-ville)	Services*	NC	NC	NC	NC	ratio p/emploi total		500	500
Zone UE (capacités résiduelles)	Activités mixtes	11,06	110 600	4	27 650	16,65	20	184	221
Zone AU de Caumont	Logistique	23,45	234 500	10	23 450			390	469
Zone AU de La Roue	Grande surface commerciale	16,76	167 600	8	20 950			279	335
TOTAUX		**51,27**	512 700		**72 050**			**1 354**	**1 525**
Zone AU du Cabanon des Bories (limite communale sud-ouest) non comptabilisée dansles emplois lézignanais, car bénéficie à la commune voisine		5,39	53 900					-	-
NOUVEAUX TOTAUX		**56,66**	**566 600**		**72 050**			**1 354**	**1 525**

** : Part des emplois "indirects" (services, commerces, prof. libérales, artisans...), non évaluée dans le détail (effet de la croissance démographique et économique visée par le PADD)*

*** : Besoin d'espace (en m²) pour construire 1 m² de surface de plancher (SP), en fonction de la vocation de la zone*

**** : Considérant (analyse de zones d'activités existantes) un ratio de 100 emplois sur 5 à 6 hectares de zone d'activité*

Total de la consommation foncière des futurs espaces d'activité prévus au PLU : 56,7 hectares (hors l'espace d'activités aéronautiques contigu à l'aérodrome, non comptabilisé ici car sa vocation est spécifique ; incluant 5,39 ha en limite sud du territoire (inopérants pour le territoire de Lézignan-Corbières car bénéficiant à la l'extension de la ZAE existante sur la Commune voisine).

En comparaison des dix années ayant précédé l'étude du PLU (analyse de permis de construire et analyse des vues aériennes) :

- Il ne peut pas apparaître de modération de consommation d'espace pour l'activité car les dix années précédentes ont bénéficié d'un fort potentiel de renouvellement urbain (reconstruction / densification sur l'existant). A noter que les capacités de renouvellement urbain pour l'activité ne représentent plus que 4,04 hectares (La Traversière). Ces 4,04 hectares sont pris en compte dans la comptabilité des zones UE bien que le site soit susceptible de rencontrer des difficultés pour une nouvelle utilisation, du fait d'une éventuelle pollution des sols héritée de l'activité précédente (possibles délais de dépollution avant ouverture à l'urbanisation).
- Néanmoins si l'on compare les surfaces de planchers, l'on note une hypothèse de modération (potentiel de 72 050 m² de SP « activité » pour la durée du PLU contre 93 266 m2 de SP « activité » pour la période précédente) ;
- Tout en projetant un nombre d'emplois potentiel supérieur (150 emplois par an en moyenne pour la durée du PLU contre 116 emplois par an en moyenne pour la période précédente).

La recherche de modération / optimisation est ainsi démontrée.

Les raisons de ces choix en matière d'ouverture d'espace à vocation économique :

- La compatibilité avec le SCOT en vigueur qui prévoit la création de 200 emplois par an sur la Communauté de Communes, soit un objectif de 150 emplois par an pour le territoire de Lézignan-Corbières qui est la ville-centre de l'intercommunalité ;
- Un objectif d'emplois supérieur à celui des dix dernières années, afin de tirer profit :
  - ° du dynamisme économique observé durant les années précédentes (ne pas bouder cette dynamique, à fortiori si l'on considère qu'elle se produit en période de crise économique),
  - ° des retombées prochaines de la création du pôle éducatif de niveau régional qui est en cours de construction ;
- La volonté de développer un pôle logistique sur le site de Caumont ;
- La volonté de diversifier l'offre en grandes surfaces commerciales pour les besoins hebdomadaires sur le site de La Roue. A ce sujet, l'on pourrait penser que cet objectif mette en danger le commerce de proximité. En réalité, Lézignan-Corbières a longtemps privilégié d'autres activités économiques sur son territoire. Le résultat est la « fuite » des consommateurs en direction de Carcassonne ou Narbonne, qui sont dotées de ce type de services. Le choix est donc fait de garder les consommateurs sur le territoire pour les achats quotidiens et hebdomadaires, l'offre en grande surface venant en complément du commerce de proximité du centre ville.

4.1.2.5 BESOINS EN FONCIER POUR LES EQUIPEMENTS

Au niveau des équipements et services, le PADD du SCOT intègre les objectifs suivants :

- Créer et maintenir les services de proximité (p10) ;
- Consolider le pôle de formation (p10) ;
- Faire évoluer le niveau d'équipement (p13).

Le besoin en foncier pour satisfaire aux besoins en matière d'équipements collectifs (d'intérêt communautaire et d'intérêt communal), s'élève à 7,5 hectares (surface brute).

L'objectif de modération de consommation d'espace pour les équipements et services est ainsi fixé à environ 69% (7,5 hectares de consommation envisagés comparés aux 24 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU, d'après analyse de la consommation foncière sur vues aériennes 2006-2015).

4.1.2.6 TOTAL DES BESOINS EN FONCIER POUR L'ENSEMBLE DES FONCTIONS URBAINES (HABITAT + SERVICES + ACTIVITES + EQUIPEMENTS) – MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le besoin en foncier pour satisfaire à l'ensemble des fonctions urbaines, au regard du scénario d'évolution démographique retenu sur la durée du PLU (2017/2027), s'élève à 102,64 hectares (surface brute = surface nette + coefficient de mobilisation de 25% en zones U / coefficient de rétention de 20% en zones AU).

L'objectif de modération de consommation d'espace après satisfaction de l'ensemble des fonctions urbaines est ainsi fixé dans la PADD à environ 5% (102,64 hectares de consommation envisagés comparés aux 108 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU, d'après analyse de la consommation foncière sur vues aériennes 2006-2015). La tableau ci-dessous montre que l'évaluation environnementale lors de l'étude du règlement du PLU et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) a permis d'encore réduire l'emprise de l'urbain futur et d'obtenir ainsi une modération de la consommation d'espace de 9% (cf. Tableau qui suit).

Les deux tableaux présentés à la suite détaillent la simulation du nombre de logements par poche urbanisable (totalité des capacités en zones U et des zones AU, à urbaniser, du PLU) avec, en parallèle, la simulation du nombre de logements locatifs sociaux (LLS) et accession sociale (AC) produits et, également, la répartition par formes urbaines.

Ces documents montrent la correspondance de la délimitation des zones avec les besoins motivés par les scénarios démographique et économique retenus (dans les orientations générales du PADD du PLU).

ZONE / SECTEUR	LIEUDIT	A-Surface résiduelle brute CAPACITES ESP BATIS VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	B-Surface résiduelle après déduction de la mixité fonctionnelle* VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	C-CAPACITES RESIDUELLES VOCATION ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)	D-CAPACITES RESIDUELLES VOCATION EQUIPEMENTS PUBLICS (ha)	VOCATION
UA	Centre Ancien	-	-	-	-	Habitat et services
UBa	Centre Ancien	-	-	-	-	
UB	Centre	-	-	-	-	
UC	*Ens. du résiduel en zones UC*	23,06	18,45	-	-	
US	Secteur Cité Scolaire	-	-	-	-	
UE	La Traversière	-	-	4,04	-	Activités économique
	Centre	-	-	-	-	
	Belle Isle	-	-	3,62	-	
	Gaujac / l'Estagnol			5,40		
UEa	Aérodrome	-	-	*nc car vocation spécifique*	-	
UT	Moulin à vent	-	-	-	-	Tourisme
	TOTAL ZONES U	**23,06**	**18,45**	**13,06**	**-**	

SECTEUR	LIEUDIT	A-Surface résiduelle brute ESPACE DE DEVELOPPEMENT VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	B-Surface résiduelle après déduction de la mixité fonctionnelle* ESPACE DE DEVELOPPEMENT VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	C-ESPACE DE DEVELOPPEMENT VOCATION ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)	D-ESPACE DE DEVELOPPEMENT VOCATION EQUIPEMENTS PUBLICS (ha)	VOCATION
AUCh	Chemin de Serame [nord]	0,57	0,57			Habitat et services
	La Gayre [nord-Est]	2,49	2,49			
	Fumade [nord-ouest]	-	-			
	Roumenguiere [sud]	2,72	2,45			
	L'estagnol [la plus au sud]	16,52	14,87			
AUCa	La Roue			16,67		Activités économique
	Caumont			18,62		
	Cabanon de Bories (lim. communale sud ; occsol pour commune voisine)			3,23		
AUCe	Roumenguiere				7,48	Equipements
	TOTAL ZONES AU	**22,30**	**20,38**	**38,52**	**7,48**	

*** Mixité fonctionnelle : part de l'habitat après déduction du foncier nécessaire aux commerces-bureaux-services-etc. (soit entre 10 et 20% autres fonctions urbaines)**

TOTAUX		A-Surface résiduelle brute VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	B-Surface résiduelle après déduction de la mixité fonctionnelle* VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	C-Surface résiduelle brute VOCATION ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)	D-Surface résiduelle brute VOCATION EQUIPEMENTS PUBLICS (ha)
	Report U	23,06	18,45	13,06	-
	Report AU	22,30	20,38	38,52	7,48
	Total U+AU	**45,36**	**38,82**	**51,58**	**7,48**
				Total B+C+D (ha)	*97,88*

NB : Objectifs de consommation dans PADD débattu le 12/01/2017 :	*Objectif conso avant déduction coeff rétention/mobilisation VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)*	*Objectif conso brute VOCATION ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)*	*Objectif conso brute VOCATION EQUIPTS PUBLICS (ha)*	
	38,8	*51,6*	*7,5*	*97,88*
Rappel conso espace d'après vues aériennes (2006-2015) :	*Conso Habitat*	*Conso Activités*	*Conso Equipement*	
	57,00	*27,00*	*24,00*	*108,00*
Modération par vocation (ha)	*- 18,18*	*24,58*	*- 16,52*	*- 10,12*
Modération par vocation (%)	*-32%*	*91%*	*-69%*	
MODERATION GLOBALE (ha)			*- 10,12*	
MODERATION GLOBALE (%)			*-9%*	

Capacités de densification, mutation et de développement au PLU : estimation du nombre potentiel de logements, des densités et des formes urbaines, de la part de la mixité sociale – Hypothèse 1 : 62 logements en objectif de sortie de vacance

VOCATION	Surf nette (B-coeff mobilisation 25% en U et rétention 20% en AU) (ha)	Densité en logts/ha	Nbre théorique de logements	Part LLS***	Nbre théorique de LLS	FORMES URBAINES	Part de Logts Collectifs	Intermé-diaires	Individuels	TOTAUX
Habitat et services	Sortie de vacance		62	20%	12	FORMES URBAINES	62	-	-	62
	-		-		-		-	-	-	-
	13,8	40	553	20%	111		135	209	209	553
	-		-		-		-	-	-	-
Activités économique	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
Tourisme	-		-		-		-	-	-	-
	13,8		**615**		**123**		**197**	**209**	**209**	**615**

VOCATION	Surf nette (B-coeff mobilisation 25% en U et rétention 20% en AU) (ha)	Densité en logts/ha	Nbre théorique de logements	Part LLS***	Nbre théorique de LLS	FORMES URBAINES	Part de Logts Collectifs	Interme-diaires	Individuels	TOTAUX
Habitat et services	0,5	25	11	0%	-	FORMES URBAINES	-	6	6	11
	2,0	45	90	20%	18		25	32	32	90
	-		-		-		-	-	-	-
	2,0	45	88	25%	22		25	32	32	88
	11,9	45	535	25%	134		128	204	204	535
Activités économique	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	-	-	-	-	-		-	-	-	-
Equipements	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	16,30		**724**		**174**		**178**	**273**	**273**	**724**

******Logement locatif social***

	Surf nette (B-coeff mobilisation 25% en U et rétention 20% en AU) (ha)		Nbre théorique de logements	Dont :	Nbre théorique de LLS	FORMES URBAINES	Part de Logts Collectifs	Interme-diaires	Indivi-duels	TOTAUX
Report U	13,84	*Report U*	615	*Report U*	123	*Report U*	197	209	209	615
Report AU	16,30	*Report AU*	724	*Report AU*	174	*Report AU*	178	273	273	724
Total U+AU	**30,14**	*Total U+AU*	**1 340**	*Total U+AU*	**297**	*Total U+AU*	**375**	**483**	**483**	**1 340**
		Rappel PADD 12/01/2017 :	***1 252***	*Part (%)*	*22,16%*	*Part (%)*	*27,96%*	*36,02%*	*36,02%*	*100%*
		à :	***1 465***			*Rappel PADD 12/01/2017 :*	***28%***	***36%***	***36%***	***100%***

Dont AS (accession sociale) = 10% des logements produits	***134***

Capacités de densification, mutation et de développement au PLU : estimation du nombre potentiel de logements, des densités et des formes urbaines, de la part de la mixité sociale – Hypothèse 1 : 62 logements en objectif de sortie de vacance

VOCATION	Surf nette (B-coeff mobilisation 25% en U et rétention 20% en AU) (ha)	Densité en logts/ha	Nbre théorique de logements	Part LLS***	Nbre théorique de LLS		Part de Logts Collectifs	Intermé-diaires	Individuels	TOTAUX
Habitat et services	Sortie de vacance		83	20%	17	FORMES URBAINES	83	-	-	83
	-		-		-		-	-	-	-
	13,8	40	553	20%	111		121	216	216	553
	-		-		-		-	-	-	-
Activités économique	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
	-		-		-		-	-	-	-
Tourisme	-		-		-		-	-	-	-
	13,8		**636**		**127**		**204**	**216**	**216**	**636**

VOCATION	Surf nette (B-coeff mobilisation 25% en U et rétention 20% en AU) (ha)	Densité en logts/ha	Nbre théorique de logements	Part LLS***	Nbre théorique de LLS		Part de Logts Collectifs	Interme-diaires	Individuels	TOTAUX
Habitat et services	0,5	25	11	0%	-	FORMES URBAINES	-	6	6	11
	2,0	45	90	20%	18		25	32	32	90
	-		-		-		-	-	-	-
	2,0	45	88	25%	22		25	32	32	88
	11,9	45	535	25%	134		128	204	204	535
Activités économique	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	-	-	-	-	-		-	-	-	-
Equipements	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	16,30		**724**		**174**		**178**	**273**	**273**	**724**

***Logement locatif social*

	Surf nette (B-coeff mobilisation 25% en U et rétention 20% en AU) (ha)		Nbre théorique de logements	Dont :	Nbre théorique de LLS	FORMES URBAINES	Part de Logts Collectifs	Interme-diaires	Indivi-duels	TOTAUX
Report U	13,84	*Report U*	636	*Report U*	127	*Report U*	204	216	216	636
Report AU	16,30	*Report AU*	724	*Report AU*	174	*Report AU*	178	273	273	724
Total U+AU	**30,14**	*Total U+AU*	**1 361**	*Total U+AU*	**301**	*Total U+AU*	**382**	**490**	**490**	**1 361**
		Rappel PADD 12/01/2017 :	***1 252***	*Part (%)*	*22,12%*	*Part (%)*	*28,04%*	*35,98%*	*35,98%*	*100%*
		à :	***1 465***			*Rappel PADD 12/01/2017 :*	***28%***	***36%***	***36%***	***100%***

Dont AS (accession sociale) = 10% des logements produits	***136***

Capacités de densification, mutation et de développement au PLU : estimation du nombre potentiel de logements, des densités et des formes urbaines, de la part de la mixité sociale – Hypothèse 2 : 83 logements en objectif de sortie de vacance

4.1.3 SYNTHESE DES ELEMENTS DE JUSTIFICATION DU PADD

Cette phase a pour objet :
°De justifier le projet retenu au regard des autres solutions envisagées ou en l'absence de Plan Local d'Urbanisme (scénario « au fil de l'eau ») ;
°De démontrer que le PADD retenu intègre les enjeux environnementaux mis en évidence dans le diagnostic ;
°De montrer que le PADD retenu est le projet le plus cohérent au regard desobjectifs de développement durable du territoire communal ;
°De motiver les délimitations de zones et les règles qui y sont applicables, en particulier dans les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation (zones AU).

4.1.3.1 HYPOTHESE D'UN SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » (SELON L'ANCIEN POS)

L'évaluation environnementale impose de justifier les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), par rapport aux autres solutions envisagées. Dans le cas du PLU de Lézignan-Corbières, la comparaison et la justification des choix du projet s'établit en se basant sur un scénario « au fil de l'eau ». Ce scénario hypothétique correspond à ce qui aurait été réalisé dans la commune en l'absence de la création du PLU, donc en poursuivant ce qui existait auparavant à savoir le POS.

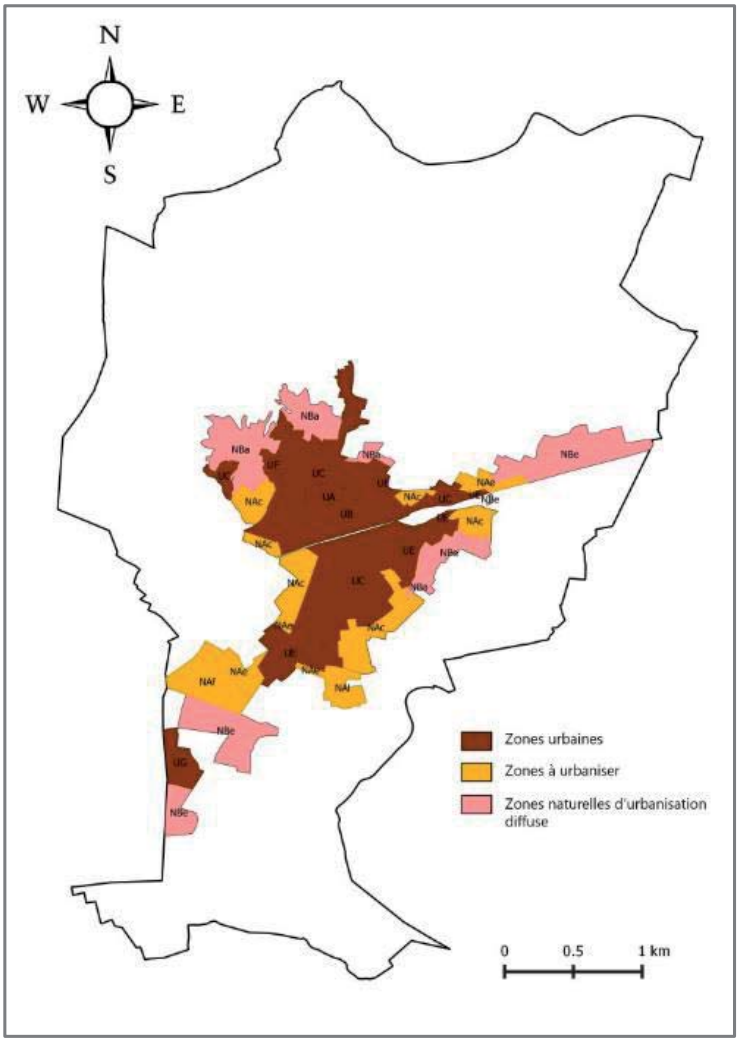
Consommation de l'espace

L'on observe que près de 19% du territoire lézignanais est voué à être urbanisé dans le POS. Cette valeur a été modifié lors de l'établissement du nouveau PLU. Ainsi, dans le POS en vigueur sur les zones vouées à l'urbanisation, 48,2% sont déjà urbanisées, 25,8% sont classées comme à urbaniser, et 26% sont classées dans les zones d'urbanisation diffuses. En tout, ce sont donc près de 381 hectares encore non occupés par l'urbanisation (ou pas totalement) qui sont mis à disposition pour le développement de la ville.
Cette surface semble assez importante, même pour la commune de Lézignan-Corbières qui attire de plus en plus d'habitants. Cette grande superficie permet notamment des densités faibles, favorisant l'étalement de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels.

Le diagnostic a présenté de façon détaillée le POS et ses capacités résiduelles d'urbanisation (ce qui se rerait produit si l'application du POS s'était poursuivie).

Structure urbaine

A travers ses projets de développement à l'Est et au Sud, la commune s'est étendue le long des axes routiers principaux. Les conséquences du zonage du POS ont fait que des zones d'activités se sont développées de manière linéaire.



Zones à vocation d'urbanisation dans l'ancien POS de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

4.1.3.2 DU POS AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU

° CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

La population légale INSEE au 1er janvier 2014 est estimée à 11 248 habitants (entrée en vigueur le 1er janvier 2017). Le nombre d'habitants est en croissance régulière ces dernières années, atteignant même une évolution de plus de 2,4 % entre 2008 et 2013.

° PARC DE LOGEMENT ACTUEL

Le parc de logements actuels est estimé par l'INSEE à 5 219 logements en 2013. À l'instar de la population Lézignanaise, ce chiffre n'a cessé d'augmenter ces dernières années, en suivant la courbe de population. La majorité des logements présents sont des résidences principales (89,9 % en 2013, contre 2,1 % de résidences secondaires), et on estime à 7,9% du parc total la part des logements vacants, soit 415 environ. 76,9 % des logements sont des maisons.

° OBJECTIFS EN TERMES DE DEVELOPPEMENT

Le PLU prévoit 13 304 à 13 826 habitants sur la commune d'ici fin 2027, soit un surplus de 1 612 à 2 029 habitants par rapport à l'année 2017 (base statistique de l'INSEE 2013 extrapolée). La mairie ne souhaitant pas devenir une ville dortoir, elle souhaite mener une politique économique dynamique et atteindre un emploi pour 2 habitants sur son territoire, soit près de 7 000 emplois d'ici 10 ans dont 1 500 à créer d'ici fin 2027. Ce chiffre est légèrement plus ambitieux que celui du territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise pour la même période (un emploi pour 3,5 habitants).

De plus, elle souhaite maitriser l'augmentation de sa population en fixant un taux d'évolution de la population inférieur à celui observé ces dernières années (2,4 %), soit +1,3% à +1,6% par an pour la période 2017-2027.

Le PADD estime à 2,1 personnes par logement le taux d'occupation par foyer d'ici 2027. Ainsi, le PLU prévoit au total la création de 1 252 à 1 465 logements (comprenant 62 à 83 logements vacants, soit 15 à 20 % de ces derniers, remis sur le marché). La commune souhaite rattraper progressivement son retard en matière de logements locatifs sociaux. Pour atteindre cet objectif il est ainsi prévu :

- D'inscrire dans les zones urbaines parmi les nouvelles opérations à vocation d'habitat, l'obligation de réaliser 20% de logements locatifs sociaux et d'accession sociale (LLS + AS), soit de l'ordre d'un logement sur trois (au-delà d'un seuil à définir par le règlement du PLU) ;
- D'inscrire dans les zones à urbaniser parmi les nouvelles opérations àvocation d'habitat, des servitudes de mixité sociale (SMS) pour la programmation de 20 à 25% de LLS + AS selon les zones ;
- D'ambitionner ainsi dans le PLU conformément aux orientations duSCoT un minimum de 250 à 300 LLS + AS parmi les résidences principales nouvelles à l'échéance du PLU (10 ans). Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déclineront les objectifs en matière de servitudes de mixité sociale).

L'ensemble des logements sera réparti sur la commune dans diverses formes urbaines, des diverses densités. Ainsi, en matière de densité du bâtie et de répartition des logements, le PADD prévoit :

- Une densité bâtie moyenne pour les nouvelles opérations d'aménagement ou de construction se situant à 38 à 45 logements à l'hectare (contre environ 23 logements/ha actuellement), soit une volonté de fortement densifier le bâti dans les prochaines années ;
- La mixité des formes urbaines. Les densités et la part de chaque forme urbaine (collectif, individuel groupé, individuel pur) seront déterminées dans les orientations d'aménagement et de programmation par quartiers ou par poches de densification, de renouvellement urbain ou de développement. En moyenne pour les opérations futures, l'habitat collectif représentera de l'ordre de 28%, l'habitat intermédiaire (ou groupé) de l'ordre de 36% et l'habitat individuel de l'ordre de 36%.

La commune mentionne sa volonté de répartir le logement dans différents quartiers, afin de répondre aux divers besoins et permettre l'accès au logement pour tous mais également afin

d'éviter de trop sectoriser la commune et de mixer les différents usages du sol pour ne pas trop allonger les distances entre les logements, les lieux de travail, les services et les commerces.

4.1.3.3 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

Le PADD s'appuie sur deux grandes orientations principales, ayant chacune 3 objectifs :

- « Une ville centre entreprenante » :

o Équilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement
o Répondre aux besoins de la population Lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la Communauté de Communes
o Poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville

- « Entre centralité urbaine et identité rurale » :

o Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics
o Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols
o Définir la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.

Une croissance maitrisée

La commune souhaite maitriser sa croissance, tant en terme de démographie que de consommation de l'espace d'ici la fin de validité du PLU.

Il a été dit dans le paragraphe précédent que la commune verra augmenter d'ici 10 ans son nombre d'habitants et donc également de logements, de zones de services et d'équipements publics. La politique de la commune est de ne pas devenir une ville dortoir au profit d'une autre agglomération voisine. Ainsi le choix d'augmenterle nombre d'emplois et de surfaces dédiées aux activités économiques parallèlement au nombre d'habitant a été fait.

La réduction et la maîtrise de la consommation spatiale était un point important de l'état initial de l'évaluation environnementale. La commune a fourni un effort pour maîtriser sa consommation d'espace et la rendre visiblement inférieure à celle observée lors des années précédentes mais aussi à celle prévue par le POS. Pour répondre à cet enjeu le PADD stipule que :

- La surface consommée d'ici 10 ans allouée aux logements sera de 38,5 ha ;
- La surface consommée d'ici 10 ans allouée aux activités économique sera de 56,7 ha ;
- La surface consommée d'ici 10 ans allouée aux équipements et services publics sera de 7,5 ha.

Cependant ces chiffres sont encore améliorés après évaluation environnementale du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, dans le sens d'une économie d'espace encore supérieure passant de -5% à -9%.

- La surface consommée d'ici 10 ans allouée aux activités économique sera finalement de 51,6 ha (zonage et OAP retenues au PLU) ;

La limitation de l'espace consommé va de pair avec la centralisation de l'urbanisation afin de garder un tissu urbain dense et continu. Le PADD ainsi que le zonage déjà réalisé nous indiquent que, à l'exception d'une petite zone d'activité à l'extrémité Sud-Ouest de la commune, la totalité des futurs aménagements sera réalisée au contact d'une zone déjà bâtie, rendant ainsi le tissu urbain effectivement dense et continu à l'horizon 2027. Certaines zones naturelles se trouvent à proximité immédiate de zones urbanisées et seront laissées telles quelles, obligeant le tissu urbain à les contourner.

Des déplacements améliorés

Pour accompagner l'augmentation prévue de la population de Lézignan-Corbières, la commune prévoit de modifier ses transports afin de répondre aux enjeux mis en avant dans l'évaluation environnementale pour le bien-être de ses habitants à travers divers axes :

- La facilitation de circulation dans la commune avec d'une part la création de deux déviations entre la RD 611 et la RD 6113 (une du Sud vers l'Ouest et une du Sud vers l'Est, déjà amorcée)

en guise de contournement Est-Ouest du centre-ville. Ces dérivations sont en cours de discussion avec le département de l'Aude. D'autre part un rond-point sera aménagé à l'entrée Est de la commune. Ces modifications ont pour but de fluidifier le trafic qui devrait marquer une augmentation dans la décennie à venir.

- Un nouveau plan de circulation et de signalétique est à l'étude sur la commune pour mieux répartir et fluidifier le trafic automobile sur le territoire.
- Le maintien du ratio de stationnement public (de l'ordre de 2 places/50 habitants) et la mutualisation des parcs.
- L'aménagement de voies douces (piétons et cyclistes accompagnés de navettes) le long des principaux axes de circulation et des espaces naturels de la commune.Ces voies seront accompagnées d'aménagements paysagers tels que la mise en valeur des façades des bâtiments les longeant ainsi que la végétalisation des bordures pour créer un passage vers les espaces naturels de la communes et ainsi les mettre en valeur.
- L'amélioration du système de transports en commun et l'augmentation du nombre de véhicules « propres » au sein de sa flotte, c'est-à-dire des véhicules électriques, hybrides ou utilisant du gaz naturel comme carburant.

Gestion des ressources naturelles

Le PADD aborde brièvement la question de la gestion des ressources naturelles.
L'action 4 « Préserver l'environnement comme richesse écologique » de l'orientation 1.1 mentionne le projet de développer les énergies renouvelables concernant l'énergie et de gérer et respecter la ressource en eau potable concernant l'adduction en eau potable.
L'action 1 « Recenser les éléments emblématiques des trames verte et bleue (dont la pinède et les ripisylves de l'Aude et de l'Orbieu) - Recenser les enjeux au regard des risques de pollution et de nuisances » de l'objectif 2.3 présente les mesures prévues concernant la qualité des eaux de surfaces visant à améliorer cette qualité via la réduction des rejets et de l'usage des pesticides notamment.
Le diagnostic faisait état de plusieurs problèmes en cours de solutionnement concernant l'adduction en eau potable. Le PADD traite synthétiquement cette problématique puisque le diagnostic lui-même, en se basant sur le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, présentait déjà les mesures à mettre en place ainsi que leur coût pour rénover et développer le système de captage, de stockage et de transport de l'eau potable.

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Territoire

- Le PADD prend en compte les continuités écologiques en reprenant notamment tous les enjeux identifiés dans le diagnostic. En tant que document cadre, le PADD fixe les orientations générales que les pièces opposables du PLU devront suivre.

La prise en compte de ces enjeux devra donc être respectée dans les OAP, le règlement et le zonage. La commune place la question de la Trame Verte et Bleue au centre de sa politique, en reprenant les continuités écologiques sur les schémas de principe du PADD.

De plus, l'ancien POS classait 25,15% du territoire Lézignanais en zone naturelle, le zonage réalisé pour le PLU en classe désormais 27,23%, soit une augmentation des milieux naturels semblable à celle des milieux urbanisés. Cette augmentation est particulièrement visible au Nord de la commune où plusieurs parcelles classées agricoles dans le POS sont désormais classées en zones naturelles, créant ainsi un corridor écologique de grande envergure, de type « pas japonais » qui a été identifié, reliant le massif de la Pinède à la rive Sud de l'Aude.

Enfin, le PADD énonce que les continuités écologiques seront tracées sur le règlement graphique du PLU, en comptabilité avec le SRCE et le SCoT, pour assurer une prise en compte règlementaire de la TVB ce qui permettra de protéger et valoriser les continuités écologiques de Lézignan-Corbières.

Les trames verte et bleue représentent des couloirs de nature attrayant pour la population locale et une fréquentation de ces espaces non gérée est un risque potentiel pour l'intégrité des espaces naturels. Le PADD entend prévoir les conditions de cette fréquentation en vue de :

- Développer les loisirs « verts » le long de l'Orbieu (cheminements piétons, aménagement de berges pour création d'une base nautique, aménagement et plantation d'un parc de loisirs nature pour activités diverses types parcours « accrobranche », promenade, pique-nique…) ;

- Remettre en eau l'étang de Fabre (irrigation agricole et préservation des zones humides) ;
- Aménagement d'une voie verte et d'une ferme pédagogique (au Sud-Ouest de l'agglomération).

Dans sa seconde orientation le PADD décrit plus en détail et affirme la volonté de la commune de préserver et restaurer les espaces naturels et la biodiversité qui les accompagne et met l'accent sur les milieux de ripisylves bordant la rivière Orbieu et le fleuve Aude.

La mise en valeur du paysage urbain

Le PADD du SCoT de la Région Lézignanaise a pour 3ème objectif de « Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère ». La commune de Lézignan-Corbières concentre plusieurs enjeux paysagers à travers son centre historique, sa plaine viticole et ses espaces naturels d'intérêts patrimoniaux.

Pour correspondre aux objectifs du SCoT et répondre à ses propres souhaits pour le futur, la commune de Lézignan-Corbières s'est fixée dans le PADD plusieurs actions à réaliser d'ici l'année 2027, année ou le PLU devrait être révisé. Ainsi il est prévu d'aménager le Sud de la commune à travers des voix douces et des espaces verts pour créer une entité paysagère complémentaire de la pinède située au Nord du territoire.

Les zones périphériques de la commune seront réaménagées afin d'améliorer l'attrait et la lisibilité qu'elles véhiculent. Ainsi les entrée de villes seront travaillées pour que l'identité paysagère et économique de la commune soit directement accessible à l'oeil. De plus, les bâtiments industriels longeant les voies de circulation majeures de la commune verront leur devanture aménagée pour renforcer leur attractivité. Le cheminement vers le centre ancien sera ainsi un parcours cohérant à travers l'histoire de la ville et de ses activités.

Le centre ancien est le siège de bâtiments historiques et d'une architecture ancienne préservée. Il a cependant été délaissé dans les aménagements publics ces dernières décennies. Pour inverser cette tendance et redorer l'image et l'activité de ce centre historique, le PADD projette de le réinvestir à travers plusieurs actions :

- Remettre sur le marché 15 à 20 % des logements vacants du centre (415 logements vacants en 2013) ;
- Maintenir et développer les activités commerciales de proximité ;
- Développement des liaisons physiques et sociales entre le centre ancien et le reste de la commune pour le sortir de l'isolement et rendre accessible le patrimoine qu'il concentre ;
- Requalification des espaces publics (centre ancien et « Circulade » où se situe la majorité des commerces de proximité aujourd'hui) et réaménagement de la place Emile Cabrié et ses ruelles adjacentes pour une aération de l'espace et une meilleure connexion au reste du centre-ville (construction de 15 logements destinés aux personnes âgées entre la place Cabrié et la place Molière) ;
- Réaménager et mettre en valeurs les abords des monuments historiques pour en améliorer l'accès et l'attrait.

Il sera également prévu de rénover, renouveler et relocaliser plusieurs bâtiments publics pour accompagner la reconquête du centre-ville. Voir par ailleurs le détail du projet de reconquête du centre-ancien, véritable projet ambitieux de la commune.

La préservation de l'identité agricole

Le paysage qui fait l'identité de la commune de Lézignan-Corbières passe également par sa plaine agricole typiquement méditerranéenne. Ainsi la campagne entourant les zones urbanisées de la commune bénéficiera également de l'effort paysager réalisé dans l'élaboration et la mise en application du PLU.

Dans l'ancien POS de la commune de Lézignan-Corbières, 55,5% du zonage était classé comme territoire agricole (A).

Le nouveau PADD affirme vouloir conserver cette superficie voire de l'augmenter. En effet, dans le nouveau zonage réalisé pour le PLU, une grande partie des espaces classés Naturels (ND) dans le POS à l'Est de la commune, jugés insuffisamment favorables à la biodiversité sont passés en zone agricole dans le PLU. Cependant, des parcelles anciennement agricoles dans le POS ont dorénavant été

classées en zones naturelles au Nord du territoire communal. La prise en compte de la trame verte est bleue s'est également soldée par le classement en zone naturelle de longue bande longeant les cours d'eau de la commune, auparavant agricoles.

Ainsi, avec le nouveau zonage du PLU, on atteint les 56,14% de classement en zone A. L'objectif annoncé de préserver l'identité agricole est donc atteint vis-à-vis du zonage proposé. Une légère augmentation de la surface agricole eu lieu via le reclassement en zones agricoles d'anciennes zones « d'urbanisation diffuse NB » du POS qui compense la consommation de terres agricoles par l'urbanisation ou les milieux naturels. Le PADD prévoit l'installation de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour se réserver la possibilité de prendre en compte des activités liées à l'intérêt général, tout en ne perturbant pas le paysage agricole de la campagne Lézignanaise.

Enfin le PADD prévoit une nouvelle règlementation concernant le bâti des espaces agricoles. Il est prévu d'encadrer les travaux d'agrandissement de bâtiments existants ainsi que les changements de destination du bâti pour que cela soit fait sans perturber le caractère agricole du bâtiment et de ses environs. Ainsi il sera possible de moderniser et valoriser l'activité agricole sans en perturber l'identité. Il est notamment cité en exemple de ces nouvelles règlementations le cas du Château de Sérame (grand domaine viticole historique du Languedoc)au Nord de la commune qui pourra à l'avenir accueillir des séminaires d'entreprises. Ainsi, le grand public pourra réinvestir ce milieu agricole qui s'en verra alors valorisé.

Préserver l'environnement communal et s'en servir comme richesse écologique

Le PADD se dote d'un objectif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine naturel et agricole de Lézignan-Corbières. Cet objectif complète les deux précédents qui abordaient spécifiquement les trames verte et bleue ainsi que la préservation du paysage agricole. Pour atteindre cet objectif, le PADD identifie plusieurs enjeux et met en relation des actions à mettre en oeuvre pour répondre à ces enjeux.

Ainsi, concernant l'occupation du sol et la consommation de l'espace, le PADD rappel la volonté communal de préservation des espaces agricoles et naturels, de limitation de la consommation urbaine de l'espace et du mitage, de favoriser le renouvellement urbain et densifier le bâti.

En outre la commune souhaite inciter à la construction « durable » pour ses futurs projets, c'est-à-dire privilégier les techniques et matériaux écologiques, développer les énergies renouvelables, modifier le traitement des déchets en mettant l'accent sur le recyclage et le compostage et gérer la ressource en eau potable. Le PADD détail ensuite les deux derniers points abordés ci-dessus vis-à-vis des méthodes employées pour atteindre les objectifs fixés.

Des risques maitrisés et pris en compte

La prise en compte des risques dans le futur document d'urbanisme fait l'objet d'une action spécifique, qui vient détailler l'objectif 1.1 (« Équilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement »). Dans cette partie, tous les enjeux identifiés dans le diagnostic sont repris et les actions à mettre en place pour gérer au mieux et limiter ces risques sont présentées après chacun, formalisant ainsi leur prise en compte dans le PLU.

Une attention particulière est portée au PPRI, puisque son zonage, délimitant les zones inondables, est repris graphiquement dans le schéma de synthèse de l'orientation 1. Le zonage du PPRi a été présenté dans ce qui précède. Les mesures de protection et de lutte contre les incendies forestiers au niveau des quartiers soumis à ce risque sont présentées également dans la carte de synthèse de l'orientation 1 du PADD.

4.1.3.4 SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PADD

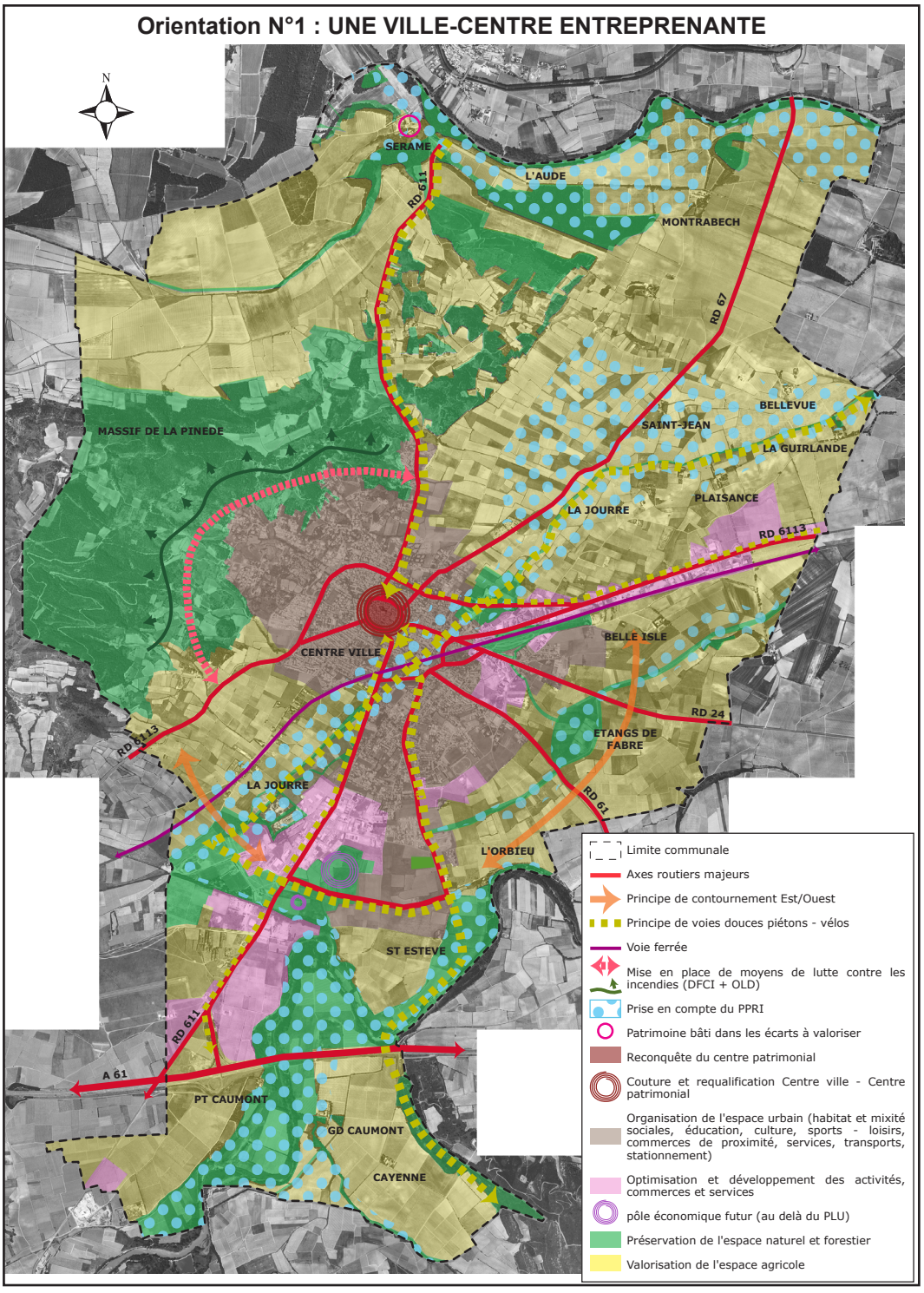
L'analyse du POS, puis des hypothèses de développement retenues comme le détail des orientations prévues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permet de conclure à la pertinence du projet retenu, qui permettra d'ancrer plus durablement la reprise démographique et économique constatées depuis la dernière décennie.

Le renouvellement profond du paysage urbain et la reconquête du centre ancien permettra à la commune d'assumer logiquement son rôle de ville centre du territoire du SCoT de la Région

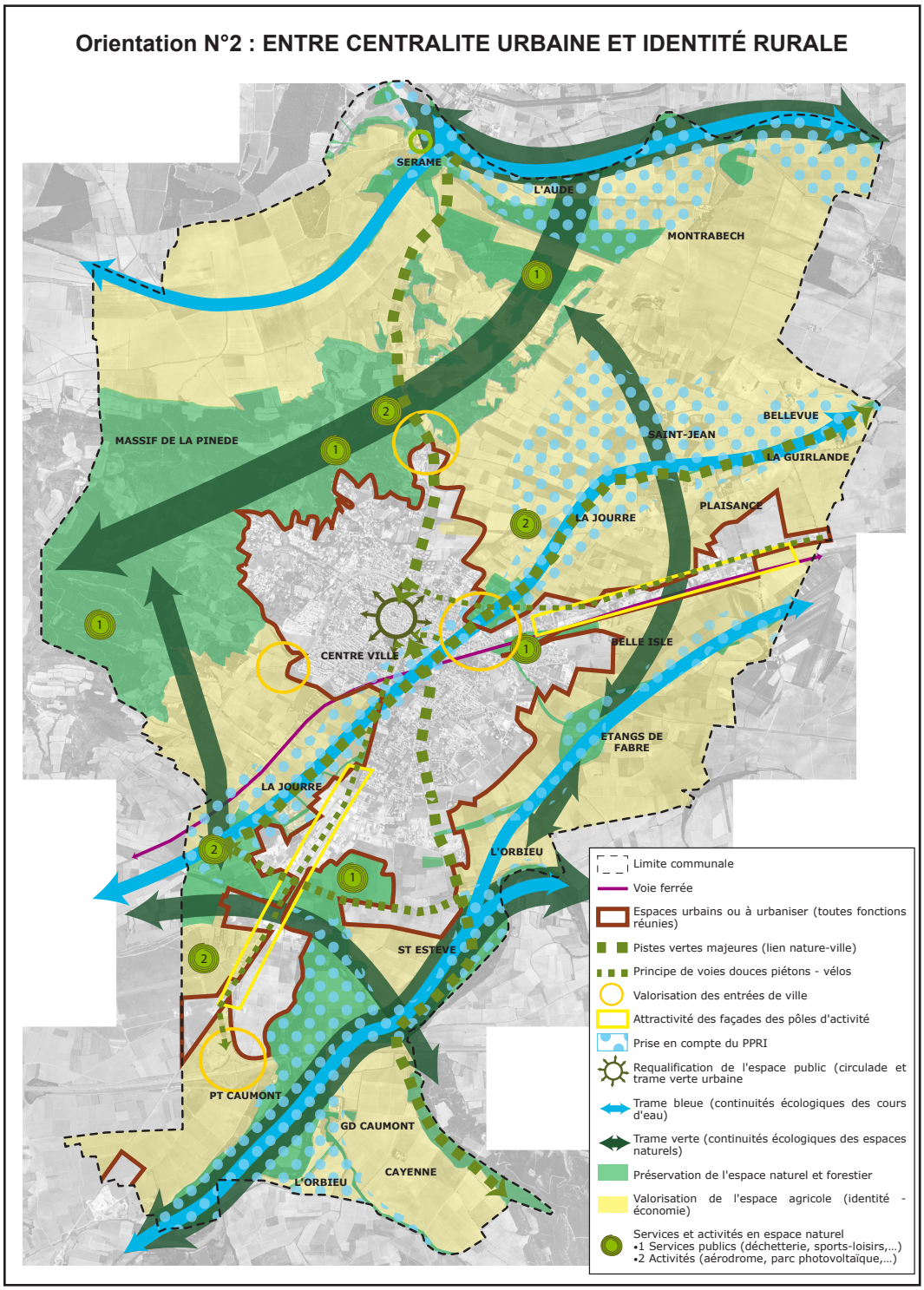
Lézignanaise en offrant des espaces urbains, agricoles et naturels attrayants, cohérents et s'articulant bien entre eux.

Le rayonnement culturel et économique de la commune devrait s'en trouver renforcer.

La préservation des milieux naturels est bien intégrée au sein des projets communaux, la régulation de l'étalement urbain n'est pas encore un enjeu fort au vu de la surface du territoire mais la commune fait tout de même l'effort de concentrer un maximum les activités sur le tissu urbain existant et de limiter efficacement la consommation d'espaces agricoles et naturels en comparaison avec la réalisation du POS précédent.



ORIENTATION 1 PADD LEZIGNAN-CORBIERES



ORIENTATION 2 PADD LEZIGNAN-CORBIERES

4.2 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES APPLICALES ET DES OAP

4.2.1 DELIMITATION DES ZONES ET LES REGLES APPLICALES

Le projet communal se veut porteur d'un avenir dynamique pour le territoire de LEZIGNAN-CORBIERES, conformément au SCOT qui prévoit notamment de :

- renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan, bourg centre de la Communauté d'Agglomération,
- valoriser les pôles d'activités économiques,
- assurer la protection du patrimoine agricole, naturel, paysager et bâti.

L'enveloppe urbaine et à urbaniser a été délimitée de manière à répondre aux besoins en foncier issus des scénarios démographique et économique (précédemment explicités).

Dans les écarts à dominante agricole ou naturelle, outre les droits ouverts aux besoins des exploitations agricoles, seuls des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont inscrits dans le projet de PLU. Les extensions des bâtiments d'habitation existants, leurs annexes et certains changements de destination sont admis dans ces mêmes écarts, selon les dispositions du règlement du PLU.

Les corridors écologiques ont été délimités, les risques naturels ont été pris en considération.

Les dispositions règlementaires traduisent ce projet.

4.2.1.1 LES ZONES URBAINES

Article R151-18 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 :
« Les zones urbaines sont dites « zones U «. Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

A LEZIGNAN-CORBIERES, les zones urbaines couvrent deux grands types d'espaces :

- Le centre urbain aggloméré, dont la vocation principalement résidentielle est accompagnée des commerces, services, équipements publics nécessaires aux fonctionnalités de la ville.
- En continuité, deux ensembles urbains dédiés aux activités économiques ont été développés au Sud et à l'Est du centre bourg.

SURFACES CALCULEES AVEC LE LOGICIEL MAP INFO								
TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION		SOUS TOTAUX	
urbaine	UA	UA	7,99	Centre ancien	Habitat et services		7,99	UA
	UB	UB	19,53	Centre			40,56	UB
		UBa	21,03	Centre ancien				
	UC	UC	322,60	Périphérie			322,60	UC
	UE	UE	10,45	La Traversière	Activité économique		130,42	UE
			2,66	Centre				
			31,80	Belle Isle				
			47,70	Gaujac				
			28,49	Caumont				
		UEa	9,32	Aérodrome				
	US	US	25,49	Cité scolaire	Equipement		25,49	US
	UT	UT	7,53	Moulin à vent	Loisirs tourisme		7,53	UT
TOTAL ZONES U			534,59				534,59	14,0%

Tableau des zones urbaines « U » du PLU

LES EVOLUTIONS SPECIFIQUES DES ZONES URBAINES ENTRE POS ET PLU		
EVOLUTION ZONES URBAINES "U" ENTRE POS ET PLU	**MOTIFS**	**EVOLUTION DE SURFACE ENTRE POS ET PLU**
UA du POS maintenue	Enveloppe du centre ancien et de sa mise en scène, 1er niveau d'enjeu patrimonial ou enjeu majeur	Néant
UB maintenue avec redistribution entre UB et son secteur UBa	Enveloppe des faubourgs historiques, 2ème niveau d'enjeu patrimonial	Néant. Redistribution avec augmentation de UBa et réduction concomitante de UB.
UC agrandie	Prise en compte de l'évolution de l'espace équipé et urbanisé à vocation résidentielle et fonctions liées	Augmentation
UE	Prise en compte de l'évolution de l'espace équipé et urbanisé à vocation d'activités économiques	Augmentation
UF devient UT	Simple changement de sigle, vocation globalement identique	Néant
UG devient UEa pour partie et Na pour partie	Secteur de l'aérodrome : prise en compte de l'évolution de l'occupation de l'espace (les anciennes zones UG et NBe deviennent UEa et Na)	Suppression
UY supprimée	Espace ferroviaire intégré dans le zonage courant ou banalisé (à savoir, quand l'emprise ferroviaire traverse une zone urbaine, elle en prend le sigle, idem lorsqu'elle traverse une zone agricole ou une zone naturelle, etc.)	Suppression de ce zonage spécifique

4.2.1.1.1 LA ZONE UA – CENTRE HISTORIQUE

La zone patrimoniale UA a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'objectif du PADD visant à poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville par :

- Valorisation du patrimoine,
- Requalification des espaces publics,
- Lutte contre la vacance des logements, implantations commerciales et services,
- Valorisation du bourg et renforcement des liens entre centre ville et centre historique.

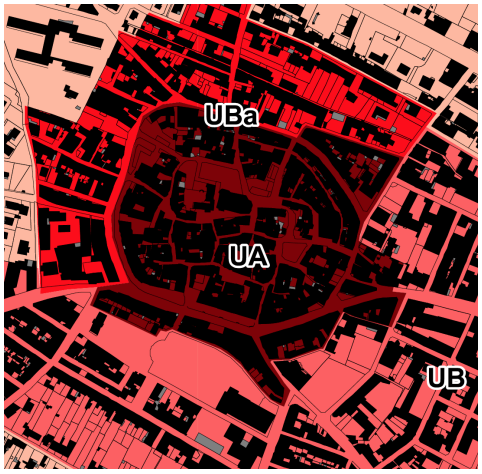
Ce périmètre UA vise la préservation et la valorisation du patrimoine, objectifs majeur du projet communal. C'est pourquoi le périmètre de la zone UA intègre non seulement le cœur historique de Lézignan-Corbières, mais aussi une grande partie de « La circulade » qui l'enserre (considérant que la valorisation du cœur patrimonial passe par la valorisation d'un ensemble urbain plus vaste composé des espaces qui participent à sa perception et à sa mise en scène).

Les enjeux patrimoniaux en zone UA (source : Service Territorial de !'Architecture et du Patrimoine de l'Aude, Proposition de périmètre de protection modifie autour de l'église SAINT FELIX inscrite au titre des monuments historiques le 07 février 1951, note justificative, 13 Juin 2013) :
« Non loin de la « Via Aquitania » sur un lieu de passage obligé entre Narbonne et Carcassonne, le bourg de LEZIGNAN est resté longtemps blotti derrière ses remparts. Le noyau initial s'était formé à partir d'un domaine antique autour d'un prieuré devenu progressivement monument majeur et qui nous est parvenu : l'église Saint Félix. Ce monument, le plus ancien de la ville, a traversé le temps et par ses dispositions, témoigne des époques successives depuis le 12ème siècle. Cet intérêt archéologique et architectural majeur lui a valu une reconnaissance nationale par son inscription au titre des monuments historiques le 07 février 1951.
Le parcellaire étroit du cœur de ville est irrigué par un réseau complexe de ruelles dont la lecture est rendue difficile par la destruction récente de plusieurs îlots. Le bourg c'est refait sur lui même et recèle très certainement des vestiges anciens. Il constitue l'environnement immédiat du monument et permet de comprendre la densité du bâti qui l'a toujours enserré. Les espaces dégagés n'ont pas reçu encore de forme que leur appellation de « place » laisserait supposer. Des projets sont en cours.
L'avenir du centre historique constitue l'enjeu public paysager majeur aux abords de l'église Saint Félix ».

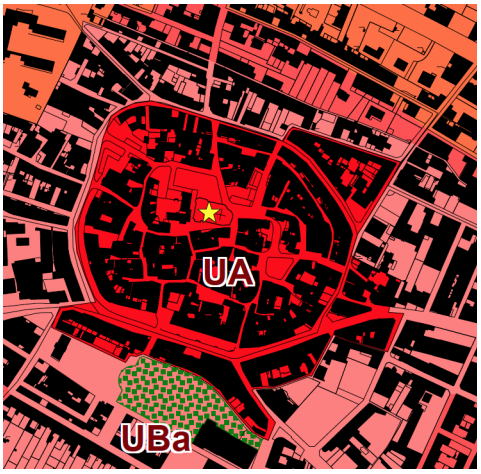
Le règlement est complété par une orientation d'aménagement et de programmation ou OAP « centre historique ». Il s'agit de prescriptions spécifiques adaptées à l'ensemble urbain car, ce n'est pas le bâti en lui-même qui présente un intérêt patrimonial mais l'ensemble urbain que son agglomération forme.

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il concerne la zone UA en partie.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il ne concerne pas la zone UA.

La superficie de la zone UA n'évolue pas entre le POS et le PLU. Elle représente 0,2% du territoire communal couvert par le PLU.



Extrait du POS zone UA



Extrait du PLU zone UA

4.2.1.1.2 LA ZONE UB – 1ère COURONNE (FAUBOURGS DES 18è ET 19è SIECLES)

La zone UB a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'objectif du PADD visant à équilibrer les fonctions urbaines et préserver l'environnement mais aussi les objectifs visant à :

- répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la communauté de communes (densifier et renouveler la ville),
- et poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville.

La zone UB couronne le centre urbain patrimonial UA et concerne les extensions urbaines denses ou faubourgs, sous la forme d'un tissu dense continu ou discontinu. Cet ensemble est divisé en :

- Secteur UBa, immédiatement périphérique du « centre historique », il présente également une valeur patrimoniale (extensions des 18ème et 19ème siècles) et participe aux enjeux patrimoniaux au contact du centre historique.
- Secteur UB qui n'est pas inclus dans les périmètres d'enjeux patrimoniaux, mais qui correspond tout de même au centre dense des 19ème et début 20ème siècles.

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il concerne la zone UB.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il ne concerne pas la zone UB.

La superficie de la zone UB n'évolue pas entre le POS et le PLU. Elle représente 1,1% du territoire communal couvert par le PLU.
En revanche, la délimitation du secteur UBa évolue au sein de la zone UB, afin de prendre en compte le périmètre de protection du monument historique modifié autour de l'église Saint Félix (étudié et proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, délibération d'accord du conseil municipal n°162 du 09/10/2013). Au lieu du périmètre de 500 mètres actuel autour de l'église, la servitude d'abords de Monument Historique au titre des articles L621-31 et 32 du Code du Patrimoine s'appliquera dans un périmètre réduit adapté au contexte local. Protéger les abords de l'église Saint Félix de LEZIGNAN, c'est protéger le paysage culturel qui aide à sa lecture : le centre historique, les principaux faubourgs du 19ème siècle et les perspectives monumentales qui convergent vers elle. Le nouveau périmètre de protection s'attache à englober ces trois entités qui composent l'écrin du monument historique.

Les limites du secteur UBa coïncident dorénavant avec le nouveau périmètre de protection. Le secteur UBa augmente ainsi de 231% entre POS et PLU, réduisant d'autant le secteur UB.

Les enjeux patrimoniaux en zone UBa (source : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude, Proposition de périmètre de protection modifie autour de l'église SAINT FELIX inscrite au titre des monuments historiques le 07 février 1951, note justificative, 13 Juin 2013) :
« Les boulevards créés au début du 19ème siècle sur les anciens remparts de la ville, sont sa« ceinture vitale». C'est là que les commerces se sont développés ainsi que certains services publics dont l'Hôtel de ville est le parfait exemple. La faiblesse des faubourgs à cette époque a permis l'installation progressive de lieux publics, d'établissements scolaires, de la bibliothèque, d'un jardin public dans un tissu urbain en cours de formation. Ainsi les faubourgs sont au contact direct des boulevards et bénéficient des mêmes services que le noyau central.
C'est le développement de la viticulture et l'avènement du chemin de fer qui va forger l'image de la ville d'aujourd'hui. Entre le cœur de ville et la gare, vont s'édifier des immeubles cossus aux modèles architecturaux importés de la ville. Les banques sont encore aujourd'hui implantées au contact du centre et du « nouveau quartier » qui s'effiloche le long de l'ancienne route nationale jusqu'à la belle cave coopérative viticole, créée en1909.
La qualité architecturale de ces faubourgs au contact du noyau ancien constitue le deuxième enjeu public paysager de LEZIGNAN.
Au cœur d'une vaste plaine, le relief n'a opposé aucune contrainte à la convergence des voies de communication. C'est ainsi que toutes les rues principales s'inscrivent dans un schéma rayonnant autour du centre historique. La plupart de ces voies pénétrantes sont dirigées vers le clocher de l'église Saint Félix et constituent des séquences paysagères que l'on peut qualifier parfois de perspectives monumentales comme pour l'avenue du Président Wilson, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de l'Égalité, etc.

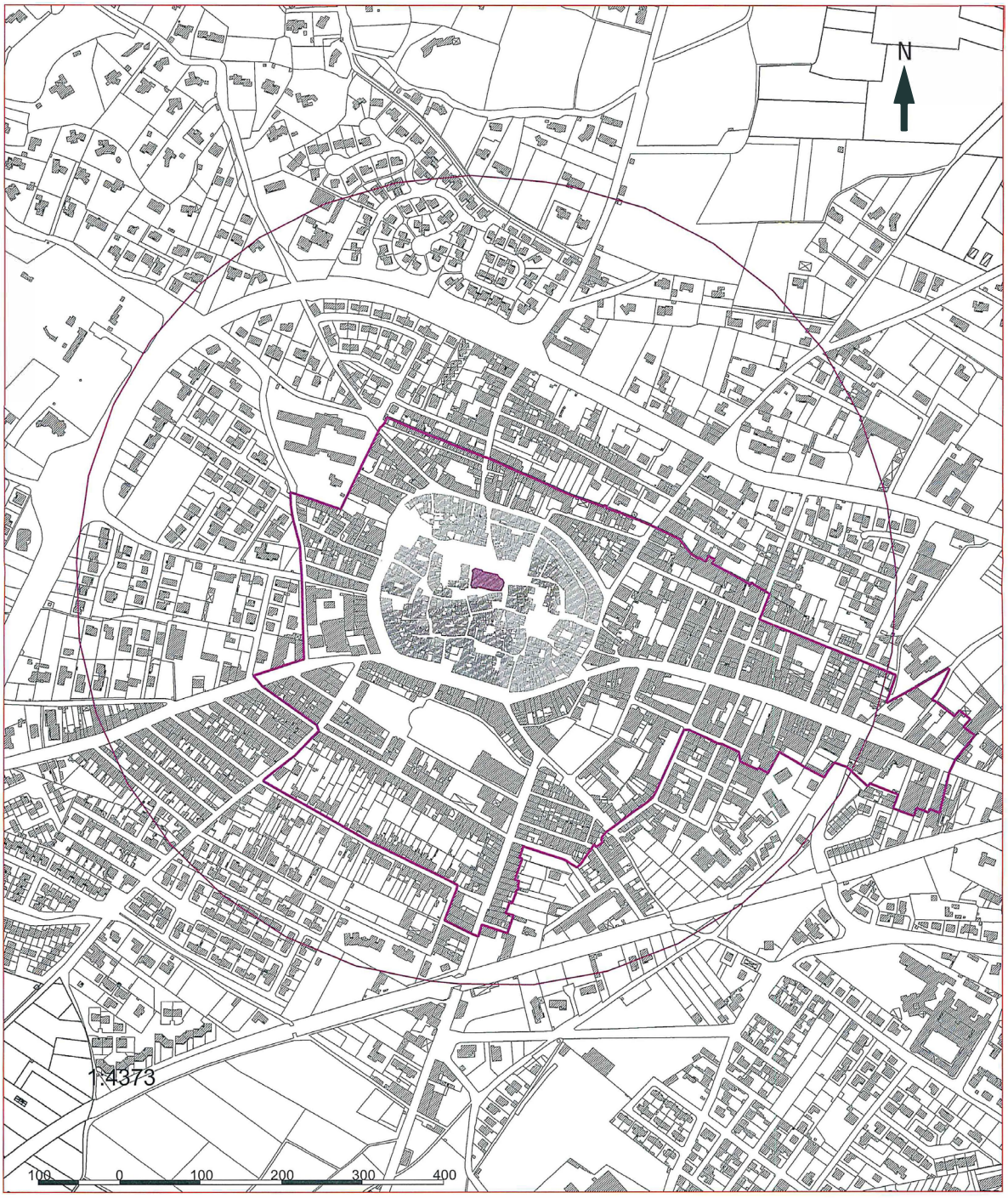
C'est le maintien de la qualité de ces perspectives monumentales vers l'Église Saint Félix qui constitue le troisième enjeu public paysager majeur pour LEZIGNAN. »

AUDE - 203 - LEZIGNAN-CORBIERES

SERVITUDES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

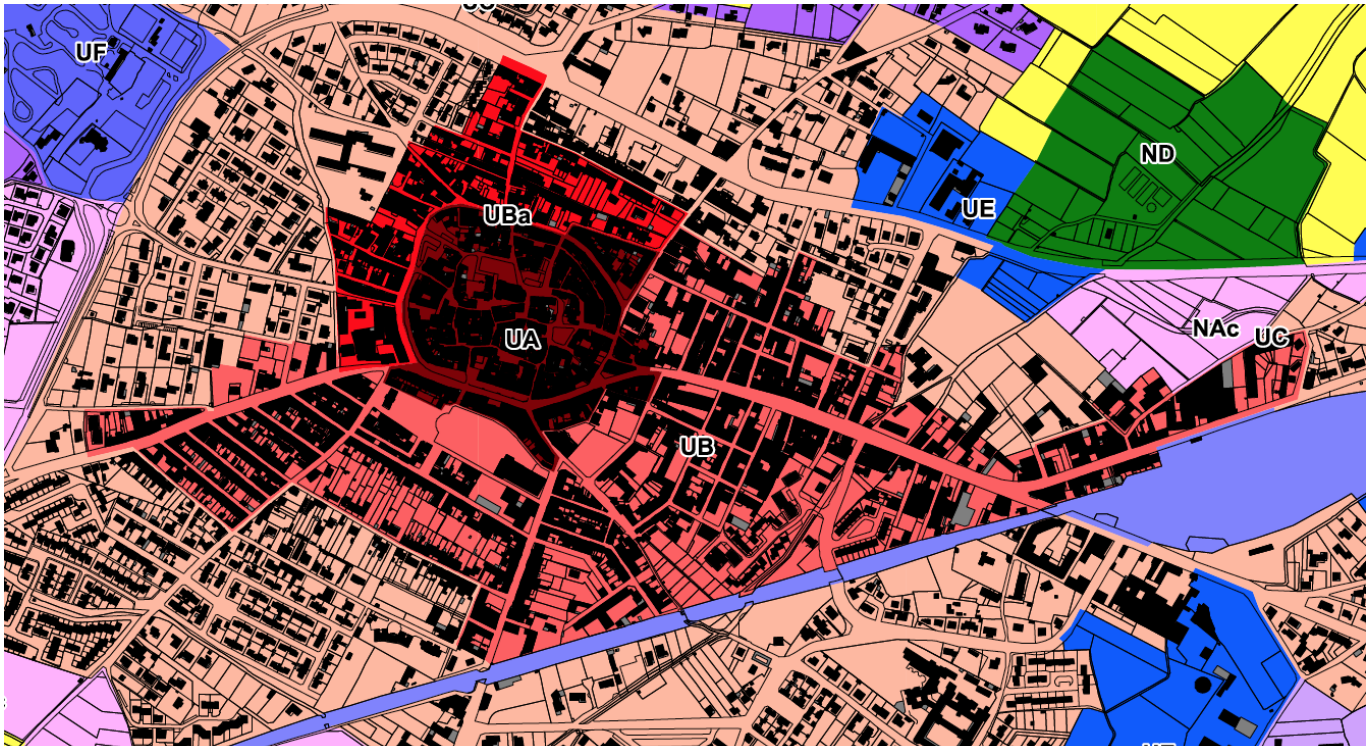
PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

☐ PPM
☐ R500

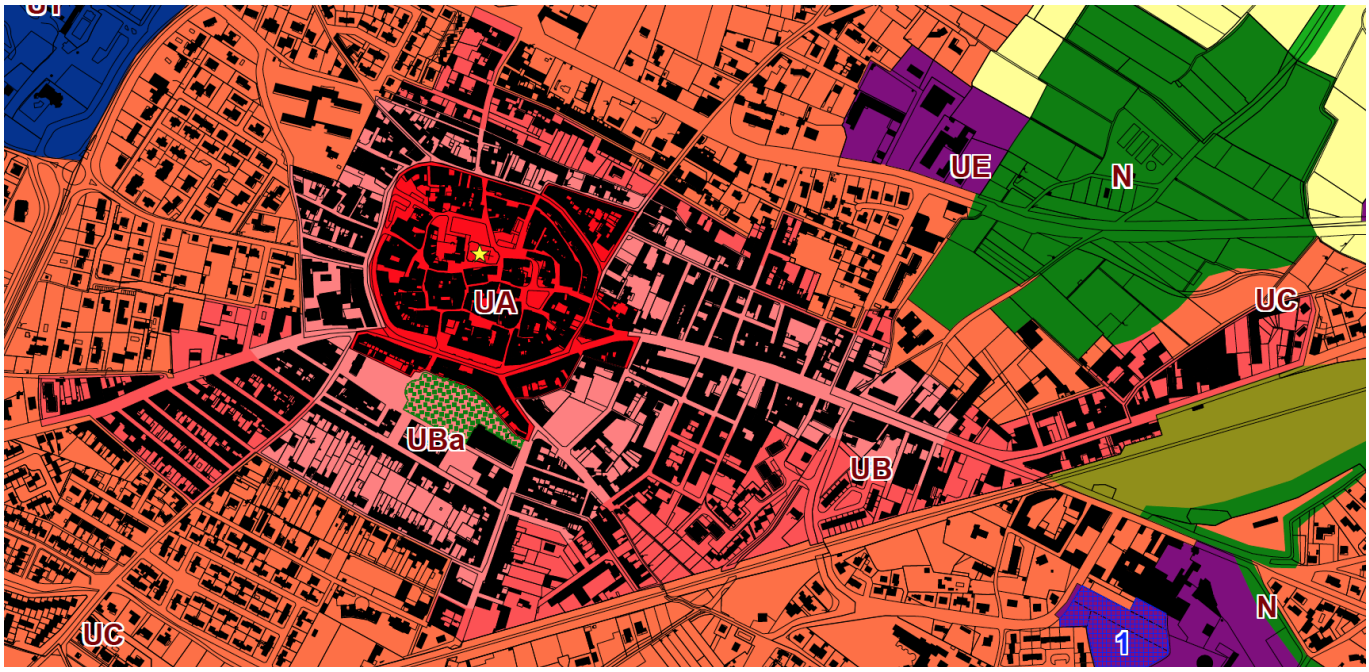


DRAC Languedoc-Roussillon - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude - Bâtiments de France - 13 Juin 2013

Proposition de périmètre de protection modifié au 13/06/2013
(servitudes au titre des monuments historiques Eglise Saint Félix)



Extrait du POS zone UB



Extrait du PLU zone UB

4.2.1.1.3 LA ZONE UC – 2ème COURONNE ET EXTENSIONS DE L'AGGLOMERATION

La zone UC a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'objectif du PADD visant à équilibrer les fonctions urbaines et préserver l'environnement mais aussi l'objectif visant à répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la communauté de communes (densifier et renouveler la ville).

La zone UC porte sur la deuxième couronne du centre urbain patrimonial. Elle est délimitée en intégrant les extensions urbaines à vocation résidentielle des 20ème et 21ème siècles, se présentant sous la forme d'un tissu urbain à dominante d'habitat individuel groupé et d'habitat individuel pur, non patrimonial. Il intègre aussi d'autres formes urbaines minoritaires :

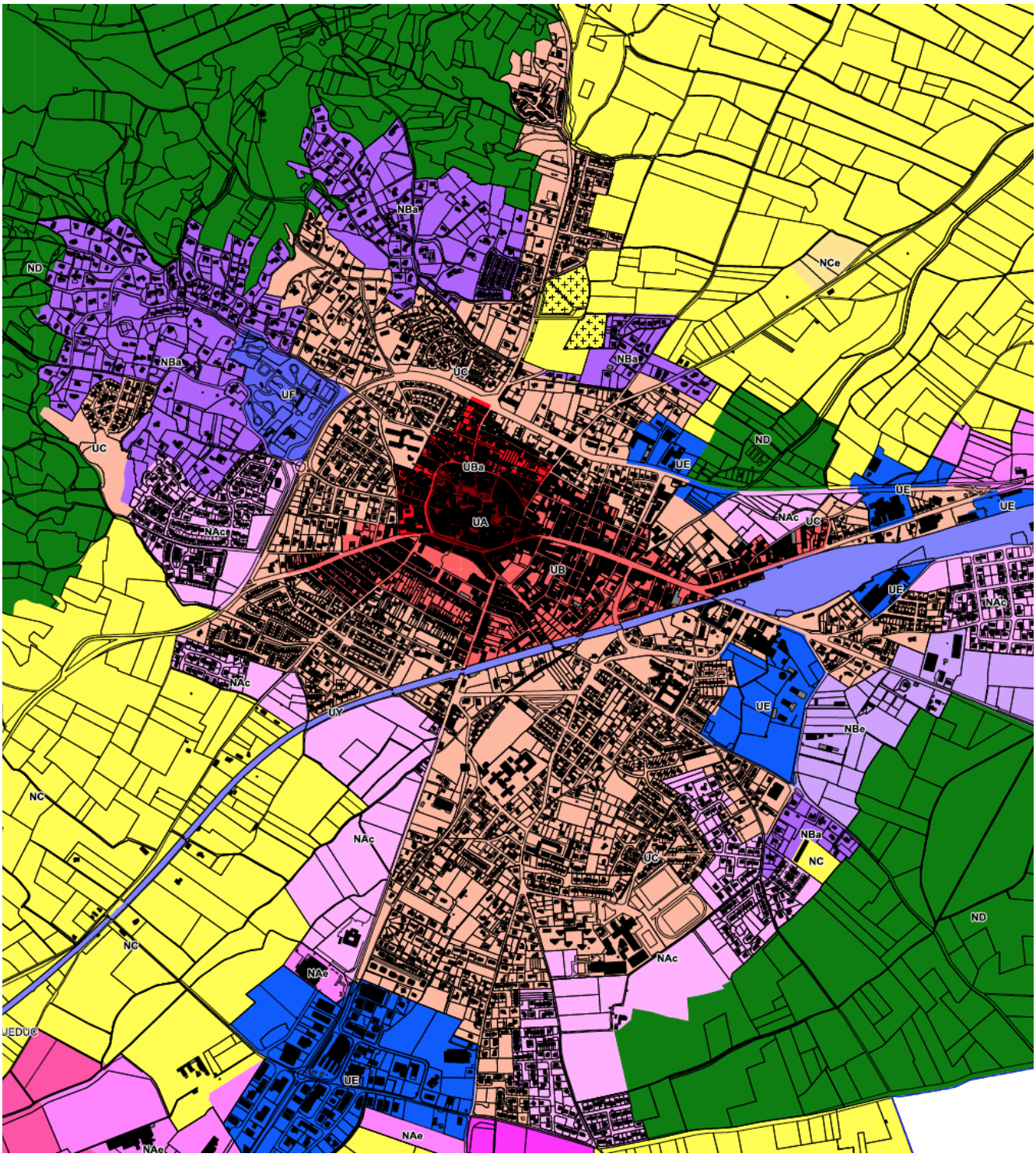
- Des immeubles de logements collectifs ;
- De grands équipements publics (centre hospitalier, CFA des métiers du bâtiment, maison de

retraite, terrains de sports, etc.).

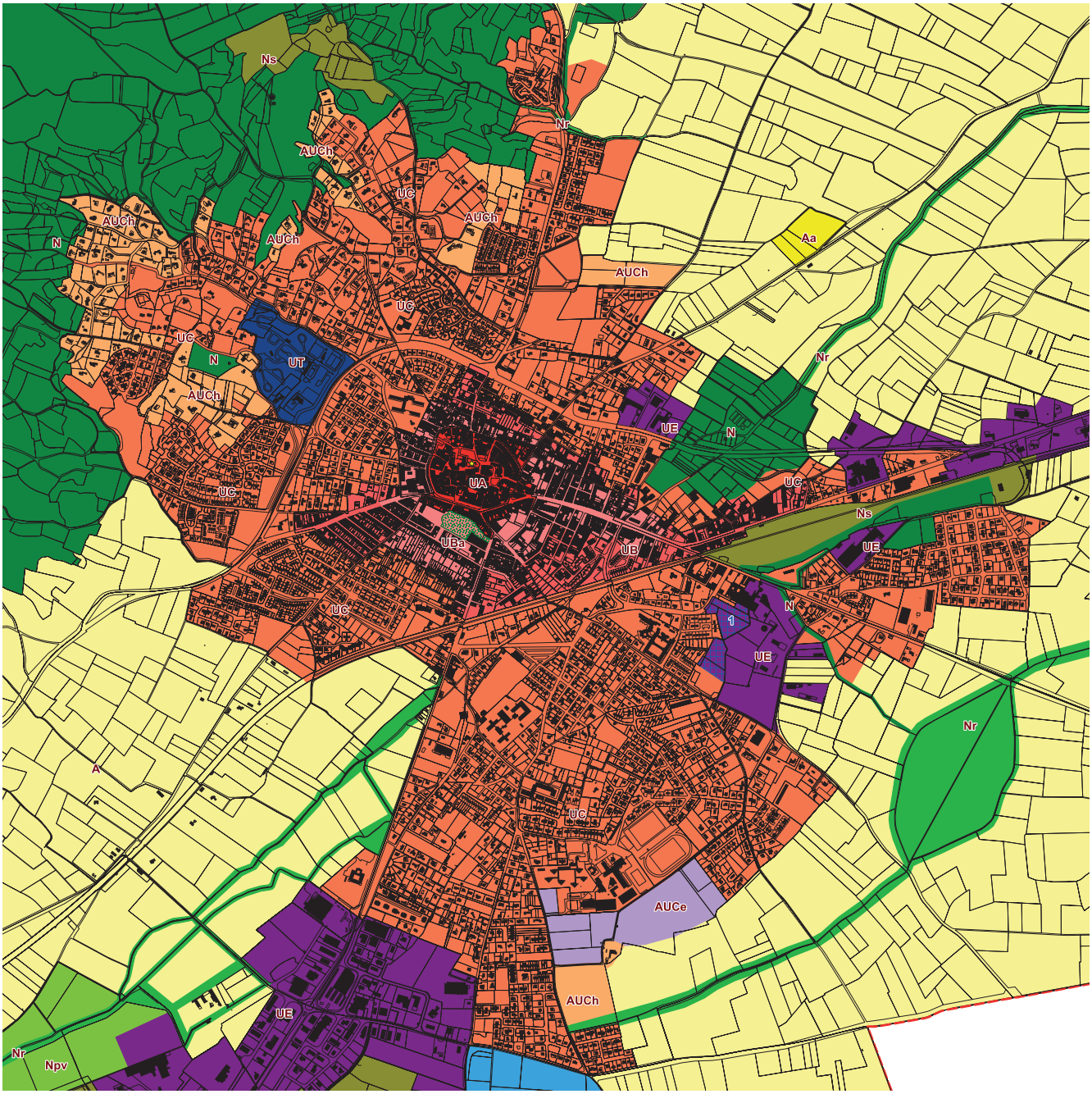
Ce secteur est le plus vaste en superficie des zones urbaines du PLU.

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il concerne la zone UC en partie.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il concerne la zone UC en partie (espaces situés au-delà de la RD6113, à l'ouest de la boucle qui contourne le centre-ville).

La superficie de la zone UC augmente (+52%) entre le POS et le PLU.



Extrait du POS zone UC



Extrait du PLU zone UC

Cette augmentation provient du fait que sa délimitation a inclut les formes urbaines à dominante d'habitat individuel groupé et individuel pur urbanisées et équipées (ou simplement équipées et prêtes à récevoir une urbanisation) depuis l'approbation de l'ancien POS (anciennes zones NA, d'urbanisation future ou anciennes zones NB, d'habitat diffus). Elle représente 8,5% du territoire communal couvert par le PLU.



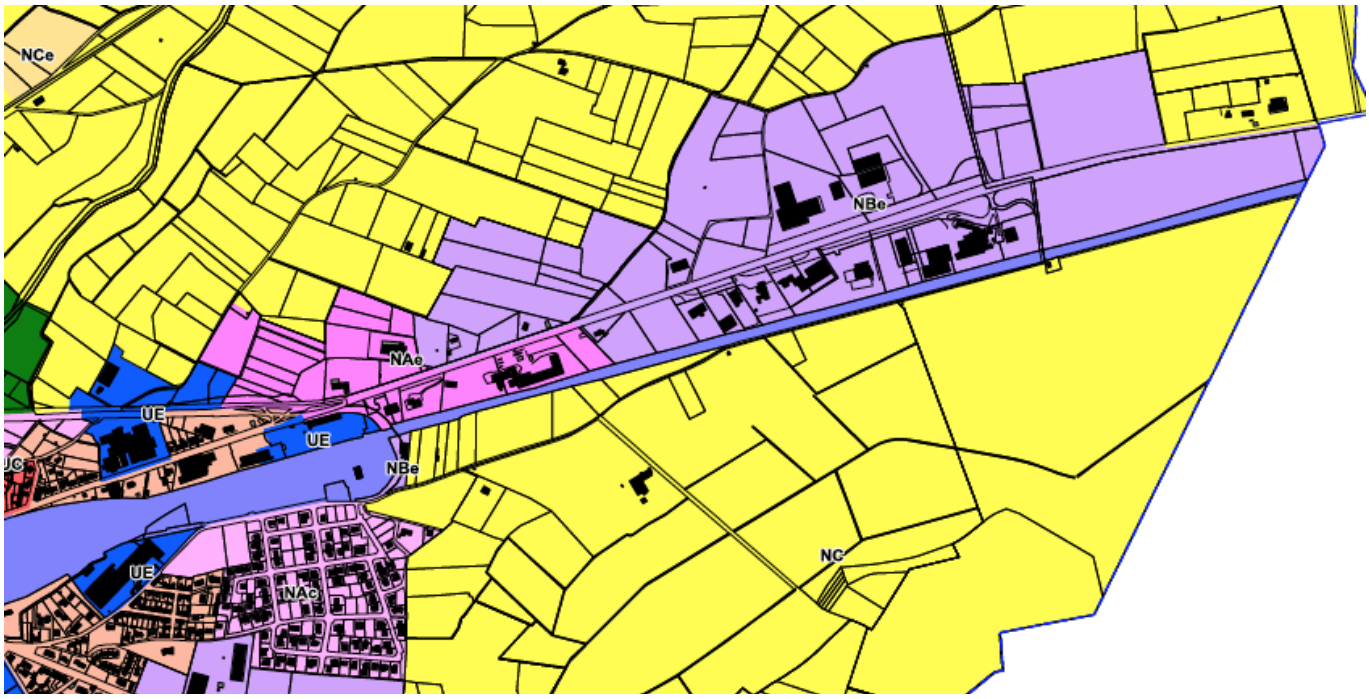
Photo aérienne zone UC

4.2.1.1.4 LA ZONE UE – CENTRE-EST – LA TRAVERSIERE – BELLE ISLE – CAUMONT (ACTIVITES ECONOMIQUES)

La zone UE a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'objectif du PADD visant à équilibrer les fonctions urbaines et préserver l'environnement (notamment l'action : « poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent ») mais aussi l'objectif visant à répondreaux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la communauté de communes.

Zones UE : Les zones sont délimitées en intégrant l'occupation actuelle des pôles d'activités, à savoir les espaces occupés et équipés par et pour l'activité économique, en plus des commerces et services présents dans la ville (en zones UA, UB et UC). Les pôles délimités en zones UE sont les suivants :

- Belle Isle et cave coopérative, situés à l'entrée Est de l'agglomération, en bordure de la RD6113 et au sud de la voie ferrée (pour le secteur dit de la cave coopérative).



Extrait du POS zone NAe et NBe de «Belle Isle» et «Cave Coopérative»

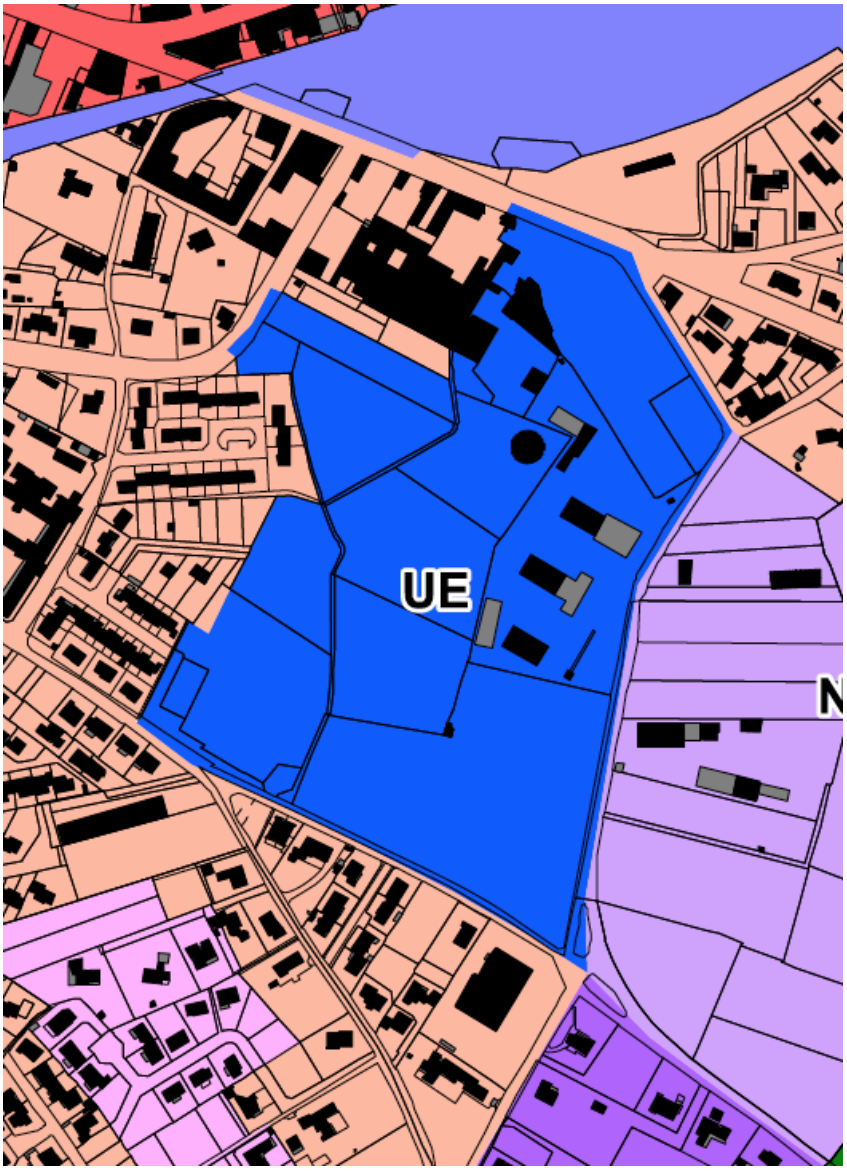


Extrait du PLU zone UE de «Belle Isle» et «Cave Coopérative»

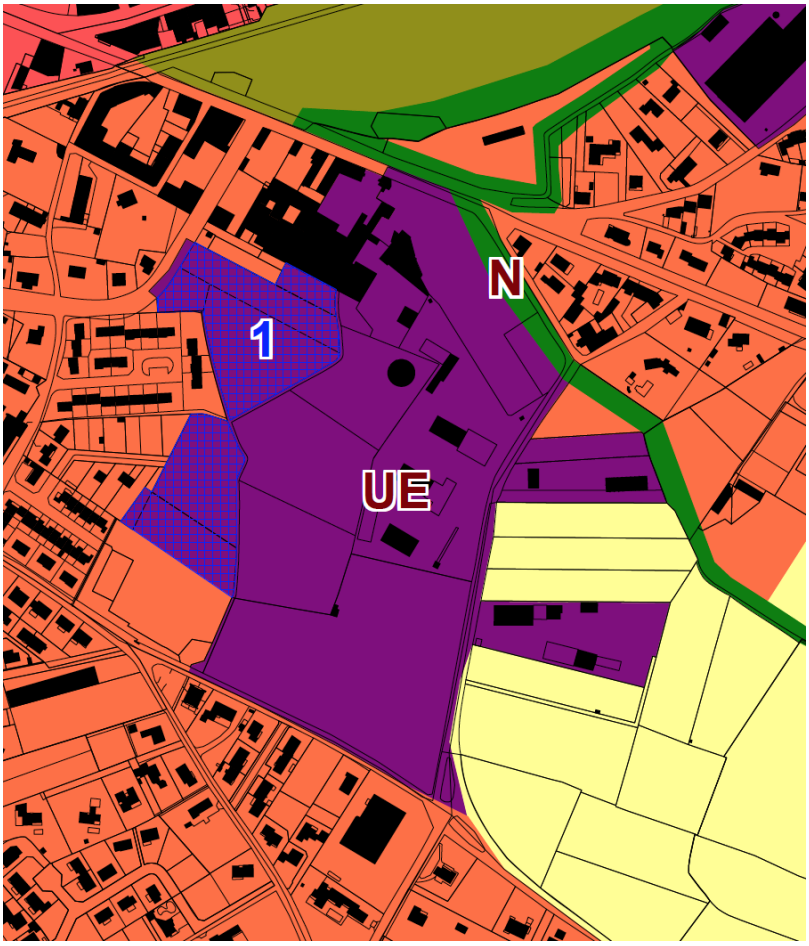


Photo aérienne zone UE de «Belle Isle» et «Cave coopérative»

- La Traversière, situé au sud-Est de l'agglomération dans le prolongement du collège.



Extrait du POS zone UE de «La Traversière»

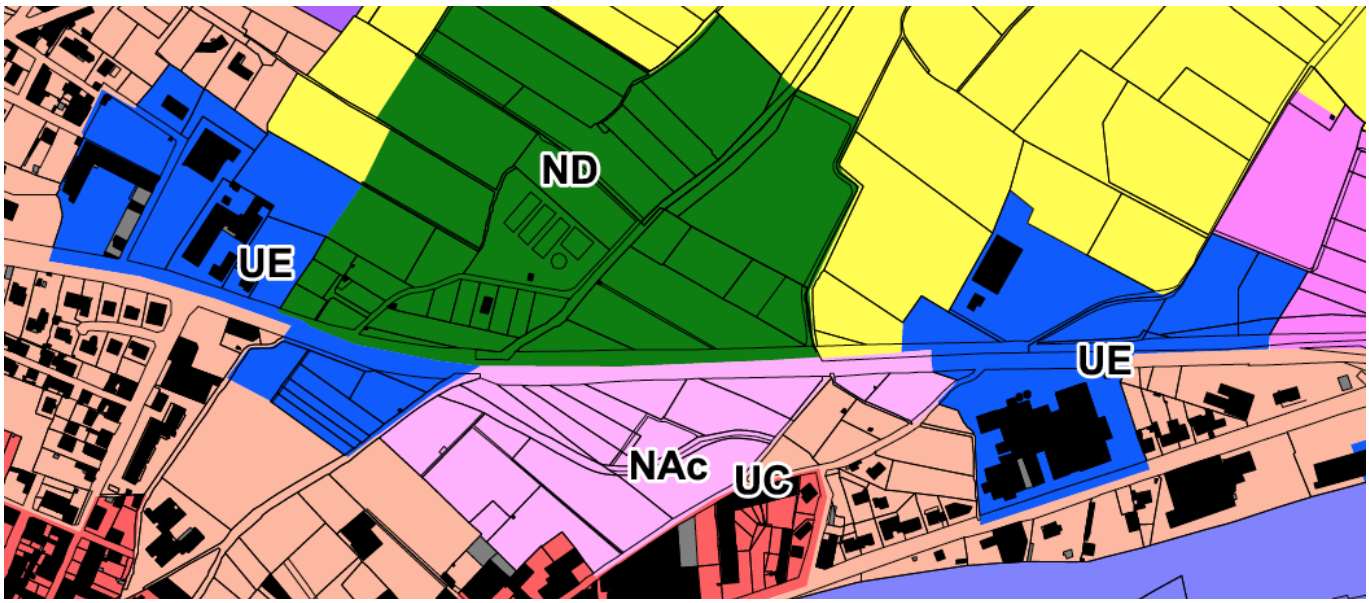


Extrait du PLU zone UE de «La Traversière»

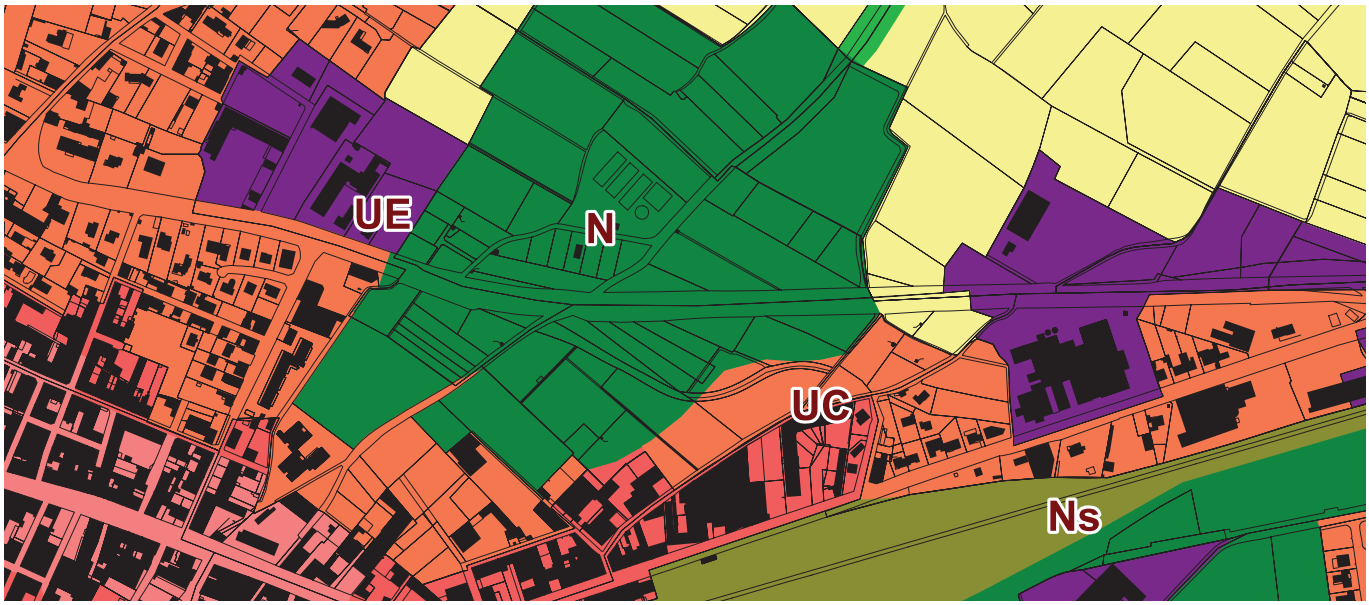


Photo aérienne zone UE de «La Traversière»

• Centre, situé en entrée Est du centre-ville, aux abords des voies dénommées boulevard du Maréchal Galliéni et de la rue Littre.



Extrait du POS zone UE de «Centre»

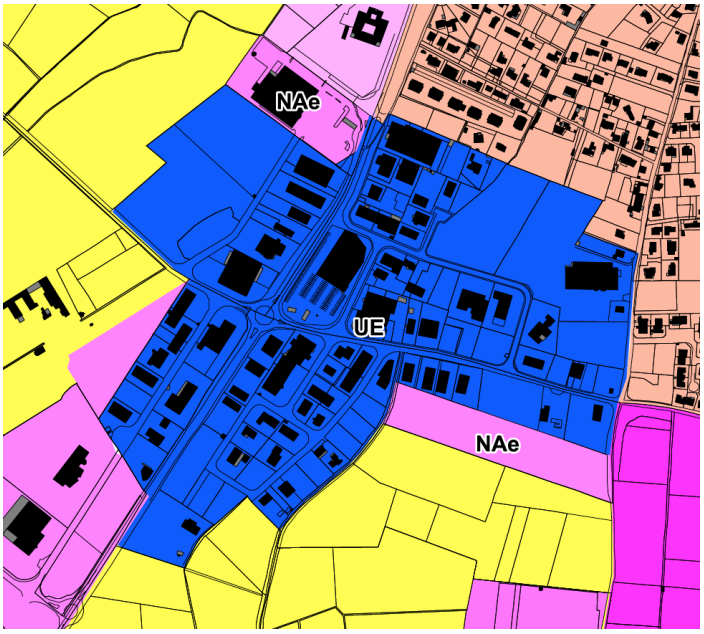


Extrait du PLU zone UE de «Centre»

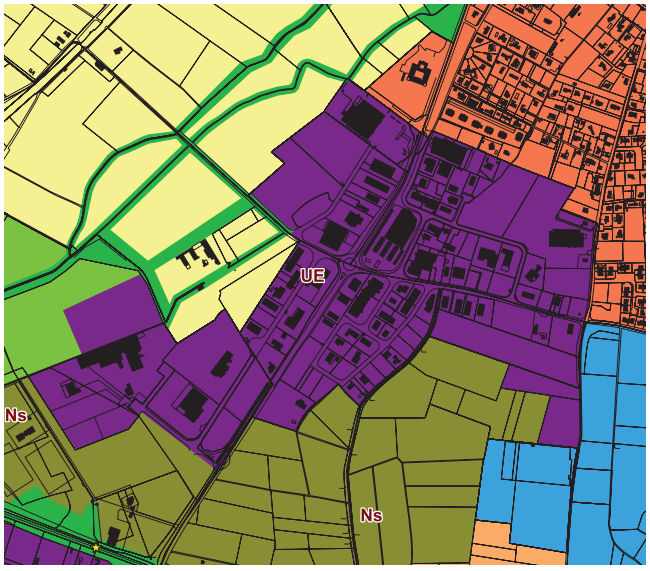


Photo aérienne zone UE de «Centre»

• Gaujac, situé au sud del'agglomération, au contact entre la zone UC et la zone US (du pôle éducatif).



Extrait du POS zone UE de «Gaujac»

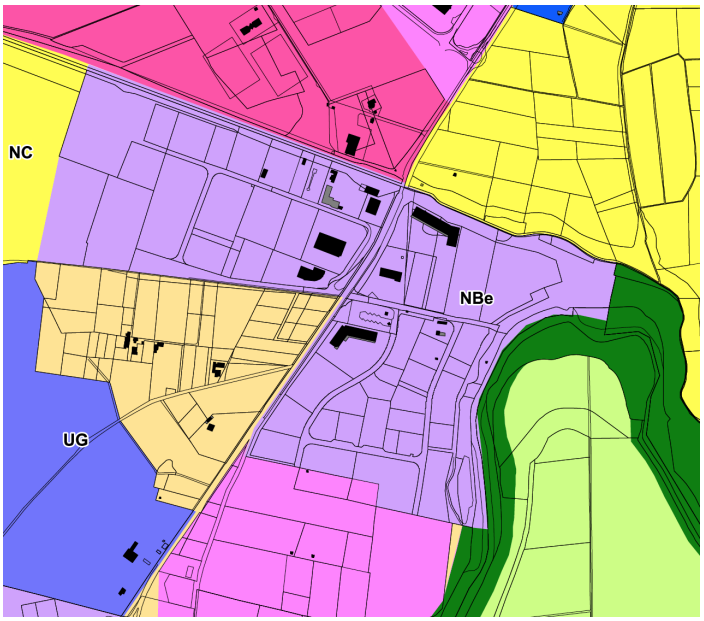


Extrait du PLU zone UE de «Gaujac»

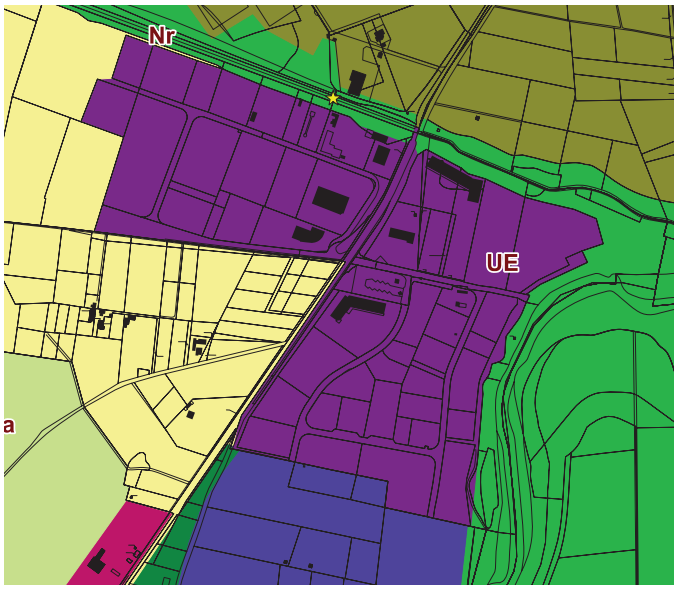


Photo aérienne zone UE de «Gaujac»

• Caumont, situé au sud de l'agglomération, au contact entre la zone Nr du ruisseau des Juifs et la zone AUCa de Caumont (en entrée sud d'agglomération).



Extrait du POS zone NBe de «Caumont»



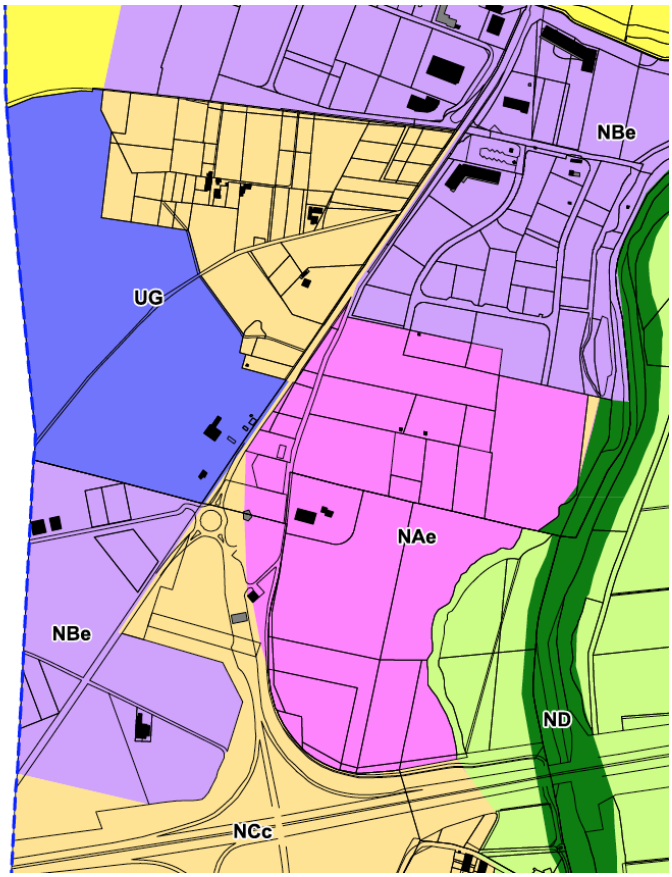
Extrait du PLU zone UE de «Caumont»



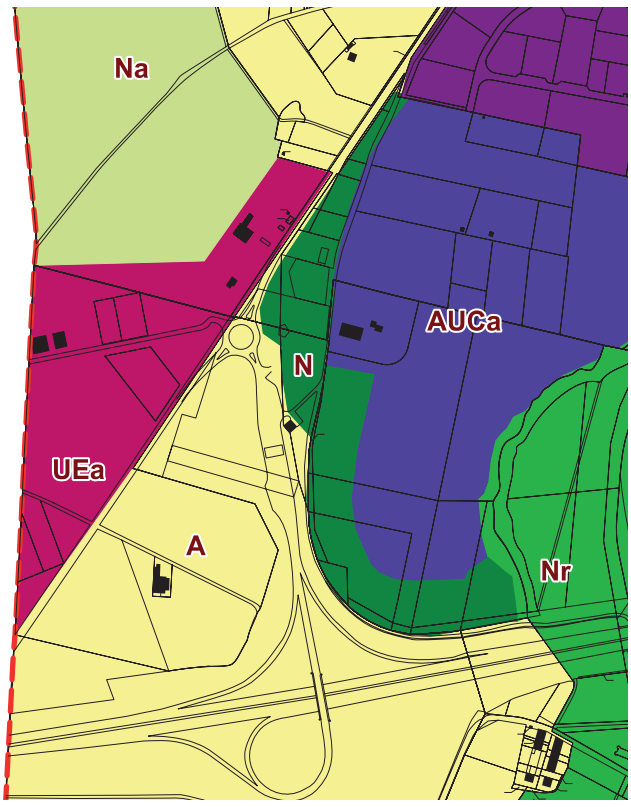
Photo aérienne zone UE de «Caumont»

Secteur UEa, aérodrome : un secteur UEa spécifique est délimité pour englober les espaces urbanisés liés à l'aérodrome de Lézignan-Corbières et activités connexes (par exemple l'équipement dénommé « Fly-zone », simulateur de chute libre « le plus puissant d'Europe », d'après le site internet « audetourisme.com »).

L'aérodrome, ouvert à la circulation aérienne publique, est situé à cheval sur les communes de Lézignan-Corbières et Conilhac-Corbières.



Extrait du POS zone NBe de «Aerodrome»



Extrait du PLU zone UEa de «Aérodrome»



Photo aérienne zone UEa de «Aérodrome»

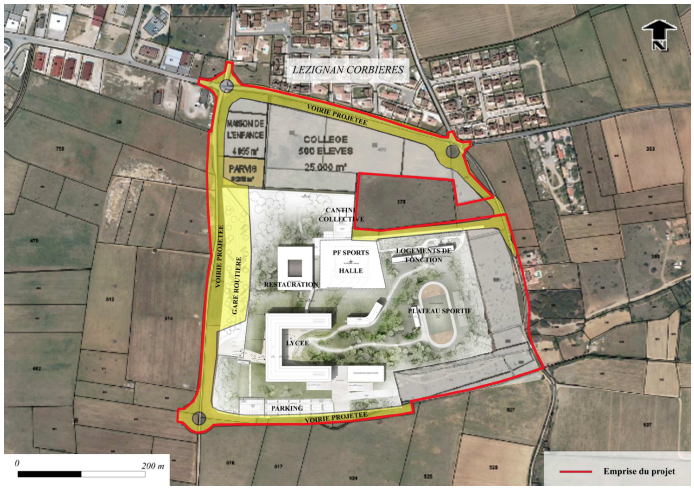
Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il concerne la zone UE en partie.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il ne concerne pas la zone UE.

La superficie de la zone UE augmente de +156,5% entre le POS et le PLU. Cette augmentation provient de l'intégration des espaces urbanisés et équipés par et pour les activités économiques depuis l'approbation du POS (anciennes zones NA du POS, d'urbanisation future ou NB, d'urbanisation diffuse). Certains espaces anciennement UE ont été reclassés en zone naturelle ou agricole (application du PPRi - plan de prévention du risque inondation ; réduction de la consommation d'espace en limite d'agglomération pour les espaces non encore urbanisés ; espaces insuffisamment équipés). Elle représente 3,4% du territoire communal couvert par le PLU.

4.2.1.1.5 LA ZONE US – CITE SCOLAIRE

La zone US a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'objectif du PADD visant à répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la communauté de communes, notamment l'action 1 (« poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics à l'échelle communale et intercommunautaire»).

La zone US porte sur le pôle éducatif en cours de développement. La zone US est issue de la déclaration de projet menée pour la réalisation du pôle éducatif, qui avait fait évoluer le POS alors en vigueur en 2013. Aujourd'hui des constructions et des permis de construire sont en cours sur cet espace. La zone est en cours d'équipement public.



Projet de cité scolaire en cours de réalisation



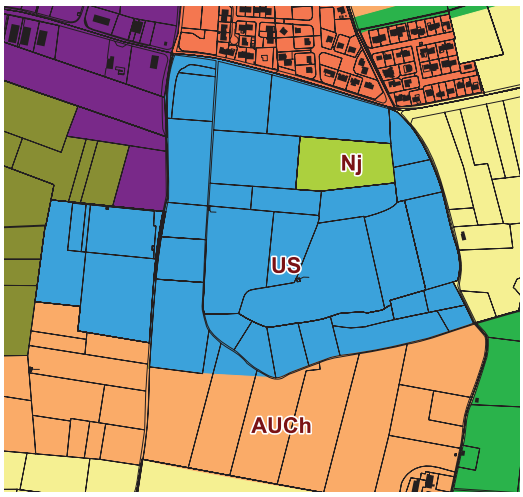
Photo aérienne du «Projet de cité scolaire» en cours de réalisation

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il ne concerne pas la zone US.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il ne concerne pas la zone US.

La superficie de la zone US (25,49 hectares) correspond à la zone dédiée au pôle éducatif issue de la déclaration de projet de 2013 (zones NAg et NAl du POS). Elle représente 0,7% du territoire communal couvert par le PLU.



Extrait POS zone NAl



Extrait PLU zone US

4.2.1.1.6 LA ZONE UT – MOULIN A VENT (SPORT-LOISIRS-TOURISME)

La zone UT a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'objectif du PADD visant à répondreaux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la communauté de communes, notamment l'action 1 («poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics à l'échelle communale et intercommunautaire») et l'action 4 («offrir de nouveaux pôles de loisirs à une population grandissante, réalisations paysagères en partie sud du territoire en complément du poumon vert de la Pinède»).

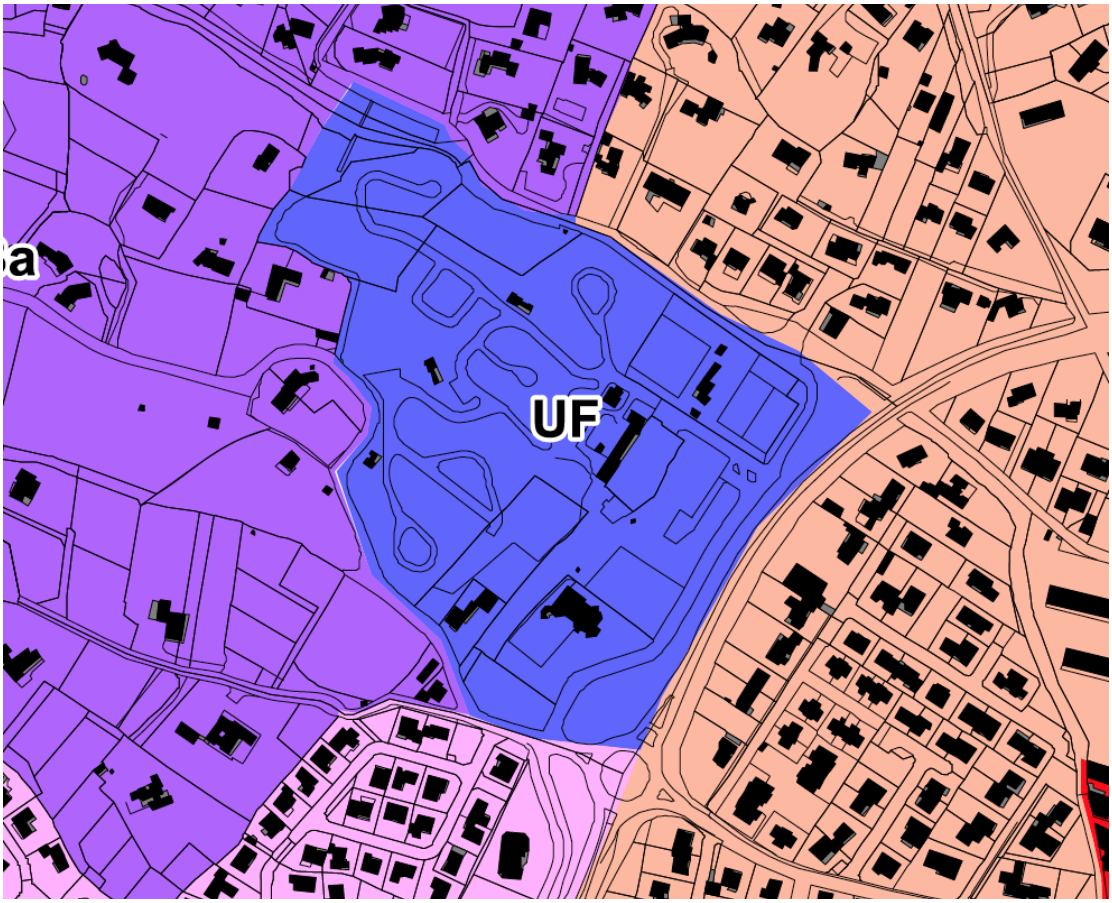
La zone UT porte sur l'emprise d'équipements de sports, loisirs et tourisme existants. Il s'agit du camping 3 étoiles de la Pinède, du tennis-club et de la piscine municipale.



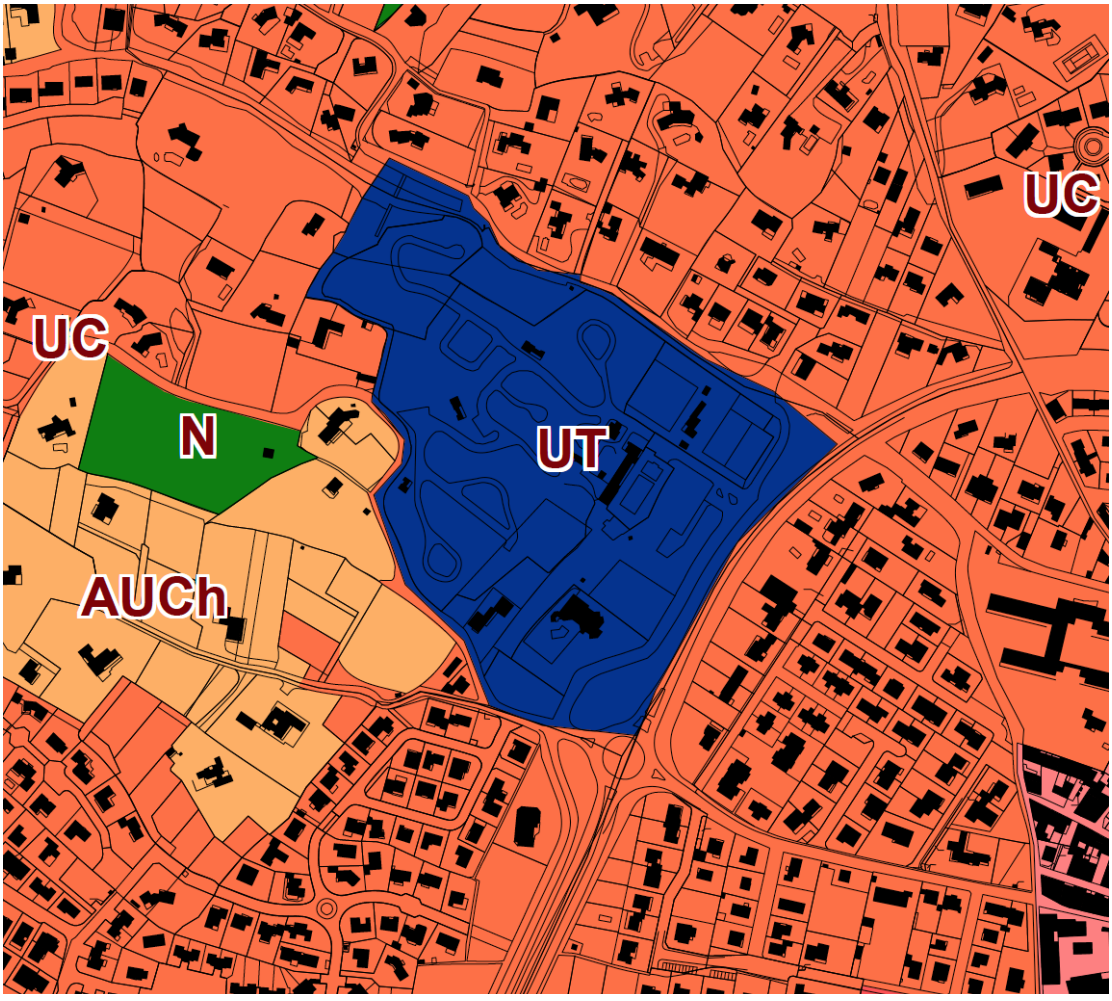
Vue aérienne - Pôle sport-tourisme-loisirs

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il concerne la zone UT en partie.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il concerne la zone UT.

La superficie de la zone UT n'évolue pas entre le POS et le PLU (elle correspond à l'ancienne zone UF du POS). Elle représente 0,2% du territoire communal couvert par le PLU.



Extrait POS zone UF



Extrait POS zone UF

4.2.1.2 LES ZONES A URBANISER

Article R151-20 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 :
« Les zones à urbaniser sont dites « zones AU «. Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

A Lézignan-Corbières, les zones à urbaniser (AU) appartiennent à une seule catégorie : les zones AU réglementées. Ce sont les secteurs suivants, destinés à diverses fonctions urbaines nécessaires aux besoins des habitants :

- AUCa (aux lieudits La Roue, Caumont et Cabanon des Bories) : à vocation d'activité économique ;
- AUCe (au lieudit Roumenguière) : à vocation d'équipement public ;
- AUCh (différents pôles) : à vocation d'extension urbaine principalement vouée au logement mais aussi à d'autres fonctions urbaines compatibles avec ce caractère résidentiel, le cas échéant (services, équipements, etc.).

Aucune zone à urbaniser stricte (non règlementée) n'a été délimitée dans le PLU de Lézignan-Corbières.

En comparaison avec le POS diverses évolutions sont constatées :

- Pôles d'activités : les zones à urbaniser du PLU (AUCa) se situent en trois endroits (aux lieudits La Roue, Caumont et Cabanon des Bories) et résultent :
  - pour la première d'une ancienne zone NBa du POS, située à l'entrée Est de l'agglomération, dont la délimitation a été revue (prise en compte de la préservation de l'agriculture et prise en compte de corridors écologiques) ;
  - pour la deuxième, d'une ancienne zone NAa du POS, située à l'entrée sud (au niveau de l'échangeur autoroutier) , dont la délimitation a été revue (prise en compte de corridors écologiques);
  - pour la troisième, en limite communal sud-ouest avec Ferrals-Les-Corbières (anciennement zone NCc du POS).
- Pôle d'équipement public : la zone à urbaniser du PLU (AUCe) correspond aux deux tiers environ de la zone NAC du POS qui avait pour objet l'habitat ou l'équipement.
- Pôles d'habitat au nord du pôle aggloméré : les zones à urbaniser (AUCh) sont recalées en fonction de la progression de l'urbanisation et en fonction des enjeux du PPRif (plan de prévention du risque d'incendie de forêt) ;
- Pôles d'habitat au sud du pôle aggloméré : les zones à urbaniser (AUCh) sont soit résiduelles des anciennes zones NA du POS, soit correspondent à de nouveaux développements envisagés pour mettre en œuvre le PADD (notamment le scénario de croissance démographique retenu).

La superficie des zones à urbaniser diminue (-71,4%) en comparaison des anciennes NA et NB (urbanisation future et diffuse) du POS. Cette diminution s'explique par :

- Le versement en zone U (urbaine) d'espaces qui ont été équipés et construits dans l'intervalle entre l'application du POS et l'approbation du PLU ;
- La restitution en zone A (agricole) de certains espaces non encore urbanisés ;
- L'inscription des mesures d'évitement ou de réduction d'impact sur l'environnement (notamment la prise en compte de corridors écologiques ou autres milieux naturels à préserver).

Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones « AU » est précisé dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Cet échéancier tient compte des capacités et des programmations d'équipement des zones, en matière de voiries et réseaux divers.

Cet échéancier prévoit des ouvertures soit successives soit la possibilité d'ouvertures simultanées des zones à urbaniser, en fonction de leur vocation :

- En matière d'habitat, afin que les ouvertures à l'urbanisation correspondent à la croissance démographique progressive, les zones de priorité 2 ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après que les zones de priorité 1 aient reçu un remplissage supérieur à 50% et le plus proche possible de 70% et ainsi de suite pour les zones de priorité 3.
- En matière d'activités économiques, une telle clause d'ouverture successive est recommandée mais ne peut pas être imposée, car des opportunités peuvent se présenter qui ne pourront être ignorées en ces temps de besoin d'emploi. Notamment des ouvertures simultanées sont prévues pour les zones à urbaniser à vocation de économique dont les objectifs sont différents.

La future ZAE de La Roue est à vocation commerciale, alors que les futures ZAE de Caumont et du Cabanon des Bories seront vouées à la logistique, l'industrie, l'artisanat.
Il s'agit de répondre à des besoins divers et, à ce titre, l'on ne peut attendre que la première zone soit saturée avant d'ouvrir la suivante.

En revanche, des tranches ou phases sont inscrites dans cet échéancier, afin que la future consommation d'espace soit progressive sur la toute durée du PLU. L'échéancier des OAP est présenté ci-contre.

La carte à la page suivante situe ces futures ouvertures à l'urbanisation.

THEMATIQUE ECONOMIE :

ZONE AU	QUARTIER OU SECTEUR	Situation dans territoire communal	VOCATION PRINCIPALE	PRIORITE D'OUVERTURE A L'URBANISATION	ECHEANCIER INDICATIF A COMPTER DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU PLU
AUCa	« La Roue » **Tranche 1**	Est	ZAE* commerciale	**1**	Tranche 1 : +1 à 3 ans
AUCa	« Caumont » **Tranche 1**	Sud	ZAE* logistique, industrie, artisanat	**1**	Tranche 1 : +1 à 3 ans
AUCa	« Cabanon des Bories »	Sud	ZAE* logistique, industrie, artisanat	**1**	+1 à 3 ans
AUCa	« La Roue » **Tranche 2**	Est	ZAE* commerciale	**2**	Tranche 2 : +3 à 5 ans
AUCa	« Caumont » **Tranches 2 à 4**	Sud	ZAE* logistique, industrie, artisanat	**2** **3** **4**	Tranches 2, 3, 4 : +3 à 5 ans +5 à 8 ans +7 à 10 ans

**ZAE : zone d'activités économiques.*

THEMATIQUE HABITAT :

ZONE AU	QUARTIER OU SECTEUR	Situation par rapport à l'agglomération	VOCATION PRINCIPALE	PRIORITE D'OUVERTURE A L'URBANISATION	ECHEANCIER INDICATIF A COMPTER DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU PLU
AUCh	« La Gayre »	Nord-est	Habitat	**1**	+1 à 3 ans
AUCh	« Fumade »	Nord-ouest	Habitat	**1**	+1 à 3 ans
AUCh	« l'Estagnol » **Tranche 1**	Sud	Habitat	**1**	Tranche 1 : +1 à 3 ans
AUCh	« Roumenguière » (contiguë à la zone AUCe)	Sud	Habitat	**2**	+3 à 5 ans
AUCh	« l'Estagnol » **Tranche 2**	Sud	Habitat	**2**	Tranche 2 : +3 à 5 ans
AUCh	« chemin de Serame »	Nord	Habitat	**3**	+5 à 8 ans
AUCh	« l'Estagnol » **Tranche 3**	Sud	Habitat	**3**	Tranche 3 : +5 à 8 ans

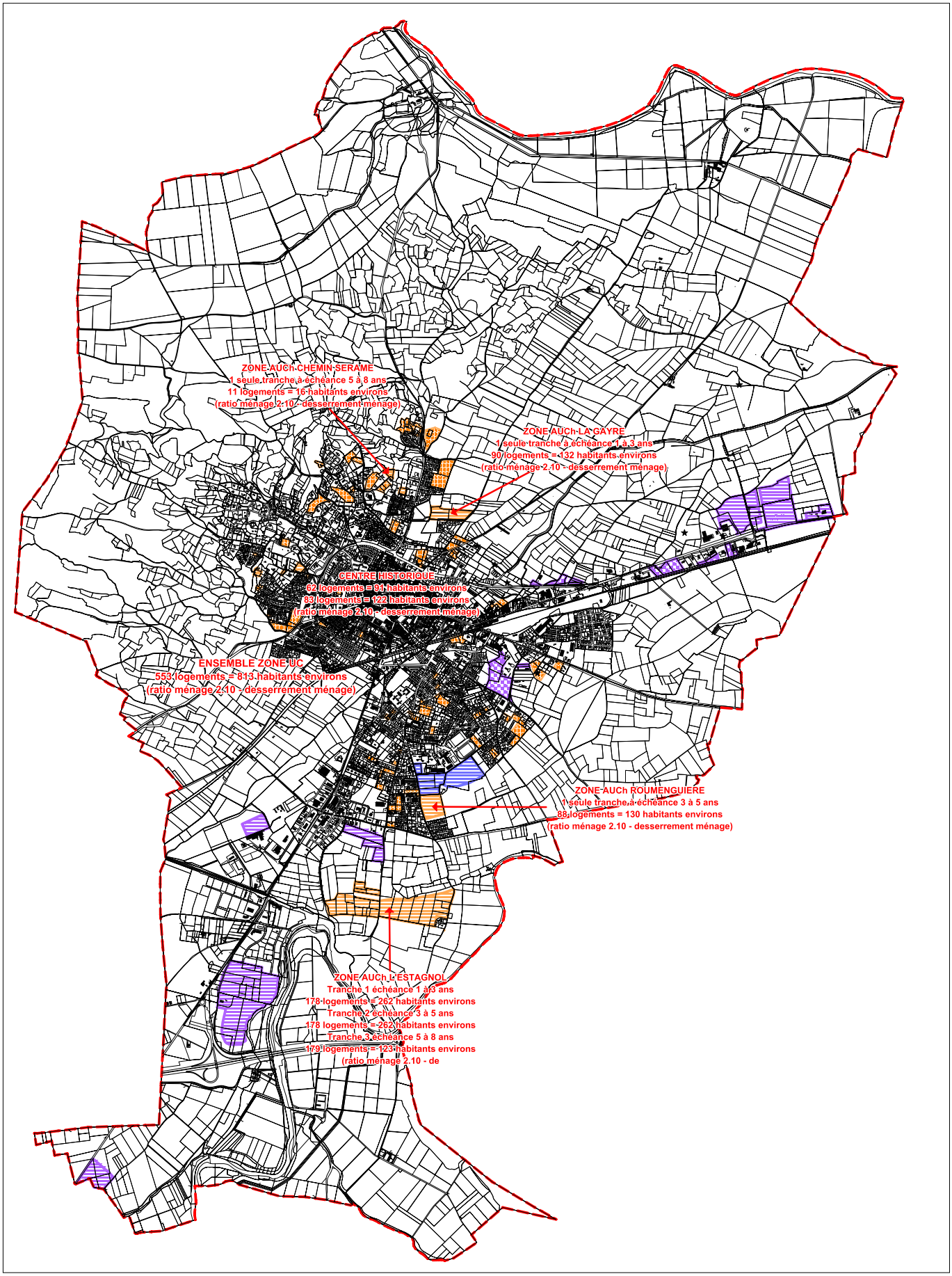
THEMATIQUE EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF :

ZONE AU	QUARTIER OU SECTEUR	Situation par rapport à l'agglomération	VOCATION PRINCIPALE	PRIORITE D'OUVERTURE A L'URBANISATION	ECHEANCIER INDICATIF A COMPTER DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU PLU
AUCe	« Roumenguière »	Sud	Equipement(s) public(s)	**2**	+3 à 5 ans

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser «AU» du PLU inscrit dans les OAP

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION		SOUS TOTAUX	
à urbaniser règlementée	AUC	AUCh	3,50	Chemin de Serame [nord]	Habitat et services		51,14	AUCh
			2,48	La Gayre [nord-Est]				
			15,79	Fumade [nord-ouest]				
			6,53	Moulin à vent [ouest]				
			3,24	Roumenguiere [contigue AUCe]				
			19,60	L'estagnol [la plus au sud]				
		AUCa	16,67	La Roue [Est, près RD6113]	Activité économique		38,52	AUCa
			18,62	Caumont [sud, près péage]				
			3,23	Cabanon des Bories [sud-ouest]				
		AUCe	8,75	Roumenguiere [sud-est agglo]	Equipement		8,75	AUCe
TOTAL ZONES AU REGLEMENTEES			98,41				98,41	2,6%

Tableau des zones à urbaniser « AU » du PLU



Localisation des ouvertures à l'urbanisation en lien avec l'échéancier des zones à urbaniser «AU» du PLU

LES EVOLUTIONS SPECIFIQUES DES ZONES A URBANISER ENTRE POS ET PLU

EVOLUTION ZONES A URBANISER ENTRE POS ET PLU	MOTIFS	EVOLUTION DE SURFACE ENTRE POS ET PLU
NAc du POS évolue (devient UC ou AUCe ou AUCh ou A ou N)	>A l'ouest du centre-ville : prise en compte de la progression de l'urbanisation dans l'intervalle entre l'application du POS et l'approbation du PLU >Au sud-ouest du centre-ville : prise en compte du PPRi (plan de prévention du risque d'inondation) et des continuités écologiques > Au sud-est du centre-ville : maintient avec division par vocation (équipements publics d'une part, habitat d'autre part)	Diminution : prise en compte du PPRi (plan de prévention du risque d'inondation) et des continuités écologiques sud-ouest du centre-ville
>NAE Gaujac disparaît >NAe Caumont maintenue	>Gaujac : le secteur évolue principalement en UE pour partie (équipé et construit) et en N pour le reste (prise en compte du PPRi et des continuités écologiques) >Caumont : projet de zone d'activité économique maintenu (à priori à destination logistique)	>Diminution à Gaujac >Maintien à Caumont
NAf disparaît	La prise en compte du PPRi (plan de prévention du risque d'inondation) et des continuités écologiques induit une redéfinition de l'occupation des sols sur ces espaces	Suppression (devient en majeure partie NPv, Nr, Ns et pour une petite partie UE)
NAg devient US	L'espace voué à la gendarmerie est englobé dans la zone US (urbaine services/équipements) qui inclut aussi le pôle éducatif. Simple changement de sigle, la vocation est inchangée	Néant (évolue en US)
NAl devient US	L'espace voué au pôle éducatif est englobé dans la zone US (urbaine services/équipements) qui inclut aussi la gendarmerie. Simple changement de sigle, la vocation est inchangée	Néant (évolue en US)

4.2.1.2.1 LA ZONE AUCa – LA ROUE – CAUMONT – CABANON DES BORIES (ACTIVITES ECONOMIQUES)

La zone AUCa a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'orientation du PADD visant à équilibrer les fonctions urbaines et préserver l'environnement (notamment l'action 1 : « poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent »).

La Commune poursuit ici l'objectif de disposer, sur le territoire communal, d'au moins un emploi pour deux habitants, donc de lier le développement économique au développement de l'habitat (cet objectif est d'au moins un emploi pour 3,5 habitants sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise). Le scenario démographique approchant les 14 000 habitants à l'échéance du PLU, cela signifie qu'à cette même échéance, la Commune souhaite disposer d'environ 7 000 emplois. Le chapitre présenté ci-avant intitulé « SCENARIO ECONOMIQUE & LES BESOINS EN FONCIER POUR L'ECONOMIE » expose la manière dont le besoin a été évalué.

Les zones AUCa portent sur plusieurs lieudits, afin de permettre l'ouverture de zones à l'urbanisation pour les activités économiques :

- La Roue, située à l'entrée de ville Est (en bordure de la RD6113). La délimitation correspond notamment au besoin d'installation d'un centre commercial, afin d'éviter la « fuite commerciale » qui se produit depuis plusieurs décennies vers les territoires équipés (Carcassonne, Narbonne).
- Caumont, situé en entrée sud (près du péage autoroutier). La délimitation correspond notamment au besoin d'installation d'activités logistiques car Lézignan-Corbières bénéficie d'une situation stratégique.

• Cabanon des Bories, situé à l'extrémité sud ouest du territoire, en limite avec la commune de Ferrals-Les-Corbières. La délimitation correspond notamment au besoin d'installations artisanales et/ou industrielles pour l'extension de la zone d'activité mitoyenne de Ferrals-Les-Corbières (à priori, une centrale à béton serait programmée).

Les zones AUCa ont été délimitées et dimensionnées sur la base de plusieurs critères :

• Les besoins pour répondre au scénario économique retenu par le PADD. Il fallait délimiter des espaces pour faire face à des demandes de tènements fonciers importants (lesquels ne peuvent pas être satisfaits par la densification des zones existantes ; la décennie passée a déjà fortement utilisé les capacités de renouvellement dans les zones d'activités comme cela a été expliqué dans le chapitre sur l'analyse de la consommation d'espace dans les 10 années ayant précédé l'étude du présent PLU) ;
• Le choix d'espaces non concernés par les limites posées par le règlement du PPRi ;
• L'application de mesures d'évitement et de réduction d'impact sur l'environnement (notamment la prise en compte de corridors écologiques ou autres milieux naturels à préserver).
• Les accès et dessertes (en voiries et réseaux divers) aisément aménageables, proches ou en continuité des zones d'activités existantes.

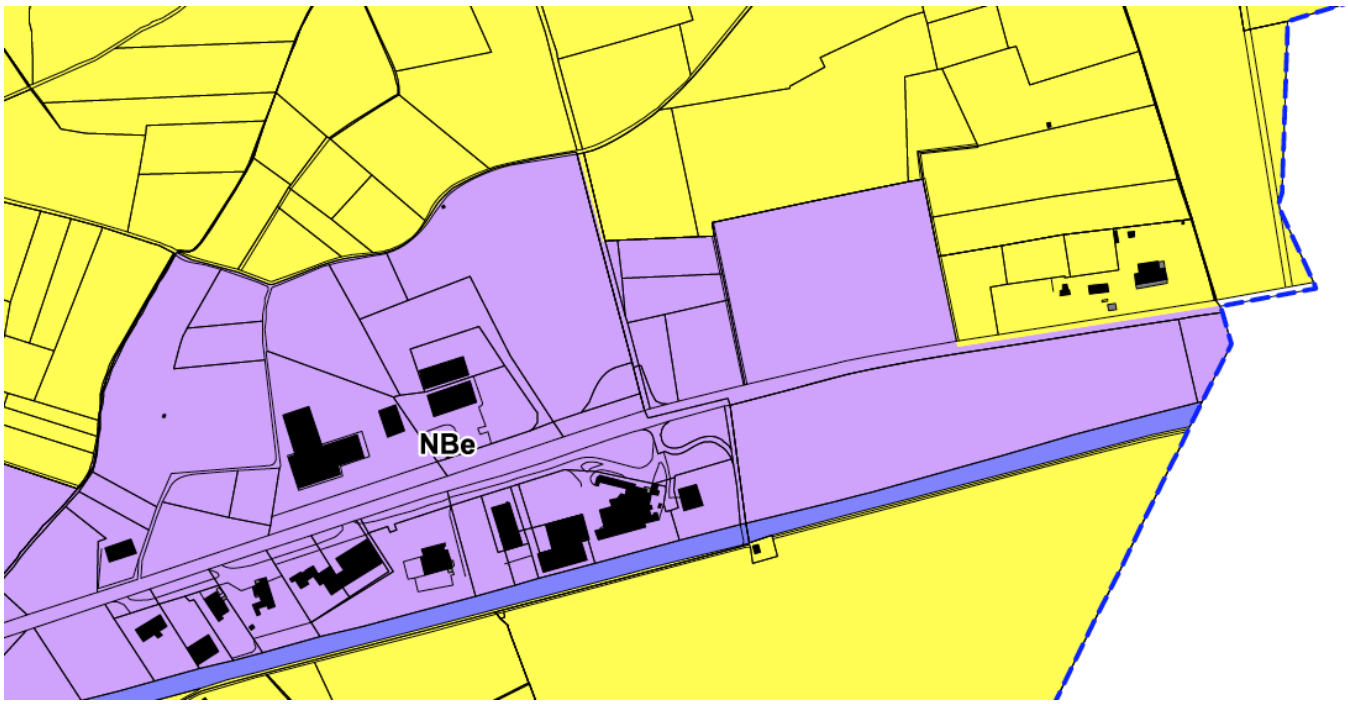
Le règlement est complété au niveau des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) par :

• Un échéancier définissant les priorités d'ouverture à l'urbanisation et les phasages (vu au §4.4.1.2 ci-avant) ;
• Des OAP spatiales portant sur les conditions de l'aménagement, les modalités d'ouverture à l'urbanisation...

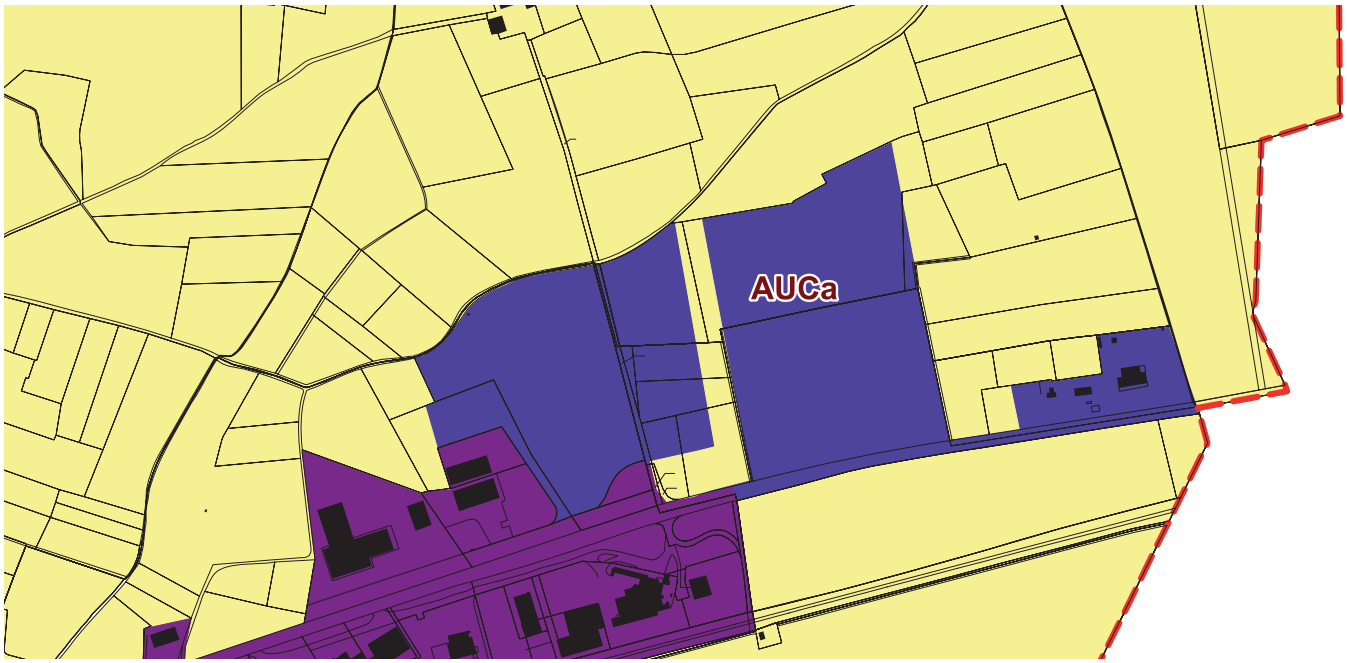
Les zones AUCa de La Roue et de Caumont ont chacune fait l'objet d'une étude justifiant la levée d'inconstructibilité en bordure des voies à grande circulation (entrée Sud, A61 et entrée Est, RD6113) conformément aux exigences des (articles L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme). Les deux études sont annexées au présent rapport de présentation.

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il ne concerne pas les zones AUCa.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il ne concerne pas les zones AUCa.

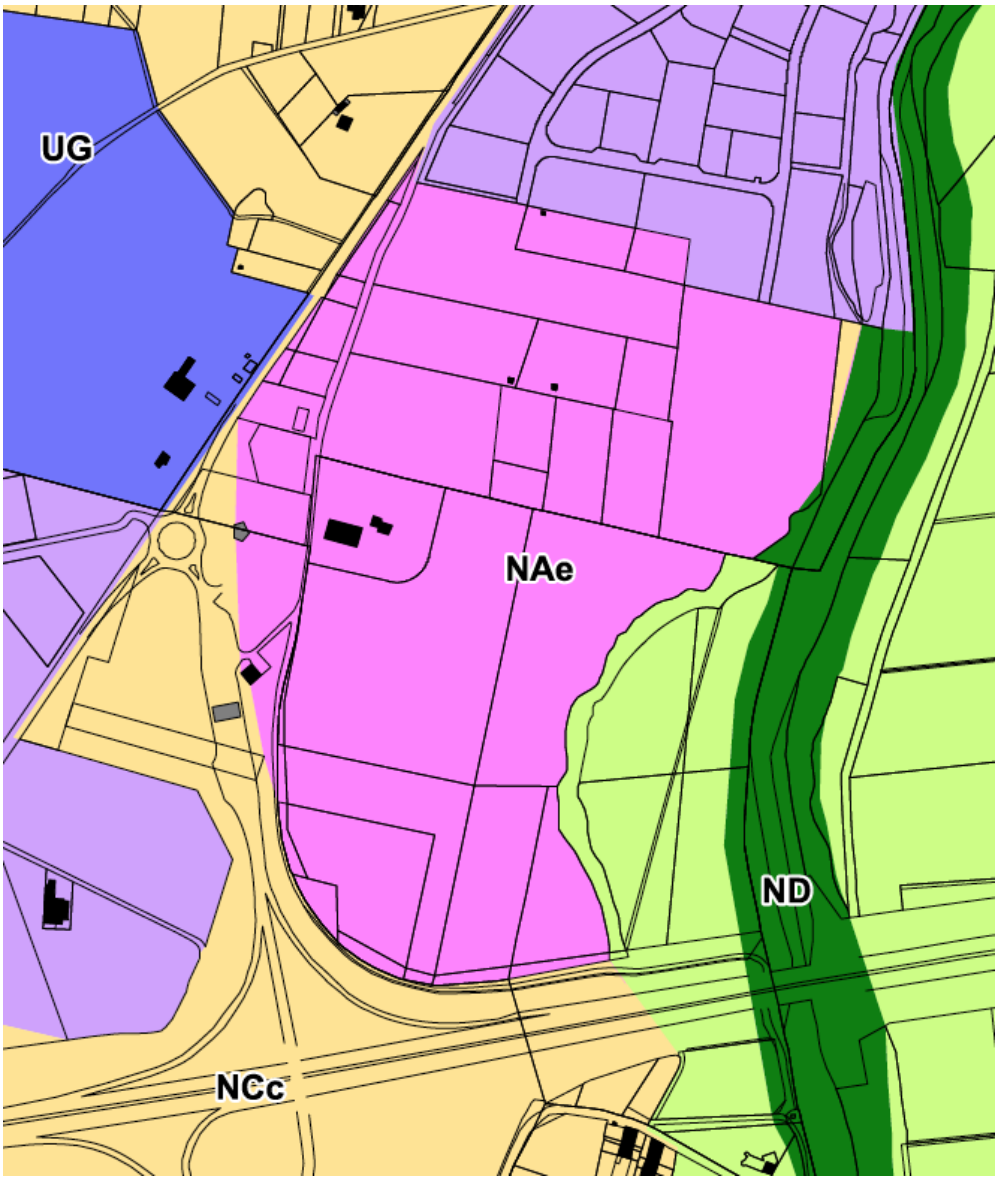
La superficie de la zone AUCa représente 38,52 hectares, soit 1,0% du territoire communal couvert



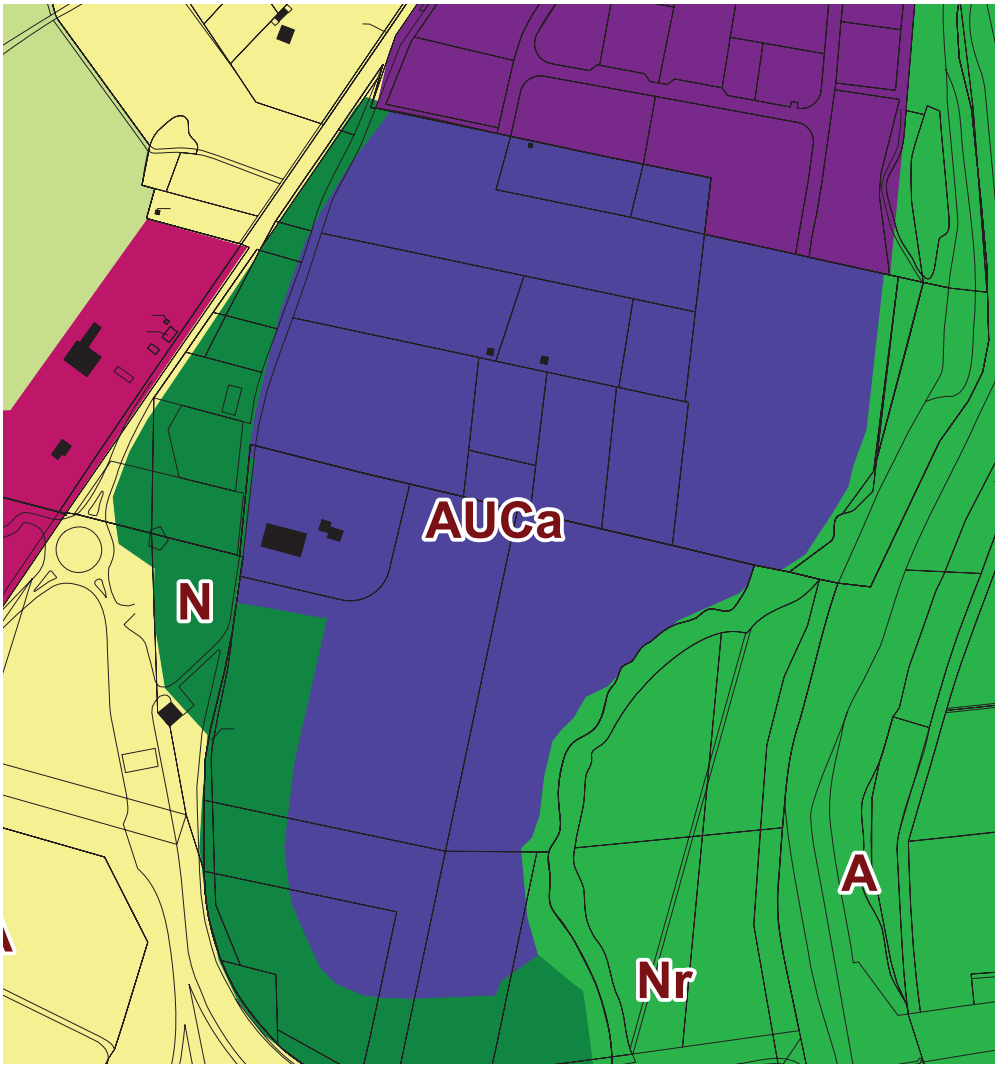
Extrait POS zone NBe et Nc «La Roue»



Extrait PLU zone AUCa «La Roue»



Extrait POS zone NAe «Caumont»



Extrait PLU zone AUCa «Caumont»

par le PLU.

4.2.1.2.2 LA ZONE AUCe – ROUMENGUIERE (EQUIPEMENTS PUBLICS)

La zone AUCe a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'orientation du PADD visant à répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville-centre de la communauté de communes (notamment l'action 1 : « poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics (pôle éducatif, équipements et services à la population, etc.) »).

La Commune poursuit ici l'objectif de disposer, sur le territoire communal, d'espaces voués à l'accueil d'équipements et services publics. Ce choix est lié au développement de l'habitat envisagé dans le présent PLU, le scenario démographique approchant les 14 000 habitants à l'échéance du PLU. Pour rappel, Lézignan-Corbières est la ville-centre de la Communauté de communes et c'est aussi à ce titre que les grands équipements sont programmés. La zone AUCe a notamment pour objet l'agrandissement du CFA (Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics) qui est limitrophe de la zone AUCe, et autres équipements.

La zone AUCe porte en conséquence sur l'implantation d'équipements publics futurs. Elle a été délimitée et dimensionnée sur la base de plusieurs critères :

- Les besoins pour répondre au scénario démographique retenu par le PADD du PLU mais aussi du SCOT (rôle de ville-centre de la Communauté de communes) et pour répondre en particulier aux besoins d'extension du CFA précité ;
- Une délimitation très proche de celle de l'ancien POS, toutefois réduite ;
- Le choix d'espaces non concernés par les limites posées par le règlement du PPRi ;
- Les accès et dessertes (en voiries et réseaux divers) aisément aménageables, en continuité

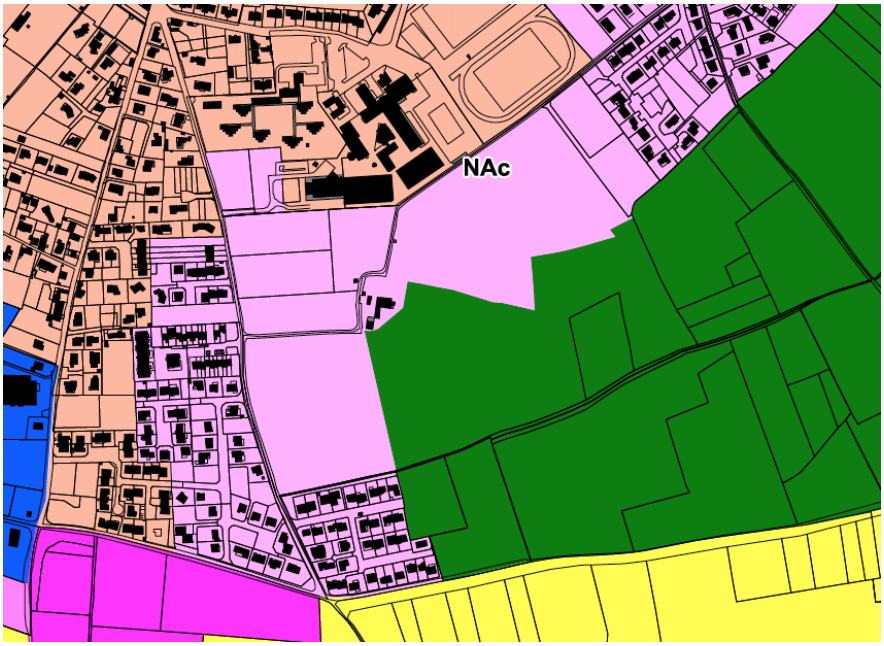
des zones urbaines équipées.

Le règlement est complété au niveau des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) par :

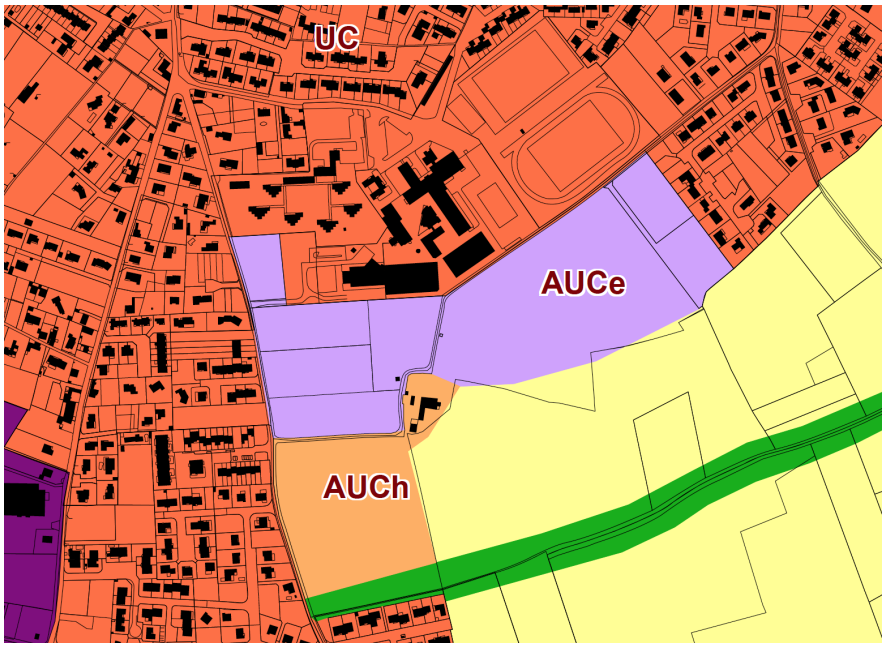
- Un échéancier définissant la priorité d'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUCe à +3 à 5 ans de l'approbation du présent PLU ;
- Une OAP spatiale portant sur les conditions de l'aménagement.

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il ne concerne pas la zone AUCe.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il ne concerne pas la zone AUCe.

La superficie de la zone AUCe représente 8,75 hectares, soit 0,2% du territoire communal couvert



Extrait POS zone NAc «Roumenguière»



Extrait PLU zone AUCe «Roumenguière»

par le PLU.

4.2.1.2.3 LA ZONE AUCh – CHEMIN DE SERAME – LA GAYRE – FUMADE – MOULIN A VENT – ROUMENGUIERE – L'ESTAGNOL (HABITAT)

La zone AUCh a été délimitée pour mettre en œuvre principalement l'orientation du PADD visant àéquilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement(notamment l'action 2 : «poursuivre le développement résidentiel et celui des fonctions qui l'accompagnent – présentation du scénario démographique et des besoins en foncier»).

La Commune poursuit ici l'objectif de disposer, sur le territoire communal, d'espaces voués à l'habitat pour tous (toutes formes urbaines, toutes densités, logements à vocation sociale). Ce choix est lié au scenario démographique envisagé dans le PADD du présent PLU, compatible avec celui du SCOT de la Région Lézignanaise. Le PADD envisage une population approchant les 14 000 habitants à l'échéance du PLU. Un tel choix de croissance démographique justifie le besoin en foncier pour l'habitat. Les chapitres présentés ci-avant intitulés « BESOINS EN LOGEMENTS QUI DECOULENT DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE » et « BESOIN EN FONCIER POUR PRODUIRE LES LOGEMENTS » expose la manière dont le besoin a été évalué.

En résumé, le scénario d'accueil d'environ 1 612 à 2 029 nouveaux habitants nécessite en effet de prévoir un parc de logement de l'ordre de 6 471 à 6 664 habitations, soit environ 1 252 à 1 445 logements de plus pour la durée du PLU. Les habitations nouvelles seront produites par une part de logements réinvestis (l'objectif de réduction de la vacance porte sur 15 à 20% du parc de logements vacants estimé à 415 par l'INSEE en 2013) et par la construction de logements neufs.

La zone AUCh porte en conséquence sur l'implantation de futurs espaces résidentiels. Elle a été délimitée et dimensionnée sur la base de plusieurs critères :

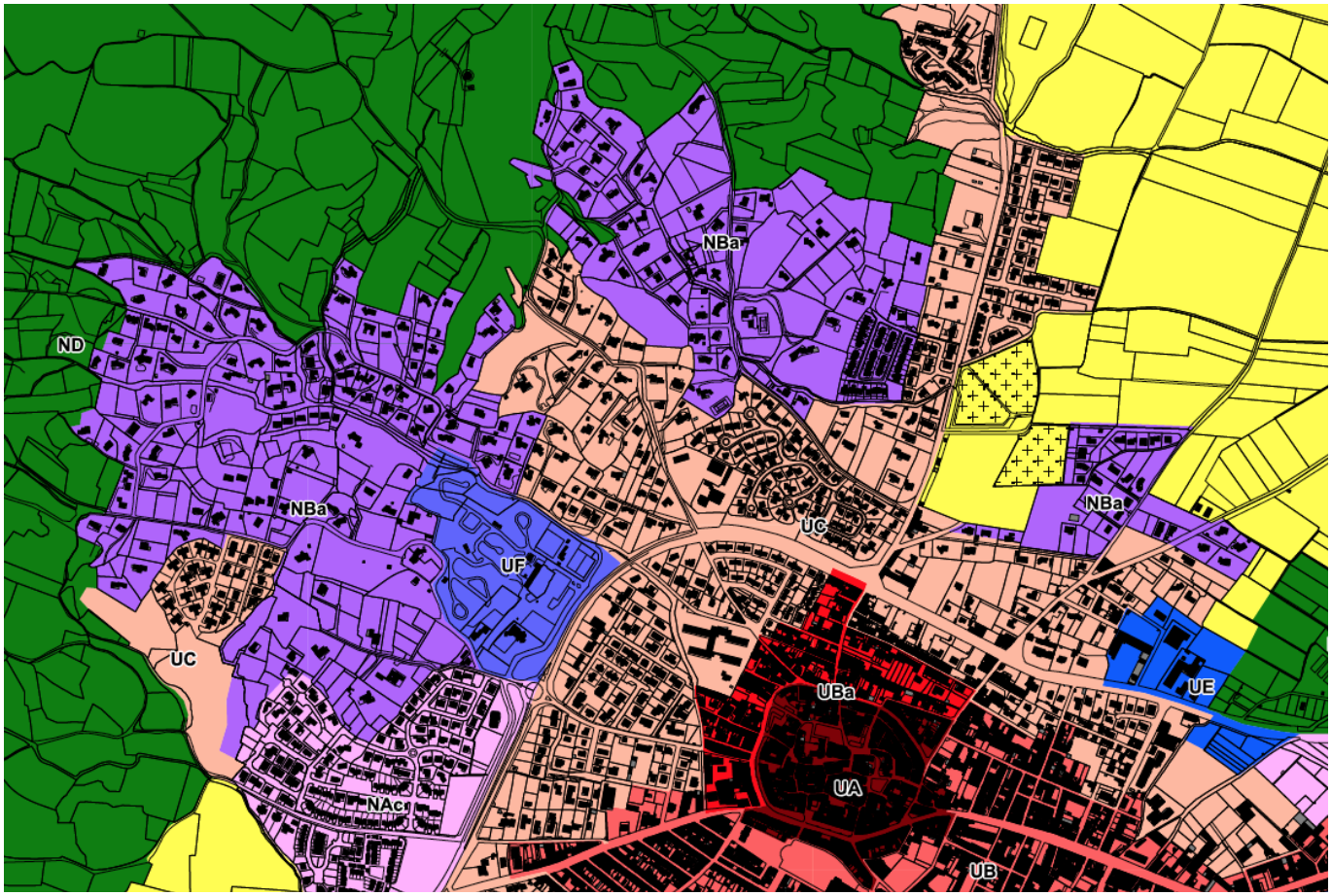
- Les besoins pour répondre au scénario démographique retenu par le PADD du PLU mais aussi du SCOT (rôle de ville-centre de la Communauté de communes) et pour répondre en particulier à la production de logements neufs ;
- Une production répartie entre le nord et le sud de l'agglomération (plusieurs sites AUCh) ;
- Le choix d'espaces non concernés par les limites posées par le règlement du PPRi ;
- L'application de mesures d'évitement et de réduction d'impact sur l'environnement (notamment la prise en compte de corridors écologiques ou autres milieux naturels à préserver) ;
- Les accès et dessertes (en voiries et réseaux divers) aisément aménageables, en continuité des zones urbaines équipées, dans une logique de prolongement et d'optimisation des équipements existants.

Le règlement est complété au niveau des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) par :

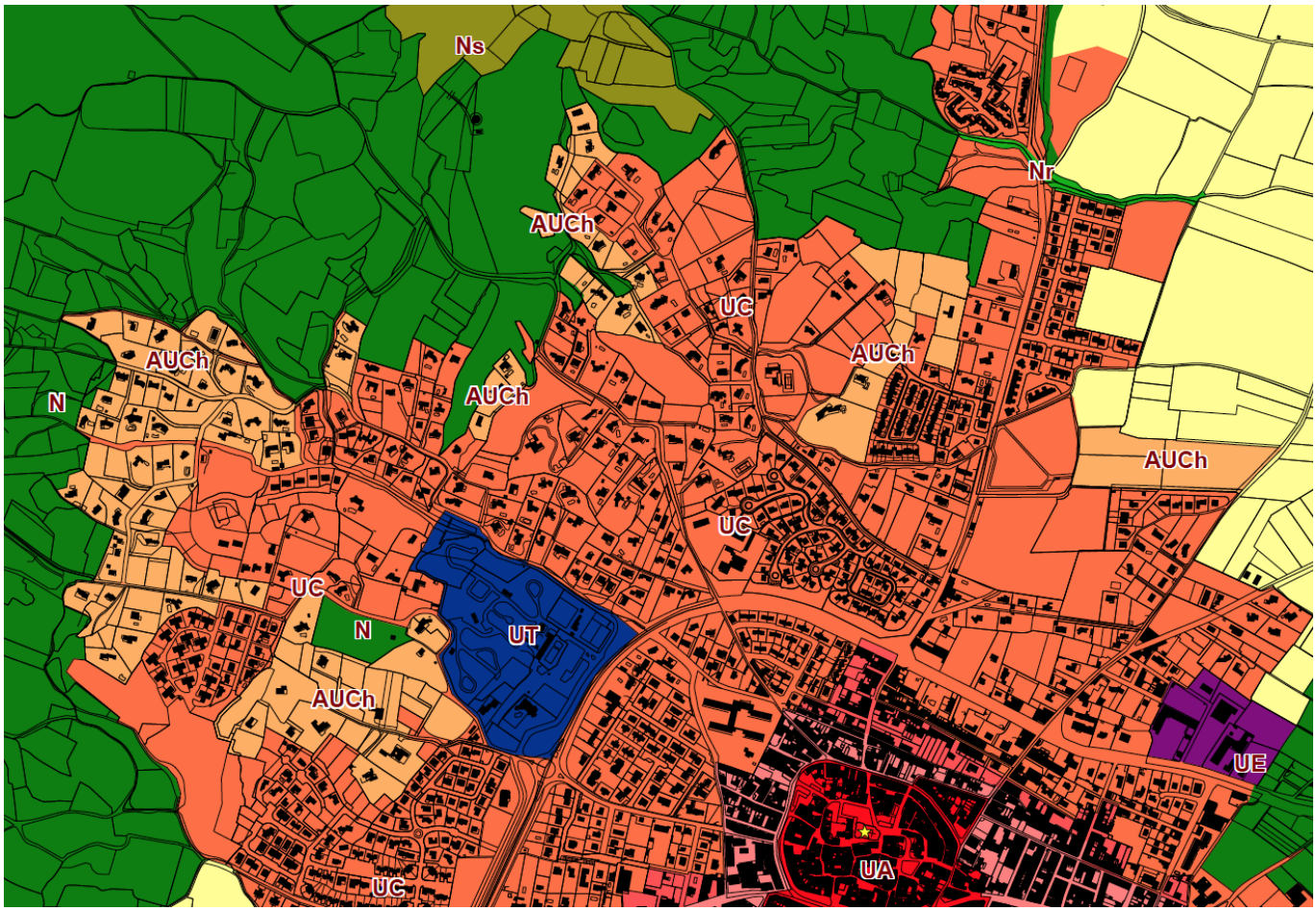
- Un échéancier définissant la priorité d'ouverture à l'urbanisation et les phasages des sites AUCh ;
- Des OAP spatiales portant sur les conditions de l'aménagement (OAP quartiers nord-ouest et OAP quartiers sud).

La superficie de la zone AUCh représente 51,14 hectares, soit 1,3% du territoire communal couvert par le PLU.

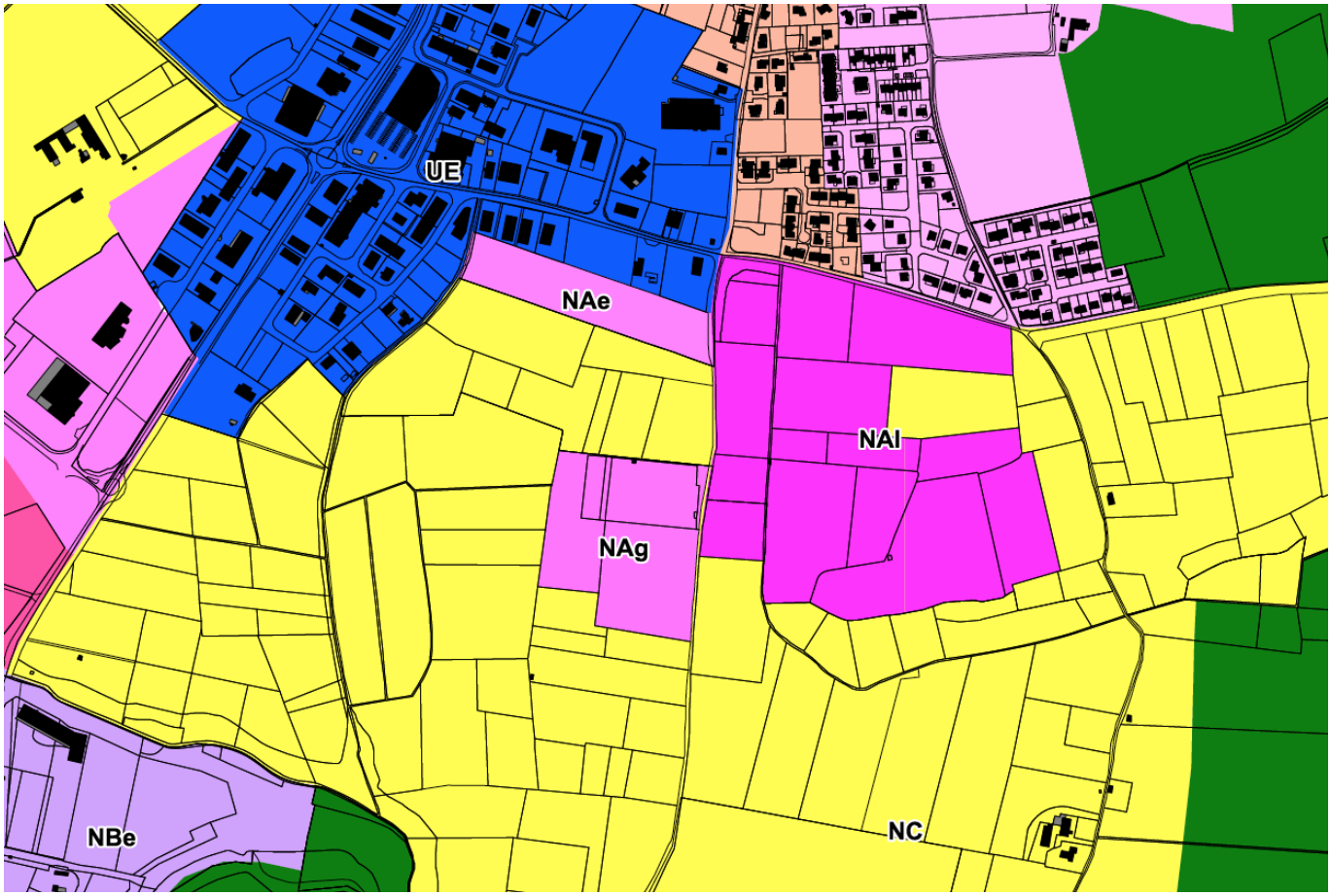
Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il concerne la zone AUCh de manière très minime.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il concerne la zone AUCh en partie (espaces situés au-delà de la RD6113, à l'ouest de la boucle qui contourne le centre-ville au nord-ouest).



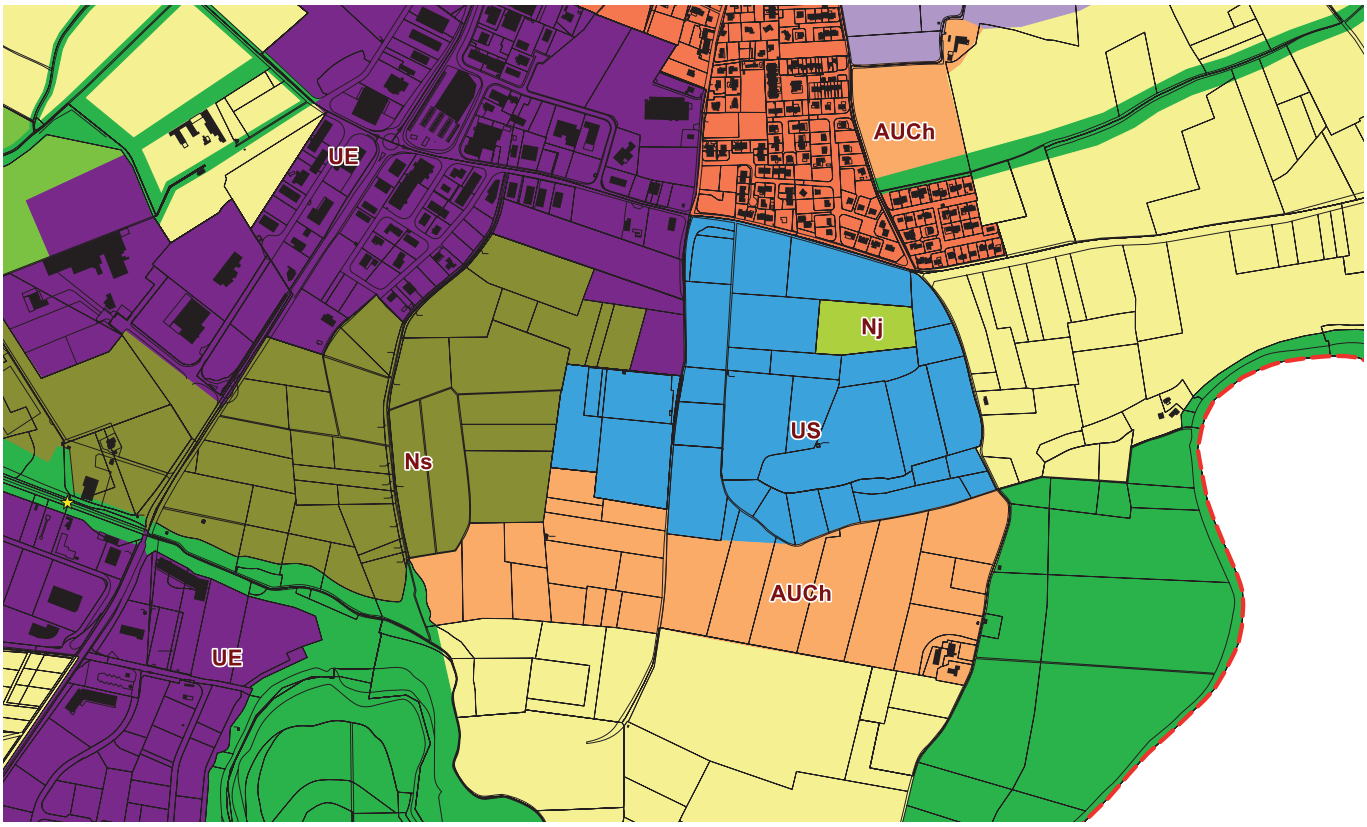
Extrait POS zone NBa «Serame», «Fumade», «Moulin à Vent» et «La Gayre»



Extrait PLU zone AUCh «Serame», «Fumade», «Moulin à Vent» et «La Gayre»



Extrait POS zone NAc «Roumenguière», zone NC «L'Estagnol»



Extrait PLU zone AUCh «Roumenguiere» (au sud de la zone AUCe) et zone AUCh «L'Estagnol»

4.2.1.3 LES ANCIENNES ZONES D'URBANISATION DIFFUSE (NB) SUPPRIMEES PAR LA LOI SRU

Les anciennes zones d'urbanisation diffuses du POS, zones NB ont été supprimées par le Loi avec l'entrée en vigueur des PLU.

En effet, la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (« SRU ») a « inventé » les plan locaux d'urbanisme (PLU) et la nomenclature des zones qui peuvent y être délimitées : U, AU, A et N (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles). L'équivalent de la zone NB n'existe pas dans les PLU. L'urbanisation, même diffuse, de terrains non équipés n'est plus légale. De plus, toute consommation d'espace doit être motivée par le scénario communal, lui-même devant être compatible avec le SCOT et avec la réalité des évolutions démographiques constatées (cf. statistiques Insee).

Dans l'ancien POS, ces zones « NB » étaient situées :

- Au nord-ouest, au nord-Est et au sud-Est du pôle aggloméré pour les pôles voué à l'habitat diffus : secteurs NBa.
- En entrée de ville Est en bordure de la RD6113, au sud-Est du pôle aggloméré et en entrée de ville sud pour les pôles partiellement équipés voués aux activités économiques (artisanat, commerce et industrie) : secteurs NBe (La Roue, Belle Isle, Caumont et secteur de l'aérodrome).

Ces espaces ont reçu une urbanisation plus ou moins diffuse car le règlement du POS fixait l'obligation d'une superficie minimale pour construire de :

- Secteurs NBa : 1 250 m² (nécessaires à la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome). Cette superficie minimale était ramenée à 600 m² dans le cas d'un raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées.
- Secteurs NBe : les terrains devaient présenter des caractéristiques physiques et pédologiques compatibles avec la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes. Aucune superficie minimale n'était exigée dans le cas d'un raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Egalement le coefficient d'occupation des sols (COS) était peu élevé dans ces zones :

- Secteurs NBa :
  - Le COS maximum était égal à 0,20 sur les parcelles non desservies par l'égout.
  - Le COS maximum était égal à 0,30 sur les parcelles raccordées à l'égout.
- Secteurs NBe :
  - COS non règlementé.

LES EVOLUTIONS SPECIFIQUES DES ZONES D'URBANISATION DIFFUSE ENTRE POS ET PLU

EVOLUTION ZONES D'URBANISATION DIFFUSE ENTRE POS ET PLU	MOTIFS	EVOLUTION DE SURFACE ENTRE POS ET PLU
NBa	Les anciennes zones d'urbanisation diffuses du POS, zones NB ont été supprimées par le Loi SRU (décembre 2000)	Globalement maintien (mais évolution de ces espaces voués à l'habitat soit en zone UC, soit en zone AUCh selon le stade d'équipement et d'urbanisation)
NBe	Les anciennes zones d'urbanisation diffuses du POS, zones NB ont été supprimées par le Loi SRU (décembre 2000). >Les espaces déjà équipés et construits évoluent en zone UE >Les espaces encore non urbanisés retenus dans le projet de développement évoluent en zone AUCa >Au titre de la nécessaire modération de consommation d'espace (Lois SRU, Grenelle et ALUR), une partie est restituée à la zone agricole (notamment au sud-est, lieudit La Traversière)	Globalement réduction (et, de plus, évolution de ces espaces voués à l'activité économique soit en zone UE, soit en zone AUCa selon le stade d'équipement et d'urbanisation, soit encore en zone A pour les espaces restitués à l'agriculture)

4.2.1.4 LES ZONES AGRICOLES

Article R151-22 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 :
« Les zones agricoles sont dites « zones A «. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Article R151-23 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 :
« Peuvent être autorisées, en zone A :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

A Lézignan-Corbières, les zones agricoles couvrent les espaces périphériques du pôle urbain et à urbaniser. Il s'agit de la plaine agricole de Lézignan-Corbières, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le sigle de cette zone est « A » pour agricole.

Au cœur de cet espace agricole, deux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, article L151-13 du code de l'urbanisme) sont délimités. Ils correspondent à deux activités (l'une existante, l'autre en projet) : la casse automobile privée présente au nord-Est de l'agglomération (lieudit Pegarau, STECAL 1) et la fourrière-chenil public communautaire en projet à l'extrémité sud-ouest du territoire (lieudit Cabanon des Bories, STECAL 2).

La zone est concernée par certaines servitudes d'utilité publique.

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il concerne les zones A par endroits.
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il concerne les zones A en partie (espaces proches du massif de La Pinède, à l'ouest de la boucle qui contourne le centre-ville).

En comparaison avec le POS, il apparaît une augmentation de 26,22 hectares, soit +1,2% de zones agricoles.
De fait, le bilan des consommations et restitutions des zones agricoles « A » (présenté au à la suite) montre le résultat suivant :

- 53,88 hectares de zones agricoles (anciennes zones NC du POS) sont consommés pour les besoins du projet de développement (principalement par la création des zones AUCh) ;
- 65,72 hectares sont restitués à la zone agricole (principalement par la suppression de zones à urbaniser « NA » et de zones d'urbanisation diffuses « NB » de l'ancien POS) ;
- Soit un bilan consommation / restitution équilibré en faveur des zones agricoles (+11,84 hectares, soit +0,6%).

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	STECAL EN ZONE A	SOUS TOTAUX	
agricole	A	A	1 328,00	Secteur Nord	Agricole		2 133,80	A
			805,80	Secteur SUD				
		Aa	2,17	Pegarau [nord-est]	Activité existante en zone agricole	STECAL 1 - Casse auto	3,90	Aa
			1,73	Cabanon des Bories [sud-ouest]		STECAL 2 - Chenil		
TOTAL ZONES A			**2 137,70**				**2 137,70**	**56,1%**

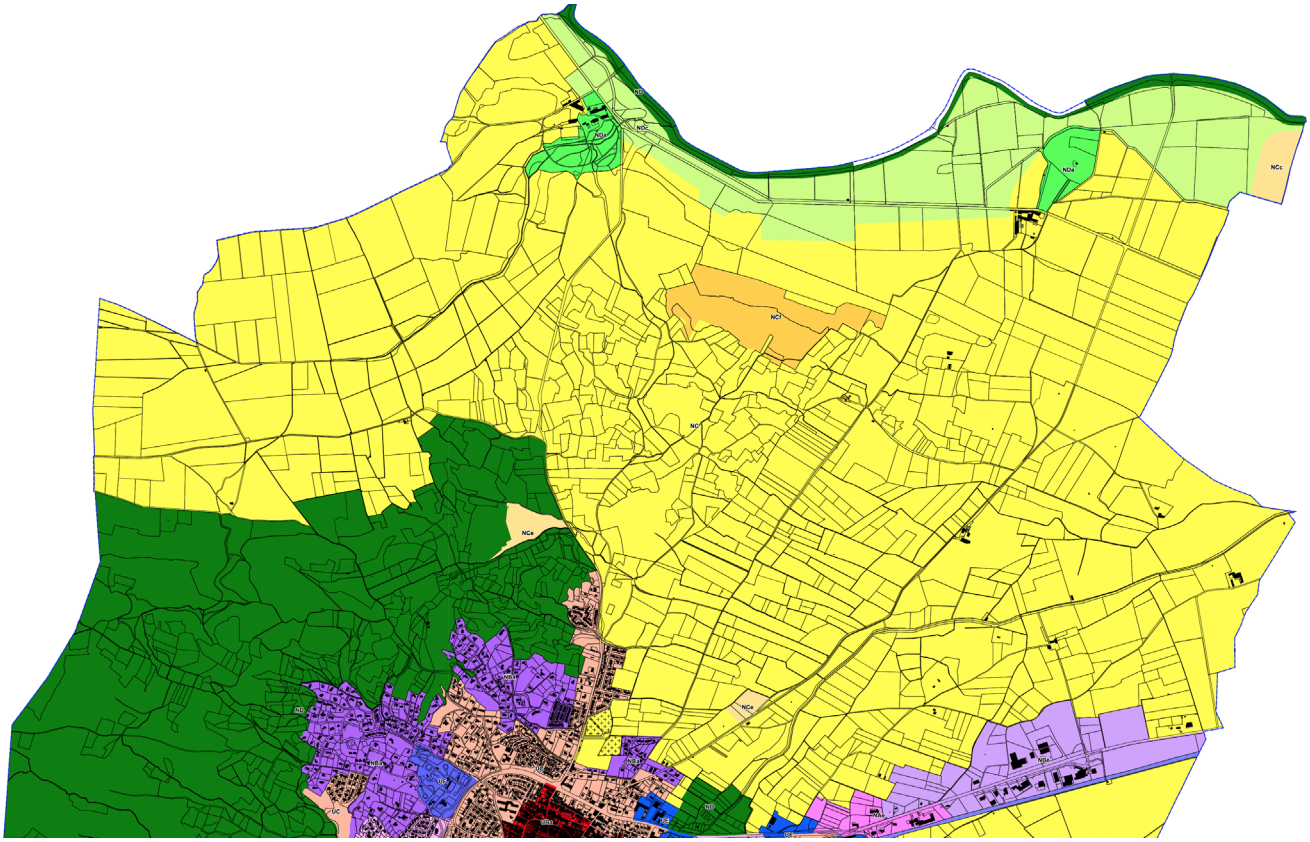
Tableau des zones agricoles « A » du PLU

Une délibération récente du Conseil municipal (en date du 18/10/2017) est importante au regard de l'avenir des terres agricoles. En effet, cette délibération est relative au conventionnement avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, ayant plusieurs missions d'intérêt général : dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes, protéger l'environnement et accompagner le développement de l'économie locale en France) pour mise à disposition des réserves foncières communales situées en zone agricole du PLU aux fins de

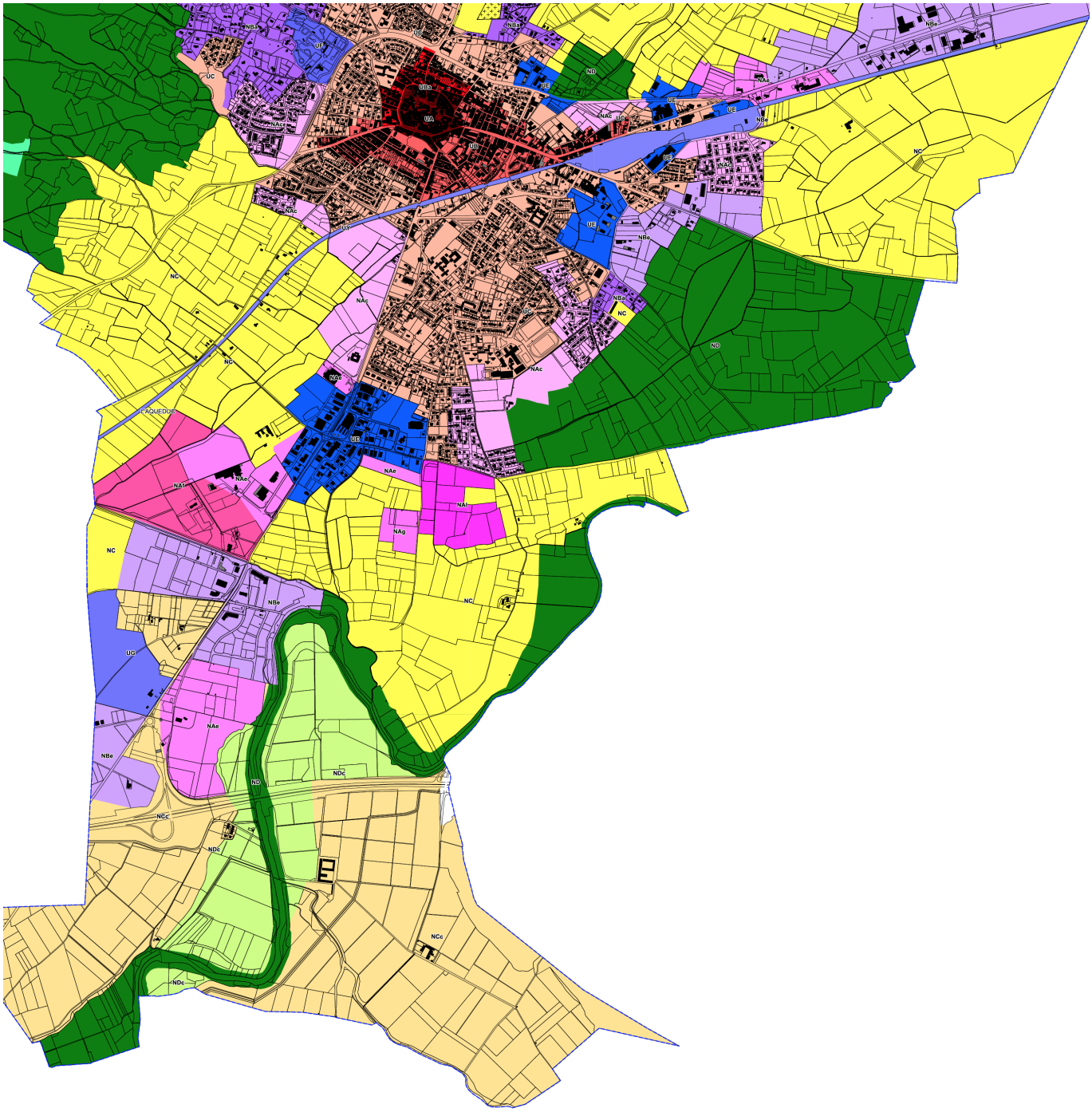
LES EVOLUTIONS SPECIFIQUES DES ZONES AGRICOLES ENTRE POS ET PLU

EVOLUTION ZONES AGRICOLES "A" ENTRE POS ET PLU	MOTIFS	EVOLUTION DE SURFACE ENTRE POS ET PLU
NC devient zone A (agricole)	Enveloppe agricole globalement maintenue avec : >intégration des anciennes zones NCc (agricoles avec carrières possibles) >consommation d'espace par certaines zones urbaines ou à urbaniser >restitution d'espace agricole à l'Est et au sud-ouest de l'agglomération >voir cartographie consommation-restitution dans ce qui suit	Augmentation de surface car équilibre consommation-restitution d'espace agricole + intégration des anciennes zones NCc
NCc (agricole avec carrières possibles) disparaît au profit de la zone A	Ce type de zonage n'est plus possible (permettre éventuellement les carrières, sans projet préalable soumis à la CDPENAF*). Evolutions depuis la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et jusqu'à ce jour	Suppression au profit de la zone A
NCe devient Aa (STECAL** 1) et Na (STECAL 3)	Prise en compte de l'activité existante en zone A (casse automobile au lieudit Pegarau) et de l'activité existante en zone N (déchetterie du BTP)	Maintien surface, changement de sigle
NCf devient Ns	Prise en compte de l'activité existante (piste tout terrain)	Maintien surface, changement de sigle

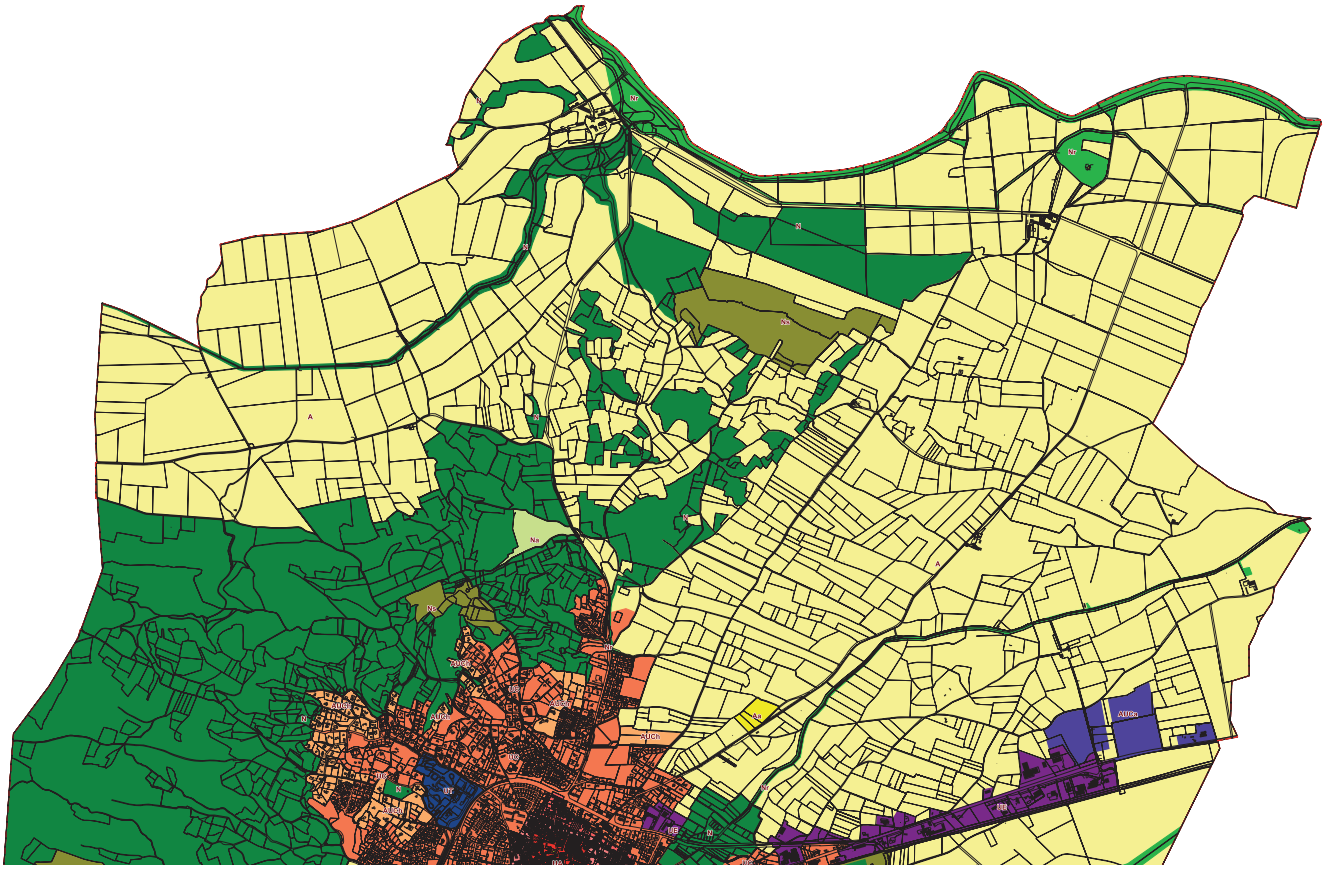
** CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*
***STECAL : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.*



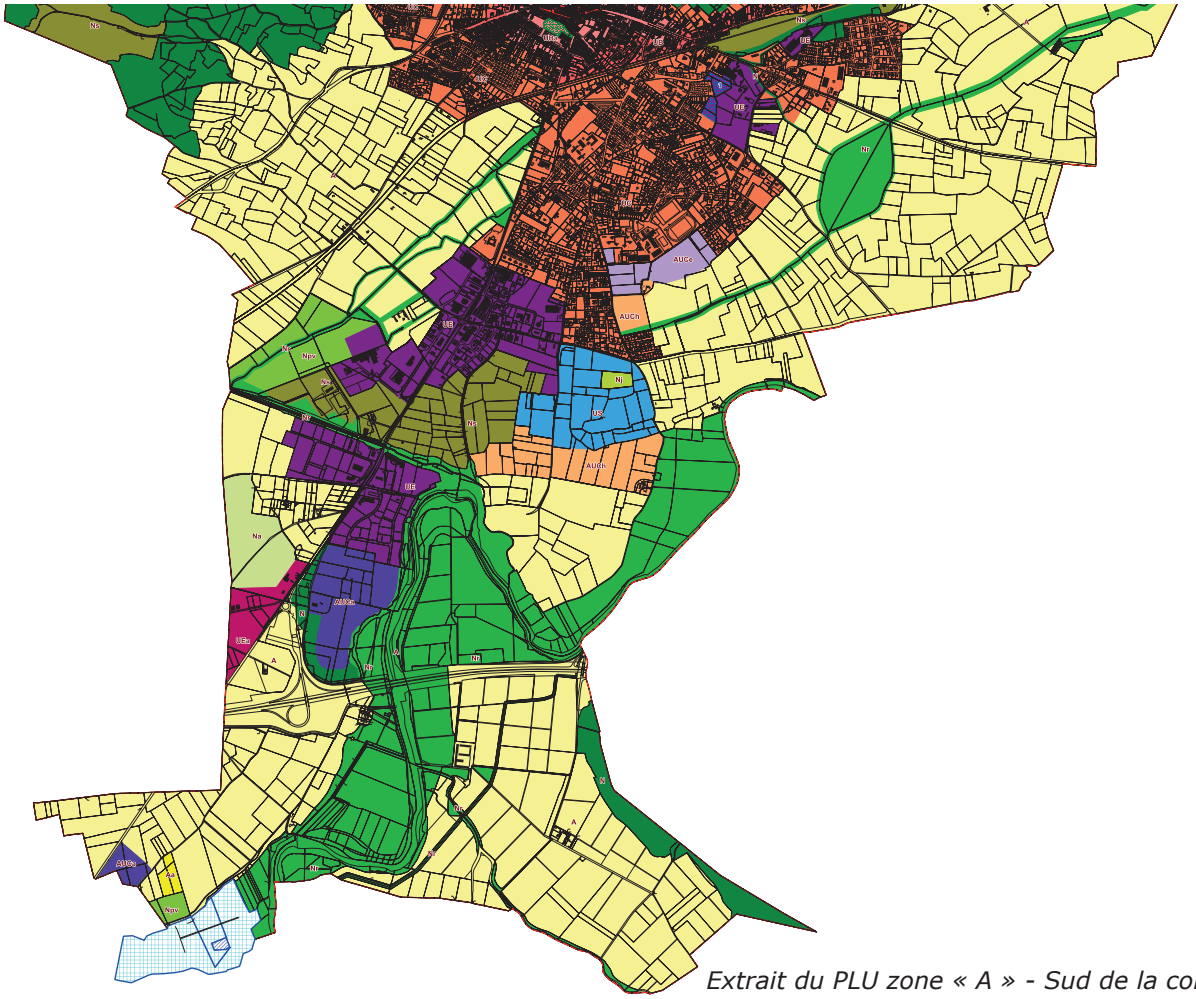
Extrait du POS zone « NC » - Nord de la commune



Extrait du POS zone « NC » - Sud de la commune



Extrait du PLU zone « A » - Nord de la commune



Extrait du PLU zone « A » - Sud de la commune

remises en culture.

4.2.1.5 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Article R151-24 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 :
« Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N «. Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Article R151-25 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 :
« Peuvent être autorisées en zone N :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

A Lézignan-Corbières, les zones naturelles et forestières couvrent principalement cinq pôleset les corridors écologiques :

- Au nord-Est, les abords de l'Aude ;
- A l'ouest, le massif de La Pinède et les boisements « en pas japonais » formant un corridor écologique discontinu de l'ouest au nord-Est (du massif de La Pinède au rives de l'Aude) ;
- Au contact de l'agglomération, au centre-Est, un espace naturel lié au ruisseau de La Jourre;
- Au sud-Est, l'Etang de Fabre ;
- Au sud, l'Orbieu et sa ripisylve (site appartenant au réseau Natura 2000).

L'ensemble de ces espaces correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ou soit de la nécessité de prévenir les risques.

La zone naturelle comporte divers SECTEURS et cinq STECALS (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, article L151-13 du code de l'urbanisme) :

- Na : Aérodrome (au sud-ouest, activités existantes en zone naturelle) ;
- Na : Le Perdigal (au nord). Il s'agit du STECAL 3 (Déchetterie du BTP, bâtiment et travaux publics) ;
- Nj : Cité scolaire (au sud), vouée à un espace naturel de type jardin ;
- Npv : Gaujac (au sud-ouest de l'agglomération). Il s'agit du STECAL 6 (production d'énergie renouvelable photovoltaïque) ;
- Npv : Cabanon des Bories (au sud-ouest). Il s'agit du STECAL 7 (production d'énergie renouvelable photovoltaïque) ;
- Nr : Cours d'eau ou zones humides ou ripisylves (trame bleue) ;
- Ns : Les Traverses (au nord). Il s'agit d'un équipement existant en zone naturelle (piste tout terrain utilisée pour le motocross mais aussi pour l'entraînement des pompiers) ;
- Ns : Roque de Barau (au nord, nord-ouest). Il s'agit du STECAL 4 (Ball-trap, équipement existant en zone naturelle) ;
- Ns : La Roque Espitalière (à l'ouest). Il s'agit du STECAL 5 (Stand de tir, équipement existant en zone naturelle) ;
- Ns : Friche SNCF (au centre) vouée à un espace d'agrément et de jardins et services en cas de besoin (type parkings paysagers) ;
- Ns : Gaujac(au sud) vouée à un espace d'agrément, sport, loisirs, jardins et services en cas de besoin (type parkings paysagers) ;
- Ns : L'estagnol (au sud), vouée à un espace d'agrément, sport, loisirs, jardins et services en cas de besoin (type parkings paysagers).

Nota bene concernant les plans de prévention des risques naturels recensés : le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu, élaboré par l'Etat, a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016. Il concerne les zones N en partie (abords des cours d'eau).
Un plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) a été prescrit en 2005. Il a été élaboré par l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015. Il concerne les zones N en partie (massif de La Pinède).

En comparaison avec le POS, il apparaît une augmentation de 80,40 hectares, soit +8,4%. Cette évolution positive est du principalement à la prise en compte et la préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et autres mesures d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement.

Le bilan des consommations et restitutions des zones naturelles et forestières « N » (présenté dans ce qui suit) montre une très faible consommation de 0,43 hectares et 30,78 hectares restitués à la zones « N ». Lesdites restitutions proviennent principalement du basculement en zone naturelle de certaines zones à urbaniser « NA » et zones d'urbanisation diffuses « NB » de l'ancien POS.

Ensemble, les zones agricoles (A) et naturelles et forestières (N) ont progressé de +106,6 hectares,

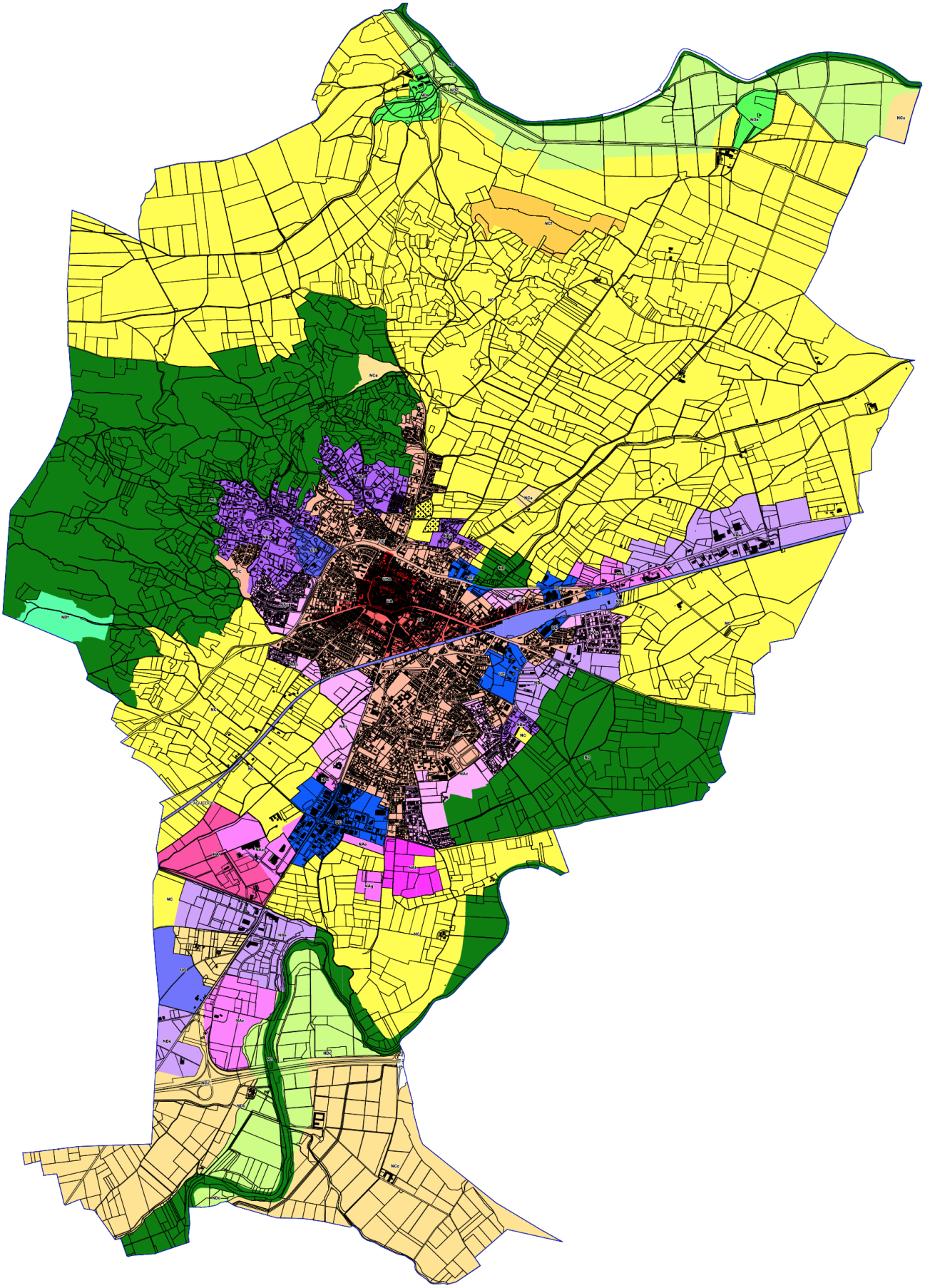
TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	STECAL EN ZONE N	SOUS TOTAUX	
naturelle	N	N	591,90	Secteur Nord	Naturelle		618,70	N
			26,80	Secteur Sud				
		Nr	284,80	*Cours d'eau ou zones humides*	Ripisylves : trame bleue		284,80	Ne
		Na	14,10	Aérodrome [sud-ouest]	Activités existantes en zone naturelle		18,42	Na
			4,32	Le Perdigal [nord]		STECAL 3 - Déchetterie BTP		
		Npv	15,05	Gaujac [sud-ouest agglo]	Production énergie renouv.	STECAL 6 - Photovoltaïque	17,21	Npv
			2,16	Cabanon des Bories [sud-ouest]	Production énergie renouv.	STECAL 7 - Photovoltaïque		
		Nj	1,31	Cité scolaire [sud]	Naturelle "jardins"		1,31	Nj
		Ns	28,18	Les Traverses [nord] (piste TT)	Services ou équipements en zone naturelle		96,42	Nl
			6,58	Roque de Barau [nord nord-ouest]		STECAL 4 - Ball Trap		
			15,26	La Roque Espitalière [ouest]		STECAL 5 - Stand de tir		
			7,70	Friche SNCF [centre]				
			11,99	Gaujac [sud]				
			26,71	L'estagnol [sud]				
TOTAL ZONES N			1 036,86				1 036,86	27,2%

Tableau des zones naturelles « N » du PLU

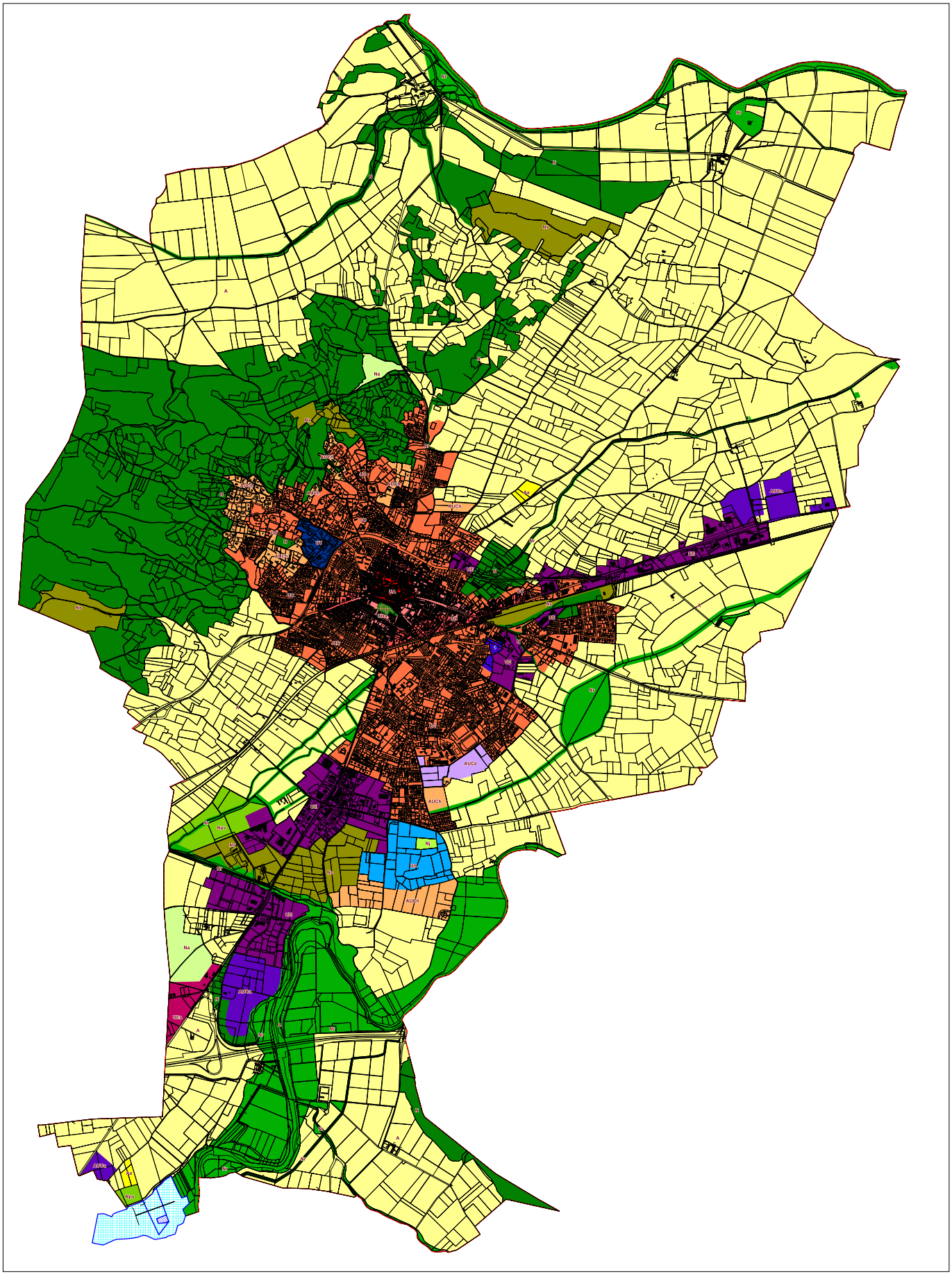
LES EVOLUTIONS SPECIFIQUES DES ZONES NATURELLES ENTRE POS ET PLU

EVOLUTION ZONES NATURELLES "N" ENTRE POS ET PLU	MOTIFS	EVOLUTION DE SURFACE ENTRE POS ET PLU
ND devient N avec maintien sur le massif de La Pinède et redéfinition par ailleurs (vers zone A ou Nr)	>Enveloppe naturelle globalement maintenue sur le massif de La Pinède >Ajout des boisements en pas japonais, entre le massif de La Pinède et l'Aude >Réduction pour prise en compte de l'espace agricole cultivé autour de l'Etang de Fabre > Réduction pour prise en compte de l'espace agricole cultivé aux abords de l'Aude >Prise en compte de la « trame bleue » : nouveau secteur Nr le long et aux abords des cours d'eau et ruisseaux (principalement, l'Orbieu, la Jourre, l'Aude et l'Etang de Fabre	ND diminue au profit des zones Nr et A
NDa Château de Sérame et Tour de Montrabech deviennent respectivement A et Nr	>Le site du Château de Sérame est inclus dans la zone agricole (car c'est la réalité de l'occupation du sol. Il est repéré comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (projet d'accueil et d'hébergement touristique) >Le site de la Tour de Montrabech est inclus dans la zone NR environnante	Surfaces revues en fonction de la réalité de l'occupation du sol
NDc (naturelle avec carrières possibles) deviennent en partie Nr et en partie A	Ce type de zonage n'est plus possible (permettre éventuellement les carrières, sans projet préalable soumis à la CDPENAF*). Evolutions depuis la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et jusqu'à ce jour	Suppression au profit de la zone en partie Nr et en partie A
NDf devient Ns (STECAL** 5)	Prise en compte de l'activité existante en zone N (stand de tir au lieudit La Roque Espitalière)	Maintien surface, changement de sigle

** CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*
***STECAL : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.*



Plan de zonage du POS



Plan de zonage du PLU

soit +3,5% entre le POS et le PLU.

4.2.1.6 LES « STECAL » EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

4.2.1.6.1 DELIMITATION

Article L151-13 du code de l'urbanisme, créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 :
« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (…).
(…).
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL, article L151-13 du code de l'urbanisme)) ont été créées, en zone agricole et en zone naturelle. Ils ont été cités ci-dessus (respectivement dans la présentation des zones agricoles et dans la présentation des zones naturelles. Ils correspondent à un outil offert par le code de l'urbanisme afin de traiter des activités existantes ou des projets spécifiques sans rapport avec l'agriculture ou la présence d'un espace naturel.

Ces STECAL prennent en compte à Lézignan-Corbières :

- Soit des activités existantes. Dans ces secteurs, l'objectif est de permettre la poursuite des exploitations en place avec principalement la reconnaissance de la vocation et la possibilité d'une extension. Il s'agit :
  - STECAL 1, secteur « Aa » sis au lieudit Pegarau : casse automobile privée présente au nord-Est de l'agglomération ;
  - STECAL 3, secteur « Na »sis au lieudit Le Perdigal : déchetterie du BTP (bâtiment et travaux publics) présente au nord du territoire ;
  - STECAL 4, secteur « Ns » sis au lieudit Roque de Barau : ball-trap, équipement présent au nord, nord-ouest du territoire ;
  - STECAL 5, secteur « Ns » sis au lieudit La Roque Espitalière : stand de tir, équipement existant à l'ouest du territoire.
- Soit de secteurs de projet. Dans ces secteurs, l'objectif est une évolution de l'existant (soit à partir de sites vierges, soit à partir d'un bâti existant). Sont inscrits :
  - STECAL 2, secteur « Aa » sis au lieudit Cabanon des Bories : fourrière-chenil public communautaire en projet (par la Communauté de communes de la Région Lézignanaise) à l'extrémité sud-ouest du territoire ;
  - STECAL 6, secteur « Npv » sis au lieudit Gaujac : production d'énergie renouvelable photovoltaïque, au sud-ouest de l'agglomération ;
  - STECAL 7, secteur « Npv » sis au lieudit Cabanon des Bories : production d'énergie renouvelable photovoltaïque, à l'extrémité sud-ouest du territoire.

ZONE	SECTEUR	SURFACE (ha)	LIEUDIT OU LOCALISATION	VOCATION	MOTIF DELIMITATION
A	Aa STECAL 1	2,17	Lieudit Pegarau (au nord-Est de l'agglomération)	Activité économique existante en zone agricole : casse automobile	Le STECAL est le seul moyen de reconnaître l'activité économique présente au sein de la zone agricole et de lui donner quelques possibilités mesurées d'évolution ou d'adaptation
	Aa STECAL 2	1,73	Lieudit Cabanon des Bories (à l'extrémité sud-ouest du territoire)	Projetd'équipement public en zone agricole :fourrière-chenil communautaire	Le STECAL est le seul moyen de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt communautaire (il est porté par la CCRL), au sein de la zone agricole

STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (article L151-13 du code de l'urbanisme).

Les STECAL en zone agricole :

ZONE	SECTEUR	SURFACE (ha)	LIEUDIT OU LOCALISATION	VOCATION	MOTIF DELIMITATION
N	Na STECAL 3	4,32	Lieudit Le Perdigal (au nord du territoire)	Activité économique existante en zone naturelle : déchetterie du BTP (bâtiment et travaux publics)	Le STECAL est le seul moyen de reconnaître l'activité économique présente au sein de la zone naturelle et de lui donner quelques possibilités mesurées d'évolution ou d'adaptation
	Ns STECAL 4	6,58	Lieudit Roque de Barau (au nord, nord-ouest du territoire)	Equipement existant en zone naturelle : ball-trap	Le STECAL est le seul moyen de reconnaître l'équipement présent au sein de la zone naturelle et de lui donner quelques possibilités mesurées d'évolution ou d'adaptation
	Ns STECAL 5	15,26	Lieudit La Roque Espitalière (à l'ouest du territoire)	Equipement existant en zone naturelle : stand de tir	Le STECAL est le seul moyen de reconnaître l'équipement présent au sein de la zone naturelle et de lui donner quelques possibilités mesurées d'évolution ou d'adaptation
	Npv STECAL 6	15,05	Lieudit Gaujac (au sud-ouest de l'agglomération)	Projetd'aménagement en zone naturelle :production d'énergie renouvelable photovoltaïque	Le STECAL est le seul moyen de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt collectif (diversification de la production d'énergie), au sein de la zone naturelle
	Npv STECAL 7	2,16	Lieudit Cabanon des Bories(à l'extrémité sud-ouest du territoire)	Projetd'aménagement en zone naturelle :production d'énergie renouvelable photovoltaïque	Le STECAL est le seul moyen de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt collectif (diversification de la production d'énergie), au sein de la zone naturelle (ici en continuité avec le projet de la commune voisine)

STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (article L151-13 du code de l'urbanisme).

Les STECAL en zone naturelle :

4.2.1.6.2 CONDITIONS D'IMPLANTATION GARANTISSANT LE MAINTIEN DU CARACTERE DE LA ZONE, CONDITIONS DE RACCORDEMENT, HYGIENE ET SECURITE

Dans les STECAL, le règlement du PLU précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

STECAL EN ZONE A :

STECAL		CONDITIONS			MOTIVATION / COMMMENTAIRE
SIGLE	OBJET / LOCALISATION	HAUTEUR	IMPLANTATION	DENSITE	
Aa STECAL 1	Casse automobile existante Lieudit Pegarau	>Inférieure ou égale à 10 m au faîtage.	>Implantation de fait pour le bâti et les installations existants >Extension en continuité de l'existant	>Pas de création de nouveaux bâtiments >Extension admise dans la limite de 30% de la surface de plancher (SP) de la construction existante, sans que cette extension n'excède 50 m² de SP (et/ou d'emprise au sol), et dans la limite d'une seule extension à échéance du PLU	>Permettre la gestion de l'activité de « casse automobile » existante >D'où une délimitation autour de l'activité existante sans impact sur l'espace agricole environnant >Admettre l'extension limitée de la construction existante et une seule extension à échéance du PLU >Enjeux paysagers faibles >Aucun impact sur des sites naturels >Aucun impact sur les exploitations agricoles
Aa STECAL 2	Fourrière-chenil communautaire Lieudit Cabanon des Bories	>Inférieure ou égale à 10 m au faîtage.	>Implantation d'après autorisation de construire issue du POS >Extension en continuité de l'existant	>Pas de création de nouveaux bâtiments >Extension admise dans la limite de 30% de la surface de plancher (SP) de la construction existante, sans que cette extension n'excède 50 m² de SP (et/ou d'emprise au sol), et dans la limite d'une seule extension à échéance du PLU	>Permettre la gestion de l'activité de « chenil-fourrière communautaire » projetée, d'intérêt général >D'où une délimitation en fonction des besoins sans incidences sur l'espace agricole environnant (permis de construire délivré dans le cadre du POS) >Admettre l'extension limitée des constructions et une seule extension à échéance du PLU >Espace proche de sites déjà artificialisés (zone artisanale de la commune voisine ; divers dépôts anciens) >Enjeux paysagers faibles >Aucun impact sur des sites naturels >Aucun impact sur les exploitations agricoles

STECAL EN ZONE N :

STECAL		CONDITIONS			MOTIVATION / COMMMENTAIRE
SIGLE	OBJET / LOCALISATION	HAUTEUR	IMPLANTATION	DENSITE	
Na STECAL 3	Déchetterie du BTP existante (bâtiment et travaux publics) Lieudit Le Perdigal	>Inférieure ou égale à 10 m au faîtage.	>Implantation de fait pour le bâti et les installations existants >Extension de l'emprise au sol avec création d'un bâti nouveau au cœur des installations	>Extension admise dans la limite de 30% de la surface de plancher (SP) existante >Construction d'un bâtiment nouveau (de l'ordre de 1000m² d'emprise au sol)	>Permettre la gestion de l'activité de la déchetterie du BTP existante, d'intérêt général >D'où une délimitation en fonction des besoins sans incidences sur l'espace naturel environnant >Permettre la construction d'un bâtiment nouveau, pour les besoins du fonctionnement de la déchetterie >Permettre la réhabilitation, la rénovation, la restauration et la réfection des installations existantes >Permettre l'extension limitée des constructions et installations existantes, sous réserve que cette extension soit nécessaire à leur fonctionnement >Dans tous les cas, les dispositions doivent être prises pour assurer une bonne intégration dans le site >Enjeux paysagers faibles >Aucun impact sur des sites naturels protégés >Aucun impact sur les exploitations agricoles
Ns STECAL 4	Ball-trap existant Lieudit Roque de Barau	>Inférieure ou égale à 10 m au faîtage.	>Implantation de fait pour le bâti et les installations existants >Extension en continuité de l'existant	>Pas de création de nouveaux bâtiments >Extension admise dans la limite de 30 % de la surface de plancher des constructions et installations existantes, et dans la limite d'une seule extension à l'échéance du PLU	>Permettre la gestion de l'activité Ball-trap existante, d'intérêt collectif >D'où une délimitation en fonction des besoins sans incidences sur l'espace naturel environnant >Permettre la réhabilitation, la rénovation, la restauration et la réfection des constructions existantes, >Permettre l'extension limitée des constructions et installations existantes, sous réserve que cette extension soit nécessaire à leur fonctionnement >Dans tous les cas, les dispositions doivent être prises pour assurer une bonne intégration dans le site >Enjeux paysagers faibles >Aucun impact sur des sites naturels protégés >Aucun impact sur les exploitations agricoles

STECAL		CONDITIONS			MOTIVATION / COMMMENTAIRE
SIGLE	OBJET / LOCALISATION	HAUTEUR	IMPLANTATION	DENSITE	
Ns STECAL 5	Stand de tir existant Lieudit La Roque Espitalière	>Inférieure ou égale à 10 m au faîtage.	>Implantation de fait pour le bâti et les installations existants >Extension en continuité de l'existant	>Pas de création de nouveaux bâtiments >Extension admise dans la limite de 30 % de la surface de plancher des constructions et installations existantes, et dans la limite d'une seule extension à l'échéance du PLU	>Permettre la gestion de l'activité du stand de tir existante, d'intérêt collectif >D'où une délimitation en fonction des besoins sans incidences sur l'espace naturel environnant >Permettre la réhabilitation, la rénovation, la restauration et la réfection des constructions existantes, >Permettre l'extension limitée des constructions et installations existantes, sous réserve que cette extension soit nécessaire à leur fonctionnement >Dans tous les cas, les dispositions doivent être prises pour assurer une bonne intégration dans le site >Enjeux paysagers faibles >Aucun impact sur des sites naturels protégés >Aucun impact sur les exploitations agricoles
Npv STECAL 6	Projet de production d'énergie renouvelable photovoltaïque Lieudit Gaujac	>Inférieure ou égale à 10 m au faîtage.	>En retrait des voies et emprises publiques et des limites séparatives	>Limites établies par la future étude d'impact sur l'environnement	>Permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'intérêt général >D'où une délimitation en fonction des besoins sans incidences sur l'espace agricole environnant (environ 15 hectares) >Admettre les installations liées et nécessaires, sous réserve des prescriptoins inhérentes au risque d'inondation (PPRi) >Espace proche de sites déjà artificialisés (zone artisanale de la commune voisine ; divers dépôts anciens) >Enjeux paysagers faibles >Aucun impact sur des sites naturels protégés sous réserve de respect du zonage NR (protection des corridors écologiques) >Aucun impact sur les exploitations agricoles

STECAL		CONDITIONS			MOTIVATION / COMMMENTAIRE
SIGLE	OBJET / LOCALISATION	HAUTEUR	IMPLANTATION	DENSITE	
Npv STECAL 7	Projet de production d'énergie renouvelable photovoltaïque Lieudit Cabanon des Bories	>Inférieure ou égale à 10 m au faîtage.	>En retrait des voies et emprises publiques et des limites séparatives	>Limites établies par la future étude d'impact sur l'environnement	>Permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'intérêt général >D'où une délimitation en fonction des besoins sans incidences sur l'espace agricole environnant (environ 2 hectares, en complément du projet contigu sur la commune voisine, Ferrals-les-Corbières) >Admettre les installations liées et nécessaires >Espace proche de sites déjà artificialisés (zone artisanale de la commune voisine ; divers dépôts anciens) >Enjeux paysagers faibles >Aucun impact sur des sites naturels protégés sous réserve de respect du zonage NR (protection des corridors écologiques) >Aucun impact sur les exploitations agricoles

Ces conditions ainsi que leurs motivations sont les suivantes :

Le règlement du PLU fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

Ces conditions sont les suivantes :

- En cas d'absence ou d'insuffisance avérée des réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, l'alimentation par forage individuel et l'assainissement non collectif pourront être autorisés (autorisation préfectorale à titre exceptionnel pour l'alimentation en eau par captage privé ; conformité du projet vérifiée par le SPANC (service public de l'assainissement non collectif) pour l'assainissement non collectif sous réserve de l'aptitude des sols) et sous réserve de respecter les prescriptions du règlement sanitaire départemental, s'il existe.
- Sécurité :
  - Dans les secteurs soumis à l'aléa « feu de forêt », il sera fait application des prescriptions du règlement du PPRif (plan de prévention du risque feu de forêt) ;
  - La défense incendie devra être assurée : un réseau de défense existant doit se situer à une distance adaptée ; le débit minimal adapté sera demandé à la sortie des points d'eau (PIN) pour assurer la défendabilité notamment dans le cas des ERP (Etablissements recevant du public).

4.2.1.6.3 CHOIX D'IMPLANTATION DES PARCS PHOTOVOLTAIQUES - L'INTERET GENERAL DES PROJETS

Deux parcs photovoltaïques sont inscrits dans le PLU :

- Secteur NPv de Gaujac (STECAL), au sud-ouest de l'agglomération lézignanaise ;
- Secteur NPv du Cabanon des Bories (STECAL), à l'extrémité sud-ouest du territoire communal.

L'intérêt général de ces projets est justifiable que ce soit au niveau international, national ou local.

Le niveau européen et national :

L'Union Européenne et la France, via le paquet Energie – Climat et le Grenelle de l'Environnement, se sont fixées trois objectifs forts et ambitieux pour 2020 :

- Réduire de 20 % les émissions de CO2,
- Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la consommation finale d'énergie.

L'atteinte du 3ème objectif passe par le développement des ENR (énergies renouvelables) dont :

- La production de chaleur,
- La production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydraulique, …),
- La production de carburant.

Les objectifs fixés ont été traduits, dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique (PPI, arrêté du 28/08/2015 modifiant l'arrêté du 15/12/2009), avec, pour les principales filières renouvelables électriques :

- 25 000 MW d'éolien et énergies marines,
- 8 000 MW de solaire photovoltaïque (initialement 5 400 MW),
- 300 MW de biomasse,
- 3TWh/an et 3 000 MW de capacité de pointe pour l'hydraulique.

La LTECV (Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte) fusionne et remplace la PPI par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). De plus, l'Arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixe les puissances suivantes :
PUISSANCE INSTALLÉE
31 décembre 2018 : 10 200 MW 31 décembre 2023 : Option basse : 18 200 MW
Option haute : 20 200 MW
La LTECV fixe également comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030.
Pour la première période de 3 ans (2015-2018), la PPE souhaite mettre l'accent sur le volet électrique sur lequel un certain nombre d'actions sont engagées et des résultats concrets peuvent être obtenus rapidement.
Le 3ème volet des orientations de la PPE (article 176 de la LTECV, citant les articles L141-1 à 6 du Code de l'énergie) est dédié au développement des énergies renouvelables et de récupération :

- Objectifs quantitatifs par filière industrielle (appels d'offres) ;
- Possibilité de déclinaison par zone géographique ;
- Constitue le plan national d'actions ENR (énergies renouvelables).

L'ensemble de ces éléments envoie un signal fort de soutien au développement des énergies renouvelables.
La Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (2017) a dans ce sens annoncé (« La France exemplaire pour le climat ») la suppression du seuil de 12 MW au-dessus duquel les installations de production d'électricité renouvelable ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat et du complément de rémunération.
Le prix de l'électricité photovoltaïque devient de plus en plus compétitif. La baisse des coûts du photovoltaïque se poursuit, ce qui permet d'en accélérer le déploiement en France et dans le monde. Les niveaux des tarifs d'achats proposés par les candidats dans la procédure compétitive des appels d'offres poursuivent leur baisse rapide, au bénéfice du consommateur final. A titre de comparaison, lors de la dernière session des appels d'offres, et en comparaison avec l'appel d'offres précédent (lancé 20 mois plus tôt) pour les installations au sol, le tarif moyen passe de 107 à 82 €/MWh, soit une baisse de 23 % (contre 129 €/MWh pour les projets en toiture, et 124€/MWh pour les projets en « ombrières »). Les centrales solaires au sol permettent ainsi de produire une énergie compétitive. Dans ce contexte, l'accent a été mis sur un développement massif des centrales solaires au sol dans les appels d'offres à venir.
De fait, le projet de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit une enveloppe de 6 000 MWc pour les centrales photovoltaïques au sol pour les 6 prochaines années dans le cadre d'un Appel d'Offres, piloté par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Au total, cela se traduira par la mise en place de 12 sessions, soit une par semestre avec un volume de 500 MWc à chaque

fois pour les centrales photovoltaïques (dont 435 MWc pour les centrales solaires au sol et 65 MWc pour les ombrières de parking).
Il est également à noter que tous les projets du territoire métropolitain français sont mis en concurrence.

Par ailleurs, le juge administratif reconnaît l'intérêt public attaché à l'implantation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et interprète de façon souple les textes pour assurer la réalisation de cet objectif. Le Conseil d'Etat considère ainsi que les ouvrages de production d'électricité de source renouvelable, telles les éoliennes, sont des « équipements d'intérêt public d'infrastructures (…) dès lors que la destination d'un projet tel que celui envisagé présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public » (CE, 13 juillet 2012, Association Engoulevent, n°345970).

À l'échelle Régionale :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, instaure la mise en place de plusieurs documents stratégiques en faveur du développement durable et des énergies renouvelables.

- Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), ayant pour objectif de fixer des orientations pour atténuer les effets du changement climatique et pour s'y adapter. Ils définissent notamment, à l'horizon 2020, par zones géographiques et en tenant compte des objectifs nationaux, des orientations qualitatives et quantitatives de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable de son territoire.
- Plans climat énergie territorial (PCET), pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ils définiront, entre autre, le programme d'actions à réaliser pour améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la production d'énergie renouvelable, …
- Schémas régionaux de raccordement au réseau d'énergies renouvelables, qui permettent d'anticiper les renforcements nécessaires sur les réseaux, en vue de la réalisation des projets de production d'électricité renouvelables.

A l'échelle Locale :

La « transition énergétique » est un enjeu transversal qui surpasse la logique thématique (le triptyque Hommes, Environnement, Economie) pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire photovoltaïque est une des façons de répondre à cette ambition. C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui a des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Le parc solaire photovoltaïque, installé localement répond aux objectifs généraux suivants :

- une production d'électricité renouvelable au sein d'un site sécurisé sans impact majeur sur l'environnement, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau et sans émission de gaz à effet de serre, sans utilisation de ressources fossiles,
- la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif participant à la mise en valeur des ressources locales,
- un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport,
- la réhabilitation d'un site diversement artificialisé par le passé (dépôts divers),
- l'augmentation du produit des recettes fiscales permettant ainsi aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d'intérêt général,
- la création d'emplois, un chantier de cette ampleur a une incidence positive sur le secteur économique pendant la durée des travaux puisqu'il permet de faire appel à différentes entreprises suivant le découpage en lots du chantier, tout en augmentant la demande en hébergement dans le secteur. Il est même possible de faire appel à des personnes en recherche d'emploi pour des missions précises,
- A l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, la durée du chantier aura donc un impact positif en termes de fréquentation des commerces et potentiellement de création d'emplois,

• une absence de dépense pour la collectivité dans la mesure où toute l'installation y compris le raccordement aux réseaux électriques est assurée par l'opérateur industriel.

Les bénéfices environnementaux de l'énergie photovoltaïque :

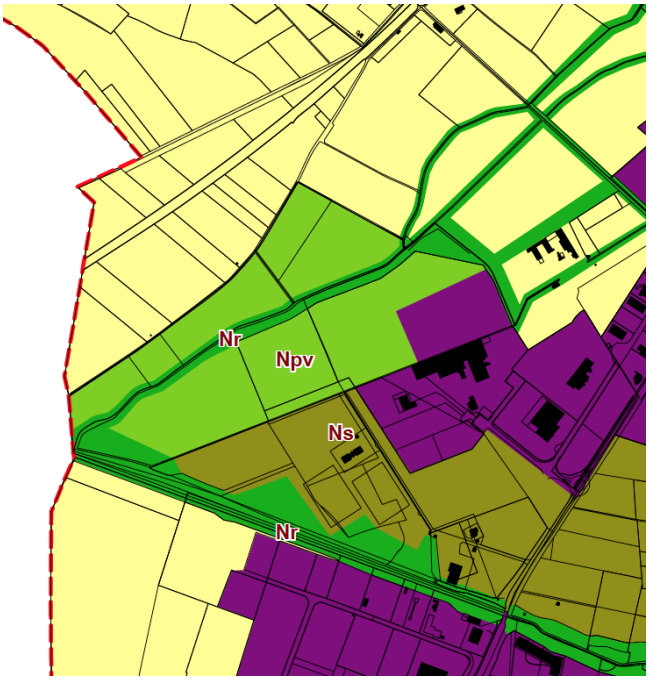
L'énergie photovoltaïque peut jouer un rôle majeur dans la réduction des gaz à effet de serre en offrant une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre et des émissions indirectes faibles. L'empreinte carbone des systèmes photovoltaïques installés en France métropolitaine émet 20g de CO2équivalent par kWh produit (résultat du projet de recherche Espace), pour le type de système, la technologie des modules et l'ensoleillement de ce site. Ces résultats dépendent fortement du mix énergétique du pays dans lequel les cellules et modules sont produits (les panneaux prévus pour le projet de « Gratte-Semelle » seront fabriqués en totalité en Europe).
Ils sont à comparer aux émissions moyennes de la production d'électricité qui sont en France de 86g de CO2 équivalent par kWh, de 670g de CO2pour une production électrique à partir de fuel en France et de 565g de Co2eq/kWh au niveau mondial.
L'empreinte carbone des nouveaux parcs photovoltaïques décroît régulièrement, d'une part grâce à l'utilisation, pendant la fabrication de procédés et de matériaux générant moins de CO2 d'autre part, grâce à l'amélioration des rendements et enfin, grâce au recyclage des déchets de fabrication. Les technologies de recyclage existent déjà pour la plupart des produits photovoltaïques. La filière de recyclage se structure à l'échelle européenne et nationale.

Conclusion sur l'intérêt général :

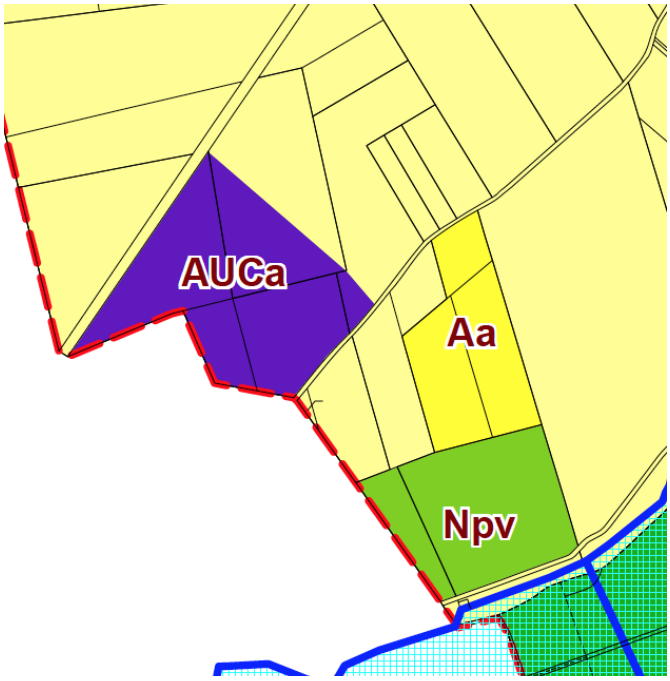
La production d'électricité photovoltaïque constitue une « contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public » a conduit à retenir la notion d» équipements d'intérêt public d'infrastructures et ouvrages techniques qui y sont liés « pour des éoliennes (CE 13/07/2012 n°345970).
Le projet de centrale photovoltaïque de « Gratte-Semelle » s'inscrit dans une dynamique de diversification du mix énergétique, dans l'optique d'une transition énergétique réussie par l'exploitation d'une énergie renouvelable.
Le projet contribue à l'atteinte des objectifs européens, nationaux, régionaux et départementaux de production d'ENR (énergies renouvelables), notamment dans le cadre de la PPE (dont le projet fixe l'objectif de12 000 à 20 200 MW pour 2023).
Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
La sécurité d'approvisionnement locale de 3 000 consommateurs peut également justifier l'intérêt public, dans l'optique de maîtriser les flux d'énergie notamment en période de pointe et de contrer les dysfonctionnements sur les réseaux.
La création d'emplois peut également être mise en avant, en phase construction et en phase exploitation.

LES SITES DE GAUJAC ET DE CABANON DES BORIES

• Le projet de « Gaujac » se positionne au sud-ouest de l'agglomération lézignanaise (STECAL 6, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, secteur NPv). Le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol présente une surface d'environ 15 hectares.
• Le projet de « Cabanon des Bories » se positionne à l'extrémité sud-ouest du territoire communal (STECAL 7, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, secteur NPv).
Le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol présente une surface d'environ 2 hectares (petite surface en limite communale, qui vient compléter le projet



Localisation du secteur Npv de Gaujac
STECAL 6



Localisation du secteur Npv de Cabanon des Bories
STECAL 7

de Ferrals-les-Corbières).

Eléments pris en comptes pour le choix du site :

L'installation d'une centrale au sol solaire photovoltaïque est un projet d'aménagement du territoire devant prendre en compte de nombreuses exigences et réglementations.
Dans la démarche d'identification de sites propices, l'ensemble des critères définis par la réglementation et les différents plans et programmes d'aménagement à différentes échelles ont été pris en compte et en particulier :

- *Le Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité*
- *La Circulaire du 18/12/2009 relative au développement et au contrôle des centrales au sol*
- *La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (notamment, article L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme)*
- *Le code de l'environnement et notamment les articles L122-2 et R 122-2, L 123-2, L 411-1 et L411-2, L 415-3*
- *Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-5, L 331-13, L 421- 1, R 421-1, R 421-9, L422-2 et R422-2, R 111-2, R 111-27.*
- *Les orientations et les éléments incitatifs du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc*
- *Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (art. L. 371-2 C. env.)*
- *Le Schéma régional de cohérence écologique.*
- *Le plan de gestion des risques (art. L. 566-7 C. env.).*
- *Le plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code.*
- *Le Schéma Régional Climat Air Energie Régional et autres schémas régionaux.*
- *Le SCOT de la Région Lézignanaise.*
- *Le plan d'occupation des sols de la commune de Lézignan-Corbières.*

Dès 2009, la circulaire relative au développement et au contrôle des centrales au sol indique que « les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ».

Le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de

production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc prévoit une incitation pour les projets étant situés sur des sites adaptés du point de vue de l'aménagement du territoire et d'excellence par la prise en compte des exigences environnementales. De fait, les sites à réhabiliter sont fortement encouragés, tel que les décharges et les anciennes carrières. En effet, les critères de notation comportent notamment une notation des projets sur la réhabilitation et la valorisation du site. De plus, dans le cadre du prochain appel d'offres, un certificat d'éligibilité au regard de l'aspect dégradé du terrain d'accueil, devra être requis et demandé auprès de la Préfecture de Région et des Services de la DREAL PACA, ce qui de facto, place les projets retenus, qui portent sur des sites artificialisés, à l'écart des intérêts paysagers et patrimoniaux majeurs, comme parfaitement en adéquation avec ces critères.

La démarche d'identification du site à l'échelle locale (sites pouvant cumuler l'ensemble des critères positifs à l'installation d'une centrale au sol sur la commune de Lézignan-Corbières) :
Il existe des sites anthropisés sur le territoire, mais qui ne sont pour l'heure soit pas disponibles, soit avec une surface insuffisante pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol.

La carte d'occupation des sols dans la zone du projet montre différentes entités :

- la ville de Lézignan-Corbières présente un caractère patrimonial et architectural fort avec la présence de nombreux monuments historiques.
- Une trame de forêt et milieux naturels à préserver, ainsi que des secteurs de vignobles et de cultures.

Le choix des deux sites retenus :

- N'impacte pas de terrains agricoles et naturels et se situe à distance des zones densément habitées.
- Se trouve hors de tout zonage rédhibitoire à l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.
- La nature des sites (artificialisés par divers dépôts et à proximité d'espaces d'activité) est adaptée pour l'accueil d'une centrale solaire.

Conclusion sur l'absence d'alternatives satisfaisante sur le territoire de Lézignan-Corbières :
Le choix de l'emplacement des projets de centrales photovoltaïques a pris en compte l'ensemble des critères définis par la réglementation et les différents plans et programmes d'aménagement à différentes échelles.
L'identification du site est issue d'une analyse territoriale prenant en compte l'ensemble de ces critères ainsi que des critères techniques propres à la conception et à la réalisation d'une centrale au sol.
Les deux sites retenus se révèlent être tout à fait adaptés au développement d'une centrale photovoltaïque au sol, de par leur historique de site artificialisés (divers dépôts).
Les études à venir dans le cadre des demandes d'autorisations, permettront de dimensionner les projets en fonction du meilleur compromis environnemental en limitant au maximum l'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats.

4.2.2 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU comportent trois chapitres :

1. Des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
2. Une orientation d'aménagement et de programmation spécifique portant sur le centre historique (valeur patrimonial et reconquête) ;
3. Des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques portant sur les zones à urbaniser réglementées.

Les OAP apportent ainsi des outils complétant le dispositif règlementaire du PLU et permettant de préciser certains aspects du projet communal.

4.2.2.1 DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT, L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS – COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relaient le PADD (mise en œuvre des orientations générales) dans la volonté de reconquérir la ville, de prévoir les développements nécessaires aux besoins démographiques et d'emplois et d'assurer, par ailleurs, la protection du patrimoine local, et des espaces agricoles et des milieux naturels présents sur le territoire communal.
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) affirment également la volonté d'une mixité des fonctions urbaines et d'une mixité sociale, réalisées à la fois dans l'enveloppe urbaine existante et en développement de celle-ci.
Les OAP intègrent un échéancier des zones à ouvrir à l'urbanisation, dans un objectif d'étalement de la consommation d'espace sur la durée prévisionnelle du PLU (besoins évalués pour cette durée, de l'ordre de 10 ans). Certaines zones à urbaniser seront aménagées simultanément, mais par phases, car elles répondent à des vocations différentes. L'échéancier a été présenté dans ce qui précède (cf. supra, paragraphe traitant des zones à urbaniser, « AU »).

DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT

Les dispositions portant sur l'habitat traitent de trois aspects, dans le but de prévoir le logement pour tous :

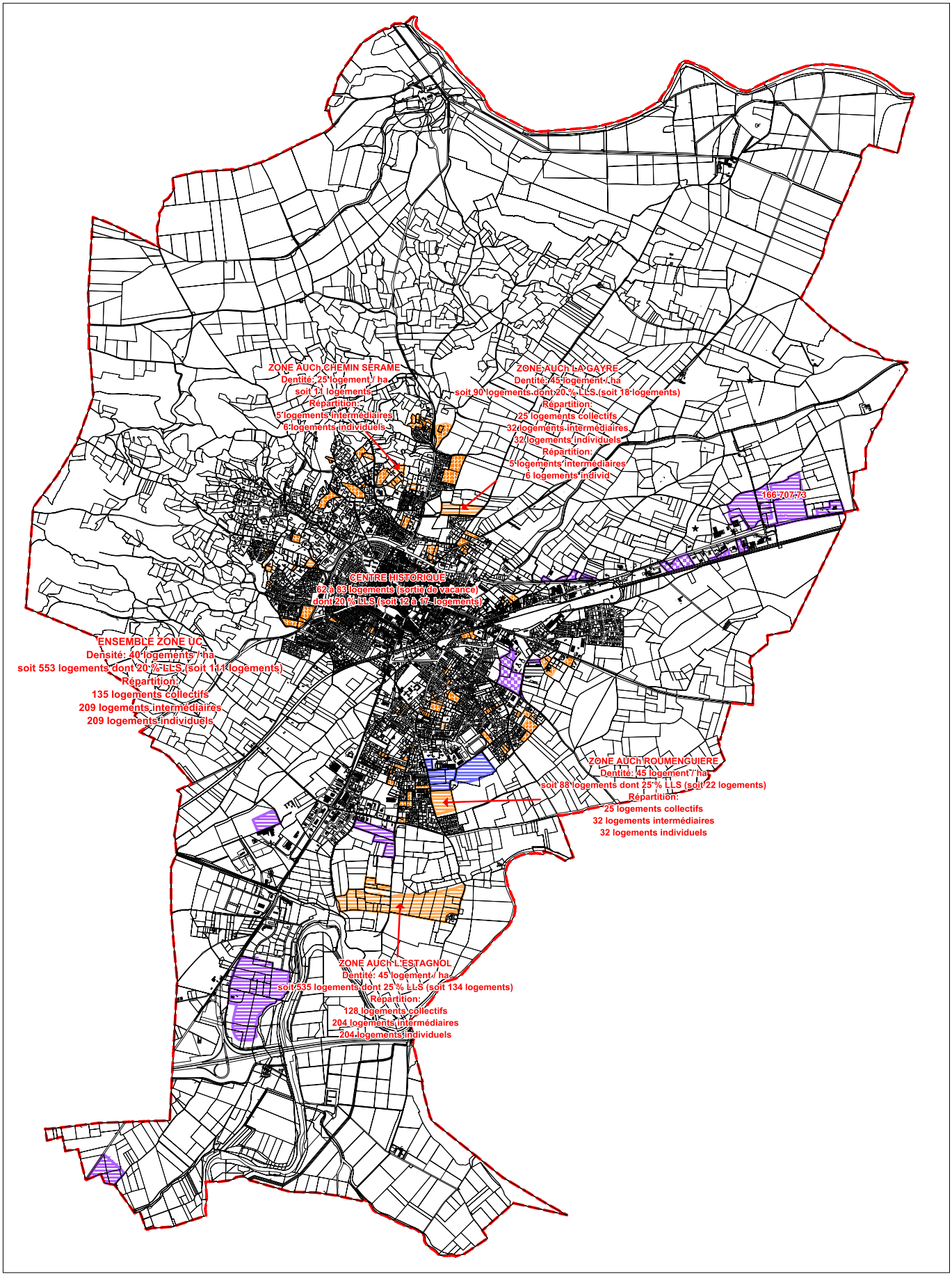
- Répondre aux besoins en logements et en hébergement ;
- Favoriser la mixité urbaine et sociale ;
- Favoriser la densification de l'habitat dans un objectif de modération de consommation d'espace.

Ainsi, les OAP actent (et traduisent en cela les orientations générales du PADD du PLU) :

- D'une part, le scénario de production de logements (en cohérence avec le scénario démographique retenu par le PADD (cf. supra, présentation de ce scénario). Pour satisfaire les besoins en logement, les OAP actent un objectif de reconquête de logements non occupés (remise sur le marché de 15 à 20% des logements vacants recensés à la date des présentes, à savoir 62 à 83 logements réinvestis sur la durée du PLU, de l'ordre de 10 ans).
- Cet objectif de production de logements permet, en incluant la reconquête de logements vétustes ou inadaptés, de réduire le besoin de construction de logements neufs et, de ce fait, la consommation d'espace. Il est accompagné d'un objectif de densification : la densité moyenne future est fixée dans les OAP à une moyenne de 38 à 45 logements à l'hectare (les OAP déclinent les densités par quartiers, en fonction des formes urbaines). L'ensemble participe à la modération de consommation d'espace visée dans le PADD.
- D'autre part, l'objectif de mixité sociale et de mixité des formes urbaines. Concernant le premier aspect, les OAP et le règlement du PLU inscrivent des obligations pour que les programmes de logements incluent, dès l'entrée en vigueur du PLU, une part de 20% au minimum de logements locatifs sociaux (et jusqu'à 25% dans certaines zones) et une part de 10% de logements en accession sociale. Concernant le second aspect, les OAP visent à augmenter la part des logements de type collectif et ceux de type intermédiaire (logements groupés) et de réduire la part représentée par les dans un objectif de modération de consommation d'espace pour les besoins de l'habitat et d'optimisation des consommations énergétiques (des logements groupés ou collectifs sont moins consommateurs d'énergie pour le chauffage,

Logements à construire total :	Nbre logts
logements à construire (population nouvelle et desserrement des ménages)	**1 252 à 1 455**
logements à construire (fluidité du parc=+5%)	*+63 à +73*
logements à produire (par densification ou renouvellement urbain ou développement)	**1 314 à 1 528**
Logements à construire après déduction de l'objectif de sortie de vacance :	Nbre logts
logements à construire (population nouvelle, desserrement des ménages et fluidité du parc)	1 314 à 1 528
nombre de logements issu de l'objectif de sortie de vacance (hypothèse)	*-62 à -83*
logements à produire (par densification ou renouvellement urbain ou développement)	**1 252 à 1 445**
Pour information, parc de logement total à l'échéance du PLU :	*6 471 à 6 664*

Besoins en logements au regard du scénario démographique retenu : estimation sur la base d'un nombre de personnes par ménage de 2,1 en 2027 (INSEE 2013 = 2,3 personnes par ménage)



Carte illustrant les capacités de densification et urbanisation
(nombre de logements moyens, densités, formes urbaines)

par exemple).

DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Les dispositions portant sur les transports et les déplacements s'intéressent à deux aspects, dans le but de d'améliorer les déplacements et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- Un maillage viaire adapté ;
- Le développement des modes actifs (vélos, piétons) et l'accessibilité pour tous.

Le réseau viaire est en bon état. L'existant est bien entretenu (hormis dans le centre-ancien où l'objectif de requalification de l'espace public est inscrit dans l'OAP spécifique, cf. infra). Dans les quartiers récents, le réseau viaire est neuf. De ce fait, aucun besoin d'emplacement réservé n'a été traduit. Les OAP sectorielles (cf. infra : OAP des zones à urbaniser) prévoient les conditions des accès et des dessertes. C'est ainsi que la densification du réseau viaire s'appuiera en partie sur la trame viaire existante, qui sera complétée et élargie au besoin au niveau des opérations, afin de pouvoir absorber le trafic généré par l'évolution des quartiers.
Dès lors, l'objectif général des OAP vise :

- L'amélioration des profils de voirie au niveau du réseau principal (car les caractéristiques de celui-ci sont hétérogènes, de type urbain en agglomération et de type rural au-delà) ;
- Le développement des modes de déplacements dits « actifs » (cycles et piétons) entre les quartiers. Dès lors, les opérations d'aménagement d'ensemble des zones à urbaniser (zones AUCh, AUCa et AUCe) devront inscrire dans leurs schéma d'aménagement :

    - Des liaisons douces vers le centre-ville et les pôles d'attractivité (notamment pôle éducatif, autres grands équipements de culture-sport-loisirs) ;
    - Les conditions de l'accessibilité pour tous.

SECTEURS DE PRESERVATION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE, AMENAGEMENTS DIVERS :

RECOMMANDATIONS

>PRESERVATION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE

A Lézignan-Corbières, comme dans de nombreuses villes, le commerce de proximité peine à se maintenir au cœur de la ville. Le PLU prévoit en outre le développement d'une zone commerciale nouvelle (à l'entrée Est de la ville). La commune fait ce choix en connaissance de cause, afin de stopper la fuite des consommateurs vers les centres commerciaux des villes voisines. Pour autant, le PLU se dote d'un outil visant à conserver la vocation des locaux du centre-ville ayant une vocation commerciale, ou d'artisanat ou encore de services.
Les dispositions de l'article L151-16 et du 4° de l'article R151-37 du code de l'urbanisme permettent de délimiter les rues et places identifiées en tant qu'axes commerciaux à protéger en application den lien avec le règlement écrit du PLU. Les OAP désignent l'intégralité de la zone UA à ce titre. La mise en œuvre de cet outil vise à conserver la vie et l'animation en centre-ville, à assurer la réponse aux besoins des habitants en matière de commerce de proximité et à maintenir une diversité économique et commerciale.

>CLOTURES

Les OAP déclinent diverses recommandations, dont des recommandations concernant les clôtures (prescriptions pouvant être modulées dans le cadre d'une adaptation à un risque naturel recensé).
Ces prescriptions ont divers buts :

- Améliorer la qualité de vie (types divers, choix des matériaux) ;
- Assurer la sécurité (visibilité) ;
- Assurer une fonction écologique en permettant le passage de la petite faune.

>PLANTATIONS ET PALETTE VEGETALE

Comme indiqué ci-dessus, les OAP déclinent diverses recommandations. Les prescriptions concernant les plantations et la palette végétale en font partie. Elles préconisent notamment la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques. Assurant à la fois une intégrité

paysagère et fonctionnelle, les haies vives améliorent les conditions microclimatiques des cultures, assurent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces de la faune.

La palette végétale préconisée privilégie les espèces adaptées au sol et au climat. Ces choix sont écologiques, Ils visent moins d'arrosage, moins de traitements, et une meilleure résistance aux aléas climatiques. Des recommandations sont également données dans le but de limiter le risque d'allergies aux pollens.

>EXEMPLES DE TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL (NOUES PAYSAGEES, BASSIN ENHERBE, RETENTION EN TOITURES OU SOUS LES CHAUSSEES, PARKINGS PERMEABLES, BASSIN ENTERRE)

Toujours parmi les diverses recommandations, les OAP proposent des exemples de techniques visant à la rétention des eaux de ruissellement. Ce point est important sur un territoire concerné par le risque d'inondation, aux abords de l'Orbieu et de La Jourre et vient en complément du schéma pluvial annexé au PLU.

Ces propositions visent :

- La qualité paysagère et écologique ;
- L'efficacité technique ;
- La qualité du cadre de vie.

ORIENTATION GENERALE N°1 DU PADD UNE VILLE-CENTRE ENTREPRENANTE	ORIENTATIONS OAP (COHERENCE AVEC PADD)
Objectifs pour l'orientation 1 :	**Principales orientations correspondantes :**
Equilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement Objectifs de modération de la consommation d'espace	>DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT >DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT >OAP DES ZONES A URBANISER REGLEMENTEES (en cohérence avec les besoins identifiés et les objectifs du SCOT)
Répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la Communauté de Communes	>DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT >DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS >OAP DES ZONES A URBANISER REGLEMENTEES
Poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville	>DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT >OAP CENTRE HISTORIQUE >SECTEURS DE PRESERVATION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE
Cohérence des OAP avec l'orientation générale n°1 du PADD	

ORIENTATION GENERALE N°2 DU PADD ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE	ORIENTATIONS OAP (COHERENCE AVEC PADD)
Objectifs pour l'orientation 2 :	**Principales orientations correspondantes :**
Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics	>OAP CENTRE HISTORIQUE >OAP DES ZONES A URBANISER REGLEMENTEES : QUARTIERS SUD ET QUARTIERS EST
Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols	>DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT >Par ailleurs : ORIENTATION TRADUITE DANS LE REGLEMENT
Définir la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures	>DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT > Par ailleurs : ORIENTATION TRADUITE DANS LE REGLEMENT
Cohérence des OAP avec l'orientation générale n°2 du PADD	

COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD
4.2.2.2 OAP CENTRE HISTORIQUE

Le centre historique de Lézignan-Corbières, pourtant d'intérêt patrimonial, est « victime » de la dépréciation des centres anciens peu à peu paupérisés et peu adaptés au mode de vie moderne.

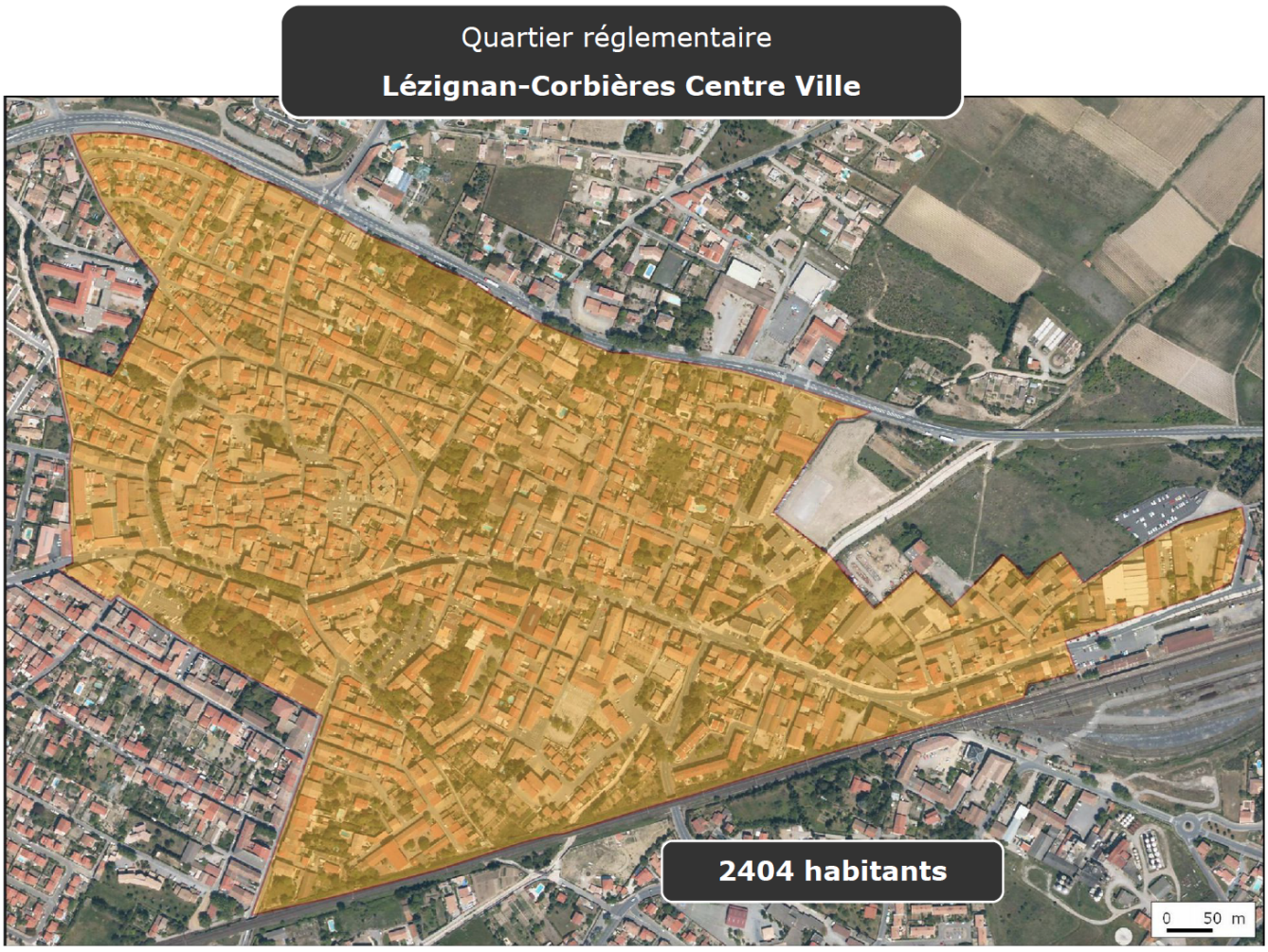
Le PADD du PLU comporte parmi ses objectifs, celui de reconquérir le centre historique. En réalité, cette reconquête a débuté il y a des années, avec deux volants d'action :

- d'une part une politique de maitrise foncière publique progressive,
- d'autre part, l'implantation d'organismes et de services publics en son sein.

Le contrat de ville, signé par les partenaires le 31 août 2015 (dont Etat, Ville, CCRL, Région, Département, institutionnels de l'habitat, de l'économie et de l'emploi), pour la période 2015-2020, identifie le centre-historique à l'intérieur du « quartier règlementaire » ou quartier prioritaire retenu. Il définit une stratégie arrêtée en commun pour le développement social et urbain du dit quartier règlementaire. Au-delà ce quartier, le contrat de ville s'intéresse également au « quartier vécu » (qui comprend l'ensemble des établissements fréquentés par les 2 404 habitants estimés du quartier règlementaire).

L'OAP centre ancien s'inscrit en cohérence et en lien avec les orientations et objectifs du contrat de ville en traitant :

- La réappropriation et rénovation de l'espace public ;
- La requalification du centre-ancien par phases (les espaces publics vecteurs de l'image de Lézignan-Corbières, en particulier « la circulade », « les Portes » et le parvis de l'église, monument historique protégé) ;
- La préservation de la diversité commerciale (évoquée précédemment) ;
- Les liens fonctionnels avec entre le centre historique et les quartiers périphériques.

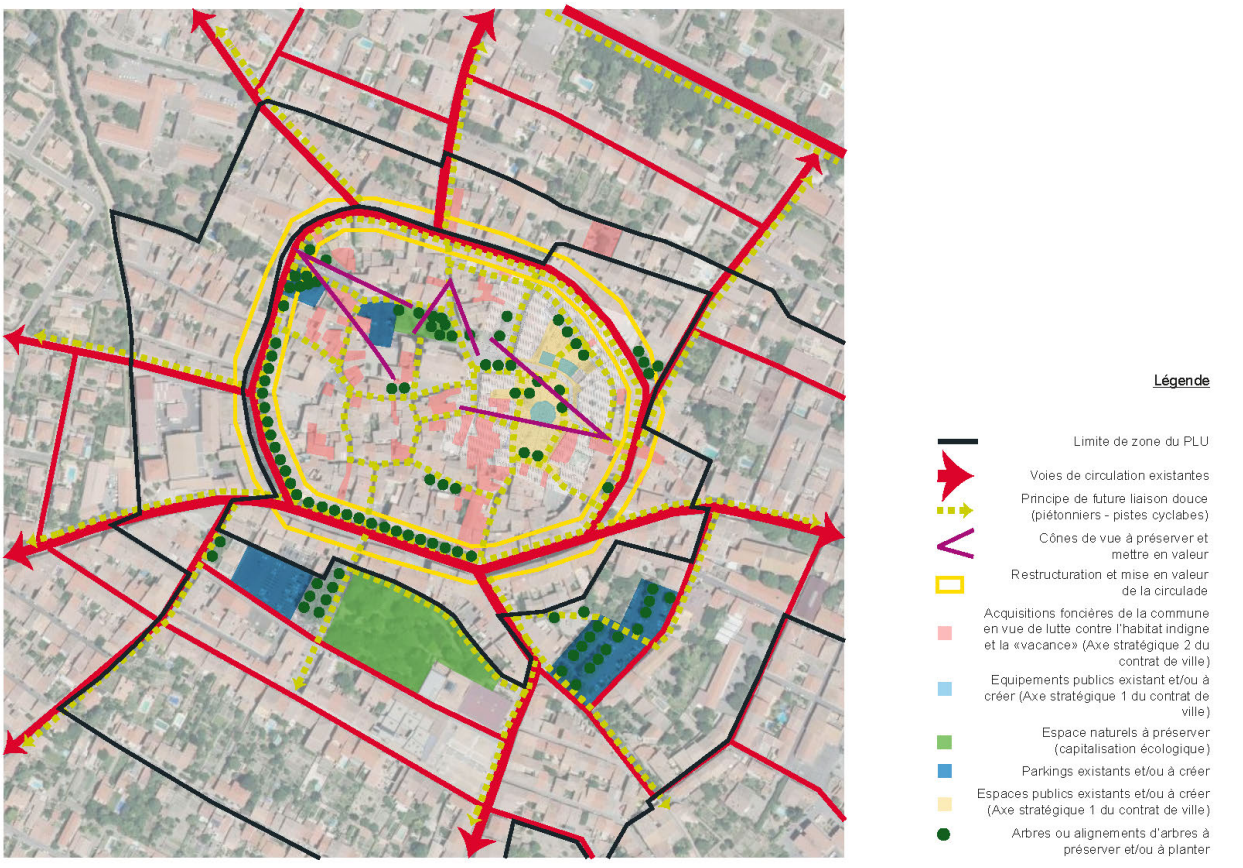


Périmètre du quartier règlementaire – Contrat de ville 2015-2020 signé le 31 août 2015

EXTRAIT DU CONTRAT DE VILLE – RESUME DES AXES STRATEGIQUES EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC LE PLU			
PILIERS	**AXES SRATEGIQUES**	**REF.**	**ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**
Pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi	Axe Stratégique 4 : Dynamiser le tissu commercial et entrepreneurial du quartier	PDEE_AS4_001	Développer une pépinière d'entreprises et un club « entreprendre »
Pilier Habitat Cadre de Vie	Axe Stratégique 1 : Maîtriser les équilibres de peuplement pour rétablir la mixité sociale	PHCV_AS1_OO1	Réappropriation et rénovation de l'espace public
	Axe Stratégique 2 : Renforcer la politique de gestion et d'amélioration de l'habitat	PHCV_AS2_*	Organiser la lutte contre l'habitat indigne
Pilier Cohésion Sociale	Axe Stratégique 5 : Favoriser l'accès des populations à la culture et au sport	PCOS_AS5_OO1	Co-construire la pérennisation et le développement de l'existant
	Axe Stratégique 6 : Renforcer l'offre de santé et de prévention	PCOS_AS6_OO1	Favoriser l'installation des professions libérales de santé sur le territoire
		PCOS_AS6_OO3	Mettre en place une maison de santé publique

Résumé axes stratégiques susceptibles de concerner le PLU – Contrat de ville 2015-2020 signé le 31 août 2015 – Source : doc 8, annexe au contrat de ville

Organisation et aménagement «Centre historique»)



Orientation d'aménagement et de programmation – Centre historique

4.2.2.3 OAP DES ZONES A URBANISER REGLEMENTEES

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) développent les conditions de l'aménagement des zones à urbaniser réglementées.

Avec le règlement, elles définissent les conditions d'ouverture à l'urbanisation, d'aménagement et d'équipement de chaque zone en vue d'une opération d'aménagement d'ensemble lors de chaque aménagement de zone.

A ce titre, quatre orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sont inscrites dans les OAP :

- QUARTIERS SUD, entrée de ville SUD regroupant des zones AUCh (habitat), AUCa (activités) et AUCe (équipements) ;
- QUARTIERS EST, entrée de ville EST essentiellement à vocation d'activités économiques ;
- QUARTIERS NORD-OUEST, à vocation résidentielle ;
- QUARTIER CABANON DES BORIES, à vocation d'activités économiques.

Parmi les conditions d'ouverture à l'urbanisation, les OAP sectorielles définissent dans ces quartiers :

- L'obligation d'une opération d'aménagement d'ensemble, en une ou plusieurs phases, dans le but d'assurer l'équipement de chaque zone à partir des voies et réseaux publics (raccordement obligatoire), les conditions de la réalisation des équipements internes adaptés à chaque zone et la gestion des déchets, la prise en compte des servitudes d'utilité publique (cf. annexes du PLU), le respect de la mixité sociale au titre du règlement du PLU, la compensation des imperméabilisations et la gestion des eaux pluviales (cf. zonage et règlement d'assainissement pluvial pièces 5b4, et pièce 5b2c schéma directeur d'assainissement eaux pluviales) et, enfin, les conditions de la Défense Contre l'Incendie (notamment pour les quartiers Nord-ouest concernés par le PPRif).
- La définition des phases ou tranches opérationnelles (le cas échéant).
- La densité en logements (pour les zones AUCh à vocation d'habitat).
- La préservation des corridors écologiques et, le cas échéant, les mesures d'évitement ou de réduction des incidences du projet sur l'environnement ou encore, la gestion des interfaces entre future urbanisation et espace agricole ou naturel.
- Les conditions d'implantation des constructions et installations.
- Les formes urbaines et la mixité sociale imposées.
- Les prescriptions pour l'insertion paysagère des aménagements et des constructions.
- Les prescriptions pour aménager et construire écologique.
- Les actions / orientations d'aménagement générales pour mémoire :

    - développer les « liaisons douces » (piétons, cycles) depuis les quartiers périphériques vers le centre historique,
    - mettre en valeur les entrées de ville,
    - préserver l'environnement à travers les sites protégés mais également des sites à préserver,
    - valoriser les aménagements paysagers à l'intérieur des zones AUC,
    - organiser la mixité fonctionnelle et sociale,
    - gérer les interfaces entre zones AU et zone Agricole et/ou Naturelle.

L'ensemble a pour but d'assurer la réussite des objectifs du PLU traduits dans les orientations du PADD.

4.2.2.3.1 DES STRATES D'URBANISATION HISTORIQUES - ABSENCE DE SCENARIO DE SUBSTITUTION

(zones AUC)

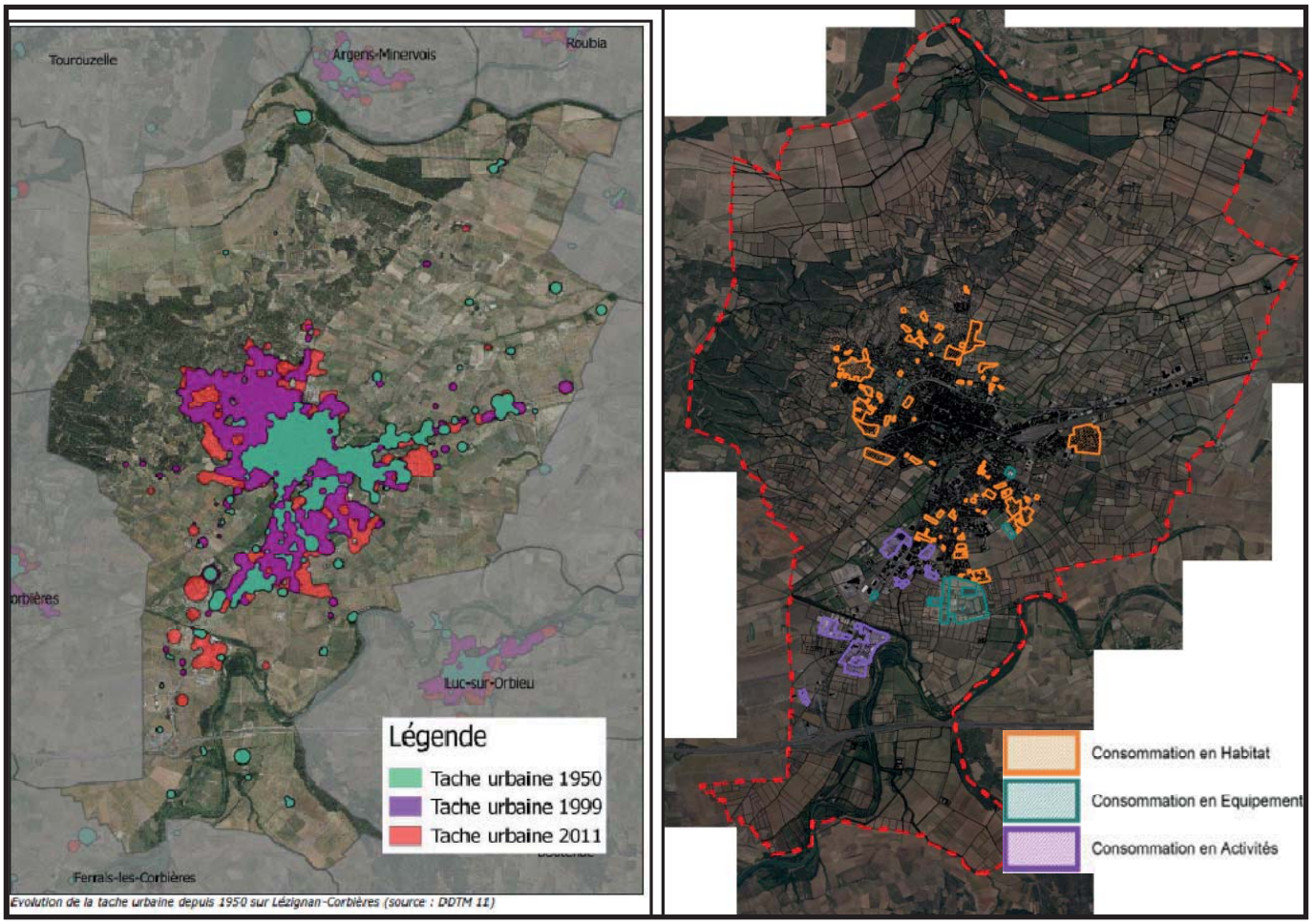
Une évolution largement engagée

Les secteurs périurbains qui concentrent les zones à urbaniser (« AU ») ne sont pas le produit d'une génération spontanée. Ils ont issus :

- D'un plan d'occupation des sols (POS) dont l'élaboration a marqué à l'époque une nouvelle conception de la planification urbaine ;

- Des effets des mutations socio-économiques ;
- De 15 années de planification par les équipes municipales successives, planification doublée d'une politique très volontariste d'acquisitions foncières de la collectivité ;
- De l'évolution du rôle de Lézignan-Corbières, devenue ville-centre de la Communauté de Communes Région Lézignanaise – Corbières – Minervois (qui regroupe 52 communes) ;
- Des importants besoins de construction tant en habitat qu'en activité et équipement, du fait de ce rôle de ville-centre et des obligations qui en découlent au niveau des équilibres socio-économiques ;
- Du développement récent sur le sud du territoire du pôle éducatif d'échelle intercommunale.

Les cartes ci-dessous montrent l'évolution de la « tache urbaine » depuis 1950. A noter qu'à cette époque déjà, les deux axes viaires majeurs structuraient déjà le territoire (actuelles RD6113 qui relie Narbonne à Carcassonne et RD611 qui dessert Lézignan-Corbières depuis l'échangeur autoroutier) puisque la tache urbaine, outre le centre-ville, s'étirait déjà vers l'Est et le Sud, le long de ces voies.
L'urbanisation s'est ensuite logiquement poursuivie dans ces deux directions et, également, en direction du nord-ouest avec la construction de la voie de contournement (massif de la Pinède, pour l'habitat principalement).



Evolution de l'urbanisation :
Tâche urbaine à gauche (1950-2011) - Urbanisation récente à droite (vue aérienne 2015)

Le besoin d'espace pour l'urbanisation sur la durée du PLU (de l'ordre de 10 ans) a été quantifié et justifié par ailleurs. La consommation d'espace pour cela concerne :

- en premier lieu les capacités résiduelles dans les zones urbaines (analysées et présentées par ailleurs),
- en second lieu, de nouvelles implantations à l'Est et au Sud de la tâche urbaine. Ce sont les zones à urbaniser inscrites dans le PLU.

Divers scénarios ont été envisagés et confrontés :

- à la nécessaire préservation des espaces agricoles,
- à l'identification de la trame verte et bleue communale (tenant compte de celle du SCOT, supra-

communale).

L'absence de scenarios de substitution

En premier lieu, l'idée de consommer des espaces naturels ou agricoles a été écartée, de même que des implantations de constructions nouvelles dans les périmètres soumis à des risques naturels connus (risque d'inondation et aléas feu de forêt).
En second lieu, l'étude des scénarios envisagés a porté sur l'ensemble des espaces potentiellement disponibles, en dehors de ceux préservés ou évités.
Les espaces déjà en partie artificialisés ou anthropisés, précédemment en zone d'urbanisation future ou diffuse du POS ont été logiquement investigués. Le choix final pour l'entrée de ville Est (zone AUCa La Roue) a préservé l'espace agricole en restituant des espaces non négligeables à cette vocation (figures ci-dessous). La partie retenue en zone d'urbanisation future a été limitée au strict objectif d'accueil d'un centre commercial. Les autres espaces potentiels ont été rendus à la vocation agricole, fortement prégnante dans la partie Nord et Nord-Est du territoire communal.
Aucun autre scénario n'est envisageable pour cette zone AUCa (La Roue).

Des incidences prévisibles sur l'environnement ayant été mises en évidences, des mesures ont été définies qui réduiront l'empreinte de la zone AUCa de La Roue (cf. chapitre 5, incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et propositions de mesures d'atténuation).

Concernant le sud de l'agglomération lézignanaise, la même méthodologie a été appliquée : l'idée de la consommation d'espaces naturels ou agricoles a été écartée et l'idée d'implantations de constructions nouvelles dans les périmètres soumis à des risques naturels connus (risque d'inondation notamment ici) a été abandonnée.
En second lieu, l'étude des scénarios envisagés a porté sur l'ensemble des espaces potentiellement disponibles, en dehors de ceux préservés ou évités.
Les espaces déjà en partie artificialisés ou anthropisés, précédemment en zone d'urbanisation future ou diffuse du POS ont été logiquement investigués. Le choix final pour l'entrée de ville Sud (zone AUCa de Caumont et zone AUCh de l'Estagnol) a préservé la trame verte et bleue et l'espace agricole en restituant des espaces non négligeables à ces vocations (figures des mesures d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement, chapitre 5). Notamment un corridor écologique Est-Ouest a été pris en compte (zone N, zone Nr et zone Ns). La partie retenue en zone d'urbanisation future a été limitée au strict objectif d'accueil d'habitations d'une part (L'Estagnol) et d'activités économiques d'autre part (Caumont). Les autres espaces potentiels ont été rendus à la vocation naturelle et agricole, notamment aux corridors écologiques fortement prégnants dans la partie Sud du territoire communal.
Aucun autre scénario n'est envisageable pour ces zones AUCa (Caumont) et AUCh (L'Estagnol).
Le choix final pour l'entrée de ville Sud (zone AUCa Caumont, zone AUCh l'Estagnol) a préservé les corridors écologiques formés par la Jourre, le ruisseau des Juifs et l'Orbieu (zonages ci-dessus) et pris en compte le risque inondation.

Le choix final a également considéré les coûts de la maîtrise foncière (acquisitions foncières déjà réalisées par la collectivité progressivement depuis 15 ans) et les coûts de l'aménagement (les espaces choisis en continuité de l'existant sont aisément « équipables », dans la continuité des réseaux publics présents au niveau des zones urbaines contigües.

Des incidences prévisibles sur l'environnement ayant été mises en évidences, des mesures ont été définies qui réduiront l'empreinte de la zone AUCa de Caumont et accompagneront la mise en œuvre de la zone AUCh de L'Estagnol (cf. chapitre 5, incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et propositions de mesures d'atténuation).

4.2.2.3.2 ORIENTATIONS RELATIVES AUX AMENAGEMENTS DES QUARTIERS SUD : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE DES ZONES A L'URBANISATION
(zones AUC, continuités écologiques et entrées de ville)

Secteur de l'Estagnol

La commune de Lézignan-Corbières a récemment réalisé le pôle éducatif au sein de la plaine de l'Estagnol. Il s'agit de la zone classée en US dans le règlement graphique du PLU. Cette vaste zone entièrement dédiée aux services se veut le coeur du nouveau quartier de l'Estagnol en limite Sud-Est du noyau urbanisé de la commune. Cette zone est limitrophe avec des zones résidentielles

existantes. Ayant besoin de nouveaux logements, il est logique que les alentours proches du complexe aient été choisis par la commune pour de nouvelles implantations d'habitations. Cela permettra à une nouvelle population d'être très proche des zones d'éducation (rappel : une autre zone dédiée à l'enseignement primaire sera bâtie juste au Nord de la plaine de l'Estagnol, identifiée en AUCe dans le règlement graphique du PLU) et ainsi limiter les distances de trajets. C'est pourquoi le Sud du pôle éducatif a été choisi pour accueillir de nouveaux logements.

La volonté communale est également de dynamiser ce nouveau quartier qui est aujourd'hui surtout limité à l'enseignement, aux activités sportives et professionnelles. Ainsi, la zone est aujourd'hui vidée de sa population dès le soir venu, ce phénomène sera endigué avec la présence de nouvelles zones d'habitations.

De plus, le projet communal pour le Sud du territoire est de valoriser les vastes espaces naturels de l'Orbieu pour en faire, aux yeux de la population le second « poumon vert » communal, rôle aujourd'hui uniquement détenu par le massif de la pinède au Nord. Les logements de l'Estagnol serviront donc à rapprocher les habitants des zones naturelles et à délimiter physiquement la fin du tissu urbain de la ville et le début des zones naturelles et agricoles.

Enfin, la zone de l'Estagnol est aujourd'hui concernée presque exclusivement par des zones de friches et est éloignée des grands axes de circulations communaux. La construction de logements à cet endroit et non ailleurs sur la commune (notamment au Nord ou à l'Est) permet de ne pas impacter le patrimoine paysager de la plaine viticole du Minervois dont la commune bénéficie ailleurs sur son territoire.
Ajoutons qu'aucune zone humide ou espace boisé susceptibles d'accueillir des espèces animales ou végétales du site Natura 2000 voisin n'y sont présents.

La commune de Lézignan-Corbières a enfin la maîtrise foncière sur une majorité des parcelles dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue ce qui permet de limiter la spéculation immobilière sur la zone.

Secteur de Caumont

Concernant la zone de Caumont, zone dont l'urbanisation était déjà prévue dans l'ancien POS de Lézignan-Corbières, il faut attirer l'attention sur un point précis de l'articulation entre le SCoT et le PLU. En effet le SCoT du Lézignanais dans l'objectif 1 de son PADD entend conforter et pérenniser le pôle économique du Lézignanais entre les agglomérations de Narbonne et Carcassonne. Les sous-objectifs de ce point insistent sur le nombre d'emplois à créer, les surfaces à urbaniser dans les 10 ans pour l'activité économique et mentionne la zone de Caumont à Lézignan-Corbières comme pôle économique stratégique pour la région Lézignanaise, avec le secteur de Gaujac plus au Nord-Ouest. La commune de Lézignan-Corbières se met donc en compatibilité avec le SCoT en réalisant cette nouvelle zone d'activité.

La politique d'urbanisation depuis quelques années est à la densification du tissu urbain et au comblement des dents creuses. La zone de Caumont correspond à cela car il s'agit d'un ancien espace agricole compris entre une zone d'activité existante (ZA de Caumont I), un échangeur autoroutier et une route départementale fréquentée conduisant vers le centre-ville ainsi que vers les agglomérations de Narbonne et Carcassonne. Il s'agit donc d'un emplacement de choix pour la réalisation d'une zone d'activité économique, très bien desservie et limitant le trafic de poids lourds au sein de la commune de Lézignan-Corbières. Lors de la naissance du projet en 2006 (approuvé en 2008) la zone était une zone agricole et non naturelle, il ne s'agissait donc pas à ce moment-là d'urbaniser des espaces naturels mais bien une plaine viticole exploitée. Enfin la communauté de communes de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois a la maîtrise foncière de l'ensemble de la zone, ce qui n'est pas le cas sur tout autre endroit de la commune où une telle zone d'activité pourrait être bâtie.

Projet d'éco-parc
Un projet d'éco-parc est prévu au Sud-Est de la commune mais non visible sur les OAP graphiques.

Ce projet se situe à l'extrémité Est de la plaine de l'Estagnol, au sein des espaces classés comme naturels. Il s'agira d'une zone aujourd'hui majoritairement concernée par d'anciennes zones de friches (environ ¾ de la surface actuelle) et par la ripisylve de l'Orbieu (environ ¼ de la surface actuelle). La mise à l'étude d'environ 13 hectares, acquis par la collectivité en bordure de l'Orbieu,

en vue de la définition d'un « éco-parc » avec des spécialistes écologues et en lien avec l'animateur du Parc naturel régional « Corbières-Fenouillèdes » en cours de création. Ces espaces seront préservés pour la nature et les conditions d'une fréquentation raisonnée du public seront définies dans le cadre de cette étude.
Ce projet entre dans le cadre des mesures compensatoires du projet de PLU.

4.2.2.3.3 ORIENTATIONS RELATIVES AUX AMENAGEMENTS DES QUARTIERS EST : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE DES ZONES A L'URBANISATION

(zones AUC, continuités écologiques et entrées de ville)

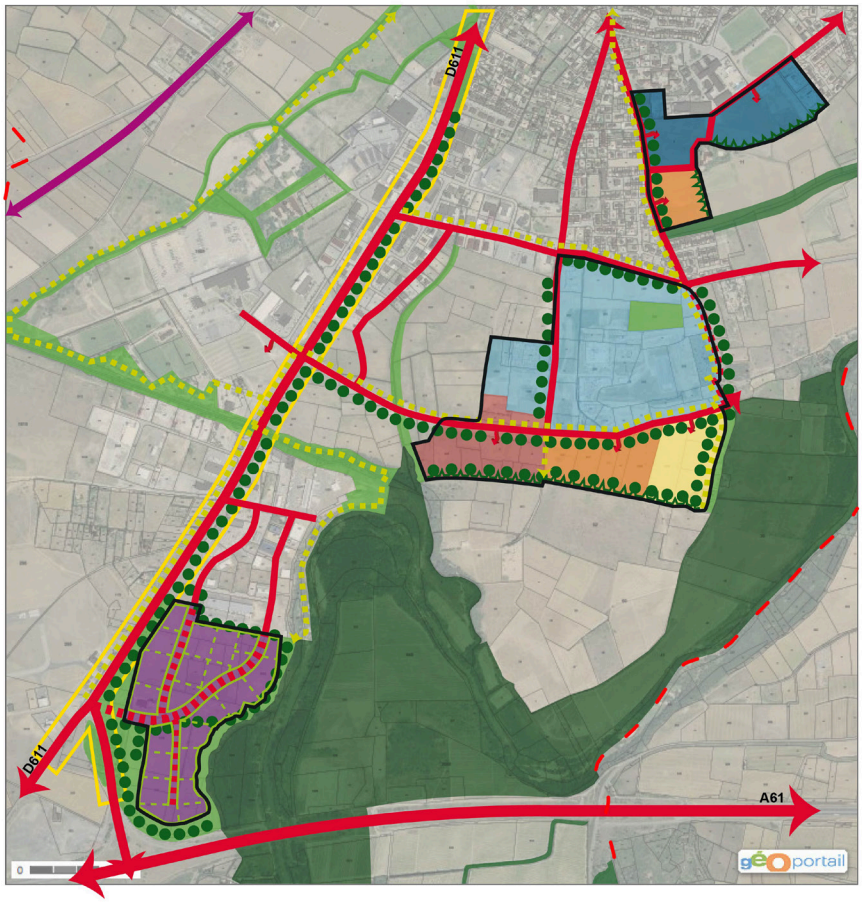
Secteur de la Roue

Le secteur de La Roue se situe à l'extrémité Est de la commune le long de la RD 6113 et constitue la seule zone à l'Est dont l'urbanisation est prévue par le PLU. Le secteur de La Roue a été retenu pour la construction d'un nouveau centre commercial car, de par sa situation à l'Est de la commune, en bordure de la RD 6113, la zone sera accessible à la population lézignanaise mais également aux populations de tout le Nord et l'Est du Minervois, dont Lézignan-Corbières est le centre.
Cela permettra donc à ces populations des petites communes de la sous-région du Minervois d'effectuer leurs achats au sein de leur bassin de vie sans devoir se déplacer jusqu'à l'agglomération de Narbonne, réduisant donc les temps de trajets et confortant le rôle de Lézignan-Corbières comme ville-centre du SCoT du Lézignanais comme cela est prévu dans les objectifs de ce dernier.

Au niveau du contexte communal de Lézignan-Corbières, l'installation d'une nouvelle zone d'activité économique au niveau du secteur de la Roue permettra de rééquilibrer le développement des activités communales à l'Est de la commune alors qu'elles se développent rapidement au Sud.

Le secteur de La Roue était déjà classé comme zone à urbaniser pour de l'activité économique dans le précédent POS de la commune. Le projet de centre commercial prévu à cet endroit a été responsable de l'augmentation des surfaces classées en « à urbaniser » de 3 hectares avec l'ajout d'une parcelle côté Nord. En compensation de cette augmentation, la commune a restitué aux terrains agricoles et naturels plusieurs parcelles qui étaient aussi classées comme zones à urbaniser dans le précédent POS, permettant ainsi de diminuer la consommation d'espace globale.

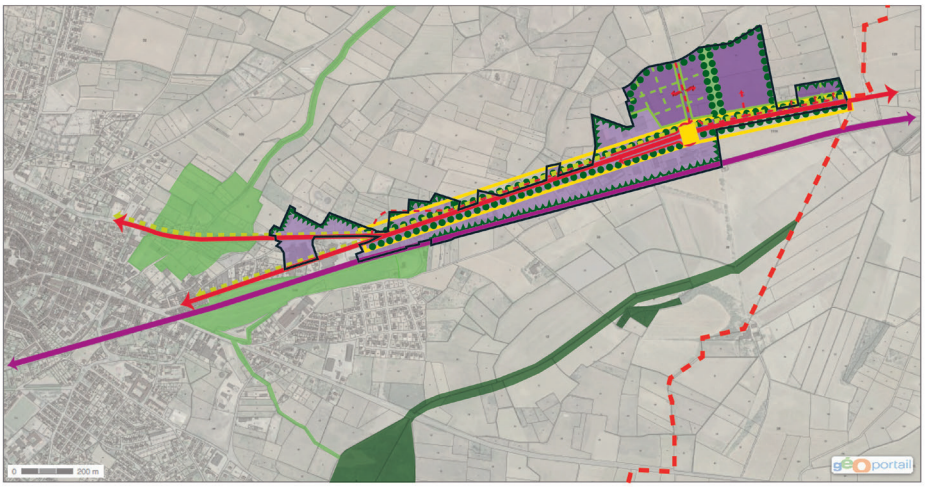
Organisation et aménagement des quartiers Sud (zones AUC, continuités écologiques et entrée de ville)



Légende

- Limite de commune
- Limite de zone
- Voie ferrée
- Voies de circulation existantes
- Principe de future liaison douce (piétonniers - pistes cyclabes)
- Futures voies de circulation (principe)
- Mise en valeur de l'entrée de ville
- Futures voies de desserte interne (principe)
- Espaces naturels protégés (continuités écologiques)
- Espace naturels à préserver (capitalisation écologique)
- Principe paysager en limites de lots
- Principe paysager entre les lots (divisions potentielles non opposables)
- Habitat individuel
- Habitat individuel groupé
- Habitat collectif
- Futurs équipements publics
- Développement économique à venir
- Secteur d'équipement public en cours de réalisation (pôle éducatif, gendarmerie, etc…)
- Interface avec l'espace agricole (haie libre)
- Arbres d'alignement à planter

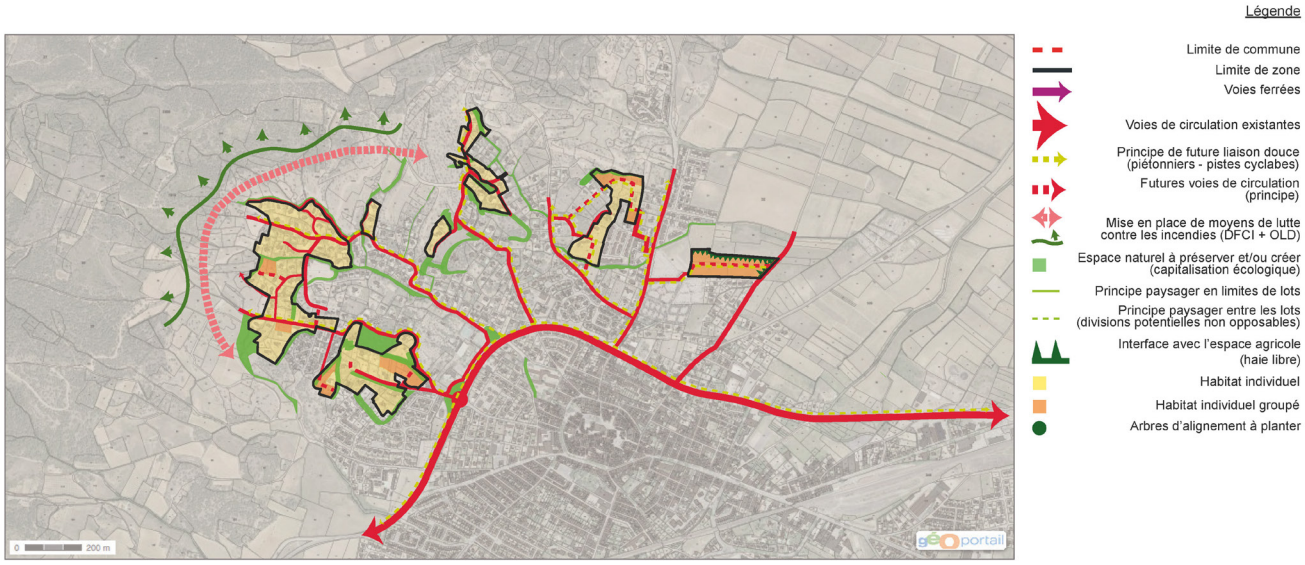
Organisation et aménagement des quartiers Est (zones AUC, continuités écologiques et entrée de ville)



Légende

- Limite de commune
- Limite de zone
- Voies ferrées
- Voies de circulation existantes
- Principe de future liaison douce (piétonniers - pistes cyclabes)
- Futures voies de circulation (principe)
- Carrefour à étudier
- Mise en valeur de l'entrée de ville
- Futures voies de desserte interne (principe)
- Espaces naturels protégés (continuités écologiques)
- Espace naturels à préserver et/ou créer (capitalisation écologique)
- Principe paysager en limites de lots
- Principe paysager entre les lots (divisions potentielles non opposables)
- Zones d'activités existantes à requalifier et valoriser
- Projet économique
- Interface avec l'espace agricole (haie libre
- Arbres d'alignement à planter

Organisation et aménagement des quartiers Nord (zones AUC, continuités écologiques, paysager)



Organisation et aménagement «Cabanon des Bories») (zones AUCa)



4.2.3 AUTRES DISPOSITIONS DU PLU

4.2.3.1 CHANGEMENT DE DESTINATION ET GESTION DU BATI EXISTANT NON AGRICOLE EN ZONES A ET N

LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Article L151-11 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
(…)
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La possibilité d'un changement de destination du bâti existant, tel que prévu par l'article L151-11 du code de l'urbanisme (figuré : étoiles vertes), est inscrit dans le PLU. Il concerne le Château de SERAME (domaine viticole situé au nord du territoire communal). L'objectif de ce changement de destination est de permettre à ce domaine qui est très actif, l'accueil de séminaires notamment. Ce domaine est situé en zone agricole, « A », du PLU.

Le règlement du PLU précise que le changement de destination est admis dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont désignés à l'annexe 2 dudit règlement, liste 2 et identifiés dans la partie graphique du règlement (symbole en forme d'étoile). Les seuls changements de destination autorisés sont ceux définis par l'alinéa 2° (Habitation) et l'alinéa 3° (Commerce et activités de service) de l'article R151-28 du code de l'urbanisme. Il ne sera pas permis d'augmentation du nombre de logement.

EXTENSION DES HABITATIONS EXISTANTES ET LEUR ANNEXES

Article L151-12 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 :
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La possibilité d'extensions ou d'annexes des bâtiments existants dans les zones agricoles ou naturelles, tel que prévu par l'article L151-11 du code de l'urbanisme (figuré : étoiles vertes), est inscrit dans le PLU. Il est traduit dans les zones agricoles, « A » et naturelles, « N » du PLU. L'objectif est la gestion des habitations existantes, afin de leur permettre d'évoluer selon les besoins des occupants (une chambre ou un salon ou encore un garage à construire en plus de l'existant).

Ces possibilités sont admises pour les habitations d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLU et non liés à une exploitation agricole (en conséquence, « gelées » dans leur état en matière de droit des sols), dans les conditions fixées par le règlement du PLU et dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ces possibilités sont limitées comme suit :

- L'extension à 30% de la surface de plancher de la construction existante, sans que cette extension n'excède 150 m² de surface de plancher au total, et à la condition d'une seule extension à l'échéance du PLU, et sous réserve que le tènement foncier bénéficie d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie ;
- Les piscines privées et les bassins qui sont annexés à une habitation existante à la date d'approbation du PLU (réservoir d'eau contre le risque feu de forêt notamment) sont admis à une distance maximum de 35 mètres par rapport à l'habitation ;
- Les constructions à usage d'annexes sont admises à une distance maximum de 20 mètres par rapport à l'habitation. L'ensemble des annexes (non compris la piscine) ne peut excéder 40 m² d'emprise au sol et un seul niveau en hauteur.

4.2.3.2 MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE EN ZONES URBAINES OU A URBANISER MIXITE SOCIALE

Article L151-15 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 : Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Les conditions de la mixité sociale sont maîtrisées via divers documents du PLU, de manière compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale en vigueur (SCOT):

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit l'objectif minimum;
- Le règlement institue des secteurs à pourcentage (identifiés au document graphique) dans lesquels il doit être affecté :
  - au logement locatif social aidé, une part (20 à 25% selon les zones) du nombre de logements créés et de la surface de plancher totale affectée à l'habitation ;
  - à l'accession socialement aidée, une part du nombre de logements créé (10%) et de la surface de plancher totale affectée à l'habitation.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relaient et complètent le dispositif, en répartissant ces objectifs par zone ou secteur, afin d'afficher un objectif global de production de logements de ces catégories.

MIXITE FONCTIONNELLE

Article L151-16 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 : Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

Les conditions de la mixité des fonctions urbaines est assurée par le règlement (délimitation des zones et règles qui y sont édicté, cf. supra, paragraphe traitant de la délimitation des zones du PLU).

Par ailleurs, le règlement et les OAP utilisent l'outil cité ci-dessus (article L151-16 du code de l'urbanisme) dans le but de préserver les commerces et services de proximité présents dans le centre-ancien et ses abords (la totalité de l'emprise de la zone UA du PLU). Cet outil et les raisons du choix de son utilisation ont été présentés dans le paragraphe traitant des OAP du PLU (cf. supra).

4.2.3.3 QUALITE DU CADRE DE VIE

Article L151-17 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 : Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Article L151-18 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 105 : Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

Article L151-19 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81 : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L151-23 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81 : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature

à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

La qualité du cadre de vie est assurée par le règlement (délimitation des zones et règles qui y sont édicté, cf. supra, paragraphe traitant de la présentation des zones du PLU).

Le règlement et les OAP édictent notamment dans chaque zone du PLU :

- Des règles d'emprise au sol et d'implantation des constructions et installations ;
- Des règles de volumétrie (hauteurs des constructions et installations) ;
- Des prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions et installations.

Ces outils prévus par les articles précités du code de l'urbanisme, sont mis en œuvre dans le but de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants et usagers. C'est particulièrement vrai dans le centre ville, afin de préserver son intérêt patrimonial et reconquérir le centre ancien aussi par la qualité (attractivité). C'est particulièrement vrai dans les zones de développement futur, dans lesquelles tout est à faire et pour lesquelles la commune a l'avantage de maîtriser la plupart du foncier. Les OAP du PLU relaient et complètent le règlement avec, notamment, des intentions de projet par quartiers.

Par ailleurs, le règlement identifie :

- Les éléments de paysage (figuré éléments de paysage au règlement, partie graphique: points verts regroupés) ;
- Les éléments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (figuré patrimoine bâti au règlement, partie graphique : étoile jaune; figuré continuités écologiques : zone N et secteur Nr).

Les prescriptions relatives à ces éléments se trouvent, selon les thématiques, soit intégrées dans le règlement (partie écrite), soit en annexe de celui-ci.

L'objectif est la protection du patrimoine au sens large, pour améliorer autant que possible le cadre de vie des habitants et préserver son identité, lutter contre les pollutions de tous ordres et être en conformité avec le cadre supra-communal (l'esprit des lois en la matière, le SCOT de la Région Lézignanaise, le schéma régional de cohérence écologique, les servitudes d'utilité publique dont celle portant sur le centre ancien, etc.).

4.2.3.4 EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, figurent dans la partie graphique du règlement. La liste des emplacements réservés précise leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires (figuré : carroyage bleu).
Un seul emplacement réservé est inscrit sur Lézignan Corbières. Il est au bénéfice de la commune pour réalisation d'équipements publics.

4.2.3.5 LES ANNEXES

Les annexes du PLU de Lézignan-Corbières sont soit administratives et obligatoires, soit informatives, à savoir :

- Délibérations du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain (droit de préemption Urbain, droit de préemption sur les Fonds et Baux, droit de préemption Renforcé);
- Secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures de transport terrestre ;
- Servitudes d'utilité publique (liste et plan) ;
- Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et systèmes d'élimination des déchets (volets eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement des eaux pluviales, déchets) ;

• Zonage d'assainissement des eaux usées ;
• Zonage et règlement pluvial ;
• Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lézignan-Corbières (plan approuvé par arrêté préfectoral n°2008-11-2021 du 03/03/2008) ;
• Dispositions du PPRif (plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2015-011 du 10/07/2015) ;
• Dispositions du PPRi (plan de prévention des risques d'inondation approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016) ;
• Fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques (à la date des présentes) ;
• Forêt communale soumise au régime forestier (durée d'application 2013-2032).

4.2.3.6 PROTECTION DES RESSOURCES, EXISTENCE DE RISQUES NATURELS ET DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

En matière de protection des ressources, existence de risques naturels et de risques technologiques, le PLU prend en compte :

• Le zonage règlementaire et les prescriptions du plan de prévention des feux de forêt (PPRif, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2015-011 du 10/07/2015) ;
• Le zonage règlementaire et les prescriptions du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016) ;
• La protection des captages d'eau potable déclarés d'utilité publique (cf. Servitudes d'utilité publique annexées au PLU) ;
• Les dispositions du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lézignan-Corbières (plan approuvé par arrêté préfectoral n°2008-11-2021 du 03/03/2008) ;
• Etc. (autres servitudes d'utilité publiques dans ces domaines de la protection des ressources, l'existence de risques naturels et de risques technologiques).

4.2.4 EVALUATION DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE REGLEMENT ET LES OAP

Le zonage et les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) par secteur ou quartier ainsi que le règlement constituent les dispositions opposables du PLU, c'est-à-dire édictent les dispositions qui conditionnent directement les autorisations de construire et l'usage foncier.

Les dispositions en faveur de l'environnement sont intégrer dans ces pièces. Elles n'ont pas toutes la même portée et il convient de bien identifier les effets de chacune. A noter qu'en tant que document cadre, le PADD fixe les orientations générales du PLU.

4.2.4.1 ANALYSE DU REGLEMENT ET DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le zonage et son règlement sont le premier niveau réglementaire pour mettre en oeuvre une stratégie de développement durable dans le PLU. Ils constituent la technique fondamentale de maîtrise de l'espace communal, notamment pour gérer la forme urbaine, les économies d'espaces et préserver les zones agricoles ou naturelles.

A chaque zone correspond des règles d'occupation et d'utilisation des sols, qui permettent de cadrer l'urbanisation et de créer une unité à l'échelle de la commune.

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les différents types de zones définis dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme impose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Des règles supplémentaires sont données pour les zones comprenant des Espaces Boisés Classés (EBC) et des zones humides, visant leur gestion et leur protection.

Le règlement garantit ainsi la pérennité de la faune et de la flore des zones humides inscrites dans les zones agricoles ou naturelles, grâce à l'interdiction de toutes constructions, de drainage ou d'assèchement des sols, de la mise en eau ou exhaussement, affouillement et autres opérations sur le sol, ou encore grâce à l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.

Aucun boisement ne bénéficie du classement en Espace Boisé Classé sur le territoire lézignanais. Cependant, en plus de la création d'espaces verts imposés par le règlement dans les opérations de constructions et d'aménagement, le PLU protège les ripisylves des cours d'eau principaux, les ilots boisés ainsi que les massifs et bosquets de chênes verts, présents dans la zone Natura 2000. Ces milieux naturels représentent en effet un atout pour la composition du paysage, la qualité de vie des habitants, pour la limitation des crues et débordements des cours d'eau, et possèdent un rôle primordial en tant que corridors écologiques et réservoirs de biodiversité. Le règlement graphique du PLU de Lézignan-Corbières est présenté au §4.3 qui suit.

° LES ZONES URBAINES «U»

Six types de zones urbaines et deux secteurs ont été définis sur la commune de Lézignan-Corbières:

°La zone UA, correspondant au centre ancien. Elle est constituée d'un bâti très dense, continu, occupé par les habitations ainsi que les commerces, artisanats et services de proximité. Les ruelles de sa moitié Sud sont concernées par l'aléa modéré (RI2) du risque inondation et sa limite Sud, le cours de la République, est concernée par l'aléa fort (RI1) du risque inondation. L'ensemble du centre ancien est concerné par une aire de protection des monuments historiques. Afin d'assurer le maintien de la morphologie actuelle de la zone tout en répondant aux exigences du PLH et du SCoT, les projets d'aménagement devront respecter les caractéristiques du bâti existant, et des mesures permettront de remettre sur le marché 15 à 20 % de logements dont 20 % seront des logements sociaux ;

°La zone UB, correspondant à la couronne ceinturant le centre ancien. La vocation du bâti est identique à celle du centre ancien (habitats, commerces, artisanats et services de proximité) mais le tissu urbain est légèrement moins dense que pour la zone UA et peut parfois être discontinu. Cette zone est soumise au risque inondation : les ruelles et bâtiments attenant à la zone UA sont soumis à l'aléa modéré tandis que la partie Est est soumise à l'aléa fort. L'Est de cette zone est également concerné par la présence d'une ICPE soumise à autorisation.

-Le secteur UBa, identique à la zone UB avec comme élément supplémentaire une spécificité des règles d'aspect extérieur des bâtiments pour maintenir une unité architecturale cohérente dans le centre-ville. Cette zone ceinture la zone UA par le Nord.

°La zone UC correspondant au tissu urbain à vocation majoritairement résidentielle en continuité du centre-ville. Des services sont également joints aux habitats dans cette zone, notamment des équipements sportifs. Le tissu est ici toujours dense, pavillonnaire semi-groupé ou individuel. Cette zone représente la grande majorité de la totalité du tissu urbain communal car elle représente 60 % des zones classées U au PLU. Cette zone est représentée sur le territoire à travers deux larges poches présentes de part et d'autre du centre ancien. La première se trouve au Nord et Nord-Ouest du centre-ville tandis que la seconde se trouve au Sud et Sud-Est du centre. La partie de zone UC se trouvant au Sud et Sud-Est du centre-ville est concernée par le risque inondation, le long du ruisseau de la Jourre et du ruisseau de Bénèje (aléas fort RI1, modéré RI2 et hydrogéomorphologique RI4). Une ICPE (régime autorisation) se trouve également dans cette zone inondable, et deux autres (régime autorisation également) plus à l'Est, le long de la voie ferrée. La partie de la zone UC se trouvant au Nord du centre-ville est concernée par de multiples risques. Tout d'abord le risque inondation avec les aléas fort (RI1), modéré (RI2) et hydrogéomorphologique (RI4) recensées le long des ruisseaux de Bénèje et de la Fajole ainsi que le long des Recs de la Fumade et de la Bergère. De par la présence immédiate du massif de la Pinède ces quartiers sont soumis aux aléas modérés (B1b et B2) du risque feu de forêt. La zone est également soumise au risque mouvement de terrain (éboulement et retrait/gonflement des argiles modéré).

Ces trois zones urbaines sont potentiellement soumises aux nuisances sonores de par leur proximité avec la voie ferrée et les deux routes départementales les traversant (RD 611 et RD6113).

°La zone UE concernant une zone destinée à l'économie. Nous retrouvons dans cette zone l'ensemble des zones d'activités regroupant l'artisanat, les industries, commerces et services sur des moyennes à grandes surfaces. Les zones classées UE au PLU sont présentes au Sud du centre-ville le long de la RD 611 jusqu'à l'autoroute A61 ainsi qu'à l'Est du centre-ville le long de la RD 6113 en direction de Narbonne. Cinq ICPE se situent dans ces zones, les quatre premières (toutes soumises au régime autorisation) se trouvent à l'Est de la commune, le long de la RD 6113 et de la voie ferrée et la cinquième (Casse Auto Jean Jory, régime autorisation) se situe tout au Sud de la Commune le long de la RD 611. Les zones classées UE au Sud de la commune sont soumises aux aléas forts (dont la dernière ICPE mentionnée) et modérés du risque inondation (ruisseau de la Jourre et ruisseau des Juifs). L'objectif de ces zones est le maintien et la centralisation de l'activité économique sur la commune de Lézignan-Corbières et de permettre l'atteinte des préconisations du SCoT et du PLU en matière d'emplois.

-Le secteur UEa correspond à la partie de l'aérodrome de Lézignan-Corbières située au sein du territoire communal. Il est entièrement dédié à l'activité aéronautique.

En bordure Sud-Est du tissu urbain se situe une zone UE au lieudit « La Ville ». Cette espace accueillait autrefois une distillerie (Audoise de distillation) mais est aujourd'hui presque entièrement couvert d'une friche. Seul un équipement public se trouve dans le coin Sud-ouest de cet espace. L'emplacement de cette friche est stratégique car elle est aujourd'hui presque entièrement incluse dans le tissu urbain. Une étude de ce lieu a été réalisée dans le rapport de présentation du PLU. Ainsi, malgré des coûts importants (acquisitions foncières, dépollution et travaux d'aménagement) le projet communal pourrait réinvestir cette surface (création d'espaces verts, de programmes de mixité sociale, d'équipements publics, etc.), en bénéficiant des réseaux existants et en diminuant ainsi la pression foncière sur les espaces agricoles du Sud et de l'Est de la commune.

°La zone US correspond à une zone exclusivement dédiée aux services. Un seul espace est concerné par ce zonage, il s'agit d'une zone située en limité Sud-Est du tissu urbain existant et qui accueille un pôle éducatif (dont un lycée) ainsi qu'une gendarmerie. Ce pôle a fait l'objet de la dernière modification du POS, en 2010. Cet espace sera desservi par la future déviation reliant la RD 611 au Sud à la RD 6113 à l'Est dont les travaux de réalisation sont également en cours. Cette zone n'est soumise à aucun risque particulier mais pourrait être concernée par des nuisances sonores et le risque relatif aux et au transport de matières dangereuses lorsque la déviation entre la RD 611 et RD 6113 sera terminée et opérationnelle.

°La zone UT correspondant à une zone urbaine exclusivement dédiée au tourisme de type camping-caravaning, sports et loisirs. Sur le territoire communal une seule zone UT est recensée, au Nord-Ouest

du centre-ville, au milieu d'une zone classée UC. Elle correspond au camping de la Pinède. Cette zone est concernée par l'aléa modéré (B1b et B2) du risque feu de forêt et par les nuisances sonores potentielles liées à la proximité de la RD 6113. Cette zone participe à l'attractivité et à la dynamique de la commune ainsi qu'à l'atteinte de ces objectifs économiques.

° LES ZONES A URBANISER «AU»

Le PLU identifie trois types de zones à urbaniser :

°La zone AUCh qui correspond aux espaces où seront bâties des habitations. La commune souhaite étendre ses zones habitées dans deux directions : vers le Nord-Ouest et vers le Sud. Ainsi deux zones sont classées en AUCh au sud du centre-ville, à proximité immédiate du pôle éducatif (classé US). Les autres zones classées AUCh dans le règlement se trouvent en bordures Nord et Nord-Ouest des zones d'habitations existantes (classées UC). Deux zones AUCh se situent à proximité immédiate du massif de la Pinède, en bordure de la zone classée Rouge au PPRIF et sont elles-mêmes concernées par l'aléa modéré supérieur (B1b). Ainsi un débroussaillement devra être réalisé pour créer une bande de 30 m de large sans arbres entre les habitations et la forêt pour la réduction du risque incendie. D'autres mesures de prévention et de lutte contre les incendies seront suivies par la commune dans ces zones et détaillées dans le PADD ainsi qu'une OAP. La répartition des différents habitats dans ces zones (individuels, groupé, collectifs,…) seraaussi détaillé dans les différentes OAP.

°La zone AUCa qui correspond aux espaces qui accueilleront exclusivement des activités économiques (commerces de périphérie, industries, artisanat). Ces zones s'inscrivent dans la continuité du tissu urbain économique existant et sont au nombre de trois. La première se trouve à l'extrémité Est de la commune, dans le prolongement de la longue zone d'activité bordant la RD 6113. La seconde concerne la fin de l'urbanisation de la plaine de Caumont, au Sud de la commune, en bordures de l'A61, de la RD 611 et de l'Orbieu. La troisième zone est de tailles très restreinte et se situe à la frontière Sud-Ouest de la commune, à quelques dizaines de mètres l'une de l'autre. Cette zone est destinée à accueillir le futur centre départemental d'enrobage qui sera complémentaire de la cimenterie présente à proximité immédiate, mais sur le territoire de Ferrals-les-Corbières.

Ces nouvelles zones d'activités participeront aux objectifs économiques et énergétiques de la ville et renforceront son rôle de ville centre du territoire du SCoT. La plaine de Caumont est concernée par plusieurs zonages environnementaux (ZICO et ZNIEFF de type I et limitrophe d'une ZNIEFF de type II et d'un site Natura 2000). Des inventaires naturalistes ont été réalisés dans la zone et des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité ont été définies et seront respectées afin de pouvoir concilier développement économique et sauvegarde du patrimoine naturel communal.

°La zone AUCe qui correspond à un espace dédié aux équipements publics. Elle concerne un seul endroit sur la commune où un pôle jeunesse et enfance sera bâti, en bordure Sud-Est de la zone UC. Cette zone sera complémentaire du pôle éducatif mentionné précédemment et qui se situe quelques parcelles au Sud de ce pôle jeunesse et enfance. Elle en sera séparée par des zones d'habitats existantes ou à venir. Aucun risque particulier ne concerne cette zone.

° LES ZONES AGRICOLES «A»

La zone agricole A concerne les secteurs présentant un potentiel agronomique, économique ou biologique notable. Elle ne se décline pas en différents type de zone car seule l'activité agricole concerne ces terres (à une exception décrite ci-dessous). Plus de 56 % du territoire communal est classé en zone A. La très grande majorité du tiers Nord-Nord-Est de la commune est classée en A dans le règlement, de même que l'Est de la commune, nouvellement classée en A (déclassement des parcelles entourant l'étang de Fabre car peu favorable à la biodiversité). Le Sud de l'Orbieu ainsi que le coin Sud-Ouest de la commune sont également des espaces agricoles de même que la partie comprise entre le massif de la Pinède et la RD 611, au Sud-Ouest du tissu urbain existant. Au niveau des risques, l'aléa d'inondation RI3 couvre une large bande longeant le ruisseau de la Jourre, l'Orbieu, l'Aude et un de ses affluents présent au Nord de la commune. L'Etang de Fabre et les canaux affluents vers ce dernier au Nord et au Sud. Les parcelles agricoles situées à proximité, voire sur le massif de la Pinède, sont concernées par l'aléa fort du risque incendie de forêt. Ces mêmes parcelles sont également soumises au risque gonflement/retrait des argiles (aléa modéré). L'agriculture est une activité de grande ampleur pour la commune de Lézignan-Corbières et même patrimoniale avec trois Appellations d'Origine Protégée (AOP) de vins présentes sur la commune. Seule la construction, sous conditions, de bâti-

ments à usage agricole est autorisée dans ces espaces. Certain bâtiments présents en zone agricole existants pourront changer de destination (tel le château de SERAME qui accueillera des séminaires) mais sans modifier l'architecture du bâtiment et en ayant toujours pour but de valoriser le patrimoine de ces derniers. Pour la préservation du paysage agricole, le règlement fixe une hauteur maximale pour les bâtiments compris dans ce zonage. Ainsi les bâtiments d'habitation ne doivent pas dépasser les 7 m de haut au faîtage et les bâtiments à vocation d'activité ne doivent pas dépasser 10 m au faîtage.

°Le secteur Aa correspond à une zone agricole où une autre activité économique que l'agriculture est autorisée ou est déjà installée. Les règles d'occupation du sol et surtout de modification ou construction du bâti s'appliquent donc également à ces parcelles, bien que l'activité réalisée ne soit pas agricole. Ces secteurs sont au nombre de deux sur la commune. Le premier se situe au Nord-Est du centre urbanisé, le long de la RD 67. Cet espace correspond à une casse automobile (classée ICPE, régime autorisation) entièrement incluse dans la plaine agricole. Cette zone est soumise à l'aléa RI3 du risque inondation. Le second secteur Aa se trouve dans le coin-Sud-Ouest du territoire, à proximité de la frontière avec la commune de Ferrals-les-Corbières. Cette zone sera destinée à accueillir un chenil fourrière de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Ces deux secteurs Aa font chacun l'objet d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) encadrant l'activité et ses bâtiments.

° LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES «N»

Cette zone vise à protéger et valoriser les milieux naturels, les paysages et les sites présentant un intérêt particulier, ainsi que les secteurs concernés par des risques naturels importants. Elle se décline en 1 type de zonage et 5 secteurs sur le territoire de Lézignan-Corbières :

°La zone N qui concerne les espaces naturels ou forestiers éloignés d'une zone humide ou d'un cours d'eau. La vocation de ce zonage est de représenter sur le territoire la trame verte, compatible avec le SRCE Languedoc-Roussillon et le SCoT de la région Lézignanaise. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques majeurs sont inclus dans la zone N. Le massif de la Pinède est classé en zone N dans sa quasi-totalité, de même que plusieurs parcelles anciennement classées en A formant un corridor de grande envergure (de type « pas japonais ») reliant la Pinède au fleuve Aude dans un sens Sud-Ouest – Nord-Est. Toujours dans la partie Nord de la commune, les berges d'un cours d'eau (apparemment sans nom) affluent de l'Aude sont également classées en zone N dans le règlement du PLU. Ce cours d'eau longe le domaine de Sérame par le Sud. Une parcelle d'espace vert est classée en N au coeur de la zone d'habitat UC au Nord-Ouest du centre-ville.Cette parcelle correspond à un reliquat de pinède entièrement inclut dans la zone résidentielle. Au niveau du tissu urbain, plusieurs parcelles sont classées en zone N et forment un espace vert broussailleux à caractère humide par endroits. Cet espace se trouve à l'Est du centre ancien, en limite du tissu urbain et est traversé par le ruisseau de la Jourre, à l'endroit où le lit de ce dernier quitte la ville. Enfin, dans le coin Sud-Est du territoire communal une autre zone est classée en N dans le règlement. Il s'agit de lisière Nord-Ouest d'un très large massif de pinède parcourant les communes voisines de Luc-sur-Orbieu et Boutenac mais se poursuivant également sur les territoires de Ferrals-les-Corbières, Villerouge la Crémade et Thézan-des-Corbières.

oLa zone Nr concerne les milieux de ripisylve de la commune (les bandes forestières peuplant les berges des cours d'eau) et les cours d'eau communaux. Ces zones Nr représentent la trame bleue, compatible avec le SRCE Languedoc-Roussillon et le SCOT de la région Lézignanaise. Les ripisylves ont un rôle important dans la fonctionnalité écologique des milieux humides. Ainsi le fleuve Aude, l'étang de Fabre, le ruisseau de la Jourre, le ruisseau des Juifs, l'Orbieu, le ruisseau Paillous, le ruisseau des Pradels, le canal de Luc et leur ripisylve respective sont classés en zone Nr sur la commune de Lézignan-Corbières. Toutes ces zones sont inondables d'après le PPRI communal.

oLa zone Na correspond à un espace naturel dans lequel est présent une activité économique existante en secteur non équipé. L'exercice de ces activités est contrôlé pour la préservation des espaces naturels proches. Une zone Na est présente au Nord du massif de la Pinède et correspond à un site de recyclage. Cette zone est soumise aux risques feu de forêt et mouvement de terrain. Un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) y a été défini par la commune. Une seconde vaste zone est classée Na en limite Ouest de la commune au niveau des zones UE, il s'agit de parcelles de l'aérodrome de Lézignan-Corbières. Le Nord de cette zone concerné par l'aléa RI3 (zone d'expansion des crues) du risque inondation.

oLa zone Ns correspond à une zone ou un service existant non équipé est présent, de même que la zone Na avec une activité. D'éventuelles installations ou constructions supplémentaires sont envisageables dans ces espaces.
Dans la partie Nord de la commune une vaste parcelle est classée en Ns et correspond à un milieu forestier où sont réalisés des sports mécaniques de type 4x4. C'est dans cet espace que les sapeurs-pompiers s'entrainent pour leur intervention avec véhicules. Cette activité est soumise aux risques incendie forestier (zone rouge) et mouvement de terrain (aléa modéré retrait/gonflement des argiles). Deux zones Ns sont présentes au sein du massif de la Pinède. La première, dans la partie Nord et très proche des zones bâties concerne l'activité de ball-trap et la seconde, à l'extrémité Ouest de la commune, concerne un stand de tir à poudre noire. Ces deux zones sont soumises aux mêmes risques naturels que le reste du massif, déjà évoqués plus tôt. Elles sont toutes deux concernées par un STECAL afin de préserver la pinède alentour.
Au centre du tissu urbain, les espaces ouverts bordant la voie ferrée juste à l'Est de la gare ont été classés en zone Ns. Ces espaces appartiennent à la SNCF qui en a confié la valorisation à une société privée. La commune a donc fixé ces parcelles en zone naturelle de service. Une vaste zone Ns se situe au centre-Sud de la commune, attenante au pôle éducatif par l'Ouest et s'étirant presque jusqu'au ruisseau de la Jourre. La moitié Est de cette zone sert de terrain d'entrainement du SDIS et sa moitié Ouest est couverte de plusieurs terrains de sport. Ces terrain sont soumis aux aléas RI2 et RI4 du risque inondation.

oLa zone Nj concerne des espaces dédiés à des jardins familiaux. Ici, l'activité de culture est un loisir et est très variée, ce qui différencie cette zone de la zone A. Une seule parcelle sur toute la commune est classée en zone Nj, totalement enclavée dans la zone US désignant le pôle éducatif. Aucun risque particulier ne concerne cette zone.

oLa zone Npv, pour zone Naturelle photovoltaïque, concerne deux espaces du territoire communal. La première zone se situe à l'Ouest de la commune, le long de la rive droite du ruisseau de la Jourre. Cette zone aujourd'hui naturelle (milieux ouverts) a vocation à accueillir une centrale solaire photovoltaïque. Cependant, en raison du risque d'inondation fort sur cette zone, la réalisation de cette centrale n'est pas encore certaine. Cet espace fait l'objet du dernier STECAL instauré par la commune.

La seconde zone classée Npv correspond se situe à l'extrémité Sud-Ouest de la commune au lieudit «Cabanon des Bories». Cet espace est attenant à la limite entre la commune de Lézignan-Corbières et la commune de Ferrals-les-Corbières. Cette centrale sera à cheval sur les deux territoires communaux et son accès sera réalisé depuis la commune de Ferrals-les-Corbières.

Ces deux zones participeront à la volonté communale de développer les énergies renouvelables et à se doter de meilleures capacités énergétiques en vue de l'augmentation attendue de la population.

4.2.4.2 ANALYSE ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles préconisent notamment aux constructeurs des règles précises, qui assurent à la commune le respect des orientations qu'elle s'est fixée.

Quatre OAP sectorielles ont été définies dans le projet du PLU et sont exposées ci-après.

4.2.4.2.1 OAP DES QUARTIERS SUD
(zones AUC, continuités écologiques et entrée de ville)

Cette OAP concerne la partie Sud de la commune, du Sud du centre urbanisé jusqu'à l'autoroute A61. Ce secteur sera profondément modifié par la réalisation du PLU qui y prévoit beaucoup de nouvelles constructions. Le territoire concerné est très vaste, ainsi cette OAP compte répondre à plusieurs problématiques de la communes abordées dans les pièces précédentes du PLU. Elle est présentée au §4.4.2.

L'environnement

Cette OAP présente une vaste zone reprenant le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu » (englobant le lit de l'Orbieu, les milieux de ripisylve attenants ainsi que quelques parcelles agricoles comprise dans le méandre Sud de la rivière) ainsi que l'étang de Fabre et les deux canaux qui le re-

joignent par le Sud et par le Nord sont classés comme espaces naturels protégés ayant directement pour but de tenir le rôle de continuité écologique. La frange Ouest de cette zone naturelle se verra dotée d'un cheminement doux (piéton et cycliste) aujourd'hui inexistant. Le ruisseau des Juifs (se jetant dans l'Orbieu au niveau du méandre), le ruisseau de la Jourre, un espace de jardins familiaux ainsi qu'un fossé de décharge des eaux de pluie (se jetant dans le ruisseau des Juifs peu avant sa confluence avec l'Orbieu) et les berges de chacun de ses cours d'eau ainsi qu'un espace de pinède situé au niveau de la sortie de l'autoroute A61 sont quant à eux classés comme espaces naturels à préserver. Ces espaces sont aujourd'hui dégradés par endroits et ne bénéficient d'aucune valorisation. La commune souhaite précisément inverser cette tendance via cette OAP et précise que l'objectif de ces bandes naturelles est la capitalisation écologique. Ces espaces seront ainsi restaurés au besoin et valoriser dans l'avenir. Cette valorisation passe par le cheminement doux évoqué plus tôt qui se poursuivra le long du ruisseau des Juifs puis du ruisseau de la Jourre en remontant vers le Nord.

Ce projet de préservation et valorisation du patrimoine naturel du Sud de la commune répond directement à la volonté de la ville d'offrir à sa population un substitut à l'environnement naturel du massif de la Pinède situé au Nord du territoire. Il permet également à la commune de dresser une trame verte et bleue communale complémentaire de la trame verte et bleue du SRCE et du SCOT.

Cette trame verte communale se poursuit dans cette OAP par la plantation de longs alignements d'arbres longeant la RD 611, mais également la future déviation Est entre la RD 611 et la RD 6113 ainsi que le Chemin de l'Estagnol, la Rue des Romains et le Chemin de Saint-Estève qui desservent le pôle éducatif en construction.

Le paysage

Cette OAP montre que les deux bordures de la RD 611 seront retravaillées durant le PLU entre l'autoroute A61 au Sud et l'entrée dans le centre-ville au Nord. Le but étant d'améliorer l'esthétisme et la lisibilité des façades des zones d'activités situées de part et d'autre de cette voie de circulation. Ces aménagements paysagers se traduiront par la plantation d'alignements d'arbres (côté Est de la route) ainsi que par une rénovation des façades de chaque bâtiment, le tout participant à l'attractivité de cette ville centre du SCoT. La portion de route reliant la RD 611 et l'entrée/sortie de l'autoroute A61 sera également retravaillée de la même façon. Un cheminement doux et paysager est également prévu côté Ouest de la route puis suivra le tracé de la déviation Est RD 611 – RD6113 avant de longer le chemin de Saint-Estève vers le Nord. Les transitions entre le tissu urbain et le tissu agricole seront également travaillées par l'implantation de haies libres en bordure d'espace bâti, tenant le rôle de zone tampon paysagère entre les deux occupations du sol.

Ainsi la découverte de la ville, quelque que soit le moyen de transport, se fera à travers un environnement esthétique et lisible, retraçant l'histoire et l'économie de la ville à mesure que l'on progressera vers le centre-ville.

L'activité économique

L'OAP présente l'insertion sur le territoire communal de la future zone d'activité de Caumont II (environ 25 ha) qui vient terminer l'urbanisation de la plaine de Caumont qui avait débutée avec la construction de la zone d'activité de Caumont I, située en limite Nord de la future zone. Les enjeux écologiques sur cette zone sont importants de par sa situation comprise entre l'Orbieu et sa ripisylve à l'Est et l'aérodrome de Lézignan-Corbières à l'Ouest, tous deux concernés par plusieurs zonages environnementaux. Ainsi des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement seront suivies dans cette zone d'activité. Les contours de cette zone ainsi que les limites entre chaque lot bénéficieront d'un traitement paysager. Cette zone sera accessible par trois endroits :

-deux accès au Nord la relieront à la zone d'activité de Caumont I ;
-un accès par l'Ouest la reliera à la RD 611 et par extension à l'autoroute A 61.

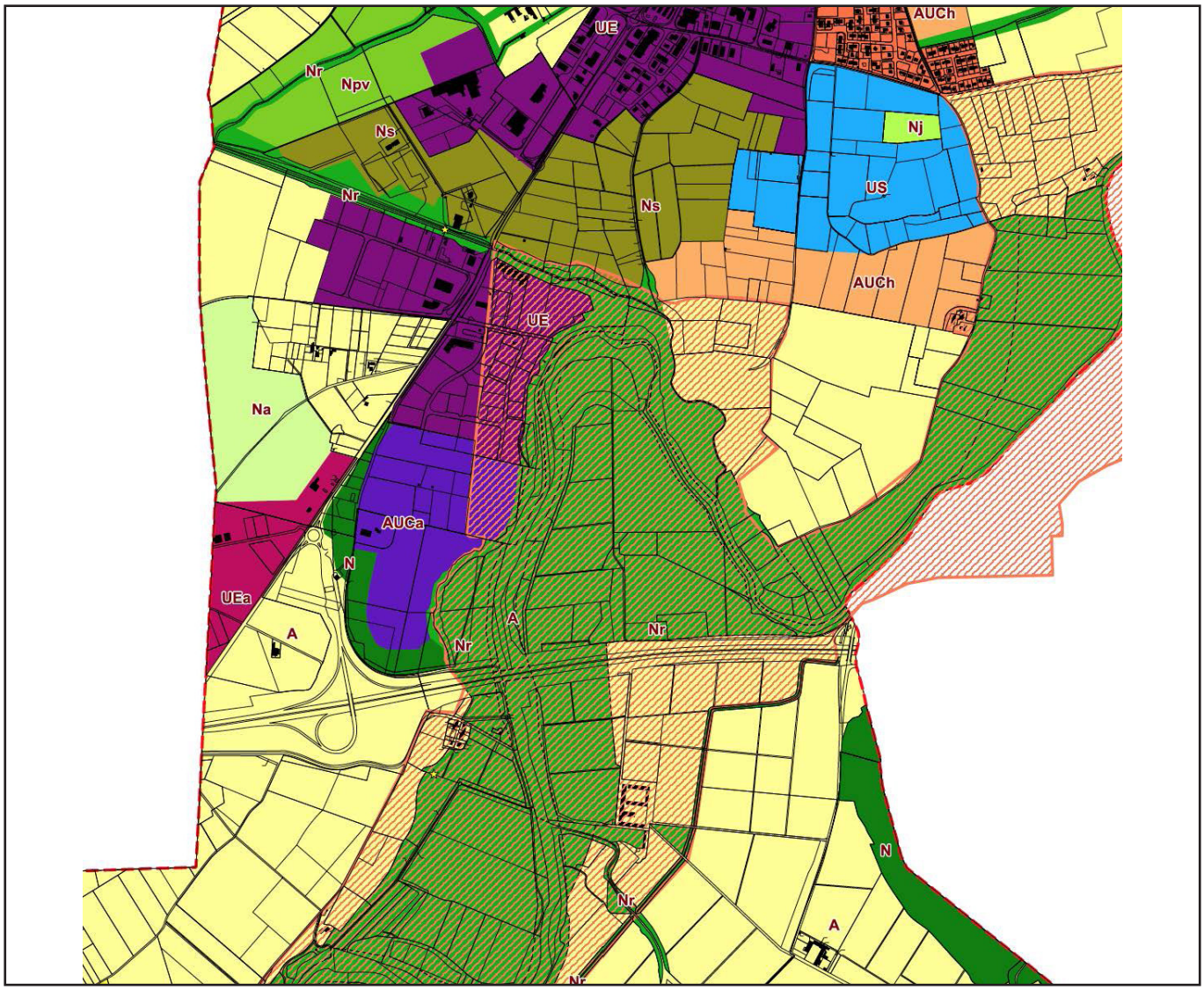
Les logements et services

Trois zones seront ouvertes à la construction de logement et une zone sera ouverte à la construction de services au Sud de la commune. Ces zones se situent toutes en bordure des futures déviations entre la RD 611 et la RD 6113. Une longue bande bordant la future déviation Est côté Sud accueillera trois type de logements au lieudit l'Estagnol. La partie Ouest sera concernée par des logements collectifs, la partie centrale par de l'habitat individuel groupé et la petite partie Est sera concernée par

de l'habitat individuel. 25 % de ces logements seront des logements locatifs sociaux et 10 % seront des logements d'accession sociale. Une autre zone de taille inférieure sera également ouverte à l'urbanisation pour de l'habitat. Elle est située juste au Nord de la précédente sera bâtie de logements individuels groupés. Cette dernière zone sera limitrophe par le Nord avec un pôle enfance et jeunesse, qui constitue la zone à urbaniser pour des services.

Les nouveaux logements bâtis comporteront entre 20 et 25 % de logements sociaux et d'accession sociale, conformément aux prescriptions du SCOT et à la volonté communale.

Cette OAP met l'accent sur la volonté communale de préserver et surtout valoriser son patrimoine naturel. Le besoin de fortement améliorer l'attractivité paysagère du Sud de la commune est également très visible dans ce plan. En effet l'aspect paysager a été mis au second plan durant les années précédentes au profit du besoin d'aménagement de zone d'activités économiques. C'est pourtant cela que l'on découvre en premier lorsque l'on entre dans la commune par le Sud. Les activités économiques, les services et les logements qui seront construits dans cette zone participeront quant à eux à l'atteinte des objectifs communaux en termes de création d'emplois et d'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions.
Enfin le plan d'aménagement des quartiers Sud s'inscrit dans la dynamique de développement durable et de respect de l'environnement à laquelle nous assistons depuis quelques années. En effet, de par la construction de logements, services et zones d'activités dans un périmètre restreint ainsi que par l'aménagement de nombreux cheminements doux la commune donne les moyens à sa population de limiter au maximum l'utilisation des véhicules ou à défaut réduit les distances parcourue. De plus, le projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque permet à la commune de justifier d'une volonté forte d'effectuer le tournant vers un « ville verte ».



Extrait du zonage centre-sud du PLU de Lézignan-Corbières surperposé à l'emprise du site Natura 2000 (hachure orangée)

4.2.4.2.2 OAP DES QUARTIERS EST

(zones AUC, continuités écologiques et entrée de ville)

Cette OAP concerne la bordure Est de la commune. Le tissu urbain existant et à venir présenté dans cette OAP est concentré le long de la Route de Narbonne (RD 6113) et ne concerne que l'activité économique. Une zone d'activité peu dense et longiligne est présente à cet endroit et n'a bénéficié d'aucun traitement paysager ou environnemental depuis sa création.La commune prévoit ainsi de nombreuses modifications de ces deux aspects. L'OAP est présentée au §4.4.2.

L'environnement

De manière similaire à l'OAP présentant les évolutions des quartiers Sud, l'OAP des quartiers Est de Lézignan-Corbières présente deux types d'espaces naturels :

- Les espaces naturels protégés tenant le rôle de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques mentionnés dans le SRCE et le SCoT, représentés dans cette OAP par l'étang de Fabre ainsi que les deux ruisseaux l'alimentant par le Nord et par le Sud ;
- Les espaces naturels à préserver et/ou créer ayant pour but la capitalisation écologique ainsi que le rôle de continuités écologiques à l'échelle communale. Au niveau des quartiers Est ces espaces sontles suivants :

o un fossé humide relié à l'étang de Fabre par le Nord-Ouest et les abords de la gare par le Sud-Est,
o les espaces ouverts bordant la voie ferrée à l'Est de la gare. Ces espaces méritent une profonde restauration pour redevenir naturels car beaucoup de rails et d'asphalte y subsistent,
o un espace vert situé à l'endroit où le ruisseau de la Jourre sort du tissu urbain, au Nord-Est du centre-ville,
o le ruisseau de la Jourre lui-même et ses berges.
o l'allée du Roussillon, perpendiculaire à la RD 6113 très à l'Est de la commune (deux grandes haies de cyprès la longent de part et d'autre).

Les transitions entre le tissu urbain et le tissu agricole seront travaillées de la même manière que pour l'OAP des quartiers Sud. Ainsi,les devantures des bâtiments économiques seront améliorées et des alignements d'arbres seront plantés des deux côtés de la Route de Narbonne (RD 6113) entre la sortie du centre-ville et la limite Est de la commune. Un cheminement doux longera cette route côté Nord puis se séparera en deux en direction du centre-ville, entre la poursuite de la RD 6113 au Nord et la RD 611 au Sud.

Cette partie du territoire communale est moins concernée par les espaces naturels et beaucoup plus par les espaces agricoles. La commune souhaite tout de même préserver et mettre en valeur l'existant et prévoit d'aller plus loin avec l'aménagement de deux espaces verts supplémentaires dans des zones aujourd'hui non bâties mais délaissées par la commune. Une extension de la zone d'activité longeant la RD 6113 est prévue, mais tout en conservant les éléments marquants du paysage naturel. Enfin, la RD113 sera également un futur corridor pour la faune grâce à la plantation d'alignements d'arbres.

Quatre ICPE (régime autorisation) sont présentes dans les zones d'activités économiques des quartiers Est. Un périmètre de sécurité de l'ordre de 200 m pour les caves coopératives (selon la DDT) peut être mis en place afin d'éviter et de limiter les nuisances et risques envers la population. Or il n'est fait aucune mention de la présence de ces établissements ni de celle d'un éventuel périmètre de recul pour l'urbanisation dans cette OAP. Ainsi, cette information pourrait être complétée dans la présente OAP.

Le paysage

Cette OAP concerne l'entrée Est de la ville, par la route de Narbonne. De la même manière que pour l'entrée Sud de la ville présentée dans la précédente OAP, cette zone est concernée par la présence d'une zone d'activité rectiligne bordant des deux côté cette route entre la sortie du centre-ville et la sortie de la ville. Aucun traitement paysager particulier n'a été réalisé sur cette zone d'activité jusqu'à aujourd'hui. La commune souhaite corriger cela car une fois encore, cette zone d'activité est le premier élément visible lorsque l'on entre dans la commune par l'Est. Il est ainsi prévu de planter des alignements d'arbres locaux, mais également de rénover les devantures des bâtiments existants afin d'augmenter leur attrait paysager et leur esthétisme depuis la route départementale. Un carrefour giratoire paysager sera créé au niveau du carrefour actuel entre la RD6113, l'allée du Roussillon et l'allée du Languedoc. Des éléments du patrimoine culturel et historique de la commune seront dispo-

sés sur ce giratoire à l'image de ce qui est déjà réalisé au Sud de la commune le long de la RD 611. Les futurs bâtiments qui viendront garnir l'extension de cette zone d'activité verront également leur aspect extérieur travaillé.

L'activité économique

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est uniquement concernée par l'activité économique. Ainsi, aucun service ou logement n'y sont prévus. Cette OAP retrace les contours de la zone d'activité existante, classée UE dans le règlement du PLU et prévoit de la requalifier et de la valoriser car son développement a manqué de suivi jusqu'à aujourd'hui. Les contours de l'extension de cette zone, à l'extrémité Nord-Est sont également définis dans cette OAP, comme projet économique. Suivant le même traitement que pour la ZA de Caumont II, le périmètre extérieur de cette nouvelle zone d'activité subira un traitement paysager et écologique, de même que les limites entre lots.

Ainsi, dans cette OAP la commune insiste sur la volonté d'inverser les tendances paysagères et environnementales des zones d'activités économiques. Ainsi un double traitement paysager et environnemental est prévu pour ces espaces. Les deux entrées principales de Lézignan-Corbières traversent une vaste zone d'activité. La commune prévoit que ce cheminement soit d'abord agréable à l'oeil et respectueux de l'environnement. Il est également prévu d'améliorer la visibilité et l'attrait économique des entreprises locales en retravaillant leurs devantures. Ce cheminement vers le centre-ville aura aussi un rayonnement culturel et patrimonial pour la commune car il permettra d'avoir un visuel rapide sur son histoire économique et culturelle (grands domaines viticoles, présence de plusieurs mas historiques…). Ces transformations vont directement dans le sens du respect du SCoT qui fait de Lézignan-Corbières sa ville-centre et permettront à la ville d'augmenter ses capacités économiques et son rayonnement culturel.

4.2.4.2.3 OAP DES QUARTIERS NORD
(zones AUC, accessibilité, interfaces avec la forêt ou la zone agricole)

Cette OAP concerne la frange Nord et Nord-Ouest du tissu urbanisé de la commune. Durant la réalisation du précédent POS, plusieurs quartiers résidentiels sont sortis de terre au Nord et Nord-Ouest du centre-ville en direction du massif de la Pinède. Cette urbanisation de type habitat individuel a été très peu dense et de nombreuses dents creuses ont été laissées entre les parcelles habitées. Pour répondre aux futurs besoins en logements ainsi qu'à la volonté de densifier l'espace urbanisé et limiter l'étalement urbain, la commune prévoit plusieurs constructions et modifications dans ce secteur. Cette OAP est présentée au §4.4.2.

L'environnement et le paysage

Le massif de la Pinède, bien que proche de la zone en mutation, n'est pas concerné par cette OAP.

Ainsi, aucun espace naturel protégé n'est identifié dans ce secteur. En revanche plusieurs couloirs de végétation ainsi que deux espaces verts sont identifiés comme espaces naturels à préserver et/ou créer dans ces quartiers. Ces milieux ont toujours un objectif de capitalisation écologique, c'est-à-dire de faire entrer la biodiversité communale dans les zones bâties. Ces zones, nombreuses dans cette OAP, correspondent aux berges des différents recs et ruisseaux parcourant le secteur ainsi qu'à deux espaces de pinède entourés d'habitations qui ont été épargnés par l'urbanisation.

Des cheminements doux pour piéton et cyclistes seront aménagés le longs des différents axes de desserte de ces quartiers ainsi que le long de la RD 6113 passant en contrebas. Il s'agira de la continuité du cheminement doux longeant cet axe depuis l'Est de la commune évoqué dans la partie précédente. Des bandes enherbées et des arbres ont été maintenus assez fréquemment en bordure de la voirie structurant ces quartiers, il n'est donc pas prévu dans cette OAP la plantation d'arbres d'alignement dans le tissu urbain existant car l'aspect paysager n'y a pas été négligé. Les nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation subiront le même traitement pour s'intégrer au sein de ces zones résidentielles.

Le paysage est traité implicitement dans cette OAP et va de pair avec le traitement de l'environnement. En effet les éléments visibles à l'oeil dans ces quartiers concernent très majoritairement les arbres et bandes enherbées présents le long de la voirie ou au sein des jardins des particuliers. Ainsi le maintien de ces végétaux et leur installation au sein des futures zones d'habitats participeront directement à leur traitement paysager.

La prise en compte des risques naturels

Les différentes zones à ouvrir à l'urbanisation pour de l'habitat dans le secteur de cette OAP sont soumises aux aléas modéré supérieur (B1b) et modéré inférieur (B2) du risque incendie, tel que définis dans le PPRIF du Massif de la Pinède de Lézignan-Corbières. Ainsi plusieurs mesures de défense de la forêt contre les incendies seront mises en place en périphérie des quartiers Nord et Nord-Ouest. Plusieurs mesures ont d'ailleurs déjà été appliquées telles que des déboisements contrôlés pour la création de zones tampons contre les incendies ou l'aménagement de pistes afin de faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers aux différentes zones du massif. Le risque incendie est représenté sur l'OAP mais aurait mérité d'être plus détaillé au vu de l'importance du risque. Ainsi, la représentation des pistes d'accès à la pinède, ainsi que l'emplacement des différents points d'eau, existants et futurs, auraient eu leur place dans la représentation graphique de l'OAP afin d'avoir un visuel rapide sur l'état de protection des bâtiments vis-à-vis de ce risque.

Le risque mouvement de terrain est également présent sur le massif de la pinède avec deux secteurs présentant un risque d'éboulement et un aléa modéré du risque de retrait/gonflement des argiles. Ainsi les constructions devront être réalisées à distance suffisante du risque d'éboulement et en prenant en compte le retrait/gonflement des argiles. Ces éléments de risques ne sont pas représentés sur l'OAP et le PADD stipule à ce sujet que les prescriptions techniques pour les nouvelles constructions dans les zones soumises au risque mouvement de terrain seront respectées. L'identification des zones à urbaniser soumises au risque mouvement de terrain aurait mérité de figurer dans l'OAP des quartiers Nord.

Les logements

Cette OAP ne concerne que les zones classées AUCh dans le règlement graphique du PLU, donc les zones à urbaniser pour de l'habitat. Le but est de répondre au besoin de création de plus de 1 300 logements d'ici la fin de l'année 2027 pour correspondre à l'augmentation attendue de la population. Tous les nouveaux logements se doivent de comporter de 20 à 25 % de logements locatifs sociaux et d'accession sociale pour répondre à la volonté de servitude des mixités sociales de la commune. Parmi les sept zones à urbaniser présentées dans cette OAP, la grande majorité sera destinée à accueillir des habitats individuels non groupés, c'est-à-dire des maisons de plain-pied non mitoyennes(comme cela est déjà le cas dans les zones bâties de ces quartiers). Une partie minoritaire accueillera des logements individuels groupés de type lotissement.

Ainsi dans cette Orientation d'Aménagement et de Programmation, la commune met en avant les moyens qu'elle s'est donnée pour répondre au besoin futur en logements pour une population familiale en quête de maison de plain-pied. La commune souhaitant limiter à son maximum l'étalement urbain et la fragmentation des milieux naturels, elle utilisera donc des terrains non bâtis aujourd'hui inclus au sein de terrains résidentiels bâtis ou limitrophe à ces derniers. Le risque incendie est très présent sur les flancs du massif de la Pinède et d'importantes mesures de prévention et de lutte contre les incendies seront appliquées pour la sécurité de ces quartiers et de leurs habitants.

4.2.4.2.4 OAP DU SECTEUR «CABANON DES BORIES»

(zone AUCa)

Cette OAP concerne l'extrémité Sud-Ouest de la commune, au-delà de l'autoroute A61, au niveau de la limite de la commune avec la commune voisine de Ferrals-les-Corbières. Cette zone est limitée au Sud-Ouest par la limite du territoire communal de Lézignan-Corbières, au Nord par des terres agricoles et à l'Est par le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu ». Aucune activité autre que l'agriculture n'était présente jusqu'à la réalisation du PLU dans cette zone. Deux projets économiques viennent aujourd'hui s'ajouter à cette activité et cette OAP présente les aménagements qui seront réalisés pour accueillir les nouveaux projets. L'OAP est présentée au §4.4.2.

L'environnement

Au niveau de l'environnement, la situation actuelle de la zone concernée par cette OAP est celle d'une plaine d'agriculture intensive, jusqu'en limite du site Natura 2000. En effet, de nombreuses parcelles cultivées y sont présentes, parsemées de quelques friches agricoles sans doute récentes au vu de l'absence d'arbres, arbuste ou même buissons. La limite avec l'emprise du site Natura 2000 est plus contrastée car quelques espaces arborés sont observés, entre des parcelles agricoles cultivées avant d'arriver à la ripisylve qui borde la rive gauche de l'Orbieu.

Cette OAP prévoit l'installation de trois activités dans cette zone dont deux seulement sont de vraies urbanisations et nécessitent d'apparaitre dans cette OAP. La troisième activité sera un chenil de la Communauté de Communes, classée en zone Aa dans le règlement et mentionnée précédemment. Les deux activités économiques qui vont être installées à cet endroit sont un centre d'enrobage pour l'industrie du bâtiment, qui longera la RD 611 et une centrale solaire photovoltaïque, présente au Sud-Est du futur centre d'enrobé, en bordure de l'emprise du site Natura 2000.

La surface cumulée de ces deux aménagements est de 5,4 hectares, soit une surface restreinte, surtout en comparaison avec la vaste plaine agricole et le site Natura 2000 proches. En raison de cette proximité avec l'emprise du site Natura 2000, cet aménagement devra probablement faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Le site Natura 2000 est d'ailleurs identifié comme espace naturel protégé (réservoir biologique et continuité écologique) au sein de cette OAP et sa frange Ouest est quant à elle identifiée comme un espace naturel à préserver pour la capitalisation écologique du milieu. De la même manière que pour les OAP précédentes, il est prévu dans cette orientation que les bordures des espaces à urbaniser soient travaillées afin d'être bien intégrées dans le paysage et le milieu naturel environnant. Ainsi les bâtiments marqueront un retrait par rapport aux limites des parcelles, et des linéaires naturels arborés ou herbacés seront installés en limites des parcelles bâties. Cette OAP prévoit qu'un alignement d'arbres soit mis en place en limite Ouest du futur centre d'enrobé, le long de la RD 611. Cet alignement est d'une longueur trop faible pour avoir un rôle de continuité écologique mais il sera toujours un élément positif pour la faune (nidification, repos, nourrissage) qui pâtie d'un nombre d'arbres très restreint au sein de la plaine agricole. Enfin les lots seront séparés les uns des autres par des éléments paysagers qui pourront avoir un rôle de compensation des perturbations engendrées localement dans les continuités écologiques. Une future route, bordée d'un cheminement doux, devrait également voir le jour dans cette zone pour permettre l'accès au centre d'enrobé ainsi qu'à la centrale solaire, mais ces deux aménagements se situent sur le territoire de la commune de Ferrals-les-Corbières qui participe également à ces constructions.

Le Paysage

Le paysage actuel dans la zone est très majoritairement celui d'une plaine agricole méditerranéenne où le relief est très peu marqué et la présence d'arbres très réduite. L'Orbieu à l'Est et la cimenterie au Sud viennent contraster cet ensemble homogène. L'OAP prévoit de travailler sur l'intégration paysagère des deux nouveaux aménagements avec, nous l'avons vu, l'implantation d'arbres ou de linéaires naturels en bordures de parcelles urbanisées. Cela créera une zone tampon atténuant le passage d'un espace agricole à des bâtiments économiques. Un carrefour sera aménagé sur la RD 611 à la limite entre les deux communes de Lézignan-Corbières et de Ferrals-les-Corbières. L'aspect paysager de ce carrefour sera travaillé, de la même manière que ceux présents plus au Nord le long de la RD 611 et présentés dans l'OAP des quartiers Sud.

L'activité économique

Cette OAP concerne uniquement l'activité économique. Aucun logement ou service n'y est ainsi prévu. Le département de l'Aude avait besoin d'un centre départemental d'enrobage pour l'industrie du bâtiment. Le caractère central dans le département et de pôle économique de Lézignan-Corbières en faisait un prétendant de choix pour l'installation de ce centre. La présence d'une importante cimenterie au Nord de la commune de Ferrals-les-Corbières et de terrains disponibles à proximité immédiate sur la commune de Lézignan-Corbières a fini de valider le choix d'installer ce centre sur la commune. C'est donc à côté de la cimenterie existante, sur le territoire de Lézignan-Corbières, que ce centre sera bâti et est présenté dans la présente OAP.

Ainsi, les aménagements présentés par cette OAP participeront au rayonnement économique de la commune par l'accueil du centre départemental d'enrobage.

4.2.4.2.5 OAP DU CENTRE ANCIEN

Cette OAP concerne le centre historique de Lézignan-Corbières. La nécessité de reconquérir ce centre au niveau des logements, commerces et services et d'améliorer sa connexion avec le reste du centre-ville a été mise en avant à plusieurs reprises dans les différents documents constitutifs du PLU. La zone est déjà entièrement incluse dans le tissu urbain du territoire communal et ne présente par

conséquent pas de secteursà urbaniser. Cependant plusieurs opérations de rénovations, changements de fonctions de bâtiments et autres travaux sont prévus dans le centre-ville et une OAP sur ce sujet était pertinente. Cette dernière est présentée au §4.4.2.

Environnement

Le centre ancien est le lieu le plus densément bâti de tout le territoire communal de Lézignan-Corbières. Dans ses conditions il est difficile d'imaginer trouver des espaces naturels ou même d'en créer, par manque de place. Cependant un parc urbain et quelques squares boisés sont recensés au sein du centre-ville. Ces éléments sont identifiés dans cette OAP comme espaces naturels à préserver pour un rôle de capitalisation écologique. Les arbres d'alignement et isolés existants au sein du centre ancien et de la « circulade » sont également identifiés comme arbres à préserver dans cette orientation. Quelques arbres à planter sont également prévus dans le centre ancien, particulièrement au niveau de la place Emile Cabrié, actuellement en travaux de rénovation et d'extension. De nombreuses rues piétonnes traversent le centre ancien et l'OAP les identifie comme cheminements doux. La commune pourrait garnir ces voies piétonnes d'arbres et de fleurs en pots, à défaut d'avoir l'espace nécessaire pour installer des carrés de végétation.

Paysage

Le centre historique regroupe les bâtiments les plus anciens de la commune, formant une unité architecturale patrimoniale. L'église de Saint-Felix, monument historique, est également présente à cet endroit. Les enjeux paysagers sont donc déjà présents et importants dans ce quartier. La commune prévoit de réinvestir les nombreux bâtiments vacants et d'y réaliser des travaux de rénovation dans le centre ancien. Cette OAP ne fait pas figurer ces aménagements mais le règlement du PLU prévoit bien le maintien du caractère architectural ancien et patrimonial pour l'ensemble du centre historique, même pour les bâtiments rénovés ou reconstruits. Le maintien des arbres (en particulier les alignements de platanes) et espaces verts existants participera également au maintien de la qualité paysagère du centre-ville de Lézignan-Corbières.

Cette OAP met également en avant la volonté de préserver des cônes de vue depuis la Circulade en direction du centre historique afin de toujours avoir accès au patrimoine architectural du centre ancien depuis le reste du centre-ville.

Activité économique

Le PADD mentionne la volonté de reconquête du centre ancien au niveau du tissu commercial. Cela n'est cependant pas visible sur cette OAP où il n'est pas fait mention des activités économiques du centre-ville. Ainsi certains bâtiments doivent être rénovés et accueillir à leur rez-de-chaussée quelques commerces de proximité. Ce projet n'est pas encore suffisamment avancé pour avoir d'ores et déjà un visuel sur les lieux qui seront rénovés et réinvestis, néanmoins la Commune s'y investit grandement. Les enjeux de la reconquête du centre ancien sont pris en compte et présentés par ailleurs.

Logements et services

Cet OAP présente les aires de stationnements de véhicules existantes ou à créer. Cependant la cartographie ne présente que des parkings existants. Cela est sans doute dû au fait que la bâti dense et occupé du centre-ville ne permet aucune extension ou création de parking. Cependant, la place Emile Cabrié est actuellement en rénovation et devrait accueillir plusieurs places de stationnement, d'après le plan présenté dans l'Action 1 de l'objectif 1.3 du PADD. Cette même place doit accueillir trois espaces d'équipement publics selon l'OAP. Un de ses équipement pourrait être la place piétonne couverte, mentionnée dans le diagnostic territoriale du PLU.

Le PADD mentionne plusieurs projets d'équipement et de services communaux devant avoir lieu dans le centre-ville (rénovation de la MJC, relocalisation du Conservatoire de musique, nouvelle médiathèque…). Certains sont achevés à ce jour.

Au niveau des logements, cette OAP identifie une trentaine d'îlots à acquérir par la commune durant le PLU dans en vue de la lutte contre l'habitat indigne et la remise sur le marché de logements vacants. Ces îlots sont nombreux et répartis uniformément dans le centre ancien et quelques-uns se situent à l'extérieur, au niveau de la Circulade.

Ainsi cette OAP met en avant la volonté de la commune de travailler sur la problématique de son centre ancien patrimonial. Les éléments paysager y sont bien identifiés et le projet de restructuration de la place Emile Cabrié, participant à l'ouverture du quartier sur le reste du centre-ville est présenté.

Le projet d'acquisition, restauration et remise sur le marché de logements indignes ou vacants est bien visible et semble de taille adapté aux ambitions communales. Cependant, les commerces censés montrer de profondes modifications dans le centre-ville, ne sont pas abordés dans cette OAP alors que la commune souhaite faire revenir plusieurs commerces de proximité dans le centre ancien afin d'accompagner la renaissance de ce quartier.

4.2.4.3 SYNTHESE DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE REGLEMENT ET LES OAP

La commune de Lézignan-Corbières, conformément à son PADD, souhaite poursuivre le développement de son urbanisation tout en limitant l'étalement et le mitage urbain. Ce développement doit également permettre la préservation et la mise en valeur des milieux naturels remarquables présents sur le territoire communal.

Le règlement propose ainsi un zonage du territoire communal en zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Il fixe notamment :

- des règles relatives à l'occupation du sol,
- les caractéristiques urbaines, paysagères et naturelles propres à chaque zone,
- les réseaux et équipements présents et à venir.

Ce document cadre permet ainsi une urbanisation maitrisée et la préservation d'espaces naturels, conformément aux objectifs du PADD. L'intégration des milieux de ripisylves et berges des petits cours d'eau au règlement et aux documents graphiques assure par exemple leur protection et leur pérennisation, point primordial du fait de l'importance de ces milieux en termes de biodiversité et d'infiltration des eaux. Le classement en zone naturelle de plusieurs parcelles agricoles au Nord de la commune permet la création d'un très vaste corridor écologique reliant le réservoir de biodiversité du massif de la Pinède à celui des abords de l'Aude. De même, le classement en zone naturelle ou agricole de la presque-totalité de l'emprise du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu » (exception faite d'une faible superficie des zones d'activités de Caumont et d'une zone à urbaniser à l'extrémité Nord du site) permet d'assurer la pérennité des fonctions écologiques importantes de ce milieu, identifiées au SRCE et dans le SCoT de la région Lézignanaise.

Les OAP fixent quant à elles la création de nouveaux quartiers en prenant en compte les contraintes de surface disponible et de pression démographique.
Ainsi les projets d'urbanisation des quartiers Sud permettront de densifier le tissu urbain très épars à cet endroit, ce qui participera à réduire l'étalement urbain tout en diminuant le mitage. De plus, ces projets d'urbanisation concernent des zones de services, d'activité économique et d'habitat, nécessaires à la bonne santé future de la commune vis-à-vis des prévisions de son évolution démographique. Ces nouvelles constructions rassembleront ainsi sur un territoire restreint des logements, des pôles éducatifs et des zones d'activités économiques. Cela permettra aux habitants de limiter leurs trajets entre leur domicile, les écoles, leur travail et les commerces. De plus les nombreux cheminements doux prévus participeront à la limitation de l'utilisation des automobiles pour les habitants de ces quartiers, réduisant ainsi l'émission de gaz à effet de serre. Enfin les quartiers Sud devraient accueillir deux centrales solaires photovoltaïques, permettant à la commune d'assurer la disponibilité en énergie et qui plus est, en énergie renouvelable. A travers les OAP des quartiers Est et Nord, la commune réaffirme sa volonté de limiter le mitage et l'étalement urbain en densifiant son bâti. L'OAP du centre-ville présente la volonté communale de préserver et valoriser son patrimoine historique. Enfin ces orientations mettent en avant la volonté de la commune de profondément modifier ses entrées de villes le long des routes départementales 611 et 6113 afin d'en augmenter la cohérence, l'attrait paysager et le respect de l'environnement. Le tout participant à améliorer le rayonnement communal via ses entrées/sorties de ville. Quelques précisions gagneraient à être apportées principalement au niveau des mesures de prévention et de lutte contre les risques naturels et technologiques ainsi qu'au niveau des modifications apportées sur le bâti et son utilisation au niveau du centre historique.

Ainsi, d'après les éléments relevés dans cette partie, le règlement et les documents graphiques sont cohérents avec les enjeux relevés dans le rapport de présentation et les orientations du PADD, et respectent les corridors écologiques et milieux naturels remarquables.

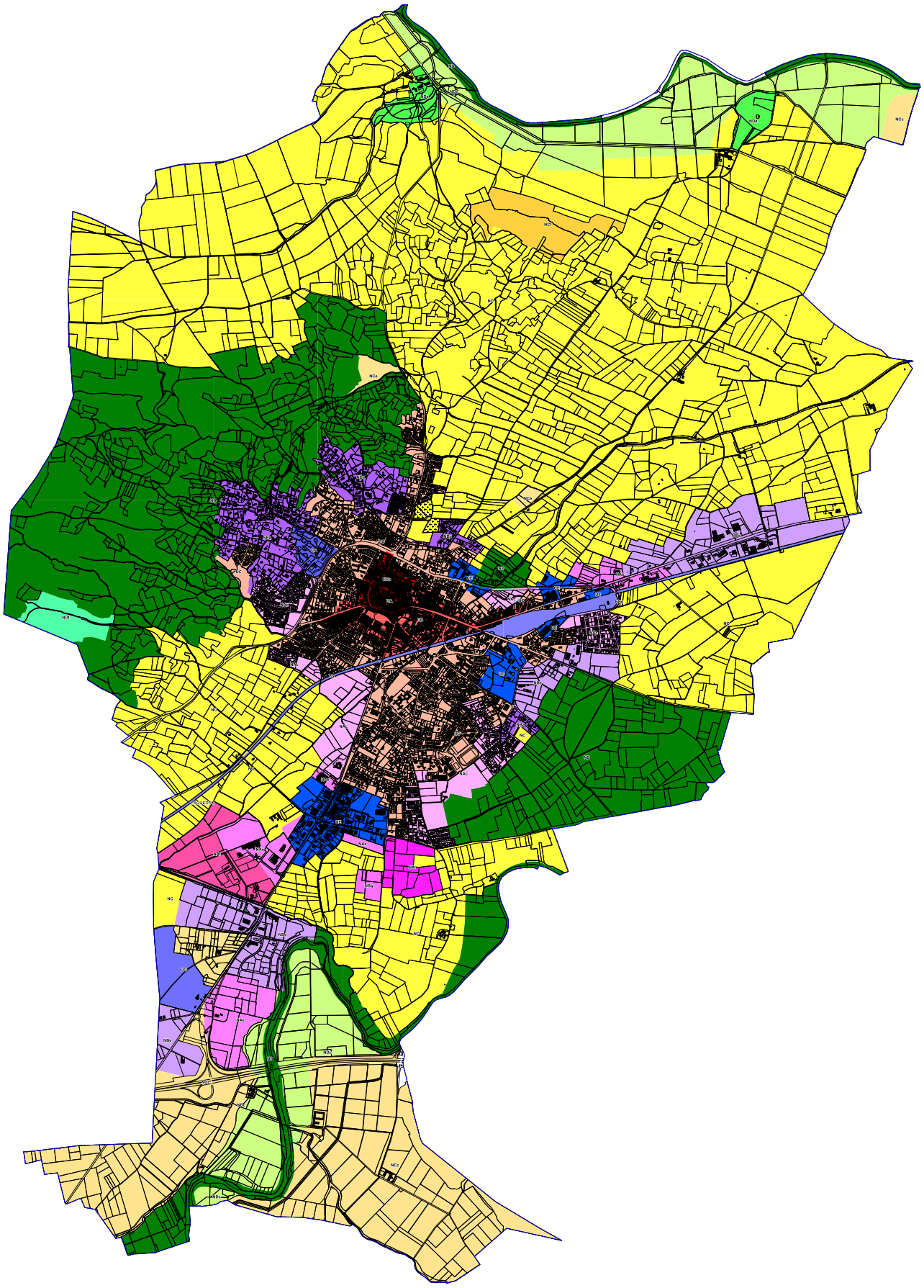
4.3 BILAN DES SURFACES DES ZONES DU PLU ET LEUR EVOLUTION

4.3.1 TABLEAUX DES SURFACES – EVOLUTION POS/PLU

4.3.1.1 ZONAGE ET SURFACES DU POS

POS EN VIGUEUR AU 01/05/2015			
Zone	**Vocation**	**Sup. (ha)**	**%**
UA	Zone urbaine à caractère central d'habitat et de services (implantations en ordre continu)	7,99	0,21%
UB	Zone urbaine d'habitat, de commerces ou de services (plus récente et moins dense que UA)	34,28	0,90%
UBa	Secteur d'habitat, de commerces ou de services ayant des prescriptions particulières d'aspect extérieur	6,35	0,17%
UC	Zone urbaine d'habitat et de services accueillant des immeubles collectifs et pavillonnaires (ordre discontinu)	211,46	5,56%
UE	Zone urbaines réservée à l'implantation de constructions à usage d'artisanat, industriel, commercial et de services	50,85	1,34%
UF	Zone urbaine réservée aux activités sportives, de loisirs et touristiques	7,53	0,20%
UG	Zone destinée à recevoir des installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome	16,50	0,43%
UY	Zone d'activités réservée au service public ferroviaire	19,79	0,52%
Total zones urbaines U		**354,75**	**9,33%**
NAc	Zone destinée à l'extension future des zones d'habitat sous forme notamment d'opérations groupées	85,87	2,26%
NAe	Zone destinée à l'urbanisation future sous forme d'implantations industrielles et d'activités diverses	55,28	1,45%
NAf	Zone destinée aux activités sportives, de loisirs et touristiques	30,01	0,79%
NAg	Equipements collectifs	3,94	0,10%
NAl	Zone destinée à accueillir un lycée et les équipements liés	14,69	0,39%
NBa	Zone d'habitat diffus desservie partiellement par les équipements	70,13	1,84%
NBe	Zone partiellement desservie réservée à l'accueil des constructions à usage artisanal, commercial et industriel	121,00	3,18%
Total zones d'urbanisation future NA et diffuses NB		**380,92**	**10,01%**
Total zones urbaines et à urbaniser		**735,67**	**19,34%**
NC	Zone de protection des richesses économiques de sol et du sous-sol	1 791,88	47,11%
NCc	Secteur dans lequel les carrières sont autorisées	284,93	7,49%
NCe	Secteur dans lequel la poursuite des activités existantes est autorisée	6,49	0,17%
NCf	Secteur réservé aux activités sportives mécaniques	28,18	0,74%
Total zones agricoles		**2 111,48**	**55,51%**
ND	Zone à protéger en raison de qualité des paysages et du site ou en raison des risques inondations	708,45	18,63%
NDa	Secteur correspondant au château de Sérame et à la tour de Montabrech	21,44	0,56%
NDc	Secteur dans lequel les carrières sont autorisées	211,31	5,56%
NDf	Secteur dans lequel la poursuite des activités existantes est autorisée	15,26	0,40%
Total zones naturelles		**956,46**	**25,15%**
Total zones naturelles		**3 067,94**	**80,66%**
Superficie communale SIG		3 803,61	100,00%
Superficie communale IGN		3 768,00	
Espaces Boisés Classés		0,00	0,00%

Source : Données SIG 2015 de la Ville de Lézignan-Corbières



Cartographie des zones du POS

4.3.1.2 ZONAGE ET SURFACES DU PLU

SURFACES CALCULEES AVEC LE LOGICIEL MAP INFO								
TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION		SOUS TOTAUX	
urbaine	UA	UA	7,99	Centre ancien	Habitat et services		7,99	UA
	UB	UB	19,53	Centre			40,56	UB
		UBa	21,03	Centre ancien				
	UC	UC	322,60	Périphérie			322,60	UC
	UE	UE	10,45	La Traversière	Activité économique		130,42	UE
			2,66	Centre				
			31,80	Belle Isle				
			47,70	Gaujac				
			28,49	Caumont				
		UEa	9,32	Aérodrome				
	US	US	25,49	Cité scolaire	Equipement		25,49	US
	UT	UT	7,53	Moulin à vent	Loisirs tourisme		7,53	UT
TOTAL ZONES U			534,59				534,59	14,0%

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION		SOUS TOTAUX	
à urbaniser règlementée	AUC	AUCh	3,50	Chemin de Serame [nord]	Habitat et services		51,14	AUCh
			2,48	La Gayre [nord-Est]				
			15,79	Fumade [nord-ouest]				
			6,53	Moulin à vent [ouest]				
			3,24	Roumenguiere [contigue AUCe]				
			19,60	L'estagnol [la plus au sud]				
		AUCa	16,67	La Roue [Est, près RD6113]	Activité économique		38,52	AUCa
			18,62	Caumont [sud, près péage]				
			3,23	Cabanon des Bories [sud-ouest]				
		AUCe	8,75	Roumenguiere [sud-est agglo]	Equipement		8,75	AUCe
TOTAL ZONES AU REGLEMENTEES			98,41				98,41	2,6%

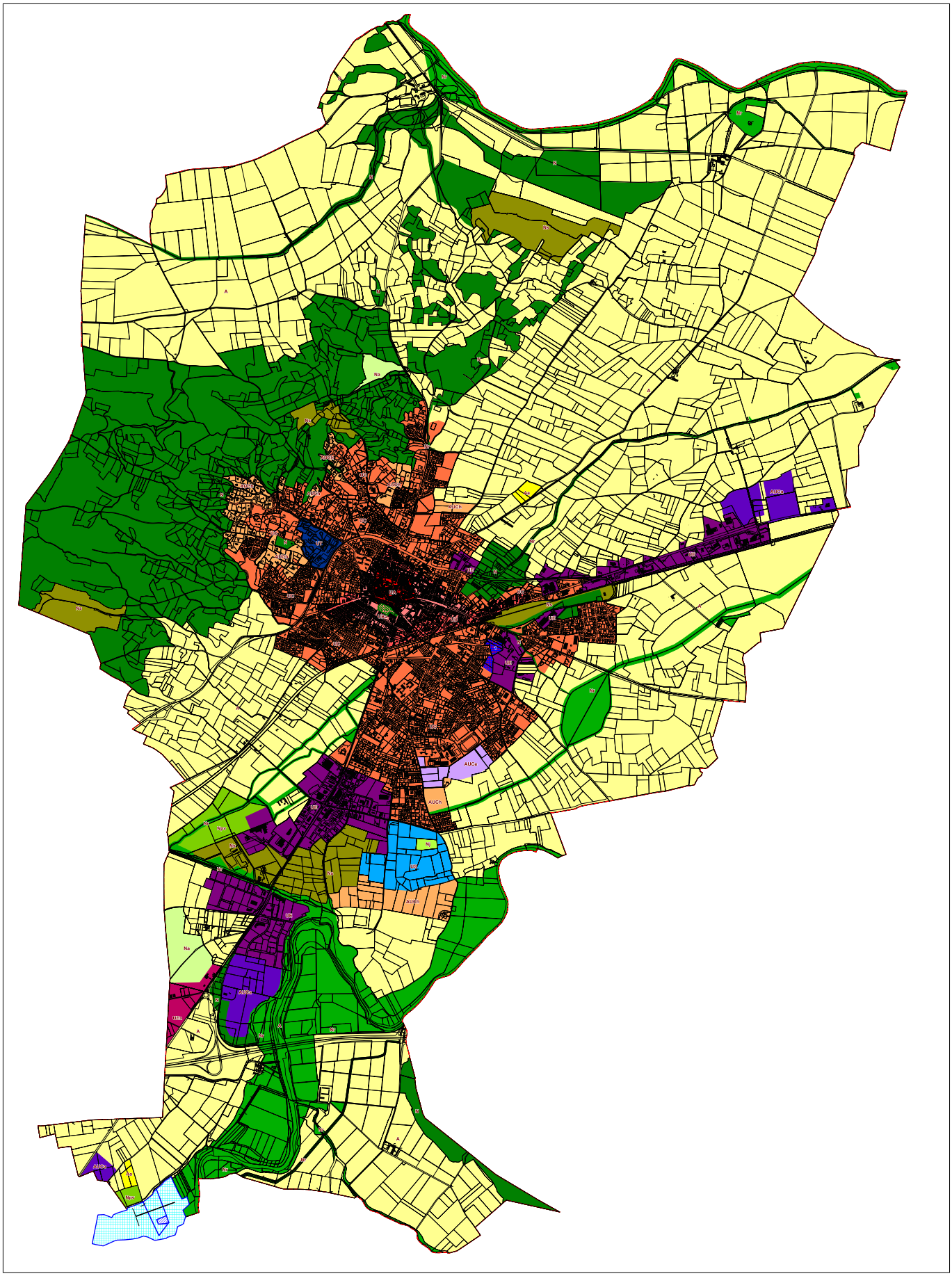
TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION		SOUS TOTAUX	
à urbaniser stricte	AUS	-	-	-	-		-	-
		-	-	-				
TOTAL ZONES AU SRICTES			-				-	0,0%

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	STECAL EN ZONE A	SOUS TOTAUX	
agricole	A	A	1 328,00	Secteur Nord	Agricole		2 133,80	A
			805,80	Secteur SUD				
		Aa	2,17	Pegarau [nord-est]	Activité existante en zone agricole	STECAL 1 - Casse auto	3,90	Aa
			1,73	Cabanon des Bories [sud-ouest]		STECAL 2 - Chenil		
TOTAL ZONES A			2 137,70				2 137,70	56,1%

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	STECAL EN ZONE N	SOUS TOTAUX	
naturelle	N	N	591,90	Secteur Nord	Naturelle		618,70	N
			26,80	Secteur Sud				
		Nr	284,80	*Cours d'eau ou zones humides*	Ripisylves : trame bleue		284,80	Ne
		Na	14,10	Aérodrome [sud-ouest]	Activités existantes en zone naturelle		18,42	Na
			4,32	Le Perdigal [nord]		STECAL 3 - Déchetterie BTP		
		Npv	15,05	Gaujac [sud-ouest agglo]	Production énergie renouv.	STECAL 6 - Photovoltaïque	17,21	Npv
			2,16	Cabanon des Bories [sud-ouest]	Production énergie renouv.	STECAL 7 - Photovoltaïque		
		Nj	1,31	Cité scolaire [sud]	Naturelle "jardins"		1,31	Nj
		Ns	28,18	Les Traverses [nord] (piste TT)	Services ou équipements en zone naturelle		96,42	Nl
			6,58	Roque de Barau [nord nord-ouest]		STECAL 4 - Ball Trap		
			15,26	La Roque Espitalière [ouest]		STECAL 5 - Stand de tir		
			7,70	Friche SNCF [centre]				
			11,99	Gaujac [sud]				
			26,71	L'estagnol [sud]				
TOTAL ZONES N			1 036,86				1 036,86	27,2%

TOTAL GENERAL	3 807,56	Total général U+AU+A+N	3 807,56 100%
		Superficie INSEE = 3770 ha	
Total des Espaces Boisés Classés	-		
	0,00%		

Surfaces des zones du PLU



Cartographie des zones du PLU

4.3.1.3 EVOLUTION POS/PLU

COMPARAISON DES SURFACES DES ZONES ENTRE LE POS ET LE PLU				
ZONES URBAINES				
ZONES	**POS (ha)**	**PLU (ha)**	**DIFFERENCE (ha)**	**DIFFERENCE en %**
UA	7,99	7,99	-	0,0%
UB	40,63	40,56	- 0,07	-0,2%
UC	211,46	322,60	111,14	52,6%
UE	50,85	130,42	79,57	156,5%
UF	7,53	-	- 7,53	-100,0%
UG	16,50	-	- 16,50	-100,0%
UY	19,79	-	- 19,79	-100,0%
US	-	25,49	25,49	100,0%
UT	-	7,53	7,53	100,0%
TOTAL U	***354,75***	***534,59***	***179,84***	**50,7%**

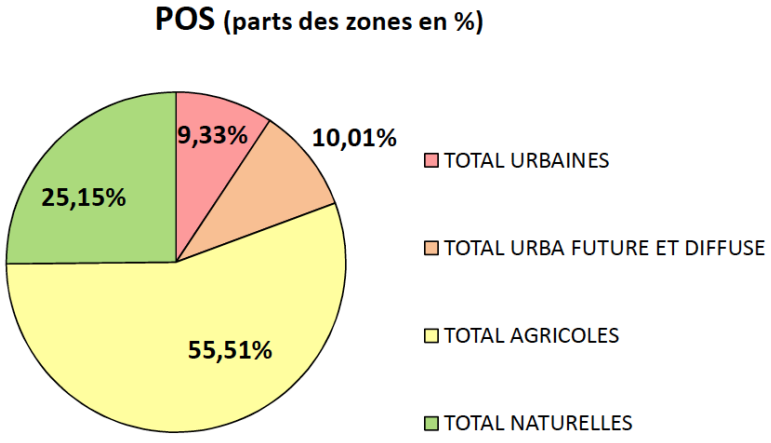
ZONES A URBANISER				
ZONES	**POS**	**PLU**	**DIFFERENCE**	**DIFFERENCE en %**
A URBANISER REGLEMENTEE	189,79	98,41	- 91,38	-48,1%
A URBANISER STRICTE	-	-	-	-
URBANISATION DIFFUSE	191,13	-	- 191,13	-100,0%
TOTAL URBA FUTURE ET DIFFUSE	***380,92***	***98,41***	***- 282,51***	**-74,2%**

ZONES AGRICOLES (A)				
ZONES	**POS**	**PLU**	**DIFFERENCE**	**DIFFERENCE en %**
AGRICOLES	2 111,48	2 137,70	26,22	1,2%
TOTAL A	***2 111,48***	***2 137,70***	***26,22***	**1,2%**

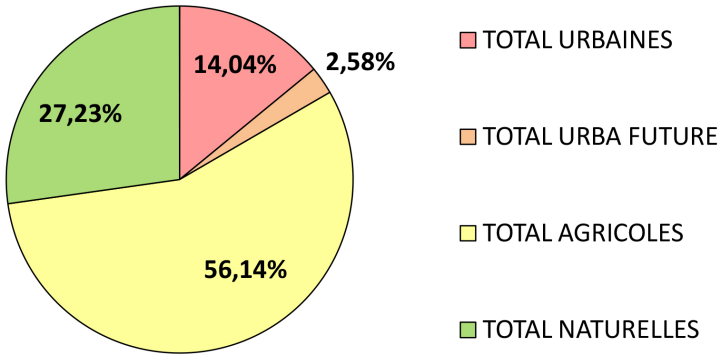
ZONES NATURELLES (N)				
ZONES	**POS**	**PLU**	**DIFFERENCE**	**DIFFERENCE en %**
NATURELLES	956,46	1 036,86	80,40	8,4%
TOTAL N	***956,46***	***1 036,86***	***80,40***	**8,4%**
TOTAL TOUTES ZONES U+AU+A+N	3 803,61	3 807,56		

ZONES A ET N ENSEMBLE				
ZONES	**POS**	**PLU**	**DIFFERENCE**	**DIFFERENCE en %**
TOTAL A	***2 111,48***	***2 137,70***	***26,22***	1,2%
TOTAL N	***956,46***	***1 036,86***	***80,40***	8,4%
TOTAL ZONES A+N	***3 067,94***	***3 174,56***	***106,6***	**3,5%**

Comparaison des surfaces des zones POS/PLU selon planimétrie numérique sur fichier SIG (système d'information géographique). Rappel superficie communale INSEE 3 770 hectares



PLU approuvé (parts des zones en %)



Parts ou représentation des zones POS/PLU selon planimétrie numérique sur fichier SIG (système d'information géographique). Rappel superficie communale INSEE 3 770 hectares

SYNTHESE SURFACES ZONES DU POS		
ZONES	POS (ha)	Part (%)
TOTAL URBAINES	*354,75*	*9,33%*
TOTAL URBA FUTURE ET DIFFUSE	*380,92*	*10,01%*
TOTAL AGRICOLES	*2 111,48*	*55,51%*
TOTAL NATURELLES	*956,46*	*25,15%*
TOTAL U + NA + NB	735,67	19%
TOTAL NC + ND	3 067,94	81%
TOTAUX	3 803,61	100%

SYNTHESE SURFACES ZONES DU PLU		
ZONES	PLU (ha)	Part (%)
TOTAL URBAINES	*534,59*	*14,04%*
TOTAL URBA FUTURE	*98,41*	*2,58%*
TOTAL AGRICOLES	*2 137,70*	*56,14%*
TOTAL NATURELLES	*1 036,86*	*27,23%*
TOTAL U + AU	633,00	17%
TOTAL A + N	3 174,56	83%
TOTAUX	3 807,56	100%

Synthèse des surfaces des zones POS/PLU selon planimétrie numérique sur fichier SIG (système d'information géographique). Rappel superficie communale INSEE 3 770 hectares

4.3.2 BILAN DES CONSOMMATIONS ET RESTITUTIONS DE ZONES A ET N

Le bilan des consommations / restitutions de zones agricoles et naturelles dans le PLU a été évalué en comparant le POS et le PLU dans un premier temps, puis en rectifiant en fonction de l'occupation du sol actuelle (sur vue aérienne).

Le bilan est le suivant :

BILAN CONSOMMATION-RESTITUTION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS				
	SURF (ha)	BILAN (ha)	BILAN ZONE AGRICOLE (ha)	BILAN ZONE NATURELLE (ha)
CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE	53,88	54,31	53,88	
CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL	0,43			0,43
RESTITUTION D'ESPACE AGRICOLE	65,72	96,50	65,72	
RESTITUTION D'ESPACE NATUREL	30,78			30,78
BILAN		***42,19***	***11,84***	***30,35***
		1,1%	**0,6%**	**2,9%**

ZONES A : EVOLUTION ET BILAN CONSO-RESTITUTION				
EVOLUTION SURFACE ZONES A	POS (ha)	PLU (ha)	DIFFERENCE (ha)	DIFFERENCE en %
	2 111,48	**2 137,70**	**26,22**	**1,2%**

BILAN CONSOMMATION-RESTITUTION D'ESPACE AGRICOLE	SURFACE (ha)	
CONSOMMATION	**53,88**	**La surface des zones agricoles augmente de +1,2% entre POS et PLU. Le bilan conso-restitution est quasiment neutre.**
RESTITUTION	**65,72**	
BILAN NEGATIF	**11,84**	

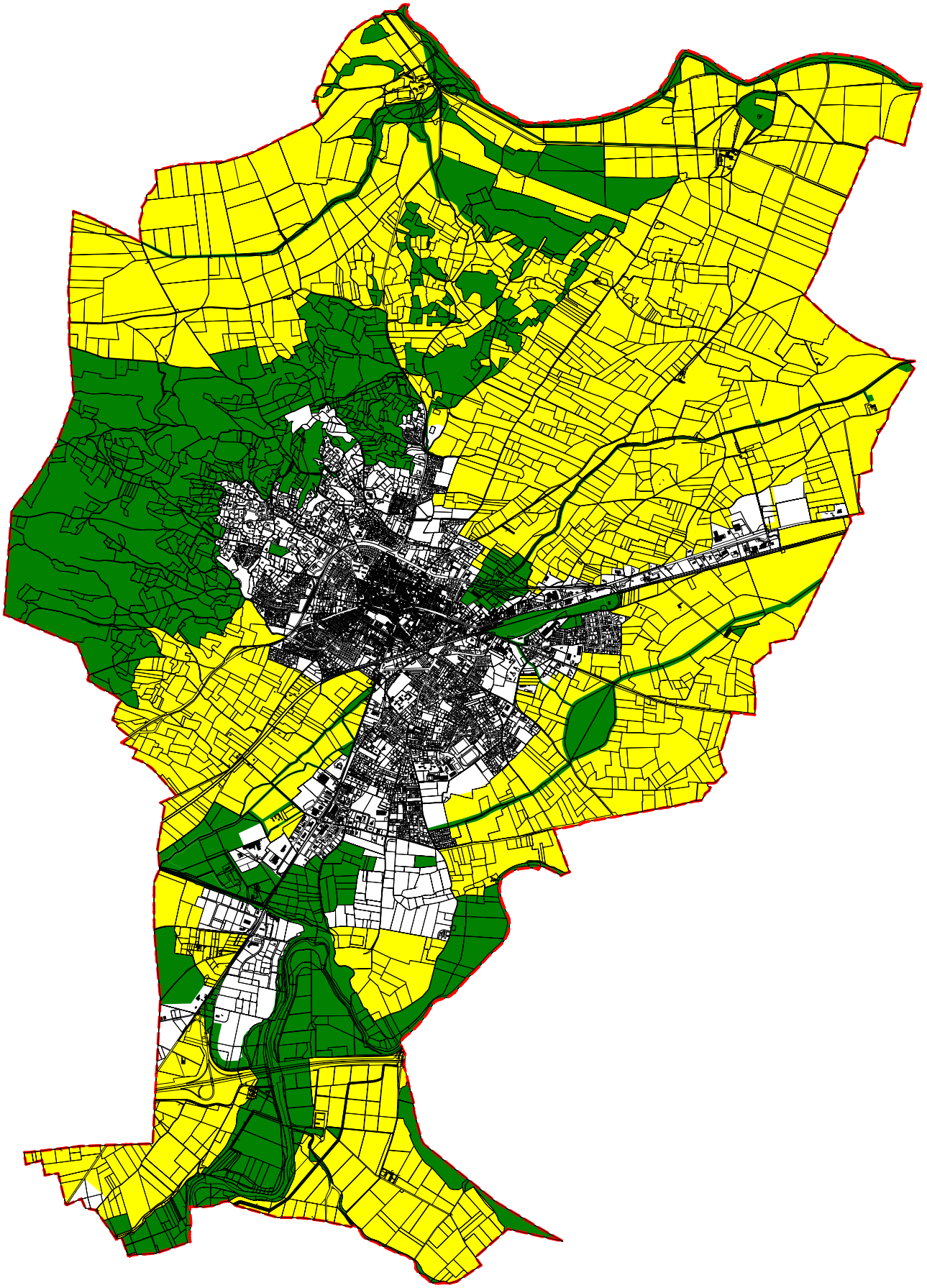
0,31% du territoire

ZONES N : EVOLUTION ET BILAN CONSO-RESTITUTION				
EVOLUTION SURFACE ZONES N	POS (ha)	PLU (ha)	DIFFERENCE (ha)	DIFFERENCE en %
	956,46	**1 036,86**	**80,40**	**8,4%**

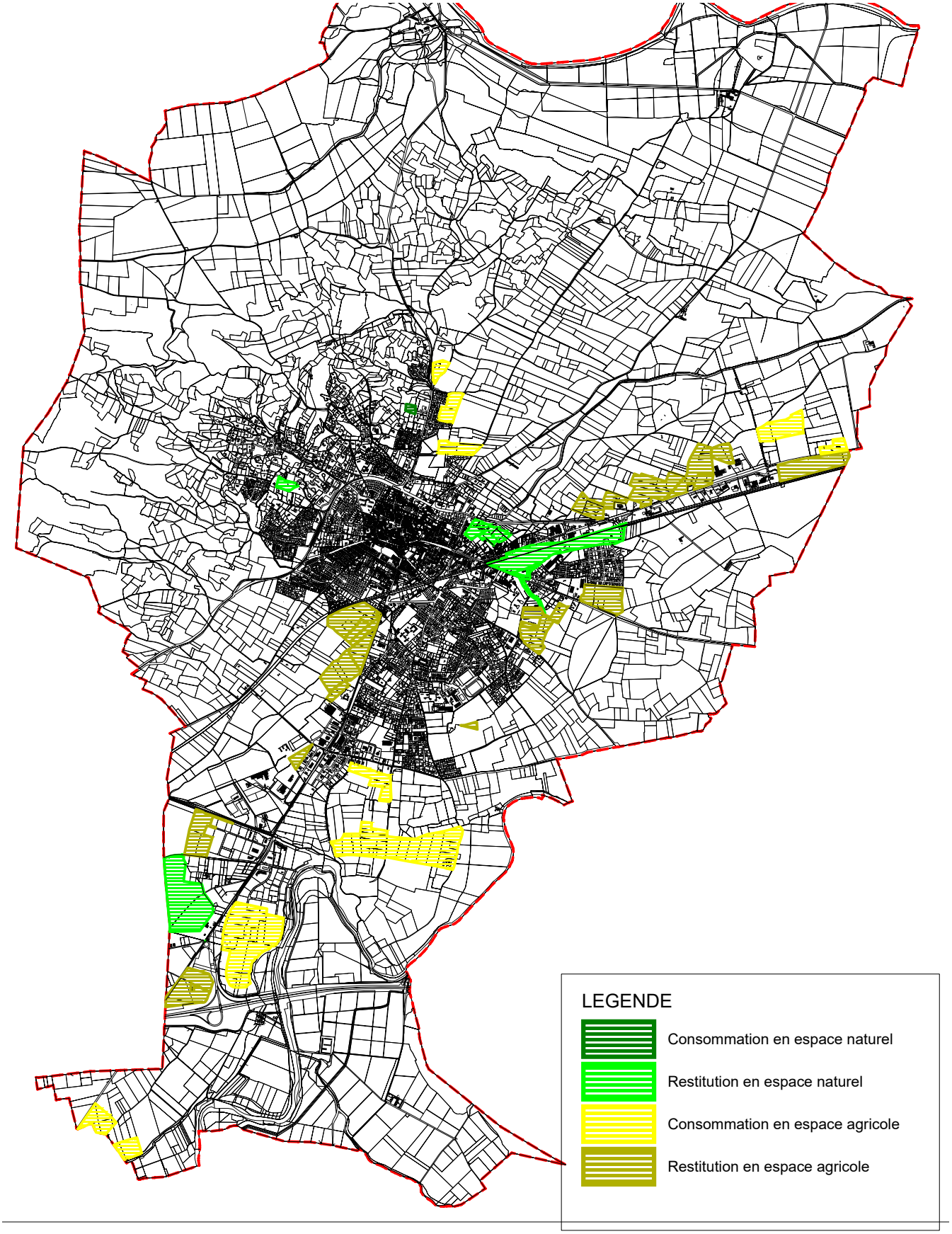
BILAN CONSOMMATION-RESTITUTION D'ESPACE NATUREL ET FORESTIER	SURFACE (ha)	
CONSOMMATION	**0,43**	**La surface des zones naturelles augmente de +8,4% entre POS et PLU. Le bilan conso-restitution est très positif (consommation quasi nulle).**
RESTITUTION	**30,78**	
BILAN POSITIF	**30,35**	

0,8% du territoire

Détail du bilan des consommations / restitutions de zones A (agricoles) et N (naturelles)



Cartographie des zones A (agricoles) et N (naturelles) du PLU



Carte du bilan des consommations / restitutions de zones A (agricoles) et N (naturelles)

5. INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ENVISAGEES FACE AUX INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a été réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017). Les données du présent chapitre en sont des extraits, intégraux ou résumés et se réfèrent également à d'autres pièces ou données du PLU.

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en oeuvre des orientations du PADD, d'une part, et de sa transposition règlementaire, d'autre part, sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives. En effet, des grandes orientations inscrites au PADD découlent un certain nombre de choix d'aménagement du territoire touchant à la démographie et au développement urbain, aux logements, aux équipements et à la dynamique villageoise, aux déplacements, au développement économique, ainsi qu'à l'environnement et au paysage.
L'ensemble de ces choix et leur traduction en termes urbanistiques induisent un certain nombre d'incidences sur l'environnement. E

Cette phase a eu pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre la révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du PLU sont prescrites dans les présentes et traduites, pour être opposables, soit dans le règlement du PLU soit dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

5.1 INCIDENCES DU PLU ET MESURES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

En plus du classement de plus de 80 % de son territoire en zones agricoles et naturelles (précisément, le PLU arrêté inscrit 83% de zones A et N), la commune de Lézignan-Corbières souhaite limiter la consommation de l'espace, le mitage et l'étalement urbain à leur maximum.

L'analyse de la consommation d'espace durant les dix années ayant précédé le présent PLU a été présentée dans le diagnostic du présent rapport et les motivations des choix de consommation du PLU pour satisfaire les besoins sont développées dans le chapitre 4 qui suit.

La commune est forte d'un patrimoine agricole rayonnant grâce à la viticulture (présence de trois AOP, appellations d'origine protégée, sur la commune) et souhaite maintenir cette activité à forte valeur économique et culturelle sur une large moitié de sa surface.

Selon les prévisions d'évolution démographique d'ici la fin du PLU la commune devrait compter 1612 à 2029 habitants de plus, soit autant de personnes à loger et doit atteindre un emploi pour deux habitants soit une offre d'environ 7000 emplois en 2027. Différents services doivent accompagner cette évolution pour le bien-être de la population et la santé de la commune.

Ainsi Lézignan-Corbières doit ouvrir des zones à l'urbanisation pour ces logements, zones d'activité économique et services. Des remises sur le marché de logements vacants ainsi que des travaux de renouvellement et de densification du bâti existant seront également réalisés en parallèle de l'urbanisation pour utiliser au maximum l'urbain existant.

Dans une précédente version du PADD il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation presque 4 % de la surface communale, contre 2,9 % dans la dernière version. Cela montre que la commune a réussi à encore réduire son besoin en terrains à bâtir.

La révision du PLU tend donc vers une augmentation de la capacité d'accueil des populations tout en limitant la consommation de l'espace. Dans ce but, des capacités résiduelles d'urbanisation ont été identifiées au sein du tissu résidentiel au Nord-Ouest du centre-bourg et, un travail de renouvellement et densification de l'urbain existant sera accompli. Les espaces agricoles et naturels seront non seulement préservés par rapport à l'état actuel, mais leur surface augmentera légèrement grâce au reclassement de parcelles à urbaniser du précédent POS. La commune se donne donc les moyens d'atteindre ses objectifs en termes d'habitat et d'emploi tout on maintenant son patrimoine agricole et naturel intact.

La comparaison des zonages du POS et du PLU donne des indications sur les tendances consacrées par le PLU par rapport à ce que prévoyait le POS (hausse des zones naturelles, des zones à

urbaniser...). Toutefois, ces informationsne suffisent pas et doivent être corrélées avecl'occupation des sols actuelle des zones urbaines et à urbaniser. Ainsi, les chiffres présentés dans le tableau qui suit se basent sur des faits réels (cf. analyse au capitre 1, §1.4) et pas uniquement sur l'analyse du zonage de l'ancien POS.

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'URBANISATION

Type d'occupation du sol	D'après analyse des permis de construire période 2004-2014 (ha)	D'après analyse comparative des photos aériennes 2006 et 2015 (ha)	Différence (ha)
HABITAT	59	57	-2*
EQUIPEMENT	35	24	-11**
ACTIVITE	158	27	-131***

**Chiffres proches, les deux approches se recoupent pour confirmer la consommation de près de 60 hectares pour l'habitat.*
***Différence d'une dizaine d'hectares. De fait certains équipements neufs ont été réalisés en réutilisant du foncier déjà bâti (renouvellement urbain), par exemple la médiathèque et l'extension du CFA. Aujourd'hui il n'y a plus de disponibilité pour les équipements publics en renouvellement urbain. La forte consommation est celle du pôle éducatif dans la plaine.*
****Très forte différence. L'analyse des permis montre le fort dynamisme, l'analyse de la vue aérienne relativise l'occupation du sol : de nombreux locaux d'activité ont été construits en lieu et place d'anciens (renouvellement urbain). Aujourd'hui il n'y a plus de capacité d'accueil pour l'activité par renouvellement urbain. Une analyse plus poussée des permis de construire, pour ce qui concerne la consommation d'espace par l'activité économique basée sur la surface de plancher (SP) créée met en évidence 93 266 m2 de SP créée en 10 ans (2004-2014), preuve de ce dynamisme.*

L'étalement urbain et la consommation de l'espace s'expliquent notamment par une inadéquation entre l'offre et la demande de logements dans les grandes métropoles, et une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée.

Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à unediminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols. La lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace est un des axes majeurs de la loi ALUR.

Avec une augmentation de sa population de 2,5% par an entre 1999 et 2013, Lézignan-Corbières a connu une croissance rapide qui a obligé la commune à s'adapter pour répondre aux besoins de sa nouvelle population.

La commune a pu faire le point sur les récentes évolutions démographiques de ces dernières années lors de la révision du POS et sa transformation en PLU. Il a alors été décidé de ralentir l'accueil de nouvelles populations. Cet accroissement demande en effet à la commune de toujours adapter ses équipements et services : écoles, station d'épuration, logements, services communaux… Bien que ce dynamisme soit positif pour le territoire, il entraine inévitablement une consommation d'espace, qui peut être désordonnée de par l'urgence des nouvelles constructions. Le Tableau qui précède et le Tableau suivant présentent l'évolution de la consommation de l'espace entre le POS et le nouveau PLU de Lézignan-Corbières ainsi que l'utilisation des terres consommées.

Nota bene : Le zonage « NB » dans le POS correspondait à de l'urbanisation diffuse. Ce zonage a été supprimé dans les PLU. Dans l'analyse suivante nous avons donc, par souci d'homogénéité avec le PLU, intégré le zonage NB du POS au sein des zones urbanisées.

Consommation de l'espace	Valeur observée 2004-2014	Valeur prévue 2017-2027	Évolution comparée
Pour l'habitat	1400 logements 59 hectares ➔ 23,63 logements/ha	1 252 à 1 465 logements 53,09 hectares ➔ 38 à 45 logements/ha	-10,02%
Pour les activités économiques	103 locaux 158 hectares ➔ 0,65 locaux/ha	47,02 hectares	-70,25%
Pour les équipements	25 équipements 35 hectares ➔ 0,75 équipement/ha	8,75 hectares	-75%
Pour les locaux agricoles	9 locaux 14 hectares ➔ 0,63 locaux/ha	-	-
TOTAL	**267 ha**	**108,86 ha**	**-59,24%**

Analyse des consommations de l'espace sur le territoire de Lézignan-Corbières depuis 2004 (d'après l'analyse des permis de construire) (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

Lorsque l'on observe le bilan de la consommation d'espace, l'on constate que dans le règlement graphique de l'ancien POS, près de 546 hectares était classés en zone urbanisée (U+NB) et 190 hectares en zone à urbaniser. Ainsi, plus de 735 hectares étaient voués à l'urbanisation dans les précédents plans communaux. L'analyse dcomparative avec le PLU réalisée pour l'élaboration du nouveau PLU a montré que 534,59 hectares étaient dorénavant classés en zone U. Cette surface montre donc une diminution mais elle est due au reclassement d'anciennes parcelles d'urbanisation diffuse dans le POS en parcelles agricoles ou naturelles dans le PLU. Ainsi, depuis 2015 les surfaces urbanisées ne semblent pas avoir montré d'évolution significative. En l'absence de nouveau PLU et avec la poursuite du POS, près de 190 hectares de terrain resteraient à urbaniser d'ici l'année 2027 sur la commune de Lézignan-Corbières.

Une diminution de plus de 100 hectares de consommation d'espace pour l'urbanisation s'opère donc entre le POS et le PLU (zones U+NA+NB du POS = 735,67 hectares ; zones U+AU du PLU = 633 hectares). La volonté de diminution de la consommation d'espace dans la décennie à venir est encore plus visible lorsque l'on s'intéresse à ce qui a été consommé durant la dernière décennie écoulée. Ainsi les deux Tableau ci-dessus s'intéressent aux consommations d'espaces observées durant la décennie 2004-2014 sur la commune basée sur les permis de construire délivrés sur cette période et sur vue aérienne (cf. analyse détaillée au chapitre 1, §1.4), avec le détail de chaque utilisation du sol. La comparaison avec les valeurs prévues par le nouveau PLU montre que la consommation d'espace s'opère dans tous les secteurs consommateurs, particulièrement pour les activités économiques et les équipements car ces derniers sont moins soumis à l'augmentation de la population que l'est le secteur du logement. Le secteur du logement montre lui aussi la forte volonté communale de réduire les espaces consommés à travers la densité de logement qui montre une forte augmentation entre le POS actuel et le nouveau PLU (cf. objectifs dans le PADD du PLU). Ainsi, les logements collectifs et les logements groupés seront favorisés par rapport aux logements individuels, très consommateurs d'espace.

Il est à noter par ailleurs que malgré ces prévisions de consommation de l'espace, il est prévu un maintien des surfaces dédiées aux espaces naturels et agricoles sur la commune. Ainsi la commune a fourni un réel effort de densification du bâti pour consommer au maximum des terrains déjà inclus dans le tissu urbain et ainsi limiter son étalement. De ce fait, certains espaces qui étaient classés « à urbaniser » ou en « urbanisation diffuse » dans le précédent POS ont été rendu aux milieux agricole et naturel. C'est notamment le cas sur le frange Est et Sud-Ouest du tissu urbain actuel.

Ainsi, en plus du classement de plus de 80 % de son territoire en zones agricoles et naturelles, la commune de Lézignan-Corbières souhaite limiter la consommation de l'espace, le mitage et l'étalement urbain à leur maximum. La commune est forte d'un patrimoine agricole rayonnant grâce à la viticulture (présence de 3 AOP, appellations d'origine protégée, sur la commune) et souhaite

maintenir cette activité à forte valeur économique et culturelle sur une large moitié de sa surface.

Selon les prévisions d'évolution démographique d'ici la fin du PLU la commune devrait compter 1612 à 2029 habitants de plus, soit autant de personnes à loger et doit atteindre un emploi pour deux habitants soit une offre d'environ 7000 emplois en 2027. Différents services doivent accompagner cette évolution pour le bien-être de la population et la santé de la commune. Ainsi Lézignan-Corbières doit ouvrir des zones à l'urbanisation pour ces logements, zones d'activité économique et services. Des remises sur le marché de logements vacants ainsi que des travaux de renouvellement et de densification du bâti existant seront également réalisés en parallèle de l'urbanisation pour utiliser au maximum l'urbain existant. Dans une précédente version du PADD il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation presque 4 % de la surface communale, contre 2,9 % dans la dernière version. Cela montre que la commune a réussi à encore réduire son besoin en terrains à bâtir.

La révision du PLU tend donc vers une augmentation de la capacité d'accueil des populations tout en limitant la consommation de l'espace. Dans ce but, des dents creuses ont été identifiées au sein du tissu résidentiel au Nord-Ouest du centre-bourg et un travail de renouvellement et densification de l'urbain existant sera accompli. Les espaces agricoles et naturels seront non seulement préservés par rapport à l'état actuel, mais leur surface augmentera légèrement grâce au reclassement de parcelles à urbaniser du précédent POS. La commune se donne donc les moyens d'atteindre ses objectifs en termes d'habitat et d'emploi tout on maintenant son patrimoine agricole et naturel intact.

BILAN CONSOMMATION-RESTITUTION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS				
	SURF (ha)	BILAN (ha)	BILAN ZONE AGRICOLE (ha)	BILAN ZONE NATURELLE (ha)
CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE	53,88	54,31	53,88	
CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL	0,43			0,43
RESTITUTION D'ESPACE AGRICOLE	65,72	96,50	65,72	
RESTITUTION D'ESPACE NATUREL	30,78			30,78
BILAN		***42,19***	***11,84***	***30,35***
		1,1%	**0,6%**	**2,9%**

Bilan consommation - restitution d'espaces agricole et naturel dans le PLU

5.2 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE SITE NATURA 2000

Natura 2000 vise la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel.

5.2.1 LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ORBIEU »

Les différentes données présentées ci-après proviennent du Formulaire Standard de Données (FSD) relatif au site NATURA 2000 « Vallée de l'Orbieu ». Ce FSD représente la version officielle transmise par la France à la commission européenne (mars 2013). Le DOCOB (document d'objectifs) du site, validé en juillet 2010 a également été consulté.

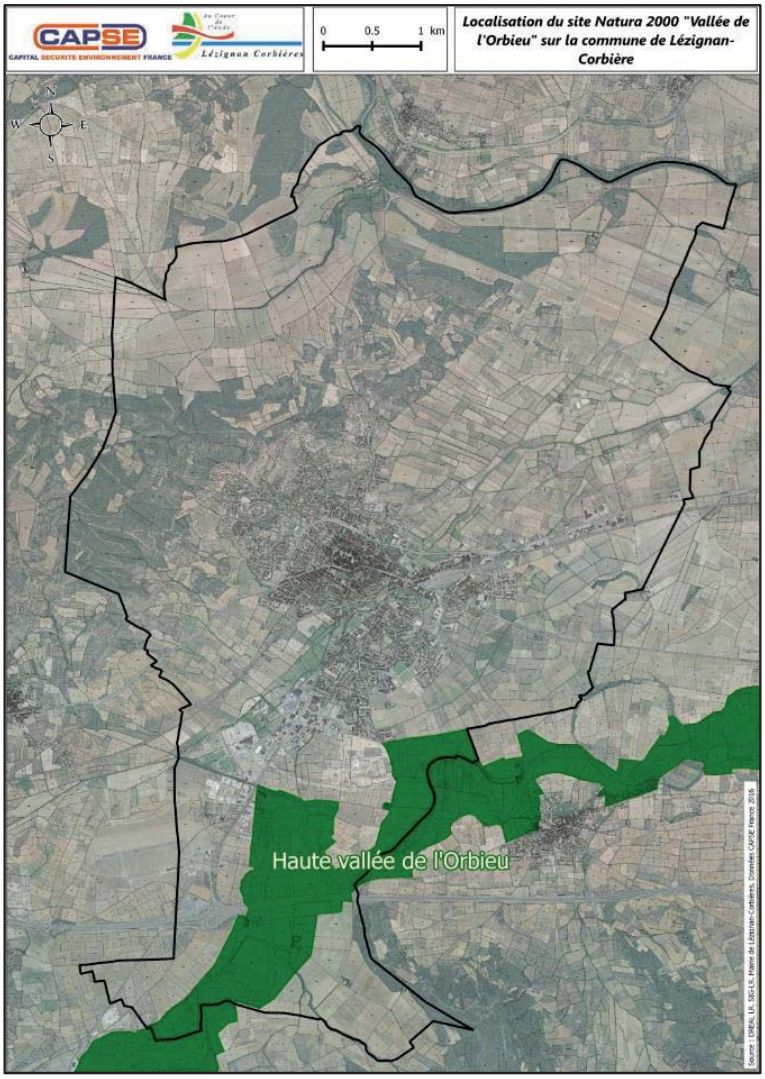
° IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU SITE

Appellation : VALLÉE DE L'ORBIEU
Statut : Zone Spéciale de Conservation depuis le 22/12/2014 – DOCOB achevé
Code : FR9101489

D'une superficie de 17765 ha, le site NATURA 2000 « Vallée de l'Orbieu » est situé en région Occitanie sur le département de l'Aude. Le site comprend 1 région biogéographique : Méditerranéenne (cf. figure 50 de l'étude CAPSE).

Le site de la Vallée de l'Orbieu comprend la tête de bassin versant de l'Orbieu, puis accompagne celui-ci sur toute sa longueur jusqu'à sa confluence avec le fleuve Aude. Ce site s'étend sur 55 km de long pour 14 km au plus large. L'amplitude du relief est importante puisqu'il s'étale de 20 à 910 m d'altitude.

L'emprise du site Natura 2000 a été présentée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et est rappelé sur la Figure ci-dessous de l'étude CAPSE.



Localisation du site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu sur la commune de Lézignan-Corbières (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

L'Orbieu traverse la commune de Lézignan-Corbières dans son premier quart Sud, dans un sens sud-ouest – nord-Est et passe sous l'autoroute A61 au niveau du sud de la plaine de Caumont. L'emprise du site Natura 2000 sur la commune de Lézignan-Corbières est de 275,5 hectares, soit 7,3 % du territoire communal.

Le périmètre du site Natura 2000 tel qu'il est présenté dans son Document d'Objectifs correspond à l'ancien périmètre du site. En effet, en 2013 le site a été élargie et son tracé qui auparavant se restreignait à l'Orbieu et sa ripisylve (du moins dans sa partie aval) inclus désormais des espaces de plaines agricoles, exploitées ou en friches. C'est le cas sur la commune de Lézignan-Corbières au niveau de la plaine de l'Estagnol et de l'intérieur du méandre Sud qui sont aujourd'hui inclus dans le site, contrairement à avant 2013. L'évolution de la surface du site a été de faible envergure car le site est passé d'une superficie de 17 438 hectares aux 17 765 hectares d'aujourd'hui. Les évolutions sont donc peu nombreuses et/ou de petite envergure. Sur le territoire de Lézignan-Corbières ces nouveaux espaces inclus dans le site Natura 2000 ne correspondent ni à des zones humides ni à des espaces forestiers rivulaires formant la quasi-totalité des habitats naturels de la partie aval du site. Il s'agit d'espaces agricoles exploités ou de friches herbacées et leur inclusion dans le site vient sans doute du fait que ces espaces sont des sources potentielles de pollutions des eaux et des sols du site Natura 2000 liées aux intrants agricoles. Ainsi, l'inclusion dans le site Natura 2000 est censée encadrer l'usage de ces produits au sein du site, voire de les conduire vers une agriculture biologique (cf. fiche objectif « ORB_04 : Réduire l'utilisation d'intrants en agriculture » du DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu).

Cet élargissement n'a cependant pas été réalisé de manière très précise car des zones urbanisées se sont retrouvées incluses dans le site. C'est le cas sur le territoire de Lézignan-Corbières le long de la Rue des Romains (limite Nord du site au sein de la commune) à proximité du croisement avec le

Chemin de Saint-Estève où un petit lotissement est désormais inclus dans le site.

L'allure générale du site met en évidence deux entités distinctes :

- La partie amont du site avec un relief accusé, une large surface, une économie principalement basée sur l'élevage, et une problématique centrée sur la fermeture des milieux d'une part, et la gestion des cours d'eau d'autre part. En effet, le Massif de Mouthoumet qui constitue le coeur de cette tête de bassin versant était il y a encore peu fortement marqué par l'agriculture et l'élevage. Les paysages traduisaient bien cette activité agropastorale qui s'est maintenue sur plusieurs siècles et qui entretenait ainsi des habitats semi-naturels. Ces habitats, par la gestion qui en était faite, abritaient une grande richesse faunistique et floristique. Aujourd'hui, ce secteur souffre d'une fermeture des milieux entraînant un appauvrissement au sein de la mosaïque des habitats.
- La partie aval du site qui se «cantonne» à la ripisylve de l'Orbieu, au sein d'un territoire de plaine, principalement occupé par la viticulture.La problématique de la protection des cours d'eau paraît donc essentielle sur cette partie à la vue de ce périmètre centré sur l'Orbieu.

Le Tableau suivant présente les principales classes d'habitats présentes sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu ».

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, eau courantes)	1%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7%
N15 : Autres terres arables	1%
N16 : Forêts caducifoliées	35%
N17 : Forêts de résineux	22 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	17 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	8 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, décharges, Mines)	2 %

Classes d'habitats et leur importance sur le site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu» (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

° HABITATS NATURELS COMMUNAUTAIRES / ESPECES VEGETALES ET ANIMALES COMMUNAUTAIRES

Le Tableau qui suit extrait de l'étude CAPSE présente :

- Les 20 habitats d'intérêt communautaire au sein du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu ». Ces habitats sont variés et concernent des habitats humides, forestiers, des landes, des pelouses ou encore des habitats rocheux.
- Les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire renseignées au sein du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu ».

Type de Milieux	Code N2000	Dénomination de l'Habitat
Habitats humides	3170	Mares temporaires méditerranéennes
	3250	Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
	3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
	3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion
Landes et fourrés	4030	Landes sèches européennes
	4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
Matorrals	5110	Formations stables xérothermophiles à *Buxussempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
	5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.
Formations herbeuses naturelles ou semi-naturelles	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
Bas-marais	7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *
Habitats rocheux	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme
Habitats forestiers	91E0	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinusexcelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
	92A0	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
	9260	Forêts de Castanea sativa
	9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Habitats d'intérêt communautaires présents sur le site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu» (CAPSEFR_R1_1604_1_E MARS 2017)

° VULNERABILITE DU SITE

Ce site Natura 2000 concerne la rivière Orbieu et les milieux naturels de ces berges. De manière logique, les enjeux de conservation les plus élevés dans ce site concernent les espèces aquatiques et les milieux naturels humides et de ripisylves. L'évitement de tout type de perturbation du lit de la rivière et des bandes forestières qui la longe est donc primordial au bon état de conservation du site. La partie la plus amont du site, loin de la commune de Lézignan-Corbières, rassemble des espaces prairiales d'intérêt communautaires présentant un risque de fermeture en raison de l'abandon des pratiques pastorales. Les chiroptères (chauve-souris) sont également nombreux à fréquenter l'Orbieu et de forts enjeux les accompagnent. Les menaces qui pèsent sur ces animaux sont la dégradation de la qualité de la rivière et du milieu boisé qui la borde, entrainant une forte perturbation dans les communautés d'insectes dont se nourrissent les chiroptères ainsi qu'une diminution du nombre d'arbres servant de gîte de repos ou estivaux à certains individus ou certaines espèces.

° LES IMPACTS ACTUELS SUR LE SITE

Le FSD (Formulaire Standard de Données) officiel de ce site NATURA 2000 n'identifie pas de menaces pesant sur ce site. Le DOCOB (document d'objectifs) met quant à lui l'accent sur les milieux naturels et espèces animales ayant justifié la création de ce site et son périmètre actuel. Ces milieux et ces espèces sont très majoritairement liés aux milieux humides, à l'exception des chiroptères qui n'y sont pas inféodés mais qui l'exploitent tout de même fortement. A l'échelle de la commune, l'emprise du site suit globalement le lit de la rivière en intégrant les deux bandes boisées qui le longent. Le périmètre du site inclus également à certains endroits des parcelles agricoles cultivées et des friches herbacées, situées proches du lit de la rivière.

Les fiches actions présentées dans le DOCOB mentionnent la volonté des gestionnaires du site de maintenir la biodiversité historique de la plaine viticole et prévoient la diminution des pollutions chimiques et organiques liées à l'agriculture ainsi que la mise en place d'agriculture biologique dans le périmètre cultivé du site.
Ainsi, au niveau du territoire communal, l'agriculture proche de la rivière peut avoir des impacts sur

le site Natura 2000 via les intrants chimiques et organiques utilisés.

L'activité agricole, très présente le long et même au sein de site « Vallée de l'Orbieu » sur la commune, peut potentiellement impacter les milieux naturels, et donc indirectement la faune du site. En effet, les intrants chimiques et organiques qui peuvent être utilisés dans certaines cultures sont susceptibles de polluer les sols puis les sous-sols de la zone, et par ruissellement, les eaux de l'Orbieu. Le document d'objectif du site Natura 2000 mentionne l'action de passage à l'agriculture biologique pour les parcelles agricoles incluses dans son périmètre. La validation de la réalisation du DOCOB et donc des actions qu'il contient ayant eu lieu en 2014, nous pouvons penser que les parcelles agricoles les plus proches de la rivière sont effectivement passées en agriculture biologique.

Un autre impact direct peut-être identifié au centre-Sud de la commune au niveau des zones d'activités. En effet nous pouvons observer qu'une partie d'une partie du périmètre Natura 2000 a été bâti, notamment pour la réalisation de la ZA de Caumont existante, au Nord de la plaine de Caumont. Le Sud de cette même plaine est également concerné par le périmètre Natura 2000 et son urbanisation est prévue durant la réalisation du nouveau PLU. Il y a donc urbanisation de l'extérieur du périmètre du site et potentiellement destructions d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire.

5.2.2 L'INTEGRATION DU SITE NATURA 2000 DANS L'ELABORATION DU PLU ET LES INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

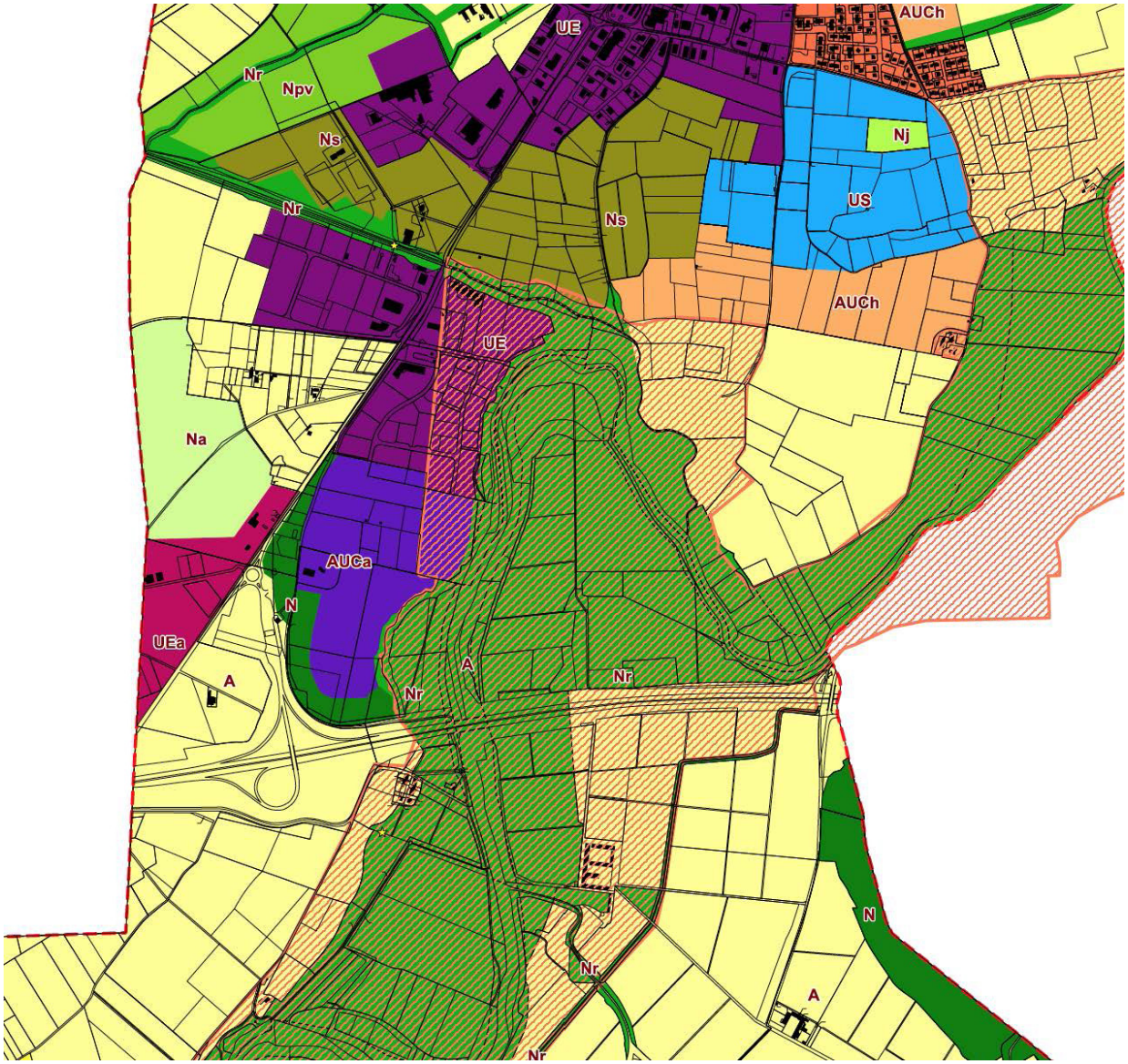
° L'INTEGRATION DU SITE NATURA 2000 DANS L'ELABORATION DU PLU

Le site Natura 2000 a été intégré au PLU à travers :

- Le diagnostic et le recensement des milieux naturels remarquables présents sur la commune ;
- Le classement de ces milieux, concernés ou non par une zone d'inventaires naturalistes, le site Natura 2000 ou par la trame verte et bleue régionale, en zone naturelle dans le règlement graphique du PLU.
- Les orientations du PADD visant à préserver et valoriser ces espaces naturels et en particulier les bords de l'Orbieu que la commune souhaite se réapproprier.

La Figure qui suit présente le règlement graphique du PLU au niveau du site Natura 2000 ainsi que le périmètre du site. Nous pouvons constater sur cette cartographie qu'une grosse majorité de l'emprise du site Natura 2000 est classée en zone N (naturelle « ripisylve ») dans le PLU, assurant donc son maintien en espace naturel préservé jusqu'à l'échéance du PLU. Quelques parcelles agricoles au centre et à l'Est du périmètre du site conservent leur classement en zone agricole. Cela n'est pas incompatible avec la prise en compte du site Natura 2000, car ce dernier identifie bien l'activité agricole comme présente en son sein et prévoit des mesures de préservation de la biodiversité de la plaine viticole.

La partie centre-Ouest du périmètre du PLU, au-delà du lit de la rivière et des espaces boisés qui la bordent, est classée en zone urbaine d'activité économique (UE) et en zone à urbaniser pour de l'activité économique (AUCa). Ces zones correspondent à la grande zone d'activité de la plaine de Caumont, dont la moitié Nord est déjà bâtie. La moitié Sud de cette zone d'activité sera construite d'ici l'année 2027.



Superposition du règlement graphique du PLU et du périmètre du site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu» (hachure orangée)

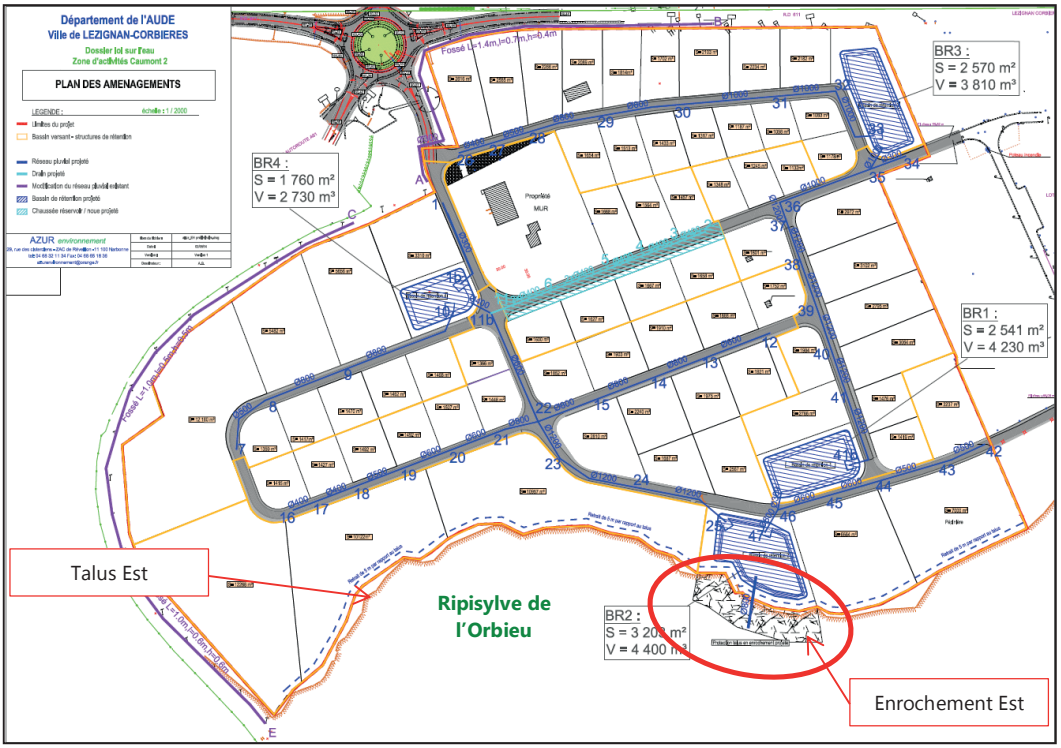
° INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

Projet de la Zone d'Activité de Caumont II

Le projet de la ZA de Caumont consommera les espaces de la plaine de Caumont Sud encore non bâtie aujourd'hui. Une petite partie de cette plaine est incluse au sein du site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu». Le projet consommera donc des espaces classés en site Natura 2000 et pourra donc être responsable d'incidences négative sur le site, a priori.

Le projet de la ZA de Caumont II fait l'objet d'une étude d'impact dont le bureau d'études CAPSE a réalisé le volet naturaliste. Des investigations naturalistes ont eu lieu sur le terrain en vue de la réalisation de la ZA entre 2013 et 2017.

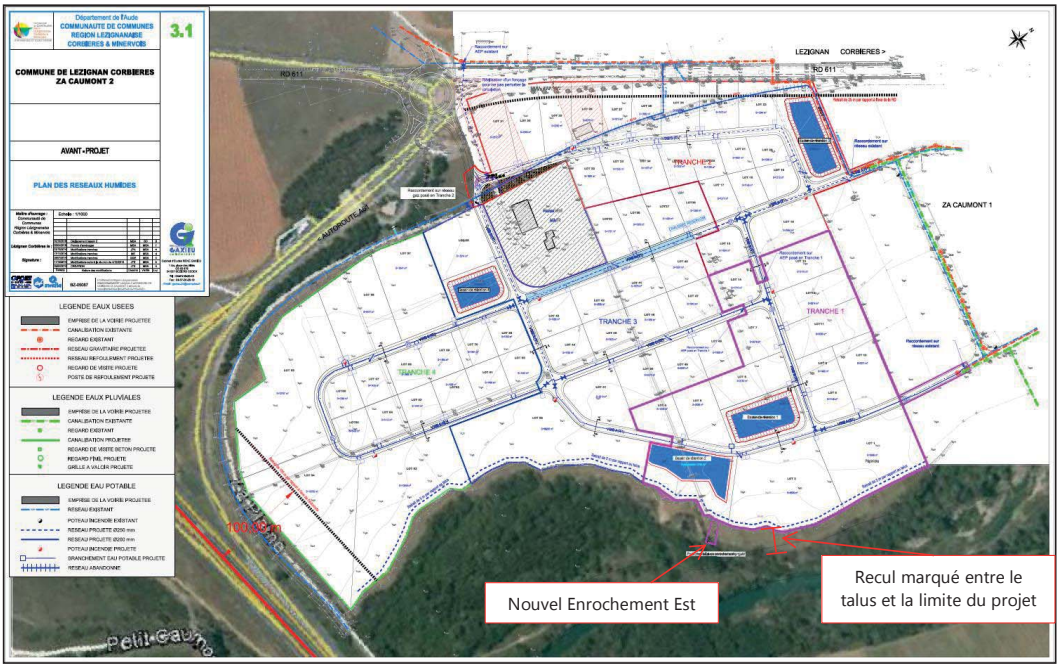
La réalisation de cette étude d'impact a permis de mettre en avant différents enjeux écologiques sur la zone d'étude et la discussion menée en parallèle de l'étude entre la communauté de communes et les bureaux d'études a permis de faire évoluer le projet. En effet le premier périmètre du projet de construction d'une zone d'activité économique sur la plaine de Caumont prévoyait d'urbaniser la totalité de la plaine, de la RD 611 jusqu'au talus faisant la frontière avec le lit majeur de la rivière Orbieu. De plus un large enrochement était prévu le long de ce talus Est afin de fixer ce dernier à l'endroit où se trouve l'exutoire du système de récupération des eaux pluviales de la plaine (Figure suivante).



Premier plan de la ZA de Caumont datant de juillet 2016 (©Mairie de Lézignan-Corbières)

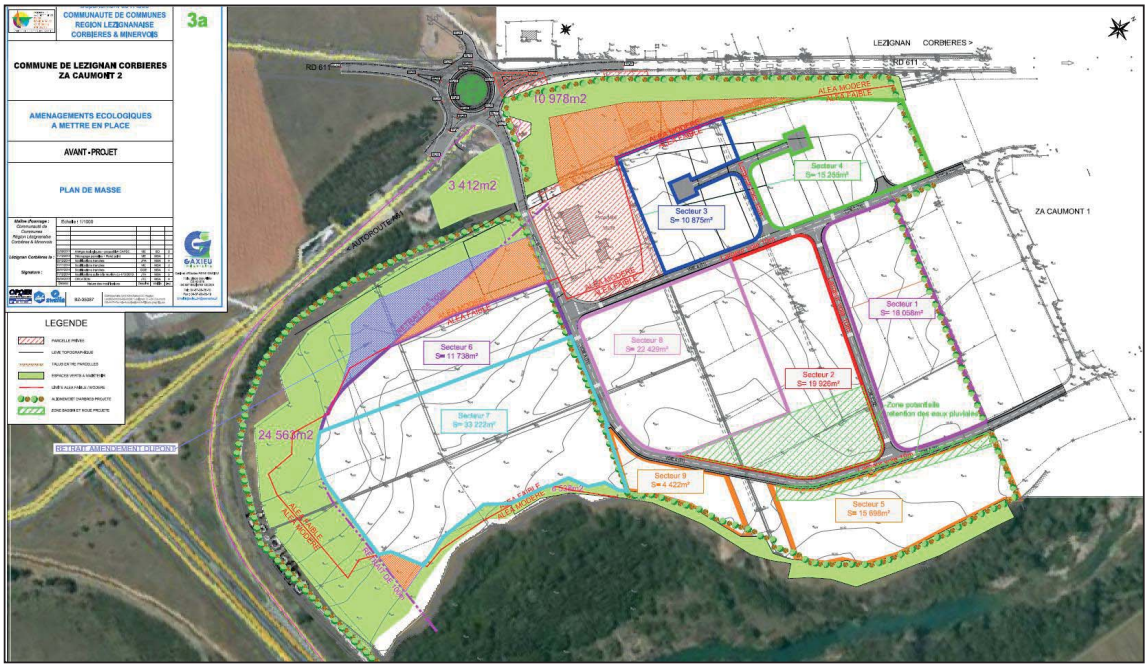
Le périmètre du projet dans ses premières versions était donc limitrophe avec le talus Est de la plaine de Caumont et un large enrochement consommait une partie de ce talus et des espaces forestiers à son pied. Le périmètre du site Natura 2000 suit le tracé de ce talus qui marque la différence entre la plaine agricole sèche et le lit majeur de la rivière, humide, où s'est développé la ripisylve.

Afin de marquer une vraie séparation entre le projet et les espaces naturels du site Natura 2000 une mesure d'évitement a été respectée. La limite Est de la future ZA marque dorénavant un recul d'une quinzaine de mètre par rapport au sommet du talus et l'enrochement de l'exutoire des eaux pluviales a été fortement réduit afin d'éviter au maximum la consommation d'espaces naturels. Le bassin de rétention le plus proche de l'Orbieu a également été modifié afin de marquer un recul plus important avec le sommet du talus (Figure suivante).



Plan de masse de la ZA de Caumont II mis à jour en octobre 2016 (© Mairie de Lézignan-Corbières)

Suite à un impact de l'enrochement Est toujours jugé comme potentiellement significatif envers la très étroite surface de forêt rivulaire le projet a de nouveau été mis à jour en 2017 (Figure suivante). Dans cette dernière version l'enrochement a complétement été supprimé et une bande d'espace naturelle non bâtie de 20 m de large environ est maintenue en périphérie de la zone du projet.



Plan d'aménagement de la ZA Caumont II (© Mairie de Lézignan-Corbières)

Malgré ces évitements d'espaces naturels inscrits dans le site nature 2000 Vallée de l'Orbieu, il subsiste au sein du périmètre du projet un coin Nord-Est inclus dans le site Natura 2000 (Figure suivante). Ce site Natura 2000 a été désigné pour protéger la rivière Orbieu, sa ripisylve et les autres ensembles végétaux patrimoniaux qui longent ses berges. Ainsi, plus de 80 % des habitats constituants ce site sont de type forestier et seulement 1 % concernent des terrains en friches et autres terres arables. Les espèces d'intérêt communautaire comprises dans le classement de ce site sont soit inféodées aux milieux aquatiques et humides soit inféodées aux milieux forestiers.

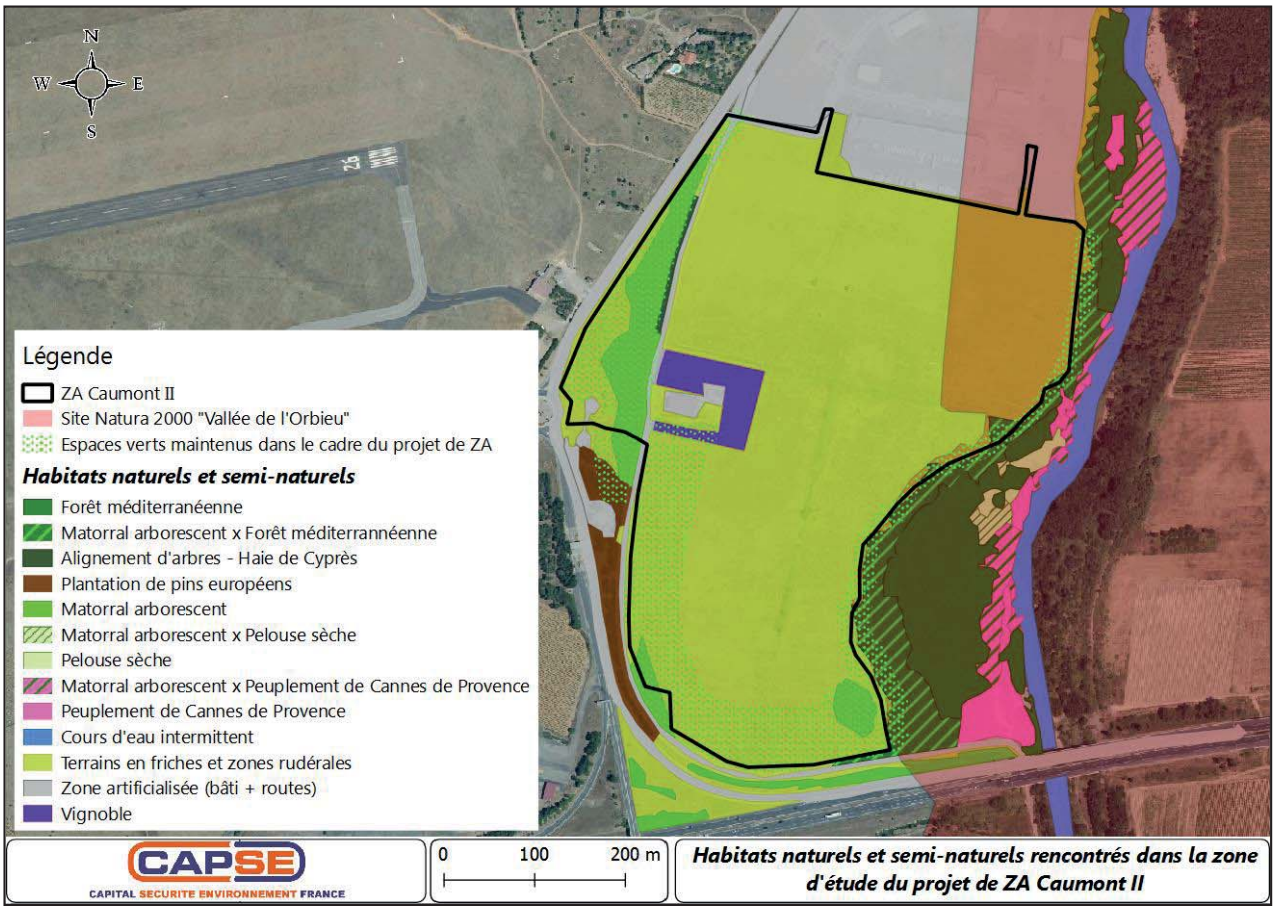
Sur la zone d'emprise du projet, les 2,78 hectares concernés sont couverts à 100 % par des terrains de friches rases, sèches et peu diversifiées défavorable à l'installation de toute espèce d'intérêt écologique notable. Aucun habitat naturel et aucunes espèces végétales et animales ayant justifié la création de ce site Natura 2000 n'est présent ni potentiel dans cette surface du site incluse dans le projet.

Ainsi, la construction de 2,78 hectares de milieu de terrain en friche compris dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu » ne constituera pas une destruction des habitats ayant justifiés le classement des milieux en site Natura 2000.

Les incidences attendues du projet sur le site Natura 2000 ne viendront donc pas de la consommation d'espaces naturels elle-même mais de la proximité de la zone de projet avec des espaces naturels d'intérêt.

Au niveau des espèces d'intérêt communautaire citées dans cette ZSC Natura 2000 les inventaires naturalistes ont permis de mettre en évidence la présence de seulement trois espèces au sein de la zone d'étude :
°Le Grand Rhinolophe ;
°Le Grand Murin ;
°Le Murin à oreilles échancrées.

Ces trois espèces utilisent la zone d'étude pour le déplacement et le nourrissage et potentiellement pour le gîte estival au sein de l'épais milieu de ripisylve en bordure Sud-Est de la plaine de Caumont. La zone d'emprise stricte du projet ne correspond qu'à une zone de nourrissage secondaire durant le printemps où la végétation encore verte permet la présence d'une entomofaune conséquente et en



Superposition du périmètre du site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu» et des habitats naturels identifiés au sein de la zone d'étude du projet de Caumont II (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC 13/12/2017)

absence de vent sur la plaine. De par sa proche présence la réalisation du projet pourrait avoir des incidences négatives sur ces trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

En effet les sons et vibrations des travaux sont susceptibles d'effaroucher l'entomofaune dont se nourrissent exclusivement les chiroptères et ainsi réduire localement la ressource alimentaire pour ces espèces. L'émission de poussières peut également impacter cette entomofaune et avoir les mêmes conséquences de baisse de ressources alimentaires. La réalisation de la ZA elle-même représentera une perte de zone de chasse secondaire pour ces espèces qui ne la fréquentent qu'occasionnellement en tout début d'estivage. Une fois les travaux terminés et la ZA opérationnelle, l'éclairage artificiel pourrait être une sérieuse perturbation car il est responsable de la fuite ou de l'attraction des chiroptères selon les espèces, perturbant ainsi leur couloir de vol ordinaires. Enfin, bien que la vitesse de circulation au sein de la future ZA et le nombre de véhicule y circulant de nuit seront faibles, il n'est pas à exclure que des collisions aient lieu entre des chiroptères et des véhicules.

- Des mesures d'évitement et de réduction des impacts pressentis du projet ont donc été prises afin que ces impacts soient supprimés ou à défaut réduits à un niveau non significatif. Il s'agira donc, pour les seules espèces d'intérêt communautaire :
- De ne pas réaliser les travaux d'aménagement en période de reproduction et d'estivage des chiroptères (du mi- printemps à la fin de l'été) ;
- D'aménager les bassins de rétention de la ZA de manière à ce qu'ils soient favorables à l'installation d'une flore et d'une entomofaune diversifiées, permettant ainsi le nourrissage des chiroptères ;
- De limiter l'empoussièrement durant les travaux par arrosage régulier des sols ;
- De limiter et d'adapter l'éclairage artificiel une fois la ZA terminée et opérationnelle. Ainsi, les éclairages de la future ZA de Caumont II seront adaptés et peu impactant pour les espèces lucifuges :
  - ° Éclairage avec abaisseur d'intensité lumineuse en fonction des plages horaires ;
  - ° Éclairage au sodium à basse pression ou à LED ;
  - ° Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;

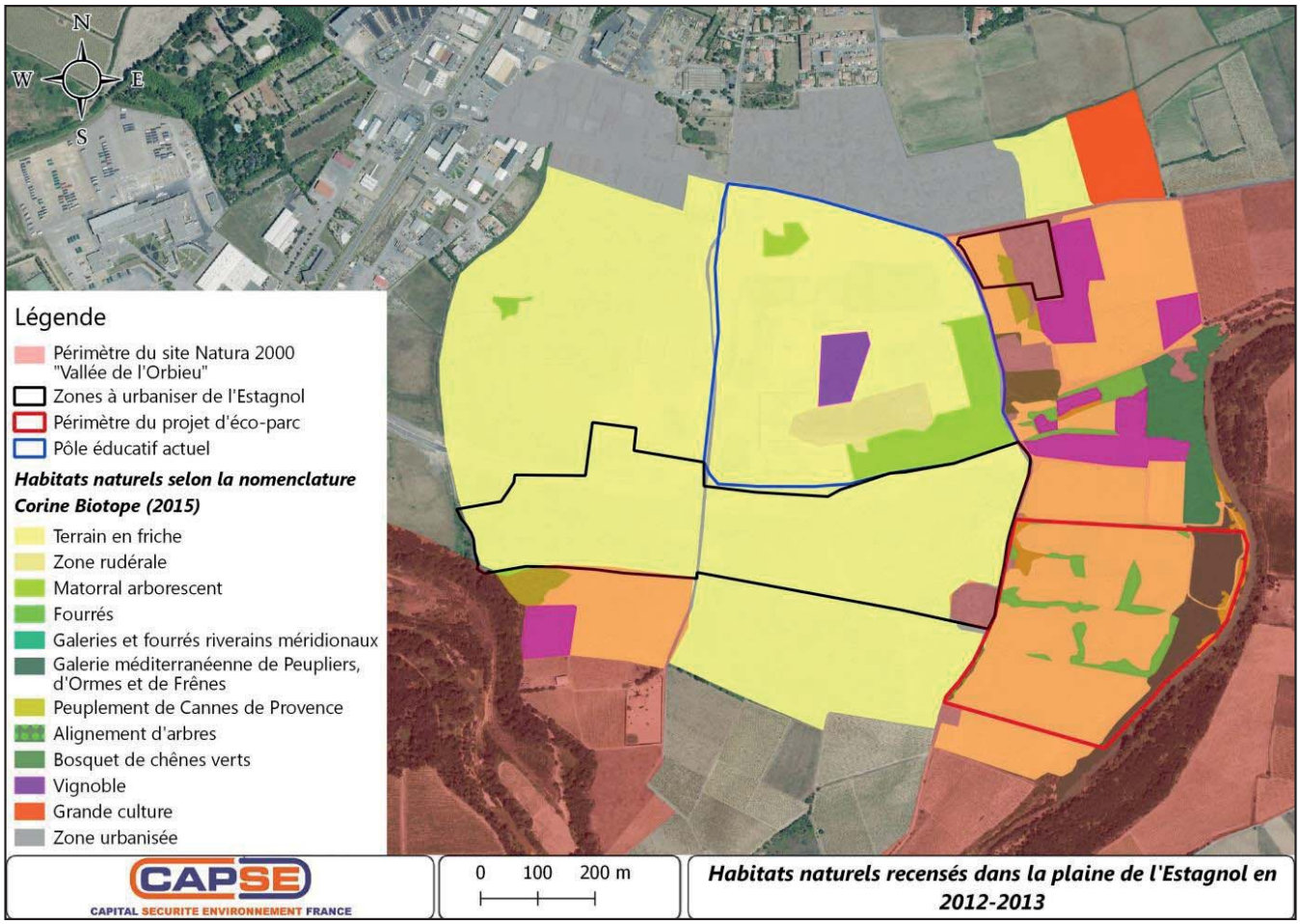
° L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant ;
° Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale ;
° Minimiser les éclairages inutiles, particulièrement dans la zone Est afin de limiter l'impact sur les populations vivant le long de l'Orbieu.
-L'application durable de cette mesure garantira un moindre dérangement des espèces de chiroptères lucifuges.

- D'implanter et maintenir des espaces ouverts et linaires d'arbres au sein du projet, représentant ainsi des repères de vols pour la chiroptérofaune et limitant donc le risque de collision avec des véhicules (cf. à la suite, Figure des aménagements écologiques qui seront réalisés dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux du projet de la ZA de Caumont II).

Avec l'application de ces mesures, les impacts du projet de la ZA de Caumont II sur les chiroptères d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Vallée de l'Orbieu et sur le site lui-même seront non significatifs.

Projet d'habitations et d'éco-parc au niveau du secteur de l'Estagnol

La zone AUCh concernée représente une surface d'environ 19 hectares. Nous avons réalisé des inventaires naturalistes dans la zone de l'Estagnol en 2012-2013 dans le cadre de la réalisation du projet de pôle éducatif, aujourd'hui terminé. La zone AUCh, limitrophe de l'emprise du pôle éducatif a donc également été prospectée jusqu'à la rivière Orbieu et nous avons pu voir que les espaces à urbaniser étaient concernés par des milieux de friche herbacée sèche, de matorral arborescent méditerranéen (principalement constitué de buissons et arbustes) et de zone déjà urbanisé. Ainsi aucun habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 n'est recensé dans cet espace, ni en périphérie d'ailleurs car on y retrouve des vignes et d'autres parcelles de friches. La Figure suivante présente la cartographie des habitats naturels identifiés lors des inventaires de 2012-2013. A part la réalisation du pôle éducatif, le seul changement attendu entre 2012 et aujourd'hui est la poursuite de l'embroussaillement des parcelles de friches les plus anciennes, particulièrement au Sud-Est de la zone d'étude où des fourrés avaient déjà été observés en 2012.



Superposition du périmètre du site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu» et des habitats naturels identifiés au sein de la zone d'étude du projet de pôle éducatif (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC 13/12/2017)

Les incidences du projet sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu» sont donc considéré comme nul, d'autant plus que la zone à urbaniser se situe à 300 m environ du lit de la rivière et en est séparée par d'autres parcelles de cultures et de friches.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire du site, aucune d'entre elles n'a été observée dans la zone d'étude. La biodiversité observée avait été faible. Toutefois il faut noter qu'aucun inventaire chiroptères n'avait alors été fait et il est donc possible que quelques espèces fréquentent la zone d'étude, même si cela semble assez improbable au regard de sa situation limitrophe au Nord et à l'Ouest avec d'autre zones bâtie et du fait qu'une moitié de cette zone est déjà urbanisée. L'environnement est donc peu favorable à la fréquentation de chiroptères d'intérêt communautaire. Seules des espèces de chauves-souris communes et attirées par la lumière sont attendues ici.

Ainsi, les impacts pressentis de la construction de nouveaux logement dans cette zone périphérique du site Natura 2000 «Vallée de l'Orbieu» sont faibles.

Des mesures de réduction des impacts sur ces chiroptères seront tout de même mises en oeuvre comme pour la ZA de Caumont II. Les mesures prises seront semblables, à savoir la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères, l'émission de poussières sera contrôlée et un éclairage faiblement impactant pour la chiroptérofaune sera mis en place en phase exploitation.

Concernant le projet d'éco-parc situé à l'Est du site de l'Estagnol, ce parc fait partie intégrante de l'objectif de réduire les incidences du PLU sur le site Natura 2000. En raison de l'importance et de la richesse des zones naturelles présentes à proximité de l'Orbieu, il s'agit de la mise à l'étude d'environ 13 hectares, acquis par la collectivité en bordure de l'Orbieu, en vue de la définition d'un « éco-parc » avec des spécialistes écologues et en lien avec l'animateur du Parc naturel régional « Corbières-Fenouillèdes » en cours de création. Ces espaces seront préservés pour la nature et les conditions d'une fréquentation raisonnée du public seront définies dans le cadre de cette étude.

Les impacts pressentis de la création de ce parc sur l'environnement et plus particulièrement sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu » sont donc positifs car les milieux rivulaires importants de l'Orbieu seront maintenus et renforcés et les anciennes friches agricoles seront transformées en nouveaux espaces naturels arborés et herbacés, plus favorable à la faune locale que les friches actuelles encore riches en végétation pionnière, commune et pas encore très intéressante à la biodiversité.

Conclusion sur les incidences du PLU sur la zone Natura 2000

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu » présente une situation encaissée sur la commune, en moyenne une quinzaine de mètres plus bas que le niveau des terrains alentours. En raison de cette topographie la pression foncière sur le site est faible, à l'exception des quelques zones urbanisées ou à urbaniser mentionnées plus tôt. Un problème de pollutions agricoles des eaux de l'Orbieu est présent et la commune souhaite y remédier. Enfin, il est prévu de protéger et mettre en valeur cet espace. Toutefois, il sera tout de même nécessaire de prendre garde à ce que cette mise en valeur ne nuise pas au site.

Les impacts de la réalisation du PLU sur le site Natura 2000 sont donc jugés faibles in fine, en raison:

- des mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences rendues opposables dans le règlement ou les OAP du PLU,
- des plans d'amélioration de la qualité et de la préservation du milieu mis en oeuvre et positifs au niveau du projet d'éco-parc qui améliorera localement l'état de conservation des habitats naturels du site.

5.3 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER

5.3.1 PATRIMOINE ECOLOGIQUE (NATUREL, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES)

La commune est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au SRCE (schéma régional de cohérence écologique) Languedoc-Roussillon, aussi bien dans la trame verte que dans la trame bleue. L'Orbieu et sa ripisylve en font partie mais ont déjà été traitées dans la partie précédente.

Dans le règlement graphique du PLU, la commune a classé en espace naturel (N) ou espace naturel de ripisylve (Nr), la quasi-totalité des cours d'eau qui coulent sur son territoire, même les plus petits. Cela permet de créer un maillage reliant ces milieux humides et les bandes arborées qui les accompagnent, autorisant la faune à se déplacer assez librement au sein de la commune, vers et depuis les communes voisines et entre les différents réservoirs de biodiversité.

Le SRCE Languedoc-Roussillon identifie un corridor écologique au nord-Est de la commune, reliant l'étang de Fabre à la rive Sud de l'Aude, en contournant par l'Est la zone d'activité présente le long de la RD 6113 (cf. présentation du SRCE dans ce qui précède). Ce corridor ne bénéficie pas d'un classement en zone naturelle dans le PLU mais son tracé est entièrement inclus dans des espaces agricoles. La circulation de la faune est donc possible le long de ce corridor car peu de barrières physiques ne viennent entraver le déplacement des animaux. Pour améliorer la fonctionnalité de ce corridor, la commune pourrait éventuellement aménager un dispositif pour traverser la RD 6613 et la voie ferrée pour la petite faune.

L'étang de Fabre est le second réservoir de biodiversité communal identifié au SRCE et est également classé en zone Nr dans le PLU.

Le massif de la pinède situé au Nord-Ouest de Lézignan-Corbières n'est pas considéré comme un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique dans le SRCE Languedoc-Roussillon mais fait partie des massifs boisés de la trame verte du SCOT de la région Lézignanaise et est donc également inclus au sein des espaces naturels identifiés dans le règlement graphique.

Un vaste corridor écologique de type « pas japonais » (cf. Figure 13 étude CAPSE) reliant le massif de la pinède et la ripisylve en rive Sud de l'Aude dans un sens sud-ouest – nord-Est vient s'ajouter aux petits corridors évoqués précédemment. Tout comme les milieux naturels bordant les cours d'eau, ce corridor n'était pas présent dans le précédent POS.

Un second corridor d'envergure, moins visible que le précédent, est également mis en place dans le PLU afin de relier le grand espace de parcelles de prairies méditerranéennes au niveau de l'aérodrome de Lézignan-Corbières et de ses alentours au lit de la rivière Orbieu. Pour ce faire, plusieurs espaces sont classés en zone N au PLU :

- le ruisseau des Juifs et ses bordures boisées sont classés en zone Nr,
- les parcelles de prairies de l'aérodrome sont classées en zone Na,
- les parcelles de prairies au Nord de l'aérodrome sont classées en zone Na et A,
- le complexe sportif présent au Nord du ruisseau des Juifs est classé en zone Ns.

Enfin, des continuités écologiques très localisées sont et seront mises en place au sein des zones urbanisées à vocation économique du secteur. Ces continuités seront du type haies pluristratifiées et plurispécifiques permettant à la faune de se déplacer entre les deux réservoirs de biodiversités de l'Ouest vers l'Est. Ces continuités végétales locales ne sont pas visibles sur le zonage actuel du PLU. La commune pourrait songer à instaurer des Espaces Boisés Classés sur son territoire afin de garantir la pérennité des boisements d'une part et d'améliorer la visibilité de sa trame verte au sein de ses documents d'urbanisme d'autre part.

La comparaison des zonages de l'ancien POS et du nouveau PLU permet de mettre instantanément en avant la prise en considération communal des enjeux environnementaux.

Ainsi la commune se dote d'une solide trame verte et bleue, respectant les prescriptions du SRCE Languedoc-Roussillon. La volonté de maintenir et d'améliorer la présence et le déplacement de la faune autochtone sur le territoire est incluse dans le PLU, en amont de la réalisation de tous les projets communaux.

Les impacts de la réalisation du PLU sur le patrimoine naturel sont donc jugés comme nuls à positifs.

5.3.2 ZOOM SUR LE SECTEUR DE CAUMONT

5.3.2.1 EVALUATION DES IMPACTS PRESSENTIS

L'évaluation des impacts réalisée dans le volet naturaliste de l'étude d'impact a montré qu'au niveau des habitats naturels le matorral arborescent et la haie de cyprès présents à l'Ouest de la plaine ainsi que les terrains en friches présents à ce niveau et en bordure Sud-Ouest de la plaine pouvait être affectés significativement par la réalisation des travaux. En effet, le projet dans sa version d'octobre 2016 (qui a servi de version de travail) prévoit la consommation de ces parties d'habitats présentant des enjeux écologiques plus élevés que le reste de la plaine.

Les habitats faisant partis de la végétation rivulaire de la rivière seront quant à eux épargnés.

Au niveau des impacts sur la flore, la seule espèce protégée se situe à distance suffisante du projet pour être épargnée par les impacts et le reste des orchidées sera très majoritairement évité à l'exception de deux petites populations d'Orchis bouc et d'Ophrys jaune en limite Ouest du projet. Ces deux espèces font partis des espèces d'orchidées les plus communes et sont très bien représentées aussi bien à l'échelle départementale que locale.

Au niveau des impacts sur la faune il a été montré que les travaux pouvaient être source de nuisances envers la Diane située le long du talus Est (poussières notamment, pouvant affecter le développement larvaire de l'insecte). La zone de nourrissage du couple de Lézards ocellés présent entre la vigne et le bâtiment agricole au centre-Ouest de la plaine pourrait être perturbée par les poussières dues au chantier et ces derniers se retrouveront en partie isolés du reste de la population de la vaste plaine agricole après construction de la nouvelle zone. La Couleuvre de Montpellier et le Psammodrome algire, fréquentant surtout la périphérie Ouest de la zone d'étude devraient perdre une grosse partie de leur habitat naturel lors de la réalisation du projet qui prévoit dans sa version d'octobre 2016 de venir jusqu'à la route départementale 611. Pour les mêmes raisons, le Coucou geai et le Gobemouche noir pourraient perdre une partie de leur zone de nourrissage voir de nidification car ces dernières se situent également dans la zone périphérique Ouest de la plaine de Caumont. Le Pipit farlouse et le Tarier des prés sont deux oiseaux nichant au sol et quelques individus fréquentent une large bande Sud-Ouest de la plaine de Caumont et perdront une grosse partie de leur habitat par la réalisation du projet. Les chiroptères seront modérément impactés par la ZA de Caumont II car seule une zone de chasse secondaire sera perdue mais des nuisances lumineuses et des risques de collisions avec véhicules accompagneront la fin des travaux de la zone.

Enfin, pour toutes les espèces recensées, la réalisation de travaux durant le printemps et le début de l'été représentera un risque significatif de perturbation de la reproduction des espèces en raison de la présence continu d'hommes et de véhicules de chantiers, des vibrations et poussières émises. Le tout effarouchant la faune.

En ce qui concerne les autres espèces faunistiques ou floristiques non mentionnées dans le paragraphe précédent, les impacts pressentis du projet sont faibles de par l'utilisation de la zone d'emprise du projet par l'espèce ou sa situation géographique suffisamment éloignée pour ne pas craindre d'impacts significatifs.

5.3.2.2 MESURES D'ATTENUATION

Afin de réduire au minimum voire de supprimer totalement les impacts négatifs pressentis sur la faune et la flore, des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront respectées durant la réalisation et l'exploitation de la ZA de Caumont II.

La première mesure sera une mesure d'évitement des milieux naturels à enjeu écologique significatif. En effet, bien que le projet ait déjà été modifié afin de réduire sa consommation

d'espaces naturels classés dans le site Natura 2000 à l'Est de la plaine, il subsiste encore trop d'espaces naturels d'intérêt inclus dans le projet. Une seconde mesure d'évitement sera donc suivie visant à garder une large bande non bâtie ceinturant le projet du Nord-Ouest au Sud-Est de la plaine. C'est ainsi une partie beaucoup plus importante que précédemment des habitats et voies de déplacement de la Couleuvre de Montpellier, Psammodrome algire, Lézard ocellé, Coucou geai, Gobemouche noir, Tarier des prés et Pipit rousseline qui seront finalement conservés par le projet. La totalité de leur zone de fréquentation actuelle sera conservée afin de fortement diminuer les impacts, voire de les supprimer, d'autant plus que ces espèces ont un domaine vital de faible superficie. La Figure 3 présente cette mesure d'évitement.

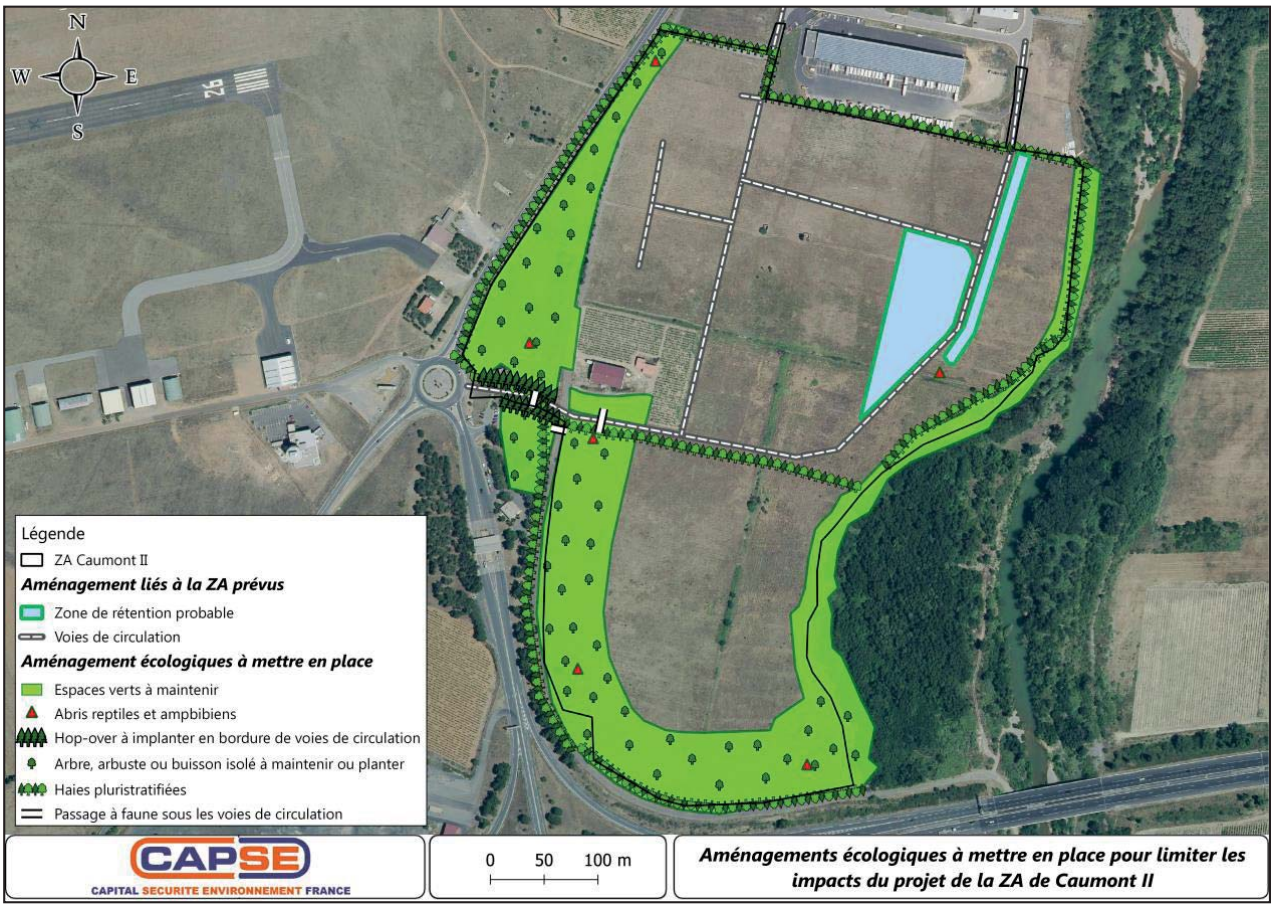
Ensuite, plusieurs mesures de réduction seront suivies en phase travaux et exploitation. Il s'agira :

- De ne pas réaliser les travaux d'aménagement en période de reproduction des reptiles, oiseaux, insectes et chiroptères (du mi- printemps à la fin de l'été) dans les secteurs où des impacts significatifs sur l'environnement sont pressentis. Dans le cas de la plaine de Caumont ces secteurs correspondent aux limites Ouest, Sud et Est de la plaine (sur une trentaine de mètres de large environ), le centre étant concerné par de faibles enjeux écologiques ;
- D'aménager les bassins de rétention de la ZA de manière à ce qu'ils soient favorables à l'installation d'une flore des milieux humides, d'une entomofaune riche et libres de clôtures ou munis de clôtures perméables à la petite faune ;
- De rendre la zone d'emprise du projet défavorable à la faune en amont de la réalisation des travaux afin de limiter fortement le risque de destruction d'individus. Il s'agira de retirer les anciens bâtiments agricoles et les espaces de broussailles et d'arbustes en amont du début des travaux.
- D'aménager plusieurs refuges à reptiles et amphibiens pendant les travaux puis de les laisser en place en phase exploitation. Ces refuges seront au nombre de 6 et situés le long des voies de déplacement des reptiles au sein de la plaine et à proximité des bassins de rétention qui seront favorables à la présence d'une petite faune reptilienne et amphibienne ;
- D'aménager des passages à faune (de type buse) sous la voirie nouvelle afin de ne pas fragmenter les zones de déplacement de la petite faune terrestre et de réduire autant que possible le risque de collision entre un véhicule et un animal.
- De limiter l'empoussièrement durant les travaux par arrosage régulier des sols, notamment le long de la limite Est de la plaine et autour de la vigne ;
- De limiter et d'adapter l'éclairage artificiel une fois la ZA terminée et opérationnelle. Ainsi, les éclairages de la future ZA de Caumont II seront adaptés et peu impactant pour les espèces lucifuges :
    - ° Éclairage avec abaisseur d'intensité lumineuse en fonction des plages horaires ;
    - ° Éclairage au sodium à basse pression ou à LED ;
    - ° Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
    - ° L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant ;
    - ° Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale ;
    - ° Minimiser les éclairages inutiles, particulièrement dans la zone Est afin de limiter l'impact sur les populations vivant le long de l'Orbieu.
    - L'application durable de cette mesure garantira un moindre dérangement des espèces de chiroptères lucifuges. Cette mesure sera également favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraine une modification du rythme circadien de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères).

- D'aménager une structure de type « hop-over » le long de la nouvelle voie d'entrée de la ZAC côté Ouest. Il s'agit de planter des arbres de grande taille de part et d'autre de la route. Ainsi la faune volante (oiseaux et chiroptères) qui souhaite traverser la route se voit contraint de voler plus haut que d'ordinaire par ces arbres, les protégeant donc du risque de collision avec des véhicules, et notamment les poids lourds, beaucoup moins hauts. Cet aménagement complète la mise en place de passages à faune pour la petite faune terrestre sous la voirie.
- De maintenir et implanter des espaces ouverts, herbacés et boisés, au sein de la future ZA. Cette mesure complète la mesure d'évitement en venant rendre les zones évitées plus favorable au maintien et à l'installation des espèces au sein des secteurs maintenus naturel. Il s'agira donc de maintenir et de poursuivre les linéaires d'arbres déjà présents en périphérie de la plaine et de planter des arbres isolés dans tous les espaces évités en ceinture du projet. Cela fournira des repères de vol, zones de nourrissage, de chant, de repos, de nidification et de déplacement à l'ensemble de la faune locale. Un front de colonisation de plusieurs espèces d'orchidées est présent à l'extrémité Sud-Ouest de la plaine. L'implantation de plusieurs arbres

et arbustes favorisera cette colonisation par les orchidées en fournissant autant d'arbres hôtes des champignons souterrains nécessaires à la croissance des orchidées (symbiose).

La Figure suivante présente l'ensemble des aménagements écologiques qui seront réalisés dans le projet de la ZA de Caumont II.



Aménagements écologiques qui seront réalisés dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux du projet de la ZA de Caumont II (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC 13/12/2017)

La périphérie du chantier sera balisée et des panneaux de signalisation pédagogiques de la faune et de la flore d'intérêt qui se trouve à proximité du projet y seront mis en place. Ces mesures feront l'objet d'un suivi par un écologue afin qu'elles soient correctement réalisées.

Ainsi, les impacts résiduels de l'ouverture à l'urbanisation de la plaine de Caumont Sud seront non significatifs après réalisation des mesures d'atténuation des impacts précédentes.

Il est mentionné dans le paragraphe (cf. §5.8) analysant la compatibilité entre le SCoT du Lézignanais et le PLU de Lézignan-Corbières qu'une zone de floue subsistait entre la volonté de conforter le pôle économique de Lézignan-Corbières, notamment via la construction de la ZA de Caumont II, et la volonté de ne pas urbaniser les « espaces reconnus pour leur grande valeur écologique » tels que les ZNIEFF ou les sites Natura 2000. Or la plaine de Caumont est concernée par ces deux zonages mais l'analyse des incidences du projet avec mesures d'évitement et de réduction des impacts sur ces deux milieux conduit à des impacts résiduels nuls ou non significatifs.

Rappelons également que la plaine de Caumont n'est pas concernée par la présence des habitats naturels humides et forestiers du site Natura 2000 de la vallée de l'Orbieu ni par la mosaïque de plaines herbacées méditerranéennes de la ZNIEFF de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

Ainsi nous pouvons conclure d'après les analyses précédentes que la plaine de Caumont ne constitue pas réellement un « espace reconnu pour sa grande valeur écologique » mais est limitrophe avec de tels espaces. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux du projet qui seront respectées permettront d'écarter tout impact significatif et permettra donc ainsi au PLU d'être pleinement compatible avec le SCoT du Lézignanais.

5.3.3 ZOOM SUR LE SECTEUR DE L'ESTAGNOL

5.3.3.1 EVALUATION DES IMPACTS PRESSENTIS

Comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, les zones à ouvrir à l'urbanisation ne sont pas concernées par la présence d'espèce animale ou végétale à enjeu de conservation significatif. La destruction d'habitat d'espèce protégée n'est donc pas à redouter durant l'urbanisation des zones AUCh de l'Estagnol. Ces zones sont aujourd'hui des zones de nourrissage pour quelques espèces aviaires qui perdront donc une petite partie de leur territoire de chasse.

Les travaux de construction de ces futurs logements ainsi que l'exploitation des zones une fois bâties sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les parcelles limitrophes concernées par la présence d'espèces patrimoniales.

En effet, comme tout chantier réalisé dans les plaines sèches méditerranéennes, la construction de logements dans la plaine de l'Estagnol pourra être source de fortes émissions de poussières soulevées par les engins de chantier qui sont susceptibles de se déposer ensuite dans les milieux voisins. Ces poussières pourront nuire au développement de la flore (perte de lumière par recouvrement des feuilles) et de l'entomofaune, notamment de la Diane (bien que sa reproduction à proximité des zones à bâtir n'est pas prouvée). Les vibrations des chantiers participeront également à faire fuir l'entomofaune et à perturber son développement. Une entomofaune amoindrie sera synonyme d'une baisse de ressource alimentaire pour toutes les espèces insectivores, comme les Fauvettes, le Coucou-geai ou le Lézard ocellé.

Si les chantiers de constructions débutent en période de reproduction de la faune, d'importants impacts pourront avoir lieu sur cette dernière car l'effarouchement des individus suite à l'apparition brutale de chantier non loin de leurs habitats pourrait empêcher les deux partenaires d'une espèce de se rencontrer, compromettant ainsi la reproduction de l'année, et pourrait également être responsable d'un abandon de couvée/portée de l'année en cas de dérangement significatif.

Une fois les zones d'habitations terminées, l'éclairage public pourra être source d'effarouchement ou d'attraction artificielle d'espèces d'insectes et de chiroptères, mais pourra également perturber le cycle circadien de l'ensemble de la faune voisine des nouveaux logements.

Enfin, si la jonction entre les futures zones bâties et les milieux naturels est trop brusque, les espèces animales fuiront les abords de ces nouvelles zones urbanisées, bien que leur habitat n'ait pas été physiquement réduit. Cela sera notamment le cas pour l'OEdicnème criard, espèce assez farouche qui pourrait donc perdre indirectement de l'habitat naturel par refus d'approche des nouveaux logements.

5.3.3.2 MESURES D'ATTENUATION

Afin de réduire au minimum voire de supprimer totalement les impacts négatifs pressentis sur la faune et la flore, des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront respectées durant la réalisation et l'exploitation des deux nouvelles zones d'habitations du secteur de l'Estagnol.

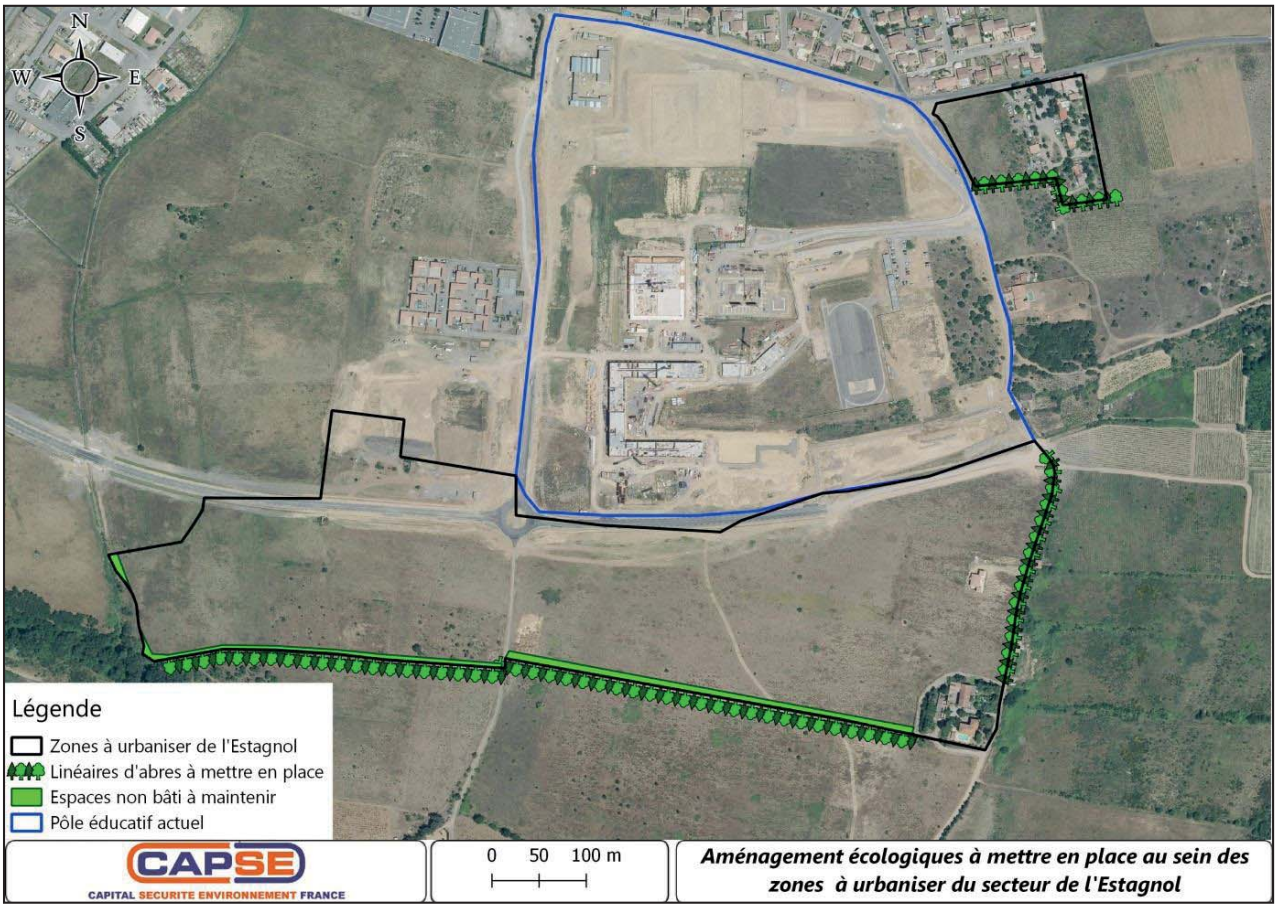
Plusieurs mesures de réduction seront suivies en phase travaux et exploitation. Il s'agira :

- De ne pas réaliser les travaux d'aménagement en période de reproduction des reptiles, oiseaux, insectes et chiroptères (du mi- printemps à la fin de l'été) dans les secteurs où des impacts significatifs sur l'environnement sont pressentis. Au niveau des zones à bâtir de l'Estagnol ces secteurs correspondent aux bordures Est et Sud sur une vingtaine de mètres de large ;
- De rendre la zone d'emprise du projet défavorable à la faune en amont de la réalisation des travaux afin de limiter fortement le risque de destruction d'individus. Il s'agira de retirer gravats et débris végétaux déposés sauvagement, particulièrement au niveau de la petite zone AUCh à l'Est du pôle éducatif.
- De limiter l'empoussièrement durant les travaux par arrosage régulier des sols, en limites Sud et Ouest de la grande zone AUCh au Sud du pôle éducatif ;
- De limiter et d'adapter l'éclairage artificiel une fois les habitations terminées. Ainsi, les éclairages des futurs quartiers seront adaptés et peu impactant pour les espèces lucifuges :
    - ° Éclairage avec abaisseur d'intensité lumineuse en fonction des plages horaires ;

° Éclairage au sodium à basse pression ou à LED ;
° Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
° L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant ;
° Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale ;
° Minimiser les éclairages inutiles, particulièrement dans la zone Est afin de limiter l'impact sur les populations vivant le long de l'Orbieu.
- L'application durable de cette mesure garantira un moindre dérangement des espèces de chiroptères lucifuges. Cette mesure sera également favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraine une modification du rythme circadien de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères).

- De maintenir et implanter des espaces ouverts, herbacés et boisés, en bordures des deux futures zones d'habitations. Cette mesure vise à travailler sur la jonction entre le milieu urbain et le milieu agricole et naturel pour que le passage de l'un à l'autre soit doux et harmonieux. Ainsi la faune présente à proximité de ces nouveaux logements pourra continuer de fréquenter la totalité de son habitat naturel, jusqu'en limite des zones urbanisées. Cette mesure est présentée dans toutes les OAP à l'exception de celle du centre-ancien. Il est question d'une « haie libre » en périphérie des zones à bâtir. Nous précisions ici que cette haie doit être épaisse, c'est-à-dire plantée sur deux rangs espacés d'un mètre environ et composée d'essences locales, buissonnantes, arbustives et arborées afin d'offrir à la biodiversité et au paysage plusieurs étages de végétation. Les zones à urbaniser étant des habitations elles comporteront des espaces non bâties de type jardin privés ou partagés. Ces jardins seront disposés côté champs et non côté rue. De ce fait, des espaces non bâtis seront présents en périphérie des zones à urbaniser et participeront à faire la transition entre les habitations et les milieux naturels et agricoles voisins. Cette mesure servira également de zone tampon entre les espaces agricoles et urbanisés limitant les nuisances d'un milieu sur l'autre. En effet, si les nuisances liées au milieu urbain ont déjà été mentionnées, l'activité agricole peut être également source de désagréments lors des activités de fauche, de semis et surtout de traitements phytosanitaires.

La Figure qui suit présente l'ensemble des aménagements écologiques qui seront réalisés lors de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AUCh du secteur de l'Estagnol.



Aménagements écologiques qui seront réalisés dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux - secteur de l'Estagnol (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC 13/12/2017)

La périphérie du chantier sera balisée et des panneaux de signalisation pédagogiques de la faune et de la flore d'intérêt qui se trouvent à proximité du projet y seront mis en place. Ces mesures feront l'objet d'un suivi par un écologue afin qu'elles soient correctement réalisées.

Ainsi, les impacts résiduels de l'ouverture à l'urbanisation de la plaine de l'Estagnol seront non significatifs après réalisation des mesures d'atténuation des impacts citées ci-dessus.

5.3.4 ZOOM SUR LE SECTEUR DE LA ROUE

5.3.4.1 EVALUATION DES IMPACTS PRESSENTIS

La construction de la totalité des parcelles classées en AUCa dans le zonage du PLU pourrait avoir des incidences négatives sur les espèces animales qui y ont été vues.

En effet une large partie de la zone d'étude est utilisée par plusieurs espèces d'oiseaux comme zone de nourrissage voire de nidification potentielle pour deux espèces nichant au sol (mais très souvent à l'abri d'un buisson ou arbuste). L'urbanisation de ces parcelles représentera donc une perte d'habitat pour ces quelques espèces aviaires.

La Pie-grièche méridionale, espèce emblématique, pourrait quant à elle perdre une zone de nourrissage mais pas de nidification car les seuls espaces favorables à sa reproduction ne sont pas inclus dans le projet d'urbanisation.

Le Psammodrome d'Edwards fréquente une petite portion Sud des parcelles à bâtir. Or les 2/3 des espaces qu'il fréquente sont inclus dans le projet de construction. Cette espèce perdra donc la majorité de sa zone de nourrissage voire sa zone de gîte, qui n'a pas pu être localisée précisément.

Ces impacts pressentis sont jugés comme modérés à forts pour les espèces citées à l'échelle de la zone d'étude.

D'autres impacts indirects sont également attendus et sont identiques à ceux mentionnés dans les deux projets précédents. Il s'agit une nouvelle fois des risques liés à l'émission de poussières par le chantier et du bruit, des vibrations et de la forte activité humaine l'accompagnant. Ces nuisances pourront impacter plus ou moins fortement la microfaune et par répercussion, la macrofaune prédatrice.

L'éclairage artificiel de la future zone commerciale pourra également être une source de perturbation des routes de vol des animaux nocturnes (rapaces, insectes, chiroptères et autres mammifères…) et du rythme circadien de cette faune.

Enfin l'urbanisation de la totalité de ces parcelles représentera une coupure dans la continuité écologique dans le sens-Nord-Sud mais cette problématique sera abordée dans la partie suivante.

Ainsi le projet d'urbanisation de ces parcelles pourra être responsable de la perte de zones de nourrissage voire de reproduction de quelques espèces animales protégées (dont 4 sont patrimoniales) et de perturbations durant le chantier et en phase exploitation pouvant conduire à la fuite définitive de la zone d'étude par ces espèces.

5.3.4.2 MESURES D'ATTENUATION

Afin de réduire au maximum voire de supprimer totalement les impacts négatifs pressentis sur la faune, des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront respectées durant la réalisation et l'exploitation de la nouvelle zone commerciale du secteur de la Roue.

Plusieurs mesures de réduction seront suivies en phase travaux et exploitation. Il s'agira :

- De ne pas réaliser les travaux d'aménagement en période de reproduction des reptiles, oiseaux, insectes et chiroptères (du mi- printemps à la fin de l'été) dans les secteurs où des impacts significatifs sur l'environnement sont pressentis. Au niveau de la zone à urbaniser de la Roue ces secteurs correspondent au centre-Sud de l'emprise de la zone AUCa (en jaune sur la carte Synthèse des enjeux naturalistes identifiés au sein du secteur de la Roue au niveau des zones à ouvrir à l'urbanisation, chap. 2), à la bordure Ouest (zones orange et rouge sur la carte Synthèse

des enjeux naturalistes identifiés au sein du secteur de la Roue au niveau des zones à ouvrir à l'urbanisation, chap. 2) et au centre-Est de la zone AUCa correspondant à la zone verte sur la carte précédente ;

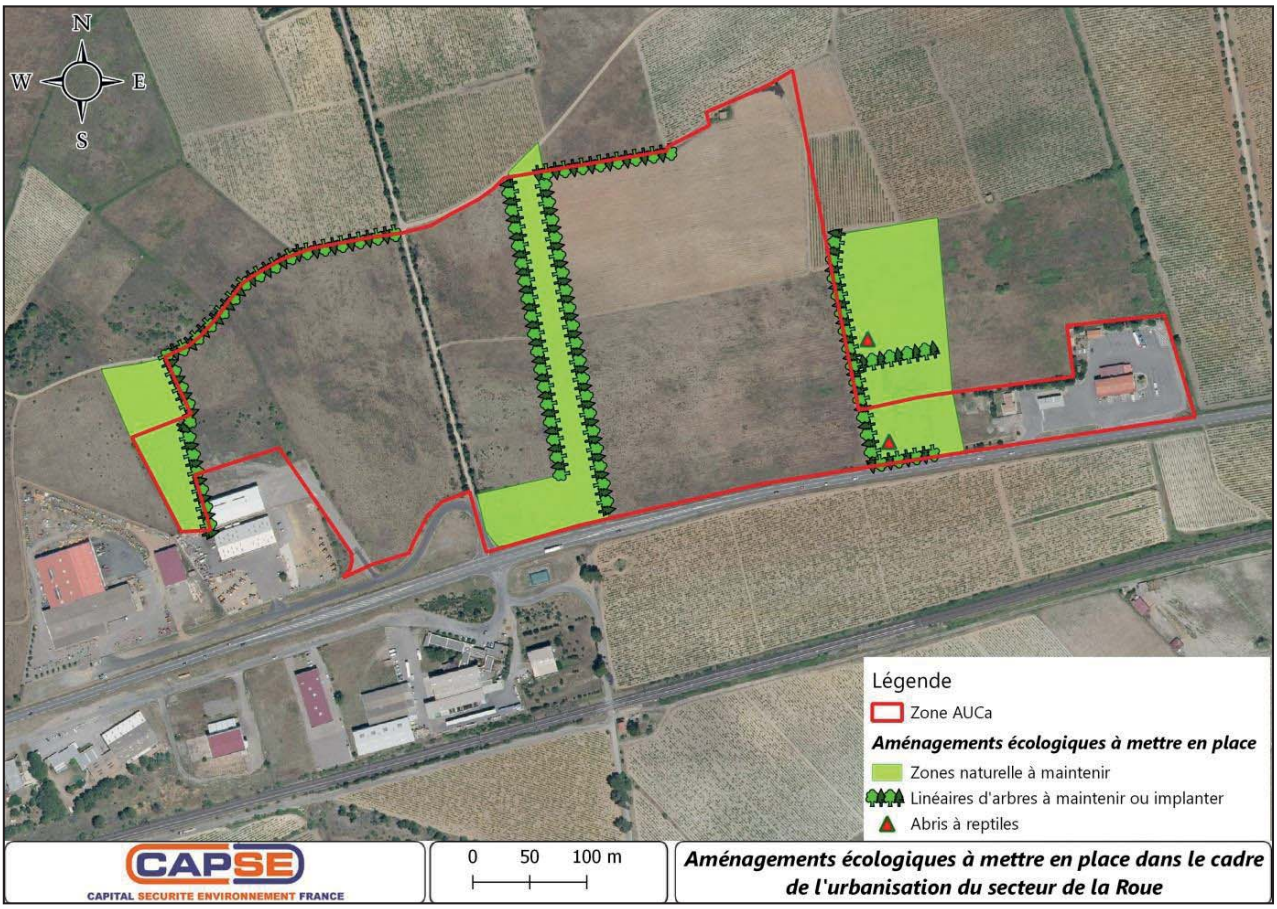
- D'aménager deux refuges à reptiles pendant les travaux puis de les laisser en place en phase exploitation. Ces refuges seront situés le long de la haie présente au centre-Sud de la zone AUCa, au sein du territoire fréquenté par le Psammodrome d'Edwards. Cette espèce bénéficiera donc, en dehors de la zone d'étude, de lieu de gîte et de réchauffement favorables, réduisant la nécessité pour cette espèce de venir s'exposer au sein des futures zones bâties, et donc réduisant le risque de mortalité ;
- De limiter l'empoussièrement durant les travaux par arrosage régulier des sols, en limites Nord-Ouest et Sud de la zone AUCa ;
- De limiter et d'adapter l'éclairage artificiel une fois les habitations terminées. Ainsi, les éclairages des futurs quartiers seront adaptés et peu impactant pour les espèces lucifuges :
  - ° Éclairage avec abaisseur d'intensité lumineuse en fonction des plages horaires ;
  - ° Éclairage au sodium à basse pression ou à LED ;
  - ° Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
  - ° L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant ;
  - ° Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale ;
  - ° Minimiser les éclairages inutiles, particulièrement dans la zone Est afin de limiter l'impact sur les populations vivant le long de l'Orbieu.

  - L'application durable de cette mesure garantira un moindre dérangement des espèces animales lucifuges mais également des espèces attirées par la lumière dont la recherche de partenaire peut être entravée par les obstacles lumineux (ex : papillons de nuits, vers luisant). Cette mesure sera favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraine une modification du rythme circadien de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères).

- De maintenir et implanter des espaces ouverts, herbacés et boisés, à trois endroits de la zone AUCa. Cette mesure est présentée dans l'OAP des quartiers Est où une large bande végétale est représentée au sein de la zone à urbaniser dans un sens Nord-Sud. Cependant, au vu des enjeux écologiques identifiés dans la zone, nous proposons de compléter et préciser cette mesure, qui peut également être rattachée à une mesure d'évitement, notamment en ce qui concerne les espaces de nidification possible de l'Alouette lulu et du Pipit rousseline et des espaces de nourrissage de la Pie-grièche méridionale. Le Pipit rousseline et l'Alouette lulu ont des territoires de petite taille (< 1 ha) et le maintien de quelques larges bandes herbacées au sein des zones bâties peut suffire à réduire suffisamment les impacts dus à la consommation d'espaces envers ces espèces.

En ce qui concerne les espaces ouverts maintenus, il sera nécessaire de les entretenir de manière modérée, par le biais d'un pâturage annuel d'un troupeau d'herbivores par exemple. Le but étant d'empêcher le milieu de se fermer par embroussaillement mais également de laisser la végétation autochtone se développer librement. En ce qui concerne les haies à implanter, elles auront un rôle paysager et de rupture visuelle pour la faune entre les zones bâties et les espaces maintenus naturels. Mais elles auront également un rôle de continuité écologique, particulièrement pour les haies implantées dans un sens Nord-Sud. Ces dernières devront donc être plantées sur deux rangs, espacées d'au minimum un mètre. L'espace inter-rangs ne subira aucun entretien et permettra à la petite faune de circuler entre les arbres. Le corridor écologique central traversant la zone à bâtir dans le sens Nord-Sud sera ainsi composé d'un espace ouvert herbacé d'une trentaine de mètres de large (et de presque 50 m de large le long de la RD 6113) bordé de part et d'autre par deux rangs d'arbres et arbustes, espacés d'environ 1 m. Le second corridor à traverser entièrement la zone AUCa dans un sens Nord-Sud ne sera quant à lui bordé par une haie à double rang uniquement le long de sa bordure Ouest. Sa largeur sera de 75 m environ.

La Figure qui suit présente l'ensemble des aménagements écologiques à mettre en place dans le secteur de la Roue lors de son urbanisation.



Aménagements écologiques à mettre en place lors de l'urbanisation du secteur de la Roue dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux (CAPSEFR_R1_1604_2_RevC 13/12/2017)

La périphérie du chantier sera balisée et des panneaux de signalisation pédagogiques de la faune et de la flore d'intérêt qui se trouve à proximité du projet y seront mis en place. Ces mesures feront l'objet d'un suivi par un écologue afin qu'elles soient correctement réalisées.

Ainsi, les impacts résiduels de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Roue seront non significatifs après réalisation des mesures d'atténuation des impacts précédentes.

5.3.5 ZOOM SUR LES SECTEURS DE GAUJAC ET CABANON DES BORIES (ZONES Npv)

5.3.5.1 EVALUATION DES IMPACTS PRESSENTIS

La zone d'emprise du projet ainsi que ses très proches alentours sont concernés par des habitats naturels très peu diversifié, de faible importance écologique et très dégradés par les activités humaines passées et actuelles (décharge sauvage). Quelques impacts négatifs sur l'environnement sont tout de même à envisager.

Au niveau de la flore, si la seule espèce d'intérêt n'est pas incluse dans le projet il est possible que les nivellements et terrassements assez importants qui seront réalisés sur la zone favorisent l'apparition d'espèces envahissantes, qui seront tout de même cantonnées à la faible superficie du projet.

Trois espèces de reptiles patrimoniales ont été observées au sein de l'emprise du projet et les impacts pressentis sur ces espèces sont donc les suivants :

- Risque de mortalité d'individus en phase travaux lors des opérations de nivellement;
- Perte d'habitat ou de gîte permanente également lors des opérations de nivellement;
- Risque de mortalité d'individus en phase exploitation si des opérations d'entretien mécanique sont réalisées en période sensibles pour les reptiles (printemps-été notamment) ;
- Impossibilité pour les reptiles chassés de la zone durant les travaux de revenir sur site du fait de

l'utilisation d'une clôture à mailles fines autour de l'installation.

L'impact pressenti global est jugé modéré pour le Lézard ocellé et la Couleuvre de Montpellier du fait du faible nombre d'individus présents (1 à 2) et de la faible surface de gîte perdue (quelques m²). L'impact pressenti global est jugé faible pour le Psammodrome algire dont beaucoup d'individus sont présents dans les milieux périphériques du projet et seuls quelques-uns d'entre eux ont été observés en déplacement au sein de la zone du projet de centrale.

Concernant les oiseaux, toutes les espèces patrimoniales nicheuses recensées dans la zone d'étude sont présentes à distance suffisante de l'emprise du projet pour conclure à un impact faible sur ces dernières, même en période de nidification. De plus ces oiseaux sont régulièrement soumis aux nuisances de l'activité agricole et ne seront pas plus perturbés par la présence d'un chantier à plusieurs dizaines de mètres. En ce qui concerne les espèces observées au sein de la zone d'emprise du projet une mortalité d'individus (oeufs et juvéniles non volants, estimation de 5 individus au maximum) est à redouter si les travaux sont réalisé durant la période de reproduction des espèces (Cisticole des joncs et Cochevis huppé notamment). La construction de la centrale représentera également une perte d'habitat au moins temporaire d'une surface de 2,77 hectares (franges toujours favorables). En phase exploitation le Cochevis huppé pourrait refaire son apparition sur le site car il tire profit des paysages urbains ou la concurrence entre espèces est moindre.

Les effets du projet sur les autres espèces d'oiseaux sont jugés négligeables à nuls.

Au niveau des chiroptères l'installation représentera une perte de zone de chasse d'intérêt limité d'une surface de 3 hectares environ. L'intérêt est limité car les populations d'insectes présentes au niveau des zones à aménager ne comptent que très peu de diptères ou lépidoptères, privilégiés par le nourrissage des chauves-souris. L'impact global pressenti sur les chiroptères est donc faible.

Les impacts pressentis sur le reste de la faune sont jugés négligeables à nuls.

5.3.5.2 MESURES D'ATTENUATION

Afin de réduire au maximum voire de supprimer totalement les impacts négatifs pressentis sur la faune et la flore, des mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été et seront respectées durant la réalisation et l'exploitation de la nouvelle centrale solaire photovoltaïque du secteur du Cabanon des Bories.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été convenues afin d'exclure des aménagements certaines zones et éléments paysagers. Ainsi les parcelles de friches sèches du Nord-Ouest de la zone d'étude où une station d'Orobanches des Santolines et plusieurs individus de Psammodrome algire ne seront finalement pas incluses dans l'emprise du projet. De même, la haie de cyprès méditerranéens présente en limite Est de la zone d'emprise du projet sera également maintenue en place, préservant ainsi ce repère de vol pour la chiroptérofaune.

Ensuite, plusieurs mesures de réduction seront suivies en phase travaux et exploitation. Il s'agira :

- De ne pas réaliser les travaux d'aménagement en période de reproduction des reptiles et oiseaux, (du mi- printemps au milieu de l'été) ;
- D'aménager plusieurs refuges à reptiles (ici Lézard ocellé et Psammodrome algire) pendant les travaux puis de les laisser en place en phase exploitation. Ces refuges seront au nombre de 3 et situés en périphérie de la centrale, au-delà de son emprise. Ces gîtes serviront très rapidement d'accueil aux reptiles capturés dans le cadre de la mesure de réduction suivante ;
- Mise en place d'une assistance écologique encadrant en amont du début des travaux la réalisation des mesures d'atténuation des impacts. Cette assistance sera réalisée par un écologique qui aura notamment à sa charge de :
  - ° Vérifier le respect du calendrier des travaux ;
  - ° Aider les intervenant du chantier dans le positionnement des refuges à reptiles ;
  - ° Mettre en place une campagne de capture/déplacement de reptiles en amont et pendant les travaux. (Cette mesure nécessite de réaliser une demande de capture d'espèces protégées) ;
  - ° Veiller à l'absence de développement d'espèces végétales envahissantes (identification cartographiques des espèces déjà présentes, élaboration d'un protocole de conduite à destination des intervenants du chantier afin d'éviter toute apparition et dispersion des telles espèces, surveillance du chantier afin d'identifier les foyers de contamination, valider la liste

des végétaux plantés par le projet) ;

- Maintenir une perméabilité de l'installation à la petite faune en phase exploitation par réalisation de passages à faune dans la clôture de la centrale et entretien mécanique régulier de la végétation du site pour maintenir l'état ouvert favorables aux espèces d'oiseaux pionnières et de reptiles présentes actuellement.

Ainsi, les impacts résiduels de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Cabanon des Bories pour un projet de centrale solaire photovoltaïque seront non significatifs après réalisation des mesures d'atténuation des impacts précédentes.

5.3.6 PATRIMOINE PAYSAGER

5.3.6.1 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE PAYSAGE

Les enjeux paysagers étant nombreux sur la commune, le PLU les intègre dès l'amont et souhaite *«qualifier les séquences de découverte de la ville et de ses espaces publics » (PADD, Orientation 2, objectif 2.1) ainsi que « valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols»* (PADD, Orientation 2, objectif 2.2).

Le patrimoine paysager se décline en différentes formes sur le territoire de Lézignan-Corbières.

Au niveau du centre ancien patrimonial, le PLU prévoit la poursuite de la protection des bâtiments ainsi que leur mise en valeur. Pour cela des logements vacants de cette zone seront remis sur le marché et les espaces intérieurs seront modifiés afin d'augmenter la connexion entre le centre ancien et le centre-ville. La zone urbanisée ceinturant le centre ancien par le Nord est classée en zone UBa au PLU, ce qui impose une règlementation de l'aspect extérieur des bâtiments. Ainsi les bâtiments nouvellement construits ou rénovés dans cette zone verront leur aspect extérieur travaillé pour s'insérer au mieux dans l'unité architecturale ambiante.

Au niveau de la plaine viticole, couvrant plus de la moitié du territoire communal et élément phare du patrimoine paysager et culturel de la commune, il est prévu dans le PLU d'identifier les éléments remarquables de ce patrimoine rural (fermes, mas, petits patrimoines, etc.) afin d'édicter des prescriptions de préservation de ces éléments. Les travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement dans la plaine agricole seront encadrés afin d'assurer le maintien de l'activité agricole, ou dans une moindre mesure le maintien de la qualité paysagère du site. Des hauteurs maximales des bâtiments ont été définies afin de ne pas masquer la vue sur la plaine. Nous avons déjà cité comme exemple pour illustrer cela le cas du Château de Sérame (domaine viticole du Nord de la commune) qui pourra à l'avenir accueillir des séminaires tout en conservant son aspect extérieur et intérieur. L'extrémité Nord de la commune est concernée par la zone sensible du Canal du Midi et l'Etat y recommande le maintien de l'activité agricole afin d'assurer le rayonnement culturel de la zone auprès des passants sur le Canal. Le PLU prévoit bien de maintenir son activité agricole dans un large tiers Nord de la commune.

Le patrimoine paysager lié aux milieux naturels est également traité dans le projet de la commune et a déjà été mentionné dans la partie précédente.

Il est prévu dans le PLU d'urbaniser plusieurs zones, notamment en limites sud et sud-Est de la zone actuellement urbanisée. Ces projets peuvent être néfastes au paysage agricole de la commune car ils en consomment les terres et bloquent la vision sur la plaine. Cependant la surface de terres agricoles reste la même à l'échelle de la commune (et augmente même très légèrement) et il est prévu de travailler les franges de la zone urbanisée lorsque celles-ci sont au contact des terres agricoles (présentées dans les OAP, cf. évaluation des OAP dans l'étude CAPSE) afin de ne pas dénaturer le paysage de cette dernière et de permettre tout de même le visuel sur la plaine.

Enfin, au niveau des entrées de villes, renvoyant au voyageur les premières images de la commune, deux importants points noirs subsistaient jusqu'alors. Il s'agit de l'entrée de ville par l'Est le long de la RD 6113 et l'entrée de ville par le Sud le long de la RD 611. Ces deux routes passent à travers des zones d'activités commerciales n'ayant pas bénéficiées d'un traitement paysager de leur façade. Ainsi le paysage découvert par ces deux entrées de villes semble désorganisé, inesthétique et ne permet pas d'avoir facilement accès au patrimoine économique et culturel de la commune. Le PADD relève ce problème et présente les actions qui y seront menées afin d'améliorer fortement ces

entrées de villes.

Ces mesures ont été décrites dans l'évaluation environnement du bureau d'étude CAPSE, via l'analyse des deux OAP concernant les quartiers Sud et Est. Ainsi un travail des façades des bâtiments existants et à venir sera réalisé afin d'en améliorer l'attrait paysager et économique, de même qu'une forte végétalisation des routes départementales avec la plantation d'arbres d'alignement.
Des cheminements doux longeant ces routes permettront aux piétons et cyclistes de découvrir eux-aussi ces activités économiques.
Enfin, des ronds-points paysagers seront rénovés ou aménagés au niveau de ces entrées de villes présentant un élément du patrimoine économique ou culturel de la commune afin de créer un impact visuel dès l'entrée de la ville ou de laisser un souvenir marquant en la quittant.

Ainsi la commune souhaite préserver et valoriser son patrimoine paysager existant tout en améliorant les points noirs du paysage. De ce fait, les impacts de la réalisation du PLU sur le paysage sont jugés comme positifs.

5.3.6.2 ZOOM SUR LA ZONE AUCa DE LA ROUE

L'analyse paysagère a été réalisée dans le cadre de l'étude d'entrée de ville. Le reportage photo et un photomontage de l'impact visuel de la zone, située sur un axe de découverte de la commune, seront ajoutés dans le rapport de présentation.

Les mesures prises en faveur de l'environnement (3 corridors nord-sud) sont de nature à limiter l'impact visuel de la zone. Masquée par ces « écrans » végétaux, elle sera peu perceptible, notamment en vue lointaine (cf. chap. 5 ci-dessus - incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'atténuation).



Le site depuis l'EST



Le site depuis l'EST



Le site depuis l'OUEST

Etat des lieux zone AUCa de La Roue (séquences de perception depuis la RD 6113)



Etat actuel au droit de l'hôtel restaurant



Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé

Etat futur zone AUCa de La Roue (au droit de l'hôtel restaurant existant)



Etat actuel au droit de la zone AUCa



Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé (noue paysagère, contre allée, voie douce, alignements d'arbres, interruption du « front bâti » etc.)

Etat futur zone AUCa de La Roue (au droit de la zone)



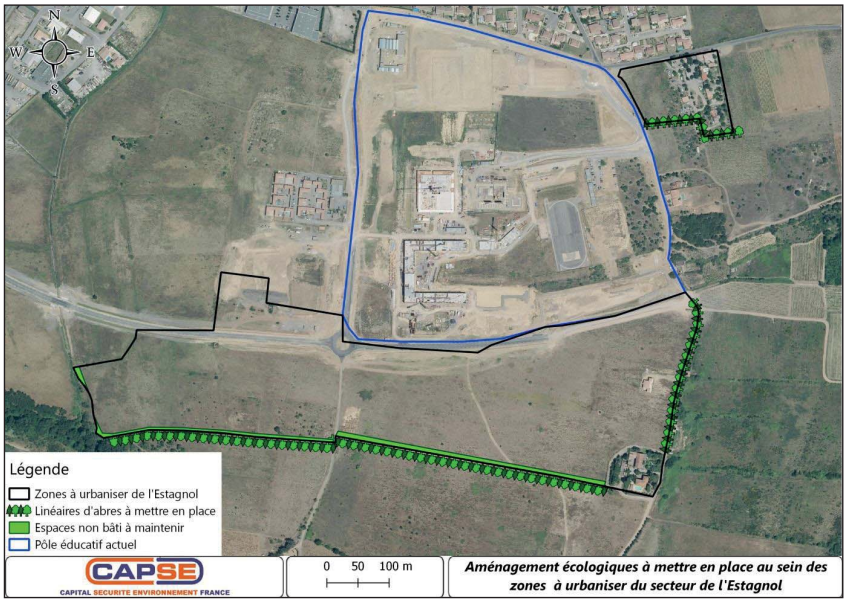
Etat futur zone AUCa de La Roue (exemple d'implantation respectant les 3 corridors nord-sud)

5.3.6.3 ZOOM SUR LES INTERFACES ENTRE ZONES RURALES ET URBAINES ET ZONE AUCh DE L'ESTAGNOL

L'analyse paysagère indentifie les interfaces entre les zones d'urbanisation future et les espaces ruraux comme étant sensibles, notamment pour la zone AUCh (Estagnol) qui s'inscrit dans un environnement visuellement hétérogène, puisque constitué d'espaces naturels (ripisylve de l'Orbieu), d'espaces naturels avec de légers aménagements (zone Ns), d'espaces agricoles (au sud) et d'une zone d'équipements publics au nord (lycée et ses annexes).

Les mesures prises en faveur de l'environnement (haies végétales Est-Ouest sur la limite Sud et tout le long de la limite Est de la zone AUCh de l'Estagnol) est de nature à limiter l'impact visuel de la zone. Masquée par ces « écrans » végétaux, elle sera peu perceptible, notamment en vue lointaine . De plus, des espaces de jardins seront positionnés coté «champs» afin de rendre le contact plus progressif (cf. chap. 5 ci-dessus - incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'atténuation).

Ces mesures sont intégrées dans les OAP du PLU (orientations d'aménagement et de programmation).



Aménagements écologiques ayant également valeur paysagère (mesures d'atténuation des impacts environnementaux - secteur de l'Estagnol - CAPSEFR_R1_1604_2_RevC 13/12/2017)

5.4 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

5.4.1 LA RESSOURCE EN EAU

L'ACCES A L'EAU POTABLE

Avec le développement futur de Lézignan-Corbières, les besoins en eau potable vont augmenter aussi bien pour l'approvisionnement des habitations, des activités que des équipements publics. Un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé en 2013 afin de dresser un diagnostic du réseau de prélèvement, stockage et distribution de l'eau potable sur la commune et de prévoir les travaux à réaliser pour la sécurisation de la commune et de sa population vis-à-vis de cette ressources. Le diagnostic territorial du PLU s'est basé sur ce SDAEP. Un volet eau potable mis à jour par rapport à l'étude vieillissante du SDAEP a été annexé aux documents du PLU en 2017.

La commune de Lézignan-Corbières dispose de deux ressources d'eau :
- Les 3 forages F5, F6 et F7 de Roqueferrande (F6 et F7 étant en cours d'équipements),
- L'achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau de la Région de l'Orbieu (SIAERO).

L'alimentation en eau potable du syndicat SIAERO est assurée à partir de deux ressources propres, à

savoir :
- Source de L'Adoux, située sur la Commune de Termes,
- Forage de l'Estagnol, situé sur la Commune de Fontcouverte.

La commune de Lézignan-Corbières est alimentée principalement par le forage de l'Estagnol, mais il est aussi possible de l'alimenter à partir de la source de l'Adoux. La convention d'achat prévoit un volume de 400 000 m³ par an (soit 1 096 m³/j).

En matière de stockage, La commune dispose de 3 réservoirs :
- Réservoir Estagnol Lézignan : 60 m³,
- Réservoir du Moulin de 3 200 m³,
- Réservoir de Roque de Barau de 300 m³.
La capacité totale de stockage est donc de 3 560 m³.

Le réservoir du Moulin est le réservoir principal de la ville. Il alimente directement la ville de Lézignan-Corbières. Il alimente également les quartiers hauts et le réservoir Roque de Barau en adduction distribution par l'intermédiaire d'un suppresseur situé dans le réservoir. Il comprend 4 cuves (datant de 1905 et 1934) d'un volume total de 3 200 m3. Il ne comprend pas de réserve incendie.
Le réservoir Roque de Barau est alimenté en adduction-distribution à partir du réservoir du Moulin par l'intermédiaire d'un suppresseur situé dans le réservoir du Moulin. Ce réservoir a été construit dans les années 80 pour alimenter les nouveaux quartiers « hauts ». Il comprend une cuve de 300 m3, dont 70 m3 pour la réserve incendie.

La ressource en eau potable a été améliorée grâce aux récents forages (F6 et F7 de Roqueferrande). Cependant des problématiques demeurent. L'arrivée de plus d'un millier d'habitant d'ici l'année 2027 risquerait d'accentuer ces problématiques.

Le PADD mentionne la problématique de la ressource en eau. Le volet EAU POTABLE du schéma des réseaux d'eaux et d'assainissement (en annexe du PLU, cf. pièce 5b2a) évalue les besoins futurs, évoque les programmes de travaux sur le réseau et les perspectives d'alimentation de l'ensemble des zones de développement.

Le programme de travaux établit dans le cadre du schéma directeur comprend :

- Des travaux sur la ressource : travaux en cours de réalisation. Ces travaux consistent à créer deux nouveaux puits au forage de Roqueferrande afin d'avoir la capacité maximum de la ressource.
- Des travaux sur le stockage / réserve : ces travaux consistent à créer un nouveau réservoir d'un volume 5 000 m³, suffisant pour alimenter la commune.
- Des travaux de réhabilitation de réseau, afin d'atteindre l'objectif de rendement et de limiter les pertes.
- Des travaux de renforcement pour assurer la défense incendie sur les secteurs actuels construits.
Ce programme de travaux présente également des travaux de mise en place d'une adduction pure (en plusieurs étapes) pour faciliter la gestion et simplifier le fonctionnement de l'alimentation en eau potable.

L'ensemble des perspectives de développement sera raccordé au réseau d'eau potable communal. Une étude complémentaire au schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisée en 2015, afin de vérifier la capacité du réseau pour l'alimentation en eau potable des perspectives de développement définies dans le PLU. Les conclusions de cette étude sont :

- Que ce soit en situation actuelle ou future avec les travaux préconisés par le schéma directeur AEP, les zones ZA Caumont II, Extension ZA La Plaine, ZA Estagnol, Pôle Educatif, Saint Estève, Roumenguière I et II et Distillerie ne présentent pas de difficultés d'alimentation pour la consommation. 2 poteaux incendies peuvent fonctionner en simultanée sur ces zones ;
- La zone de Sérame nécessitera des aménagements (création d'un maillage entre Route de Sérame et Route de Roubia) pour assurer la défense incendie du secteur ;
- La ZA RD6113 nécessitera des travaux car celle-ci n'aura pas de conditions de desserte correctes pour la consommation et la défense incendie. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés.

Au niveau des impacts sur la ressource en eau elle-même, il est donc prévu d'augmenter le volume d'eau prélevé au niveau du captage de Roqueferrande et de relier la commune à un nouveau

réservoir. Des travaux de réhabilitation du réseau sont également prévus, afin d'améliorer le rendement de celui-ci et éviter les pertes. Des travaux de renforcement des moyens de défense incendie sur les secteurs déjà construits complèteront la programmation.

Ainsi, si les rejets et pollutions dans les eaux superficielles seront réduits, le prélèvement en eaux souterraines sera quant à lui augmenté. D'un point de vue financier, le projet, de par les travaux qui seront nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau potable, peut se répercuter sur le prix de l'eau. La hausse de la population se traduira par une hausse des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter. Ainsi, le SDAEP estime que le coût du m^3 d'eau pourrait augmenter d'une valeur comprise entre 0,234 €HT et 0,578 €HT, selon les subventions dont bénéficieraient les travaux et selon la population future de la commune. De la même manière que pour l'eau potable, vont émerger de nouveaux besoins en matière d'assainissement, comprenant non seulement la gestion des eaux usées mais aussi la gestion des eaux pluviales. Le projet va donc s'accompagner d'une extension du réseau d'assainissement collectif dans les zones urbaines (non encore équipées) et dans les zones à urbaniser (AU). Les zones U et AU qui ne pourraient se raccorder au réseau public devront se doter d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. En bout de chaîne, les volumes d'eaux usées à traiter au niveau de la station d'épuration seront plus importants.

LA QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux prélevées est actuellement bonne, si ce n'est que l'eau présente une légère dureté et un manque de chlore dans certains secteurs. Il est prévu de combler ce manque de chlore dans les secteurs concernés et la rénovation du réseau de stockage et de distribution devrait participer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ainsi la qualité de l'eau potable devrait être meilleure en 2027 qu'aujourd'hui.

En ce qui concerne la qualité globale des eaux du territoire communale, la commune précise dans son PADD que le PLU respectera les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranéen 2016-2021 pour les différentes masses d'eaux qui la concernent. L'accent est mis sur l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et sur les rejets dans les eaux de surface.

Les incidences du PLU sur la qualité des eaux seront limitées grâce au raccordement des constructions en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales quand ils existent, et la mise en place d'assainissement individuel en l'absence d'assainissement public. 188 logements sur la commune ont été recensés comme non reliés au réseau d'assainissement public.

Les effets sur la qualité des eaux devraient donc être limités, même si les effluents issus des activités futures qui s'implanteront sur le territoire ne devront pas être sous-estimés, notamment ceux issus des deux zones d'activités de la plaine de Caumont qui se situent à proximité immédiate de l'Orbieu.

La commune possède donc actuellement un dispositif d'adduction en eau potable présentant des limites et une qualité de l'eau satisfaisante mais qui peut être améliorée. Le PLU prévoit d'importantes modifications visant à assurer la sureté de l'accès à l'eau potable et à la bonne qualité de l'eau. De ce fait, l'incidence du PLU sur la ressource en eau est jugée positive.

5.4.2 LES SOLS ET LES SOUS-SOLS

L'urbanisation entraine une augmentation de l'imperméabilisation des terrains, ce qui, en cas de fortes pluies, peut engendrer une pollution par lessivage des sols, les eaux pluviales entraînant toutes sortes de déchets, altérant ainsi la qualité des eaux déversées. Plus globalement, le renforcement de l'urbanisation dans les zones AU augmente les risques de pollution chronique ou accidentelle des eaux. Afin de pallier à ce phénomène, le PLU a imposé une limitation de la consommation de terres non bâties maximale, conduisant les surfaces urbanisées à rester minoritaires sur le territoire de Lézignan-Corbières. De plus le PPRI communal sera respecté, vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols. Ainsi, aucune nouvelle construction ne sera réalisée en zone inondable pour respecter les champs d'expansion des crues. Les nouvelles zones urbanisées se verront dotées de bassins de rétention des eaux pluviales afin de compenser l'imperméabilisation des sols réalisée.

Le PLU prévoit de limiter les intrants chimiques et organiques dans l'agriculture afin de limiter le lessivage des polluants dans les couches profondes du sol. Il aurait été également pertinent de mettre en place une politique visant à encourager les agriculteurs à maintenir leurs parcelles végétalisées toute l'année pour limiter d'autant plus cette pénétration des polluants dans le sol et le sous-sol. Cet encouragement peut prendre la forme d'une simple sensibilisation ou le recours aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui subventionnent les agriculteurs mettant en places des mesures favorables à la biodiversité, au climat, à la qualité des eaux, afin de combler le manque à gagner que ces mesures représentent pour les exploitants.

La protection des zones humides imposée par le PADD, le règlement et le zonage du PLU, contribue notamment au maintien de la perméabilité des sols.

La nouvelle urbanisation s'accompagnera de la réalisation des différents réseaux secs (fibre internet, téléphone, électricité …) ou humides (assainissement collectif ou individuel) qui auront des impacts temporaires et superficiels sur les sols.

L'incidence du PLU sur les sols et sous-sols est donc jugée comme faible.

5.4.3 ENERGIES

L'accroissement de la population dans les 10 ans à venir sera à l'origine d'une augmentation de la consommation d'énergie pour l'éclairage (privé et public) et le chauffage. Le PADD présente un traitement de la problématique de l'énergie à travers trois axes différents.

Tout d'abord des efforts sur la construction et la rénovation des bâtiments seront réalisés durant les 10 premières années du PLU. Ces efforts se traduiront par l'utilisation de matériaux écologiques et l'amélioration de l'isolation des bâtiments.

Le second axe de travail concerne le traitement des déchets. En effet la commune souhaite augmenter le tri sélectif et fortement développer le compostage, à grande échelle (en allant chercher les déchets organiques directement auprès des entreprises, dans la restauration notamment), mais également à échelle locale avec l'installation de composteurs pour les particuliers au niveau des places et espaces verts de la commune. La diminution des quantités de déchets à enfouir ou incinérer est source d'économie d'énergie et financière (La mise en place du tri sélectif a eu pour effet de diminuer de 19% la part des ordures ménagères entre 2005 et 2015 représentant une économie de 430 000€ par an selon le Covaldem 11).

Le troisième axe de travail sur la problématique de l'énergie concerne le développement des énergies renouvelables sur la commune. Deux projets de centrales solaires photovoltaïques devraient voir le jour d'ici l'année 2027 au niveau des quartiers Sud de la commune, augmentant ainsi la quantité d'énergie disponible pour la nouvelle population lézignanaise, tout en diminuant la part d'énergies issues du nucléaire ou des énergies fossiles. La commune ne fait cependant pas part de projets d'installations de toitures photovoltaïques pour les bâtiments à venir ou pour ceux existants, au moins pour les bâtiments publics.

Ainsi, les préconisations du PADD émises en faveur de la diminution de la consommation énergétique, du développement des énergies renouvelables et du compostage (limitant des dépenses énergétiques de traitement des déchets) permettent de conclure sur une incidence faible du PLU sur les énergies.

5.5 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

5.5.1 NUISANCES SONORES

La croissance démographique attendue va entraîner une augmentation des déplacements motorisés. Cette perspective est susceptible de provoquer des incidences négatives sur l'ambiance sonore, d'autant plus que la commune est traversée par la RD 6113 et la RD 611, axes de communication fortement empruntés. Afin de contrebalancer cet effet négatif, la commune souhaite développer un large réseau de cheminements doux végétalisés, notamment le long de ces axes, et assurer un maillage efficace des voies de circulation. De plus, le développement de l'urbanisation au

sein de l'enveloppe urbaine existante ainsi que les nouvelles constructions des quartiers Sud limitent l'utilisation des véhicules individuels. En effet ces constructions permettent d'obtenir des quartiers de surface restreinte rassemblant des habitats, services et zones de travail, reliés par des cheminements doux.

La commune prévoit d'aménager une double déviation entre la RD 611 au Sud et la RD 6113, à l'Est et à l'Ouest du centre-ville. Ainsi il ne sera plus nécessaire de traverser le centre urbanisé de la commune pour rejoindre l'autoroute A61, la route vers Carcassonne ou la route vers Narbonne. Ainsi la zone habitée verra le nombre de véhicules qui la traversent diminuer, de même que les nuisances sonores qui les accompagnent.

Le PADD réserve un paragraphe aux nuisances sonores et vient ajouter aux prévisions précédentes :

- la mise en place de mesures de réduction des nuisances pour les riverains en zones de bruit (double vitrage, isolation phonique des murs, etc.),
- l'obligation de mettre en place des dispositions techniques pour les nouvelles constructions en zone sensible
- la limitation des nouvelles implantations d'habitat en zone de bruit.

Ainsi le PLU augmentera globalement les nuisances sonores par l'augmentation du nombre de riverains et donc de véhicules, mais mettra en place plusieurs mesures pour limiter et diminuer ces nuisances dans les zones qui y sont particulièrement soumises. De ce fait, l'impact du PLU sur les nuisances sonores est faible.

5.5.2 QUALITE DE L'AIR

L'augmentation de population de plus de 1 612 à 2 029 habitants d'ici 2027 sera responsable d'une hausse du nombre de véhicules sur la commune. En plus des nuisances sonores apportées par ces véhicules la qualité de l'air devrait être négativement impactée par ce trafic routier.

Rappelons que le trafic routier génère, entre autres, des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des particules, ayant des impacts négatifs :

- Sur la santé humaine : migraines, irritations, altération des fonctions pulmonaires, toux, anoxie, troubles cardiovasculaires, vertiges, troubles de la vision, diminution des défenses immunitaires, cancers…
- Sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, contamination des sols et des végétaux, des animaux, altération des bâtiments (salissures et noircissements).

Le chauffage produit à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est, quant à lui, extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter au gré de la construction annuelle des nouveaux logements.

Faute de pouvoir empêcher l'augmentation de véhicules, la commune souhaite limiter au maximum leur utilisation. Pour ce faire il est prévu de renouveler son parc de véhicules de transport en commun afin de développer les transports en commun « propres » (bus électriques ou roulant au gaz naturel). Un vaste réseau de cheminements doux sera mis en place afin de permettre à la population de pouvoir se rendre à pied, en vélo, rollers, trottinette… à différents endroits de la ville de manière sécurisée et agréable. Ces cheminements doux seront végétalisés. Ainsi un grand nombre d'arbres et bordures végétales d'alignements seront plantés et participeront au maintien de la bonne qualité de l'air dans la commune.

Concernant les pollutions émises par le chauffage à partir d'énergies fossiles, la commune prévoit de communiquer sur ce sujet auprès de la population pour l'inciter à se chauffer de manière plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air. Les nouvelles constructions auront une isolation performante pour limiter le besoin de chauffage et seront chauffés de manière à limiter la pollution de l'air.

Au niveau des pollutions atmosphériques émises par les activités économiques, la commune compte respecter le principe de réciprocité d'éloignement pour les bâtiments agricoles, les bâtiments représentant un risque relevant du règlement sanitaire départemental, et les Installation Classées

pour la Protection de l'Environnement (notamment les caves coopératives).

Le traitement naturel et paysager des zones économiques (en particulier les deux futures zones à bâtir) comportera la plantation de haies multi-stratifiées et multi-spécifiques. Cette incorporation de végétation dans les lots aura un effet tampon sur les émissions atmosphériques des entreprises qui s'y installeront, limitant ainsi leur effet négatif sur la qualité de l'air.

Enfin, le PADD prévoit de maitriser et informer de la qualité de l'air afin de préserver la santé des habitants. La qualité de l'air sera donc communiquée aux habitants afin que ces derniers puissent s'organiser et limiter l'utilisation de leur véhicule personnel, leurs déplacements ou leurs sorties en cas de pic de pollution par exemple. Les modalités de ces communications ne sont en revanche pas précisées.

Ainsi les incidences du PLU sur la qualité de l'air de Lézignan-Corbières sont jugées comme faibles.

5.5.3 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état initial de l'environnement a montré que 239 systèmes d'assainissement non collectifs étaient recensés sur la commune, à l'écart ou en périphérie des zones urbanisées. 85 de ces installations ont fait l'objet d'un contrôle et il en est ressorti que :

- 28 installations étaient conformes ;
- 9 installations étaient non conformes ;
- 46 installations étaient non conformes avec obligation de travaux ;
- 2 absences d'installation.

La commune intègre donc dans son projet de réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectifs, puis un suivi et un entretien régulier de cet assainissement non collectif. L'objectif est de supprimer le mauvais traitement des effluents, les écoulements pollués et incontrôlés afin de limiter à son maximum les nuisances sur le milieu naturel mais également humains et les risques de pollutions des masses d'eau superficielles ou souterraines.

Au niveau de la réhabilitation du système d'assainissement non collectif, le PLU aura ainsi un impact positif sur l'environnement naturel, le milieu humain et la qualité des eaux en supprimant des nuisances aujourd'hui présentes ou potentielles.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le volet assainissement des eaux usées du PLU précise que, depuis 2013, le taux moyen de raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 95,7 % de la population.

La station d'épuration en fonctionnement actuellement à Lézignan-Corbières a été construite en fin des années 2000 et son autorisation d'exploitation date du 26/03/2009. La station a été dimensionnée pour une capacité nominale de 26 783 équivalents habitants (EH) correspondant à 1 607 kg DBO5/j (Demande Biochimique ou Biologique en Oxygène ou quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° et dans l'obscurité, pendant 5 jours). L'ancienne station d'épuration est quant à elle toujours présente sur le territoire et ses anciens bassins biologiques jouent le rôle de bassins tampon afin de faire face aux éventuels surplus en eaux usées par temps de pluie.

Le fonctionnement de la station d'épuration (STEP) a été décrit dans le rapport CAPSE (cf. § état initial de l'environnement de ce rapport) et l'on pourra se référer aussi au volet assainissement des eaux usées des schémas des réseaux d'eaux et d'assainissement (pièce 5b2b, annexe du PLU). La STEP respecte les seuils règlementaires à ne pas dépasser pour plusieurs indicateurs (DBO5, DCO, MES, NTK, et Pt). La totalité des boues issues des traitements des eaux sont valorisées par compostage, ce qui représente 172 tonnes en 2014. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de la Jourre par l'intermédiaire d'une canalisation de transfert.
La hausse maximale de population pressentie d'ici l'année 2027 sera de 24 552 EH reliés au réseau en haute saison.

Cette station d'épuration a donc la capacité d'accueillir le surplus de population prévu d'ici 10 ans et de traiter les eaux usées de cette nouvelle population de manière réglementaire et satisfaisante. Les nouvelles habitations seront reliées au réseau d'eau usées existants.

Par conséquent, l'impact du PLU sur le traitement des eaux usées est jugé comme nul.

5.5.4 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'imperméabilisation des sols (parking, trottoir, voirie, emprise des constructions…) issue du projet urbain va limiter l'infiltration des eaux de pluie et conduire à une augmentation des eaux de ruissellement.

Les inondations ayant eu lieu à Lézignan-Corbières à l'automne 2014 ont conduit à une révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), entrée en vigueur en septembre 2016. Ces inondations ont été très violentes au niveau du ruisseau de la Jourre notamment, ce qui a entrainé une submersion du centre-ville.

La commune se doit d'être en compatibilité avec le zonage de ce PPRi révisé. Ainsi l'ensemble des zones inondables tenant lieu de champs d'expansion des crues resteront non bâties si elles ne le sont pas déjà, et si des bâtiments existants s'y trouvent des mesures de protection contre le risque d'inondation seront mises en place.

Au niveau de l'imperméabilisation supplémentaire des sols prévue à hauteur des zones à urbaniser (hors zonage du PPRi), les projets comporteront l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales, dimensionnés selon la surface de sol imperméabilisée.

L'ensemble des cours d'eau et fossés de décharge des eaux pluviales, présents actuellement sur la commune, sera maintenu dans le PLU. De plus, leurs bordures sont dorénavant classées comme zones naturelles dans le règlement graphique et il est prévu de revégétaliser celles qui ne le sont pas. Les bandes végétales ceinturant les cours d'eau participent à atténuer les crues d'orages. Le PADD confirme la volonté communale de remettre en eau l'étang de Fabre durant la réalisation du PLU, ce qui recréera une zone humide pouvant absorber les crues supplémentaires.

Un volet assainissement des eaux pluviales a été annexé aux documents du PLU de Lézignan-Corbières (schémas des réseaux d'eaux et d'assainissement, cf. pièce 5b2c, annexe du PLU). Ce document présente des aménagements ayant été réalisés ces dernières années, dont le but était de diminuer la quantité d'eau dans le ruisseau de la Jourre (principal risque d'inondation de la commune) et d'écrêter ses débits en cas de crue exceptionnelle via la réalisation de digues, barrages et bassins de rétention.

Ce document présente aussi d'autres aménagements étudiés par le syndicat SMAH des Jourres et du Lirou. Ces aménagements seraient à réaliser sur les affluents de la Jourre situés en aval de l'aire urbanisée de la commune, jusqu'à sa confluence avec l'Aude :

- Aménagement d'une levée de terre à la confluence des ruisseaux des Juifs, de la Jourre et de l'Oule ;
- Réfection des bassins écrêteurs des affluents médians. Les travaux comprennent la sécurisation du barrage du Rec de la Fumade et l'optimisation de 2 des 4 bassins écrêteurs du ruisseau du Bénéja ;
- Création d'un bassin d'écrêtement sur le ruisseau de la Font des Coucarous. Ecrêtement du débit du ruisseau de la Font des Coucarous et éventuellement du ruisseau du Bénéja suivant le scénario choisi. L'ouvrage serait dimensionné pour avoir une réduction d'environ 70-80% des débits du ruisseau pour un évènement de période de retour 100 ans.

Le volet assainissement des eaux pluviales décrit par la suite en détail de quelles manières seront traitées les eaux pluviales dans chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation durant les 10 prochaines années. Ces mesures de gestion des eaux pluviales vont de la simple rétention à la parcelle pour les projets d'habitats de petite envergure, à la mise en place de bassins de rétention ou de coefficients de non-imperméabilisation pour les zones d'activité ou l'aérodrome.

La capacité d'absorption des crues sera augmentée dans la réalisation du PLU. Ainsi, il est prévu par

la commune que l'imperméabilisation des sols causée par le PLU soit compensée par la protection des abords de tous les cours d'eau et fossés présents sur le territoire lézignanais, la remise en eau de l'étang de Fabre et la réalisation de mesures de gestions des eaux pluviales adaptées à chaque projet d'urbanisation. L'ensemble de ces actions semble suffisamment réfléchi et dimensionné pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées durant le PLU et réduire le risque d'inondation.

Par conséquent, l'impact du PLU sur l'écoulement des eaux pluviales est jugé faible.

5.5.5 LA GESTION DES DECHETS

La croissance démographique va entraîner une augmentation, en valeur absolue, du volume des déchets produits qui devra être trié, collecté puis traité.

Le PLU se saisit de cette problématique et définit dans le PADD l'objectif de traiter les déchets en favorisant le tri, le recyclage et le compostage. Il est ainsi prévu en matière de tri sélectif d'aménager sur l'ensemble du territoire communal des espaces dédiés à l'apport volontaire des déchets qui intégreront les problématiques de l'accessibilité aux camions de ramassage, d'entretien et de nettoyage de ces espaces. Les déchets toxiques tels que les piles devront également être déposables en ces espaces.

En ce qui concerne le compostage, les nouvelles zones urbanisées seront dotées d'un composteur dans les zones d'habitat collectif et semi-collectif, idéalement placé en position centrale, à proximité de jardins ou d'un espace vert. Le compostage sera également intégré au sein de certaines activités commerciales, notamment la restauration qui produit des déchets organiques pouvant être valorisés.

Les boues issues de la station d'épuration sont également compostées mais hors territoire communal, au centre de compostage de Bioterra au niveau de l'agglomération de Narbonne.

La commune dispose d'un centre de recyclage au nord du centre-ville, sur les pentes Sud du massif de la Pinède.

Le PLU prévoit ainsi d'accentuer le tri et le compostage des déchets générés par ses habitants, diminuant ainsi le nombre de détritus devant être traité par la voie « classique ».
Les impacts de la réalisation du PLU sont donc considérés comme faibles.

5.6 INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES RISQUES

5.6.1 RISQUE D'INONDATION

Le PPRi de Lézignan-Corbières, révisé le 30 septembre 2016, identifie de nouveaux aléas de risques et de nouvelles zones inondables sur le territoire en comparaison avec la version précédente, sur lequel le POS s'était basé pour le développement urbain communal. De ce fait des zones bâties se trouvent en zone d'aléa fort et modéré du risque inondation. Le PLU ne prévoit aucune nouvelle construction en zone d'aléa fort (à l'exception de la zone de service présentée dans l'OAP des quartiers Sud et non identifiées comme « à urbaniser » dans le règlement), ni en zone d'aléa modéré et dans toute autre zone inondable située en zone non bâtie. Pour les constructions déjà existantes et situées en zones inondables, il est prévu de réduire le risque par la mise en place de mesures de prévention et de protection de ces bâtiments (libération au maximum des rez-de-chaussée, renforcement des portes et des fenêtres,…).

Les populations soumises au risque inondation seront informées et protégées par la commune.

Concernant les nouvelles constructions hors zonage du PPRi, des compensations de l'imperméabilisation supplémentaire créée seront respectées, sous la forme de dispositifs de rétentions des eaux de pluies, tels que décrit précédemment dans le volet gestion des eaux pluviales.

Les impacts du nouveau PLU sur le risque inondations sont donc jugés comme faibles.

5.6.2 RISQUE D'INCENDIES ET FEUX DE FORET

Le Nord-Ouest du tissu urbain est concerné par les aléas modéré supérieur et inférieur du risque incendie, à cause de la proximité immédiate du massif de la Pinède.

Afin de lutter contre ce risque, prévenir et empêcher toute catastrophe, la commune présente plusieurs mesures dans le PADD. Ainsi des débroussaillements contrôlés sont prévus au niveau du massif, notamment pour créer une zone tampon entre les habitations et la lisière de la pinède. De nouvelles pistes seront créées pour faciliter l'accès aux engins de secours et de défense contre les incendies.

Les points d'eau destinés à la lutte contre les incendies seront mis aux normes et leur nombre sera augmenté pour couvrir les zones qui ne l'étaient pas auparavant. Un réservoir d'eau dédié à la lutte contre les incendies sera aménagé.

De manière plus générale, la défense contre les incendies sera organisée et une nouvelle fois les populations soumises à ce risque seront informées et protégées autant que possible par les pouvoirs municipaux.

Le PLU participera à augmenter la population soumise au risque incendie de feu de forêt via l'urbanisation des dents creuses situées sur les flancs du massif de la Pinède mais prévoit une forte amélioration des dispositifs de défense contre les incendie. Ainsi l'impact du PLU sur le risque incendie est jugée comme faible.

5.6.3 RISQUE INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Nous avons vu que la Commune présentait plusieurs ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à autorisation, sur son territoire, mais aucune d'entre elle n'est classée comme site SEVESO. Les zones à urbaniser se trouvent à distance des zones dédiées à l'activité économique et des ICPE. Le PADD prévoit qu'un périmètre de recul (de l'ordre de 200 m pour les caves coopératives selon la DDT) soit mis en place autour des sites afin de ne pas soumettre de nouvelles populations à un risque industriel ou technologique. Ce périmètre concerne les sites industriels et technologiques dont les alentours ne sont pas encore bâtis.

La gestion du risque industriel vis-à-vis des populations qui y sont soumises passera par une politique d'information et sensibilisation des habitants de la part de la commune. La commune fait part, dans le PADD, de sa volonté de mettre en place différentes mesures de préventions dans les zones concernées par ce risque. Le PADD mentionne également qu'il est prévu de réduire le risque à la source sans pourtant préciser comment cette mesure peut-elle est mise en œuvre.

Une augmentation démographique accompagnera la réalisation du PLU, mais cette nouvelle population ne sera pas installée à proximité d'un site industriel et des mesures de prévention seront suivies afin de mettre à l'abri l'ensemble des lézignanais.

De ce fait l'impact du PLU sur le risque industriel et technologique est jugé comme faible.

5.6.4 RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

L'autoroute A61, la route départementale 6113 et la voie ferrée (axe Bordeaux-Marseille) traversant la ville sont des axes concernés par le transport de matières dangereuses (TMD). La RD 6113 traverse le centre-ville d'Est en Ouest et représente à ce jour le risque lié au TMD le plus fort. En effet cette zone densément urbanisée concentre la majorité des habitations, services et petits commerces de la commune. De plus le croisement avec la route départementale 611, également très empruntée, se fait dans le centre-ville également. Ainsi le centre communal est toujours fortement fréquenté, aussi bien par la population locale que par des véhicules traversant simplement le territoire. Cela engendre un trafic dense ayant pour conséquence d'augmenter le temps de traversée de la ville.

Le projet de réalisation d'une double déviation au Sud du centre urbanisé entre la RD 611 et la RD 6113 durant le PLU permettra aux véhicules circulant sur la RD 6113 de traverser la commune et/ou de rejoindre la RD 611 vers l'autoroute sans devoir obligatoirement passer par le centre urbanisé.

Cela diminuera ainsi le trafic dans le centre et par extension le nombre de véhicules de TMD. Le risque lié au TMD sera ainsi réduit au niveau du centre urbanisé de la commune.

La commune souhaite également encadrer ce transport en l'orientant sur des itinéraires définis, afin que des véhicules transportant des matières dangereuses empruntent un tracé prévu à cet effet. Les transporteurs seront informés de la réglementation communale et de ces itinéraires.

Enfin, certains habitants, notamment le long de la voie ferrée, resteront soumis à ce risque. La commune prévoit en conséquence de protéger et d'informer les populations situées dans une emprise de 200 m de large, de part et d'autre des axes concernées par ce risque.

Le risque lié au TMD restera identique pour la voie ferrée et l'autoroute A61 mais sera mieux appréhendé lorsque le PLU sera opérationnel et sera diminué au niveau de la RD 6113 grâce aux déviations prévu au Sud du centre-ville.
De ce fait, l'impact de la réalisation du PLU sur le risque lié au transport de matières dangereuses est jugé comme positif.

5.6.5 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par :

- le risque sismique, car elle est située en zone de sismicité 2, soit un risque faible,
- le risque d'érosion des berges le long de l'Orbieu,
- le risque d'éboulement au Nord-Ouest du tissu urbain au niveau de deux zones proches de la voirie de la zone résidentielle,
- le risque de gonflement/retrait des argiles car le massif de la pinède et son prolongement jusqu'à l'Aude sont concernés par un aléa modéré de ce risque.

L'érosion des berges de l'Orbieu se trouve au sein du site Natura 2000. Aucune construction n'est prévue à proximité de cette zone et par conséquent ce risque ne concerne que d'éventuels promeneurs sur les futurs cheminements doux longeant la rivière. Les deux zones présentant un risque d'éboulement correspondent à deux microfalaises rocailleuses présentes à quelques mètres de la voirie des quartiers Nord-Ouest de la commune. Le risque ne concerne pas d'habitations et est faible pour des véhicules au vu de la faible hauteur de chute et de la faible pente observée à ces endroits.

Enfin, concernant le risque sismique et de retrait/gonflement des argiles, toutes les nouvelles constructions (nombreuses dans les quartiers Nord de la ville) respecterons les prescriptions faites pour les constructions dans ce type de zone (ancrage plus profond dans le sol, réalisation d'un drain autour du bâtiment, désolidarisation des bâtiments accolés, éloignement des plantations d'arbres, etc.). La commune prévoit également de communiquer sur ce risque auprès des populations qui y sont et seront soumises.

Ainsi, le PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation des zones soumises au risque mouvement de terrain mais prévoit également de limiter tout danger pour ses habitants en respectant les prescriptions techniques pour ce type de construction.
De ce fait, l'impact du PLU sur le risque mouvement de terrain est jugé comme faible.

5.7 SYNTHESE AU REGARD DES INCIDENCES RESIDUELLES ET DES MESURES ENVISAGEES - OPPOSABILITE DES MESURES AUX TIERS

° SYNTHESE

La commune de Lézignan-Corbières est riche d'un vaste territoire agricole ayant une valeur patrimoniale certaine (présence de trois AOP – appellations d'origine protégée, unité paysagère viticole reconnue,…) et d'un patrimoine naturel de qualité reconnue à l'échelle nationale (ZNIEFF, ZICO) et européenne (Natura 2000). Ainsi la commune doit se préparer à l'accueil de 1 612 à 2 029 habitants supplémentaires d'ici la fin de l'année 2027, tout en maintenant son patrimoine naturel et agricole.

Plusieurs aspects doivent être traités les autorités compétentes, compte tenu de l'environnement

communal et des besoins de la Commune mis à jour dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Certaines incidences du PLU sur ces divers aspects sont recensés. L'analyse de l'état initial a permis à la commune de visualiser l'ensemble des éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU pour que les incidences du PLU sur l'environnement général soient les plus faibles possibles, voire même positives.

Le diagnostic territorial et le PADD réalisés ont été assez complets dans l'ensemble et ont abordé tous les sujets à prendre en compte, mais on parfois manqué de précision et de détails sur certaines mesures (communication et protection contre les risques particulièrement) que la commune souhaitait mettre en place pour gérer au mieux l'impact du PLU sur l'environnement. Il faut dire que ces informations et communications ne relèvent pas directement du PLU, mais de l'information sur les risques identifiés.

L'analyse des projets de la commune a permis de montrer que les impacts du PLU sur l'environnement ou sur l'exposition aux risques de la population étaient très majoritairement faibles. Ces impacts sont également parfois positifs et dans un cas modérés du fait de l'exposition d'une nouvelle population à un risque. Après examen des mesures prises afin de limiter ou réduire les incidences potentielles, aucun impact notable de la mise en œuvre du n'est retenu in fine.

° OPPOSABILITE DES MESURES AUX TIERS

Les mesures visant à réduire les incidences sur l'environnement sont intégrées, selon les outils règlementaires disponibles, dans le règlement ou dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) du PLU.

De fait, les aspects relatifs à la délimitation des espaces sont intégrés au règlement (partie graphique) et les aspects plus qualitatifs sont intégrés aux AOP (mesures spécifiques).

5.8 CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE ENTRE LE PLU DE LEZIGNAN-CORBIERES ET LE SCOT DU LEZIGNANAIS SUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES SECTEURS A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

° GENERALITES

Les analyses des états initiaux des zones à urbaniser de Caumont et de l'Estagnol ainsi que de leurs impacts sur l'environnement naturel et les sites à enjeux environnementaux précédentes ont montré qu'aucune de ces deux zones concernées (Caumont II et l'Estagnol) ne présente des habitats naturels favorables à la présence des espèces ayant justifiées la création de la ZNIEFF/ZICO et du site Natura 2000 et que très peu d'espèces et d'individus de ces espèces mentionnées dans ces sites à enjeux environnementaux n'étaient présentes au sein des zones à bâtir. Ainsi il parait difficile de considérer la plaine de Caumont et la partie Nord-Est de la plaine de l'Estagnol comme des «espaces reconnus pour leur grande valeur écologique».

Des enjeux environnementaux ont tout de même été mis en avant dans ces zones, particulièrement pour la périphérie de la plaine de Caumont et des impacts significatifs des projets d'urbanisation sur l'environnement seront évités grâces aux mesures d'atténuation des impacts mises en place.

Ainsi le PLU de Lézignan-Corbières, bien que prévoyant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs concernés par une ZNIEFF/ZICO et/ou un site Natura 2000 sera compatible avec le SCoT du Lézignanais car aucun milieu naturel remarquable tel que le document d'orientations générales du SCoT l'entend ne sera urbaniser par la réalisation du nouveau PLU.

° LA ZONE DE CAUMONT II

Il convient également de rappeler que la zone de Caumont II, en question ici, n'est pas le fait d'une génération spontanée dans le présent PLU.

La question posée relativement à la compatibilité du PLU avec le SCOT de la Région Lézignanaise, porte notamment sur son Document d'Orientation Générale qui précise :
«Orientation 5 - Préserver une trame naturelle, agricole et paysagère garante d'un aménagement durable

Orientation 5.1 - La trame verte : les noyaux de biodiversité et les continuités écologiques.
Noyaux de biodiversité
Les impacts liés aux infrastructures et à l'étalement urbain s'exercent sur les milieux naturels et agricoles. La constitution d'une trame verte passe prioritairement par la préservation des espaces reconnus pour leur grande valeur écologique. Ces espaces (ZNIEFF, Natura2000) seront exempts de toute nouvelle urbanisation mais pourront faire l'objet de valorisation agricole ou touristique dans un souci de compatibilité avec leur sensibilité…».

La Zone de Caumont II est une zone Communautaire de développement économique (AUCa).

Sur la valeur écologique du site de Caumont II

Les analyses des états initiaux de la zone à urbaniser de Caumont II (6 saisons inventoriées) ainsi que de ses impacts sur l'environnement naturel et les sites à enjeux environnementaux ont montré que cette zone ne présente pas d'habitats naturels favorables à la présence d'espèces ayant justifiées la création de la ZNIEFF/ZICO et du site Natura 2000 et que très peu d'espèces et d'individus de ces espèces mentionnés dans ces sites à enjeux environnementaux n'étaient présents au sein des zones à bâtir. Ainsi il parait difficile de considérer la plaine de Caumont II comme un «espace reconnu pour sa grande valeur écologique». (cf. inventaires et évaluation environnementale).
Des enjeux environnementaux ont tout de même été mis en avant dans cette zone, particulièrement pour la périphérie de la plaine de Caumont et des impacts significatifs des projets d'urbanisation sur l'environnement seront évités grâces aux mesures d'atténuation des impacts mises en place (restitution de 5 hectares environ à la zone naturelle + mesures d'atténuation lors de l'aménagement de la zone).
Ainsi le PLU de Lézignan-Corbières, bien que prévoyant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs concernés par une ZNIEFF/ZICO et/ou un site Natura 2000 sera tout de même compatible avec le SCoT du Lézignanais car aucun milieu naturel remarquable tel que le document d'orientations générales duSCoT l'entend ne sera urbanisé par la réalisation du nouveau PLU.

Sur le choix de la zone de développement

De surcroît, cette zone n'est pas du tout le fait d'une génération spontanée dans l'actuel PLU. Elle est la logique continuité géographique de la ZA de Caumont I actuellement entièrement commercialisée et dont la constructibilité (NAe) a été actée par une révision simplifiée en 2008. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle zone mais de la redéfinition d'un secteur précédemment ouvert à l'urbanisation. Des fouilles archéologiques préventives ont d'ailleurs été réalisées en Mai 2009 pour un montant de 92 000,00 €.

D'autre part, la zone Natura 2000 au moment de l'approbation du SCOT n'incluait pas la zone de Caumont II.
Enfin, pour mémoire un Permis de Construire groupé pour la construction d'un écoparc a été délivré le 10 Février 2011 sur 82 000 m² de terrain, autorisation de construire vierge de tout recours et sans que personne n'ait soulevé l'appartenance de ces terrains au site Natura 2000.

Sur la chronologie des délimitations

Compte tenu du fait que le SCOT a été approuvé en juillet 2012, soit postérieurement à la création de la zone NAe du CAUMONT II, sa prescription concernant toute nouvelle urbanisation des espaces naturels dits sensibles ne pouvait pas s'appliquer à elle retroactivement.

En conclusion, au regard de tout ce qui précède il est évident de constater que le présent PLU est bien compatible avec le DOG du SCOT, dans le sens où il améliore une situation préexistante en évitant les secteurs de richesse écologique (5 ha reversés en zone naturelle aux abords de la seule zone de Caumont II ; voir par ailleurs le bilan de la restitution d'espaces en zones agricole et naturelle) et où il édicte des mesures d'atténuation des incidences des projets pour leur phase d'aménagement.

Plus globalement sur le territoire, le PLU améliore la prise en compte de l'environnement (il trace et protège les continuités écologiques ; il réduit la surface des zones urbanisables et il augmente celle des zones agricoles et naturelles ; il prévoit la densification et la modération de la consommation d'espace).

6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à une analyse des résultats de son application, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Article L153-27 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L101-2 et, le cas échéant, aux articles L1214-1 et L1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Le rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale, définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L153-27. Ces indicateurs doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

En résumé, l'analyse des résultats de l'application du plan doit intervenir au plus tard neuf ans après la délibération portant approbation de celui-ci (ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan). L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant qui aurait la compétence de gestion du PLU) sur l'opportunité de réviser ce plan.

Nota bene : afin de permettre l'analyse des résultats du plan, il conviendrait que la Commune de Lézignan-Corbières établisse et enregistre les valeurs initiales de références dès l'approbation du PLU.

6.1 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs synthétisés dans l'évaluation environnementale du PLU annexée au rapport de présentation (CAPSE, Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, tableau 23, mars 2017) sont proposés au regard des principales problématiques et enjeux identifiés sur le territoire communal. La grille ci-dessous liste ces indicateurs et fixe la valeur initiale de référence lorsqu'elle est connue.

La méthode consistera ensuite à suivre l'évolution des valeurs initiales de référence, selon une fréquence à définir par la Commune, qui sera au plus quinquennale. La Commune de Lézignan-Corbières caractérisera les résultats du suivi et les enseignements à en tirer. Elle pourra également ajouter tout indicateur tout indicateur qu'elle jugerait pertinent ou adapter la méthodologie dans le sens d'un suivi équivalent ou supérieur.

THEMATIQUE	INDICATEUR		VALEUR INITIALE	SOURCE DE LA DONNEE
Occupation du sol	Zone U		530 ha en 2016	Mairie (Règlement graphique + PADD)
	Zone AU		101 ha en 2016	
	Zone A		2090 ha en 2016	
	Zone N		1036,7 ha en 2016	
Milieux naturels remarquables	Surface des éléments écologiques à préserver (réservoirs biologiques, corridors, espaces naturels remarquables)		1 200 ha	Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, SRCE, SCOT
Transports/nuisances sonores	Comptage routier		NR*	Mairie
	Nombre de km de pistes cyclables et piétonnes		NR*	Mairie
Ressource en eau	Qualité des masses d'eaux superficielles	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Etat écologique moyen et état chimique mauvais en 2009	Agence de l'eau RMC, SDAGE
		L'Aude du Fresquel à la Cesse		
	Consommation AEP		909 000 m^3 en 2010	Estimation d'après les valeurs énoncées dans le diagnostic territorial
	Volume d'eaux usées traité par la STEP		En 2015 : 2 614 m^3/jour, 19 547 EH, 207 tMS/an	Portail d'information sur l'assainissement communal
	Suivi du réseau d'assainissement		Entrée en fonction en 2011 : 8 246 m^3/jour, 20 558 EH, 155 tMS/an	Portail d'information sur l'assainissement communal
Risques	Nombre de logements en zone à risque		NR*	Mairie, DDTM et PPR
	Recensement des incidents (inondations, mouvements de terrain)		Arrêtés du : 06/11/82, 01/06/89, 30/09/90, 22/09/93, 01/10/93, 21/10/01, 01/12/03, 04/09/08, 01/07/09	Préfecture, site internet Prim.net
	Nombre d'ICPE sur le territoire communal		8	PLU, BASIAS
Déchets	Suivi du volume de déchets collectés/recyclés		302 kg/hab de déchets collectés en 2015 55 kg/hab de déchets recyclés en 2015	CCRLCM, COVALDEM 11, SMICTOM
Air	Qualité de l'air		945 à 2009 teqCO_2/km^2/an. (2010)	Air LR, SCoT
Energies renouvelables	Nombre de constructions publiques faisant appel à la démarche de Haute Qualité Environnementale		NR*	Mairie, SRCAE

**NR : Non renseigné*

Indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement – Source : CAPSE, Evaluation environnementale du PLU de Lézignan-Corbières, tableau 23, mars 2017

6.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION N°1 DU PADD : UNE VILLE CENTRE ENTREPRENANTE

Cette première orientation générale concerne la réponse aux besoins des populations existante et future.

Le PADD du PLU entend, pour ce faire :

- prioriser l'accueil d'activités économiques ;
- conforter le pôle urbain pour l'habitat et les fonctions qui l'accompagnent (les services, les équipements publics d'infra et de superstructure) ;
- optimiser l'urbanisation des secteurs non bâtis au sein des zones urbaines et d'urbanisation future ;
- favoriser un urbanisme équilibré en termes de consommation d'espace et de préservation de l'environnement.

En plus du suivi des effets du projet sur l'environnement, les indicateurs ci-dessous visent le suivi de chaque objectif et de chaque action associés à l'orientation générale n°1 du PADD. Les valeurs initiales sont les données à la date d'approbation et d'entrée en vigueur du PLU.

La méthode consistera ensuite à suivre l'évolution des valeurs initiales de référence, selon une fréquence à définir par la Commune, qui sera au plus quinquennale. La Commune de Lézignan-Corbières caractérisera les résultats du suivi et les enseignements à en tirer. Elle pourra également ajouter tout indicateur qu'elle jugerait pertinent ou adapter la méthodologie dans le sens d'un suivi équivalent ou supérieur.

ORIENTATION PADD	OBJECTIF PADD	SOUS OBJECTIF	CRITERE	INDICATEUR	MODALITES	PERIODICITE
N°1 : UNE VILLE CENTRE ENTREPRE-NANTE	1.1 : EQUILIBRER LES FONCTIONS URBAINES ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRON-NEMENT	Développement économique, équipement commercial et artisanal	1 Poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent	1 Statistiques INSEE sur l'emploi	1 Bilan du nombre d'emploi crées	Quinquennale
		Habitat, équipements, services	2 Poursuivre le développement résidentiel et celui des fonctions qui l'accompagnent	2 Autorisations d'urbanisme accordées	2 Bilan du nombre de logements et d'équipements crées	Quinquennale
		Consommation d'espace pour la durée du PLU	3 Objectifs de modération la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	3 Autorisations d'urbanisme accordées	3 Bilan de l'accroissement des densités bâties zones par zones	Quinquennale
		Environnement, loisirs	4 S'approprier l'environnement comme cadre de vie et de loisirs	4 Nombre d'activités de loisirs et linéaire de voie douces crées	4 Bilan sur le nombre d'activités de loisirs et linéaire de voie douces crées	Quinquennale
		Environnement, ressources	5 Préserver l'environnement comme richesse écologique	5 Taux de vacance des logements Schéma directeur d'AEP Renouvellement urbain Gestion des déchêts	5 Bilan sur la vacance des logements Bilan de l'évolution du schéma directeur d'AEP Autorisation d'urbanisme concernant le renouvellement urbain Bilan sur le développement du tri sélectif et des points d'apports volontaires des déchêts	Quinquennale
		Environnement, risques	6 Tenir compte des risques naturels (incendie de forêt, inondation) et les risques technologiques	6 Compensation de l'imperméabilisation, travaux destinés à réduire le risque Information de la population Suivi de la "désimperméa-bilisation" (application du coefficient de non imperméa-bilisation dans le renouvellement urbain ; effet des dossiers "loi sur l'eau" dans les opérations d'aménagement...)	6 Bilan sur les mesures prises pour compenser l'imperméabilisation Bilan de la "désimperméa-bilisation" Bilan sur les travaux destinés à réduire le risque Bilan sur les mesures prises pour informer la population	Quinquennale

Orientation n°1 du PADD - Indicateurs de suivi - page 1

N°1 : UNE VILLE CENTRE ENTREPRE-NANTE	1.2 : REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION LEZIGNANAISE ET AUX BESOINS DE LA VILLE CENTRE DE LA COMMU-NAUTE DE COMMUNES	Equipements et services	1 Poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics (pôle éducatif, équipements et services à la population, etc.), à l'échelle communale et intercommu-nautaire	1 Autorisations d'urbanisme accordées	1 Bilan sur les autorisations d'urbanisme accordées en matière de réalisation d'équipements publics	Quinquennale
		Transports et déplacements	2 Gérer les transports et les déplacements d'une population grandissante, développer les modes doux (piéton-vélo), mutualiser le stationnement, développer le transport à la demande, projet TER à 1 euro	2 Plan de Déplacement Urbain (PDU)	2 Bilan de l'évolution du plan de déplacement urbain	Quinquennale
		Commerce et artisanat	3 Organiser les conditions du développement commercial	3 Autorisations d'urbanisme accordées et requalification du centre ancien	3 Bilan sur les autorisations d'urbanisme accordées en matière de commerce et d'artisanat Bilan des travaux réalisés dans le cadre de la requalification du centre ancien	Quinquennale
		Paysages, loisirs	4 Offrir de nouveaux pôles de loisirs à une population grandissante (réalisations paysagères en partie sud du territoire en complément du poumon vert de la Pinède)	4 Autorisations d'urbanisme accordées et projets de dévelloppement des sports et loisirs	4 Bilan des autorisations d'urbanisme accordées en matière d'équipements sports et loisirs et bilan des projets réalisés en matière de dévelloppement des sports et loisirs	Quinquennale
		Communications numériques	5 Développer les communications numériques, le travail à distance (projet de développement de la « fibre » en cours)	5 Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude et Linéaire de réseau réalisé	5 Bilan sur l'évolution du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude Bilan du linéaire de réseau réalisé	Quinquennale

Orientation n°1 du PADD - Indicateurs de suivi - page 2

N°1 : UNE VILLE CENTRE ENTREPRE-NANTE	1.3 : POURSUIVRE LA REQUALIFI-CATION URBAINE ET LA TRANSFOR-MATION HARMONIEUSE DE LA VILLE	Patrimoine, Centre ancien	1 Poursuivre la reconquête du centre ancien : valorisation du patrimoine, requalification des espaces publics, lutte contre la vacance des logements, implantations commerciales et services	1 Travaux réalisé pour la reconquête du centre ancien, la valorisation du patrimoine, la requalification des espaces publics Statistique INSEE sur la vacance des logements Bilan pour suivi dans le temps des actions et résultats de la reconquête du centre-ville Autorisations d'urbanismes accordées en matière commerciales et services	1 Bilan des travaux réalisé pour la reconquête du centre ancien, la valorisation du patrimoine, la requalification des espaces publics Bilan sur les statistiques INSEE concernant la vacance des logements Bilan des autorisations d'urbanismes accordées en matière commerciales et services	Quinquennale
		Urbanisme, Lien fonctionnel et social	2 Valoriser le bourg et retisser les liens entre centre ville et centre historique	2 Travaux pour revaloriser le bourg et retisser les liens entre centre ville et centre historique Nombre de commerces et de services nouvellement implantés dans le centre historique	2 Bilan des travaux réalisés pour revaloriser le bourg et retisser les liens entre centre ville et centre historique Bilan sur le nombre de commerces et de services nouvellement implantés dans le centre historique	Quinquennale
		Mixité sociale	3 Rééquilibrer la mixité sociale : entre qualitatif et logement pour tous Prévoir notamment les besoins générationnels (séniors en priorité)	3 Autorisations d'urbanisme accordées	3 Bilan sur les autorisations d'urbanisme accordées en matière de logement social par forme urbaine et par typologie	Quinquennale

6.3 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION N°2 DU PADD : ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE

Cette seconde orientation générale traite des atouts identitaires que sont l'agriculture, la rencontre des paysages urbains, ruraux et patrimoniaux.
Cette orientation concerne les moyens de valoriser et préserver ces atouts, tout en les mettant au service du développement durable.

Le PADD du PLU entend, pour ce faire :

- Requalifier les séquences paysagères de découvertes du pôle urbain ;
- Valoriser l'espace agricole ;
- Identifier les trames verte et bleue à l'échelle locale.

En plus du suivi des effets du projet sur l'environnement, les indicateurs ci-dessous visent le suivi de chaque objectif et de chaque action associés à l'orientation générale n°2 du PADD. Les valeurs initiales sont les données à la date d'approbation et d'entrée en vigueur du PLU.

La méthode consistera ensuite à suivre l'évolution des valeurs initiales de référence, selon une fréquence à définir par la Commune, qui sera au plus quinquennale. La Commune de Lézignan-Corbières caractérisera les résultats du suivi et les enseignements à en tirer. Elle pourra également ajouter tout indicateur qu'elle jugerait pertinent ou adapter la méthodologie dans le sens d'un suivi équivalent ou supérieur.

ORIENTATION PADD	OBJECTIF PADD	SOUS OBJECTIF	CRITERE	INDICATEUR	MODALITES	PERIODICITE
N°2 : ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE	2.1 : QUALIFIER LES SEQUENCES DE DECOUVERTE DE LA VILLE ET SES ESPACES PUBLICS	Paysage	1 Valoriser les entrées de ville	1 Travaux réalisés pour la valorisation des entrées de ville	1 Bilan photographique avant/après sur les travaux réalisés pour la valorisation des entrées de ville	Quinquennale
		Paysage	2 Renforcer l'attractivité des façades des pôles d'activité	2 Travaux réalisés pour renforcer l'attractivité des façades des pôles d'activité	2 Bilan photographique avant/après sur les travaux réalisés pour renforcer l'attractivité des façades des pôles d'activité	Quinquennale
		Paysage, Urbanisme	3 Poursuivre la requalification de l'espace public (la circulade en lien avec le centre ancien)	3 Travaux réalisés pour requalifier l'espace public	3 Bilan photographique avant/après sur les travaux réalisés pour requalifier l'espace public	Quinquennale
N°2 : ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE	2.2 : VALORISER L'ESPACE AGRICOLE ET LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS	Identité rurale	1 Valorisation du patrimoine rural	1 Projet de valorisation du patrimoine rural et autorisations d'urbanisme accordées dans ce cadre là	1 Bilan photographique avant/après sur les travaux réalisés pour la valorisation du patrimoine rural Bilan des autorisations d'urbanisme accordées dans ce cadre là	Quinquennale
		Economie agricole	2 Conserver le potentiel économique de l'agriculture, de la viticulture	2 Nombre d'hectare déclaré à la PAC (politique agricole commune)	2 Bilan du nombre d'hectare déclaré à la PAC	Quinquennale
		Prise en compte de l'existant et des projets d'intérêt général, le cas échéant, en zone agricole	3 Prévoir les évolutions du bâti existant et les projets d'intérêt général, le cas échéant, en zone agricole	3 Aurorisations d'urbanisme accordées	3 Bilan des autorisations d'urbanisme accordées	Quinquennale

Orientation n°2 du PADD - Indicateurs de suivi - Page 1

N°2 : ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE	2.3 : DEFINIR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) A L'ECHELLE LOCALE, COMME RESSOURCE A PRESERVER POUR LES GENERATIONS FUTURES	Environnement, Paysage, Continuités écologiques	1 Recenser les éléments emblématiques des trames verte et bleue (dont la pinède et les ripisylves de l'Aude et de l'Orbieu) Recenser les enjeux au regard des risques de pollution et de nuisances	1 Evolution des éléments emblématiques des trames verte et bleue (dont la pinède et les ripisylves de l'Aude et de l'Orbieu) Mesures de lutte contre les risques de pollution et de nuisances	1 Bilan photographique avant/après sur l'évolution des éléments emblématiques des trames verte et bleue (dont la pinède et les ripisylves de l'Aude et de l'Orbieu) Bilan des mesures de lutte contre les risques de pollution et de nuisances	Quinquennale
			2 Identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle du PLU : objectif de préservation et/ou objectif de remise en état (évaluation environne-mentale)	2 Evaluation environnementale du PLU	2 Bilan sur le respect de l'évaluation environnementale du PLU	Quinquennale
			3 Décliner les continuités écologiques à l'échelle du PLU : objectif de préservation et/ou objectif de remise en état (évaluation environne-mentale)	3 Evaluation environnementale du PLU	3 Bilan sur le respect de l'évaluation environnementale du PLU	Quinquennale
			4 Prévoir les évolutions du bâti existant et les projets d'intérêt général, le cas échéant, en zone naturelle	4 Aurorisations d'urbanisme accordées	4 Bilan des autorisations d'urbanisme accordées	Quinquennale

7. RESUME NON TECHNIQUE

7.1 RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS PRECEDENTS

7.1.1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été décidée (ou prescrite) par le conseil municipal qui a délibéré en ce sens lors de sa séance du 16 novembre 2005 (délibération n°98). La délibération n°2016-089 du 31/05/2016 a actualisé les objectifs de cette prescription.

L'élaboration du PLU a débuté par la réalisation d'un diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement.
L'objectif de ces études est de disposer d'une photo réelle du territoire qui permette de mettre à jour les besoins dans les divers domaines de l'aménagement du territoire, dont notamment :

- En matière d'économie ;
- En matière d'évolution démographique et dans le domaine du logement ;
- En matière de développement agricole et forestier ;
- En matière d'aménagement de l'espace et d'environnement.

PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'ECONOMIE

En matière économique, les atouts locaux sont de divers ordres :

- Tissu économique dynamique, d'intérêt local et d'intérêt communautaire ;
- Dynamisme démographique (le taux de croissance de la population atteint +2,21% de moyenne annuelle depuis 14 ans et +2,40% durant les cinq années ayant précédé le dernier recensement de l'Insee) ;
- Agriculture qualitative et dynamique ;
- Commerces et services de proximité maintenus au centre-ville ;
- Grands équipements d'intérêt communautaire dont la présence impacte positivement la vie économique ;
- Tourisme lié à la localisation (Les Corbières) et à la présence de patrimoine remarquable (Canal du Midi, Terroir, Cité Carcassonnaise, etc.).

Un des enjeux sur le territoire consiste à maintenir cette vie économique en la confortant, d'autant que le SCOT de la Région Lézignanaise confère à Lézignan-Corbières le rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU et fixe notamment la stratégie foncière et le cadre du développement pour Lézignan-Corbières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs :

- objectif 1 : Conforter le pôle économique du Lézignanais ;
- objectif 2 : Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan ;
- objectif 3 : Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère.

Le premier objectif concerne le rôle de la Commune dans le domaine de l'économie.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à cet objectif. La Commune doit « fournir » à l'échelle intercommunale (PADD du SCOT, p.10) de l'ordre de 2 000 emplois et +200 hectares de réserve foncière. Toujours dans le SCOT, les ZAE de Gaujac et Caumont sont présentées comme ayant un intérêt communautaire et pas seulement communal.

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'économie, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « poursuivre le développement des zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale » et d'« intégrer la construction du lycée régional et ses équipements annexes », dont les incidences sont très prochaines sur le territoire.

Outre le lycée, des projets sont déjà à l'étude (pôle logistique sur la plaine de Caumont, centre commercial à l'entrée de ville Est).

Ainsi, en matière de projet économique, le PLU doit permettre de conforter l'attractivité et de poursuivre le développement pour un niveau intercommunal, tout en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, touristiques et paysagers sur Lézignan-Corbières.

PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

En matière de démographie, le dynamisme est constaté. Principal indicateur, le taux de croissance de la population atteint +2,21% de moyenne annuelle depuis 14 ans et +2,40% durant les cinq années ayant précédé le dernier recensement de l'Insee).

Les atouts locaux cités au paragraphe précédent (tissu économique dynamique d'intérêt local et d'intérêt communautaire, commerces, services et grands équipements d'intérêt communautaire, etc.) ainsi que la qualité du cadre de vie (localisation dans les Corbières, proximité mer et montagne, proximité de Carcassonne et Narbonne, etc.) font l'attractivité de Lézignan-Corbières.

Le dynamisme démographique et bâti de Lézignan-Corbières a été porté par une économie locale en croissance et de plus en plus diversifiée.

Un des enjeux sur le territoire consiste à maintenir cette vie sociale en la confortant, d'autant que le SCOT de la Région Lézignanaise confère à Lézignan-Corbières le rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU et fixe notamment le cadre du développement pour Lézignan-Corbières et le cadre de la production de logements.

Comme cela a été dit ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs. Le deuxième (« renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan ») concerne l'évolution démographique et le domaine du logement.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer une réponse à cet objectif :

- Conforme à l'objectif de la délibération de prescription complémentaire, qui vise de l'ordre de 14 000 habitants à l'échéance du PLU ;
- Prenant en compte l'incidence du pôle éducatif en cours d'aménagement sur la dynamique urbaine très prochaine qu'il va générer ;
- Compatible avec l'objectif du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézi gnanaise approuvé le 11/07/2012, lequel vise 13 000 habitants à l'échéance du SCOT pour la Commune de Lézignan-Corbières ;
- Intermédiaire des moyennes des évolutions passées constatées d'après les données de l'In see.

Le scenario du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise exprime comme objectifs en matière de croissance démographique (PADD du SCOT, p.7) de structurer son bassin de vie et d'emploi et de maintenir parallèlement l'identité rurale. Il s'agit notamment d'accueillir 10 000 nouveaux arrivants en 10 ans (2012-2021) en s'inscrivant dans la perspective d'une croissance maîtrisée et harmonieuse. Pour Lézignan-Corbières, il s'agit de passer du statut de bourg-centre à celui de ville-centre de la Communauté, avec un objectif de 13 000 habitants à l'échéance du SCOT, soit 2021 (PADD du SCOT p.12).

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'évolution démographique et dans le domaine du logement, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population » et de « continuer de structurer la ville par des équipements publics adaptés ».

Le PLU doit ainsi définir un objectif démographique qui réponde aux objectifs du SCOT et aux évolutions constatées. Pour l'accueil de la nouvelle population et pour les besoins du desserrement des ménages, le PLU doit envisager les capacités de densification et de mutation des espaces déjà bâtis, puis, si ces capacités ne sont pas suffisantes pour faire face aux besoins, prévoir des développements à destination de l'habitat et des services à la population.

Ainsi, en matière de projet démographique et dans le domaine du logement, le PLU doit permettre de répondre au besoin du desserrement des ménages lézignanais et de poursuivre l'accueil d'une population nouvelle, tout en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, touristiques et paysagers sur Lézignan-Corbières.

Répondre au besoin du desserrement des ménages signifie anticiper l'adaptation du parc de logements aux futurs besoins des ménages qui vont être moins « cohabitants » (personnes qui résident dans la même habitation) du fait du vieillissement et des nouveaux modes de vie. La hausse du nombre de ménages que cela induit concernerait principalement les personnes âgées, les célibataires et les familles réduites, autrement dit, il faudra davantage de logements pour loger une population identique.

PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

L'AGRICULTURE

L'agriculture de l'Aude continue de se transformer. Dans le domaine viticole, une forte évolution vers la qualité, qualifiée par certains de « révolution viticole », modifie le paysage audois. En vingt ans, l'agriculture de l'Aude a perdu un peu plus de la moitié de ses exploitations agricoles. Cette baisse s'accompagne d'une réduction identique de la population agricole.

Lézignan-Corbières fait partie de la zone de fermage V de l'Aude, à savoir : Corbières Minervois. Elle bénéficie de nombreux périmètres qualitatifs avec plusieurs IGP (Indications Géographique Protégées) viticoles, plusieurs AOC / AOP (Appellations d'Origine Contrôlées / Appellations d'Origine Protégées) également viticoles et une IGP dite « Jambon de Bayonne ».

Les appellations de qualité attestent de la valeur agronomique du terroir pour les productions qu'elles concernent.

Le diagnostic réalisé confirme l'importance de l'agriculture et son ancrage sur le territoire. Il a mis en évidence divers enjeux pour l'agriculture sur le territoire :

- Des atouts incontestables dans l'agriculture : une plaine au potentiel agronomique; une agriculture productive (structures et modes de commercialisation variés) ; des exploitations solides même si elles ont diminué en nombre ces dernières années.
- Des productions en appellations protégées (citées ci-dessus).
- Des contraintes pour l'exploitation agricole : la préservation de la ressource en eau de toute pollution ; les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères ; la pression fon cière due à la croissance urbaine, la fréquentation touristique.

LA FORET

Par arrêté n°2012019-0012 du 16 mars 2012, relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Lézignan-Corbières, le préfet a actualisé le périmètre relevant du régime forestier. Celui-ci porte sur une surface de 318 hectares 24 ares 13 centiares. La gestion de la forêt ainsi délimitée est assurée par l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales, à Carcassonne, auquel incombe :
- La surveillance du domaine, la recherche et la constatation des infractions.
- Le traitement des dossiers fonciers et réglementaires.
- La réalisation d'un document de gestion validé par l'Etat appelé « Aménagement forestier ».
- Les propositions d'action annuelles pour la mise en valeur, la protection de la forêt ou la vente de produits qui en sont issus.
- La mise en vente des produits (bois en particulier) issus de la forêt.
- L'appui (technique, juridique et financier) pour l'élaboration de concessions concernant les équipements installés sur la forêt communale.

Toutefois, Lézignan-Corbières n'est pas une commune qui peut être qualifiée de forestière (la forêt soumise au régime forestier représente 8% de la superficie du territoire communal. L'ensemble des zones naturelles du précédent document d'urbanisme, le POS, couvrent 25% de la superficie du territoire communal). Lézignan-Corbières est avant tout une commune industrielle et agricole (les zones agricoles du précédent document d'urbanisme, le POS, couvrent 55% de la superficie du territoire communal).

PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Comme cela a été dit ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuie sur trois objectifs. Le troisième (« valoriser l'identité patrimoniale et paysagère ») concerne les besoins en matière de surfaces agricoles et forestières.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à l'objectif du SCOT de soutenir la viticulture, force économique du territoire en accompagnant sa mutation, en lien avec les représentants de la profession et des administrations concernées.
Le SCOT précise les moyens envisagés afin d'asseoir la viticulture comme force identitaire du territoire :

- préserver les espaces agricoles et viticoles, en lien avec le Pays Corbières-Minervois ;
- articuler agriculture et gestion de la ressource en eau : le développement de l'irrigation ne doit pas fragiliser les ressources existantes et à venir (priorité pour la distribution aux nou velles populations) ;
- articuler agriculture et gestion des risques (inondations, incendies) ;
- valoriser la viticulture et le patrimoine viticole dans le cadre d'une politique globale d'accueil touristique : hébergement, restauration, circuits touristiques, vente de produits etc. ;
- préserver l'agriculture comme support de biodiversité sur le territoire notamment par la diversité des milieux (ouverts) qu'elle engendre.
- Identifier la trame verte et bleue dans le paysage agricole pour la protéger ou la restaurer (trame garante des continuités biologiques et de la biodiversité : réseau hydrographique, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Nature « ordinaire »).

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière de besoins en matière de surfaces agricoles et forestières, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « protéger le patrimoine paysager » et de la « gestion du patrimoine agricole ».

PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET D'ENVIRONNEMENT
L'état initial de l'environnement met en avant le patrimoine écologique présent sur le territoire communal.

Sur Lézignan-Corbières, la végétation est marquée par une forte tonalité méditerranéenne avec quelques différences qui tiennent essentiellement à la nature des sols.
La tonalité d'ensemble est donnée par l'appartenance de Lézignan-Corbières à la zone méditerranéenne définie par M. Gaussen comme la « zone du Chêne vert à l'intérieur de la limite de l'Olivier ». L'olivier est en effet un critère sûr du climat méditerranéen puisqu'il ne pousse pas dans les régions où il tombe plus de 200 mm d'eau pendant les 4 mois d'été. Il est encore présent sur Lézignan-Corbières même s'il n'est plus exploité comme naguère pour l'extraction de l'huile ou la préparation des olives.

Divers protections et inventaires soulignent la présence du patrimoine naturel (Réseau Natura 2000 avec le site de la « Vallée de l'Orbieu » s'étendant sur 17 438 hectares dans le département de l'Aude, les inventaires ZNIEFF à savoir les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique dont l'Etang de Fabre fait partie, etc.).

La commune était aussi concernée par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion

des eaux) du bassin Rhône-Méditerranée, période 2016-2021, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015 et son programme de mesures associé.

Les autres documents de portée supra communale encadrant la préservation des espaces et milieux naturels importants pour la biodiversité sont :

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- La trame « verte et bleue » du SCOT déjà cité.

Liée au massif de la pinède, d'une part et aux cours d'eau nombreux sur le territoire, la trame écologique permet les échanges faunistiques (grand intérêt ornithologique notamment) et une richesse écologique (diversité des habitats et des espèces).

Il est donc essentiel de préserver cette trame écologique de Lézignan-Corbières qui est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (ces derniers permettant de relier les réservoirs entre-eux). Le SRCE et la trame verte et bleue du SCOT, précités, permettent de comprendre les fonctionnalités écologiques à l'échelle supra-communale et de traduire les continuités à l'échelle locale dans le PLU.

Préoccupation de tous les jours, l'eau constitue une ressource primordiale mais aussi une richesse paysagère et écologique. Un des enjeux sur la commune consiste à sauvegarder l'intégrité des zones humides et des différents cours d'eaux ainsi que leur végétation riveraine (ou « ripisylve ») pour maintenir des continuités écologiques de premier ordre mais aussi un cadre paysager emblématique du territoire (cela porte le nom de « trame bleue »).

Enfin, au-delà de l'intérêt écologique et/ou agronomique des espaces naturels et agricoles sur Lézignan-Corbières, il est important de noter que ces derniers constituent le cadre paysager général du territoire. Ils renforcent en cela la qualité du cadre de vie local.

Le dernier enjeu mis en avant dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement vise donc à préserver les caractéristiques paysagères de Lézignan-Corbières, tant au niveau des paysages agricoles et naturels que des éléments bâtis patrimoniaux.
L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme, réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017), a complété l'état initial de l'environnement.

La valorisation de l'identité patrimoniale et paysagère constitue l'un des enjeux que le SCOT de la Région Lézignanaise confère à Lézignan-Corbières, dans son rôle de « ville-centre » de la communauté de communes. A ce titre, ce document est prescripteur pour le PLU.

Le PLU de Lézignan-Corbières doit assurer la réponse à cet objectif. Les moyens que le SCOT évoque sont les suivants :

- Constituer un maillage reliant les espaces de nature et du patrimoine bâti avec des aménagements liés aux loisirs et tourisme pour répondre à la nouvelle demande d'environnement et d'accès à la nature de la population : accès public et sentiers (Montagne d'Alaric, Massif de Fontfroide des pinèdes, collines, garrigues, etc.), abords du canal du Midi, de l'Orbieu et de l'Aude, propriétés agricoles (bâtiments et abords, espace agricoles), place de l'eau et du végétal dans les espaces publics des bourgs, formes urbaines médiévales (les circulades) et villages de caractère, trame verte et bleue des espaces bâtis et naturels (notamment par l'aménagement des liaisons douces) ;
- Préserver la richesse du capital paysager et imprimer une qualité paysagère pour tout nouveau projet : diversité et imbrication des espaces agricoles, espaces bâtis et espaces naturels, fort caractère rural (6 unités paysagères contrastées : Corbières, Massif de l'Alaric, Plaine de l'Orbieu, Massif de Fontfroide, vallée de l'Aude, Minervois). Cela implique :

    - Aménagements de qualité des centres de ville, bourgs et villages : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision ;
    - Maîtrise des extensions urbaines : trame des voiries et des espaces publics en lien avec le bourg existant : silhouettes, fronts bâtis, entrées de ville, panoramas et cônes de vision;
    - Traitement paysager et environnemental des zones d'activités et artisanal (entrées

de ville, pré-verdissement, bassins d'orage paysagers etc.) ;
• Aménagement des abords des équipements publics ;
• Projet paysager des zones de développement éolien (ZDE) et photovoltaïque, traite ment paysager des voiries structurantes et de leurs abords : A61, RD 6113, routes départementales.

La prise en compte des risques naturels recensés sur la commune constitue enfin une préoccupation majeure du Plu en matière d'aménagement du territoire. Ce sont notamment les deux plans de prévention des risques :
- nouveau PPRi de l'Etat (plan de prévention du risque d'inondation institué par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016),
- et nouveau PPRif de l'Etat (plan de prévention du risque d'incendie de forêt institué par arrêté préfectoral du 10/07/2015)
Le PLU intègre ainsi la connaissance la plus à jour, pour la sécurité des habitants.

Par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération fixait « comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants » et divers objectifs. La délibération complémentaire n°2016-089 du 31/05/2016 a ramené cet objectif à 14 000 habitants.

En matière d'aménagement de l'espace et d'environnement, ladite délibération présente un but clair. Il s'agit de « protéger le patrimoine paysager », de « réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre ville » et de la « protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues ».

Le PLU doit ainsi définir un objectif en matière d'aménagement de l'espace et d'environnement qui réponde aux objectifs du SRCE et du SCOT et à la préservation du patrimoine identitaire et paysager local.

7.1.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU

SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU POUR ETABLIR LE PADD DU PLU ET LES BESOINS QUI EN DECOULENT

Sur la base du constat du diagnostic, de l'objectif communal exprimé par le conseil municipal (délibérations de prescription de l'élaboration du PLU) et de la recherche de compatibilité avec les orientations du SCOT CCRL, la municipalité fait le choix de maintenir le dynamisme de la croissance démographique, tout en le maîtrisant afin :

• De conserver l'attractivité communale et l'équilibre social ;
• De pouvoir assurer sereinement la mise à niveau des équipements au fil de la croissance de la population.

Le choix de la municipalité s'est porté en conséquence sur un scénario de croissance maîtrisée. Le choix retenu consiste à viser une croissance démographique de +1,3% à +1,6% par an sur 10 ans (2017-2027).

Un tel scénario porterait la population lézignanaise de l'ordre de 13 304 à 13 826 habitants, soit environ 1 612 à 2 029 habitants de plus qu'en 2017 (base statistique INSEE 2013 extrapolée), objectif qui est :

• Conforme à l'objectif de la délibération de prescription complémentaire, qui vise 13 000 à 14 000 habitants à cette échéance ;
• Prenant en compte l'incidence du pôle éducatif en cours d'aménagement sur la dynamique urbaine très prochaine qu'il va générer ;
• Compatible avec l'objectif du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézi gnanaise approuvé le 11/07/2012, lequel vise 13 000 habitants à l'échéance du SCOT pour la Commune de Lézignan-Corbières (cf. rappels ci-dessous) ;
• Intermédiaire des moyennes des évolutions passées constatées d'après les données de l'In see (cf. rappels ci-dessous).

Le scénario d'accueil d'environ 1 612 à 2 029 nouveaux habitants nécessite de produire de l'ordre de:

- En tenant compte de 2,1 personnes par foyer (moyenne estimée à l'horizon 2027), prévoir un parc de logement de l'ordre de 6 471 à 6 664 habitations, soit environ 1 252 à 1 445 loge ments de pluspour la période (base statistique INSEE 2013 extrapolée).
- Lutter contre les habitations insalubres et/ou vacantes pour valoriser le parc existant, par un objectif de reconquête de 62 à 83 logements vacants sur la durée du PLU, soit de 6 à 8 logement par an).
- Poursuivre la politique du logement pour tous pour un parc de logement diversifié :
    - En favorisant la création de petits logements (studios, T1 et T2) en centre-ville pour répondre à la demande, notamment, des ménages âgés et des jeunes actifs ;
    - En rattrapant progressivement le retard en matière de logements locatifs sociaux.

Ainsi, la production en logements se répartit comme suit :

- 62 à 83 logements réinvestis (l'objectif de réduction de la vacance porte sur 15 à 20% du parc de logements vacants estimé à 415 par l'INSEE en 2013) ;
- 1 252 à 1 445 logements neufs à produire.

Ce chiffre comprend tous les besoins (nouvelle population et besoin de la population déjà sur place).

Le scénario communal intègre une nécessaire densification de l'habitat, ainsi que la poursuite de la diversification des formes urbaines. Dans ces domaines, les choix découlent de l'observation de la répartition des formes urbaines réalisées dans les années précédentes et de la décision d'améliorer encore cette répartition, en augmentant la part du collectif (maisons de ville, petits collectifs) et la part de l'individuel groupé (maisons accolées, maisons bi-familles) pour permettre la poursuite de la densification urbaine et la lutte contre l'étalement urbain) et réduire la part de l'individuel pur par rapport aux tendances observées.

Face à ces constats, les choix communaux se sont portés sur les valeurs suivantes, visées dans le PADD :

- Une densité bâtie moyenne pour les nouvelles opérations d'aménagement ou de construc tion de l'ordre de 38 à 45 logements à l'hectare.
- La mixité des formes urbaines. Les densités et la part de chaque forme urbaine (collectif, individuel groupé, individuel pur) seront déterminées dans les orientations d'aménagement et de programmation par quartiers ou par poches de densification, de renouvellement urbain ou de développement. En moyenne pour les opérations futures ou globalement sur l'ensemble du futur développement (si introduction de variations par quartiers), l'habitat collectif représentera de l'ordre de 28%, l'habitat intermédiaire (ou groupé) de l'ordre de 36% et l'habitat individuel de l'ordre de 36%.

Enfin, en termes de typologie d'habitat, le PADD engage à favoriser la mise sur le marché de petits logements pour jeunes et séniors (T1/T2), qui correspond à une demande.

Le scénario communal intègre la nécessité de disposer de logements « accessibles ». Le SCOT (p.13 du PADD) prescrit comme objectif de tendre vers une part de 20% de logements public aidé (en location ou en accession sociale). Ceci bien que le territoire ne soit pas soumis pour l'heure à l'article 55 de la Loi SLU.

Cet objectif minimum est mis en œuvre dans le règlement du PLU, par l'inscription d'une obligation de réaliser 20% de logements locatifs sociaux et de 10% de logements en accession aidée dans les nouveaux programmes de logement. Cette obligation est même supérieure dans certaines zones à urbaniser (25% et 10%).

Le PADD affirme ainsi la volonté de rééquilibrer la mixité sociale dans le sens d'une meilleure qualité de vie.

Le besoin en foncier pour satisfaire au scénario de croissance démographique et de production de logements lié, est estimé à 38,5hectares. Il satisfait à l'objectif de modération de consommation

d'espace pour l'habitat est ainsi fixé à environ 32% (38,5hectares de consommation envisagés comparés aux 57 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU, d'après analyse de la consommation foncière sur vues aériennes 2006-2015).

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU définit, dans le domaine de l'habitat, les orientations correspondant au scénario retenu. Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) complètent le dispositif règlementaire, en apportant des orientations plus précises, par thèmes ou par secteurs, toujours dans le domaine de l'habitat. Le règlement du PLU (plan local d'urbanisme) inscrit des zones urbaines (dites « U ») et des zones à urbaniser (dites « AU ») sur le territoire, à vocation d'habitat et de services nécessaires aux habitants, afin de répondre aux besoins tels qu'évalués ci-dessus.

SCENARIO ECONOMIQUE RETENU POUR ETABLIR LE PADD DU PLU ET LES BESOINS QUI EN DECOULENT

Au niveau des pôles économiques, le PADD du SCOT (p.10) intègre l'objectif de création de 2 000 emplois et +200 hectares de réserve foncière (les ZAE de Gaujac et Caumont à Lézignan Corbières, d'intérêt communautaire et pas seulement communal) à 2020.

Le besoin en foncier pour satisfaire au scénario PLU de croissance économique et de production de locaux d'activité lié, s'élève à 56,7 hectares (surface brute).
Le choix communal est motivé par le scénario de développement économique qui vise la compatibilité avec le SCOT, lequel qui prévoit la création de 200 emplois par an sur la Communauté de Communes, soit un objectif de 150 emplois par an pour le territoire de Lézignan-Corbières (1 500 emplois à créer sur la durée du PLU).

En matière de potentiel d'emplois, le tableau ci-dessous est construit en considérant un ratio de 16,67 à 20 emplois à l'hectare. En effet, l'analyse d'exemples de zones d'activités existantes, montre un ratio « création d'emploi par hectare de zone d'activité » s'élevant à 100 emplois sur 5 à 6 hectares de zone d'activité.

Total de la consommation foncière des futurs espaces d'activité prévus au PLU : 56,7 hectares (hors l'espace d'activités aéronautiques contigu à l'aérodrome, non comptabilisé ici car sa vocation est spécifique ; incluant 5,39 ha en limite sud du territoire inopérants pour le territoire de Lézignan-Corbières car bénéficiant à la l'extension de la ZAE existante sur la Commune voisine).

Les raisons de ces choix en matière d'ouverture d'espace à vocation économique :

- La compatibilité avec le SCOT en vigueur qui prévoit la création de 200 emplois par an sur la Communauté de Communes, soit un objectif de 150 emplois par an pour le territoire de Lézignan-Corbières qui est la ville-centre de l'intercommunalité ;
- Un objectif d'emplois supérieur à celui des dix dernières années, afin de tirer profit :
    - du dynamisme économique observé durant les années précédentes (ne pas bouder cette dynamique, à fortiori si l'on considère qu'elle se produit en période de crise économique),
    - des retombées prochaines de la création du pôle éducatif de niveau régional qui est en cours de construction ;
- La volonté de développer un pôle logistique sur le site de Caumont ;
- La volonté de diversifier l'offre en grandes surfaces commerciales pour les besoins hebdomadaires sur le site de La Roue. A ce sujet, l'on pourrait penser que cet objectif mette en danger le commerce de proximité. En réalité, Lézignan-Corbières a longtemps privilégié d'autres activités économiques sur son territoire. Le résultat est la « fuite » des consommateurs en direction de Carcassonne ou Narbonne, qui sont dotées de ce type de services. Le choix est donc fait de garder les consommateurs sur le territoire pour les achats quotidiens et hebdomadaires, l'offre en grande surface venant en complément du commerce de proximité du centre ville.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU définit, dans le domaine de l'économie, les orientations correspondant au scénario retenu. Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) complètent le dispositif règlementaire, en apportant des orientations plus précises, par thèmes ou par secteurs, toujours dans le domaine de l'économie. Le règlement du PLU (plan local d'urbanisme) inscrit des zones urbaines (dites « U ») et des zones à urbaniser

(dites « AU ») sur le territoire, à vocation d'activité économiques, afin de répondre aux besoins tels qu'évalués ci-dessus.

BESOINS EN FONCIER POUR LES EQUIPEMENTS

Au niveau des équipements et services, le PADD du SCOT intègre les objectifs suivants :

- Créer et maintenir les services de proximité (p10) ;
- Consolider le pôle de formation (p10) ;
- Faire évoluer le niveau d'équipement (p13).

Le besoin en foncier pour satisfaire aux besoins en matière d'équipements collectifs conformément aux objectifs du SCOT (d'intérêt communautaire et d'intérêt communal), s'élève à 7,5 hectares (surface brute).

L'objectif de modération de consommation d'espace pour les équipements et services est ainsi fixé à environ 69% (7,5 hectares de consommation envisagés comparés aux 24 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU, d'après analyse de la consommation foncière sur vues aériennes 2006-2015).

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU définit, dans le domaine des équipements publics, les orientations correspondant au scénario retenu. Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) complètent le dispositif règlementaire, en apportant des orientations plus précises, par thèmes ou par secteurs, toujours dans le domaine des équipements publics. Le règlement du PLU (plan local d'urbanisme) inscrit des zones urbaines (dites « U ») et des zones à urbaniser (dites « AU ») sur le territoire, à vocation des grands équipements publics, afin de répondre aux besoins tels qu'évalués ci-dessus.

MODERATION GLOBALE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le besoin en foncier pour satisfaire à l'ensemble des fonctions urbaines, au regard du scénario d'évolution démographique retenu sur la durée du PLU (2017/2027), s'élève à 102,64 hectares.

L'objectif de modération de consommation d'espace après satisfaction de l'ensemble des fonctions urbaines est ainsi fixé dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) à environ 5% (102,64 hectares de consommation envisagés comparés aux 108 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU, d'après analyse de la consommation foncière sur vues aériennes 2006-2015).

Dans les faits, les zones inscrites dans le PLU réalisent une modération plus significative de 9%, avec 98 hectares environ de consommation d'espace pour satisfaire à l'ensemble des fonctions urbaines, comparés aux 108 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU.

LES ZONES ET SECTEURS DELIMITES DANS LE REGLEMENT DU PLU

Le projet communal se veut porteur d'un avenir dynamique pour le territoire de LEZIGNAN-CORBIERES, conformément au SCOT qui prévoit notamment de :

- renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan, bourg centre de la Communauté d'Agglomération,
- valoriser les pôles d'activités économiques,
- assurer la protection du patrimoine agricole, naturel, paysager et bâti.

L'enveloppe urbaine et à urbaniser a été délimitée de manière à répondre aux besoins en foncier issus des scénarios démographique et économique (précédemment explicités).

Dans les écarts à dominante agricole ou naturelle, outre les droits ouverts aux besoins des exploitations agricoles, seuls des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont inscrits dans le projet de PLU. Les extensions des bâtiments d'habitation existants, leurs annexes et certains changements de destination sont admis dans ces mêmes écarts, selon les dispositions du règlement du PLU.

Les corridors écologiques ont été délimités, les risques naturels ont été pris en considération.

Les dispositions règlementaires traduisent ce projet.
Les documents graphiques du règlement délimitent, sur le territoire communal couvert par le présent PLU, des zones urbaines (U), des zones à urbaniser (AU), des zones agricoles (A) et des zones naturelles et forestières (N).
Les zones urbaines (U) concernent les secteurs de la commune déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

A l'appui du PADD, sont distingués quatre zones urbaines et deux secteurs :

- Zone UA du bourg historique dense, zone vouée aux fonctions d'habitat, de services et de commerces essentiellement :
- Zone UB à vocation d'habitat de commerces et de services essentiellement :
    - Secteur UBa à vocation « patrimoniale » :
- Zone UC de quartiers d'habitations plutôt sous forme individuelle ;
- Zone UE vouée aux activités économiques ;
    - Secteur UEa lié à l'aérodrome ;
- Zone US vouée à la cité scolaire (établissements socio-éducatifs et établissements liés) ;
- Zone UT vouée aux activités de sport, loisirs, tourisme.

Les zones à urbaniser (AU) regroupent l'ensemble des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation, au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires.
Ces zones à urbaniser présentent des voies publiques et réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement en périphérie immédiate ayant une capacité suffisante ou étant programmés pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

A l'appui du PADD, sont distinguées trois zones AUC et huit secteurs soumis à OAP (orientation d'aménagement et de programmation :

- Zone AUCa à vocation d'activités économiques, présentant trois secteurs :
    - Lieudit La Roue ;
    - Lieudit Caumont ;
    - Lieudit Cabanon des Bories.
- Zone AUCe à vocation d'équipements collectifs.
- Zone AUCh à vocation d'habitat, présentant six secteurs :
    - Lieudit Chemin de Sérame ;
    - Lieudit La Gayre ;
    - Lieudit Fumade ;
    - Lieudit Moulin à Vent ;
    - Lieudit Roumenguière (contigu à la zone AUCe) ;
    - Lieudit L'Estagnol.

La zone agricole (A) concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
La zone A comporte de plus deux secteurs spécifiques :

- Secteurs Aa, aux lieudits « PEGARAU » et « CABANON DES BORIES »où l'activité économique est autorisée.

Ces deux espaces constituent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- STECAL N°1, au lieu dit « PEGARAU » à vocation d'activité de « casse automobile » existante.
- STECAL N°2, au lieu dit « CABANON DES BORIES » à vocation d'activité de « chenil-fourrière communautaire ».

Les zones naturelles et forestières (N) regroupent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
La zone N comporte de plus divers secteurs spécifiques :

- Secteur Na correspondant à des activités économiques en zone naturelle, présentant deux secteurs.
  - Lieudit « Aérodrome » ;
  - Lieudit Le » Perdigal » ;
- Secteur Nj correspondant à un secteur à vocation de jardins familiaux ;
- Secteur Npv correspondant à des secteurs à vocation d'installation photovoltaïque :
  - Lieudit « Gaujac » ;
  - Lieudit « Cabanon des Bories » ;
- Secteur Nr correspondant aux cours d'eau et berges et à l'ensemble des continuités écologiques, par endroits soumis à inondation (cf. PPRi, plan de prévention du risque d'inondation);
- Secteurs Ns, où les activités publiques de sports, de loisirs et de tourisme sont autorisées, présentant six secteurs :
  - Lieudit « Les Traverses » ;
  - Lieudit « Roque de Barau » ;
  - Lieudit « La Roque Espitalière » ;
  - Lieudit « friche SNCF » ;
  - Lieudit « Gaujac » ;
  - Lieudit « l'Estagnol ».

Parmi les secteurs énumérés ci-dessus, certains constituent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- STECAL N°3, au lieudit « Le Perdigal », à vocation de centre de déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) existant,
- STECAL N°4, au lieudit « Roque de Barau », à vocation de sports et loisirs existant (ball-trap),
- STECAL N°5, au lieudit « La Roque Espitalière », à vocation de sport et loisirs existant (stand de tir).
- STECAL N°6, au lieudit « Gaujac», à vocation d'installation photovoltaïque (centrale au sol),
- STECAL N°7, au lieudit « Cabanon des Bories», à vocation d'installation photovoltaïque (centrale au sol).

Sur les documents graphiques du règlement figurent également :

- Les emplacements réservés pour permettre la réalisation de voies et ouvrages publics (figuré : carroyage bleu) ;
- Les éléments de paysage, les monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (figuré patrimoine bâti : étoile jaune ; figuré éléments de paysage : points verts regroupés ; figuré continuités écologiques : zone N et secteur Nr) ;
- Les changements de destination et aménagements prévus (figuré : étoiles vertes) ;
- Le zonage règlementaire du plan de prévention des feux de forêt (PPRif) ;
- Le zonage règlementaire du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) ;
- Etc.

7.1.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a été réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017, complété durant l'année 2017 suite à recommandantion de l'autorité environnementale).

7.1.3.1 SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES

L'analyse synthétique de l'état initial de l'environnement laisse apparaître des sensibilités environnementales fortes qui doivent être prises en compte pour l'élaboration du projet de plan local d'urba-

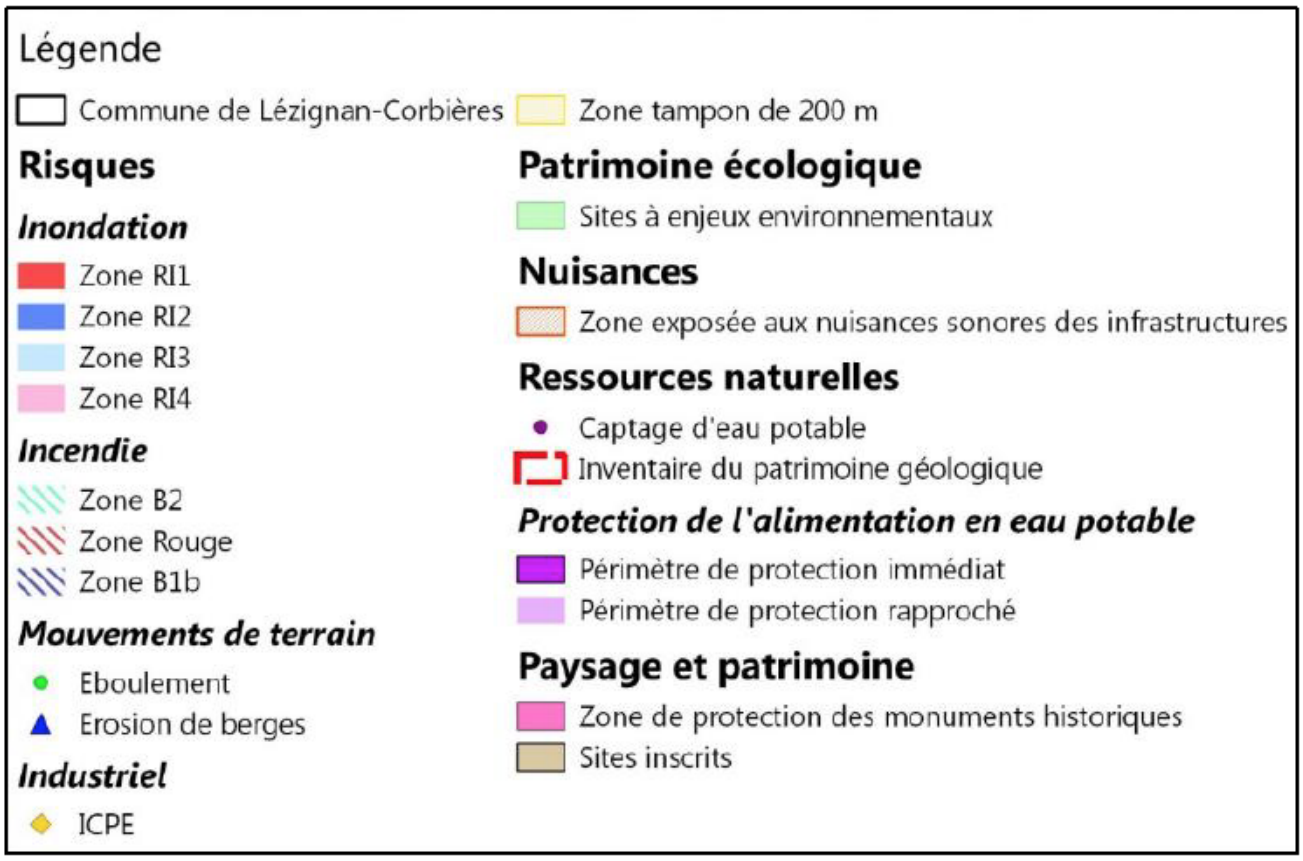
nisme (PLU). Il s'agit en particulier :

- D'enjeux humains et matériels : la commune face au risque incendie, au risque inondation, aux risques industriels (ICPE)… ;
- D'enjeux concernant les ressources naturelles et tout particulièrement l'eau potable, dont la production communale et les volumes achetés au Syndicat de l'Orbieu ne suffisent pas à couvrir les besoins de la commune ;
- D'enjeux écologiques : espaces naturels à forte valeurs patrimoniales, notamment les zones humides, espèces protégées, continuités écologiques dégradées, etc. ;
- D'enjeux paysagers et patrimoniaux : préservation des espaces agricoles et naturels, conservation du patrimoine historique, conservation du patrimoine géologique.

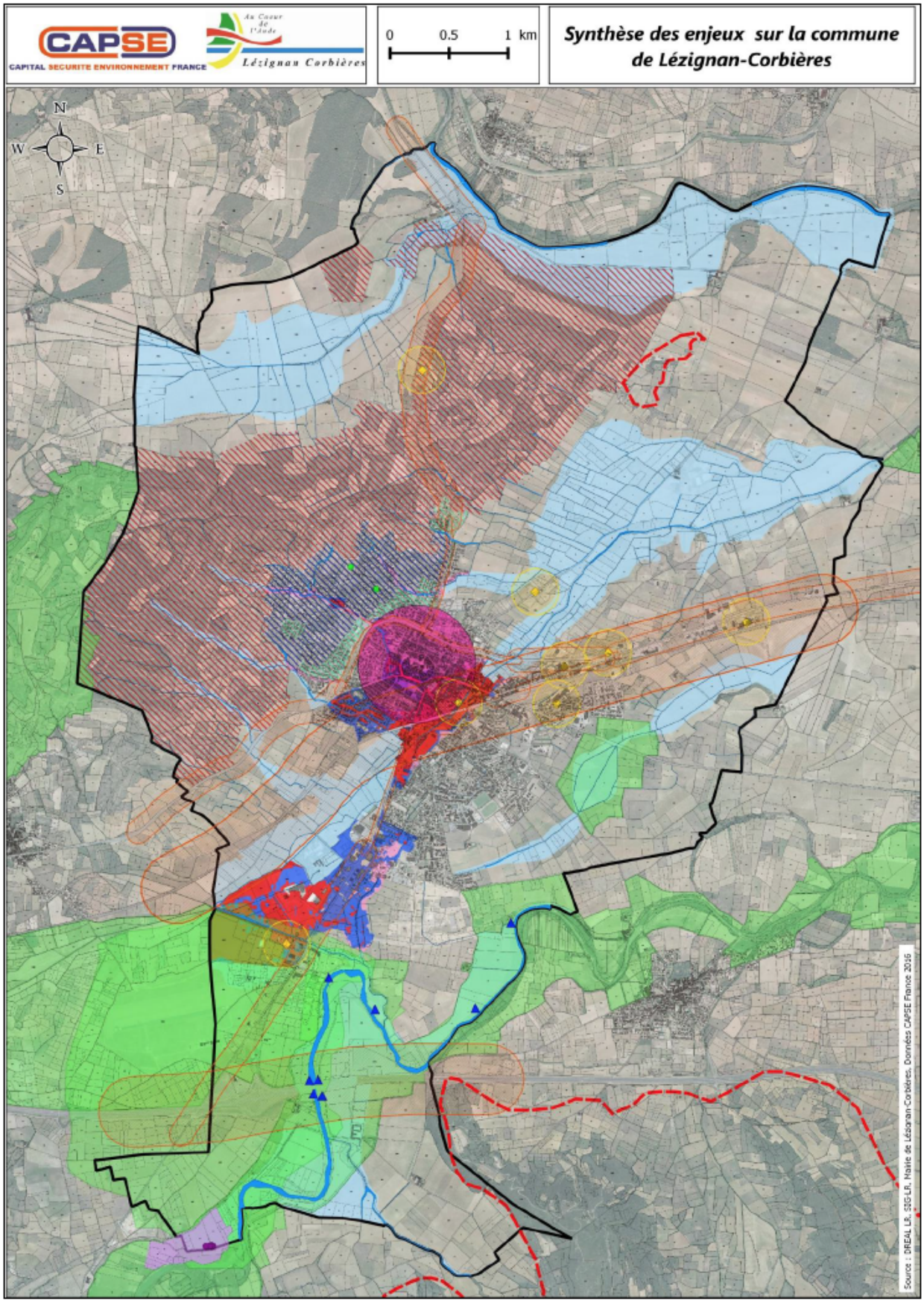
L'amélioration de la qualité de l'environnement est aussi primordiale et concerne les eaux superficielles et souterraines (au niveau de l'Orbieu, les qualités écologique et chimique sont moyennes à mauvaises), l'air, mais aussi l'environnement sonore et visuel (entrées de ville par exemple, où les zones d'activités mériteraient un traitement paysager).

Le projet de PLU prend en compte ces enjeux, et garantit ainsi :

- La prévention contre les risques d'inondations et d'incendies ;
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment en portant une réflexion sur l'usage des phytosanitaires sur les parcelles agricoles ;
- La préservation des paysages emblématiques de la ville (les espaces agricoles et naturels) et la requalification des points noirs paysagers, à savoir les zones commerciales, les entrées de ville, …
- La protection et la valorisation du patrimoine culturel (Église de Saint-Felix, Tour de Montra bech, proximité du Canal du Midi, ce dernier ne coulant par sur le territoire communal, etc.).
- La protection et la valorisation du patrimoine agricole et naturel du territoire.



LEGENDE de la carte de synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Lézignan-Corbières (cf. page suivante)



Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Lézignan-Corbières

7.1.3.2 SYNTHESE AU REGARD DES INCIDENCES RESIDUELLES ET DES MESURES ENVISAGEES

La commune de Lézignan-Corbières est riche d'un vaste territoire agricole ayant une valeur patrimoniale certaine (présence de trois AOP – appellations d'origine protégée, unité paysagère viticole reconnue,…) et d'un patrimoine naturel de qualité reconnue à l'échelle nationale (ZNIEFF, ZICO) et européenne (Natura 2000). Ainsi la commune doit se préparer à l'accueil de 1 612 à 2 029 habitants supplémentaires d'ici la fin de l'année 2027, tout en maintenant son patrimoine naturel et agricole.

INCIDENCES DU PLU ET MESURES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La révision du PLU tend vers une augmentation de la capacité d'accueil des populations tout en limitant la consommation de l'espace. Dans ce but, des capacités résiduelles d'urbanisation ont été identifiées au sein du tissu résidentiel au Nord-Ouest du centre-bourg et, un travail de renouvellement et densification de l'urbain existant sera accompli. Les espaces agricoles et naturels seront non seulement préservés par rapport à l'état actuel, mais leur surface augmentera légèrement grâce au reclassement de parcelles à urbaniser du précédent POS. La commune se donne donc les moyens d'atteindre ses objectifs en termes d'habitat et d'emploi tout on maintenant son patrimoine agricole et naturel intact.

INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE SITE NATURA 2000

L'emprise du site Natura 2000 a été présentée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et est rappelé sur la Figure 51 de l'étude CAPSE. L'Orbieu traverse la commune de Lézignan-Corbières dans son premier quart Sud, dans un sens sud-ouest – nord-Est et passe sous l'autoroute A61 au niveau du sud de la plaine de Caumont. L'emprise du site Natura 2000 sur la commune de Lézignan-Corbières est de 275,5 hectares, soit 7,3 % du territoire communal.

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu » présente une situation encaissée sur la commune, en moyenne une quinzaine de mètres plus bas que le niveau des terrains alentours. En raison de cette topographie la pression foncière sur le site est faible, à l'exception des quelques zones urbanisées ou à urbaniser mentionnées plus tôt. Un problème de pollutions agricoles des eaux de l'Orbieu est présent et la commune souhaite y remédier. Enfin, il est prévu de protéger et mettre en valeur cet espace. Toutefois, il sera tout de même nécessaire de prendre garde à ce que cette mise en valeur ne nuise pas au site.
Le projet de la ZA de Caumont (zone AUCa) consommera les espaces de la plaine de Caumont Sud encore non bâtie aujourd'hui. Une petite partie de cette plaine est incluse au sein du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu. Aucun habitats naturel et aucune espèces végétales et animales ayant justifié la création de ce site Natura 2000 n'est présent ni potentiel dans la petite surface du site incluse dans le projet. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts pressentis du projet ont néanmoins été prises afin de s'assurer que les impacts soient supprimés ou à défaut réduits à un niveau non significatif.
La zone AUCh de l'Estagnol, limitrophe de l'emprise du pôle éducatif a également été prospectée jusqu'à la rivière Orbieu. Aucun habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 n'est recensé dans cet espace, ni en périphérie.
Les impacts de la réalisation du PLU sur le site Natura 2000 sont donc jugés non significatifs après mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts et en raison de la préservation du milieu mis en œuvre.

INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER

La commune est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au SRCE (schéma régional de cohérence écologique) Languedoc-Roussillon, aussi bien dans la trame verte que dans la trame bleue. L'Orbieu et sa ripisylve en font partie mais ont déjà été traitées dans la partie précédente.

La commune se dote d'une solide trame verte et bleue, respectant les prescriptions du SRCE Languedoc-Roussillon. La volonté de maintenir et d'améliorer la présence et le déplacement de la faune autochtone sur le territoire est incluse dans le PLU, en amont de la réalisation de tous les projets communaux.
Les impacts de la réalisation du PLU sur le patrimoine naturel sont donc jugés comme nuls à positifs.

Les enjeux paysagers étant nombreux sur la commune, le PLU les intègre dès l'amont et souhaite « qualifier les séquences de découverte de la ville et de ses espaces publics » (PADD, Orientation 2, objectif 2.1) ainsi que « valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols » (PADD, Orientation 2, objectif 2.2).

La commune souhaite préserver et valoriser son patrimoine paysager existant tout en améliorant les points noirs du paysage. De ce fait, les impacts de la réalisation du PLU sur le paysage sont jugés comme positifs.

INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

La commune possède actuellement un dispositif d'adduction en eau potable présentant des limites et une qualité de l'eau satisfaisante mais qui peut être améliorée. Le PLU prévoit d'importantes modifications visant à assurer la sureté de l'accès à l'eau potable et à la bonne qualité de l'eau. De ce fait, l'incidence du PLU sur la ressource en eau est jugée positive.

La nouvelle urbanisation s'accompagnera de la réalisation des différents réseaux secs (fibre internet, téléphone, électricité …) ou humides (assainissement collectif ou individuel) qui auront des impacts temporaires et superficiels sur les sols.
L'incidence du PLU sur les sols et sous-sols est donc jugée comme faible.

Les préconisations du PADD émises en faveur de la diminution de la consommation énergétique, du développement des énergies renouvelables et du compostage (limitant des dépenses énergétiques de traitement des déchets) permettent de conclure sur une incidence faible du PLU sur les énergies.

Le PLU augmentera globalement les nuisances sonores par l'augmentation du nombre de riverains et donc de véhicules, mais mettra en place plusieurs mesures pour limiter et diminuer ces nuisances dans les zones qui y sont particulièrement soumises. De ce fait, l'impact du PLU sur les nuisances sonores est faible.

Au regard des mesures prises au travers du PLU, les incidences du PLU sur la qualité de l'air de Lézignan-Corbières sont jugées comme faibles (limitation de l'utilisation de la voiture en développant les modes de déplacements alternatifs ; incitation à l'isolation des constructions pour un chauffage plus performant ; paysagement des zones d'activité économique comme effet « tampon » sur les émissions atmosphériques, etc.).

En termes de disponibilité de l'eau :

La Commune a mené des campagnes de travaux visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable (réduire les fuites) et à desservir davantage d'habitants avec le même volume d'eau injecté dans le réseau. Le rendement à atteindre au minimum est précisé en page 20 du schéma directeur eau potable de la Ville (avril 2013), à savoir 70,8%.

D'autre part, deux nouveaux forages communaux ont été mis en service (capacité : 150m3/heure) permettant de couvrir les besoins. La faisabilité de la création d'un nouveau réservoir (en remplacement d'un réservoir vétuste) a également été étudiée. Ce nouveau réservoir sera alimenté par une conduite en fonte Ø300mm de distribution pure de près de 3km de long.
Les objectifs ainsi recherchés sont les suivants :

- Abandon du réservoir du Moulin à Vent (plutôt que sa réhabilitation initialement prévue)
- Augmentation de la capacité de stockage de la commune
- Séparation de l'adduction et de la distribution sur une partie de la ville.

La création du réservoir (dit de Bénéja) permettra en outre d'augmenter la capacité de stockage à 5 340 m3, ce qui représente une marge de sécurité de l'ordre de 23h en situation future. Ce nouveau réservoir n'est qu'une première phase des travaux envisagés. D'autres phases de travaux suivront afin d'améliorer le réseau d'adduction, la distribution et la sécurisation de celle-ci.

En termes d'assainissement des eaux usées :

- Au niveau de la réhabilitation du système d'assainissement non collectif, le PLU aura ainsi un impact positif sur l'environnement naturel, le milieu humain et la qualité des eaux

en supprimant des nuisances aujourd'hui présentes ou potentielles.
• Au niveau du réseau public d'assainissement collectif (égouts et station d'épurationle sché ma communal est à jour. La station d'épuration a la capacité requise. Par conséquent, l'impact du PLU sur le traitement des eaux usées est jugé comme nul.

La capacité d'absorption des crues sera augmentée dans la réalisation du PLU. Ainsi, il est prévu par la commune que l'imperméabilisation des sols causée par le PLU soit compensée par la protection des abords de tous les cours d'eau et fossés présents sur le territoire lézignanais, la remise en eau de l'étang de Fabre et la réalisation de mesures de gestions des eaux pluviales adaptées à chaque projet d'urbanisation. L'ensemble de ces actions semble suffisamment réfléchi et dimensionné pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées durant le PLU et réduire le risque d'inondation. Par conséquent, l'impact du PLU sur l'écoulement des eaux pluviales est jugé faible.

Le PLU prévoit ainsi d'accentuer le tri et le compostage des déchets générés par ses habitants, diminuant ainsi le nombre de détritus devant être traité par la voie « classique ». Les impacts de la réalisation du PLU sont donc considérés comme faibles.

INCIDENCES DU PROJET DE PLU ET MESURES SUR LES RISQUES

Concernant les nouvelles constructions hors zonage du PPRi, des compensations de l'imperméabilisation supplémentaire créée seront respectées, sous la forme de dispositifs de rétentions des eaux de pluies, tels que décrit précédemment dans le volet gestion des eaux pluviales.
Les impacts du nouveau PLU sur le risque inondations sont donc jugés comme faibles.

Le PLU participera à augmenter la population soumise au risque incendie de feu de forêt via l'urbanisation des dents creuses situées sur les flancs du massif de la Pinède mais prévoit une forte amélioration des dispositifs de défense contre les incendie. Ainsi l'impact du PLU sur le risque incendie est jugée comme faible.

Une augmentation démographique accompagnera la réalisation du PLU, mais cette nouvelle population ne sera pas installée à proximité d'un site industriel et des mesures de prévention seront suivies afin de mettre à l'abri l'ensemble des lézignanais. De ce fait l'impact du PLU sur le risque industriel et technologique est jugé comme faible.

Le risque lié au TMD restera identique pour la voie ferrée et l'autoroute A61 mais sera mieux appréhendé lorsque le PLU sera opérationnel et sera diminué au niveau de la route départementale RD 6113 grâce aux déviations prévu au Sud du centre-ville. De ce fait, l'impact de la réalisation du PLU sur le risque lié au transport de matières dangereuses est jugé comme positif.

Le PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation des zones soumises au risque mouvement de terrain mais prévoit également de limiter tout danger pour ses habitants en respectant les prescriptions techniques pour ce type de construction. De ce fait, l'impact du PLU sur le risque mouvement de terrain est jugé comme faible.

EN SYNTHESE

L'analyse des projets de la commune a permis de montrer que les impacts du PLU sur l'environnement ou sur l'exposition aux risques de la population étaient très majoritairement faibles. Ces impacts sont également parfois positifs et dans un cas modérés du fait de l'exposition d'une nouvelle population à un risque. Après examen des mesures prises afin de limiter ou réduire les incidences potentielles, aucun impact notable de la mise en œuvre du n'est retenu in fine.

7.1.4 INDICATEURS DE SUIVI

Le plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à une analyse des résultats de son application, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Pour permettre cette analyse, le code de l'urbanisme prévoit que des indicateurs soient définis. C'est le cas au chapitre 6 du présent rapport. A ces indicateurs doivent correspondre des valeurs ou des critères initiaux qui vont servir de référence. Le suivi de l'évolution de ces valeurs ou critères de référence doit intervenir selon une fréquence à définir par la Commune qui sera au plus quinquennale. Ces indicateurs de suivi des effets du plan sur l'environnement ont pour but d'identifier, le cas

échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées afin d'y remédier. Parmi les moyens, l'ouverture d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme (révision ou modification) peut alors être décidée par le conseil municipal.

L'analyse des résultats de l'application du plan doit intervenir au plus tard neuf ans après la délibération portant approbation de celui-ci (ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan). L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant qui aurait la compétence de gestion du PLU) sur l'opportunité de réviser ce plan.

7.2 MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaborée conformément au cadre défini par l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que les articles R151-1 à 3 du même code. Elle a été réalisée par le bureau d'étude CAPSE (Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Lézignan-Corbières, mars 2017).

Par suite de la recommandation de l'autorité environnementale, l'évaluation environnementale a été complétée durant l'année 2017, jusqu'en novembre.

D'autres données ont été utilisées (études réalisées par CAPSE) :
-Les résultats d'une étude d'impact en cours sur le projet de la ZA de Caumont II. Des inventaires ont été réalisés dans ce cadre entre 2014 et le printemps 2017 qui ont enrichi l'évaluation environnementale du PLU.
-Les données récoltées lors de l'inventaire naturalistes réalisés en 2012-2013 dans le secteur de l'Estagnol dans le cadre de la réalisation du pôle éducatif.
-Des inventaires naturalistes réalisés sur le secteur de La Roue (zone AUCa) en 2015.

La méthodologie employée a suivi la démarche indiquée dans les différents guides établis en termes d'évaluation environnementale par les autorités compétentes, à savoir notamment :

- « L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : le guide », Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement ;
- « Promouvoir l'environnement et l'aménagement durable dans les documents d'urba nisme», Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement.

Il est important de rappeler que l'évaluation environnementale du PLU n'a pas pour vocation à se substituer aux études règlementaires (étude d'impact sur l'environnement, évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ou de la Loi sur l'Eau…) qui seront spécifiquement à mener dans le cadre des différentes opérations d'aménagement qui intéresseront le territoire, aussi bien en termes de diagnostic que d'évaluation des impacts et définition des mesures qui s'avèreraient nécessaires.

Nota bene : l'évaluation environnementale est annexée au présent rapport (pièce 1b du dossier PLU.

7.2.1 EXPERTISES – VISITES DE TERRAIN

L'état initial de l'environnement a été réalisé dès le démarrage de la mission. Il s'est basé sur des analyses et recherches bibliographiques, des visites de territoire à visée généraliste par un écologue avec établissement de relevés sur site et une analyse des enjeux concernant la faune, la flore et les milieux naturels à l'échelle de la commune.

Les intervenants pour l'Atelier Marino (ATM, 5 quai d'Agrippa, Port-Fréjus, 83600 Fréjus) :
-Georges REBUFFEL, Ecologue (état initial de l'environnement ; relevés sur site) ;
-Marie Laurence MARINO, Chef de projet, contrôle qualité, méthodes et suivi de la mission.

Le bureau d'études CAPSE (Siège social : 175 Route de la Gare – 07360 Les Ollières sur Eyrieux) a réalisé par la suite :
- Jordan GALLI, Chargé de projet (compléments au volet milieux naturels du PLU, visite de territoire et rédaction du dossier d'évaluation du PLU) ;
- Nicolas VANEL, Chef de projet, contrôle qualité, méthodes et suivi de la mission ;

Cette évaluation s'est basée sur les diverses expertises réalisées sur la commune, à savoir :

- visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- données préexistantes sur le territoire (études et relevés cités précédemment) ;
- analyse des enjeux concernant la faune, la flore et les milieux naturels sur site à l'échelle de la commune ;
- analyse ciblée sur des parcelles visées par un changement notable d'affectation du sol;
- analyse de la nature ordinaire sur la commune ;
- approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la Commune.

Les visites de terrain ont complété les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elles visent à :
-Identifier et délimiter les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste : cartographie des secteurs ou éléments ponctuels de grand intérêt écologique, comme par exemple les zones humides ;
-Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune, en compatibilité avec les données supra communales (schéma régional de cohérence écologique et TVB du SCOT, schéma de cohérence territoriale).

7.2.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES ENJEUX

La constitution de l'état initial du territoire communal représente le point de départ des évaluations environnementales des documents d'urbanisme.

Dans le cadre du rapport de présentation de Lézignan-Corbières, l'état initial de l'environnement a été élaboré par l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Pierre MARINO. Le bureau d'études CAPSE France a procédé à l'analyse de cet état initial et du diagnostic, effectués à partir de données bibliographiques (base de données Carmen, Basias, Basol, sites internet, arrêtés préfectoraux…), et d'expertises de terrain complémentaires.

Ces dernières ont consisté en une visite de l'ensemble de la commune, visant à caractériser les grands ensembles de milieux présents, et permettant d'appréhender de façon globale les enjeux liés au milieu naturel et au paysage, ainsi que les risques potentiels présents sur la commune.

Nous avons également joint nos données et expériences acquises lors d'inventaires naturalistes réalisés précédemment sur la commune de Lézignan-Corbières dans le cadre de projet d'aménagement locaux (grande surface, zone d'activité, remise en eau de l'étang de Fabre…) Des précisions ont ainsi été apportées à certaines thématiques dans le rapport de présentation du PLU.

7.2.3 ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

La réflexion menée quant à l'articulation du PLU de Lézignan-Corbières et les autres plans et programmes a été basée sur les notions de compatibilité, de conformité et de prise en compte. L'analyse des éléments de présentation des différents textes concernés a ainsi permis de déterminer si le niveau d'articulation entre ceux-ci et le PLU respectait le cadre réglementaire fixé par le Code de l'Urbanisme.

7.2.4 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'APPLICATION DU PROJET DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES COMPENSATOIRES

La réflexion menée dans ce chapitre est basée sur la superposition des enjeux environnementaux et le projet de révision de PLU de la commune de manière directe (opérations prévues, localisation des aménagements…) et indirecte (augmentation du trafic, sollicitations accrues de la ressource en eau…).

L'évaluation des impacts du PLU s'est ainsi effectuée à partir de l'analyse approfondie des orientations du PADD, de la comparaison entre l'ancien POS (dont la dernière mise à jour date de 2010) et le nouveau PLU, de l'étude du zonage et des règlements.

Plus précisément, l'évaluation environnementale s'est attachée à mettre en évidence les incidences générales et locales pour certains axes du projet, selon les méthodes suivantes :

• Pour la consommation des sols : comparaison du zonage du POS de 1994 (dernière mise à jour en 2010) et du projet de création du PLU, analyse de la typologie des espaces urbanisés;
• Pour les milieux naturels et la biodiversité : utilisation des documents officiels relatifs aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF, analyse du diagnostic ;
• Pour la ressource en eau : utilisation des données fournies par le rapport de présentation, couplées aux objectifs fixés par le SCOT et le SDAGE RM 2016-2021 ;
• Pour le sol, le sous-sol, les énergies, les nuisances sonores, les déchets : utilisation des données fournies par le rapport de présentation et des arrêtés en vigueur ;
• Pour l'air : analyse de l'objectif du PADD relatif aux déplacements ;
• Pour les risques naturels et technologiques : étude des Plans de Prévention des Risques inondations et mouvements de terrain, et comparaison avec le zonage du PLU et son règlement, notamment pour les zones AU ainsi que les mesures de prévention des risques présentées dans le PADD ;
• Pour les paysages : analyse du diagnostic territorial, visite de terrain, localisation des zones d'extension ou de rénovation de la tâche urbaine ;
• Pour les eaux de ruissellement : utilisation des données fournies par le rapport de présenta tion et le rapport de présentation du PPRi révisé en septembre 2016.

7.3 BIBLIOGRAPHIE

GEOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, PHYTOSOCIOLOGIE, GEOLOGIE, HISTOIRE

1. CARTES

- Cartographie topographique IGN, 1/25000, TOP 25
- Carte de la végétation : Carte de la végétation de la France au 1/200 000, N°72, Carcassonne, CNRS (avec notice sommaire sur la carte)
- Carte Géologique BRGM, 1/50 000 et notice.
- Cartes de délimitation de ZNIEFF (voir : documents officiels), DREAL OCCITANIE

2. OUVRAGES

Flores et ouvrages de référence en Botanique

Générales

- Coste (Abbé Hippolyte), (1907, réédition 1937, réimpression 1983), Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, 3 tomes. Lib. Albert Blanchard, Rééd. Belin.
- Jovet, Vilmorin, Kerguélen, 1972 à 1990. 7 suppléments Flore de la France, Éd. CNRS.
- Fournier P., (1940, réimpression 1990), Les quatre flores de France, Éd. Lechevalier.
- GUINOCHET M. & VILMORIN R. de (1973-1984). Flore de France., 5 vol., C. N. R. S., Paris.
- ROUY G. & FOUCAUD J. (1893-1913). Flore de France, 14 vol. Librairie Deyrolle, Paris.
- TUTIN, T. G. & al. (1964-1980). Flora Europaea. 5 vol. et 2e éd. vol I (1993) Cambridge University Press.

Spécialisées

- Delforge P, 1994, Guide des orchidées d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient, Éd Delachaux et Niestlé
- Jacamon M, Girardet P, 1984, Guide de Dendrologie, ENGREF, Nancy. (2 tomes)
- JAUZEIN P., 1995, rééd 2006, Flore des champs cultivés, INRA-SOPRA
- Prelli R., 1990, Guide des fougères et plantes alliées, Éd. Lechevalier.
- Prelli R, Boudrie M, 1990, Atlas écologique des fougères et plantes alliées, Éd. Lechevalier.
- Rameau JC., Mansion D., Dumé G., 1994, Flore Forestière Française Tome 1, Plaines et collines. Institut pour le Développement Forestier.
- Société Française d'Orchidophilie, Dir.: Bournérias M., 1998, Les orchidées de France, Belgique, Luxembourg, Biotope, coll. Parthénope

Index

- Kerguélen M, Index synonymique de la flore de France, 1993, MNHN. coll. Patrimoines Naturels, vol n°8.
- Brisse H., Kerguelen M., , 1994, Code Informatisé de la flore de France, suivi de Compléments et corrections à l' Index synonymique de la flore de France (M.Kerguelen), AIAB.
- INRA-MNHN, 1999, Index synonymique de la flore de France, initié par M. Kerguelen, version infor-

matique
- Bock B., Tela Botanica, juin 2002, Base de Données des Noms valides de la Flore de France extraite de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France, (document informatique)

Ouvrages généraux et Documents spécialisés

- Connaître l'Aude, Jean-Pierre PANOUILLE, éditions Sud-Ouest ; Canton de Lézignan-Corbières Aude, Francis POUDOU, Opération « Vilatges al Pais », 2000
- BARDAT J et al. , Prodrome des végétations de France, Publ. Scientif. MNHN, 2004
- BOISSEAU B, NOUALS D, RIPERT C, Stations forestières, guide technique du forestier méditerranéen français, chap 2 Cemagref Aix en Provence, 1992
- BOULLARD B, Dictionnaire de Botanique, Ellipses, 1988
- BRAUN-BLANQUET J, PAVILLARD J., Vocabulaire de Sociologie Végétale, 1926 (extrait) in Appendice de BANNES-PUYGIRON (De), Le Valentinois méridional, Comm. sigma, 1933
- Braun-Blanquet J.,N.Roussine, R.Nègre,. -Les Groupements Végétaux de la France méditerranéenne. C.N.R.S. Montpellier, Service de la carte des groupements végétaux, 297 p, 1952
- DANTON P et BAFFRAY M, Inventaire des plantes protégées en France, éditions Nathan, Paris, 1995
- GODRON M, DAGET Ph, LONG G, SAUVAGE Ch, EMBERGER L, LE FLOC'H, WACQUANT JP, POISSONET J, Code pour le relevé méthodique de la végétation et du milieu, CEPE Montpellier, Éd. CNRS, 1968
- JACQUET P, Une répartition des Orchidées sauvages de France, Société Française d'Orchidophilie, 1995
- KÜHNOLTZ-LORDAT g, contribution à l'étude des associations par le « relevé floristique », Bull SBF, 69, 1922
- Lavagne A, Cours de Phytosociologie, Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de Provence Aix-Marseille I, Marseille
- MAROUF A., 2000, Dictionnaire de Botanique, les Phanérogames. Dunod - Masson sciences
- Molinier René, Phytosociologie, (Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de Provence Aix-Marseille I, Marseille), Éditions techniques, Paris, 1958
- Molinier René, Cours de Géobotanique, Laboratoire de Phytosociologie-cartographie, Fac. Sc. St. Charles, Université de Provence Aix-Marseille I, Marseille
- REY P et IZARD M, Notions générales d'utilisation des cartes de la végétation, CNRS, CERR, 1983

Études régionales et locales (Corbières, Aude)

Sélectionnées
- BRAUN-BLANQUET J., 1964, Contribution à la Flore de Montpellier, communication SIGMA (Astragalus glaux à Lézignan)
- GAUSSEN H., CABAUSSEL G., Dupias G., MESTRE L., 1964, Carte de la végétation de la France au 1/200 000, N°72, Carcassonne. Service de la carte de la végétation, CNRS
- GAUTIER G. (mise en ordre MARTY L.) 1912-1913, Catalogue de la Flore des Corbières, Société Scientifique de l'Aude. 348 p (publication posthume)
- TIMBAL-LAGRAVE E., 1892. Florule des Corbières orientales.Publiée par Abbé Ed. Marçais. Rev. de Botanique, Bull. mens. Soc. Française de Botanique, T X (ouvrage inachevé, publication posthume)
- Dupias G., Végétation des Pyrénées, Notice détaillée de la carte de la végétation, (Bayonne, Tarbes, Toulouse, Carcassonne, Luz, Foix, Perpignan)
Listées (végétation du bas-Languedoc ; Hérault, Pyrénées orientales)
- BARRANDON A. (1897). Observations nouvelles sur les plantes de la région méditerranéenne comprise entre le Rhône, les Cévennes et les Pyrénées, et rectifications à apporter à la flore de France de Grenier et Godron. Bull. Soc. Et. Sci. nat. de Nîmes 25 : 106-115.
- BLANCHET G. (1964). Quelques observations sur la flore de Montpellier et du Languedoc méditerrannéen. Le Monde des Plantes 345 : 3.
- BARKMAN J.J., 1958, La structure du Rosmarineto-Lithospermetum Helianthemetosum en bas-Languedoc.
Blumea, suppl. IV (H. J. Lam Jubilee Vol.) 2 x 1958 (comm. SIGMA n°148)
- BRAUN-BLANQUET J., 1947, Le tapis végétal de la région de Montpellier et ses rapports avec les sols. 1958 (comm. SIGMA n°94)
- DICKINSON O. (1934). Les espèces survivantes tertiaires du Bas-Languedoc. Thèse, Faculté des Sciences, Montpellier. 137 p.
- GAUTIER G., 1898. Catalogue raisonné de la Flore des Pyrénées-Orientales. Paul Klincksieck, Paris-Perpignan.

- GUILLERM J-L., TRABAUD L., 1980, Les interventions de l'homme sur la végétation au Nord de la Méditerranée et plus particulièrement dans le Sud de la France. Naturalia monspeliensis, n° H-S : 157-171
- LE HOUEROU H-N, 1980, L'impact de l'homme et de ses animaux sur la forêt méditerranéenne. Forêt méditerranéenne t2 (1) : 31-44 et 2 (2) : 155-174
- LORET H. & BARRANDON A. (1887). Flore de Montpellier, une analyse descriptive des plantes de l'Hérault. 2e éd. J. Calas. Montpellier et G. Masson Paris.
- TCHOU Y-T, 1947, La végétation riveraine dans le Bas Languedoc, Rech. Trav. Inst. Bot., Montpellier, 3 : 55-58
- TCHOU Y-T, 1948, Études écologiques et phytosociologiques sur les forêts riveraines du Bas Languedoc, Végétation 1 : 2-28,

DOCUMENTS OFFICIELS

Textes législatifs et règlementaires

- J.O. : Journal Officiel de la République Française, du 13 juillet 1976 : loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature. pp. 4203 à 4206
- J.O. : Journal Officiel de la République Française, du 13 mai 1982 (arrêté du 20 janvier 1982) : liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ; pp. 4559 à 4562
- J.O. : Journal Officiel de la République Française, du 17 octobre 1995 : arrêté du 31 août 1995 modifications de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- J.O. : Journal Officiel de la République Française, du 16 janvier 1998 : arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon ; pp. 674-675.
- J.O. : Journal Officiel des Communautés Européennes du 25 avril 1979 : Directive 79/409 CEE du Conseil de l'Europe du 2 avril 1979, (modifiée par la directive du 8 juin 1994) concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite « Directive Oiseaux »), n° L 103 pp. 0001 - 0018
- J.O. : Journal Officiel des Communautés Européennes du 22 juillet 1992 : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite « directive habitats » DH), pp.L 206/7 à L 206/50
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR 15, Commission Européenne DG XI Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile, 1997, 110p
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, EUR 15 / 2, octobre 1999, Commission Européenne de l'Environnement
- Manuel CORINE Biotopes (code) Types d'habitats français ; Laboratoire de Recherches en Sciences Forestières, Equipe " Ecosystèmes Forestiers et Dynamique des Paysages ", Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, NANCY, version originale
- Manuel CORINE Biotopes (code) Types d'habitats français ; Laboratoire de Recherches en Sciences Forestières, Equipe " Ecosystèmes Forestiers et Dynamique des Paysages ", Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, NANCY, version A.T.E.N. (Natura 2000), Montpellier
- Livre rouge de la flore menacée de France, 1995. — Tome 1. Espèces prioritaires. Muséum national d'histoire naturelle édit, Paris, 486 p. et annexes.
- Inventaire du Patrimoine Naturel, Programme National des Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), Région Languedoc-Roussillon, DIREN Languedoc-Roussillon
- Programme du réseau de sites Natura 2000, sites d'intérêt communautaire et propositions de sites d'intérêt communautaire, en relation avec la directive 92/43CEE du 21 mai 1992 dite « directive habitats »
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Loi « Grenelle II » ou Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui a complété, appliqué et territorialisé la Loi Grenelle I » (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement)
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Données cadres de portée supra-communale

- Plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif) de l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral le 10/07/2015
- Plan de prévention du risque inondation du bassin de L'Orbieu de l'Etat, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30 septembre 2016
- SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021

- Atlas des Paysages de l'Aude, Direction Régionale de l´Environnement, de l´aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon (nouvellement Occitanie)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région Lézignanaise approuvé le 11 juillet 2012
- notamment (autres cités dans le rapport).

Lézignan-Corbières

MAIRIE COURS DE LA REPUBLIQUE 11200

Au Coeur de l'Aude
Lézignan Corbières

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 1b

Etude justifiant la levée d'inconstructibilité - Entrée de ville Sud A61/RD611

Levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers (art. L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme)



Prescription DCM 16/11/2005
Prescription compl. DCM 30/05/2016
Débat PADD .....30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM 22/03/2017
Enquête publique AM 01/08/2017
Approbation DCM.....21/12/2017

AtM Atelier MARINO
Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
atelier.marino@wanadoo.fr
Architecture & Urbanisme

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 2

2 DIAGNOSTIC 3

2.1 ETAT DES LIEUX 3

2.1.1 SITUATION DE LA ZONE A URBANISER 3
2.1.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'AXE ROUTIER ET DES VOIES DE CIRCULATION 5
2.1.3 ANALYSE DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LA MARGE DE RETRAIT 5

2.2 ENJEUX DE LA ZONE CONSIDÉRÉE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 14

2.2.1 VOCATION ÉCONOMIQUE – POTENTIALITÉS DU SITE 14
2.2.2 INTÉRÊT URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA ZONE 15

3 DÉTERMINATION DU PROJET URBAIN 17

3.1 DESCRIPTION DU PROJET 17

3.1.1 PROJET D'AMENAGEMENT 17
3.1.2 FREQUENTATION ROUTIERE ET PRISE EN COMPTE DES NUISANCES 18
3.1.3 QUALITE ARCHITECTURALE ET INTEGRATION DU PROJET 20

4 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN DANS LE P.L.U. 28

1 INTRODUCTION

La commune de LEZIGNAN CORBIERES souhaite procéder à l'implantation d'un zone d'activité à vocation logistique située au Sud de l'agglomération (sortie autoroute A61). En effet, le secteur concerné est classé en zone NAe du POS (urbanisation future à vocation d'activités économiques) dans le prolongement de la zone d'activité actuelle de Caumont.

Les terrains étudiés sont situés en entrée de ville Sud. Ils sont proches de la route départementale (RD) n°611 et non loin de l'autoroute A61.

La voie A61 est concernée par les dispositions de la « loi Barnier ». En effet, l'article L. 111.1.4 du Code de l'Urbanisme stipule :

> *"En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axes des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.*
> *(…)*
> *Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages."*

Afin de lever l'interdiction de construire sur le secteur de « CAUMONT» dans les 100 mètres de l'axe de la A61 et de permettre la mise en œuvre du PLU sur ce site, le présent document constitue l'étude justifiant la dérogation de la Loi Barnier.
Il aborde les éléments suivants :

- le diagnostic et l'analyse de l'état existant de l'espace et de la voie concernée ;
- la définition du projet urbain et la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement d'intention sur le secteur;
- la traduction du projet urbain dans le PLU en matière de règlement permettant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de l'urbanisme, des paysages et de l'architecture.

Le présent document est établi pour être intégré dans la Révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme prescrite par DCM[1] n°98du 16/11/2005.

[1] Délibération du Conseil Municipal

2 DIAGNOSTIC

2.1 ETAT DES LIEUX

2.1.1 SITUATION DE LA ZONE A URBANISER

Le secteur d'étude se situe lieudit CAUMONT, au Sud du territoire de LEZIGNAN CORBIERES. Il s'inscrit dans le prolongement Sud de la Zone d'activité de « Caumont» (superficie de l'ordre de 28,49 hectares).

Il est bordé au Nord par la zone d'activité existante de CAUMONT, à l'Ouest par la RD611, à l'Est par la ripisylve de l'ORBIEU (site Natura 2000).
Il est bordé par l'autoroute A61 au Sud. Il totalise 25,01 hectares de superficie au POS, soit environ 14% du tissu des zones d'activités Lezignanaises. Superficie au PLU : 18,62 hectares.



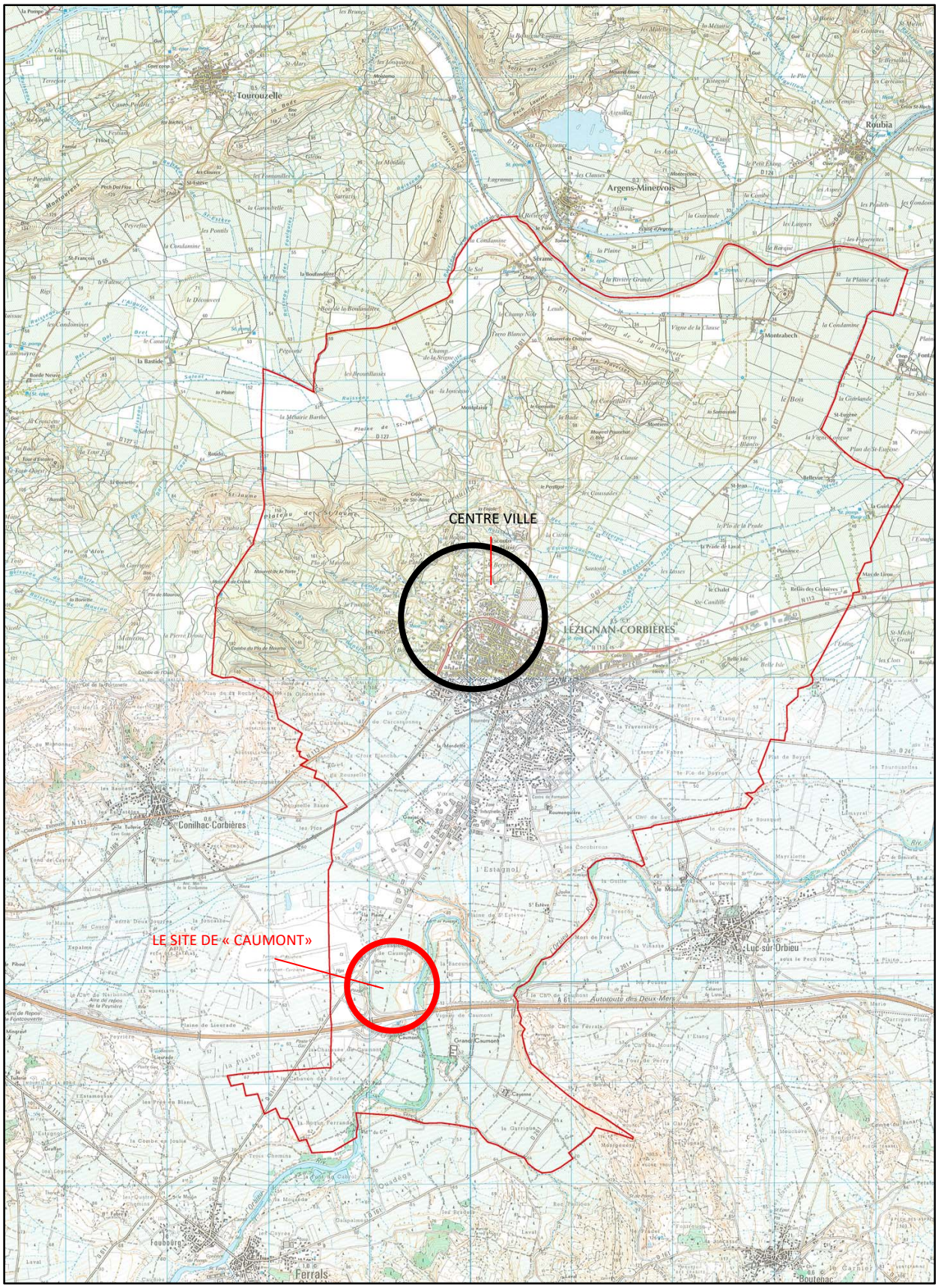
Le site depuis le SUD/EST - - le long de l'A61 (derrière le talus à gauche de l'image)



Le site depuis le SUD - le long de l'A61 (en contre bas à gauche de l'image)



Le site le long de la RD611



Localisation du site sur la commune de Lézignan-Corbières

2.1.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'AXE ROUTIER ET DES VOIES DE CIRCULATION

2.1.2.1 Statut et usages de la voie

L'autoroute A61 assure le transit autoroutier Narbonne–Toulouse. Elle relie notamment Carcassonne à Narbonne et traverse la commune de LEZIGNAN CORBIERES dans un sens Ouest/Est au Sud de l'agglomération.
Elle constitue un des axes de circulationsprincipaux de la région Occitanie.

Lézignan-Corbières est idéalement situé à mi chemin entre Narbonne et Carcassonne, le site situé immédiatement à la sortie de l'autoroute est très aisément accessible par les poids lourds via la RD 611, sans nuisances pour la commune.

La RD611 n'est pas doublée d'une piste cyclable, ce qui limite les modes de déplacements doux.

2.1.3 ANALYSE DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LA MARGE DE RETRAIT

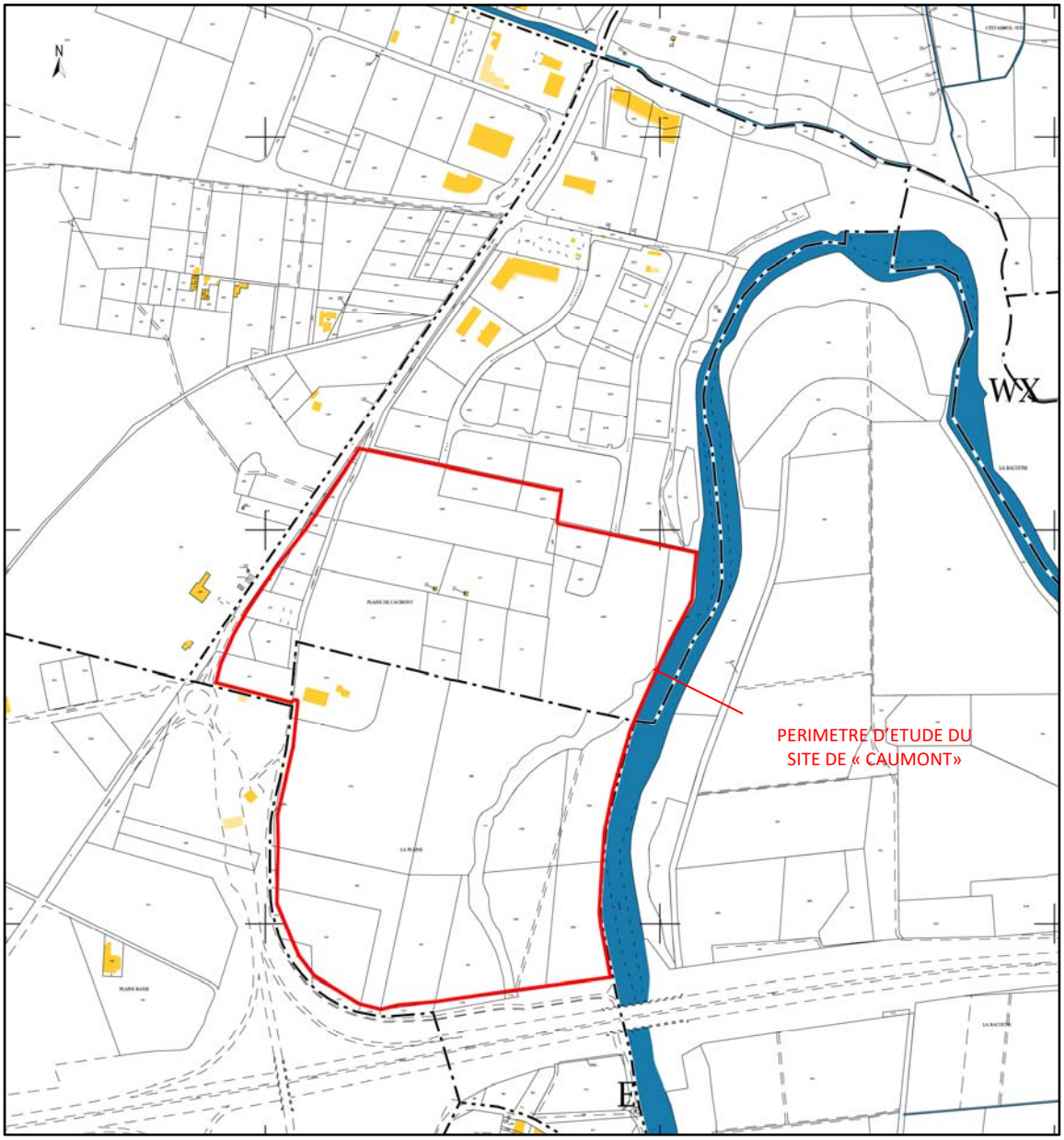
2.1.3.1 Morphologie urbaine, parcellaire et bâti

Au POS (Plan d'Occupation des Sols), le secteur « CAUMONT» est principalement en zone « NAe » à vocation d'activité économique, bordée par la zone ND de la ripisylve de l'Orbieu, en sa limite Est, par la RD611 à l'Ouest et par l'autoroute A61 au Sud.

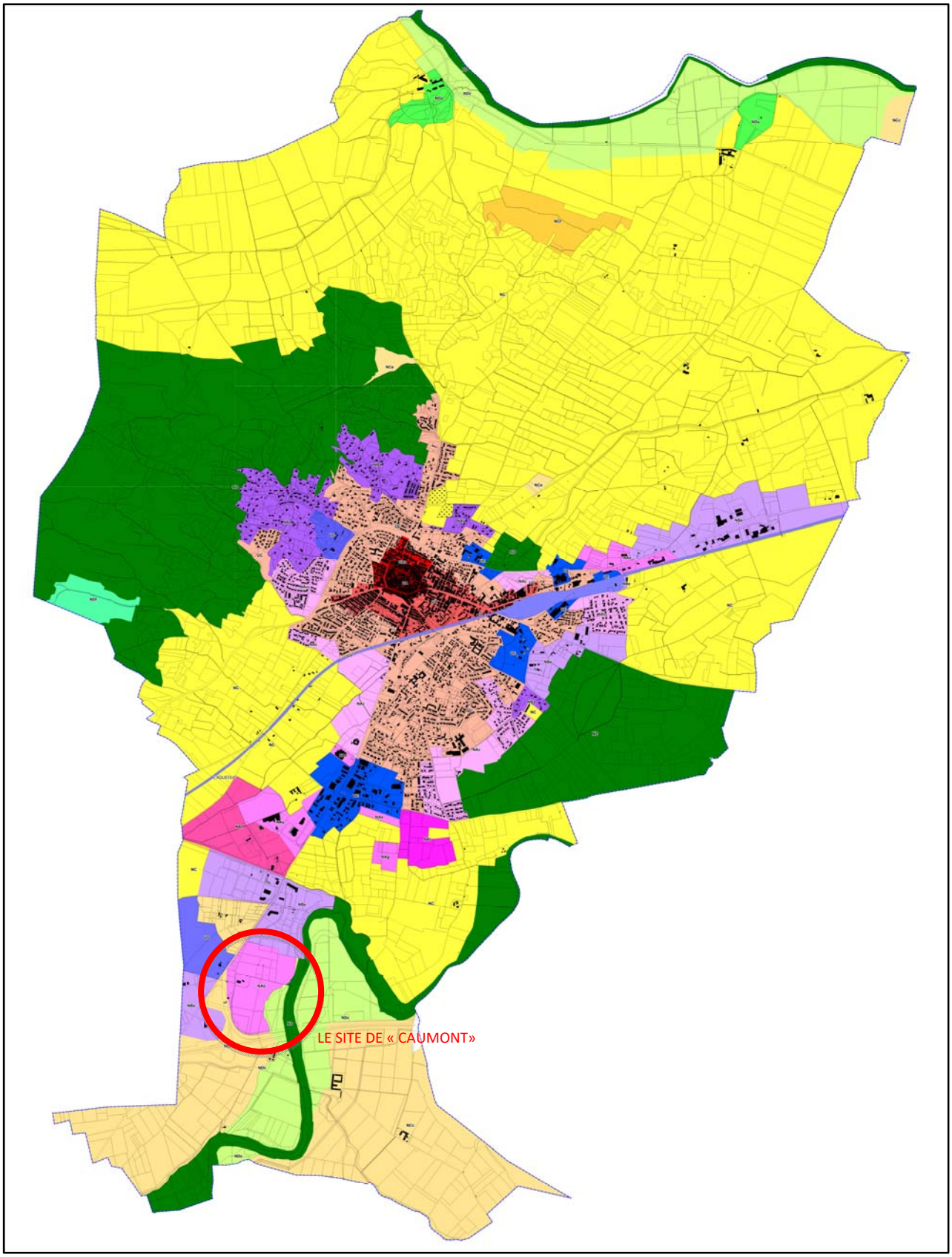
Sa superficie au départ de l'étude est d'environ 25,01 hectares (superficie dans l'ancien plan d'occupation des sols, POS). A noter que la zone à urbaniser (AU) finalement retenue au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé totalise 18,62 hectares, suite à évaluation environnementale et à l'application de mesures d'évitement de l'impact sur l'environnement.

Les terrains concernés par le projet sont cadastrés Section E n° 279, 281, 600, 886, 890, 891, 892, 893, 963, 965, 970, 983, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128,1177, 1189, 1181, 1954, 1955, 2023, 2024, 2084, 2085, 2086, 2087 et 2088.

Les terrains concernés par la marge de recul relative à la Loi Barnier sont cadastrés section E n° 963, 965, 983, et 970, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1955 partiellement.



Plan du parcellaire et de la morphologie urbaine – extrait du cadastre



Plan de zonage et contexte règlementaire du site avant la révision du POS – extrait du POS en vigueur

2.1.3.2 Situation par rapport aux espaces urbanisés

La zone à urbaniser de « CAUMONT» se trouve au SUD de l'agglomération et de la Zone d'activité de « Caumont», dans le prolongement de ce secteur voué aux activités logistique. L'ensemble forme un tissu d'activité d'importance, à l'entrée de ville.

La zone industrielle existante se caractérise par un bâti ayant d'assez importantes emprises au sol bordant la RD611, ponctuée d'enseignes et de quelques pré enseignes.

Cette zone d'activité est en continuité d'urbanisation avec les zones d'activités déjà existantes, les zones résidentielles et de services, et le centre historique. Seul les « corridors écologiques » traversent ces espaces urbanisés amenés à se densifier.

Elle couvre au total une superficie d'environs 25,01 hectares (en zone NAe du POS). Règlementairement, il est admis dans cette zone tous type de vocation (à l'exception du logement) sans coefficient d'emprise au sol, sans coefficient d'occupation du sol et sans limite de hauteur.

La zone à urbaniser de « CAUMONT», vouée à l'extension de la zone d'activité de « CAUMONT 1 » selon les objectifs de développement et leur prise en compte dans le POS en vigueur, est occupée actuellement par d'anciens terrains agricoles.Seule la parcelle E n°1954 est encore cultivée (1 hectare, sur les 25 ha de la zone AUCa).

Le site étudié offre des tènements « plats » de grande dimension nécessaires au développement de l'activité économique.

La vocation urbaine à venir du secteur est renforcée par la proximité d'équipements (zone d'activités de « Caumont 1») et par des réseaux viaires,parfaitement adaptés (giratoire existant) et peu à peu renforcés (aménagement de l'entrée de ville, cheminements doux en projet au PLU).



Plan de situation par rapport aux espaces urbanisés

2.1.3.3 Topographie du site

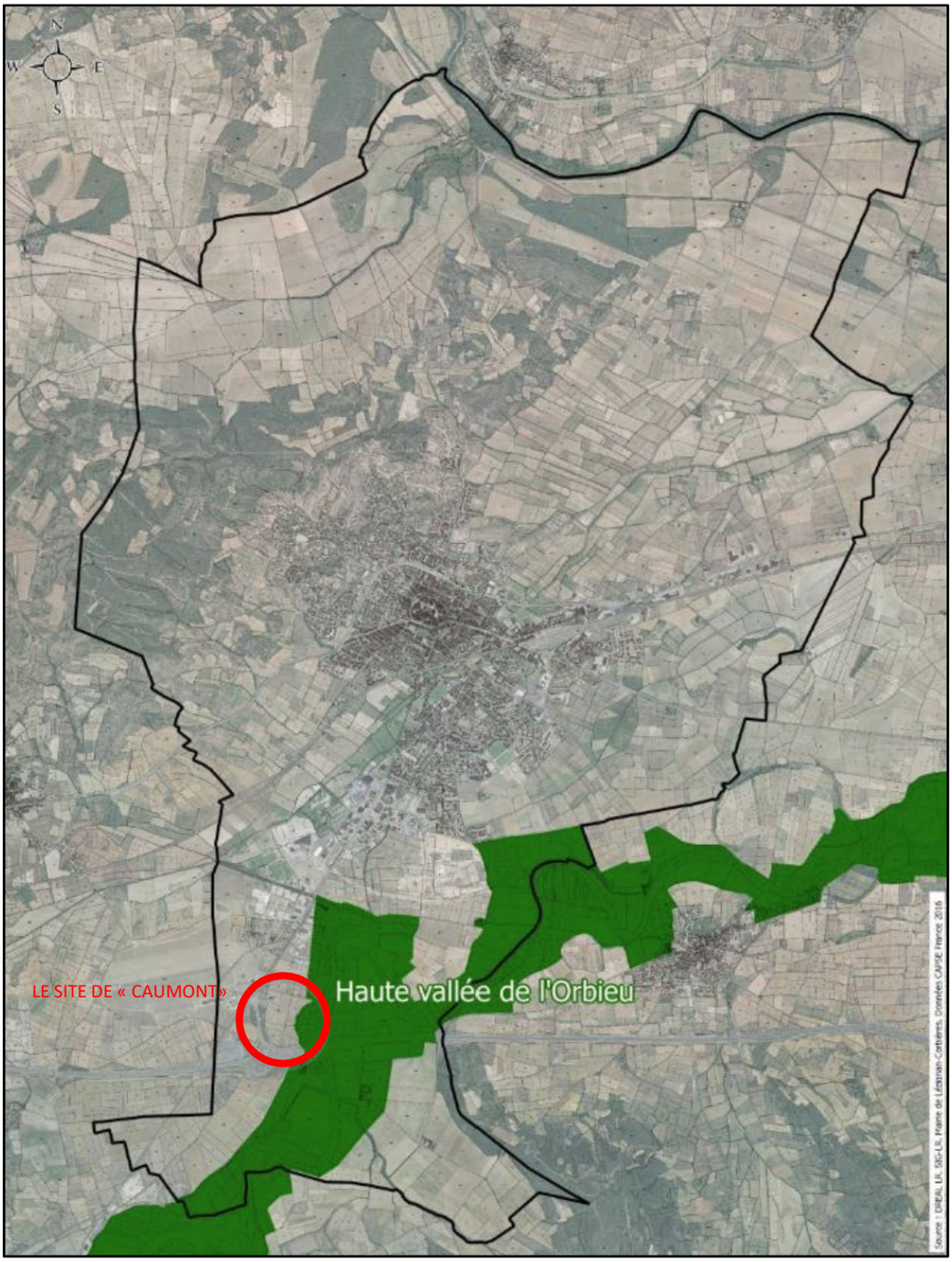
Le site se trouve au Sud du territoire communal, entre l'autoroute A61 et la zone d'activité de « Caumont 1 ». Il est caractérisé par des anciennes terres agricoles de niveau avec la RD611 présentant de très faibles déclivités de la A61 au Sud vers la zone de « Caumont 1 » au Nord, et de la ripisylve de l'Orbieu à l' Est vers la RD611 à l'Ouest. Le site se situe sur la côte altimétrique 53 m NGF. Cette morphologie est particulièrement adaptée à

l'implantation des surfaces bâties importantes que nécessitent les bâtiments d'activités logistiques (faibles terrassements).

2.1.3.4 Hydrographie

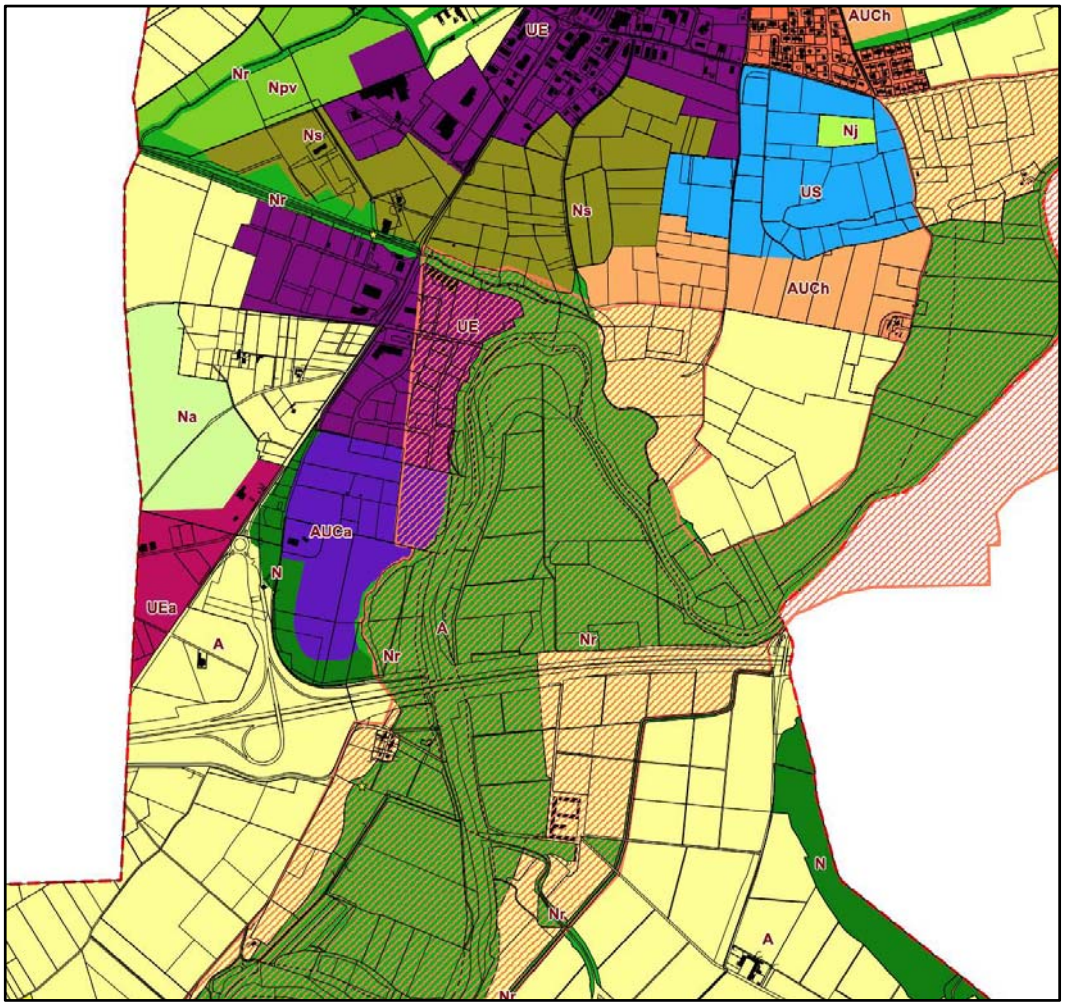
La présente révision du POS et sa transformation en PLU tient compte du PPRi et a fait l'objet d'une évaluation environnementale du bureau d'étude « CAPSE » (Pièce 1b du PLU).

Le secteur de CAUMONT est limitrophe de l'Orbieu à l'EST.



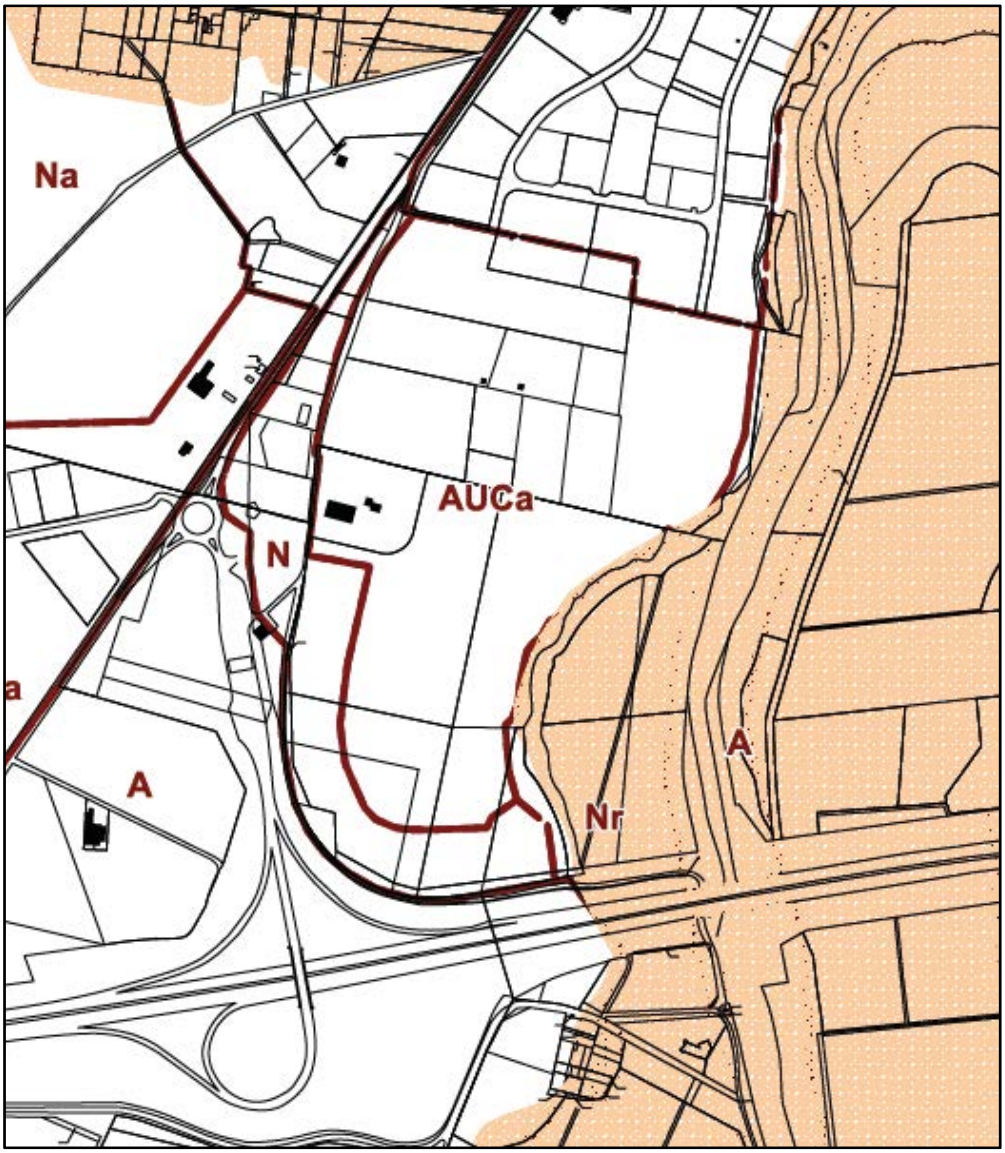
Localisation du site Nature 2000 « Vallée de l'Orbieu »

L'emprise du site Natura 2000 a été présentée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et est rappelé sur la Figure ci-avant. L'Orbieu traverse la commune dans son premier quart Sud dans un sens Sud-Ouest – Nord-Est et passe sous l'autoroute A61 au niveau du Sud de la plaine de Caumont. L'emprise du site Natura 2000 sur la commune de Lézignan-Corbières est de 275,5 hectares, soit 7,3 % du territoire communal.



Superposition du règlement graphique du PLU et du périmètre du site Natura 2000 ***(Hachuré orangé)***

La nécessité de disposer d'un foncier d'envergure pour les besoins du projet d'aménagement a également conduit à tenir compte du PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation).



Extrait du Règlement graphique du PLU (Zone AUCa de « Caumont » + PPRi (hachuré beige)

2.1.3.5 Milieu naturel et végétation

Le site présente les caractéristiques des friches agricoles, hormis la parcelle E 1954 encore cultivée de vignes.
Ces friches agricoles sont entourées par l'A61, La RD611, La zone d'activité de « Caumont 1 » et le site Natura 2000 de la vallée de l'Orbieu.

L'évaluation environnementale montre :
« Au niveau des deux zones d'activités partiellement concernées par le périmètre du site Natura 2000, des investigations naturalistes ont eu lieu sur le terrain en vue de la réalisation de la ZA de Caumont II.

Ces inventaires ont montré qu'aucun habitat ni espèces recensées dans la ZSC « Vallée de l'Orbieu » n'était présents au sein de la plaine de Caumont. De ce fait, il a été conclu que le périmètre du site Natura 2000 avait été tracé selon une échelle éloignée, souvent basée sur l'occupation des sols Corine Land Cover qui n'est pas précise à échelle très locale. Ainsi certaines parties des parcelles de friches herbacées, peu favorables à la faune du site Natura 2000 et ne présentant pas d'habitat d'intérêt communautaire, ont tout de même été incluses dans le périmètre du site. Ainsi, les enjeux écologiques au sein de la plaine de Caumont vis-à-vis du site Natura 2000 voisin sont apparus comme faibles. Cependant une urbanisation si proche du lit et de la ripisylve de l'Orbieu n'aurait pas été sans conséquences sur ces derniers. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts ont donc été définies et seront respectées lors de l'urbanisation de la plaine de Caumont. De par la mise en œuvre de ces mesures, la construction de la ZA de Caumont II ne représentera pas d'impact significatif direct sur la biodiversité d'intérêt communautaire voisine.
Les constructions réalisées et qui seront réalisées dans cette plaine respectent un retrait d'une quinzaine de mètres vis-à-vis de la lisière de l'espace boisé et ne réalisent aucun rejet direct dans les eaux de la rivière. Ce retrait est d'ailleurs suffisant pour que des cheminements doux aient la place d'être aménagés en bordure Est des deux zones d'activités, ce qui est prévu par la commune. Enfin, des continuités écologiques seront maintenues au sein de ces zones d'activités pour permettre à la faune d'aller et venir entre deux réservoirs de biodiversité (notamment la plaine de l'aérodrome de Lézignan-Corbières située à l'Ouest de la plaine de Caumont).

Il sera cependant nécessaire de porter une attention particulière au cas des chiroptères, nombreux dans le site Natura 2000, vis-à-vis de la problématique de l'éclairage :

- *Certaines chauve-souris sont attirées par les lumières et vont profiter de l'éclairage des ZA pour chasser ;*
- *Mais d'autres sont lucifuges et fuiront les zones éclairées, modifiant ainsi les aires de fréquentation de certaines espèces.*

Ainsi, le futur éclairage de la ZA de Caumont II devra répondre à des critères spécifiques permettant de limiter les perturbations sur la faune :

- *éclairage avec abaisseur d'intensité lumineuse en fonction des plages horaires ;*
- *éclairage au sodium à basse pression ou à LED ;*
- *orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;*
- *l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant ;*
- *moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale ;*
- *minimiser les éclairages inutiles, particulièrement dans la Est afin de limiter l'impact sur les abords de l'Orbieu qui se trouvent en contrebas de la plaine donc d'autant plus soumis aux nuisances lumineuses. »*

Des investigations plus poussées ont révélé cependant des impacts :
« L'évaluation des impacts réalisée dans le volet naturaliste de l'étude d'impact [du projet d'aménagement] a montré qu'au niveau des habitats naturels le matorral arborescent et la haie de cyprès présents à l'Ouest de la plaine ainsi que les terrains en friches présents à ce niveau et en bordure Sud-Ouest de la plaine pouvait être affectés significativement par la réalisation des travaux. En effet, le projet dans sa version d'octobre 2016 (qui a servi de version de travail) prévoit la consommation de ces parties d'habitats présentant des enjeux écologiques plus élevés que le reste de la plaine.

Les habitats faisant partis de la végétation rivulaire de la rivière seront quant à eux épargnés.

Au niveau des impacts sur la flore, la seule espèce protégée se situe à distance suffisante du projet pour être épargnée par les impacts et le reste des orchidées sera très majoritairement évité à l'exception de deux petites populations d'Orchis bouc et d'Ophrys jaune en limite Ouest du projet. Ces deux espèces font partis des espèces d'orchidées les plus communes et sont très bien représentées aussi bien à l'échelle départementale que locale.

Au niveau des impacts sur la faune il a été montré que les travaux pouvaient être source de nuisances envers la Diane située le long du talus Est (poussières notamment, pouvant affecter le développement larvaire de l'insecte). La zone de nourrissage du couple de Lézards ocellés présent entre la vigne et le bâtiment agricole au centre-Ouest de la plaine pourrait être perturbée par les poussières dues au chantier et ces derniers se retrouveront en partie isolés du reste de la population de la vaste plaine agricole après construction de la nouvelle zone. La Couleuvre de Montpellier et le Psammodrome algire, fréquentant surtout la périphérie Ouest de la zone d'étude devraient perdre une grosse partie de leur habitat naturel lors de la réalisation du projet qui prévoit dans sa version d'octobre 2016 de venir jusqu'à la route départementale 611. Pour les mêmes raisons, le Coucou geai et le Gobemouche noir pourraient perdre une partie de leur zone de nourrissage voir de nidification car ces dernières se situent également dans la zone périphérique Ouest de la plaine de Caumont. Le Pipit farlouse et le Tarier des prés sont deux oiseaux nichant au sol et quelques individus fréquentent une large bande Sud-Ouest de la plaine de Caumont et perdront une grosse partie de leur habitat par la réalisation du projet. Les chiroptères seront modérément impactés par la ZA de Caumont II car seule une zone de chasse secondaire sera perdue mais des nuisances lumineuses et des risques de collisions avec véhicules accompagneront la fin des travaux de la zone.

Enfin, pour toutes les espèces recensées, la réalisation de travaux durant le printemps et le début de l'été représentera un risque significatif de perturbation de la reproduction des espèces en raison de la présence continu d'hommes et de véhicules de chantiers, des vibrations et poussières émises. Le tout effarouchant la faune.

En ce qui concerne les autres espèces faunistiques ou floristiques non mentionnées dans le paragraphe précédent, les impacts pressentis du projet sont faibles de par l'utilisation de la zone d'emprise du projet par l'espèce ou sa situation géographique suffisamment éloignée pour ne pas craindre d'impacts significatifs. »

Afin de réduire au minimum voire de supprimer totalement les impacts négatifs pressentis sur la faune et la flore, des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront respectées durant la réalisation et l'exploitation de la ZA de Caumont II.

2.2 ENJEUX DE LA ZONE CONSIDÉRÉE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2.2.1 VOCATION ÉCONOMIQUE – POTENTIALITÉS DU SITE

Les zones d'activités de LEZIGNAN CORBIERES, situées à Sudde l'agglomération, ne peuvent satisfaire les demandes d'implantation d'entreprises destinées à la logistique qui nécessitent de grands tènements fonciers. Elles sont de plus presque entièrement occupée à ce jour (76,20 hectares en zone UE et NBe au POS).

La zone NAe au lieudit « Caumont» porte ainsi deux enjeux majeurs qui la caractérisent d'intérêt général, soit :

- un enjeu économique en matière d'emplois :l'implantation d'activités sur ce secteur engendrera la création d'emplois qualifiés et non qualifiés. Ces emplois complètent l'offre dans le bassin d'emplois de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois. Outre les emplois directement liés à l'implantation d'activités, cette dernière génèrera indirectement des emplois (Le SCOT prévoit la création 2000 emplois en dix ans sur le territoire dont la plus grande partie sur Lézignan-Corbières, cf. Rapport de présentation du PLU).
- un enjeu financier : d'une part pour la commune et d'autres collectivités territoriales, lui permettant de bénéficier de la taxe foncière sur les propriétés bâties. D'autre part pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à travers la Contribution Economique Territoriale qui regroupe la contribution foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur leur valeur ajoutée (CVAE).

Avec ses 25,10 hectares, ce secteur représente un ***potentiel de 33% d'extension des zones d'activité du Sud de l'agglomération***. In fine cependant, la zone à urbaniser retenue après application des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement représente 18,62 hectares, soit un ***potentiel de l'ordre de 25% d'extension des zones d'activité du Sud de l'agglomération***.

2.2.2 INTÉRÊT URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA ZONE

Le site en bordure de l'A61 marque l'entrée sur le territoire de LEZIGNAN CORBIERES, notamment jusqu'à la zone d'activité de « Caumont 1 » (début de l'agglomération).

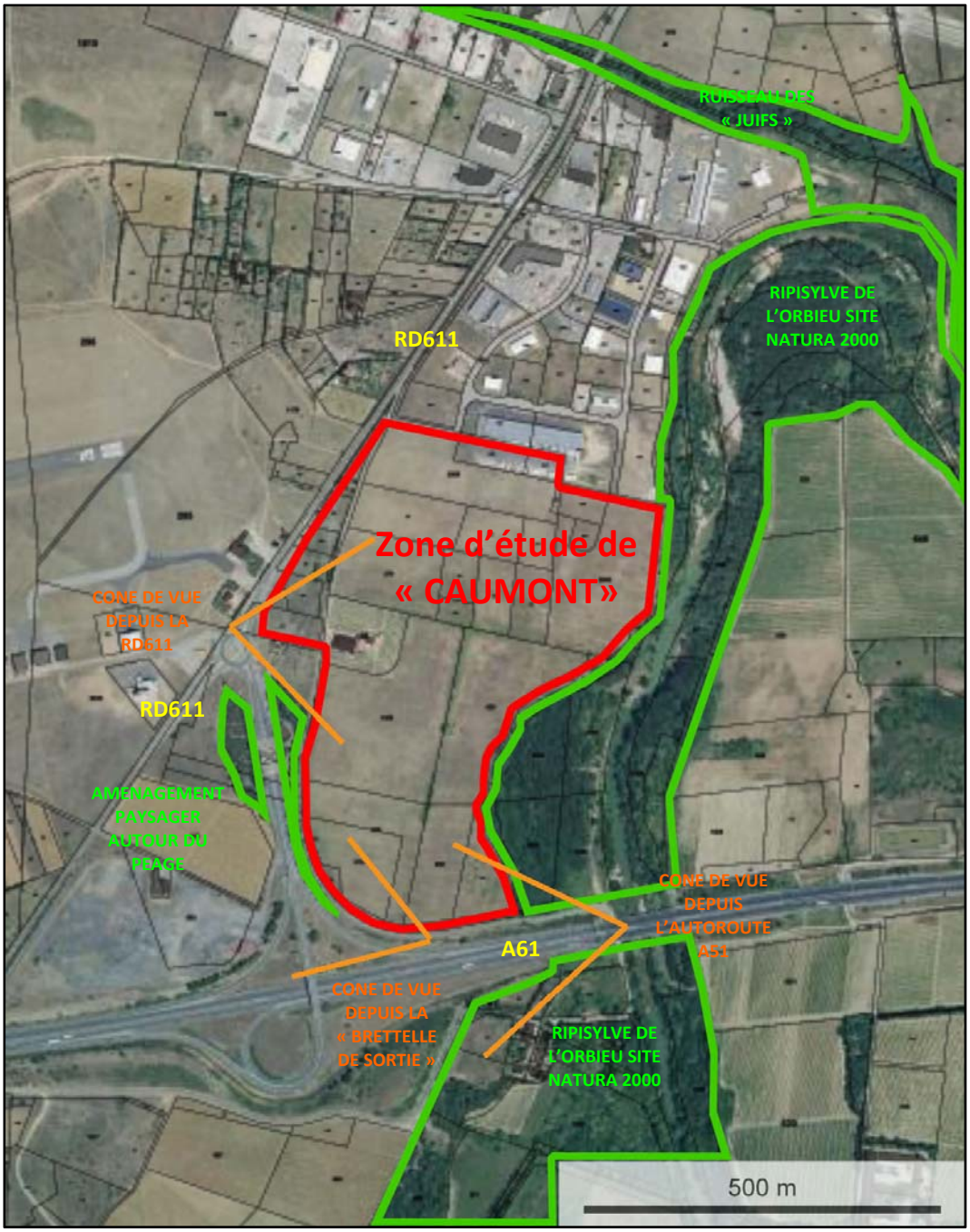
L'extension de la zone d'activité sur le secteur de CAUMONT et l'accueil d'activités sur ce site s'inscrivent dans la continuité urbaine de la zone existante et permet de circonscrire les activités au sein de deux secteurs (entrée de ville Est et entrée de ville Sud).

Le site offre en direction de l'Ouest « le long de l'autoroute A61 », une vue panoramique sur des sites naturels et agricoles avec des « reliefs » au loin, et en direction du Nord, vers le centre ville, une vue panoramique sur un paysage constitué de bâtiments d'activités de dimensions et d'architecture un peu hétérogène le long de la RD611, de plaine agricole au delà, et de la silhouette du centre ville en arrière plan lointain. Le rond point après la sortie d'autoroute et l'aérodrome marque le paysage en arrivant sur Lézignan-Corbières, ce sont les premières constructions, qui marquent l'entrée de ville.

Vers le Sud, la plaine agricole, traversée par l'autoroute A61 permet de belles perspectives vers le paysage lointain.

A retenir :

- La continuité du tissu d'activités;
- Le paysage compartimenté par la présence d'infrastructures existantes « notamment l'aérodrome» et la ripisylve de l'Orbieu;
- La perception des paysages lointains vers le Sud;
- La typologie bâtie liée à la zone d'activité existante.



Carte des enjeux paysagers- zoom sur le site étudié

3 DÉTERMINATION DU PROJET URBAIN

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

3.1.1 PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet s'inscrit dans un environnement paysager délimité par la zone d'activité de « Caumont 1 » au Nord, la ripisylve de l'Orbieu à l'Est, la RD611à l'Ouestet l'autoroute A61 au Sud.

Le projet dans son implantation et dans sa composition s'écarte volontairement du bord de la RD611, il est séparé de la ripisylve de l'Orbieu par une bande de recul paysager destinée à traiter l'interface avec la zone naturelle.

La future opération d'aménagement sur le site sera desservie uniquement par le carrefour giratoire RD611/sortie d'autoroute existant. A partir de ce giratoire une « voie de desserte » à double sens desservira l'ensemble des entreprises présentes sur le site et répondra au trafic lié à la zone. Une liaison douce (piste cyclables) sera également réalisée parallèlement à la RD611 afin de relier à terme la zone au centre ville.
La zone offre des lots de tailles différentes (d'ailleurs susceptibles d'adaptation selon la demande réelle).

D'importantes surfaces d'espaces verts sont imposées, en périphérie de la zone afin d'en diminuer l'impact environnemental et paysager et de valoriser l'image de la zone d'activité et l'entrée de ville. Ces espaces pourront recevoir le ou les bassins de rétentions créé dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement pluvial. De même, l'espace paysager entre la RD611 et la « zone d'activités » pourra être traité en « noue paysagère » permettant la rétention d'eaux pluviales.

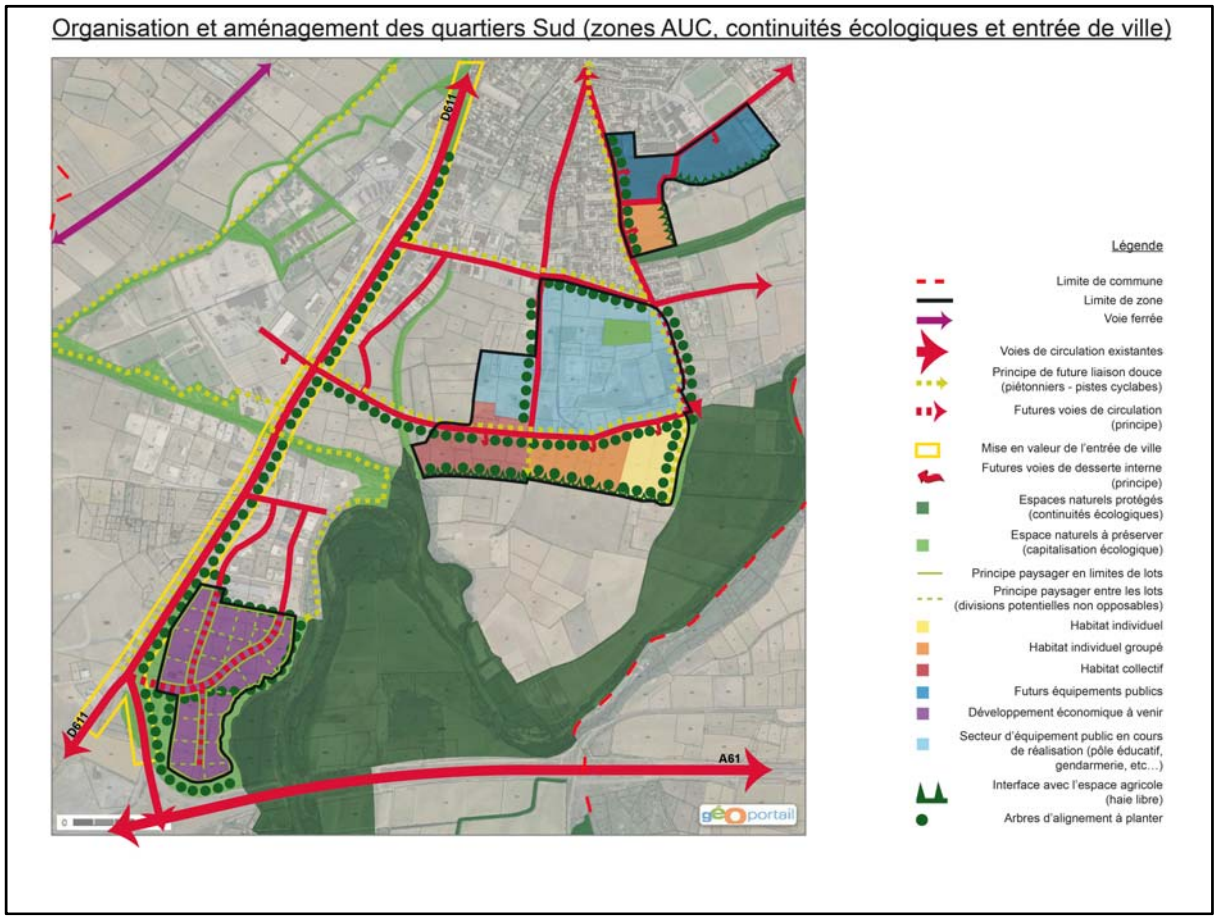
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU précisent les mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Des zones de constructibilité imposées détermineront l'implantation des bâtiments à construire (le règlement écrit du PLU ajoute un coefficient d'emprise au sol maximum) et imposent des marges de recul du bâti par rapport aux voies (RD611 notamment mais également voie nouvelles crées, contre-allées etc.) afin d'atténuer l'impact des constructions, mais aussi par rapport aux entités paysagères caractérisant le site et son identité.
Les zones non aménageables définissent les espaces verts et les espaces naturels préservés afin d'effectuer un prolongement de la végétation et un traitement paysager fort.

Les espaces de stationnement seront aménagés sur les parcelles des différents lots. Ils seront traités de manière paysagée et arborée afin de favoriser une intégration avec le paysage environnant.

Un accompagnement paysager est imposé le long du front bâti en premier plan en bordure de la A61 et de la RD611. Cet accompagnement paysager devra être composé d'un mélange d'arbres tiges et d'arbustes issus de la palette naturelle composant les haies agricoles.
La création du « masque végétal » le long de la A61 et de la RD 611 participe au prolongement de la végétation observée sur le site, et contribue à l'intégration paysagère et à l'accompagnement des sites propres pour les modes doux projeté.

L'ensemble participera à la qualité paysagère de l'entrée de ville Sud de Lézignan-Corbières et de la façade de la zone le long de l'autoroute A61 et de la route départementale RD611.



Orientation d'aménagement du secteur AUCa de Caumont II

3.1.2 FREQUENTATION ROUTIERE ET PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

3.1.2.1 Nuisances sonores

L'autoroute A61, longeant le site au Sud est catégorie 1 parmi les infrastructures routières bruyantes générant des nuisances sonores liées aux transports terrestres. Une bande de 300 mètres est appliquée par rapport à l'axe de la A61 et impose des normes d'isolement acoustique pour chaque construction, conformément aux normes en vigueur.
Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets du 9 janvier 1995, n° 95-20 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du Code de la

Construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'habitation.

La voie RD611, longeant le site à l'Ouest est catégorie 3 parmi les infrastructures routières bruyantes générant des nuisances sonores liées aux transports terrestres. Une bande de 100 mètres est appliquée par rapport à l'axe de la RD611 et impose des normes d'isolement acoustique pour chaque construction, conformément aux normes en vigueur.
Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets du 9 janvier 1995, n° 95-20 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'habitation.

Un masque végétal et paysager est préconisé le long de ces deux axes. Il permet une atténuation substantielle du bruit issu du trafic.
Cet écran végétal atténue également l'impact visuel produit par le bâti de la zone pour les automobilistes au droit de la A61 et de la RD611.

A retenir :
Le site est concerné par la bande de 300 mètres depuis l'autoroute A61 et par la bande de 100 mètres depuis la voie RD611, du fait des nuisances sonores que les voies et le niveau de trafic routier génèrent. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique normalisé contre les bruits extérieurs.

3.1.2.2 Sécurité

Le secteur de « CAUMONT » est longé par l'autoroute A61 au Sud et la RD611 à l'Ouest. L'accès à la zone d'activité se fera par le carrefour giratoire existant à la sortie de l'autoroute. La zone sera également « connectée » à la zone de « Caumont1 » via le réseau viaire interne à créer.

Le projet intègrera les rayons de girations qui conviennent à la circulation des poids lourds. Cet accès existant et parfaitementsécurisé et adapté au trafic de véhicules liés aux activités futures.
Concernant la sécurité interne, l'implantation des clôtures ne doit pas gêner la visibilité au niveau des accès aux voies et au carrefour.

La piste cyclable et piétonne qui longe la limite Ouest du site sera intégrée à l'aménagement futur. La continuité de l'itinéraire sera préservée. La piste sera isolée du front bâti des futures constructions par une bande de recul comportant un front paysager.

A retenir :

- Aucun accès direct depuis l'A61 et la RD611 ;
- L'aménagement de l'itinéraire cyclable le long de la RD611 ;
- Le giratoire RD611/sortie d'autoroute unique accès parfaitement adapté au trafic et au type de véhicules (poids lourds)

3.1.2.3 Qualité et pollution de l'air

Le site est exposé à la pollutionatmosphérique liée à la circulation automobile et aux transports sur la A61 et la RD611 (oxydes d'azote, ozone, monoxyde de carbone, particules, plomb, composés organiques volatils, etc.).
Les problèmes engendrés par ces pollutions sont identifiés à l'échelle locale, à proximité immédiate des sources de pollution.
Le Plan Régional pour la qualité de l'air définit des orientations pour réduire les pollutions pour les années à venir.

Le développement d'une « voie douce » reliant la zone d'activité au centre ville, la mise en place par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'un « transport à la demande » et le développement des transports collectifs permettront de minimiser cette nuisance.

Le suivi de la qualité de l'air est une compétence intercommunale.

3.1.3 QUALITE ARCHITECTURALE ET INTEGRATION DU PROJET

3.1.3.1 Objectifs

De nombreuses prescriptions sont insérées au règlement écrit de la zone AUCa afin d'influer fortement sur la qualité de l'urbanisme, des paysages et de l'architecture.

L'implantation des bâtiments à construire vise à traiter l'entrée de ville par un front bâti à l'image tertiaire. Le premier plan bâti sera ainsi traité et qualifié comme une vitrine et une façade de qualité.

Le front bâti en premier plan depuis la A61 et la RD611 est interrompu par des espaces maintenus paysagés, afin de conserver le caractère compartimenté des paysages du site :

- La ripisylve de l'Orbieu et l'aménagement paysager le long de l'A61 jusqu'au aménagements paysager existants autour du péage;
- L'aménagement paysager le long de la RD611 intégrant pise cyclable et noues paysagères.

Une harmonie et une cohérence architecturalescommunes au site seront favorisées. Les bâtimentsauront des formes simples et des volumétries horizontales. Une attention particulière sera apportée à l'architecture des bâtiments (orientation, volumétrie, gabarits et

graduation de hauteurs, matériaux employés, polychromie, signalétique, enseignes) et à leur intégration dans le cadre paysager.
La qualité architecturale des bâtiments en façade constitue aussi un argument pour la commercialisation du parc d'activités.

Les volumes bâtis seront orientés parallèlement aux voies existantes (A61 et RD611) et aux grandes composantes paysagères. Ainsi, toute construction devra présenter un volume simple, une implantation parallèle aux éléments structurants du site, un aspect de qualité permettant une bonne intégration dans le site et une cohérence avec les autres constructions.
L'utilisation de matériaux nobles sera privilégiée (bois, métal, verre, béton, pierre) et les couleurs des matériaux et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et avec les teintes présentes dans l'environnement et le paysage.

Les bâtiments à construire et les espaces à aménager devront promouvoir le développement durable et la qualité environnementale.

Les bâtiments ou ouvrages à édifier ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site, aux paysages naturels et urbains, ni à la conservation des perspectives emblématiques.

A retenir :

- Une harmonie, une qualité et une cohérence architecturale ;
- Un front bâti urbain en bordure de la A61 et de la RD611 traité en vitrine et façade de qualité ;
- La préservation des éléments paysagers présents sur le site.

3.1.3.2 Volumétrie

Les bâtiments à construire seront composés de volumes et de formes les plus simples possibles. Le développement horizontal des bâtiments, une harmonie et une cohérence d'ensemble devront être privilégiés.
Les volumes respecteront les alignements des fronts bâtis et les emprises constructibles définies sur l'orientation d'aménagement.

3.1.3.3 Couvertures – toitures

Les toitures seront de forme simple, de type toiture terrasse ou toiture à un ou plusieurs pan(s), avec un faîtage parallèle ou perpendiculaires aux voies existantes ou à créer.
Les toitures des bâtiments annexes devront être traitées en harmonie avec celle de la construction principale.

Les matériaux utilisés en couverture et les équipements et installations techniques de toiture seront de teinte unique sombre, de couleur en harmonie avec les teintes présentes

dans l'environnement paysager, et non réfléchissant de manière à minimiser l'impact des bâtiments dans le paysage.

3.1.3.4 Façades et équipements

Les façades des constructions seront traitées de manière sobre et harmonieuse dans un souci de cohérence propre à l'ensemble du site. Les façades principales devront être orientées vers les voies extérieures qui longent le site. Elles seront traitées comme une vitrine noble et constitueront un front bâti urbain de qualité.

Les façades «nobles» et les façades « service » pourront être distinguées, dans les choix architecturaux et leur traitement. Les façades «nobles» sont orientées vers le domaine public (A61 et RD611). Les façades « service » donnent sur les espaces intérieurs du secteur.
Les façades seront ordonnancées verticalement par le marquage et le traitement d'un soubassement.
Les baies seront obligatoirementinscrites en façade «noble» et devront respecter un alignement horizontal et/ou vertical autant que possible.
Les façades auront une composition et un ordonnancement horizontal des baies.

Les ouvertures accessibles aux engins ou poids lourds seront disposées sur les façades « service ».

Les décors de façade seront sobres et discrets.
Les équipements - tels qu'évacuations, panneaux solaires, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens - seront positionnés de façon ne pas être visibles depuis le domaine public. Ils seront teintés dans un ton identique à celui des façades ou se fondant dans l'environnement.

3.1.3.5 Matériaux et couleurs

Les matériaux et les couleurs utilisés en façades et en couvertures seront choisis de telle sorte qu'ils s'harmonisent le mieux possible avec l'environnement paysager et qu'ils conservent leur aspect d'origine dans le temps. Ils seront de préférence de teintes sombres et uniques sur les façades perçues depuis les composants du Grand Paysage.

En façade, afin d'intégrer au mieux les bâtiments et de créer une zone harmonieuse qui affiche une architecture globale, les matériaux utilisés devront être de préférence : le bois, le métal, la pierre, le béton et le verre.

Les revêtements de façades seront réalisés de préférence dans les matériaux suivants, employés seuls ou en combinaisons :

- Bardage bois ;
- Panneaux de revêtements composites (type TRESPA, PARKLEX, ou similaire) ;
- Bardage métallique, lisse sur les façades nobles ;
- Bardage métallique lisse ou perforé sur les autres façades ;
- Béton brut lasuré et calepiné, de finition lisse ;
- Béton désactivé et calepiné ;

- Verre (non réfléchissant).

Les ornementations, décors et menuiseries seront exclusivement issus de ces matériaux : bois, métal, béton, verre.

Sont proscrits tout autre matériau apparent en façade ainsi que les éléments suivants :
- Les balcons ;
- Les plaquages de pierre ou de brique et tout autre matériau d'imitation ou fausses colonnes ;
- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit (sauf béton mis en œuvre comme indiqué ci-dessus), les matériaux réfléchissants, brillants, lumineux ;
- Les ornements d'architecture pastiches de style antique ou classique tels que fausses colonnades, arcades, balustres et autres frontons.

Les façades des bâtiments, visibles depuis la A61 et la RD611, devront marquer un traitement de qualité et l'emploi de matériaux nobles.
Les façades des bâtiments annexes doivent être traitées en harmonie avec celles de la construction principale.

3.1.3.6 Clôtures et portails

Les clôtures et portails seront de forme simple, de style et de matériaux homogènes, et compatibles avec le caractère du site.
Les clôtures périphériques seront impérativement implantées à l'arrière d'une bande plantée d'espèces végétales mélangées de manière à ne pas être perçues depuis le domaine public. Elles auront une hauteur maximum de 2 mètres.
Les espaces libres entre les façades d'accueil et le domaine public pourront être traités sous la forme d'espaces paysagers non clôturés.

Les clôtures intérieures aux lots seront composées :
- soit d'une haie plantée (cf. liste des espèces préconisées à l'article AUCa 13 du PLU) ;
- soit d'un dispositif grillagé à maille simple sans soubassement de 1,80 m de hauteur maximum ;
- soit d'un tel dispositif grillagé à maille simple sans soubassement de 1,80 m de hauteur maximum mais doublé d'une haie plantée.

Sont proscrits:
- les haies taillées « au cordeau », les essences d'ornementation type thuyas, cyprès bleus, pyracanthes, les haies mono spécifiquesqui banalisent le site, les espèces envahissantes.
- les murets surmontés d'un grillage ;
- l'usage de panneaux bois, panneaux acier, PVC, aluminium, béton préfabriqué, aggloméré de ciment brut, claustra, clôtures décoratives ;
- les clôtures à usage défensif (barbelés, tessons de bouteille, tuiles, etc.) ;
- les teintes claires, blanches et vives.

Les portails de forme simple seront traités dans des teintes identiques aux façades des bâtiments.
Les clôtures seront autant que possible noyées dans la végétation.

3.1.3.7 Enseignes, pré-enseignes, signalétique, publicité

Lorsque les enseignes, pré-enseignes et publicité sont perçues depuis les voies publiques, elles sont réglementées par le code de l'environnement, à défaut de règlement local de publicité.
Ailleurs (charte interne à la zone), une seule enseigne par façade est autorisée, cette enseigne devra être incluse dans la composition de la façade.
Les enseignes « néons » sont interdites, l'éclairage des enseignes se fera par un éclairage indirect.
Aucune enseigne ne pourra dépasser la hauteur du bâtiment sur lequel elle est implantée.

3.1.3.8 Aménagements paysagers et plantations

Nuisances et impact visuels

La A61 et la RD611 seront « isolées » des futurs bâtiments à construire et du front bâti urbain créé, par des espaces aménagés successifs :

- Un fort recul par rapport à ces axes routiers,
- une bande paysagée (noue) en séparation de l'autoroute A61 et de RD611 par rapport à la zone d'activité,
- la piste voie douce le long de la RD611,
- une bande végétale et paysagère aménagée sur le site entre la voie douce et les bâtiments.

Le dispositif de retrait et l'aménagement d'un masque végétal atténueront l'impact visuel produit par le bâti de la zone sur les automobilistes circulant sur la A61 et la RD611, et permettront aux automobilistes de ne pas être distraits aux abords du giratoire et sur la RD611.
Ces dispositifs sont définis (masque végétal, typologie de la végétation, etc.) dans les orientations d'aménagement et de programmation(OAP) relatives à la zone AUCa du PLU.

Aménagements paysagers et plantations
Les surfaces libres de toute occupation doivent être aménagées en espaces verts et plantés, en particulier les marges de recul obligatoires le long des voies.

Un accompagnement paysager est imposé le long de la A61 et de la RD611. Cet accompagnement paysager devra être composé d'un mélange d'arbres tiges et d'arbustes issus de la palette naturelle composant les « haies agricoles ». Il aura la forme d'une haie libre d'épaisseur variable.

Les aménagements des espaces verts doivent se conformer à la liste d'espèces végétales recommandées dans l'article 13 de la zone AUCa.
Les essences végétales exogènes (de type thuyas, cyprès bleus, pyracanthes…) et les espèces envahissantes sont proscrites.

Les espaces en enrobé seront limités au strict minimum. Les espaces non imperméabilisés de type stabilisé seront privilégiés notamment pour les surfaces de stationnement destinées aux véhicules légers du personnel ou des visiteurs.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU précisent les mesures d'évitement et de réduction des impacts.

3.1.3.9 Equipements et installations techniques

Les équipements et les installations liés à la distribution de l'énergie ou à la production d'énergies renouvelables devront faire l'objet d'un traitement architectural de qualité ou masqué.
Les citernes à gaz liquéfié ou à mazout, les zones de dépôts ainsi que les installations similaires doivent être au maximum intégrées : masquées par des écrans de verdure, placées en des lieux peu visibles depuis les voies ou le domaine public.





Etat actuelle long de l'A61 au droit du site (en contre-haut)
Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé (haie « agricole »)



Etat actuel le long de l'A61 le long de la « bretelle de sortie » - au droit du site



Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé (noue paysagère, alignements d'arbres (type haie « agricole »)

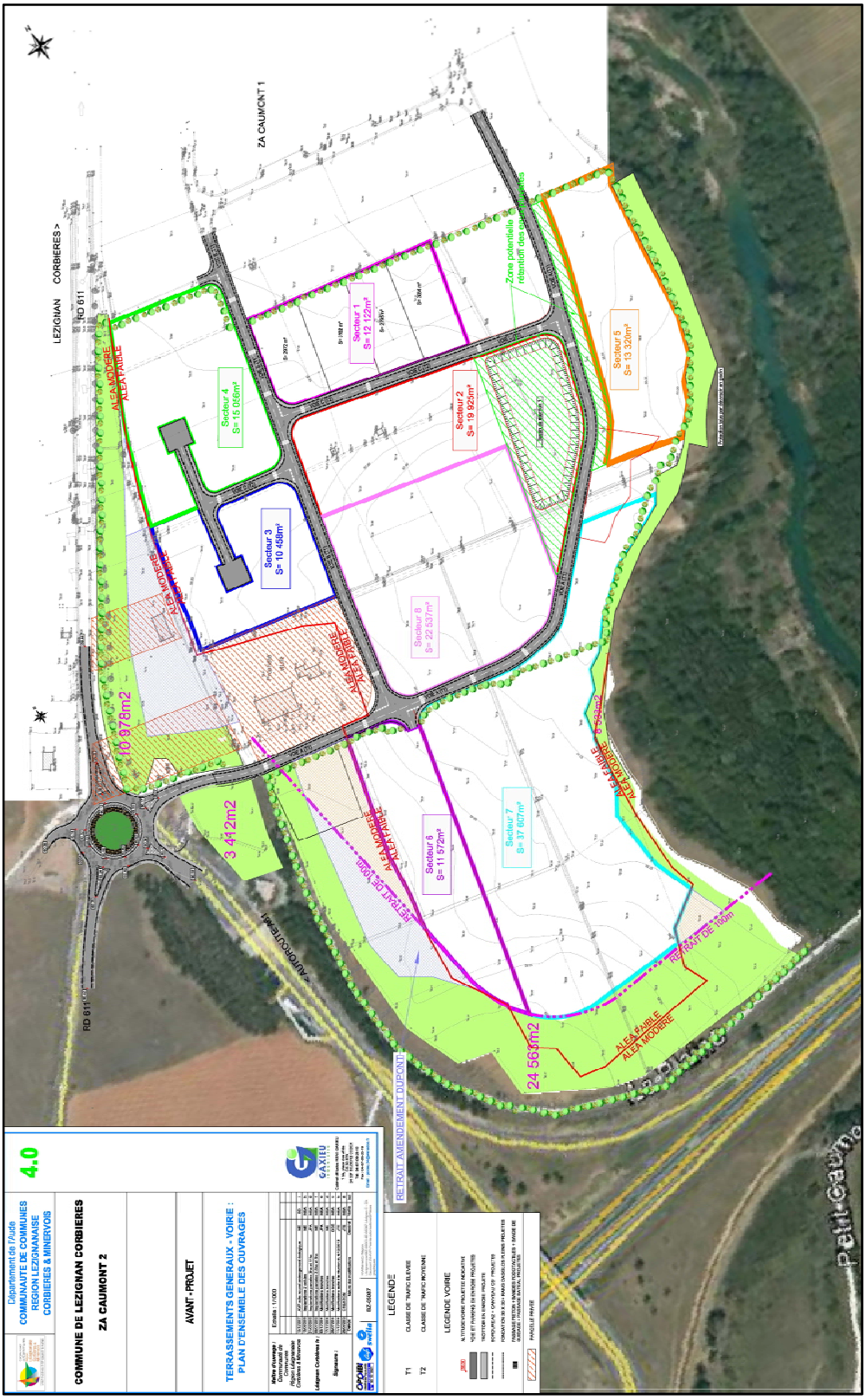


Etat actuel le long de la RD611 depuis le giratoire de la sortie d'autoroute - au droit du site



Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé (voie douce, noue paysagère, alignements d'arbres entrée de la zone d'activité)

Principe d'aménagement envisagé sur la zone d'activité de « CAUMONT»



4 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN DANS LE P.L.U.

Le projet sera présenté dans le rapport de présentation de la révision du POS en PLU.

L'évaluation environnementale sera jointe également.

Les règlements graphique et écrit reprendront, pour les rendre également opposables aux tiers, les dispositions spécifiques à la zone vues dans ce qui précède (en termes notamment de coefficient d'emprise au sol (CES), aspect extérieur des constructions, choix des plantations, contraintes hydrauliques…).

Lézignan-Corbières

MAIRIE COURS DE LA REPUBLIQUE 11200

Au Coeur de l'Aude
Lézignan Corbières

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 1c

Etude justifiant la levée d'inconstructibilité - Entrée de ville Est RD 6113

Levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers (art. L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme)



Prescription DCM 16/11/2005
Prescription compl. DCM 30/05/2016
Débat PADD .....30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM 22/03/2017
Enquête publique AM 01/08/2017
Approbation DCM.....21/12/2017

AtM Atelier MARINO
Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
atelier.marino@wanadoo.fr
Architecture & Urbanisme

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 2

2 DIAGNOSTIC 3

2.1 ETAT DES LIEUX 3

2.1.1 SITUATION DE LA ZONE A URBANISER 3
2.1.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'AXE ROUTIER ET DES VOIES DE CIRCULATION 5
2.1.3 ANALYSE DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LA MARGE DE RETRAIT 5

2.2 ENJEUX DE LA ZONE CONSIDÉRÉE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 10

2.2.1 VOCATION ÉCONOMIQUE – POTENTIALITÉS DU SITE 10
2.2.2 INTÉRÊT URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA ZONE 11

3 DÉTERMINATION DU PROJET URBAIN 13

3.1 DESCRIPTION DU PROJET 13

3.1.1 PROJET D'AMENAGEMENT 13
3.1.2 FREQUENTATION ROUTIERE ET PRISE EN COMPTE DES NUISANCES 14
3.1.3 QUALITE ARCHITECTURALE ET INTEGRATION DU PROJET 16

4 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN DANS LE P.L.U. 23

1 INTRODUCTION

La commune de LEZIGNAN CORBIERES souhaite procéder à l'extension de la zone d'activité située à l'Est de l'agglomération (route de Narbonne), secteur de « La Roue » afin notamment de permettre l'implantation d'un grande surface commerciale. En effet, le secteur concerné est principalement en zone NBe du POS (NB à vocation d'activités économiques) dans le prolongement de la zone d'activité actuelle. Un tiers de la superficie au Nord de la zone à urbaniser « AU » prévue au PLU était classés en zone agricole « NC » dans l'ancien POS.

Les terrains étudiés sont situés en entrée de ville Est, en limite de la commune de Cruscades. Ils sont contigus à la route départementale (RD) n°6113, route à grande circulation.

La voie RD6113 est concernée par les dispositions de la « loi Barnier ». En effet, l'article L. 111.1.4 du Code de l'Urbanisme stipule :

> *"En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axes des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.*
> *(…)*
> *Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages."*

Afin de lever l'interdiction de construire sur le secteur de « LA ROUE » dans les 75 mètres de l'axe de la RD6113 et de permettre la mise en œuvre du PLU sur ce site, le présent document constitue l'étude justifiant la dérogation de la Loi Barnier.
Il aborde les éléments suivants :

- le diagnostic et l'analyse de l'état existant de l'espace et de la voie concernée ;
- la définition du projet urbain et la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement d'intention sur le secteur;
- la traduction du projet urbain dans le PLU en matière de règlement permettant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de l'urbanisme, des paysages et de l'architecture.

Le présent document est établi pour être intégré dans la Révision du Plan d'Occupation de Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme prescrite par DCM[1] n° 98du 16/11/2005.

[1] Délibération du Conseil Municipal

2 DIAGNOSTIC

2.1 ETAT DES LIEUX

2.1.1 SITUATION DE LA ZONE A URBANISER

Le secteur d'étude se situe lieudit LA ROUE, en limite Est du territoire de LEZIGNAN CORBIERES, limitrophe de la commune de Cruscades. Il s'inscrit dans le prolongement Est de la Zone d'activité de « Belle Isle » (superficie de l'ordre de 32 hectares).

Il est bordé par au Nord par la plaine agricole, il n'y a aucun cours d'eau, seule la « voie d'accès » au domaine de « Plaisance » bordée de cyprès le traverse.
Il est bordé par la RD6113 au Sud. Il totalise 18,78 hectares de superficie, soit environ 7% du tissu des zones d'activités Lezignanaises). Superficie zone « AU » retenue au PLU : 16,67 ha.



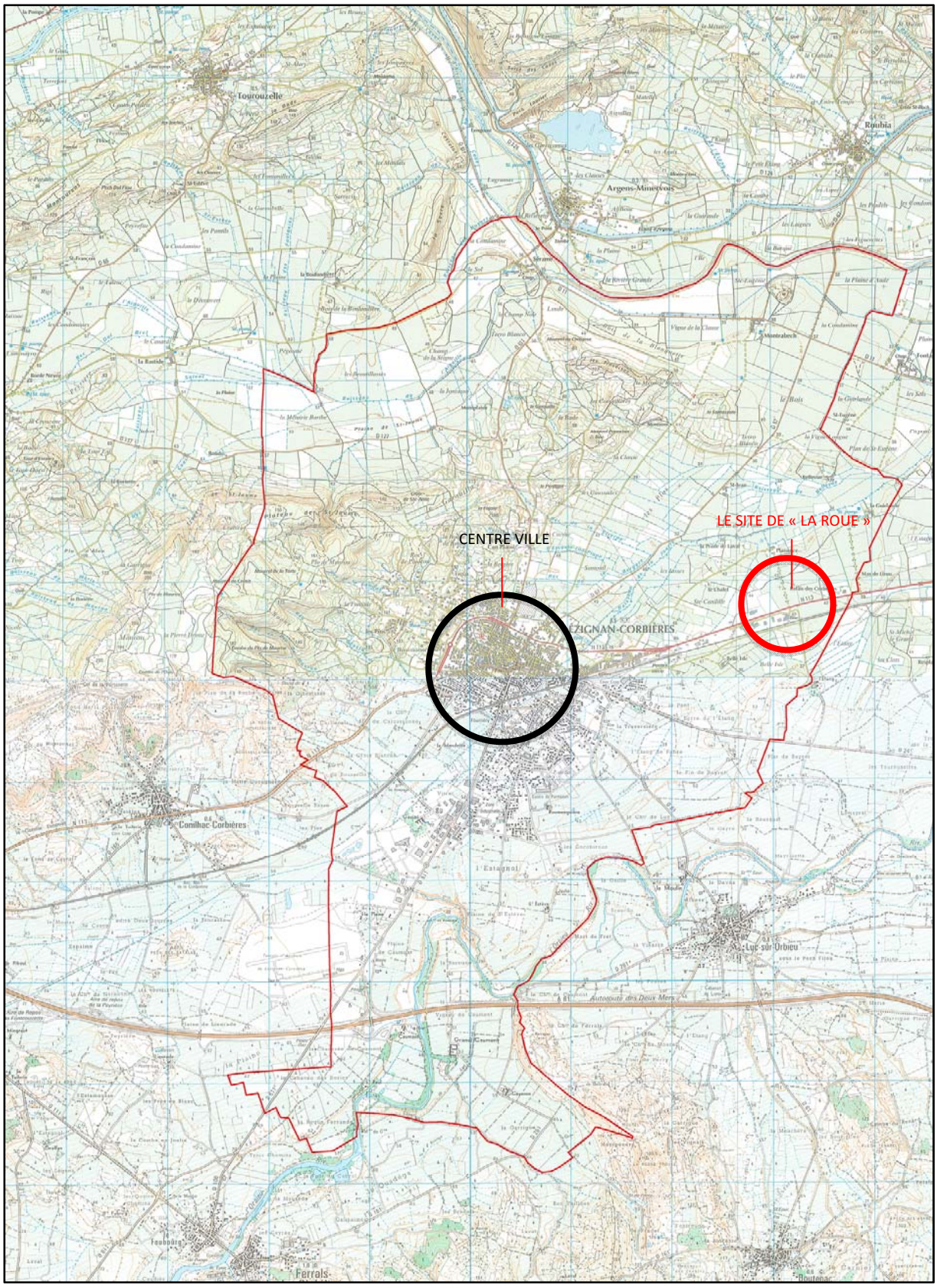
Le site depuis l'EST



Le site depuis l'EST



Le site depuis l'OUEST



Localisation du site sur la commune de Lézignan-Corbières

2.1.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'AXE ROUTIER ET DES VOIES DE CIRCULATION

2.1.2.1 Statut et usages de la voie

La RD6113 est une route classée à grande circulation assurant le transit routier Villefranche-Le Lauragais–Narbonne. Elle relie notamment Carcassonne à Narbonne et traverse la commune de LEZIGNAN CORBIERES dans un sens Ouest/Est au Nord de l'agglomération.
Elle constitue un axe de circulation majeur permettant la desserte d'une majorité de communes du territoire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, et en bordure de laquelle s'est développé un tissu économique important.

Il s'agit d'une route de liaison principale, à deux voies larges dans sa traversée de Lézignan-Corbières. Elle représente une voie structurante où coexistent des fonctions de transit et de desserte de la commune via notamment les RD24, 64, 61, 67 et 611.

La RD6113 n'est pas doublée d'une piste cyclable, ce qui limite les modes de déplacements doux.

2.1.3 ANALYSE DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LA MARGE DE RETRAIT

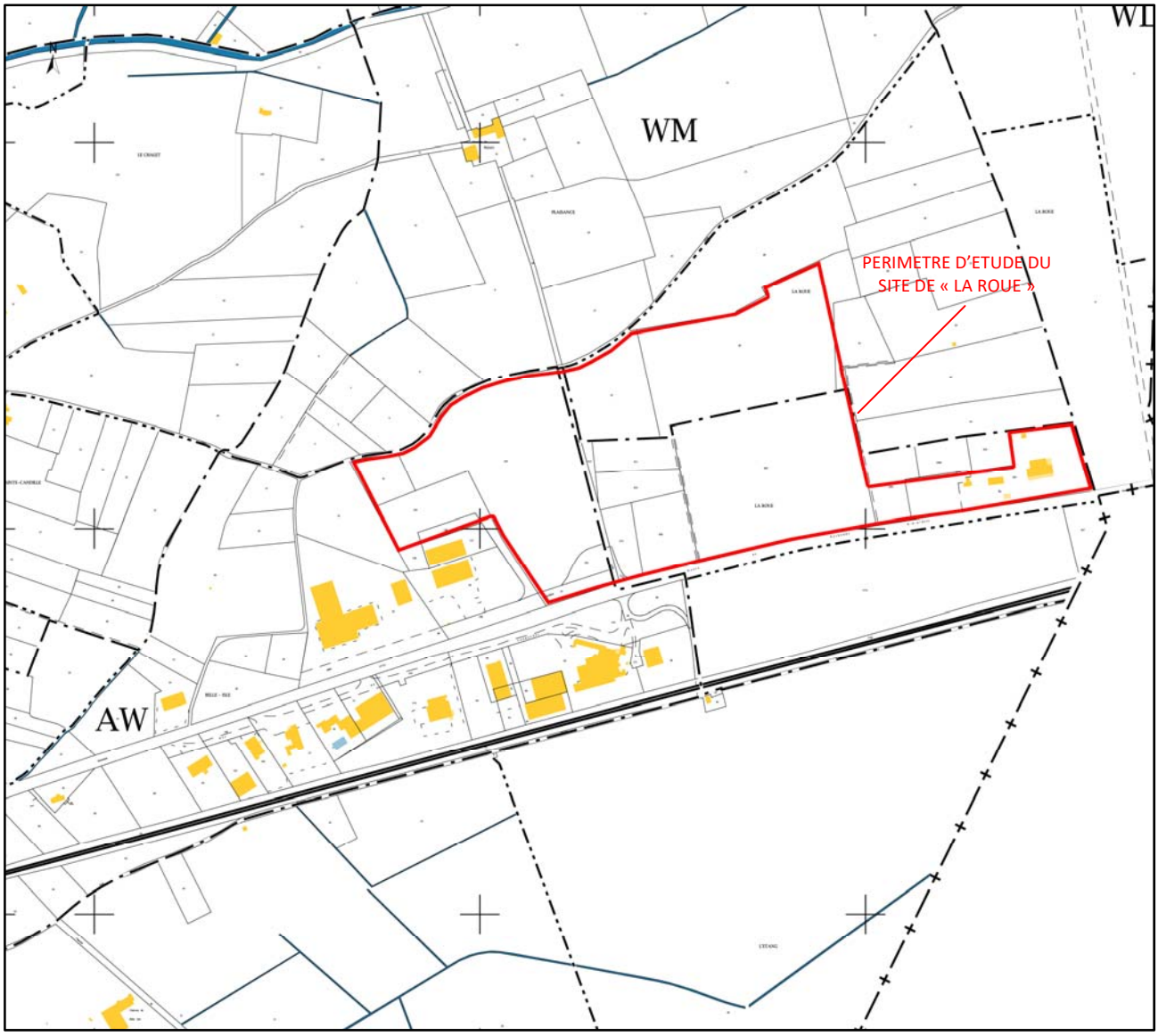
2.1.3.1 Morphologie urbaine, parcellaire et bâti

Au POS (Plan d'Occupation des Sols), le secteur « LE ROUE » était principalement en zone « NBe » à vocation d'activité économique, bordée par une autre zone NC, en sa limite Nord et par la RD6113 par le Sud.

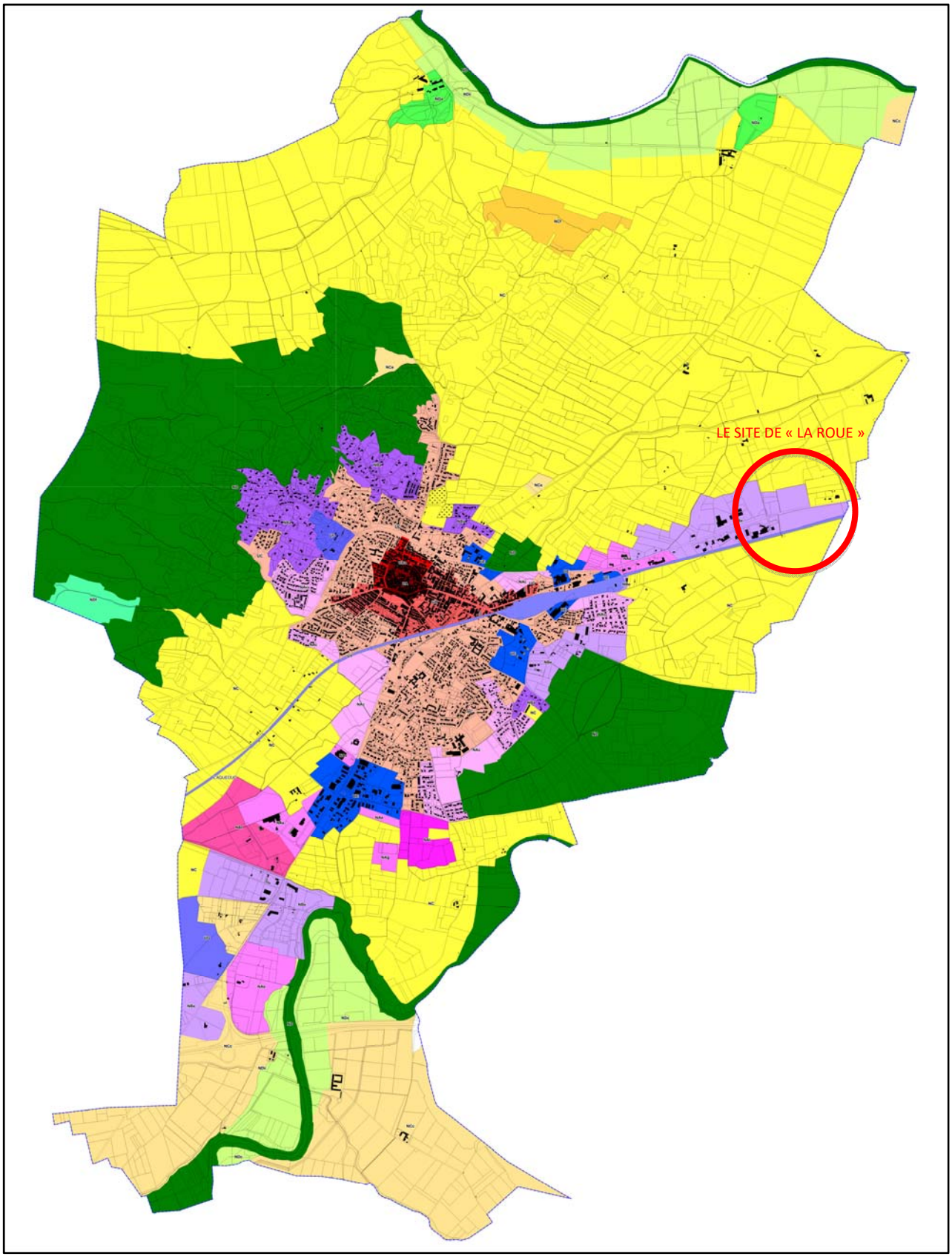
La superficie d'étude est d'environ 18,78 hectares. La superficie retenue pour les secteurs à urbaniser (AUCa) inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) totalise 16,67 hectares.

Les terrains concernés par le projet sont cadastrés Section AW n° 45, 46, 47, 102, 103, 609, 610, 611, 624, 627, 1248, 1249, 1250, 1251, et 1095, partiellement.

Les terrains concernés par la marge de recul relative à la Loi Barnier sont cadastrés section AW n° 102, 609, 627, 1251 et 103, 624, 1095 partiellement.



Plan du parcellaire et de la morphologie urbaine – extrait du cadastre



Plan de zonage et contexte règlementaire du site avant la révision du POS – extrait du POS ancien

2.1.3.2 Situation par rapport aux espaces urbanisés

La zone à urbaniser de « LA ROUE » se trouve à l'EST de la Zone d'activité de « Belle Isle », dans le prolongement de ce secteur voué aux activités à l'EST du noyau villageois. L'ensemble forme un tissu d'activité d'importance, le long de la RD6113.

La zone industrielle existante se caractérise par un bâti ayant d'assez importantes emprises au sol bordant la RD6113, ponctuée d'enseignes et de quelques pré enseignes.

Cette zone d'activitéest séparée physiquement du village et des zones résidentielles par La voie ferrée et la gare, des espaces agricoles et naturels.

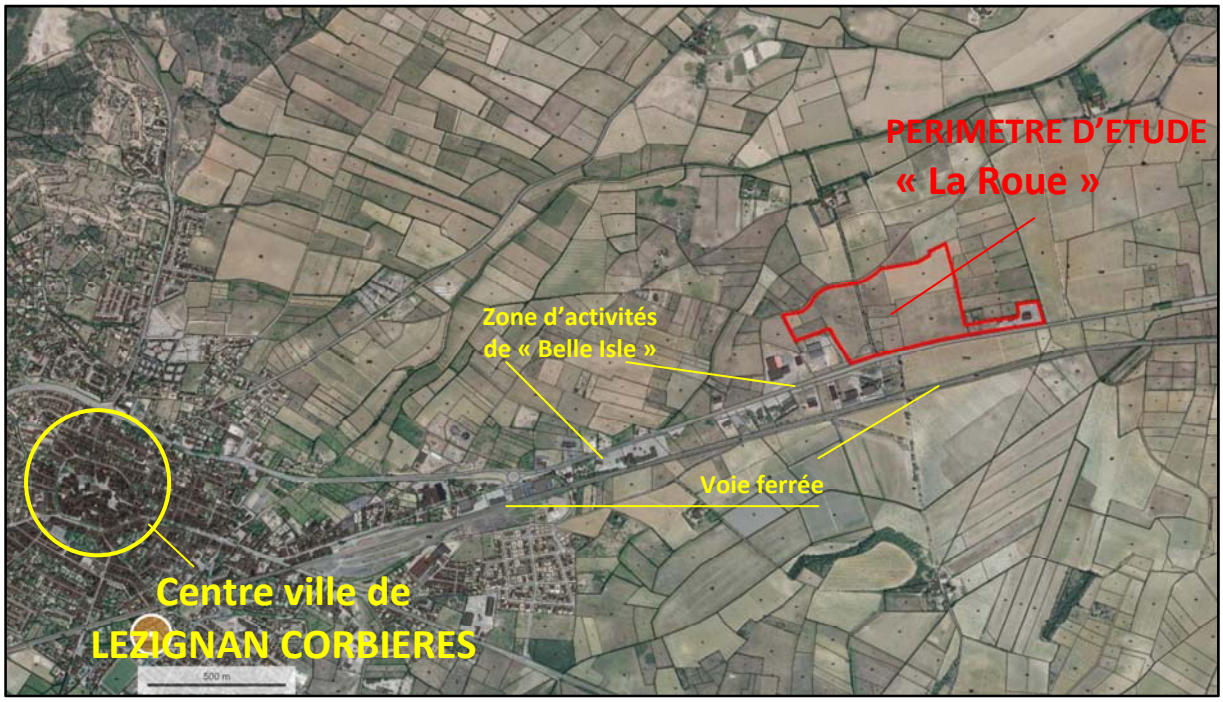
Elle couvre au total une superficie d'environs 32 hectares (dont en majorité en zone NBe du POS). Règlementairement, il est admis dans cette zone tous type de vocation (à l'exception du logement) sans coefficient d'emprise au sol, sans coefficient d'occupation du sol et sans limite de hauteur.

Marquée par l'activité agricole (Motoculture, Matériel agricole…), elle accueille également des entreprises à vocation commerciale (Weldom, Gamm Vert, Aldi…).

La zone à urbaniser de « LA ROUE », vouée à l'extension de la zone d'activité selon les objectifs de développement etpris en compte dans le POS en vigueur, est occupée actuellement par d'anciens terrains agricoles.Le domaine dit« de Plaisance»dont la voie d'accès traverse la zone, est lui en dehors de la zone d'étude.

Le site étudié offre des tènements « plats » de grande dimension nécessaires au développement de l'activité économique.

La vocation urbaine à venir du secteur est renforcée par la proximité d'équipements (zone d'activités de « Belle Isle ») et par des réseaux viaires peu à peu renforcés (Aménagement de l'entrée de ville, réalisation d'un giratoire, cheminements doux en projet au PLU).



Plan de situation par rapport aux espaces urbanisés

2.1.3.3 Topographie du site

Le site se trouve à l'Est du territoire communal, dans la plaine agricole. Il est caractérisé par des anciennes terres agricoles de niveau avec la RD6113 présentant de très faibles déclivités de la RD6 au Sud vers la plaine agricole au Nord, et de la plaine agricole à l'Est vers le centre ville à l'Ouest. Le site se situe sur la côte altimétrique 37,50 m NGF. Cette morphologie est particulièrement adaptée à l'implantation des surfaces bâties importantes que nécessite les bâtiments d'activités.

2.1.3.4 Milieu naturel et végétation

Le site présente les caractéristiques des friches agricoles, hormis aux abords immédiats des constructions en bordure de la RD6113.
Ces friches agricoles sont entourées par des terres cultivées limitrophes du site.

Le secteur étudié, dans le cadre de la présente révision de POS en PLU, n'est concerné par aucune protection ou inventaire de l'environnement (ZNIEFF, protections au titre du réseau Natura 2000, réserves naturelles, etc).
L'évaluation environnementale montre qu'il n'existe pas de patrimoine écologique rare, protégé ou sensible connu présent sur le site.
Les mesures suivantes permettront de protéger l'intégrité des milieux naturel et agricole à proximité:

- Choix des espèces pour les plantations (utiliser des espèces déjà présentes, proscrire les espèces envahissantes) ;
- Période des travaux préalables: débroussaillage et abattage des arbres de préférence entre octobre et février ;
- Eclairage du site: dirigé à 100% vers le sol pour réduire les impacts sur les chauves souris ;
- Mesures d'évitement du risque de pollution des eaux de surface.

Des investigations plus poussées ont révélé cependant des impacts :
« La construction de la totalité des parcelles classées en AUCa dans le zonage du PLU pourrait avoir des incidences négatives sur les espèces animales qui y ont été vues.
En effet une large partie de la zone d'étude est utilisée par plusieurs espèces d'oiseaux comme zone de nourrissage voire de nidification potentielle pour deux espèces nichant au sol (mais très souvent à l'abri d'un buisson ou arbuste). L'urbanisation de ces parcelles représentera donc une perte d'habitat pour ces quelques espèces aviaires.
La Pie-grièche méridionale, espèce emblématique, pourrait quant à elle perdre une zone de nourrissage mais pas de nidification car les seuls espaces favorables à sa reproduction ne sont pas inclus dans le projet d'urbanisation.
Le Psammodrome d'Edwards fréquente une petite portion Sud des parcelles à bâtir. Or les 2/3 des espaces qu'il fréquente sont inclus dans le projet de construction. Cette espèce perdra donc la majorité de sa zone de nourrissage voire sa zone de gîte, qui n'a pas pu être localisée précisément.
Ces impacts pressentis sont jugés comme modérés à forts pour les espèces citées à l'échelle de la zone d'étude.

D'autres impacts indirects sont également attendus et sont identiques à ceux mentionnés dans les deux projets précédents. Il s'agit une nouvelle fois des risques liés à l'émission de poussières par le chantier et du bruit, des vibrations et de la forte activité humaine l'accompagnant. Ces nuisances pourront impacter plus ou moins fortement la microfaune et par répercussion, la macrofaune prédatrice.
L'éclairage artificiel de la future zone commerciale pourra également être une source de perturbation des routes de vol des animaux nocturnes (rapaces, insectes, chiroptères et autres mammifères…) et du rythme circadien de cette faune.

Enfin l'urbanisation de la totalité de ces parcelles représentera une coupure dans la continuité écologique dans le sens-Nord-Sud mais cette problématique sera abordée dans la partie suivante.
Ainsi le projet d'urbanisation de ces parcelles pourra être responsable de la perte de zones de nourrissage voire de reproduction de quelques espèces animales protégées (dont 4 sont patrimoniales) et de perturbations durant le chantier et en phase exploitation pouvant conduire à la fuite définitive de la zone d'étude par ces espèces. »

Afin de réduire au maximum voire de supprimer totalement les impacts négatifs pressentis sur la faune, des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront respectées durant la réalisation et l'exploitation de la nouvelle zone commerciale du secteur de la Roue.
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) précisent les mesures d'évitement et de réduction des impacts.

2.2 ENJEUX DE LA ZONE CONSIDÉRÉE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2.2.1 VOCATION ÉCONOMIQUE – POTENTIALITÉS DU SITE

La zone d'activité de LEZIGNAN CORBIERES, située à l'Est du « centre ville » ne peut satisfaire toutes les demandes d'implantation d'entreprises, d'activités commerciales, artisanales et industrielles qui nécessitent de grands tènements. Elle est totalement occupée à ce jour (32 hectares majoritairement en zone NBe au POS).

La zone NBe au lieudit « Belle Isle » et « La Roue » porte ainsi deux enjeux majeurs qui la caractérisent d'intérêt général, soit :

- un enjeu économique en matière d'emplois :l'implantation d'activités sur ce secteur engendrera la création d'emplois qualifiés et non qualifiés. Ces emplois complètent l'offre dans le bassin d'emplois de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois. Outre les emplois directement liés à l'implantation d'activités, cette dernière génèrera indirectement des emplois (Le SCOT prévoit la création 2000 emplois en dix ans sur le territoire dont la plus grande partie sur Lézignan-Corbières, cf. Rapport de présentation du PLU).
- un enjeu financier : d'une part pour la commune et d'autres collectivités territoriales, lui permettant de bénéficier de la taxe foncière sur les propriétés bâties. D'autre part pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à travers la Contribution Economique Territoriale qui regroupe la contribution foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur leur valeur ajoutée (CVAE).

Avec ses 18,78 hectares, ce secteur représente un ***potentiel de 59% d'extension de la zone***. In fine cependant, la zone à urbaniser retenue après application des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement représente 16,67 hectares, soit un ***potentiel de plus de 52% d'extension des zones d'activité du Sud de l'agglomération***.

2.2.2 INTÉRÊT URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA ZONE

Le site en bordure de la RD6113 marque l'entrée sur le territoire de LEZIGNAN CORBIERES, notamment jusqu'à la zone d'activité de « Belle Isle » (début de l'agglomération).

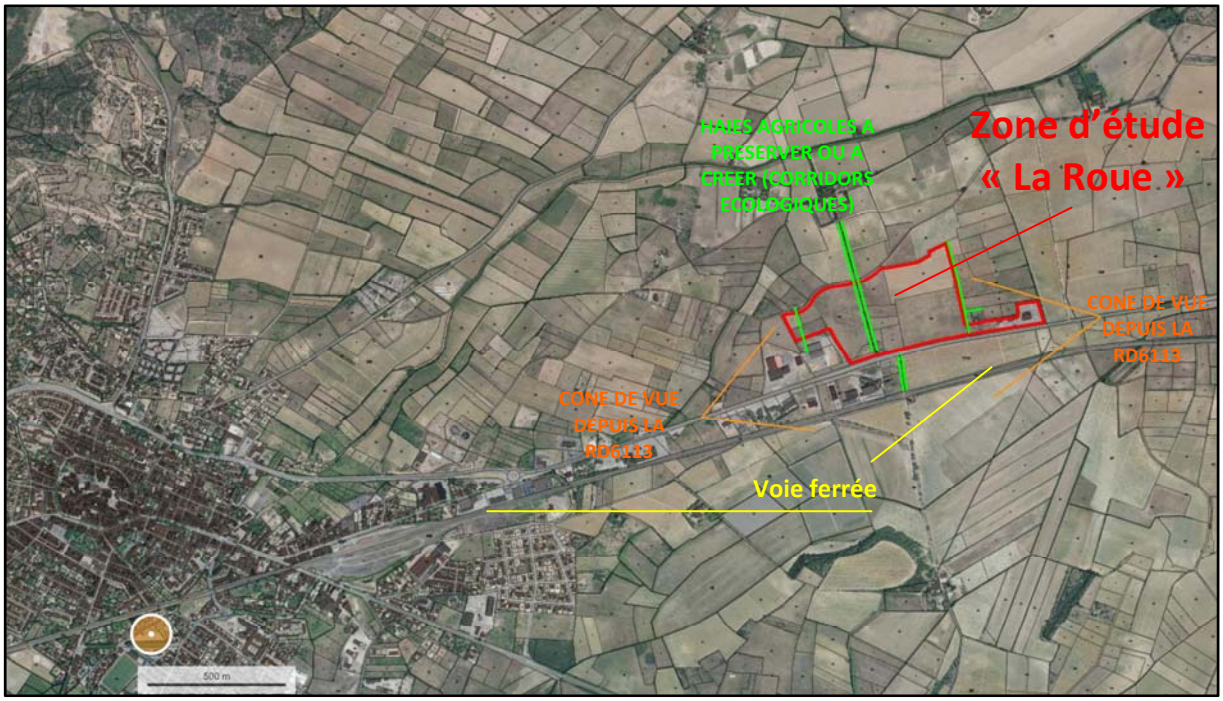
L'extension de la zone d 'activité sur le secteur de LA ROUE et l'accueil d'activités sur ce site s'inscrivent dans la continuité urbaine de la zone existante et permet de circonscrire les activités au sein de deux secteurs (entrée de ville Est et entrée de ville Sud).

Le site offre en direction de l'Ouest, vers le centre ville, une vue panoramique sur un paysage constitué de bâtiments d'activités de dimensions et d'architecture un peu hétérogène le long de la RD6613, de plaine agricole au delà, etde la silhouette du centre ville en arrière plan lointain. L'hôtel restaurant marque le paysage en arrivant sur Lézignan-Corbières, c'est la première construction, il marque l'entréeet est caractéristique de ce type d'architecture développée initialement le long de « routes nationales ». Par sa présence et son aménagement d'accompagnement il joue le rôle d'écran et masquent en grande majorité le site.

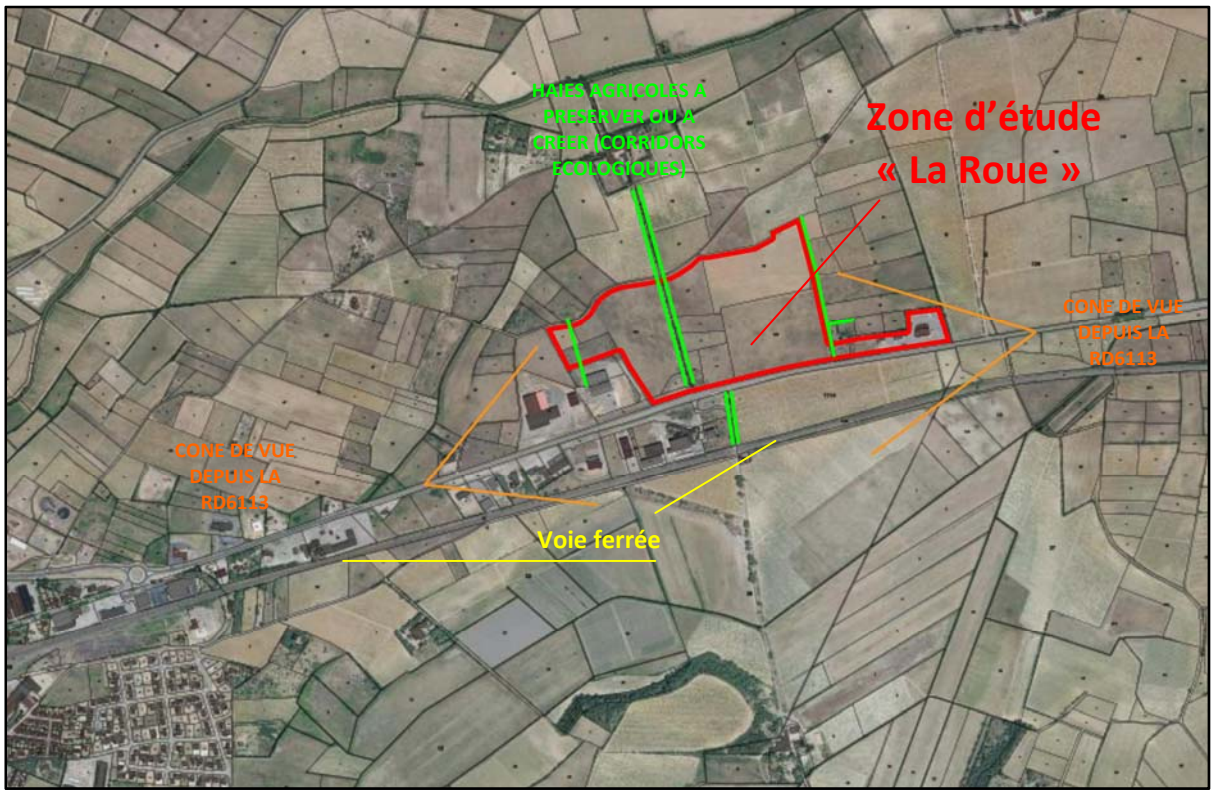
Vers le Sud, la plaine agricole, traversée par la voie ferrée permet de belles perspectives vers le paysage lointain.

A retenir :

- La continuité du tissu d'activités;
- Le paysage compartimenté par la présence de constructions existantes « notamment l'hôtel restaurant » ;
- La perception des paysages lointains vers le Sud;
- La typologie bâtie liée à la zone d'activité existante et quelques bâtis traditionnels encore présents.



Carte des enjeux paysagers



Carte des enjeux paysagers- zoom sur le site étudié

3 DÉTERMINATION DU PROJET URBAIN

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

3.1.1 PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet s'inscrit dans un environnement paysager délimité par la plaine agricole au Nord, et à l'Est, la RD6113 au Sud et intègre dans sa composition l'hôtel restaurant existant.

Le projet dans son implantation et dans sa composition s'écarte volontairement du bord de la RD6113, il est séparé de la plaine agricole par une bande de recul paysager destinée à traiter l'interface avec la zone agricole (traitement sous forme de « haies agricole »). La « haie agricole » existante (accès au domaine de « Plaisance » est conservée dans le projet.

La future opération d'aménagement sur le site sera desservie uniquement par un Giratoire RD6113/zone d'activité à créer. A partir de ce giratoire une « contre allée » à double sens desserviral'ensemble des entreprises présentes sur le site et répondra au trafic lié à l'extension de la zone. Une liaison douce (piste cyclables) sera réalisée parallèlement à cette « contre allée » afin de relier à terme la zone au centre ville.

La zone offre des lots de tailles différentes (d'ailleurs susceptibles d'adaptation selon la demande réelle).
D'importantes surfaces d'espaces verts sont imposées, notamment au « cœur » de la zone favorisant le maintien de la percée visuelle en direction de la plaine agricole. Cet espace pourra recevoir un bassin de rétention créé dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement pluvial. De même, l'espace paysager entre la RD6113 et la « contre allée » pourra être traité en « noue paysagère » permettant la rétention d'eux pluviales.

Des zones de constructibilité imposées détermineront l'implantation des bâtiments à construire (le règlement écrit du PLU ajoute un coefficient d'emprise au sol maximum) et imposent des marges de recul du bâti par rapport aux voies (RD6113 notamment mais également voie nouvelles crées, contre allées etc…) afin d'atténuer l'impact des constructions, mais aussi par rapport aux entités paysagères caractérisant le site et son identité.

Les zones non aménageables définissent les espaces verts et les espaces naturels préservés afin d'effectuer un prolongement de la végétation et un traitement paysager fort.

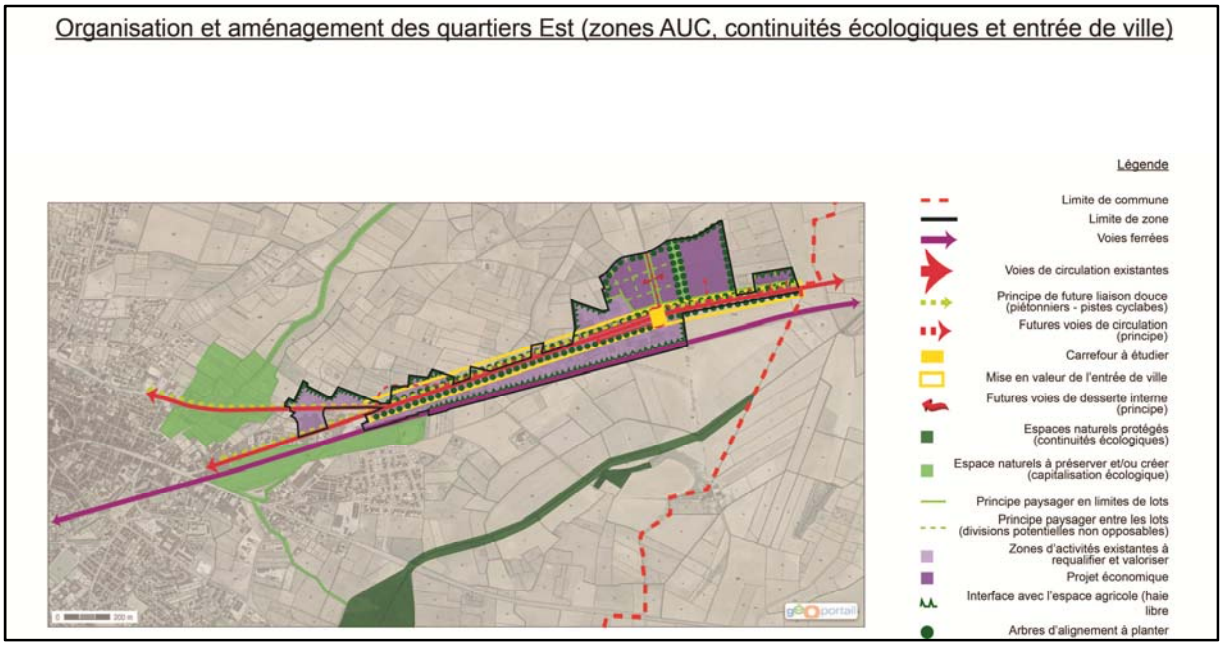
Les espaces de stationnement seront aménagés sur les parcelles des différents lots. Ils seront traités de manière paysagée et arborée afin de favoriser une intégration avec le paysage environnant.

Un accompagnement paysager est imposé le long du front bâti en premier plan en bordure de la RD6113. Cet accompagnement paysager devra être composé d'un mélange d'arbres tiges et d'arbustes issus de la palette naturelle composant les haies agricoles.

Afin de réduire au maximum voire de supprimer totalement les impacts négatifs pressentis sur la faune, des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront respectées durant la réalisation et l'exploitation de la nouvelle zone commerciale du secteur de la Roue. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) précisent les mesures d'évitement et de réduction des impacts.

La création du « masque végétal » le long de la RD 6113 participe au prolongement de la végétation observée sur le site, et contribue à l'intégration paysagère et à l'accompagnement des sites propres pour les modes doux projeté.

L'ensemble participera à la qualité paysagère de l'entrée de ville Est de Lézignan-Corbières et de la façade de la zone le long de la RD6113.



Orientation d'aménagement du secteur AUCa au lieudit La Roue

3.1.2 FREQUENTATION ROUTIERE ET PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

3.1.2.1 Nuisances sonores

La voie RD6113, longeant le site au Sud est catégorie 3 parmi les infrastructures routières bruyantes générant des nuisances sonores liées aux transports terrestres. Une bande de 100 mètres est appliquée par rapport à l'axe de la RD6113 et impose des normes d'isolement acoustique pour chaque construction, conformément aux normes en vigueur.
Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets du 9 janvier 1995, n° 95-20 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'habitation.

Un masque végétal et paysager est préconisé le long de la RD6113. Il permet une atténuation substantielle du bruit issu du trafic sur la RD6113.
Cet écran végétal atténue également l'impact visuel produit par le bâti de la zone pour les automobilistes au droit de la RD6113.

A retenir :
Le site est concerné par la bande de 100 mètres depuis la voie RD6113, du fait des nuisances sonores que la voie et le niveau de trafic routier génèrent. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique normalisé contre les bruits extérieurs

3.1.2.2 Sécurité

Le secteur de « LA ROUE » est longé par la voie RD6113, route à grande circulation, au Sud. La jonction avec le reste de la zone d'activité se fera par le carrefour giratoire à créer et par les « contre allées » à réaliser.

Ce giratoire fera l'objet d'un projet des services du Département et favorisera l'accès au site.

Le projet intègrera les rayons de girations qui conviennent à la circulation des poids lourds. La création de cet accès unique et l'aménagement des « contre allées » amélioreront l'accès à la zone, lequel sera ainsi d'avantage sécurisé et adapté au trafic de véhicules liés aux activités futures.

Concernant la sécurité interne, l'implantation des clôtures ne doit pas gêner la visibilité au niveau des accès aux voies et au carrefour.

La piste cyclable et piétonne qui longe la limite Sud du site sera à l'aménagement du futur giratoire. La continuité de l'itinéraire sera préservée. La piste sera isolée du front bâti des futures constructions par une bande de recul comportant un front paysager.

A retenir :

- Aucun accès direct depuis la RD6113 ;
- L'aménagement de l'itinéraire cyclable le long de la RD6113 ;
- Le giratoire RD6113/accès à la zone pour être adapté au trafic et au type de véhicules (poids lourds)

3.1.2.3 Qualité et pollution de l'air

Le site est exposé à la pollution atmosphérique liée à la circulation automobile et aux transports sur la RD6113 (oxydes d'azote, ozone, monoxyde de carbone, particules, plomb, composés organiques volatils, etc.).
Les problèmes engendrés par ces pollutions sont identifiés à l'échelle locale, à proximité immédiate des sources de pollution.

Le Plan Régional pour la qualité de l'air définit des orientations pour réduire les pollutions pour les années à venir..
Le développement d'une « voie douce » reliant la zone d'activité au centre ville, la mise en place par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'un « transport à la demande » et le développement des transports collectifs permettront de minimiser cette nuisance.
Le suivi de la qualité de l'air est une compétence intercommunale.

3.1.3 QUALITE ARCHITECTURALE ET INTEGRATION DU PROJET

3.1.3.1 Objectifs

De nombreuses prescriptions sont insérées au règlement écrit de la zone à urbaniser « AUCa » de La Roue afin d'influer fortement sur la qualité de l'urbanisme, des paysages et de l'architecture.

L'implantation des bâtiments à construire vise à traiter l'entrée de ville par un front bâti à l'image tertiaire. Le premier plan bâti sera ainsi traité et qualifié comme une vitrine et une façade de qualité.

Le front bâti en premier plan depuis la RD6113 est interrompu par deux espaces maintenus paysagés, afin de conserver le caractère compartimenté des paysages du site :

- L'accès au domaine de « Plaisance » existant et la « haie agricole » qui le borde ;
- l'espace consacré aux bassins de rétention hydrauliques implantés dans la partie centrale du site.

Une harmonie et une cohérence architecturalescommunes au site seront favorisées. Les bâtimentsauront des formes simples et des volumétries horizontales. Une attention particulière sera apportée à l'architecture des bâtiments (orientation, volumétrie, gabarits et graduation de hauteurs, matériaux employés, polychromie, signalétique, enseignes) et à leur intégration dans le cadre paysager.
La qualité architecturale des bâtiments en façade constitue aussi un argument pour la commercialisation du parc d'activités.

Les volumes bâtis seront orientés parallèlement aux voies existantes (RD6113) et aux grandes composantes paysagères. Ainsi, toute construction devra présenter un volume simple, une implantation parallèle aux éléments structurants du site, un aspect de qualité permettant une bonne intégration dans le site et une cohérence avec les autres constructions.
L'utilisation de matériaux nobles sera privilégiée (bois, métal, verre, béton, pierre) et les couleurs des matériaux et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et avec les teintes présentes dans l'environnement et le paysage.

Les bâtiments à construire et les espaces à aménager devront promouvoir le développement durable et la qualité environnementale.

Les bâtiments ou ouvrages à édifier ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site, aux paysages naturels et urbains, ni à la conservation des perspectives emblématiques.

A retenir :

- Une harmonie, une qualité et une cohérence architecturale ;
- Un front bâti urbain en bordure de la RD6113 traité en vitrine et façade de qualité ;
- La préservation des « haies agricole » présente sur le site.

3.1.3.2 Volumétrie

Les bâtiments à construire seront composés de volumes et de formes les plus simples possibles. Le développement horizontal des bâtiments, une harmonie et une cohérence d'ensemble devront être privilégiés.

Les volumes respecteront les alignements des fronts bâtis et les emprises constructibles définies sur l'orientation d'aménagement.

3.1.3.3 Couvertures – toitures

Lestoitures seront de forme simple, de type toiture terrasse ou toiture à un ou plusieurs pan(s), avec un faîtage parallèle ou perpendiculaires aux voies existantes ou à créer.

Les toitures des bâtiments annexes devront être traitées en harmonie avec celle de la construction principale.

Les matériaux utilisés en couverture et les équipements et installations techniques de toiture seront de teinte unique sombre, de couleur en harmonie avec les teintes présentes dans l'environnement paysager, et non réfléchissant de manière à minimiser l'impact des bâtiments dans le paysage.

3.1.3.4 Façades et équipements

Les façades des constructions seront traitées de manière sobre et harmonieuse dans un souci de cohérence propre à l'ensemble du site. Les façades principales devront être orientées vers les voies extérieures qui longent le site. Elles seront traitées comme une vitrine noble et constitueront un front bâti urbain de qualité.

Les façades «nobles» et les façades « service » pourront être distinguées, dans les choix architecturaux et leur traitement. Les façades «nobles» sont orientées vers le domaine public et la RD6113. Les façades « service » donnent sur les espaces intérieurs du secteur et sont principalement orientées au Nord.
Les façades seront ordonnancées verticalement par le marquage et le traitement d'un soubassement.
Les baies seront obligatoirement inscrites en façade « noble » et devront respecter un alignement horizontal et/ou vertical autant que possible.

Les façades auront une composition et un ordonnancement horizontal des baies.

Les ouvertures accessibles aux engins ou poids lourds seront disposées sur les façades «service».

Les décors de façade seront sobres et discrets.
Les équipements - tels qu'évacuations, panneaux solaires, réservoirs, climatiseurs, paraboles et autres récepteurs hertziens -seront positionnés de façon ne pas être visibles depuis le domaine public. Ils seront teintés dans un ton identique à celui des façades ou se fondant dans l'environnement.

3.1.3.5 Matériaux et couleurs

Les matériaux et les couleurs utilisés en façades et en couvertures seront choisis de telle sorte qu'ils s'harmonisent le mieux possible avec l'environnement paysager et qu'ils conservent leur aspect d'origine dans le temps. Ils seront de préférence de teintes sombres et uniques sur les façades orientées au Nord ou perçues depuis les composants du Grand Paysage.

En façade, afin d'intégrer au mieux les bâtiments et de créer une zone harmonieuse qui affiche une architecture globale, les matériaux utilisés devront être de préférence : le bois, le métal, la pierre, le béton et le verre.

Les revêtements de façades seront réalisés de préférence dans les matériaux suivants, employés seuls ou en combinaisons :

- Bardage bois ;
- Panneaux de revêtements composites (type TRESPA, PARKLEX, ou similaire) ;
- Bardage métallique, lisse sur les façades nobles ;
- Bardage métallique lisse ou perforé sur les autres façades ;
- Béton brut lasuré et calepiné, de finition lisse ;
- Béton désactivé et calepiné ;
- Verre (non réfléchissant).

Les ornementations, décors et menuiseries seront exclusivement issus de ces matériaux : bois, métal, béton, verre.

Sont proscrits tout autre matériau apparent en façade ainsi que les éléments suivants :

- Les balcons ;
- Les plaquages de pierre ou de brique et tout autre matériau d'imitation ou fausses colonnes ;
- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit (sauf béton mis en œuvre comme indiqué ci-dessus), les matériaux réfléchissants, brillants, lumineux ;
- Les ornements d'architecture pastiches de style antique ou classique tels que fausses colonnades, arcades, balustres et autres frontons.

Les façades des bâtiments, visibles depuis la RD6113, devront marquer un traitement de qualité et l'emploi de matériaux nobles.

Les façades des bâtiments annexes doivent être traitées en harmonie avec celles de la construction principale.

3.1.3.6 Clôtures et portails

Les clôtures et portails seront de forme simple, de style et de matériaux homogènes, et compatibles avec le caractère du site.

Les clôtures en limite Nord et Ouest devront respecter les prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement du PLU. Il pourra être dérogé aux dispositions du présent paragraphe dans le cas des contraintes de sécurité spécifiques à certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les clôtures périphériques seront impérativement implantées à l'arrière d'une bande plantée d'espèces végétales mélangées de manière à ne pas être perçues depuis le domaine public. Elles auront une hauteur maximum de 2 mètres.

Les espaces libres entre les façades d'accueil et le domaine public pourront être traités sous la forme d'espaces paysagers non clôturés.

Les clôtures intérieures aux lots seront composées :
- soit d'une haie plantée (cf. liste des espèces préconisées à l'article AUCa 13 du PLU) ;
- soit d'un dispositif grillagé à maille simple sans soubassement de 1,80 m de hauteur maximum ;
- soit d'un tel dispositif grillagé à maille simple sans soubassement de 1,80 m de hauteur maximum mais doublé d'une haie plantée.

Sont proscrits:
- les haies taillées « au cordeau », les essences d'ornementation type thuyas, cyprès bleus, pyracanthes, les haies mono spécifiques qui banalisent le site, les espèces envahissantes.
- les murets surmontés d'un grillage ;
- l'usage de panneaux bois, panneaux acier, PVC, aluminium, béton préfabriqué, aggloméré de ciment brut, claustra, clôtures décoratives ;
- les clôtures à usage défensif (barbelés, tessons de bouteille, tuiles, etc.) ;
- les teintes claires, blanches et vives.

Les portails de forme simple seront traités dans des teintes identiques aux façades des bâtiments.
Les clôtures seront autant que possible noyées dans la végétation.

3.1.3.7 Enseignes, pré-enseignes, signalétique, publicité

Lorsque les enseignes, pré-enseignes et publicité sont perçues depuis les voies publiques, elles sont réglementées par le code de l'environnement, à défaut de règlement local de publicité.

Ailleurs (charte interne à la zone), une seule enseigne par façade est autorisée, cette enseigne devra être incluse dans la composition de la façade.

Les enseignes « néons » sont interdites, l'éclairage des enseignes se fera par un éclairage indirect.

Aucune enseigne ne pourra dépasser la hauteur du bâtiment sur lequel elle est implantée.

3.1.3.8 Aménagements paysagers et plantations

Nuisances et impact visuels

La RD6113 sera « isolée » des futurs bâtiments à construire et du front bâti urbain créé, par des espaces aménagés successifs :

- une bande paysagée (noue) en séparation de la RD6113 et la contre allée.
- La contre allée elle même ;
- Une bande paysagée en séparation de la contre allée et de la voie douce;
- la piste voie douce elle-même;
- une bande végétale et paysagère aménagée sur le site entre la voie douce et le bâtiment.

Le dispositif de retrait et l'aménagement d'un masque végétal atténueront l'impact visuel produit par le bâti de la zone sur les automobilistes circulant sur la RD 6113, et permettront aux automobilistes de ne pas être distraits aux abords du giratoire et sur la RD6113.

Ces dispositifssont définis (masque végétal, typologie de la végétation, etc.) dans le schéma d'aménagement d'intentiontraduits dans le règlement écrit de la zone AUCadu PLU.

Aménagements paysagers et plantations

Les surfaces libres de toute occupation doivent être aménagées en espaces verts et plantés, en particulier les marges de recul obligatoires le long des voies.

Un accompagnement paysager est imposé le long de la RD6113. Cet accompagnement paysager devra être composé d'un mélange d'arbres tiges et d'arbustes issus de la palette naturelle composant les « haies agricoles ». Il aura la forme d'une haie libre d'épaisseur variable.

La partie centrale du site sera conservée en espace naturel et accompagnée d'une haie libre d'arbres et de plantations venant intégrer le ou les bassins de rétention hydraulique. Ces zones de plantations reproduiront les paysages agricoles caractéristiques du site et de son environnement.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) précisent les mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Les aménagements des espaces verts doivent se conformer à la liste d'espèces végétales recommandées dans l'article 13 de la zone AUCa.
Les essences végétales exogènes (de type thuyas, cyprès bleus, pyracanthes…) et les espèces envahissantes sont proscrites.
Les espaces en enrobé seront limités au strict minimum. Les espaces non imperméabilisés de type stabilisé seront privilégiés notamment pour les surfaces de stationnement destinées aux véhicules légers du personnel ou des visiteurs.

3.1.3.9 Equipements et installations techniques

Les équipements et les installations liés à la distribution de l'énergie ou à la production d'énergies renouvelables devront faire l'objet d'un traitement architectural de qualité ou masqué.
Les citernes à gaz liquéfié ou à mazout, les zones de dépôts ainsi que les installations similaires doivent être au maximum intégrées : masquées par des écrans de verdure, placées en des lieux peu visibles depuis les voies ou le domaine public.



Etat actuel au droit de l'hôtel restaurant



Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé



Etat actuel au droit de la zone AUCa



Vue d'ambiance de l'aménagement envisagé (noue paysagère, contre allée, voie douce, alignements d'arbres, interruption du « front bâti » etc.)



Principe d'implantation envisagé sur la zone d'activité de « LA ROUE »

4 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN DANS LE P.L.U.

Le projet sera présenté dans le rapport de présentation de la révision du POS en PLU.

L'évaluation environnementale sera jointe également.

Les règlements graphique et écrit reprendront, pour les rendre également opposables aux tiers, les dispositions spécifiques à la zone vues dans ce qui précède (en termes notamment de coefficient d'emprise au sol (CES), aspect extérieur des constructions, choix des plantations, contraintes hydrauliques…).